



**HAL**  
open science

# Le chapeau à Paris. Couvre-chefs, économie et société, des guerres de Religion au Grand Siècle (1550-1660)

Tiphaine Gaumy

► **To cite this version:**

Tiphaine Gaumy. Le chapeau à Paris. Couvre-chefs, économie et société, des guerres de Religion au Grand Siècle (1550-1660). Histoire. Paris, Ecole nationale des chartes, 2015. Français. NNT : 2015ENC0001 . tel-01940119

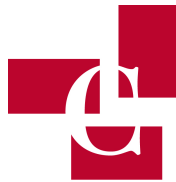
**HAL Id: tel-01940119**

**<https://theses.hal.science/tel-01940119>**

Submitted on 30 Nov 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



École  
nationale  
des  
chartes

*ED 188 – Histoire moderne et contemporaine, en co-  
accréditation avec l'Université de Paris IV-Sorbonne*

Thèse de doctorat présentée par  
**Tiphaine Gaumy**

sous la direction de  
M. Olivier Poncet

Directeur d'études

## LE CHAPEAU À PARIS

COUVRE-CHEFS, ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ,  
DES GUERRES DE RELIGION AU GRAND  
SIÈCLE (1550-1660)

TOME PREMIER



### Jury

M. le Pr. Reynald Abad, professeur, Paris IV-La Sorbonne  
M. le Pr. Denis Bruna, professeur, École du Louvre  
M. le Pr. Guy-Michel Leproux, directeur d'études, EPHE  
M. le Pr. Michel Pastoureau, directeur d'études, EPHE  
M. le Pr. Daniel Roche, professeur honoraire, Collège de France



# REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, je tiens à remercier M. Michel Pastoureau, professeur à l'ÉPHÉ et M. Olivier Poncet, professeur à l'École des chartes, d'avoir bien voulu me « chapeauter » sur ce sujet, pour leur confiance, leur disponibilité et le suivi aussi efficace qu'agréable de ces recherches, du mémoire de Master II à cette thèse de doctorat,

Les membres du jury qui ont accepté de relire et d'évaluer ce travail,

Guy Michel-Leproux, professeur à l'ÉPHÉ, pour ses précieux conseils et pour toute l'aide, administrative et scientifique, qu'il m'a apportée, Denis Bruna, conservateur au Musée des Arts décoratifs de Paris, Nicole Pellegrin, professeur, chargée de recherches au CNRS-IHMC, pour sa gentillesse et ses conseils rassurants, Marc Smith, professeur à l'École des chartes qui, a réussi à me sortir des impasses paléographiques, Frédéric Duval, professeur à l'École des chartes, qui m'a fait profiter de sa connaissance de la littérature médiévale, Camille Degez-Selves, directrice de la Bibliothèque de l'École des chartes, qui m'a fait profiter de ses connaissances sur la Conciergerie de Paris, Bernard Allaire, chargé de recherche, pour ses très généreux conseils et encouragements, pour lesquels je ne sais combien le remercier, Joan de Jean, professeur à l'Université de Pennsylvanie, pour ses conseils enthousiastes, Nicolas Lyon-Caen, chargé de recherches au CRHQ-CNRS, pour sa connaissance du Minutier central et des Parisiens, Marjorie Meiss-Even, maître de conférences en histoire moderne à l'Université de Lille 3, pour le partage de ses interrogations sur le chaperon,

Mme Éliane Bolomier, directrice et conservatrice de l'atelier-musée du Chapeau de Chazelles-sur-Lyon et toute son équipe, pour m'avoir ouvert leur fond documentaire,

Monique Chatenet, Michèle Bimbenet-Privat, Christiane Demeulenaère-Douyère, conservateurs en chef du patrimoine, pour m'avoir donné l'occasion de partager mes recherches, Séverine Le Pape et Vanessa Selbach, conservatrices des bibliothèques à la Bibliothèque nationale de France, qui m'ont encouragée, guidée dans ce projet et dans leurs fonds, Alexandre Maral, conservateur en chef au château de Versailles, Béatrice Sarrazin, conservateur du patrimoine au château de Versailles, qui m'ont orientée, les conservateurs des Archives national, et en particulier Vincent Bouat, du Minutier central, pour leur disponibilité et leur compréhension, Nicolas Buat, conservateur auprès du chef du Service de la mémoire et

## REMERCIEMENTS

des affaires culturelles de la Préfecture de police de Paris, Florent Le Nègre, conservateur du patrimoine aux archives départementales de Rouen, Marie Groult, responsable des collections et du développement scientifique au pôle des archives historiques des Archives départementales de Seine-Maritime et sa collègue Christele Potvin, pour leur aide et leurs recherches efficaces, Shanna Dijkstra, des Stadsarchief d'Amsterdam, pour m'avoir frayé un chemin dans les archives amstellodamoises, le personnel des Archives nationales, des Manuscrits et des Estampes de la Bibliothèque nationale de France et des Archives historiques de la Préfecture de police de Paris qui m'ont permis de consulter leurs fonds dans d'excellentes conditions,

Ma famille, papa, « Magical Sidonie Photo-Filtre », Plume le silencieux et surtout « ComMamantaire », qui a traqué sans relâche les fautes de cette thèse et bien plus encore, pour leur soutien indéfectible et leur aide de chaque instant,

Laurent, qui a patiemment supporté une chapelière folle et prêté sa patte informatique et ses commentaires à cette thèse, sans le soutien moral et affectif de qui elle n'aurait pu être achevée,

Pierre Nevejans, pour sa connaissance des fonds diplomatiques et son aide bibliographique, Elsa Véret, pour ses énigmes chapeautées, Philippe Florentin pour sa connaissance des fonds d'archives et les pépites archivistiques qu'il m'a communiquées, Daniel Catan pour les encouragements et conseils qu'il m'a prodigués,

Les nombreux amis, passionnés d'archives, d'art ou de logiciels en tous genres, et tout particulièrement Camille L F.-R., Magali, Hélène et Yann mes relecteurs, Laura et Marie-Noëlle mes confidentes, Jean-Baptiste le boute-en-train, Anne qui a partagé avec moi ses connaissances et ses archives lyonnaises, Florian mon camarade de dépouillements de l'étude XLV, Audrey Gay-Mazuel pour ses encouragements, Pauline, Amandine, Marie et Viviane pour leurs connaissances spécialisées, Martina, Jérémie, Emmanuel, Malik, Nelly, Élodie, Charlotte, Cécile, Solène, Camille D., Sabine, Gersende, Véronique, Albert, Sylvain, Tanguy...

Merci à l'entreprise Papyros impression, pour leur patience, leur compréhension et leur regard acéré...

# ABRÉVIATIONS ET UNITÉS DE MESURE

Tous les prix sont exprimés en livres tournois de compte, sauf mention contraire.

Un **arpent** : 71, 851 m (un arpent  
carré ou acre 5 107, 1983 m<sup>2</sup>)

Une **aune** : 118, 84 cm (dite de  
Paris ou du Roi)

Une **chopine** : 47,6073 cL

Un **gros** : 3,824 g

Une **lieue** : 3, 266 km

Une **livre pesant** : 489, 506 g

Un **marc** ou **demi-livre** 244, 753 g

Un **muid** : 274,218 L pour les  
liquides et 12,28 hL pour les volumes de

matières sèches

Une **once de Paris** : 30,594 g

Une **perche** : 6, 532 m ou 7, 185 m  
(une perche carrée 51,072 m<sup>2</sup>)

Une **pinte** : 0,952146 L

Un **pouce** : 2, 722 cm

Un **quarteron** 122,376 g

Un **quartier** : 29, 71 cm

Un **seau** : de 10 à 12 L

Un **setier** : 152, 343 L

BnF : Bibliothèque nationale de France

Estampes : département des Estampes et de la Photographie de la Bibliothèque  
nationale de France

fr. 899 : manuscrit du fond français du département des Manuscrits occidentaux de la  
Bibliothèque nationale de France

Clairambault 899 : manuscrit du fond Clairambault du département des Manuscrits  
occidentaux de la Bibliothèque nationale de France

NAF 899 : manuscrit du fond Nouvelles acquisitions françaises du département des

## *ABRÉVIATIONS ET UNITÉS DE MESURE*

Manuscrits occidentaux de la Bibliothèque nationale de France

Arch. nat. : Archives nationales de France

Min. cent., ét. XX : Minutier central des notaires de Paris, étude XX

MBA : Musée des Beaux-Arts

DMF : Dictionnaire de Moyen Français (en ligne)

TLFI : Trésor de la Langue Française Informatisée (en ligne)

# INTRODUCTION

« Ma place est en haut lieu, en raison de ma légèreté ; ma première existence me vient du mouton. Le Turc, seul, ne me porte aucune estime. Je suis fait de mille formes et de mille façons, je suis rond et sans angles ; ce que je couvre se compte par millions, et il s’y trouve quelques animaux. J’orne le pauvre et le riche, sans avoir règle ni loi ; je suis grand ou petit, et je prends place sur un empereur ou sur un roi. Si la canicule est extrême, on me porte à la main ; et les courtisans me tiennent la bouche en l’air par politesse. Quand la chaleur est passée, je reprends ma place ; mais il suffit, pour m’abattre, du vent ou bien de la courtoisie »<sup>1</sup>.

Cette énigme légèrement ironique, posée par deux étudiants au Sancho Pança du récit d’Alonso Fernandez de Avellaneda, résume à elle seule la plupart des caractéristiques du « chapeau » - et non du porc comme le pense Sancho -, le principal couvre-chef porté jusqu’au milieu du XX<sup>e</sup> siècle : le chapeau commun est fait de laine, d’une seule pièce, et peut effectivement prendre diverses formes et ornements ; on le trouve dans toutes les couches de la population et à la portée de presque toutes les bourses ; il tient une grande place dans le cadre de cette « politesse » ou « courtoisie » qui régissent les relations sociales.

Le chapeau est une pièce de vêtement utilisée depuis la protohistoire<sup>2</sup>. Plus qu’une protection contre les éléments, le chapeau est un élément d’interaction sociale, signe de maîtrise des codes, qui d’indispensable est devenu accessoire, « un objet de rêve et de fête »<sup>3</sup>, dont non seulement la forme mais aussi le port ne sont désormais plus régis que par la mode. S’il n’est pas possible de dater précisément le début du rôle du chapeau dans ces interactions, le passage décrivant la rencontre de Zaza et de Madame Pradelle, racontée par Simone de Beauvoir dans les *Mémoires d’une jeune fille rangée*, témoigne de la fin d’une époque pour le chapeau féminin, amorcée par le mouvement des Suffragettes et que la Seconde guerre

---

<sup>1</sup> Alonso Fernandez de Avellaneda, *Œuvres adaptées. Nouvelles aventures de l’admirable Don Quichotte de la Manche*, traduction d’Alain-René Lesage, édition critique de David Alvarez, Paris : Champion, 2009, p. 262.

<sup>2</sup> Voir l’article de Francis Weiss, « When man covered his head », dans *Costume*, vol. 13 (1), 1979, p. 17-22, où il revient sur les premières représentations iconographiques de couvre-chefs et présente des exemples de bonnets de fourrures retrouvés lors de fouilles archéologiques (deux bonnets de l’époque d’Hallstatt – 1000 à 400 av. J.-C. -, conservés au Naturhistorisches Museum de Vienne par exemple).

<sup>3</sup> Selon le modiste Jacques Pinturier, cité par Nicole Le Maux, *Modes de Paris. Histoire du chapeau féminin*, Paris : Ed. Charles Massin, 2000, p. 57.



## INTRODUCTION

mondiale et puis mai 1968 vont définitivement clore : « Le surlendemain de ma rencontre avec Zaza, Mme Pradelle était seule dans son appartement quand on sonna ; elle ouvrit, et elle se trouva devant une jeune fille bien vêtue, mais qui ne portait pas de chapeau : à l'époque, c'était tout à fait incorrect ».

Cette désaffection pour le chapeau se traduit bien évidemment sur le plan économique. Alors que chaque ville de province, avant les années 1950, comptait au moins une chapellerie, pour les chapeaux de feutre, de paille et de poil, et une modiste, pour des chapeaux plus élaborés, la chapellerie française n'a plus aujourd'hui qu'une centaine de chapeliers détaillants, entre deux et trois cents modistes, et moins d'une dizaine de fabricants produisant en masse, auxquels il faut ajouter deux formiers et les modistes amateurs<sup>4</sup>.

Le destin du chapeau au travers de l'histoire est partagé par le bonnet, la coiffe, le chaperon que Sancho préfère au chapeau alors que son port est démodé pour les hommes de son époque<sup>5</sup>...Par ailleurs, le bonnet est une bonne illustration du caractère trans-civilisationnel du couvre-chef et de la subtilité des utilisations et des formes qu'il peut revêtir selon les occasions et le message que son porteur veut faire passer. Chez les Dogon, un peuple malien, il existe ainsi huit sortes de bonnets, aux noms évocateurs : « en chasseur », « à la mode de l'Ouest », « qui protège les yeux du vent », « qui protège les oreilles du vent », pour la danse des masques en bois », « de vieillard », « de jeune homme »<sup>6</sup>, alors qu'en Sardaigne c'est la manière dont la pointe du bonnet masculin est arrangée qui renseigne sur le contexte du port, avec une pointe sur l'épaule pour sortir, sur le front quand on est chez soi, en spirale pour une fête, enroulé autour des mains à l'occasion des messes et des condoléances<sup>7</sup>.

Et cependant le chapeau et les autres-couvre-chefs n'ont pour l'instant bénéficié que d'études à caractère esthétique, listant leur diversité, soit sur l'ensemble de l'histoire – de l'Antiquité à nos jours<sup>8</sup> –, soit en privilégiant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en raison du nombre

---

<sup>4</sup> <http://www.institut-metiersdart.org/metiers-d-art/mode/chapelier-modiste-formier>, consultée le 27 juin 2014.

<sup>5</sup> Alonso Fernandez de Avellaneda, *Don Quichotte...*, p. 368.

<sup>6</sup> Yvonne Deslandres, Marie de Fontanès, « Le vêtement », dans *Histoire des mœurs, Encyclopédie de la Pléiade, tome 1 : Les coordonnées de l'homme et la culture matérielle*, Paris, 1990, p. 980.

<sup>7</sup> Yvonne Deslandres, Marie de Fontanès, « Le vêtement »..., p. 979-980.

<sup>8</sup> Marie Macié, Sophie Charlotte Capdevielle, *Voyages autour d'un chapeau*, Paris : Editions Ramsay/de Cortanze, 1990 ; Lucien Terras, Tristan Tzara, *Histoire du chapeau*, Paris : J. Damase, 1987 ; Fiona Clark, *Hats*, Batsford : Ed. Aileen Ribeiro, 1982 ; Madeleine Ginsburg, *The Hat, Trends and Traditions*, Barron's, 1990 ; Colin Mac Dowell, *Le Chapeau et la mode, fascination, charme, rang et style des origines à nos jours*, Céliv, 1992.

## INTRODUCTION

d'exemplaires conservés dans les musées et les collections privées<sup>9</sup>. L'étude des couvre-chefs peuvent aussi être fondue dans celle plus large du vêtement, que l'on trouve dans les histoires générales du costume, où un chapitre spécifique lui est consacré<sup>10</sup>. Apparues au XIX<sup>e</sup> siècle, les coiffes régionales ont suscité un intérêt particulier dans le cadre d'une mise en valeur des régions et d'étude des particularismes régionaux, donnant lieu à des ouvrages et plusieurs expositions à caractère folklorique, comme celle consacrée aux coiffes en Alsace au musée de Saverne en 1991<sup>11</sup>. En ce qui concerne la fabrication et l'organisation du métier de chapelier, les deux derniers siècles, qui ont vu le métier s'industrialiser, ont là encore les faveurs des historiens, et surtout les fabrications provinciales, pour mesurer les conséquences économiques et sociales de cette industrialisation au niveau régional, à l'exception de l'ouvrage introuvable de Giuseppe Riva, paru en 1909 à la Tipografia sociale monzese, *l'Arte del cappello e della berretta a Monza e a Milano nei secoli XVI – XVIII : contributo alla storia delle Corporazioni artigiane con un'appendice sui privilegi della terra di Monza e la sua separazione dalla Città e dal Ducato di Milano*<sup>12</sup>.

Seules quelques études ont été consacrées à la chapellerie sous l'Ancien Régime, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle en réalité, et dans des optiques diverses. Trois d'entre elles concernant la profession ont été réalisées dans une optique syndicaliste : *Pages d'histoire syndicale. Le compagnonnage des chapeliers bruxellois*, de Guillaume Des Marez (Bruxelles, H. Lamertin, 1909), *la Coutume chapelière, Histoire du mouvement ouvrier du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* de Jean Vial (1941, Editions Domat-Montchretien), et *the Hatters of Eighteenth-century France* de Michael Sonenscher (Berkeley : University of California Press, 1987). Ces études nous ont semblé intéressantes mais soit trop anciennes, soit inapplicables aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : en

---

<sup>9</sup> Entre autres Éliane Bolomier, *Cent ans de chapeaux (1870-1970)*, Éditions Association du Musée du Chapeau, 1994, R. Relang, M. Riederer, *Chapeaux fascinants de 1934 à 1984*, Weber, 1985. Il convient d'y ajouter les études monographiques consacrées à un type de chapeau, comme Martine Buchet, *Panama, un chapeau de légende*, Assouline, 1995, ou encore à des modistes, comme Jacqueline Demornex, *Le siècle en chapeaux : Claude saint-Cyr, histoire d'une modiste*, Paris : Du May, 1991 ou encore le catalogue d'exposition consacré à Stephen Jones (Hamish Bowles, Judith Clark, Oriole Cullen, ..., *Stephen Jones et het accent op mode*, Paris : La Martinière, 2010).

<sup>10</sup> François Boucher, *Histoire du costume en Occident, de l'Antiquité à nos jours*, Paris : Flammarion, 1965 ; Ludmila Kybalová, *Encyclopédie illustrée du costume et de la mode*, Gründ, 1980 ; James Laver, *Histoire de la mode et du costume*, Londres : Thames and Hudson, 1990 ; Jacques Ruppert, *Le Costume de l'Antiquité à Napoléon III*, R. Ducher, 1930-1931, pour ne citer que les plus importants du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>11</sup> Catalogue de l'exposition *Histoire de coiffes, évolution des coiffes en Alsace et leur représentation dans l'art (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, organisée au musée de Saverne, 1991, Saverne : le Musée, 1991, 14 p.

<sup>12</sup> Entre autres Éliane Bolomier, *La Chapellerie à Chazelles-sur-Lyon, approche technique et historique*, Éditions Association du Musée du Chapeau, 1987 ; Simone Home, Jean Badia, *De la paille au chapeau ; historique de la chapellerie dans le bassin de Caussage-Septfonds, des origines à 1914*, 1993.

## INTRODUCTION

effet les conflits sociaux n'apparaissent en grande quantité dans les sources qu'aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>13</sup>. Ces ouvrages ne décrivent pas non plus le cadre de vie privée de ces ouvriers, ni l'évolution des modes ou les aspects sociaux du chapeau. Émile Isnard se penche davantage sur les aspects économiques de l'industrie chapelière marseillaise au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Récemment, le mémoire de maîtrise de Peter Arnaud sur les chapeliers de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle insiste lui aussi sur les aspects économiques et institutionnels de cette communauté mais ne s'attarde pas sur l'évolution des formes ni sur le cadre de vie privée des chapeliers rouennais<sup>15</sup>. Par contre, Bernard Allaire, dans *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris (1550-1632)*, a abordé la question de la chapellerie du point de vue parisien et économique, au travers de la fourniture des matériaux de base<sup>16</sup>.

Le volet sociologique du chapeau et des autres couvre-chefs, a juste été suggéré en quelques lignes dans ces études. Alfred Franklin semble avoir été le premier en 1908 à lui consacrer une place conséquente dans le cadre de son étude monumentale sur la *Vie privée d'autrefois, mœurs et coutumes des Parisiens depuis le XII<sup>e</sup> siècle*, en vingt-sept volumes, dans celui intitulé *La Civilité, l'étiquette, la mode, le bon ton, du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, publiés en deux tomes : après un chapitre sur la mode, le quatrième chapitre, intitulé « Le Chapeau – les salutations », comprend tout ce qui concerne les couvre-chefs – chapeau, casque, chaperon – mais aussi toutes les formes de salutations – ôter son chapeau, embrasser... Il partage cet honneur pour une pièce de vêtement d'avoir un chapitre spécifique avec les gants et le mouchoir. Il faut attendre la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle pour que les aspects sociaux du chapeau sous l'Ancien Régime ne se limitent pas qu'à des remarques isolées dans des études historiques aux thèmes très différents. Mais, à part le chapitre que Robert Muchembled leur consacre dans la *Violence au village*, surpris par la récurrence de leur apparition dans les lettres de rémission de la première moitié de l'époque qui lui servent de sources, il s'agit surtout d'articles anglo-saxons, parus dans la revue *Costume* : en 1989, Penelope J. Corfield

---

<sup>13</sup> Cette approche est cependant à garder à l'esprit : l'absence de mentions de conflits sociaux ne signifie pas forcément leur inexistence, et on n'en regrette que davantage la disparition d'archives comme celle des jurandes de Paris ou du procureur du Roi au Châtelet.

<sup>14</sup> Émile Isnard, « L'Industrie chapelière à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires et Documents pour servir à l'Histoire du Commerce et de l'Industrie en France*, Paris : Hachette et Cie, 1916, p. 65-83.

<sup>15</sup> Peter Arnaud, *Les Chapeliers rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de S. Chassagne, 1993, Université de Rouen.

<sup>16</sup> Bernard Allaire, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris (1500-1632)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999.

## INTRODUCTION

consacre un article au déclin du salut au moyen du chapeau<sup>17</sup>, en 2002 c'est Maria Hayward qui intitule le sien « 'The sign of some degree?': The financial, social and sartorial significance of male headwear at the courts of Henry VIII and Edward VI »<sup>18</sup>, en 2007 Cliodna Devitt s'interroge particulièrement sur le bonnet d'autorité, dit « cap of maintenance » en anglais<sup>19</sup> et il faut y ajouter l'article de Maria-Giuseppina Muzzarelli « Statuts et identités. Les couvre-chefs féminins (Italie centrale, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », paru dans la revue en ligne *Clio* en 2012<sup>20</sup>.

En réalité cette approche ne concerne pas que le chapeau. Les histoires du costume sont avant tout pensées comme le panorama des modes successives, une description commentée qui ne commence qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, et qui est loin d'être neutre<sup>21</sup>. Par ailleurs, elles restent très tributaires de l'histoire de l'art, pour et avec qui elles sont faites, dans un souci « d'exactitude revendiquée » qui fait le prix de l'œuvre et en partie le talent d'un peintre<sup>22</sup>. Dès 1752, le comte de Caylus, dans une conférence donnée à l'Académie, plaide pour une connaissance du costume antique, en s'attachant surtout aux coiffures, barbes et postiches, puis dans une autre conférence en 1763 plus spécifiquement aux casques antiques et aux vêtements des anciens<sup>23</sup>. Au théâtre, cette attention au réalisme se concrétise le 4 novembre 1789, date de la première représentation de la pièce *Charles IX*, avec Talma dans le rôle principal, vêtu d'un costume qui se veut fidèle à ceux portés au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>. C'est ainsi que Jules Quicherat, archéologue et futur directeur de l'École des chartes, fait paraître entre 1845 et 1869 une série d'articles dans le *Magasin pittoresque* sur l'histoire du costume entre le XIV<sup>e</sup> siècle et la Révolution, série qu'il rassemble, complète et publie en 1877 dans une *Histoire du costume en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans la préface de laquelle il écrit

---

<sup>17</sup> Penelope J. Corfield, « Dress for Defence and Dissent : Hats and the decline of Hat Honour », dans *Costume*, 23 (1), p. 64-79.

<sup>18</sup> Maria Hayward, « 'The sign of some degree?': The financial, social and sartorial significance of male headwear at the courts of Henry VIII and Edward VI », dans *Costume*, vol. 36, 2002, p. 1-17

<sup>19</sup> Cliodna, Devitt, « 'To cap it all': The Waterford cap of maintenance », dans *Costume*, vol. 41, 2007, p. 11-25.

<sup>20</sup> Maria-Giuseppina Muzzarelli, « Statuts et identités. Les couvre-chefs féminins (Italie centrale, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles), dans *Clio*, n°36, 2012, p. 67-89.

<sup>21</sup> L'exception est la *Bransle des modes françaises*, un almanach publié chez Jean Moncornet en 1696 et qui présente un défilé des modes depuis François I<sup>er</sup> sans commentaires.

<sup>22</sup> Sylvain Amic, Sylvie Patry, « Les Recueils de costumes à l'usage des peintres (XVIII-XIX<sup>e</sup> siècle), un genre éditorial au service de la peinture d'histoire », dans *Histoire de l'art*, 2000, n°46, p. 43.

<sup>23</sup> Sylvain Amic, Sylvie Patry, « Les Recueils de costumes à l'usage des peintres »... , p. 41-42.

<sup>24</sup> Alfred Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Leipzig : H. Welter, 1906, p. 217, article Costumiers de théâtre.

## INTRODUCTION

*En traitant la partie de l'antiquité avec un certain développement, je me suis proposé surtout d'être utile aux artistes. Témoin de l'embarras où se trouvent la plupart d'entre eux lorsqu'ils ont à représenter un sujet de notre histoire ancienne, je me suis appliqué à leur procurer le manuel qui leur manquait.*

Il n'est pas le premier, comme en témoigne le titre de l'ouvrage de Félix de Vigne, peintre, membre-directeur de la classe de peinture de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, paru en 1835-1840, *Vade-mecum du peintre ou recueil de costumes du Moyen Age*, avec ses quatre-vingt-quatre planches illustrées et décrites en fin d'ouvrage. La préface à la troisième édition des *Costumes de Mercuri*, en 1860 – première édition en 1829, deuxième en 1845 – peut résumer l'utilisation et les critiques sous-jacentes à une histoire du costume : la réflexion sur le rapport entre les nations<sup>25</sup> et leur costume, la notion de distinction par le costume, d'abord entre les peuples, puis entre les classes sociales d'un même peuple et enfin entre les époques, mais l'objectif de l'ouvrage est toujours artistique, qu'il s'agisse de la peinture ou du théâtre, non social ou économique, car, écrit-il, « de nos jours la connaissance du costume, dans la grande acception du mot, est devenue en peinture une nécessité. À la suite du mouvement que nous apporta le romantisme, l'archéologie a fait de tels progrès qu'il n'est plus permis d'ignorer les moindres concordances du costume historique<sup>26</sup>. [...] Mais un tel livre s'adresse particulièrement aux artistes dramatiques et aux directeurs de la scène, dans les grands et les petits théâtres. Là, il faut l'avouer, la fidélité du costume est de toute rigueur, et c'est même un indispensable élément de succès<sup>27</sup> ».

Cette conception d'une histoire du costume purement iconographique perdure dans le monde anglo-saxon même après la Seconde guerre mondiale : en 1951 paraît *Costume of the Western World*, en six volumes, des Tudors à Louis XIII, de James Laver, en 1952 un livre sur l'influence et la diffusion des modes espagnoles au travers des peintures du Victoria and Albert Museum, *The Dominance of Spain, 1550-1660*, par Briand Reade, et en 1965 se crée,

---

<sup>25</sup> En Grande-Bretagne on assiste au « cultural revival style » : en visite à Édimbourg en 1822 Georges IV arbore un costume écossais totalement fantaisiste mais qui va s'imposer comme « costume national ». Le costume écossais des Highlands a été interdit en 1747 par le *Disclothing Act*, en vigueur jusqu'en 1782 où il a cessé d'être un symbole jacobite (Lou Taylor, *The Study of Dress History*, Manchester : Manchester university press, 2002, p.214). Il faut également rappeler le succès des costumes régionaux et de la culture régionale en général en France à cette époque.

<sup>26</sup> Plus loin, imaginant un pauvre artiste fou ne pas se plier au vérisme historique, il écrit « qui oserait, grand Dieu ! braver l'archéologie et l'ethnographie modernes, affronter les foudres de l'École des chartes ».

<sup>27</sup> On le sent à la fois fasciné et méfiant envers ce qu'il appelle « les exigences du costume et de l'érudition » car dans le même temps il estime qu'elles « ne sont venues qu'aux époques de décadence », une critique qui s'adresse en partie à son époque.

## INTRODUCTION

sous l'impulsion de Stella Mary Newton, historienne de l'art, une préparation en histoire du costume au Courtauld Institute of the History of Art à Londres pour mieux aider les historiens de l'art à dater les œuvres de prix.

Les chercheurs cités jusqu'ici, exploitant leurs sources iconographiques dans le moindre détail, ne font néanmoins qu'œuvre descriptive, sans interprétation : celle-ci est l'objet des travaux des premiers sociologues, l'anglais Herbert Spencer (1820-1903), les américains Thorstein Veblen (1857-1929<sup>28</sup>) et William Graham Sumner (1840-1910), les allemands Werner Sombart (1863-1941) et Georg Simmel (1858-1918), le français Pierre Bourdieu (1930-2002), ainsi que d'anthropologues tel André Leroi-Gourhan (1911-1986), de psychosociologues - le français Jean Stoetzel (1910-1987) -, de sémiologues - Roland Barthes (1915-1980), auteur d'un *Système de la Mode* publié en 1967, qui compare le vêtement à un langage - et de psychanalystes - John Carl Flügel (1884-1955) et Edmund Bergler (1899-1962) -, qui font la transition entre le XIX<sup>e</sup> et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle dans le domaine de l'histoire du costume. Les ouvrages en langue étrangère sont traduits en français tardivement : celui de John Carl Flügel, *the Psychology of Clothes*, paru en 1930, n'est traduit en français qu'en 1982 sous le titre du *Rêveur nu* ; le costume y est étudié dans ses aspects sociaux, psychologiques, dans ses caractéristiques formelles symboliques, aux antipodes d'une histoire du costume s'attachant à la pure description.

En France, il faut attendre la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et des méthodes d'analyse repensées, notamment à partir des années 1970, pour que l'histoire du costume soit redécouverte et se transforme en histoire du vêtement ou *dress studies*, passant ainsi d'un descriptif des modes successives à une analyse interdisciplinaire de l'objet vestimentaire, qui définit l'individu comme un être social. Ainsi, même si dans un premier temps le vêtement est laissé de côté dans les descriptions des ethnologues et des anthropologues, comme le remarque ironiquement Ronald Schwarz en 1979 en concluant qu'un lecteur lambda, lisant de tels textes anthropologiques et ethnologiques, ne pourrait conclure qu'à la nudité des peuples étudiés<sup>29</sup>, dans un second temps cependant, l'intérêt de ces mêmes chercheurs a entraîné

---

<sup>28</sup> Dans *Théorie de la classe de loisir*, paru en 1899, il fait référence à la perception du lustre dans le vêtement, perçu négativement sur un pantalon, positivement sur un chapeau : dans le premier cas le vêtement n'est changé que rarement, dans le second au contraire, on le change fréquemment (Thorstein Veblen, *Théorie de la classe de loisir*, Paris : Gallimard, 1970, p. 87).

<sup>29</sup> Cité par Lou Taylor, *The Study of Dress History...*, p. 195. Ce silence des anthropologues et sociologistes sur le vêtement viendrait du caractère masculin d'un tel type d'étude selon Annette Weiner et Jane Schneider, citées

## INTRODUCTION

l'organisation des premières rencontres internationales et des discussions autour du vêtement qui vont marquer le renouveau de ces études : le IX<sup>e</sup> congrès international d'études anthropologiques et ethnographiques, se tient en 1973 aux États-Unis et ses actes sont publiés en 1979 par Justine M. Cordwell et Ronald Chwartz sous le titre *The Fabrics of Culture, The Anthropology of Clothing and Adornment*. En 1979 le propos des premières journées « Vêtements et sociétés », organisées au Musée de l'Homme, et regroupant entre autres des chercheurs du CNRS, de l'ÉHÉSS, du Musée de l'homme, du Musée national des arts et traditions populaires et du Musée de la mode et du costume, est d'établir un système descriptif du vêtement à l'échelle mondiale et de mettre au point un protocole d'enquête. En 1983 un autre colloque national est organisé au Musée de l'Homme, « Vers l'anthropologie du vêtement » dont les actes sont publiés en 1984 dans *l'Ethnographie*, sous le titre « Vêtements et sociétés 2 »<sup>30</sup>.

En diversifiant les méthodes d'analyse et les sources, qui ne sont plus seulement iconographiques, et en recherchant l'interdisciplinarité, l'historien du costume prend son indépendance de l'histoire de l'art et entre pleinement dans le champ de la recherche historique. Après Philippe Ariès qui, au cours de ses travaux sur l'enfant, a fait une part importante à ses vêtements, viennent Henriette Vannier et son étude sur les métiers de la mode au XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que Françoise Piponnier, auteure d'une thèse sur les aspects socio-économiques des costumes de la cour d'Anjou aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Dans le monde anglo-saxon on voit apparaître deux revues rivales et complémentaires : en 1967 est fondée la revue *Costume*, sous le patronage du Victoria and Albert Museum, dont l'objectif est de promouvoir l'histoire du costume, encourager les études sur le costume et la conservation des objets d'étude<sup>31</sup> ; la revue *Textile history*, quant à elle, fondée sous le patronage de la Pasold research foundation en 1968, s'intéresse plus particulièrement aux aspects techniques et de conservation ; des éléments ethnographiques sont peu à peu introduits et en 1982 la revue prend le nom de *Journal of textile and costume history and conservation*.

Il faut prendre en compte l'intérêt à cette époque pour la culture matérielle, dont le

---

à la suite de Ronald Schwarz par Lou Taylor et introduisant une assez longue réflexion sur les « *gender studies* » à laquelle nous n'adhérons pas.

<sup>30</sup> *L'Ethnographie*, t. LXXX : *Vêtement et sociétés*, 2, Paris : Société d'ethnographie de Paris, 1984.

<sup>31</sup> « The objects of the Society are to promote, for the benefit of the public, education in dress throughout the ages and to encourage the preservation of historic examples and source material », cité par Lou Taylor, *The Study of Dress History...*, p.66.

## INTRODUCTION

vêtement fait partie. C'est l'époque où Daniel Roche commence à travailler sur ce sujet. Participant au second colloque au Musée de l'homme, en 1983, il intervient sur les « noblesses urbaines et le vêtement dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle »<sup>32</sup> puis en 1991 il fait paraître un livre qui fait désormais référence, *la Culture des apparences* : les vêtements ne sont pas étudiés pièce à pièce mais dans leur ensemble, linge et habits, au moyen des archives, de la littérature, de l'iconographie et des vestiges ; ils sont replacés dans un circuit économique qui inclut aussi bien la fabrication et l'achat légal que le raccommodage, la friperie et le vol, et surtout dans un discours relatif autant à l'honneur, aux convenances qu'à la santé. Deux ans auparavant, dans *la Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Annick Pardailhé-Galabrun étudiait dans ses moindres détails la culture matérielle à l'exception des vêtements, pour lesquels elle renvoyait aux travaux en cours de Daniel Roche<sup>33</sup>.

Si les histoires générales du costume sont relativement nombreuses, il n'en va pas de même des études monographiques sur un élément du costume, *a fortiori* sous l'Ancien Régime : les lunettes ont été l'objet d'une étude à travers les images figurées par Michael Pasco<sup>34</sup> ; l'histoire politique du pantalon depuis la Révolution française a été mise en valeur par Christine Bard dans ses aspects sociaux et législatifs plus qu'économiques<sup>35</sup> ; Giorgio Riello a consacré sa thèse soutenue en 2002 au commerce de la chaussure à Paris et à Londres au XVIII<sup>e</sup> siècle mais sans vraiment insister sur les aspects symboliques et sociaux de la chaussure<sup>36</sup>. Ces études ont démontré que l'intérêt de ces objets de la vie quotidienne dépassait le simple cadre utilitaire ou économique, et qu'ils avaient des implications politiques, mentales et sociales qui faisaient leur richesse.

C'est donc une approche aux confluent de l'histoire économique, sociale, du costume et des mentalités, en s'appuyant sur l'ensemble des sources à la disposition du chercheur – archives, littérature, iconographie, archéologie -, que nous nous sommes proposé d'appliquer

---

<sup>32</sup> Dans les Actes du colloque national CNRS " Vers une anthropologie du vêtement " (Paris, Musée de l'Homme, 9-11 mars 1983), *Ethnographie*, LXXX/92-94, 1984, p. 323-331.

<sup>33</sup> Elle renvoie explicitement aux travaux de Daniel Roche sur la question qui, malheureusement, ne propose pas de typologie des vêtements, d'étude de l'évolution de leur forme ni de leurs productions détaillées.

<sup>34</sup> Michael Pasco, *L'Histoire des lunettes vue par les peintres*, Paris : société nouvelle des éd. Boubée, 1995.

<sup>35</sup> Christine Bard, *Une Histoire politique du pantalon*, Paris : éd. Du Seuil, 2010.

<sup>36</sup> Giorgio Riello, *The Boot and Shoe Trade in London and Paris in the Long Eighteenth-Century*, sous la direction de Negley Harte et Julian Hoppit, 2002, University College London, Université de Londres, publiée sous le titre *A Foot in the Past : Consumers, producers and Footwear in the Long Eighteenth Century*, Oxford, New York : Pasold Research Fund, Oxford University Press, 2006.



## INTRODUCTION

au chapeau et aux autres couvre-chefs dans la première moitié de l'époque moderne. Il semblait réducteur de ne prendre en compte que le chapeau et non les autres couvre-chefs, que ses aspects économiques, sociaux ou encore esthétiques alors qu'on ne peut comprendre l'importance sociale du chapeau que par comparaison avec les autres couvre-chefs, en rapport avec sa fabrication, sa commercialisation, son utilisation, et inversement.

Cette démarche a eu des conséquences sur le cadre chronologique, le cadre géographique et les sources utilisées.

Le cadre chronologique s'est imposé pour plusieurs raisons. Mis à part que presque rien n'avait donc été fait sur la chapellerie d'Ancien Régime, la première moitié de l'époque moderne, à savoir la période 1500-1650, est marquée par d'intenses bouleversements sociaux, politiques et économiques. La Renaissance, cette révolution culturelle comme la décrit Eugenio Garin, est « un fait culturel de très grande portée, qui opérera ses effets toujours plus en profondeur, qui aura des répercussions toujours plus vastes mais progressivement avec le temps ». Tout d'abord la découverte du Nouveau Monde et les échanges plus fréquents avec l'Asie élargissent l'horizon tant géographique, commercial que mental des Européens. Sur le plan commercial propre à la chapellerie, le Nouveau Monde devient le fournisseur de nouveaux types de matériaux, le castor et la vigogne, qui étendent une gamme de produits que la disparition du bièvre, ce castor européen, avait drastiquement réduite. Il va en outre susciter chez certains chapeliers la participation active aux compagnies commerciales qui naissent en France dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et resserrer les liens commerciaux entre les Parisiens, les Rouennais et les Dieppois notamment.

La découverte des habitants du Nouveau Monde et de leurs mœurs va également amener les Européens à réfléchir à la relativité de leurs normes sociales et à l'importance que l'on doit accorder au vêtement : en effet, ces peuples vont presque complètement nus, sans aucune honte apparente, contrairement au monde européen christianisé où le port d'un vêtement rappelle sans cesse le péché originel et la culpabilité qui accompagne tout chrétien. C'est à cette époque qu'apparaissent les premiers recueils de costumes européens ou non, dont l'objectif est avant tout de cartographier les hommes, de condenser les « coutumes » d'un individu d'un rang social précis à un endroit donné, afin de les identifier du premier coup d'œil. Leur objectif est donc totalement différent des recueils de modes qui apparaîtront dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans le *Mercure Galant*, puis dans les gravures de Sébastien Leclerc (*Figures à la mode*, dédiées au duc de Bourgogne, éditées en 1685 et rééditées en 16

## INTRODUCTION

1695 et 1700 sans réactualisation des « modes »), de Watteau en 1709-1710, de Robert Bonnart père et fils<sup>37</sup>, de Bernard Picart en 1718 et 1728, ou encore de Jean Dieu de Saint-Jean. Il est aussi différent de l'objectif des périodiques de mode, apparus à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour rendre compte au mieux des évolutions vestimentaires à un public friand de nouveautés, dont le nombre explose au XIX<sup>e</sup> siècle où l'on compte ainsi plus d'une centaine de titres créés sous la monarchie bourgeoise et la Deuxième République : on peut citer entre autres le *Cabinet des modes*, lancé par Le Brun Tossa en 1785, qui s'intéresse principalement à la tenue féminine et peut être considéré comme le premier support publicitaire aux dernières nouveautés, et le *Moniteur des modes*, créé en 1843 et qu'illustre notamment Jules David, avec plus de 2 600 gravures à son actif. Par ailleurs, la nudité des Américains ou la simplicité de la mise de ceux qui sont habillés ravivent en Europe la critique sur la convenance du vêtement et la mode : toute une littérature, satirique ou non, naît dans la première moitié de l'époque moderne pour tenter de combiner l'exigence d'une adéquation du vêtement au rang social de l'individu avec la volatilité d'une Mode qui ruine les familles et chamboule l'ordre établi par Dieu.

La Renaissance voit également l'apparition du courtisan, cet être au service des princes et qui doit maîtriser autant la culture humaniste que les bonnes manières ou civilité. Les manuels de civilité se multiplient : le *Courtisan* de Baldassare Castiglione paru en 1528, suivi en 1530 de la *Civilité puérile* d'Érasme, entame un genre littéraire et éducatif dont le succès ne se dément pas aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – il suffit de citer la fortune du *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens* d'Antoine de Courtin paru pour la première fois en 1671 ou encore celle des *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* de Jean-Baptiste de La Salle, dont la première publication est de 1702. On en trouve des prolongements dans la littérature de l'époque - l'œuvre de Rabelais se fait l'écho de cette nouvelle éducation, où les exercices de l'esprit et du corps et la maîtrise des relations sociales sont favorisées. Cette nouvelle civilité se manifeste également dans la métamorphose des Cours européennes : en France, la Cour, itinérante sous les premiers Valois, se sédentarise petit à petit, surtout à partir du règne de Henri III, et privilégie la résidence à Paris. Elle se peuple de courtisans que les commentateurs ridiculisent quand ils sont plus pédants que vrai homme bienséant, poli et lettré : les efforts d'Henri III puis de Louis XIII pour établir une

---

<sup>37</sup> Les femmes des gravures des Bonnart père et fils possèdent quasiment toutes le même visage, et sont produites comme en série, ce qui laisse planer le doute sur la réalité du costume.

## INTRODUCTION

étiquette de Cour trouveront leur aboutissement sous le règne de Louis XIV.

La Renaissance est aussi une période d'intenses critiques et renouvellements religieux : les critiques visent particulièrement l'hypocrisie du clergé et surtout des ordres mendiants traditionnels et se voit renforcer par les divisions internes et les abus de l'Église. La découverte de nouveaux peuples, non chrétiens, dont on se demande s'ils descendent d'Adam et si leur religion peut s'apparenter au Christianisme via l'adoration du seul Dieu, attisent le malaise tout en offrant à l'Église et aux protestants un terrain à conquérir pour affirmer leur position. En réaction aux critiques l'Église se réforme dans tous les domaines dans le cadre du concile de Trente, et cherche à faire appliquer les dispositions qui y sont prises, dans un vaste mouvement appelé la Contre-Réforme qui porte ses fruits au XVII<sup>e</sup> siècle : en France de nouveaux ordres réformés s'implantent et prospèrent, comme les Jésuites ou les Lazaristes, soutenus par la royauté et les familles aisées de la bourgeoisie notamment ; le clergé est fortement encouragé à suivre l'exemplarité morale d'un saint Charles de Borromée et à suivre la formation des séminaires pour être à même de lutter contre le protestantisme et l'athéisme naissant. Cette réforme de l'Église entraîne une réflexion sur l'art et la représentation des saints personnages, à laquelle une session du concile de Trente est consacrée, et réactive les critiques autour du vêtement, non seulement laïc – une nécessaire modestie est exigée – mais aussi religieux – stricte distinction d'avec le vêtement laïc, par l'adoption de la soutane et l'aboutissement des réflexions sur le bonnet carré.

À cela s'ajoute une menace turque constante, notamment aux frontières des terres Habsbourg – Autriche, Styrie, Carinthie, Carniole, Tyrol, Bohême et Hongrie, dont ils ont héritée après la mort de Louis II de Hongrie à la bataille de Mohács en 1526 : en 1453 les Ottomans prennent Byzance, ils assiègent Vienne en 1529 puis encore en 1683, Malte en 1565, prennent Chypre en 1570 mais sont défaits à la bataille de Lépante en 1571. En 1599-1602 une croisade où Henri IV refuse de participer oppose les forces chrétiennes et les Ottomans en Hongrie : y participent entre autres le maréchal de Bassompierre et le duc de Mercœur<sup>38</sup>. Le Turc, présent dans la littérature et les divertissements tout au long de la période, fascine par son exotisme autant qu'il repousse par sa « barbarie » et son appartenance à une autre religion : en 1669 l'ambassade turque à la Cour de Louis XIV, la première en Europe, démultiplie les turqueries, dont la plus connue des manifestations est le *Bourgeois*

---

<sup>38</sup> Jean-Pierre Babelon, *Henri IV*, Paris : Fayard, 1982, p. 118, 177 et 912.

## INTRODUCTION

*gentilhomme* de Molière et Lully en octobre 1670.

La Réforme remodèle l'échiquier européen, entre les souverains qui se convertissent à l'une ou l'autre forme de protestantisme et les souverains résolument catholiques. En France, les souverains catholiques alternent entre la répression – François I<sup>er</sup>, Henri II – et la tolérance, mise à mal à partir des guerres de Religion. Cette série de guerres, qui courent de 1562 à 1598, date de la signature de l'édit de Nantes – mais certains les font se terminer avec le siège de La Rochelle en 1628 – entraîne une véritable guerre civile dans le pays, aggravée par des problèmes dynastiques. Après la mort brutale d'Henri II se succèdent ses trois fils, François II, Charles IX, Henri III, mineurs pour les deux premiers et de fait sous la régence de Catherine de Médicis leur mère, majeur pour le troisième mais encore influencé par sa mère et surtout sans héritier autre qu'un cousin notoirement protestant, Henri de Bourbon.

La Cour est le théâtre d'une lutte de pouvoirs entre les défenseurs de la catholicité, représentés par les Guise et leurs alliés, les « modérés » ou « politiques », défenseurs d'une tolérance envers les protestants - le chancelier de l'Hospital ou encore son successeur, Jean de Morvilliers -, et le parti protestant, à savoir les Coligny, protestants eux-mêmes, puis après la mort de l'amiral et leur disparition de la Cour lors de la Saint-Barthélemy - dans la nuit du 23 au 24 août 1572 -, les partisans d'Henri de Bourbon. Les modérés contrebalancent avec peine l'influence des Guise, bien implantés à la Cour, soutenus par l'Espagne et chefs de la Ligue parisienne, une sorte de formation politico-religieuse, couvrant tout le royaume et dont le but est la défense du catholicisme. Fortement active dès 1576 pour s'opposer aux édits royaux attribuant des places de sûreté aux protestants, elle se renforce en 1584, à la mort de François d'Anjou, dernier frère d'Henri III et son héritier en l'absence de fils mâle, qui fait d'Henri de Bourbon, protestant notoire, le prochain successeur à la couronne de France. En 1588 elle parvient à mobiliser la capitale contre Henri III qui doit fuir à Chartres avant de signer un accord avec elle, l'Édit d'Union du 15 juillet 1588, qui marque la victoire du parti catholique et d'Henri de Guise. Néanmoins, le 23 décembre 1588, si le coup d'État d'Henri III le débarrasse des frères de Guise, Henri et le cardinal de Lorraine, ainsi que des principaux chefs ligueurs et de députés des états généraux, il lui annihile les régions ligueuses – la Champagne, le Midi, la Bourgogne, la Bretagne et la Normandie – et surtout Paris, qui va connaître à partir de cette date un siège qui ne se finit qu'en mars 1594 : après l'assassinat d'Henri III en 1589 par Jacques Clément, Henri de Bourbon est sacré roi sous le nom de Henri IV en février 1594, après avoir abjuré en juillet 1593.

## INTRODUCTION

Ce siège de Paris, d'environ cinq ans, a des conséquences économiques et sociales importantes pour la ville. La fuite du roi et donc d'une partie de la Cour qui lui reste fidèle, ainsi que d'une partie de la population protestante ou non, dépeuple la capitale : Paris, dont la ville à strictement parler est comprise dans les remparts, à laquelle il faut ajouter les faubourgs, compte 350 000 habitants vers 1550, un chiffre légèrement moindre vers 1565 qui ne retrouve son niveau de 1550 qu'en 1588 avant de chuter brutalement au moment du siège, entre 1589 et 1594, à près de 200 000 personnes, pour retrouver un chiffre de 300 000 au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. L'agitation et la diversité parisienne ne semblent pas en avoir souffert : Rabelais disait des Parisiens qu'ils « sont faits de toutes gens et toutes pièces », Du Bellay utilise la métaphore de la mer qui reçoit tous les fleuves et tous les courants pour parler de Paris comme réceptacle universel et à la fin du siècle Thomas Platter rapporte encore à propos de la capitale le proverbe latin *orbem in urbe vidimus*, « dans cette ville nous avons vu toute la terre »<sup>40</sup>. En 1596 Francesco d'Ierno y dénombre quatorze portes, quatre-vingt-cinq comptoirs d'étoffes, cent quatre-vingt-quatre boutiques d'orfèvres, vingt-deux d'horlogers, quarante-cinq de vitriers, cent dix rôtisseurs, cent vingt pâtisseries, cent cinquante boucheries, cent dix-sept d'apothicaires, cinq cent vingt-trois cordonniers, douze boutiques de plumes à parure, deux cents vingt-quatre petites boutiques dans le Palais où les gens de toutes conditions viennent faire leurs emplettes, quarante-quatre palais de personnes de qualité, deux cent cinquante jeux de paumes, soixante-huit églises paroissiales, trente-et-une chapelles, quarante-six collèges, quarante mille écoliers, huit places de marché, quinze fontaines, sept hôpitaux, six ponts dont trois en pierre...mais aucune remarque sur les chapeliers ni les bonnetiers et encore moins sur les costumes portés<sup>41</sup>.

L'économie est cependant entièrement désorganisée : les impôts sont drainés vers le financement de la Ligue, beaucoup de commerces ferment, faute de matières premières ou de débouchés, les accès à la ville étant bloqués. La chapellerie parisienne, tributaire des apports extérieurs de peaux et des exportations de ses produits finis vers la province et l'étranger, est frappée de plein fouet par le siège. La pacification et la politique d'Henri IV permettent

---

<sup>39</sup> Jean-Pierre Babelon, « Les Quartiers de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Les Quartiers de Paris du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle, Recherches nouvelles*, 1992, n°38, p. 53. Pierre Chaunu, *La Mort à Paris (XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Fayard, p. 178.

<sup>40</sup> Verdun-Louis Saulnier, *Paris devant la Renaissance des lettres*, Paris : Société d'édition de l'enseignement supérieur, 1951, p. 27-31.

<sup>41</sup> Francesco-Gregorio d'Ieri, « Paris en 1596 vu par un italien », édition de G. Raynaud, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, A. 12, 1885, p. 164-170.

## INTRODUCTION

cependant à la capitale de se remettre petit à petit, et avec elle son économie : on remarque ainsi qu'il poursuit la politique de ses prédécesseurs concernant la confirmation des métiers jurés et la création de lettres de maîtrise. L'assassinat d'Henri IV n'ouvre pas une crise aussi grave que celle faisant suite à la mort d'Henri III, mais la capitale se soulève encore au moment de la minorité de Louis XIV, non contre le roi ou sa politique religieuse, mais plutôt contre Mazarin et la poursuite d'une politique de renforcement de l'autorité monarchique, aux dépens des cours souveraines et des Grands de la Cour. Les conséquences économiques et sociales de la Fronde ne sont pas aussi importantes qu'entre 1589 et 1594 : la fuite de Parisiens est moindre et le siège ne dure pas, ce qui n'empêche pas la chapellerie parisienne de prospérer.

Il semblait donc intéressant, au vu des événements politiques et économiques qui secouent Paris et le royaume, de l'apport du Nouveau Monde, d'étudier également la chapellerie parisienne sous l'angle de la fortune des chapeliers, afin d'en observer les spécificités par rapport à d'autres groupes socio-professionnels déjà étudiés. On peut citer *le Cadre de vie des médecins parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle* de Françoise Lehoux, paru en 1976, où, prenant le cas des intellectuels et professionnels de la santé au travers de leurs inventaires après décès, elle peint aussi bien l'exercice de la médecine de l'époque qu'un tableau de leur vie quotidienne, de la cuisine à la garde-robe<sup>42</sup>. Dans *La Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens (XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Annick Pardailhé-Galabrun s'est appuyée sur les mémoires et thèses d'une quarantaine de jeunes chercheurs effectués entre 1978 et 1984 qui, pour certains, prenaient pour cadre une profession, pour retracer la vie quotidienne des Parisiens – elle ne prend pas en compte les aspects professionnels : on y trouve avocats, artistes peintres, musiciens, maîtres boulangers, marchands bouchers, fruitiers orangers, métiers de bouche, limonadiers, aubergistes, cabaretiers, marchands de vin, marchands de bière, hôteliers, métiers du textile – notamment par Véronique Aronio de Romblay dont le mémoire n'a pu être retrouvé ni consulté -, maîtres menuisiers, domestiques, gens de bras, gagne-deniers, frotteurs<sup>43</sup>. Michèle Bimbenet-Privat a autant étudié les réalisations des orfèvres parisiens de la Renaissance que les aspects de leur vie privée<sup>44</sup>. Clément Gurvil a étudié le cas des paysans

---

<sup>42</sup> Françoise Lehoux, *Le Cadre de vie des médecins parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. et K. Picard, 1976.

<sup>43</sup> Annick Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens (XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1988.

<sup>44</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Les Orfèvres parisiens de la Renaissance (1506-1620)*, Paris : Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 1992. Pour une chronologie et une analyse des apports des actes notariés

## INTRODUCTION

et jardiniers parisiens de 1450 au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>, et Philippe Boucaud et Michel Schonn ont travaillé sur les maîtres potiers d'étain à Paris entre 1643 et 1791<sup>46</sup>. Les artisans du textile sont peu représentés : en France on peut cependant se référer aux travaux de Clare H. Crowston, sur les couturières parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle, de Ronda Larmour sur les merciers de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle ou encore à la thèse en préparation d'Astrid Castres, sous la direction de Guy-Michel Leproux, sur les brodeurs et chasubliers à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>.

La Réforme, la Contre-Réforme, l'assimilation de la civilité, la diffusion des récits de voyages et des recueils de costume n'auraient pas eu cet impact sur la société européenne et les mentalités sans l'imprimerie. Elle permet de réduire drastiquement le coût d'un ouvrage mais surtout de démultiplier le nombre d'exemplaires et de feuilles volantes. Paris devient une place d'édition importante : en 1470 Ulrich Gering, Michel Friburger et Martin Crantz importent à Paris la technique de l'imprimerie qu'ils mettent au service de la Sorbonne ; on estime qu'au XVI<sup>e</sup> siècle le nombre d'éditions parisiennes est de 25 000, contre seulement 15 000 à Venise et 13 000 à Lyon. La capitale compte aussi un certain nombre de graveurs qui vont illustrer les éditions parisiennes, tant sur bois que sur cuivre : au XVII<sup>e</sup> siècle Paris devient une place incontournable de la gravure en taille douce. L'imprimerie facilite également l'apparition d'une petite littérature politique, les pamphlets, faciles à imprimer et à diffuser, qui se multiplient notamment dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle lors des troubles religieux, puis explosent de nouveau, sous l'appellation de mazarinades, lors de l'épisode de la Fronde. La presse en revanche est balbutiante : mis à part les occasionnels en feuilles volantes, le premier qui pourrait mériter ce qualificatif est le *Mercure français*, apparu en 1611 sur un modèle hollandais, et qui paraît d'abord annuellement puis hebdomadairement à partir de 1631, sous le titre de la *Gazette*, pour diffuser les nouvelles officielles<sup>48</sup>. C'est pour

---

en histoire sociale, voir Claire Dolan, « Actes notariés, micro-analyse et histoire sociale : réflexions sur une méthodologie et une pratique », dans *Les Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, Vincent Gourdon, François-Joseph Ruggiu, Paris : Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2004, p. 139-152.

<sup>45</sup> Clément Gurvil, *Les Paysans de Paris du milieu du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : H. Champion, 694 p.

<sup>46</sup> Philippe Boucaud, Michel Schonn, *Étains et maîtres potiers d'étain. Paris (1643-1791)*, Ph. Boucaud-M. Schonn, 2013, 431 p.

<sup>47</sup> Clare Haru Crowston, *Fabricating Women : the Streamstresses of Old Regime France (1675-1791)*, Durham : Duke University Press, 2001; Ronda Larmour, *The Grocers of Paris in the XVI<sup>th</sup> Century : Corporation and Capitalism*, thèse de doctorat en sciences politiques, Columbia University, 1963, que M. Allaire a pu consulter pour son travail sur les fourrures nord-américaines à Paris (Bernard Allaire, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris (1500-1632)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999).

<sup>48</sup> Jean Favier, *Paris. Deux mille ans d'histoire*, Paris : Fayard, p. 441-449.

## INTRODUCTION

l'historien une source inappréciable puisque grâce à l'imprimerie, il a à sa disposition un nombre conséquent d'œuvres littéraires, satiriques ou non, et de gravures, édités ou du moins diffusés à Paris, voire dans le reste du royaume.



Prendre pour cadre chronologique la première moitié de l'époque moderne et pour frontières Paris implique un corpus de sources abondant et diversifié, qui l'est d'autant plus en raison de la démarche à la fois historique et ethnologique que l'on s'est proposé de faire. Pour reprendre les termes de Jean-Pierre Lethuillier et sortir de la classique approche distinguant les sources iconographiques, archivistiques et littéraires, le couvre-chef a été envisagé sous trois angles, « tel qu'on le (re)garde – collections, iconographie, inventaires -, tel qu'on le pense – traités politiques, moraux, ouvrages médicaux, manuels de savoir-vivre, législation -, tel qu'on le parle – actes de police et de justice », et on peut y ajouter tel qu'on le lit<sup>49</sup>.

Étudier le chapeau, mais également tout autre élément du costume, à une période telle que celle-ci revient généralement à étudier un absent, et à le cerner de façon indirecte, une problématique qui est transversale à toute notre étude. Aucun couvre-chef de cette époque n'est conservé en France : quelques-uns le sont dans des collections allemandes, anglaises, hollandaises et italiennes et leur étude a permis de donner une base matérielle aux informations trouvées dans d'autres sources. De manière assez paradoxale, les couvre-chefs sont à la fois pléthoriques et rares dans ces autres sources à notre disposition : si leur présence est bien attestée et significative dans les inventaires après-décès de Parisiens, on peut aller jusqu'à parler d'omniprésence dans l'iconographie, mais en s'interrogeant sur la signification ou l'insignifiance de cette omniprésence ; à l'inverse, les mentions de couvre-chefs dans la littérature d'époque ou dans certaines archives, de type judiciaire notamment, sont assez rares mais toujours significatives, en raison du choix fait par l'auteur d'en parler dans un contexte précis, relevant de la normalité ou au contraire d'une situation exceptionnelle.

Comme dans toute étude historique et *a fortiori* pour l'historien du costume et du vêtement, les sources sont un axe problématique selon ce qu'il cherche à démontrer. S'il s'agit des formes et de leur évolution, les sources iconographiques, abondantes pour la

---

<sup>49</sup> Jean-Pierre Lethuillier, *Ces habits et nous. Vêtir nos identités*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 22.



## INTRODUCTION

période étudiée, en deux dimensions, monochromes ou multicolores, semblent les plus fécondes : elles souffrent cependant d'un problème de réalisme et ne sont que difficilement contextualisables, qu'il s'agisse de leur date de création, de l'endroit où elle ont été créées, de leur sphère de diffusion, des catégories sociales et individus dépeints et de leur représentativité au sein de la société de l'époque ; pour les aspects économiques du costume, les documents d'archives, nombreux pour Paris à partir de 1550 – inventaires après décès de chapeliers et de particuliers parisiens, obligations au sujet de chapeaux, comptes – livrent de riches informations sur les prix, les matériaux, les garnitures, les propriétaires et l'évolution des goûts, tout en restant très évasifs sur la forme de l'objet lui-même, contrairement aux sources iconographiques ; pour le rôle social du costume, les sources iconographiques permettent de cerner une certaine gestuelle, que l'on peut également appréhender à travers les sources littéraires contemporaines et quelques textes administratifs. Pour saisir le costume dans sa totalité, il faut donc s'appuyer sur les quatre types de sources que sont les vestiges matériels, les archives, la littérature et l'iconographie, chacune apportant des informations différentes qui se nourrissent et se nuancent les unes les autres au moment de leur confrontation.



L'étude du chapeau à Paris entre 1550 et 1660 s'engage donc sous différentes problématiques - archivistiques, économiques, sociales, esthétiques, anthropologiques et en trois axes. Le premier axe concerne l'économie chapelière du point de vue des chapeliers, le second du point de vue des Parisiens et consommateurs, le troisième d'un point de vue mental, dans un cadre chronologique et géographique élargi.

En effet, l'économie chapelière, à savoir la fabrication et la vente, fait vivre un nombre important de Parisiens : chaque couvre-chef, jusque dans ses garnitures, a ses fabricants spécifiques, qui sont à la fois collaborateurs et concurrents sur le marché parisien et ont parfois recours à l'association pour monter ou développer leur commerce. Parmi les couvre-chefs le chapeau se distingue par la complexité de sa fabrication et la qualité des matières utilisées : la technicité exigée du fabricant et la maîtrise de cet art qu'en ont les Parisiens font de la chapellerie parisienne une industrie et une production de qualité, réputée dans tout le pays et au-delà, qui attire des apprentis de tout le royaume. L'autorité royale n'y est pas insensible : la période est caractérisée par le renouvellement à trois reprises des statuts des

## INTRODUCTION

chapeliers parisiens par le roi ; elle favorise en partie l'intérêt pour les terres canadiennes d'où viennent les précieuses peaux de castor servant à faire les plus beaux chapeaux, écoulés par des marchands de la côte atlantique et au sein d'une Compagnie du Nord où participent un certain nombre de gros chapeliers parisiens.

Consécutivement, on peut s'intéresser à la fortune des chapeliers dans ces conditions, à une époque qui est aussi bien celle de l'introduction de nouveaux matériaux que celle du siège de Paris et des troubles religieux : quel peut-être le portrait d'un tel groupe socio-professionnel dans un contexte économique, politique et religieux troublé mais administrativement favorisé des autorités ? de plus, la question de la spécificité de ce groupe par rapport à d'autres, celle de l'hétérogénéité ou de l'homogénéité du groupe se pose autant que la traduction des réussites ou des faillites sur le plan familial, patrimonial et professionnel. Les chapeliers sont à la fois extrêmement présents dans les archives, notamment pour un petit groupe de personnes dont on a pu suivre les évolutions de carrière et parfois l'ascension sociale, et extrêmement discrets dans leurs activités politiques et religieuses. Ces archives mettent en lumière des fortunes très diverses, où l'immobilier et les rentes tiennent une grande place, des fortunes allant du dénuement le plus complet à une opulence digne de la petite noblesse en passant par une aisance tenant de l'équilibre budgétaire.

L'économie chapelière concerne également la présence des couvre-chefs dans les garde-robes des Parisiens : ce n'est plus leur fabrication qui est mise en valeur mais leur usage et les choix de leurs porteurs, au travers des descriptifs des priseurs notamment. Il convient alors de ne plus s'attacher qu'au chapeau mais de le replacer dans l'ensemble des couvre-chefs - bonnets, coiffes, toques, chaperons, calottes, etc... - à la disposition des Parisiens, en mettant en lumière les spécificités matériels et d'usage de chacun de ces couvre-chefs, selon les circonstances, selon le caractère public ou privé de l'activité, le sexe, l'âge, le rang social et la fortune du porteur. On doit également s'interroger sur le rapport de ce dernier à la constitution, l'entretien et le renouvellement de sa garde-robe de tête, et à la façon dont la mode et les goûts se manifestent en matière de couvre-chefs.

Au-delà d'une approche économique, on peut réfléchir à la légitimité et à la nature d'une approche anthropologique des couvre-chefs parisiens de la première moitié de l'époque moderne. En effet, l'angle anthropologique permet d'appréhender un objet ou un phénomène dans ses aspects symboliques, il concerne à la fois les interactions sociales, le rapport aux

## INTRODUCTION

mœurs, à l'étiquette, aux genres et aux âges, l'organisation de la société, les mentalités, et jusqu'à l'étude des significations d'une œuvre – et de ce qu'elle représente - dans sa culture d'origine, et non plus seulement un intérêt pour sa valeur intrinsèque<sup>50</sup>. La démarche est également proche de l'ethnologie, dans le sens où il s'agit d'étudier un pan du fonctionnement et de l'évolution d'une société donnée, celle des Parisiens dans la première moitié de l'époque moderne. Les vêtements, au premier rang desquels les couvre-chefs et surtout le chapeau, semblent pouvoir faire l'objet de telles approches.

Ainsi, ces couvre-chefs sont-ils de simples accessoires du costume, soumis aux aléas de la mode et des fortunes ou bien leur port participe-t-il également d'un discours non verbal qui dépasse leur matérialité ? L'attention que les commentateurs et les artistes portent à l'adéquation entre la qualité du porteur et son couvre-chef, la façon dont il le porte, le geste qu'il utilise pour l'enlever ou le remettre, les occasions d'être tête nue ou couverte, bien plus fréquentes et développées pour cet objet que pour le manteau ou la botte par exemple, invitent le chercheur à ne pas envisager qu'une stricte étude esthétique et d'évolution des formes des couvre-chefs. Vu leur diversité, il faut aussi se demander quelle est la place de chaque type de couvre-chefs dans les garde-robes mais aussi dans le discours des Parisiens de l'époque, dans leurs mentalités, la nature des rapports entre le chapeau et le bonnet et la pertinence d'appliquer autant à l'un qu'à l'autre les implications hiérarchiques, esthétiques ou encore le discours relatif à l'honneur. La pertinence des bornes chronologiques et géographiques à propos des attitudes mentales est une question à se poser, même si on a pu voir l'intérêt de se restreindre à la période 1550-1660 et à Paris et la Cour du moins pour étudier l'économie chapelière : il semble qu'elles trouvent leurs racines dans la période médiévale pour se prolonger dans la période suivante. En raison de la diffusion des idées et des images, grâce à l'imprimerie notamment et à la circulation des personnes, le phénomène ne semble pas propre à la capitale, mais s'inscrit dans un cadre géographique plus large, à savoir le royaume de France, voire l'Europe, dans des modalités qui diffèrent relativement peu<sup>51</sup>. La métonymie de

---

<sup>50</sup> On peut parler d'anthropologie historique, ou encore d'anthropologie sociale et culturelle comme la nomment les auteurs anglo-saxons, même si le terme désigne plus généralement des études portant sur des sociétés primitives ou extra-européennes.

<sup>51</sup> Dans *Les Mentalités, une histoire ambiguë*, Jacques Le Goff situe l'histoire des mentalités « au point de jonction de l'individuel et du collectif, du temps long et du quotidien, de l'inconscient et de l'intentionnel, du structural et du conjoncturel, du marginal et du général » et la définit comme « un au-delà de l'histoire, qui vise à satisfaire les curiosités d'historiens décidés à aller plus loin. Et d'abord à la rencontre des autres sciences humaines » (Jacques Le Goff, Pierre Nora, dir., *Faire l'Histoire, nouveaux objets*, tome III, Paris : Gallimard, 1974, p. 77-80).

## *INTRODUCTION*

l'individu résumé par son couvre-chef, dans la droite ligne d'une conformité entre identité et costume et d'une idée de bienséance, du costume et de l'appartenance nationale et géographique, la traduction de l'aisance financière, la relation à l'honneur, les rituels sociaux, sont quelques-uns des phénomènes qui ont pu être étudiés au moyen des documents à notre disposition.



Première partie  
L'économie chapelière



# INTRODUCTION

Comprendre la place qu'occupe le chapeau dans la société de la première moitié de l'époque moderne revient dans un premier temps à s'intéresser au poids économique des professions qui s'occupent de sa fabrication et de sa vente, au premier rang desquelles la profession des chapeliers.

En effet, la fabrication du chapeau dans Paris est le monopole des chapeliers, qui travaillent en ateliers et en boutiques. La réputation de leurs produits repose sur la qualité des matières premières à leur disposition et la maîtrise d'une fabrication nécessitant temps, argent, longue expérience et habileté, qui n'évolue que peu entre le Moyen Âge et le XIX<sup>e</sup> siècle. La principale évolution n'est pas technique mais matérielle, car aux traditionnels poils de lapin et laines, les chapeliers ajoutent, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, deux produits de luxe issus des colonisations outre-Atlantique : pour obtenir ces poils de castor et de vigogne, certains chapeliers aisés sortent des circuits d'approvisionnement traditionnels – mégissiers, marchands de laine parisiens - et prennent part aux entreprises commerciales dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle.

La profession présente une structure hiérarchique similaire aux autres métiers parisiens de la même époque, avec au sommet les maîtres et marchands, y compris les marchands privilégiés, suivi des compagnons et des apprentis, et au bas de la pyramide les ouvriers non spécialisés auxquels leurs contemporains s'intéressent peu. La profession est pourtant hétérogène sur plusieurs plans : la catégorie des maîtres et des marchands regroupe des situations et des aspirations économiques et sociales diverses, et amène le chercheur à s'interroger sur la fermeture de l'accès à la maîtrise ; le monde des compagnons et des « chapeliers », qui retiennent l'attention de leurs contemporains par leur violence et leur dévotion, couvre aussi bien des maîtres vivant au service de collègues que des aspirants à la maîtrise, tous salariés ; les apprentis, qui entament leur carrière, sont fortement encadrés par les statuts du métier mais les brevets montrent que leurs origines géographiques, sociales et financières sont variées ; les femmes, dont les statuts ne font pas cas, veuves exceptées, ont un rôle professionnel qui oscille entre la petite main chargée de la broderie et le bras droit du maître en plus de leur rôle domestique et des compléments de salaire qu'elles peuvent apporter. Les statuts du métier, modifiés à trois reprises au cours de la période – 1578, 1612, 1658 – et dont la représentativité est à interroger au regard des autres actes dont on dispose,



## INTRODUCTION

ont deux buts principaux : le premier est le contrôle de la qualité des produits parisiens et le second l'organisation du métier et de la vie professionnelle, avec l'institution d'une police des métiers représentée par les gardes et jurés issus des meilleures familles.

Le commerce des chapeaux parisiens offre par conséquent le visage d'une production de qualité, tournée vers le produit commun – laine - et celui de demi-luxe et de luxe – castor, vigogne, demi-castor, demi-vigogne, bréda, caudebec... -, soumise à la tyrannie de la mode et qui ne cesse de se diversifier, tant dans leurs formes, leurs matériaux, leurs ornements que dans leurs prix. Ce commerce se caractérise également par les relations d'interdépendances et d'associations qu'entretiennent les chapeliers parisiens entre eux mais aussi leurs circuits de distribution et d'approvisionnement qui couvrent presque tout le royaume et vont même à l'étranger. En revanche il est difficile de parler de caractéristique pour la place que le crédit occupe au sein de la chapellerie, comme dans toute la société de l'époque moderne, et qui amène certains chapeliers vers des faillites retentissantes ; Il en va de même pour la défense de leurs privilèges et de leur commerce lucratif contre les merciers et les fripiers, leurs concurrents en théorie mais leurs compléments en réalité.

L'importance des chapeliers est également à mesurer à l'aune de leurs réseaux sociaux et religieux, dans le contexte des guerres civiles et religieuses qui agitent la France dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et en particulier Paris, révoltée contre son roi et assiégée entre 1588 et 1593 notamment. Ces réseaux sociaux s'expriment notamment au travers des relations familiales liées à l'occasion des mariages : ces relations, qui doublent bien souvent des relations professionnelles, sont des indices relatifs aux aspirations sociales et à la fortune des mariés mais le mariage comporte aussi une dimension économique essentielle pour les chapeliers modestes et les compagnons qui y trouvent un tremplin professionnel. La place des chapeliers dans les réseaux urbains se révèle pourtant modeste, pour ne pas dire anecdotique, qu'il s'agisse des activités militaires et des offices urbains ou bien des activités les impliquant dans la vie religieuse parisienne, comme le conseil de fabrique, les parentés spirituelles ou les entrées en religion. Les noms que l'on y retrouve sont ceux d'une certaine aristocratie du métier qui a fait fortune et qui, après avoir formé une dynastie professionnelle sur quelques générations, aspire à sortir de sa condition : c'est le cas des quatre dynasties qui vont être étudiées, et qui s'opposent aux chapeliers dont la réussite a été médiocre, pour ne pas parler d'échec ou de faillite.

Ces échecs, ces réussites et ces aspirations se matérialisent dans l'implantation au sein

## *INTRODUCTION*

de la ville et dans l'évolution des possessions immobilières et mobilières des chapeliers, qui s'inscrivent aussi dans un certain groupe de consommateurs de la société moderne. Ainsi les relations à l'immobilier montrent une prédilection pour la location, subie ou choisie, et pour les rentes que les chapeliers partagent avec le reste de la société ; ceux qui en ont les moyens investissent de façon assez traditionnelle dans les maisons et terrains à Paris et en Île-de-France et leur mise en valeur par la location et la rente. En ce qui concerne le mobilier, les situations vont de l'indigence au foisonnement d'objets d'art, de linge et d'habits, avec certaines constantes selon la qualité du défunt et des évolutions au cours de la période. Des types d'objets en particulier servent de repères - les habits et le linge, le mobilier de cuisine et la couche -, ainsi que des pièces - chambre, salle, cabinet - qui illustrent le rapport des chapeliers au privé et au public.



# CHAPITRE PREMIER

## UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

Retrouver les techniques chapelières de la première moitié de l'époque moderne aurait pu se révéler impossible à quatre siècles de distance sans l'existence de trois facteurs. Le premier est le descriptif des outils, matières premières, chapeaux finis et inachevés, dignes d'être prisés, dans les inventaires après décès de certains chapeliers<sup>1</sup> et quelques contrats de vente et de location de l'époque. Le second est l'intérêt scientifique des hommes des Lumières pour l'art de la chapellerie et la prise de conscience culturelle de ces artisans, qui en France produisirent deux textes légèrement postérieurs à la période étudiée, mais décrivant très précisément les étapes de fabrication et l'utilisation des outils<sup>2</sup>. Le dernier facteur est la permanence de la plupart des gestes et outils de la chapellerie de l'ère industrielle tels qu'on peut les voir au Musée du chapeau de Chazelles-sur-Lyon, et ce malgré quelques innovations.

L'un des deux textes édités en France au XVIII<sup>e</sup> siècle est la série d'articles et de planches consacrée à la chapellerie dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, apparemment écrits par Diderot lui-même<sup>3</sup>. L'autre texte, L'Art du chapelier, de son vrai titre L'Art de faire des chapeaux, est écrit par l'abbé Nollet et publié en 1765 dans la collection « descriptions des arts et métiers, faites ou approuvées par MM. De l'Académie royale des sciences »<sup>4</sup> et lui aussi comporte des planches explicatives. Les deux textes sont très semblables, ne différant que dans les mesures

---

<sup>1</sup> Annexes n°1, 2 et 3, p. 3-9. Le corpus est composé de cent vingt-sept inventaires après décès, dont 61 % relatifs à des maîtres et à leurs femmes et 42 % du XVI<sup>e</sup> siècle. On remarque des pics de réalisation d'inventaires dans les décennies 1580, 1610 et 1640. Voir également dans l'état des sources, le chapitre consacré au Minutier central des notaires de Paris, p. 722.

<sup>2</sup> Carlo Marco Belfanti, « Corporations et brevets : les deux faces du progrès techniques dans une économie préindustrielle, Italie du Nord (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Les Chemins de la nouveauté. Innover, inventer au regard de l'histoire*, dir. Liliane Hilaire-Pérez, Anne-Françoise Garçon, Paris : Ed. du CTHS, 2003, p. 59-76. L'auteur doute que ces guides professionnels soient concrètement utilisables, mais la confrontation de leurs descriptions aux pratiques chapelières présentées au Musée du Chazelles-sur-Lyon a révélé que dans le cas de la chapellerie, les descriptions sont fiables.

<sup>3</sup> L'intérêt pour la description de l'art de la chapellerie n'est pas que français : en Angleterre, la première description est faite par le docteur Robert Hooke pour une conférence donnée en février 1666 au Gresham College de Londres, dont le texte est demeuré manuscrit (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers (1604-2004)*, Londres : Phillimore and Co Ltd., 2004, p. XVIII). Les planches sont en annexe 4, p. 10-13.

<sup>4</sup> L'édition utilisée est celle de 1798 (an VII) à Paris, chez Calixte Volland. Les planches sont en annexe 5, p. 14-22.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

de matières premières pour la teinture et le foulage. C'est en comparant leurs descriptions aux démonstrations faites au Musée du chapeau à Chazelles-sur-Lyon qu'a pu être mise en lumière la faible évolution des techniques, malgré l'industrialisation et la mécanisation de certaines étapes.

L'attention des encyclopédistes et des autorités se porte avant tout sur la nature et la qualité des matières premières utilisées. Les circuits d'approvisionnement en matières premières dépassent le cadre parisien pour certains produits, et entraînent certains chapeliers dans le système des sociétés et compagnies. La fabrication est complexe et exige un outillage important qui ne connaît pas de réelle innovation jusqu'à la fin de la période étudiée et qui donne une idée relative de la taille des ateliers. L'organisation des ateliers et leur articulation par rapport aux boutiques et aux arrière-boutiques reflètent l'imbrication des pièces de vie et de travail. La visibilité est essentielle en matière commerciale, ce qui implique l'attention portée à la boutique et à sa publicité.

### A. LE CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES

La fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle marquent un tournant pour la chapellerie avec l'introduction de nouveaux matériaux venus d'Amérique, le castor et la vigogne, qui complètent la gamme des produits à disposition des chapeliers parisiens jusqu'à présent, qui étaient la laine, le poil de lapin et de lièvre, et le poil de chameau. À ces matériaux de base, il faut rajouter les tissus dont on fait les coiffes de chapeaux et qui servent aussi à doubler le chapeau.

C'est avec les « matières qui entrent dans la composition des chapeaux, (...) d'où on les tire, comment s'en fait le commerce, le choix qu'il faut faire, et combien on les paie », que l'abbé entame son *Art du chapelier*. Tout comme l'outillage et les marchandises finies, elles immobilisent des capitaux importants et représentent une grande part des créances étudiées<sup>5</sup>.

La majorité des chapeliers se fournissent plutôt dans la capitale, auprès des revendeurs

---

<sup>5</sup> Françoise Piponnier remarque que ce phénomène d'immobilisation de capitaux dans les matières premières et les marchandises concerne déjà les artisans dijonnais des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (Françoise Piponnier, « Les Ateliers des artisans dijonnais du textile d'après les inventaires mobiliers (XIV<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Autour de l'habitat textile : XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, actes de la troisième rencontre internationale d'histoire du textile*, Tourcoing, 8-10 novembre 1986, dir. Paul Delsalle, Tourcoing : (la ville), 1987, p. 4).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

spécialisés que sont les marchands de laine, les mégissiers et les pelletiers, mais il est également possible de s'approvisionner en province, auprès des producteurs directement ou auprès de revendeurs, notamment rouennais. Avec le castor et la vigogne, dont les échanges sont financièrement plus importants encore que la laine, les chapeliers peuvent là encore se fournir auprès des revendeurs parisiens et rouennais, mais quelques-uns décident d'investir dans le système des compagnies de commerce qui apparaissent à cette époque. Bon nombre de ces transactions se font oralement ou sous seing privé, mais d'autres sont notifiées chez le notaire et ont donc pu être étudiées.

### 1. Le succès des laines espagnoles

La laine est le matériau de base. Selon l'article Laine de l'Encyclopédie, il s'agit de « poils de béliers, brebis, agneaux et moutons », mais dans les inventaires après décès de chapeliers, le terme s'applique aussi à la vigogne<sup>6</sup>.

L'abbé Nollet vante ainsi la qualité des laines du Berry, de la Champagne et de la Sologne, ainsi que celles d'agneaux et de mouton, parfois mélangées à du poil de chevreau, que l'on utilise en Bourgogne et dans le Nivernais. Il juge en revanche les laines de Touraine, d'Anjou et des pays bordant la Loire de mauvaise qualité. On trouve effectivement des laines de Berry ou de Beauce dans certains inventaires de chapeliers. Néanmoins, ce sont plutôt les laines étrangères qui ont leur préférence. Les laines espagnoles, notamment celle de Valence, apparaissent à de nombreuses reprises sous forme de matières premières ou de chapeaux, ou encore celle de Ségovie<sup>7</sup>. Le chapelier Roch Roussel se fournit ainsi auprès de Mathieu Trottier pour une balle de laine d'Espagne, « bonne, loyale et marchande », d'une valeur de 319 £ 4 sols garantie par l'hypothèque de sa maison du faubourg Saint-Germain-des-Prés<sup>8</sup>. On

---

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin) et ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>7</sup> Vingt-trois inventaires de chapeliers comportent des chapeaux de laine d'Espagne, de Valence ou de Ségovie. Malgré les relations politiques conflictuelles entre l'Espagne et l'Angleterre à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1588 Élisabeth I<sup>re</sup> encourage l'utilisation des laines espagnoles et flamandes en chapellerie comme plus adaptées que les laines galloises et irlandaises (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p.9).

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 62, obligation du 20 janvier 1635.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

trouve également de la laine d’Autriche, improprement écrite « d’Autriche »<sup>9</sup>, ou encore de la laine de Pologne. C’est exclusivement avec celle-ci que François de Guerry choisit de travailler : son inventaire fait état de chapeaux de laine de Pologne finis, à teindre, de laine de Pologne à carder et d’autre grossière, à laquelle il doit mélanger un peu de la laine de chameau prisée dans son inventaire<sup>10</sup>.

Béatrice Vénier a remarqué que les chapeliers sont les premiers clients des mégissiers parmi ceux qui préparent la laine<sup>11</sup>, mais les actes notariés montrent qu’ils achètent bien plus volontiers aux marchands de laine, sans avoir de fournisseur exclusif. Au décès de sa femme en 1616, Jean Dutilloy avoue devoir aux sieurs Boucher, Barbier et Bernard, marchands de laine à Paris, l’équivalent de 2 419 £<sup>12</sup>. En plus de fournir Jean Dutilloy, Marc Antoine Barbier approvisionne Guillaume Greslot de deux balles de laine pour 354 £ en 1625 Jean Barantin pour une balle de 177 £ l’année d’après et l’année suivante Gilles Ferry pour quatre cent cinq livres de laine<sup>13</sup>. Quand l’inventaire après décès du marchand de laines parisien Nicolas Muteau est réalisé en 1590, deux des créances concernent des marchandises livrées à des chapeliers, les sieurs de La Planche et Étienne Godin, pour des montants non précisés<sup>14</sup>. En 1634, c’est Michel Passart, représentant d’une grande famille de marchands de laine parisiens, qui fournit pour deux cents livres de laine à René de La Planche – le même que dans l’inventaire de Nicolas Muteau ou son descendant - et à sa femme à condition que les créanciers s’engagent corps et biens<sup>15</sup>. Louis Thoret se fournit auprès d’un mégissier de Saint-Denis-en-France, tout près de Paris, pour de la laine d’agnelin à raison de 6 sols la livre<sup>16</sup>.

D’autres élargissent leur cercle d’approvisionnement. Les chapeliers Robert Lambert

---

<sup>9</sup> Selon Émile Coornaert, cette expression sert à désigner tous les pays hanséatiques au xv<sup>e</sup> siècle (Émile Coornaert, *Les Français et le commerce international à Anvers (fin xv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Maurice Rivière, 1961, tome II, p. 113).

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét., II, 203, inventaire du 7 février 1656 (François de Guerry).

<sup>11</sup> Béatrice Vénier, *Une Histoire de peaux et de laines. Les mégissiers parisiens au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris : éd. du CTHS, 2008, p. 51.

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy).

<sup>13</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 112, obligations des 30 juin 1625, 19 juin 1626 et 15 mars 1627. Le dernier porte au dos divers comptes montant à 337 £, plus la remise de deux promesses d’un total de 194 £.

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 137, inventaire après décès du 3 mai 1590, cotes 32 et 66.

<sup>15</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, obligation du 23 octobre 1634.

<sup>16</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 96, vente du 23 mars 1579.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

et Jacques de La Noue passent contrat en 1566 pour se faire livrer à Paris à la Toussaint quarante-quatre milliers de laine d'aignelin noir « bon et marchand servant à faire chapeau » moyennant 45 £ par cent<sup>17</sup>. Le chapelier Macloud Maralde avoue se fournir à la foire de Guibray, ainsi qu'auprès du Rouennais Noël Maillard, pour un « ballot de poil d'autruche » et plus 1 041 £ 10 sols de marchandises livrées<sup>18</sup>.

**2. Le lapin et le lièvre.**

L'utilisation du poil de lapin en chapellerie est complexe. On n'hésite pas à les mélanger avec le castor et la laine pour amoindrir le coût du chapeau, car le poil de lapin est meilleur marché que ces deux matières. Les autorités publiques condamnent cependant à plusieurs reprises son utilisation par les chapeliers parisiens, comme un matériau de trop commun, tandis que son utilisation par les chapeliers lyonnais ne semble jamais avoir été remise en question. Comme les condamnations des statuts des chapeliers parisiens, l'arrêt du 13 octobre 1699, portant interdiction de son utilisation pure et de son mélange aux autres matériaux, ne sera jamais vraiment assimilé<sup>19</sup>.

Le poil de lapin le plus prisé semble être celui d'Angleterre, dont deux inventaires font état<sup>20</sup>, suivi par celui de Boulogne, puis par celui du royaume de France, le plus commun. On l'achète généralement en peaux dites « de recette », à savoir quand le pelage est le plus fourni, en utilisant à la fois le poil du dos, l'arrête, et le poil des flancs, le roux ou le bordage.

Les chapeliers parisiens se fournissent en général auprès de pelletiers parisiens ou de revendeurs qui les ont récupérés chez les rôtisseurs, mais peuvent aller plus loin. En 1650 le coupeur de poil de lapin Laurent Mellisier s'engage à fournir exclusivement le maître chapelier Jacques Garnier pendant six mois<sup>21</sup>. Le marchand mégissier parisien Robert

---

<sup>17</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 514, marché du 22 avril 1566.

<sup>18</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, atermolement du 12 septembre 1658.

<sup>19</sup> Voir le chapitre II, E, garantir la qualité des matériaux et protéger les carrières, statuts et police du métier, p. 131.

<sup>20</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin) et ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>21</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 281, marché du 16 novembre 1650.



## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

Pourpoint et le maître chapelier Louis Mutel s'accordent sur la vente de peaux de lapins achetées aux rôtisseurs, à raison de 4 £ le cent de peaux<sup>22</sup>. Le mégissier s'engage à livrer pendant six mois au chapelier Jean de Campagne toutes les peaux de lapins qu'il aura à raison de 8 £ le cent de peaux<sup>23</sup>. Le chapelier Mathieu Buher et le marchand de Feurs Antoine Soullier père passent un marché en novembre 1626 pour la vente d'un millier de peaux de lapins d'hiver et de recette, à livrer en deux fois à la Noël et à la Saint-Martin-d'hiver suivante dans la ville de Montbrison, moyennant 100 £<sup>24</sup>. Les chapeliers se fournissent aussi auprès des coupeurs de poil et cardeurs parisiens, comme Jean Frémont qui achète pour vingt-et-une livres de poil de lapin au coupeur de poil Benoît Bault en 1650<sup>25</sup>.

Le poil de chameau est utilisé en chapellerie dès l'époque des croisades en raison de ses qualités feutrant. Comme le souligne l'abbé Nollet, son utilisation à Paris est plus anecdotique qu'à Rouen, Marseille, Grenoble ou encore Lyon, mais on en trouve par exemple chez le chapelier Jean Sénéchal et chez François de Guerry<sup>26</sup>. Aucun chapeau inventorié n'est décrit comme de pur castor, c'est donc qu'on l'utilise en le mélangeant à d'autres matériaux, sans condamnation de la part des autorités. Ce n'est pourtant pas un matériau si bon marché qu'on pourrait le penser. En 1643, une livre de poil de chameau est estimée à 40 sols, tandis que dans le même inventaire la livre de laine de Pologne de bonne qualité est estimée 32 sols<sup>27</sup>.

### 3. Le castor, le roi des matériaux et la modernité commerciale.

Le XVI<sup>e</sup> siècle marque un tournant pour la chapellerie parisienne, avec le retour du castor comme matière première. Désormais américain et non plus européen, le castor européen, connu sous le nom de « bièvre » en référence à sa couleur brune, est une espèce décimée à la fin du Moyen Âge en raison de sa peau, utilisée tant par les fourreurs que par les chapeliers. Robert Delort montre ainsi que sa disparition du commerce français est constatée

---

<sup>22</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 263, fol. 189, vente du 7 juillet 1640.

<sup>23</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 253, marché du 18 décembre 1640.

<sup>24</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 622, marché du 4 novembre 1626.

<sup>25</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 326, n°14, obligation du 9 juin 1650.

<sup>26</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal) et ét. II, 203, inventaire du 7 février 1656 (François de Guerry).

<sup>27</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 203, inventaire du 7 février 1656 (François de Guerry)

CHAPITRE PREMIER  
UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

dès le début du xv<sup>e</sup> siècle, réduisant les chapeliers à ne plus utiliser que de la laine et du poil de lapin<sup>28</sup>.

Bernard Allaire, travaillant sur le commerce et l'utilisation des fourrures nord-américaines à Paris entre 1500 et 1632, date leur première apparition de 1573, dans l'inventaire après décès du pelletier parisien Jacques Guincestre, et en 1577 pour le premier chapeau de castor, dans la saisie faite par les gardes chapeliers chez deux merciers du pont Notre-Dame<sup>29</sup>.

Le castor est acheté en peaux, et de plus en plus à la livre pesant de poil. Vers 1584, il faut compter 65 sols par peau, près de 150 sols vers 1605, mais leur prix chute brusquement vers 1610, avec 30 sols par peau, avant de remonter à 120 sols pièce vers 1620 et 135 sols en 1645<sup>30</sup>. Leur prix baisse de nouveau à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et leur part dans la valeur des importations des bateaux de retour des îles ne représente plus que deux millions de livres par an, soit 2 % de la valeur totale des importations au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>.

Le castor, généralement en peaux, arrive dans le royaume par les ports de La Rochelle, Dieppe, Bayonne ou encore Rouen, avant d'être acheminé entre autres vers la capitale. En 1565, selon un témoignage contemporain, près de six mille peaux de castor d'Amérique arrivent chaque année à La Rochelle<sup>32</sup>. Tout comme pour la laine, les chapeliers parisiens n'ont pas forcément de fournisseur exclusif en matière de castor. Du maître chapelier Guillaume de Largillière on conserve une créance de 10 000 £, cautionnée par son fils Pierre, commissaire des guerres, aux marchands pelletiers parisiens Jean et Baptiste Gorge, et une autre l'année suivante, du même montant envers le marchand bourgeois de Paris Jean Binet, « pour vente de peaux de lapin, laine de vigogne et leine d'Espagne », toujours avec caution de son fils<sup>33</sup>. Les créances du chapelier Jérôme de Jouy font état de deux marchands parisiens,

---

<sup>28</sup> Robert Delort, *Le Commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge (vers 1300-vers 1450)*, Rome : École française de Rome, 1978, p. 338.

<sup>29</sup> Bernard Allaire, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris (1500-1632)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, p. 67.

<sup>30</sup> Bernard Allaire, « L'Arrivée des fourrures d'origine canadienne à Paris (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles,) dans *la France-Amérique (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)*, dir. Franck Lestringant, Paris : H. Champion, 1998, p. 251 et graphique p. 257.

<sup>31</sup> *Les Français, la terre et la mer (xii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*, dir. Alain Cabantous, André Lespagnol, Françoise Péron, Paris : Fayard, 2005, p. 223.

<sup>32</sup> Catalogue de l'exposition *La Traite de la fourrure. Les Français et la découverte de l'Amérique du Nord, organisée au musée du Nouveau-monde, La Rochelle, 1992*, Thonon-les-Bains : l'Albaron, 1992, p. 32 note 6.

<sup>33</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, obligation du 30 mars 1650, et ét. XVIII, 326, n°15, obligation du 5 novembre 1651.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

Claude Langlois pour une caisse de Moscovie d'une valeur de 3 500 £ par promesse, et le sieur Jabas rue Saint-Denis pour deux balles de castor d'une valeur de 8 000 £ par promesse. Jérôme de Jouy s'approvisionne aussi directement à Rouen, chez les sieurs Romière et Aultain, pour deux ballots de peaux d'une valeur de 8 350 £ par promesse<sup>34</sup>, et directement auprès d'habitants de Nouvelle-France, comme on va le voir.

L'importance du castor pour la chapellerie et son coût incitent en effet les chapeliers parisiens à adopter une attitude entreprenante quand leurs moyens le leur permettent. Ils essaient notamment de diminuer le plus possible les intermédiaires. En 1610 sept maîtres chapeliers parisiens parmi les plus aisés (François de Saint-Aubin, Philippe Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis d'Ivry, Louis de Jouy) passent un contrat de fourniture de peaux de castors, loutres et martres à des tarifs et des conditions précis avec l'écuyer Jean de Liancourt, installé à Port-Royal en Nouvelle-France. Ces peaux seront livrées aux marchands de Dieppe en attendant que les chapeliers viennent les chercher ou se les fassent livrer<sup>35</sup>.

Le chapelier parisien Mathieu Souplet l'aîné, fort de ses liens familiaux avec Bayonne, s'allie avec le pelletier et valet de chambre ordinaire du roi Mathieu Garnier pour recevoir plusieurs cargaisons de castor et de loutre du marchand bayonnais René Duret. En 1584, la cargaison compte près de mille deux cent onze peaux et robes, tant grandes que petites, neuves et vieilles, dont mille cent cinquante effectivement exploitables à l'arrivée<sup>36</sup>. Une seconde cargaison, qui compte dix-huit barrils de « peaux de bievre autrement appelées castor » à 4 £ 10 sols pièce ainsi que des peaux de martre, est chargée sur trois navires qui se rendront du port de Sulard<sup>37</sup> à celui de Rouen en 1587<sup>38</sup>.

Une autre attitude consiste à participer activement aux monopoles sur le commerce du castor qui sont accordés à la compagnie de la Nouvelle-France étudiée par Marcel Trudel<sup>39</sup>. Cette compagnie, mise en place en 1627 et dont la création est ratifiée par le conseil du roi le

---

<sup>34</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>35</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 28, association du 4 octobre 1610.

<sup>36</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 39, déclaration du 1<sup>er</sup> mars 1584.

<sup>37</sup> Côtes d'Armor, comm. Perros-Guirec.

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 157, obligation du 16 janvier 1587.

<sup>39</sup> Les informations qui vont suivre sont tirées de l'ouvrage dirigé par Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle France*. Tome 3 : *La seigneurie des Cent-Associés (1627-1663)*, Montréal : Fides, 1979-1983.

## *CHAPITRE PREMIER*

### *UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

6 mai 1628 a son siège à Paris. Elle compte une centaine d'associés participant chacun à hauteur de 3 000 £ ainsi qu'un comité de douze directeurs. Sont concédés à la compagnie la seigneurie de la Nouvelle-France et surtout deux monopoles, le premier étant celui de la pêche pour une durée de quinze ans à compter de la création de la compagnie, et le second celui du trafic des peaux, achetées aux particuliers en Nouvelle-France à raison de 2 £ la peau, et sur lesquelles ne portent pas les impôts lors de l'importation en métropole, là encore pour une durée de quinze ans. La compagnie souffre cependant d'un capital fort réduit, au regard de ses homologues anglaise et hollandaise disposant au bas mot d'un million de livres, et souffre de l'absence de puissants protecteurs. La plus représentée des professions artisanales parmi les associés est celle des chapeliers, les plus intéressés dans ce commerce. Dès 1627, à l'ouverture des souscriptions, on trouve François de Saint-Aubin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Louis d'Ivry (que l'on a déjà rencontrés dans le marché passé avec Jean de Liancourt en 1611), Simon Clarentin, Jean Bourgnnet. Ce sont tous de gros maîtres chapeliers, pour pouvoir avancer les 3 000 £ demandées, qui pour certains vont céder leur part avant 1643 – François de Saint-Aubin, Pierre Le Blond - pour une demie part à Mathieu Duisterlo, un marchand hollandais spécialisé dans le castor et résidant à Paris en 1638<sup>40</sup> -, Martin Anceaulme, Louis d'Ivry. D'autres chapeliers parisiens vont les rejoindre par la suite, comme Guillaume Vernière, qui achète une part en 1629 avant d'y renoncer en 1643 au profit de son fils Jean, lui aussi marchand chapelier à Paris et Jean de Jouy, qui achète lui aussi sa part en 1629 et y renonce en 1643 au profit de sa fille. Deux de ces chapeliers, Martin Anceaulme et Guillaume Vernière, s'investiront jusqu'à devenir un temps directeurs de la compagnie. Des chapeliers non membres de la compagnie se fournissent en peaux auprès d'associés non chapeliers, comme le maître chapelier Charles Baussay qui traite en 1639 avec le procureur de Louis Sanguin et d'Antoine Chevalier, deux membres de la noblesse associés, pour récupérer cinq cent vingt-deux livres de castor, ce qui représente environ douze milliers, à raison de 7 £ 5 sols la livre pesant, ainsi qu'une part dans la compagnie<sup>41</sup>.

Le castor américain est apprécié pour ses qualités feutrant, isolantes, imperméables

---

<sup>40</sup> Une obligation de 1616 le montre désigné sous le terme de marchand à Paris, résidant rue Darnétal, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, et créancier du chapelier François Mouchet pour la somme de 4 300 £ pour vente de castor (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 591, fol. 55, obligation du 30 janvier 1616).

<sup>41</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 15, marché du 10 octobre 1639.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

et son lustre. Son origine exotique doit aussi ajouter à son prestige. Tout comme pour le lapin, il existe différentes qualités de poil de castor. Le poil extérieur, plus long, est luisant et brun tirant sur le minime à la pointe du poil, le reste du poil s'approchant d'un gris perle très brillant ; l'autre sorte de poil, plus court, est une espèce de duvet fin et très serré, protégé des impuretés par le poil extérieur, et c'est lui qui est utilisé en chapellerie.

Il existe également une autre distinction, entre les castors gras et les castors secs. Les premiers sont les plus recherchés, car ils ont été portés par les Indiens qui les ont assouplis et qui ont amorcé le processus de feutrage ; les seconds, dits aussi *veules*, sont moins estimés et moins beaux que les gras, car mis à sécher dès le dépouillement de l'animal, sans amorce de feutrage : au moment de les utiliser on les mêle ainsi avec un peu de castor gras. Un subterfuge permet de se procurer du castor gras en plus grande quantité que ne peut le fournir le Canada. La Compagnie du Nord, dont la déclaration d'établissement date de 1669, mentionne explicitement le commerce du castor et son feutrage en ses termes : l'objectif de la compagnie est de « faire achat des castors venant de Canada pour les envoyer en Moscovie et d'en rapporter le poil, pour le vendre et le débiter en notre bonne ville de Paris »<sup>42</sup>, institution corroborée par le témoignage du marchand pelletier de la mi XVII<sup>e</sup> siècle Adriaan Van der Donck<sup>43</sup>. Le poil de Moscovie que l'on trouve dans certains inventaires de chapeliers comme chez Daniel Hélot<sup>44</sup>, ou encore la caisse de Moscovie que Jérôme de Jouy a achetée, sont ainsi du poil canadien préparé en Russie, et non du castor russe.

Les saisons de chasse influent sur la qualité du poil de castor : le meilleur est le poil dépouillé en hiver, époque à laquelle il est le plus fourni, puis celui du printemps et d'automne, et en dernier lieu celui d'été. Selon la saison de la chasse, une balle de peaux de castor d'hiver pesant cent dix-huit à cent vingt livres donne trente-six à trente-huit livres de poil, celui d'automne en donne trente à trente-quatre livres, celui d'été seulement vingt-quatre à vingt-huit livres, soit des rapports minimum respectifs de 1,3 à 3, 1 à 4, 1 à 5 environ ; il y a environ soixante-seize peaux par balle pour du castor d'hiver et jusqu'à cent quarante peaux pour de petits castors ; une balle de peaux de lapin donne cinq livres - quatre de fin, une de

---

<sup>42</sup> Cité par Anne Kraatz, *La Compagnie française de Russie. Histoire du commerce franco-russe aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : F. Bourin, 1993, p. 48.

<sup>43</sup> Cité par Madeleine Ginsburg, *The Hat, Trends and Traditions*, Londres : Studio ed., 1990, p. 31.

<sup>44</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

commun - en bonne saison <sup>45</sup>.

Le poil est aussi distingué selon sa couleur : le poil noir, que l'on tire du dos, et le blanc, qui se trouve sur le ventre, sont utilisés purs en chapellerie, à la différence du poil des flancs, appelé *l'anglois*, qui, étant entre le blanc et le noir, doit être teint, mais qui, par sa longueur, permet de faire des chapeaux à poil long.

Il faut environ compter qu'une livre de poil est obtenue au moyen de trois livres et demi pesant de castor en peau, qu'une livre de poil suffit à produire un chapeau de quatorze onces, une fois le déchet de façonnage ôté – il correspond à deux onces par livre <sup>46</sup>.

La conservation du poil, tant sur les bateaux que dans les ateliers, est délicat. Dans les tonneaux fermés hermétiquement ou dans les sacs de toile, il est la proie facile des insectes – scarabées et teignes pour les peaux - et des rongeurs. Il est aussi susceptible de pourrir à cause de l'humidité et de la fermentation des poils, ce qui empêche leur bonne utilisation en chapellerie. Le marché passé entre les sept chapeliers et le sieur de Liancourt stipule que les marchandises seront examinées à leur arrivée à Dieppe pour vérifier qu'aucun poil n'a frotté <sup>47</sup>.

### 4. Un approvisionnement plus traditionnel en poil de vigogne.

L'introduction de la vigogne est une autre grande innovation pour la chapellerie parisienne. Elle se fait plus tardivement que pour le castor américain, la première mention dans un inventaire après décès datant de 1639<sup>48</sup>. La vigogne ne va jamais connaître le même engouement que le castor, même si elle est d'une qualité approchante. Il s'agit de la laine d'un quadrupède péruvien, « fort ressemblant à nos moutons, mais beaucoup plus grand »<sup>49</sup>. En réalité il s'agit d'un animal faisant partie de la famille du chameau (*camelus pacor* selon l'abbé Nollet), que l'on trouve dans les montagnes péruviennes entre Lima et Arica et qui était fort prisé des Incas. Les Espagnols ont échoué à l'acclimater en Europe c'est pourquoi la laine doit être importée. La seule mention de fourniture de ce type de laine est celle de trois

---

<sup>45</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 34 à 38 et 90.

<sup>46</sup> BnF, fr. 18594, fol. 58, Mémoire du prix de la plus grande et saine partie des marchandises deppendantes du negoce de la marchandise de grosserie, mercier et jouaillerye de ceste ville de Paris, présenté a monseigneur le chancelier par les charges dudit corps ainsy qu'il leur a commandé le 23 avril 1636.

<sup>47</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 28, association du 4 octobre 1610.

<sup>48</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

<sup>49</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphe 26.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

ballots valant 3 700 £ par le marchand parisien Claude Labbé au chapelier Jérôme de Jouy<sup>50</sup>.

Le pelage de la vigogne est brun ou cendré, tirant parfois sur le roux et peut comporter de petites taches blanches. L'Encyclopédie distingue trois sortes de laine, *fine*<sup>51</sup>, carmeline ou bâtarde et pelotage, dans l'ordre décroissant de qualité tandis que selon l'abbé Nollet la laine de vigogne ne peut être que de deux sortes, la rouge, prisée des chapeliers, et la blonde, trop tendre pour ces derniers, et délaissée aux bonnetiers. Les inventaires ne mentionnent jamais les expressions de rouge ou blonde, mais plutôt des fins, demi fins, etc... La laine de vigogne ne s'emploie pratiquement jamais seule, en raison de son extrême finesse qui dépasse celle du castor. On la mélange toujours à des poils, de lapin en l'occurrence<sup>52</sup>.

### **5. La coopération entre chapeliers parisiens et marchands parisiens en matière de tissus, cordons et autres accessoires du chapeau.**

Les chapeliers utilisent également du tissu pour doubler, border le chapeau et en faire des coiffes. Au fil des inventaires on trouve ainsi une grande diversité de taffetas, dont on fait la majorité des coiffes, de la soie, de la sayette qui disparaît des inventaires après 1557, de la revêche, du satin et du velours, noir ou de couleur. Les créances des inventaires après décès indiquent que les chapeliers s'approvisionnent chez leurs collègues drapiers parisiens. Ainsi pour la soie, Jacques Broutesauge s'est fourni auprès de trois marchands nommés Noël Degeas, la veuve Jean Chéron et Jean Richevilain, pour un total de 377 £ 2 sols<sup>53</sup> tandis qu'au XVII<sup>e</sup> siècle le chapelier Antoine Benard s'engage à payer Louis Pocquelin, un marchand de soie bourgeois de Paris de la famille de Molière, 321 £ en raison de marchandises de soie livrées<sup>54</sup>. Pour les chapeaux doublés ou bandés de velours trouvés dans son inventaire après décès, Nicolas Ritor s'est très probablement adressé à Pierre Regnault, un de ses créanciers, à qui il doit au jour de son décès 23 £ pour « marchandise de velours fournye »<sup>55</sup>.

La plus grande diversité réside néanmoins dans les cordons que l'on pose sur les

---

<sup>50</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>51</sup> Le poil de vigogne peut atteindre les douze microns de diamètre (par comparaison un cheveu humain fait entre quarante et cent microns) ; selon l'Encyclopédie la *carmeline* est de la vigogne fine (article Chapeau).

<sup>52</sup> L'inventaire de Nicolas Roger fait cependant état de chapeaux de « vigogne » et de « demy vigogne », prisés les premiers 10 £ pièce et les seconds 7 £ 10 sols pièce (Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger).

<sup>53</sup> Arch. nat., Min. cent., III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.), (Jacques Broutesauge).

<sup>54</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 593, obligation du 22 avril 1633.

<sup>55</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585 (Nicolas Ritor).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

chapeaux, prisé à la pièce ou à la douzaine. Le client a le choix de les acheter directement chez son chapelier ou bien chez les merciers, passementiers et autres orfèvres. Nicolas Goulas, dans ses mémoires, écrit s'approvisionner auprès des « marchands du Palais et de la rue Saint-Denis, pour la denrée et [des] merciers : ces derniers trouvoient les modes et faisoient les rubans, gants, broderies, cordons de chapeau, baudriers, nœuds, passements, etc., et les premiers les débitaient aux gens de la cour et de la ville »<sup>56</sup>.

Le chapelier se fournit chez les faiseurs de cordons, tout comme chez des faiseurs de coiffes. C'est le cas d'Olivier Le Page qui doit à une nommée La Gérone 60 £ « pour Fassons de coiffes » et au faiseur de cordons Laon 24 £<sup>57</sup>. Le journal de Michel Darras répertorie les coiffes qu'il doit à un certain Pierre Deschamps<sup>58</sup>. C'est à ces occasions que ces modestes artisans laissent leur trace dans les archives notariales.

Une grande part de ces cordons est de crêpe, de qualités et d'origines géographiques diverses, comme Rouen, Paris, Reims ou encore Boulogne<sup>59</sup>. Le crêpe est souvent utilisé en période de deuil et parfois explicitement désigné sous l'expression « crespé de deuil »<sup>60</sup>. On utilise également de la laine, du satin, du crin, de la soie, du taffetas ou encore du cheveu<sup>61</sup>. Beaucoup sont noirs, mais on en trouve de couleur, voire même multicolores, comme ces cordons à trois couleurs trouvés chez Jean Bocage<sup>62</sup>. Ils peuvent être décorés de dentelles, de broderies ou encore de fleurs<sup>63</sup>. Les cordons les plus appréciés dès la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle semblent être les cordons métalliques, qu'ils soient d'or ou d'argent, d'or et d'argent, vrai ou faux, selon les moyens et les goûts du client. Georges Dudeffoy en propose même

---

<sup>56</sup> *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, éd. Charles Constant, Paris : librairie Renouard, 1879, tome 2, p. 470.

<sup>57</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page).

<sup>58</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras).

<sup>59</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet) pour le cordon façon de Rouen, ét. XLV, 163, inventaire du 17 mars 1611 (Georges Dudeffoy) où l'on trouve les trois autres sortes.

<sup>60</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page).

<sup>61</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer), ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page), ét. XIII, 22, inventaire du 22 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger), ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), ét. CV, 97, inventaire du 20 mai 1605 (Jean Dudeffoy), ét. XIII, 22, inventaire du 22 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger) (liste non exhaustive).

<sup>62</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>63</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte femme d'Achille Ladhivé), ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras) et ét. LXXXVI, 156, inventaire du 29 juillet 1581 (Sébastien Gouffette) (liste non exhaustive).



## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

« d'argent fin a pointz de diamant » à 1 £ pièce<sup>64</sup>. La différence de prix entre le cordon de vrai or et de faux or est flagrante : Olivier Le Page en débite des deux sortes, le premier à 1 £ pièce, le second à un sol pièce<sup>65</sup>.

Certains chapeaux de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle comprennent des passements servant à décorer ou border le chapeau, en différents matériaux faisant écho à ceux des cordons<sup>66</sup>. D'autres, dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle comportent aussi des franges, de différentes couleurs et généralement de soie qui disparaissent à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>. On trouve aussi épisodiquement des « boucles a mettre chappeaulx » et des « boutons a chapeaux de femme » dans les stocks de marchandises des chapeliers<sup>68</sup>.

Par contre, l'absence la plus flagrante dans les stocks de marchandises des chapeliers est celle des plumes et des panaches. L'inventaire de Jacques Guitonneau n'a pas été retrouvé, mais un marché qu'il passe en octobre 1645 avec un marchand de Leyde pour des marchandises de chapeaux est l'occasion pour lui d'acquitter deux dettes relativement élevées - 200 £ l'une et 388 £ l'autre - dues à un plumassier de Paris nommé Le Roux et à un marchand de cordons appelé Gastineau, pour « marchandises de plumaches et de cordons »<sup>69</sup>. Bien que cet achat soit lié à celui de cordons pour sa boutique, était-ce pour son usage personnel, son stock ou un client en particulier ?

Il est légitime de privilégier un accord tacite, car aucun acte ne fait état d'un accord écrit et daté entre les deux professions concernant le débit de plumes, contrairement à celui des cordons et passements sur lequel les tissutiers-rubanniers eurent un droit de regard<sup>70</sup> entre chapeliers et plumassiers, un corps socio-professionnel entièrement dédié à la préparation et au débit des plumes et panaches, sur cette question. Le client était donc censé acheter son

---

<sup>64</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 17 mars 1611 (Georges Duffoy).

<sup>65</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page).

<sup>66</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Boulet, femme de Nicolas Gillebert) et ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>67</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge) et ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Boulet, femme de Nicolas Gillebert).

<sup>68</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet) et ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>69</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 4, marché du 28 octobre 1645.

<sup>70</sup> *Les Métiers et corporations de la ville de Paris, tome III, (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), tissus, étoffes, vêtements, cuirs et peaux, métiers divers*, dir. René de Lespinasse, Paris : Imprimerie nationale, 1897, p. 4 et 28, qui fait référence à l'article 29 des statuts des tissutiers-rubanniers sous forme de lettres patentes de Charles IX du 13 février 1566, article confirmée par les lettres patentes d'Henri III d'août 1585.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

chapeau chez le chapelier, avec son cordon ou non, puis se rendre chez un plumassier de son choix pour obtenir son panache, ou encore chez un mercier, qui vend à la fois chapeau, ruban, cordon et panache. Ces deux professions, les plumassiers et les merciers, font partie des professions complémentaires et concurrentielles des chapeliers<sup>71</sup>.

**B. LES NOMBREUSES ET COMPLEXES ÉTAPES DE  
FABRICATION D'UN CHAPEAU**

Grâce aux deux ouvrages encyclopédistes du XVIII<sup>e</sup> siècle consacrés à l'art de la chapellerie, on peut suivre par le menu chacune des étapes de fabrication d'un chapeau à l'époque moderne, ou plutôt d'un chapeau à la mode du XVIII<sup>e</sup> siècle, car aucun des auteurs ne fait référence à l'étape de la doublure du chapeau, une mode des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles obsolète au XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut également s'appuyer sur les gestes des chapeliers actuels, tels qu'on peut les observer au Musée du chapeau de Chazelles-sur-Lyon, ainsi que sur les travaux de Janet Arnold, qui a examiné et recréé les patrons des chapeaux de cette époque conservés dans les musées européens<sup>72</sup>.

Le savoir-faire n'est pas décrit dans les inventaires après décès, ni le temps passé à la fabrication, au contraire des outils spécifiques.

À l'exception de l'inventaire du compagnon Gilles de Briq qui comprend des marchandises et des formes à chapeaux<sup>73</sup>, les outils et les marchandises ne sont présents que chez des maîtres ou des marchands. Soixante-six des cent vingt-six inventaires du corpus en mentionnent. L'outillage de base pour un chapelier représente un investissement moyen de 43 £ 15 sols, somme que ne dépassent pas quarante-neuf de ces inventaires. Vingt-sept d'entre eux ne dépassent même pas les 10 £ d'investissement. Pour les autres, huit dépassent la centaine de livres, et trois se détachent largement avec 243 £ 16 sols – Jean Sénéchal -, 309 £ 10 sols – Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal - et 435 £ 10 sols – inventaire de Daniel

---

<sup>71</sup> Voir première partie, chapitre III, E, Les merciers et les fripiers, collègues complémentaires et concurrents, p. 220 et deuxième partie, premier chapitre, C, 1, Plumes, panaches et plumassiers. Une omniprésence dans l'iconographie, une absence dans les inventaires des Parisiens., p. 422422.

<sup>72</sup> Janet Arnold, *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Clothes for Men and Women (1560-1620)*, Londres : Macmillan, 1986. Trois patrons sont reproduits en annexe 6, p. 23-25.

<sup>73</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 656, inventaire du 23 avril 1642 (Perrette Pernelle, femme de Gilles de Briq).

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

Hélot<sup>74</sup>.

L'outillage de base semble comprendre des formes à chapeaux, une chaudière, une fouloire, un bassin avec sa table, un arçon et sa claie, et ce dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Ce sont les outils que le père de Claude de Brie récupère du plumassier qui le loge : on trouve donc la table de bois avec son bassin d'airain, une autre table de chêne de six pieds de long, une claie posée sur ses tréteaux avec son arson, dix-sept formes de bois, un chaudron de cuivre faisant office de chaudière, ainsi que huit petits outils de bois et de fer<sup>75</sup>. C'est à peu près les mêmes outils que Jean Noël achète à Charles Deslandes, un chapelier du faubourg Saint-Victor, en 1644, en plus de reprendre le bail de sa boutique. Pour 47 £ 5 sols, il obtient ainsi « une chaudiere de cuivre rouge ainsy qu'elle est a present scellee, plus le chenet de fer qui est dans le fourneau, six crampons de fert, ung anneau enclos dans de bois, une estuve couverte de bois, une enseigne a chapelier, six formes de bois a chapeaux, un choc de fer et une piece de fert servant audit mestier de chapelier, une claye et deux treteaux de bois, un arson et une placque de fonte deux sceaux bandé de fer, une pelle a feu aussy de fert et la poullie du puy », le tout étant dans une maison comprenant un puits, louée 250 £ par an à un bourgeois de Paris<sup>76</sup>.

C'est une véritable fortune pour certains qui préfèrent louer leurs outils. Ainsi en est-il de Thomas Marinier qui accepte de louer à son collègue du faubourg Saint-Marcel Charles Buquet sa boutique et ses outils moyennant 2 £ par mois en 1649<sup>77</sup>.

D'autres chapeliers, bien plus aisés, ont un outillage plus conséquent qui leur permet de faire travailler à la fois plusieurs collègues et compagnons. Quand en 1573 Pierre Robillart vend une partie de son matériel, la fouloire est décrite comme pouvant accueillir quatre personnes et la table à bassins en comporte deux<sup>78</sup>. C'est le cas de Daniel Hélot, maître au faubourg Saint-Germain-des-Prés et y résidant, également chapelier ordinaire du roi et bourgeois de Paris, dont l'hôtel particulier comprend une série de pièces consacrées au métier

---

<sup>74</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal), ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal) et ét. LXX, 164, inventaire du 7 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>75</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 21, quittance du 20 mars 1578.

<sup>76</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 204, contrat de vente du 26 novembre 1644.

<sup>77</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 11, bail du 2 novembre 1649. Michael Sonenscher estime que la location d'un arçon coûte un sou et le feutrage d'un chapeau cinq sous vers 1760 (Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p. 50 note 14.)

<sup>78</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 13, vente du 28 octobre 1573.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

ainsi qu'un outillage varié et même innovant. Les outils traditionnels sont prisés en de multiples exemplaires. L'une des caves contient un « moulin servant a broyer des escorces, garny d'une roue et de ses aubes, ustencilles le tout de bois » pour réduire en poudre les drogues végétales servant à la teinture des chapeaux, une autre « un tas de vieilles ferrailles, tant poulies, perches a peser, barres et autres ustancilles et morceaux de fer » qui devaient être utiles au métier. La « salle aux presses » comprend « deux presses se joignant et de bois de chesne garnies de leurs vices de pareil bois, et de leurs serrures » qui doivent aller avec « une machine servant a fouler les chapeaux, garnie de potteaux de bois de chesne, barres de fer, et autres ustencilles ». Cette machine dont on ne trouve de description nulle part ailleurs - sauf chez une chapelière rouennaise<sup>79</sup> - pas même dans les ouvrages du XVIII<sup>e</sup> siècle, devait actionner les deux presses dans un mouvement de va-et-vient, tout comme les moulins à fouler les bonnets. Elle doit avoir ses détracteurs, avec pour arguments que le foulage à la main permet de mieux adapter l'intensité du foulage, alors que la machine est moins délicate et risque de déchirer le chapeau. Vu le prix de la machine, 30 £ pour les presses et 15 £ pour la « machine », l'investissement n'apparaît pas à la portée de tout chapelier pour qui la méthode manuelle est plus abordable. Dans l'allée du jardin on repère un « arrondissoir », le « grenier de l'estoffage » comprend « trois machines de cuivre rouge, avec quelques plaques aussy de cuivre ». Ce sont 109 £ tournois d'investissement rien que pour ces ustensiles spéciaux. Le nombre et la spécificité des pièces - salle aux presses, salle aux estuves, grenier aux castors, grenier a la houette, chambre aux chapeaux gris, galerie a bastir, foullerie -, que l'on ne retrouve aussi développés chez aucun autre chapelier, renforcent l'aspect spécialisé des « machines » et l'impression d'un travail quasi industriel<sup>80</sup>.

Par choix ou par nécessité, des chapeliers doivent recourir à des ouvriers spécialisés extérieurs à leur atelier pour certaines étapes, comme le cardage, la coupe du poil, la teinture ou encore la garniture<sup>81</sup>. D'autres préfèrent se spécialiser dans un type de production, comme le castor, ou encore les chapeaux blancs, ou tout simplement se contenter de vendre les produits de leurs collègues sans avoir le moindre outil de fabrication chez eux.

---

<sup>79</sup> Peter Arnaud, *Les Chapeliers rouennais...*, p. 67.

<sup>80</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot). Pierre Couperie et Madeleine Jurgens se sont attardés sur les pièces à vivre de de chapelier mais non les pièces de travail (Pierre Couperie, Madeleine Jurgens, « Le Logement à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1962, vol. 17, p. 499-500).

<sup>81</sup> Voir première partie, chapitre II, B, Les enjeux économiques du monde méconnu des compagnons et des ouvriers spécialisés, p. 104104.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

La fabrication d'un chapeau peut être divisée en cinq grandes étapes. La première est la préparation du poil et de la laine, la seconde le foulage, la troisième le dressage, la quatrième, qui est une étape subsidiaire, est la teinture, et la dernière la garniture. Avant de pouvoir être appelé un chapeau, l'objet sera d'abord un tas de poil appelé étoffe, puis un ensemble de « capades », une cloche, et enfin le chapeau.

### 1. La préparation de l'étoffe et la formation des capades.

Le choix et la préparation des matières premières sont essentiels pour la production d'un bon chapeau, un chapeau « marchand » comme on le dit à l'époque. Qu'il s'agisse de laine, de poil de lapin, de vigogne ou de castor, les étapes sont exactement les mêmes.

Si le poil arrive en peau, de castor ou de lapin, il faut tout d'abord le couper au couteau, en séparant le poil utilisable de la jarre. Un bon coupeur ou coupeuse peut couper jusqu'à cinq livres de poil par jour.

Puis, s'il n'a pas encore commencé à se feutrer, contrairement à la laine de Moscovie ou au castor gras, il faut le secréter pour amorcer le feutrage. Pour cela on le met à bouillir pendant une douzaine d'heures dans un bain d'eau, de saindoux ou de vieux oing, et d'eau-forte<sup>82</sup> avant d'être mis à refroidir et à sécher sur des claies. Au XVIII<sup>e</sup> siècle est mise au point une recette légèrement différente qui emploie en plus du mercure une dilution d'eau-forte, dite eau-forte affaiblie, dont les peaux sont secrétées avant d'être mises à sécher au soleil ou dans une étuve et coupées par des coupeuses installées devant des établis et munies d'un outil nommé carrelet, une sorte de cardé<sup>83</sup>. L'Encyclopédie décrit un bain d'une douzaine d'heures dans de l'eau bouillante pure.

L'étape simultanée est celle du tri du poil selon sa qualité et sa couleur. Le poil du dos, plus long, fort et brillant, est séparé de celui du ventre, des flancs et des joues, plus court, fin et plus blanc, et de celui des bords de la peau et des trous correspondant aux oreilles et aux pattes, de moins bonne qualité.

On choisit alors le poil selon le type de chapeau que l'on veut réaliser. On peut réaliser des chapeaux de pur castor, laine ou lapin, ou bien des chapeaux mélangés, appelés demi-

---

<sup>82</sup> Il faut compter environ une livre à une livre et demie de saindoux, une livre d'eau-forte - de l'acide nitreux obtenu par l'intervention du vitriol - et assez d'eau pour baigner trente livres de poil.

<sup>83</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 70 à 85.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

castors, vigognes<sup>84</sup> ou demi-vigognes. Plus le chapeau contient de matière, et plus celle-ci est de bonne qualité, plus le chapeau sera de qualité et vaudra cher. Les chapeaux décrits par l'abbé Nollet et l'Encyclopédie n'ont pas les mêmes poids que ceux portés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, mais on peut penser que les proportions restent plus ou moins les mêmes<sup>85</sup>. Pour retrouver les types de chapeaux, bien qu'imparfaitement décrits, il faut se reporter aux inventaires de marchandises laissés par les chapeliers<sup>86</sup>.

Ces mélanges au poids se font au moyen de balances, que l'on retrouve à plusieurs reprises dans les inventaires, et qui servent aussi au moment de la vente à justifier le poids du chapeau au client.

Vient ensuite le moment du cardage ou arçonnage, qui est effectué par des compagnons ou des cardeurs spécialisés avec une claie et un arçon, sorte d'outil ressemblant à un archet<sup>87</sup>. Il s'agit de mélanger intimement les poils choisis en les brassant à l'arçon, tout en séparant chacun des poils et en éliminant les impuretés. Cette étape disparaît à partir de 1870 grâce aux progrès de la mécanisation<sup>88</sup>. L'arçonnage s'effectue de préférence dans une pièce séparée, ou dans une sorte de loge, pour éviter de disperser les poils et les poussières dans tout l'atelier.

C'est à ce moment que l'ouvrier forme ses capades, en séparant l'étoffe en quatre parties égales, de forme triangulaire, qu'il va ensuite réunir deux par deux et appliquer l'une sur l'autre, en quinconce, pour former une cloche à double épaisseur. Avant de former la cloche, il roule un peu sur une table à bassin les capades une à une pour amorcer le feutrage. L'étape de la formation et réunion des capades va disparaître à l'époque de l'industrialisation, grâce à une invention américaine introduite à partir de 1860 en Angleterre, qui est une

---

<sup>84</sup> Il faut rappeler que le poil de vigogne non mélangés se feutre très mal. Même un chapeau de « pure vigogne » comprend toujours une part de poil autre.

<sup>85</sup> L'abbé Nollet distingue quatre types de chapeau, le castor - qui ne contient que du poil de castor et peut peser de trois à dix onces -, le demi-castor - qui est un chapeau de feutre - un tiers de laine de vigogne ou de Carménie, deux tiers de poil de lapin, de lièvre ou de chameau, plus la dorure - qui ne contient du castor qu'en dorure, et peut peser de trois à dix onces -, le dauphin - qui contient deux tiers de lapin non secrété et de lièvre secrété, le reste d'agnelin et de chameau pour un poids entre huit et quatorze onces, sans aucune dorure - et le commun - non défini par l'abbé Nollet si ce n'est par son poids oscillant entre huit et quatorze onces et son fort coût de production.

<sup>86</sup> Voir première partie, chapitre III, A, Effets de mode et de goût : des marchandises qui font la part belle aux produits de luxe, p. 166.

<sup>87</sup> Les claies et les arçons sont à de rares exceptions en nombre équivalent dans les inventaires.

<sup>88</sup> Thierry François, « L'Art du chapelier » dans *La Traite de la fourrure...*

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

machine soufflant directement les poils sur une forme métallique de cloche<sup>89</sup>. Cette invention permet d'uniformiser la répartition de l'étoffe sur toute la cloche, alors qu'à l'époque moderne, avec les capades, même doublées et disposées en quinconce, les jointures restaient des endroits faibles, que l'ouvrier doit garantir par un bout d'étoffe, dit bande d'étoupage, en cas de besoin.

Si le chapeau prévu comprend une dorure, à savoir s'il est plaqué, l'ouvrier forme en plus de ses quatre capades de laine pour la base du chapeau, quatre autres capades plus fines avec le poil de castor ou de vigogne, qui vont venir « dorer » la laine. Il s'agit de donner l'impression d'un castor à raison de huit onces de feutre divers pour une once de dorure selon l'abbé Nollet. Elles seront marchées comme les autres mais ne seront appliquées qu'avant la fin du foulage, pour éviter que les poils de castor ou de vigogne ne se dissolvent dans le feutre commun<sup>90</sup>.

La dernière étape préparatoire est le marchage. Après avoir réuni les capades pour former la cloche, l'ouvrier la malaxe sur un bassin et un fourneau. La chaleur permet aux capades de s'interpénétrer entre elles. La difficulté réside dans l'uniformité du marchage pour éviter que les capades ne se déchirent et ne prennent des dimensions différentes. L'ouvrier inspecte régulièrement sa cloche grâce à la lumière du jour venant d'une fenêtre située de préférence devant son bassin, afin de repérer les endroits faibles et de les renforcer en conséquence, ce qui porte le nom de « garantir la cloche »<sup>91</sup>. Le temps n'est pas indiqué dans les ouvrages français : l'Anglais Robert Hooke décrit cette étape comme devant durer entre six et huit heures par chapeau.

Le bassin est l'outil le plus fréquent dans les inventaires. Il est généralement de cuivre, rarement de fer ou de bronze, quelques fois encastré dans du plâtre<sup>92</sup> ou dans un comptoir,

---

<sup>89</sup> La machine est introduite d'Amérique vers 1860 par Christys (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p. XVIII).

<sup>90</sup> « Les chapeliers appellent dorure une légère couche de poil d'élite, dont ils couvrent les parties les plus apparentes du chapeau », Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 160, 185 à 190.

<sup>91</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 176 à 184.

<sup>92</sup> « Item sept plaques de fonte posees sur leurs fourneaux de plastre, servant a bastir chappeaux, prisees ensemble a la somme de dix livres » Arch. nat. Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot). L'inventaire de Jacques Roger mentionne des bassins scellés dans la boutique, à savoir fixé dans le mur ou sur un demi mur (Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 179, inventaire du 20 août 1640 (Simonne Redon, femme de Jacques Roger)).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

d'autres fois simplement posé sur deux tréteaux<sup>93</sup>, seul ou multiple<sup>94</sup>, mais toujours avec un fourneau en dessus, et il est plat, à l'instar de ces « planes de cuivre appellez au mestier de chappellier bassins » inventoriés chez Martin Médélin<sup>95</sup>.

### 2. Le foulage, une pénible étape.

La dextérité de l'ouvrier se remarque à sa capacité à arçonner mais surtout à fouler sa cloche. C'est une opération pénible dans le sens où l'ouvrier, debout, foule la cloche à mains nues ou au moyen d'un roulet de bois<sup>96</sup> pendant une trentaine de minutes<sup>97</sup>, en l'aspergeant régulièrement d'un mélange d'eau douce et de lie de vin bouilli tiré d'une chaudière. Ce mélange d'eau douce et de lie de vin, de préférence rouge et jeune, est fait à raison d'un seau et demi de lie de vin par jour - environ quinze litres pour vingt-cinq livres - pour une chaudière contenant un demi-muid d'eau. Il faut entretenir le feu, remuer le mélange pour éviter qu'il n'accroche aux parois et au fond, écumer avec une poêle percée ce qui surnage et toutes les trois ou quatre heures réapprovisionner la chaudière en eau et en lie de vin. Tout comme lors du marchage, il prend soin de fouler uniformément en croisant et décroisant ses foules pour éviter les plis aux mêmes endroits et favoriser l'interpénétration du feutre, et en retournant de temps à autres la cloche pour en fouler aussi l'intérieur. Le mouvement du foleur ressemble assez à celui du cuisinier pétrissant la pâte à la main ou au rouleau. Il répète l'opération à plusieurs reprises, en baignant la cloche à chaque fois, et en intensifiant au fur et à mesure sa foule et la pression sur le roulet - en effet, le chapeau se fortifie au cours de la foule au bout d'une demi-heure selon l'abbé Nollet, car les risques de déchirement - on dit

---

<sup>93</sup> « Une meschante table a bassin garnye de deux treteaux de boys » (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras)).

<sup>94</sup> « Une table de dix piedz de long garnye de quatre bassins de franc cuivre servant audit estat » (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot)). « Item deux tables a bassins dont l'une servant a deux et l'aulture a ung » (Arch. nat., Min. cent., ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier)).

<sup>95</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médélin et Jeanne Voyer).

<sup>96</sup> Mentionnés dans une douzaine d'inventaires et peut-être dans les divers ustensiles de Jérôme de Jouy et de Daniel Hélot (Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy) et ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot)) - , leur nombre oscille entre deux et douze exemplaires. L'abbé Nollet le décrit comme un « morceau de bois tourné, long de dix-huit à vingt pouces, sur douze à quatorze lignes de diamètre au milieu », l'Encyclopédie (article Roulet) parle d'une « espèce de grand fuseau de bois dur, et pour l'ordinaire de buis ; il a environ un pouce et demi de diamètre par le milieu, et va en diminuant jusqu'aux extrémités, qui se terminent en pointe », ayant comme synonyme « le fouloir ».

<sup>97</sup> Robert Hooke parle de 3 à 5 heures de foulage, suivi d'un séchage d'une douzaine d'heures (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p. XVIII).



## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

alors que le chapeau « s'ouvre » - disparaissent peu à peu<sup>98</sup>.

Toute cette opération réclame un outillage important, comprenant chaudière, banc de foule et fourneau<sup>99</sup>.

La table ou banc de foule, désignée sous l'expression de « fouloire » est une sorte de table de bois à pans inclinés et arrondis, un peu à la manière d'un étal de boucher, pour permettre l'écoulement de l'eau de la cloche sortie d'une chaudière. Une gravure allemande de 1704 illustre l'intérieur d'une foulerie de chapeaux où trois compagnons sont occupés sur une table en pente. Accrochés aux murs ou posés par terre on voit leurs diverses marchandises<sup>100</sup>. Selon *L'Art du chapelier* de l'abbé Nollet<sup>101</sup>, les bancs de foule sont joints à une chaudière posée sur fourneau, pour que l'eau y retourne. Ces tables doivent être sans fente, épaisses et bien solides pour supporter les conditions de température. On en trouve en bois de noyer, de chêne ou de hêtre<sup>102</sup>, ou encore recouverte d'une couche de plomb, décrite comme une « fouloire de boys de noyer plombiné de plomb »<sup>103</sup>. À l'exception de quatre inventaires qui mentionnent « une foulloyre enchassée dans sa chaudière »<sup>104</sup>, « une chaudière et la foulouer d'arin »<sup>105</sup> et surtout la « machine servant à fouler les chapeaux »<sup>106</sup>, les autres nous montrent une réalité plus modeste : les « fouloires » que l'on retrouve dans la plupart des inventaires sont sûrement de simples tables à pans inclinés, distinctes de leurs chaudières, assises sur deux tréteaux<sup>107</sup> ou « assises sur plâtre »<sup>108</sup>, voire des tables normales utilisées comme fouloires à l'occasion<sup>109</sup>. L'inventaire de François de Guerry mentionne même « deux

---

<sup>98</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 210 à 229.

<sup>99</sup> On trouve une description très précise de l'installation nécessaire à la foulerie - chaudière, fourneau et tables à fouler, appelées bancs - dans Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 192 à 201.

<sup>100</sup> En annexe 10, p. 27.

<sup>101</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 191 à 201.

<sup>102</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médélin et Jeanne Voyer), ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal) et ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry).

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier).

<sup>104</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>105</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Petit).

<sup>106</sup> « Une machine servant à fouler les chapeaux, garnie de potteaux de bois de chesne, barres de fer, et autres ustancilles » auxquels s'ajoutent trois tables de chêne sur tréteaux, trois autres sur des piliers de plâtre, trois foules - dont une de cassée - et quatre fouloirs de bois de chêne de plusieurs grandeurs.

<sup>107</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 303, inventaire du 27 septembre 1552 (Blanche Sarazin, femme de Louis Benard).

<sup>108</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médélin et Jeanne Voyer).

<sup>109</sup> « Deux grosses tables de boys servant de fouloire » Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

pièces de bois servant de fouloire » et « un morceau de bois de hêtre de six pieds de long et de quatre pouces d'épaisseur servant de foulurie »<sup>110</sup>.

Des chaudières inventoriées, vingt-trois servent explicitement à la foulurie, comme les « troys chaudieres de cuivre [...] servant a fouller » de Michel Darras ou les « deux grandes chaudieres de cuivre a fouler » de Jean Cousinot<sup>111</sup>. Leur contenance varie de deux à six seaux<sup>112</sup>. La taille de la chaudière et son utilisation font qu'elle est souvent « scellée » en plâtre<sup>113</sup>, ce qui assure sa stabilité et un minimum de sécurité en lui évitant de verser. Il existe aussi des chaudières dédiées à la teinture, qui seront décrites par la suite.

Au cours de cette opération de foulage, la taille de la cloche se réduit entre la moitié et les deux tiers de ses dimensions initiales, sous l'action de l'eau bouillante et des mouvements qui lui sont appliqués<sup>114</sup>. Le feutre aura acquis solidité et imperméabilité.

Une fois la cloche suffisamment foulée, l'ouvrier s'apprête à bâtir à la foule. Il garantit une nouvelle fois sa cloche, la brosse, la retrempe dans la chaudière et la laisse s'égoutter, pour en laisser s'écouler l'eau qui entraîne avec elle les derniers poils de jarre qui peuvent en gêner la qualité<sup>115</sup>.

Puis l'ouvrier achève de dorer la tête de la cloche en appliquant deux des capades de poils de castor supplémentaires sur l'extérieur du chapeau, les deux autres ayant été appliquées à l'intérieur, et rabat les bords qui dépassent. Puis pour joindre le feutre à la dorure, il lui faut fouler son ouvrage en retournant le chapeau, à l'intérieur duquel il place une toile de crin nommée tamis qui empêche les deux parois de s'attacher, et en croisant et décroisant souvent pour éviter le marquage des plis, d'abord doucement au roulet, puis de

---

<sup>110</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 203, inventaire du 7 février 1656 (François de Guerry).

<sup>111</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras) et ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot).

<sup>112</sup> Par exemple Arch. nat., Min. cent. ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier). Un seau représente de dix à douze litres.

<sup>113</sup> Comme celles de Pierre Coqu (Arch. nat., Min. cent., ét CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu)).

<sup>114</sup> Voir en annexe 7, p. 26, la photo d'une cloche avant et après foulage.

<sup>115</sup> C'est que l'on appelle « ébourer » le chapeau.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

plus en plus fort avec des maniques<sup>116</sup>. La durée de cette nouvelle foule dure entre deux heures et demie et trois heures. Quand la cloche a atteint la taille voulue, l'ouvrier arrête sa foule et découpe les lippes, des morceaux de chapeau excédentaires et irréguliers sur les bords.

**3. De la cloche au chapeau, le dressage.**

Avec le dressage, le chapeau prend sa forme définitive. Après l'avoir égoutté au moyen de la pièce, un outil de fer que l'on trouve à vingt-trois reprises, l'ouvrier le flambe légèrement sur un feu pour en ôter les poils longs si nécessaire. Pour obtenir un vrai chapeau à poil long, en revanche, l'abbé Nollet précise qu'il faut rajouter une troisième couche de capades, une fois la foule principale finie, et que celles-ci doivent alors être de dimensions très réduites, puisqu'elles sont appliquées après réduction de la cloche, et qu'elles ne seront foulées que très légèrement<sup>117</sup>.

La cloche est placée sur une forme de bois, de noyer ou de chêne, qui n'occupe que la partie du chapeau appelée calotte. Les ailes du chapeau ne sont pas à proprement formés, mais laissés libres. L'ouvrier doit faire preuve d'habileté pour étirer la cloche sur la forme de bois et lui faire perdre ses plis sans déchirer le feutre. Pour cela il glisse régulièrement la cloche sur sa forme dans l'eau de la chaudière, et fait glisser petit à petit le feutre au moyen de ses doigts ou d'un poussoir, le tout étant réalisé sur le banc de foule.

Quand la cloche est bien disposée sur la forme, l'ouvrier lie une ficelle au bas de celle-ci, en prenant soin de la faire descendre avec un choc ou un avaloir le plus uniformément possible, pour éviter d'avoir des ailes inégales. L'endroit où la cloche a été liée délimite la calotte et les ailes du chapeau, et porte le nom de lien. L'ouvrier n'a plus qu'à étirer les ailes de sa cloche jusqu'à obtenir la longueur voulue. Pour cela il a posé la cloche enformée sur une table à fouler, tire les ailes en trempant régulièrement la cloche dans la chaudière et en prenant soin de ne pas décentrer la calotte. On parle d'abattre les bords du chapeau.

---

<sup>116</sup> « Les maniques sont deux vieux souliers, dont on a retranché les talons, les quartiers et une partie des empeignes ; le garçon chapelier s'en garnit les mains, lorsqu'il s'agit de fouler fortement », Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphe 208. Les maniques peuvent aussi être de simples morceaux de cuir dans lesquelles on glisse les mains. Dans ce cas-là il semble encore très probable que la nature de l'outil peut expliquer son absence dans les inventaires : une vieille paire de chaussures bonne à jeter n'y a pas sa place, de même qu'un vieux morceau de cuir usé.

<sup>117</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 244 à 250.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

Les formes de bois utilisées s'adaptent aux modes en vigueur, notamment en ce qui concerne la hauteur de la calotte. Celles trouvées dans l'inventaire de Jacques Hullot sont explicites sur leur rôle, car elles sont décrites comme des « formes de bois de noier servant à enformer feustres »<sup>118</sup>. On les trouve souvent inventoriées par douzaine dans les inventaires, pour un nombre oscillant entre onze et quatre cent trente-deux<sup>119</sup>.

Le désormais chapeau est alors égoutté et marqué par l'ouvrier, pour qu'il puisse reconnaître ses pièces et obtenir son salaire d'après leur nombre. On place le chapeau dans une étuve où il sèche jusqu'au lendemain<sup>120</sup>. Le lendemain l'ouvrier élimine à la main ou à la pince les derniers poils disgracieux. Il passe le chapeau à la pierre ponce s'il doit avoir le poil ras, ou alors à la peau de chien de mer, qui fait ressortir un poil court et tout doux, pour obtenir un chapeau à poil court<sup>121</sup>.

Le chapeau est presque fini. C'est à ce moment que le maître de l'atelier vérifie l'ouvrage, et en autorise la teinture et la garniture.

#### 4. La teinture.

Les chapeaux blancs et gris, sans teinture, sont travaillés dans un grand souci de propreté : toute tâche amoindrirait leur qualité. Pour obtenir des noirs éclatants et uniformes, ou de très beaux rouges, le chapeau doit être teint, et dans la mesure du possible, avoir un fond clair, censé mieux accrocher la teinture. Il est aussi avéré que les chapeaux de laine prennent mieux la teinture que ceux de lapin, de castor ou de vigogne. Selon l'abbé Nollet, l'eau-forte contenue dans la préparation feutrante de ces poils empêche la teinture de bien adhérer, malgré les nombreux bains auxquels le chapeau a été soumis. Avant la teinture il faut enlever le tartre résiduel dans le chapeau et préparer le poil. Pour ce faire, le chapeau enformé est plongé quelques minutes dans un bain d'eau pure bouillante, puis égoutté et brossé au

---

<sup>118</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. II, 67, inventaire du 22 juin 1609 (Marie Bourdon, femme de Jacques Hullot).

<sup>119</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent. ét. XI, 69, inventaire du 12 mars 1565 (André Le Comte) et ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal). Dans ce dernier inventaire, deux cent quarante des formes sont trop vieilles et vont servir de bois à brûler, les autres sont « a la mode presente » et plusieurs « autres formes de diverses marques appartenant aux sieurs François, Angot, Batard et autres marchands » n'ont pas été comptabilisées.

<sup>120</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 251 à 261. Une étuve est inventoriée dans la cour de Simonne Goujart (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal)).

<sup>121</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 263 à 267.

CHAPITRE PREMIER  
UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

moyen d'un carrelet pour faire ressortir le poil<sup>122</sup>.

La teinture se fait avec une chaudière<sup>123</sup> semblable à celle utilisée pour la foule. Celle que décrit l'abbé Nollet peut contenir de cent à cent-soixante chapeaux, ou environ quatre muids et demi d'eau<sup>124</sup>. L'inventaire du maître chapelier Jean Sénéchal, spécialisé dans la teinture, contient huit chaudières dont seule la plus grande a cette contenance. Les autres vont de deux seaux à deux muids<sup>125</sup>. Sa veuve n'en possède plus que six, dont une pour dégorger les chapeaux, en plus d'une quinzaine de fouloires<sup>126</sup>.

Pour réaliser une teinture en noir, on procède comme suit. Tant que l'eau est froide on ajoute une partie des « drogues » à savoir du bois d'Inde en copeaux, de la gomme dite « de notre pays », de la noix de galle concassée<sup>127</sup>. Après un bouillon de deux heures et demie pendant lequel on remue régulièrement le mélange, on baisse le feu en cessant de l'alimenter et on ajoute du vert-de-gris et de la couperose<sup>128</sup>. On peut également utiliser de l'écorce d'aulne qui, une fois mélangée à des sels de fer, produit une couleur noire : c'est ce qu'utilisent les chapeliers Guillaume et Pierre Girard, père et fils, qui avouent détenir un cent d'écorces d'aulne en 1556<sup>129</sup>.

Ces drogues sont rarement mentionnées dans les inventaires. Dans celui qu'il fait réaliser en vue de son remariage, Charles Le Vasseur fait priser quarante livres de couperose à teindre, à 6 £ le tout<sup>130</sup>. Deux créances semblent indiquer que les chapeliers se fournissent auprès des marchands épiciers de la ville. L'une est celle du maître chapelier Olivier Jobelin,

---

<sup>122</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 268 à 282.

<sup>123</sup> Elle est minutieusement décrite dans Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 284 à 288.

<sup>124</sup> L'Encyclopédie parle de quatre seaux.

<sup>125</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal). Un seau représente de dix à douze litres, un muid de deux cent cinquante à deux cent soixante litres.

<sup>126</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal).

<sup>127</sup> Pour les quatre muids et demi d'eau claire, ce qui suffit à teindre trois cent chapeaux, il faut compter cent vingt livres de bois d'Inde en copeaux, huit livres de gomme de notre pays, seize livres de noix de galle concassée. Quand il s'agit de teindre des chapeaux de castor, on augmente les quantités de drogues : cent cinquante livres de bois d'Inde. Pour trois cents chapeaux, l'Encyclopédie préconise l'utilisation de cent vingt-cinq livres de bois d'Inde, quinze livres ou environ de gomme de notre pays, sept livres et demie de vert-de-gris, sept livres et demie de noix de galle puis pour les deux rafraîchissement trois seaux trois quarts de vert-de-gris, cinq seaux de bois d'Inde, sept livres et demi de couperose, puis deux seaux et demi de bois d'Inde et cinq seaux de couperose.

<sup>128</sup> Pour les quatre muids et demi d'eau claire, il faut ajouter sept livres de vert-de-gris et douze livres de couperose. L'Encyclopédie conseille les quantités de sept livres et demie de vert-de-gris et douze livres et demie de couperose.

<sup>129</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 29, vente du 4 septembre 1556.

<sup>130</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 235, inventaire avant mariage du 30 juin 1636 (Charles Le Vasseur).

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

qui est débiteur de 243 £ à Pierre Le Sanet, mais le type de marchandise n'est pas précisé<sup>131</sup>. La seconde concerne ce maître chapelier spécialisé dans les teintures, Jean Sénéchal, qui à sa mort est encore redevable de 49 £ 11 sols envers un certain Jacques Aymé. Son inventaire comprend aussi cinquante livres de gomme arabique, un tonneau de cinq cents de couperose, deux balles de cinq cents de noix de galle, deux huches « à hacher Brésil » ainsi que la mention d'une créance envers deux charbonniers parisiens, témoignage du combustible utilisé en très grandes quantités pour les chaudières de foule et de teinture<sup>132</sup>. L'inventaire de sa veuve comprend aussi du bois d'Inde, du pain de verdet et des écorces de bois d'aulne<sup>133</sup>.

En matière de couleur, le noir, réalisé avec de la noix de galle, prédomine et est de meilleure qualité que celui réalisé avec de l'écorce d'aulne ou de chêne et surtout le noir de fumée et le noir de charbon de bois. Pour une meilleure tenue de la couleur et pour lui donner un caractère plus profond, il est d'usage de teindre une première fois en bleu, dans un bain de guède, puis en noir<sup>134</sup>. Pour les autres couleurs, l'article Teinture de l'Encyclopédie permet d'imaginer la très grande variété des « drogues colorantes » que l'on pouvait se procurer chez les apothicaires : plus de quatre-vingt-dix sortes de drogues pour cinq couleurs premières - bleu, rouge, jaune, fauve, noir auxquelles s'ajoute la non-couleur blanche - à partir desquelles on obtient les nuances voulues.

La teinture se prépare de nuit pour pouvoir l'utiliser dès le lendemain matin, et la teinture se fait par vagues de cent cinquante chapeaux selon l'abbé Nollet - mais cela varie suivant la contenance de la chaudière. On les place à la main, par couches successives dont le poids entraîne la précédente vers le fond du bain, les uns à côté des autres et les uns sur les autres, forme contre forme, en lestant la dernière couche de quelques planches de bois et de grosses pierres pour éviter qu'elle ne surnage.

On va alors leur faire subir une suite de chaudes et d'évents d'une heure et demi chacune, en alternance, la chaude étant un bain dans la chaudière, l'évent un séchage et un

---

<sup>131</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 39, obligation du 4 juillet 1631.

<sup>132</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal).

<sup>133</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal).

<sup>134</sup> Michel Pastoureaux, *Noir. Histoire d'une couleur*, Paris : Éd. Du Seuil, 2008, p. 110-111. Il ne s'agit pas ici de mélange de couleurs, strictement interdit par les statuts de métiers, qu'il s'agisse de ceux des teinturiers ou des chapeliers, mais d'une superposition de couleurs.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

refroidissement. Chaque fournée subit huit chaudes<sup>135</sup> et huit événements, ce qui fait seize étapes de chacune deux heures - une heure et demie de bain et une demie heure pour placer et ôter les chapeaux - avec un « rafraichissement de la teinture » avant la deuxième, la cinquième et la sixième chaude, en rajoutant trois livres de vert-de-gris et quatre livres de couperose. Après ces bains, on conserve la teinture pour donner une chaude supplémentaire et non comprise dans les huit chaudes aux fournées de chapeaux suivantes, avant de vider la chaudière, de la nettoyer et de préparer une nouvelle teinture<sup>136</sup>.

Les chapeaux teints sont mis à dégorger et on brosse le chapeau au carrelet pour relever les poils – on parle de retirer à poil -, avant d'être mis à sécher entre quatre et six heures. Une fois le séchage terminé, on peut déformer les chapeaux, soit les enlever de dessus la forme<sup>137</sup>.

Cette étape est subsidiaire. Elle demande un gros investissement en outil, en combustible, mais surtout en temps et en main d'œuvre. Entre la préparation de la teinture, les différentes chaudes à donner et les finitions, on peut raisonnablement penser qu'une opération de teinture prenait plus de vingt-quatre heures. Rien qu'une série de huit chaudes et événements d'une heure et demie chacun demande près de vingt-quatre heures, sans compter la disposition des chapeaux dans la chaudière, ni le dégorgeage et le brossage qui suivent.

Deux questions se posent alors, celle du travail de nuit et celle du salaire : pour éviter de gâter la teinture et pour optimiser celle-ci, le travail de nuit était-il permis par les autorités, même si aucun statut du métier ni aucun autre acte n'en fait mention pour l'autoriser ou l'interdire ; l'opération, qui demande une présence dépassant le cadre d'une journée de travail ordinaire, est-elle rémunérée sur la base de cette journée ordinaire ou bien en heures supplémentaires, une notion pourtant bien éloignée des mentalités de cette époque.

Il est également possible de recourir directement aux membres de la corporation des teinturiers parisiens, distincte de celle des chapeliers. Leurs statuts imprimés en 1671 chez

---

<sup>135</sup> Les castors subissent deux chaudes de plus.

<sup>136</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 283 à 297. Selon le descriptif de Robert Hooke, en Angleterre les chapeaux ne semblent pas être trempés dans la teinture mais elle est appliquée au pinceau sur tout le chapeau (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p. XVIII).

<sup>137</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 298 à 305.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

François Muguet consacrent plusieurs articles à la teinture des chapeaux. Après avoir rappelé qu'il est permis aux chapeliers de teindre les chapeaux et les étoffes nécessaires à leur commerce (article 88), il est indiqué que ces derniers ne savent plus les teindre correctement et les malfaçons sont ainsi décrites : « (la teinture des chapeaux) mérite bien d'estre réglée, spécialement pour le noir des chapeaux de prix que les Chapeliers font à présent si légers que la teinture n'arrive pas au tiers de l'usage, sans devenir comme un gris de more ou gris noir au grand dommage du particulier, qui est obligé d'acheter deux ou trois chapeaux, dont l'un seroit suffisant si la teinture en estoit bonne (...) » (article 240). Les teinturiers suggèrent de « faire un règlement général qui servira de loy à l'avenir à tous les Chapeliers du Royaume, ce qui leur procurera du bien et un grand avantage pour le public (article 242) Mais parce qu'il st nécessaire en attendant d'arrester le cours de la mauvaise teinture des chapeaux, et d'en découvrir et corriger les abus, ensemble d'instruire les chapeliers, qui ne sçavent ny la façon ny les drogues nécessaires à un bon noir, qui est la couleur qui a plus de cours, et qui est la plus importante pour les chapeaux, et qu'il est d'ailleurs nécessaire de leur ayder par la lumière de ces principes à faire la dernière découverte de la perfection, qui se doit établir par tout le royaume », suivi de recommandations très détaillées pour bien teindre en noir les chapeaux selon leur qualité, avec notamment une sous-couche de guède ou de pastel pour les plus fins (articles 243 à 250)<sup>138</sup>.

**5. Finition et garniture du chapeau.**

Qu'il soit teint ou non, le chapeau doit être apprêté. L'apprêt renforce l'imperméabilité tout en stabilisant la teinture, mais on ne peut l'appliquer sur les chapeaux blancs ou gris, en raison de sa teinte légère. Il s'agit d'un mélange de gomme de pays, de gomme arabique, de colle de Flandres<sup>139</sup> ou de Paris, et selon l'abbé Nollet d'une chopine de fiel de bœuf ou de vinaigre de vin, que l'on applique au pinceau, en plusieurs couches et en insistant sur les endroits faibles<sup>140</sup>. Pour les chapeaux blancs et les chapeaux gris, on utilise simplement de la colle forte pure appliquée au pinceau. L'étape est plus délicate qu'il n'y paraît. Si le chapeau a été mal séché, l'apprêt ne va pas adhérer en raison de l'humidité résiduelle. En cas de mauvaise application ou de mauvaise qualité, le chapeau donne l'impression de s'écailler et se

---

<sup>138</sup> BnF, fr. 16739, fol. 162v, 181v-183v.

<sup>139</sup> Il s'agit d'une colle faite à partir de peaux et de nerfs de bœuf bouillis passées au tamis, très proche de ce qu'on appelle la colle-forte d'Angleterre (article Colle de Flandres, *Encyclopédie*).

<sup>140</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphe 311.



## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

couvre d'une matière farineuse par temps humide.

Quand l'apprêt est fini, et que le chapeau a suffisamment séché, on retire la ficelle au niveau du lien du chapeau, on le brosse, on l'humidifie légèrement pour passer un fer chaud qui fera pénétrer l'apprêt dans le feutre tout en amollissant celui-ci. On vérifie une dernière fois qu'aucun poil disgracieux n'apparaît<sup>141</sup>.

On peut alors passer à la garniture proprement dite. Cette étape peut se faire au moment de l'achat par le client, puisqu'il s'agit de placer cordon, panache et coiffe, des éléments généralement personnels.

La coiffe se place à l'intérieur du chapeau. Elle a pour fonction de protéger le feutre de la sueur et des saletés. Une fois le feutre tâché, rien ne peut le récupérer sauf une teinture en noir. La majorité des coiffes est de satin ou de taffetas, de différentes couleurs, et elles sont généralement gommées et calendrées, c'est-à-dire lissées et rendues brillantes. On peut y ajouter un tour de chapeau et une petite bande de maroquin, ce qu'on appelle aujourd'hui le cuir, qui ont la même fonction que la coiffe.

Le chapeau peut aussi accueillir des broderies. Elles sont réalisées sur des tables à broder, qui ont un trou circulaire au centre pour y placer le chapeau, telle celle que commande le maître chapelier Marc Gaudin à un menuisier en 1571<sup>142</sup>. Plusieurs inventaires comprennent des brodoirs<sup>143</sup>. Ces objets, non décrits dans les deux ouvrages encyclopédiques, sont selon Richelet de petites bobines de fil de soie pour broder les chapeaux<sup>144</sup>, mais peut-être faut-il aussi voir sous ce terme les tables à broder avec leurs ustensiles. Les broderies sont généralement réalisées par des femmes, car leurs doigts sont plus fins<sup>145</sup>.

---

<sup>141</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 309 à 337.

<sup>142</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 40, contrat du 6 juin 1571, aimablement signalé par M. Guy-Michel Leproux.

<sup>143</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585 (Nicolas Ritor), ét. CV, 67, inventaire du 28 janvier 1595 (Christine Duffeffoy, femme de Jean Coquerel), ét. C, 164, inventaire du 14 avril 1603 (Perrette Benard, femme d'Étienne Ferta), ét. XXXIV, 26, inventaire du 2 décembre 1605 (Jean Duval et Marie de Lamare), ét. XXXIX, 45, n°116, inventaire du 12 juin 1613 (Perrette Aumont femme de Michel Saing).

<sup>144</sup> Pierre Richelet, *Nouveau dictionnaire françois, contenant généralement tous les mots anciens et modernes et plusieurs remarques sur la langue françoise [...] avec les termes les plus connus des arts et des sciences*, Amsterdam : J. Elzevir, 1709, article Brodoir.

<sup>145</sup> Voir première partie, chapitre II, D, La place annexe des femmes dans la chapellerie parisienne., p. 130.

**6. Redonner du lustre à son chapeau, le repassage.**

Un chapeau troué, défraîchi, tâché ou encore déformé n'est pas forcément en fin de vie à l'époque moderne. Les statuts des chapeliers parisiens prennent en compte cette activité qui consiste à raccommoder et reteindre les chapeaux, le « repassage ». Elle est exercée par les maîtres chapeliers nécessaires, appelés « chapeliers en vieux » ou « raccomodeurs de vieux chapeaux », car elle requiert peu d'outillage. C'est du moins ce qu'on peut en déduire les des deux inventaires de chapeliers en vieux attestés, où l'on trouve un grand nombre de vieux chapeaux, du fil, mais aucun outil spécifique. Pour éviter la tromperie sur marchandise, à savoir la vente d'un chapeau repassé au titre de chapeau neuf, les maîtres en neuf ou fabricants doivent tenir un registre des chapeaux de leurs très bons clients qu'ils ont le droit de repasser.

Le repassage commence par un bain d'eau savonneuse bouillante, qui sert à dégraisser le chapeau. On l'y laisse une demie heure avant de le rincer à l'eau et de le préparer pour la teinture ou directement pour un nouvel apprêt. Si le chapeau est troué, le chapelier y coud une pièce de feutre. Le chapeau est également apprêté et lustré à la brosse et au fer, tout comme les neufs<sup>146</sup>.

**Conclusion**

La fabrication d'un chapeau, qu'il soit de castor ou de simple laine, requiert un savoir-faire précis et complexe. L'investissement en matières premières et en outillage est conséquent, obligeant certains chapeliers à se spécialiser dans une étape de fabrication, le repassage des chapeaux ou à louer leur place et leurs outils chez des maîtres plus aisés.

La plus-value sur un chapeau est difficile à apprécier : le *Mémoire rendu par les merciers, grossiers et joailliers de Paris au chancelier* en avril 1636, donnent quelques indices pour convaincre les autorités de ne pas augmenter les taxes sur les matières premières, en raison de la faible plus-value réalisable sur un chapeau : en effet, après avoir estimé qu'il faut une livre pesant de poil de castor pour faire un chapeau de quatorze onces, soit quarante-deux livres rien que pour le poil, ils ont également calculé le prix de la façon « y compris les menuz fraiz des coupeurs, cardeurs, desgraisseurs » et de la teinture, qu'ils estiment à cent

---

<sup>146</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 364 à 371.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

sols, plus la pose d'une coiffe de satin à trente sols, soit un total de 48 £ 1 sols : cela explique que le chapeau de castor reste un produit de luxe tant que le prix du poil ne baisse pas drastiquement<sup>147</sup>.

L'investissement en temps est tout aussi important. Selon l'abbé Nollet, il faut compter près d'une semaine pour réaliser un chapeau. Il rapporte que dans l'atelier qu'il a visité les chapeliers évitent de fouler le lundi et le mardi pour consacrer ces jours à l'arçonnage et au bâtissage. La foule ne commence par avant les dix à onze heures du matin les autres jours. Les ouvriers ont plusieurs chapeaux en fabrication en même temps et doivent s'organiser entre eux pour rentabiliser l'utilisation des outils et de la foule<sup>148</sup>. Michael Sonensher rapporte les propos de maîtres chapeliers lyonnais vers 1735 qui estiment qu'il faut six à sept heures à un bon ouvrier pour feutrer un bon chapeau, et seulement deux ou trois pour un chapeau commun<sup>149</sup>. Comme le soulignent Catharina Lis et Hugo Soly, la fabrication du chapeau comme l'impression d'un livre ou la teinture requièrent une coopération des ouvriers œuvrant en équipe pour allier productivité et qualité<sup>150</sup>. L'ouvrier semble pouvoir s'occuper d'une centaine de chapeaux dans la journée sur une même étape de fabrication<sup>151</sup>, mais s'il s'agit de réaliser un chapeau dans son entier, au XIX<sup>e</sup> siècle, la moyenne est plutôt de deux chapeaux par jour<sup>152</sup>. Il semble également y avoir des périodes de production plus importantes que d'autres : si on s'appuie sur le tableau des paiements et gages des chapeaux produits à Rennes en 1782-1783 selon les mois, il apparaît qu'un nombre plus importants de chapeaux sont produits dans les mois de janvier et de décembre (plus de deux cents chacun), et aux alentours de mai et août (près d'une centaine), ce qui semble correspondre aux renouvellements des garde-robes d'hiver et d'été des particuliers<sup>153</sup>.

Les conditions de travail sont excessivement pénibles. La teinture des chapeaux rend les mains des compagnons toutes noires. C'est la conclusion à laquelle en arrivent les inspecteurs face à un cadavre trouvé dans une cave lyonnaise en juin 1729, et qui se révèle

---

<sup>147</sup> BnF, fr. 18594, fol. 35v-58.

<sup>148</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphes 124 et 212. Aucune raison n'est invoquée. Peut-être s'agit-il de l'organisation de l'atelier que l'auteur a visité, et non un aspect général de la profession.

<sup>149</sup> Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p. 36.

<sup>150</sup> Catharina Lis, Hugo Soly, « An Irrestible Phalanx Journeymen Associations in Western Europe (1300-1800) », dans *International Review of Social History*, n°39, 11994, supplement 2, p. 17.

<sup>151</sup> Nollet, *L'Art du chapelier...*, paragraphe 306.

<sup>152</sup> Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p.25-27.

<sup>153</sup> Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p. 53. Les mois de février, mars, juin, juillet et novembre manquent dans ce tableau).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

effectivement être un garçon chapelier d'origine anglaise employé à Lyon. L'eau bouillante du foulage leur brûle aussi les mains, malgré le tablier de cuir qu'ils peuvent porter<sup>154</sup>. Le livre de référence sur les maladies professionnelles sous l'Ancien Régime, le *Traité des maladies des artisans* écrit par Bernardino Rammazzini, paru pour la première fois en 1700, ne cite pourtant pas une seule fois les chapeliers. Leur cas est cependant à rapprocher de celui des foulons et des ouvriers travaillant debout, les premiers étant décrits comme cachectiques et asthmatiques, sujets à des toux et des nausées continuelles à causes des odeurs et de la chaleur humide de l'atelier, et les seconds à des varices et à des douleurs de reins<sup>155</sup>. Leur santé est même l'objet d'une question posée par l'Académie royale des sciences de Paris au printemps 1784 : quel est la nature et les causes de la maladie des ouvriers en chapeaux<sup>156</sup> ? Arlette Farge va jusqu'à décrire l'atelier comme un « lieu objectivement mortifère » en raison du manque d'aération, en particulier pour les ouvriers travaillant la laine dont font partie les cardeurs<sup>157</sup>.

### C. L'ATELIER ET LA BOUTIQUE : DES LOCALISATIONS STRATÉGIQUES

Les statuts du métier précisent que tout ce travail de fabrication doit s'effectuer au grand jour, de préférence dans un atelier ou une boutique, et non « en chambre ».

#### 1. L'enseignement des représentations iconographiques.

Peu de représentations d'ateliers ou de boutiques de l'époque moderne, et encore moins françaises, nous sont parvenues à part celles des planches de l'Encyclopédie et de l'Art du chapelier.

La première est une xylographie tirée du *Livre des métiers* de Jost Amman de 1569. On y voit l'intérieur d'une boutique-atelier d'un chapelier. Un homme tenant une baguette

---

<sup>154</sup> François Bayard, « De l'identification régionale et sociologique : les levées de cadavres à Lyon, en Lyonnais et en Beaujolais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Les Costumes régionaux entre mémoire et histoire*, dir. Jean-Pierre Lethuillier, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 175 et 181.

<sup>155</sup> Bernardino Ramazzini, *Traité des maladies des artisans, suivi de traité de la maladie des muqueuse par Roederer et Wagler, et d'un Mémoire sur l'angine de poitrine par Jurine, traduit du latin par M. de Fourcy d'après l'édition de 1778*, Paris : Adolphe Delahayes, 1855, p. 58 et 112.

<sup>156</sup> Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p.28-31.

<sup>157</sup> Arlette Farge, « Les Artisans malades de leur travail », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisation*, 32/5, 1977, p. 996.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

d'une main et une cloche de l'autre semble en vérifier la solidité. À ses pieds un jeune garçon muni d'une paire de ciseaux coupent les lippes, ces bords excédentaires du chapeau. Au second plan, un homme semble enformer une cloche, un tonneau d'eau faisant office de chaudière à côté de lui. Tout au fond, dans la devanture se trouve exposée une large gamme de chapeaux allant du chapeau haut de forme à tout petit bord au béret plat. L'atelier est modeste, l'outillage restreint, mais on y trouve résumé le passage de la cloche au chapeau<sup>158</sup>.

Robert Hooke illustre sa conférence de février 1666 au Gresham College par un dessin de sa main (qui n'a finalement pas été gravé) représentant les différentes étapes de la chapellerie. De gauche à droite on observe l'arçonnage, l'abattage des bords du chapeau au moyen d'un marteau en arrière-plan, le travail au bassin, puis à droite le foulage et derrière l'enformage. Il a ajouté les détails des formes de bois et du lien, de la cloche, du roulet, des maniques et de la chaudière<sup>159</sup>.

En 1704, c'est l'étape de la foule qui est mise à l'honneur dans cette représentation gravée tirée de *Luiken, Menschelyk Bedryf*. La pièce est largement éclairée par deux fenêtres et une porte ouvertes. Un banc de foule est installé parallèlement à ces ouvertures. Trois compagnons y officient, alors que plusieurs chapeaux sont amoncelés par terre et d'autres accrochés à des clous aux murs. On remarque bien l'inclinaison du banc de foule. La foule est aussi l'étape qui est représentée dans une gravure anglaise datée de 1754, où l'on voit plusieurs individus sur des bancs de foule disposés en cercle, avec au centre une chaudière pour y tremper les cloches<sup>160</sup>.

Les ateliers représentés dans *l'Art du chapelier* reprennent les différentes étapes de la fabrication. Dans la première planche, la préparation de l'étoffe et l'arçonnage se font dans des petites loges où deux ouvriers s'affairent, tandis que dans la troisième des loges les outils sont bien en évidence. La deuxième planche réunit dans une même pièce le marchage, le banc de foule et l'étuve. Cette pièce semble se trouver au rez-de-chaussée. Le bassin et l'étuve, chauffés par un même fourneau et visibles en coupe, obligent l'ouvrier à tourner le dos à la fenêtre. Sur un mur se trouve une étagère supportant les différentes formes à chapeau, sans bords. Perpendiculairement à la table à bassin est disposé le banc de foule, de façon à ce que

---

<sup>158</sup> Annexe 8, p. 27.

<sup>159</sup> Annexe 9, p. 28.

<sup>160</sup> Annexe 10, p. 29.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

l'inclinaison et la coupe du fourneau soient visibles. Le banc ne présente pas de grandes différences avec celui de la gravure de 1704.

La troisième planche est consacrée à la teinture. Il semblerait que cette fois-ci la pièce soit en sous-sol, en raison de l'absence de fenêtres et du conduit d'évacuation qui part de deux chaudières. En arrière-plan, disposés sur des étagères, les formes et les chapeaux en plein évent sont alignés, bords relevés. À droite deux compagnons les retirent d'une chaudière, à gauche un compagnon les fait dégorger et les lustre, tandis qu'au premier plan sur la gauche un autre ouvrier donne un bain d'eau claire aux chapeaux après leur teinture et les met à sécher sur la claie à ses pieds. En dessous de la vignette de l'atelier de teinture se trouvent les coupes diamétrales d'une chaudière à teindre et d'un fourneau à apprêter les chapeaux.

La quatrième et dernière planche représente la boutique d'un chapelier. La partie droite de la boutique accueille un ouvrier et sa marmite d'apprêt qu'il applique sur les chapeaux. À gauche, assise à son comptoir, une vendeuse s'occupe d'un client. Les chapeaux sont empilés sur des chaises ou bien accrochés aux murs, en compagnie d'un miroir. La boutique ne comporte pas de devanture où exposer les chapeaux, et aucune enseigne n'est visible. Les planches de l'Art du chapelier se partagent entre une vision de la boutique dans le registre supérieur et une présentation des outils et des gestes dans le registre inférieur<sup>161</sup>.

Par contre les planches de *l'Encyclopédie* consacrées à la chapellerie ne sont qu'au nombre de trois, dont la deuxième est entièrement consacrée aux outils et aux gestes du fouleur. La première présente dans le coin gauche en haut l'arçonneur, non dans une loge, mais sur une claie recourbée. En haut à droite une table à bassin, sans ouvrier ni fourneau, est placée face à une fenêtre. Dans le registre d'en dessous se trouve le banc de foule et son fourneau, avec un seul ouvrier officiant, et dans le registre inférieur, la coupe du fourneau du banc de foule. La dernière planche est aussi en trois registres, celui du dessus présentant les outils de l'apprêteur, puis les bassins où l'apprêt se fait, bien éclairés par des fenêtres ; dans le registre inférieur, la chaudière de teinture et la foule de dégorgeage, dans une pièce sans aucune ouverture sur l'extérieur, sont présentées de biais pour apprécier l'inclinaison du banc de foule et l'ouverture des fourneaux. La foule de dégorgeage est équipée d'un tuyau de cheminée ; derrière on note la présence de plusieurs étagères pour disposer les chapeaux.

---

<sup>161</sup> Annexe 5, p. 14-22.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

Contrairement à *L'Art du chapelier*, il n'y a pas de planche représentant la boutique, et les pièces sont moins animées par les ouvriers vaquant à leurs occupations. L'atelier de chapelier de *l'Encyclopédie* est beaucoup moins pittoresque que celui dont rend compte *L'Art du chapelier*<sup>162</sup>.

### 2. Boutiques et ateliers d'après les archives : une vision moins idéalisée et plus désordonnée.

À en croire Vincent Milliot citant Philippe Minard, les représentations des marchands et des artisans dans leurs ateliers sont idéalisées au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>163</sup>. De plus les documents d'archives montrent que la plupart des ateliers entre 1550 et 1660 ne sont pas aussi développés que ceux décrits dans les deux ouvrages cités précédemment. Si on laisse de côté les inventaires ne précisant pas l'emplacement des outils, et ceux faisant état de lieux imprécis, on note une tendance à la concentration dans une seule pièce, qui peut être la boutique, le grenier ou la chambre.

De même on constate une tendance à la dispersion dans tout l'hôtel, avec une ébauche de pièces dédiées à l'arçonnage et une préférence pour les chaudières et les fouloires installées en extérieur. Les pièces à vivre et les pièces professionnelles sont fortement imbriquées, et parfois confondues, ce qui n'est pas spécifique aux chapeliers<sup>164</sup>. Dans la maison de Jean Bocage, toute la fabrication se fait dans le grenier sauf la teinture, qui se fait dans la cour où se trouve installée la chaudière. À l'inverse, Jean Dutilloy a installé ses chaudières au grenier tandis que les fouloires et les reste des outils sont dans la boutique, ce qui implique de fréquents voyages du grenier à la boutique pour s'approvisionner en eau bouillante pour le foulage, ce qui est fatigant et peu pratique<sup>165</sup>. Hercule Simon, Nicolas Lefebvre et Georges Leclerc ont « réservé » une pièce à l'arçonnage, les autres outils étant respectivement dans la boutique, dans la cour et une chambre – à l'exception des chaudières

---

<sup>162</sup> Annexe 4, p. 10-13.

<sup>163</sup> Vincent Milliot, « La Ville au miroir des métiers. Représentations du monde du travail et imaginaires de la ville (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Images et imaginaires de la ville à l'époque moderne*, dir. Claude Petitfrère, Tours : Université François-Rabelais, 1998, p. 222.

<sup>164</sup> Annick Pardailhé-Galabrun, « L'Inventaire après décès : une source incontournable pour l'appréhension de l'intime à l'époque moderne », dans *Histoire sociale et actes notariés, problèmes de méthodologie, colloque de Toulouse, mai 1988*, Toulouse : Presse de l'Institut d'Études Politiques, 1988, p. 47.

<sup>165</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy).

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

qui sont dans le grenier avec l'arçon –, dans une autre chambre de l'hôtel<sup>166</sup>. Charles Vassé, installé rue neuve Saint-Honoré, travaille dans deux pièces : la cave est réservée à l'arçonnage, la boutique au marchage, au foulage et à la vente<sup>167</sup>.

On peut comprendre que les chaudières et les fouloires, qui sont des objets encombrants et gênants en raison de la buée, de la fumée et des mauvaises odeurs qui peuvent en sortir, aient été de préférence rejetées à l'extérieur des bâtiments où elles ne peuvent abîmer les installations. Le contrat de location que passe Geneviève Gaullier avec le maître chapelier Laurent Froissard stipule qu'il a le droit d'aller chercher de l'eau au puits de la cour de son voisin, lui aussi locataire de Geneviève Gaullier, mais surtout que « ledit preneur sera tenu de faire faire ses fouleryes et autres choses necessaires a son mestier de chappellier dans le jardin de laditte maison, sans en pouvoir faire aucune dans laditte maison et autres endroits d'icelle et en fin dudit temps remportera lesdictes fouleries et autres ouvrages et rendra le jardin en l'estat qu'il est a present »<sup>168</sup>. L'inventaire de François de Guerry, décédé en 1656, mentionne des outils dans trois pièces. Dans une des chambres, qui n'est pas celle du défunt, on trouve le matériel pour l'arçonnage et pour le marchage. Les outils de foulerie sont répartis entre la boutique et une pièce désignée sous le terme de « foulerie », chacune des pièces comportant une chaudière et des planches servant à fouler<sup>169</sup>.

Il faut faire une place particulière à l'atelier de Daniel Hélot, dont il a déjà été question. Il s'agit de l'atelier où la spécialisation des pièces est la plus aboutie, et la plus susceptible de ressembler aux planches de *L'Art du chapelier*. Dans cet hôtel particulier à quatre corps de logis du faubourg Saint-Germain-des-Prés qu'il occupe en partie, près de dix-huit des vingt-sept pièces mentionnées dans l'inventaire sont consacrées au métier. En sous-sol on trouve trois caves abritant divers outils et des combustibles. Au rez-de-chaussée une salle aux presses et la boutique ne contiennent aucun outil, contrairement au jardin et à l'allée y menant. Au premier étage, celui de la salle à vivre et de la chambre du défunt, sont installées les étuves à sécher les chapeaux. Au second étage, qui est celui des chambres dont celle des enfants, se trouvent probablement la chambre aux chapeaux gris et celle aux

---

<sup>166</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon), ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie), et ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc).

<sup>167</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 258-259, inventaire du 16 novembre 1643 (Charles Vassé).

<sup>168</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153, bail du 17 novembre 1650.

<sup>169</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 203, inventaire du 7 février 1656 (François de Guerry).



*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

chapeaux noirs où sont rangés les marchandises éponymes. Le troisième étage semble entièrement consacré au métier, avec un petit grenier, une galerie à bâtir, une chambre aux étoffes, un grenier à houette et une chambre aux castors<sup>170</sup>.

Si les pièces pour la fabrication sont aussi diverses et dispersées dans les habitations, il n'en va pas de même pour les pièces destinées à la vente et au stockage des marchandises finies, à savoir la boutique ou ouvroir et l'arrière-boutique. La boutique est toujours située au rez-de-chaussée, de préférence avec vue sur la rue, afin d'attirer le client, comme celle de Pierre Jablier et Marie Preudhomme, un « ouvrouer dudit hostel ayant veue sur ladite rue Saint-Martin »<sup>171</sup>. Elle peut avoir une devanture, à l'instar de celle de Jean Bocage dont l'inventaire après décès fait état d' « ung huys de boys de chesne garny de sa peinture, ung marchepied servant à la boutique et deux fenestres »<sup>172</sup> ou encore ces « quatre fenestres et quatre pilliers servant a fermeture et boutique » appartenant à Pasquier Paulmyer<sup>173</sup>. Le chapelier a également le droit d'étaler ses marchandises à l'extérieur. L'inventaire de Michel de La Croix par exemple comprend ainsi « deulx petits contoys de boys de chesne a mettre devant la boutique telz quelz avecq deulx petitiz tapis de drap vert »<sup>174</sup>. Le droit d'étalage fait partie des conditions parfois stipulées dans les baux de locations, comme celui du 7 décembre 1652 au profit du marchand chapelier Richard Collet<sup>175</sup>.

Dans cinquante des inventaires après décès une boutique est mentionnée (dont deux seulement ne comportent ni outils ni marchandises). Dans seize cas, ces boutiques sont couplées avec des arrière-boutiques, sallettes ou magasins, où le marchand entrepone marchandises et matières premières. Elles peuvent se trouver au rez-de-chaussée, jointes à la boutique, mais aussi dans les étages supérieurs, comme celle située au premier étage dans les lieux loués à Marin Barat en 1643<sup>176</sup> ou encore chez Charles Marceau, à l'Écharpe-Blanche sur le pont Notre-Dame, où le magasin se trouve au-dessus de la boutique<sup>177</sup>. L'inventaire d'Hercule Simon mentionne une arrière-boutique ayant vue sur la rue : soit il s'agit de la

---

<sup>170</sup> Annexe 11, p. 30.

<sup>171</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 146, inventaire du 4 avril 1565 (Marie Preudhomme, femme de Pierre Jablier).

<sup>172</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>173</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer).

<sup>174</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 572, inventaire du 7 mai 1608 (Suzanne François, femme de Michel de La Croix).

<sup>175</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXVIII, 1, transport de bail du 7 décembre 1652.

<sup>176</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 180, fol. 264, bail du 13 janvier 1643.

<sup>177</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

même rue où débouche la boutique et dans ce cas l'arrière-boutique est plutôt sur le côté que derrière, soit de la rue derrière la maison<sup>178</sup>.

Certaines boutiques occupent une adresse distincte de celle de l'habitation. Nicolas Ritor habite rue Troussevache, sa boutique est rue Saint-Denis, mais il conserve une « chambre aux chapeaux » à son domicile principal<sup>179</sup>. Michel Saing choisit aussi une boutique rue Saint-Denis, alors qu'il habite rue de la Tableterie, paroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois<sup>180</sup>. Pierre Preudhomme et sa femme habitent en une chambre rue Geoffroy-Lasnier mais la boutique est située rue Saint-Antoine, les outils et les quelques marchandises sont prisés comme étant dans la chambre<sup>181</sup>. Des impératifs peuvent obliger cette distinction : l'absence de boutique, son occupation par une tierce personne, ou bien l'interdiction pure et simple de tenir boutique, telle la clause comprise dans le bail à loyer au profit du maître chapelier Marc Grangy en 1650. Il dit alors louer une boutique ou une place ailleurs<sup>182</sup>.

Le mobilier servant à la boutique, outils exceptés, est restreint et varie peu : des comptoirs fermant ou non à clef, garnis de layettes ou non, qui contiennent des marchandises ou des deniers comptants, des layettes et des armoires d'ais pour disposer les chapeaux, des caisses, des coffres ou des armoires en dur pour les contenir, des formes à asseoir ou chaises, des échelles pour aller décrocher les chapeaux et accéder aux chaudières<sup>183</sup>, et des miroirs, afin que les clients puissent choisir le meilleur chapeau<sup>184</sup>. Des tapis peuvent couvrir les comptoirs, comme les quatre à fleurs de lys de l'inventaire de Pierre Coqu<sup>185</sup>, mais on peut aussi trouver « une escriptoire de boys garni de son trebuchet et poix » pour peser le chapeau et écrire<sup>186</sup>. Il faut noter la forte présence de chaises à mettre à la porte de la boutique<sup>187</sup>, à la

---

<sup>178</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon).

<sup>179</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585.

<sup>180</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 45, n°116, inventaire du 12 juin 1613 (Perrette Aumont, femme de Michel Saing).

<sup>181</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 décembre 1587 (Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar).

<sup>182</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, bail du 18 novembre 1650.

<sup>183</sup> Par exemple chez Pasquier Paulmyer (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer)).

<sup>184</sup> Par exemple chez Achille Ladhivé (Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 127, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé) ou chez Daniel Hélot (ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot)).

<sup>185</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>186</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie).

<sup>187</sup> « Une scelle a esquerre servant a l'huy » (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset)) ; « une scelle a teste servant a mectre a la porte » (Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 287, inventaire

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

fois pour échapper à l'atmosphère lourde de l'atelier et pour donner de la voix à l'égard du passant avec un slogan bien senti<sup>188</sup>, une pratique que les chapeliers partagent notamment avec les mégissiers<sup>189</sup>. La boutique de Noël Protais ne contient que quatre paires d'armoires et un comptoir de bois de chêne pour une valeur de 15 £<sup>190</sup>. En plus de ses trois paires d'armoires de chêne et de hêtre à quatre guichets, ses deux comptoirs de chêne et ses deux miroirs aux bordures de bois noirci, Daniel Hélot ajoute une horloge sonnante avec son réveille-matin.

### 3. Enseignes et publicité.

Un dernier élément joue un rôle considérable sur le plan professionnel. Il s'agit de l'enseigne de la boutique, souvent confondue avec celle de l'habitation. La plupart ne sont pas spécifiques au monde de la chapellerie. On trouve des objets, comme le Barillet, le Château, la Cloche, le Gros-Diamant, la Bouteille ou le Carolus, des références à des animaux, comme le Lion-d'Argent ou d'Or, le Coq-en-Pâte, la Tête-de-Bœuf, des saints comme Saint-Julien, Saint-Eustache, Saint-Gervais-Saint-Protais, La Madeleine ou à des thèmes populaires, comme le Patoureau, l'Écu-d'Alençon, les Quatre-fils-Aymon, le Monde ou le Cœur-en-Liesse. Pierre de La Vigne, lui, a choisi une enseigne à moitié parlante, « la Vigne et le Plat d'Argent »<sup>191</sup>.

Aucun chapelier ne semble arborer un Chapeau-Rouge, une enseigne plutôt commune à cette époque, que l'on retrouve souvent appliquée à des auberges<sup>192</sup>. Le Chapeau-Royal est une enseigne moins courante, elle est utilisée pour désigner la résidence de Jean Desloges, chapelier sur le pont Notre-Dame ou celle du chapelier Germain Angot, qui en loue une partie

---

du 4 décembre 1587 (Marguerite Parain, femme de Jean Juhé)), « une selle de bois servant a la porte de ladite boutique » (Arch. nat., Min. cent., ét. L, 32, inventaire du 20 février 1650 (Pierre Courbart)).

<sup>188</sup> Les cris de Paris ne mentionnent pas de cris spécifiques aux chapeliers hormis le « qui a des vieux chapeaux, vieux bonnets » pour les marchands en vieux (Anonyme, *Les Cris de Paris que l'on crie journellement par les rues de ladite ville*, [...], Paris : B. Ruelle, 1613).

<sup>189</sup> Béatrice Vénier, « Comment vivaient les mégissiers parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Inventaires après décès et ventes de meubles. Apports à une histoire de la vie économique et quotidienne (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du séminaire tenu dans le cadre du 9<sup>e</sup> congrès international d'histoire économique de Berne 1986*, Louvain la neuve : Academia, 1988, p. 142.

<sup>190</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 34, inventaire du 31 juillet 1648 (Noël Protais).

<sup>191</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. VII, obligation du 14 janvier 1655. La référence au « plat d'argent » serait une survivance de l'enseigne originelle, attestée dès 1438 (Arch. nat., S\* 5886, 6, fol. 139).

<sup>192</sup> Aucune explication n'a pu être donnée à ce fait.

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

à son collègue « cardeur chapelier »<sup>193</sup>. Il n'est pourtant pas désigné comme un chapelier ordinaire du roi et il semble que la maison portait déjà cette enseigne avant qu'il ne vienne s'y installer. Les enseignes faisant référence à la royauté ont un grand succès selon Natacha Coquery<sup>194</sup>.

On doit également prêter attention à deux autres enseignes. La première est celle de la boutique des chapeliers Michel Carrier et Pierre Coqu, « au Chapeau fort », située rue Neuve-Dauphine, qui fait référence non seulement à la solidité de leur production et probablement de leur commerce, au luxe de leurs produits (un chapeau fort est un chapeau lourd à la pesée), et qui est un jeu de mot sur l'expression de « château fort »<sup>195</sup>. Une telle enseigne était encore visible au 40 rue de l'École de médecine au début du XIX<sup>e</sup> siècle, mais elle a disparu avec le percement du boulevard Saint-Germain lors des grands travaux haussmanniens, sans que l'on puisse dire s'il s'agit de la même. Le chapeau, placé dans une forteresse à la Vauban, date au plus tôt de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>196</sup>.

Pour l'enseigne de Guillaume Le Lièvre, chapelier et valet de chambre du roi, on conserve le marché qu'il a passé en 1636 avec le compagnon peintre Pierre Ballus pour sa réalisation. L'enseigne en question doit représenter sur les deux faces « les armes du roy a deux escussions, [et] un lievre avec deux chapeaux a la royale ». En bas est une devise en lettres d'or « ycy gist le lievre chappellier par ordre du Roy ». Les tranches doivent être peintes en doré, comme l'enseigne d'un certain « sieur Gaburet chirurgien ». Guillaume Le Lièvre choisit donc une image parlante dont l'aspect ludique se retrouve dans la devise. L'insistance est mise sur la faveur royale : le lièvre est doublement « chapeauté », à cause du métier et des deux couronnes, à savoir les deux « chapeaux a la royale », qui l'entourent, mais il y a en plus les armes royales et l'évocation du roi dans la devise. La commande de

---

<sup>193</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 63, inventaire du 12 janvier 1592 (Jean Desloges) et ét. XXXIII, 292, inventaire du 23 avril 1649 (Gilles Chaslons).

<sup>194</sup> Natacha Coquery, « L'Art de consommer. La mentalité économique des courtisans parisiens à la fin de l'Ancien Régime », dans *La Cour comme institution économique, 12<sup>e</sup> Congrès international d'histoire économique, Séville-Madrid, 24-28 août 1998*, éd. Maurice Aymard, Marzio Romani, Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1998, p. 185.

<sup>195</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>196</sup> Annexe 12, p. 31. Jean-Pierre Willesme, *Enseignes du musée Carnavalet. Histoire de Paris*, Paris : Éd. Paris-musées, 1996, p.83, notice 126. L'enseigne originale était « à la ville de Caudebec », ville normande productrice de chapeaux. On peut également la mettre en relation avec une carte-adresse des collections des arts graphiques du musée Carnavalet, « au Fort des chapeaux », chez Troussel, rue Neuve-Dauphine, Paris, 1702. Effectivement cette enseigne se retrouve mentionnée dans le terrier royal (Arch. nat., Q<sup>1</sup> 1099, 54, Saint-André, fol. 56v, articles 6 et 7).

## CHAPITRE PREMIER UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE

cette enseigne pourrait faire suite à l'obtention par Guillaume Le Lièvre de la charge de valet de chambre du Roi<sup>197</sup>.

Cette référence royale se retrouve dans l'affiche publicitaire de Georges Marceau, la plus ancienne conservée, où l'on voit sous l'Écharpe qui est l'enseigne de sa boutique, entourée de deux chapeaux à larges bords et haute calotte, un chapeau à la royale, avec couronne, chapeau à bec, queues d'hermine et fleurs de lys. Le texte en dessous ne mentionne pourtant pas d'office de chapelier du roi, mais rappelle l'adresse de ce marchand maître chapelier, et insiste sur les marchandises vendues, « de bons chapeaux de castor, de laine d'Espagne, de poil et plusieurs autres sortes » en cette année 1622<sup>198</sup>.

Les ateliers de chapeliers sont un compromis entre la capacité d'investissement de leur propriétaire et son activité. Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne sont pas encore l'époque des usines, quoique l'atelier de Daniel Hélot, avec ses multiples machines et outils qui permettent à plus d'une dizaine de compagnons d'œuvrer en même temps, les préfigure. La boutique participe de la représentation de son propriétaire, qu'il s'agisse de l'enseigne ou des tapis aux fleurs de lys royales.

C'est ainsi que les étalages devant la boutique, l'enseigne, les déchets de la foulurie, en plus de la buée et des odeurs, les chapeaux mis à sécher à l'extérieur malgré les ordonnances, les allées et venues des compagnons et apprentis, les cycles de travail qui peuvent dépasser les heures du jour, rythment les rues et la vie des Parisiens qui y résident. L'atelier et la boutique sont aussi un moyen d'inscrire la chapellerie dans la ville.

## CONCLUSION

À l'instar du drap, la fabrication d'un chapeau est donc d'une grande complexité et technicité, requérant un grand nombre d'étapes que le chapelier peut exécuter dans sa totalité ou déléguer à d'autres professionnels ou des collègues spécialisés – coupe du poil, teinture –

---

<sup>197</sup> Annexe 13, p. 32. Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, marché du 13 avril 1636. Le marché est conclu pour 53 £ et un délai de réalisation de trois semaines.

<sup>198</sup> Annexe 14, p. 33. Grande-Bretagne, Waddesdon collection, n°3686.1.5.7, affiche publicitaire de Georges Marceau, à l'Écharpe-Blanche, bois, 379x251. Nous remercions Joan de Jean de nous avoir communiqué cette référence.

## *CHAPITRE PREMIER*

### *UNE FABRICATION CONTRAIGNANTE*

et un outillage qui représente un fort investissement, que certains chapeliers ne peuvent se permettre. Les actes ne rapportent pas les accidents du travail ni les implications sur la santé que les conditions de travail impliquent, dans la chaleur moite et près des fourneaux, à manier des tissus bouillants et corrosifs.

L'arrivée du castor et la vigogne, qui se feutrent de la même façon que la laine et le lapin, ne modifient pas les méthodes de fabrication mais élargissent la gamme des produits vers le luxe et le demi luxe par l'invention ou la remise au goût du jour de la dorure. En revanche le commerce du castor entraîne les chapeliers vers les nouvelles entreprises que sont les compagnies, afin d'en faciliter l'approvisionnement à moindre coût et d'en tirer profit. Parallèlement, l'approvisionnement en vigogne, dont l'implantation en Europe est un échec et reste un monopole ibérique, reste plus traditionnel, via les marchands de laine et mégissiers. Le cas parisien est difficilement comparable à ce qui peut se passer à Lyon ou à Rouen à la même époque. Les inventaires rouennais pour la période n'existent pas, contrairement au XVIII<sup>e</sup> siècle où les inventaires des faillis ont servi de sources à Peter Arnaud : la ville est une plaque tournante du commerce du castor, qui est présent dans les inventaires des faillis au XVIII<sup>e</sup> siècle et très probablement dans les stocks des chapeliers rouennais du XVII<sup>e</sup> siècle ; à Lyon en revanche, les quelques inventaires après décès du XVII<sup>e</sup> siècle subsistants indiquent un outillage limité, comme à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle, une absence de poil de castor et de vigogne alors que le poil de lapin est fortement présent, mais aussi une absence suspecte de stocks de chapeaux.

Les outils massifs et la spécificité de certaines étapes de fabrication impliquent une installation particulière dans l'habitation et les boutiques. Ces pièces de travail sont fortement imbriquées avec les pièces de vie, sauf chez les chapeliers aisés souhaitant distinguer leur vie professionnelle de leur vie privée, bien loin cependant des représentations idéalisées que l'on peut en avoir. Le commerce du chapelier s'inscrit aussi dans le paysage urbain grâce aux enseignes des boutiques et des maisons, qui font parfois référence à la qualité des produits ou des clients qui s'y approvisionnent, et pour certaines de manière humoristique.



# CHAPITRE II

## UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

### INTRODUCTION

Les plus anciennes mentions d'artisans du chapeau dans les rôles de taille de 1292 font état de chapeliers en feutres, de chapeliers (y compris les chapeliers de coton qui prendront par la suite le nom de bonnetiers), d'aumussiers<sup>1</sup>, de chapelières de paon et d'orfrois, de chapelières de fleurs, de chaperonniers<sup>2</sup>, de faiseuses de chapeaux et couvre-chefs de soie, sans compter les merciers et mercières, les tisserandes de soie et les crépiniers qui produisent les matières entrant dans la fabrication du chapeau. Petit à petit la communauté se recentre sur les chapeliers de feutre et se dote de statuts et de gardes propres à maintenir le bon exercice du métier : au XVII<sup>e</sup> siècle, cette évolution est en majorité achevée.

Malgré tout, le monde de la chapellerie parisienne reste un monde divers, dans lequel nous sommes introduits par les actes de la pratique et les statuts. Ce monde clairement hiérarchisé selon les documents administratifs que sont les statuts ne l'est plus autant à la lumière des documents notariés et de la diversité des situations. La stricte hiérarchie verticale se double en effet d'une hiérarchie horizontale.

Les chiffres concernant le métier sont tout aussi difficiles à appréhender. Les dépouillements ont permis de repérer 1 342 maîtres et marchands chapeliers, dont 4 chapeliers en vieux, 339 compagnons, et 59 chapeliers, 656 apprentis, 26 ouvriers spécialisés (brodeuses, cardeurs, teinturier, coupeur de poils), onze serviteurs et ouvriers divers. 50 individus ont pu gravir les échelons de la carrière, soit une bien faible proportion pour la catégorie des compagnons et celle des ouvriers spécialisés. Ces faibles chiffres pour les

---

<sup>1</sup> Les fabricants d'aumusses, sortes de capes qui couvrent la tête et les épaules.

<sup>2</sup> Les chaperonniers fabriquent les chaperons, coiffures à bourrelet, portés notamment au XVI<sup>e</sup> siècle par les femmes, mais aussi par quelques hommes. Voir deuxième partie, chapitre III, Chaperons et coiffes : un langage de la dignité, p. 494.



## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

compagnons, les apprentis et les ouvriers spécialisés s'expliquent par la nature même des actes notariés et par leur coût, qui n'est pas à la portée de toutes les bourses. Les mentions d'apprentis se retrouvent quasi exclusivement dans les brevets d'apprentissage passés devant notaires, d'autant plus que la très grande majorité de ces apprentis est mineure, et ne peut donc avoir l'initiative d'un acte notarié. Les compagnons, pour la plupart en situation économique précaire, ne peuvent bien souvent se payer le luxe d'un acte notarié comme un inventaire après décès, un bail de rente ou de location, un contrat de mariage, une mise en service. D'ailleurs le passage de l'apprentissage au compagnonnage ne donne jamais lieu à un acte écrit, et pour la maîtrise les mentions se révèlent rares. Malgré le silence des archives, il convient aussi de s'interroger sur la place des femmes dans la chapellerie parisienne, ouvrières spécialisées si peu considérées ou femmes de maîtres faisant tourner la boutique du vivant et après la mort de ceux-ci.

La catégorie des maîtres et des marchands chapeliers n'est pas si évidente que cela. Sur le plan juridique et administratif on distingue les maîtres des faubourgs de ceux de Paris-même, mais aussi les chapeliers en neuf fabriquant des chapeliers en vieux raccommoquant, les maîtres reçus par chef-d'œuvre, lettres de maîtrise ou encore par filiation. La terminologie n'est pas fixe et doit être interrogée (abstraction faite de potentielles erreurs du notaire) : les expressions de « chapelier », « maître chapelier », « marchand chapelier », « maître marchand chapelier » semblent interchangeableables et équivalentes.

On pourrait extrapoler le nombre d'apprentis et de compagnons à partir de celui des maîtres : les statuts lui reconnaissent le droit de tenir deux apprentis pendant les cinq ans qu'il dure, dont le second engagé à partir de la quatrième année d'apprentissage du premier<sup>3</sup>. Pour ce qui est des compagnons, chaque maître peut en avoir autant qu'il le désire, selon ses besoins et la taille de sa boutique<sup>4</sup>, mais il semblerait d'après les outils des inventaires après décès qu'une moyenne de trois compagnons par atelier est la plus probable. En 1739, les soixante-trois maîtres emploient cinq cent quarante-six ouvriers en tout : trente-trois de ces maîtres ont entre un et quatre ouvriers chacun, et deux dépassent les quarante ouvriers

---

<sup>3</sup> La même interdiction se retrouve dans les statuts des chapeliers londoniens à la même époque, en plus de ne pas engager d'apprenti marié ni âgé de plus de 18 ans (Georges Unwin, *Industrial Organization in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Londres : FOL. Cass, 1972, p. 240).

<sup>4</sup> Jean Dutilloy en emploierait six selon son inventaire après décès (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy)).

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

chacun<sup>5</sup>. Théoriquement on arriverait donc à un compte de 1 342 apprentis et de 1 342 compagnons au minimum, chiffre qui diverge grandement avec l'enseignement des archives.

Chaque catégorie d'acteurs entretient un rapport différent à l'économie : l'accès à la catégorie des maîtres et des marchands semble se restreindre au cours de la période, contraignant la catégorie des compagnons et ouvriers empêchés à végéter socialement et financièrement. En ce qui concerne l'apprentissage, comme première étape de la carrière, la question est de savoir s'il existe un enjeu économique. Ces aspects se retrouvent dans les préoccupations des statuts et des gardes censés les faire appliquer : l'insistance est mise sur le déroulement de la carrière et l'accès à la maîtrise, en plus de réglementer la qualité des produits.

### **A. AU SOMMET DE LA HIÉRARCHIE LES MAÎTRES ET LES MARCHANDS : UNE CATÉGORIE QUI SE FERME ?**

Les maîtres et les marchands sont les plus visibles des acteurs de la chapellerie parisienne. Eux seuls ont le droit de tenir une boutique – on parle de « lever une boutique » - et d'y vendre les chapeaux qu'ils ont fabriqués ou achetés à un confrère, de posséder des outils chez eux, de montrer le métier à un apprenti et de participer activement à la vie de la communauté en votant et en candidatant aux élections de jurés du métier.

L'entrée dans ce groupe est conditionnée par la réception à la maîtrise, une étape qui n'est pas à la portée de tout le monde et que les maîtres contrôlent fermement, voire réservent de plus en plus à des individus privilégiés. Leur visibilité est donc facilitée par l'attention des autorités à leur égard, ainsi que par leur implication dans la vie parisienne, tant sur le plan professionnel que privé.

C'est une catégorie hétérogène qui se dévoile au fil des documents. On distingue ainsi les maîtres de la ville de Paris de ceux des faubourgs<sup>6</sup>, ceux relevant du baillage du palais, ceux relevant de l'hôpital de la Trinité et enfin les chapeliers privilégiés. Cependant, et contrairement à Rouen par exemple, les marchands et les fabricants ne forment qu'une seule

---

<sup>5</sup> Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p.45.

<sup>6</sup> Les chapeliers des faubourgs désireux de passer maîtres à Paris le peuvent à condition de tenir une boutique ouverte au faubourg depuis au moins trois ans, et de réaliser le chef-d'œuvre prescrit par les statuts en présence des maîtres chapeliers (statuts de 1658).

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

communauté. De même, malgré les efforts de quelques maîtres en vieux, la communauté regroupe à la fois les fabricants en neuf et les raccommodeurs de vieux chapeaux, soumis aux premiers.

### 1. Être reçu maître, entre facilités et empêchements.

La réception à la maîtrise est le but théorique de tout individu se lançant dans cette carrière : elle symbolise la compétence, la reconnaissance sociale et l'aisance financière en raison de son coût. Un accord entre l'abbé de Chambon et le maître Laurent Louvet prévoit explicitement la réception à la maîtrise de l'apprenti Pierre Guérin, ancien domestique de l'abbé, par chef-d'œuvre dans les deux ans. Non seulement Pierre Guérin n'effectue donc qu'un an et demi d'apprentissage, et se voit dispensé du compagnonnage, mais en plus le maître s'engage à payer les frais de réception<sup>7</sup>. Aucune mention de ce type ne se rencontre dans les mises en service des compagnons.

Il existe quatre moyens de passer maître, dont témoignent les registres de police de Paris et des faubourgs, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Jacques. Pour Paris on conserve cent vingt-sept procès-verbaux de réceptions de maîtrise, trente-sept pour Saint-Germain-des-Prés et vingt pour le faubourg Saint-Jacques, dont cent trente-neuf mentionnent le type de réception. Bien évidemment, cette liste n'est pas exhaustive.

#### a. *Un long et coûteux moyen : le « cursus honorum » chapelier.*

Le premier et le plus classique consiste à suivre chaque étape de la carrière, à savoir les cinq ans d'apprentissage, puis les quatre ans minimum de compagnonnage et enfin la confection du chef-d'œuvre en présence des jurés du métier. Le nouveau maître prête alors serment de respecter les statuts et paye des droits de maîtrise et des frais de réception. C'est le moyen qu'ont choisi vingt-sept des candidats, soit près de 18 % des réceptions, auxquelles il faut peut-être rajouter les mentions de simples « rapports des jurés » comme celles d'un chef-d'œuvre accompli, ce qui porte alors leur nombre à trente-sept, soit 25 %. En 1566 le compagnon chapelier Marin Cesson parvient à la maîtrise de Saint-Germain-des-Prés avec l'accord des jurés Jean de La Salle et Jacques Thireul. On apprend alors qu'il a servi cinq ans en tant qu'apprenti de Jacques de La Noue et quatre ans de plus avant de faire son chef-

---

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXVIII, 343, contrat d'apprentissage du 30 septembre 1636.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

d'œuvre<sup>8</sup>. Le chef-d'œuvre à accomplir pour l'accession à la maîtrise parisienne est décrit dans les statuts du métier de 1578. Il s'agit « d'ung chapeau frisé d'une livre de maire layne cardé, tondu, tainct et garny de veloux, et ung autre d'agnelin françois aussy d'une livre, cardé et arçonné, tainct et garny de veloux, et ung autre feutre leiger d'agnelin françois, tainct et couvert de veloux ou taffetas, lequel sera tenu les bastir, fouller, tondre, taindre et appareiller de toutz pointz bien et deuement ». L'édit du 3 juillet 1597, finalement abrogé ou non appliqué, envisage de remplacer le chef-d'œuvre par le paiement d'une taxe : en échange de 10 £ ou de 40 £ (aucune explication n'est fournie sur ces deux montants), tout compagnon chapelier aurait pu passer maître<sup>9</sup>. Une ordonnance du règne de Louis XIII, « pour remédier aux grandes dépenses que les pauvres compagnons des métiers doivent faire pour passer maîtres et pour les veuves de maîtres et les enfants de pauvres maîtres » fixe le prix de la maîtrise à 600 £, soit le même prix que les pourpointiers, légèrement plus que les bonnetiers (500 £), légèrement moins que les orfèvres et les maçons (700 £ et 800 £), mais six fois plus que les plumassiers (100 £)<sup>10</sup>.

Depuis les statuts de 1612 les maîtres des faubourgs peuvent se présenter à la maîtrise de la ville et s'y faire recevoir à condition de tenir une boutique depuis au moins trois ans et d'avoir rempli aux exigences de l'apprentissage et du compagnonnage. L'un des seuls transfuges du corpus est Pierre Becquain, maître depuis 1611 au faubourg Saint-Victor et qui réalise en 1616 « un chapeau de laine de Vallance de trois livres », en plus d'attester de son apprentissage et de payer une trentaine de livres, pour pouvoir être reçu maître dans la ville « suivant l'edict »<sup>11</sup>. Avant la promulgation de ces statuts, le maître chapelier au faubourg Saint-Marcel décide lui aussi de passer maître en ville. Il prête serment devant les jurés du métier en ville après avoir montré son expérience, ses lettres de maîtrise au faubourg datant de 1603, et payé 36 £, une forte somme en comparaison de ses collègues<sup>12</sup>. Malgré les statuts, les difficultés persistent : en 1658 le Parlement doit de nouveau statuer pour faire appliquer un arrêt de la cour rendu le 20 juillet 1647 en faveur des maîtres chapeliers des faubourgs sur leur réception à la maîtrise de la ville, sans expérience, ni chef-d'œuvre ni frais supplémentaire, en

---

<sup>8</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3368, fol. 31v, procès-verbal du 9 novembre 1566.

<sup>9</sup> À titre de comparaison les montants avancés par les compagnons bonnetiers sont 8 et 25 £ (BnF, Clairambault 359, fol. 74-75v).

<sup>10</sup> BnF, fr. 4871, fol. 281-284v.

<sup>11</sup> Arch. nat., Y 9314, fol.168, procès-verbal du 8 avril 1616.

<sup>12</sup> Arch. nat., Y 9312, fol. 35v, procès-verbal du 28 juin 1610.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

présence d'un des jurés et d'un bachelier, à raison de deux maîtres par an<sup>13</sup>. Le 19 mai 1661 le Parlement devra de nouveau trancher pour que Jean Le Blanc et Pierre Bernay, déjà maîtres chapeliers mais aux faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin, Montmartre et la Courtille, puissent le devenir à Paris, sans réaliser de chef-d'œuvre mais en faisant montre d'une légère expérience en présence d'un juré du métier<sup>14</sup>. Pour les faubourgs, leurs statuts n'ont pas été conservés, mais il est légitime de penser qu'ils reprenaient en grande partie ceux de la ville. Les exceptions sont les statuts octroyés par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en juillet 1422 : les articles, peu nombreux, concernent le travail en vieux qui leur est interdit, la pureté et la qualité des matériaux utilisés<sup>15</sup>.

Les frais sont énormes. En 1644 le compagnon François Rossignol justifie la procédure qu'il entame devant le procureur du roi pour passer maître du métier en décrivant sa carrière et les frais qu'il a à déboursier. Ce jeune homme de vingt-quatre ans a été apprenti cinq ans, puis compagnon sept ans (presque le double du minimum indiqué dans les statuts), et veut désormais parvenir à la maîtrise mais elle nécessite près de 800 £ qu'il n'a pas, dont 600 £ pour les seuls frais de réception, en accord avec l'ordonnance de Louis XIII citée précédemment, et 150 £ pour les outils du métier<sup>16</sup>. L'acte de réunion des offices d'inspecteurs et contrôleurs de jurés du 5 mai 1745 mentionne que chaque maître reçu par chef-d'œuvre doit déboursier 600 £ au lieu de 452 £, et que chaque année doivent être reçus douze maîtres sans qualité, à savoir sans expérience, moyennant 800 £ non compris les autres frais de réception. Les brevets d'apprentissage passent de 52 £ à 77 £<sup>17</sup>. L'augmentation des frais implique automatiquement une certaine fermeture de la maîtrise, réservée désormais à ceux qui en ont les moyens financiers à défaut de profiter d'un accès privilégié.

### *b. Des moyens d'accès privilégiés.*

Les deuxième et troisième moyens pour accéder à la maîtrise, que l'on peut qualifier de privilégiés, sont d'appartenir à une famille de chapelier, par le sang ou par mariage, ce qui en facilite l'accès : les fils et petit-fils de maîtres chapeliers sont dispensés de l'apprentissage,

---

<sup>13</sup> BnF, fr. 21793, fol. 98v-99.

<sup>14</sup> BnF, fr. 21793, fol.117.

<sup>15</sup> BnF, fr. 18782, fol. 89.

<sup>16</sup> Arch. nat., Y 3914A, déposition du 28 mai 1644.

<sup>17</sup> René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris...*, p. 108-114.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

que l'on considère réalisé en famille, du chef-d'œuvre et des droits de réception, mais non des frais d'acte – 6 £ à partir de 1602<sup>18</sup>. En épousant des veuves ou des filles de maîtres, les compagnons peuvent également avoir un accès facilité à la maîtrise. Ces deux moyens, favorisent la formation de dynasties professionnelles, en doublant les liens professionnels par des liens familiaux. Quatre candidats seulement sont reçus pour avoir épousé une fille de maître, et la dernière occurrence date de 1603 pour Paris. Dominique Priollet, reçu au faubourg Saint-Germain-des-Prés en 1662, et Jean Langlois à Paris ont dû réaliser pour le premier une « légère expérience », selon le texte de l'acte, et pour le second un chef-d'œuvre<sup>19</sup>. Leur nombre est sans commune mesure avec les réceptions de fils de maîtres, qui sont dix pour les faubourgs et quarante-sept pour la ville de Paris, 41 % des réceptions, soit presque la moitié. On peut également remarquer que les réceptions de ces fils de maîtres ne commencent à Paris qu'en 1602, alors que les registres remontent à 1585. On note également des mentions d'un rapport à l'occasion de douze réceptions de fils de maître. Un pic est atteint en 1611, année où sont enregistrées le plus de réceptions à Paris : sur les vingt-six, vingt-quatre sont des réceptions de fils de maître, pour la plupart passées en juillet, pour une raison inconnue.

Par ailleurs sept d'entre eux n'ont pas encore l'âge requis pour prêter le serment, à savoir seize ans. La prestation de serment peut avoir lieu plus de vingt ans après l'accès à la maîtrise comme pour Jean de La Salle et Jean Vray, reçus maîtres en 1581 mais qui ne prêtent serment qu'en 1602<sup>20</sup>. Le même phénomène de minorité se rencontre à trois reprises chez les chapeliers du faubourg. Le jeune François Sédilleau, fils de Pierre Sédilleau, maître et juré du métier, est reçu en 1657 à l'âge de treize ans, à condition de ne pouvoir tenir boutique avant ses dix-huit ans<sup>21</sup>. Raymond Caron, fils du maître chapelier Nicolas Caron, est reçu maître à son tour en 1659, alors qu'il n'a que sept ans et demi ! L'acte précise qu'il ne peut tenir de boutique ni prêter serment avant ses seize ans<sup>22</sup>. François Lavergne a un traitement encore plus privilégié puisqu'en 1660, quand il est reçu maître sous la pression de son père le juré du

---

<sup>18</sup> On trouve également mention d'une quittance de droit au montant non précisé dans deux réceptions de maîtrise en 1562 (Arch. nat., Y 5250, fol. 19 et 39v).

<sup>19</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3068, procès-verbal du 4 octobre 1662, et Y 9307, procès-verbal du 7 juin 1603.

<sup>20</sup> Arch. nat., Y 9307, (nc), procès-verbaux du 19 mars 1602 et du 17 janvier 1602. En 1594, trois maîtres prêtent serment le même jour, mais sans mention de leur année de réception (Arch. nat., Y 9306, B, fol. 125 v, procès-verbal du 2 septembre 1594). Béatrice Vénier signale aussi ce décalage entre la réception malgré la minorité du nouveau maître et la prestation effective du serment (Béatrice Vénier, *Les Mégissiers parisiens...*, p. 76).

<sup>21</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3068, procès-verbal du 7 février 1657.

<sup>22</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3068, procès-verbal du 6 avril 1659.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

métier Jean Lavergne, lui-même reçu maître quatre ans auparavant, il n'a que trois ans et demi et se voit donc dispensé de serment jusqu'à ses quinze ans, âge auquel il pourra alors tenir boutique<sup>23</sup>. Pour ces très jeunes maîtres, il est impossible qu'ils sachent réaliser un chapeau au moment de leur réception. Il ne semble pas y avoir de critiques sur ces réceptions avant l'âge, contrairement au dernier moyen d'accéder à la maîtrise.

#### c. *Les lettres de maîtrise.*

Ce quatrième et dernier moyen est la lettre de maîtrise, qui est controversée car elle est « octroyée » - il faut entendre vendue - par le roi et la famille royale à l'occasion de grands événements familiaux intéressant la conduite de l'État comme les naissances, mariages, joyeuses entrées ou avènements. Elle accorde le statut et les privilèges de maîtres à des personnes dont l'aptitude professionnelle n'est pas contrôlée par les jurés : un riche incompetent peut donc par ce biais intégrer le métier. Bon nombre de ces lettres, créées depuis le règne de François I<sup>er</sup>, ne trouvent pas d'acquéreur malgré les dévaluations, et fait concurrence aux nouvelles délivrées par ses successeurs : par la déclaration du 8 juillet 1608 Henri IV révoque donc toutes les lettres de maîtrises créées avant son règne<sup>24</sup>. Ce moyen, décrit dans les statuts de 1612, est interdit par ceux de 1658. Cinquante impétrants – trente-deux pour les faubourgs, dix-huit pour la ville – ont recours à ces lettres de maîtrise, presque autant que les réceptions de fils de maître, soit près de 36 % des réceptions.

La première lettre de maîtrise attestée dans les registres concerne Manuel Francisque en 1564. Ce « compagnon chapelier » demande à passer maître à Saint-Germain-des-Prés en profitant des lettres de don obtenues du cardinal Charles de Bourbon. Néanmoins les jurés du métier l'en empêchent, sous prétexte qu'il n'a pas rempli les conditions normales de compagnonnage. En réalité, d'après la formulation utilisée, le demandeur a été maître en Angleterre avant de s'installer en France : pour valider sa réception il faut qu'il fournisse une attestation « comme il estoit autrefois maistre en Angleterre »<sup>25</sup>. En novembre 1587 Étienne de Sommière a plus de réussite en faisant valoir ses lettres de don « du roi d'Escosse en

---

<sup>23</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3068, procès-verbal du 14 décembre 1660.

<sup>24</sup> Gustave Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV (1589-1610)*, Genève : Slatkine, 1975, p. 87-88.

<sup>25</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 35, procès-verbal du 11 avril 1564 après Pâques. Il n'est malheureusement plus question de ce maître par la suite, que ce soit dans les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés ou dans des actes notariés.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

faveur de son mariage » avec l'accord des jurés chapeliers du lieu. L'octroi de ces lettres par un souverain étranger est curieux, mais il semble justifié par le fait que ces lettres ne peuvent faire référence qu'au mariage de Jacques V, que ce soit celui avec Madeleine de France, fille de François I<sup>er</sup> et de Claude de France, en 1537, ou avec Marie de Guise, en 1538, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur du scribe, et que le « roi d'Écosse » fasse plutôt référence à Marie Stuart, reine d'Écosse, qui épouse le dauphin François en 1558 : dans les trois cas l'union franco-écossaise a pu donner lieu à de telles lettres<sup>26</sup>. À Paris, la première, celle de Pierre Cavelier en 1594, fait partie de celles accordées par le roi en raison de son avènement. Les registres parisiens s'arrêtent en 1616, mais ceux du faubourg Saint-Germain-des-Prés se poursuivent jusqu'en 1662, et donnent à voir qu'après 1658, date de l'interdiction par les statuts parisiens des réceptions par lettres de maîtrise, elles se poursuivent cependant, par résistance aux statuts de la ville ou différence des statuts des faubourgs par rapport à ceux de Paris sur ce point.

Les réceptions par lettres sont diverses, car il semble qu'il faille séparer les simples lettres de provisions<sup>27</sup> - six cas - des lettres de don - trente-et-un cas - pour lesquelles sont toujours mentionnées les raisons, le donneur et les dates de lieu et de temps. On trouve ainsi des lettres données par le roi, le dauphin, la reine, la régente, Monsieur le duc d'Orléans, Monsieur le duc d'Anjou, « Madame sœur unique du roi » à savoir Catherine d'Albret, « Madame seconde fille du roi », le prince de Condé ou le cardinal de Bourbon. Les occasions sont aussi très diverses : avènement à la couronne de France, au Dauphiné de Viennois ou à la régence du royaume, majorité, joyeuse entrée dans les villes du royaume, pour la naissance du dauphin et d'enfants de France, pour le mariage du roi ou d'un prince de sang, pour l'avancement dans l'ordre de la succession au trône, l'obtention d'un titre, ou sans mention dans sept cas. En outre, certains maîtres reçus au moyen de ces lettres sont soumis au paiement de droits qui peuvent monter jusqu'à 36 £. L'inventaire de Sébastien Goustart comprend parmi les papiers, sous la cote « deux », une « lettre de mestrise de chappellier a Paris en faveur de la joyeuse naissance de Monseigneur le dauphin » dont le nom est resté en blanc et que la veuve avoue avoir payée 310 £, ce qui représente près de cent neuf chapeaux de type bréda et quatre-vingt-trois chapeaux de laine blanche d'Espagne ; y est joint l'édit de

---

<sup>26</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3378, fol. 45v, procès-verbal du 17 novembre 1587.

<sup>27</sup> Les lettres de provision sont des actes sous forme de lettre par lesquelles le roi accorde un office ou un bénéfice à un particulier. En l'absence de registres de provisions d'office remontant à cette période, on ne fait que souligner le fait.



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

constitution de quatre maîtres de chaque métier dans toutes les villes du royaume dont les métiers sont jurés à l'occasion de cette naissance<sup>28</sup>. En plus de cet inventaire, quelques actes font état du circuit de ces lettres de maîtrise. En 1572 le compagnon chapelier rouennais Guillaume Laboys rencontre des soucis avec celle qu'il a achetée 33 £ à Jean Bourdeau, un clerc suivant les finances résidant à Paris car elle n'a pas été publiée au Parlement de Rouen et qu'il ne peut donc passer maître dans cette ville<sup>29</sup>. En 1636, en revanche, l'abbé de Chambon en a acquise une, produite à l'occasion de l'accession au titre de reine d'Espagne de la sœur du roi de France – datée du 13 février 1636 selon l'édit de création d'août 1632 -, qu'il se propose d'échanger avec Laurent Louvet, maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés. Ce dernier s'engage pour faire passer maître chapelier par chef-d'œuvre au faubourg le domestique de l'abbé, Pierre Guérin, d'ici à deux ans, en plus de 40 £ versées par l'abbé. Laurent Louvet a donc la possibilité de faire profiter de la lettre qui bon lui semble en échange de sa protection envers Pierre Guérin. En cas de décès de l'apprenti avant la réception, la lettre serait rendue à l'abbé<sup>30</sup>.

### *d. Un accès qui se ferme de plus en plus ?*

L'investissement est donc lourd, puisqu'au prix de la lettre de maîtrise peuvent s'ajouter les droits d'acte et frais de réception. François Rossignol demande 800 £ à ses parents proches pour passer maître et s'établir, mais Louis Malaubris en utilise 2 200 £, qui lui sont accordées par ses parents dans son contrat de mariage en 1642. Cette somme est « employez en la garniture de sa boutique et de ses despendances, outre les frais de sa maistrise »<sup>31</sup>. Ce sont des sommes considérables – l'équivalent de quatre cents chapeaux communs ou de treize chapeaux de castor fins pour François Rossignol, mille cent chapeaux communs ou trente-trois chapeaux de castor fins pour Louis Malaubris - et l'on comprend que des chapeliers plus modestes ne puissent accéder à la maîtrise, ou l'ayant acquise, préfèrent travailler chez un collègue ou lui louer ses outils. À partir de 1664 les frais de réception à la maîtrise s'alourdissent d'un droit perçu au profit de l'Hôpital Général, dont la quittance est obligatoire pour justifier de l'obtention de sa maîtrise. Les prescriptions sont réitérées en 1665 et encore en 1735, avec obligation pour le Procureur du Châtelet de tenir un registre des

---

<sup>28</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

<sup>29</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 29, accord du 30 juillet 1572.

<sup>30</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXVIII, 343, contrat d'apprentissage du 30 septembre 1636.

<sup>31</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 656, contrat de mariage du 1<sup>er</sup> mai 1642.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

réceptions et prestations de serment mentionnant la quittance<sup>32</sup>.

En raison des importantes lacunes dans les registres de police de Paris et des faubourgs, il est difficile d'être catégorique sur la fermeture de l'accès à la maîtrise de chapelier au cours de la période : on peut repérer près d'une cinquantaine de compagnons passés maîtres sur l'ensemble de la période par comparaison des qualificatifs et signatures dans les actes notariés, mais pour les trois cent cinquante uniquement mentionnés comme compagnons ou chapeliers, on ignore s'ils ont pu évoluer ou ont dû rester dans cette situation. Dans leur *Histoire générale du travail*, Philippe Wolff et Frédéric Mauro indiquaient que les premiers obstacles à l'obtention de la maîtrise par les valets et compagnons remontent à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, en jouant sur l'examen, le chef-d'œuvre et le prix de la réception<sup>33</sup>.

Sur le plan numérique, la fermeture du métier n'est pas si évidente. Si le compte exhaustif des gens vivants de la chapellerie à cette époque est impossible, on note cependant une augmentation du nombre de maîtres mentionnés pendant la période : dans les années 1580 près de 192 maîtres sont mentionnés, à peine moins, 188, dans les années 1600, alors que leur nombre monte à 246 dans la décennie 1620 et à 314 dans la décennie 1650 (l'ordonnance de Louis XIII estime le nombre de maîtres chapeliers à 300, une liste du 5 août 1636 contient 737 noms de merciers ayant versé la taxe<sup>34</sup>). Dans les années 1650, les chiffres sont donc équivalents à ceux cités par Savary un siècle plus tard – il parle de 319 maîtres à Paris vers 1750. En revanche, par comparaison avec d'autres métiers, les chapeliers sont relativement peu nombreux : à la même époque Savary repère 1 882 maîtres tailleurs d'habits, 1 700 couturières, 700 fripiers, 1 820 cordonniers, 1 300 savetiers. L'acte, paru anonymement en 1625, le *Factum pour les maitres jurez chapeliers de cette ville de Paris, defendeurs, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, desgraisseurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, évalue leur nombre à 200 maîtres chapeliers dans la ville et les faubourgs de Paris, dont un quart qui n'aurait pas les

---

<sup>32</sup> René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris...*, p. 84-88.

<sup>33</sup> Philippe Wolff, Frédéric Mauro, dir., *Histoire générale du travail*, Paris : Nouvelle librairie de France-G.-V. Labat, 1996, 2<sup>e</sup> édition, p. 259.

<sup>34</sup> Dominique-Gustave Saint-Joanny, *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris (1596-1696)*, Paris : L. Willem, 1878, p. 23.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

moyens de tenir une boutique, ce qui s'approche du chiffre de 246 pour la décennie 1620<sup>35</sup>. La fermeture du métier à des extérieurs ou non privilégiés ne se double pas d'une fermeture numérique, propos qui devrait être nuancé par un comparatif avec d'autres métiers à la même époque. Avec les sommes en jeu et la volonté d'encadrer l'accès au métier, la réception à la maîtrise soit un enjeu important à la fois pour les chapeliers et pour les autorités publiques<sup>36</sup>.

### e. Une terminologie floue.

Les actes parisiens distinguent quatre sortes de maîtres – chapeliers, maîtres chapeliers, (maîtres) marchands chapeliers, chapeliers en vieux –, mais ces distinctions n'ont pas cours sous les mêmes acceptions.

Le terme de maître chapelier est l'expression de base pour désigner un maître qu'il soit fabricant de tout ou partie du chapeau, fabricant et vendeur en neuf, vendeur en neuf seulement, vendeur en vieux. Le marchand maître chapelier est celui qui fabrique et vend le chapeau, qui a les moyens de tenir une boutique. Il s'agit de l'élite de la profession. Le maître teinturier en chapeau, qui s'occupe exclusivement de la partie de la fabrication correspondant à la teinture, n'apparaît que deux fois en ces termes dans les actes<sup>37</sup>, et doit être compris sous l'expression générique de maître chapelier. Quant au maître chapelier en vieux, il se fait plutôt désigner par l'expression de raccoutreur de vieux chapeaux ou « degraisseeur de vieux chapeaux » tel Remy Piton dans le procès l'opposant au maître chapelier Lubin Le Sueur<sup>38</sup>.

On aurait pu s'aider de la description des outils trouvés dans les inventaires pour les distinguer sous ces vocables trompeurs, mais pas dans ce contexte, où les chaudières et les bassins sont communs aux fabricants, teinturiers et chapeliers en vieux, malgré l'interdiction par les statuts de 1612 de posséder des outils servant à travailler en neuf chez les chapeliers en vieux et inversement. Seuls les inventaires faisant mention d'outils de foulage sont assurés d'être ceux de chapeliers fabricants... quoiqu'au vu des outils et des marchandises signalées dans l'inventaire de Jacques Roger, maître chapelier bourgeois de Paris, il s'agit plutôt d'un

---

<sup>35</sup> Anonyme, *Factum pour les maîtres jurez chapeliers de cette ville de Paris, defendeuts, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, degraisseeurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, [s. d.].

<sup>36</sup> En annexe 15, p. 33, la répartition des maîtres par décennie.

<sup>37</sup> Nicolas Girard, maître chapelier teinturier créancier de Macloud Maralde (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, attermoiement du 12 septembre 1658), Pierre Musnier et Nicolas Guérin marchands teinturiers (Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 95, marché du 20 juillet 1645).

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 84, fol. 113, accord du 11 mai 1635.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

chapelier en vieux qu'en neuf<sup>39</sup>. Les qualités des chapeliers sont également fluctuantes. Mathieu de Massy, travaillant à Saint-Marcel, tient au qualificatif de « maître chapelier » ce qui oblige le notaire rédigeant un contrat d'apprentissage chez lui à raturer le terme de « marchand »<sup>40</sup>. Gaspard Bouchart, qui s'intitule « marchand chapelier » en 1595<sup>41</sup> n'est plus que « maître chapelier bourgeois de Paris » à sa mort en 1613<sup>42</sup>, mais il n'est qu'un exemple parmi d'autres. Dans le cas parisien, le flottement entre le qualificatif de « maître » et celui de « marchand » ne prête pas à conséquence, puisque les deux activités sont regroupées sous le même métier<sup>43</sup>.

Les trois premières catégories - maître chapelier, maître marchand chapelier, maître teinturier - ont seuls le droit de travailler et vendre les chapeaux neufs et ont interdiction de travailler les vieux. Les moins riches des maîtres chapeliers fabricants en neuf travaillent chez des confrères qui leur louent une partie de l'atelier, et parfois les outils - notamment une place au banc de foulage, et une portion de chaudière - : ils vaquent alors au milieu des compagnons, à leur propre compte ou pour le compte de leur patron, tel Jean Bocage qui au jour de sa mort attend toujours ses salaires et gages<sup>44</sup>.

Le terme le plus difficile à manier est cependant celui de « chapelier ». Il apparaît à 139 reprises dans le corpus des actes notariés, autant au XVI<sup>e</sup> siècle qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, et dans plus de la moitié des cas, dans le cadre de la ville de Paris. Tous les types d'actes sont concernés. Le caractère problématique du terme tient au fait qu'il semble pouvoir désigner à la fois un professionnel capable de tenir boutique et d'engager des apprentis, et un individu non encore passé maître, et de fait, selon les statuts, incapable de tenir une boutique en son nom et d'enseigner à des apprentis : quatre-vingt des cent trente-neuf mentions concernent

---

<sup>39</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 179, inventaire du 20 août 1640 (Simonne Redon, femme de Jacques Roger).

<sup>40</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 257, fol. 80, contrat d'apprentissage du 5 mai 1640.

<sup>41</sup> Alexandre Tuetey, *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris (1598-1602)*, Paris : Impr. Nationale, 1902, tome 12, p. 138, note 9.

<sup>42</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, n°36, inventaire du 26 juillet 1613 (Gaspard Bouchart).

<sup>43</sup> Robert Descimon parle de « multiplicité réelle et compatibilité discursive des statuts sociaux » : « il est à peine besoin d'ajouter que l'on n'est pas toujours ou pas seulement ce que l'on dit devant le notaire : on s'y prévaut seulement d'une raison sociale qui n'interdit nullement de diversifier ses activités » (Robert Descimon, « Un Langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », dans *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, dir. Fanny Cosandey, Paris : Éd. de l'École pratique des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 95). La meilleure illustration est le cas de Guillaume Dujardin, qualifié de maître chapelier sauf dans les actes relatifs à la ferme des coches dont il s'est chargé, en tant que « marchand parisien » (voir première partie, chapitre IV, B, 2, La ferme des coches de Guillaume Dujardin..., p. 257).

<sup>44</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

des individus pour lesquels d'autres qualificatifs professionnels sont employés aux mêmes dates que les mentions de « chapeliers ». En 1563 par exemple, le simple chapelier à Saint-Germain-des-Prés Nicolas de La Noue passe contrat pour prendre en apprentissage Étienne Guesnet<sup>45</sup>. En revanche, Antoine Dourlan, qualifié de chapelier résidant au faubourg Saint-Marcel, lorsqu'il se marie, obtient de faire inscrire dans le contrat de mariage que 20 écus de la dot serviront à le faire passer maître au faubourg<sup>46</sup>. Plusieurs contrats de mariage de « chapeliers », en présence du maître du futur époux, comme celui de Guillaume Laumonier en présence de son maître Guillaume Bault en 1600, font plutôt penser que le terme de chapelier est équivalent à celui de « compagnon » ou à un état correspondant à un candidat à la maîtrise<sup>47</sup>.

#### *f. Le travail sur les vieux chapeaux : un enjeu économique et éthique.*

Les vieux chapeaux sont laissés à de pauvres maîtres chapeliers, incapables financièrement de monter un atelier complet ou de tenir une boutique, pour subvenir à leur subsistance. C'est un aspect intéressant de ce métier qui prend en compte les aléas de la fortune<sup>48</sup> : chaque maître est susceptible à un moment donné de ne pas avoir les moyens de fabriquer du neuf, et il lui est permis, après enregistrement en justice et devant les jurés de la communauté, d'y renoncer pour un temps. Les statuts de 1658, dans l'article 14, indiquent que le choix du travail en vieux ne peut être envisagé par un maître qu'après six années d'exercice du neuf et la tenue d'une boutique<sup>49</sup> ; il tire alors ses revenus du repassage des vieux, ce qui demande moins d'outillage, moins d'investissement, avec la permission de travailler en chambre. Sitôt sa situation rétablie il peut renoncer à travailler en vieux, toujours devant justice et les jurés de la communauté, et reprendre le travail en neuf. La crainte est en effet que des maîtres peu scrupuleux repassent les vieux chapeaux pour les revendre comme neufs et trompent le public.

Ce travail en vieux ou en neuf donne lieu à de nombreux conflits. Les fraudes repérées

---

<sup>45</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 254, contrat d'apprentissage du 30 mars 1563.

<sup>46</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 14, fol. 707, contrat de mariage du 28 octobre 1601.

<sup>47</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 130, contrat de mariage du 8 mai 1600. James R. Farr remarque que dans les sources dijonnaises de la première moitié de l'époque moderne, les maîtres et les compagnons ne sont pas toujours désignés distinctement (James R. Farr, *Hands of Honor : artisans and their World in Dijon (1550-1650)*, Cornell University press, 1988, p. 9).

<sup>48</sup> Ce choix entre le commerce du neuf et celui du vieux se retrouve également dans les statuts des pourpointiers.

<sup>49</sup> BnF, fr. 21793, fol. 92.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

par les jurés lors de leurs visites devaient être nombreuses et mentionnées dans les papiers disparus de la communauté. L'accord entre Lubin Le Sueur, maître chapelier, et Remy Piton, dégraisseur de vieux chapeaux, pour mettre fin au procès les opposant en est probablement un témoignage<sup>50</sup>. Si l'on s'en tient aux enseignements des marchandises des inventaires après décès on observe que douze inventaires font état tant de chapeaux neufs que de chapeaux vieux, ce qui est un viol des statuts de la communauté - à moins qu'il ne s'agisse de chapeaux de fidèles clients à repasser et qui sont alors mentionnés au journal de compte ainsi que l'envisagent les statuts<sup>51</sup> - ou bien sont-ils en attente d'être revendus à de pauvres maîtres. Il est impossible de trancher.

Plus grave est l'affaire des « teinturiers, dégraisseurs et raccommodeurs de vieux chapeaux » qui commence en 1608 et dure dix-sept ans : certains, sans avoir suivi la carrière menant à la maîtrise, veulent faire ériger le métier de chapelier en vieux en un métier distinct de celui des maîtres chapeliers en neuf. L'un des demandeurs, Jean Henry, semble être celui-là même qui, maître chapelier suivant la cour, passe accord pour se défaire de son office en 1623<sup>52</sup> : comme le fait qu'un racoutreur de vieux chapeaux puisse suivre la cour est très peu probable, il faut plutôt envisager pour Jean Henry une dégradation de sa carrière. Ainsi, sa réclamation du statut de maître indépendant pour les racoutreurs de vieux chapeaux laisserait à penser qu'il ressentait sa nouvelle qualité comme une déchéance.

Une bataille judiciaire s'engage donc entre les deux corps de chapeliers, les nouveaux venus d'un côté, les anciens maîtres chapeliers de l'autre, à coup d'arrêts cassés et de confirmations. En juin 1625 la communauté est divisée sur la question. L'assemblée faite devant le procureur du roi, « pour donner leur avis s'ils entendent par avoir les boutiques libres comme ils ont accoustumé suivant leurs ordonnances pour travailler pour toutes sortes de personnes, en vieulx et neufs chapeaulx, mesme pour les merciers » révèle trois camps et des divisions internes : le premier est celui des maîtres favorables à un travail du neuf et du vieux par les mêmes maîtres, en toute liberté, y compris pour les merciers, qui soutiennent donc cette initiative, le second est contre la liberté accordée aux merciers de reteindre et garnir les chapeaux, le troisième est celui des jurés qui sont contre cette assemblée et le procès, revendiqués par quelques individus « qui se veulent rendre maistres de la

---

<sup>50</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 84, fol. 113, accord du 11 mai 1635.

<sup>51</sup> Statuts de mars 1612.

<sup>52</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 200\*, fol. VIII<sup>xx</sup> XIII-v, accord du 27 avril 1623.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

communauté ». L'acte est doublement intéressant : s'il n'était pas en aussi mauvais état<sup>53</sup>, on aurait eu une liste quasi exhaustive des maîtres interrogés sur la question, avec leur appartenance à l'un ou l'autre des camps ; de plus il révèle que l'attitude des chapeliers face à une tentative de séparatisme professionnel n'est pas unanime et qu'elle l'est encore moins à propos des relations qu'ils entretiennent avec les merciers<sup>54</sup>. En 1626 une nouvelle taxe de 2 000 £ est prélevée sur les maîtres de la communauté pour financer le procès au conseil privé du roi, au Parlement et au Châtelet entre la communauté et quelques « partisans des maîtres chapeliers vendeurs en vieil » car jusqu'à présent les frais, montant à 600 £, ont été avancés par deux des anciens jurés, dits bacheliers, Martin Anceaulme et Pierre Le Blond<sup>55</sup>. Un dernier acte en 1628 indique un énième rebondissement de l'affaire, puisque le bachelier Jacques Arnoulin parvient à obtenir la réunion et la consultation des maîtres sur le sujet, malgré un avis contraire des jurés du métier<sup>56</sup>. Les maîtres chapeliers en neuf finissent par imposer leurs vues : ils demeurent les plus qualifiés pour juger de la qualité du raccommodage du chapeau, qui est dans la continuité du travail en neuf ; de plus conserver la distinction de chapeliers en vieux et chapeliers en neuf au sein d'un même métier avec les mêmes jurés évite de nuire à l'intérêt général ; cela permet en outre aux pauvres maîtres d'entretenir leur famille - le *factum* mentionne le nombre de deux cents maîtres chapeliers dans la ville et les faubourgs de Paris, dont un quart qui n'a pas les moyens de tenir une boutique. Les chapeliers en neuf n'ont pas été tendres avec leurs adversaires qu'ils ont accusés d'être des larrons cherchant à revendre plus facilement leurs vols et des fraudeurs qui « trompent le public, au lieu de le servir, et sous prétexte qu'il n'y a que des pauvres qui achètent des chapeaux degraissez et raccommodez, ils entreprennent plus facilement de les tromper »<sup>57</sup>.

---

<sup>53</sup> Déchiré et décoloré par les moisissures par endroits.

<sup>54</sup> Arch. nat., Y 3889, procès-verbal du 25 juin 1625.

<sup>55</sup> Arch. nat., Y 3890, procès-verbal du 20 mai 1626.

<sup>56</sup> Arch. nat., Y 3892, procès-verbal du 17 mars 1628.

<sup>57</sup> L'auteur du *factum* écrit « cest établissement en maistrise que pretendoient faire les demandeurs estoit un recelé manifeste des larrons, lesquels pendant tout l'hyver s'employent a desrober les chapeaux ; l'autres, que ceux qui vouloient faire eriger en maistrise et mestier particulier la revente des vieux chapeaux n'ayans faict aucun apprentissage au mestier de chapelier, au lieu de reteindre les chapeaux et de les degraisser avec les ingredients necessaires, se contentoient de jeter quelque peinture sur la graisse pour tromper ceux qui les acheptoient ; de sorte qu'ils sçavoient seulement deguiser le mal et non le reparer ; et la troisieme consideration que l'on peut adjouter est que la cours biens advertie que dans ceste ville de paris il y a nombre de pauvres maistres lesquels n'ont pas moyen de lever et entretenir leurs boutiques, leur a laissé cest exercice afin de leur donner moyen de vivre et d'entretenir leurs familles », Anonyme, *Factum pour les maitres jurez chapeliers de cette ville de Paris, defendeurs, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, degraisseurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, [s. d.].

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

On conserve également un mémoire proposé dans les années 1620 à propos du travail en vieux, concernant les bas mais aussi les chapeaux. L'auteur ne se prive pas de donner de multiples détails sur les fraudes possibles et des exemples de fraudeurs avec leurs châtimens. « Troisième avis et important et qu'il faut pourvoir à l'abus trop manifeste qui se fait par les maîtres chappelliers et tainturiers racoustreurs de vieux chapeaux, lesquels maîtres chappelliers vendent le plus souvent des vieux chapeaux degraisés et retaintz pour chapeaux neufs, les remettant dans le foulon et les changeans par diversité de formes, vendant quelquefois un chapeau sept à huit écus qui n'en vaut pas un de vingt sols, mesmes vendent des chapeaux de Rouen, Picardie et autres endroits, lesquels sont taintz de faux taintz et néanmoins les vendent pour feutres et taintures de Paris et par ces inventions frauduleuses decourent grandement le public ». Il préconise la confiscation des ouvrages défectueux après visites d'experts, ainsi que la mise en place d'amendes et d'une taxe sur les chapeaux, marqués d'un N au niveau du lien s'ils sont neufs, et d'un V pour le vieux. Un des chapeliers qu'il cite est le maître du Chariot-d'Or, résidant sur le pont Notre-Dame, « qui ayant vendu au marguillier de Monrouge un vieux chapeau pour neuf, pour le prix de sept livres, qui n'en valoit pas un de quinze sols, fust bruslé devant le logis dudit maître chapelier par icelluy, condamné à la restitution desdites sept livres et en quarante livres d'amende par sentence du lieutenant civil ». L'acte est suivi d'un arrêt du 16 octobre 1624 qui impose une taxe pour les marques, à savoir 10 sols par castor, 3 sols par demi castor, 1 sou par feutre de laine, sans que l'on sache s'il a été réellement appliqué<sup>58</sup>.

Le repassage des vieux chapeaux va connaître un nouveau conflit à partir de 1699. Le fermier de la marque des chapeaux, instituée depuis 1690<sup>59</sup>, désire étendre le droit de marque aux chapeaux repassés, ce à quoi s'opposent les maîtres chapeliers : il s'agit d'une taxe payable par le vendeur sur chaque chapeau qu'il produit, et cette appellation vient du fait que chaque chapeau sur lequel la taxe doit être acquittée est porté au bureau du fermier pour y recevoir un signe distinctif, une marque, qui indique que la taxe a bien été versée pour ce chapeau. Le conflit de 1699 met en lumière deux aspects du métier de repasseur de vieux chapeaux : premièrement le trafic de vieux chapeaux est un « petit commerce qui est très chetif », entendant par-là que ce métier réservé à des maîtres nécessiteux n'est pas en état de soutenir une taxe supplémentaire, d'autant plus si c'est une taxe de même valeur qui est

---

<sup>58</sup> BnF, fr. 18781, fol. 199-201v.

<sup>59</sup> Édit d'avril 1690.



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

applicable aux chapeaux neufs comme aux vieux ; deuxièmement l'État a distingué explicitement le travail de fabrication et transformation de celui d'entretien. Si le chapeau est fabriqué, ou remanié et refoulé, il est considéré comme neuf, et le droit de marque s'applique ; s'il s'agit d'une nouvelle teinture, d'un rafraîchissement, sans foulage, le chapeau n'y est pas assujetti et comporte seulement une contremarque qui n'implique pas de taxe - arrêt du 5 janvier 1700, signifié le 12 janvier 1700 aux maîtres chapeliers.

Le conflit avec les teinturiers a été moins violent : un seul acte en 1575, fait état de problème, qui est porté devant la cour de Parlement. Les teinturiers de petit teint revendiquaient le droit de pouvoir teindre les chapeaux et autres dépendant du métier de chapelier, ce à quoi s'opposent trente des chapeliers qui donnent procuration à leurs jurés pour plaider leur cause en justice<sup>60</sup>.

### *g. Ville et faubourgs : une question non tranchée.*

Un autre point d'ombre est la distinction entre maître de la ville et maître des faubourgs. Si Paris est à proprement parler l'espace compris entre les remparts, les faubourgs en prolongent l'activité au dehors et ne cessent de se développer au cours de la période, Saint-Victor au XVI<sup>e</sup> siècle et Saint-Germain-des-Prés au XVII<sup>e</sup> siècle. Les étrangers n'y prêtent que peu d'attention, à l'exception du faubourg Saint-Germain-des-Prés où se tient la grande foire<sup>61</sup>. Les statuts parisiens ne s'appliquent à l'origine qu'aux chapeliers de la ville<sup>62</sup>, ceux des chapeliers des faubourgs, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jacques, Saint-Victor, Saint-Marcel, Sainte-Geneviève, Saint-Martin, Saint-Honoré, Saint-Denis, étant très probablement un aménagement des statuts de la ville, dont on ne conserve aucune trace écrite. On ignore également si ces statuts sont les mêmes pour chacun des faubourgs. Il existe aussi des lieux privilégiés dans Paris, où les métiers exercés ne sont pas soumis aux mêmes règlements. Parmi eux on peut citer le faubourg Saint-Antoine, le Temple, l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, les enclos de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Denis-de-la-Chartre, la rue de l'Oursine ou

---

<sup>60</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 89, procuration du 22 août 1575.

<sup>61</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel : Champvallon, 2012, p. 33.

<sup>62</sup> Caroline Bourlet, « Paris et ses banlieues. Limites et définitions d'un espace médiéval », dans *À l'ombre de Paris. Les échanges entre Paris et ses périphéries (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. M.-J. Michel, J. Verger, Paris : Nolin, p. 18-19.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Lourcine au faubourg Saint-Marcel, les lieux dépendants des collèges<sup>63</sup>... À l'hôpital de la Trinité en particulier, les maîtres qui y sont reçus sont chargés d'enseigner aux enfants recueillis dans cet hôpital leur métier, en échange de quoi ils peuvent l'exercer librement et accueillir un apprenti en plus<sup>64</sup>.

Les maîtrises sont séparées, chacune pouvant avoir ses jurés et relevant de la police du lieu, les jurés parisiens ayant cependant un droit de regard ce qui explique leur consentement pour les réceptions de certains des maîtres des faubourgs. Adrien Gillot passe maître au faubourg Saint-Honoré sans le consentement des jurés du métier car lors de sa réception ils ont été appelés mais ne se sont pas présentés, sans raison mentionnée<sup>65</sup>, alors que Claude Garnier y est reçu maître avec leur consentement<sup>66</sup>. Les chapeliers du faubourg de Saint-Germain-des-Prés relèvent de la police de l'abbaye éponyme dont on a conservé quelques registres. Les maîtres des faubourgs sont désavantagés par rapport à ceux de Paris, puisqu'ils n'ont officiellement pas le droit d'exercer à Paris, et ce jusqu'aux statuts de mars 1658, qui leur en donnent le pouvoir à condition de tenir une boutique au faubourg depuis au moins trois ans et de réaliser le chef-d'œuvre en présence des jurés de la ville. En réalité, les statuts de mars 1658 ne font qu'entériner une pratique déjà en place au début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne le procès-verbal de réception de Pierre Becquain à la maîtrise parisienne en 1616 alors qu'il est déjà maître au faubourg Saint-Victor<sup>67</sup>.

Douze réceptions de maîtrise dans les registres de la ville font mention des faubourgs - Saint-Germain, Saint-Honoré, Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Denis -, deux du baillage du palais et trois autres de l'hôpital de la Trinité – avec des modalités de réception semblables à celles de la ville. Par exemple, Jean Villon et Charles Thevenier sont reçus maîtres au faubourg Saint-Denis par lettres de la reine mère le 27 août 1657<sup>68</sup>. Un acte notarié datant de 1609 apporte un autre éclairage sur cette question des maîtrises des faubourgs. Il y apparaît que les frontières entre les juridictions et les maîtrises sont peu claires dès cette époque : en

---

<sup>63</sup> René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris...*

<sup>64</sup> Lettres patentes de juin 1554, de juin 1636, et d'avril 1644. Isabelle Robin-Romero, « L'Hôpital dans son quartier. L'exemple de Paris à l'époque moderne », dans *Images et pratiques de la ville (vers 1500-vers 1840), Congrès de l'Université de Saint-Étienne*, dir. Philippe Castagnetti, Saint-Étienne : Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2003 p. 146.

<sup>65</sup> Arch. nat., Y 9313, fol. 141v, procès-verbal du 30 septembre 1614.

<sup>66</sup> Arch. nat., Y 9313, fol. 85v, procès-verbal du 14 juin 1614.

<sup>67</sup> Les maîtres du baillage du palais et huit des maîtres des faubourgs passent maîtres à Paris.

<sup>68</sup> Arch. nat., Y 9315, nc, procès-verbal du 27 août 1657.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

effet les chapeliers des terroirs de Sainte-Geneviève et ceux de Saint-Marcel doivent trouver un accord concernant les limites de leurs juridictions respectives au vu de la résidence et de l'exercice de plusieurs chapeliers dans les deux terroirs. La solution trouvée, assez alambiquée sous la plume du notaire, semble être que les deux maîtrises ne forment qu'un seul corps de métier, chaque maîtrise étant reconnue valable sur le terroir de l'autre, à condition de payer les droits accoutumés. Les deux anciennes maîtrises ainsi réunies décident également de contribuer toutes les deux aux frais de la célébration qui a lieu chaque dimanche à Saint-Médard au nom du métier<sup>69</sup>.

### 2. Les chapeliers privilégiés : une innovation de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Il existe également une catégorie de marchands privilégiés parmi les maîtres chapeliers, qui se développe surtout à partir du second tiers du XVII<sup>e</sup> siècle (1635-1667). Si les chapeliers ne sont pas nommés dans l'ordonnance de 1543 sur les marchands et artisans privilégiés suivant la Cour, leur existence est attestée dès 1406 au moins<sup>70</sup> et en 1566, le maître chapelier suivant la Cour est Pierre Pizard<sup>71</sup>. Dans l'ordonnance de 1606 ils sont au nombre de sept<sup>72</sup> et dans celle de 1609 cinq<sup>73</sup>. Les comptes de la maison du roi pour 1599 citent deux chapeliers ayant des gages à 10 £, Robert Pymont et Chanevas, soit autant que de plumassiers et de passementiers, trois fois moins que de brodeurs et deux fois moins que de pelletiers<sup>74</sup>. Leurs qualificatifs sont divers : chapeliers ordinaires du roi<sup>75</sup>, chapelier privilégié suivant la Cour<sup>76</sup> ou chapelier ordinaire de son altesse royale Monsieur le Duc d'Orléans<sup>77</sup>. Il semble même exister des chapeliers privilégiés attaché au Conseil – en 1649 un certain

---

<sup>69</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 88, fol. LXXVI, accord du 30 janvier 1609, transcrit en annexe 16, p. 35-36.

<sup>70</sup> Arch. nat., KK 495<sup>3</sup>, fol. LXVIv.

<sup>71</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 52, fol. 398v-400, contrat de mariage du 1<sup>er</sup> novembre 1566.

<sup>72</sup> Emma Delpeuch, « Les Marchands et artisans suivant la cour », dans la *Revue Historique de droit français et étranger*, 1<sup>er</sup> semestre 1974, p. 383.

<sup>73</sup> BnF, fr. 21596, fol.126-129.

<sup>74</sup> BnF, fr. 6407, fol. 116 r-v.

<sup>75</sup> Daniel Hélot (Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 83, fol. 36-35, contrat de mariage du 13 juillet 1635), Jean de Plannes (ét. XXIV, 343, fol. 358, contrat de mariage du 10 novembre 1635), Jacques Collin (ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin)), François Varet (ét. XLIII, 38, bail du 21 décembre 1642), Charles Petit (ét. XXXV, 263, fol. 33, contrat de mariage du 11 janvier 1650), Macloud Maralde (ét. I, 132, contrat d'apprentissage du 12 septembre 1658).

<sup>76</sup> Denis Regnault (Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 20, renonciation du 28 septembre 1641), Jean Henry (ét. XXXV, 200\*, fol. VIIIxx XIII, acte du 27 avril 1623).

<sup>77</sup> Pierre Le Vert (BnF, NAF 22922, fol. 18v en 1622), Pierre Poisson (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, contestation du 22 janvier 1650).

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Adrien Drouin en aurait requis et obtenu le titre<sup>78</sup>.

Ce sont des chapeliers auprès de qui se fournit de préférence la Cour, des « fournisseurs officiels » en quelque sorte. À l'origine le marchand privilégié n'a pas besoin d'être maître du métier, mais par règlement du 30 janvier 1625 et surtout son article 4, il doit désormais faire preuve de son apprentissage dans l'une des principales villes du royaume et prouver sa compétence en la présence de deux des marchands privilégiés<sup>79</sup>. Selon Sophie de Laverny, ils font partie de la catégorie dite « commensaux originels de troisième classe » qu'elle appelle également « bas-offices »<sup>80</sup>. L'obtention du titre se fait auprès d'un grand officier auquel le roi a donné le droit de pourvoir cet office et d'en percevoir la finance ou bien auprès du Grand Prévôt de l'hôtel de France pour les marchands et artisans suivant la Cour. En 1643 le maître chapelier privilégié suivant la Cour Jean Henry cherche à se défaire de son office et passe un accord avec un bourgeois de Paris du nom de Charles Cassin, qui s'engage à reprendre la maîtrise de Jean Henry en étant présenté par lui au Grand Prévôt de France, moyennant 300 £ et les frais de réception. Les lettres de maîtrise de chapelier privilégié suivant la Cour dont cherche à se défaire Jean Henry remontent au début du XVII<sup>e</sup> siècle : soit Jean Henry cherche à prendre sa retraite, n'ayant pas de fils ou de gendre pour lui succéder, soit il revend des lettres qu'il a lui-même achetées auparavant<sup>81</sup>.

Il peut exister des exceptions. Ainsi en 1658, par faveur royale, les droits reviennent au maréchal du Plessis-Praslin qui délivre les lettres pour deux privilégiés dans chaque corps d'arts et de métiers. En 1659 encore, « pour aider à supporter les dépenses extraordinaires de la guerre », l'édit de mai crée quarante nouveaux marchands privilégiés au profit des caisses de l'État<sup>82</sup>. L'appartenance à la commensalité est matérialisée par des lettres de retenue pour les bas-offices. Elles ne sont pas scellées du grand sceau, seulement du cachet royal et commencent par « de par le roy ». Il y a également des lettres de privilèges, qui officialisent l'achat de la charge, et qui se distinguent des autres actes d'accès aux offices par l'absence

---

<sup>78</sup> Arch. nat., V<sup>5</sup> 459, requête du 27 septembre 1653 de François Got, citant la requête d'Adrien Drouin du 28 avril 1649. Nous remercions Philippe Florentin pour nous avoir transmis cet acte.

<sup>79</sup> Emma Delpeuch, « Les Marchands et artisans suivant la cour... », p. 389.

<sup>80</sup> Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 27.

<sup>81</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 200\*, acte du 27 avril 1623.

<sup>82</sup> Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux...*, p. 78-79.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

d'une intervention directe du roi<sup>83</sup>. Le nouvel officier prête alors serment et se voit inscrit sur les états de gages. Les lettres doivent également être enregistrées à la Cour des aides, à la Chambre des deniers, et à la Prévôté de l'hôtel du roi pour se faire reconnaître comme commensal et jouir des avantages de la fonction. Pour sortir de charge de manière volontaire, il peut s'en défaire au profit d'un tiers, par résignation ou par survivance. Bien évidemment la mort en charge, le fait de ne pas remplir l'exercice de sa charge, entraînent une redistribution immédiate de l'office. Aucune lettre ni référence n'a pu être retrouvée concernant les chapeliers.

La fonction de chapelier privilégié apporte certes un surcroît de notoriété, un bon nombre d'avantages et autant d'inconvénients. Le marchand privilégié est exempt de toutes taxes sur les ponts, ports, péages, entrées, gabelles etc...mais aussi de tailles, d'emprunts et de subsides extraordinaires, privilèges dont leurs veuves sont également bénéficiaires, en plus de pouvoir tenir une trentaine d'arpents de terre<sup>84</sup>. Ils ne subissent en théorie pas les visites des jurés du métier, et en matière judiciaire relèvent du Grand Prévôt de France<sup>85</sup>. L'affaire opposant le marchand chapelier privilégié Robert Mahieu aux jurés du métier en septembre 1657 et celle d'Étienne Rabaste en novembre 1657 montrent que la réalité est différente : les chapeaux que Robert Mahieu a achetés à Rouen sont visités par les jurés du métier, contrairement aux privilèges des marchands de la Cour, et certains jugés défectueux, ce que conteste Robert Mahieu qui a donc saisi le Prévôt de l'Hôtel puis le Conseil privé du roi en appel<sup>86</sup> ; dans le cas d'Étienne Rabaste, le conflit est lié aux excès qu'auraient commis contre les jurés en visite Étienne Rabaste et sa femme, qui accouche peu après les faits, et qui obtiennent gain de cause devant le Prévôt de l'Hôtel : les jurés sont condamnés à payer les frais des rapports des chirurgiens à propos de l'état de la femme de Rabaste<sup>87</sup>.

Le chapelier privilégié suivant la Cour est tenu de suivre la Cour dans ses déplacements quand on lui en donne l'ordre. En théorie le marchand privilégié ne pourrait tenir de boutique à Paris ni vendre au simple public, mais selon Sophie de Laverny c'est exactement le contraire qui se produit. Quand la Cour se stabilise à Paris leur situation

---

<sup>83</sup> Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux...*, p. 85-86.

<sup>84</sup> BnF, fr. 21596, fol. 117-129.

<sup>85</sup> Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux...*, p. 42-43. Emma Delpeuch, « Les Marchands et artisans suivant la cour... », p. 407-410.

<sup>86</sup> Arch. nat., V<sup>5</sup> 480, arrêt du 20 septembre 1657, pour lequel nous remercions Philippe Florentin.

<sup>87</sup> Arch. nat., V<sup>5</sup> 481, arrêt du 6 novembre 1657, pour lequel nous remercions Philippe Florentin.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

géographique se stabilise aussi. Il leur est alors recommandé de se trouver localisés le plus près possible du Louvre. Ils seraient ainsi trois chapeliers privilégiés suivant la Cour sous le règne de Louis XIII<sup>88</sup> : bien peu en réalité, moins d'1 % du personnel privilégié, si Louis XIII a autant de maîtres privilégiés – trois cent vingt - que son père Henri IV<sup>89</sup>. Les archives n'ont pour l'instant livré que trois noms de chapeliers suivant la Cour, Jean Henry attesté en 1623 et qui cherche à se défaire de sa charge, Charles Cassin de 1623 à 1629 qui la lui achète, et Denis Regnault en 1641.

L'épithète de chapelier ordinaire du roi apporte aussi des avantages, difficilement quantifiables sur le plan de la notoriété, mais qui doivent sanctionner l'aboutissement de la carrière. Le chapelier ordinaire Michel Le Page peut se permettre de doter sa fille de 10 000 £ en 1667<sup>90</sup>. La fonction permet aussi d'arborer sur son enseigne et sa devanture les armes royales, à l'image du chapelier valet de chambre Guillaume Le Lièvre en 1636<sup>91</sup> ainsi que les « tapis bleus semés de fleurs de lys »<sup>92</sup> : est-ce la raison de la présence d'un tapis à fleurs de lys dans la boutique du pourtant simple « maître chapelier » Pierre Coqu<sup>93</sup> ?

Sur le plan financier les retombées sont aussi difficilement appréciables. La clientèle doit augmenter, mais avec elle les ventes à crédit et les difficultés de recouvrement<sup>94</sup>. On ignore si le fait de servir le roi a engendré les difficultés financières de Macloud Maralde, attesté comme chapelier ordinaire du roi entre 1658 et 1659 au moins. Plus stables cependant sont les gages que la fonction de chapelier du roi rapportent. Ils sont de l'ordre de 30 £ par an, comme en témoigne l'état de paiement de 1638 où l'on trouve mentionnés quatre chapeliers du roi, Jacques Collin, Louis Conin, Guillaume Le Lièvre et Robert Pinon, soit autant que de passementiers ou de gantiers<sup>95</sup>. En 1650 on retrouve Jacques Collin et Louis Conin, mais les

---

<sup>88</sup> Les fiches papiers de la salle des inventaires du CARAN mentionnent un acte concernant Jean Henri comme faisant partie des trois chapeliers privilégiés suivant la Cour, malheureusement la référence est erronée et il n'a pas été possible de le retrouver (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, R200, fol. VIII<sup>xx</sup> XVII, acte du 27 avril 1623\*).

<sup>89</sup> Gustave Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV (1589-1610)*, Genève : Slatkine, 1975, p. 219.

<sup>90</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 148, contrat de mariage du 16 mars 1667.

<sup>91</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, marché du 13 avril 1636.

<sup>92</sup> Arrêt du conseil du 29 avril 1673, cité par Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux...*, p.125

<sup>93</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>94</sup> Emma Delpeuch, « Les Marchands et artisans suivant la cour... », p. 404.

<sup>95</sup> Eugène Griselle, *État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis, de ses sœurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France [...] : comprenant les années 1601 à 1665*, Paris : P. Catin, p.157-158.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

autres sont nouveaux : Charles Petit, Germain Langlois, Louis Marais, François Prevost, Nicolas de Bulles, Isaac Guitonneau, Julien Marie, André Le Loutre, Pierre Deschamps, Michel Le Page et Louis Crochet<sup>96</sup>. Il faut y ajouter les deux chapeliers de l'Écurie du roi, Richard Fauvé et André Mazeu<sup>97</sup> ainsi qu'Adrien Prunelle, chapelier de l'Écurie de la reine<sup>98</sup>. La plupart d'entre eux, ayant des gages de 30 £ – Adrien Prunelle n'a que 10 £ de gage –, n'est pas exonéré de la taille, puisqu'il faut 60 £ de gages au minimum pour profiter de l'exemption à partir du règne de Louis XIII<sup>99</sup>. Seuls André Mazeu avec 300 £ de gages et Richard Fauvé avec 100 £ sont exemptés de payer tailles, droits des aides<sup>100</sup> et du logement et nourriture des soldats.

L'évolution du nombre de chapeliers ordinaires, de quatre à treize entre 1638 et 1650, illustre l'augmentation du nombre d'artisans privilégiés au début du règne de Louis XIV, passant de cent un individus en 1640 à deux cent dix-neuf en 1644 avant de redescendre à cent cinquante-quatre individus en 1648. Leur nombre, qui augmente régulièrement entre 1591 et 1611, stagne dans les années suivantes. Pour les chapeliers, les mêmes noms reviennent souvent, d'autant plus sur une si petite période d'étude. Neuf des chapeliers cités dans les états des gages royaux sont également attestés dans les archives et ces dernières livrent cinq nouveaux noms (Pierre Flache, Jean de Plannes par exemple, qui sont issus de riches dynasties de chapeliers). Leur carrière au service du roi est parfois longue. Daniel Hélot est chapelier ordinaire du roi de 1635 à sa mort en 1660, Jacques Collin de 1640 à 1659, Pierre Poisson est d'abord chapelier ordinaire du duc d'Orléans de 1640 à 1660 et s'intitule chapelier ordinaire du roi en 1660 seulement. Charles Petit de 1642 à 1655, Michel Le Page de 1653 à 1667 et Louis Crochet de 1650 à 1660. La première mention d'un chapelier ordinaire du roi date quant à elle de 1618 et concerne un père et son fils. Léonard Chanevas suit en effet les traces de son défunt père, nommé également Léonard Chanevas, puisqu'il est lui aussi décrit comme un bourgeois de Paris, mais surtout comme valet de chambre et chapelier ordinaire du roi, ce qu'il est encore en 1620, sous le titre de valet de garde-robe

---

<sup>96</sup> Pinson de la Martinière, *Estat général des officiers domestiques & commençaux de la Maison du Roy, de la Reine, & de Monsieur le duc d'Anjou qui doivent jouir des privilèges*, À Paris, chez Martin Le Ché, 1653, p. 68-88.

<sup>97</sup> Pinson de la Martinière, *Estat de l'écurie...*, p. 38.

<sup>98</sup> Pinson de la Martinière, *Estat de la maison de la reine...*, p. 40.

<sup>99</sup> Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux...*, p. 107-108.

<sup>100</sup> On peut citer les aides sur les cartes et tarots perçues depuis 1583, sur les boissons depuis 1630, sur l'argent ne servant pas à la monnaie depuis 1631, sur les papiers et bières depuis 1637, sur le fer et l'acier depuis 1639, sur le bétail à pied fourché depuis 1641.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

ordinaire du roi, quand il prend un apprenti à son service<sup>101</sup>.

Ces offices de chapeliers ordinaires du roi ou du duc d'Orléans se doublent généralement du qualificatif de « valet de chambre ». Pierre Le Vert est un « valet de garde-robe de Monsieur frere unique du roi » en 1627<sup>102</sup> tandis que François Guérin, logeur et ami de collègues, est qualifié de « maître d'hôtel », probablement du roi, en 1643<sup>103</sup>, et doit percevoir des gages aux alentours des 900 £<sup>104</sup>. Guillaume Le Lièvre, chapelier et valet de chambre du roi, arbore son office sur son enseigne qu'il fait réaliser en 1636 avec demande expresse d'y représenter les armes royales : s'il ne remplit pas forcément les tâches d'un valet de chambre, du moins il a l'honneur de pouvoir approcher le roi quotidiennement<sup>105</sup>. Son compagnon Adam Mégent, également valet de chambre ordinaire du roi, ne l'est qu'au travers d'une exécution de testament<sup>106</sup>. À quoi cela correspond-il en réalité ? S'interrogeant sur ces charges qu'il trouve chez les peintres parisiens du Grand Siècle, Antoine Schnapper rappelle qu'il s'agissait avant tout d'un titre honorifique au vu des gages modiques pour les plus humbles : une trentaine de livres par an alors qu'ils oscillent entre 200 £ et 1 200 £ pour les « peintres du roi ». Un édit de 1600 essaye de remédier aux abus de ces officiers commensaux qui ne font aucun service pour la plupart mais, inapplicable ou inappliqué, il est réitéré à plusieurs reprises dans les années qui suivent. Le nombre de ces charges est en constante progression. Les maîtres d'hôtels du roi, au nombre de douze à l'origine, sont entre cent dix-neuf et trois cent dix-huit jusqu'en 1661, ce qui explique qu'un maître chapelier comme François Guérin puisse en porter aussi le titre<sup>107</sup>.

Le service du roi apparaîtrait donc pour les chapeliers parisiens comme le sommet d'une carrière, un summum honorifique, mais dont les conséquences financières et sociales restent méconnues.

---

<sup>101</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 28, vente du 31 octobre 1618 et ét. II, 101, contrat d'apprentissage du 24 octobre 1620.

<sup>102</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 122, quittance du 19 août 1627.

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 395, contrat de mariage du 21 juin 1643.

<sup>104</sup> D'après Pinson de la Martinière, *Estat général des officiers domestiques & commançaux..., estat de la maison du roi*, p. 11, où François Guérin n'apparaît pas. En 1685 la charge s'achète 60 000 £ (Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux...*, p.181).

<sup>105</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, marché du 13 avril 1636. Il n'apparaît pas sur *l'Estat de la maison du roi arrêtée en 1650*. Voir chapitre premier, C, 3, enseignes et publicités, p. 69. Annexe 13, p. 32.

<sup>106</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, exécution de testament du 14 juin 1650.

<sup>107</sup> Antoine Schnapper, *Le Métier de peintre au Grand Siècle*, Paris : Gallimard, 2004, p. 35-40.



## B. LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DU MONDE MÉCONNU DES COMPAGNONS ET DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

Le compagnon est celui qui a satisfait aux années d'apprentissage mais qui n'est pas encore juridiquement et financièrement en état de tenir une boutique. Il faut attendre 1578 pour que le système de compagnonnage soit décrit dans les statuts comme une période de quatre ans au cours de laquelle il va parfaire sa maîtrise de la fabrication<sup>108</sup>. Dans l'*Essai sur l'Almanach général d'indication d'adresse personnel et domicile fixe des six corps des arts et métiers de Paris* de Roze de Chantoiseau, paru en 1769, le compagnonnage de chapelier est censé durer deux ans<sup>109</sup>. Dès ceux de 1387 en revanche, sous l'article 19, le statut des valets et des chambrières au service des maîtres chapeliers est réglementé : s'ils sont mis à travailler au métier, ils doivent satisfaire à la réception de maîtrise ou à l'apprentissage. C'est la raison pour laquelle en 1639 le compagnon chapelier Jacques de Neuville doit renoncer à la boutique qu'il a montée au faubourg Saint-Antoine, sans avoir la maîtrise, en échange de l'arrêt des poursuites judiciaires entamées par les gardes du métier et de la main levée sur les marchandises de la boutique<sup>110</sup>. C'est aussi pourquoi les compagnons doivent pouvoir présenter la quittance d'apprentissage au maître qui les engage ou aux gardes lors des visites de contrôle. Le compagnon Pierre Desbuissons s'engage par écrit à présenter son brevet d'apprentissage réalisé auprès de Jean Le Corbillier, maître chapelier à Le Tourneur en Normandie, au maître parisien qui l'engage en 1624, de même que le fait Nicolas Saulnier, lui aussi originaire de Normandie en 1631<sup>111</sup>.

### 1. Une terminologie floue.

Il est désigné sous le terme de compagnon dans la majorité des cas, mais c'est un statut flou, aux limites imprécises<sup>112</sup>. Les premiers statuts du métier ne citent jamais le « compagnon », mais parlent de « valet » qui jusqu'à la fin du Moyen Âge équivalait à celui de

---

<sup>108</sup> Ils se distinguent ainsi des compagnons orfèvres, « avenir de la profession », qui n'ont aucune existence juridique (Michèle Bimbenet-Privat, *Les Orfèvres parisiens de la Renaissance...*, p. 47).

<sup>109</sup> Roze de Chantoiseau, *Essai sur l'almanach général d'indication d'adresse personnelle et domicile fixe des six corps des arts et métiers*, Paris, 1769, np.

<sup>110</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, déclaration du 11 février 1639.

<sup>111</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 189, mise en service du 6 octobre 1624 et ét. XVII, 217, promesse du 23 novembre 1631.

<sup>112</sup> Émile Coornaert, *Les Corporations en France avant 1789*, Paris : Les Éditions ouvrières, 1968, p. 196.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

« compagnon »<sup>113</sup>. On trouve également celui de serviteur, notamment dans les inventaires après décès de maîtres, comme Jacques Broutesauge qui en a trois à son service, Raoullin Charpentier qui en a quatre, Michel Darras qui en a un ou encore Nicolas Desloges chez qui le compagnon et l'apprenti sont aussi qualifiés de serviteurs<sup>114</sup>. Une ambiguïté demeure cependant car le terme de serviteur désigne avant tout le serviteur domestique, qui doit être bien distinct de l'employé dans le domaine de la chapellerie. L'étude des noms de serviteurs cités dans ces inventaires n'apporte de réponse que dans un cas, celui de Pasquier Paulmyer, cité comme serviteur de Claude Pesset dans l'inventaire de ce dernier, puis maître chapelier, cinq ans plus tard, et toujours au service de la veuve de son maître<sup>115</sup>. La confusion règne encore quand Audiger rédige sa *Maison réglée* en 1692, dans laquelle apprenti, compagnon et domestique sont des réalités équivalentes, une situation que Jean-Pierre Gutton qualifie de « confusion entre l'habitat et le local (professionnel) »<sup>116</sup>. Le terme de « garçon » semble être spécifique au notaire de l'étude XVII, comme avec Pierre du Carnay en 1612<sup>117</sup> ou avec Nicolas Saulnier en 1631, dont on sait qu'il a réalisé son apprentissage<sup>118</sup>. Le cas de Jacques de Matifan, désigné comme garçon chapelier, est légèrement différent, car la mise en service engage son maître, Pierre Bourget, à le faire passer compagnon du métier : erreur du notaire ou étape supplémentaire dans la carrière de Jacques de Matifan<sup>119</sup> ?

Plus problématique est le terme de « chapelier », utilisé pour désigner Geoffroy de La Maire serviteur de Tristan Pharonet en 1568<sup>120</sup>, Pierre Crestot chez André Vallois en 1621<sup>121</sup>, Nicolas Jobelin, au service de son beau-père Jean Sénéchal « comme compagnon d'icelluy », en 1638<sup>122</sup>, Simon Rasset, chapelier à Montereau en Bourgogne, mis en service auprès de Charles Le Vasseur en 1630<sup>123</sup> et Charles Chrépien, un chapelier natif d'Argentan en

---

<sup>113</sup> Jean-Pierre Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris : Aubier Montaigne, 1981, p. 69.

<sup>114</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier), ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras) et ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges).

<sup>115</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), et ét. III, 213, contrat de mariage du 25 juin 1550.

<sup>116</sup> Jean-Pierre Gutton, *Domestiques...*, p. 22 et 69.

<sup>117</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 155, mise en service du 2 mai 1612.

<sup>118</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 217, promesse du 23 novembre 1631.

<sup>119</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 202, contrat d'apprentissage du 27 février 1628.

<sup>120</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 54, fol. 130v-131, mise en service du 28 avril 1568.

<sup>121</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 106, fol. 200, mise en service du 25 septembre 1621.

<sup>122</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 245, quittance du 19 décembre 1638.

<sup>123</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 210, mise en service du 25 mars 1630.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Normandie, qui s'engage chez Raymond Meignan maître à Paris « comme compagnon » en 1609<sup>124</sup>. Ces deux derniers exemples tendent à penser que le terme de « chapelier », s'il n'est pas spécifiquement utilisé par le notaire de l'étude XVII, peut désigner les compagnons fils de chapeliers de province qui s'engagent chez des Parisiens. On a également vu que certains « chapeliers » sont des individus passés maîtres mais, incapables de tenir leur propre boutique, qui doivent s'engager chez un collègue plus fortuné pour exercer leur métier.

Le terme d'alloué se rencontre également à plusieurs reprises dans les actes et soulève de nombreuses questions. Selon le dictionnaire de Furetière, l'alloué se distingue du compagnon du fait que le premier ne s'engage que pour un temps envers son maître, tandis que le compagnon est payé à la tâche, mais les deux ne sont pas incompatibles. Steven L. Kaplan propose plutôt de voir en l'alloué un compagnon qui s'engage à ne pas devenir maître<sup>125</sup>, « destinés à travailler toute [sa] vie à la journée »<sup>126</sup>. Cette théorie pose un autre problème : le choix d'un terme ou de l'autre impliquerait un plan de carrière de la part de l'individu, l'obligeant à ne pas changer de projet en cas de difficultés financières ou de réussites imprévues. Pour Alain Thillay, qui a étudié le faubourg Saint-Antoine aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'alloué est un terme utilisé à partir de 1650 pour désigner les compagnons ayant fini leur apprentissage mais qui s'engagent encore quelques temps à servir les maîtres, contrairement aux compagnons au sens propre qui ne servent qu'à la journée. Le contrat d'allouage ne se différencie guère du brevet d'apprentissage<sup>127</sup>. Hassen El-Anabi relève lui aussi la similitude entre apprentissage et allouage dans les actes passés à Paris chez le notaire Henri Boutet à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>128</sup>. La rareté des mentions d'alloués dans la chapellerie parisienne ne permet pas de trancher entre toutes les hypothèses : Pierre Marin est placé chez Innocent Gouffette comme « compagnon alloué » pour deux ans et un salaire de 24 £ pour son logement<sup>129</sup> tandis que Jean Plastrier, entrant au service d'Urbain Minette en 1637, est décrit

---

<sup>124</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 161, mise en service du 18 novembre 1609.

<sup>125</sup> Steven L. Kaplan, « L'Apprentissage au XVIII<sup>e</sup> siècle, le cas de Paris », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°40/3, 1993, p. 459-461.

<sup>126</sup> Steven L. Kaplan, « Réflexions sur la police du monde du travail (1700-1815) », dans *Revue historique*, 261/1, 1979, p. 20.

<sup>127</sup> Alain Thillay, *Le Faubourg Saint-Antoine et ses faux ouvriers la liberté du travail à Paris (xvif et xviii<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel : Champ Vallon, 2002, p.185-187.

<sup>128</sup> Hassen El-Anabi, « Les Métiers jurés à Paris à travers les actes d'apprentissage de Me Henri Boutet (1693-1714) », dans *Populations et cultures. Etudes réunies en l'honneur de Françoise Lebrun*, éd. Amis de François Lebrun, Rennes : Presses universitaires de Rennes II, 1989, p. 145.

<sup>129</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 104, fol. 430, mise en service du 17 juin 1585.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

comme un compagnon chapelier, puis qualifié un peu plus avant dans l'acte d'alloué<sup>130</sup>. Un désistement entre un alloué et son maître et une quittance de service d'un maître à un compagnon et un alloué n'apportent pas plus de précision quant à la distinction entre ces deux termes<sup>131</sup>.

### 2. La leçon des « mises en service » : travail et salaire.

Soixante engagements de compagnons nous permettent de cerner le travail de ce groupe. Ces engagements ou « mises en service » sont des actes sur le modèle des brevets d'apprentissage, avec des conditions souvent similaires en ce qui concerne le logement et la nourriture, mais sont beaucoup plus courts et comportent souvent le versement d'un salaire.

La plupart des engagements se font pour un an - trente-quatre contrats pour un an précisément, un pour un an et onze jours -, rarement pour plus - neuf pour deux ans, un pour dix-huit mois, un pour quatre ans - ou pour moins d'un an - un pour huit mois, deux pour six - et exceptionnellement pour une durée indéterminée - Charles Chrépien en 1609<sup>132</sup>, Philippe Duvidier chez une veuve en 1575<sup>133</sup>. Celui passé entre le marchand chapelier Louis Faron et le compagnon Louis Crochet, pour les quatre ans que doit durer son compagnonnage - on ignore s'il a fait son apprentissage auprès de ce maître ou d'un autre - contient une clause par laquelle le maître s'engage à faire passer maître le jeune homme, mais le contrat est annulé un an et demi plus tard, peut-être pour mésentente entre les deux hommes<sup>134</sup>. L'apprenti devenu compagnon peut rester au service du même maître, mais la faible durée de la plupart de ces contrats facilite la mobilité des compagnons entre les ateliers. Quand le compagnon François Laurent décide de s'engager chez le maître Nicolas Daro, le contrat est fait en présence du maître d'apprentissage du jeune homme, Antoine Daussy<sup>135</sup>. Pour éviter la débauche de compagnons entre collègues, les statuts requièrent une quittance de compagnonnage, comme celle que donne François Pré en 1636 à son compagnon Toussaint Martin et à son alloué Anselme Hourceau, pour « qu'ils aillent servir où ils voudront »<sup>136</sup>, ou encore ce désistement

---

<sup>130</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 239, mise en service du 14 mai 1637.

<sup>131</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 277, désistement du 2 décembre 1648 et ét. XVII, 235, quittance du 20 avril 1636.

<sup>132</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 161, mise en service du 18 novembre 1609.

<sup>133</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 67, fol. 125v-126, mise en service du 23 mars 1575.

<sup>134</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 309, mise en service du 8 juin 1645.

<sup>135</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 147, mise en service du 13 décembre 1627.

<sup>136</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 235, mise en service du 20 avril 1636.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

en bonne et due forme entre Philippe Descourtis et son alloué Jean Laun en 1648<sup>137</sup>. Les contrats d'embauche prévoient parfois des amendes en cas de bris du contrat, comme c'est le cas pour dix d'entre eux. Le montant des compensations est énorme, puisqu'elles représentent plusieurs mois voire années de salaire : Husson Beusnay, payé entre 10 et 12 sols par jour ouvrable, devra payer 60 £ s'il part avant la fin de son contrat<sup>138</sup>, tout comme Benoît Tallendeau, dont le salaire annuel est de 30 £ seulement et qui doit effectivement payer 60 £ puisque le contrat est annulé trois mois après<sup>139</sup>. À la même époque, Charles Le Vasseur ne demande que 30 £ à ses compagnons en cas de rupture de contrat<sup>140</sup>. Les compagnons provinciaux semblent rarement bien acceptés car ils occupent la place d'un compagnon du pays, et sont accusés de plus de casser les prix d'embauche.

Certains engagements sont explicites sur le caractère formateur du compagnonnage, dans la lignée d'un apprentissage : les compétences du compagnon ont-elles été testées et jugées incomplètes, à moins qu'il s'agisse d'une tournure notariale rhétorique. Guillaume Huguet promet d'achever de montrer le métier à Simon Clairel, son compagnon en 1620<sup>141</sup>, tout comme le maître chapelier Jacques Huguet s'engage à enseigner le travail au bassin à son compagnon Robert Oursel en 1650<sup>142</sup>. Pour Claude Mallet, âgé de vingt-cinq ans, qui est placé par son oncle chez le maître chapelier Claude Prevost pour un an, le contrat précise que le maître va lui « monstrier à besongner au bassin et a fouller le chapeau et tout ce qui depend du mestier de chappellier, a faire et dresser ung chapeau ». Pierre Laverson, qualifié de chapelier près de Pontoise, lui-même fils d'un chapelier, s'engage auprès de Guyon Garnache pour finir d'apprendre le métier, moyennant un salaire de 10 £ par an<sup>143</sup>. Si les conditions sont les mêmes que celles d'un apprentissage, le délai est beaucoup trop court, et convient mieux à une mise en service de compagnon, d'autant plus que l'oncle paye les 51 £ de la formation<sup>144</sup>. Il en va de même pour Jean Martel, qui s'engage à « apprendre a son pouvoir ce qui luy reste d'apprendre dudit mestier » et dont le frère finance les 45 £ pour les six mois chez le maître

---

<sup>137</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 277, mise en service du 2 décembre 1648.

<sup>138</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 204, mise en service du 24 août 1628.

<sup>139</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 190, mise en service du 26 janvier 1625.

<sup>140</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 189, mise en service du 6 octobre 1624, et ét. XVII, 211, mise en service du 1<sup>er</sup> mai 1630.

<sup>141</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 172, mise en service du 6 juin 1620.

<sup>142</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 281, mise en service du 27 juillet 1650.

<sup>143</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 61, mise en service du 7 février 1557.

<sup>144</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 121, mise en service du 22 janvier 1600.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Pierre Dubois<sup>145</sup>. À l'inverse, lors de son engagement, Pierre Chevillot fait inscrire au contrat que son maître, Guyon Selle, doit « le traicter ainsi comme ung compaignon dudict mestier de chapellier », se protégeant ainsi d'être traité comme un simple apprenti<sup>146</sup> ?

Pour quelques engagements les conditions rappellent celles de l'apprentissage. Ainsi en 1564 deux compaignons s'engagent pour un an chez Jean Lambert, le premier, Charles d'Arbillon, en mars pour 40 £, la nourriture, le logement, le lit, la lumière et le feu, et le second Gaspard Goussalen, en décembre, pour un salaire de 45 £, un chapeau en plus des conditions de logement, nourriture, etc...<sup>147</sup>. Le cas de Louis Pluault maintient l'ambiguïté : en 1583 il se définit comme un « compaignon et ouvrier chapellier » lors de son embauche par le maître Imbert Thévenin mais elle est faite afin qu'il finisse son apprentissage<sup>148</sup>.

La grande différence entre un contrat d'apprentissage et une mise en service de compaignon reste cependant le salaire versé par le maître, alors que le maître s'occupant d'un apprenti est payé par les parents de ce dernier. Cinquante-six des mises en service en font mention. Ce sont des salaires journaliers, hebdomadaires ou bien annuels, avec des avantages en nature selon les contrats<sup>149</sup>. Les plus nombreux sont les salaires annuels ou en fin de service. Le compaignon Adrien Loubergeois recevra 12 £ après ses deux ans de service, ce qui est deux fois moindre que Pierre Marin, dont le salaire sert surtout à payer son loyer selon la mise en service<sup>150</sup>. Florent Gomont obtient 9 £ par an, plus la nourriture et le logement de la part de son employeur Jean Batellet<sup>151</sup>. Le chapellier rouennais Sébastien de la Vraypierre parvient à obtenir 30 £ de salaire annuel pour son fils engagé par Ferry Camaye en 1641, mais ce n'est rien en comparaison des 60 £ de Nicolas Jobelin en 1638 et des 82 £ 10 sols

---

<sup>145</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 61, mise en service du 2 juillet 1634 avec à la suite l'acte d'annulation du 21 décembre 1635. Il se présente sur le modèle du contrat d'apprentissage et n'a dû être grossoyé qu'à cause de son annulation.

<sup>146</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 88, fol. 698v, mise en service du 27 novembre 1561.

<sup>147</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 528, mises en service du 6 mars 1564 et du 19 décembre 1564.

<sup>148</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 101, fol. 509, mise en service du 11 août 1583.

<sup>149</sup> Pour une réflexion sur l'histoire des salaires et ses difficultés, voir Denis Morsa, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Quelques considérations critiques », dans *Revue belge de philologie historique*, 1987, t. 65, n°4, p. 751-784, avec notamment la mise en garde contre le salaire journalier. Pour l'évolution des salaires à Paris, l'article de Micheline Baulant, « Prix et salaires à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle. Sources et résultats », dans *Meaux et ses campagnes. Vivre et survivre dans le monde rural sous l'Ancien Régime*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 77-95.

<sup>150</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 210, mise en service du 18 mars 1630 et ét. XLV, 104, fol. 430, mise en service du 17 juin 1585.

<sup>151</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXV, 35, mise en service du 5 septembre 1553.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

qu'obtient le compagnon chapelier Le Roux au service de Richard Blondel en 1650<sup>152</sup>. Avec 50 £ annuelles, le logement, la nourriture, le feu, etc, le lyonnais Jean Carlet obtient de belles conditions de travail en 1575<sup>153</sup>. Certains négocient également des avantages en nature : Pierre Chevillot, engagé par Guyon Selle pour un an, a un salaire de 15 £ et un feutre de chapeau, Philippe Bourneville, employé par Christophe de La Haye, a un salaire de 24 £ et un chapeau marchand pour chacune des deux années qu'il va passer à son service<sup>154</sup>.

Le salaire journalier séduit dix des compagnons, et s'échelonne entre 6 et 16 sols par jour, avec pour la moitié d'entre eux une augmentation de salaire prévue au cours du service. Ainsi François Sureau commence à 6 sols par jour les six premiers mois de service, puis obtient 8 sols pour les six derniers. L'augmentation est la même pour Husson Beusnay qui passe de 10 sols par jour pendant les six premiers mois à 12 pour le reste de l'année, et dix-sept ans plus tard, pour Fremin Simon le jeune payé 8 puis 10 sols<sup>155</sup>. Pierre Desbuissons obtient une triple augmentation, mais à des conditions drastiques : il débute avec un salaire de 12 sols, qui monte à 14 puis à 15 sols par jour ouvrable au fil du compagnonnage, le tout étant payé en fin de semaine. En cas de débauche avec d'autres compagnons le maître obtient de pouvoir opérer des retenues sur son salaire<sup>156</sup>. Nicolas Monart préfère un salaire fixe, à savoir 16 sols par jour, mais laisse à la charge de son employeur le soin du logement ou un extra de 8 sols pour un logement extérieur<sup>157</sup>.

Quatre compagnons ont préféré être rémunérés hebdomadairement, avec là encore un grand décalage puisque qu'à un an d'écart, le compagnon Guillaume Cocu gagne 25 sols par semaine, soit le quadruple de Pierre Loyset, gratifié de 6 sols chaque dimanche, et presque autant que Gilles Porcher employé chez Jean Sénéchal<sup>158</sup>. Le troisième est le compagnon Guillaume Dassetort, engagé chez Christophe de La Haye pour un mois et demi. Même si le maître promet de lui montrer le métier, y compris le travail du castor, à le nourrir et le loger, il

---

<sup>152</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 254, mise en service du 12 mars 1641, ét. XVII, 245, mise en service du 19 décembre 1638 et ét. XVII, 281, mise en service du 1<sup>er</sup> septembre 1650.

<sup>153</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 80, fol. 203, mise en service du 18 avril 1575.

<sup>154</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 88, fol. 698v, mise en service du 27 novembre 1561, et ét. CV, 40, mise en service du 20 août 1584.

<sup>155</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 271, mise en service du 2 septembre 1645, ét. XVII, 204, mise en service du 24 août 1628 et ét. XVII, 271, mise en service du 20 août 1645.

<sup>156</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 189, mise en service du 6 octobre 1624.

<sup>157</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 224, mise en service du 8 août 1633.

<sup>158</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 222, mise en service du 11 janvier 1633, ét. XVII, 229, mise en service du 16 novembre 1634, ét. XVIII, 194, fol. 416, mise en service du 30 juin 1635.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

négocie un salaire de 10 sols par semaine<sup>159</sup>. Enfin, trois compagnons ont choisi le salaire à la pièce : Poncet Symon, Martin Thoyne et Mondo Vasset, s'engageant en 1564 auprès des frères Jacques et Nicolas de La Noue, négocient un salaire de 30 sols par douzaine de chapeaux, payés en fin de semaine, mais dont sont déduits les 20 sols à quoi ont été estimés l'entretien et le logement<sup>160</sup>.

Le moyen le plus rémunérateur semble être le salaire journalier : avec ses 82 £ de salaire annuel en 1638, le chapelier Nicolas Jobelin reçoit l'équivalent d'un salaire journalier de 6 sols, soit le salaire journalier minimum des engagements, bien loin des 16 sols par jour de Nicolas Monart<sup>161</sup>. À titre de comparaison avec d'autres métiers, Daniel Alcouffe relève qu'un compagnon menuisier, passé ébéniste en 1661 au faubourg Saint-Antoine, reçoit 72 £ de gages annuels, soit 5 sols par jour, ce qui est équivalent aux salaires des fondeurs, brodeurs et brasseurs de l'époque, tandis qu'un compagnon ébéniste non logé par le maître peut recevoir 12 sols par jour en 1563<sup>162</sup>. Ils sont également privilégiés par rapport aux artisans dijonnais à la même époque que James R. Farr a étudié : les maîtres cordonniers s'engageant chez des collègues perçoivent dans les années 1560-1580 6 sols par jour, un peu plus que les menuisiers et les tuiliers, mais moins que les peintres, payés 10 sols par jour à partir des années 1575, les maîtres plâtriers dont le salaire journalier passe de 4 sols dans les années 1580 à 12 sols par la suite ou encore les maîtres fourreurs payés 20 sols par jour à partir de 1610<sup>163</sup>. Les compagnons chapeliers sont donc privilégiés par rapport à ces artisans du faubourg, mais moins en comparaison des hotteurs de vendanges que Micheline Baulant a étudiés pour le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>164</sup>.

On conserve également des mentions de gages. L'inventaire de Jacques Broutesauge fait état de 5 £ 16 sols 8 deniers dus à Jean Prevost « mon serviteur » pour un an de service, soit l'équivalent des deux douzaines et demie de chapeaux couverts de taffetas noir avec leurs

---

<sup>159</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, mise en service du 21 janvier 1585. On perd trace de ce compagnon après cette date. Il devait être compétent pour avoir obtenu un tel salaire, en plus d'être nourri et logé. Pour comparaison c'est ce qu'obtient le tailleur de pierre Pierre de Saint-Quentin, employé par les bâtiments du roi en 1542 (Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, vol. 2, p. 280).

<sup>160</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 92, fol. 472-473, mises en service du 26 novembre 1564.

<sup>161</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 224, mise en service du 8 août 1633.

<sup>162</sup> Alain Thillay, *Les Ouvriers du faubourg Saint-Antoine...*, p. 208.

<sup>163</sup> James R. Farr, *Hands of Honor...*, p. 107.

<sup>164</sup> Micheline Baulant, *Meaux et ses campagnes...*, p. 79.



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

cordons<sup>165</sup>. Dans l'inventaire de Jean Dutilloy, ils sont au chapitre des dettes de la communauté, pour « les ouvriers travaillant ordinairement pour ledict Dutilloy de sondict mestier, ensemble avecques six compagnons, et troys cardeurs » pour la somme totale de 16 £ 18 sols « pour besongnes et travail qu'ils ont fait pour ledict Dutilloy », sans aucune mention du temps correspondant à ces gages<sup>166</sup>. Dans l'inventaire de Georges Leclerc, les gages de deux serviteurs, Hilaire Moisy, compagnon chapelier, et François Dalmont, neveu du maître et son serviteur, sont répertoriés dans un « petit livre couvert de parchemin » : on apprend que le compagnon est entré au service de Georges Leclerc le 18 juin 1647 et en est sorti le 25 mai 1649, mais en étant redevable envers son maître de « vingt-trois livres six sols » écrit de sa main et signé sur le journal. Les gages du neveu, montant à 47 £ 5 sols, correspondent à ceux de l'année 1650<sup>167</sup>. Ainsi, le paiement d'un salaire différencie le compagnon et l'apprenti, outre le travail effectif au chapeau.

Les conflits sur les salaires n'apparaissent qu'à deux reprises dans les actes notariés. François Festys, le maître chapelier, demande en 1551 que Guyon Garnache parachève son temps de service, malmené par les « chommaiges » et à l'inverse, ce dernier réclame paiement des salaires et services, pour un montant malheureusement non précisé. Les deux parties s'accordent pour se départir respectivement de leurs réclamations. Cet acte, quoiqu'unique dans notre corpus, n'est peut-être que la partie immergée d'un ensemble de situations habituelles<sup>168</sup>. Les conflits à propos des temps de service, notamment par rapport aux jours chômés, extrêmement nombreux à Paris à l'époque, ne devaient pas manquer, mais ne finissaient probablement pas tous par un accord devant notaire. Le second acte est un accord entre soixante-dix-huit maîtres chapeliers de Paris et des faubourgs, en présence des gardes du métier, qui témoigne du paiement à la pièce des ouvriers travaillant au bassin. Cet accord prévoit de leur donner 4 sols par chapeaux de six onces, 6 pour ceux de dix onces, 8 pour ceux de trois quarterons, 10 pour ceux d'une livre, ainsi que d'exiger de leur part la

---

<sup>165</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge). Nous rappelons l'ambiguïté du terme de serviteur, qui peut équivaloir à celui de compagnon. Le cas de Jean Prevost a sa place ici dans le sens où l'on conserve l'inventaire après décès d'un nommé Jean Prevost, maître chapelier décédé en 1588 (Arch. nat. Min. cent. ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet)), qui semble bien être le même que ce serviteur. Les enfants Le Page, lors de l'également réalisé à la suite du décès de leur père Pierre Le Page, rappellent l'aide qu'ils lui ont apportée « en son estat vente et traficq de marchandises en la place et lieu de plusieurs serviteurs qu'il eust esté contraint avoir en sa maison et leur donner gaiges » (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, compromis du 30 octobre 1620). On ne peut être plus explicite.

<sup>166</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy).

<sup>167</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc).

<sup>168</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 145sex, n°3, accord du 21 août 1551.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

marque de l'employeur précédent avant de les engager, à peine de 60 £ d'amende pour les pauvres et le service de saint Michel. On ignore en revanche si ces prix s'ajoutent aux salaires au jour, à la semaine ou à l'année mentionnés précédemment. Il n'y a pas non plus d'acte équivalent pour les périodes ultérieures qui aurait permis de repérer une hausse des salaires à la pièce et du poids des chapeaux produits<sup>169</sup>.

### 3. Un monde turbulent du fait de leur précarité ?

Le bruit court que le monde des compagnons est un milieu turbulent, mais celui des chapeliers semble malgré tout plus calme que celui des compagnons tailleurs ou cordonniers, d'après les registres d'écrou conservés à la Préfecture de police de Paris. La longue durée de leur position subalterne - neuf ans en prenant en compte l'apprentissage - doit pouvoir expliquer certains exutoires, mais cette violence ne leur est pas spécifique. À cela il faut ajouter que les guerres de Religion change la perception de l'insécurité parisienne, sans que la ville se révèle pourtant particulièrement criminogène<sup>170</sup>. Parmi ces criminels parisiens, les compagnons représentent près de 39 % des accusés des coupables issus du groupe des gens de métier, et 34 % des victimes<sup>171</sup>.

La violence des compagnons mais aussi de certains autres membres du métier se retrouve dans certains actes notariés<sup>172</sup>. Trente actes sont des accords mettant fin à des procès, généralement pour injures ou pour coups, où des compagnons chapeliers sont impliqués. Un certain Pierre Poisson, compagnon chapelier, se reconnaît ainsi coupable d'avoir proféré sous le coup de la colère des injures à l'encontre de Guillaume Beguin, maître « racoutreur de bas » d'étame et Claude Beguin, maîtresse des petites écoles, « injures qu'il n'entend soutenir et reconnaît que ce sont des gens de bien »<sup>173</sup>. L'accord entre, d'une part le compagnon

---

<sup>169</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 110, fol. 404-403, accord du 20 mai 1588. Dans la chapellerie londonienne, les statuts d'octobre 1667 incluent un article consacré aux gages et aux salaires par pièce selon les variétés de chapeaux et les opérations réalisées dessus (Georges Unwin, *Industrial Organization...*, p. 240).

<sup>170</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris Seyssel* : Champ Vallon, 2012, p. 45 et 113. Elle note que la moyenne de crime par habitants, réserve faite de l'approximation sur la population totale, n'est pas plus importante qu'en Artois.

<sup>171</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris...*, p. 155.

<sup>172</sup> Les registres d'écrou pour cette période, conservées à la Préfecture de Police de Paris et aux Archives nationales ne comprennent que très peu de chapeliers de la ville et des faubourgs de Paris écroués pour des crimes par rapport au monde de la cordonnerie et des tailleurs d'habits par exemple.

<sup>173</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, reconnaissance du 4 octobre 1633. Ce Pierre Poisson est-il le même que le locataire de la maison Saint-Eustache des Le Page « marchand chapelier bourgeois de Paris » (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, bail du 25 avril 1646) ?

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

chapelier Philibert - sans nom de famille - et son maître Philippe de La Rue, et d'autre part la veuve Catherine Gaudron, blessée à la tête par la malencontreuse chute d'un objet, met fin au procès ouvert devant le bailli de Sainte-Geneviève et les oblige à payer 110 £ de chirurgien<sup>174</sup>. L'excuse présentée par le compagnon Gilles Dannemont pour se défaire du procès civil pour prête à sourire : il compose avec Martin Drouin, tailleur de pierre à Paris, dont la femme a été blessée alors qu'elle tentait de s'interposer entre le compagnon d'une part et sa femme et sa fille d'autre part, qu'il voulait frapper avec un bâton. Le compagnon s'en sort en payant les frais du barbier chirurgien et d'une garde-malade jusqu'à complète guérison<sup>175</sup>. Les blessures du compagnon savetier Jean Collo sont bien volontaires, faites par quatre compagnons chapeliers un soir : il accepte une compensation de 21 £ pour leur élargissement de prison et l'apaisement de leur discorde<sup>176</sup>. Les injures et voies de fait se produisent aussi entre compagnons chapeliers, comme c'est le cas pour le compagnon Jean Dubouc, insulté par son collègue Jean Denis et le maître chapelier et frère, Zacarie Denis, qui lui ont, en plus, ironie de l'histoire, fait perdre son chapeau valant 3 £<sup>177</sup>. Le même Jean Denis était déjà impliqué trois ans auparavant dans une rixe avec le maître tissutier François Ligner et le compagnon chapelier Jouvét<sup>178</sup>.

Les registres d'écrou de la justice de Saint-Germain-des-Prés, dont Michèle Bimbenet-Privat a livré un inventaire analytique pour les registres concernant les années 1537-1579, et que Diane Roussel a étudiés, donnent aussi à voir plusieurs chapeliers et compagnons ayant eu des démêlés avec la justice du lieu, en tant que coupable ou en tant que victime. Le 11 février 1566 c'est au motif d'excès commis contre le marchand chapelier Gassot Anceaulme que Jérôme Flasche, fils d'un chapelier et compagnon chapelier lui-même, est mis sous les écrous<sup>179</sup>. Le lendemain c'est au tour de Jacques Anceaulme, maître chapelier et oncle de Gassot, d'être écroué à la demande de Jérôme Flasche, probablement pour avoir participé à la rixe ; il est libéré sous caution juratoire le 13 février<sup>180</sup>. On retrouve un compagnon chapelier engagé dans une rixe le 7 novembre 1568. Girard Viraumont est emprisonné « a la clameur

---

<sup>174</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 287, accord du 21 août 1653.

<sup>175</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 198, accord du 15 mars 1627.

<sup>176</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 566, fol. 642, accord du 20 juin 1605.

<sup>177</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 293, compte fait du 21 juin 1650.

<sup>178</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 275, accord du 13 novembre 1647.

<sup>179</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle, inventaire analytique des registres Z<sup>2</sup> 3393, 3318, 3394, 3395 (années 1537 à 1579)*, Paris : Arch. Nat., 1995, p.165.

<sup>180</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés...*, p.166.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

des aucuns des habitants du port de Nesle » après s'être battu et avoir blessé Étienne Chauvyn. Qualifié de « panade » ou larron, il est libéré le 10 novembre sous la caution d'Étienne Alve, maître chapelier à Saint-Germain et peut-être employeur du jeune homme<sup>181</sup>. Le 25 avril 1569, il est de nouveau engagé dans une rixe et emprisonné, mais cette fois en compagnie de quatre chapeliers, dont un espagnol, « aucuns d'iceulx pour avoir tué et blessé ung homme a l'Escu de France, et les autres estre alliez » ; trois des alliés sont libérés le 30 avril sur sentence<sup>182</sup>, mais Viraumont reste emprisonné jusqu'au 21 juin, date à laquelle il s'est acquitté de l'amende de 18 £ réclamée ; entretemps on trouve mentionné une distribution de pain au prisonnier le 1<sup>er</sup> mai<sup>183</sup>. La rixe peut dégénérer en impliquant les autorités venues régler la situation : le 11 juillet 1569 le compagnon chapelier Robert Delalande, natif de Rouen, est l'objet d'excès de la part de son compatriote Philippe Delaunay, logé chez le maître chapelier Étienne Ferret. Le sergent venu les séparer est battu, notamment dans le bas ventre, par les deux hommes, qui sont emprisonnés tous les deux avant une levée d'écrou « a la volonté de la cour et sur caution juratoire »<sup>184</sup>.

Ces archives montrent cependant que la violence des compagnons, omniprésente sur la période étudiée, égale celle des maîtres, et que le paiement des amendes et des frais de barbiers et de justice est conséquent pour chacun.

### **4. La dévotion des compagnons dans le cadre professionnel.**

En ces temps de guerres de Religion, les manifestations d'une catholicité romaine sont essentielles pour faire partie de la société mais aussi de la corporation. L'accès à l'apprentissage est entre autres conditionné par le catholicisme romain et apostolique du candidat, condition qui semble se poursuivre pour le compagnon, et qui est de nouveau spécifié pour accéder à la maîtrise parisienne<sup>185</sup>.

Chez les chapeliers, les manifestations de dévotion des compagnons et des maîtres sont distinguées, géographiquement et temporellement, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1625,

---

<sup>181</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés...*, p. 183.

<sup>182</sup> L'un d'eux, Pierre Majorre, risque de nouveau l'emprisonnement en novembre 1574, en compagnie d'un orfèvre, mais l'acte est annulé – 7 novembre 1574 (Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés...*, p.215).

<sup>183</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés...*, p. 185.

<sup>184</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés...*, p. 185.

<sup>185</sup> Évelyne Saive-Lever, « La Mobilité sociale chez les artisans parisiens dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, n°1, 1979, p. 52.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

trente-deux compagnons décident de fonder un service à Saint-Denis-de-la-Chartre en faveur de saint Michel, « patron desdits chappelliers », à célébrer à l'autel de saint Michel dans la cave de l'église. L'acte de fondation précise qu'il y aura une messe basse chaque dimanche, plus une haute le premier dimanche de chaque mois, avec aspersion d'eau bénite, et à la fin de chaque messe un *libera* et un *de profundis* pour les trépassés du métier. La veille de la Saint-Michel et le jour-même, les compagnons demandent un haute et les vêpres, et pour le lendemain, une grande messe de requiem sur les dix heures. Le pain et le vin servant à la messe sont fournis par le prieur, le linge, les luminaires, les ornements et le reste par les compagnons et les collègues qui se joindront à eux, cette fondation étant en outre faite moyennant 60 £ par an, versées par les compagnons<sup>186</sup>. Cette fondation ne constitue pas la création d'une nouvelle confrérie, spécifique aux compagnons chapeliers : les statuts de 1658 les englobent sous les mêmes prescriptions que les maîtres concernant la confrérie, tout comme les apprentis.

Malgré tout, l'opinion sur la moralité et la dévotion des compagnons reste teintée de méfiance. En 1655, une condamnation par les docteurs de la Sorbonne des rites de passage propres aux compagnons chapeliers et savetiers en est une parfaite illustration : on leur reproche en effet de parodier l'Eucharistie lors de ces cérémonies d'entrée, de garder secret ce qu'il s'y passe et d'avoir une moralité douteuse - mauvais service auprès de leur maître, persécution des compagnons qui refusent de suivre leur exemple et de rentrer dans la confrérie, débauche, ivrognerie, dépenses excessives qui ruinent leur famille sont des accusations stéréotypées même si certains devaient s'y adonner<sup>187</sup>. C'est pour cette raison que Charles Le Vasseur inclut dans le contrat de Pierre Desbuissons en 1624 une clause de retenue sur salaire en cas de débauche avec d'autres compagnons, clause qu'il ne fait pas rajouter dans le contrat passé avec Pierre Fouquart en 1630<sup>188</sup>.

En 1725, les assemblées de compagnons chapeliers sont interdites en l'église de Sainte-Geneviève-du-Miracle-des-Ardents où ils se réunissaient depuis 1699<sup>189</sup> et dans les

---

<sup>186</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 34-35, accord du 9 mars 1625.

<sup>187</sup> Anonyme, *Résolution des docteurs de la faculté de Paris, touchant les pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses, qui se font dans les mestiers de cordonniers, tailleurs d'habits, chapeliers, et selliers pour passer compagnons qu'ils appellent du devoir, depuis peu reconnues et advouées par plusieurs desdits mestiers*, 1655.

<sup>188</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 189, mise en service du 6 octobre 1624, et ét. XVII, 211, mise en service du 1<sup>er</sup> mai 1630.

<sup>189</sup> En la Cité, voir la carte de Paris en annexe 34, p. 60-61.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

autres églises pour les fêtes de saint Michel, saint Jacques et saint Philippe<sup>190</sup>. Leurs registres, boîtes et troncs sont saisis. Cette velléité d'indépendance de la part des compagnons chapeliers intervient dans un contexte de conflit avec les maîtres au sujet des salaires : les réunions « sous couvert de confrérie » sont redoutées des maîtres. En 1761 on les retrouve à Sainte-Madeleine-de-la-Cité, sous le vocable des saints Jacques, Philippe et bien évidemment Michel, ou encore chez les Carmes de la place Maubert, sous le vocable de la Sainte Vierge et de Saint François de Sales<sup>191</sup>. Les maîtres chapeliers ont installés le siège de leur confrérie dans l'église paroissiale et collégiale Sainte-Opportune<sup>192</sup> pour les maîtres de la ville, et aux églises de Saint-Sulpice et de Saint-Martin au faubourg Saint-Marcel pour les maîtres des faubourgs. Ils s'y réunissent respectivement pour la Saint Michel (29 septembre) et pour les saints Jacques et Philippe (1<sup>er</sup> mai)<sup>193</sup>. Ces jours sont chômés pour les membres des confréries qui assistent à une messe en l'honneur de leur patron.

### 5. Le compagnonnage : étape ou sommet de la carrière ?

Le groupe des compagnons n'apparaît malgré tout qu'épisodiquement dans les autres types d'actes notariés, à l'exception notable des contrats de mariage, soit en tant que futur époux, soit en tant que témoin, et rarement avec la mention de leur employeur. On en est réduit à des conjectures sur leur atelier, comme dans le cas du compagnon chapelier Isaac Clouet qui a pour témoins à son mariage Girard Prison, compagnon chapelier lui aussi mais surtout ami, et Jacob Maseret, maître chapelier<sup>194</sup> : les collègues pourraient-ils être devenus des amis privilégiés et l'atelier une seconde famille ? Philippe Bief a pour témoin Jean

---

<sup>190</sup> René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Faubourgs de Paris...*, p. 69, par sentence du lieutenant général de la Police de Paris du 6 septembre 1725.

<sup>191</sup> Michael Sonenscher, David Garrioch, « Compagnonnages, confraternities and associations of journeymen in XVIII<sup>th</sup> century Paris », dans *European history quarterly*, n°16, 1986, p. 41.

<sup>192</sup> Jean-Baptiste Masson, *Le Calendrier des toutes les confréries de Paris*, Paris : Martin Collet, 1621. p. 127 et 145. Savary parle pour le XVIII<sup>e</sup> siècle de l'église du Saint-Sépulcre (Jacques Savary des Bruslons, Philémon-Louis Savary, *Dictionnaire universel de Commerce, contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde [...]*, Genève, chez les héritiers Cramer et Frères Philibert, 1744, article Chapelier).

<sup>193</sup> La confrérie de Saint-Michel-et-Saint-Philippe est reconnue par bulle pontificale de 1681, réitérée en 1755. Elle est rattachée à l'église de Sainte-Geneviève-des-Ardents sur l'île de la Cité (où les compagnons se réunissent tous les deuxième dimanche du mois) puis à Sainte-Madeleine (idem). Une deuxième confrérie existe, placée sous le vocable de la sainte Vierge et de saint François de Sales et affiliée à l'abbaye des Carmélites de la place Maubert (reconnue par une bulle pontificale de 1757). Même si les bulles sont tardives, les statuts de 1658 envisagent et entérinent l'existence d'une confrérie et elle est plus officiellement reconnue par le lieutenant général de police De la Reynie en 1673 (Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p. 81).

<sup>194</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, contrat de mariage du 28 juin 1639.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Mareschal, son maître<sup>195</sup>. Dans le cas du mariage du compagnon Jean Coquerel avec Christine Duffeffoy, fille de maître chapelier, le contrat est explicite : le futur époux est au service de son futur beau-père, Jean Duffeffoy, et le couple occupera une chambre de l'hôtel des beaux-parents<sup>196</sup>.

Si pour certains ce n'est qu'une étape dans la carrière professionnelle, comme Raoullin Charpentier cité comme compagnon chapelier dans l'inventaire réalisé suite à la mort de sa femme en 1577<sup>197</sup> et comme maître chapelier dans un acte de 1580<sup>198</sup>, pour d'autres qui ne peuvent financer leur accès à la maîtrise il s'agit d'un emploi définitif, tels Pierre Martin et François Gallouyn, décédés compagnons chapeliers<sup>199</sup>. Évelyne Saive-Lever estime que dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, 25 % des compagnons parvient à s'élever socialement : avec cinquante compagnons étant passés maîtres sur les quatre cents noms d'après les actes étudiés, on est plutôt à un compagnon sur huit s'élevant socialement et professionnellement qu'un sur quatre<sup>200</sup>.

Quant aux autres ouvriers au service des chapeliers, leurs mentions sont plus qu'anecdotiques. On sait ainsi grâce à l'inventaire de Jean Dutilloy qu'il emploie trois cardeurs à qui il doit encore des gages au moment de son décès. On ignore s'il les employait régulièrement ou bien s'il s'agit plutôt de ce qu'on appelle aujourd'hui « sous-traitance ». Au XVII<sup>e</sup> siècle on commence à trouver des actes passés par des ouvriers spécialisés. Ainsi Jacques Lefebvre est-il qualifié de coupeur de poil pour les chapeliers dans un brevet d'apprentissage en 1635<sup>201</sup>. En 1660, dans le contrat de mariage du compagnon chapelier Jean Texier, un des témoins est son beau-frère Jacques Martin, « cardeur pour les chapeliers »<sup>202</sup>. L'inventaire du cardeur chapelier Gilles Chaslons réalisé en avril 1649 est donc exceptionnel, non par son mobilier, assez pauvre il faut l'avouer, que par la capacité de la famille à avoir pu financer cet acte, chose qui semble faire défaut aux ouvriers spécialisés de la chapellerie

---

<sup>195</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 33, fol. 10, contrat de mariage du 12 janvier 1588.

<sup>196</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 128, contrat de mariage du 27 juin 1588.

<sup>197</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 185, inventaire du 26 août 1577 (Denise Le Crieur, femme de Raouquin, Piat).

<sup>198</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 28, déclaration du 20 juillet 1580.

<sup>199</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 190, inventaire du 27 janvier 1583 (Pierre Martin et Michelle Nouvelle) et ét. XVIII, 203, inventaire du 12 juin 1589 (François Gallouyn).

<sup>200</sup> Évelyne Saive-Lever, « La mobilité sociale... », p. 54.

<sup>201</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 642, contrat d'apprentissage du 19 mai 1635.

<sup>202</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 690, contrat de mariage du 30 mai 1660.

jusqu'à cette date<sup>203</sup>.

## C. L'APPRENTISSAGE, UNE PREMIÈRE ÉTAPE PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE ?

L'apprentissage est le premier pas de la carrière de chapelier. Il s'agit de la mise au service chez un maître d'un élève qui va observer et s'entraîner pour maîtriser le métier en un temps défini par les statuts. Ainsi, malgré les quatre ans qu'il avait prévu de passer auprès d'Antoine Marcel pour apprendre le métier et réussir sa réception, Robert Le Febvre doit renouveler son contrat d'apprentissage auprès de son maître, à la demande des jurés du métier et selon la sentence du procureur du roi, « pour acquérir la franchise d'estre receu maistre à l'advenir »<sup>204</sup>. Selon Évelyne Saive-Lever, l'apprenti doit être célibataire tout le temps de son apprentissage, français, né d'un légitime mariage, catholique, romain et apostolique et honnête de mœurs<sup>205</sup>. Chaque maître parisien ne peut avoir qu'un apprenti, mais au cours de la cinquième année d'apprentissage du premier apprenti, il lui est permis d'en prendre un deuxième : tandis que le plus âgé travaille au bassin, il faut bien quelqu'un pour accomplir les tâches ingrates. Les chapeliers du faubourg Saint-Germain-des-Prés peuvent en avoir deux en même temps.

### 1. La durée de l'apprentissage.

À Paris-même, l'apprentissage est fixé à cinq ans depuis les statuts de 1387. Effectivement, les contrats d'apprentissage de la ville sont pour près des trois quarts conclus pour cinq années. Loin derrière viennent les apprentissages pour six ans, avec près de 9 %. 13 % le sont pour moins de cinq ans, et exceptionnellement, un l'est pour neuf ans. Les contrats pour les faubourgs sont beaucoup moins nombreux. Ceux pour Saint-Victor et Saint-Marcel se distinguent par leur nombre relativement important (cent dix pour Saint-Marcel, vingt pour Saint-Victor) et une préférence marquée pour trois ans d'apprentissage (près de 75 % à Saint-Marcel, 50 % à Saint-Victor), tout comme à Sainte-Geneviève, que l'on peut

---

<sup>203</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 292, inventaire du 23 avril 1649 (Gilles Chaslons).

<sup>204</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 13, contrat d'apprentissage du 25 août 1573.

<sup>205</sup> Évelyne Saive-Lever, « La mobilité sociale... », p. 52. On ne peut souscrire cependant à la dernière condition citée par Évelyne Saive-Lever, à savoir un âge minimum de 20 ans que près de la moitié des apprentis chapeliers n'ont pas encore atteint au moment du brevet.



## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

rattacher au faubourg Saint-Marcel, pour dix contrats sur douze<sup>206</sup>. À Saint-Germain-des-Prés, sur les trente contrats conservés, dix-sept, soit près de 57 %, sont plutôt conclus pour quatre ans, et huit pour cinq ans.

L'âge des apprentis au moment du contrat oscille entre neuf et quarante ans. Si pour les plus jeunes on est assuré qu'il s'agit de leur première mise en apprentissage, pour de plus âgés, il est légitime d'envisager des essais d'apprentissage dans d'autres métiers. À peine vingt apprentis ont douze ans et moins et dix dépassent les vingt-cinq ans dont trois d'entre eux les trente ans. La majorité a moins de la vingtaine : trente-et-un ont treize ans, cinquante-neuf quatorze ans, soixante-quatre quinze ans, quarante-neuf seize ans, trente-six dix-sept ans, trente-cinq dix-neuf ans et surtout soixante-quinze dix-huit ans. De vingt à vingt-deux ans les effectifs se maintiennent avec quarante-et-un apprentis ayant vingt ans, vingt-trois vingt-et-un ans et trente vingt-deux ans, tandis que dès vingt-trois ans ils chutent brutalement à dix, puis cinq pour vingt-quatre ans<sup>207</sup>. Le choix d'un apprentissage à la ville ou dans les faubourgs ne semble pas être en corrélation avec l'âge de l'apprenti.

On est en droit de se demander s'il existe une corrélation entre l'âge de l'apprenti au moment du contrat et la durée prévue<sup>208</sup>. À première vue il ne semble pas y avoir de règles précises concernant une durée minimale selon l'âge, mais on peut observer quelques tendances qu'il nous a été impossibles de confronter à ce qui se passe dans d'autres corporations à la même époque. Dans le cas du jeune apprenti de neuf ans la durée d'apprentissage n'est pas précisée dans le contrat. Ceux ayant douze ans et moins bénéficient de durées longues, entre cinq et sept ans, à l'exception de trois individus, engagés pour trois ans, mais dont le père est lui-même chapelier ou maître du métier. Les plus âgés des apprentis, dépassant les vingt-cinq ans, ont un apprentissage relativement plus court : pour trois d'entre eux, il dure cinq ans, y compris pour l'apprenti de trente ans, pour cinq autres âgés entre vingt-cinq et quarante ans, l'apprentissage est fixé à trois ans. Pour un jeune de vingt-cinq ans et un autre de vingt-sept, il l'est respectivement à une demie année et à deux ans, parmi les plus courts apprentissages rencontrés. Les durées supérieures à cinq ans disparaissent à partir de la catégorie des dix-huit ans, exception faite de deux apprentis de

---

<sup>206</sup> Un exemple de contrat d'apprentissage passé pour trois ans, avec remise d'une année, au faubourg Saint-Jacques, est transcrit en annexe 17, p. 37-38.

<sup>207</sup> Tableau de la répartition des apprentis selon leur âge en annexe 18, p. 39.

<sup>208</sup> Trois cent soixante-six contrats font état à la fois de l'âge de l'apprenti et d'une durée d'apprentissage.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

vingt ans qui s'engagent pour six années. Cet âge est aussi un tournant pour les apprentissages de cinq ans, jusque-là majoritaires (dix-neuf cas sur trente-et-un pour ceux de treize ans, trente-sept sur cinquante-neuf pour ceux de quatorze, quarante-sept sur soixante-quatre pour ceux de quinze, trente-et-un sur quarante-sept pour ceux de seize, vingt-quatre sur trente-sept pour ceux de dix-sept ans). À partir de la catégorie des dix-huit ans, les durées inférieures à cinq ans deviennent majoritaires, mais de peu : sur les soixante-quinze cas d'apprentis de dix-huit ans, trente-neuf s'engagent pour cinq ans et trente-six pour quatre ans et moins. Cette tendance se confirme pour les catégories d'âge supérieures, notamment pour celles de vingt ans et de vingt-deux.

Les apprentis issus du monde de la chapellerie ont pour la plupart des durées d'apprentissages moindres en comparaison des autres. Au faubourg Saint-Marcel, sur les quarante-cinq contrats précisant à la fois la durée, l'âge de l'apprenti et la profession paternelle, quatre sont fils de compagnon chapelier ou de maître. Dans le cas du compagnon, l'apprenti, âgé de quinze ans, réalise un apprentissage de quatre ans, à l'instar des non chapeliers. En revanche, les fils de maîtres bénéficient de diminutions sensibles : pour deux d'entre eux âgés de seize ans au moment du contrat, l'apprentissage est fixé à deux ans, ce qui, selon un rapport âge de l'apprenti-durée, est équivalent à ce que doivent effectuer des apprentis de vingt-trois ou vingt-quatre ans, soumis à trois ans d'apprentissage. Pour un autre, âgé de dix-sept ans, l'apprentissage ne dure qu'un an. Le même phénomène se retrouve dans la ville. Vingt-cinq des deux cent quarante apprentis pour qui profession paternelle, durée et âge sont précisés, font déjà partie du monde de la chapellerie parisienne ou provinciale par leur père ou un frère. Les âges s'échelonnent entre douze et vingt-cinq ans, et les durées entre huit et une demi-année. Le fils du compagnon chapelier ne profite d'aucune remise : âgé de treize ans, il doit faire six années. Il en va de même du fils âgé de sept ans qui est mis auprès de Jacques Bardin pour huit ans<sup>209</sup>. Trois autres – âgés de quatorze, dix-huit et vingt ans, font les cinq ans réglementaires. Les dix-sept autres ont plutôt des engagements de quatre ans pour l'un, trois ans pour six d'entre eux, deux ans pour huit autres, un an et demi pour l'un et six mois pour le dernier : pour les plus jeunes d'entre eux, à peine âgés de douze ans, il est prévu qu'ils sortent d'apprentissage à quinze ans.

---

<sup>209</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 448, fol. 384v-385, contrat d'apprentissage du 9 février 1560 (n. st.).

## 2. L'origine géographique et sociale des apprentis : un métier qui se ferme ?

Les informations sur la profession et la résidence paternelle nous permettent d'esquisser le portrait social et l'aire de recrutement géographique des apprentis chapeliers parisiens. Douze des jeunes garçons issus de la chapellerie et mis en apprentissage chez des collègues viennent de tout le royaume. Des chapeliers de Limoges, de la vallée de Clognay en Saintonge, Bellême, du Puy en pays Mellois, d'Houvert en Normandie, d'Auxerre, de La Ferté-Benard, de Bordeaux, de Senigai en Champagne, Houdun, d'Étréchy et de Gamaches en Picardie, ont choisi de faire monter leurs fils à la capitale, probablement pour se tenir au courant des évolutions esthétiques mais aussi pour acquérir une maîtrise reconnue dans tout le royaume et susceptible d'élargir le commerce. 46 % des apprentis dont l'origine géographique est connue n'est pas originaire de Paris, de ses faubourgs ou de sa région, soit autant que les apprentis issus de la ville et de ses faubourgs<sup>210</sup> : en tête vient la Normandie, avec trente-six apprentis, puis la Picardie, avec vingt-cinq apprentis, et la Champagne, dix-huit apprentis ; l'Orléanais fournit dix apprentis, la Bourgogne et le Maine huit chacun ; les autres régions du royaume fournissent moins de cinq apprentis chacune. Si ces apprentis parvenaient effectivement à la maîtrise, cela signifierait que le métier n'a pas un recrutement aussi centré sur Paris que prévu. Les chiffres sont même légèrement supérieurs à la moyenne nationale – au XVI<sup>e</sup> siècle, les étrangers et provinciaux formeraient un tiers de la population urbaine française mais la Normandie est moins citée que dans les lettres de rémission parisienne, par exemple, en raison de la forte tradition chapelière de la région qui ralentit l'émigration<sup>211</sup>.

Les apprentis viennent rarement du monde du bâtiment, de la culture - maîtres d'école, joueur d'instrument et chirurgien -, de l'alimentation - 6 %. Majoritairement ce sont les laboureurs et vignerons - 21 % -, des marchands, simples marchands ou marchands de vins, bourgeois de Paris ou non - 20 % - et les marchands et artisans du textile - merciers, cordonniers, cardeurs, teinturiers, tisserands, plumassier...pour 20 % également - qui placent leurs enfants dans le monde de la chapellerie. Des professions plus diverses, regroupant les manouvriers, les gagne-deniers, les serruriers, tonneliers, etc... représentent près de 16 % des parents. Les officiers représentent 11 % des parents mettant leurs enfants en apprentissage chez des chapeliers parisiens. En l'absence de données permettant de comparer avec ce qui se

---

<sup>210</sup> Voir le tableau en annexe 19, p. 40.

<sup>211</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris...*, p. 160-161.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

passé dans les autres métiers, on peut estimer que le fort taux de laboureurs et de vigneron indique une promotion sociale passant l'exercice d'un métier parisien, en l'occurrence la chapellerie<sup>212</sup>. Ce même taux élevé de marchands et marchands de vins invite à penser que le métier de chapelier est une carrière attractive et socialement honorable pour des fils de bonne famille. Le poids du monde textile en revanche est somme toute normal, car il correspond aux métiers voisins de la chapellerie en ce qui concerne les cardeurs de laine, les teinturiers, les merciers.

Ce prestige, relatif, de la carrière chapelière se retrouve peut être dans les nombreux contrats d'apprentissage passés à partir de 1640 en faveur de domestiques de la noblesse, en récompense de bons et loyaux services. C'est ainsi le cas de Jean Viart qui est placé par Georges Scudéry, écuyer à Paris, chez François Guyart, Jean Carin chez Dominique Corvisier par Jean-Baptiste de Colly, conseiller ordinaire de l'artillerie de France, Pierre Brassier chez Gilles du Vau par Philippes de Loynes, conseiller du roi au Parlement ou encore François Le Roy chez Jean Noël par René Le Tellier, conseiller du roi à la cour des aides de Paris qui obtient pour lui entre autres choses une pinte de vin par jour<sup>213</sup>.

Il convient également de prendre en compte le coût de cet apprentissage, qui doit décourager toute une frange de la population. Aucun statut ne fixe précisément le montant de l'apprentissage, qui est laissé à l'appréciation des parties et du métier en règle générale<sup>214</sup>. Une exception est l'ordonnance datant du règne de Louis XIII pour favoriser l'accès à la maîtrise des compagnons des métiers parisiens : bien que l'accent soit mis sur le coût de la maîtrise, le coût de l'apprentissage est généralement indiqué dans le tableau des métiers : pour les chapeliers il est de 150 £<sup>215</sup>. Les sommes versées sont comprises entre 2 £ 10 sols et 350 £, tandis qu'un certain nombre de contrats, près du tiers du corpus (deux cent vingt-six), n'ont pas de clause sur le prix et que deux passés avec le maître Jean Prevost indiquent plutôt un versement en nature. Les sommes de 60, 100, 120 et 150 £ reviennent à de très nombreuses

---

<sup>212</sup> Jean-Pierre Gutton considère que l'apprentissage est de manière générale un mode de promotion (Jean-Pierre Gutton, *Domestiques...*, p. 200).

<sup>213</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 204, contrats d'apprentissage du 6 décembre 1641 et 13 octobre 1641, ét. XXVI, 75, contrat d'apprentissage du 22 avril 1650 et ét. XII, 95, contrat d'apprentissage du 2 juillet 1650.

<sup>214</sup> Ce phénomène semble européen, comme le souligne Stephen R. Epstein (Stephen R. Epstein, « Crafts, guilds, apprenticeship, and technological change in pre industrial Europe », dans *the Journal of economic history*, n°58, 1998, p. 688).

<sup>215</sup> BnF, fr. 4871, fol. 281-283.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

reprises, tandis que les sommes dépassant les 200 £ sont exceptionnelles et sont exigées par des grands noms de la chapellerie (François de Guerry, Pierre Poisson, Claude Guérin, Adam Mégent, Pierre Flache, Antoine Legrand, Nicolas Roger) dans les années 1650-1660. La moyenne tourne plutôt aux alentours de 100 £, somme que ne dépasse pas la moitié des contrats. Ce montant tend à augmenter au fur et à mesure : dépassant rarement les 50 £ au XVI<sup>e</sup> siècle, il tend à atteindre les 120 £ entre 1600 et 1620, puis à dépasser les 150 £ entre 1620 et 1640, puis les 200 £ par la suite<sup>216</sup>. Le prix de 60 £ indiqué par Roze de Chantoiseau en 1769 marquerait alors une baisse drastique du prix du brevet par action des autorités ou alors le prix minimum fixé par ces mêmes autorités<sup>217</sup>.

Il ne semble pas non plus exister de rapport entre la durée de l'apprentissage et le montant versé, ni entre l'origine sociale de l'apprenti et le montant ou le montant réclamé et l'implantation du maître d'apprentissage en ville ou dans les faubourgs. Si Jean Rousseau exige seulement 2 £ 10 sols pour enseigner trois ans durant au fils de Jean Coustre maître savetier à Paris, y compris le travail au bassin en 1560, Claude Misette réclame 120 £ pour la même durée, sans bassin, au fils du maître savetier Denis Nourry en 1655<sup>218</sup>. Le maître chapelier Pierre Barat est celui qui obtient les plus mauvaises conditions pour la mise en apprentissage de son fils chez son collègue Jean Rosier au faubourg Saint-Germain en 1647 : il lui en coûte 150 £ pour un an, bassin non mentionné<sup>219</sup>. En moyenne, une année d'apprentissage coûte plutôt 27 £ 10 sols, montant que ne dépassent pas près de la moitié des contrats. Le cas des apprentis issus du monde de la chapellerie parisienne ou provinciale est intéressant. Sur les quarante-deux cas, vingt-six sont dispensés de tout versement, soit plus de la moitié. Pour les rares obligés de payer, le montant oscille entre 18 £ et 150 £, pour une moyenne de 60 £, ce qui est bien moindre que le reste des apprentis, et une moyenne par année d'apprentissage de 37 £, ce qui est plus que le reste des apprentissages<sup>220</sup>.

Ce sont des montants importants, quelle que soit l'origine sociale ou la profession du père de l'apprenti, équivalant parfois à une année de salaire voire plus (150 £ équivalent au

---

<sup>216</sup> Voir le tableau en annexe 20, p. 40.

<sup>217</sup> Roze de Chantoiseau, *Essai sur l'almanach général d'indication...*

<sup>218</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 49, fol. 188, mise en apprentissage du 18 août 1560 et ét. XVII, 290, mise en apprentissage du 3 mars 1655.

<sup>219</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 661, contrat d'apprentissage du 26 février 1647.

<sup>220</sup> Si on excepte le cas de l'apprentissage du fils de maître chapelier qui débourse 150 £, la moyenne rejoint celle du reste des apprentissages, avec 26 £ par année en moyenne.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

prix de soixante-quinze chapeaux de laine commune à 2 £ pièce, au prix du bail annuel d'une maison rue Saint-Sulpice fait à Louis de Cuizy en 1622<sup>221</sup> et à cinq cents jours de travail à 6 sols). Il est également frappant de constater l'absence de corrélation entre durée de l'apprentissage, coût de ce dernier, origine sociale, géographique ou professionnelle des apprentis : ce phénomène semble toutefois être commun aux autres métiers parisiens et au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>222</sup>.

### 3. Les activités de l'apprenti.

L'apprenti est la petite main de l'atelier : il va chercher le bois, la laine, l'eau, fait les commissions comme l'achat des cordons ou la délivrance de chapeaux à un client, est chargé du ménage, sert en boutique<sup>223</sup>. Quatre actes décrivent assez précisément ce qu'on attend de l'apprenti. Dans le cas de Louis Aubry, un couvreur qui cherche à se reconvertir dans la chapellerie, les horaires de travail sont aussi précis que le salaire qu'il obtient, un avantage exceptionnel pour un apprenti. Il s'engage ainsi à travailler de cinq heures du matin à dix heures le soir, hiver comme été, contre 8 sols par jour les deux premières années et 10 sols la troisième<sup>224</sup>. Claude Lacroix, dont on ne sait s'il est plutôt un apprenti ou un compagnon, envisage de s'engager pour huit mois auprès de Guillaume Hochereau uniquement « pour border et garnir chapeaux », sans pouvoir utiliser ce « brevet et contract cy-dessus pour gagner la franchise ny pour parvenir a la maistrise dudit estat a Paris »<sup>225</sup>. Le contrat qui lie Nicolas Rozoy au maître chapelier Richard de Bautet en 1588 est tout aussi particulier : l'apprenti ne sera pas payé, il « se mesle de destendre de la chaux pour les taintures » et le maître s'engage à le nourrir et à « le laisser aller travailler pendant les deux premières années » de l'apprentissage, apparemment chez les teinturiers, ce qui est une curieuse mention

---

<sup>221</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 609, bail du 19 mai 1622.

<sup>222</sup> Les travaux de Clare H. Crowston sur les contrats d'apprentissage du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle parviennent aux mêmes résultats d'absence de corrélation entre les conditions d'apprentissage ainsi que qu'entre les conditions d'apprentissage et la réussite ultérieure du candidat (intervention orale « Itinéraires ouvriers parisiens : reconstituer la vie des artisans, de l'apprentissage au décès (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », séminaire de Reynald Abad, 8 avril 2014, Paris, Caran).

<sup>223</sup> Arlette Farge a noté la difficulté de trouver des sources sur les formes de travail accompli par chaque type de travailleur au sein de l'atelier mais les interrogatoires et témoignages qu'elle a dépouillés mettent en lumière des tâches qui ne sont pas forcément très marquées et souvent entrecoupées de petits travaux annexes (Arlette Farge, « L'Atelier à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Sociabilité, pouvoirs et société, actes du colloque de Rouen, 24-26 novembre 1983*, dir. Françoise Thélamon, Rouen : Publications de l'Université, 1987, p. 309).

<sup>224</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 89, fol. 227, contrat d'apprentissage du 23 septembre 1609.

<sup>225</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 129, fol. 445-446, mise en service (sic) du 27 mars 1613.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

d'un cumul professionnel<sup>226</sup>. Dans le contrat passé entre le compagnon Raoulin Gonet et le maître Jean Lambert concernant l'apprentissage d'Étienne David, le compagnon se charge de l'enseignement à l'apprenti mais le maître a le droit de « aller querir et porter, enlever au grenyer, laver les feustres qui seront tainctz, porter le chardon et allumer le feu audit grenyer, tant pour ledit Raoulin Gonet que pour ledict Lambert »<sup>227</sup>. Jean Duffeffoy, qui choisit de passer un contrat pour mettre deux de ses enfants en apprentissage à ses côtés, indique que c'est pour leur montrer le métier, et la broderie<sup>228</sup>.

L'apprentissage passe principalement par l'observation et par le travail au bassin. Certains maîtres rechignent à confier la fabrication d'un chapeau à un novice, à cause du risque de gâchis en matières et en temps que cela implique. En acceptant Bernard du Parquier comme apprenti pendant cinq ans, Simon Clarentin s'engage à lui montrer son métier et trafic « mesmes a faire toutes sortes de chapeaux tant de laynes que de castors »<sup>229</sup>. Noëlle Chefdeville, mère de Jean Lignay qu'elle a mis en apprentissage auprès de Jean Juhé, s'engage à organiser le travail au bassin de son fils en fin des cinq années, « a ses despens et frais »<sup>230</sup>. C'est pourquoi certains brevets d'apprentissage stipulent de manière explicite que le maître s'engage à faire travailler l'apprenti au bassin, au moins pour la dernière année, tel Jacques Fauconnet qui s'est engagé à faire travailler l'apprenti au bassin « pour apprendre à faire et parfaire un chapeau » à ses frais et défrais<sup>231</sup>.

Dans le cas où le maître ne le pourrait, il peut déléguer cette tâche, à un collègue maître ou à un de ses compagnons, tel André Mahieu qui s'engage envers Nicolas Gasté à « monstrer et enseigner [...] mesmes luy monstrer ou faire montrer a faire un chapeau sur bassin »<sup>232</sup>, ou encore Léonard Chanévas envers Daniel Le Vieulx pour « en fin des cinq premières années des six portées au présent brevet faire apprendre et montrer audit Le Vieulx son appranty a travailler en ladite vocation de chapelier au bassin pendant la dernière desdites six années, et pour ce faire le mettre avec personne capable et travaillant en iceluy bassin, et ou cas qu'il convienne faire quelque gratification a celui qui luy montrera a

---

<sup>226</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 66, fol. 202, mise en service (sic) du 21 septembre 1588.

<sup>227</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 528, mise en service du 19 avril 1564.

<sup>228</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVIII, 23, fol. 257, contrat d'apprentissage du 19 novembre 1590.

<sup>229</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 32, contrat d'apprentissage du 12 juin 1624.

<sup>230</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. VII<sup>xx</sup> VI-VII<sup>xx</sup> VII, contrat d'apprentissage du 7 juillet 1655.

<sup>231</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, contrat d'apprentissage du 18 novembre 1658.

<sup>232</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 94, contrat d'apprentissage du 16 mai 1650.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

travailler audit bassin ladicte bailleresse sa mere en sera tenue et convenir avec luy et en acquitter ledit sieur Chanevas »<sup>233</sup>. La convention passée entre le maître chapelier Nicolas Toupineau et Étienne Rossignol, apprenti chez le maître chapelier Renaud Le Clerc, a pour objet ce travail au bassin que ne peut lui montrer Renaud Le Clerc. L'apprenti est nourri, logé et entretenu chez Toupineau durant un an, le temps d'apprendre à « parfaire ung chapeau », moyennant 50 £<sup>234</sup>. Jean Lambert, en l'a vu, préfère confier son apprenti Étienne David au compagnon Raoulin Gonet, lui aussi à son service et ils passent contrat pour préciser les obligations du compagnon et du maître. Le compagnon s'engage à apprendre à l'apprenti à feutrer correctement la laine d'Espagne, en échange de quoi il sera payé trois sols par chapeau réalisé, plus 7 £ 2 sols pour l'enseignement de deux mois et le droit de partir au service d'un autre maître »<sup>235</sup>.

### 4. Des apprentis fortement encadrés par la police des métiers.

L'apprenti est indispensable au maître chapelier, et leur nombre par atelier fortement réglementé. Les statuts n'en reconnaissent que deux par atelier, mais certains n'hésitent pas à en engager plus, au risque de se voir condamnés lors des visitations des jurés chapeliers. Les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés en rapportent à plusieurs reprises. Une première fois en 1563 les jurés se rendent chez Jean de La Salle, qui refuse de payer les droits pour ses apprentis, puis une seconde fois l'année suivante. L'emploi de trois apprentis à cette date reste contraire aux statuts. Sa défense s'appuie sur le fait qu'un des apprentis est en réalité son frère, chômeur, qui travaille sans rémunération, et qu'à ce titre il ne doit pas être compris au nombre des apprentis autorisés<sup>236</sup>. Le manque de petites mains oblige parfois les maîtres à se « prêter » leurs apprentis, arrangement qui est lui aussi contraire aux statuts. Lors d'une de leur visite les jurés de Saint-Germain-des-Prés découvrent qu'un certain Richard Thipt travaille chez le maître chapelier Jean de Valledolly alors qu'il est un apprenti de Manuel Francisque<sup>237</sup>. L'affaire est d'autant plus grave que le mois précédant il lui avait été formellement interdit de prendre des apprentis pour une durée de cinq ans<sup>238</sup>. Sa défense consiste à expliquer que l'apprenti travaillait en réalité pour son maître, et à faire appel de la

---

<sup>233</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, contrat d'apprentissage du 24 octobre 1620.

<sup>234</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, contrat d'apprentissage du 15 novembre 1643.

<sup>235</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 528, contrat d'embauche du 19 avril 1564.

<sup>236</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 4, 29-29v, procès-verbaux des 21 et 22 mai 1563, 13 et 14 mars 1564 (n. st.).

<sup>237</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 35v, procès-verbal du 13 avril 1564.

<sup>238</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 29v, procès-verbal du 24 mars 1564.



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

condamnation du bailli de Saint-Germain-des-Prés<sup>239</sup>. L'affaire ne s'arrête pas là puisque dans les quinze jours deux autres visites et assignations concernent Jean de Valledolly et Manuel Francisque. Ce dernier, jusqu'alors présenté comme maître chapelier, s'avère en avoir usurpé le titre, et n'avoir aucunement le droit d'avoir sous ses ordres un apprenti. Manuel Francisque risque donc d'être déchu du métier de chapelier, et dans les dommages collatéraux se trouve Jean de Valledolly, qui n'a donc pas le droit de le faire travailler ni lui ni son « serviteur » en sa boutique<sup>240</sup>. Les jurés font attention lors de leurs visites à l'existence d'un brevet d'apprentissage en bonne et due forme, et aux bonnes conditions de l'apprentissage : en cas contraire ils peuvent décider de casser le brevet d'apprentissage et de retirer l'apprenti du service de son maître, comme ce fut le cas en 1571<sup>241</sup>.

L'apprentissage peut être interrompu, comme en témoignent les transports d'apprentissage. Faits en présence des jurés du moment, ils reprennent les conditions de l'engagement initial et officialisent le transport de l'apprenti et du reste des sommes versées par le bailleur au début de l'apprentissage mais sans toujours donner les raisons précises de ce changement. Si le métier ne plaît pas à l'apprenti, il peut y renoncer comme le font Nicolas Gasté après deux mois et demi d'apprentissage<sup>242</sup>, Pierre Legrand, qui a pourtant été l'apprenti de deux maîtres<sup>243</sup> et Claude Broton au bout de six mois<sup>244</sup>. Le brevet conservé par le maître<sup>245</sup> est alors rendu à l'apprenti. La mort de l'apprenti peut y mettre brusquement un terme, mais pas celle du maître car l'apprenti a le choix de poursuivre avec la veuve de son maître ou avec un autre maître choisi sur avis des jurés. Après le décès de son maître Jean Lecrieur, Antoine Menard est placé chez Jacques Lefebvre pour les quatre ans d'apprentissage restant, y compris les « chomages de l'apprenti »<sup>246</sup>. Après la mort du maître Jean de Saint-Lambert, le transport d'apprentissage de Thomas du Gué est passé avec la veuve du maître, Françoise Cousin, pour les six ans restant afin de « lui enseigner tant au bassin qu'à la

---

<sup>239</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 36, procès-verbal du 15 avril 1564.

<sup>240</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 40v, procès-verbal du 26 avril 1564.

<sup>241</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3370, fol. 31, procès-verbal du 27 juillet 1571.

<sup>242</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 94, contrat d'apprentissage du 16 mai 1650, suivi d'un acte de renonciation du 9 août 1650.

<sup>243</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, renonciation du 25 janvier 1650.

<sup>244</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 82, fol. 482, contrat d'apprentissage du 13 juin 1635 suivi de l'acte de renonciation du 17 décembre 1635.

<sup>245</sup> Deux inventaires en conservent (Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 156, inventaire du 29 juillet 1581 (Sébastien Gouffette) et ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges), passés l'année précédant la date des inventaires.

<sup>246</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 108, fol. 366, transport d'apprentissage du 20 avril 1587.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

boutique »<sup>247</sup>, apparemment par elle-même et non un compagnon. Si le maître s'absente de la ville, comme Jean Tixier en 1586, son apprenti peut rejoindre l'atelier d'un collègue<sup>248</sup>, de même si le maître ne lui donne aucun travail et qu'il se retrouve donc au « chômage », comme François Le Moyne semble l'avoir été près d'un an chez Claude Robin avant de convaincre les jurés du métier de l'autoriser à rejoindre l'atelier de Jean Sénéchal<sup>249</sup>. On ignore les raisons qui poussent Mathurin Regnard à donner congé à Barthélemy Lucas en 1571, avec cette clause interdisant à Lucas d'exercer le métier dans la ville et la banlieue de Paris<sup>250</sup>. Dans le cas de Jacques Beliard, c'est la mort de l'apprenti, au service d'Hercule Simon, qui met fin à l'apprentissage<sup>251</sup>. Claude Chaillou, serviteur d'un commis au greffe des présentations au parlement de Paris puis apprenti chapelier chez André Mahieu, est contraint d'abandonner le métier à peine deux ans après l'avoir commencé « en raison de l'accident a luy arrivé au doigt de la main droite » qui l'empêche désormais de fabriquer des chapeaux<sup>252</sup>.

La rupture du contrat peut aussi être due à des raisons financières avancées par le maître<sup>253</sup> ; Pierre Fredin s'occupe ainsi de transférer son neveu, apprenti chapelier, chez un autre maître que Germain de Congis, car ce dernier, « en consideration des pertes et fortunes a luy survenues à cause de quoy (...) ne pouvoit plus tenir apprentifz »<sup>254</sup>. Vigor Vincent remplace une deuxième fois son frère chez son collègue Mathieu Souplet, pour raison des « chomages faits par l'apprenti »<sup>255</sup>. Les chômages empiètent sur le temps d'apprentissage, et peuvent gêner la carrière de l'apprenti. C'est pourquoi Nicole Maillard, veuve du maître Pierre Bucquier, atteste que leur compagnon, Guillaume Hudebert, a accompli tout le temps de son apprentissage de cinq ans avec le défunt, « malgré les maladyes, pestifferez, ladicta veuve estant malade »<sup>256</sup>. On ne sait pas pourquoi Urbain Minette doit se défaire de son apprenti, mais le transport d'apprentissage comprend une clause par laquelle l'ancien maître

---

<sup>247</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 104, fol. 161, transport d'apprentissage du 20 décembre 1585.

<sup>248</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 107, fol. 879, transport d'apprentissage du 10 novembre 1586.

<sup>249</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 31, transport d'apprentissage du 26 juin 1623.

<sup>250</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 26, congé et quittance du 19 avril 1571. La qualité de Barthélemy Lucas n'est pas indiquée : il pourrait tout aussi bien être compagnon qu'apprenti. Nous remercions M. Leproux de nous avoir transmis cet acte.

<sup>251</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 6, contrat d'apprentissage de 1571.

<sup>252</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 405, contrat d'apprentissage du 28 décembre 1640.

<sup>253</sup> Statuts de 1387.

<sup>254</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 60, transport d'apprentissage du 6 septembre 1576.

<sup>255</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 34, contrat d'apprentissage du 26 septembre 1582 et ét. CV, 48, contrat d'apprentissage du 5 décembre 1587.

<sup>256</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 220, attestation du 23 mai 1565.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

s'engage à ne pas prendre d'apprenti pendant deux ans à compter du transport<sup>257</sup>. L'apprenti ne doit toutefois pas en abuser : Nicolas Mathieu est prévenu, ce troisième et nouveau maître sera le dernier, il doit s'en accommoder ou renoncer définitivement au métier, « attendu la quantité de maîtres qu'il a fait », ce qu'il fera, « n'y ayant aucune inclination » après avoir volé son maître en allant acheter des cordons sous le nom de celui-ci mais en les revendant à son profit et en dissipant l'argent<sup>258</sup>. Un autre acte atteste de relations parfois difficiles entre apprenti et maître. Cet acte notarié est un accord mettant fin au procès intenté par l'apprenti Jean Paumery à sa maîtresse, Marguerite Petit, veuve de Pierre Gaumont : en raison des coups de cette dernière à son égard, l'apprenti ne peut plus travailler, et obtient d'être défrayé de ses frais médicaux ainsi que d'être entretenu jusqu'à sa guérison<sup>259</sup>.

Il est frappant de voir que la plupart de ces apprentis disparaissent du corpus et des archives chapeliers assez rapidement, pour cause de décès, de manque de fortune ou d'abandon de la carrière. Comme Michèle Bimbenet-Privat à propos du monde des orfèvres, on peut se demander ce « que deviennent tous les apprentis qu'on ne retrouve plus jamais après leur engagement chez un maître »<sup>260</sup>.

### D. LA PLACE ANNEXE DES FEMMES DANS LA CHAPELLERIE PARISIENNE.

Les chiffres dressent le panorama d'un métier presque exclusivement masculin. Dans l'empire allemand de la Renaissance, la fabrication des chapeaux est un métier libre ouvert aux femmes, qui peuvent l'exercer chez elles, en apprenant le métier de leurs parents et amis. Toutefois, cette liberté est remise en cause dès la mi XV<sup>e</sup> siècle, quand la guilde des chapeliers veut le leur interdire si elles ne sont pas mariées à un chapelier, en leur défendant de prendre des apprenties et leur restreignant leur activité à la fabrication et à la décoration des chapeaux pour les femmes honorables qui leur en passent commande<sup>261</sup>.

En France, l'*Encyclopédie* et l'*Art du chapelier* mentionnent pourtant des femmes

---

<sup>257</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CX, 106, transport d'apprentissage du 13 août 1643.

<sup>258</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, accord du 26 août 1650.

<sup>259</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 125, accord du 17 juin 1581 que M. Leproux nous a communiqué.

<sup>260</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Les Orfèvres parisiens...*, p. 47.

<sup>261</sup> Merry E. Wiesner, *Working women in Renaissance Germany*, New Brunswick (N. J.): Rutgers University Press, 1986, p. 180.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

actives en chapellerie, comme les coupeuses, mais à l'instar des ouvriers et des compagnons du métier, elles n'apparaissent que très rarement dans les documents d'archives et n'interviennent que ponctuellement sur le chapeau, dans des tâches subalternes, comme le coupage du poil ou la broderie. L'iconographie en revanche montre à plusieurs reprises les femmes dans le commerce des vieux chapeaux, sous le nom de « crieuses de vieux chapeaux ». Il ne faut pas non plus oublier l'importance des femmes de chapeliers dans le commerce de leurs maris, sans rémunération et sans reconnaissance officielle dans les statuts, à l'exception des veuves de maîtres, des femmes dont Scarlett Beauvalet-Boutouyrie décrit le rôle comme « bien plus que celle d'une épouse cantonnée aux fonctions domestiques »<sup>262</sup>.

Les quelques mentions de servantes au service de chapeliers ne permettent pas de savoir si elles effectuent réellement des tâches de chapellerie, comme la coupe du poil, la broderie, ou encore la vente. La jeune Jeanne Girardot, fille du compagnon charpentier Jean Girardot entre au service du maître chapelier Mathieu Budé et de sa femme pour quatre ans, contre le logement, la nourriture et un salaire de 12 £ par an. Aucune des tâches qui lui reviennent ne sont précisément décrites<sup>263</sup>. Il en va de même pour Perrette Puisebourde qui épouse un maître doreur sur fer de Paris en présence de son « maître » le chapelier Louis Farcy et avec une dot de 350 £ amassées par son travail<sup>264</sup>. Georgette Grymond, au service du maître chapelier Edme Lombard, n'apporte que 180 £ au garçon tavernier qu'elle épouse en présence de son maître et du compagnon François Sarmaye, ami et collègue de la jeune femme<sup>265</sup>. Pour Gillette Mitonart, au service de Jacques de Neuville, même si elle ne participe pas directement à la fabrication, on apprend qu'elle a prêté à son maître et amant 1 000 £ « pour ayder à sa boutique et pour subvenir à ses autres urgentes affaires »<sup>266</sup>.

Cinq contrats d'apprentissages nous renseignent sur un travail plus volontiers confié aux femmes à savoir la broderie de chapeaux. Le plus ancien, en 1578, est celui de la jeune Madeleine Ferret qui est placée pour deux ans par son père, gagne denier, auprès de la brodeuse de chapeaux Marie Godin, femme d'un marchand tavernier à Paris<sup>267</sup>. Dix ans plus tard, c'est chez Anne Cousticière, brodeuse de chapeaux et femme d'un porteur de charbon à

---

<sup>262</sup> Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris : Belin, 2001, p.281.

<sup>263</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIII, 157, mise en service du 20 janvier 1617.

<sup>264</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. IV, 72, contrat de mariage du 21 janvier 1634.

<sup>265</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 72, contrat de mariage du 29 mai 1634.

<sup>266</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVII, 268, promesse du 11 septembre 1644.

<sup>267</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 22, contrat d'apprentissage du 26 août 1578.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Paris que Louise Jeuridon, fille d'un laboureur à la Montaigne près d'Etampes, est placée pour cinq ans<sup>268</sup>. Le notaire royal de Château-Thierry, Thomas Beguet, place sa fille de 12 ans, Jeanne, auprès de la brodeuse de chapeaux et chaperonnière Marie Rivière, elle-même femme du chapelier Jean Laurent, pour trois ans<sup>269</sup>. Celui passé en 1621 stipule que la jeune Charlotte Pescheur, âgée de 14 ans et orpheline d'un tabellion de Dreux, est placée pour cinq ans et demi chez Isabelle Traversier, « brodeuse des chappelliers et du palais », qui semble célibataire et qui réside sur le pont Notre-Dame, tout près de ses clients : comme l'indique le titre donné dans l'acte, elle ne travaille pas exclusivement pour les chapeliers<sup>270</sup> ; le brevet d'apprentissage passé en 1609 est légèrement différent : la jeune fille, Jeanne Regnier, est âgée de treize ans, fille d'un défunt marinier d'Orléans et placée pour trois ans auprès de Jeanne Despoigny, brodeuse de chapeaux à Paris, qui est aussi la femme d'un maître chapelier Jean Chéron<sup>271</sup>. Ces jeunes femmes, tant apprenties que maîtresses, disparaissent des archives par la suite, et ne doivent représenter qu'une infime partie des travailleuses au service des chapeliers. On peut toutefois noter que si à deux reprises les maîtresses sont femmes de chapeliers, ce lien n'est pas une nécessité. La broderie des chapeaux n'est pas leur apanage : on conserve un marché de 1559 d'un brodeur parisien qui livre à la garde-robe du prince de Ferrare une série de vêtements dont « deulx chappeaux faitz de broderie de telles façons et estoffes qu'il plaira audict seigneur »<sup>272</sup>.

Le cas de Catherine Girard est assez exceptionnel. Cette jeune fille de quatorze ans, sœur de deux compagnons chapeliers à Paris, est placée par ces derniers auprès d'un troisième compagnon, François Pollice, au titre de « servante », mais le contrat stipule que cette mise en service est pour lui montrer le métier de chapelier et pour apprendre « a coudre en soye et a court poil ». Ce cas pose deux problèmes : le premier est que s'ils ne l'interdisent pas, les statuts du métier de chapeliers ne prennent jamais en compte le placement d'une jeune fille auprès d'un homme ; le second est qu'il s'agit d'un compagnon et non d'un maître, et qu'à ce titre il ne devrait pas pouvoir « enseigner » le métier de chapelier. La parade juridique à ces deux soucis explique probablement que l'acte en question soit une mise en service et non un contrat d'apprentissage, faisant de la jeune fille une servante et non une apprentie, et que les

---

<sup>268</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 51, contrat d'apprentissage du 23 juin 1588.

<sup>269</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 81, contrat d'apprentissage du 27 août 1599.

<sup>270</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. II, 103, contrat d'apprentissage du 15 mai 1621.

<sup>271</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 161, contrat d'apprentissage du 23 octobre 1609.

<sup>272</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 86, marché du 14 avril 1559.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

aspects enseignés du métier se résument à « coudre en soye et a court poil » sans comprendre les autres étapes de fabrication<sup>273</sup>.

Ces contrats d'apprentissage de brodeuses de chapeaux et femmes de chapeliers invitent à se pencher sur le rôle des femmes de chapeliers dans le commerce de leurs maris. Elles peuvent effectuer des tâches de précision, mais sans espérer de salaire en retour. Il est très probable que, dans la plupart des cas, elles tiennent la boutique et y débitent la marchandise de leurs maris, comme la jeune femme représentée dans les planches de *l'Art du chapelier*.

Un acte témoigne en négatif de cette situation. En septembre 1625, dans le cadre d'une séparation de biens entre Marguerite Collo et Pierre Bucquet, maître chapelier, pour cause de faillite, divers voisins et collègues sont interrogés sur l'implication de la femme dans le commerce. Le maître chapelier Pierre Maignan atteste que c'est bien Bucquet qui tient sa boutique, débite sa marchandise et reçoit les deniers, et que le « trafic » a toujours été fait par Bucquet jamais par sa femme. Un autre collègue, le maître chapelier Jean Marlot, déclare qu'il s'est fourni à plusieurs reprises chez Bucquet, « et non à ladicte femme », et « n'a cognoissance que ladite femme fasse aucun trafic parce que toutes les fois qu'il a esté chez ledit Buquet, il n'a parut qu'elle faisoit monstrance de ladite marchandise », ce qui est confirmé par André Fremin en ces termes « et n'a point veu qu'elle se soit entretenue en ladite marchandise ». Cet interrogatoire était probablement pour contraindre la femme à se déclarer solidaire des dettes professionnelles de son mari en cas de participation active à la vente<sup>274</sup>. Si donc ce n'est pas le cas de Marguerite Collo, un tel interrogatoire souligne en creux l'existence de ces femmes « commerçantes ».

Le cas des veuves doit être considéré : elles peuvent poursuivre le commerce de leur mari, comme les statuts leur en reconnaissent le droit ; elles tiennent boutique, poursuivent la fabrication à condition d'avoir des compagnons sous leurs ordres, font achever l'apprentissage des élèves de leurs défunts maris<sup>275</sup>. Néanmoins la société de méfie de leur faiblesse, attitude que l'on trouve encore à la fin de l'Ancien Régime sous la plume de Grimod de la Reynière, à propos des veuves de maîtres boulangers : « l'état de boulanger est

---

<sup>273</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 25, mise en service de 1554 (date effacée par l'humidité).

<sup>274</sup> Arch. nat. Y 3890, n°84, interrogatoire du 9 septembre 1625.

<sup>275</sup> Scarlette Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime...*, p. 276-278.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

du grand nombre de ceux qu'une femme ne peut surveiller : elle [Madame Gaumard, veuve de maître boulanger, qui a inspiré ce paragraphe] se serait trouvée à la merci de ses garçons, et sa boutique aurait dégénéré, si elle ne leur avait pas donné un maître »<sup>276</sup>. Leur remariage est un enjeu considérable pour la communauté, et les autorités statuent à ce sujet en 1387. Si elles se remarient avec un compagnon chapelier celui-ci peut passer maître plus facilement, si elles épousent quelqu'un d'une autre profession, elles perdent le droit de vendre des chapeaux, contrairement à un remariage avec un compagnon ou un maître chapelier. Comme les veuves possèdent les outils, marchandises, matières premières, la boutique, ainsi que le savoir-faire, de leurs défunts maris, elles constituent une étape essentielle dans la transmission du savoir professionnel et commercial selon Janine Marie Lanza<sup>277</sup>.

Anne Legras, veuve d'un cordonnier parisien du nom de Pierre Duru en premières noces et en secondes du maître chapelier Claude Baudin, semble avoir poursuivi le commerce de son second mari avant de devenir gouvernante des enfants du conseiller d'État Alligre. À la mort de sa mère, son fils, Jean Duru, également maître chapelier à Paris, s'accorde en effet avec un de ses collègues, Claude Caffin, pour récupérer le mobilier et notamment les outils du métier, dont deux bassins de cuivre servant à fouler, une claie et son arçon, cinq pièces de fer, une paire de tréteaux de bois et surtout des formes « marquées de la marque de ladite [veuve] Bodin »<sup>278</sup>. Simonne Goujart poursuit également le commerce de teinturerie de chapeaux de son défunt mari Jean Sénéchal jusqu'à son décès en 1650, avec l'aide de Jean de Campagne, son gendre<sup>279</sup>.

Plusieurs actes concernent ainsi Marie Sénéchal, de la même famille que Jean Sénéchal, veuve du marchand chapelier et bourgeois de Paris Louis Faron et véritable femme d'affaires. Lors de l'inventaire après décès de son mari, en 1645, elle semble s'être déplacée à la foire de Guibray pour poursuivre le commerce de son défunt mari<sup>280</sup>. Elle s'associe avec ses deux gendres pour poursuivre le métier, et les clauses stipulent que c'est elle qui garde les

---

<sup>276</sup> Grimod de la Reynière, *L'Almanach des gourmands*, Paris, t. 7, 1810, p. 210, repris dans Janine Marie Lanza, *From Wives to Widow in Early Modern Paris : Gender, Economy and Law*, Aldershot : Ashgate, 2007, p. 2.

<sup>277</sup> Janine Marie Lanza, *From Wives to Widow...*, p. 18.

<sup>278</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 392, fol. 823-826, accord du 11 novembre 1624.

<sup>279</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, femme de Jean Sénéchal).

<sup>280</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

deniers comptants et tient le livre<sup>281</sup> ; elle n'hésite pas non plus à leur faire un procès pour divergence d'opinions sur les comptes<sup>282</sup> ; on la retrouve aussi en 1649 au moment de l'engagement du fils d'un collègue, où elle est alors désignée, de façon exceptionnelle, sous le terme biffé de « marchande chappelière à Paris », la seule occurrence du corpus archivistique. Marie Sénéchal renoue ainsi en partie avec les chapeliers cités dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau. Une autre chapelière est également citée par Natalie Z. Davies, parmi les pensionnaires de l'Hôtel-Dieu de Lyon en 1560<sup>283</sup>.

Tout comme Marie Sénéchal, Geneviève Le Page, qui fait partie d'une dynastie de chapeliers, continue le commerce après la mort de ses deux premiers maris maîtres chapeliers ; en 1613 elle s'associe avec son frère Jean, également maître chapelier, pour une durée indéterminée<sup>284</sup>, puis avec son frère Olivier afin de se défendre en cas de procès intenté par les gardes du métier pour leur arrangement sur l'enjolivage des chapeaux en dépit des statuts du métier<sup>285</sup>. Elle prend aussi ses distances avec les statuts du métier en prenant en apprentissage Bertrand Dabiran pendant cinq ans, à qui elle promet de lui enseigner à travailler au bassin en fin de la quatrième année<sup>286</sup>. La même chose se produit avec Geneviève Haran, veuve du maître chapelier Rémi Couvin, qui prend pour apprenti Nicolas Borye pour trois ans<sup>287</sup> ainsi qu'avec la veuve de Jean Cousinot, désignée comme premier maître de l'apprenti Étienne Dubuisson en 1572<sup>288</sup>. Quand en 1615 Geneviève Le Page épouse en troisième nocces un maître barbier et chirurgien, elle abandonne le commerce de chapellerie, et plus aucun acte à caractère professionnel passé en son nom n'a été trouvé.

Les contrats de remariage de veuves avec des compagnons sont rares. Dans la famille des Le Page, la veuve d'Olivier, Marie Liger, épouse l'ancien compagnon de son mari, Nicolas Guyot, qui passe maître et dont elle se sépare quelques années plus tard<sup>289</sup>. Celui d'Agnès Dupaix, veuve en secondes nocces d'Étienne Prevost maître chapelier à Paris, et du

---

<sup>281</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 126, société du 22 octobre 1651.

<sup>282</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 148, accord du 18 juillet 1657 et ét. XXXIV, 149, accord du 20 septembre 1657.

<sup>283</sup> Natalie Z. Davies, « Women in the arts mecaniques in sixteenth century Lyon », dans *Lyon et l'Europe, hommes et sociétés, mélanges d'histoire offerts à Richard Gascon*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1980, vol. I, p.152.

<sup>284</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 141, société du 30 juillet 1613.

<sup>285</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 45, fol. 123, accord du 21 juin 1613.

<sup>286</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, fol. IX<sup>xx</sup> V, contrat d'apprentissage du 17 juin 1613.

<sup>287</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, fol. 115, contrat d'apprentissage du 26 septembre 1650.

<sup>288</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 84, transport d'apprentissage du 6 juin 1572.

<sup>289</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, bail du 22 septembre 1649.



## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

compagnon chapelier Pierre Marin doit avoir pour but de maintenir le commerce du défunt tout en donnant une promotion au compagnon. Pour sa réception à la maîtrise il ne sera tenu de montrer que son aptitude, sans réaliser le chef d'œuvre. Mais c'est une union à rebondissements que celle-ci. En effet le premier mari de la « veuve », Jean Forget, censé être décédé dans le Lyonnais, est réapparu à Paris sans avoir repris contact avec sa femme (cette dernière après l'avoir attendu huit ans l'avait déclaré mort et s'était remariée avec Étienne Prevost) avant de retourner dans le Lyonnais où il est décédé cette fois pour de bon. L'union avec Pierre Marin a donc été annulée dans un premier temps, la légitimité des enfants d'Agnès Dupaix remise en cause, jusqu'à ce que le certificat de décès de Jean Forget soit produit en justice et que la bonne foi de la veuve soit reconnue dans cette affaire<sup>290</sup>.

Quant à la place des femmes dans le commerce en vieux, les informations sont aussi rares que pour les hommes. Leur statut n'est pas évoqué dans les règlements du métier, preuve qu'elles ne font pas partie de la catégorie des raccommodeurs et repasseurs de vieux chapeaux. Selon Vincent Million les crieuses se répartissent en quatre groupes, les revendeuses à la toilette, les crieuses en gros qui tiennent boutique, les crieuses ordinaires dans les rues, et enfin les novices qui apprennent le métier, mais toutes sont représentées avec un chapeau par-dessus leur coiffe, que ce soit chez Mariette ou chez Bonnart. De plus, la légende accompagnant la gravure de Bonnart sous-entend que crier les vieux chapeaux n'est pas le seul métier de cette femme<sup>291</sup>. Pour éparses et lacunaires que soient les informations sur la place des femmes dans la chapellerie parisienne, leur rôle n'est toutefois pas à négliger.

C'est ainsi qu'on doit évoquer les femmes liées au monde de la chapellerie mais sans y travailler. C'est le cas de certaines veuves qui décident de ne pas poursuivre le commerce de leur mari. Denise Collet veuve du maître chapelier René Leconte officie comme matrone jurée, comme en témoignent des obligations à son égard par deux de ses patientes<sup>292</sup>. D'autres se mettent au service d'un tiers : Marie du Pont, veuve du maître chapelier Joachim Malescot, est au service de Pierre Larroyer, curé de Saint-Martial de Paris, chez qui elle décède en 1608 et auquel elle lègue tous ses biens meubles par testament<sup>293</sup> ; le mémoire descriptif de ces

---

<sup>290</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 118, contrat de mariage du 31 août 1594, suivi d'un acte du 3 février 1598. La formulation est alambiquée pour cette affaire exceptionnelle, qui se finit bien pour le jeune couple.

<sup>291</sup> Vincent Million, *Les Cris de Paris ou le peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Presses Universitaires de la Sorbonne, 1995, p. 29, 94, 153 et 189.

<sup>292</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 84, obligations n°125 et 169, des 16 avril 1641 et 12 janvier 1643.

<sup>293</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, inventaire du 3 septembre 1608 et mémoire des biens non daté.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

biens est maigre mais éclairant, car elle ne dépend en rien du curé en ce qui concerne sa vaisselle, son lit, ses vêtements ou même « ses drogues », et conserve chez elle, en plus de ses bijoux, 35 £ 10 sols qui vont servir à payer ses obsèques, ses dons à son fils et à des amis. Les servantes qui épousent des chapeliers ou des compagnons, comme Simonne Le Secq, servante chez Nicolas Le Pentre, sergent de Paris avec Philippe Bief<sup>294</sup> ou encore Marie Rivière, servante chez une certaine Marthe Tricot, et qui épouse en 1649 le compagnon chapelier Pierre Fortet<sup>295</sup>, ne peuvent pas quitter leur service du jour au lendemain, quoique l'obligation de résidence avec le mari ait dû modifier les services qu'elles remplissent. Il est toutefois possible de moduler ces services. En 1630, Marie Michel, femme du compagnon chapelier Claude Madigny, passe contrat avec un ecclésiastique du nom de Joseph Pradinier pour lui fournir à manger : elle s'engage à lui préparer chaque jour deux repas, le dîner et le souper - à raison de 8 sols par jour pendant cinq mois, soit 60 £ en tout -, à charge pour Pradinier d'être à l'heure pour les repas. Le lieu des repas n'est pas précisé mais il se tient forcément au domicile de l'un ou de l'autre, qui doivent être voisins<sup>296</sup>.

D'autre part, certaines femmes de chapeliers exercent une profession distincte, comme Madeleine de La Pierre, épouse de François de Hucqueville et perruquière de son état<sup>297</sup> et peut-être Anne Jolly, qui épouse le maître chapelier Gilles Raymond auquel elle apporte 650 £ qui viennent de son travail<sup>298</sup>. Marguerite Goyer, femme du maître chapelier au faubourg Saint-Honoré Adrien Gillot, est une maîtresse chaperonnière qui accueille des apprenties<sup>299</sup>, tout comme Jeanne Le Vasseur qui épouse le compagnon Pierre Millet en 1643<sup>300</sup>.

D'autres sources de revenus complémentaires sont bien moins morales, et concernent autant les hommes que les femmes. Le vol en est un, le maquerellage un autre. C'est pour ce crime qu'en 1586 Laurent Marcel, compagnon chapelier à Paris, et sa femme Claude Legrand sont arrêtés et emprisonnés à la Conciergerie en compagnie de la fille d'un boucher qu'ils ont prostituée. S'ils sont reconnus coupables, ils risquent fort de se voir exposer au pilori avec un

---

<sup>294</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 33, n°10, contrat de mariage du 12 janvier 1588.

<sup>295</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 91, contrat de mariage du 14 septembre 1649.

<sup>296</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 49, marché du 22 septembre 1630.

<sup>297</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXII, 70, contrat de mariage du 9 juillet 1634.

<sup>298</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 263, n°37, contrat de mariage du 13 janvier 1653.

<sup>299</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 303, fol. 161v-162, contrat d'apprentissage du 9 juin 1616.

<sup>300</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 395, contrat de mariage du 21 juin 1643.

chapeau de paille en tête<sup>301</sup>, de se faire fustiger de verges dans la ville de Paris et d'en être bannis. Heureusement pour eux, le couple est relaxé, tandis que la jeune fille subit les verges sous la custode avant d'être enfermée un temps à l'hôpital de Saint-Germain-des-Prés<sup>302</sup>.

## E. GARANTIR LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET PROTÉGER LES CARRIÈRES, STATUTS ET POLICE DU MÉTIER

### 1. Généralités sur les statuts des chapeliers parisiens.

La chapellerie parisienne fait partie de ces métiers jurés, dotés de statuts qui en codifient l'exercice, les conditions d'accès et la qualité des produits. Ils sont accordés par le pouvoir en vue d'un service public satisfaisant. Le respect des statuts est un enjeu administratif et économique essentiel pour chacun des métiers.

L'évolution de la corporation telle qu'on peut l'observer au travers des statuts est en partie liée avec les changements de mode. La vogue des chapeaux de fourrures entraîne une séparation progressive d'avec les chapeliers en feutre.

La spécificité des chapeliers parisiens tient avant tout à leurs rapports avec les bonnetiers. D'abord réunis dans une seule corporation en 1387, ils partagent alors les mêmes règles d'apprentissage, de comptabilité, les mêmes droits d'entrée, amendes et souscriptions, tout en conservant chacun leur confrérie. Dès 1467 ils se séparent cependant, en défilant chacun de leur côté sous les bannières parisiennes, alors que Louis XI légifère sur différents métiers dans le contexte du conflit avec les états bourguignons<sup>303</sup>. Ce n'est pas le cas d'autres grandes villes du royaume, comme Rouen ou Marseille par exemple, où la séparation entre les deux métiers n'est effective qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, ce n'est qu'en 1719, après de nombreuses démarches, que les premiers statuts spécifiques aux chapeliers rouennais sont promulgués sur le modèle des statuts parisiens<sup>304</sup> et deux ans plus tard, en 1721, pour

---

<sup>301</sup> Voir troisième partie, chapitre II, C, 3 Punir l'individu dans son honneur : tête nue et couvre-chefs d'infamie., p. 737.

<sup>302</sup> Arch. de la Préfecture de police de Paris, AB 9, fol. 148, écrou du 11 janvier 1586.

<sup>303</sup> Henri Hauser, *Ouvriers du temps passé (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Félix Alcan, 1898, p. 4-7.

<sup>304</sup> Peter Arnaud, *Les Chapeliers rouennais...* Les statuts des bonnetiers chapeliers rouennais sont octroyés en 1450 par Charles VII, et modifiés en 1594, mars 1612 et 1706 pour prendre en compte les spécificités de la chapellerie de feutre, mais les bonnetiers conservent encore la main sur les visites aux artisans et sur l'approvisionnement.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Marseille. Les chapeliers parisiens sont également proches des pelletiers : dès 1323 les chapeliers et les fourreurs de chapeaux, ancêtres des pelletiers ont été réunis, et encore en 1776, ils forment avec eux le troisième des Six Corps de Paris<sup>305</sup>.

Les plus anciens statuts des chapeliers et fourreurs de chapeaux datent du 15 avril 1323, et comptent alors seulement neuf articles. Soixante ans plus tard, en février 1387 de nouveaux articles sont promulgués pour les chapeliers de feutres et les mitainiers, sous la forme de quarante-six articles. Le 22 avril 1480, à la demande des chapeliers de feutres, le prévôt de Paris Jacques d'Estouteville rajoute sept articles aux statuts de 1387. Il faut ensuite attendre le XVI<sup>e</sup> siècle pour que d'autres actes et statuts voient le jour : en 1521, par une sentence du 26 septembre, il est interdit aux maîtres chapeliers d'étaler plus de douze chapeaux à égoutter hors de leur boutique. L'arrêt du Parlement du 19 septembre 1569 concerne lui les conditions d'élection des jurés du métier, mais ce sont surtout les nouveaux statuts de mai 1578, entièrement refondus en vingt-neuf articles et enregistrés au Parlement le 31 janvier 1587 seulement, qui marquent la période moderne. Ils sont confirmés et complétés en mars 1612 pour atteindre trente-et-un articles et en mars 1658 trente-huit articles. Après 1658 les statuts ne sont modifiés que ponctuellement, au moyen d'arrêts du conseil du roi.

S'appuyer sur leurs statuts pour retrouver le fonctionnement de la communauté des chapeliers semble aller de soi, mais la réalité est plus complexe. Certains pans de l'organisation du métier sont entièrement passés sous silence selon les statuts, apparaissant dans les uns pour disparaître dans d'autres. Plus qu'un descriptif exhaustif de l'organisation du métier, les statuts semblent plutôt reprendre des points litigieux sur le moment, qu'il convient de mettre par écrit pour éviter les conflits. Michèle Bimbenet-Privat, dans son étude sur les orfèvres parisiens de la Renaissance, analysait déjà ce phénomène en ces termes « pourtant, à lire les minutes notariales, on s'éloigne beaucoup des édits royaux et de leur prétendue vérité historique, comme si ces strictes prescriptions n'étaient que plaquées sur une réalité qui les dépasse (...) »<sup>306</sup>.

Quelle que soit la date de promulgation des statuts, les articles peuvent être répartis en deux grands ensembles, ceux traitant de la qualité des marchandises et ceux à propos de l'organisation de la corporation. Les articles de la première sorte reviennent dans tous les

---

<sup>305</sup> René de Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris ...*, p. 244.

<sup>306</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Les Orfèvres parisiens...*, p. 47.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

statuts : quatre articles en 1323, sept en 1387. La motivation des autorités est de proposer des produits irréprochables tout en suivant les modes et les goûts des clients, « pour ce que chacun demande nouvelle et nouvelles chapiaus de plusieurs et diverses guises »<sup>307</sup>.

### 2. Maintenir la qualité des produits : un enjeu économique et moral.

La peur des fraudes et l'exigence de la qualité sont réitérées dans chacun des statuts, mais avec une diminution du nombre d'articles sur le sujet. Cela peut prouver que les motifs de conflits ne portent plus forcément sur la qualité du travail ou que les contraventions et leurs conséquences sont désormais suffisamment assimilées pour qu'on fasse l'économie de leur répétition dans les nouveaux statuts. En 1323, les articles 1, 2, 5 et 6 s'attachent à la qualité des matières utilisées ou « appareil » et du travail exécuté : le travail doit être convenable, de bièvre (castor), d'au minimum un quart de fleur de laine mais en aucun cas ne doit comporter du lapin. Dans les statuts de 1387, on précise que la laine doit être bonne, tondue entre la mi-août et les jours où l'on peut encore tondre à la lumière naturelle, la teinture bonne et marchande. Les chapeliers ont le droit de faire des chapeaux de laine d'agnelin avec une dorure de laine de très bonne qualité mais pas de chapeaux de type gratis, bastart, bourre<sup>308</sup> ni de mauvaise qualité. L'accent est mis sur un ouvrage fait d'une seule étoffe, à l'exception des demi bièvres ou des agnelins dorés avec de la fleur de laine : les « fileures » doivent être tout de soie, de fil ou d'autre étoffe, les matériaux pour doubler le chapeau tout vieux ou tout neuf, au choix du client qui peut fournir l'étoffe à fourrer qu'il désire<sup>309</sup>.

Les statuts de 1578 sont moins loquaces et peu innovants au sujet de la qualité des matières et des marchandises. On retrouve l'attention portée à la bonne qualité des matières et teintures utilisées, l'interdiction de mélanger les étoffes de qualités et d'âges différents. La seule innovation concerne la destruction par le feu des marchandises jugées non conformes aux exigences de qualité<sup>310</sup>. Les rédacteurs ont cependant trouvés bon de citer une mode contemporaine, à savoir la mode qui consiste à piquer le chapeau de soie ou de laine, à poil court ou à long, « selon l'usage et commodité du temps ». Ceux de 1612 n'y consacrent qu'un

---

<sup>307</sup> Statuts de 1323. Premier article.

<sup>308</sup> Ce sont des chapeaux réalisés à partir de laines de qualité secondaire.

<sup>309</sup> Articles 3, 4, 23, 25, 37, 39 et 40. On a choisi de comprendre la teneur de l'article 39 comme la possibilité pour un riche client de fournir au chapelier la soie et la crépine qu'il désirait utiliser pour son chapeau, même si l'intérieur du chapeau est « fourré » moins richement pour amoindrir les coûts.

<sup>310</sup> Avec en cas de récidive la faculté pour les jurés de démettre le contrevenant de sa maîtrise.

## *CHAPITRE II*

### *UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE*

article, le 27, pour répéter, en vain, que les chapeaux dits de castor doivent être de pur bièvre, sans rien y mêler.

La suite du règne de Louis XIV multiplie les arrêts du conseil d'État concernant la nature et la qualité des chapeaux, sans grand succès. L'attention des autorités est focalisée sur la qualité des castors : sept des huit actes rendus par le roi et son conseil traitent du castor : l'arrêt du 21 juillet 1666 pour la fabrication des chapeaux de castor, celui du 15 avril 1673 pour interdire la fabrication et la teinture des demi-castors, celui du 8 février 1685 pour réserver la fabrication des castors à dix-huit chapeliers, un édit du roi d'avril 1690 concernant la qualité des chapeaux, un arrêt du 13 octobre 1699 qui interdit l'utilisation du poil de lapin, lièvre, loutre etc... et qu'il ne peut être produit que deux sortes de chapeaux, les purs castors et les chapeaux de laine où il peut y entrer de la laine de vigogne et du poil de chameau.

Deux arrêts ont pour objet le commerce du castor. Le premier du 26 août 1698 mentionne entre autres que les castors de peau et en poil ne peuvent entrer dans le royaume que par les ports de Rouen et de La Rochelle, le second du 30 mars 1726 confirme des arrêts précédents mais surtout accorde le privilège du commerce du castor à la Compagnie des Indes au Canada. Un dernier, un arrêt du 10 août 1700, institue la marque sur les chapeaux, un C pour un castor pur, un D. C. pour un demi-castor, un M. pour un mélange de poils, un L. pour un chapeau de laine, les poils de lièvre étant théoriquement interdits d'utilisation. Cette institution de la marque reprend celle que les compagnons apposent sur leur ouvrage pour le distinguer de celui de leurs collègues afin d'être payé à la tâche.

Les statuts tentent aussi de fixer l'autorité de contrôle des chapeliers sur toutes les marchandises de chapellerie qui arrivent à Paris, tout en soustrayant les chapeliers eux-mêmes aux règles communes. Dès 1387 on précise que les jurés des métiers visiteront tant les marchandises produites dans la ville qu'à l'extérieur, pour distinguer les mauvais chapeaux des bons, et les faire sceller. En cas de contravention, à savoir la vente de mauvaises denrées sans la visite préalable des jurés, sont verbalisés à la fois le vendeur et le client. Des lettres patentes de Charles VI du 17 janvier 1398 stipulent que les chapeliers ne sont plus tenus de porter leurs chapeaux aux halles, mais les aumussiers si. Les statuts de 1578 comprennent encore un article – l'article 20 – consacré à la visite des chapeaux fabriqués à l'extérieur de Paris, même s'ils sont destinés à un maître parisien précis, ainsi qu'à l'exemption de taxes sur les produits premiers et finis, à la destruction par le feu des mauvais ouvrages et à

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

l'interdiction d'aller au-devant des marchandises venant à Paris (déjà cité dans les statuts de 1387). L'endroit où ces marchandises sont visitées est le bureau ou chambre commune, explicitement nommée dans les statuts de 1658, article 27, qui confirment par ailleurs aux maîtres la permission de s'approvisionner dans les provinces et à l'étranger en n'étant soumis qu'à la visite des marchandises par les jurés du métier. Un article des statuts de 1387 les exempte dès cette date de toutes taxes sur les chapeaux produits ainsi que du tonlieu sur la laine achetée. En revanche en cas de pesée des matières premières à l'achat, ils doivent s'acquitter de deux deniers par cent pour le pesage - sinon ils font confiance au vendeur et ne font pas la pesée. En 1404 l'autorité des chapeliers est cependant battue en brèche par les jurés tissutiers rubaniers, qui obtiennent un droit de visite chez les maîtres des métiers qu'ils approvisionnent dont les chapeliers<sup>311</sup>.

Les impositions sont de nouveau évoquées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avec la ferme de la marque des chapeaux – que Lespinasse ne prend pas en compte dans son ouvrage - et par l'arrêt du 15 mars 1746, qui permet à la communauté d'exiger 10 sols par douzaine de chapeaux de laine et 24 sols par chapeau de vigogne à leur entrée dans Paris.

Les articles concernant la qualité des produits varient donc peu, n'apportant que quelques précisions supplémentaires et des références aux modes du temps.

### **3. Les articles relatifs à l'organisation interne, articles de circonstances ?**

Les articles relatifs à l'organisation de la corporation répondent plus à une demande ponctuelle. Ils ne sont pas réitérés comme ceux sur la qualité des produits. Dans ces conditions, les statuts semblent institutionnaliser des pratiques déjà implantées et réagir à des litiges récents. L'article consacré aux charges urbaines des chapeliers en est l'illustration la plus évidente : cet article des statuts de 1387 stipule que les chapeliers doivent s'acquitter des charges des bourgeois, guet compris. La mention exigeant un maître de confrérie se trouve dans les statuts de 1658, mais une confrérie du métier est mentionnée dès 1323 : on imagine mal qu'il ait fallu trois cent vingt-cinq ans pour instaurer un maître de confrérie. Il faut plutôt imaginer qu'au cours du temps un relâchement au niveau de la direction de cette confrérie

---

<sup>311</sup> René de Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, p. 4 et 28, qui fait référence à l'article 29 des statuts des tissutiers-rubaniers sous forme de lettres patentes de Charles IX du 13 février 1566, article confirmée par les lettres patentes d'Henri IV d'août 1585.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

s'est produit, avec des conséquences morales ou judiciaires problématiques, qui obligent les autorités à rappeler la nécessité d'un tel office. Il en va de même des articles consacrés au temps de travail, à la place des veuves dans le commerce et aux sommes à verser à la réception du chef d'œuvre, qui sont pourtant des points essentiels, apparemment fixés une bonne fois pour toute dans les statuts de 1387. Dans ces mêmes statuts de 1387 on trouve mention des fêtes religieuses chômées, excepté pour quatre chapeliers « de garde », choisis chacun leur tour parmi les maîtres parisiens « pour servir ceulx qui auront necessite et pour les trespassans » en gardant leur boutique ouverte. Si on est certain que ces chômages de fêtes religieuses ont été respectés tout au long de l'Ancien Régime, les « chapelleries de garde » ne sont attestées nulle part ailleurs et ont dû de ce fait disparaître très rapidement. Ces dernières règles finissent par ne plus être reprises dans les statuts ultérieurs, notamment en cas de confirmation, preuve que les conflits venant de l'absence de règlements sont apaisés, et aussi curieux que cela puisse paraître, que la communauté ne juge pas nécessaire de fixer dans de nouveaux statuts des éléments susceptibles d'être remis en cause régulièrement comme les frais de réception ou les horaires de travail.

L'encadrement et la police interne semblent s'instituer en plusieurs étapes. En 1323, quatre des articles concernent les amendes en cas de violation des statuts : dix sols parisis par contravention et la destruction par le feu des chapeaux de mauvaise qualité, plus cinq à dix autres sols parisis pour les frais de visite des jurés et le roi et dix sols au profit de la confrérie du métier. Il est intéressant de noter que l'article 7 envisage la corruption ou le laxisme des jurés à l'égard du mauvais ouvrage, punis par 20 sols parisis pour le roi et cinq sols parisis pour l'aumône de la confrérie : on ne sait pas qui était visé, mais cet article disparaît dès les statuts suivants. Dans les statuts de 1387, les articles 26 à 32 précisent les conditions de visites des jurés du métier : à cette époque les aumussiers sont réunis aux chapeliers, toutes les aumusses fabriquées à Paris sont donc visitées par deux jurés de chacun des deux métiers, mais les chapeaux de castor et de laine ne le sont que par les jurés chapeliers. Pour les marchandises venant de l'extérieur la visite des jurés est obligatoire pour distinguer les mauvais chapeaux des bons et les faire sceller. L'article 38, envisageant la découverte de mauvaises étoffes, tel que Lespinasse<sup>312</sup> l'édite, semble assez réducteur. Il ne cite en effet que le cas où ces étoffes seraient trouvées chez un des jurés – là encore il s'agit peut-être d'un

---

<sup>312</sup> René de Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

conflit particulier dont on a jugé bon d'institutionnaliser la résolution. L'article 45 reprend le paiement des amendes en cas de manquement aux statuts, un point non encore assimilé par la communauté apparemment, et ajoute la mention des frais de justice et du salaire des jurés que les statuts précédents ne citaient pas.

Les conditions d'élection des jurés du métier, à la pluralité des voix, ne sont stipulées que par un arrêt du Parlement du 19 septembre 1569. On ignore si ce mode d'élection est en vigueur depuis leur apparition ou bien si on recourrait plutôt à l'ancienneté ou à une élection informelle. L'arrêt semble suffire car aucun article n'en reprend la teneur dans les statuts de 1578 ni dans ceux de 1612. En revanche, ceux de 1658 institutionnalisent les bacheliers, pourtant déjà attestés dans la vie de la communauté. Le bachelier désigne un maître du métier passé par les charges. Il est appelé pour assister les jurés à l'occasion des réalisations du chef-d'œuvre mais aussi de la visite chez les maîtres. Ainsi lors de l'élection des bacheliers et des jurés en 1606, soit cinquante-deux ans avant les statuts les mentionnant pour la première fois, il est inscrit au registre que les deux jurés nouvellement élus devront être assistés des deux bacheliers quand ils rendront visite à Le Page père et fils, Mathieu Souplet, et Anceaulme, sans qu'une raison précise ne soit donnée<sup>313</sup>. L'article 10 des statuts de 1658 stipule qu'un bachelier doit être élu tous les deux ans au 15 septembre pour exercer la charge de juré du métier conjointement avec les jurés maîtres. Ils sont en outre exemptés de toutes charges urbaines le temps de leur charge (article 38). Dans ces mêmes statuts apparaît aussi pour la première fois la mention d'un clerc de la communauté, chargé de répartir les chapeaux par lot après leur examen par les jurés dans la chambre de la communauté (article 27) avant leur vente aux maîtres de la capitale (article 26).

D'autres arrêts sont promulgués à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour répondre cette fois aux besoins financiers de la royauté. La création d'offices concerne tous les métiers et pas seulement les chapeliers : par arrêts du 22 mai 1691 - quatre offices de jurés -, du 12 octobre 1706 - des offices de visiteurs des poids et mesures, un greffier des actes - et du 5 juin 1745 - douze offices d'inspecteurs contrôleurs -, ainsi que la déclaration du roi du 22 novembre 1704 pour des offices d'auditeurs et trésoriers payeurs. Ces offices sont réunis à la communauté moyennant finances, une sorte de don déguisé en rachat d'autonomie par les communautés de métiers. Un dernier arrêt du conseil d'État du 21 février 1749 cherche, lui, à

---

<sup>313</sup> Arch. nat., Y 9309, fol. 86, procès-verbal du 20 septembre 1606.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

rationaliser les comptes de la communauté, alors en difficulté comme nombre d'autres communautés de métiers. La disparition de ces papiers et comptes rend impossible l'analyse de ces difficultés financières et leur chronologie.

#### 4. Réglementer l'accès et l'exercice du métier : une certaine fermeture.

Pour autant, la majorité des articles, et des préoccupations, ont pour sujet la carrière des chapeliers.

L'absence d'articles sur les conditions d'accès à la maîtrise ou le travail du chapeau dans les statuts de 1323 laisse à penser qu'à l'origine du moins les conditions d'exercice du métier était plus ouvertes et lâches. Les statuts qui suivent vont peu à peu préciser les privilèges et restreindre cette liberté d'exercice. Dans ceux de 1387, pas moins de six articles - 1, 2, 16, 20, 21 et 24 - traitent des conditions d'exercice du métier, tant par les maîtres que par les veuves. Les conditions d'exercice des deux métiers, chapeliers et aumussiers – dont les limites respectives sont décrites à l'article 24 –, sont libres à condition « qu'il saiche ouvrer de sizaille et de chardon, et fouler sur selle et sur estalle, et tondre » pour pouvoir tenir une boutique, condition qui ne s'applique pas aux maîtres du métier, fils de maître, veuves de maître ou personnes habilitées. Les veuves peuvent poursuivre le commerce si elles sont assistées d'un valet compétent et finir d'enseigner à un apprenti. En cas de remariage, avec quelqu'un d'extérieur au métier, elles ont le choix de poursuivre le commerce, mais sans tenir d'apprenti. Le travail des vieux chapeaux et aumusses est interdit si l'objectif est de les revendre, ce qui est le premier article illustrant la méfiance des autorités et des chapeliers eux-mêmes à l'égard du travail en vieux.

La fin de l'article 5 et les articles 6, 7 et 12 décrivent les conditions de l'accès à la maîtrise à Paris, à savoir l'exécution par l'apprenti de « son chief d'œuvre de tous poins, [...] tondre, fouler et appareiller », un serment prêté devant les jurés de faire du bon travail et de ne pas frauder sur les marchandises. Il lui faut aussi payer 8 sols au roi, huit sols aux confréries des deux métiers et quatre sols aux jurés, sauf s'il est fils de maître. Les ouvriers étrangers à Paris doivent montrer leurs compétences devant les jurés des métiers et payer les droits d'entrée, de même que les foulons de chapeau qui veulent se mettre à la tonte, le cardage, etc...

Ce sont également les statuts de 1387 qui précisent l'apprentissage, où cinq articles lui

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

sont consacrés. Par l'article 5 sont modifiés le nombre d'apprentis maximum que peut avoir chaque maître, passant de un à deux, et la durée de leur apprentissage qui diminue de sept à cinq ans, chaque apprentissage donnant l'occasion à une visite des jurés au maître pour vérifier son aptitude à enseigner le métier et à un droit de dix sols d'entrée. Les articles 8 et 9 stipulent qu'un changement de maître ne peut se faire qu'avec le consentement de l'ancien, et avec un mois de préavis, et dans le cas « de necessite de desconfiture ou que son maistre soit mort », l'apprenti pourra être vendu (sic) après accord des jurés<sup>314</sup>. L'article 19 envisage que les maîtres ne peuvent faire travailler leurs valets et chambrières en chapellerie, à moins qu'ils ne soient considérés comme maîtres ou apprentis, et soient ainsi soumis règles du métier. La chapellerie parisienne à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle doit avoir connu de nombreux conflits au sujet de la main-d'œuvre pour qu'on règlemente aussi précisément la qualité des ouvriers, le nombre d'apprentis, et qu'on tente d'interdire l'emploi d'une main-d'œuvre à moindre coût car moins qualifiée. Les statuts de 1658 reviennent à un seul apprenti par maître, plus un deuxième engagé à partir de la quatrième année d'apprentissage du premier ; ils ajoutent l'article concernant l'apprenti mis en cause par justice qui est alors déchu de son service.

Les ajouts d'avril 1480 durcissent l'accès à la maîtrise et l'exercice du commerce du chapeau, dans un contexte de difficultés financières pour les chapeliers parisiens – conséquences de la Guerre de Cent ans sur la clientèle et les fortunes personnelles des chapeliers, disparition du bièvre, ce petit castor européen utilisé jusqu'alors par les pelletiers et chapeliers. On réitère et on confirme l'apprentissage de cinq ans nécessaire pour postuler à la maîtrise, en plus du chef d'œuvre à réaliser en présence des jurés du métier, ainsi que l'exemption de droits et de chef-d'œuvre des fils de maître qui n'ont qu'à prêter le serment et être en âge suffisant pour pouvoir tenir un atelier. On confirme également la visite par les jurés des compagnons extérieurs à Paris et le fait qu'un valet ne peut travailler que sous l'autorité d'un maître, brisant de fait l'indépendance prise par certains et protégeant le marché de l'emploi pour les compagnons originaires de Paris-même. Les veuves perdent la possibilité de continuer le commerce de leur défunt mari une fois remariée à quelqu'un qui n'est pas maître du métier.

Les statuts de 1578 sont importants pour deux raisons. La première est la description précise du chef-d'œuvre que doit réaliser le candidat à la maîtrise : alors que les statuts de

---

<sup>314</sup> Article 18.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

1387 mentionnent le chef-d'œuvre à réaliser, il faut en effet attendre 1578 pour que sa nature soit précisée, comme d'« un chapeau frisé d'une livre de maire layne cardé, tondu, tainct et garny de veloux, et un autre d'agnelin françois aussy d'une livre, cardé et arçonné, tainct et garny de veloux, et un autre feutre leiger d'agnelin françois, tainct et couvert de veloux ou taffetas, lequel sera tenu les bastir, fouller, tondre, taindre et appareiller de toutz pointz bien et deument ». ; on peut s'étonner sur le fait qu'aucun de ces chapeaux ne soit de castor, et plus encore du fait que les statuts ultérieurs n'introduiront pas de chapeaux de castor à réaliser lors du chef-d'œuvre. On est donc tenté de croire, en l'absence d'autre source d'information, que les maîtres parisiens, pourtant réputés pour leur travail du castor et de la vigogne au XVII<sup>e</sup> siècle, ne réalisent aucun castor au moment de leur chef-d'œuvre... Les fils de maîtres en sont dispensés mais les petits-fils de maîtres, même quand leurs père et mère ne sont point du métier, ne sont tenus de ne réaliser que le chapeau frisé et le feutre couvert de velours ou de taffetas en guise de chef d'œuvre - article 29. L'exercice du métier favorise de plus en plus les dynasties professionnelles.

La seconde est l'explicitation de la supériorité de la maîtrise parisienne sur celles des faubourgs : en effet, ces statuts font état du conflit latent entre les maîtres des faubourgs et ceux de Paris, qui cherchent à étendre leur autorité et obtiennent que la maîtrise parisienne soit désormais valable tant dans la ville que dans les faubourgs, l'inverse n'étant pas vrai et les deux maîtrises restant distinctes<sup>315</sup>. Les maîtres des faubourgs n'obtiennent une satisfaction partielle qu'en 1658 : ceux qui tiennent boutique depuis au moins trois ans peuvent passer maître en la ville de Paris à condition d'exécuter le chef-d'œuvre en présence des jurés de Paris, preuve de la méfiance des Parisiens à l'égard de leurs compétences.

Les statuts de 1612, octroyés dans la foulée du nouveau règne de Louis XIII, puis ceux de 1658, font une large place aux réceptions par lettres, qui semblent donc la grande préoccupation des chapeliers à cette époque. Les candidats accèdent sans chef-d'œuvre s'ils ont rempli l'apprentissage et le compagnonnage, et pour les autres, le chef-d'œuvre ne consiste qu'en la réalisation d'un des trois chapeaux au choix du juré vérificateur. C'est ce qui est exigé de Pierre Becquain pour passer maître chapelier à Paris en 1616 : « suivant l'Édit », il réalise un chapeau de laine de Valence pesant trois livres. Suivant l'Édit, il aurait cependant dû être dispensé de la réalisation de ce chapeau, car en tant que maître chapelier au faubourg

---

<sup>315</sup> Voir le chapitre II, A, 1, g, Ville et faubourgs : une question non tranchée., p. 89.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

Saint-Victor avant sa réception à la maîtrise de Paris, il a forcément dû remplir les obligations d'apprentissage et de compagnonnage<sup>316</sup>. Les statuts de 1658 sont un retournement complet de situation puisque les lettres de maîtrise sont déclarées de nul effet, ne permettant plus l'accès à la maîtrise, en reconnaissance de la « généreuse finance en l'épargne de sa majesté » montant à 4 000 £ que les chapeliers ont consentie<sup>317</sup>.

Les statuts de 1612 se distinguent aussi par la place faite à la chapellerie en vieux. Les articles 10 à 13 en précisent la pratique et les opérations de nettoyage que les chapeliers en vieux doivent effectuer pour éviter les maladies et contagion. Ils sont conservés dans les statuts confirmés de 1658, avec la précision supplémentaire que les chapeliers en vieux ne peuvent faire étalage de leurs marchandises.

Les compagnons et les conditions de travail précisément décrites apparaissent finalement peu dans les statuts avant le XVIII<sup>e</sup> siècle : c'est alors une époque où la grogne sociale gronde au sein du métier, comme l'a démontré Michel Sonenscher<sup>318</sup>. Jusqu'alors la journée de travail n'avait été l'objet que de deux articles des statuts de 1387, qui disparaissent par la suite : les deux articles 11 et 13 donnent des précisions sur la journée de travail, qui commence au premier coup de Saint-Jacques le matin - ou alors à la gaité que l'on corne au Châtelet - et se finit au couvre-feu, du lundi au samedi. Les conditions de travail des compagnons et ouvriers sont plus précisément réglementées par les arrêts des 29 janvier 1700, 10 août 1700 et 31 juillet 1748 et la sentence de police du 30 août 1726 : les assemblées sont interdites, la journée fixée de cinq heures du matin à neuf heures du soir, moins deux heures pour les repas, les salaires sont soumis à un tarif, chaque maître tient un registre des avances faites à ses ouvriers, un autre avec le nom de ceux-ci qu'il remet aux jurés, la fourniture d'un certificat par les compagnons rendue obligatoire.

Les statuts des chapeliers sont donc à étudier de façon critique, et ne doivent pas être pris comme des descriptifs exhaustifs de la manière de travailler ni même de l'organisation du métier. Loin de prendre en compte tous les cas de figures, les statuts laissent en réalité une grande marge de manœuvre aux membres de la communauté. À leur lecture on peut retracer la chronologie des craintes chapelières : un accent d'abord mis sur la qualité des produits pour

---

<sup>316</sup> Arch. nat., Y 9314, fol. 168, procès-verbal du 8 avril 1616.

<sup>317</sup> René de Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*

<sup>318</sup> Michael Sonenscher, *The Hatters...*, p. 82-93.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

un métier à l'exercice libre, puis un resserrement progressif de l'accès à la maîtrise, avec la mise en place d'un chef-d'œuvre à réaliser, d'un temps d'apprentissage relativement long, d'un compagnonnage et de facilités envers les individus issus de familles de chapelier, veuves comprises dans un premier temps. Ce protectionnisme achevé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les statuts traduisent alors le souci de protection des avantages acquis par les chapeliers parisiens face aux aspirations des chapeliers des faubourgs, des chapeliers en vieux et autres individus qui cherchent petit à petit à entrer par tous les moyens : équivalence, lettres de maîtrises, droit de commercer et autonomie. Mais le recours à de nouveaux statuts n'est pas systématique pour résoudre les conflits. Aucun ne mentionne les rapports entre les chapeliers et les merciers qui ont pourtant donné lieu à de nombreux procès, probablement parce que dans cette histoire, les chapeliers se sont considérés comme perdants, ou que les arrêts leur suffisaient.

Si on veut faire une brève comparaison avec les statuts rouennais, inspirés des parisiens et datant de 1719, on remarque que les conditions de formation sont beaucoup moins longues à Rouen - quatre ans d'apprentissage et un an de compagnonnage contre cinq ans d'apprentissage plus quatre de compagnonnage à Paris -, que les droits de réception sont beaucoup plus légers, mais que paradoxalement, les candidats à la maîtrise à Rouen sont tenus de réaliser un chapeau de castor, ce que les candidats parisiens n'ont jamais eu à faire<sup>319</sup>.

#### 5. Faire respecter les statuts, la tâche des gardes du métier.

Le respect des statuts protège la corporation et le public, et les chapeliers n'hésitent pas à réaffirmer en corps leur volonté de faire respecter ces statuts, comme en 1605 où trente-neuf maîtres de la ville font une déclaration solennelle en ce sens devant notaire<sup>320</sup>. Le contrôle de leur application revient aux gardes, dits aussi jurés, du métier<sup>321</sup>. Ils ont pour tâche de visiter les ateliers pour vérifier la bonne qualité et légalité des matières premières, la qualité des chapeaux produits ou importés et le règlement des conflits internes à la communauté. Ils doivent aussi être présents lors de la réception à la maîtrise par chef-

---

<sup>319</sup> Peter Arnaud, *Les Chapeliers rouennais...*, p. 67.

<sup>320</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 179, fol. 219, déclaration du 9 juillet 1605.

<sup>321</sup> Chez les chapeliers londoniens, la corporation est régie par un « maître », assisté de quatre gardiens et douze puis vingt-et-un assistants, ayant juridiction sur quatre miles autour de la ville (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p. 21). Voir en annexes 21 à 25, p. 41-49, pour la liste reconstituées des jurés de la ville et des faubourgs.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

d'œuvre. Les comptes rendus de ces visites de contrôle ne sont qu'imparfaitement conservés dans les archives du procureur du roi à Paris ou livres de couleurs pour la ville, série Y des Archives nationales, et dans les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés, sous-série Z<sup>2</sup> de ces mêmes archives.

D'après les statuts les jurés sont élus parmi les maîtres du métier, en distinguant les jurés des faubourgs de ceux de la ville, les premiers n'ayant qu'une autorité limitée à leurs territoires respectifs et les seconds ayant une autorité comprenant à la fois la ville et les faubourgs. Cela pourrait expliquer la « commission » de Louis Farcy et d'Arnoul Bastard, deux des jurés chapeliers de la ville de Paris chez leurs homologues des faubourgs en 1661<sup>322</sup>. Dans la ville, ces jurés sont au nombre de quatre, renouvelables par moitié tous les deux ans. Ils sont accompagnés de deux bacheliers ou anciens jurés, élus pour un an à partir de 1606 dans les faits mais dans les statuts à partir de 1658, et que les textes qualifient de « jurés » plus que de bacheliers<sup>323</sup>. Ces élections ont lieu le quinze septembre de chaque année ou aux environs, à la majorité des voix, ou à une autre date si besoin est<sup>324</sup>. L'élection à la pluralité des voix semble avoir été remise en cause par les autorités publiques, mais malgré une sentence non précisée, elle continue selon l'usage établi<sup>325</sup>. Les candidats doivent obligatoirement être maîtres chapeliers à Paris, et sont considérés comme les plus estimés maîtres de la communauté. Ils doivent également dix ans d'ancienneté, selon les statuts de 1658 mais les réceptions à la maîtrise manquantes ne permettent pas de confirmer si cette mesure a été effective<sup>326</sup>. Leur candidature peut être à leur initiative ou à celle de leurs confrères, et après le vote ils choisissent d'accepter la charge ou de la décliner, pour une raison valable. Le nombre de candidats est compris entre trois<sup>327</sup> et vingt-trois<sup>328</sup>.

Celui des votants est problématique à apprécier. Il n'y aucune information sur la qualité des votants, à savoir s'il ne s'agit que de la *sanior pars* de la communauté, sur leur

---

<sup>322</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3066, fol. 96v, procès-verbal du 21 mai 1620.

<sup>323</sup> Élection du 20 septembre 1607 de deux jurés afin de remplacer les jurés sortant Jean Cousinot et Jacques Lefebvre, élus en tant que bacheliers le 20 septembre 1606 (Arch. nat., Y 9310, fol. 38).

<sup>324</sup> Dans ces conditions les raisons ne sont pas précisées. On doit imaginer le décès en charge du juré ou son impossibilité à remplir sa charge pour des raisons financières ou judiciaires. Cela se produit le 21 octobre 1586 (Arch. nat., Y 9306A, fol. 68v) et le 23 avril 1591 (Arch. nat., Y 9306B, fol. 5v).

<sup>325</sup> Arch. nat., Y 9308, fol. 63, élection du 16 septembre 1604.

<sup>326</sup> BnF, fr, 21793, fol. 87.

<sup>327</sup> Élection pour un juré chapelier le 23 avril 1591 (Arch. nat., Y 9306B).

<sup>328</sup> Élection de deux jurés du 15 septembre 1605 (Arch. nat., Y 9309, fol. 11v)

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

nombre précis, s'ils ont voté pour deux candidats ou pour un seul<sup>329</sup>, ni si les voix des candidats sont prises en compte<sup>330</sup>. Il semble toutefois qu'au vu du nombre de voix, oscillant entre treize et cent soixante-quatre<sup>331</sup>, la plupart des maîtres du métier vote pour un seul candidat, que le taux d'abstention peut être très élevé. Les votes blancs peuvent exister, sans être mentionnés, car le jour de l'élection de deux jurés ayant rassemblé cent soixante-quatre votes, celle des deux bacheliers n'a compté que cent vingt-six votes. Trente-huit maîtres se sont abstenus soit par opinion, soit parce que l'élection des bacheliers était aux mains d'un nombre plus restreint de maîtres, qu'aucune raison ni statut légal ne viennent confirmer. En 1630, les maîtres du métier choisissent de passer devant notaires pour entériner l'élection des deux nouveaux jurés à la place de Richard Fauvé et d'Isaac Guitonneau, et notamment l'engagement explicite à lutter contre les fraudes sur la qualité et les mélanges de poil. Ces maîtres, de la ville et des faubourgs, sont au nombre de quatre-vingt-trois dans un premier temps, puis avec la ratification de seize autres membres, de quatre-vingt-dix-neuf. Les candidats malheureux et leurs supporters ne sont pas indiqués. Les patronymes fréquemment rencontrés dans les études notariales, ceux de riches chapeliers, côtoient des chapeliers bien moins aisés et connus. Brillent par leur absence quelques grands noms, comme les Le Page. Même si deux de leurs illustres représentants sont décédés à cette date (Olivier et Pierre), les enfants de Pierre n'ont pas participé à cette élection<sup>332</sup>.

Les procès-verbaux des élections montrent peu de changements de candidats d'une élection à l'autre. On peut s'attacher au cas de trois de ces candidats. Pierre de Bulles, apparemment né en 1551, se présente aux élections sans être élu en 1588, puis il faut attendre celles de 1607 pour le revoir se présenter sans plus de succès ; il tente de nouveau sa chance en 1608 et 1610 en vain, et quand il est élu en 1611, il décline la charge à cause de son grand âge et de ses autres responsabilités ; toutefois il semble qu'à l'élection de 1612<sup>333</sup> il ait enfin accepté la charge de juré pour deux ans. Son nom disparaît par la suite. Louis Barat a été juré

---

<sup>329</sup> Les délibérations copiées dans les statuts du métier, sont plus précises à ce sujet puisqu'elles mentionnent les noms des présents, l'ordre du jour et le résultat précis du vote.

<sup>330</sup> La précision pour l'élection du 17 septembre 1601 de « Jean Simon s'est donné sa voye », ainsi que l'absence de voix pour les candidats Jacques de Plannes et François Perret en 1616 (Arch. nat., Y 9314, nc) vont dans ce sens. Il faudrait donc ajouter aux voix effectivement comptées le nombre de voix correspondant à celles des candidats eux-mêmes.

<sup>331</sup> Respectivement Arch. nat., Y 9306B fol. 5v, procès-verbal du 23 avril 1591 et 20 septembre 1606, Y 9309, fol. 86, procès-verbal du 20 septembre 1606.

<sup>332</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 167, élection du 20 août 1630 et ratification du 10 décembre 1630.

<sup>333</sup> Le registre correspondant à cette année manque mais il est cité comme juré sortant pour l'élection de 1614 (Arch. nat., Y 9313, fol. 134, procès-verbal du 15 septembre 1614).



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

à plusieurs reprises : en 1586 il est un des jurés sortant, et attend l'élection de 1588 pour se représenter mais lui aussi sans succès ; en 1591 son nom est finalement rayé, il échoue encore en 1593 mais il est à nouveau élu juré en 1594 ; il tente vainement en 1601 de se faire réélire, puis disparaît. Mathieu Soupplet s'est porté candidat à neuf reprises, dont trois fois avec succès en 1587, 1609 et 1613<sup>334</sup>, six fois en vain en 1604, 1605, 1606 - en tant que simple juré alors qu'il aurait pu briguer la charge de bachelier -, 1607, 1608 et 1611, dont cette dernière fois comme candidat à sa propre succession<sup>335</sup>.

Au faubourg Saint-Germain-des-Prés, les informations que l'on peut tirer des registres de police ne permettent pas d'apprécier aussi précisément la catégorie des jurés ou celle des bacheliers. En aucun cas on ne trouve mention des candidats malheureux, ni du nombre de votants. Les jurés sont au nombre de deux, élus pour deux ans, renouvelables par moitié tous les ans. Il semble toutefois que les jurés aient été au nombre de un seul puis de deux, avec un maître bachelier. Tout comme à Paris, les mêmes noms reviennent souvent à Saint-Germain-des-Prés : Martin Tostée a été juré du métier en 1567-1568 puis en 1571-1572. Étienne Ferret lui succède à deux reprises en 1569-1570 puis en 1572-1573. Raoulin Chaumière est juré en 1576-1577 puis en 1581-1582. Guillaume Bachelier ne prend qu'un an de répit entre ses deux mandats (1579-1580 et 1581-1582). Les fils prennent parfois le même chemin que leur père : Guillaume Chaumière, juré en 1587 est probablement le fils de Raoulin. Les informations sont trop éparées pour les autres faubourgs, à l'exception du faubourg Saint-Jacques, où l'on conserve une liste quasiment complète des élections de jurés entre 1644 et 1665 et où contrairement au faubourg de Saint-Germain-des-Prés les noms des candidats sont très variables. Il n'y a qu'un seul juré dans ce faubourg, élu tous les ans, d'abord en septembre ou en octobre jusqu'en 1655 puis en mai. Le seul bachelier des faubourgs attesté dans un acte est Nicolas de La Noue, qui accompagne les jurés de Saint-Germain-des-Prés Jacques Thireul et Martin Tostée en 1568, et qui était juré du métier en 1564-1565.

Même si elle est dédommée par quelques sols, la charge de juré ou garde du métier

---

<sup>334</sup> Pour cette dernière année dont le registre correspondant fait défaut, l'information se trouve dans la réception à la maîtrise de Pierre Le Duc du 21 février 1615 en présence des jurés du métier dont Mathieu Soupplet (Arch. nat., Y 9314, fol.19v).

<sup>335</sup> Il s'agit de l'unique apparition de cette pratique par deux jurés sortants, Mathieu Soupplet et Louis d'Ivry (Arch. nat., Y 9312, fol.149v, procès-verbal du 16 septembre 1611).

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

doit être très prenante, d'autant plus que le juré continue de tenir sa boutique. Dans les statuts de 1658, il est prévu qu'il soit exempté des charges urbaines<sup>336</sup>. Certains préfèrent d'ailleurs la décliner malgré l'honneur fait par leurs collègues. Ainsi Pierre de Bulles, élu à la pluralité des voix le 16 septembre 1611, proteste de son grand âge - soixante ans - et des deux tutelles dont il est chargé pour décliner la charge au profit de Nicolas Roger, le plus âgé des autres candidats, qui a aussi obtenu le troisième plus grand nombre de voix<sup>337</sup>. En 1566 le juré chapelier à Saint-Germain-des-Prés Jacques Thireul refuse de s'occuper des visitations, peut-être par manque de temps, et il est remplacé par le bachelier Nicolas de La Noue pour accompagner le second juré Jean de La Salle<sup>338</sup>.

Dans les faits, les attributions des jurés diffèrent des statuts. La présence d'un juré au moment du brevet d'apprentissage n'est pas obligatoire : à peine quatre-vingt-un brevets, dont soixante-quinze postérieurs aux années 1640 et un seul du XVI<sup>e</sup> siècle, en font mention, témoignage d'un contrôle plus grand de leur part sur la première étape de la carrière des chapeliers. En revanche, leur présence est toujours attestée à l'occasion d'un transfert d'apprentissage et lors des réceptions, qu'elles soient par chef-d'œuvre, par lien familial en tant que fils ou gendre de maître, ou par lettres de maîtrise. Les quatre jurés sont ainsi présents à la réception par lettre de Jean Sénéchal en 1603, mais aussi à celle par chef-d'œuvre de Gaspard Bezoulle en 1602 et à celle de fils de maître Étienne Gaumont<sup>339</sup>.

Les documents les plus éloquents sur le rôle des jurés restent cependant les procès-verbaux de visites de contrôle dans les ateliers parisiens, dont seuls ceux de Saint-Germain-des-Prés ont été transcrits dans les registres de police : les contraventions sont multiples, entre le maître qui tient plus d'apprentis que ne le permettent les statuts, la vente de produits défectueux, la débauche des compagnons. En 1562 par exemple, Nicolas de La Noue, maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés, se fait réprimander lors d'une visite des jurés chapeliers pour avoir trois apprentis, ce qui est contraire aux statuts qui n'en accordent que deux par maître ; il a en outre engagé ces apprentis sans l'accord, dit *congé*, des jurés<sup>340</sup> ; cette violation des statuts est peut-être à mettre sur le compte de la jeunesse du maître, fraîchement

---

<sup>336</sup> Article 38.

<sup>337</sup> Arch. nat., Y 9312, fol. 149v, procès-verbal du 16 septembre 1611.

<sup>338</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3368, fol. 21, procès-verbal du 5 août 1566.

<sup>339</sup> Arch. nat., Y 9307, nc, respectivement procès-verbaux du 15 janvier 1603, du 9 janvier 1602 et du 12 septembre 1603.

<sup>340</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3366, fol. 38, procès-verbal du 23 octobre 1562.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

reçu depuis le mois de février 1562, après avoir été assigné en janvier par les jurés pour réaliser son chef-d'œuvre<sup>341</sup>. Les jurés interviennent en 1571 en condamnant Martin Médelin pour avoir débauché l'apprenti d'un collègue et interviennent encore en 1573 car il n'a pas présenté le brevet d'un de ses apprentis<sup>342</sup>. En novembre 1587 c'est Étienne de Sommière qui doit reconnaître avoir violé les statuts en travaillant un jour chômé, la Sainte-Catherine, mais argue « qu'il estoit pressé d'un gentilhomme qui le vouloit avoir »<sup>343</sup>. En 1577, le juré Guillaume Plamont reçoit une quittance notariale d'Achille Ladhivé à propos de trente-deux chapeaux de plusieurs couleurs sur quarante-deux saisis chez lui la semaine précédente et finalement jugés bons<sup>344</sup>. En 1660 les jurés chapeliers à Saint-Marcel préfèrent aussi passer devant notaire pour entériner le désistement du procès qu'ils ont intentés à leur collègue Charles Becqueret pour huit chapeaux saisis chez lui, en échange de 9 £ d'amende et de la promesse par le maître de « maintenir et entretenir les status et ordonnances du métier » à partir de ce jour<sup>345</sup>.

Les jurés sont intervenus pour faire emprisonner trois compagnons chapeliers en 1594, deux travaillant pour Jacques Arnoulin et un chez Guillaume Dujardin, pour des raisons inconnues mais probablement en relation avec un comportement indigne (bagarre, irrespect envers leurs maîtres ou les jurés en visite, soupçon de débauche ou de protestantisme ?) mais ils sont libérés dès le mois de juillet de la même année<sup>346</sup>. Par contre, on ignore si les jurés sont finalement intervenus pour punir Olivier Le Page et sa sœur Geneviève qui s'arrangent pour faire garnir, broder et enjoliver leurs chapeaux en dépit des arrêts, et passent un accord entre eux pour subvenir aux possibles frais de justice qu'un procès entraînerait<sup>347</sup>.

Une autre affaire divise jusqu'en 1625 la communauté des chapeliers du faubourg Saint-Marcel. D'une part on trouve Étienne Bourgoïn, juré, Antoine Dourlan et Pierre Bourget bacheliers, Jean Masson, maître, de l'autre Guillaume de Largillière, bachelier et Imbert de La Salle. On reproche à Guillaume de Largillière et à Imbert de La Salle « la

---

<sup>341</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3366, fol. 25v, procès-verbal du 26 janvier 1562 (n. st.) et fol. 27, procès-verbal du 26 février 1562 (n. st.).

<sup>342</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3370, fol. XX, procès-verbal du 27 juillet 1571, et Z<sup>2</sup> 3371, fol.7v, procès-verbal du 2 mars 1573 et fol. 9, procès-verbal du 17 mars 1573.

<sup>343</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3378, fol. 47, procès-verbal du 28 novembre 1587.

<sup>344</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CV, 18, quittance du 15 juin 1577.

<sup>345</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 301, n°241, désistement du 31 juin 1660.

<sup>346</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CV, 66, levée d'érou du 7 juillet 1594.

<sup>347</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 45, fol. 123, accord du 21 juin 1613.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

laceration et rapture prétendue faite d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit saint Marcel », dans le contexte d'une requête qu'ils ont présentée sans être satisfait à la cour au nom des compagnons du métier. La lacération de l'affiche donne lieu à un procès, intenté par Étienne Bourgoïn et consorts, dont ils acceptent de se départir en décembre 1625, à condition que de La Salle rembourse les frais du procès, le salaire du procureur, 60 £ pour le prix de l'affiche lacérée, et que lui et de Largillière abandonnent leur requête en faveur des compagnons, initiative à l'origine du conflit. En échange, l'autre partie met fin au procès, et Étienne Bourgoïn s'engage à ne pas aller les visiter jusqu'à la fin de son mandat de juré – le maître Pierre de Bulles le remplace alors pour les visites chez ces deux maîtres<sup>348</sup>. Un premier accord en août 1625 mentionne l'arbitrage de Jacques Renoullin et de Robert Ève, maîtres chapeliers à Paris, ainsi que de Gabriel de Coulomp, curé chanoine de Saint-Marcel et de Saint-Hyppolite et de Jacques Morel également chanoine de Saint-Marcel, dont l'avis est à respecter sous peine de 150 £ d'amende envers les marguilliers de Saint-Martin<sup>349</sup>.

Deux affaires de produits défectueux sont consignées dans les actes du lieutenant civil de Paris, et éclairent les procédures de contrôle et de punition, ainsi que le rapport entre police du métier exercée par les jurés et autorité urbaine. Une affaire des chapeaux oppose François de Saint-Aubin à ses collègues entre 1628 et 1631 : en cause, la saisie de cinq chapeaux par les jurés du métier au cours d'une visite en mai 1628 et dont deux sont reconnus comme étant un mélange de castor et de lapin, une grave contravention aux statuts du métier. Ces chapeaux défectueux seront tout de même vendus, et non brûlés, et de Saint-Aubin condamné à la lourde amende de 90 £ dans un premier temps, 160 £ dans un second temps. Le même arrêt fait état de la condamnation de Mégent, chez qui ont été également saisis des chapeaux défectueux, l'un mêlant poil de castor et de lapin, l'autre du castor avec de la vigogne, et rapporte une série de péripéties judiciaires qui font traîner le conflit jusqu'en 1631, après différents appels et une procédure pour faux témoignage. Les jurés interviennent en tant que partie adverse, « disans avoir charge de la plus grande partie des autres maistres dudit mestier »<sup>350</sup>. Cet arrêt est surtout l'occasion d'instaurer la marque des chapeaux par les chapeliers fabricants. C'est cette absence de marque, couplée à une suspicion de mélange de

---

<sup>348</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 36, accord du 13 décembre 1625. L'affaire en question, et la requête des compagnons chapeliers, non datée dans l'acte, n'ont malheureusement pas pu être retrouvées. On peut supposer un conflit sur les salaires et les conditions de travail.

<sup>349</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 181, fol. 125, accord du 7 août 1625.

<sup>350</sup> Arch. nat., Y 3907, procès-verbal du 2 juillet 1639.

## *CHAPITRE II*

### *UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE*

poils, qui va poser problème dans la seconde affaire. En 1639 les maîtres chapeliers Richard Fauvé et Simon Clarentin d'un côté et Jacques Gastellier d'autre, viennent aussi en procès pour un chapeau, réalisé par le second et vendu au troisième, dont l'acheteur doute de la qualité. L'affaire ne reste pas interne à la communauté puisqu'elle est portée devant le lieutenant de la police, qui ordonne l'inspection du chapeau par un marchand parisien, Cottart, deux marchands maîtres chapeliers, Martin Anceaulme et de Jouy, en présence de Jacques Gastellier et de deux jurés chapeliers, plus des procureurs des deux parties, avant que le lieutenant, sur leurs conseils, ne rende sa sentence. La suite du texte est un peu confuse : il apparaît que le chapeau a été réalisé deux ans auparavant chez Richard Fauvé par Simon Clarentin. Dans un premier temps les parties s'opposent sur la méthode à employer pour distinguer la pureté du chapeau ou non, à savoir son mouillage par de l'eau chaude ou non. Dans un second temps il est reproché à Clarentin d'avoir vendu un chapeau qui ne porte pas de marque, contrairement aux arrêts de la cour. Le mouillage n'ayant pas permis de juger de la qualité, on décide de le couper en quatre morceaux, chacun étant remis à un expert sous le cachet armorié du lieutenant. À diverses reprises les experts et jurés sont rappelés à l'ordre pour comparaître, ce qui occasionne de nombreux renvois à des dates ultérieures. Quand ils sont présents en revanche, ils le sont tous les quatre, mais à aucun moment ne sont qualifiés de « demandeurs ». Pour la lecture du rapport des experts, c'est Jacques Gastellier et son procureur qui brillent par leur absence. Il a été conservé, mais les experts se sont finalement trouvés incapable d'émettre un avis. Malheureusement, on ne saura pas le fin mot de l'histoire, et laquelle des deux parties a dû payer l'amende et les frais de procès<sup>351</sup>.

En plus de veiller à la qualité des produits de leur communauté, les jurés représentent et défendent les privilèges de la corporation face aux tiers exerçant sans qualité. Ils sont partie dans les possibles actions en justice de la communauté à l'encontre d'un tiers, mais aussi dans les contrats entre la communauté et un tiers, à l'image de ce qui se passe dans les autres communautés : vente d'un bien appartenant à la communauté, bail à loyer d'une maison, constitution de rente. Ainsi en 1579 Jean Prevost est chargé par ses collègues jurés chapeliers de donner main-levée sur les onze chapeaux visités et confisqués chez Étienne Mauperlier, et qui ont été donnés en garde au marchand maître bonnetier (et non chapelier) Pierre Chazelle,

---

<sup>351</sup> Arch. nat., Y 3907, procès-verbal du 2 juillet 1639.

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

le temps d'un procès<sup>352</sup>. Le seul acte notarié trouvé, passé entre les jurés du métier et un tiers, est le bail de la maison commune située rue de la Pelleterie en 1646. Le bail est fait par Simon Le Letier, docteur régent en la faculté de médecine de Paris et propriétaire de la maison, pour six ans, aux quatre jurés du moment et en présence de Nicolas Roger le jeune, « maître de la confrérie de la communauté ». On apprend qu'ils tiennent cet endroit depuis déjà deux ans, moyennant 200 £ annuelles, et que les lieux consistent en la salle basse du logis du bailleur, plus deux bouges attenants avec une autre salle donnant sur le quai, la petite coursive entre les deux salles, plus une cave en berceau sous la rue<sup>353</sup>.

D'autres d'affaires sont conservées dans les registres de police de Saint-Germain-des-Prés. En 1586 par exemple les jurés assignent un certain Thomas Honfroy en raison des chapeaux qui ont été trouvés chez lui alors qu'il n'appartient pas à la communauté. Le défendeur affirme « n'avoir prins lesdits chapeaux que pour tourner » et s'en voit interdire la mise en forme<sup>354</sup>. En 1626 les mêmes jurés visitent un nomme Girard, qu'ils accusent de dégraisser les chapeaux alors que le défendeur proteste de seulement les enjoliver<sup>355</sup>. Ce sont eux également qui convoquent les assemblées des maîtres, par billets, pour des matières ordinaires comme l'élection d'un juré ou pour des matières extraordinaires touchant à l'actualité<sup>356</sup>. Ces traits se retrouvent dans l'ensemble des métiers parisiens avec des variantes qui ne touchent qu'au nombre de jurés et aux conditions d'élection.

Exercer la charge de juré ne va pas sans risques, les visites de contrôle en mécontentent plus d'un à lire les procès-verbaux de visites et les accords devant notaires. En 1573, lors de la visite des jurés chapeliers à Saint-Germain-des-Prés chez Étienne Alve, ce dernier refuse de laisser entrer Étienne Ferret, et le repousse violemment dehors, un roulet de fer à la main. Le juré déclare avoir été blessé<sup>357</sup>. L'affaire va moins loin en 1583, quand Remy Guignardin, maître à Saint-Germain-des-Prés, refuse d'ouvrir sa porte aux jurés visitant sans présenter leur commission : cette courte rébellion est punie d'un demi-écu d'amende et d'un

---

<sup>352</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 95, fol. 59, accord du 17 novembre 1579.

<sup>353</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 95-96, bail du 28 juin 1646.

<sup>354</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3377, fol. 47, procès-verbal du 11 octobre 1586. L'expression « tourner un chapeau » n'est attestée nulle part : on ne voit pas ce que Thomas Honfroy pourrait faire d'autre que rapiécer un chapeau.

<sup>355</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3384, n. fol., procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 1626.

<sup>356</sup> René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris...*, p. 150.

<sup>357</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3371, fol. 18, procès-verbal du 5 mai 1573.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

temps de prison<sup>358</sup>. Cela peut se finir devant notaire après un passage devant le lieutenant criminel. C'est ce qui est arrivé en 1596 à Jacques Arnoulin et Jean Duffeffoy, jurés du métier à Paris en visite chez Jacques Baugeris, chapelier à Saint-Marcel, visite qui a dégénéré en « excès, blessures injures » des deux côtés, pour lesquels les parties font accord devant notaire<sup>359</sup>.

Les autres charges communautaires ne peuvent être abordées de manière sûre en l'absence des papiers. Le rôle de Louis Marais au sein de la communauté au moment de sa mort n'est pas indiqué dans son inventaire ni par d'autres documents, mais le dernier article concerne trente-sept pièces attachées, qui sont des quittances relatives à la communauté des chapeliers, sans plus de détails<sup>360</sup>. Le trésorier<sup>361</sup> de la communauté n'est jamais cité, alors que le clerc du métier l'est à trois reprises<sup>362</sup> : son autre appellation, « garde des chapeaux »<sup>363</sup>, résume assez bien sa fonction : il est en effet chargé de conserver les ouvrages conflictuels, ainsi que ceux des marchands amenés au bureau de la communauté pour être visités<sup>364</sup>. L'inventaire de Jean Le Vert fait état de chapeaux non pas au bureau commun mais conservés chez le clerc : « ladite vefve a déclaré que tous les chapeaux estans en ung tas sur le derriere de ladite maison appartenent a plusieurs Maistres dudit mestier de chappellier qui les ont laissez en ladite maison comme ilz faisoient ordinairement d'aultant que ledit deffunct estoict clerc de la communaulté dudit mestier »<sup>365</sup>. De plus, il a un autre rôle essentiel, celui de répartir les lots des chapeaux étrangers entre les maîtres quand ils ont été visités par les jurés et qu'ils sont prêts à être vendus. Assez curieusement, en 1579, des chapeaux conflictuels sont donnés en garde par les jurés de Paris à un marchand maître bonnetier de la ville et non à un maître chapelier, ce dont atteste l'accord passé entre le représentant des jurés

---

<sup>358</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3375, fol. 31, procès-verbal du 30 juillet 1583.

<sup>359</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, accord du 17 mai 1596, suivi de deux ratifications passées le 17 mai 1596 et le 11 octobre 1596.

<sup>360</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais).

<sup>361</sup> Une copie de délibération de la communauté du 19 septembre 1747 parle d'un « juré-comptable » (René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris...*, p. 144).

<sup>362</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 65, inventaire du 1<sup>er</sup> mai 1612 (Jean Le Vert), ét. VIII, 650, accord du 11 février 1639, nommé Claude Mallet, ét. I, 126, fol. CIIII<sup>XX</sup> XV – CIIII<sup>XX</sup> XVIII, compte du 13 septembre 1653 qui mentionne une dette de 4 £ à l'égard du clerc de la communauté appelé La Cire, sans mention de la raison.

<sup>363</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, accord du 11 février 1639.

<sup>364</sup> Situé rue de la Pelleterie où ils s'assemblent le jeudi pour traiter des affaires les concernant (Jacques Savary des Bruslons, Philémon-Louis Savary, *Dictionnaire universel du commerce...*, article Chapelier).

<sup>365</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 65, inventaire du 1<sup>er</sup> mai 1612 (Jean Le Vert).

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

du métier, le marchand bonnetier et le marchand chez qui ils ont été saisis<sup>366</sup>.

Il faut également ajouter les officiers au service de la communauté comme le notaire à qui les jurés font de préférence appel pour passer leurs actes<sup>367</sup> et les offices relatifs à la confrérie du métier. L'organisation de la confrérie implique en effet divers acteurs : des marguilliers, des syndics et des boursiers, qui apparaissent rarement dans les actes notariés. Leur rôle est d'entretenir et de conserver les biens de la confrérie, bannières, draps, objets du culte plus précisément dédiés aux saints patrons et d'administrer les biens de la fabrique. Les statuts de 1658 mentionnent l'existence de deux maîtres de confrérie élus pour deux ans et renouvelables par moitié<sup>368</sup>. C'est cette charge qu'occupent en 1617 Lucien Le Maître, au faubourg Saint-Marcel, et peut-être Thomas Le Mire, maître chapelier au même faubourg, et qui doit batailler ferme avec son collègue Pierre Le Bègue pour obtenir le paiement du droit de confrérie<sup>369</sup>. En 1646 le maître de la confrérie parisienne est Nicolas Roger le jeune, qui est présent lors du bail de la maison commune de la communauté<sup>370</sup>.

Les mêmes statuts de 1658 enjoignent que tout maître, compagnon ou apprenti doit s'acquitter d'un droit versé à la boîte de la confrérie, sans spécifier s'il s'agit d'un droit annuel ou d'un droit d'entrée, et c'est ce droit que Pierre Le Bègue a refusé de payer en 1617. Au vu des statuts précédents, il s'agit plus d'un paiement réalisé à l'entrée dans le métier et lors des brevets d'engagements, puisque les statuts de 1387 mentionnent un droit de 8 sols à verser par le nouveau maître à la confrérie<sup>371</sup>. Un édit de mars 1691 fixe ces droits pour tout le royaume : un maître chapelier parisien doit déboursier 40 £ de droit à sa réception en plus du prix de la réception même<sup>372</sup>. Cette cagnotte sert à financer les œuvres de la communauté de chapeliers, comme les aumônes aux pauvres, et l'aide à des membres nécessiteux, veuves ou maîtres malades. Elle peut également servir à organiser des réjouissances, comme des banquets aux jours de fêtes. La confrérie est aussi bénéficiaire d'une partie des amendes envisagées dans les statuts du métier<sup>373</sup>, mais le versement passe rapidement à la communauté

---

<sup>366</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 95, fol. 596, accord du 17 novembre 1579.

<sup>367</sup> Il n'a pu être déterminé.

<sup>368</sup> Statuts de 1658, article 11.

<sup>369</sup> Arch. nat. Min. cent., ét XVII, 166, accord du 30 mai 1617.

<sup>370</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 95-96, bail du 28 juin 1646.

<sup>371</sup> Le montant a évolué depuis.

<sup>372</sup> René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris...*, p. 312.

<sup>373</sup> Statuts de 1323.



## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

même<sup>374</sup>.

La plupart des actes relatifs à la confrérie devait cependant faire partie des papiers de la communauté qui n'ont pas survécu.

Les maîtres peuvent aussi élire des procureurs, c'est-à-dire choisir en leur sein ou à l'extérieur des gens capables de les représenter en justice pour des matières intéressant un grand nombre. Si les jurés du métier ont dans leurs attributions d'être procureurs de la communauté, quand le conflit les oppose aux autres maîtres, ces derniers n'ont d'autre choix que de faire appel à d'autres gens. C'est ce que font soixante-quatre des maîtres chapeliers en 1629 pour s'opposer à la levée d'une taxe sur la communauté par les jurés et peut-être aussi pour ester dans l'affaire les opposant à François de Saint-Aubin et à Raymond Meignan, citée précédemment. Pour faire appel de la sentence du Parlement du 11 avril 1629 ils élisent donc quatre de leurs collègues, Grégoire Huet, Louis Marais, François Prevost et Louis Dodinet, pour agir en justice tant que dure l'affaire. Ils ont alors les mêmes pouvoirs en justice que les jurés et anciens bacheliers et doivent rendre compte de leurs actions et dépenses qui sont financées par les soixante-quatre maîtres « chacun pour leur part et portion »<sup>375</sup>. Ils sont néanmoins toujours assistés d'un procureur professionnel, comme dans l'affaire des maîtres en vieux et des merciers qui divise la communauté entre 1618 et 1626<sup>376</sup>.

### CONCLUSION

L'organisation du métier est donc complexe. Elle présente des implications économiques différentes selon les acteurs pris en compte.

La maîtrise, qui regroupe les fabricants et les vendeurs, les fabricants en neuf et les repasseurs en vieux, couvre une grande diversité de situations. Les maîtres spécialisés – teinturiers notamment, chapeliers en vieux parfois – ne sont pas différenciés des maîtres généraux, exception faite des marchands privilégiés qui, tout maîtres qu'ils soient, revendiquent leur qualité dans les documents. Les moyens d'accéder à la maîtrise les distinguent dès le début, entre les fils et gendres dont l'accès est facilité par la famille, les

---

<sup>374</sup> Statuts de 1387.

<sup>375</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 245, fol. V<sup>c</sup> XX-V<sup>c</sup> XXI, procuration du 21 avril 1629.

<sup>376</sup> Arch. nat., Y 3889, procès-verbal du 25 juin 1625, Y 3890, procès-verbal du 20 mai 1626, et Y 3892, procès-verbal du 14 septembre 1618.

## CHAPITRE II UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

individus reçus grâce à une lettre de maîtrise qu'ils ont achetée et ceux qui n'ayant ni famille dans la chapellerie, ni moyens financiers pour une lettre doivent suivre l'intégralité du cursus et financer des frais de réception et d'installation en constante augmentation. Il serait pourtant erroné de considérer ces distinctions comme des frontières infranchissables : malgré les statuts et les privilèges, on voit des fils de maîtres passer par le compagnonnage ou acheter des lettres de maîtrise. Il en va de même du phénomène de fermeture du métier au cours de la période, en réaction à un protectionnisme et un repli sur soi et à une augmentation forte des frais de réception : dès l'apprentissage, en réalité, le métier est en partie fermé à toute une catégorie de la population ne pouvant investir l'équivalent d'un an de loyer parisien dans l'avenir de son enfant ; les frais de réception augmentant, beaucoup plus d'individus vivent effectivement dans cet intermédiaire flou qu'est le statut de « chapelier », restent compagnons, s'endettent envers leurs anciens maîtres. Certains profitent de leur mariage pour faire avancer leur carrière ; mais dans le même temps et bien malgré elle, la chapellerie parisienne évolue : après avoir lutté contre les lettres de maîtrise, le métier doit finalement en accepter le principe ; tout en conservant la primauté, la maîtrise parisienne doit reconnaître la légitimité de l'exercice des maîtrises des faubourgs dans la ville-même.

L'enjeu économique est en effet important pour la catégorie intermédiaire des compagnons et chapeliers. Cette catégorie est plutôt défavorisée dans les sources, puisqu'elle n'apparaît qu'à l'occasion de mises en service, de contrats de mariage, de rares inventaires ou d'accords suite à des violences, ceci s'explique bien sûr par le coût d'un acte notarié que beaucoup ne peuvent s'offrir. Leur manque de moyens apparaît donc en creux, les baux de location à des compagnons, les actes de vente, les constitutions de rente ne les concernant jamais, et les mises en service étant tout de même relativement rares en comparaison des contrats d'apprentissage. Le groupe a donc à la fois une terminologie, mais aussi des contours et des caractères flous, tributaires des autorités : on insiste sur la réception pour ceux qui parviennent à sortir de leur état, sur la violence qu'il faut régler par des actes de justice et notariés, sur leur dévotion encadrée, sur leurs salaires ; en revanche leur nombre, déduit des actes, est ridicule, leur contribution à l'économie et au succès de l'entreprise de leur maître demeure inconnue et leurs conditions de vie rarement perceptibles<sup>377</sup>. Le faible nombre de carrières que l'on parvient à retracer en croisant les patronymes n'indique pas forcément un

---

<sup>377</sup> Voir première partie, chapitre V, B, 3, a, Le logement des compagnons chapeliers ou la vie en une pièce unique., p. 353.

## *CHAPITRE II*

### *UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE*

resserrement du métier : entre le faible nombre de compagnons repérés, les apprentis ayant abandonné le métier ou étant mort en cours de carrière, l'absence de systématisation dans les brevets d'apprentissage et les inscriptions de réception malgré les efforts des autorités et l'absence d'actes notariés relatifs à certains maîtres en raison de leur coût, il est imprudent d'en déduire une fermeture totale du métier.

La connaissance du groupe des apprentis est tout aussi ambiguë : mis à part leur présence dans le brevet d'apprentissage et son avatar, le transport de brevet, l'apprenti n'apparaît que rarement à l'occasion des inventaires après décès, et jamais dans les autres types d'actes. Les informations délivrées par le brevet sont cependant suffisamment détaillées pour apprécier les origines sociales et géographiques des apprentis et les capacités financières de leur famille. En plus de fils de chapeliers parisiens, la chapellerie a suffisamment de prestige pour attirer des enfants de bonnes familles - marchands, artisans du textile, petits officiers et laboureurs-vignerons - même si les droits de brevet peuvent atteindre un prix conséquent qui écarterait toute une part de la population. Néanmoins ce propos doit être nuancé : le prix de l'apprentissage semble être laissé à l'appréciation du maître, un tiers ne mentionnant pas de versement ou l'absence de versement, et les réductions, tant de durée que de prix, ne concernent pas uniquement les fils de maîtres. La sphère de recrutement est également large en matière géographique, puisque si plus de la moitié des apprentis vient effectivement de la ville, de ses faubourgs, nombre que l'on peut élargir à l'Île-de-France, une forte proportion d'apprentis vient du reste du royaume et notamment de la Normandie, de la Picardie et de la Champagne, apprentis parmi lesquels il faut noter les fils de chapeliers provinciaux qui montent acquérir une maîtrise parisienne valable dans tout le royaume ou faire carrière à Paris. En revanche, il faut remarquer que bien souvent, si ce n'est pas un lien filial, il existe un lien familial et relationnel entre le maître parisien et l'apprenti placé : on reste dans un cercle de connaissances qui s'ouvre de façon limitée pour ne pas dire conditionnée.

Au sujet des femmes en chapellerie, les statuts du métier restent presque aussi silencieux que les actes notariés. Seules les veuves de maîtres ont une visibilité suffisamment grande pour être étudiées de façon précise : longtemps bras droit de leurs maris, elles se voient reconnaître sans trop de difficultés le droit de poursuivre le commerce de leur défunt époux, tant pour la fabrication - ne pouvant en théorie que superviser les compagnons, sans prendre d'apprenti - que la commercialisation, tant dans la capitale que dans le reste du

## CHAPITRE II

### UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE

royaume. Toutefois, les noms qui apparaissent sont ceux de femmes faisant partie des plus grandes familles chapeliers, comme Geneviève Le Page ou encore Marie Sénéchal, et font douter d'une possible généralisation de la pratique face aux réalités sociales et financières. Si les ouvrières de la chapellerie, qui brodent ou préparent les poils, et les femmes de maîtres et de compagnons travaillant hors du monde des chapeliers pour apporter un complément de salaire, sont beaucoup moins visibles, il ne faut pourtant pas minimiser leur rôle économique.

L'organisation du métier ne serait pas complète sans les statuts qui en cadrent l'exercice et les jurés du métier qui constituent la police interne du métier, chargée de faire respecter les statuts. Avoir des statuts n'est pas forcément le but de toute communauté de métiers, car si ils présentent des avantages les inconvénients ne sont pas moindres : l'existence d'un statut particulier les distingue par exemple des chapeliers lyonnais qui, en 1584, refusent la mise en place de tels statuts et donc une organisation du métier sous la forme de jurande, au motif qu'ils sont trop pauvres pour en supporter le financement et que dans ces conditions il serait plus avantageux pour eux d'aller travailler en Italie où on leur a fait des ponts d'or<sup>378</sup>. L'étude des statuts parisiens révèle qu'ils n'ont pas pour origine une volonté de cadrer le métier *a priori* mais plutôt de le cadrer *a posteriori*, pour répondre à une situation conflictuelle qui a dû être résolue. Ceci explique que les aspects du métier traités diffèrent d'un statut à l'autre, disparaissant au gré de leur assimilation et de l'absence de remise en question, mais aussi d'une certaine latitude que les maîtres et jurés eux-mêmes souhaitent conserver. En effet, en comparant les statuts et les situations réelles, on observe qu'en certaines occasions des libertés sont prises avec la norme sans qu'il y ait de sanction – présence d'un juré lors du brevet d'apprentissage, remise d'une année à l'apprenti, modes d'accès à la maîtrise, âge du candidat, prise d'apprenti par une veuve... -, alors qu'en d'autres - nombre d'apprentis par maître, qualité des produits, tenue d'une boutique sans avoir la qualité de maître... -, la liberté est pour ainsi dire inexistante. Le système des jurés reflète l'attention soutenue portée à la qualité des produits, que l'on voit notamment à travers les procès-verbaux de visites, parfois houleuses, qui ont été conservés. Il reflète aussi l'existence d'une certaine aristocratie professionnelle, une *sanior pars* qui a la main mise sur les

---

<sup>378</sup> Archives départementales du Rhône, BB, 112, fol. 98, délibération du 18 juin 1584 « les chapeliers, qu'ils sont tous pauvres artisans chargés de femmes et enfants et de plusieurs serviteurs n'ayant aucun moyen de finances pour se faire maîtres de métiers qu'ils savent bien que si on les y veut contraindre, ils se résolvent de prendre leur parti qui leur est offert par les Milanais et autres étrangers qui les recherchent de les retirer en leur provinces avec grands privilèges et libertés ». Nous remercions Anne Lambert pour nous avoir transmis cet acte.

*CHAPITRE II*  
*UNE ORGANISATION DU MÉTIER EN CONSÉQUENCE*

assemblées du métier, qui, pour un tout petit groupe, monopolise les jurandes et obtient même des aménagements par rapport aux statuts avec l'accord de toute la communauté. Malgré tout, la communauté ne transige jamais sur la qualité des produits, qu'il s'agisse d'en défendre la fabrication et la vente par des tiers, mais aussi de rappeler à l'ordre des chapeliers parisiens peu scrupuleux qui menacent ainsi la réputation des produits parisiens.

# CHAPITRE III

## UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

La production parisienne, couvrant une large gamme de chapeaux communs et de luxe, tant pour enfants que pour adultes, est réputée dans tout le royaume et jusqu'à l'étranger. Les chapeliers parisiens ne se contentent pas du marché de la capitale. Certains exportent leurs produits en province, en se spécialisant selon les régions et les produits, et quelques-uns vont jusqu'à organiser des échanges avec l'étranger. Les chapeliers parisiens importent aussi des produits provinciaux, notamment rouennais, de moindre qualité que les leurs mais susceptibles de plaire à des clients moins aisés.

La nature même des inventaires rend difficile une chronologie des modes de chapeaux, et il faut alors en combiner les informations avec celles délivrées par l'iconographie et la littérature de l'époque. Il convient aussi de garder à l'esprit que le goût dicte autant voire plus que la mode les choix du client, et qu'un chapeau à la mode ne coïncide pas toujours avec un chapeau à son goût. En plus d'une large gamme de produits, le client dispose de différents moyens d'acheter son chapeau, selon les endroits ou ses capacités de paiements.

Les relations entre chapeliers sont une composante importante de l'économie chapelière. On note une forte interdépendance de la production entre chapeliers parisiens. Ces transactions permettent d'élaborer une certaine conception de la « concurrence » à l'époque moderne. Qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel, on note un large recours au crédit qui, ajouté à l'immobilisation de capitaux dans les matières premières, l'outillage et les marchandises finies, rend précaire l'équilibre financier des chapeliers<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Un phénomène déjà remarqué par Françoise Piponnier à propos des artisans du textile à Dijon (Françoise Piponnier, « Les Ateliers des artisans dijonnais du textile d'après les inventaires mobiliers (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Autour de l'habitat textile...*, p. 4).

## A. EFFETS DE MODE ET GOÛT : DES MARCHANDISES QUI FONT LA PART BELLE AUX PRODUITS DE LUXE.

Les inventaires après décès livrent une grande diversité de chapeaux prêts à être vendus<sup>2</sup> car les combinaisons selon les clients sont multiples, entre la nature de l'étoffe, son poids, sa couleur, la coiffe, la présence d'une couverture de tissu ou non, les bords, le cordon. Ces caractéristiques ne sont pas toujours réunies, la description se limitant parfois aux principaux traits. Notamment, il n'est jamais fait état de la taille précise du chapeau, tant pour les ailes que pour la hauteur de la calotte. Dans ces conditions, retracer les évolutions de forme de chapeaux à travers ces inventaires est une chose impossible. On peut néanmoins observer quelques tendances.

Dans le troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle, certains chapeaux débités par les chapeliers parisiens qui ont une rosette carrée sont décrits comme des feutres carrés. On en trouve chez Jacques Cousinot « de layne d'Espagne vieille façon sans garniture », et même « une douzaine de chapeaulx carrez couvertz de taffetas vieille façon desquelz on ne pourra referer aucuns deves »<sup>3</sup>. Chez Denis d'Ivry ils sont prisés dans le même article que des feutres ronds et « espaignez », tous pouvant être noirs ou de couleur<sup>4</sup>. Il y en a également chez Christophe de La Haye en 1585 où ce sont des chapeaux noirs à l'espagnole qui sont carrés<sup>5</sup>. Dans ce même inventaire sont prisés des chapeaux à l'espagnole à demi ronds, cent trois « sobrieres espagnoles » à 6 £ les douze et soixante-douze autres à 4 £ les douze demi-ronds<sup>6</sup>. En 1661,

---

<sup>2</sup> Les inventaires comprennent aussi la prisée des ouvrages non fini, comme chez Nicolas Breton, Nicolas Gillebert, Daniel Hélot (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 48, inventaire du 8 février 1545 (Georgette Vienne, femme de Nicolas Breton), ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Bouillet, femme de Nicolas Gillebert), ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot). Ils peuvent être non garnis (ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet)), non arçonnés (ét. LXXXCI, 98, inventaire du 29 avril 1557 (Catherine Chenevys, femme de Raoullin Charpentier)), simplement bâtis comme chez Charles Vassé (ét. XLV, 258-259, inventaire du 16 novembre 1643 (Charles Vassé)), des chapeaux en blanc imparfaits (ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine femme de Pierre Coqu)), non parachevés (ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot)) ainsi qu'à teindre (ét. IX, 145, inventaire de février 1565 (Madeleine Cornet, femme de Jérôme, Vallois) et ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page)) dont dix chapeaux noirs non teints en bleu).

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot).

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry).

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye). Dans les inventaires des particuliers les chapeaux carrés sont attestés de 1571 à 1590 (voir deuxième partie, chapitre premier, A, 3 Décrire le chapeau, une gageure., p.396).

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye). Ces « sobrieres », francisation du terme espagnol « sombrero », sont peut-être des produits importés des Espagnes.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

dans l'inventaire d'Adam Mégent, ce sont des vigognes et des demi-castors qui sont qualifiés de ronds<sup>7</sup>.

Les priseurs, mêmes maîtres chapeliers, ne décrivent la taille que relativement. Les chapeaux d'enfants combinent parfois les termes d' « enfants » et de « petits », comme dans l'inventaire de Denis d'Ivry, faisant ainsi plutôt référence à la taille de la calotte<sup>8</sup>. L'adjectif grand en revanche s'appliquerait plus aux bords qu'à la calotte. Les chapeaux façon de Rouen qualifiés de grands dans le stock de Pierre du Carnay se différencient des chapeaux de Rouen simples prisés seulement trois livres de moins la douzaine<sup>9</sup>. Pour des mentions précises de la taille des bords, il faut se reporter à l'inventaire de Pierre Fredin en 1588 qui fait état de petits chapeaux également à petits bords<sup>10</sup> ou alors à celui de Raymond Meignan qui comprend des chapeaux gris communs à gros bord, prisés 2 £ pièce<sup>11</sup>.

#### **1. Un prix relatif au poids et à la qualité.**

Plus que la taille du chapeau, c'est son poids et la qualité de ses matériaux qui en font la valeur. Si l'on compare le prix des demi-castors inventoriés chez Pierre Coqu, les premiers castors « communs » reviennent à 15 £ pièce, les seconds, « plus fins » à 21 £ pièce, les « parfins » à 60 £ pièce, les « plus légers » à 18 £ pièce. À titre de comparaison le castor commun à 15 £ revient aussi cher que les vingt-cinq livres d'ustensiles d'étain commun présentes chez Pierre Coqu ; le castor plus fin à 21 £ pièce vaut autant que les onze tableaux sur toile et les armes réunis, le castor plus léger légèrement plus que les vingt-cinq livres d'ustensiles de cuisine d'étain sonnant ; quant au « parfin », à la pièce il dépasse le prix du plus cher objet mobilier de Pierre Coqu, à savoir sa couche garnie estimée à 49 £<sup>12</sup>, et si on le compare au mobilier de Daniel Hélot, le chapeau parfin vaut autant que la cassette de nuit d'ébène et de marbre jaspée<sup>13</sup>. Chez Jacques Collin on prise des chapeaux « forts et légers »

---

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry).

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 31, inventaire du 4 octobre 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 6 août 1588 (Pierre Fredin). Ils sont aussi doublés de taffetas et prisés 30 sols pièce.

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>13</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).



### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

ensemble pour une moyenne de 22 £ pièce<sup>14</sup>. Les termes de « fort » et de « léger » s'appliquent aussi aux chapeaux qui ne sont pas de castor. Par exemple, Christophe de La Haye a parmi ses marchandises des chapeaux blancs, les uns forts, prisés 15 sols pièce, et d'autres légers, à 6 sols 8 deniers pièce<sup>15</sup>. Louis Faron en détaille des légers à 23 ou 26 £ pièce, mais aussi des « de moyenne force » à 25 £ pièce, ainsi que des « bourgeois » à 30 £ pièce<sup>16</sup>. Rien ne permet de comprendre en revanche ce que représentent les chapeaux de « sept sortes » que vend Adam Mégent, prisés 5 £ pièce<sup>17</sup>.

Certains priseurs sont plus précis sur le poids des chapeaux. Le poids est estimé en onces, quarteron et livres, oscillant entre sept et quinze onces – deux cent quinze grammes et quatre cent cinquante-neuf grammes – selon l'Encyclopédie et *L'Art du chapelier*. Les inventaires livrent des chiffres un peu différents. Celui de Jean Prevost comprend des chapeaux pesant une once – donc trente grammes et demi -, trois quarterons - trois cent soixante-quinze grammes -, un quarteron – cent vingt-cinq grammes -, dix onces – trois cent six grammes -, demi livre (deux cent cinquante grammes) et des chapeaux forts<sup>18</sup>. Il en va de même chez Mathieu Souplet qui décrit des chapeaux de feutre blanc d'une livre, de trois quarterons et de dix onces<sup>19</sup>. Quelques années plus tard, dans l'inventaire de Gaspard Bouchart, on trouve des chapeaux de dix onces, de quatorze – quatre cents vingt-huit grammes et demi - et d'une livre – cinq cents grammes -, que l'on retrouve chez Pierre Le Page<sup>20</sup>. Celui de Raymond Meignan voit l'apparition de chapeaux de vingt-deux onces – six cent soixante-treize livres -, dix-huit, cinq quarterons en plus du trois quarterons déjà rencontré, soit des chapeaux dépassant la livre pesante<sup>21</sup>.

## **2. L'importance du castor et de la vigogne dans les stocks.**

Il est difficile d'associer à une représentation iconographique un type de chapeaux

---

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

<sup>15</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye).

<sup>16</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>17</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>18</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet).

<sup>19</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 60, inventaire du 2 janvier 1591 (Mathieu Souplet l'aîné).

<sup>20</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, n°36, inventaire du 26 juillet 1613 (Gaspard Bouchart) et ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

<sup>21</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

rencontré dans les inventaires<sup>22</sup>. Sur les soixante-douze inventaires comprenant des marchandises de chapeaux, onze dépassent la moyenne de la prisée totale des marchandises<sup>23</sup>, soit 853 £ 12 sols, et regroupent à eux seuls plus de 80 % de la valeur totale de celles-ci. Au bas de l'échelle, vingt-cinq ont moins de cent livres de marchandises, et vingt-neuf en ont entre cent et cinq cents.

#### a. *Le roi castor, le prince vigogne*

Les marchandises de castor entrent pour une grande part dans ce montant élevé. Vingt-trois chapeliers en débitent, soit presque un chapelier sur trois, mais la plupart vivent au XVII<sup>e</sup> siècle, la première mention de marchandises de castor étant de 1585, sous l'expression « façon de castor »<sup>24</sup> et celle de demi-castors en revanche en 1610<sup>25</sup>, pour des prix variant d'1 £ 16 sols<sup>26</sup> à 60 £<sup>27</sup>. L'ensemble représente près du quart du montant total, alors qu'en nombre, ces chapeaux de castor ou de demi-castors ne représentent que 3 %. Raymond Meignan a ainsi en stock soixante-seize chapeaux contenant du castor, pour un montant de 1 752 £, sur un total de mille six cent vingt-neuf chapeaux d'une valeur de près de 7 200 £<sup>28</sup>. Ces chapeaux de castors représentent donc 4 % de son stock en nombre mais plus de 24 % en valeur. Chez Charles Marceau en 1655, 9 % des chapeaux contiennent du castor, pour plus de 29 % de la valeur du stock. Chez Pierre Coqu et Adam Mégent la place des marchandises de

---

<sup>22</sup> En annexe 26, p. 50, se trouvent quelques illustrations de ce qui se pouvait se porter à Paris entre 1550 et 1650. Pour les chapeaux du début de la période nous renvoyons aux célèbres portraits des membres de la noblesse du XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'aux patrons de l'annexe 6, p. 23-25. Aucune représentation n'a pu illustrer les chapeaux de Metz ou de Lorraine, ni ceux de Lyon. Il faut avoir à l'esprit les décalages entre la réalité et les représentations iconographiques, ainsi que le degré d'attention au détail. Par exemple, les broderies des chapeaux ne sont jamais apparentes, pour une raison toute simple, à savoir la taille effective du chapeau dans l'œuvre qui ne permet pas de descendre à une telle précision. De plus, l'essence même de l'estampe, principale source iconographique pour les représentations populaires, laisse une fausse impression de monochromie noire sans pouvoir prendre en compte les bords de couleurs et autres.

<sup>23</sup> Estimée à 60 703 £ 10 deniers, la moyenne est de 843 £.

<sup>24</sup> Ils sont prisés 3 £ 5 sols 5 deniers pièce en 1585 (Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye)).

<sup>25</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau). Les demi-castors n'apparaissent pas dans l'inventaire réalisé un an auparavant. On en retrouve chez Pierre Coqu, Charles Marceau, Jérôme de Jouy, François de Guerry, Daniel Hélot et Adam Mégent (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu), ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau), ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy), ét. II, 203, inventaire du 7 février 1656 (François de Guerry), ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>26</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. XVI, 163, inventaire du 17 mars 1611 (Georges Dudeffoy).

<sup>27</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>28</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

castor est encore plus importante. Chez le premier, presque la moitié des chapeaux sont de castor et valent près de 60 % de son stock, tandis que pour le second, les marchandises de castor représentent un quart du nombre de chapeaux débités mais 60 % du montant du stock. Louis Faron n'a qu'un dixième de son stock en castor mais il représente près du tiers du montant<sup>29</sup>. L'état et la forme du chapeau peuvent expliquer les différences de prix : ceux estimés à 1 £ 16 sols pièce sont vieux, à petits bords et « hors de mode ». Un petit bord fait baisser le prix - six autres castors à petits bords sont prisés 9 £<sup>30</sup> ; trois sont garnis de coiffes de satin pour un prix de 14 £ pièce en 1637 mais en 1635 ils valent 33 £ pièce<sup>31</sup>, cinq autres ont des bourses piquées pour 3 £ 12 sols pièce, deux ont des galons d'or pour 3 £ pièce<sup>32</sup>. Chez Adam Mégent, la couleur n'influe pas sur le prix, les castors gris ou noirs étant vendus au même prix de 30 £ pièce. Il en va de même entre ces castors noirs « à la mode garnis de leurs coiffes » et ces simples « castors gris ». Daniel Hélot en débite à 32 £ pièce, et des demis castors à 14, 20 £, et pour les ordinaires, à 15 £ pièce<sup>33</sup>. En matière de couleur, les castors et demi castors peuvent être blancs, gris et surtout noirs.

Les chapeaux de vigogne apparaissent beaucoup plus tardivement, en 1610, et seulement dans treize inventaires<sup>34</sup>. Le nombre de chapeaux de vigogne prisés est quasiment équivalent à celui des castors, mais leur valeur totale est presque trois fois moindre – 7 500 £ contre 20 200 £. Les deux tiers des chapeliers vendant des vigognes vendent aussi du castor, et pour trois d'entre eux y consacrent une grande part de leurs capitaux. Chez Pierre Coqu on trouve ainsi deux cents chapeaux de castor valant 3 300 £ environ et cent soixante vigognes, pour près de 1 500 £. Chez Daniel Hélot aussi leur nombre est équivalent, mais leur valeur est moitié moindre. Chez Charles Marceau en 1655 en revanche les marchandises de vigogne

---

<sup>29</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy), ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent), et ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>30</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médelin et Jeanne Voyer).

<sup>31</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan) et ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger).

<sup>32</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 287, inventaire du 4 décembre 1587 (Marguerite Parain, femme de Jean Juhé) et ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

<sup>33</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>34</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

sont deux fois plus nombreuses que celle de castor, mais leur valeur est quasi équivalente<sup>35</sup>. Comme les castors, les chapeaux de vigogne semblent être de couleur grise, noire ou blanche, à l'instar de ceux trouvés chez Daniel Hélot, avec une majorité de vigognes noirs<sup>36</sup>. Chez Louis Faron, les vigognes blancs, prisés 5 £ pièce, sont à peine plus chers que les vigognes tels quels à 4 £ 5 sols pièce, et à peine moins que les simples vigognes à 6 £<sup>37</sup>. Les premiers demi-vigognes apparaissent chez Nicolas Roger, sous le terme de « vigogne partie fins et partie laine commune », à 9 £ pièce, et sous leur vrai nom chez Daniel Hélot, à 6 £ pièce<sup>38</sup>. Arrivées plus tardivement sur le marché parisien, les marchandises de vigogne semblent avoir rattrapé celles de castors dans les années 1640 en offrant la même gamme de couleurs et de qualité pour un moindre coût, car leur prix oscille entre 6 et 12 £ pièce.

Les chapeaux en poil de lapin et de lièvre sont tout aussi rarement inventoriés. Si on laisse de côté les chapeaux décrits comme simplement de poil, on en repère à peine deux cents, soit 1 % du nombre total de chapeaux, mais trois des six inventaires en comprenant en concentrent cent soixante-huit à eux seuls et ils peuvent cohabiter avec des marchandises de castor comme chez Raymond Meignan. La première mention est faite chez Michel de La Croix, en 1608, avec ces trois chapeaux de poil de « connil garny de coeffes piquées », prisés trois livres pièce<sup>39</sup>. Le chapeau de lapin semble pouvoir se décliner en différentes qualités, sur le modèle de ceux de laine, de vigogne ou de castor, comme la mention de lapin « fin » chez Nicolas Desloges le laisse entendre<sup>40</sup>. Ceux que débite Michel Darras sont un mélange de lapin et de laine, mais plus intéressant, sont « façon de Paris » ou « façon de Lyon », peut-être une méthode de fabrication qui différencie les deux villes : leur prix va d'1 £ et demie la pièce à 4 £ pièce<sup>41</sup> pour une moyenne de 2 £ 13 sols. Le seul à mentionner des marchandises de lièvre est l'inventaire de Raymond Meignan, dont vingt-cinq chapeaux sont décrits comme

---

<sup>35</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu), ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot) et ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>36</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>37</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger) et ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>39</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 572, inventaire du 7 mai 1608 (Suzanne François, femme de Michel de La Croix).

<sup>40</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges).

<sup>41</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras) et ét. LII, 34, inventaire du 31 juillet 1648 (Noël Protais).

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

blancs, en attente de teinture ou non<sup>42</sup>. L'inventaire de Louis Faron regorge de chapeaux de « poils », sans que l'on sache s'il s'agit de lapin, de lièvre ou d'autre chose : il est d'autant plus intéressant qu'il en présente une grande variété, de l'ordinaire à 4 £ pièce, au bourgeois à 4 £ 5 sols pièce, soit autant qu'un vigogne tel quel, des blancs à 3 £ 15 sols ou 2 £ 5 sols pièce, des simples à 4 £ pièce, des chapeaux de page à 40 ou 50 sols pièce<sup>43</sup>.

#### b. Des chapeaux « à la mode de ... »

Tous les chapeaux ne sont pas à la mode parisienne. Les noms et adjectifs géographiques de certains attestent de ces modes et de leur diffusion jusque dans la capitale. Les descriptions sont en revanche pauvres sur les spécificités de chacun et l'iconographie est de peu d'aide.

On trouve ainsi des chapeaux dits de Metz dans trois inventaires de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Nicolas Gillebert en a six en stock, Denis d'Ivry, le dernier chez qui ils sont attestés (1578), cinq de couleur noire prisés 3 £ pièce tandis que ceux vendus par Jean Bocage sont tous de couleurs, frisés, et bordés d'un petit passement, en grande ou en petite taille, valant à peine 5 sols pièce<sup>44</sup>. L'inventaire de Jean Bocage fait aussi état de chapeaux de Lorraine. Il n'est pas le seul à en débiter, car on conserve la promesse de vente de Gilles Rideau, marchand chapelier à La-Fère, envers Jacques Plamont et Jean Prevost, pour de tels chapeaux, décrits comme forts, noirs, de fine laine mais « a la mode de Lorraine », pour un prix de 10 £ les douze et qui seront livrés aux frais de Plamont en fin d'année 1564<sup>45</sup>.

Les chapeaux d'allemand ou façon d'Allemagne sont aussi des produits qui disparaissent à partir du dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. Chez Claude Pesset ils sont « picquetz et velluz », chez Nicolas Legrand de sayette, chez Jacques Broutesauge « picquez de soye façon d'alemandz », mais c'est chez Achille Ladhivé qu'ils sont les plus ornés : les cinq chapeaux d'Allemagne sont « moyens, noirs, doblez de taffetas par devant, garnyz de leurs cordons de petite crespé et cordon de guinpalle », trois autres sont « picquez, noirs, au court poil, fasson

---

<sup>42</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>43</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>44</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Boulet, femme de Nicolas Gillebert), ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry) et ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>45</sup> Arch. nat., Min. cent., VIII, 311, promesse du 21 juin 1564.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

d'Allemagne, doublez de velours par dessous, le bord de taffetas pardevant, garnyz de leurs cordons a natte de gryalle<sup>46</sup> » et leur prix peut aller jusqu'à 1 £ pièce<sup>47</sup>. Si on en juge d'après l'iconographie de l'époque, les chapeaux d'Allemagne se reconnaissent à leur aspect plat à larges bords.

Les bréda sont, selon *l'Encyclopédie méthodique*<sup>48</sup>, des chapeaux gris de pure laine de mouton mais très lourds et d'aspect peu raffiné. On trouve extrêmement peu de mentions de ce type de chapeaux, présents dans seulement trois inventaires, des années 1635, 1639 et 1661, prisé à la pièce 7, 5 ou 3 £<sup>49</sup>. On peut envisager que certains chapeaux de laine grise que l'on retrouve, eux, beaucoup plus souvent dans les inventaires, en soient également sans en porter le nom, même si dans l'inventaire de Nicolas Roger les brédas sont bien distincts des simples chapeaux gris. Par exemple, la formulation du priseur des marchandises d'Adam Mégent en 1661 laisse planer le doute : si on envisage qu'il ne s'agit pas d'une erreur de rédaction, les « trois autres bredas » prisés juste après « treize autres (chapeaux) de leine gris raz » ne se distinguent de ces derniers que par leur prix. Ce nom, plus vendeur, peut leur avoir été donné par allusion aux chapeaux hollandais qui sont de forme conique et parfois gris. Une obligation passée le 18 septembre 1655 fait état de la vente par Antoine Houdart, marchand chapelier à Paris, d'un castor gris et d'un « bredas » gris avec leurs coiffes et cordons pour 75 £ à un écuyer poitevin<sup>50</sup>.

L'inventaire de Raymond Meignan ne contient pas de brédas, mais des chapeaux de Hollande de quatre sortes, qui se divisent en fins et communs, et en simple et double bord. Rien ne permet d'affirmer qu'ils ont la forme élevée et conique d'un pain de sucre telle qu'on peut les voir dans les tableaux et les gravures hollandaises. Leur prix varie de 4 à 5 £ pièce<sup>51</sup>.

---

<sup>46</sup> Le terme de « gryalle » n'est attesté dans aucun dictionnaire.

<sup>47</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), ét. LIV, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemercier, femme de Nicolas Legrand), ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge) et ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé). Nicolas Gillebert en débite sans plus de précision que leur prix de trois sols pièce (ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Boullet, femme de Nicolas Gillebert)).

<sup>48</sup> *Encyclopédie Méthodique*, vol. 15 « Commerce », Paris, chez Panckoucke, 1783, tome I, article Chapeau p. 496.

<sup>49</sup> Arch. nat., Min. ent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger), ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>50</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. IX<sup>xx</sup> XV, obligation du 18 septembre 1655.

<sup>51</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

En ce qui concerne les quelques chapeaux qualifiés d'espagnols ou façon d'Espagne, il est difficile de savoir si l'appellation fait référence à une forme particulière, une production effectivement espagnole, ou tout simplement à un chapeau de laine d'Espagne, une des marchandises les plus communes à Paris à l'époque moderne puisque dix-neuf inventaires en mentionnent explicitement. Le cas des quatre feutres façon d'Espagne à 10 sols pièce de Jacques Broutesauge est plus douteux<sup>52</sup>. Il en va de même pour les feutres de Christophe de La Haye, appelés « sobrières espagnoles », déformation de l'espagnol *sombrero*, qui s'opposent aux chapeaux espagnols demi ronds prisés dans le même article, sans que leur vraie forme soit précisée<sup>53</sup>.

Le chapeau « à l'albanoise » est d'une grande rareté dans les inventaires et reste plutôt à la mode dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle : il fait ainsi partie des marchandises que Jean Duffeffoy l'aîné vend à son gendre Jean Coquerel en 1590, prisés dans le même article que des chapeaux ronds à 2 £ pièce<sup>54</sup>. Leur forme est en réalité celle que l'on connaît sous le nom de pain de sucre au XVII<sup>e</sup> siècle, à savoir un chapeau dont le bonnet ou la calotte est haute et en pointe – on ignore les caractéristiques des ailes et bords en revanche.

Un autre type de chapeau connaît un succès relatif mais grandissant au XVII<sup>e</sup> siècle dans la capitale, et témoigne du développement d'un centre de chapellerie que l'on peut aller jusqu'à qualifier de second en rang après Paris. Il s'agit des chapeaux produits par les chapeliers normands, qui entretiennent des rapports privilégiés avec leurs homologues parisiens. En effet, si on excepte les chapeaux façon de Lyon - et de Paris - cités dans un seul inventaire, celui de Michel Darras en 1616, le reste des mentions de chapeaux produits en province fait référence à la Normandie. Ils sont concentrés dans douze inventaires, le premier datant de 1603 et le dernier de 1661, ce qui est toutefois bien peu pour parler d'une invasion de produits normands dans la capitale parisienne. Parmi ces produits normands se distinguent quatre villes. Valognes et Bricquebec, deux villes actuellement dans le département de la Manche et espacées de treize kilomètres, sont citées dans l'inventaire de Raymond Meignan, pour des chapeaux garnis ou non, de qualité commune, et pour une partie de ceux de Valognes, couleur gris bure. Les chapeaux de Bricquebec sont légèrement plus chers que ceux

---

<sup>52</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>53</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye).

<sup>54</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVIII, 23, fol. 218-219, vente portant quittance du 11 octobre 1590.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

de Valognes (2 £ 5 sols, 2 £ 15 sols, 2 £, contre 1 £ 10 sols et 1 £ 5 sols). Le même inventaire comprend des chapeaux de Rouen façon de Caudebec, associant dans un même produit deux autres villes normandes<sup>55</sup>. Les marchandises de Rouen sont les premières attestées en 1605, avec des chapeaux à bandes de taffetas ou autres, à un sol et demi ou douze sols et demi pièce<sup>56</sup>. Pour les caudebecs, il faut attendre 1610<sup>57</sup>, mais à la différence des autres chapeaux normands, ils sont les seuls à être décrits dans les ouvrages spécialisés, comme des chapeaux de laine d'agnelin, de poil et de duvet d'autruche - entendre laine d'Autriche -, ou de poil de chameau, fabriqués dans la ville de Caudebec en Normandie, actuelle Caudebec-en-Caux, à une vingtaine de kilomètres de Rouen dans le département de la Seine-Maritime. Il est fort probable que les chapeaux façon de Rouen soient des « caudebecs » avant la lettre. Leur mode et introduction à Paris remonteraient donc à la première décennie du XVII<sup>e</sup> siècle, quarante ans avant l'estimation de Peter Arnaud<sup>58</sup>. Le prix des chapeaux de Caudebec est très variable, de 5 sols 8 deniers pièce à 3 £ 10 sols chez Charles Marceau, soit jusqu'à deux fois plus que le prix d'un chapeau de laine commune. Louis Faron en débite des communs à 25 sols pièce et des fins à 50 sols pièce, tout comme Adam Mégent dont les communs valent 2 £ pièce et les fins à 3 £ pièce. Ceux de Rouen ont des prix allant d'une livre à deux pour les chapeaux chez Pierre du Carnay, proches des prix des chapeaux de Valognes, et sont bien meilleur marché que ceux de Caudebec et de Bricquebec. Les chapeaux de Caudebec restent des produits phares dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : un arrêt du 3 avril 1667 rendu entre les chapeliers parisiens et les maîtres de la ville de Caudebec, concerne non seulement la vente des chapeaux de demi-castors que celle des chapeaux de Caudebec, Pontoise et Bolbec<sup>59</sup>. Dans le sillage des chapeliers français qui fuient le royaume après la révocation de l'édit de Nantes ils

---

<sup>55</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>56</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 97, inventaire du 20 mai 1605 (Jean Duffeffoy). On en trouve également dans six autres inventaires (ét. VIII, 572, inventaire du 7 mai 1608 (Suzanne François, femme de Michel de La Croix), ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page), ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan), ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay) et ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron)).

<sup>57</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau). Sept autres inventaires en comportent (ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan), ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay), ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron), ét. LII, 34, inventaire du 31 juillet 1648 (Noël Protais), ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc), ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>58</sup> Peter Arnaud, *Les Chapeliers rouennais...*

<sup>59</sup> BnF, fr. 21793, fol. 122-123.



### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

conquièrent notamment l'Angleterre qui cherche à s'en protéger : le 27 février 1682 par exemple un bûcher de chapeaux français est organisé à Londres, tandis qu'en février 1691 les chapeliers londoniens obtiennent du Parlement anglais que les chapeliers français installés à Wandsworth, Battersea et Lambeth, dans la banlieue de Londres apprennent leur savoir-faire à des apprentis anglais à propos des caudebecs<sup>60</sup>.

#### *c. Couleur, porteur, garniture : la personnalisation du chapeau.*

La couleur de huit mille six cent quarante-cinq de ces chapeaux est mentionnée. Avec trois mille cinq cent quatre-vingt-deux mentions explicites le noir vient en tête – 40 % - suivi du blanc, pour presque un quart des chapeaux – 23 % -, du gris – 18 % - et des chapeaux de couleur mêlées, 14,7 %. Les couleurs sombres dominent, si l'on ajoute aux chapeaux noirs et gris, ceux qualifiés de minimales – seize mentions – et de bure – cent vingt-deux mentions, qui s'opposent aux chapeaux plutôt gris blanc – trente mentions. Certains clients préfèrent cependant porter des chapeaux beiges, dont Georges Marceau propose deux exemplaires à coiffes de taffetas en 1609, au prix de 30 sols chaque<sup>61</sup>, bleu, comme ce chapeau couvert de sayette bleu prisé 20 deniers chez Nicolas Legrand en 1546<sup>62</sup> ou encore orange, comme ce participant à la surprise du château de Taillebourg en 1593 que les témoins décrivent portant un castor orange et un manteau d'écarlate rouge<sup>63</sup>. Y compris quand les chapeaux sont rouges, la teinte est sombre, comme en témoignent les cinquante-cinq mentions de cramoisi repérées et les vingt-quatre chapeaux tannés<sup>64</sup>.

Les chapeaux peuvent être caractérisés par leurs porteurs. Les chapeaux et feutres pour femmes ou dames sont mentionnés dans les inventaires jusqu'en 1581 : ils se révèlent être de

---

<sup>60</sup> Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Felmakers...*, p. 26-29.

<sup>61</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>62</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemercier, femme de Nicolas Legrand).

<sup>63</sup> La couleur est assez peu discrète au regard de l'entreprise. Le château est la propriété des La Trémoille et son importance stratégique – un pont sur la Charente – a été la raison de nombreuses batailles au Moyen Âge – par exemple celle opposant Louis IX et Henri III d'Angleterre en 1242 - et pendant les guerres de Religion. Ici il s'agit d'une tentative pour faire tomber le château aux mains des catholiques dirigée par un certain Chastelnaud. C'est ce dernier qui porte le chapeau de castor orange et le manteau rouge. Un de ses acolytes laisse dans le fossé « un chapeau gris, doublé de velours vert, étant ouvert en deux endroits pour le retrousser contre le cordon » (Louis Audiat, « La Surprise des châteaux de Taillebourg et de Montandre (1593-1608) », dans *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome VIII, Saintes : Mme Z. Mortreuil-Paris : J. Baur, H. Champion, 1880, p. 296-326).

<sup>64</sup> Voir diagramme en annexe 27, p. 51.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

velours, de satin, couverts de taffetas cramoisi ou à 2 fils ou de taffetas simple<sup>65</sup>.

Les feutres et chapeaux pour enfants et de petite taille sont présents sur toute la période et sont semblables à ceux des adultes. Une majorité est de couleur grise, un grand nombre est de couleur, et contient du taffetas. Certains sont très ouvragés, comme les petits chapeaux de drap piqué à long poil de laine de plusieurs couleurs<sup>66</sup> ou ces petits feutres de couleur garnis de bandes de taffetas et bordés de soie et faux argent<sup>67</sup>. Il est difficile d'estimer un chapeau d'enfant par rapport à celui d'un adulte car ils sont trop différents pour les comparer. Il existe également des chapeaux pour « pages »<sup>68</sup>, ces jeunes garçons au service des nobles et puissantes personnes. Ces chapeaux sont très divers : on trouve des feutres de laine d'Espagne, de feutres noirs à l'espagnole carrés et petits, des chapeaux garnis de taffetas ou à bandes, des feutres de poil et laine gris et des feutres communs. À une reprise est prisé un chapeau de cocher, plutôt vieux, chez Georges Marceau<sup>69</sup>.

La mention d'homme se trouve dans huit inventaires<sup>70</sup>, plus les mentions de grands ouvrages<sup>71</sup>, mais on peut supposer qu'en l'absence de précision, chaque chapeau est par défaut pour un homme. Le terme de « marchandz » que l'on trouve chez Jacques Broutesauge ne fait pas référence à un type de chapeau spécifique aux marchands, ou calqués sur leur

---

<sup>65</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), ét. LIC, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemerancier, femme de Nicolas Legrand), ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer) et ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon).

<sup>66</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer), et ét. IX, 283.

<sup>67</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 156, inventaire du 29 juillet 1581 (Sébastien Gouffette).

<sup>68</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 526, inventaire du 8 octobre 1563 (Jeanne Maret, femme de Jean Blézar), ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé), ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye), ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet), ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais), ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay), ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron) et ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>69</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau).

<sup>70</sup> Chapeaux de velours à homme et femme, chapeaux de satin à homme et femme, chapeaux frangés de soie à usage d'homme, des feutres de taffetas à usage d'homme (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset)) ; feutres de taffetas à usage d'homme (ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585 (Nicolas Ritor)) ; des chapeaux gris de laine d'Espagne servant pour hommes qui se distinguent de ceux des pages et des enfants cités après (ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page)).

<sup>71</sup> Par exemple des chapeaux grands à poil court, chapeaux de « grans sortes » (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset)), onze grands feutres de couleur garnis de cordons de plusieurs couleurs et façons (ét. LXXXVI, 156, inventaire du 29 juillet 1581 (Sébastien Gouffette)).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

costume, mais plutôt à des chapeaux prêts à être vendus<sup>72</sup>. Trois inventaires font état de chapeaux destinés à des habitants de la campagne, ou à utiliser à la campagne, sans plus de précision sur leur forme. Ils doivent être de laine très commune à cause de leur prix avoisinant les 2 sols 6 deniers la pièce<sup>73</sup> pour les premiers, 11 sols 8 deniers pièce pour les seconds<sup>74</sup>, mais les derniers sont prisés 7 £ pièce et sont qualifiés de feutres fins noirs « pour la campagne »<sup>75</sup>.

D'autres chapeaux se caractérisent par leur garniture et évoluent en fonction de la mode. L'inventaire de Georges Dudeffoy en 1611 distingue explicitement les chapeaux avec et sans garniture, ces derniers étant prisés 18 ou 22 sols 6 deniers. Une fois garnis, ils peuvent atteindre les 4 £ pièce, comme ces chapeaux couverts de bon velours ou plus modestement ceux couverts de taffetas à 35 sols 8 deniers pièce ou 2 £. Les feutres d'Espagne proposés valent 3 £ pièce pour les garnis, 2 £ 10 sols sans garniture<sup>76</sup>. Les chapeaux doublés, que ce soient de taffetas ou de velours, couvrent toute la période, mais on observe que les chapeaux doublés de satin disparaissent après 1557. Les chapeaux à franges de soie ou non semblent être passés de mode à la fin des années 1560<sup>77</sup>. Les chapeaux à poil long et ceux à poil court ne se trouvent que dans les inventaires du début de la période<sup>78</sup>, à l'exception des sept chapeaux pelus de Pierre Le Page, des dix chapeaux de Caudebec à long poil de Pierre du Carnay et de « vingt-huit chapeaux commungs pelus » de Nicolas Roger<sup>79</sup>. Il faut attendre 1654 pour qu'apparaisse un chapeau à poil ras chez Pierre Coqu, sûrement obtenu par le travail du chapeau à la peau de chien de mer<sup>80</sup>, méthode à laquelle font peut-être référence les

---

<sup>72</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>73</sup> « Quatre douzaines chappeaux de village » Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>74</sup> « Chappeaux a court poil servant a gens de villaige » (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot)).

<sup>75</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>76</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 1<sup>er</sup> mars 1611 (Georges Dudeffoy).

<sup>77</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), ét. LIC, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemercier, femme de Nicolas Legrand).

<sup>78</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge) et ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer).

<sup>79</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger) et ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>80</sup> Cinq chapeaux gris fins à poil ras pour 20 £ (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu)).

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

chapeaux à petit poil trouvés chez Nicolas Roger<sup>81</sup>. On peut également noter l'existence de trois inventaires comportant des chapeaux frisés. La disparition de leur précision peut être attribuée à une mode du poil court convenue par tous ou correspondre tout simplement à un changement de mode à une époque où le feutre était camouflé sous une doublure de tissu qui rendait la précision inutile<sup>82</sup>.

On retrouve les motifs « picquez » sur l'ensemble de la période, pour la plupart en soie<sup>83</sup>. Ils ne doivent pas seulement correspondre à un motif d'œil de perdrix malgré ce qu'en dit l'Encyclopédie. Les bords de certains chapeaux peuvent être ornés, comme ceux d'un castor par un galon d'or fin<sup>84</sup>, ou plus modestement avec ce chapeau de velours garni d'une têtère et d'un bord de « veloux viel » pour 50 sols<sup>85</sup>, avec un passement de soie<sup>86</sup>, d'une bande de taffetas<sup>87</sup>, de velours<sup>88</sup>.

On trouve aussi des chapeaux brodés à l'aiguille, comme les deux inventoriés chez Nicolas Legrand en 1546, et dont les motifs sont inconnus<sup>89</sup>. Les broderies courent aussi sur les bords des chapeaux, comme ceux prisés chez Jean Lescoman en 1574 : huit feutres de laine de Valence, noirs, sont garnis d'une bande de taffetas et brodés par le bord, trente-huit autres de même laine noire sont garnis de taffetas jusqu'au bord et brodés par ces mêmes bords<sup>90</sup>. Mais les broderies ne s'arrêtent pas forcément au bord, elles peuvent se retrouver sur tout le chapeau comme cela semble être le cas pour cette « douzaine et demy de chapeaux noirs garnis a bande de vellours, coiffé piqué et brodez », prisés le tout 45 £, ces « deux douzaines et demye de chapeaulx pesant dix once piece garniz a bande de vellours brodé a

---

<sup>81</sup> « Vingt-cinq chapeaux de layne a petit poil », « deux douzaines de chapeaux noirs a petit poil finis » (Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger)).

<sup>82</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé), ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585 (Nicolas Ritor) et ét. VIII, 406, inventaire du 4 septembre 1591 (Jean de Saint-Lambert).

<sup>83</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), ét. LIC, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemerancier, femme de Nicolas Legrand), ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer) et ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage) notamment.

<sup>84</sup> Prisé 3 £ pièce (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page)).

<sup>85</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Bouillet, femme de Nicolas Gillebert).

<sup>86</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>87</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. VII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier) par exemple.

<sup>88</sup> Certains chapeaux sont piqués noirs au poil court façon d'Allemagne « doublés de velours pardessus le bors, de taffetas par devant » garnis en plus de cordons de natte de gryalle » (Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé)). On en trouve treize garnis de bandes de velours dans l'inventaire de Georges Dudeffoy (ét. XLV, 163, inventaire du 17 mars 1611 (Georges Dudeffoy)).

<sup>89</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIC, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemerancier, femme de Nicolas Legrand).

<sup>90</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. IX, 280, inventaire du 19 juillet 1574 (Jean Lescoman).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

l'esguille une partye picquez une partye de revesche et une partye de bourses de taffetas simple »<sup>91</sup> ou encore ces « six chapeaux gris et tannez a bourse de taffetas et de revesche a bandes de velours, bordez et ourlez »<sup>92</sup>. Ces bourses, que l'on trouve à diverses reprises en taffetas ou velours, ne sont évoquées dans aucun ouvrage technique ni dictionnaire, mais on peut avancer qu'il s'agit de renflements de tissu servant à doubler les chapeaux, et probablement froncés<sup>93</sup>. Quant aux chapeaux à « flambes de velours » chez Jacques Broutesauge, ce sont des chapeaux aux motifs de flammes, qui n'apparaissent qu'une fois dans le corpus<sup>94</sup>.

#### 3. La tyrannie de la mode.

Le chapelier reste soumis aux envies du client et aux exigences de la mode, dont les rapides variations sont l'objet de critiques : l'auteur anonyme de *la Mode qui court au temps présent* cite les chapeaux ronds à petits bords comme à la mode en 1600 mais plus du tout en 1604<sup>95</sup>, un autre écrit que

*les chappeliers se plaignent que tant de chouses nouvelles leur font perdre l'escrime (sic) en la fabrique des chapeaux : l'un les veut pointus en piramides, à la façon de pain de sucre, qui dansent en cheminant sur la perruque acheptée au Palais, garnie de sa moustache derriere l'oreille : autres les veulent plats à la Cordeliere, retroussés en mauvais garçon, (par signe seulement) avec un pennache cousu tout autour, de peur que le vent ne l'emporte : autres en veulent en façon de turban, ronds, et peu de bords*<sup>96</sup>.

Les noms satiriques donnent une description extrême des formes : chapeaux en « preseurs de loupes », chapeaux hors d'escalade, « des chapeaux forts hauts et si pointus qu'un teston les eut couverts »<sup>97</sup>, mais ces termes sont bien loin des sérieux employés par les

---

<sup>91</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet).

<sup>92</sup> Prisée la douzaine 24 £ (Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 6 août 1588 (Pierre Fredin).

<sup>93</sup> On les retrouve jusqu'en 1612, mais aucun inventaire de particulier n'en a donné à voir et on peut hésiter à les rapprocher des chapeaux portés à la cour de Henri III, froncés et doublés de tissus, qui sont passés de mode à l'époque du dernier inventaire où ils apparaissent.

<sup>94</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>95</sup> Anonyme, *La Mode qui court au temps présent. Avec le supplément*, 1604.

<sup>96</sup> Anonyme, *La Mode qui court à présent et les singularités d'icelle, ou l'ut, ré, mi, fa, sol, la de ce temps*. A Paris, par Fleury Bourriquant, en l'isle du Palais, ruë traversante, aux Fleurs royales, avec permission, 1615, p. 7-8.

<sup>97</sup> *Le Courtisan a la mode et les Loix de la galanterie* cités dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires, tome III*, Paris : P. Jannet, 1855, p. 245 en note.

CHAPITRE III  
UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

priseurs des inventaires. *Le Satyrique de la Cour* faisant parler la Mode lui fait dire à propos des chapeaux :

*Quelle nouvelleteé n'ont souffert les chapeaux,  
Combien leur ay-je fait de changemens nouveau ?  
Je leur ay fait donner la façon Albanoise,  
Qui a pour quelque temps eu le nom de Françoise,  
Puis je les ay fait plats avec un large bord,  
Ceste façon plaisoit aussi bien à l'abord :  
Mais elle a maintenant perdu sa grace,  
On n'en fait plus d'estat une autre a prins sa place,  
Qui a la teste ronde avec les bords estroits,  
Et semble mieux Turban que chapeau de François,  
Et comme le chapeau de façon renouvelle  
Fais-je pas au cordon une forme nouvelle ?  
Ne l'ay-je pas fait gros et puis apres petit,  
Tantost plat, tantost rond, selon mon appetit,  
Je ferois trop long temps si je voulois te dire  
Combien je fais par là ma puissance reluire,  
Depuis deux ou trois ans seulement les cordons  
Ayans plus de vingt fois rechangé de façons,  
Je leur ay pour un temps mis des boucles dorées  
Personne n'en a plus on les a retirees,  
Je les fais maintenant avec la moitié d'un cresse fin  
Bouffant en quatre plis et moitié de satin<sup>98</sup>.*

Ceux qui le peuvent s'offrent donc des chapeaux neufs, et dans la mesure du possible à la mode. Il est cependant difficile de rester à la mode, tant en matière de chapeaux que d'autres pièces de vêtements. L'auteur du *Jeu de boules des procureurs* écrit ainsi :

*Je vois dans leurs habits les modes surannees  
Tel a le chapeau plat, tel autre l'a trop haut,  
Tel a talon de bois, tel soulier de pitaut ;*

---

<sup>98</sup> Anonyme, *Le Satyrique de la cour*, 1624.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

*Tel haut de chausse bouffe, et tel serre la cuisse,  
L'un tient du pantalon, et l'autre tient du Suisse*<sup>99</sup>.

Pour la plupart des Parisiens, l'achat d'un chapeau usagé est plus à leur portée. Ils peuvent les trouver chez les fripiers, mais aussi chez les chapeliers en vieux, seuls habilités dans la profession à pouvoir les débiter. Ils ne sont pas censés tenir de boutique, mais des étals comme Claude et Adrien Garnier sous la porte de la Halle aux Blés<sup>100</sup>. Des chapeliers en neuf en possèdent également. Pierre de Montpellier a ainsi au décès de sa femme quatre douzaines de vieux chapeaux avec des cordons de crin tels quels, prisée la douzaine 4 £, soit 6 sols 8 deniers pièce<sup>101</sup>. Ceux trouvés chez le maître Pierre Petit valent encore moins, puisque les sept reviennent à 5 sols le tout, ou 8 deniers et demi pièce<sup>102</sup>. Louis Marais teint des chapeaux pour ses collègues mais étale aussi de vieux chapeaux de diverses couleurs, y compris ceux de ses clients<sup>103</sup>. Chez certains chapeliers ils ne forment qu'une partie de la marchandise. Au décès de sa femme en 1605 Pierre Le Page possède dans sa boutique neuf vieux chapeaux, prisés 10 sols pièce, entre des chapeaux de feutre de Valence et des chapeaux à bandes de velours<sup>104</sup>. Louis Faron détaille des vieux chapeaux de castor, de vigogne et des simples, à partir d'une livre pièce<sup>105</sup>. Georges Marceau, lui, n'en a qu'un en stock, un vieux « chapeau de cocher garni de sa coiffe de taffetas », estimé à la coquette somme de 50 sols, qu'on a dû lui confier en réparation et en rafraîchissement<sup>106</sup>.

#### B. L'INTERDÉPENDANCE COMMERCIALE ENTRE COLLÈGUES.

Un grand nombre d'actes fait état de créances entre chapeliers parisiens. Ces créances sont le reflet d'une production spécialisée et d'une vente qui ne l'est pas. Cela suppose aussi

---

<sup>99</sup> Cet opuscule est attribué à Furetière, mais il a été impossible d'en trouver une édition complète et de le dater plus précisément. Cité dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, tome III, Paris : chez P. Jannet, 1855, p. 64 en note.

<sup>100</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 80, fol. CXL, association du 31 mai 1647.

<sup>101</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 658, inventaire du 20 février 1644 (Anne Drouet, femme de Pierre de Montpellier). Par comparaison, le chapeau le moins cher à la pièce de l'inventaire de Noël Protais, réalisé en 1648, se monte à 15 sols (« huit chapeaux gris de layne commune prisez ensemble VI livres » ét. LII, 34, inventaire du 31 juillet 1648 (Noël Protais)).

<sup>102</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. XXIII, 133, n°15, inventaire du 12 mars 1587 (Catherine Chenys, femme de Pierre Petit).

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais).

<sup>104</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

<sup>105</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>106</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau).

un accord commercial tacite entre eux sur les prix de vente à appliquer, aucun n'ayant intérêt à pratiquer de plus hauts prix ou au contraire de plus bas, à moins de vouloir se mettre à dos ses collègues.

1. Une certaine spécialisation des productions selon les créances entre collègues<sup>107</sup>.

Tous les maîtres n'ont pas les moyens techniques et financiers de transformer le castor, de teindre leurs chapeaux, et doivent s'approvisionner auprès de collègues s'ils veulent enrichir leur stock. La délicate fabrication de feutres blancs, à moins d'une alternance hebdomadaire pour leur fabrication, est un autre facteur susceptible d'expliquer les transactions entre collègues. Bien évidemment, les maîtres marchands, qui ne fabriquent pas, s'approvisionnent chez leurs collègues fabricants, comme Olivier Le Page qui a 344 £ de dettes chez trois collègues, Guillaume de Largillière, Berguin et un certain Aido maître à Saint-Germain-des-Prés<sup>108</sup>.

Les créances pour des teintures sont des transactions particulières. Les chapeaux sont soit vendus au maître chapelier teinturier puis rachetés après, soit temporairement confiés, moyennant finances, au maître teinturier ou à un chapelier pratiquant la teinture en plus des autres étapes de fabrication. Claude Pesset et le teinturier Remyn étaient en affaires ensemble du vivant du maître chapelier et le compte a révélé qu'à sa clôture le teinturier était redevable de 102 sols 6 deniers, probablement en raison de vente de chapeaux et de prêt d'argent<sup>109</sup>. Dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle c'est avec le « maistre teinturier de chapeaux » Marin Masson à qui il doit 50 £ qu'Innocent Gouffette fait affaire<sup>110</sup>. Le mois précédant sa mort Louis Marais a acquis de Claude Mallet, qui sera le priseur des marchandises de son inventaire, une trentaine de chapeaux à teindre en noir<sup>111</sup>. Georges Leclerc conserve dans un livre-journal les comptes de teintures qu'il a faites pour des collègues et des particuliers, dont le montant total est de 225 £ 8 sols<sup>112</sup>. Charles Marceau recourt au moins à deux chapeliers

---

<sup>107</sup> En annexes 28, p. 52, et 196, p. 229, se trouvent les schémas de ces interactions professionnelles qu'on a pu déduire des inventaires après décès.

<sup>108</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page).

<sup>109</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>110</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 159, inventaire du 6 septembre 1583 (Laurence Louvet, femme d'Innocent Gouffette).

<sup>111</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais).

<sup>112</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649, cote six (Georges Leclerc).



### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

teinturiers, comme en atteste deux des créances de son inventaire après décès, la première de 620 £ 15 sols au sieur Campagne et la seconde de seulement 26 £ 16 sols au sieur Fauconnet<sup>113</sup>. Pierre du Carnay préfère se tourner vers le teinturier Mathieu de Massy, à qui il doit 160 £, un montant qui se rapproche des autres sommes dues à divers collègues<sup>114</sup>.

Jean Sénéchal, le seul chapelier teinturier attesté dont on conserve l'inventaire après décès, a fait réaliser une obligation qui est un compte de « certaines parties de teinture de chapeaux faite par ledit deffunt pour un certain Bralotteau pour quarante écus », tenu pour clos en janvier 1643 et non encore éteint au jour du décès du maître. Deux autres livres de teintures concernent pour l'un le chapelier Marceau, qui, bien que le livre soit clos en 1638, lui est encore redevable de 204 £, et pour l'autre un des membres de la famille Anceaulme, qui lui doit 200 £. Un dernier livre regroupe plusieurs clients, dont Jacques Farcy pour 50 £, et un nommé Guérin pour 110 £<sup>115</sup>. À cela s'ajoutent deux dettes orales sans cote, concernant toujours des teintures réalisées par le défunt, d'une valeur de 1 000 £ pour le sieur Faron et de 400 £ pour un certain Pierre François. On le retrouve également comme créancier de Jacques Collin dans l'inventaire après décès de la femme de ce dernier en 1640 mais les dettes, non inventoriées en 1645, ont dû être éteintes<sup>116</sup>.

Plus rarement, les archives donnent à voir les chapeliers en vieux à qui les fabricants confient les raccommodages, pour eux ou leurs clients. C'est le cas avec Jean Le Page, qui semble avoir donné un chapeau – le sien ? – à réparer pour 35 sols à son collègue Boiloré avant son décès<sup>117</sup>.

D'autres créances entre chapeliers relèvent explicitement de la vente de matières premières. Jean Sénéchal revend ainsi de la laine d'Espagne à un certain Étienne Coquinon, maître chapelier à Saint-Marcel, dont il a une obligation garantie par le beau-père<sup>118</sup>, et Raoullin Charpentier à Jean Blézard pour 18 £ de laine d'Espagne<sup>119</sup>. Denis d'Ivry a vendu

---

<sup>113</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>114</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>115</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal), respectivement cotes vingt, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept.

<sup>116</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

<sup>117</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 186, inventaire du 11 février 1648 (Jean Le Page).

<sup>118</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal).

<sup>119</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 526, inventaire du 8 octobre 1563 (Jeanne Maret, femme de Jean Blézard).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

l'équivalent de 87 £ 16 sols de laine à Jacques Gouffette mais dans le même temps il doit près de 164 £ à son collègue Gilbert Mallet<sup>120</sup>. L'une des dettes actives de l'inventaire du défunt Claude Gandouillier relative à la vente d'outils, de marchandises et de matières premières à son collègue de Jouy, vient plutôt de la liquidation par les héritiers de la boutique du défunt<sup>121</sup>.

Les transactions de chapeaux finis sont rarement décrites comme telles. Le plus souvent le priseur choisit d'utiliser le terme de « marchandises », une expression générale qui désigne tout aussi bien les matières premières que les produits finis. Les quantités, la nature des chapeaux et leurs couleurs sont des mentions exceptionnelles. L'inventaire des dettes actives et passives de Raymond Meignan fait ainsi mention de la dette du chapelier Caillou « pour marchandise et argent », de celle de François Le Page d'un montant 1 363 £ et de cette autre du sieur Collet de 48 £ « pour marchandise », les trois hommes étant maîtres à Paris<sup>122</sup>. Lors de l'inventaire après décès de sa belle-fille, Jacques Hullot cite une créance de 52 £ 10 sols de son fils Adam à son égard pour des « marchandises »<sup>123</sup>. Le terme est également utilisé dans les obligations : Nicolas Guyot et sa femme s'obligent corps et biens envers le maître chapelier Guillaume Marcillier pour 200 £ de marchandises, à payer dans les quatre mois<sup>124</sup> et Guillaume Le Lièvre et sa femme promettent à leur collègue François 33 £ « pour vente et délivrance de chapeau », une variante de « marchandise »<sup>125</sup>.

Chez Pierre du Carnay, un article est plus prolix en faisant état d'une dette au sieur Mahieu « pour chapeaux de vigogne vendus » et d'une autre au sieur Coqu « pour chapeaux gris », le nombre n'étant pas indiqué<sup>126</sup>. À l'inverse, la retranscription partielle du livre-journal de Charles Marceau dans son inventaire après décès en 1655 renseigne sur le type de chapeaux et leur nombre en ces termes « doit monsieur Heucher quatre douzaines de chapeaux de poil », mais non leur prix, le texte étant rayé car la dette a été réglée<sup>127</sup>. Sébastien

---

<sup>120</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry).

<sup>121</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 307, inventaire du 22 mars 1645 (Claude Gandouillier).

<sup>122</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>123</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 67, inventaire du 22 juin 1609 (Marie Bourdon, femme de Jacques Hullot).

<sup>124</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 116, obligation du 15 juillet 1632.

<sup>125</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 578, fol. 399, obligation du 28 mai 1611.

<sup>126</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>127</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Goustart, lui, a fabriqué des vigognes pour Bourgeois – 83 £ 10 sols - et des brédas pour Marceau - 47 £ 2 sols -, mais pour Barat, Collet, Ferry, Gastellier, et Bourgeois - dans un deuxième article à son nom -, ne sont mentionnées que la vente et la livraison de « marchandises de chapeaux ». Pareillement, sont dues à ses collègues Sénéchal, de Plannes, et Geoffroy, 60 £ non motivées - en ce qui concerne celles envers Sénéchal, il est presque certain qu'il s'agit de teinture de chapeaux ; la dette de 24 £ à l'égard du sieur Hémon est un « reste de marchandises de laine noire vendue a ladite vefve »<sup>128</sup>. Les créances transcrites dans l'inventaire de Louis Faron font tout autant état de « marchandises » que de descriptions plus précises, comme ces cinq vigognes consignées dans un mémoire de 1644 au sieur Cuquet marchand à Samson, ces deux chapeaux d'une valeur totale de 12 £ vendus à « Maître Antoine qui a demeuré aux Trois poissons » ou ce vigogne de 10 £ que le sieur Du Hay n'a pas encore payé<sup>129</sup>.

Parmi ces chapeliers faisant affaire avec leurs collègues, on peut s'arrêter sur quelques individus. Le maître Jean Dutilloy fournit neuf collègues parisiens pour un montant de 1 481 £ 16 sols : parmi eux on trouve un Barat et un Hémon - peut-être les mêmes que chez Sébastien Goustart -, un Rousseau, un Busseau, un Le Vat, un Sénéchal - probablement Jean Sénéchal, spécialisé dans la teinture de chapeaux -, un Langlois, un Echevella et un Mésinier, pour des créances variant entre 16 £ - Rousseau - et 536 £ - Busseau<sup>130</sup>. L'inventaire de Georges Leclerc mentionne vingt-quatre débiteurs, pour un total de plus de 2 056 £ 12 sols. Les noms des créanciers sont pour la plupart familiers comme Jean de Plannes, Anceaulme, de Cuizy, Guitonneau, Le Page – François, rue Saint-Honoré ?, et un autre rue Saint-Denis, peut-être Jean ou Nicolas -, du Carnay, de La Vairie, pour des sommes généralement inférieures à 100 £<sup>131</sup>. Henri Javelle a parmi ses débiteurs quatre chapeliers ou merciers parisiens, du Fay, Bertin, Desmaret, Bouche, pour moins de 40 £ chacun, et parmi ses créanciers, il compte un sieur Gostier pour 58 £ - trois chapeaux -, le maître chapelier Gérard Rinet pour 19 £, Guérin pour environ 60 £, Le Debrochet pour 80 £ remboursées par une douzaine de chapeaux de vigogne, et enfin Isaac Guitonneau, pour 137 £<sup>132</sup>. Le record est

---

<sup>128</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

<sup>129</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>130</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy).

<sup>131</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649, cote six (Georges Leclerc).

<sup>132</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, attermoiement du 18 juin 1644.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

toutefois détenu par Raymond Meignan, un chapelier de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, où les débiteurs professionnels sont environ soixante-dix<sup>133</sup>.

La maîtrise des dettes actives et passives relève d'un exercice périlleux. Si les créances de Nicolas Desloges ne sont pas détaillées, on sait seulement qu'il lui est dû 269 £ et qu'il doit 261 £<sup>134</sup>. C'est une gestion saine, quoique limite, de ses fournisseurs, à la différence d'Olivier Le Page qui n'avoue aucune dette active et un montant de 503 £ de dettes passives<sup>135</sup>.

#### 2. Le recours à l'association, une pratique familiale.

Une place particulière doit être faite à l'association ou société entre maîtres chapeliers. Elle concerne à la fois la vente, l'achat et l'exercice du métier, pour un temps délimité au moment du contrat, et avec des apports respectifs précisément écrits. Selon Pothier, l'association est un contrat « par lequel deux ou plusieurs personnes s'obligent de mettre en commun quelque chose pour faire en commun un profit honnête dont elle s'obligent réciproquement de se rendre compte »<sup>136</sup>. Cette pratique n'a pas encore été l'objet d'étude pour la période précédant le code du commerce de Colbert qui l'institutionnalise. On peut toutefois noter que c'est une pratique qui souffre d'une mauvaise image. On soupçonne effectivement les sociétaires de se coaliser contre les intérêts de leur profession mais surtout contre ceux de leurs clients. Elle ne se développe vraiment que dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. De l'association de dix-huit mois entre les maîtres chapeliers Jean Coquerel et Mathieu Soupplet, on ne conserve qu'un compte final, à la suite duquel Soupplet reste redevable de 6 écus envers son associé<sup>137</sup>.

C'est ce moyen qu'ont choisi en 1610 François de Saint-Aubin, Philippe Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis d'Ivry et Louis de Jouy, tous maîtres chapeliers à Paris, pour s'approvisionner en gros en castor afin d'obtenir des peaux de

---

<sup>133</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>134</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges).

<sup>135</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page).

<sup>136</sup> Henri Lévy-Bruhl, *Histoire juridique des sociétés de commerce en France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Domat-Montchrestien, 1938, p. 14.

<sup>137</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 66, compte du 15 novembre 1594.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

meilleure qualité à prix fixes<sup>138</sup>.

Claude Garnier et son fils Adrien, tous deux maîtres chapeliers, ont recours à ce genre de contrat pour l'exploitation d'un emplacement sous la porte de la Halle aux Blés. Le contrat est fait pour six ans à compter du lendemain du contrat, et pour y « accomplir au trafficq et negoce qu'ilz font a achepter des vieux chapeaux pour les reteindre et vendre ». Chacun apporte 200 £, qui serviront entre autres choses à payer les gages d'une servante qui travaillera pour les deux maîtres, les loyers des deux places et chambres qu'ils occupent. Le contrat précise également que tous deux mangeront chez le père (« et prendront les partyes leurs repas dans la chambre dudit Garnier père ») et que pour les « provisions », à savoir le vin, le charbon, le bois, qui se trouvaient appartenir au père, Adrien Garnier en a payé la moitié pour participer aux frais. Cela permet en effet de partager les risques et les profits et de mettre en commun les ressources pour une période donnée et une entreprise précise. À l'expiration du délai, si le contrat n'est pas renouvelé, chacun reprend son apport (« en fin desdites six annees les partyes reprendront chacun les deux cens livres qu'ilz ont apporté et le proffit qu'ilz y auront fait sera partagé entre eulx » par moitié<sup>139</sup>).

En cas d'échec ou de désistement d'association, chacun participe aux pertes et aux dettes proportionnellement à son apport. Ainsi, en 1635 les frères Claude et Pierre Mouin, maîtres chapeliers au faubourg Saint-Victor, se désistent de leur association : le premier acquitte le second des dettes en échange de sa renonciation aux meubles, outils, marchandises, matières premières, et dettes actives, propres à couvrir autant les dettes professionnelles (vente de laine, de peaux de lapins, de bois flotté, marchandises) que ménagères (« au sieur Lecompte, boulanger au faubourg suivant la taille qui a été faite pour marchandise de pain », prêt d'argent<sup>140</sup>).

C'est également la solution choisie par Georges Marceau et son fils Charles en 1645. Les deux parties apportent chacune 8 000 £ dans l'association, le père 1 340 £ en marchandises et 6 660 en dettes actives, le fils 4 000 en marchandises et autant en dettes actives « fournyes par ses parents » obtenues à l'occasion de son contrat de mariage avec

---

<sup>138</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 281, association du 4 octobre 1610. Il en a déjà été question dans le chapitre consacré aux matières premières en peaux, et notamment en ce qui concerne le castor (voir première partie, chapitre premier, A, 3, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, p. 40).

<sup>139</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 80, fol. CXL, association du 31 mai 1647.

<sup>140</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 232, association du 22 septembre 1635.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Catherine Collinet. L'acte stipule qu'il résidera chez ses parents, que la caisse des deniers comptants sera alternativement tenue par l'un puis par l'autre, et qu'ils se rendront compte de la recette tous les trois mois ou dès qu'un associé le demandera. Toutes les transactions doivent se faire dans le cadre de l'association, et en aucune manière dans un but personnel, toutes les promesses et mémoires seront faits au nom des deux associés. Les domestiques, à l'instar du cas Garnier, sont nourris et gagés aux frais de la société. Le loyer est acquitté par les deux. Il est fort probable que des enfants naîtront de l'union de Charles et de Catherine et que Charles Marceau n'est pas fils unique, c'est pourquoi l'acte les prend en compte en ces termes « et pour les enffans que les associez auront tant en portion qu'en nourrir hors de leurs maisons ». Les frais médicaux en revanche ne sont pas partagés. Les parents introduisent aussi une clause concernant leur désengagement de la société. Ils reprendront alors les dettes actives non remboursées qu'ils ont apportées, en payant un intérêt à leur fils. Ce dernier a la possibilité de racheter les ustensiles et les fonds de ses parents, et de reprendre à son compte le bail de la maison en laissant toutefois quelques pièces à vivre à ses parents. Si le père décède, la veuve a le choix entre quitter la société et la poursuivre<sup>141</sup>. L'inventaire après décès de Charles réalisé en 1655 indique que la société a été dissoute le 2 octobre 1646 et que les dettes, montant alors à 173 £ 12 sols, ne sont pas encore éteintes<sup>142</sup>.

Ces associations entre chapeliers se font donc de préférence dans le cadre de la famille, à l'exception de l'association pour l'achat du castor mentionnée plus haut. Outre les associations entre parents et enfants représentés par les cas de Marceau et de Garnier, on trouve des associations entre frères, comme les frères Mouin, ou entre frères et sœurs, comme celle réalisée par Geneviève Le Page et Jean Le Page, pour une durée indéterminée et un apport de neuf cents livres chacun<sup>143</sup>. On trouve même un cas d'association entre un petit-fils, Mathieu d'Abencourt, et son grand-père Mathieu Berthier, le premier apportant 500 £, le second 300 £, mais les pertes et les gains devant être répartis par moitié. L'entretien quotidien, ainsi que les salaires des chambrières et serviteurs, sont du ressort du jeune homme, le grand-père n'y consacrant pour sa part que 40 £ par an<sup>144</sup>.

Dans le cas de Marie Sénéchal et d'Hermant Henning, la situation est un peu plus

---

<sup>141</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 177, association du 25 juin 1645.

<sup>142</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>143</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 141, association du 30 juillet 1613.

<sup>144</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 36, fol. 271, association du 12 septembre 1551.

complexe. Lorsque ce marchand maître chapelier parisien originaire de Cologne épouse Antoinette Faron, fille de feu Louis Faron et de Marie Sénéchal en 1651, le contrat de mariage comporte une clause relative à une association professionnelle entre le jeune couple et la veuve. Cette dernière fait la même chose avec son autre fille Marie et son gendre Pierre Buer. Il existe néanmoins des différents au sein de cette deuxième association, notamment sur les apports respectifs, le couple prétendant avoir apporté plus de 5 000 £, la veuve estimant cette somme moindre. En 1657, après de nombreux recours en justice, deux arbitres tranchent en faveur du jeune couple, et obligent la veuve à associer ses deux gendres dans une même association, chacun pour un tiers<sup>145</sup>.

Le réseau de transactions intra-professionnel à Paris est ainsi d'une grande importance pour les chapeliers. Ils y trouvent le complément pour obtenir des matières premières, compléter leur gamme de produits, des débouchés pour leurs propres productions. Plus que dans le réseau professionnel parisien, c'est en famille que les chapeliers trouvent des associés pour subvenir à leurs affaires. Mais le marché parisien ne leur suffit pas.

### C. LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION EN PROVINCE ET À L'ÉTRANGER

La production parisienne dépassant le volume de vente dans la seule capitale, la distribution en province est donc essentielle sur ce point. C'est également en province ou à l'étranger que les chapeliers peuvent s'approvisionner en matières premières et en marchandises régionales. À l'inverse, le marché français, et parfois spécifiquement le marché parisien, sont protégés des produits étrangers par les autorités pour maintenir le commerce local au moyen de taxes sur les produits importés.

La réputation des chapeliers parisiens entraîne l'organisation de tout un réseau de distribution en province et à l'étranger que dix-huit inventaires et quelques actes annexes permettent d'appréhender. Les chapeliers parisiens ne se contentent pas de vendre à leurs collègues et voisins, ils approvisionnent également une partie du pays, principalement au Nord de la Loire, dès les années 1530, en se spécialisant selon les régions. Certains lieux

---

<sup>145</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 149, association du 20 septembre 1657.

restent mystérieux et insituables<sup>146</sup>, tels ce Frenay « Le Sacepet » ou « le Sarepet », cette paroisse de « Garguisatte » ou celle de « Bermeron » que l'on trouve tous les trois dans l'inventaire de Jean Bocage<sup>147</sup>, voire ce marchand de « Beausce » et celui de « Beaudut » avec qui correspond Jacques Broutesauge<sup>148</sup>.

**1. Un royaume presque entièrement approvisionné<sup>149</sup>.**

Les chapeliers de Picardie entretiennent des rapports soutenus avec leurs homologues parisiens. Claude Pesset est en relation avec pas moins de six marchands de Laon pour vente de marchandises de chapeaux, avec une obligation pour cinq d'entre eux - Pasquier Destret, Husson Ranigart, Claude Cotte, Gilles Drespart et Pierre Guilbon -, et deux pour Nicolas de Fer, pour un montant total de 116 £ 7 sols 6 deniers<sup>150</sup>. Il entretient également des relations avec un marchand d'Amiens, Jean Tonnelier, qui lui doit une certaine somme non précisée depuis deux ans - il est cependant noté que la somme doit être payée dans les huit jours suivant la rédaction de la promesse...-, tout comme Pasquier Paulmyer qui fournit Nicolas Boytel, notamment une douzaine de chapeaux à pointes de soie et pointes d'argent avec passement, demandée par missive, qui n'est qu'imparfaitement payée à la mort du chapelier<sup>151</sup>. Jacques Broutesauge semble également fournir des chapeliers amiénois : à sa mort en 1550, trois d'entre eux lui doivent encore de l'argent, pour des dettes qui remontent au plus tard à trois ans, à savoir Jean Saguyer pour 46 £ 5 sols, Jean Saguyer le Jeune - probablement le fils du premier à moins qu'il ne s'agisse d'un oubli du scripteur dans le premier article - pour 12 £ 12 sols 7 deniers et Jean Driart pour 43 £ 1 sol 8 deniers<sup>152</sup>. Il fournit aussi un chapelier de Montdidier, Antoine Collier, qui lui doit encore 13 £ 10 sols, et s'est vu fournir quatre chapeaux noir fins et deux gris fins pour 10 £, qu'il avait demandés par

---

<sup>146</sup> Sûrement par erreur de lecture.

<sup>147</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage). Le dernier a comme précision la « vicomté de Vire » : avec une première mention d'un Magny près de Saint-Clair-sur-Epte, il est probable que ces lieux soient également en Normandie.

<sup>148</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge). Ils lui doivent respectivement 83 £ 16 sols et 176 £ 9sols, mais leur région probable n'a pu être déterminée, ni ces lieux retrouvés.

<sup>149</sup> Voir la carte en annexe 29, p. 54-55.

<sup>150</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>151</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer). Nicolas Boytel doit encore 49 £ 2 sols par une autre obligation, et 3 £ 2 sols pour les douze chapeaux à pointes.

<sup>152</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge). Eusèbe Demancourt, débiteur envers Jacques Broutesauge pour 113 £, est indiqué comme marchand mais sans mention de la ville : les obligations ayant l'air d'être plus ou moins rangées par villes et la sienne se trouvant entre deux obligations d'amiénois, on peut supposer qu'il réside également à Amiens.



### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

lettre, et Julien Delebat, marchand à Saint-Quentin, qui lui a remboursé 5 écus – 15 £ - mais qui lui doit encore 110 sols pour deux douzaines de feutres moyens garnis. Plus au nord, on trouve également deux marchands de Calais parmi les relations de Daniel Hélot, un nommé De la Force, enseigne de la Sirène à Calais, qui lui doit 112 £ et un certain Pouthon redevable de 100 £<sup>153</sup>. Un marchand de Boulogne recourt aussi aux services de Raymond Meignan<sup>154</sup>. Plus au nord, hors du royaume de France pour encore quelques années, Charles Marceau fait affaire avec un marchand de Bergues « Saint-Vinon » - pour Bergues, Saint-Winoc<sup>155</sup>.

Les chapeliers champenois font aussi appel à des fournisseurs parisiens. À Reims, Claude Sourda, Gilles de La Croix, Michel Foison le jeune et André Auger s'approvisionnent tous les quatre chez Jacques Broutesauge et lui sont redevables ensemble pour un montant de 90 £ 33 sols<sup>156</sup>, pareil pour Jérôme Thierron, marchand, qui demande par une lettre de novembre 1643 à Henri Javelle que lui soient livrés trois chapeaux gris brun pour 59 £ 10 sols<sup>157</sup>, et Toussaint Le Poivre débiteur de Raymond Meignan pour 89 £ en 1637<sup>158</sup>. En revanche c'est Jacques Plamont et Jean Prevost qui se font livrer des chapeaux forts, noirs, « à la mode de Lorraine » par Gilles Rideau, un marchand chapelier de La-Fère-en-Tardenois<sup>159</sup>, puis Pierre Coqu, chapelier parisien qui s'approvisionne chez le rémois Frizon pour 50 £<sup>160</sup>. La capitale champenoise n'est pas en reste avec huit chapeliers présents sur trois inventaires : Antoine de Saint-Aubin se fournit au moins par trois fois auprès de Claude Pesset, dont une fois pour quatre douzaines de chapeaux de sayette d'une valeur de 14 £. Ses collègues François Hennequin, Pierre de Corbevoye et Nicolas Sorel font de même pour une somme de 109 £ 4 sols, dont 20 effectivement payées à la mort du créancier<sup>161</sup>. En 1571 c'est Jean Charonnet, marchand mercier à Troyes, qui fait appel à Achille Ladhivé pour 20 £ de fourniture, de même que le marchand Pierre Paniron et le chapelier et mercier Jean Beron redevables de 54 £<sup>162</sup>. Les dernières occurrences d'un marchand de Troyes sont parmi les

---

<sup>153</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>154</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>155</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>156</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>157</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, attermoiement du 18 juin 1644.

<sup>158</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>159</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 311, promesse du 21 juin 1564.

<sup>160</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>161</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>162</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

débiteurs de Raymond Meignan en 1637 et ceux de Richard Fauvé en 1652. Le premier est débiteur de 45 £, tandis que le second, un chapelier du nom d'Antoine Lebon, par un acte passé en 1649, doit encore 385 £ pour des marchandises<sup>163</sup>. Montdidier est la troisième ville champenoise où des chapeliers parisiens semblent exporter leurs produits. Pierre Fredin conserve en effet des créances à recouvrer sur quatre marchands - Jacques Lecoœur, Jacques Balhan, Antoine Tournant et Nicolas de Blanzly - pour des sommes qui s'échelonnent entre 19 £ et 319 £ 10 sols 10 deniers<sup>164</sup>. Une dernière occurrence champenoise se trouve dans l'inventaire de Raymond Meignan, avec le marchand rethelois Étienne Gueur, à qui il a envoyé des marchandises d'une valeur de 30 £<sup>165</sup>.

Outre Château-Thierry, Pierre Fredin vend également dans le Maine et en Anjou. Six de ses débiteurs sont des marchands du Mans : Laurent Uger pour 295 £ 5 sols en une quittance et en sommes portées au livre journal, René Bourrée pour 179 £ dont il ne reste plus que 2 £ à payer, Louis Grudé pour 144 £, Guillaume Haigné pour 136 £ 2 sols, Jean Tiger pour 122 £ 10 sols, Thibault Crepin pour 19 £ 5 sols et Jean Langlois pour 14 £ 10 sols. Un autre, Jean Lohier, résidant à Baugé, lui est redevable de 40 £ 2 sols<sup>166</sup>. Des chapeliers angevins sont aussi attestés dans les débiteurs de Denis d'Ivry en 1578 pour deux envois de marchandises en un an, d'une valeur totale de 66 £, et chez Pierre du Carnay en 1640 pour un montant de 83 £ de marchandises envoyées à un nommé Nicolas Guillemette<sup>167</sup>. Pierre Coqu est en rapport avec trois marchands d'Angers, dont deux effectivement chapeliers, le sieur Rochet pour 45 £, et le sieur Henault pour 79 £ dont le paiement est à retirer par le sieur Belot, marchand de la ville et correspondant probable de Pierre Coqu<sup>168</sup>.

Assez curieusement, on ne commence à trouver de créances entre les chapeliers parisiens et les chapeliers rouennais qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Édouard Gosselin a repéré une obligation du 11 décembre 1604 par laquelle Jacob Pouchet, Pierre Ferry et Jean Feron,

---

<sup>163</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan) et ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé).

<sup>164</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>165</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>166</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>167</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry) et ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>168</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

fabricants de chapeaux à Rouen, s'engagent envers Ferry Gaumont, marchand chapelier à Paris, pour lui fournir tous les chapeaux qu'il désirerait avoir, à savoir des chapeaux noirs à grands bords et d'autres à bords moyens<sup>169</sup>. Dans les actes parisiens, la première mention date de 1637 et figure chez Raymond Meignan, qui entretient des rapports avec sept chapeliers rouennais attestés comme tels. Cinq lui doivent pour 1 822 £ 14 sols tandis qu'il doit 1573 £ à deux autres, dont près de 1 300 au seul Pierre Cousin<sup>170</sup>. En 1640 deux inventaires font état de chapeliers rouennais. Pierre du Carnay a acheté une presse d'une valeur de 80 £ au sieur Mazurier et une soixantaine de chapeaux au sieur Calandy pour 200 £, plus une autre promesse de 80 £<sup>171</sup>. Dans son livre journal Jacques Collin a inscrit une créance de 700 £ dues par un sieur Poniche de Rouen<sup>172</sup>. En 1644 le chapelier rouennais Robert Corneille fait partie des créanciers avoués par Henri Javelle pour environ 120 £, et en 1653 c'est Jean Juhé qui confesse un reste de créance de 130 £ sur 318 envers le chapelier rouennais Le Vacher<sup>173</sup>. Parmi les créanciers de Macloud Maralde, un seul chapelier de Rouen est attesté, Noël Maillard, pour la somme de 1 041 £ 10 sols, pour ce qui semble être à la fois des marchandises finies et des matières premières (« un ballot de poil d'autruche (*sic*) »)<sup>174</sup>. Grégoire Huet est dans le journal du marchand chapelier rouennais Michel d'Estrepaigny : le tuteur des enfants de ce dernier passe une quittance avec Grégoire Huet en 1639 pour 174 £ 10 sols de marchandises livrées<sup>175</sup>. Le cas rouennais mériterait cependant d'être étudié plus en profondeur qu'il n'a pu l'être ici, car les liens avec Paris ne se limitent pas à des transactions commerciales d'envois de marchandises.

D'autres villes normandes sont attestées, mais plus rarement. En plus des sept Rouennais avec qui Raymond Meignan fait affaire, on trouve mention d'un chapelier à Gisors redevable de 156 £ depuis 1631 et d'un marchand d'Évreux pour seulement 23 £<sup>176</sup>. Macloud

---

<sup>169</sup> Édouard Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Rouen, 1876, p. 107.

<sup>170</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>171</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>172</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

<sup>173</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé).

<sup>174</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, attermoiement du 12 septembre 1658.

<sup>175</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°215, inventaire du 30 mars 1639.

<sup>176</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Maralde a aussi un débiteur à Caen<sup>177</sup>. En 1644, le marchand dieppois Thomas Michel reconnaît devoir avec un tailleur d'habits parisien 372 £ au marchand chapelier Louis Faron pour vente et délivrance de marchandises<sup>178</sup>. Jean Bocage s'est spécialisé dans le commerce avec la Normandie. Si Frenay le Sacepet et Garguisatte sont bien dans cette province, ce sont donc quatre créanciers normands qui subsistent au décès du chapelier : les chapeliers Pierre et Jean de la Cour, père et fils résidant à Magny-en-Vexin, près de Saint-Cler-sur-Epte<sup>179</sup> lui doivent 9 £ depuis deux ans. Un marchand de la vicomté de Vire lui doit 40 £, deux autres débiteurs 30 et 15 £<sup>180</sup>.

D'autres chapeliers vont jusqu'en Bretagne, comme Pierre Coqu qui a une créance de 48 £ sur un collègue de Guingamp. À Nantes, Pierre Coqu est à la fois créancier du chapelier Laurent Drouet pour une dette de 43 £ 10 sols remontant à 1642, doublée d'un envoi de six chapeaux la même année, et débiteur envers le sieur Vasset pour 40 £<sup>181</sup>. Macloud Maralde entretient des relations avec un marchand de Morlaix et un autre de Dinan<sup>182</sup>. Henri Javelle est également débiteur envers un marchand nantais pour 138 £<sup>183</sup> tandis que Louis Faron est à plusieurs reprises en contact avec des marchands de Rennes<sup>184</sup>.

Au Sud-Est les clients peuvent se trouver en Bourgogne et même à Lyon. Jacques Broutesauge semble compter un débiteur à « Desis » - Decize - pour deux créances montant à 100 £ 5 sols et deux marchands à Chalon - Pierre Brichot pour 24 £ 10 sols 10 deniers et Jacques Raulet pour 1 £ 17 sols de reste. Ce dernier lui commande notamment en 1547 des chapeaux d'allemands pour une valeur de 3 £ 15 sols, à livrer chez lui<sup>185</sup>. L'unique débiteur de Jérôme de Jouy est un certain Omer Crachon, résidant à Lyon, qui lui doit 369 £ sans promesse écrite de sa part<sup>186</sup>. Henri Javelle mentionne parmi ses débiteurs un marchand lyonnais pour 45 £ et qui se révèle, semble-t-il, insolvable, et s'apprête à se rendre dans la

---

<sup>177</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 290, promesse du 12 mars 1655.

<sup>178</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 114, obligation du 27 février 1644.

<sup>179</sup> Magny-en-Vexin, à quinze kilomètres de Saint-Cler-sur-Epte, aujourd'hui dans l'Oise à la frontière avec la Normandie.

<sup>180</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage).

<sup>181</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>182</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 290, promesse du 12 mars 1655.

<sup>183</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, attermoiement du 18 juin 1644.

<sup>184</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>185</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>186</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

région pour récupérer certaines autres dettes qui lui sont dues<sup>187</sup>. En 1648, Michel Ferrand, maître chapelier à Paris, et Jean-Baptiste et Gaultier de La Chapelle, marchands lyonnais, arrêtent un compte pour vente de chapeaux. Les deux lyonnais sont de passage à Paris pour régler les marchandises livrées en deux fois par Michel Ferrand, soit trois douzaines de vigognes et six douzaines et demie de chapeaux de poil pour une somme de 622 £ 10 sols en premier envoi<sup>188</sup>, et pour le second envoi de trois douzaines de chapeaux de vigogne et trois douzaines de chapeaux de poil pour 420 £ 10 sols, également payables à un tiers par transport de la créance<sup>189</sup>. La veuve de Charles Marceau déclare elle aussi avoir une promesse de deux 170 £ du sieur Daniel Mesmes résidant à Lyon<sup>190</sup>. L'une de ces transactions avec les marchands lyonnais a été source de problème pour le chapelier parisien Isaac Guitonneau. Des chapeaux de castor qu'il a vendu au lyonnais Pierre Leclerc, six sont jugés défectueux par l'acheteur et l'expert parisien qu'il a appelé, entraînant un procès devant le sénéchal de Lyon et un appel devant le Parlement<sup>191</sup>.

Quatre marchands poitevins se fournissent également chez un confrère parisien, Jacques Broutesauge<sup>192</sup>. Louis Rouger et Henri Rouger achètent la même année pour 56 £ 11 sols pour le premier et 61 £ 15 sols pour le second, Léon Augron pour 44 £, tandis que Sébastien Delestre, serviteur de Dercy Augron, achète au nom de son maître pour 7 £ 8 sols de marchandises. En 1577 c'est le chapelier Mathieu Soupplet qui passe procuration pour recevoir les 72 £ que lui doit Abel de La Court, marchand de Poitiers, pour marchandise<sup>193</sup>. Un marchand poitevin fait aussi partie des débiteurs de Macloud Maralde<sup>194</sup>.

Néanmoins, c'est à Bordeaux que Mathieu Soupplet atteste de nombreuses créances à son égard, en ce qui semble concerner à la fois des marchands et des particuliers. Ainsi dans une procuration passée en 1585 avec un marchand de Bayonne du nom de René Duret, qui lui fournit des peaux de castor, neuf marchands bordelais sur onze débiteurs sont cités : Regnaut de Jean lui doit 68 écus, Augustin Mynet 66 et 2 tiers, Jean Aurélie 132 et 40 sols, Jean Carnart 71 écus, Louis de La Baigne 20 écus 26 sols, François du Cornault 29 écus, Pierre

---

<sup>187</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, attermoiement du 18 juin 1644.

<sup>188</sup> Le chapelier parisien s'est toutefois déchargé de la somme par transport à un certain Girault.

<sup>189</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 310, compte du 19 octobre 1648.

<sup>190</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>191</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 37, transaction du 16 mars 1643.

<sup>192</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>193</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 19, procuration du 30 novembre 1577.

<sup>194</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 290, promesse du 12 mars 1655.

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Richard 60 écus, Vincent de Leste 38 écus 40 sols, Robert de Vigne 20 écus 10 sols et pour les deux autres personnes, probablement des Bordelais aussi, 7 écus 55 sols de la part d'un Jean Aubry et 54 écus d'un certain Robert Buet<sup>195</sup>. Trois ans plus tard, une autre procuration donnée cette fois à Jean Bourdon et Étienne Bohaut, marchands bordelais, ne concerne que trois marchands bordelais. Bonaventure Le Maître lui doit 134 écus, Jean Desnouet dit la Roze 120 écus, et Jean Orlict une somme non précisée<sup>196</sup>. Jacques Broutesauge a également une créance du côté de Bordeaux, avec un certain Begon de Blaye – en Gironde - qui lui doit 31 £<sup>197</sup>. Deux autres chapeliers traitent avec l'Aquitaine. L'un est Raymond Meignan, dont un débiteur réside à La Rochelle pour la petite somme de 30 £<sup>198</sup>, et le deuxième Louis Faron, qui commerce avec cinq bordelais, François de Rémond et les sieurs Tafault, Brimbeuf, Durand et Luppé, pour près de 1 678 £ et quatre lettres de change<sup>199</sup>.

Plus près de Paris, des marchands de Chartres et de Blois font appel à Raymond Meignan. Le seul Noël Huet doit près de 1 034 £, Pierre Stinet ou Stenert 2 450 £ dont 300 ont été acquittées par le père, les quatre autres chartrains moins de 200 £. Les deux marchands blésois doivent l'un 22 £ et l'autre 144 £<sup>200</sup>.

Les autres villes de la prévôté de Paris représentent également une source non négligeable de clients et de créanciers potentiels : Macloud Maralde compte parmi ses créanciers un marchand de Versailles - chapelier ou autre fournisseur - à qui il doit 500 £<sup>201</sup>. Henri Javelle dit attendre que Jean Voiturier, maître chapelier à « Annières » - Asnières - lui paie 30 £ 8 sols de reste de compte fait entre eux<sup>202</sup>. Mais c'est Louis Benard qui possède le plus de créances attestant de ses fournitures en région parisienne. En effet on trouve deux chapeliers de Montereau-fault-Yonne qui lui doivent 26 £, un de La Ferté-Alais pour 32 £, deux chapeliers de « Milly-en-Gâtinais » - aujourd'hui Milly-la-Forêt - pour 4 £ chacun, un marchand chapelier de Montlhéry pour 4 £ 10 sols et un certain Pierre Plumereau

---

<sup>195</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, procuration du 12 mars 1585. Un transport de 1584 entre les deux hommes concerne également des créances sur des marchands bordelais (ét. CV, 40, transport du 14 août 1584).

<sup>196</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 51, procuration du 1 avril 1588.

<sup>197</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge).

<sup>198</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>199</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 72, déclaration du 20 juin 1638 et ét. XXXIV, 85, quittance du 15 novembre 1642.

<sup>200</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>201</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, atermolement du 12 septembre 1658.

<sup>202</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, atermolement du 18 juin 1644.

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

« d'Ecqueville » - Ecquevilly semble être la meilleure hypothèse - qui s'est engagé envers lui corps et biens pour 9 £ 12 sols<sup>203</sup>. Une veuve Mathurin Coste de Courbevoie doit également 26 £ à Pierre Fredin pour ce qui semble bien être des marchandises<sup>204</sup>. On doit également citer la ville de Montargis, où Raymond Meignan traite avec quatre marchands<sup>205</sup>.

Dans le Nord-Est de la France actuelle, des régions qui ne font pas encore partie du royaume de France, les chapeliers parisiens semblent avoir peu pénétré. Si l'Alsace n'est jamais mentionnée, deux chapeliers ont des rapports avec des Nancéens. Le maître chapelier Louis de Cuizy consent à se défaire en faveur du marchand nancéen François Nouveau de diverses promesses d'habitants de cette ville. L'une d'entre elles est relative à un envoi de chapeaux d'une valeur de 64 £ au sieur Claude Perrin et à François Nouveau demandés par lettre missive et reçus moins de deux semaines après<sup>206</sup>. Le montant est encore moins important pour l'envoi réalisé par Raymond Meignan pour le marchand nancéen Claude Charles, 49 £ 10 sols<sup>207</sup>. La Franche-Comté est mentionnée à peine deux fois avec un marchand de « Daulle » (Dole) du nom de Pierre Pouth qui doit 18 £ à Hercule Simon, difficilement recouvrables selon la veuve de ce dernier<sup>208</sup>, et avec un certain Reux demeurant à Besançon qui est cité comme une connaissance de M. Le Radde maître plumassier qui l'a introduit auprès de Richard Fauvé<sup>209</sup>. Au Sud-Est, le Languedoc n'est jamais mentionné, contrairement à la Provence, avec ces deux marchands aixois qui font appel à Macloud Maralde pour des envois de marchandises<sup>210</sup>.

Si certains chapeliers parisiens se spécialisent régionalement<sup>211</sup>, comme Jean Bocage

---

<sup>203</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 303, inventaire du 27 septembre 1552 (Blanche Sarazin, femme de Louis Benard).

<sup>204</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>205</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>206</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 28, procuration du 14 octobre 1617.

<sup>207</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>208</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon).

<sup>209</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé).

<sup>210</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 290, transport du 12 mars 1655.

<sup>211</sup> La réalité de la circulation des produits entre la province et Paris est probablement plus importante que ce que laissent entrevoir les créances des inventaires après décès. Une étude approfondie des archives concernant ces chapeliers provinciaux pourrait apporter d'autres renseignements, mais l'étude dépassait le cadre de cette thèse.

en Normandie, Pierre Fredin dans la région de Château-Thierry, Louis Benard dans la région parisienne ou Pierre Coqu vers l'Ouest du royaume (Bretagne, Anjou), d'autres ont un circuit de distribution plus complexe. Ainsi en est-il de celui de Raymond Meignan qui traite avec Rouen, Évreux, Chartres, Blois, Gisors, Boulogne, Montargis, Troyes, Reims, Rethel, La Rochelle, Nancy et enfin Bruxelles et la Hollande. Macloud Maralde commerce avec Paris, Versailles, Caen, Rouen, Dinan, Poitiers et Aix-en-Provence. Jacques Broutesauge couvre cinq provinces (le Poitou, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne et l'Île-de-France) : ses débiteurs vont de Poitiers à Amiens, en passant par Saint-Quentin, Reims, Montdidier, Decize et Chalons-en-Champagne. Mathieu Souplet, qui a une prédilection familiale pour Bayonne et la région bordelaise, traite aussi avec des marchands d'Abbeville, Blois, Poitiers, Amboise, Tours et La Rochelle : il n'hésite pas à transporter au marchand d'Abbeville Arnoul Le Francq une série de créances sur ces marchands à deux reprises, en 1580 et 1581<sup>212</sup>. Louis Faron entretient des relations avec toute la moitié ouest du royaume : ses correspondants et débiteurs résident à la fois en Bretagne (Rennes, Morlaix, Saint-Brieuc, Dinan, « Hardetz » en Bretagne), la Normandie (Rouen, La Feuillie en Normandie, Caen, Domfront, Bayeux, Lisieux, Alençon), l'Anjou et le Maine (Le Mans, Laval, Argentan), le centre (Tours), l'Aquitaine (Bordeaux, Bayonne), Toulouse, Figeac en Quercy, la région parisienne (Chartres, Château-Gontier, Charenton, Villejuif, Vitry-sur-Seine) et un à Lyon<sup>213</sup>. Les échanges se font par le biais des missives, et les paiements, tout comme entre collègues parisiens, se font en différé, traînant jusqu'à douze ans<sup>214</sup>. En revanche, si les sphères d'action sont repérables, la rareté des documents sur la longue durée pour un même individu ne nous permet pas de trancher entre la fourniture ponctuelle à des commerçants provinciaux mis en relation via les amis ou les collègues, et l'existence de relations commerciales établies et durables entre les chapeliers parisiens et certains revendeurs provinciaux.

## **2. Des ventes à l'étranger qui transparaissent rarement.**

Les rares mentions de commerce avec l'étranger datent toutes de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais on sait que des relations existaient dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle entre les chapelleries parisiennes et anversoises, comme en atteste le cas du père du peintre Noël

---

<sup>212</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 27, transport du 18 février 1580 et ét. CV, 31, transport du 21 octobre 1581.

<sup>213</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>214</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu), cote treize.



### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Bellemare, un chapelier parisien installé à Anvers, ou ce compte rendu de pillage d'un navire parti d'Anvers pour La Rochelle en 1572 avec notamment des feutres garnis de taffetas et piqués de soie<sup>215</sup>. L'inventaire des biens de Jacques Collin montre que, par l'intermédiaire d'un certain Joachim Peuthorn, il est en rapport avec un marchand d'Hambourg nommé « Detteleff Stollein »<sup>216</sup>, qui lui doit 130 £. Il est également fait état d'une créance de 700 £ de la part d'un sieur Basty, marchand londonien, envers Jacques Collin, et d'une lettre en allemand, non traduite, mais concernant un certain sieur Detlof avec qui le Français est en affaire, sûrement le marchand d'Hambourg cité précédemment. Malheureusement, aucune de ces trois mentions ne délivre plus de précisions sur ces relations<sup>217</sup>.

Le deuxième chapelier qui commerce avec l'étranger est Daniel Hélot. Son inventaire regorge d'articles hollandais, notamment des faïences de la Compagnie hollandaise des Indes et des tableaux. Il faut également ajouter qu'un de ses fils, Abraham Hélot, s'est marié, vit en Hollande en 1660, et peut l'approvisionner en articles hollandais. Un acte de 1656 le désigne comme « commissionnaire de son père en Hollande, Espagne et autres lieux depuis le mois de septembre 1646 »<sup>218</sup>, mais il semble qu'il y fasse carrière non dans la chapellerie, mais dans le commerce de la soie, comme le suggère le titre qu'il arbore à l'occasion de son second mariage en 1668 avec Willemina Verhoef. En plus d'Abraham, deux Daniel Hélot prennent la citoyenneté amstellodamoise : en 1664 il s'agit de Daniel, chapelier rouennais, fils du marchand parisien et frère d'Abraham, et avant 1687 c'est le propre fils d'Abraham qui prête serment<sup>219</sup>. On ne sait pas si Abraham a œuvré à rapprocher son père du marchand Vereul d'Amsterdam<sup>220</sup> mais toujours est-il que les deux hommes entretiennent un gros négoce montant à 10 254 £, dont il ne reste plus à payer à Vereul, après compte fait, que 300 £ selon la veuve de Daniel Hélot<sup>221</sup>. Bien moins précise en revanche est la raison d'une lettre de change de 300 £ faite entre la même veuve et un certain sieur Jolly de Bruxelles.

---

<sup>215</sup> Mappie A. Drost, *Documents pour servir à l'histoire du commerce des Pays-Bas avec la France jusqu'à 1585, tome I, actes notariés de la Rochelle (1423-1585)*, 's-Gravenhage : M. Nijhoff, 1984, p. 363 notice 390.

<sup>216</sup> Il faut probablement y lire « Detlev Stollein ».

<sup>217</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

<sup>218</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 679, compte et quittance du 29 juin 1656. Les comptes précis faits entre le père et le fils n'ont pas été conservés.

<sup>219</sup> Un Abraham Hélot le jeune est également attesté. Abraham Hélot serait mort vers 1701 et ses enfants se fondent dans la population amstellodamoise. Nous tenons à remercier Shanna Dijkstra, des Stadarchief d'Amsterdam, qui a effectué les recherches et traductions pour nous.

<sup>220</sup> Rien n'a pu être retrouvé sur cet individu. Les Vereul, dont le patronyme est attesté à Rouen, pourraient être comme les Hélot des commerçants huguenots installés à Rouen.

<sup>221</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot), cote quarante-deux.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Jacques Guitonneau entretient aussi des relations avec des marchands hollandais. Un marché du 28 octobre 1645 passé à Paris le montre concluant la vente de marchandises de chapeaux pour 2 100 £ tournois à un marchand de Leyde nommé Jacques Cugnet. Ce dernier s'est déplacé jusqu'à Paris où il réside chez un blanchisseur de linge, et s'engage à payer les 2 100 £ à un tiers marchand nommé Houton. Houton, originaire d'Amsterdam, a en sa possession la marchandise, si cette dernière lui convient. Il s'engage également à honorer deux promesses de Jacques Guitonneau, concernant des marchandises de plumasserie – 200 £ - et de cordons – 388 £ - dues à des marchands parisiens mais dont les reconnaissances se trouvent entre les mains de Houton. Il est également fait mention de la possible perte des marchandises avant la conclusion définitive du marché : dans ces conditions il est spécifié qu'en cas de perte, 140 £ versées par Cugnet à Jacques Guitonneau lui seront acquises, et dans le cas contraire seront déduites des 2 100 £ à verser à Houton<sup>222</sup>.

Charles Marceau conserve deux importantes créances de marchands anversois. La première due par Alexandre de Byé monte à 5 882 £ 16 sols 9 deniers, la seconde, due par Jacques Coymans, ne monte qu'à 3 473 £<sup>223</sup>. Les deux marchands bruxellois mentionnés dans l'inventaire de Raymond Meignan ont reçu de lui près de 1 000 £ de marchandises en plusieurs envois, comme en témoigne le nombre de feuillets du livre-journal consacrés à ces transactions, soit près de vingt-sept feuillets<sup>224</sup>.

Une obligation entre la veuve de Marin Godin et André Le Loutre, tous deux maîtres chapeliers à Paris, illustre autant les relations avec les marchands étrangers qu'entre collègues parisiens. Il s'agit en effet pour les deux parties de se mettre d'accord sur un lot de marchandises qu'André Le Loutre avait mis entre les mains du défunt pour qu'elles soient envoyées à Londres. Ce dernier a donc remis les « vingt-quatre chapeaux de castor garnis de coiffes de satin et six autres chapeaux a poil garny de coiffes de satin noir » à un marchand londonien du nom de Drapper, qui aurait alors délivré un récépissé des marchandises, transmis par la veuve à André Le Loutre pour se les faire restituer en échange du reçu de la remise de marchandises au défunt. André Le Loutre promet également de faire ordonner une main-levée sur les marchandises saisies dès que les chapeaux lui seront restitués. André Le

---

<sup>222</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 4, marché du 28 octobre 1645.

<sup>223</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>224</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Loutre n'explique pas les raisons qui le poussent à demander cette restitution - revirement de politique de distribution, inimitié avec Drapper, mauvaises conditions de vente ? -, toujours est-il qu'il semblait avoir délégué à Marin Godin la distribution des marchandises à Londres, où ce dernier devait avoir plus de contacts<sup>225</sup>. D'autres membres de la famille Le Loutre ne dédaignent pas non plus voyager à l'étranger pour faire des affaires. On retrouve un François Le Loutre, marchand à Paris, mais alors installé à Bruxelles, dans un brevet de l'inventaire de Charles Marceau, pour un montant de près de 1 500 £<sup>226</sup>.

Les prises de contacts avec les chapeliers parisiens sont difficiles à retrouver. On peut avancer que les chapeliers provinciaux demandaient conseil à leurs collègues, se rendaient à Paris pour établir des relations, mais surtout pouvaient fréquenter les foires où les chapeliers parisiens exposaient et achetaient leurs fournitures, comme Macloud Maralde, accusé de fuir ses créanciers alors qu'il s'est rendu à la foire de Guibray pour recouvrer des dettes et s'approvisionner<sup>227</sup>. À l'inverse, l'initiative peut venir du chapelier parisien, comme avec André et François Le Loutre : Henri Javelle se rend en personne dans la région de Lyon, Étienne Romain, maître chapelier à Paris, est résidant à Orléans au moment de sa mort, comme associé « aux coches d'Orleans »<sup>228</sup>.

Les marchandises parisiennes s'exportent donc très bien, et assez loin. Elles sont cependant soumises à des droits d'entrée, comme en Angleterre au XVI<sup>e</sup> siècle, que les Français qualifient de « charges et subsides insupportables que souffrent les sujets du roy de France »<sup>229</sup>. En 1649, les chapeliers en feutres et les faiseurs de cordons à chapeaux anglais réclament un nouvel édit contre les étrangers à la ville et au royaume exportant leurs marchandises à Londres<sup>230</sup>. Quand les marchandises étrangères sont débitées à Paris, par des chapeliers parisiens ou non, elles sont de même fortement taxées après avoir été visitées par les gardes du métier, comme le rappellent à chaque fois les statuts. C'est ce que devront supporter les articles achetés par Georges Marceau au marchand chapelier de Valognes

---

<sup>225</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 154, consentement du 9 janvier 1637.

<sup>226</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>227</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, atermolement du 12 septembre 1658.

<sup>228</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 443, inventaire du 17 avril 1587 (Étienne Romain) : il s'implique donc dans le transport des marchandises.

<sup>229</sup> BnF, fr. 16738, fol. 54-57v.

<sup>230</sup> *An Act for Relief of Feltmakers and Hatbandmakers, against Aliens and Strangers Importing Such Wares to the Hinderance of their Manufactures*, imprimé chez Edward Husband, 5 septembre 1649, p. 527-531, Guildhall Library.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Guillaume Laisné en 1626. Ceci est d'autant plus intéressant que le vendeur n'est pas venu en personne, mais qu'il a envoyé un « messenger ordinaire de la ville de Valognes », une sorte de représentant des marchands de Valognes habilité à passer des transactions en leurs noms<sup>231</sup>.

En 1592 le roi accorde à un certain nombre de marchandises le droit d'être vendues à Paris et dans les autres villes rebelles, venant par eau et par terre de Corbeil, sans recourir à un passeport : le chapeau de feutre est ainsi taxé 15 sols pièce<sup>232</sup>. Le tableau d'imposition des marchandises dressé à l'occasion de la trêve générale le 20 août 1593 par le Bureau de la Ville de Paris détaille ainsi les marchandises soumises à l'impôt : la plus forte imposition concerne les chapeaux de castor doublés de velours, bordés ou brodés d'or ou d'argent, car elle monte à un écu par chapeau. Les autres chapeaux de castor, doublés de taffetas à cordon de soie, et les chapeaux de laine doublés de velours, brodés d'or ou d'argent ne sont taxés qu'à la moitié, à savoir 30 sols chacun. Les chapeaux de laine doublés de velours, brodés de soie et à cordon de même, le sont à 15 sols, les chapeaux doublés de taffetas ou garnis de soie à 10 sols, les feutres sans garni à 5, les chapeaux d'enfants communs 2 sols 6 deniers. Parmi les bonnets, les plus ouvragés, des bonnets de nuit de velours écarlate à passements d'or et d'argent, sont taxés à 20 sols pièce semble-t-il<sup>233</sup>.

Le protectionnisme est également visible dans le tarif de 1664, concernant les marchandises entrantes et sortantes du pays. La douzaine de chapeaux de castors est taxée 36 £ à l'entrée et à peine le tiers à la sortie, soit 12 £, la douzaine de vigognes 12 £ à l'entrée et quatre fois moins, soit 3 £ à la sortie, les feutres de toutes sortes de poils et façons de 6£ l'entrée et la moitié à la sortie, soit 3 £, alors que les chapeaux de paille ont la même taxe de 3 £ à l'entrée et à la sortie. Les autres types de chapeaux n'indiquent que les taxes de sortie. Les taxes vont s'alourdir dans les années suivantes : par arrêt du 14 août 1688 les castors d'Angleterre et autres sont imposés à 20 £ pièce à l'entrée, par un autre arrêt du 3 juillet 1692, les taxes d'entrée vont de 8 à 18 £ pièce, contre des droits de sortie compris entre 30 sols les

---

<sup>231</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXI, 109, fol. 104, marché du 3 décembre 1626.

<sup>232</sup> BnF, fr. 4718, fol. 98v.

<sup>233</sup> D'autres types de bonnets sont mentionnés : ceux de soie garnis d'or et d'argent, et de velours de soie sont taxés à dix sols, les bonnets de soie ouvragés de soie et les bonnets carrés à cinq sols chaque, les bonnets sans garnis, qu'ils soient de soie, de drap, de camelot ou d'autre étoffe le sont à deux sols six deniers. Il s'agit d'une mesure de protection en faveur des artisans parisiens, puisqu'au prix réel des marchandises venues de l'extérieur s'ajoute la taxe répercutée (François Bonnardot, *Registres de délibérations du bureau de la ville de Paris (1590-1594)*, Paris : Impr. Nationale, 1902, tome 10, p. 365-366).

cinquante pièces et une livre et demie la douzaine<sup>234</sup>.

## D. UN CRÉDIT AU CŒUR DES MODALITÉS D'ACHAT ET LA PRÉCARITÉ DES FINANCES CHAPELIÈRES

En tant que vendeurs, les chapeliers disposent de plusieurs moyens de négoce, reposant fortement sur la confiance et le crédit au sein de ce réseau géographique et professionnel. Leur commerce est notamment en péril quand la confiance disparaît et quand les dettes ne peuvent être recouvrées.

### 1. Des lieux de vente divers.

Mis à part leurs boutiques à Paris même, les chapeliers peuvent vendre sur des places en plein air, meilleur marché pour ceux qui n'ont pas les moyens d'ouvrir une boutique et tout aussi fréquentées car elles sont à ciel ouvert, au cœur de la rue. On trouve ainsi des chapeliers près des halles, comme Lubin Le Sueur qui laisse sa place à René Courbart puis à Jean de Goy, deux de ses collègues<sup>235</sup>. Celle que loue le chapelier Nicolas Legrand au boucher Thomas Clinquart, dans la Halle au Blé, près de la ruelle allant à la Halle aux Cuirs à poil et à la Halle aux Presses, est d'un loyer de 24 £ par an, plus deux boisseaux de poix en 1542<sup>236</sup>.

Les loges dans les foires, qu'elles soient à Paris même, dans la région, ou bien plus éloignées, comme Guibray, sont également d'excellents moyens de débiter sa marchandise, tout en pouvant se fournir en matières premières et en produits finis. Le marchand chapelier Gassot Anceaulme, demeurant rue Saint-Denis, à l'image Saint-Michel, est le possesseur d'une loge à la foire de Saint-Germain-des-Prés en 1566<sup>237</sup>. Dans cette même foire, Simon Clarentin acquiert une loge en 1652<sup>238</sup>. À Guibray, grande foire normande dont les archives ont disparu, on trouve par exemple le chapelier Jacques Gastellier qui occupe jusqu'en 1643 les troisième et quatrième loges de la maison du Pavillon, avec la chambre au-dessus, pour 250 £ annuelles de loyer à payer au vicomte de Falaise<sup>239</sup>. Il n'est pas fait mention des 50 sols

---

<sup>234</sup> BnF, fr. 11168, fol. 119-121.

<sup>235</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CX, 104, transport de bail du 28 octobre 1642.

<sup>236</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 70, fol. 314v-315, bail à loyer du 30 octobre 1542.

<sup>237</sup> Cité dans Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle, inventaire analytique*, Paris, 1995, p. 165.

<sup>238</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 53, décharge du 7 septembre 1652.

<sup>239</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 86, transport du 26 mars 1643.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

de redevance que paye au roi cet autre bourgeois de Paris acheteur d'une loge en 1635 à un gantier de Vendôme<sup>240</sup>. À la même époque, la foire est fréquentée par son collègue Jacques Gandouillier, envoyé de son père Claude, dont les achats et les ventes sont consignées dans un petit livre de papier blanc. À la date du 4 août 1643 on apprend ainsi que Jacques est chargé de 1 096 £ de chapeaux « pour Guibray », un mois plus tard il rend à son père 557 £ 10 sols, que l'on est en droit d'interpréter comme les achats réglés dès la foire<sup>241</sup>. C'est au cours de son voyage à cette foire, au mois d'août, pour se faire payer et s'approvisionner en marchandises, que les créanciers de Macloud Maralde en profitent pour le citer en justice<sup>242</sup>, et encore à cause de cette même foire, en raison du mauvais temps et de la perte de marchandises, que le chapelier Jean Guérin obtient un répit de la part de ses créanciers<sup>243</sup>.

À propos de la foire de Guibray, on peut s'attarder sur le cas de Louis Faron, assassiné à Paris en juillet 1645 pour des raisons inconnues selon son inventaire après décès. Le priseur note une série de papiers et de créances relatives à la foire de Guibray de la même année où sa veuve s'est rendue. Les promesses s'étalent sur tout le mois d'août, pour des sommes entre 47 et 455 £. La loge occupée par Faron est louée à un bourgeois de Guibray, à qui les locataires se permettent même de prêter une centaine de livres en 1645. Les débiteurs du couple qui ont passé promesse en 1645 sont des marchands de Domfront, Bayeux, Tours, Saint-Brieuc, Lisieux, Rennes, Le Mans. Les créances relatives à la foire de Guibray ne remontent pas au-delà de 1644, ce qui indique une forte capacité de recouvrement de la part du couple, et probablement une vigilance sur la solvabilité de leurs débiteurs<sup>244</sup>. Quelques années plus tard, on retrouve la famille Faron et surtout leurs gendres à la foire de Caen<sup>245</sup>.

Il est également fréquent d'acheter par correspondance. Le client peut envoyer un homme de confiance pour conclure la vente ou acheter directement par missive. Jacques Renault, chevalier et seigneur de Puissec dans le bourg de Luçon, confie à son écuyer le soin d'aller chercher un castor gris, un breda gris, avec leurs coiffes et cordons, et de passer obligation pour leur achat ainsi que pour le reste des précédents, l'écuyer étant muni d'une

---

<sup>240</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 67, n°56, vente du 18 février 1635.

<sup>241</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 307, inventaire du 22 mars 1645 (Claude Gandouillier).

<sup>242</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, atermolement du 12 septembre 1658.

<sup>243</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, atermolement du 10 décembre 1643.

<sup>244</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>245</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 149, acte à propos d'un compromis du 20 septembre 1657.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

procuration et d'un billet écrit de son maître<sup>246</sup>. Le sieur d'Ermonville envoie son fils auprès de Louis Faron avec une lettre pour lui remettre un castor avec son étui, puis un vigogne l'année d'après pour lequel il délivre un récépissé au chapelier. Le même reçoit une missive d'un chapelier d'Alençon et d'un de ses clients pour envoyer huit chapeaux « avec bonne garniture et à la modde », pour lesquels il reçoit, toujours par missive, une promesse de 42 £ dix jours après la première lettre<sup>247</sup>. Le sieur Fenel en 1649 fait de même « pour bailler un chapeau a son vallet »<sup>248</sup>, tout comme le sire de Gouberville en mai 1556, qui profite de ce qu'une de ses connaissances soit à Paris pour acheter deux chapeaux, valant ensemble 6 £<sup>249</sup>. Un parfumeur lyonnais préfère acheter pour 89 £ de marchandise de chapeaux sur billet, qui transiteront par les mains d'un parfumeur de la rue Saint-Honoré à Paris, avec qui il entretient probablement des rapports professionnels<sup>250</sup>.

#### **2. L'importance numérique et de valeur du crédit.**

L'achat peut être réglé tout de suite, notamment quand les sommes sont minimes, ce qui ne laisse par ailleurs aucune trace archivistique, mais il semble que le recours au crédit soit fréquent. Les inventaires font mention de crédits passés oralement, sur une simple promesse verbale de la part du client, mais d'autres en ont par écrit, par promesse<sup>251</sup> ou

---

<sup>246</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. IX<sup>xx</sup> XV, obligation du 18 septembre 1655.

<sup>247</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron).

<sup>248</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc).

<sup>249</sup> *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, 4<sup>e</sup> série, 1<sup>er</sup> volume, 1892, p. 268. Par comparaison, le quartier de veau qui est acheté le lendemain n'a coûté que 5 sols : les chapeaux en question valent autant que vingt-quatre quartiers de veau. En avril 1561, pour ses serviteurs, Gouberville s'approvisionne au marché de Bayeux, leurs chapeaux ne coûtent que 12 sols pièce, et ce sont eux qui les paient sur leur salaire (*ibid*, p. 659). Lui-même ne dédaigne pas de se fournir en province, comme en octobre 1553 où il achète un chapeau de velours à 50 sols à un marchand de la Corne (*ibid*, p. 43) ou en mars 1558 quand il se fait acheter à Valognes un chapeau de feutre à 20 sols (*ibid*, p. 418). En 1555 un marchand drapier du faubourg Saint-Victor lui livre deux chapeaux de feutre, qui seront payés en même temps que les frais d'apprentissage d'un jeune homme placé chez lui (Isabelle Vérité, « Syre Thomas Quatorze, marchand a Parys » dans *l'Univers de Gilles de Gouberville, les Cahiers goubervilliens*, 2008, p. 22).

<sup>250</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

<sup>251</sup> Pour ne donner qu'un exemple, l'inventaire de Daniel Hélot comporte au moins seize obligations et promesses de marchandises livrées à des particuliers, dont une signée Saint-Aignan, pour 49 £, au bas de laquelle sont ajoutés un chapeau de laine pour 10 £ et un vigogne au prix non spécifié (cotes vingt-deux à trente-trois, trente-cinq, trente-sept à quarante). Il semble qu'un anglais, nommé « Colonel Flinch » fasse partie des débiteurs (Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot)). Des promesses et obligations sont signalées dans les inventaires précédents, mais les motivations n'étant pas spécifiées, et les actes originaux ayant disparu, il est préférable de supposer qu'elles peuvent concerner d'autres matières que la vente de chapeaux, comme des rentes ou des prêts d'argent, et ne pas les inclure dans ce chapitre.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

inscrites dans un journal, comme chez Raymond Meignan<sup>252</sup>.

Les dettes orales sont présentes dans de nombreux inventaires, comme chez Nicolas Desloges qui cite dix-neuf créances pour « vente et delivrance de marchandise dont il n'a aucune recongnissance, promesse ny obligation »<sup>253</sup>. Les plus précisément décrites font partie de l'inventaire de Pierre Coqu, où, après la description du journal et des créances écrites, on trouve ainsi un chapitre avec diverses créances tant orales qu'écrites. Le sieur de Beauchesne, gentilhomme poitevin lui est redevable de 80 £ « pour marchandise de chappeaux qu'il luy a livré depuis trois ans ou environ dont il n'a promesse ny obligation », Guis Baschelet, marchand de Guingamp en Bretagne, pour 48 £ « pour marchandise a luy livree dont il n'a promesse ny obligation ». Le sieur de Vignan écuyer de Monsieur de Richelieu, fait aussi partie des débiteurs oraux, pour 20 £, ainsi que le marquis de Saillant pour 44 £ 16 sols et l'abbé de Roquespinne pour 36 £ « pour reste de marchandise a luy livree dont il n'en a aucun escrit ». Pierre Coqu n'a pas distingué les créances des marchands chapeliers de province de celles de ses clients privés, ni les obligations des créances de son journal ou des promesses orales. Ses clients sont des gens de la noblesse ou y gravitant, pour des sommes allant de 4 £ 10 sols à 36 £, avec une confiance de la part de Coqu en l'honneur de ses débiteurs : certains font traîner les paiements jusqu'à trois ans, comme le gentilhomme du Poitou, tout en continuant à se fournir à crédit chez lui<sup>254</sup>.

Les journaux de compte, appelés aussi livres, apparaissent dans dix-huit inventaires, tous du XVII<sup>e</sup> siècle à l'exception de quatre d'entre eux<sup>255</sup>. On sait néanmoins qu'ils sont utilisés en France dès le XVI<sup>e</sup> siècle, tel celui de Simon Lecomte, marchand toulousain, qui

---

<sup>252</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>253</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges).

<sup>254</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>255</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 159, inventaire du 6 septembre 1583 (Laurence Louchet, femme d'Innocent Gouffette), ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye), ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin), ét. CV, 58, inventaire du 22 octobre 1590 (Sébastien Billard), ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras), Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais), ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay), ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin), ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron), ét., XXXIII, 293, inventaire du 2 mars 1650 (Simonne Goujart, veuve de Jean Sénéchal), ét. XXXIII, 286, inventaire du 13 novembre 1645 (Louis Faron), ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc), ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé), ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu), ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau) ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).



### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

couvre les années 1577 à 1586 et qui est conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse<sup>256</sup>. Il existe en outre des ouvrages techniques pour leur rédaction dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme celui de Claude Boyer, en 1627, intitulé *Instruction pour dresser livres de raison, qui fait état de sept espèces de livres de raison* : le brouillard, le journal, le livre de caisse, le livre particulier des menues dépenses, le livre de copie de lettres, le livre de copie de comptes et le carnet des paiements. Ils peuvent être utilisés en justice, en cas de contestation entre le marchand et son client, ou entre héritiers puisqu'il fait aussi état des affaires privées de son rédacteur<sup>257</sup>. Aucun livre de compte de chapelier parisien ne nous est parvenu ni n'est transcrit intégralement, dettes remboursées comprises, lors de l'inventaire, puisque seules les dettes dues à ou par la communauté intéressent les priseurs. Il est compté au nombre des papiers et titres, et peut être décrit par son nombre de feuillets, en précisant les feuillets blancs et ceux écrits, et surtout les mots par lesquels il commence et finit. Les créances recouvrées sont biffées, comme dans le journal de Georges Leclerc<sup>258</sup>. Enfin les sommes rapportées peuvent concerner aussi bien les particuliers qui ont acheté des chapeaux que les fournitures de marchandises faites par et au maître chapelier, sans que cela soit précisé<sup>259</sup>, notamment quand on trouve la simple mention de marchand.

Les informations portées au journal ou à l'obligation sont plus ou moins précises, comme en témoigne cet article de l'inventaire de Raoullin Charpentier, « (dû) par plusieurs personnes la somme de cens sols tournois »<sup>260</sup>. Le journal tenu par Pierre du Carnay, que le priseur a eu la bonne idée de retranscrire presque intégralement, nous permet d'approcher la clientèle de ce chapelier. Ce journal couvert de parchemin, contenant trois feuillets et demi, commence en 1639, soit l'année précédant la rédaction de l'inventaire. Il ne contient que les

---

<sup>256</sup> Cité dans Gustave Fagniez, *L'Économie sociale...*, p. 221-222.

<sup>257</sup> Gustave Fagniez, *L'Économie sociale...*, p. 226. En septembre 1593 le roi renouvelle la possibilité d'user en justice d'extraits de livres de raison, par voie de représentation et non de communication. La crainte est qu'en cas de recours à la communication du livre de raison, en son entier, le rédacteur voit ses secrets commerciaux mis à nu, ce qui explique la réticence de certains rédacteurs à les produire en justice en leur faveur, tandis que les requérants non rédacteurs y font plus volontiers mention. Toutefois, un édit de juin 1625 fait encore état de communication de livres de raison dans les procédures judiciaires.

<sup>258</sup> Cet inventaire comporte plusieurs journaux, très précisément décrits, dont seul le premier en partie biffé compte des créances pour seize clients privés montant à 327 £ 16 sols (le doyen de Saint-Cloud doit 74 £, le sieur Chalons ne doit que 3 £) (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc)).

<sup>259</sup> L'inventaire de Pierre Coqu mentionne deux journaux, l'un pour les sommes dues et l'autre pour les dettes de la communauté (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu)).

<sup>260</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier).

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

dettes actives du chapelier, mélangeant les dettes de ses collègues à son égard avec celles de simples particuliers, les dettes passives étant dans un deuxième journal décrit ensuite. Parmi ces collègues on repère ainsi les sieurs Mahieu, de Plannes, Guérin, un garçon du sieur Coqu – ce qui indique que le maître n'est pas forcément le débiteur -, pour des sommes différentes, à peine 8 sols, le prix d'un cordon, pour le sieur Guérin, contre 11 £ pour le sieur Mahieu. Les particuliers sont diversement décrits. Il est dû « par la Pauline cinq sols », sans plus de précision, par le sieur de la Gigognière 9 £. D'autres sont désignés par leur profession, comme ce jeune homme servant le sieur de Bièvre, ce maître d'hôtel du sieur commissaire de Vercille, ce drapier de la place Maubert, ou ce garçon chirurgien dont ni le nom ni l'adresse ne sont indiquées, contrairement à ce jeune homme identifié par sa résidence relative, « proche Saint-Gervais ». Le panel social est large, car on y trouve des membres de la petite noblesse avec le sieur de la Gigognière, des gens de robes avec le procureur Fourreau, le clerk d'huissier Houllé, des domestiques avec le portier du sieur Limagne et le maître d'hôtel du commissaire de Vercille, des artisans avec le garçon chirurgien et le drapier, et même une femme, madame de Chezeu, achetant pour sa famille ou ses domestiques<sup>261</sup>.

Le livre de Pierre Fredin atteste que onze personnes sont ses débitrices : monsieur de Cotteblanche, religieux de Saint-Denis redevable pour 5 £, l'abbé de Saint-Vincent pour 22 £, monsieur Le Masson apothicaire pour 6 £ 10 sols ainsi que De Buy pour 31 £ 15 sols, Musquarotte pour 13 £ 4 sols, et un écossais, « Monsieur de Connignant » pour 13 £. Sont aussi mentionnés des marchands à Baugé, au Mans et à Courbevoie pour 237 £ 18 sols ensemble soit des ventes à crédit qui montent au total à 316 £ 7 sols<sup>262</sup>.

Ceux de Richard Fauvé, de Jean Juhé et de Daniel Hélot ne donnent que les sommes totales dues<sup>263</sup>. Le second parle de 104 £ 18 sols, mais celui de Richard Fauvé, appelé « brief estat » et coté quarante-quatre, fait mention de la somme exorbitante de 34 178 £ 8 sols<sup>264</sup> tandis que les quatre livres journaux de Daniel Hélot ne montent qu'à 9 611£.

---

<sup>261</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay).

<sup>262</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>263</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé) et ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>264</sup> Richard Fauvé est un chapelier aisé, qui semble se contenter de vendre les marchandises. Le fait d'être créancier pour une telle somme est une marque de la solidité de ses finances : il peut se passer de cet argent pour vivre.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Des obligations et des comptes peuvent aussi se trouver directement dans les registres des notaires, mais ils sont rares, et les précisions sur le chapeau lui-même décevantes. En 1606 l'avocat au Parlement Achille Bouyn confesse devoir à Louis d'Ivry 24 £ « pour vente de chapeaux »<sup>265</sup>. C'est à peu près la même somme que Germain Godeau, maître chandelier à Paris, doit au chapelier Guillaume Hochereau pour vente de chapeaux, qu'il doit malgré tout payer après sentence de justice<sup>266</sup>. Le sieur et comte de Saint-Géran, conseiller du roi et lieutenant général pour le Bourbonnais Claude de La Guiche habille sa personne et sa suite pour 119 £ qu'il s'engage à payer à Jean Brunet<sup>267</sup>. Le gantier et fruitier ordinaire de Monsieur le Prince, Nicolas Promontorio, a envers Louis Dodinet une ardoise de 520 £ qu'il s'engage à payer dans les trois mois<sup>268</sup>.

Beaucoup plus conséquente encore est la somme avouée par Claude Séguier, écuyer et sieur de la Verville en 1644 : il doit 1 200 £ à Richard Fauvé en chapeaux pour lui, ses gens et ses domestiques, sur une période non précisée<sup>269</sup>. Le même Richard Fauvé fournit pour 144 £ de marchandises non décrites pour Jacques Barbon, sieur de Grobois, conseiller et secrétaire du roi, audencier en sa chancellerie, pour lui et ses gens<sup>270</sup>, ainsi que 1 450 £ à Louis Aubry, sieur de Tripel, conseiller du roi au Grand Conseil, pour lui et ses gens, en plus de 150 £ d'argent prêté, qu'il doit rembourser dans un délai de deux ans<sup>271</sup>. La somme est encore plus importante pour Richard Fauvé dans l'obligation passée avec Henri-Charles de Malon, sieur de Bercy, un autre conseiller du roi en son Grand Conseil, qui doit 2 400 £, dont 600 rien que pour les fournitures de l'année courante, pour lui, son laquais et ses autres domestiques<sup>272</sup>. Richard Fauvé, fournisseur privilégié de conseillers royaux, possède des reins solides pour maintenir son commerce malgré de tels crédits et on comprend mieux alors le montant avoué dans son journal. Un tel déséquilibre de trésorerie se révèle cependant fatal pour des hommes tels que Macloud Maralde et Henri Javelle dont il va être question au sujet des faillites.

D'autres obligations comportent plus de précisions sur les chapeaux vendus. Le 23

---

<sup>265</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 212, obligation du 28 janvier 1606.

<sup>266</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 142, quittance du 4 octobre 1614.

<sup>267</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 6636, quittance du 15 juin 1640.

<sup>268</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 87, obligation du 10 juin 1643.

<sup>269</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 40, obligation du 4 novembre 1644.

<sup>270</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 46, obligation du 19 août 1648. Le paiement doit s'effectuer avant la fin décembre de la même année.

<sup>271</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 32, obligation du 17 août 1640.

<sup>272</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 12, obligation du 18 novembre 1630.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

septembre 1630 l'écuyer et sieur de Villeneuve Jean Malliet confesse devoir au marchand chapelier Louis Dodinet 120 £ pour trois chapeaux de castor achetés en plusieurs fois, soit une moyenne de 40 £ par chapeau<sup>273</sup>. Le 8 octobre 1632 devant Cartier et son compagnon, Nicolas Dabiré, « estallier boucher » à Paris, résidant rue de Beauvais, déclare devoir à Philippe Gaudoin, maître chapelier à Paris, 7 £ 5 sols, revenant à 6 £ 5 sols pour « la vateur d'ung chappeau et estuy » et une livre pour des frais non détaillés, à payer dans les huit jours sous peine de contrainte de corps et de biens<sup>274</sup>. De 1645 à 1650, Louis Potier, écuyer et sieur de Saint-Val, s'est adressé à Louis Crochet, chapelier ordinaire du roi, pour trois chapeaux, l'un de castor, l'un de vigogne, et l'autre pour son laquais, pour un total de 131 £ pour le paiement desquelles il oblige ses biens<sup>275</sup>.

D'autres ventes à crédit font aussi l'objet d'un « memoire » : Pierre Coqu en réalise un pour le marquis de Montmanton, arrêté au 12 juin 1650 et montant à 300 £ sur lesquelles il en reste à payer 40<sup>276</sup> ; Richard Fauvé en fait un à l'égard de Monsieur Le Camus, maître des Comptes, auquel est attachée une promesse de 276 £ 10 sols<sup>277</sup> et Michel Darras un pour les marchandises fournies à un certain Du Vaulx, du 30 novembre 1615, qui a envoyé une lettre et un écu d'or pour l'achat d'un chapeau avec son étui<sup>278</sup>.

Le client peut en effet repartir avec le chapeau dans son étui, qui a pour fonction de le protéger lors du transport et de le ranger dans la garde-robe et les coffres en lui conservant sa forme. Les inventaires en mentionnent dans les boutiques et les autres pièces, en papier<sup>279</sup>, en « carte »<sup>280</sup> et même en bois<sup>281</sup>. Le chapelier Charles Marceau se les procure auprès d'un

---

<sup>273</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 50-51, obligation du 23 septembre 1630.

<sup>274</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 16, obligation du 8 octobre 1632.

<sup>275</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 121, obligation du 13 août 1650.

<sup>276</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu), cote 16. Il mentionne également d'autres mémoires de sommes dues inventoriés sous les cotes 6, 9, 17 (où est écrit « plus doibt cent sols pour reste d'un demy vigongne »), 20, 23, 24, 27.

<sup>277</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), cote 38.

<sup>278</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras), sous la cote 16. La lettre missive est datée du 16 novembre 1615.

<sup>279</sup> « Huict bouette de papier telles quelles » prisées quatre sols » (Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 décembre 1587 (Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar), « trois estuys de pappier collé » prisés avec d'autres ustensiles de chapelier (ét. XXIII, 134, inventaire du 13 décembre 1590 (Pierre Petit).

<sup>280</sup> Il faut entendre « carton ». Cinq douzaines « a mettre chappeaux » prisée chaque douzaine trente sols (Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 162, inventaire du 16 avril 1604 (Simonne Thorin, femme de Pierre Le Page), « estuys de cartes a chappeaulx et a rabbatz » prisée la douzaine trente sols (ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau). L'auteur du *Mentor moderne, ou discours sur les mœurs du siècle*, un anglais, s'émerveille des « thresors impayables d'esprit et d'érudition » qu'il a pu trouver dans les doublures des boîtes à chapeau de carton (*Le mentor moderne ou discours sur les mœurs du siecle, traduit de*

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

certain Laruelle, « faiseur d'étuis à chapeaux », à qui il doit encore à sa mort 114 £. Ces étuis sont réutilisables pour les étuis de carton et de bois, mais il y a peu de chance que ceux de papier, « a plyer marchandises » comme ils sont décrits dans l'inventaire de Charles Marceau, durent longtemps<sup>282</sup>.

#### 3. Des chapeliers en faillite : quand l'équilibre de crédit est rompu.

Le fragile équilibre budgétaire des maîtres marchands chapeliers peut être facilement rompu, et les actes qui en découlent livrent de passionnantes informations sur les fournisseurs et les finances. C'est en s'appuyant sur les faillites de malheureux chapeliers rouennais que Peter Arnaud a pu réaliser son étude de la profession à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour Paris, les déclarations de faillites sont enregistrées à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, et désormais conservées aux Archives départementales de Paris. Pour la période allant de 1550 à 1660 en revanche, il n'existe pas d'enregistrement de faillites, ni de déclarations à une institution en particulier. Il n'y a pas non plus de solution juridique avant l'Ordonnance de commerce de 1673 pour les affaires concernant un débiteur et plusieurs créanciers qui n'ont pas de rapports entre eux<sup>283</sup>. Les autorités sont très dures envers les faillis : la déclaration du 10 octobre 1536 reprise dans l'édit de Blois de 1573 les punit sévèrement. De même l'édit de de 1609 confirme la procédure extraordinaire à leur encontre, l'impossibilité de transférer et de céder des biens de faillis à leurs enfants, la punition des complices du failli et l'interdiction d'accords entre le débiteur et ses créanciers pour éviter les procédures ou les régler<sup>284</sup>. Quelques indices sont visibles dans les actes passés devant le lieutenant du roi à Paris. En 1649 par exemple, une information est demandée par Gabrielle de Lorme, femme du maître chirurgien Jean Rousseau contre son locataire Gabriel Soyer, un maître chapelier. Ce locataire indélicat est parti à la cloche de bois, emportant de nuit ses meubles et marchandises, et jetant les clés dans la

---

*l'anglois du guardian de Mrs Addison, Steele, et autres auteurs du spectateur*, tome I, A la Haye, chez les frères Vaillant et N. Prevost, 1723, p. 35-36).

<sup>281</sup> « Quatre petites bouettes de bois blancs telles quelles », prisées quatre sols (Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 décembre 1587 (Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar)) ; prisée la pièce 1 £ (ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot)).

<sup>282</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>283</sup> Guy Antonetti, « La Faillite dans la pratique notariale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Gnomon*, 1988, n°63, p. 4.

<sup>284</sup> Françoise Bayard, « L'Infra-judiciaire et l'économie. De quelques exemples lyonnais et parisiens de règlements de faillites aux XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *L'Infra-judiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, 1996, p. 362.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

chambre de sa bailleuse. L'une des personnes interrogée suppose qu'il a fait banqueroute<sup>285</sup>.

Les actes qui en témoignent sont généralement faits devant notaires, ce sont des déclarations de dettes, des atermolements et des inventaires, de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Six chapeliers ont été contraints à déclarer leurs dettes sous la pression de leurs créanciers. L'avantage d'un atermolement est que le débiteur conserve la gestion de ses affaires, grâce à des délais de paiements qui lui sont accordés par ses créanciers, généralement entre trois et six ans, voire à la remise d'une partie des dettes<sup>286</sup>.

En 1633, François de Laire, marchand privilégié suivant la Cour, en est menacé par Richard Fauvé et contraint à renoncer aux répits. Les quatre promesses mentionnées, « pour vente et delivrance de marchandises de chapellerie », représentent 2 558 £ 8 sols. La somme étant conséquente, un étalement des paiements sur six ans est envisagé, payables par tiers tous les deux ans, avec les 120 £ de frais de justice en plus<sup>287</sup>. En 1641, huit ans plus tard, après plusieurs sentences du Châtelet, l'atermolement est finalement requis par Richard Fauvé, pour la somme de 2 558 £ 8 sols, que François de Laire va payer par cent livres jusqu'à l'extinction de la dette<sup>288</sup>.

En 1643, Jean Guérin a dû lui aussi réaliser un atermolement de ses créanciers. Il explique ses difficultés financières par le mauvais temps et des pertes de marchandises lors de la foire de Guibray et demande un payement étalé sur dix ans, en huit termes, dont le premier en 1646. Parmi ses créanciers, au nombre desquels on compte un conseiller du roi trésorier de ses bâtiments, plusieurs marchands bourgeois dont le marchand Guimaret et un seul marchand chapelier, aucun ne dépasse les 400 £. Le sieur de La Planche réclame 234 £, les marchands bourgeois 231 £, 366 £ 15 sols, 162 sols et 260 £. Nicolas Guérin, frère du débiteur, lui réclame quant à lui 300 £, soit un total de dettes de 1 553 £ 15 sols<sup>289</sup>.

En 1644, avant de partir en voyage, Henri Javelle prend les devants et décide de faire

---

<sup>285</sup> Arch. nat., Y 3924, acte du 25 septembre 1649.

<sup>286</sup> Guy Antonetti, « La Faillite dans la pratique notariale... », p. 8.

<sup>287</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, répit du 16 décembre 1633. Les répits sont des actes par lesquels le requérant profite d'un répit, à savoir d'un gel des actions et des contraintes de paiement immédiat. Il va de soi que cela ne peut que déplaire aux créanciers.

<sup>288</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 34, atermolement du 2 octobre 1641.

<sup>289</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, atermolement du 10 décembre 1643.

### CHAPITRE III

#### UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

mettre par écrit devant le notaire sa situation financière et par ce moyen rassurer ses créanciers. Il fait alors la liste de ses dettes actives et passives de manière très précise. 2 521 £ 9 sols sont des dettes actives, dues par quatre-vingt-trois personnes, des particuliers mais aussi des marchands, pour des marchandises de chapeaux, des prêts d'argent ou des rentes. Les personnes sont très diverses. Ce sont des gens du métier de chapellerie comme les compagnons Jean Tuillier pour 24 £ par promesse et Edme Faron pour 6 £ 15 sols, ou encore Jean Guérin maître chapelier travaillant pour Javelle pour 10 £. Les clients se révèlent être un abbé, un procureur au Châtelet, trois orfèvres et affiliés, un coursier de la poste et son frère, un boulanger, des seigneurs et gentilshommes, un collégien habitant le collège de Navarre, deux tailleurs d'habits, deux sculpteurs, un peintre, un prêtre, un chirurgien, un médecin, un membre de la garde de la compagnie des mousquetaires du roi, trois épiciers, un maître des requêtes, quatre comédiens dont trois de la troupe de Saint-Germain, entre autres. Les dettes montent en moyenne à 30 £ 8 sols, sachant que soixante débiteurs ne dépassent pas cette somme et soixante-dix-neuf n'atteignent pas les cent livres : avec 516 £ de dettes envers Henri Javelle l'archer du guet Amelieu fait figure d'exception. Trois dettes sont par ailleurs éteintes le jour même ou les jours qui suivent car les articles sont biffés avec mention marginale. Les créanciers d'Henri Javelle ne sont qu'au nombre de vingt, mais pour une valeur de 6 519 £ 19 sols, allant de 19 £ à 2 250 £, et une moyenne de 353 £ 11 sols 9 deniers. Sur cette somme, seules quatorze créances sont liées à des fournitures de marchandises pour une valeur de 2 071 £ 19 sols, soit à peine les deux septièmes des dettes passives. Le reste, 5 000 £, provient de deux prêts d'argent faits à Henri Javelle avec leurs intérêts, d'arrérages de rentes 1 800 £, soit dix-huit termes ou un retard de quatre ans et demi - et de restes de sommes dues. Il convient d'ajouter 4 000 £ de marchandises en matières premières et en chapeaux qui ont été laissées en garantie pour une des dettes de 552 £ et 800 £ cédées par Henri Javelle à son agent, ami - et créancier pour 63 £ 10 sols - pour éteindre neuf de ses créances<sup>290</sup>.

L'année suivante, en 1645, le maître chapelier Pierre du Carnay est lui aussi soumis à un atermolement. Parmi les créanciers on retrouve certains de ses collègues, comme Pierre Coqu, Ferry Camaye, Louis Hédart, Mathieu de Massy. Le débiteur parvient cependant à faire accepter à ses créanciers que l'atermolement ne porte pas sur l'hypothèque de ses

---

<sup>290</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, atermolement du 18 juin 1644.

*CHAPITRE III*  
*UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE*

immeubles<sup>291</sup>.

Un an plus tard c'est au tour de François Rossignol d'avouer ses dettes sous la pression de ses créanciers, un bourgeois de Paris pour 300 £, le secrétaire de M. d'Augenge conseiller du roi en son grand conseil pour 1 000 £, un maître passementier boutonnié à Paris pour 200 £ de marchandise, un apothicaire ordinaire du roi pour 300 £ de marchandise de laine de Dijon et un marchand orfèvre de Paris pour 600 £. Ses créanciers n'ont attendu qu'un an avant de demander le remboursement, et sont allés jusqu'à le traîner en justice et à faire saisir le mobilier et les marchandises. Ils lui accordent cependant un délai de paiement de trois ans, pour qu'il puisse remonter sa boutique<sup>292</sup>. Le maître chapelier Jacques Farcy obtient le double de François Rossignol pour rembourser ses créanciers, à savoir six ans. Les dettes s'échelonnent entre 36 et 950 £, pour un total de 2 284 £ 5 sols. Il doit notamment 950 £ à un jardinier de Popincourt et 300 £ à un autre. Parmi ses collègues, Jean de Largillière est son créancier pour 320 £, Gérard Rinet pour 36 £, Mathurin Mussart pour 110 £<sup>293</sup>.

Macloud Maralde<sup>294</sup> n'a pas eu le loisir de prendre les devants. En 1658, lors d'un voyage professionnel, ses créanciers l'assignent à se présenter à Paris pour payer, et en raison de son absence - et pour cause - font saisir ses biens, dont une balle de laine d'Autriche. L'attribution est réalisée en présence d'un certain nombre de ses créanciers. Il faut dire que les créances font au total 88 459 £ 12 sols 6 deniers selon le notaire ! En réalité, si les montants des trente créances qu'il s'est contenté d'indiquer sont exacts, Macloud Maralde est débiteur pour 89 988 £ 12 sols 6 deniers au bas mot car toutes les créances n'ont pas été inscrites<sup>295</sup>. Elles vont de 100 £ à presque 18 000 £, dont dix-sept inférieures ou égales à 2 000 £, et neuf supérieures ou égales à 3 000 £. Les marchandises qui ont données lieu à ces créances ne sont pas indiquées : certains créanciers doivent être des fournisseurs comme Robert Pocquelin, Crollard, Desrousseaux, David, Bourdon et Roberge marchands - le dernier pour les presque 18 000 £ -, Brussel épicier, les frères Gorges marchands pelletiers<sup>296</sup>, de

---

<sup>291</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 400, ratification du 6 février 1645.

<sup>292</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 42, attribution du 6 décembre 1646.

<sup>293</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 293, attribution du 7 février 1650.

<sup>294</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, attribution du 12 septembre 1658.

<sup>295</sup> En effet un acte du 26 septembre 1650 écrit à la suite du premier fait état des dettes de 1 041 £ 10 sols de Macloud Maralde envers Noël Maillard, marchand à Rouen, qui a dû être prévenu par des collègues pour se présenter à Paris et faire valoir ses droits. C'est à l'occasion de cette dernière dette qu'un ballot de laine d'Autriche a été saisi.

<sup>296</sup> Ils comptent aussi parmi les créanciers d'Henri Javelle pour 600 £ de marchandises livrées.



### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

Bierne fourreur. Les créances professionnelles semblent plus assurées à propos des maîtres chapeliers de Villy, Dumont, Gaillard, Vautier, Langerin, de La Rue, de Cour, Varin, Louvet, Girard. Mais Macloud Maralde a également contracté des prêts d'argent ou des arrérages de la part de banquiers comme Gérard Housen ou Philippe Van Mayenborg - pour un total de 2 461 £ - ou des notaires comme Jean Gabillon ou Guillaume Ferret, respectivement pour 6 268 £ et 8 050 £. À sa mort, avant 1681, sa veuve choisit d'accepter une succession grevée : un arrêt du conseil rendu en 1692 et un factum de 1693 indiquent que la veuve s'est vue confisquer ses marchandises, même si elle en obtient la main levée et que le défunt et elle sont redevables de plus de 500 000 £ envers le fermier général des fermes unies actuel, son prédécesseur et un marchand teinturier. La somme est réduite à 250 000 £ et le paiement aura lieu en six fois, échelonné sur quatre ans mais à la mort de la veuve les dettes ne sont toujours pas éteintes<sup>297</sup>. La faillite de Macloud Maralde n'empêche pas l'un de ses fils de faire une brillante carrière : dès 1694, alors que sa belle-mère se bat contre les créanciers, François Maralde « de Fontenay » est attesté comme commissaire aux guerres, une charge d'une valeur de 55 000 £, et quelques années plus tard c'est de l'Artois dont il est particulièrement chargé<sup>298</sup>.

En 1664 les créanciers de Michel Barbéry, maître chapelier à Paris, obtiennent un attermoiement de sa part et accèdent à sa demande d'un délai de six années pour éteindre ses dettes. Il atteste pourtant de moins de dettes que Henri Javelle, mais a probablement moins d'envergure commerciale que ce dernier pour se remettre. Parmi les créanciers on trouve en premier lieu, pour 2 500 £, un maître chapelier résidant au faubourg Saint-Marcel, Louis Gaillard. Un autre, René Lefèvre résidant au faubourg Saint-Germain-des-Prés, réclame 400 £, les autres sont des marchands bourgeois, pour la somme de 726 £, soit en tout 3 626 £<sup>299</sup>.

Ces deux affaires soulignent les inconvénients rencontrés dans la vie professionnelle, et pas seulement celle des chapeliers. Guy Antonetti a mis en lumière la rareté des

---

<sup>297</sup> Arrêt du conseil d'État du 22 novembre 1692 (BnF, F-23641 (537)), *Factum pour maître Pierre Pointeau, fermier général des fermes unies, et maître Pierre Domergue, ci-devant fermier général desdites fermes, intervenants, contre Jean Glucq, marchand teinturier, ... et Marie de Baise, veuve Maralde* (BnF, 4-FM-26210).

<sup>298</sup> *Recueil des déclarations, édits, lettres patentes et arrêts du conseil d'État du roy, registrez au parlement de Dijon, depuis mil sept cents sept jusques et compris mil sept cents neuf, tome 5*, À Dijon, par Jean Ressayre, 1710, p. 100 ; *Almanach royal pour l'an bissextile 1724*, À Paris, chez Laurent d'Houry, 1724, p. 86

<sup>299</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVII, 23, attermoiement du 21 avril 1664.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

atermolements et des répits au XVI<sup>e</sup> siècle puis leur multiplication au XVII<sup>e</sup> siècle et surtout en 1646, dans le contexte d'une potentielle crise économique prélude aux événements de 1648<sup>300</sup>. On recourt largement au crédit, tant pour les biens de première nécessité que pour ceux de luxe<sup>301</sup>, mais l'utiliser revient à déséquilibrer toute la chaîne d'approvisionnement. Si certains marchands comme Richard Fauvé parviennent à faire accepter un crédit si important, c'est qu'ils montrent par ailleurs des possibilités de recouvrement, sur leurs marchandises, leurs biens meubles et immeubles, les dettes à leur égard ou sur leurs proches qui se sont portés garants pour eux<sup>302</sup>. En 1632, le maître chapelier Pierre du Couldray s'oblige envers Jean Quetre, huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris, qui lui a prêté 102 £ à rembourser au jour des Rois de 1633. Il met en garantie trois douzaines de chapeaux de poil « prest a mettre en tainture » avec un bassin et une plaque de cuivre servant à son métier. Une autre garantie est apportée en 1634 par le sieur du Bray, car l'échéance est dépassée<sup>303</sup>. Mais que la plupart des créanciers prenne peur à la vue de l'accumulation de dettes, ou qu'ils soient eux-mêmes pressés par leurs créanciers, et la disparition de la confiance fait chuter tout l'édifice : les dettes doivent être honorées et de nouvelles garanties de recouvrement présentées. Dans le cas de Macloud Maralde, il s'agit de l'échéance dépassée de certaines de ses obligations qui donne lieu à cet atermolement<sup>304</sup>.

Les créanciers ont divers moyens de pression. Outre les échéances des obligations et des promesses passées devant notaire qui engagent publiquement le débiteur à payer en temps et aux conditions décidées, le créancier peut les faire appliquer par justice, en obtenant une sentence du Châtelet, comme en 1640 Pierre Coqu à l'encontre du comte de Breuil pour

---

<sup>300</sup> Guy Antonetti, « La Faillite dans la pratique notariale... », p. 10.

<sup>301</sup> Natacha Coquery, « Mode, commerce, innovation : la boutique parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aperçu sur les stratégies de séduction des marchands parisiens de luxe et de demi luxe », dans *Les Chemins de la nouveauté. Innover, inventer au regard de l'histoire*, dir. Liliane Hilaire-Pérez, Anne-Françoise Garçon, Paris : Ed. du CTHS, 2003, p. 187-206.

<sup>302</sup> Le cousin d'Henri Javelle se porte garant pour lui envers Isaac Guitonneau, maître chapelier, pour cent trente-sept livres à la suite d'une sentence de justice qui condamne Henri Javelle à s'acquitter le plus tôt possible de la somme due (Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, atermolement du 18 juin 1644).

<sup>303</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 107, fol. 253, obligation du 6 novembre 1632.

<sup>304</sup> Macloud Maralde invoque l'enchérissement des matières premières, la dépréciation de ses marchandises suites aux changements de mode, les créances non honorées à lui dues, une mauvaise conjoncture (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, atermolement du 12 septembre 1658).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

119 £<sup>305</sup>, ou en 1570 Raoullin Charpentier à l'encontre de François de Monragues qui est condamné à payer comptant ce qu'il doit de trois mois en trois mois, à défaut de quoi il sera contraint par biens<sup>306</sup>. L'étape suivante est en effet de faire ordonner une saisie : des biens d'une valeur équivalente ou supérieure sont mis sous scellés le temps que le remboursement soit effectué. En cas de non-remboursement, les biens sous scellés sont vendus au profit du créancier pour le principal et les intérêts de la somme, ainsi que les frais de justice déboursés par le créancier.

Si le prix obtenu ne couvre pas les frais, on peut envisager une prise de corps, troisième moyen de contrainte sur un débiteur et clause qui est généralement le pendant de la contrainte par biens que l'on trouve dans les obligations<sup>307</sup> : c'est la méthode à laquelle doit recourir Henri Rollet, maître chapelier, à l'encontre de Louis de Compans, compagnon chapelier. Ce dernier s'était engagé par promesse puis obligation devant notaires en octobre et novembre 1616, mais n'ayant toujours pas été remboursé au jour de l'échéance, Rollet a obtenu une saisie sur les biens du père de Louis de Compans, puis, en janvier 1617, un exploit pour l'emprisonnement du débiteur au grand Châtelet de Paris. L'élargissement de Louis de Compans n'est accordé qu'après le paiement des dettes par les mains du père, à la fois les 60 £ de principal et 36 écus – 108 £ - qui doivent correspondre aux frais de justice engagés par Henri Rollet<sup>308</sup>. Une fois le remboursement effectué, les pièces de procédures sont rendues au débiteur. En cas d'emprisonnement pour dettes, il est toujours possible d'adresser une requête au lieutenant civil de Paris, pour obtenir un délai de paiement et son élargissement. C'est ce qu'obtient le maître chapelier Pierre du Couldray, emprisonné à Saint-Magloire à la demande de François Chaudronnay, ancien fermier des aides de Paris, à qui il doit 36 £. Ses arguments tiennent en sa longue maladie et en l'entretien de ses six petits-enfants<sup>309</sup>.

Deux issues sont fatales pour les créanciers. La banqueroute ou faillite résulte de l'impossibilité réelle du débiteur à honorer ses dettes, et les sommes sont alors perdues pour les créanciers dans leur majeure partie. L'autre consiste en la fuite du débiteur qui ne donne

---

<sup>305</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu), sous la cote vingt-cinq.

<sup>306</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier), sous la cote une.

<sup>307</sup> On la retrouve également dans les contrats d'apprentissage en cas de fuite de l'apprenti avant la fin de son apprentissage.

<sup>308</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 89, II<sup>c</sup> XXVII-II<sup>c</sup> XXVI, quittance et décharge du 15 février 1617.

<sup>309</sup> Arch. nat., Y 3951 A, demande du 27 janvier 1645.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

évidemment pas d'informations sur son nouveau lieu de résidence pour éviter que ses créanciers ne le retrouvent et ne le déclarent de prise de corps. C'est pour éviter d'être accusé d'avoir pris la fuite qu'Henri Javelle décide de mettre par écrit devant notaire ses dettes, mais le voyage de Macloud Maralde dans la région parisienne pour recouvrer des dettes est passé pour une fuite aux yeux de ses créanciers. En revanche, le maître chapelier Jean Barantin semble bien avoir pris la fuite en 1631. Son collègue Henri Bossu est interrogé devant le lieutenant civil de Paris mais il ignore tout de la banqueroute supposée de Barantin, de l'endroit où il se cache, mais « sçait qu'il c'est retiré et parti ainsi qu'il a esté dit », et ignore tout du transport de dettes de Barantin à l'apprenti Michel Mono, « pour fuisre ses creantiers ». Le reste de l'information et les conclusions ne nous sont malheureusement pas parvenus<sup>310</sup>.

Les recouvrements et les actions en justice sont longs et coûteux, c'est pourquoi les créanciers cèdent parfois leurs créances à des tiers, avec les actes qui les concernent pour que le nouveau propriétaire continue les poursuites à ses frais. Ces transports d'obligation et de promesse sont également un moyen pour les créanciers de rembourser leurs propres dettes : le sieur Camisart, marchand à Sézanne, est débiteur envers Henri Javelle pour 131 £, et lui a remis en garantie une promesse de 100 £ du sieur de Merot, qu'il pourra réclamer si Camisart ne peut finalement pas rembourser<sup>311</sup>. La veuve de Sébastien Goustart cède de même une somme à prendre sur le maître chapelier Gilles Ferry à un certain Marseille, marchand de laine<sup>312</sup>.

D'autres finissent par abandonner le recouvrement. C'est malheureusement ce qui arrive à la veuve de Georges Leclerc, un maître chapelier spécialisé dans la teinture. Le journal tenu par le défunt pour les comptes des teintures faites pour des collègues mentionne 225 £ 8 sols de dettes, que la veuve reconnaît être « de nulle valleur pour estre les debiteurs d'icelles insolubles tant par le decedz advenu d'aucuns d'eulx sans aucuns biens que parce que les autres ont faicts faillite et banqueroutte partant proteste de n'estre tenue d'en faire poursuite ne dilligence attendu que les fraiz tourneroient en pure perte a ladite vefve et a ses

---

<sup>310</sup> Arch. nat., Y 3896, information du 14 juin 1631.

<sup>311</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, atermolement du 18 juin 1644.

<sup>312</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

enfants »<sup>313</sup>. C'est aussi ce qu'avance la veuve d'Hercule Simon pour la « somme de six escus d'or sol [...] de difficile recouvrement et n'est espéré recevoir aucune chose »<sup>314</sup>. Raymond Meignan décrit six de ses créances comme « dues par personnes douteuses »<sup>315</sup>.

## E. LES MERCIERS ET LES FRIPIERS, COLLÈGUES COMPLÉMENTAIRES ET CONCURRENTS.

Les chapeliers ne sont pas les seuls artisans chez qui on peut acheter des couvre-chefs et leurs accessoires. Les merciers et les fripiers sont des revendeurs de chapeaux et de coiffes, neufs pour les premiers, vieux pour les seconds. Pour les autres couvre-chefs neufs, il faut se tourner directement vers leurs fabricants, à savoir les bonnetiers et faiseurs de bonnets<sup>316</sup>, les chaperonniers<sup>317</sup>, les pelletiers ou les tailleurs d'habits, et là encore, des merciers<sup>318</sup>.

### 1. Les actions en justice et les textes officiels.

Les merciers sont de redoutables concurrents pour plusieurs professions parisiennes. Jacques Savary écrit en 1675 que les merciers « ne travaillent point, et ne font aucuns ouvrages de la main, si ce n'est pour enjoliver les choses qui sont déjà fabriquées et manufacturées, comme de garnir les gants, attacher à des habits et autres vestemens des rubans, et autres sortes de galanteries, et généralement toutes sortes d'enjolivements »<sup>319</sup>. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, il est indiqué que les merciers vendent des articles divers dont des chapeaux, droit qui est réaffirmé dans le trente-troisième

---

<sup>313</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc), cote six. Les tuteurs sont en effet tenus de faire tout leur possible pour recouvrer les sommes dues, mais peuvent « protester » : ils indiquent ainsi officiellement les raisons qui les poussent à ne pas continuer les poursuites.

<sup>314</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon).

<sup>315</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan).

<sup>316</sup> Plus que des marchandes tenant boutique, il faut peut-être assimiler les faiseurs de bonnets à des ouvrières que les bonnetiers, merciers et tailleurs font travailler pour en revendre les produits.

<sup>317</sup> Très peu d'actes des chaperonniers et chaperonnières ont été conservés, conséquence probable du caractère humble, pour ne pas dire pauvre, de ces artisans.

<sup>318</sup> On ne donne ici que quelques exemples de chapeaux trouvés chez les merciers et les fripiers, dont il n'a pas été possible de faire une étude exhaustive. Pour les autres couvre-chefs, qui ne sont pas du ressort des chapeliers, ils sont traités dans la partie II, chapitres II et III.

<sup>319</sup> Carolyn Sargentson, *Merchants and Luxury Markets. The Marchands Merciers of Eighteenth-Century Paris*, Victoria and Albert Museum, 1996, p. 12.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

article de leurs statuts de 1613<sup>320</sup>. Ils sont en procès constant avec les autres professions, comme les drapiers et les bonnetiers, et en ce qui concerne les chapeliers, ces conflits ont laissé divers documents. En théorie les merciers ne sont pas des fabricants, ils ont seulement le droit de vendre des chapeaux et de les garnir, mais ils sont entreprenants. Il faut ajouter à cela que les chapeliers se sentent en danger : en 1570, ils affirment que « le mestier de chapelier estoit fort ample » du temps où ils étaient réunis aux bonnetiers et aumussiers et qu'ils faisaient mitaines, chaperons, aumusses, bonnets, et chapeaux ensemble « mais depuis trente ou quarante ans en çà le mestier de chapelier a esté merueilleusement retranché et diminué, tant au moyen de ce que les chaperons, mitaines et aulmusses, *ferre in desuetudinem abierunt*, que aussi parce que les bonnetiers ont obtenu séparation d'avec les maistres chapeliers, tellement qu'ausdits chapeliers il ne reste que la manufacture et confection des chapeaux pour tout moyen de gagner leur vie, d'eux, leurs femmes, familles et enfans ». Suit un rappel des audaces des merciers à propos des houppes, des piqûres de chapeaux et des chapeaux à long poil, procédures qu'en 1568 les chapeliers obtiennent de faire considérer comme faisant partie de la fabrication et non de la transformation, et donc interdite aux merciers<sup>321</sup>. En 1576 toutefois cette interdiction est infléchie, car même si les merciers ne peuvent toujours réaliser « aucuns corps de chapeaux, soit de feustre, carte, papier ou toile, ne de quelques autres matières que ce soit », ils obtiennent de pouvoir les enjoliver, sauf à mettre des cordons d'or et d'argent, à moins que ce ne soient pour des princes<sup>322</sup>.

Deux ans plus tard, en 1570, l'arrêt du Parlement du 5 janvier « restreint » encore le pouvoir des merciers : ils ne sont autorisés à exposer que des chapeaux achetés à l'étranger, jusqu'au nombre de six de feutre, plus un de velours, un de satin et un de taffetas, et chaque chapeau étranger de nature différente ; ils ont le droit de les étaler, et non seulement de les empiler, pour éviter d'en gêner l'enjolivement. Au troisième point de leur argumentaire, les merciers « remonstrent que pour estre marchands trafiquans hors de cette ville, ils font ordinairement apporter des chapeaux de pais estranges, comme l'Espagne, Nismes, d'Allemagne, de Flandre, d'Italie, ce que ne font les chapeliers, lesquels pour n'estre

---

<sup>320</sup> Carolyn Sargentson, « The Manufacture and marketing of luxury goods : the marchands merciers of late 17<sup>th</sup>- and 18<sup>th</sup>-century Paris », dans *Luxury Trades and Consumerism in Ancien Regime Paris, Studies in the History of Skilled Workforce*, éd. Robert Fox, Anthony Turner, Aldeshot : Brookfield, 1998, p. 101.

<sup>321</sup> BnF, fr. 8055, fol. 337, acte du 11 août 1568 ; fr. 21793, fol. 78v-82v.

<sup>322</sup> BnF, fr. 21793, fol. 84v.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

qu'artisans ne font et ne vendent autres chapeaux que de la façon de cette ville de Paris »<sup>323</sup>. Il s'agit donc d'une concurrence muselée puisque le nombre de six, associé à l'obligation qu'ils soient tous différents les uns des autres et achetés à l'étranger, ou plutôt en province, implique que les merciers ont un choix limité à offrir au client. D'un autre point de vue, c'est une nouvelle brèche dans le privilège des chapeliers : rien n'est dit sur le contrôle par les jurés chapeliers des chapeaux achetés en province par les merciers et les chapeaux fabriqués à Paris ne sont pas concernés par la limitation.

Un acte de 1577, passé devant notaire, semble mettre fin à un conflit ponctuel entre deux marchands merciers parisiens, Jean Versou et Jean Secqueville, chez qui les jurés chapeliers ont fait saisir des produits par un commissaire et examinateur du Châtelet. L'acte ne précise pas les étapes judiciaires, ni la raison invoquée pour cette saisie, en revanche, les produits saisis sont très précisément décrits : les six chapeaux de Secqueville sont un chapeau carré de couleur mêlée, doublé de taffetas cannelé avec un cordon d'argent et soie tanné cannelé, brodé par le bord d'argent et de soie, un autre carré doublé de même taffetas couleur « champis (sic) », garni d'une jarretière d'argent et de soie incarnat, brodé par le bord comme le précédent, un autre petit chapeau rond couleur de cheveux, doublé de taffetas de même couleur à cordon d'argent et de soie incarnat et brodé d'argent, un autre de taffetas enrichi d'un passement noir garni d'un cordon d'argent et violet, un autre carré couleur de cheveux doublé de taffetas de même couleur garni d'un cordon fait en façon de jarretière brodé par le bord d'argent, et un autre de castor noir ayant plusieurs trous, coupé en plusieurs endroits, avec un cordon de soie ; les deux chapeaux sur huit rendus à Versou sont moins chatoyants car ce sont deux vieux feutres dont l'un doublé de velours tanné brodé d'or, garni d'un crêpe noir et l'autre couleur de chamois, doublé de taffetas violet garni d'un cordon de jarretière violet<sup>324</sup>.

#### **2. L'enseignement des inventaires après décès des merciers.**

En réalité, les inventaires après décès des merciers regorgent de marchandises de chapellerie, en contravention avec l'arrêt. Ainsi l'inventaire du mercier Jacques Mareschal fait état de quatre-vingt-douze chapeaux, dont soixante-deux de castor en 1590<sup>325</sup>. L'arrêt ne concerne pas non plus les merciers privilégiés de Paris comme Louis Guenée qui en a neuf en

---

<sup>323</sup> BnF, fr. 21793, fol. 84v.

<sup>324</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 18, remise du 25 mai 1577.

<sup>325</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 134, inventaire du 17 décembre 1590.

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

stock en 1590<sup>326</sup>. Les merciers contournent également l'interdiction de livrer les chapeaux chez leurs clients : il leur est permis de le faire s'ils possèdent un écrit signé du client comme Claude Dupuys.

L'inventaire des marchandises de Thomas Antoine est l'un des six inventaires de merciers chez qui des chapeaux ont été repérés. Ce marchand mercier au palais propose en 1576 tout une série de chapeaux, moins de six par genre, dont un grand nombre qualifié de vieux, ce qui le place en concurrence directe avec les chapeliers en vieux dans le circuit du chapeau d'occasion. Il atteste ainsi de deux feutres neufs aux rebras doublés de velours, l'un doublé de taffetas et l'autre de revêche, pour 4 £, un autre feutre fin doublé entièrement et estimé 27 sols 6 deniers, trois « chappeaux de feustres garnys pardedans de casquetz » prisés à trois livres, « deux autres chappeaulx de feustre, l'un doublé de revesche et le rebras de bougran, l'un garny de son cordon de soie a chesne et l'autre (sic) doublé pardedans et par le rebras de taffetas », prisés les deux 25 sols. Un autre garni d'une coiffe de taffetas est prisé 15 sols, tout autant que ce « vieil feutre garny pardedans de revesche et le rebras de velours, garny de son cordon de crespé », un autre, simplement qualifié de feutre ne vaut que 8 sols et six vieux, « de plusieurs façons » sont prisés ensemble pour 12 sols. Un dernier article mêle la prise de deux chapeaux dont l'un de feutre et l'autre « de taffetas picqué a chenettes avec ung autre petit chapeau frisé vieux » prisé le tout 15 sols. Cette tendance à la vente d'occasion se retrouve avec l'unique bonnet inventorié, décrit comme un « vieux bonnet de serge de Fleurance » prisé avec d'autres biens pour la somme de 7 sols<sup>327</sup>. Cet hétéroclisme et cette modestie de la marchandise se retrouvent dans l'inventaire des biens de Jean Brossier. Un article prise en bloc trente-six feutres noirs ou de couleurs doublés mais sans garniture, sept chapeaux de laine noire et gris « pleuz » - dyslexie du scribe pour « pelus » ou chapeaux de pluie ? - et un chapeau de taffetas piqué, vieux et neufs mélangés, prisés chacun à 8 sols. Les bonnets qu'il vend ne dépassent pas les 10 sols pièce, et les cordons de crêpe et de fils valent en moyenne 11 deniers<sup>328</sup>.

Celui du mercier Claude Dupuys, résidant rue de la Harpe paroisse Saint-Benoît, comprend parmi d'autres marchandises des bonnets de nuit de velours et de satin, des calottes de taffetas noir, des cordons de plusieurs sortes, des chapeaux de castor noir et de couleur

---

<sup>326</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 134, inventaire du 10 janvier 1590.

<sup>327</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 131, inventaire du 9 juillet 1576.

<sup>328</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 261, inventaire du 1<sup>er</sup> avril 1586.



### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

doublés et non doublés, « un petit chapeau de castor a petit rebras noir », « un chapeau de castor noir en broderie d'argent garny de son cordon » prisé 6 £ , « un chapeau de castor gris de lin » prisé 30 sols, un chapeau gris doublé de taffetas incarnat prisé 40 sols, des feutres doublés de velours, de taffetas, quelques vieux chapeaux pour l'étalage et « huit panaches tant noirs que de couleur prisé vingt solz tournois piece ». L'inventaire de ses papiers révèle qu'il est le fournisseur privilégié d'un certain Bourdeilles, probablement un petit-neveu de l'écrivain : trois mandements sont conservés par Claude Dupuys, par lesquels Bourdeilles lui commande de remettre un feutre valant 3 £ à un messenger - sans mention de date -, le deuxième pour fournir « deux chapeaux d'iver de castor et un feultre », avec mention de la réception faite en novembre 1584 et le troisième daté du 17 septembre 1583 pour la fourniture au porteur d'un chapeau de 3 £ et d'une paire d'éperons. Un autre particulier reconnaît par écrit que Claude Dupuys, désigné par « M<sup>e</sup> Claude, chapelier », lui a fourni deux chapeaux garnis de velours, une ceinture de velours, un bonnet de velours plain et un autre de velours ras, tandis qu'un certain de Fontpertuis, par une lettre finissant par « vostre entierement, bien bon amy », demande que lui soient envoyés quatre chapeaux pour une somme de 12 écus – 36 £ -, destinés à son usage personnel et à celui de ses enfants. Un certain de la Rochette, serviteur du cardinal de Guise, achète chez Claude Dupuys pour 45 £ 5 sols, plus en 1587 « un grand feustre doublé de taffetas piqué garny d'un cordon de grains de Millan » pour 5 £ 10 sols. Claude Dupuys est également le fournisseur privilégié de la maison de Longueville : par exemple, en février 1588, Marie de Bourbon se fournit chez lui pour un bas de chausses de soie blanche, un chapeau de castor noir, une paire de jarretières jaune paille, une paire de blanchet et des cordons de souliers destinés au comte de Saint-Paul, fils de la cliente<sup>329</sup>.

L'inventaire après décès réalisé à partir du 21 octobre 1587, à la mort de l'épouse de Louis Guérin, marchand mercier bonnetier à Paris résidant dans l'enclos du palais, comprend également des informations intéressantes sur la vente de chapeaux. Le stock de marchandises comprenait alors, en plus des paires de bas d'étame, de chausses, de chaussons et autres, plusieurs articles touchant au couvre-chef. On y trouve plusieurs sortes de bonnets, mais

---

<sup>329</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXIII, 220, inventaire du 30 décembre 1591, respectivement sous les cotes 23, 27, 49 et 36. Les autres actes concernant les rapports entre Longueville et Claude Dupuys mentionnent entre autres la fourniture d'un chapeau gris « viollant », c'est-à-dire tirant sur le violet, assorti à la ceinture de satin commandée en même temps (cote 38), un chapeau de castor noir doublé de velours ras (cote 40) pour Monsieur de Longueville, un chapeau de taffetas noir garni de taffetas et d'un cordon de crêpe et deux chapeaux de laine pour des domestiques (cote 41), un autre chapeau de feutre (cote 45).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

surtout des chapeaux : « deulx chappeaulx de castor prisez ensemble deux escuz vingtz solz », « quatre autres chappeaulx de castor vielz prisez ensemble quarante solz », « dix chappeaulx tant doublez de vellours que de taffetas prisez cinq escuz ung tiers », « neuf grandz feutres doublé de bande de vellours et de taffetas prisez a raison de six escuz la douzayne », « une douzayne de chappeaulx tant a enfantz qu'a homme prisez ung escu ung tiers », « dix huict autres cordons tant a franges que sans franges prisez ensemble ung escu soleil » et « unze cordons [...] » prisés ensemble 20 sols, ainsi que « plusieurs cordons avec cinq bonnetz de sayette » dans une boîte pour 50 sols. Les marchandises d'occasion sont réduites mais encore présentes, et les stocks dépassent le maximum de six autorisé par l'arrêt du Parlement en raison du caractère privilégié du marchand au palais<sup>330</sup>.

Quatre ans plus tard, l'inventaire des biens vendus par le marchand mercier au palais Pierre Béguin ne comprend plus de chapeaux d'occasion. On y repère un chapeau de castor, de petite taille et doublé de taffetas, avec son cordon de crêpe, estimé 1 écu 10 sols. Légèrement moins cher est le grand chapeau de feutre garni de velours avec son cordon rond à gland prisé 1 écu. Trois autres chapeaux de feutre doublés de velours, de plus petite taille et sans cordon, valent ensemble 1 écu 1 tiers, soit à la pièce tout juste moins que le petit chapeau garni de taffetas et à cordon « a jartiere » prisé 30 sols. Néanmoins, pour ce même prix de trente sols, Pierre Béguin vend six petits chapeaux « a l'espagnolle et petit bord », doublés de taffetas commun et sans cordon, tandis qu'il vend pour 40 sols six vieux feutres noirs de plusieurs façons, avec leurs coiffes piquées et leurs cordons ronds à jarretières ou encore sept feutres à chapeaux garnis de taffetas mais sans cordons<sup>331</sup>.

Ces merciers se fournissent auprès des chapeliers étrangers mais aussi auprès des chapeliers parisiens. Jean Bazoges, mercier ordinaire du roi, reconnaît devoir par promesse du 15 mars 1539 à Claude Pesset 40 £ tournois, dont 21 £ 7 sols 6 deniers ont effectivement été payées au jour de l'inventaire<sup>332</sup>. Jean Martin, mercier au palais, donc non concerné par le quota de six chapeaux, est redevable envers Raoullin Charpentier de 50 sols, soit un tout petit nombre de chapeaux<sup>333</sup> mais les raisons de l'obligation de 1 250 £ de Gilles Leclerc, également marchand mercier au palais, ne concernent probablement pas des marchandises de

---

<sup>330</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, inventaire du 21 octobre 1587.

<sup>331</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 21 février 1591.

<sup>332</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), cote dix-sept.

<sup>333</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier).

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

chapellerie livrées par Richard Fauvé<sup>334</sup>. L'inventaire des biens de Pierre Béguin, marchand au palais, indique qu'il se fournit auprès du chapelier Michel Chanevas, à qui il doit encore 19 écus en 1591, et auprès d'une veuve Souplet, peut-être celle de Mathieu Souplet, pour 223 £. En ce qui concerne les marchandises de bonneterie il se fournit auprès du bonnetier Nicolas Gastbled, demeurant sur le pont Notre-Dame. Son cercle d'approvisionnement est donc réduit au cœur de Paris, entre ce bonnetier, Michel Chanevas qui réside rue Planche-Mibray et la veuve Souplet<sup>335</sup>. Un autre mercier, Michel Guillaume, dont les biens sont inventoriés en 1610 sans faire état de marchandises de chapeaux, atteste cependant devoir 6 £ 10 sols à deux parisiens nommés Jean Desloges et Pesset, patronymes que l'on rencontre parmi les chapeliers<sup>336</sup>. Quant à Guimaret, marchand mercier « grossier », le mémoire transcrit en 1644 par Henri Javelle, maître chapelier, fait état de :

*Premierement deux chappeaux gris de troys livres deux solz piece sont huict livres cinq sols, comme ung estuys de bois cy VIII£ V s*  
*Plus deux castors de trente livres piece font LX £ et un estuys de bois de XXX s*  
*Plus un demy vigongne pour M. son frere V £*  
*Plus six castors à trente deux livres piece sont CIIIIxx XII £*  
*Plus six vigongnes a douze livres piece sont LXXX £*  
*Plus cinq castors a trente livres piece CLX £*  
*Plus un castor de trente livres a M. Choisy cy XXX £*  
*Plus ung vigongne de XIII £*  
*Plus ung autre vigongne de XIII £*  
*Plus ung jacobus<sup>337</sup> de XIII £*  
*Plus donné cinq cens livres contans en sa recepte du vingt trois mars mil six cens quarente et quatre cy Vc £<sup>338</sup>.*

Les chapeliers parisiens ne sont pas les seuls à lutter en justice contre les prétentions des merciers. En Angleterre leur conflit ne tourne pas autour des marchandises, mais de l'indépendance des deux métiers. En effet, dès l'origine, les chapeliers londoniens sont soumis aux merciers, qui visitent les ateliers, donnent de l'ouvrage et contrôlent les prix et les

---

<sup>334</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), cote trente-six.

<sup>335</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 21 février 1591.

<sup>336</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 145, inventaire du 14 avril 1610.

<sup>337</sup> Il s'agit ici d'un prêt d'argent.

<sup>338</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, attermoiement du 18 juin 1644. Le sieur Guimaret se retrouve également créancier de Sébastien Goustart pour plus de 500 £ pour vente de marchandise (ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart)).

CHAPITRE III  
UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

salaires. Si dès 1269 les chapeliers sont réunis aux fourreurs, puis aux bonnetiers en 1501, il faut attendre 1604 pour qu'ils obtiennent leur autonomie par rapport aux merciers, après plusieurs tentatives en 1567, 1577 ou encore 1583. Il faut encore attendre les années 1650 et 1654 pour que « the art or misterie of feltmakers of London » soit incorporé à la franchise de la ville. Une quarantaine de chapeliers restent cependant sous la coupe des merciers en 1640, contre plus de 5 000 chapeliers et bonnetiers « libres »<sup>339</sup>.

**3. La concurrence pour la chapellerie en vieux.**

En ce qui concerne le commerce du vieux, les chapeliers doivent là encore composer avec certains marchands merciers. Une sentence rendue au Parlement le 29 novembre 1624 vient confirmer celle rendue par le bailli du palais le 12 mai 1621. Elle concernait la saisie, à la demande des jurés chapeliers du métier, de vingt-cinq vieux chapeaux de castor et un de laine que le marchand mercier au palais Henri Pajot reteignait, raccommodait et revendait aux particuliers dans sa boutique. L'interdiction de reteindre et revendre les chapeaux est confirmée, sous peine de 100 £ parisis d'amende, et les chapeaux confisqués lui sont rendus<sup>340</sup>.

Mais ce sont surtout les fripiers, qui ont très mauvaise réputation, qui sont concernés par le commerce du vieux vêtement : on les accuse de revendre les chapeaux volés. Les statuts des chapeliers interdisent explicitement d'accepter de reteindre la marchandise proposée par les fripiers pour éviter d'être complice de recel<sup>341</sup>. Le commerce des vieux chapeaux est théoriquement dévolu aux chapeliers en vieux, qui n'ont pas le droit de tenir boutique mais à qui la justice attribue des places pour étaler, notamment aux halles. Toutefois, un maître fripier à Paris, tel que François Deschamps, compte parmi ses marchandises de friperie quelques couvre-chefs, quoique rares en comparaison des pourpoints, chausses et autres manteaux. Un article a pour objet huit chapeaux de feutre noir, doublés de taffetas ou de velours avec leurs cordons, prisés ensemble à 12 £ soit 30 sols pièce<sup>342</sup>. S'approvisionner chez le fripier revient ainsi à payer un chapeau de feutre pour 1 £ 10 sols, mais aussi à composer

---

<sup>339</sup> Georges Unwin, *Industrial Organization...*, p. 243. Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p. 2-18.

<sup>340</sup> Archives du ministère des Affaires Étrangères, Mémoires et documents de France 779, fol. 84, extrait des registres du Parlement du 29 novembre 1624. Nous remercions Cécile F. de nous l'avoir signalé et communiqué.

<sup>341</sup> Statuts de 1578, article 13 : « ne pourra reteindre ne racoustrer aucuns vieux chapeaux aux revendeurs regratiers, merciers et fripiers pour les abbus qui s'y commectent ».

<sup>342</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 1603.

### *CHAPITRE III*

#### *UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE*

son couvre-chef. On peut en effet acheter le couvre-chef entier - chapeau de feutre, chaperon - ou en morceau - doublure de calotte, calotte démontée, carreau de chaperon -, pour en changer dans son entier ou tout simplement le rapiécer et le modifier.

## **CONCLUSION**

La production parisienne se diversifie bien au cours de la période, sous l'effet de l'arrivée du castor et de la vigogne parmi les matières premières, mais aussi et comme toujours, sous l'effet de la « tyrannie de la mode ».

Le cadre du commerce des chapeliers parisiens est traditionnel si on le compare avec d'autres métiers parisiens, qui vendent également à crédit. Le recours au crédit favorise le système tout en le fragilisant, car il repose sur la confiance – le bien nommé « crédit » - dans le débiteur et ses capacités de remboursement : le prêt d'argent est donc relativement facile et entretient un réseau de débiteurs et de créditeurs entremêlés, mais ce réseau est susceptible de s'effondrer quand la confiance en un seul créancier est remise en question ou que le créancier a surévalué ses capacités de remboursement, comme c'est le cas de Macloud Maralde. Le montant des dettes passives relatives au métier dans les inventaires après-décès et dans les obligations est donc à mettre en regard de celui des dettes actives car, qu'elles s'équivalent au non, elles sont tout avant tout un indice du crédit financier que l'on accorde au débiteur : Richard Fauvé, Daniel Hélot, Pierre Coqu, Jacques Collin, Macloud Maralde, peuvent être considérés sur ce critère comme de « gros marchands chapeliers », en comparaison de Jean Léopard ou encore de Théodore Pinon qui n'ont aucune dette passive.

Le recours au système de l'association commerciale permet de donner du poids à un commerce en mutualisant les services et les moyens, mais aussi de le maintenir ou de mettre le pied à l'étrier à un jeune maître : l'association en chapellerie est toujours doublée de liens familiaux étroits, un lien entre profession et famille que l'on va retrouver en ce qui concerne le mariage. Dans le même temps, à l'instar des merciers qui se spécialisent dans la vente d'un type de produits, des chapeliers semblent s'être spécialisés dans la production majoritaire d'un type de chapeau – le castor, les chapeaux en blanc... - ou dans une étape de fabrication – la teinture - : on peut alors observer par le jeu des créances un réseau parisien d'interdépendances entre collègues parisiens. De plus, malgré leur lutte constante contre les merciers et les fripiers pour conserver leur monopole, il apparaît que les merciers sont tout

### CHAPITRE III UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

autant des concurrents que des acteurs complémentaires, chez qui les Parisiens peuvent trouver les indispensables accessoires – plume, cordon, bijoux – que bon nombre de chapeliers ne débitent pas eux-mêmes. Les modalités de vente et de comptabilité ne les distinguent pas vraiment non plus des autres marchands parisiens : ils ont le choix de tenir boutique, de débiter sur des places, dans les loges des foires mais aussi par correspondance ; ils tiennent des livres-journaux qui montrent la diversité sociale des clients d'un même fournisseur ; ils débitent leur production également hors de la capitale, en approvisionnant les chapeliers et les merciers en province et même à l'étranger, mais leur réseau montre la prégnance des relations avec la Normandie, second foyer de la chapellerie française à l'époque moderne, avec la Picardie, et hors du royaume, de forts liens avec les Provinces-Unies.

C'est peut-être dans la gamme des produits que les chapeliers Parisiens se distinguaient de leurs homologues de province. Ils sont les mieux placés pour s'adapter aux modes nouvelles venues de la Cour et des élégants qui y gravitent et se plient d'assez bonne grâce à la tyrannie de la mode qui transforme sans cesse le chapeau dans ses formes, matériaux et ornements. La part des chapeaux de castor et de vigogne dans les stocks des chapeliers parisiens plaident en faveur d'une production parisienne axée sur les produits de luxe, mais dans le même temps ils n'oublient pas de répondre aux besoins d'une clientèle moins aisée. Un castor anglais produit en 1583 pour un prix de 45 shillings équivaldrait aujourd'hui au prix de 503 euros et en 1661, alors qu'il ne coûte plus « que » 40 schillings, son équivalent en euros est encore de 333, 5 euros<sup>343</sup> ! En France, le prix légèrement moindre, puisque même le plus cher des castors, au prix de 60 £ en 1655, équivaldrait à un chapeau valant 215 euros tandis que le moins cher, à 1 £ 16 sols en 1611, reviendrait à l'acheter 9 euros<sup>344</sup>. Leurs stocks de marchandises livrent une si grande diversité de types de chapeaux, aucun n'étant comparable à un autre, qu'il a été impossible d'étudier l'évolution des prix : heureusement, par moment le priseur spécialisé invoque des poids ou encore des qualités normées, critères de prix, mais les formes et les couleurs l'intéressent peu, tout chapelier qu'il soit.

On peut toutefois observer certaines tendances : la première est la disparition du

---

<sup>343</sup> Fiona Clark, *Hats*, Londres : The Anchor Press, Ltd, 1992, p. 10 ; Michael Harrison, *The History of the Hat*, Londres : William Clowes and Sons Limited, 1960, p. 124.

<sup>344</sup> Le gramme d'argent fin prisé 0,47 euros au 18 août 2014.

### *CHAPITRE III*

#### *UN COMMERCE DE PRODUITS DE LUXE À L'ÉQUILIBRE PRÉCAIRE*

chapeau de femme, consécutive à la confiscation progressive de ce couvre-chef par les hommes dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; la seconde est comme on pouvait s'y attendre l'écrasante majorité de chapeaux noirs – 40 % - , mais il y a tout de même 23 % de chapeaux blancs et 18 % de gris ; la troisième est la présence de chapeaux non fabriqués à Paris, d'abord de modèle allemand, puis plus exotiques avec ces chapeaux albanais, et enfin, au XVII<sup>e</sup> siècle, en même temps que les chapeaux hollandais, commence la conquête du chapeau normand qui se poursuit jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle ; enfin, les ornements textiles, en doublure ou en broderies, sont du ressort du chapeliers, mais en ce qui concerne les plumes, certains cordons et les bijoux, les clients doivent se fournir chez les métiers directement concernés. Des zones d'ombre semblent devoir demeurer, en ce qui concerne l'évolution des formes et les couleurs autres que la trilogie noir-gris-blanc.

# CHAPITRE IV

## LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

En dehors de la fabrication et de la commercialisation du chapeau, les membres du métier, compagnons, maîtres, marchands, simples chapeliers, filles, femmes et veuves, entretiennent des relations qui doublent les liens professionnels, ou qui les inscrivent dans la vie urbaine ou religieuse de leur temps.

La question de l'endogamie professionnelle et celle du poids économique et professionnel du mariage s'étudient au travers des contrats de mariage et de leurs conditions ; de plus, les montants des dots, douaires et préciputs donnent des indications sur les fortunes des époux, réelles ou représentées. Le nombre et le choix des témoins témoignent de l'ouverture et de la qualité du réseau de sociabilité des chapeliers. La famille est une composante sociale essentielle à l'époque moderne : ce qu'affirme Arlette Jouanna pour les élites – noblesse, grande bourgeoisie - semble pouvoir s'appliquer également chez de plus modestes, comme les chapeliers, « un individu n'arrive pas à grand-chose s'il n'est pas enraciné dans une parentèle solidaire dont les membres s'entraident et conjuguent leurs efforts pour pousser le mieux placé et le plus doué d'entre eux »<sup>1</sup>. Certaines conditions relatives à l'exercice du métier ou à la progression dans la hiérarchie du métier font que ce moment familial se révèle parfois être une charnière professionnelle.

Les chapeliers s'investissent aussi beaucoup dans d'autres activités urbaines. Dans le contexte politique difficile de la fin du siècle, les registres de délibérations de la ville de Paris livrent quelques noms de chapeliers impliqués dans la défense de la ville, ainsi que la place des membres du métier lors des grandes cérémonies de l'époque. On en trouve aussi qui exercent des charges urbaines mineures. Ils ne dédaignent pas non plus d'exercer des activités professionnelles complémentaires à leur activité principale, dépassant quelques fois le strict cadre parisien. Dans le contexte des guerres de Religion, il était indispensable de s'interroger

---

<sup>1</sup> Arlette Jouanna, « La Genèse des élites modernes », dans *Histoire des Elites en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, dir. Guy Chaussinand-Nogaret, Paris : Taillandier, 1991, p. 53.



sur la dévotion des chapeliers au travers leur participation à la vie de leur paroisse. Malheureusement, malgré la période étudiée, aucune indication sur les liens entre la chapellerie parisienne et la Réforme n'a pu être retrouvée, que le métier et ses acteurs soient restés profondément attachés à la religion catholique romaine ou que leurs cas n'aient pas été jugés bons d'être consignés ni conservés dans les archives.

## A. LE MARIAGE, UNE ÉTAPE FAMILIALE AUX RÉPERCUSSIONS PROFESSIONNELLES ET ÉCONOMIQUES

Dans un article de 1979 consacré à la mobilité sociale chez les artisans parisiens dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Saive-Lever prend le moment du mariage comme référent de son étude, et le contrat de mariage et l'inventaire après décès comme sources et analyse les modalités d'ascension sociale selon les qualificatifs lors du mariage et les stratégies matrimoniales choisies. Les conclusions qui en ont été tirées sont celles-ci : un compagnon sur quatre a une chance de s'élever ; la stabilité sociale est de l'ordre de trois individus sur quatre et les fils de maîtres épousant des filles de collègues ont 5 % de chances de s'élever socialement ; une fois sur deux les maîtres se marient en dessous de leur condition, 30 % d'entre eux se sont déjà élevés socialement et 5 % exerce le métier paternel, tandis que les maîtres des métiers fils de maîtres, pour les trois quarts exerçant le métier paternel, représentent un mariage de maître sur deux, se marient une fois sur deux avec des filles de maîtres, une fois sur quatre avec une fille de marchand à la dot plus importante<sup>2</sup>. Qu'en est-il des chapeliers ? À quel point le mariage peut être un tremplin professionnel et social pour eux ? Quels en sont les modalités économiques ?

### 1. Généralités sur le mariage à l'époque moderne.

Le contrat de mariage, passé devant notaire est un acte qui est loin d'être systématique comme l'a démontré Roland Mousnier<sup>3</sup>. Il permet de préciser des clauses à caractère économique dont l'absence entraîne l'application de la coutume de Paris, notamment en matière de douaire et de communauté de biens. La dot, versée par les parents ou composée

---

<sup>2</sup> Saive-Lever, « La Mobilité sociale chez les artisans parisiens dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, n°1, 1979, p. 51-60. Les chiffres sont à peu près les mêmes que ceux trouvés par François-Joseph Ruggiu dans « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisien au cours des années 1630 à 1660 », dans *Histoire, économie et société*, 1998, 17<sup>e</sup> année, n°4, Paris, p. 561-582.

<sup>3</sup> Comme l'a souligné Roland Mousnier dans *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : l'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris : E. Pedone, 1976.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

des salaires de la jeune femme, comporte bien souvent une part en deniers comptants et une autre en meubles, voire immeubles, dont un certain montant est « ameubli », à savoir qu'il entre dans le patrimoine de la communauté, tandis que l'autre part demeure du « propre » de l'épouse et de ses héritiers, mari exclu. Ces biens propres ne sont donc pas inventoriés lors de la dissolution de la communauté, par décès ou séparation, ni soumis à la pleine puissance de l'époux, qui ne peut qu'entretenir ou augmenter les propres de sa femme, en réutilisant les deniers issus de la vente d'un bien propre ou d'un rachat de rente, pour acquérir d'autres biens qui seront alors du propre de l'épouse<sup>4</sup>. À la suite du contrat de mariage ou en marge on trouve très souvent la quittance de dot, versée en théorie la veille du mariage. Le douaire, coutumier s'il n'est pas précisé comme préfix, est à prendre par la veuve sitôt le décès de son mari. Il s'agit généralement d'une somme d'argent, rarement d'une rente, assignée sur les biens de l'époux, qui fait de la veuve la première créancière de son défunt mari. En cas d'enfants vivants lors du décès de l'époux, la veuve n'a que l'usufruit de son douaire, ou une somme moindre, l'autre part revenant aux enfants et héritiers<sup>5</sup>. Le préciput est une autre part à prendre au décès d'un des conjoints par le survivant, qu'il soit le mari ou la femme. Le préciput porte plutôt sur un ensemble de meubles, choisis à la convenance du survivant, généralement sur les habits, armes, chevaux, marchandises et outils pour les hommes, habits, linge, bijoux pour les femmes, mais dont le plafond est fixé par contrat. Des clauses plus ponctuelles peuvent être consignées. Les veuves chargées d'enfants qui se remarient font inscrire l'entretien des mineurs aux dépens de la communauté jusqu'à ce qu'ils soient pourvus en mariage ou en métier. Des clauses relatives au métier sont parfois inscrites au contrat, comme le don d'outils par l'une ou l'autre des familles, l'entretien et l'embauche du jeune couple pendant un temps donné au service d'un des beaux-parents ou la proche réception à la maîtrise du jeune marié. Ce dernier doit également témoigner qu'il est franc de dettes. Par sa nature même, le contrat de mariage ne s'applique qu'aux couples catholiques, qui s'engagent entre autres à faire solenniser le mariage aussi vite que possible devant la Sainte Église catholique.

---

<sup>4</sup> Voir par exemple le contrat de mariage entre Élisabeth Le Noble et Nicolas Hanart, maître chapelier ; la dot de 1 000 £ est versée en deniers comptants et habits filiaux et ameublie aux deux tiers pour servir à racheter des propres. Le contrat mentionne également que le futur époux est propriétaire par indivis d'un tiers de maison (Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 118, fol. 548-550, contrat de mariage du 28 novembre 1604).

<sup>5</sup> Le maître chapelier Jérôme Allix et sa promise Guillemette Frecq s'accordent sur un douaire de 100 écus, diminué à 50 en cas d'enfants vivants (Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 25, fol. 215v-217, contrat de mariage du 29 septembre 1588).

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Le corpus est constitué de trois cent quatre-vingt-trois contrats de mariage, dont l'un au moins des époux fait partie du monde de la chapellerie, et leurs témoins pour certains eux-mêmes liés au monde des chapeliers. L'étude des acteurs de ces contrats permet d'obtenir des informations sur les relations socio-professionnelles des chapeliers. Les renseignements sur les dots, douaires et préciput, ainsi que les rares mentions d'apports de la part de l'époux, sont des indicateurs de la fortune de ces chapeliers, ou de l'image de réussite qu'ils souhaitent montrer.

Sur l'ensemble du corpus, composé de quatre-vingt-treize contrats du XVI<sup>e</sup> siècle et de deux cent quatre-vingt-dix de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre de témoins varie de zéro à vingt-trois, malgré les textes officiels qui en exigent un minimum de quatre : les témoins directement liés à la chapellerie peuvent représenter jusqu'à la totalité des témoins. Pour l'union du maître chapelier Jean Regnard et de Barbe du Prou, fille d'un violon ordinaire de la chambre du roi, dix-neuf témoins sont présents mais aucun n'est chapelier<sup>6</sup>. À l'inverse les sept témoins appelés pour le remariage du maître chapelier Jacques Anceaulme avec Jeanne Maillart, la veuve d'un confrère, sont presque tous collègues, y compris le fils du futur marié, le père et le frère de la future mariée, son neveu, et deux amis<sup>7</sup>. Pour celui du maître chapelier Claude Guérin et de Claude Bessault, fille de feu Étienne Bessault et d'Étiennette Guitonneau, les témoins chapeliers sont des amis mais aussi un cousin de la future épouse et les frères du futur époux<sup>8</sup>. Les maîtres des futurs époux peuvent faire partie des témoins et être indiqués comme tels, comme lors du mariage de Raymond Meignan et de Jeanne Destrompettes où Ferry Gaumont, l'ancien maître de l'époux, et Louis d'Inty, actuel maître de la jeune femme, comptent parmi les témoins<sup>9</sup>. Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon, ayant étudié près de mille trois cent quatre-vingt-cinq contrats de mariage, mettent en lumière la force de la parenté et la relative féminisation des témoins du côté de l'épouse, et du côté de l'époux le poids supérieur du réseau professionnel et du voisinage, couplé à une extrême faiblesse des témoins féminins<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 210, contrat de mariage du 13 janvier 1631, sous réserve toutefois que le nommé Jacques Guitonneau, cité comme ami, ne fasse pas partie de cette famille de chapeliers et n'en soit pas un lui-même.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 182, contrat de mariage du 13 juin 1568.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 76, fol. XXXIX, contrat de mariage du 18 octobre 1634.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 100, contrat de mariage du 25 février 1604.

<sup>10</sup> Scarlett Beauvalet, Vincent Gourdon, « Les Liens sociaux à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660 » dans *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)* 234

#### CHAPITRE IV LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Les dots, chiffrées dans trois cent huit cas, vont jusqu'à 25 000 £, pour une moyenne de 962 £<sup>11</sup>. Les douaires, chiffrés trois cent soixante-et-onze fois et allant jusqu'à 15 000 £, auxquels il faut ajouter des douaires coutumiers ou en rentes, ont une moyenne de 352 £. Quant aux préciputs, présents à deux cent soixante-onze reprises de manière chiffrée, leur moyenne est deux fois moindre que celles des douaires, à 168 £, pour des sommes variant de 10 £ à 1 200 £ pour les contrats comprenant cette clause<sup>12</sup>.

Parmi les mariés issus de la chapellerie, on compte trois cardeurs pour les chapeliers, soixante-et-onze compagnons chapeliers, cent trente-huit maîtres chapeliers, quarante-trois chapeliers, un chapelier en vieux et dix-neuf marchands chapeliers (dont un chapelier ordinaire du roi). Pour les épouses issues de la chapellerie, elles se répartissent en deux grands groupes, les filles et les veuves : parmi les premières on distingue quatre filles de cardeurs de laine, douze filles de chapeliers, quatre filles de compagnons chapeliers, quatre-vingt-quatre filles de maîtres, vingt-quatre de marchands, dont deux chapeliers ordinaires du roi. Les veuves, moins nombreuses, sont tout de même trois à l'être d'un compagnon chapelier, une d'un coupeur de poil de castor, cinq d'un chapelier, trente-quatre d'un maître et six d'un marchand. Soixante-quinze de ces mariages sont strictement endogamiques, soit près d'un sur cinq, avec un marié et une mariée issus tous les deux du monde de la chapellerie. Pour les individus non liés à la chapellerie, ils peuvent être répartis en huit grands ensembles<sup>13</sup>.

Ces remarques générales sur les contrats de mariages concernant les chapeliers ne permettent pas de rendre justice à la diversité des situations, qu'il convient d'étudier plus en détail. Les stratégies matrimoniales diffèrent selon le niveau professionnel de l'époux et des parents de l'épouse. Il en va de même des montants des dots, douaires et préciputs et de la qualité des témoins.

---

*siècle*), dir. Scarlett Beauvalet, Vincent Gourdon, François-Joseph Ruggiu, Paris : Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2004, p. 600.

<sup>11</sup> Les moyennes des dots, douaires et préciput qui suivent ne prennent pas en compte les sommes nulles.

<sup>12</sup> Voir l'annexe 30, p. 56, pour un tableau résumant les données des douaires, dots et préciput selon les qualités de l'époux et le siècle.

<sup>13</sup> Les officiers de robe et de la noblesse, les « marchands bourgeois de Paris », marchands de vins compris, les métiers liés à l'alimentation, les métiers liés au textile, les métiers de la connaissance et de loisirs, les domestiques et ouvrières spécialisées, les laboureurs et vigneron, et une catégorie diverses comprenant les manouvriers, gagne-deniers, métiers du bâtiment.

**2. Le mariage du compagnon et du chapelier, entre stagnation sociale et tremplin professionnel.**

Les contrats de mariage des compagnons chapeliers étudiés sont au nombre de soixante-et-onze, quinze pour la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et cinquante-six pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Seize d'entre eux épousent des femmes de leur entourage professionnel. Raphaël Brisset épouse la fille de Gilles Pallus, compagnon chapelier comme lui, en 1660, Pierre Roze la veuve d'un coupeur de poil de castor en 1629, Jean Oudin une fille de maître chapelier en 1640, comme huit de ses collègues, Jacques Orsel la fille d'un cardeur de laine en 1638 et Adrien Barat la veuve d'un maître chapelier en 1591<sup>14</sup>. Sept de ces femmes sont des servantes, neuf des filles majeures ou sans plus de précision sur leur qualité, et une est maîtresse chaperonnière. Le poids des femmes issus du monde textile et de métiers divers est équivalent : parmi eux il faut noter que trois jeunes femmes sont filles de gagn-denier ; cinq autres sont filles ou veuves de laboureurs ou de vigneron ; il y a autant de femmes (trois) issues du monde de la marchandise que de l'alimentation et des loisirs. Vingt-et-un des compagnons épousent donc des filles ou veuves de maîtres, soit un quart du corpus, six des filles de marchands et aucun n'épouse de filles ou de veuves d'officiers.

Les douaires qu'ils destinent à leurs épouses sont peu élevés, avec une moyenne de 128 £ 5 sols, cette somme n'étant pas dépassée dans 62 % des contrats. Le compagnon Robert Anceaulme se marie deux fois, à cinq ans d'intervalle, la première fois à la veuve d'un maître bonnetier et la seconde fois à la veuve d'un compagnon boucher. La différence de douaire dans les deux cas (30 £ en 1575, 120 £ en 1580) est à attribuer à la constitution d'un petit pécule et à une fortune en devenir, et non à la qualité de son épouse<sup>15</sup>. Nicolas Ferrant se distingue largement des autres en consacrant à Marie Piat un douaire de 600 £ : cela peut s'expliquer par la date tardive du contrat (1653) et le fait que la jeune femme est une veuve de marchand boucher parisien qui ne se contenterait pas d'un pauvre douaire au regard des biens qu'elle apporte, 200 £ plus une partie des biens de son premier mariage, non chiffrée<sup>16</sup>. Il en va de même du fort douaire qu'en 1649 le compagnon Pierre Fortet constitue à sa femme,

---

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 691, contrat de mariage du 29 juin 1660, ét. XVIII, 245, fol. 417-418, contrat de mariage du 1<sup>er</sup> avril 1629, ét. XVII, 251, contrat de mariage du 10 avril 1640, ét. XVII, 243, contrat de mariage du 24 mai 1638 et ét. VIII, 406, fol. 142, contrat de mariage du 9 juin 1591.

<sup>15</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 469, fol. 96, contrat de mariage du 10 avril 1575 et ét. CV, 29, fol. 338, contrat de mariage du 26 novembre 1580.

<sup>16</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 287, contrat de mariage du 13 novembre 1653.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

servante dans le monde de la noblesse de robe et apparemment veuve, et de la dot importante (850 £) que la jeune femme apporte avec l'aide de sa maîtresse<sup>17</sup>. Cinq autres compagnons offrent un douaire moitié moindre à leur épouse : là encore les dates, à une exception près, sont tardives, et les épouses, issues de milieux plus favorisés (l'une est fille d'un marchand de vins de Paris, une, veuve d'un maître peintre, une autre veuve de maître chapelier). Le cas des 300 £ de douaire de Christine Duffoy, fille de maître chapelier qui épouse en 1588 Jean Coquerel, un compagnon au service de son père peut se comprendre en raison de l'importante dot versée (600 £, plus le logement, l'entretien et l'embauche du compagnon chez son beau-père) et du prestige pour la jeune fille et sa famille d'avoir un gendre capable de financer un tel douaire<sup>18</sup>. À l'inverse le compagnon Jean Roussel en 1617 ne peut offrir à son épouse, fille d'un laboureur, qu'un douaire de 25 £<sup>19</sup>. Malgré tout, sur la période, on peut observer une certaine tendance à la hausse du montant des douaires : alors que jusque dans les années 1620 les douaires dépassant les 100 £ sont exceptionnels, à partir de cette date ne deviennent exceptionnels que les douaires dépassant les 300 £.

Les dots que ces compagnons peuvent escompter de la part de leurs épouses ne sont chiffrées qu'à cinquante-neuf reprises, pour des sommes allant de 60 £ à la très importante somme de 9 963 £, ce qui correspond en réalité plus à l'apport des biens de l'épouse, veuve d'un maître chapelier, qu'à une véritable dot. Le douaire que le compagnon lui compose est lui aussi conséquent pour un compagnon, à 250 £, tandis que le préciput reste dans la moyenne, avec 60 £<sup>20</sup>. En moyenne un compagnon chapelier peut attendre près de 480 £ de dot, mais quatre dots dépassant les 850 £, dont celle avoisinant les dix mille, faussent le résultat. Si on excepte ces quatre dots exceptionnelles, une dot de femme de compagnon chapelier tourne plutôt aux alentours de 300 £, comme en témoignent quatorze des contrats, soit près de 20 %. Ce montant est d'ailleurs plutôt atteint à partir des années 1617, parallèlement à l'augmentation du douaire. Le préciput, chiffré dans quarante-sept cas, tourne aux alentours de 60 £ quelle que soit la date (on trouve ce montant à dix reprises, ainsi que celui de 30 £ à onze reprises), mais il peut atteindre les 200 £, comme en 1653 dans le cas de Nicolas Ferrant cité plus haut.

---

<sup>17</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 91, contrat de mariage du 14 septembre 1649.

<sup>18</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 128, contrat de mariage du 27 juin 1588.

<sup>19</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 91, fol. 1012, contrat de mariage du 27 décembre 1617.

<sup>20</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 406, fol. 142, contrat de mariage du 9 juin 1591.

#### CHAPITRE IV LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Certains compagnons n'ont aucun témoin, mais d'autres en ont jusqu'à treize, les assemblées dépassant dix témoins étant généralement liée à un mariage à caractère endogame ou à la qualité de veuve de l'épouse. Ainsi, quand en 1639 le compagnon Isaac Clouet épouse la servante de Daniel Hélot, onze témoins sont présents, dont quatre chapeliers<sup>21</sup>. En revanche, il n'y a aucun chapelier parmi les onze témoins quand le compagnon François Gillet épouse en 1656 la veuve d'un maître peintre<sup>22</sup>. Mais en 1660, sur les treize témoins présents pour le mariage du compagnon Jean Texier et de la fille de maître Louise Legoux, seuls trois sont liés au monde de la chapellerie<sup>23</sup>.

Il faut souligner la particularité des mariages de compagnons avec des veuves. Le douaire est légèrement plus élevé qu'en cas de premier mariage de la femme (177 £ contre 126 £), le préciput aussi (70 £ contre 57 £). Les « dots » ou plutôt apports font partie des plus hauts montants, à une exception près, celle d'une veuve d'écrivain qui n'apporte que 180 £ à son nouveau mari en 1633<sup>24</sup>, contre une moyenne de 314 £.

Sept de ces contrats de mariage de compagnons ont aussi des clauses professionnelles qui font du mariage non seulement un tournant familial mais aussi un tournant professionnel pour le jeune marié. Quatre d'entre eux mentionnent explicitement la réception à la maîtrise, financée en grande partie par la dot. Ainsi dans le cas de Gaspard de Souilles qui épouse Nicole Barbier, la réception est estimée à 30 £, mais les beaux-parents accordent en plus une série de meubles dont un bassin de cuivre. Dans la quittance de dot, passée cinq mois après, il est effectivement qualifié de maître et non plus de compagnon<sup>25</sup>. Les beaux-parents de Jean Boudin estiment qu'en consacrant 400 £ sur les 600, leur gendre pourra passer maître au faubourg de Saint-Germain-des-Prés<sup>26</sup>. Pierre Ferrey, qui épouse la fille du maître Jean Rutault, reçoit l'appui financier de son beau-père pour passer maître au faubourg (pour une réception estimée à 150 £), en plus d'une dot de 250 £<sup>27</sup>. Adrien Barat doit être reçu maître dans le mois suivant le mariage, sous l'action combinée d'un oncle lui-même maître chapelier et de la législation du métier qui facilite l'accès la maîtrise en cas de mariage d'un compagnon

---

<sup>21</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, contrat de mariage du 28 juin 1639.

<sup>22</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 680, contrat de mariage du 24 septembre 1656.

<sup>23</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 690, contrat de mariage du 30 mai 1660.

<sup>24</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 112, contrat de mariage du 11 mars 1633.

<sup>25</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVII, 418, contrat de mariage du 25 septembre 1601.

<sup>26</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 676, contrat de mariage du 5 juillet 1654.

<sup>27</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 291, contrat de mariage du 11 octobre 1655.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

avec une veuve de maître<sup>28</sup>. La même chose a dû se produire dans le cas de Pierre Marin qui épouse la veuve Agnès Dupaix en 1594<sup>29</sup>. Dans d'autres cas, le couple de jeunes mariés reste au service des beaux-parents, logé et nourri, parfois salarié. Jean Coquerel reçoit ainsi 50 £ de gage à l'issue des deux ans et demi qu'il a passé, avec sa jeune épouse, au service de ses beaux-parents, les Duffeffoy<sup>30</sup>. Jean Mutet obtient encore plus, puisqu'il « est accordé que ledit futur époux pourra travailler et sa femme pendant lesdits deux ans et que les deniers qui pourront gagner ilz les retireront à leurs proffictz seuls sans qu'ilz soient tenuz d'en rapporter aucune chose audit Becquet et Coustié (beaux-parents du jeune homme) »<sup>31</sup>. Le chapelier Étienne Sauvage, épousant la fille du marchand chapelier Jean Dutilloy en 1644, accepte de servir son beau-père pendant un an pour 50 £, plus la nourriture la première année, et les années suivantes « comme les compagnons, par façons, chaque semaine »<sup>32</sup>. Alain Thillay estime que le peu de compagnons dans les contrats de mariage est un signe d'établissement professionnel en vue du mariage, ces compagnons s'intitulant maîtres au moment du contrat avant de perdre le titre dans les actes quelques jours plus tard<sup>33</sup>. De là peut-être le recours fréquent au qualificatif de « chapelier », dont on a pu voir qu'il équivalait à « compagnon » dans les engagements.

#### **3. Le chapelier, entre le maître et le compagnon.**

Les contrats de mariage de chapeliers sont datés pour la majorité de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (trente-quatre sur quarante-deux). Le corpus est cependant curieux : mis à part trois chapeliers rencontrés entre 1540 et 1565, les contrats de mariage se concentrent surtout autour de 1600-1610 pour six d'entre eux et à partir de 1633 pour les trente-six autres. Seuls neuf mentionnent des épousées liées aussi au monde de la chapellerie, trois filles de marchands chapeliers, quatre filles et deux veuves de maître chapelier. Pour les autres épouses, viennent en tête la catégorie des servantes et des filles majeures et du monde textile (huit reprises chacune), suivie par la catégorie des métiers divers (sept reprises), et des métiers de l'alimentation (quatre reprises). Les filles de laboureurs, celles issus du monde de la connaissance et des loisirs et celles des officiers et armée – qui font ici leur apparition (une

---

<sup>28</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 406, fol. 142, contrat de mariage du 9 juin 1591.

<sup>29</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 118, contrat de mariage du 31 août 1594.

<sup>30</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 59, fol. 239-241, contrat de mariage du 17 décembre 1590.

<sup>31</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 257, fol. 366-367, contrat de mariage du 9 mai 1640.

<sup>32</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 174, contrat de mariage du 19 juin 1644.

<sup>33</sup> Alain Thillay, « Combiner les sources notariales, judiciaires et consulaires dans l'étude de l'artisanat parisien : l'exemple du faubourg Saint-Antoine », dans *Liens sociaux et actes notariés...*, p. 237.



## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

filles d'un sergent royal, une fille de tambour aux armées) - sont au nombre de deux dans chaque catégorie. Aucune fille ni veuve de marchand bourgeois de Paris n'est attestée. Près du tiers des beaux-pères est qualifiée de « maître », et à peine un dixième de « marchands », voire de marchands chapeliers pour trois des quatre. On est assuré que pour deux de ces simples « chapeliers » la maîtrise n'est pas encore acquise au moment du contrat : Nicolas Gravelin puisque son père promet de la lui faire obtenir dans les quatre jours, de fournir ce qu'il faut, en plus d'un habit neuf complet et Vincent Hue, dont le beau-père s'engage à lui faire obtenir la maîtrise à Saint-Marcel, d'une valeur 200 £, à lui rendre son brevet d'apprentissage en échange d'une location de boutique par le jeune marié, et six mois de travail gratuit pour son beau-père, ce qui fait passer le montant de la dot initiale de 300 à 1 200 £<sup>34</sup>.

Pour trente-sept d'entre eux une dot chiffrée est indiquée. Dans un cas, celui de Guillaume Regnoust, la dot de la jeune Martine Bryot, fille d'un marchand chapelier bourgeois, est plutôt versée en meubles, dont la garniture d'une chambre, une série de vêtements et de pièces de linge, ainsi que deux bassins de cuivre et une fouloire servant au métier<sup>35</sup>. Les dots pécuniaires s'échelonnent entre 36 £ et 3 600 £, pour une moyenne de 576 £ 10 sols, mais une médiane plutôt à 348 £. En effet seules onze dots dépassent la moyenne du corpus, dont quatre concernant des filles de maîtres chapeliers et d'un marchand chapelier ordinaire du roi. La plus grosse dot concerne la veuve d'un maître fondeur, qui apporte une série d'héritages situés pour certains au village de La Coupperye, paroisse de Bayes, et dont 827 £ sont ameublées<sup>36</sup>. Ces dots, à l'exception de celle de 3 600 £, dépassent les 500 £ à partir des années 1640.

Avec une moyenne de 128 £ 10 sols, les préciputs sont là encore deux fois plus importants que ceux des contrats de compagnons chapeliers - 60 £. Quatorze sur vingt-deux sont cependant inférieurs à ce montant : vers les années 1600 les préciputs indiqués ne dépassent pas la centaine de livres, tandis qu'à partir de 1635 leurs montants se diversifient, avec des préciputs de 300 £ à trois reprises, et une majorité aux alentours de la cinquantaine de livres.

---

<sup>34</sup> Arch. nat., Min.. cent., ét. CV, 593, contrat de mariage du 17 avril 1633 et ét. XVII, 258, contrat de mariage du 13 février 1642.

<sup>35</sup> Arch. nat., Min.. cent., ét. IX, 18, fol. 43-44, contrat de mariage du 24 juin 1552.

<sup>36</sup> Arch. nat., Min.. cent., ét. VIII, 604, contrat de mariage du 28 juillet 1620.

Les douaires donnés par des chapeliers à leurs femmes sont également deux fois plus élevés que ceux des compagnons, 227 £ en moyenne, mais leur médiane (120 £) se rapproche de la moyenne des compagnons. La moyenne de 227 £ n'est en effet dépassée que dans onze cas sur trente-neuf, auxquels il faut rajouter deux douaires « coutumiers » qui ne sont pas encore chiffrables au moment du contrat. La veuve du maître fondeur obtiendrait près de 1 200 £ de douaire, soit le tiers de son apport, ce qui dans les années 1620 est une somme exceptionnelle pour la catégorie des chapeliers, quand les douaires ne dépassent pas les 200 £ jusque vers 1635. Le marchand bourgeois Jacques Huet, possible membre de cette famille de chapeliers du même nom, constitue un douaire de 3 000 £ pour Marie Le Page, fille du marchand chapelier ordinaire Michel Le Page, ce qui équivaut au tiers de la dot de la jeune fille, constituée de 8 000 £ en fonds et propriétés et le reste en deniers comptants<sup>37</sup>.

#### **4. Le mariage des maîtres chapeliers, une endogamie modérée, des stratégies diverses.**

Pour trente-neuf des cent trente-huit contrats de mariages de maîtres chapeliers, l'épouse fait également partie du monde de la chapellerie. Vingt maîtres choisissent la fille d'un de leur collègue, quatre jettent leur dévolu sur celles d'un marchand, un sur celle d'un cardeur de laines et un sur la fille d'un compagnon chapelier. Les treize autres s'unissent à des veuves de maîtres. Dans le cas des mariages avec ces veuves, la « dot », ou plutôt l'apport, n'est que rarement consigné sous un montant précis : Andrée Michel promet d'apporter à son futur époux 150 £ en deniers comptants, meubles et marchandises<sup>38</sup>. Le douaire de ces veuves tourne aux alentours de 220 £, ce qui est inférieur d'une centaine de livres à la moyenne des douaires pour toute la catégorie des maîtres chapeliers et inférieure d'une cinquantaine de livres à celle des douaires envisagés pour les épouses non veuves issues du monde de la chapellerie. Leur préciput moyen, estimé à 84 £, est lui aussi inférieur aux autres, étant de 117 £ et 131 £ respectivement. Contrairement aux veuves épousant des compagnons, celles épousant des maîtres sont donc moins favorisées en deuxième noces que la moyenne des épouses de maîtres.

Les filles de maîtres épousant des collègues de leur père sont mieux loties en termes de dot, douaire et préciput. Leur dot oscille entre 200 et 1 800 £, pour une moyenne de 781 £.

---

<sup>37</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 148, contrat de mariage du 16 mars 1667.

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 95, contrat de mariage du 13 septembre 1635.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Les douaires sont compris entre 100 et 750 £, auxquels il faut ajouter un douaire constitué d'une rente de 200 £ par an, ce qui fait une moyenne de près de 300 £. Les préciputs vont de 30 à 600 £, mais la moyenne n'est pas représentative. Estimée à 160 £, elle est supérieure à près de 83 % des préciputs de filles de maîtres chapeliers épousant des maîtres. Plus significative en revanche est la médiane à 100 £.

Les deux tiers des maîtres chapeliers trouvent plutôt leurs épouses hors du cercle de la chapellerie parisienne. En tête vient le monde textile, avec dix-neuf représentants, dont un maître orfèvre, puis la catégorie regroupant les filles majeures, les servantes et les ouvrières spécialisées au nombre de dix-huit. Dix-neuf épouses ont des pères et défunts maris aux métiers plus divers, les filles et veuves de petits officiers et nobles sont quatorze et les filles et veuves de marchands onze. Il y a autant de filles de laboureurs que de femmes issues du monde de l'alimentation (au nombre de cinq) et en dernier, deux femmes venant du monde de la connaissance.

Pour trois de ces « maîtres », le qualificatif en question semble prématuré. Le père de Nicolas Le Vasseur le jeune qui épouse en 1628 Marie Manoury, fille d'un cardeur de laine, promet de faire passer le jeune marié maître au faubourg Saint-Marcel au plus tard dans les six mois suivant le mariage<sup>39</sup>. Jean de Campagne devrait aussi passer maître au faubourg en utilisant une partie de la dot, puis comme convenu, le couple travaillera chez les beaux-parents du jeune homme pendant cinq ans, pour une centaine de livres de salaires et gages annuels<sup>40</sup>. C'est encore à ses beaux-parents que Vincent Coquelin doit sa réception à la maîtrise, qui s'est effectuée peu avant le mariage, pour le prix de 45 £, et l'installation de sa boutique puisqu'ils lui fournissent une chaudière de chapelier, deux bassins de cuivre, une fouloire, une claie et son arçon, une douzaine de formes<sup>41</sup>. Louis d'Ivry profite du fait que son beau-père maître chapelier décède entre la signature du contrat et la quittance de dot pour récupérer une partie de la dot en marchandises et en outils<sup>42</sup>.

Les contrats de mariage des cardeurs de laine, au petit nombre de trois et passés en 1640 pour l'un et en 1645 pour les deux autres, ne permettent pas d'en tirer des généralités. Celui qui épouse une fille de laboureur négocie une dot de 238 £, un douaire de 100 £ et

---

<sup>39</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 243, fol. 431-432, contrat de mariage du 16 octobre 1628.

<sup>40</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 185, fol. 526-527, contrat de mariage du 16 juin 1631.

<sup>41</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1552, contrat de mariage du 25 septembre 1604.

<sup>42</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 122, contrat de mariage du 30 septembre 1601.

aucun préciput chiffré, mais un don mutuel en cas d'absence d'enfants. L'époux de la fille de chartier obtient une dot beaucoup moins importante, de 60 £, mais accorde un douaire de 200 £ et un préciput de 40 £. Son collègue qui se marie la même année avec la veuve d'un maître chapelier ne négocie que le douaire, montant à 52 £, et l'entretien des enfants mineurs de la veuve<sup>43</sup>.

##### 5. Le mariage des marchands chapeliers, image de la stabilité sociale.

Les marchands chapeliers, y compris le chapelier ordinaire, sont dix-neuf en tout, pour des mariages s'étalant entre 1564 et 1651, avec une forte majorité de contrats du second tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Neuf d'entre eux épousent des femmes liées au métier, toutes filles ou veuves de marchands chapeliers. Contrairement aux autres catégories de chapeliers, qui épousent des filles et des veuves liées à la chapellerie de conditions inférieure, égale ou supérieure, les marchands chapeliers n'épousent que leurs égales, filles ou veuves de marchands. Excepté deux cas non précisés, on trouve ainsi la fille d'un marchand libraire, celle d'un marchand de vin bourgeois de Paris, celle d'un marchand apothicaire et épiciier, la fille d'un procureur au Châtelet, celle d'un conseiller de l'exercice des guerres, celle d'un chef de la fruiterie du roi ainsi qu'une veuve d'un bourgeois de Paris.

Dans tous les contrats sauf trois les dots, douaires et préciputs sont indiqués. Les dots varient de 120 £ à 4 000 £, dont cinq dots dépassant les 2 000 £, pour une moyenne de 1 548 £. Le montant des dots des femmes de marchands est très inférieur à celles des femmes de marchands de vins, qui s'échelonnent entre 2 992 £ et 17 000 £ pour une moyenne de 6 500 £<sup>44</sup>. Les douaires sont globalement plus importants que pour les autres catégories professionnelles, allant de 30 £ à 3 000 £ pour une moyenne de 834 £, de même que les préciputs, de 30 £ à 500 £ pour une moyenne de 273 £. On retrouve cette profusion dans le nombre de témoins à ces contrats, près de douze en moyenne, contre cinq pour chacune des autres catégories sociales, mais le nombre de témoins liés à la chapellerie pèse beaucoup moins dans ces assemblées. Alors que ces témoins liés à la chapellerie représentent le tiers des témoins pour les compagnons, les chapeliers et les maîtres chapeliers (avec pour ces derniers un taux de près de 40 % pour les mariages entre maîtres chapeliers et filles de maîtres), pour

---

<sup>43</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 250, contrat de mariage du 15 janvier 1640 et ét. XVIII, 272, fol. 188, contrat de mariage du 25 mai 1645, fol. 46, contrat de mariage du 12 février 1645.

<sup>44</sup> Michel Surun, *Marchands de vin en gros...*, p. 130-131.

les marchands ce taux n'est plus que de 24 %, soit moins d'un témoin sur quatre.

Ce sont des individus à la carrière, si ce n'est la fortune, déjà bien engagée. Claude Langlois avoue ainsi détenir une maison au faubourg Saint-Jacques, qu'il fait entrer dans le patrimoine commun<sup>45</sup>. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'un début de fortune et de carrière. Mathieu Souplet, qui épouse la fille d'un collègue en 1591, négocie un douaire de 450 £, un préciput de 200 £ et surtout une dot de 1 200 £ dont 900 £ sont destinés à « monter et fournir sa boutique ». Le marié n'est cependant pas démuné, car le contrat précise que son apport consiste en 180 £ de droit mobilier ameubli sur un total de 520 £<sup>46</sup>. Germain de Congis se voit proposer par ses beaux-parents un logement et un emploi chez eux pendant quatre ans moyennant 80 £ et la possibilité de renoncer à cet accord au bout de la deuxième année tout comme Pierre Plamont qui sera entretenu par ses beaux-parents (et accessoirement oncle et tante) pendant deux ans, en plus d'un salaire annuel de 50 £<sup>47</sup>. Le flamand Hermant Henning obtient bien plus avec la promesse faite par sa belle-mère de l'associer avec elle au commerce de chapellerie<sup>48</sup>.

## **6. Filles et veuves de maîtres qui se marient hors de la chapellerie : une tendance à l'ascension sociale**

Certaines filles et veuves de chapeliers se marient ou se remarient hors du cercle professionnel.

Sur les quarante-sept veuves dont le contrat de mariage nous est parvenu, vingt-quatre ont choisi de ne pas se remarier avec un collègue de leur défunt mari, soit presque une sur deux. Dans le cas de Marguerite Le Page, dont c'est le troisième mariage, son choix s'est porté sur un écuyer de la Grande écurie du roi, qui la munie d'un douaire de 15 000 £ et d'un préciput de 2 000 £, deux records pour le corpus. Pour vingt-et-une des veuves, dont huit se remarient dans le métier, les apports sont chiffrés. Ils varient de 10 £ (pour un remariage d'une veuve de maître chapelier avec un porteur de grains) à 9 963 £ (pour une veuve de maître se remariant à un compagnon chapelier), pour une moyenne de près de 1 200 £ en

---

<sup>45</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CIX, 160, fol. 142v-143v, contrat de mariage du 9 mars 1634.

<sup>46</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 62, fol. 173-174, contrat de mariage du 14 juillet 1591.

<sup>47</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 2, ter, contrat de mariage du 16 octobre 1575 et ét. VIII, 92, fol. 64-65, contrat de mariage du 29 avril 1564.

<sup>48</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 126, contrat de mariage du 22 octobre 1651.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

général. Si on ne prend en compte que les veuves se remarquant hors du métier, la moyenne de leurs apports se situe plutôt à 740 £, une somme que ne dépassent pourtant que trois d'entre elles, pour une médiane entre 360 £ et 400 £.

Les douaires chiffrés sont plus nombreux. Si on met de côté celui constitué de 100 £ de rente, et le colossal douaire de 15 000 £ constitué pour Marguerite Le Page à son troisième mariage, les douaires évoluent plutôt entre 20 £ et 3 000 £, pour une moyenne de 373 £ et une médiane de 150 £<sup>49</sup>. En plus de celui de Marguerite Le Page, deux autres douaires dépassent en effet les 1 000 £ : sa sœur Geneviève Le Page reçoit 1 200 £ de son époux barbier chirurgien et Catherine Brisset qui se remarie à un maître fondeur 3 000 £<sup>50</sup>.

Le préciput, chiffré dans vingt-sept cas, oscille entre 10 £ et 2 000 £, pour une moyenne de 213 £. En réalité, seuls sept contrats prévoient un préciput égalant ou dépassant les 200 £ : la médiane est plutôt à 100 £ et le préciput de Marguerite Le Page à 2 000 £ fausse la moyenne (213 £ contre 145 £, cas de Marguerite Le Page non compris). Si on excepte les remariages avec des gens du métier de chapelier et le cas de Marguerite Le Page, on remarque qu'en moyenne, le préciput prévu est plus élevé (182 £ contre 145 £ en général et 105 £ pour les seuls remariages avec des gens du métier).

Le profil des nouveaux époux est assez divers : mis à part les dix-neuf épousant des collègues de leur défunt mari, deux épousent des marchands bourgeois de Paris, une un vigneron, une un notaire parisien, une un écuyer de la Grande Écurie du roi, quatre des hommes travaillant dans le textile (dont un marchand parfumeur), une un peintre, une un barbier chirurgien et dix autres des hommes aux métiers divers (maître potier d'étain, marchand de chevaux, maître raquetier, maître éperonnier, compagnon boucher...).

Dans le cas des filles de maîtres, compagnons ou marchands chapeliers, cinquante sur cent vingt-cinq, soit 40 %, épousent un collègue de leur père<sup>51</sup>. Il ne s'est trouvé que quatre contrats de mariage de filles de compagnons chapeliers, dont l'une épouse un compagnon maçon et une autre un compagnon boulanger. Les profils professionnels et sociaux des autres

---

<sup>49</sup> Ces chiffres sont globalement les mêmes si on ne prend en compte que les veuves se remarquant hors du métier.

<sup>50</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, fol. 992-990v, contrat de mariage du 1<sup>er</sup> octobre 1615 et ét. II, 196, contrat de mariage du 28 janvier 1653.

<sup>51</sup> Légèrement plus que les 20 à 30 % estimés par Isabelle Robin-Romero et Giulio Romero Passerin d'Entreves, dans « Les maris, les femmes, les parents. Les contrats de mariage parisiens au début du XVII<sup>e</sup> siècle » dans *Histoire, économie et société*, 1998, 17<sup>e</sup> année, n°4, Paris, p. 620.

#### *CHAPITRE IV*

#### *LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX*

époux sont très divers. Le monde textile est fortement représenté, avec vingt-quatre individus qui épousent pour vingt-et-un d'entre eux des filles de maîtres chapeliers ou de chapeliers. Les marchands textiles sont fortement présents au sein de cette catégorie avec six mentions, dont la moitié convole avec des filles de marchands chapeliers. La catégorie des métiers divers arrive en seconde position avec vingt-trois cas, majoritairement épousant des filles de maîtres chapeliers (un seul cas avec une fille de marchand chapelier, un autre avec la fille d'un cardeur de laines et un dernier avec la fille d'un compagnon), mais exceptionnellement mentionnés comme « marchand » (une reprise). La catégorie des officiers et serviteurs de l'État comprend onze individus, dont quatre épousent des filles de marchands chapeliers et sept de maîtres chapeliers. Les travailleurs de l'alimentation n'attirent que neuf filles, dont une de compagnon, une de cardeur de laines et une de marchand. Aucun de ces époux de l'alimentation n'est qualifié de marchand. Cinq autres filles épousent des individus de la catégorie des « marchands bourgeois de Paris » et quatre autres des gens travaillant dans des métiers de la connaissance. Aucune n'épouse de laboureur ou de vigneron.

On remarque que si le monde textile est toujours aussi présent comme vivier d'époux ou d'épouses, la catégorie des serviteurs d'État est très fortement représentée alors que celle des laboureurs et vignerons ne l'est pas une seule fois : le mariage des filles de maîtres et de marchands chapeliers confirme le caractère urbain de la famille. Dans une certaine mesure les mariages avec des serviteurs de l'État témoignent d'une volonté d'ascension sociale ou de matérialisation de la réussite des chapeliers.

Si on compare les moyennes des dots, douaires et préciputs des filles de membres de la chapellerie parisienne, des filles mariées avec des membres de cette même communauté et celle des filles épousant des individus hors du métier, on remarque que les moyennes sont beaucoup moins fortes dans le cas des mariages endogamiques que dans le cas général et dans le cas exogamique. Cette constatation est accentuée par les onze cas de mariages avec des serviteurs de l'État : si on les excepte du calcul des moyennes, ces dernières reviennent à des taux « légèrement » supérieurs - et non plus « largement » - aux chiffres des cas de mariages endogamiques.

Les dots accordées aux filles de chapeliers épousant des serviteurs de l'État vont de 450 £ à 25 000 £, et sept dépassent les 1 000 £ de dot, quatre les 10 000 £. Pour les douaires, deux sont constitués de rentes, l'un de 400 £, l'autre de 600 £, tandis que pour les douaires en numéraire les montants vont de 150 £ à 3 000 £. Les préciputs sont également plus

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

conséquents que la moyenne : quatre dépassent les mille livres. La comparaison des témoins appartenant ou non au métier, entre les mariages exogamiques et les mariages avec des serviteurs de l'État, invite à considérer ces mariages comme faisant partie d'une stratégie d'ascension sociale : en moyenne sept témoins sont présents aux mariages endogamiques, dont plus du tiers faisant partie du monde de la chapellerie parisienne mais ils sont en moyenne onze témoins aux mariages avec des serviteurs de l'État, dont à peine 14 % venant du monde de la chapellerie. Le nombre de témoins en général et issus de la chapellerie n'est guère plus élevé dans les autres cas de mariages exogamiques : avec sept témoins en moyenne le nombre se rapproche de celui des mariages endogamiques, mais la faible représentativité de témoins issus de la chapellerie (14 %) les rapproche aussi des mariages avec des serviteurs de l'État. Se marier en-dehors du réseau professionnel implique des biens, une dot et un douaire plus élevés ; bien que plus nombreux à assister à un mariage exogamique avec des serviteurs de l'État, le faible nombre de témoins ne permet pas d'en déduire une volonté aussi grande d'ascension sociale ou de formation d'un réseau extérieur au monde de la chapellerie.

Il est difficile de préciser dans la plupart des cas les raisons qui les ont poussés à se rencontrer. On peut toutefois avancer quelques suppositions à propos de certains couples. Le fait d'habiter dans la même rue ou dans la même paroisse favorise les contacts<sup>52</sup>, comme Jean Le Bret et Barbe Le Jeune qui habitent tous deux la rue Saint-Denis paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles<sup>53</sup>, ou Louis Gaultier, habitant la rue Saint-Denis, paroisse Saint-Sauveur, et Marguerite du Creux, servante chez un apothicaire rue Saint-Denis paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, qui a en plus un cousin prêtre habitué en l'église Saint-Sauveur<sup>54</sup>. Le fait que François Daulphin, maître chapelier, et Jeanne Berthier, fille d'un maître peintre, habitent des rues contigües à Saint-Germain-des-Près - la rue du Four pour François Daulphin et la rue des Canettes pour Jeanne Berthier - a dû influencer sur leur fréquentation, en plus d'avoir un ami commun en la personne de Charles Drelincourt, « ministre de la parcelle de Dieu en l'Eglise pretendue reformee de Charenton »<sup>55</sup>. Quand le lieu de résidence n'influe pas, il peut s'agir du milieu professionnel. Claude Bessault, fille d'un découpeur et égratigneur de draps de soie et d'Étiennette Guitonneau est par sa famille maternelle rattachée au milieu des chapeliers : son

---

<sup>52</sup> Estimés à 50 % par Isabelle Robin-Romero et Giulio Romero Passerin d'Entreves, « Les maris, les femmes, les parents... », p. 619.

<sup>53</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 76, fol. CLVII, contrat de mariage du 10 décembre 1634.

<sup>54</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 30, fol. II<sup>c</sup> LXXIX, contrat de mariage du 18 juin 1598.

<sup>55</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 410, contrat de mariage du 9 mars 1638.



oncle Isaac est chapelier rue Saint-Denis, son cousin Claude Guitonneau l'est également - son inventaire après décès nous est parvenu<sup>56</sup>-, et elle compte des amis parmi les chapeliers comme Guillaume Vernière. Robert Blanchard et Claude Choult, dont le lieu de résidence n'est mentionné que pour le premier, ont dû profiter de la relation entre la jeune femme et le maître chapelier Claude Hauquetin, l'un de ses témoins<sup>57</sup>. En ce qui concerne Raymond Meignan et Jeanne Destrompettes, le fait que cette dernière serve chez un maître chapelier, différent toutefois de celui de son futur époux, a dû favoriser leur fréquentation si les deux maîtres entretenaient des relations professionnelles et privées agréables<sup>58</sup>. À l'inverse, on se demande ce qui a pu réunir Jeanne Doublet, habitant près du marché aux Pourceaux près du four Saint-Martin et Nicolas Trippier maître chapelier résidant rue et paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie : ils n'habitent pas la même rive et n'ont pas d'amis communs parmi leurs témoins<sup>59</sup>.

#### **7. La séparation de biens, indice de la faillite ou mésentente des couples.**

À l'antipode du contrat de mariage se trouve l'acte de séparation entre deux personnes. Même si l'union est indissoluble au regard de l'Église, à moins du décès d'un des conjoints, il arrive que des raisons humaines et financières – mauvaise conjoncture économique, mauvaise tenue des comptabilités, recours récurrent au crédit<sup>60</sup> - entraînent une séparation de corps ou une de biens, qui n'inclut pas une dissolution du sacrement. Cette éventualité est d'ailleurs exprimée dès le contrat de mariage, dans une clause stipulant qu'en cas de séparation chacun reprend ce qu'il a apporté à la communauté<sup>61</sup>. L'acte semble être le fait des individus aisés, en raison du coût des procédures. Il est requis en cas de menace de dissipation de la dot de la femme ou bien des revenus qu'elle peut avoir, une crainte renforcée par la disparition du principe de velléien en 1606 qui permettait à la femme de ne pas s'obliger conjointement avec son époux pour les dettes et les emprunts conclus par lui. La séparation peut être de trois sortes : de corps et d'habitation – aucun cas chez les chapeliers parisiens -, de biens judiciaire

---

<sup>56</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 76, fol. XXXIX, contrat de mariage du 18 octobre 1634 et ét. XXXV, 263, n°218, inventaire du 3 mai 1650 (Claude Guitonneau).

<sup>57</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 269, contrat de mariage du 11 décembre 1644.

<sup>58</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 100, contrat de mariage du 25 février 1604.

<sup>59</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 33, contrat de mariage du 21 juin 1601.

<sup>60</sup> Laurence Croq, « La Vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Annales de démographie historique*, 2009/2, n°118, p. 34.

<sup>61</sup> C'est la raison pour laquelle les inventaires réalisés à cette occasion ne prennent en compte que les biens d'un conjoint.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

ou de bien contractuelle. Dans le cas d'une séparation de biens judiciaire, la femme requiert du juge civil une autorisation pour démarrer la procédure à l'égard de son mari, sans l'autorisation de qui elle ne peut pas ester ; le mari est ensuite assigné par le juge, ses biens sont saisis et mis en gage après permission par le lieutenant civil qui officie au Châtelet dans le cas de Paris<sup>62</sup>, puis la femme produit des preuves écrites ou orales des difficultés financières de son mari, avant qu'une sentence de dissolution de la communauté soit prononcée, publiée et mise à exécution<sup>63</sup>. Un inventaire des biens de la communauté sur le point d'être dissoute est réalisé, afin que la femme séparée récupère, dans la mesure du possible, le capital qu'elle y a apporté.

Une fois la séparation de biens demandée et autorisée par justice, généralement « au reffus de » l'époux<sup>64</sup>, il s'agit de réaliser l'inventaire des biens que la femme considère comme les siens et qu'elle reprend, en vertu de la dissolution de la communauté qu'entraîne la séparation de biens. Pour s'en faire une idée deux inventaires sont à notre disposition, celui demandé par Jeanne Voyer, désirant se séparer de Martin Médelin, et celui de Nicole Marie, contre Nicolas Lefebvre. Les deux femmes ont précisé leur décision devant la justice, et pour Nicole Marie la raison de la séparation est indiquée et correspond à un abandon par l'époux du domicile conjugal depuis plus d'un mois<sup>65</sup>. Toutes deux renoncent à la communauté de biens, et ont fait assigner leurs époux à la confection de l'inventaire. Néanmoins ceux-ci ont préféré ne pas se présenter<sup>66</sup>, ce qui n'empêche pas l'inventaire du couple Marie/Lefebvre d'être réalisé sous le regard de deux personnes extérieures au couple, Lucrèce Baugring et Jean Delorges, qui font office de gardes des biens<sup>67</sup>.

Dans le cas de Françoise Dodinet, fille du maître chapelier Louis Dodinet, mariée en

---

<sup>62</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médelin et Jeanne Voyer). Il est fait mention du guet de Paris.

<sup>63</sup> Marie Landelle, « *Les Plaintes en séparation sont éternelles* ». *La séparation de biens dans la haute société parisienne au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (1730-1761)*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, 2012, dactyl. p. 46-85.

<sup>64</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie).

<sup>65</sup> « Une maison scize a Paris, rue de la Boucherye, enseigne du Lyon-d'Argent, ou ledit Lefebvre estoit demeurant auparavant son absence, arrivée depuis cinq semaines en ça » Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie).

<sup>66</sup> « Icelluy inventaire a esté fait en l'absence dudit Medelin qui a protesté et proteste que le present inventaire ne lui puisse nuire ne prejudicier... » Arch. nat., Min. cent., ét. V, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médelin et Jeanne Voyer).

<sup>67</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médelin et Jeanne Voyer). Aucun gardien des biens n'est indiqué dans l'inventaire demandé par Jeanne Voyer.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

1639 au procureur au Parlement Guillaume Journée, le père de la jeune femme se démène pour protéger sa fille, ses biens et ses enfants. En effet, dès 1650 Françoise est revenue vivre chez son père Louis Dodinet avec ses deux enfants dont un petit de neuf mois et Louis s'entremet avec l'époux pour le paiement d'une rente de 250 £ dues par le couple aux parents, plus la nourriture et l'entretien des enfants par leurs grands-parents. Les dettes ne sont pas encore réglées en 1659 et l'époux semble avoir entièrement consommé la dot très importante de 10 000 £ prévue par le contrat de mariage<sup>68</sup>.

La femme séparée de biens est libre d'ester en justice sans le consentement de son mari, comme le lui accorde l'article 224 de la coutume de Paris, dans tous types d'actions, mobilières ou immobilières, et que ce soit en matière civile ou criminelle, sauf si elle désire aliéner ses biens propres<sup>69</sup>. Dans le ressort du parlement de Paris, la femme séparée jouit également du douaire constitué à son profit par son ex-mari, une disposition qui est réduite à la moitié du douaire par arrêt du 20 mars 1593 puis à rien par arrêt du 27 mars 1684<sup>70</sup>. Marie Liger, femme de Nicolas Guyot maître chapelier, connaît des déboires financiers dès 1629, quand, solidaire de son mari, elle est écrouée à la Conciergerie en raison d'une dette de 633 £ 7 sols à l'égard du marchand lyonnais Vincent Vertenis ; quand on la retrouve mentionnée dans un acte de 1649 on apprend qu'elle est désormais séparée de biens de son époux<sup>71</sup>. C'est ainsi qu'Élisabeth Fournier apparaît à deux reprises dans les actes : en 1632 elle est présentée comme séparée de biens d'avec le maître chapelier Roch Rousseau dont elle est la seconde femme dans le cadre d'une obligation de 106 £ à son égard par le maître chapelier Jean de La Salle ; toutefois, trois ans plus tard, une autre obligation la présente aux côtés de Roch Rousseau, sans mention d'une quelconque séparation, ce qui indique que les affaires ont dû se rétablir suffisamment pour qu'Élisabeth Fournier renonce à la séparation de biens, une annulation de séparation qui s'effectue par simple déclaration devant notaire<sup>72</sup>. Après au moins cinq ans de séparation de biens, Barthélemy Nepveu et sa femme Marguerite Prevost finissent par renoncer à la séparation de biens par un simple acte d'accord devant notaire, qui

---

<sup>68</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 120, accord du 11 juin 1650, ét. XXXIV, 150, décharge du 17 juillet 1658 et ét. XXXIV, 153, quittance du 22 janvier 1659.

<sup>69</sup> Brillon, Prost de Royer, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, ou nouvelle édition du dictionnaire de Brillon*, Lyon, 1788, tome 8, p. 449.

<sup>70</sup> Marie Landelle, « *Les Plaintes en séparation sont éternelles* »..., p. 72.

<sup>71</sup> Arch. de la Préfecture de police de Paris, AB 29, écrou du 4 juillet 1629, fol. 139v. Elle est élargie le jour même (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, bail du 22 septembre 1649). L'acte de séparation n'a pas été retrouvé.

<sup>72</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 39, obligation du 5 octobre 1632 et ét. XXXIV, 62, obligation du 20 janvier 1635. Marie Landelle, « *Les Plaintes en séparation sont éternelles* »..., p. 76.

ne précise pas les motifs de cette renonciation<sup>73</sup>.

La disparition du « bénéfice de velléien » en 1606, selon l'expression utilisée par les notaires, est visible dans les contraintes financières des femmes, même séparées de leurs maris. Séparée de biens d'avec son mari le maître chapelier Olivier Gillain, Edmée Chemière est obligée avec lui envers un tailleur d'habits à Paris pour la somme de 21 £ en 1617<sup>74</sup>. La même chose arrive à Jeanne Carré, femme séparée de biens du maître chapelier Guillaume Le Lièvre : quoique séparée depuis au moins 1611, elle est obligée envers un collègue de son mari pour 44 £ puis six ans plus tard de 36 £ envers un autre collègue, comme une sentence du juge consul l'y oblige<sup>75</sup>. Dans le cas d'Élisabeth Nourry, femme séparée de biens d'avec Henri Javelle, elle semble avoir récupéré son argent sur des biens venants de ses beaux-parents : en 1650 on la retrouve comme partie, à l'égal de ses beaux-frères mineurs, Jean et Claude Javelle, pour mettre en location en deux fois une maison rue Vieille-du-Temple, dont le loyer est partagé de façon égale entre les trois bailleurs<sup>76</sup>.

Tous les actes de séparations de biens ont lieu entre des maîtres chapeliers et leurs femmes sauf pour Claude Le Maire, compagnon chapelier, et sa femme Marie Denaisle, dont on sait qu'ils sont séparés en 1607<sup>77</sup>.

## **B. DIVERSES AUTRES ACTIVITÉS AU POIDS POLITIQUE LIMITÉ DANS LE CADRE DU SIÈGE DE PARIS ET DES GUERRES DE RELIGION.**

Outre la vie paroissiale, les Parisiens ont, dans le contexte politico-religieux de l'époque, la possibilité de s'impliquer davantage dans la vie urbaine, et pour certains métiers, de se donner une visibilité et un poids qui dépassent le strict cadre professionnel. L'impression générale qui ressort des actes et des sources annexes concernant les chapeliers est cependant leur implication modérée dans la vie sociale urbaine et leur absence de la scène

---

<sup>73</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 157, déclaration du 12 février 1600 et ét. XII, 36, fol. 520, accord du 12 octobre 1605.

<sup>74</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 110, obligation du 5 janvier 1617.

<sup>75</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 578, fol. 398, obligation du 28 mai 1611 et ét. XLV, 165, obligation du 7 décembre 1617.

<sup>76</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 263, n°243, bail à loyer du 30 mai 1650 et ét. XXXV, 264, n°50, bail à loyer du 1<sup>er</sup> août 1650.

<sup>77</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 159, accord du 26 mai 1607.

politique. Cette impression serait à nuancer si les archives de la communauté avaient survécu. En revanche, il semble que certains chapeliers acquièrent volontiers des offices urbains ou des revenus à ferme.

Sur le plan religieux, l'étude est vouée à demeurer parcellaire, en raison de l'absence quasi complète de documents et d'indices sur la part de chapeliers parisiens attirés par le protestantisme. Les seuls éléments à notre disposition concernent donc plutôt la participation des chapeliers à la vie de leur paroisse.

### 1. Des offices urbains assez peu accessibles aux chapeliers.

Les registres des délibérations du bureau de la ville de Paris et les épaves livrent quelques occasions où les chapeliers, tant de la ville que des métiers, à l'instar des autres corps de métiers, sont présents. Ainsi en 1610, à l'occasion de l'entrée de Marie de Médicis, dans la liste des enfants d'honneur, aucun fils de chapelier n'a été repéré. Sur les dix compagnies de métier en revanche, trente chapeliers sont présents dans la deuxième, soit vingt personnes de moins que les boulangers, mais autant que les rôtisseurs. Ils sont en outre placés sous le commandement de Martin Anceaulme, capitaine de la compagnie, et surtout chapelier, résidant à la Couronne-d'Or<sup>78</sup>. En 1573, à l'occasion de l'entrée d'Henri roi de Pologne et futur Henri III de France, un mandement du 5 août « enjoinct aus jurez du mestier de chappellier de ceste ville de Paris, de tenir prestz vingt hommes de leur mestier, bien en ordre, et equipez suivant le pourtraict qui leur sera baillé par le capitaine pour l'entrée du roy de Poulongne qui se fera de brief ; et pour fournir aux fraiz, pourront contraindre tous ceulx dudict mestier tant de la ville que faulxbourgs, le fort portant le foible, et ce par toutes les voies, manieres deues et raisonnables : sur peine de l'amende en leurs propres et privez noms »<sup>79</sup>. S'équiper pour remplir ses devoirs civiques revient cher : Jacques Juhé, Claude Juhé et Georges Dudeffoy, résidant tous sur le pont Notre-Dame, d'une part et Hugues Massé, Jean Cousinot et Étienne de Plannes, tous de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie,

---

<sup>78</sup> Léon Le Grand, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 14 (1605-1610)*, Paris : Impr. Nationale, 1908, p. 440. Martin Anceaulme a été à la fois élu par les bourgeois de son quartier et désigné par le roi : les bourgeois proposent une liste de trois noms au roi (Robert Descimon, « Les Capitaines de la milice bourgeoise à Paris (1589-651) : pour une prosopographie de l'espace social parisien », dans *L'État moderne et les élites (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Apports et limites de la méthode prosopographique. Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, éd. Jean-Philippe Genet, Günther Lottes, Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 193).

<sup>79</sup> Paul Guérin, *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 7, 1594-1598*, Paris : Impr. Nationale, 1891, p. 89.

#### CHAPITRE IV LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

d'autre part, s'arrangent pour que Jacques Juhé et Hugues Massé aillent au-devant de la reine les quinze premiers jours de mai 1590 « et pour ce faire s'abilyer d'habits et armes de harquebutte et autres armes, selon qu'il est porté par l'ordonnance de messieurs les Prevost des marchans et eschevins de ceste ville de Paris et mandements des jurez de leur estat a eulx », chacun en finançant un tiers<sup>80</sup>.

On trouve aussi des chapeliers qui remplissent des fonctions militaires élevées dans le corps de la milice parisienne. En 1594 le chapelier Varillon est lieutenant de la dizaine de Du Resnel et Varillon, sous les ordres du capitaine et passementier Castillon<sup>81</sup>. Un certain Delahaye est lieutenant dans le quartier de Saint-Jacques-de-la-Boucherie sous la direction du capitaine Polu – ou Paulus. On le trouve mentionné dans les rôles généraux des colonels, capitaines, lieutenants et enseignes de la ville de Paris en 1615 et 1620<sup>82</sup>. Il s'agit probablement de Christophe de La Haye, signalé à deux reprises en tant que témoin au mariage de collègues en 1594 et 1609<sup>83</sup>. En 1659 c'est François Le Bègue qui est un chapelier attesté comme cinquantenier de la ville de Paris<sup>84</sup>.

En théorie les chapeliers également bourgeois de Paris doivent contribuer au guet et à la milice, d'abord dans le cadre des métiers, puis à la suppression du guet du métier en 1557, dans un cadre territorial : sous la direction de leur quartenier, les bourgeois gardent les remparts et les portes de la ville, à peine de perdre les privilèges liés à leur statut<sup>85</sup>. Il ne faut pas oublier non plus le climat d'insécurité qui règne à Paris à cette époque. La présence d'armes chez un grand nombre d'entre eux en atteste, même en l'absence de source explicite. En effet, cinquante-six des inventaires du corpus, soit la moitié, font état d'armes, parfois en

---

<sup>80</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 109, promesses des 21 et 26 avril 1590.

<sup>81</sup> Paul Guérin, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 11, 1594-1598*, 1902, p. 31. Deux chapeliers de ce nom peuvent correspondre : Michel Varillon, élu juré en 1591 (Arch. nat., Y, 9306B, fol. 20, élection du 17 septembre 1591) ou bien Nicolas Varillon, élu juré en 1586 (Y 9306A, fol. 60v, élection du 16 septembre 1586).

<sup>82</sup> Paul Guérin, Léon Le Grand, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris (1614-1616), tome 16*, p.269 et *tome 17, 1616-1620*, p. 374. Aucun autre document notarié le concernant n'a encore pu être retrouvé.

<sup>83</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 118, acte du 31 août 1594, contrat de mariage entre Agnès Dupaix veuve d'Étienne Prevost et Pierre Marin compagnon chapelier ; ét. I, 65, n°XLIX, acte du 14 février 1609, contrat de mariage entre François de Saint-Aubin et Marguerite Gallinière.

<sup>84</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 126, acte du 24 septembre 1659.

<sup>85</sup> Robert Descimon, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 48<sup>e</sup> année, n°4, 1993, p. 889.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

plusieurs exemplaires<sup>86</sup>, qui sont des objets de la communauté sur lequel le conjoint survivant peut faire porter son préciput. Vingt-huit d'entre eux n'ont toutefois pas le qualificatif de « bourgeois de Paris », un qualificatif fluctuant à l'époque, souvent accompagné dans les actes notariés de la qualité « d'honorable homme »<sup>87</sup> : ils sont simples maîtres chapeliers comme Nicolas Ritor, Pasquier Paulmyer ou Georges Leclerc, chapeliers en vieux comme le « revendeur de chapeaux » Benoît Thomas et le « racoustreur » Jean Léopard, ou encore simple compagnon chapelier comme Gilles de Briq et René Sorel. L'évolution du guet selon les lettres patentes de 1562 marque en effet l'élargissement de l'obligation aux non-bourgeois, tels que les compagnons, tout en leur permettant de jouir des privilèges associés, sans toutefois en porter le titre. Si la charge est synonyme d'honorabilité, de stabilité du domicile et de richesse en raison du prix des armes, certains la vivent comme un pensum : le chapelier Guillaume Petit est rappelé à l'ordre par son capitaine en 1588, en plein épisode de la Ligue, pour « aller aux guetz et gardes avec armes decentes »<sup>88</sup>.

Le stock d'armes est variable. La moyenne d'investissement est légèrement supérieure à huit livres. Si Pasquier Paulmyer, Jean Lescoman et Nicolas Desloges n'ont des armes prisées qu'à vingt sols, celles trouvées chez Jean Dutilloy et Sébastien Goustart atteignent respectivement 33 £ et 34 £<sup>89</sup>. Beaucoup sont des armes de parade, plus ou moins richement ornées. L'arquebuse prisée 10 £ chez Achille Ladhivé est décrite comme une arquebuse à mèche, à fût de bois de noyer verni et marqueté de corne, avec une verge de bois de frêne, sa flasque, son « airarsouer » couvert de velours rouge de haute couleur et pardessus garni de ferrures blanches avec leurs cordons de fils de soie, housses et pardessus encore des crépines d'argent. Chez le même on trouve un morion de fer gravé à personnages, doré par-dessus et garni par les parements de trippe de velours rouge avec « une colee paincte de taffetas rouge

---

<sup>86</sup> Dans un cas il s'agit d'armes mises en gage chez le chapelier (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset)).

<sup>87</sup> Robert Descimon rappelle aussi que l'absence de titre de « bourgeois de Paris » n'implique pas de ne pas jouir des privilèges qui lui sont associés et que l'appellation de maître d'un métier bourgeois de Paris est fréquente, même si elle se réfère à la fois à un statut sanctionné par le Châtelet – le métier – et à un autre en référence à l'Hôtel de Ville – la bourgeoisie (Robert Descimon, « Un Langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », dans *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, dir. Fanny Cosandey, Paris : Éd. de l'École pratique des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 84-85 et 97). Aucune mention de compagnon n'est précédée de cette qualité. Voir également première partie, chapitre II, A, 1, Une terminologie floue., p. 97.

<sup>88</sup> Robert Descimon, « Milice bourgeoise et identité citadine... », p. 892-894.

<sup>89</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer), ét. IX, 280, inventaire du 19 juillet 1574 (Jean Lescoman), ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges), ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy) et ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

par la testiere avec son fourreau de cuyr doublé de doubleure verte » prisé le tout 8 £, et une épée à garde et plombéu argenté, au fourreau de velours rouge de haute couleur assorti à l'arquebuse<sup>90</sup>. Chez Jean Le Vert il y a une épée dont la garde est gravée, avec un fourreau, un ceinturon et un porte-épée de cuir et de velours brodé de bleu<sup>91</sup>.

Les armes les plus représentées sont les épées – quatre-vingt-seize occurrences pour cinquante inventaires, mais on trouve aussi des dagues, qui disparaissent des inventaires après 1600, des poignards, des couteaux et des épieux. On trouve des piques dans quatre inventaires, à une exception près tous du XVII<sup>e</sup> siècle, une pertuisane inventoriée chez Nicolas Desloges<sup>92</sup>, mais surtout des hallebardes, au nombre de vingt-six ; il faut ajouter des bâtons, ferrés aux deux bouts, que l'on rencontre chez Nicolas Gillebert et Gilles de Briq, et celui à poignée d'ivoire, plus prestigieux qu'offensif, rencontré chez Richard Fauvé<sup>93</sup>. Les arbalètes et les carabines sont rares – cinq et quatre exemplaires –, les arcs exceptionnels – un arc d'acier chez Louis Benard<sup>94</sup> –, au contraire des arquebuses plus ou moins ouvragées qui ont été prisées – trente-cinq exemplaires –, des mousquets – quinze exemplaires – et des pistolets – trente-deux exemplaires. On trouve également peu de fusils, présents seulement dans trois inventaires, et d'escopettes, dans deux inventaires. Les inventaires comprennent aussi des outils protecteurs, notamment des morions, parfois ouvragé par des dorures et des gravures, des bourguignottes. Le corps peut être protégé d'un corselet d'armes, d'un poitrail, d'un corps de cuirasse « garni de ses cuissots » – pour cuissières –, d'un haubert – chemise de mailles – ou encore de manches de mailles tandis que le cou est protégé par un gorgeron et le bras par des boucliers dit scutine ou rondelle.

Protégé ou non les accidents avec ces armes sont fréquents. Le chapelier Jacques Hullot tue accidentellement d'un coup d'arquebuse Bérenger Boucher en 1585. Il est incarcéré à la Conciergerie. Un procès le condamne à être banni de Paris pendant un an après

---

<sup>90</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

<sup>91</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 65, inventaire du 1<sup>er</sup> mai 1612 (Jean Le Vert).

<sup>92</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges). Une pertuisane est une arme d'infanterie proche de la hallebarde, utilisée entre les XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle. Elle offre l'aspect d'une longue hampe terminée par un fer triangulaire et muni à la base de ce dernier de deux crocs symétriques.

<sup>93</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 120, inventaire du 11 avril 1567 (Jeanne Boulet, femme de Nicolas Gillebert), ét. VIII, 656, inventaire du 23 avril 1642 (Perrette Pernelle, femme de Gilles de Briq) et ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé).

<sup>94</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 303, inventaire du 27 septembre 1552 (Blanche Sarazin, femme de Louis Benard).



## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

avoir fait amende honorable, tête nue – un comble pour un chapelier – et à payer une amende de 200 écus – 600 £. L'obtention d'une lettre de rémission le lave de ce crime et de la peine. L'amende pécuniaire est réduite à 60 écus – 180 £ –, la moitié revenant à la veuve et l'autre moitié aux enfants<sup>95</sup>.

Les chapeliers ne dédaignent pas les offices urbains. À diverses reprises, dans les actes notariés, on trouve trace de ces charges mineures. Dès 1550 en réalité des chapeliers ont investi dans ces charges, comme Simon Roillard, maître chapelier à Paris et mesureur de grains, et Jérôme Vallois, marchand chapelier et receveur à Paris, mais il faut attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour que les mentions se multiplient. Celle de « juré mesureur de grains », possédée par Simon Roillard, est commune à Jean Le Page et Michel Le Page, le premier entre 1612 et 1620 au moins, le second de 1658 à 1667<sup>96</sup>. Un autre membre de la famille Le Page, Nicolas, le marchand chapelier ou l'épicier, est lui juré crieur de vins et de corps à Paris, et sa charge semble lui avoir coûté près de 1 500 £ qu'il a dû emprunter à une connaissance<sup>97</sup>. Pierre Barat a préféré la charge de « juré mouleur compteur de bois en portz de ceste ville de Paris »<sup>98</sup>, qu'il a acquis de la veuve de Jacques Gastellier héritière de son fils en 1620 pour 8 000 £<sup>99</sup>, tandis que Noël Plamont connaît des difficultés avec l'achat de sa charge de « chargeur de bois sur les ports de Paris », parce qu'il ne peut payer les 1 200 £ qu'il a promis au maître tabletier à Paris Toussaint Adancourt lors de l'achat deux ans auparavant<sup>100</sup>. Michel Chanevas, maître chapelier à Paris, récupère par transport l'office de « mesureur de sel à Paris », 660 £ en 1573, à payer dans les quinze jours sous peine de démission<sup>101</sup>. Pierre Hallé semble posséder une charge équivalente, acquise en 1656, et qu'il revend en 1658 à un marchand de chevaux pour la somme de 350 £<sup>102</sup>. Plus curieux et indéfinissable est celle de

---

<sup>95</sup> Arch. De la Préfecture de police de Paris, AB 9, fol. 86v, acte du 14 juin 1585 ; l'entérinement de la lettre de grâce se trouve dans les archives de la cour de Parlement – Arch. nat., X<sup>2A</sup>, 147, à la date du 24 juillet 1585.

<sup>96</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, n°50, acte du 15 mai 1612 pour Jean Le Page, et Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 21 juin 1658 pour Michel Le Page.

<sup>97</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 114, acte du 27 avril 1644.

<sup>98</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 118, quittance du 19 avril 1626.

<sup>99</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CV, 250, accord du 27 juin 1620.

<sup>100</sup> Arch. nat., Z<sup>1H</sup> 691, acte du 30 mai 1622.

<sup>101</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCIX, 13, transport de 1573 (sans date de jour et de mois).

<sup>102</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIII, 25, vente d'office du 17 janvier 1658. La charge porte comme intitulé « juré porteur hanouard (sic) de sel ».

« rependeur de la ville de Paris » qu’occupe le chapelier Jérôme Vallois en 1564<sup>103</sup>.

Le cas de Jacques Gastellier est légèrement différent. D’après les actes à notre disposition, ce marchand chapelier bourgeois de Paris décide de changer de vie en 1643, d’abandonner la chapellerie pour acquérir la charge d’exempt de la connétablie et maréchaussée de France, sous la direction de Monsieur de Montifault, capitaine de la compagnie<sup>104</sup>.

On les trouve également plus ponctuellement comme commissionnés par leurs voisins. Même si le marché est antérieur à la période étudiée – il date du 23 mars 1523 –, le chapelier parisien Jacques Serin, associé au boulanger Nicolas Gillebert, demeurant tous les deux aux Tombes de la porte Saint-Jacques, est commissaire pour un an pour la vidange des boues et immondices de la rue des Tombes et passe contrat pour 32 £ avec un voiturier<sup>105</sup>. Aux époques ultérieures il a été possible à d’autres chapeliers de tenir des missions ponctuelles de cette sorte sans que les archives en conservent trace.

## **2. La ferme des coches de Guillaume Dujardin, rare exemple d’une activité financière hors chapellerie.**

Quelques chapeliers entrepreneurs ne s’arrêtent pas au commerce de la chapellerie, et à travers leurs cas on est amené à s’interroger sur le cumul des activités et les revenus complémentaires qu’ils peuvent en tirer.

Le maître chapelier Guillaume Dujardin exerce son métier tout en prenant à charge la ferme des coches entre Paris et Rouen, en compagnie de son beau-frère résidant à Rouen et bourgeois de la ville, de la femme de ce dernier, sœur de Guillaume, qui devenue veuve prend la place de son défunt mari, et du bourgeois de Paris Guillaume Jourdain. L’exploitation de cette ferme se fait sur la longue durée. La première mention date de 1605, quand le beau-frère est déjà décédé, et la ferme rapporte déjà 315 £ environ à Guillaume Dujardin pour un trimestre. En 1607 ils décident de renouveler cette ferme, acquise d’Anne de Bueil dame de Fontaines pour la somme de 4 500 £, pour une durée de quatre ans. L’apport personnel de Guillaume Dujardin à cette occasion est la quasi-totalité de la somme, soit 3 332 £, le reste

---

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 52, fol. 253, accord du 14 février 1564.

<sup>104</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 89, bail du 5 février 1644.

<sup>105</sup> Cité dans le *Bulletin de la société de l’histoire de Paris et de l’Ile-de-France*, 1893, p. 119.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

étant du ressort de la veuve qui paye par terme. La ferme concerne alors six coches et quatre chevaux. En 1611 les associés s'entendent pour transporter les droits de fermage des coches de Rouen au fermier général des carrosses de transports Jean Leconte et à son associé, pour un an, en échange du tiers du revenu de la ferme. Un procès devant la Chambre des comptes les a certainement opposés puisque la même année est signé un accord entre les associés.

Mais Guillaume Dujardin contrôle aussi les coches entre Paris et Amiens, celles entre Paris et Meaux, et encore celles entre la capitale et les villes de Metz, Toul et Verdun. En 1616 il décide de se défaire de cinq coches pour Amiens, entièrement garnies (« roues, tymons et affutages, avec vingt chevaux de plusieurs poils avec leur harnachement »), au profit de son collègue, le marchand maître chapelier Jean Busseau, qui est son créancier pour 1 800 £. Cette cession est temporaire, puisqu'elle est censée prendre fin dans les deux semaines, et qu'elle ne permet de rembourser que l'équivalent de 1 440 £ de dettes. Pour la ferme des coches de Metz, Toul et Verdun, Guillaume Dujardin semble avoir traité avec Nicolas Gaultier, marchand à Metz, qu'il a fait emprisonner en raison des fermages qui ne lui ont pas été versés depuis la fin de ce bail à ferme, fait entre 1613 et 1616. En 1624 on le retrouve en conflit avec le capitaine du charroi de l'artillerie de France et maître des coches de Chalons-en-Champagne, Vitry-le-François, Metz, Toul et Verdun, résidant à Meaux, pour refus par ce dernier du paiement de la ferme des coches de Meaux, soit l'équivalent de 378 £ par an. Il semble avoir également en mains les coches d'Orléans, comme en atteste la quittance qu'il donne au fermier de ces coches pour 200 £, représentant sa part des recettes pour le troisième trimestre de 1612. Guillaume Dujardin s'entremet aussi avec plusieurs particuliers pour organiser un voyage à Fontainebleau en 1612 et pour un pèlerinage à Beaulieu-en-Argonne et Notre-Dame-de-Liesse en 1617 moyennant 75 £<sup>106</sup>. On conserve beaucoup moins d'actes concernant la ferme que Quentin Deshayes, maître chapelier à Paris, acquiert en 1626, qui est celle du bottage de Paris aux portes Saint-Marcel, Saint-Victor et Saint-Bernard, moyennant 60 £<sup>107</sup>.

---

<sup>106</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 157, quittances du 2 décembre 1605, 20 décembre 1606, 3 octobre 1620. Et. XXIX, 159, procuration du 31 octobre 1607 et association du 22 novembre 1607, ét. XXIX, 164, quittances du 7 janvier 1612 et du 18 septembre 1612, ét. XXIX, 168, vente du 16 juin 1616, ét. XXIX, 174, promesse du 21 mai 1624, ét. XII, 14, transport du 11 novembre 1611 et accord du 30 décembre 1612, ét. XXXIII, 157, quittance du 30 mai 1617.

<sup>107</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 196, transport du 1<sup>er</sup> juillet 1626. Le droit de bottage est selon l'Encyclopédie le droit que l'abbaye de Saint-Denis a de pouvoir lever sur tous les bateaux et marchandises passant sur la Seine entre le 9 octobre et le 30 novembre (*Encyclopédie*, article Bottage).

## CHAPITRE IV LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

À part les fermes, les chapeliers investissent aussi du temps et de l'argent dans la vente de vin. Deux associations en font état. Celle conclue entre le maître chapelier Jean Coquerel, les marchands bourgeois de Paris Pierre Chauvin et François Leberger en 1615 ne dure que quinze jours, le temps de débiter la quantité de douze muids de vin, acquis pour 690 £. Quarante ans plus tard un même type d'association lie François d'Aspremont, marchand chapelier à Paris à deux marchands de vin, pour le débit de quatre-vingt-seize muids de vin appartenant au chapelier<sup>108</sup>, une pratique courante quoiqu'illicite selon Michel Surun<sup>109</sup>. Les chapeliers possesseurs de vignes commercialisent peut-être leurs surplus de vin, sans que nous en ayons conservés de traces.

### 3. L'implication dans la vie paroissiale.

Bien que les informations soient un peu plus nombreuses, la participation de chapeliers à la vie de leur paroisse n'est pas si aisée à retrouver. Bien souvent, leur métier n'est pas mentionné, et il faut alors comparer les patronymes et les éventuelles signatures aux individus déjà repérés.

Ainsi, c'est à l'occasion d'un marché avec l'organiste Martin Boucheron que Ferry Gaumont a pu être identifié, malgré l'absence de mention de sa profession et de sa signature, parmi les quatre marguilliers des Saints-Innocents à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>110</sup>. On sait également qu'il est réélu marguillier des Saints-Innocents le 18 octobre 1602<sup>111</sup>. Le chapelier Rémi de Cuizy a plutôt été repéré par sa signature que par la rareté de son patronyme. En 1641 et 1642 pas moins de six actes sont passés par lui en tant que marguillier de l'œuvre Sainte-Croix-en-la-Cité, des quittances et une constitution de rentes, ainsi qu'un marché avec un maître maçon de Paris.

Les chapeliers participent activement à la vie de la paroisse Sainte-Croix-en-la-Cité : avant Rémi de Cuizy, en 1596, Jacques Arnoulin en a été marguillier<sup>112</sup>, peut-être comme Pierre Le Page, ce qui expliquerait leur présence parmi la *sanior pars* des paroissiens, celle

---

<sup>108</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 72, fol. 168 association du 12 novembre 1615 et fol. 181, désistement d'association du 26 novembre 1615 et ét. VIII, 675, association du 5 mars 1654.

<sup>109</sup> Michel Surun, *Marchands de vin en gros à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : L'Harmattan, 2007, p. 60.

<sup>110</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 445, marché du 13 août 1593.

<sup>111</sup> Émile Raunié, Max Prinnet, André Lesort, Hélène Vernet, *Épitaphier du vieux Paris : recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers, depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1989, vol. 6, p. 68.

<sup>112</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, confirmation d'un bail du 30 octobre 1596.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

que l'on consulte lors des décisions importantes à prendre en 1602, au moment où Jean Duffoy y est aussi marguillier<sup>113</sup> ; en 1638 ce sont Noël Plamont et Louis Dodinet que l'on y retrouve comme marguilliers<sup>114</sup>.

D'autres chapeliers marguilliers sont également présents dans les œuvres de la Madeleine. En 1576 le procès-verbal de l'assemblée des paroissiens mentionne les noms de Jean Richard, Hercule Simon et Jacques Bardin ; ce dernier est nommé de nouveau en 1580, à propos d'une autre assemblée pour une quête en faveur des pauvres orphelins de la ville<sup>115</sup>, puis on trouve celui de Jean Dufay en 1628<sup>116</sup>.

Dans la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie résident beaucoup de chapeliers et ils sont plusieurs à participer à l'administration de la paroisse dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle au moins. Richard Fauvé est ainsi désigné comme distributeur de l'œuvre pour deux ans à partir de 1636<sup>117</sup>, et en 1654 c'est Julien Marie, son collègue, qui est choisi au même poste, pour un an seulement<sup>118</sup>. Les noms des marguilliers à Saint-Jacques-de-la-Boucherie sont ceux de chapeliers aisés. Richard Fauvé est marchand chapelier, tandis que Julien Marie est un chapelier ordinaire du roi. Ce que l'on rencontre à Saint-Jacques-de-la-Boucherie peut être étendu aux autres paroisses : les noms des chapeliers marguilliers coïncident aussi avec ceux des chapeliers aisés.

À l'œuvre de Saint-Martin, seul un chapelier est attesté, Étienne Bourgoïn, avant 1643<sup>119</sup>, tandis que Guillaume de Largillière semble participer à l'élection des marguilliers et au choix d'un gouverneur de la confrérie, du cleric de l'œuvre, du sonneur et fossoyeur de Saint-Martin en tant que « maire de la justice » de Saint-Marcel en 1640<sup>120</sup>.

Guillaume Le Lièvre, maître chapelier, est attesté lors de l'élection de deux nouveaux gouverneurs pour la confrérie de l'église Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, entre les portes Saint-Denis et de Montmartre, et témoigne du déroulement que pouvaient suivre de telles

---

<sup>113</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 122, constitution du 5 juillet 1601 et ét. XLV, 123, quittance de rachat du 18 janvier 1602.

<sup>114</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 239, quittance de rachat du 25 février 1638.

<sup>115</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 96, fol. 442, procès-verbal du 2 octobre 1580.

<sup>116</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 266, quittance du 15 novembre 1628.

<sup>117</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 150, procès-verbal du 25 décembre 1635.

<sup>118</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 200, procès-verbal du 25 décembre 1654, et ét. II, 202, procès-verbal du 25 décembre 1655.

<sup>119</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 263, fondation du 9 avril 1643.

<sup>120</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 263, fol. 68, élection du 17 août 1640.

#### CHAPITRE IV

#### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

réunions. Cette assemblée est réunie le dimanche 18 mai 1636, après les vêpres célébrées dans l'église, à la demande des gouverneurs, Étienne Bourdon, maître boulanger, Louis Mareschal, porteur de blé, François Saulnyer, maître orfèvre, Charles Mouton, marchand de vin, tous bourgeois de Paris. Sont convoqués les gouverneurs, les membres de la confrérie, les habitants de la paroisse ainsi que le vicaire de l'église qui a annoncé en chaire l'assemblée et son objet, à savoir l'élection pour deux ans de deux nouveaux gouverneurs à la place d'Étienne Bourdon et de Louis Mareschal. Les quatre candidats qui se présentent sont un commissaire du Châtelet du nom de Michel Pinguet, deux marchands fripiers, François Gary l'aîné et Pierre Sesme, et Guillaume Le Lièvre, maître chapelier qui n'obtient que huit voix, contre vingt-quatre pour Michel Pinguet, vingt-cinq pour François Gary et neuf pour Pierre Sesme. Guillaume Le Lièvre n'est donc pas élu gouverneur en 1636<sup>121</sup>.

À Saint-Germain-le-Vieux, les registres de la fabrique conservent le souvenir très actif de Jacques Trippier, marchand chapelier bourgeois de Paris, élu le 25 décembre 1636 pour remplacer Imbault, au métier non précisé, dont les fonctions de marguillier se finissent le 31 décembre 1636. L'élection se fait à la sortie des Vêpres de ce jour de Noël, dans la salle presbytérale, en présence des marguilliers, du curé et « d'autres entiens parroissiens ». Jacques Trippier ne devient pas marguillier de la paroisse, mais prend la « troisieme charge » en remplacement du sieur Ollard qui devient marguillier. Deux jours plus tard, il prête serment de bien faire son devoir dans les mains du curé et signe<sup>122</sup>. À partir de ce moment il assiste à toutes les assemblées et délibérations de la fabrique, et signe le registre. Ainsi en février 1637 il assiste à l'assemblée et acquiesce à la réception du legs d'une madame Pasquier et de la fondation par celle-ci d'une messe à son souvenir, à la fondation de deux obits par le sieur Le Large prêtre habitué de l'église et membre de la Grande confrérie des prêtres et bourgeois de Paris<sup>123</sup>. Trois ans plus tard, à la séance du 26 février 1640, outre les paiements à faire au prêtre de l'église en raison du Carême dont les paroissiens ont été grandement satisfaits et la poursuite de la fourniture du vin de messe par un autre prêtre, Jacques Trippier ratifie la décision de passer commande d'une nouvelle armoire « pour reserrer a l'advenir avec plus de seureté les tiltres et papiers de la fabricque dont l'armoire et coffre sont usez et non fermans ». La nouvelle armoire sera « commode pour les mettre en

---

<sup>121</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 94, élection du 18 mai 1636.

<sup>122</sup> Arch. nat., LL 734, p. 111, procès-verbal du 25 décembre 1636.

<sup>123</sup> Arch. nat., LL 734, p. 112, procès-verbal du 2 février 1637.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

meilleur ordre qu'ils ne sont dans le trésor de ladite église qui est sur les voulttes ». Ce même 26 février 1640 un article de l'assemblée concerne spécifiquement l'action de Jacques Trippier dans la fabrique : l'assemblée statue favorablement pour qu'il mette dans les comptes de la fabrique la somme de 150 £ 14 sols, qu'il a déboursée en raison du décri des espèces d'or altérées qu'il a collectées sur les baux des maisons appartenant à la fabrique - il est sans doute chargé de récupérer les loyers des maisons de la fabrique<sup>124</sup>. Sa dernière apparition a lieu le 25 décembre 1642, pour l'élection de Philippe Lempereur comme troisième charge en remplacement du nouveau marguillier Rousseau. La sortie de charge de Jacques Trippier n'est pas attestée dans les registres de la fabrique et on perd trace du personnage après cette date.

En tant que simples paroissiens, les chapeliers peuvent également participer au port du dais du Saint-Sacrement. Si cette participation ne relève pas à proprement parler d'une célébration spécifique aux chapeliers, Jean-Marie Le Gall, étudiant cette cérémonie dans le cadre de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie<sup>125</sup> où résident de nombreux chapeliers, insiste quand même sur la reconnaissance de notabilité qu'en retirent les porteurs : le port du dais interviendrait à la maturité professionnelle et non pour marquer les scansion de la carrière. Si les chapeliers repérés sont peu nombreux - un seul dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, six dans la deuxième moitié du siècle<sup>126</sup> -, c'est que leur confrérie n'est pas installée dans cette église. En outre ils ne défilent que pour l'octave, comme les passementiers ou les bouchers pourtant tous les deux plus largement représentés. Leur participation financière va de 2 £ à 6 £ dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Un contrat de 1657 entre les marguilliers de l'œuvre Saint-Louis-en-l'Île et Jeanne Chartier, veuve du maître chapelier André Mahieu, son gendre Nicolas Garrier, aussi maître chapelier à Paris et sa fille Anne Mahieu est passé pour remplacer le banc d'église disparu au cours de l'agrandissement de l'église. Ce banc est de six pieds de long, un pied de large et dix-huit pouces de haut, adossé contre le banc de la veuve Lemanet et placé à même distance de la chaire du prédicateur qu'avant, pour un loyer de 100 £<sup>127</sup>.

---

<sup>124</sup> Arch. nat., LL 734, p. 129-131, procès-verbal du 26 février 1640.

<sup>125</sup> Jean-Marie Le Gall, « Porter le dais du Saint-Sacrement à Saint-Jacques-de-la-Boucherie au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Paris et Île-de-France, Mémoires*, t. 55, 2004, p. 493-517.

<sup>126</sup> Jean-Marie Le Gall, « Porter le dais du Saint-Sacrement... », p. 504-505.

<sup>127</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 122, concession du 22 novembre 1657.

4. Le réseau de parents spirituels et les entrées en religion.

Les archives baptismales et d'entrées en religion ont malheureusement subis les aléas du temps : cela rend donc impossible toute étude précise sur l'estimation et la répartition de la population chapelière à Paris à partir des baptêmes, ou encore l'étude des entrées en religion d'après le niveau de fortune de la famille. Tout ce que l'on conserve sont des bribes d'information, collectées par des érudits du XIX<sup>e</sup> siècle étudiant les artistes avant la destruction effective des registres, ou bien quelques registres d'entrées en religion à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle retrouvés, incomplets et décontextualisés.

Tout catholique commence sa vie de croyant par l'étape du baptême ou de l'ondolement, dont les curés doivent tenir des registres précis qui ont malheureusement brûlé au moment de la Commune. Le baptême est réalisé le plus vite possible en raison de la mortalité infantile galopante de l'époque, qui menace le salut de chaque enfant non baptisé<sup>128</sup>. Il y a toujours au minimum un parrain et une marraine dont les modalités de sélection nous échappent : s'agit-il d'un choix socialement stratégique pour l'enfant, afin que sa carrière puisse être facilitée par le réseau de ses parents spirituels ou bien d'un choix pratique consistant à prendre les premières personnes venues, des voisins ou des amis proches ? À la lecture des adresses des parents spirituels, on remarque que ce sont généralement de proches voisins, rarement des collègues<sup>129</sup> ou parfois des intimes. Le rôle des parents spirituels est de veiller à la moralité de l'enfant, à son éducation religieuse en suppléance des parents charnels. Leur moralité doit donc être irréprochable, ce qu'une enquête préalable doit révéler. Ils ont également pour devoir de confirmer l'identité, le statut juridique et religieux de l'enfant et de ses parents. C'est ainsi que le chapelier Jean Laurent est amené, en tant que parrain ou témoin de mariage – cela n'est pas précisé – à attester du mariage légitime de René Fauvé, un faiseur de chaînes de cuir, et de Marguerite Gaumans, ainsi que de la naissance au sein de ce couple légitime de Nicolas Fauvé, baptisé et âgé de six ans huit mois au moment de l'attestation<sup>130</sup>.

Les parents de Françoise Masse, fille d'Antoine Masse maître chapelier et de Jeanne

---

<sup>128</sup> En 1638 naît Gilles, fils du marchand verrier Jean Barbe et de Louise Millevine, résidant rue Saint-Martin. L'enfant est baptisé à Saint-Nicolas-des-Champs le 7 mars 1638, avec pour parrain Gilles Ferret, maître chapelier résidant au faubourg Saint-Germain-des-Prés, et Marie Semelle, demeurant rue Saint-Martin comme marraine. Il décède six mois plus tard (BnF, Fichier Laborde, NAF 12043, n°2165 et n°2166).

<sup>129</sup> À moins que, au vu du petit nombre d'actes de baptêmes conservés et des individus repérés, où les grandes familles de chapeliers sont rarement citées, l'absence des archives indique en creux le recours à des collègues.

<sup>130</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, attestation du 28 janvier 1603.



## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Garset, attendent cinq jours avant de la faire baptiser : bien qu'elle soit née le premier mars, la cérémonie n'a lieu à Saint-Merry que le cinq mars 1643, à trois heures du soir, en présence du fils d'un marchand orfèvre comme parrain et de Françoise Garset – la belle-sœur du chapelier ? -, fille apparemment non encore mariée de Thomas Garset, maître joueur d'instrument<sup>131</sup>. En 1629 le fils de Michel de La Porte, nommé Jean, est tenu sur les fonts baptismaux de Saint-Étienne-du-Mont par Simon Hémon, maître maçon, et la fille d'un tailleur de pierre nommée Marie Boutillier<sup>132</sup>. Le 26 décembre de la même année, le jeune Mathurin, fils du chapelier parisien Jacques Le Gay et de Marie Renault est baptisé à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, avec pour parrain Mathurin Anglart, maître maçon, et Antoinette de Launay, femme d'un chargeur de bois. Les adresses n'ayant pas été retranscrites, on ignore les raisons qui ont poussé le couple à choisir un maçon et une femme de chargeur de bois<sup>133</sup>. En 1647 Richard Caillou, demeurant rue Saint-Honoré et père d'une petite Geneviève Charlotte, décide de lui donner comme parrain un maître boulanger du nom de Jacques Prudhon et pour marraine la femme du peintre Jean Barbery, prénommée Geneviève, là encore sans qu'on sache les raisons de ce choix<sup>134</sup>. La tradition veut que l'enfant baptisé porte selon son sexe le prénom de son parrain ou celui de la marraine, ce qui se produit pour Mathurin Le Gay et pour Geneviève Caillou.

D'autres chapeliers sont seulement parents spirituels. Marguerite Pesset, la femme de Jacques Broutesauge, est la marraine du jeune Nicolas, fils de l'orfèvre Claude Barbe résidant sur le Pont-au-Change en 1538, soit dans le voisinage du chapelier<sup>135</sup>. La proximité géographique pourrait avoir guidé le choix du maître chapelier Jean Brunet comme parrain d'Anne, fille du marchand Philippe Le Vacher en 1649 : le père habite devant l'horloge du palais, le parrain rue Planche-Mibray<sup>136</sup>. Au contraire, c'est dans l'entourage professionnel que Noël Miseri, compagnon chapelier au moment de la naissance de son fils Guy en 1609, choisit Jeanne Berthelet, femme du maître chapelier Jacques Arnoulin, comme marraine, son mari étant peut-être le maître et employeur du jeune père. Le parrain en revanche, Guy Le Page, chantre de la chambre du roi et de la reine, ne semble avoir aucun lien familial ni

---

<sup>131</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12120, n°33709.

<sup>132</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12120, n°33809.

<sup>133</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12039, n°705.

<sup>134</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12043, n°2268. On observe que dès cette époque le prénom de l'enfant est lié à celui de ses parents spirituels. Encore aujourd'hui il est d'usage que le second prénom de l'enfant soit celui de son parrain ou de sa marraine.

<sup>135</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12043, n°2149.

<sup>136</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12042, n°1923.

## CHAPITRE IV LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

professionnel avec les parents<sup>137</sup>.

En matière de baptême la dimension professionnelle semble passer derrière les liens familiaux et géographiques. Ce qu'on observe en matière d'entrées en religion, avec le petit nombre d'exemples qui ont pu être repérés, est d'un tout autre plan, puisque le rapport est plutôt financier.

En effet, mise à part la difficulté d'identifier un individu sans connaître ses ascendants, on note que la plupart des patronymes qui ont été repérés sont ceux de grandes familles de chapeliers : il paraît légitime de conclure que les jeunes gens tonsurés sont généralement issus des classes supérieures du monde de la chapellerie parisienne - de Plannes, Gallinière, de Saint-Aubin, Cavellier, Dudeffoy, Flasche, Desloges, Juhé, Barat, Le Page...

En 1576, deux membres de la famille Flache, Claude et Guillaume, fils du défunt Jean Flache et de Marguerite Pesset sont parmi les *tonsurati*<sup>138</sup>. Pour la session du 17 juin 1576 le tonsuré est « *Olivavius Desloges, filius Olivavii Desloges et Dinosie Moustier eius uxoris de Parisi* »<sup>139</sup>. Le 21 décembre 1577 ce sont encore deux frères, Pierre et Claude Le Page, fils de Jean Le Page et de Jeanne Moreau, qui font partie des nouveaux tonsurés<sup>140</sup>. Ce Pierre est certainement le même que ce marchand maître chapelier bourgeois de Paris dont on conserve deux inventaires après décès et qui n'a donc pas poursuivi sa carrière dans l'Église. En décembre 1579 c'est Mathieu Souplet, fils de Mathieu Souplet l'aîné et de Guillemette Dolé, qui entre en religion<sup>141</sup>, avant de finalement suivre la carrière paternelle, et en 1581 c'est son frère Jean<sup>142</sup>. En 1602 se fait ordonner Louis Barat, fils d'Adrien Barat et d'Anne Cousin<sup>143</sup>, fils et petit-neveu de chapelier – son grand-oncle Louis Barat est juré du métier en 1586 et 1591<sup>144</sup>. Pierre Dudeffoy, repéré en 1584, est bien un fils de chapelier, ses parents

---

<sup>137</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12140, n°42287. Il ne semble pas non plus avoir de lien avec la famille de chapeliers Le Page.

<sup>138</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 30v, s.d. (mai 1576?).

<sup>139</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 37v. Un Olivier « Le Paige », pour Le Page, fils de Jean Le Page et de Jeanne Moreau, semble déjà faire partie des tonsurés pour la session du 9 juin 1571 : soit il s'agit d'un premier enfant prénommé Olivier, soit d'une première tentative avortée d'entrée en religion, le document ne délivrant aucune information sur les âges des reçus (Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 49).

<sup>140</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 13.

<sup>141</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 2v, date illisible ; copie plus lisible sous la cote Z<sup>10</sup>, 240, fol. 28, du 19 décembre 1579.

<sup>142</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, fol. 96v.

<sup>143</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 241, fol. 2v. Un Adrien Barat est reçu maître chapelier en 1591 (Arch. nat., Y 9306B, fol. 11v, acte du 4 juillet 1591).

<sup>144</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, n. c.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

sont Clément Duffoy et Catherine Lorillon<sup>145</sup>. En 1586 c'est Jacques Juhé, fils du chapelier Jean Juhé et de Marguerite Parain, qui est présent sur la liste des tonsurés<sup>146</sup>. En 1592 on repère Charles et Étienne de Plannes, fils de Jean de Plannes et de feu Marie Coquelle<sup>147</sup> et en 1594 un certain Lancelot « *Lancelus* » Gallinière, fils d'Étienne Gallinière et de Marguerite Fredin, dont on ne retrouve aucune trace par la suite<sup>148</sup>. En mars 1603 c'est un membre des familles Le Page et de Plannes qui est tonsuré, Jean de Plannes, fils de feu Jean de Plannes et de Geneviève Le Page sa veuve<sup>149</sup>. En 1605 on trouve un Jean Cavelier, fils de Jean Cavelier et de Jeanne Vieré : on sait qu'il a été mis en apprentissage auprès d'un maître chapelier en 1590 et qu'en 1619 il est attesté comme maître, mais il se fait tout de même tonsurer<sup>150</sup>. En 1619, on trouve mention d'un François de Saint-Aubin, fils de François de Saint-Aubin et de Marguerite Gallinière<sup>151</sup>, suivi en 1628 de la tonsure d'Antoine, un autre fils du couple, mais qui ne va pas poursuivre dans cette carrière<sup>152</sup>.

L'Histoire est frustrante car on ignore l'évolution des carrières ecclésiastiques de ces rejetons de chapeliers. Pour ceux qui finissent par embrasser la carrière paternelle en revanche, l'explication de la tonsure est loin d'être uniquement religieuse, pour témoigner de sa catholicité : selon Vincent Tabbagh, qui a étudié le clergé séculier à la fin du Moyen Âge, la tonsure a une signification plus sociale que religieuse, et manifeste d'un certain degré de fortune et de culture tout en conditionnant l'accès aux fonctions et aux métiers les plus honorables<sup>153</sup>. Le passage par la tonsure pour ces fils de chapeliers eux-mêmes maîtres serait donc une garantie pour de hautes fonctions au sein de la chapellerie – Pierre Le Page, Louis Barat, Jean Cavelier, Mathieu Souplet vont tous occuper la charge de juré du métier – mais aussi une marque de réussite pour leurs parents – Antoine de Saint-Aubin ne devient pas chapelier comme son père, mais conseiller du roi, lieutenant des gardes et prévôté de son hôtel

---

<sup>145</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, fol. 11v.

<sup>146</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup> 240, n. c., session du 20 septembre 1586.

<sup>147</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, fol. 1v.

<sup>148</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, fol. 3v. Il peut aussi s'agir d'une erreur du scribe, Lancelus pour Laurentius. Voir l'arbre généalogique en annexe 199, p. 241-243.

<sup>149</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 241, fol.2. Il n'y a plus de trace de lui par la suite.

<sup>150</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 241, fol. 9v, Min. cent., ét. CV, 109, contrat d'apprentissage du 2 juin 1590 et ét. XXIX, 138, fol. 235, bail à loyer du 23 avril 1619.

<sup>151</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 241, fol. 4.

<sup>152</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 241, fol. 2v, 22 décembre 1628.

<sup>153</sup> Vincent Tabbagh, « Effectifs et recrutement du clergé séculier français à la fin du Moyen Âge », dans *Le Clerc séculier au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. 22<sup>e</sup> congrès, Amiens, 1991*, Paris : Presses Universitaires de la Sorbonne, 1993, p. 185.

CHAPITRE IV  
LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX  
et grande prévôté de Paris<sup>154</sup>.

Pour les filles de chapeliers, les mentions sont encore plus rares. La première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle est une période de grande tentation monastique pour les femmes<sup>155</sup>. En 1649 une assemblée de parents est réunie à l'initiative d'Adrien Mouchet, tuteurs des enfants mineurs de Charles Javelle, maître chapelier, et de Marguerite Mouchet, pour discuter de l'entrée en religion de leur fille Claude : cette dernière qui a dix-neuf ans a été placée en pension au monastère des ursulines de Clermont-en-Beauvaisis après le décès de ses parents et désire y prendre l'habit, contre l'avis de son tuteur. Il faut attendre six mois pour être acceptée en tant que novice, puis passer deux ans de noviciat avant la profession effective. Le coût pour la famille est important : en plus des 150 £ que coûte la cérémonie proprement dite, ainsi que pour les cadeaux, la religieuse doit apporter une dot de 4 000 £ qui sera payée de six mois en six mois à raison de 200 £, au denier vingt<sup>156</sup>. L'assemblée des parents finit par accepter cette entrée en religion<sup>157</sup>.

Dans le cas des petites-filles de Marguerite Le Page, filles de Françoise Robequin et du notaire parisien Germain Tronson, le conflit naît de ce que les jeunes filles, soutenues par leur grand-mère se sont réfugiées dans un couvent, et à ce qui est mentionné dans l'acte, l'une envisage d'entrer en religion, pour éviter leur enlèvement par des prétendants. Ce couvent est celui dit du Roule, qui accueille les religieuses cisterciennes de « l'église et abbaye Notre Dame de Fervacq », forcées de fuir leur maison-mère en raison des guerres et où elles ont pu s'installer grâce à la générosité de Marguerite Le Page<sup>158</sup>. La mère-abbesse n'accepte de rendre les jeunes filles à leurs parents qu'avec l'accord écrit de la grand-mère<sup>159</sup>.

La même année, en 1643, est entré chez ses religieuses sans trace de conflit un autre membre de la famille Le Page, Adrienne Le Page, fille du marchand chapelier François Le

---

<sup>154</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°111, obligation du 23 septembre 1638.

<sup>155</sup> Geneviève Reynes, *Couvent de femmes. La vie des religieuses cloitrées dans la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, p. 49.

<sup>156</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la dot d'une religieuse professe oscille entre 2 000 et 10 000 £, pour une moyenne de 6 000 £ (Geneviève Reynes, *Couvent de femmes...*, p. 47).

<sup>157</sup> Arch. nat., Y 3924, procès-verbal du 12 août 1649.

<sup>158</sup> L'histoire de l'abbaye a fait l'objet d'une monographie par l'abbé Alexandre Poquet (*Histoire de l'abbaye de Fervacques à Saint-Quentin*, Paris : H. Menu, 1878). Située dans le diocèse de Noyon, près de Saint-Quentin-en-Vermandois, elle est donnée au XII<sup>e</sup> siècle à une communauté de cisterciens et de cisterciennes avant de ne devenir que féminine. L'abbaye est détruite en 1557, les sœurs se réfugient à Paris avant de revenir en 1648 à Saint-Quentin.

<sup>159</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 171, acte du 7 août 1643. La résolution du conflit n'a pu être trouvée, mais il est sûr que le décès de Marguerite Le Page a affaibli la position de ses petites-filles et des religieuses.

Page et d'Anne Arnoulin, nièce de Marguerite Le Page<sup>160</sup>. Il n'y a pas non plus de conflit pour la profession de Catherine Gouffette, fille de Barbe de Sèvre et d'Henri Gouffette, qui est entrée au couvent de « Fontaine-les-Nouans », aujourd'hui Nouans-les-Fontaines avec 1 200 £ au denier vingt<sup>161</sup>. Jeanne de La Salle, fille de feu Jean de La Salle et de Jeanne Rebours, préfère entrer à l'abbaye de Gif près de Chevreuse, aujourd'hui Gif-sur-Yvette, et jouit pour cela d'une rente viagère de 40 £, constituée par sa mère en 1588<sup>162</sup>.

### C. DES INDIVIDUS ET DES DYNASTIES

Les quelques deux mille quatre cents membres du métier retrouvés sont présents à des degrés divers dans les sources. Pour les moins chanceux, ils n'apparaissent qu'à une reprise au détour d'un acte, ce qui ne nous renseigne que sur leur existence à une date donnée. Pour d'autres, acteurs dans plusieurs documents, on peut au moins évaluer la durée de leur carrière : pour leurs apprentis, leurs réseaux commerciaux, leur fortune, leur réseau social, le chercheur est tributaire du type de documents trouvés. Pour quelques rares cas, enfin, on se rend compte que la carrière et la fortune individuelles se situent en réalité dans une continuité dynastique et dans une stratégie d'ascension sociale qui fait qu'on observe rarement ces chapeliers sur plus de trois générations dans le métier.

La plupart des chapeliers poursuivent le métier jusqu'à leur mort, pour d'évidentes raisons financières. Pour quelques-uns d'entre eux, il est possible de se retirer du métier, comme le fait Richard Fauvé. En 1644 il se défait de tous ses outils et marchandises au profit de son employé Mathurin Desgretz, qui l'a servi pendant onze ans moyennant 500 £ de salaires et de gages et le paiement de sa maîtrise. Sur les 6 000 £ auxquels sont estimés les marchandises et les outils - 5 700 £ de marchandises et les 300 £ d'outils -, il lui fait don de 2 500 £. Cela explique donc l'absence d'outils et de marchandises dans l'inventaire réalisé après le décès de Richard Fauvé en 1652, aux alentours de soixante-dix ans. Pierre de Bulles en revanche continue de travailler jusqu'à ses soixante ans, mais fatigué par l'âge et de nombreuses responsabilités familiales, doit décliner la jurande qu'on lui propose. Adam Mégent fait de même, et prend encore un apprenti alors qu'il est paralysé, ne pouvant plus écrire et cloué dans un fauteuil roulant que l'on trouve prisé dans son inventaire après décès.

---

<sup>160</sup> Arch. nat., Y 183, fol. 108v, procès-verbal du 31 juillet 1643.

<sup>161</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 575, fol. 143-146, transport du 5 septembre 1609. Elle décède avant 1625 et sa part est reversée à ses frères et sœurs.

<sup>162</sup> Arch. nat., Y 130, fol. 393v, insinuation du 13 septembre 1588.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Le marchand chapelier Gilles Ferry profite de la grâce royale de 1660 pour sortir de la prison de Saint-Magloire où il a été emprisonné pour dettes : il avoue alors avoir soixante-dix ans<sup>163</sup>.

Pasquier Paulmyer est un maître chapelier que l'on peut suivre au travers de sept actes notariés, dont deux inventaires après décès. La première mention le concernant est en 1545, où il apparaît comme serviteur du maître Claude Pesset. Cinq ans plus tard il est alors qualifié de maître, mais travaille toujours avec Catherine Rabache, sa maîtresse<sup>164</sup>. Sept ans plus tard, en 1557, il meurt, et sa veuve fait rédiger un inventaire après décès avant de se remarier en 1558 et de négocier l'entretien des enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils atteignent leurs quinze ans<sup>165</sup>. En 1551, il a vendu au seigneur de Longjumeau un terrain à Longjumeau, qui lui vient de sa mère Marie Boissellier, veuve de Jean Paulmyer<sup>166</sup>. L'année précédente il avait obtenu de Marguerite Pesset, sa belle-mère, une maison sur le pont Notre-Dame<sup>167</sup>. Sa carrière a donc été brève, au mieux douze ans en tant que maître et il ne semble pas que ses enfants aient voulu poursuivre la carrière paternelle.

#### **1. Mathieu Souplet l'aîné et le jeune**<sup>168</sup>.

Le maître Mathieu Souplet est le maître du XVI<sup>e</sup> siècle pour lequel on possède le plus de documents : avec ses affiliés Pierre et Antoine Souplet et ses fils, ce sont plus d'une centaine d'actes les concernant, dont un inventaire après décès. Mathieu est originaire de Bayonne, ville avec laquelle il conserve de forts liens commerciaux, tout comme de manière plus large avec la Guyenne. Sa première apparition à Paris date de 1568, lors du baptême du fils de l'orfèvre François Guyot, dont il est le parrain<sup>169</sup>. La même année il est témoin au mariage du maître chapelier Jacques Anceaulme avec la veuve du maître chapelier Pierre Souplet, oncle de Mathieu, qui a dû s'occuper de mettre le pied à l'étrier de son neveu<sup>170</sup>. On ignore la date de sa réception à la maîtrise mais dès 1568, il est déjà qualifié de maître. En 1571 est attesté son premier apprenti, François Gravelin, qui s'engage pour cinq ans auprès de ce maître qui réside rue des Arcis. Plusieurs suivent : en 1580 Bernard Robert, pour six ans,

---

<sup>163</sup> BnF, fr. 7650, fol. 360v.

<sup>164</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 213, contrat de mariage du 25 juin 1550.

<sup>165</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer) et ét. III, 243, contrat de mariage du 11 décembre 1558.

<sup>166</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 24-25, vente du 9 mai 1551.

<sup>167</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 431, contrat de mariage et vente du 28 octobre 1550.

<sup>168</sup> L'arbre généalogique est en annexe 197, p. 231-233.

<sup>169</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF, 12117, n°32599 du 4 avril 1568.

<sup>170</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 182, fol. 158, contrat de mariage du 13 juin 1568.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

en 1582 Jean Vincent, pour cinq ans, qui se réengage en 1588 pour deux ans en raison des chômages qu'il a fait, en 1586 Jacques Vincent, frère du précédent pour cinq ans également qui doit abandonner le métier puisqu'en 1587 un nouvel apprenti, Grégoire Huet, est engagé pour cinq ans et un autre en 1588 nommé Raoulin – ou Roland - Leclerc, ces deux derniers étant qualifiés de serviteurs lors de l'inventaire après décès<sup>171</sup>. Ce sont donc six apprentis qu'il a formé, dont on sait qu'au moins deux parviennent par la suite à la maîtrise. Il est également juré chapelier de la ville à deux reprises, en 1577 et 1588 à la veille de sa mort.

Ses biens traduisent cette réussite professionnelle malgré un contexte politique et économique difficile : son inventaire après décès n'est réalisé que deux ans après son décès, et après le remariage de sa veuve avec le maître chapelier Jean Dudeffoy. Il se compose comme suit : plus de 33 % des biens meubles sont des dettes actives, 20 % des outils et des matières premières, 10 % des marchandises finies et 10 % d'orfèvrerie et de bijoux, 14 % sont investis dans le gros mobilier et les tapisseries, tandis que le mobilier de cuisine représente à peine 1 % de l'ensemble. Le linge et les habits représentent respectivement 7 % et 2 % de la fortune active. À sa mort Mathieu Soupplet l'aîné est encore redevable de près de 2 030 £, qui doivent donc être déduites du total de l'actif : la veuve et les enfants se partagent donc finalement 5 029 £ 10 sols de biens communs. Il faut également prendre en compte ses biens immobiliers : la seigneurie de Lonens acquise contre 133 écus de rente, 133 écus 1 tiers de rente sur une maison rue Saint-Martin, 16 écus 2 tiers de rente sur un marchand à Poissy, 83 écus 1 tiers de rente sur un avocat au Parlement, une maison dans la Grande rue du faubourg Saint-Honoré, une maison à La Ville-L'Évêque, une autre à l'enseigne Saint-Julien, rue de la Juiverie ou de la Lanterne<sup>172</sup>.

Après sa mort, sa veuve, Guillemette Dollé, se remarie avec le maître chapelier Jean Dudeffoy en décembre 1590. Le jeune Jean Soupplet choisit de ne pas suivre la carrière paternelle : après avoir été tonsuré, on le place en apprentissage auprès d'un maître apothicaire et épicier de Paris, moyennant la forte somme de 240 £ et il y est attesté comme

---

<sup>171</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 6, contrat d'apprentissage du 17 avril 1571, ét. CV, 27, contrat d'apprentissage du 3 mai 1580, ét. CV, 34, contrat d'apprentissage du 26 septembre 1582, ét. CV, 45, contrat d'apprentissage du 23 juin 1586, ét. CV, 48, contrat d'apprentissage du 17 juin 1587, ét., CV, 48, contrat d'apprentissage du 17 juin 1587, ét. CV, 51, transport d'apprentissage du 22 février 1588, ét. CV, 52, contrat d'apprentissage du 5 octobre 1588 et ét. CV, 60, inventaire du 2 janvier 1591 (Mathieu Soupplet l'aîné).

<sup>172</sup> Annexe 31, p. 57. Voir première partie, chapitre V, A, 5, b, Deux stratégies immobilières développées : Mathieu Soupplet l'aîné et Nicolas Chenevière, p. 313.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

maître dès 1603<sup>173</sup>. La fille Isabelle Souplet choisit un époux hors du métier : en 1598, à quinze ans, elle épouse ainsi un corroyeur baudroyeur de Paris<sup>174</sup>. Les deux dernières filles vivantes, Madeleine la jeune et l'aînée, âgées de 5 et 3 ans lors de l'inventaire, épousent pour l'aînée un maître corroyeur, pour la seconde un marchand maître doreur sur cuir du Palais dont elle se sépare en 1606<sup>175</sup>.

Un autre fils en revanche, Mathieu le jeune, né en 1571, est tonsuré à l'âge de huit ans avant d'être attesté comme maître chapelier en 1590 : à cette date il est syndic de sa rue des Arcis pour passer un marché de vidange et nettoyage de la rue<sup>176</sup>. En 1591, il épouse la fille de son beau-père, Marie Dudeffoy, après acceptation du Châtelet de Paris. On apprend à cette occasion qu'il réside désormais rue Saint-Denis, au Chapeau-Royal, et que 900 £ de la dot sont constituées de marchandises de chapellerie « pour monter et fournir sa boutique ». Dès 1594 on le retrouve installé rue de la Juiverie, paroisse Saint-Martial, puis en 1613 rue de la Lanterne, paroisse Sainte-Croix : il s'est associé avec un ami de longue date de son père, Jean Coquerel, qui est aussi son beau-frère, pendant un an et demi pour vendre des chapeaux<sup>177</sup>. En 1596 il est témoin au mariage de son ami et ancien apprenti de son père, Grégoire Huet, qui travaille alors chez Jacques Arnoulin<sup>178</sup>. Aucun contrat d'apprentissage le concernant n'a été retrouvé, mais on sait qu'il a à son service en 1616 le compagnon chapelier Germain Charchat, à qui il sert de témoin de mariage, et qu'en 1609-1610 il est élu juré du métier<sup>179</sup>. Il meurt vers 1621, en laissant un mineur nommé Mathieu également, et quelques problèmes pour régler le douaire de 450 £ préfixe de sa veuve<sup>180</sup>.

#### **2. Jean et Georges Dudeffoy**<sup>181</sup>.

Jean Dudeffoy, que Guillemette Dollé a épousé, est lui aussi d'une dynastie de chapeliers. En 1575 il est déjà maître, et prend pour apprenti Jean Plasse pour trois ans. Un

---

<sup>173</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, fol. 96v, Min. cent., ét. CV, 60, contrat d'apprentissage du 16 janvier 1590 et ét. XLV, 125, bail à loyer du 10 juin 1603.

<sup>174</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 78, contrat de mariage du 11 novembre 1598.

<sup>175</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 125, bail du 10 juin 1603 et ét. XLV, 130, inventaire du 16 octobre 1606 des biens de Madeleine Souplet (la jeune).

<sup>176</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 2v, date illisible ; copie plus lisible sous la cote Z<sup>10</sup>, 240, fol. 28, du 19 décembre 1579, Min. cent., ét. XLV, 113, fol. 132, marché du 26 avril 1590.

<sup>177</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 66, compte du 15 novembre 1594.

<sup>178</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, contrat de mariage du 17 octobre 1596.

<sup>179</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 164, contrat de mariage du 3 janvier 1616.

<sup>180</sup> Arch. nat., Y 3886, assemblée du 24 novembre 1621.

<sup>181</sup> L'arbre généalogique est en annexe 197, p. 231-233.



## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

autre apprenti, Pierre Pizet, doit être transféré chez un collègue en 1599 et en 1600 il s'engage à apprendre le métier à André Marais pendant cinq ans<sup>182</sup>. On ignore si Étienne de Plannes a effectué son apprentissage chez lui, mais en 1604, au moment de son mariage, ce « maître » est au service de Jean Dudeffoy, et en 1605, dans son inventaire après décès, André Marais et Charles de Plannes sont qualifiés de serviteurs<sup>183</sup>. En 1575, le marchand maître chapelier Achille Ladhivé marie sa fille et avoue s'être remarié à Claude Dudeffoy, très probable parente de Jean<sup>184</sup>. Treize ans plus tard, l'accord listant les maîtres chapeliers parisiens comprend deux cousins Dudeffoy, Jean et Clément<sup>185</sup>. La même année, Jean Dudeffoy et sa femme Martine Morin marient leur fille Christine au compagnon chapelier Jean Coquerel, leur serviteur, en présence entre autres du cousin de la jeune fille, également maître chapelier, nommé Claude Dudeffoy<sup>186</sup>. Après la mort de sa femme, Jean Dudeffoy épouse la veuve de Mathieu Souplet l'aîné, Guillemette Dollé, et passe de nombreux actes au nom des enfants mineurs du défunt et de sa femme. En 1605, sentant sa fin venir, il rédige un testament où il se préoccupe grandement des oraisons à prononcer et du parcours du convoi funéraire, en plus de quelques legs à ses enfants et gendre<sup>187</sup>. Mort le 17 mai 1605 selon son inventaire, son nom n'est effectivement pas cité dans la déclaration des maîtres chapeliers de juillet 1605, au contraire de Clément Dudeffoy (il n'apparaît pas de George non plus)<sup>188</sup>. Après son décès, Guillemette Dollé continue le métier, et prend encore un apprenti en 1605 pour deux ans et un autre en 1606<sup>189</sup>.

Son inventaire après décès a une composition légèrement différente de celle de Mathieu Souplet l'aîné. On n'y trouve aucun outil, ni aucun denier comptant, mais près de 17 % de marchandises. La plus grande part de sa fortune active, 34 %, consiste en du gros mobilier, auquel il faut ajouter 5 % en tapisseries, et 20 % en dettes actives. L'orfèvrerie représente 9 % de la fortune, le mobilier de cuisine à peine 2 %. Le linge en revanche représente près de 10 % de la fortune, contre seulement 3 % pour les habits. Le total des biens

---

<sup>182</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 80, fol. 288, contrat d'apprentissage du 6 juin 1575, ét. CV, 81, transport d'apprentissage du 12 juillet 1599 et ét. XLV, 122, contrat d'apprentissage du 19 juin 1600.

<sup>183</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 111, fol. 608-610, contrat de mariage du 23 mai 1604 et ét. CV, 97, inventaire du 20 mai 1605 (Jean Dudeffoy).

<sup>184</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 2 ter, contrat de mariage du 16 octobre 1575.

<sup>185</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 110, fol. 404-403, accord du 20 mai 1588.

<sup>186</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 128, contrat de mariage du 27 juin 1588.

<sup>187</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 129, testament du 13 mai 1605.

<sup>188</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 97, inventaire du 20 mai 1605 (Jean Dudeffoy).

<sup>189</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 129, contrat d'apprentissage du 12 octobre 1605 et ét. XLV, 131, contrat d'apprentissage du 17 mai 1606.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

est deux fois moindre que celui de Mathieu Soupplet l'aîné : avec 2 485 £ de biens actifs, il ne parvient cependant pas à l'équilibre, puisque les dettes passives de la communauté montent à 2 719 £<sup>190</sup>.

Avec Martine Morin il a eu quatre enfants : Christine, femme du maître chapelier Jean Coquerel et dont on conserve l'inventaire après décès réalisé en 1595<sup>191</sup>, un certain Claude, maître chapelier lui aussi et qui est encore mineur en 1607, Jean le Jeune, Marie et Georges. On ignore ses liens de parenté avec un Olivier Duffoy attesté en 1588<sup>192</sup>.

Georges, né en 1584, épouse Geneviève Le Page, fille et veuve de maître chapelier en 1599, ce qui resserre les liens entre les deux familles. Avec sa sœur Marie, il est placé en apprentissage chez son père en 1590 pour cinq ans et on ignore s'il est effectivement dispensé du compagnonnage en tant que fils de maître. En 1599 il prend son premier apprenti, Noël Morisan, pour cinq ans et s'installe sur le pont Notre-Dame, probablement cette même maison des Trois-Torches, la quarante-quatrième d'aval, dont il passe bail en 1603<sup>193</sup>. En 1602, il est présent au baptême de la fille du compagnon chapelier Jacques Velly, son potentiel serviteur<sup>194</sup>. En 1603 il prend son second apprenti, Florent des Mazures, pour cinq ans, qu'il place ensuite pour un an chez un collègue en 1607 et à sa mort en 1611, Jean de Plannes, son beau-fils est indiqué comme son apprenti<sup>195</sup>. Il semble aussi avoir à son service, ou du moins loger, son frère Claude avant que ce dernier ne passe un bail à son nom en 1607 pour déménager rue de la Juiverie<sup>196</sup>. Claude se lie également à la famille Le Page : il a épousé Marguerite Le Page, sœur de Geneviève, mais s'en sépare avant 1616<sup>197</sup>. Georges meurt en 1611 et on conserve son inventaire après décès<sup>198</sup>.

L'inventaire après décès de Georges comprend deux grands postes : 35 % de la fortune active sont constitués de l'orfèvrerie, 29 % sont faits de marchandises. Lui non plus ne

---

<sup>190</sup> Annexe 31, p. 57.

<sup>191</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 97, inventaire du 28 janvier 1595 (Christine Duffoy, femme de Jean Coquerel).

<sup>192</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 66, fol. 204, contrat de mariage du 21 septembre 1588.

<sup>193</sup> Arch. nat., Min. cent., XLV, 120, contrat d'apprentissage du 5 septembre 1599 et ét. III, 472, bail du 11 avril 1603.

<sup>194</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12148, n°45616, acte du 25 décembre 1602.

<sup>195</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. XLV, 126, contrat d'apprentissage du 12 juillet 1603 et ét. XXXIX, 159, transport d'apprentissage du 2 juillet 1607.

<sup>196</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 26, bail du 27 mai 1607.

<sup>197</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 87, fol. 46, déclaration du 5 juin 1616.

<sup>198</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 17 mars 1611 (Georges Duffoy).

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

possède aucun outil, ni aucun denier comptant, et les dettes actives ne représentent que 2 % de l'ensemble, soit deux fois moins que le mobilier de cuisine (4 %) et trois fois moins que le linge et les habits, à 6 % chacun. Le gros mobilier représente 18 % des biens. La communauté n'est en outre grevée d'aucune dette passive, la veuve et les enfants vont donc se partager 1 251 £, mais ce qui est tout de même deux fois moins que la fortune de son père. L'inventaire donne la liste des enfants de Georges et de Geneviève Le Page : l'aîné Jean, âgé de onze ans, va suivre les traces de son père comme en atteste son contrat de mariage avec Noëlle Baussan, en 1622, où il est qualifié de maître chapelier, avec pour témoins un grand nombre de membres de la famille Le Page, puis il y a Marie Dudeffoy âgée de neuf ans et Étienne âgé de six ans<sup>199</sup>.

Jean semble avoir un cousin, Clément<sup>200</sup>, maître chapelier résidant à Saint-Marcel, marié à Catherine Lorillon, blessé par balle en 1591 mais qui survit et acquiert en 1593 la moitié par indivis d'une maison rue Mouffetard, à la Toison-d'Or, où il réside déjà<sup>201</sup> et dont le fils Pierre est tonsuré en 1584<sup>202</sup>. En 1597 on trouve son premier apprenti, Annibal Misery, pour cinq ans, un second en 1599, Joachim Tessier, présenté par le maître chapelier Pierre Le Page et un troisième en 1607, Jean Colombe pour cinq ans<sup>203</sup>. Il participe à la prisée d'un inventaire, celui de sa cousine, Christine, décédée en 1595, mais non à celui de son cousin en 1605. Il est élu juré à plusieurs reprises, en 1602-1604, puis en 1610-1611, et en 1612<sup>204</sup>. En 1614 les insinuations conservent la trace d'un don mutuel entre lui et sa femme Catherine Lorillon<sup>205</sup>. Il meurt avant 1622 et pour éteindre ses dettes, sa veuve doit vendre la maison du faubourg Saint-Marcel, vente qui ne sera finalisée qu'en 1630<sup>206</sup>.

Après 1630, les Dudeffoy disparaissent des documents.

---

<sup>199</sup> Annexe 31, p. 57. Arch. nat., Min. cent., ét. I, 83, fol. LIII, contrat de mariage du 9 mars 1622.

<sup>200</sup> Parfois appelé Claude.

<sup>201</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 63, accord et quittance du 10 septembre 1592.

<sup>202</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 240, fol. 11v.

<sup>203</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 72, contrat d'apprentissage du 12 février 1597, ét. XLV, 120, contrat d'apprentissage du 8 juin 1599 et ét. XVIII, 145, contrat d'apprentissage du 13 août 1607.

<sup>204</sup> Arch. nat., Y 9307, élection du 17 septembre 1602, Y 9312, fol. 50, élection du 16 septembre 1610 et Min. cent., ét. II, 75, fol. II<sup>C</sup>LXVII-II<sup>C</sup>LXVI, transport d'apprentissage du 2 mai 1612.

<sup>205</sup> Arch. nat., Y 155, fol. 191, don mutuel du 27 juin 614.

<sup>206</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 30, transport du 12 septembre 1622.

### 3. La famille Le Page : de la chapellerie à la noblesse, pour les femmes<sup>207</sup>.

Les Le Page sont une dynastie de chapeliers que l'on peut suivre sur près de trois générations dans le métier. Le patriarche est un certain Jean Le Page, apparu pour la première fois en 1565 : les marguilliers des Saints-Innocents passent le bail d'une boutique contre les murs de l'église avec lui<sup>208</sup>. On ignore s'il est d'origine parisienne, où et quand il a réalisé son apprentissage : est-il parent de ce Nicolas Le Page, compagnon chapelier natif de Paris, qui se marie en 1562 et qui est le fils du chapelier parisien Jean Le Page et de Jeanne Goumet<sup>209</sup> ? Il ne sait pas signer. On sait en revanche qu'il a eu des apprentis : Nicolas Charles le jeune en 1566 avec clause pour le travail au bassin pour deux ans, puis Pierre Charlot pour quatre ans en 1584, Pierre Febvre pour sept ans en 1587<sup>210</sup>. Il est également attesté dans d'autres documents d'archives, comme en 1571 lors d'une perception municipale où il est décrit comme un chapelier résidant au petit cloître Sainte-Opportune, du côté des Halles<sup>211</sup>. En 1588 on le retrouve installé rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, à l'Écu-de-Milan et marié à Jeanne Moreau<sup>212</sup>. C'est à cette date qu'ils marient leur fille Geneviève Le Page avec un autre maître chapelier, Jean de Plannes, résidant lui aussi rue Saint-Denis, mais paroisse Saint-Eustache<sup>213</sup>. En 1592 il semble être dans une situation financière délicate : il se trouve obligé de vendre pour 800 écus la maison des Trois-Étoiles de la rue Saint-Denis, alors qu'elle lui a coûté plus de 2 000 écus à l'achat<sup>214</sup>.

Il est juré du métier à plusieurs reprises, en 1572, en 1586, 1588, et se représente en vain en 1594, 1601 et 1602<sup>215</sup>. Bien évidemment, il fait partie des signataires de la procuration de 1575 et de l'accord entre les maîtres parisiens de 1588<sup>216</sup>. En 1609, il rend des comptes à ses quatre enfants au sujet de sa gestion et de la succession de Jeanne Moreau qui a dégagé

<sup>207</sup> L'arbre généalogique est en annexe 198, p. 235-239.

<sup>208</sup> Arch. nat., Min., cent., ét. IX, 55, fol. 15-16, bail à loyer du 3 mai 1565.

<sup>209</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 308, contrat de mariage du 25 juin 1562.

<sup>210</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 52, fol. 120, contrat d'apprentissage du 14 juin 1566, ét. XLV, 103, fol. 575, contrat d'apprentissage du 27 septembre 1584 et ét. XXXIII, 157, contrat d'apprentissage du 3 février 1587.

<sup>211</sup> BnF, fr. 11692, fol. 114v. Ce chapitre sur les dynasties de chapeliers doit beaucoup à M. Bernard Allaire qui a bien voulu me faire profiter des informations sur les chapeliers qu'il a trouvées au cours de ses recherches. Je tiens ici à le remercier de son intérêt et de ses conseils.

<sup>212</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 35, visitation du 30 octobre 1589.

<sup>213</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 437, contrat de mariage du 10 janvier 1588.

<sup>214</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 120, vente du 27 août 1592. Je remercie M. Leproux pour cet acte.

<sup>215</sup> Arch. nat., Y9306, fol. 60v, élection du 16 septembre 1688, fol. 68v, élection du 21 octobre 1586, Y 9306B, fol. 129, élection du 17 septembre 1594, Y9307, élections des 17 septembre 1601 et 1602.

<sup>216</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 110, fol. 404-403, accord du 20 mai 1588.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

6 685 £ 7 sols<sup>217</sup>. En 1612 on trouve trace de lui dans une convention qu'il passe avec son fils Jean le Jeune, pour être entretenu en linge, chaussures et habits, logé et nourri « tant en sante qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortel monde », faire venir « medecins, appothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies », en échange de plusieurs rentes pour un total de 600 £ 5 sols. Il est cité comme résidant alors à l'Écu-de-France dans la rue du Mont-Sainte-Genève, paroisse Saint-Étienne-du-Mont<sup>218</sup>. La dernière mention concerne son décès, qui survient avant février 1616 comme le suggère un également<sup>219</sup> réalisé par ses enfants suite à l'ouverture de sa succession<sup>220</sup>. On ne conserve pas d'inventaire de ses biens, ni à son décès, ni à celui de sa femme.

Le nombre de ses enfants pose problème. En effet si au moment de la succession de Jeanne Moreau sont cités Olivier, Pierre, Geneviève et Marguerite Le Page, avec leurs époux, il n'est fait aucune mention d'un quelconque Jean (II) tout comme lors de l'accord de 1612 aucun Olivier n'est mentionné. Faut-il y voir la même personne mais sous deux prénoms différents ? L'un et l'autre prénom réapparaissent séparément, les deux dans deux inventaires après décès et une transaction<sup>221</sup> : dans la transaction Jean, maître chapelier et juré mesureur de grains, est désigné par le terme d'oncle, il n'y a donc pas d'ambiguïté<sup>222</sup>. Un Jean Le Page apparaît également une autre fois en 1611 à l'occasion d'une réception à la maîtrise de chapelier, en tant que fils de maître - le même jour, un Charles Le Page est admis pour les mêmes raisons, et a comme lui prêté serment, ce qui implique un âge minimum de seize ans,

---

<sup>217</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), cote treize.

<sup>218</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, fol. 50, transaction du 15 mai 1612.

<sup>219</sup> Il s'agit d'un acte passé devant notaire, par lequel sont réglées les questions touchant à l'héritage d'une personne. Il peut s'agir de reconnaître un tiers pour héritier (un gendre généralement), de favoriser ou au contraire de mettre à égalité ses héritiers en faisant le compte de ce qui peut leur avoir été versé en avance d'hoirie.

<sup>220</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), cote quatorze.

<sup>221</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page) et ét. II, 101, transaction du 30 octobre 1620.

<sup>222</sup> Aucun parent qui apporterait des éclaircissements sur cette question ne peut lui être rattaché avec certitude. On trouve bien mention d'un Michel Le Page, juré du métier en 1621 et 1650, marié à Claude Langlois dont il a au moins deux enfants (Marie qui épouse un certain Jacques Huet et Michel né en 1641 mis en apprentissage chez un maître à danser) et un apprenti Antoine Cordellier. Tout comme Jean II Le Page, Michel Le Page est maître chapelier, même chapelier ordinaire du roi au moment du mariage de sa fille (1667) et juré mesureur de grains, ce qui pourrait en faire le fils et successeur de Jean Le Page à cet office, mais c'est un lien ténu, car il ne semble entretenir aucun rapport avec les autres Le Page (dans le cas où il serait bien le fils de Jean Le Page, il ne pourrait donc en aucun cas que Jean et Olivier soient une seule et même personne). Voir les actes Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, contrat d'apprentissage du 18 décembre 1621, ét. XXXIV, 75, transport d'apprentissage du 24 novembre 1639, ét. XXXIV, 133, contrat d'apprentissage du 14 avril 1653, ét. I, 48, convention du 16 mars 1667.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

il pourrait être le fils de Pierre Le Page, décédé avant Pâques 1615<sup>223</sup>.

Olivier, qui semble être passé maître en 1581, réside au jour de son décès rue Saint-Denis, paroisse des Saints-Innocents, avec sa femme Marie Liger, qu'il a épousé en 1610 : ensemble ils ont trois enfants : l'aînée Marie est née l'année suivant leur mariage, Marguerite<sup>224</sup> six ans après et le dernier, Claude n'est âgé que de quatre ans et demi à la mort de son père. La veuve se remarie par la suite avec un autre maître chapelier, Nicolas Guyot, qui est le serviteur du couple au moment de l'inventaire et qui met à profit son mariage avec Marie Liger pour faciliter son accès à la maîtrise. Elle s'en sépare de biens avant 1649<sup>225</sup>. Les marchandises débitées par Olivier Le Page, qui représente 33 % de ses biens, vont du chapeau commun au chapeau de castor (11 % du stock) en passant par le chapeau de Valence et celui de poil de lapin. Le gros mobilier représente 20 % de ses biens, les outils de cuisine 5 %, l'orfèvrerie 8 % et les deniers comptants 17 %. Le linge, avec 13 %, représente un investissement quatre fois plus important que les habits. Le patrimoine immobilier concerne une maison rue des Cinq-Diamants à Paris achetée 3 450 £ en 1619, puis des terrains au terroir de Thiers en 1623 tandis que la maison de la Tête-d'Or, rue Saint-Denis que partagent les fils de Jean Le Page est vendue pour 9 000 £ au total en 1620, à l'instar de l'image Saint-Pierre dans la même rue pour 8 000 £ en tout. En prenant compte des biens immobiliers communs tels que nous les livrent les papiers, la fortune d'Olivier Le Page, modeste en meubles avec seulement 793 £ 5 sols 6 deniers, monte à 4 543 £ 5 s 6 deniers avec les biens immeubles, soit une fortune à 17,5 % en meubles et à 82,5 % en immeubles<sup>226</sup>.

Geneviève Le Page, dont il a déjà été question en tant qu'épouse de Georges Dudeffoy, est la fille de Jean Le Page et de Jeanne Moreau : en 1588 elle épouse le maître chapelier Jean de Plannes<sup>227</sup>, puis en 1599 Georges Dudeffoy, et enfin en 1615 le maître barbier chirurgien Gilles Rousselet<sup>228</sup>. Entre son deuxième et troisième mariage, en 1613 elle

---

<sup>223</sup> Arch. nat., Y 9312, fol. 133v, réceptions du 20 juillet 1611.

<sup>224</sup> En 1649 elle se trouve être l'épouse de Gilles de La Noue, maître chapelier (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, bail du 22 septembre 1649).

<sup>225</sup> Par la suite elle se remarie avec Nicolas Guyot, maître chapelier, avant de demander à être séparée de biens d'avec lui (avant 1649, Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 659, fol. IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XII – IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> X, contrat de mariage du 1<sup>er</sup> octobre 1615) et d'habiter rue Saint-Denis, à l'enseigne du Palais-Royal, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

<sup>226</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page). Voir annexe 32, p. 58.

<sup>227</sup> Un autre Jean de Plannes, neveu ou cousin, est mentionné dans l'inventaire après décès de Georges Dudeffoy et qualifié d'apprenti.

<sup>228</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, fol. IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XIII-IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XV, contrat de mariage du 1<sup>er</sup> octobre 1615.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

accueille comme apprenti chapelier Bertrand Dabiran, en tant que veuve de maître<sup>229</sup>. La même année elle s'accorde avec son frère Olivier pour garnir des chapeaux en contravention des statuts du métier et passe une association avec son autre frère Jean pour une durée indéterminée, chacun apportant 900 £<sup>230</sup>. Elle est encore vivante en 1620.

Pour Jean le Jeune, fils de Jean Le Page l'aîné, on conserve quelques actes mais aucun inventaire après décès le concernant : il est reçu maître en 1611, en tant que fils de maître, deux ans plus tard il reçoit son premier apprenti, Bertrand Dabiran, qu'il va en réalité partager avec sa sœur Geneviève, au titre de leur association<sup>231</sup>. Il habite avec elle sur le pont Notre-Dame, dans la maison des Trois-Torches. C'est avec lui que Jean l'aîné passe l'accord sur l'entretien durant sa vieillesse en 1612<sup>232</sup>. En 1620 il assiste ses neveux et nièces lors du partage des biens conflictuel de la succession de Pierre Le Page<sup>233</sup>.

Pour Pierre Le Page, on conserve notamment deux inventaires après décès, réalisés à quinze ans d'intervalle, le premier étant celui de sa femme Simonne Thorin, le second le sien<sup>234</sup>. Fils de Jean Le Page l'aîné, il est attesté comme compagnon en 1571 lors de la réalisation du rôle pour la taxe de 300 000 £<sup>235</sup> et subit d'abord la tonsure en 1577, en compagnie de son frère Claude<sup>236</sup>, sans persévérer en religion mais gardant une grande dévotion que l'on retrouve dans ses biens : on ignore l'année de sa réception, et s'il a fait un apprentissage, mais malgré sa qualité de fils de maître, il est donc passé par le compagnonnage. On le retrouve en 1588, comme maître, au moment de son mariage avec Simonne Thorin, sœur et nièce d'un maître chapelier parisien et fille d'un drapier drapant d'Asnières-sur-Vègre dans le Maine. Il réside alors près de son père et de ses frères et sœurs, rue Saint-Denis, paroisse Saint-Eustache<sup>237</sup>, puis l'année suivante s'installe rue de la

---

<sup>229</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, fol. IX<sup>xx</sup> V, contrat d'apprentissage du 17 juin 1613.

<sup>230</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. XXXIX, 45, n°123, accord du 21 juin 1613 et ét. XLV, 141, association du 30 juillet 1613.

<sup>231</sup> Arch. nat., Y 9312, fol. 133v, réception du 20 juillet 1611 et Min. cent., ét. XLV, 141, association du 30 juillet 1613.

<sup>232</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, n°50, convention du 15 mai 1612.

<sup>233</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, transaction du 30 octobre 1620.

<sup>234</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 162, inventaire du 16 avril 1604 (Simonne Thorin, femme de Pierre Le Page) et ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

<sup>235</sup> BnF, fr. 11692, fol. 114v.

<sup>236</sup> Arch. nat., Z<sup>10</sup>, 239, fol. 13.

<sup>237</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 111, fol. 726, contrat de mariage du 28 septembre 1588.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Lanterne, à l'image Saint-Claude, puis à l'image Saint-Eustache en 1601, qui lui appartient et qu'il va louer à des collègues à plusieurs reprises<sup>238</sup>. Cette maison où est réalisé l'inventaire de 1605 semble comprendre deux corps de logis autour d'une cour, avec une cave, une boutique, une arrière-boutique, une sallette sur le corps de logis arrière, une chambre ayant vue sur la rue, un bouge attenant et un grenier. Le logis en 1620 semble plus étendu, avec trois chambres dont celle du défunt, la seconde, donne sur la rue, une boutique et une cuisine.

Plusieurs apprentis sont placés à ses côtés : en 1596 il s'agit de Joachim Tessier, qu'il transfère en 1599 chez Clément Dudeffoy pour parfaire son apprentissage, en 1598 de Robert Farcy. Il participe activement à la vie de la communauté, en se faisant élire juré en 1588<sup>239</sup>, mais de 1602 à 1611 (y compris probablement l'élection de 1603 si elle a eu lieu), il se présente vainement, mais il est aussi marguillier de la paroisse Sainte-Croix-en-la-Cité<sup>240</sup>. Il jouit d'une si solide réputation qu'il peut exiger que lors des visites des ateliers de son père, ses frères et lui, comme ceux de Mathieu Souplet le jeune et du chapelier Anceaulme, il est nécessaire que les bacheliers soient présents, ce qui laisse entendre une grosse influence au sein du métier<sup>241</sup>. Avant de mourir il réalise son testament<sup>242</sup>. Il a eu au moins six enfants (Marguerite – née en 1592 -, Charles – né en 1595 -, François – né en 1597 -, Geneviève – née en 1599 -, Nicolas Le Page – né en 1601 -, Simon né aux alentours du mois d'août 1604), dont cinq parvenus à l'âge adulte<sup>243</sup> et quatre encore vivants au décès de leur père. D'un second lit qu'il partage avec Élisabeth Loiseau depuis 1605, il a un garçon de douze ans nommé Pierre et un enfant posthume.

Des deux inventaires après décès concernant le couple de Pierre Le Page, le premier ne contient que six folios tandis que le second en comprend quatre fois plus, avec vingt-huit folios<sup>244</sup>. Le volume des biens inventoriés dans les deux s'en ressent. Le premier inventaire des biens fait état de 1 461 £ 6 sols de biens, auxquels on doit rajouter le montant de la maison

---

<sup>238</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 112, fol. 48-47, bail du 21 février 1589 et ét. VIII, 558, fol. 173, vente du 30 juillet 1601.

<sup>239</sup> Arch. nat., Y 9306A, fol. 186, élection du 15 septembre 1588.

<sup>240</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 122, bail à rente du 5 juillet 1601.

<sup>241</sup> Arch. nat., Y 9309, fol. 87, élection du 15 septembre 1606.

<sup>242</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, testament du 3 octobre 1620.

<sup>243</sup> Charles, qui a atteint sa majorité et profité d'une location d'une maison appartenant en indivis à la famille paraît être décédé aux alentours de Pâques 1615.

<sup>244</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 162, inventaire du 16 avril 1604 (Simonne Thorin, femme de Pierre Le Page) et ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page). Les références de ces deux inventaires ne vont pas être répétées dans la suite de ce chapitre.



## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

de l'image Saint-Eustache, à savoir 3 600 £, soit un total de biens communs de 5 061 £ 6 sols. Pour le second les biens sont évalués à 7 944 £ 15 sols 6 deniers, auxquels on doit enlever 5 030 £ de dettes passives, et rajouter 10 400 £ de biens immobiliers, soit un patrimoine qui atteint en tout 17 814 £ 15 sols, donc un patrimoine trois fois plus important que le premier.

La répartition des biens dans les deux inventaires est plus ou moins la même : les deniers comptants dominant, suivi des marchandises, avec en 1605 respectivement 41 % et 29 %, et en 1620, 77 % et 10 % - il y a dix fois moins de deniers comptants et deux fois moins de marchandises en valeur en 1605 qu'en 1620, la présence d'une telle quantité d'argent comptant étant peut-être due à une récente vente immobilière. Pierre débite des chapeaux de castor qui représentent 20 % de son stock. La différence se situe au niveau de l'orfèvrerie, qui en 1620 représente le troisième poste d'investissement, alors qu'en 1605 il est l'avant dernier et que sa place est tenue par le gros mobilier, dont la valeur nominale en 1605 est sensiblement équivalente à celle de 1620 mais dont la part passe de 16 % à 3 % de la fortune. En comparant les biens eux-mêmes, on remarque que la valeur de la couche principale passe de 60 à 45 £ et que celle des ustensiles de cheminée a été divisée par deux alors que les ustensiles de cuisine semblent avoir été renouvelés, car leur valeur et leur nombre ont augmenté. Le linge, les habits – même si leur valeur nominale a doublé entre 1605 et 1620 - et le mobilier de cuisine viennent en dernière position, ne dépassant pas les 5 % dès 1605<sup>245</sup>. Pour le patrimoine immobilier il faut s'appuyer sur les papiers inventoriés. Au décès de Simonne Thorin seuls trois papiers sont consignés, dont le contrat de mariage du couple et huit pièces en deux ensemble concernant la maison de l'image Saint-Eustache rue de la Lanterne acquise en plusieurs fois. En 1620, plusieurs papiers, dont des baux de location, y font référence. Cette maison est soumise à plusieurs rentes, régulièrement rachetées et dont les quittances font partie des papiers des inventaires. Une quittance de rachat de 1612 concerne une maison rue de Thorigny qu'il va revendre<sup>246</sup>. En 1610 c'est à son profit qu'on lui constitue une rente de 93 £ 15 sols sur les biens d'un marchand de vin, dont la moitié lui est rachetée pour 750 £, l'autre étant transportée en 1613 à Nicolas Chenevière et Marguerite Le Page avant de lui être rétrocédée en 1614.

---

<sup>245</sup> Annexes 32 et 33, p. 58 et 59.

<sup>246</sup> « Inventoriant laquelle quittance ladite veuve a déclaré que ladite maison qui avoict esté acquise par sondict feu mary a esté par luy depuis vendue le tout pendant constant leur mariage » Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

On ignore la carrière des fils qu'il a eus d'Élisabeth Loiseau : le Pierre Le Page parrain au baptême du petit-fils de Nicolas Le Page est peut-être cet enfant de douze ans en 1620, devenu marchand épiciier et juré crieur de vins<sup>247</sup>. Les enfants du premier lit en revanche sont attestés dans plusieurs actes et semblent suivre la carrière paternelle. Charles est passé maître en 1611, et François avant 1620. Tous les deux résident sur le pont Marchand, et François est même qualifié de bourgeois de Paris en 1620<sup>248</sup>. Charles meurt avant son père. François est encore attesté en 1632 : outre les actes relatifs à la succession paternelle, il achète des rentes, s'installe rue Saint-Honoré, fait partie des signataires de la procuration des soixante-quatre en 1629 et a épousé à une date indéterminée mais après 1621 Anne Arnoulin<sup>249</sup>. On ignore ce qu'il est devenu par la suite et si ses enfants ont poursuivi le métier.

Nicolas Le Page est le cadet de Charles et de François, passé maître lui aussi avant 1620 et émancipé d'âge. Dès 1623 il peut tenir des apprentis : il devient le second maître de Christophe Quinet avant de le transférer pour un an en 1626 auprès de Roch Roussel<sup>250</sup>. Il réside d'abord rue de la Lanterne, dans la maison de l'image Saint-Eustache que lui louent ses frère et sœurs, puis à partir de 1625, comme son frère François, il s'installe rue Saint-Honoré<sup>251</sup>. Avant 1644 il épouse Marguerite de Pollace et acquiert l'office de juré crieur de vin de la ville de Paris pour 1 500 £ grâce à un emprunt<sup>252</sup>. Il meurt avant 1655 et sa veuve en 1660. L'inventaire après décès de cette dernière est assez indigent : le total des biens est de 135 £ 12 sols, où le gros mobilier rentre pour la moitié, les habits pour le quart, le linge pour 13 %, à peine plus que le mobilier de cuisine à 10 %<sup>253</sup>. Son propre fils, Nicolas, époux d'Anne Baillou, est lui aussi marchand chapelier, réside rue Saint-Honoré également et prénomme son fils né en 1656 Nicolas également<sup>254</sup>.

Pierre Le Page a également une fille nommée Geneviève qui épouse Jean Castillon, maître ceinturier et qui habite comme le défunt sur le pont Marchand. Son autre fille,

---

<sup>247</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12151, n°46435, acte du 16 mars 1645.

<sup>248</sup> Arch. nat., Y 9312, fol. 133v et Min. cent., ét. II, 101, obligation du 30 octobre 1620.

<sup>249</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 103, transport du 5 juillet 1621, ét. XVIII, 245, fol. V<sup>c</sup> XX-V<sup>c</sup> XXI, procuration du 27 avril 1629 et ét. XXXIV, 55, contrat de mariage du 24 juin 1632.

<sup>250</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 31, transport d'apprentissage du 12 janvier 1623 et ét. XLV, 155, transport d'apprentissage du 18 janvier 1626.

<sup>251</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 145, fol. 333, bail du 24 septembre 1625.

<sup>252</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 114, obligation du 27 avril 1644.

<sup>253</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLII, 150, n°168, inventaire du 11 septembre 1660 (Marguerite Pollace, veuve de Nicolas Le Page).

<sup>254</sup> BnF, Fichier Laborde, NAF 12164, n°51837, acte du 18 octobre 1656.

#### CHAPITRE IV

#### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Marguerite, semble avoir épousé le maître chapelier Claude Duffoy avant 1607, autour de ses quinze ans mais s'en être séparée avant 1620. Au décès de son père, c'est une majeure de vingt-huit ans et elle a passé du temps auprès de sa tante Marguerite, chez qui elle est en 1615 au moment de l'inventaire des biens de son oncle Nicolas Chenevière en 1615<sup>255</sup>. Mis à part des baux de location faits entre eux et avec des tiers pour une maison leur appartenant par indivis, ils n'apparaissent plus dans d'autres actes, à l'exception en 1627 de la ratification de l'accord avec leur belle-mère au sujet de la succession de leur père, dans laquelle ils sont décrits comme « agés de plus de vingt-cinq ans »<sup>256</sup>.

La dernière des enfants de Jean Le Page est Marguerite Le Page, la fille aînée. Mariée au maître chapelier Philippe Robequin avant 1588, qui meurt avant mars 1599, elle en a une fille, Françoise qui épouse le notaire Germain Tronson, puis elle convole en secondes noces avec Nicolas Chenevière, marchand maître chapelier bourgeois de Paris, dont elle a une fille prénommée Marguerite et qui épouse le conseiller, notaire et secrétaire du roi Pierre de La Tour en 1613<sup>257</sup>. La dot est conséquente puisqu'elle est de 24 000 £ dont 9 000 £ consacrées à l'achat de la charge de secrétaire du roi et le reste étant le prix d'une maison au bout du pont Marchand, le douaire de 400 £ en rentes viagères et le préciput de 1 200 £. En novembre 1615 Marguerite Le Page, déjà deux fois veuve, monte d'un cran encore dans l'échelle sociale en se remariant avec Étienne de la Forest, écuyer de la Grande Écurie du roi, qui habite au faubourg Saint-Honoré, et qui réalise un bref inventaire de ses biens<sup>258</sup>. Avec 41 313 £ 16 sols de biens communs au moment du décès de Nicolas Chenevière l'apport de Marguerite Le Page se situe en dessous de son futur troisième mari, d'autant plus que cette somme va être partagée entre elle et Marguerite Chenevière. À son décès en 1643, le couple réside au faubourg Saint-Honoré et possède des biens dans une maison à Pantin et les biens ne sont partagés qu'en 1646, en deux lots tirés au chapeau, entre le veuf et Françoise Robequin, l'unique héritière

---

<sup>255</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière).

<sup>256</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, transaction du 30 octobre 1620.

<sup>257</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 141, contrat de mariage du 25 novembre 1613.

<sup>258</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 86, fol. XLI-XXXV v, acte du 9 janvier 1616. On y remarque une couche garnie dans les tons gris et rouge, trois tableaux dont un grand représentant le grand roi Henri, un autre la reine mère Marie de Médicis et un troisième Madame de Chappes - Il pourrait s'agir de Charlotte-Catherine de Villequier, veuve de Jacques d'Aumont baron de Chappes, gentilhomme de la chambre du roi et prévôt de Paris décédée 1614 ? -, un cheval et une garde-robe bien remplie et une série de papiers concernant sa maison et les dettes actives, d'un montant de 45 724 £ 2 sols 9 deniers dont 3 680 £ de gages.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

après le décès de sa sœur Marguerite Chenevière avant 1626<sup>259</sup>.

Nicolas Chenevière, est un maître chapelier attesté dès 1588 : à cette date il épouse Marie Biterne. On ne connaît qu'un apprenti, Claude Cassin, qui est placé auprès de lui pour cinq ans en 1612<sup>260</sup>. Alors qu'il ne semble pas y avoir eu d'inventaire après décès des biens de Philippe Robequin<sup>261</sup>, celui du « marchand » Nicolas Chenevière est réalisé peu avant le remariage de Marguerite Le Page : il n'y a aucun outil ni marchandise dans cette maison du Mortier-d'Or rue Saint-Denis – la veuve avoue les avoir vendus ce qui pourrait expliquer le fort taux de deniers comptants de l'inventaire -, en revanche près d'un tiers est en orfèvrerie, en différenciant l'argent vermeil doré, de l'argent doré et de l'argent simple, et un autre tiers en deniers comptants, suivi de près par les dettes actives représentant 22 % de la fortune active. Le gros mobilier représente 7 % des biens, le linge 3 %, le mobilier de cuisine à peine 1 %, tout comme les habits dont ne subsistent que deux manteaux après les dons faits « a plusieurs particulliers par gratiffications de service ». Quant aux habits de la veuve le priseur rappelle qu'il « n'en a esté fait aulcune mention au present inventaire [...] attendu qui'ils luy ont iceulx dellaissez et dellaissent par ces presentes pour l'honneur, respect et dilection qu'ilz luy portent ». Cette preuve d'amour filial nous empêche d'apprécier la garde-robe de Marguerite Le Page. Les papiers au nombre de vingt-cinq font état de toutes les possessions immobilières de la communauté et de l'absence de dettes passives. Malgré cette richesse, Nicolas Chenevière possède quatre fois moins de biens que son beau-frère Pierre Le Page : alors que les biens communs montent à 41 313 £ 16 sols avec les immeubles, ceux-ci représentant 90 % du patrimoine commun, contre seulement 10 % de meubles<sup>262</sup>.

Le patrimoine immobilier de Marguerite Le Page est important et bien mis en valeur d'après les baux de locations trouvés : en plus des maisons qu'elle possède par indivis avec ses frères et sœurs, la maison du Sauvage, située rue de la Lanterne, est louée à un marchand chapelier du nom de Pierre Poisson, qui doit supporter un certain nombre de réparations et qui obtient une diminution du loyer en conséquence<sup>263</sup> ; la maison de la Chèvre-qui-pait, rue Saint-Denis, est acquise en 1600 après plusieurs tentatives, et louée pour 700 £ par an<sup>264</sup>.

---

<sup>259</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 180, partage du 14 mai 1646.

<sup>260</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, n°114, contrat d'apprentissage du 17 juillet 1612.

<sup>261</sup> Une donation mutuelle entre les deux époux est faite en 1595 et insinuée.

<sup>262</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière). Annexe 32, p. 59.

<sup>263</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, bail du 25 avril 1646, et ét. II, 190, acte de contestation du 22 janvier 1650.

<sup>264</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 175, bail du 27 septembre 1644.

#### CHAPITRE IV

#### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

Marguerite possède aussi des maisons à la Villette-Saint-Denis, rue Saint-Vincent à Paris et rue Neuve-Saint-Honoré, dans lesquels elle fait effectuer des travaux avant son décès et dont les quittances sont faites au nom de son gendre Germain Tronson<sup>265</sup>. Au cours de son mariage avec Nicolas Chenevière la politique d'acquisition a concerné quatre transactions pour un total de 20 795 £, sur un total patrimonial de 35 870 £ livres en maisons et en terres au bas mot, et de 75 £ au denier seize – 1 200 £ en principal.

Le cas de Marguerite Le Page permet également de voir la dévotion et l'influence familiale d'une riche bourgeoise au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le rapport à la religion de Marguerite Le Page se manifeste de différentes façons. Son testament comprend deux clauses de legs à des institutions religieuses. Aux marguilliers de l'église Saint-Roch sont léguées 600 £ en raison de son inhumation dans l'église et d'un service annuel et perpétuel aux quatre fêtes de Notre-Dame. Aux Jacobins réformés, elle lègue 300 £ à charge de faire dire quatre messes à sa mémoire chaque année. L'affaire du Roule montre à la fois les relations de Marguerite avec les institutions religieuses parisiennes et la main de fer avec laquelle elle dirige sa famille : en 1643, Germain Tronson et Françoise Robequin se déplacent dans une maison au Roule qui accueille les religieuses cisterciennes de « l'esglise et abbaye Nostre Dame de Fervacq », forcées de fuir leur maison-mère en raison des guerres<sup>266</sup>. Leurs filles, Françoise et Marguerite Tronson, s'y sont réfugiées pour « empescher un pretendu de l'enlevement », avec l'accord de la grand-mère, et l'une d'entre elles envisage même d'entrer en religion. Les parents réclament le retour de leurs filles, en échange du remboursement des frais avancés par les religieuses. Les parents rappellent l'action en justice intentée à l'encontre de Marguerite Le Page et de son époux au sujet de cette mise au couvent. Le choix du couvent est facilement déductible : la maison au Roule a été donnée aux religieuses par Marguerite Le Page et son époux. En retour ces derniers peuvent compter sur un soutien sans faille de la part de la mère-abbesse : elle ne consent à rendre les deux jeunes filles qu'avec l'accord écrit de la

---

<sup>265</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, quittances des 12 janvier 1646 et 24 février 1646.

<sup>266</sup> L'histoire de l'abbaye a fait l'objet d'une monographie par l'abbé Alexandre Poquet (*Histoire de l'abbaye de Fervacques à Saint-Quentin*, Paris : H. Menu, 1878). Située dans le diocèse de Noyon, près de Saint-Quentin-en-Vermandois, elle est donnée au XII<sup>e</sup> siècle à une communauté de cisterciens et de cisterciennes avant de ne devenir que féminine. L'abbaye est détruite en 1557, les sœurs se réfugient à Paris avant de revenir en 1648 à Saint-Quentin.

grand-mère, malgré l'insistance de la mère que précisent les notaires<sup>267</sup>. La même année, elle fait entrer sa petite-nièce Adrienne Le Page, fille de François Le Page et d'Anne Arnoulin, au couvent avec l'accord de ses parents<sup>268</sup>.

La famille Le Page est à la fois exceptionnelle et typique. Exceptionnelle car elle offre le spectacle d'une famille de chapeliers ayant réussi et cherchant à s'élever socialement, tout en présentant une large gamme de situations et de richesses. Elle est aussi typique par ses comportements religieux, matrimoniaux et professionnels : la famille pratique la religion catholique, et quand ses moyens lui permettent, fait entrer des enfants en religion ou favorise les ordres religieux ; elle pratique aussi l'endogamie, se trouvant liée aux Huet, Desloges, Fredin, Dudeffoy, de Plannes, Thorin ; enfin, elle a un poids important au sein du métier, en pouvant se permettre de tenir tête aux autres maîtres sur le point des garnitures de chapeaux et d'avoir un régime de visitation spécial.

#### 4. Fredin et Gallinière, la préférence familiale<sup>269</sup>.

Pour les Fredin et les Gallinière, on possède moins d'inventaires après décès, mais beaucoup plus d'actes à caractère professionnel et on observe une même stratégie d'ascension sociale.

Pierre Fredin est attesté comme maître chapelier dès 1555, quand il prend en apprentissage le jeune Tristan Pharonet. En 1558 il prend à son service Jean Legrand, puis en 1566 Jacques Hanesson et en 1568 un second Jean Legrand, un nommé Jean Crony avant 1577 date à laquelle il le place chez un collègue pour apprendre le bassin, en 1576 Jean Courageux, le fils de son collègue Pierre et en 1579 Laurent Gobert fils d'un autre collègue et le jeune Mathurin Thorin qui lui est présenté par le compagnon Étienne Gallinière et qui est son neveu par alliance, en 1585 il a pour apprenti Jean Dupuis, dont on ne conserve pas le contrat d'apprentissage, en 1586 Guillaume Charpentier neveu d'un troisième collègue : quatre semblent avoir atteint la maîtrise du métier<sup>270</sup>. Il a également à son service au moins en

---

<sup>267</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 171, accord du 7 août 1643. La résolution du conflit n'a pu être trouvée, mais il est sûr que le décès de Marguerite Le Page a affaibli la position de ses petites-filles et des religieuses.

<sup>268</sup> Arch. nat., Y 183, fol. 108v, procès-verbal du 31 juillet 1643.

<sup>269</sup> L'arbre généalogique est en annexe 199, p. 241-243.

<sup>270</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 443, fol. 427, contrat d'apprentissage du 20 février 1555, ét. XXIX, 47, fol. 32, contrat d'apprentissage du 2 mai 1558, ét. XXIX, 52, fol. 229v, contrat d'apprentissage du 1<sup>er</sup> novembre 1566, ét. VIII, 317, contrat d'apprentissage du 1<sup>er</sup> janvier 1568, ét. XLV, 92, contrat d'apprentissage du 9 juillet 1577, ét. XLV, 89, contrat d'apprentissage du 11 septembre 1576, ét. XLV, 95, fol. 253, contrat d'apprentissage

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

1575 le « marchand maître chapelier » Germain de Congis<sup>271</sup>. Pierre Fredin est également juré du métier à plusieurs reprises en 1564, 1566, 1575 au moment de la procuration en blanc des maîtres chapeliers, 1583, 1584, 1585 et 1587. On ignore la date de sa réception à la maîtrise et s'il a effectué son apprentissage à Paris ou en province : ses parents sont Christophe Fredin, marchand bourgeois de Paris décédé avant 1577 et Marie Cynot. Il semble avoir des liens familiaux avec un armurier du roi résidant à Tours, nommé Louis Fredin, dont il est un héritier, et est frère de Jean Fredin marchand à la Chapelle-Saint-Denis, Claude Fredin marchand à Pontoise et d'Alix Fredin, femme de Caron Bouchard<sup>272</sup>.

Il épouse d'abord Perrette Fleury en 1561, qui décède en 1585 puis Jeanne Prudhomme avant de mourir en 1588, après une carrière d'au moins trente-trois ans<sup>273</sup>. Il laisse un quart de sa fortune à deux de ses neveux, Mathurin Thorin son ex-apprenti et Simonne Thorin sa sœur, épouse de Pierre Le Page, et aide un autre neveu, et Nicolas Blondel, maître chapelier mais à Amiens<sup>274</sup>.

L'inventaire de 1585 fait état d'une fortune mobilière de 5 899 £ 14 sols dans deux maisons, l'une rue de la Lanterne image Saint-Julien et l'autre à la Chapelle-Saint-Denis, dont près de 41 % est constituée de dettes actives, 18 % de gros mobilier et 15 % de marchandises. Le linge est presque deux fois plus important que les habits, respectivement 7 % et 4 %, mais tout aussi important que les deniers comptants, tandis que l'orfèvrerie ne représente que 5 % de l'investissement. À son décès en 1588, soit à peine trois ans plus tard, la fortune a fondu : les biens meubles ne sont plus estimés qu'à la somme de 756 £ 17 sols, et la répartition des biens selon les catégories a complètement changé. Près de la moitié des biens sont des marchandises, puis le gros mobilier représente la deuxième catégorie de biens en valeur, avec 22 % de la fortune, avec une valeur nominale équivalente à celle de 1585, suivi du linge avec 16 %. Les habits représentent 5 %, le mobilier de cuisine 3 %, et il n'y a plus ni deniers comptants, ni orfèvrerie ni dette active. Les outils, moins chers qu'en 1585, passent de 1 % de la fortune à 4 %<sup>275</sup>. Il convient cependant d'y ajouter les biens immobiliers, inventoriés au

---

du 11 mai 1579 et fol. 423, contrat d'apprentissage du 20 août 1579 et ét. XLV, 106, fol. 156, contrat d'apprentissage du 13 février 1586.

<sup>271</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 2 ter, contrat de mariage du 16 octobre 1575.

<sup>272</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 315, déclaration du 14 mai 1567 et ét. VIII, 319, quittance du 20 juin 1569.

<sup>273</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin) et ét. XLV, 160, inventaire du 6 août 1588 (Pierre Fredin).

<sup>274</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 111, fol. 619-618, testament du 3 août 1588.

<sup>275</sup> Voir le tableau comparatif en annexe 33, p. 59.

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX

chapitre des titres et papiers des deux inventaires, et ceux trouvés dans d'autres actes notariés. En 1572 il constitue une rente sur une maison à Montmartre, enseigne du Croissant, une à la Chapelle (il en achète peut-être une deuxième rue du Four dont il passe titre nouvel en 1583) avec un demi arpent de vigne, et des terrains au terroir de Clichy-la-Garenne, en 1576 sur ces terrains plus une maison rue de la Lanterne où il réside désormais, à l'image Saint-Julien, et dont il va donner une partie à Étienne Gallinière en 1586. À une date indéterminée il acquiert une maison sur le pont aux Meuniers, à la Rose-Blanche, qu'il met en location en 1586. En 1585 il se défait d'une maison à la Chapelle, grande rue du lieu et des terrains à Montmartre et à la Chapelle. Après son remariage en 1586, il s'accorde avec sa femme pour les achats qu'ils font, à savoir une portion de maison rue de la petite Tisseranderie, en raison des enfants mineurs de sa femme et de son premier mari Toussaint Charpentier mais l'inventaire de 1588 ne livre aucun nouvel achat en commun. Après sa mort, ses exécuteurs testamentaires éteignent plusieurs rentes sur les héritages.

Étienne Gallinière est le neveu par alliance de la première femme de Pierre Fredin et de feu Robert Gallinière, jardinier au faubourg Saint-Honoré et il épouse Marguerite, fille de Claude Fredin et nièce de Pierre Fredin. Il apparaît donc la première fois en 1567, lorsque Pierre Fredin le met en apprentissage auprès d'Henri Gouffette à l'âge de treize-quatorze ans et pour une durée de cinq ans, apprentissage qu'il finit donc en 1572, avant de passer au moins sept ans en tant que compagnon<sup>276</sup>. Il passe maître entre 1579 et 1585, date à laquelle il est déjà marié à Marguerite Fredin et réside sur le pont Saint-Michel, paroisse Saint-André-des-Arts<sup>277</sup>. L'apprentissage de Mathurin Thorin n'est qu'un exemple de cette solidarité familiale qui se traduit jusque dans les carrières : en 1579, c'est Étienne Gallinière qui le présente à son maître Pierre Fredin. En 1585, Claude Fredin, son beau-père, place son neveu pour cinq ans auprès d'Étienne Gallinière<sup>278</sup>. En 1588 comme son oncle, il signe l'accord sur les salaires. Il meurt en 1601 mais on peut encore suivre deux de ses enfants. Laurent Gallinière reçu maître en 1609 est son fils, et il est encore attesté une dernière fois en 1614, résidant sur le pont Saint-Michel, paroisse Saint-André-des-Arts, quand il prend pour apprenti

---

<sup>276</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 370, contrat d'apprentissage du 7 mai 1567 et ét. XLV, 95, fol. 423, contrat d'apprentissage du 20 août 1579.

<sup>277</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>278</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 105, fol. 738, contrat d'apprentissage du 5 septembre 1585.



Sa fille Marguerite épouse un maître chapelier du nom de François de Saint-Aubin en 1609, avec une dot de 900 £ et un douaire de 200 £ de rente<sup>280</sup>. Le couple évolue dans les hautes sphères en traitant avec le secrétaire du prince de Condé qui leur prête de l'argent et en y plaçant leur fils Antoine comme écuyer et conseiller du roi, lieutenant des gardes et prévôté de l'hôtel du roi alors que leur fille Marie épouse un bourgeois de Paris nommé Jean Onfray<sup>281</sup>. Ce François de Saint-Aubin est lui aussi fils d'un maître chapelier homonyme, actif au moins entre 1574 et 1598, lui-même neveu du maître chapelier Jean de La Salle. Il est difficile de savoir qui, de lui ou de son fils homonyme, signe la déclaration de 1605 : on peut pencher pour le père, sachant qu'en 1607, un transport d'apprentissage concerne Claude Jouvelle, qui a été placé auprès de François de Saint-Aubin en 1606, mais qui ne peut finir cet apprentissage à ses côtés, peut-être en raison du décès du maître<sup>282</sup>. Le François de Saint-Aubin qui passe un accord avec le marchand de Caen Jérémie Madré à propos de peaux de castor semble plutôt être son fils<sup>283</sup>, celui qui épouse Marguerite Gallinière en 1609 et qui signe la procuration de 1629. La plupart des documents qui le concerne sont à caractère professionnel et montre un esprit d'entreprise assez exceptionnel : trois ans après avoir passé un marché de peaux avec Jérémie Madré, François de Saint-Aubin s'associe notamment avec six de ses collègues pour traiter avec un habitant de Port-Royal en Nouvelle-France pour des peaux de castor<sup>284</sup>. Aucun contrat d'apprentissage le concernant n'a été retrouvé, mais il a tout de même à son service le compagnon Jean Blouin, dont il est le témoin de mariage en 1625<sup>285</sup>. Le dernier acte le concernant date de 1638<sup>286</sup>.

## CONCLUSION

Les implications professionnelles des chapeliers dépassent la stricte fabrication et la commercialisation des chapeaux, comme on peut le voir avec le mariage. Cette cérémonie à caractère privé est une étape essentielle pour la carrière des chapeliers : pour les compagnons

---

<sup>279</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 249, contrat d'apprentissage du 3 décembre 1614.

<sup>280</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 65, fol. XLIX, contrat de mariage du 14 février 1609.

<sup>281</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°111, obligation du 23 septembre 1638.

<sup>282</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 38A, fol. 192, contrat d'apprentissage du 31 mars 1607.

<sup>283</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 131, promesse du 17 novembre 1607.

<sup>284</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 281, association du 4 octobre 1610.

<sup>285</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 618, contrat de mariage du 23 mars 1625.

<sup>286</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°111, obligation du 23 septembre 1638.

## *CHAPITRE IV*

### *LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX*

et les chapeliers notamment, le mariage s'effectue peu avant leur réception ou la prévoit, par le biais de clause de travail au service des beaux-parents ou de l'utilisation d'une partie de la dot pour en payer les frais. Pour les maîtres aisés et les marchands en revanche, le mariage est l'occasion de démontrer sa réussite, selon la qualité de l'épouse choisie et le montant du douaire qui lui est accordé ou selon la qualité du gendre et le montant de la dot de la fille. Le mariage, tout comme le baptême, est aussi l'occasion de rassembler sa parentèle parfois également collègue.

Le mariage est aussi un moment privilégié pour observer les barrières sociales entre les différentes catégories professionnelles. On se marie de préférence entre égaux, en ajustant les dots et les douaires à ces qualités : les compagnons et les chapeliers privilégient les filles de compagnons, veuves de pauvres maîtres et de compagnons, et surtout les servantes, les marchands les filles ou les veuves de marchands, chapeliers ou non, et d'officiers. Pour les maîtres, les épouses sont choisies assez également dans le monde de la chapellerie, dans le monde du textile, dans celui des métiers divers, celui des servantes et filles majeures et celui des petits officiers. L'endogamie est à relativiser : sur les trois cent soixante-douze contrats de mariage étudiés, seuls soixante-quatorze, soit 20 %, sont endogamiques. En matière de mariage de filles ou de veuves de maîtres chapeliers, le taux est plutôt de 40 %, mais ce sont les marchands qui sont le plus attachés à l'endogamie : près de la moitié de leurs épouses sont issue du monde de la chapellerie, alors que pour leurs filles, comme les maîtres, ils favorisent dans la mesure du possible la catégorie des officiers et des autres marchands, textiles ou non.

Les chapeliers, qui s'inscrivent dans la ville au moyen de leur mariage et de l'exercice de leur métier, sont en revanche très peu impliqués dans d'autres fonctions, urbaines ou religieuses, malgré leurs poids numérique et le contexte politico-religieux de l'époque, débordés par les autres métiers et notamment les six corps ou tout simplement peu intéressés. Seuls quelques chapeliers aisés s'investissent activement dans des missions de représentation auprès de la reine ou dans la vie paroissiale et en demandant la tonsure pour certains de leurs enfants. Peu de chapeliers cumulent une double activité économique sur le long terme : mis à part des associations ponctuelles pour vente de vin, il ne se trouve que le chapelier Guillaume Dujardin pour avoir mis en place tout un réseau de fermage des coches en provenance et à destination de Paris.

L'étude de la religiosité des chapeliers parisiens n'a cependant pu être étudiée que sous l'angle du catholicisme, malgré l'intérêt de la période qui voit l'éclosion du

#### *CHAPITRE IV*

##### *LES CHAPELIERS À PARIS : RÉSEAUX SOCIAUX ET RELIGIEUX*

protestantisme et sa douloureuse reconnaissance par les autorités. Les documents ne livrent aucun nom de chapelier parisien qui a été tenté – et puni – pour avoir embrassé le protestantisme. Si pour passer maître, et puis garde du métier, bien évidemment pour devenir marguillier de sa paroisse et pour bénéficier d'un contrat de mariage devant notaire être catholique est un prérequis, quelques indices laissent à penser que des chapeliers pouvaient fréquenter des protestants : c'est le cas de Daniel Hélot, qui vient du Béarn qui est une terre de protestantisme, qui donne à ses enfants des prénoms généralement privilégiés par les réformés (Abraham, Daniel...) et qui entretient des liens très forts, peut-être plus qu'économiques, avec Jabach, les Pays-Bas, où son fils aîné s'installe, et Rouen, où un de ses gendres vit ; c'est moins flagrant mais tout de même curieux qu'un des témoins et ami commun de François Daulphin et de Jeanne Berthier soit un ministre du temple réformé de Charenton. Peut-être ces chapeliers réformés vivent-ils dans la clandestinité ou montrent-ils une catholicité de façade essentielle pour pouvoir vivre et travailler sans craindre la justice.

L'étude de quelques individus ou dynasties de maîtres et marchands chapeliers met en lumière l'importance de la famille pour réussir sa carrière et l'aspiration de ces grandes familles chapelières à sortir de l'artisanat pour entrer dans la noblesse (Marguerite Le Page, François de Saint-Aubin). Cette réussite se traduit notamment dans la possession de biens de qualité en quantité importante, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles.

# CHAPITRE V

## RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Le cadre professionnel n'est qu'un aspect analysable des actes notariés qui ont été trouvés. Les biens meubles de toutes sortes, les dettes passives et actives et les papiers, prisés dans les inventaires après décès, font entrer l'historien dans le quotidien d'un métier aux prises avec les difficultés politiques et religieuses de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

On aurait aimé y trouver des informations sur les conséquences financières de ces difficultés politiques et religieuses pour les chapeliers, le niveau de vie de chaque type de chapeliers, sur la manière dont leur niveau de vie a évolué sur la période et leurs spécificités par rapport aux autres métiers ou groupes déjà étudiés.

Les limites de l'analyse sont apparues très rapidement. Tout d'abord il y a le « faible » nombre des inventaires après décès à la disposition du chercheur : à peine cent vingt-sept pour la période étudiée, même s'ils couvrent toutes sortes de membres de la communauté. Ensuite la nature même de l'inventaire réduit le champ de vision de l'historien sur la « fortune » du défunt : le financement de sa rédaction n'est pas à la portée de tous, excluant de fait les moins aisés de la communauté dont on ignore le niveau de misère dans lequel ils pouvaient vivre, et ne sont pris en compte que les biens « de valeur » de la communauté (et non les propres). Dans le cas des inventaires après séparation les limites sont encore plus flagrantes car le demandeur ne fait inventorier que les biens lui appartenant, notamment en matière d'habits, de linge et de bijoux. Des catégories de biens frappent par leur absence quasi permanente : les biens immobiliers sont plutôt rares, car faisant généralement partie des « propres », au même titre qu'un certain nombre de rentes. Dans un autre registre, les stocks d'habits sont très inégaux en valeur et en contenu : les chaussures par exemple sont rares car de trop peu de valeur pour être consignées ou car déjà données ; d'autres inventaires ne contiennent qu'une pièce d'habit, suite aux ventes pour éteindre des dettes, aux dons testamentaires ou aux substitutions du préciput du conjoint survivant. Enfin, comme le soulignait déjà Michèle Bimbenet-Privat, les situations des individus à leur décès sont très diverses : celle d'un individu dans la force de l'âge emporté par une épidémie n'est pas la même que celle du vieillard qui s'est retiré du métier, d'un chapelier et de sa famille qui vivent ou d'un

compagnon en tout début de carrière.

Ce tableau de la vie quotidienne à partir des inventaires après décès est donc lacunaire et *a minima* par endroits, et ne permet de suivre que quelques individus. Il convient de pallier le silence sur certains points par d'autres actes, comme les contrats de vente, les baux de location et les titres nouveaux pour ce qui concerne l'immobilier. Si la confrontation des différents inventaires réalisés au cours de la vie d'un même individu est instructive pour l'évolution des fortunes au cours d'une carrière, elle n'a été possible qu'à deux reprises. Pour le reste du corpus il a fallu se contenter d'un comparatif des fortunes entre individus de même niveau professionnel ou même époque.

## A. LE PATRIMOINE IMMOBILIER ET LES REVENUS FONCIERS

Paris compte aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles parmi les villes les plus peuplées d'Europe et se trouve être la première du royaume de France, devant Rouen et Lyon. Y avoir un logement peut se révéler compliqué pour qui n'a pas les moyens d'acheter ou de louer, mais avoir une adresse est essentiel car elle définit en partie l'individu.

En l'absence de cadastre de cette époque pour Paris, ou de rôles d'impôts complets sur une longue période tels qu'il en existe pour Lyon<sup>1</sup>, on en est réduit à traquer les indices glanés dans les actes notariés. La seule enquête de grande envergure susceptible de donner un instantané des adresses et de la répartition des chapeliers à Paris est le rôle des boues et lanternes de 1637 – réalisé jusqu'en 1643 -, qui contrairement à la copie du rôle de taxe de 1571 détaille plus souvent les professions et les possessions, car la taxe est fonction de la taille et de la nature de l'habitation<sup>2</sup>. Sur les seize mille six cent quarante cotes du rôle de 1571, Robert Descimon note que très peu sont désignés autrement que par leur prénom et leur nom, sans autre marque d'honorabilité ou de métier<sup>3</sup>, un phénomène qui se retrouve dans le rôle de 1637-1643, à une moindre échelle. En 1571 sont pris en compte dix-sept quartiers, au lieu des seize habituellement retenus, plus trois faubourgs et la ville Saint-Marcel, le choix des dizaines comme unité descriptive impliquant la répétition des rues qui en traversent

---

<sup>1</sup> Il n'existe en effet pas d'équivalent subsistant pour Paris des « nommées ou dénombrement des biens meubles et immeubles possédés par les habitants de Lyon » des années 1493, 1515-1538, 1545, 1551 et 1586, pour Lyon et les paroisses du Lyonnais, où les possessions de chacun des habitants sont localisées, décrites, parfois très précisément et avec saveur.

<sup>2</sup> BnF, fr. 11692 pour le rôle de taxe de 1571 et fr. 18788-18801 pour le « Rôle des taxes imposées sur les quartiers de Paris, pour le nettoyage des rues, en exécution de la déclaration du Roi du 9 juillet 1637 », dit rôle des boues

<sup>3</sup> Robert Descimon, « Un Langage de la dignité... », p. 78.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

plusieurs. Soixante-trois chapeliers ont pu être repérés : les endroits qui reviennent le plus souvent sont la rue de la Juiverie et la rue de la Calandre à sept reprises, le pont Notre-Dame à cinq reprises, la rue des Arcis, la place aux Veaux et l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie à quatre reprises, le Pont-au-Change et la rue Saint-Denis à trois reprises.

Le portrait est aussi fragmentaire et hétérogène en 1637-1643 : les ponts ne sont pas décrits, les mentions ne sont pas normées et souvent relatives à un élément géographique qui a disparu et les sous-locations ne sont pas prises en compte par les scripteurs<sup>4</sup>. Ainsi en 1643 seuls trente-six chapeliers sont explicitement désignés ainsi, plus quatre sans profession indiquée mais dont les patronymes font penser qu'ils peuvent appartenir au métier. Le quartier qui en contiendrait le plus est celui de Saint-Germain-des-Prés, avec douze individus, dont un certain sieur Eslot, autre orthographe pour Daniel Hélot – sa somptueuse demeure comprend six corps de logis, une porte cochère et « *une grande estendue y compris le logis de devant* », le tout taxé à l'énorme somme de 21 £13 sols 5 deniers. Il paye même plus que le Maréchal de Châtillon, taxé 20 £ dans la rue du petit Bourbon<sup>5</sup>. En revanche l'île Notre-Dame ne compterait que deux chapeliers<sup>6</sup> et le faubourg Saint-Marcel que quatre<sup>7</sup>.

On a déjà eu l'occasion de parler de l'habitation des chapeliers à propos des boutiques et des pièces de travail, qui sont généralement dispersées dans toute la maison, ou alors louées à l'extérieur, sur des axes plus fréquentés. La taille et l'implantation géographique de ces habitations diffèrent cependant selon les types de chapeliers et l'époque, conditionnant en partie le recours aux locations.

Les chapeliers n'hésitent pas à investir dans la terre et le bâtiment, qu'il s'agisse de la ville même ou de la région parisienne au sens large, en tâchant d'en tirer profit par la mise en ferme ou en location. L'attitude face aux rentes est tout aussi enthousiaste. Les rentes d'héritages, sur particuliers notamment et dans une moindre mesure sur l'État et le Clergé, constituent une part importante des actes passés devant notaire et des papiers inventoriés au décès des individus. Ceux qui en ont les moyens diversifient donc leurs revenus.

---

<sup>4</sup> René Pillorget, Jean de Viguerie, « Les Quartiers de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1970, p. 256-258.

<sup>5</sup> Arch. nat., KK 1021, fol. 114 et 125v.

<sup>6</sup> Arch. nat., KK 1031, fol. 9 et 12.

<sup>7</sup> Arch. nat., KK 1027, fol. 24.

1. Être propriétaire de son chez-soi.

Huit chapeliers sur cent vingt-sept sont nommément propriétaires de leur domicile principal, soit à peine 6 % de l'ensemble, un chiffre plus faible que celui relevé par Annik Pardailhé-Galabrun pour les trois mille foyers qu'elle a étudiés<sup>8</sup>. Dans l'inventaire en vue de la séparation de biens des époux Martin Médelin et Jeanne Voyer, fait en 1589, l'information est délivrée dès l'introduction. « Iceux biens estans en la maison appartenant audit Medellin et ladite Voyé » sont situés rue Saint-Denis, à l'enseigne de l'Écu-d'Alençon, formés d'une cave, boutique, cour, chambre haute servant de boutique, première et seconde chambres, une petite chambre donnant sur la cour, mais aucun papier de l'inventaire ne délivre plus d'information<sup>9</sup>. On peut également déduire cette information de celles trouvées dans les papiers inventoriés, comme pour Claude Gandouillier, résidant rue des Gravilliers, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, dans la mesure où cette maison est soumise à une rente<sup>10</sup>, ou pour le maître chapelier Guillaume Lucas, qui conserve le contrat de vente et une sentence de décret de l'adjudication à son profit de la moitié de la maison où il réside, rue Saint-Denis, « sous les pilliers de la tonnelerie », paroisse Saint-Eustache, pour un prix global de 2 600 £<sup>11</sup>.

Dans le cas de Jean Prevost, décédé en 1588 dans une maison à l'enseigne Saint-Eustache, située rue de la Lanterne, les papiers inventoriés comprennent le contrat de vente passé par un certain Jérôme Habert, serviteur des finances à Paris, et sa femme Ragonde de Hedon, à Jean Prevost pour la moitié de la maison à l'enseigne Saint-Eustache, pour un prix non rapporté. Les tenants et aboutissants sont en revanche très précisément décrits : d'un côté se trouve la maison à l'image Sainte-Catherine, de l'autre celle à l'image Saint-Claude appartenant à un certain Roland Boier (ou Borer), par derrière aboutissant à la maison à l'image de l'Écu-de-France, et par devant à la rue de la Lanterne, le tout situé dans la censive de l'évêque de Paris à cause du prieuré Saint-Éloi. Pour la description du logis en lui-même il faut s'en rapporter au cheminement des priseurs : l'inventaire fait état d'une cave, d'une boutique et arrière-boutique, d'une cour, d'une première chambre et d'un grenier, ce qui laisse à penser que d'autres personnes occupent les autres chambres - les autres membres de la

---

<sup>8</sup> Le taux de propriétaires parmi les individus qu'elle a étudiés est de 14 % (Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime...*, p. 195).

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 126, inventaire après séparation du 27 novembre 1589 (Martin Médelin et Jeanne Voyer).

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 307, inventaire du 22 mars 1645 (Claude Gandouillier).

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 262, inventaire du 6 octobre 1649 (Marie Doublet, femme de Guillaume Lucas).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

famille, des locataires extérieurs<sup>12</sup> ?

En 1598 et 1599 la maison passe entre les mains de Pierre Le Page, une première moitié étant achetée aux héritiers de Jean Prevost et Jeanne Richet<sup>13</sup> pour 950 écus – 2 850 £ - tandis que l'autre est acquise par adjudication par Nicolas Gobin procureur au Châtelet pour Pierre Le Page, pour un montant non précisé. Pierre Le Page doit également racheter et éteindre les rentes constituées sur les deux moitiés de la maison, montant à plus de 950 écus - 2 850 £ -, ce qu'il fait entre 1598 et 1600, soit un laps de temps court<sup>14</sup>. Son inventaire après décès révèle qu'en 1608 il revend la moitié de la maison de l'image Saint-Eustache à un marchand bonnetier du nom de François Boucher et à sa femme Madeleine Jouay pour 5 400 £, dont 2 400 £ sont versées en espèces et le surplus consiste en une rente de 187 £ 10 sols rachetables. Suite à cette vente, les deux parties passent accord pour faire poser des cloisons entre leurs domiciles respectifs<sup>15</sup>. On remarque qu'en dix ans, les prix parisiens ont quasiment doublés, puisque que la moitié de maison achetée 2 850 £ est revendue 5 400 £.

Après le décès de Pierre Le Page, la maison est encore l'objet d'une mise en location à un maître chapelier, du nom de Jean Cavelier, pour 300 £ mais son contrat de bail se finit brusquement. Jean Cavelier est assigné en justice et s'engage en 1620 à vider les lieux dans les quatre mois, en échange d'une quittance des loyers, et ce en raison de dommages et intérêts subis par le locataire qui ne sont pas précisés<sup>16</sup>.

L'inventaire après décès de Perrette Fleury, en 1585, fait sous la direction de son mari Pierre Fredin, décrit les biens demeurés dans une maison, également située rue de la Lanterne dans la Cité, à l'image Saint-Julien, dont les papiers conservent un pan de l'historique des achats qui se sont faits morceau par morceau. En 1573 Pierre Fredin achète à Louis Girard, marchand bonnetier, 1/5<sup>e</sup> de la maison, plus les 2/5<sup>e</sup> de 3/8<sup>e</sup> de la maison<sup>17</sup>, dans la même

---

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet), cote 1.

<sup>13</sup> Claude Prevost maître chapelier à Paris, Pasquier Facier maître tailleur d'habits à cause de Marie Prevost sa femme, François Gravelin maître chapelier à Paris à cause de Reine Prevost sa femme, Barthélemy Prevost maître chapelier également à cause de Marguerite Prevost sa femme et Jeanne Prevost veuve de Simon d'Orléans.

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 162, inventaire du 16 avril 1604 (Simonne Thorin, femme de Pierre Le Page), cote 2.

<sup>15</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), cote 8.

<sup>16</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, promesse du 17 décembre 1620. Une obligation du 30 octobre 1620, conservée sous la même cote, entre les héritiers de Pierre Le Page, mentionne le montant du loyer de cette maison en 1620.

<sup>17</sup> « Et encore les deux cinquièmes parties et portions aussi par indivis en deux cinquièmes prins sur ung quart et demy de laditte maison », que nous comprenons comme les deux cinquièmes, faisant la totalité de la portion d'un quart et demi de maison lui appartenant.



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

transaction, pour 690 £. En 1574, c'est à Mathurin Lebeau, également marchand bonnetier, qu'il achète « un cinquième en deux quarts et demy et encores un autre cinquième en deux cinquièmes », soit  $3/40^e$  et  $2/25^e$  de la maison pour 160 £ et à Jean Girard  $1/5^e$  et  $4/25^e$  de  $3/8^e$  de la même maison pour 57 £ 10 sols de rente, à savoir 690 £<sup>18</sup>. Ces achats ne sont pas du goût d'un membre de la famille Girard, Pierre Pierre, époux de Catherine Girard et marchand bonnetier, qui a entamé un retrait lignager sur les portions de la maison à l'image Saint-Julien, avant de s'en départir en 1574<sup>19</sup>. Les lieux occupés par les époux Fredin et Fleury se composent d'une cave, d'un cellier, une première boutique<sup>20</sup>, une arrière-boutique, d'une cour, d'une première chambre avec une garde-robe, d'une deuxième chambre jointe à un bouge, d'une troisième chambre avec son bouge et d'un grenier<sup>21</sup>.

En 1588, au décès de Pierre Fredin, on s'attendrait à trouver des changements : le nouvel inventaire nous apprend que le défunt s'était remarié, mais il ne se trouve aucune précision de l'adresse de son domicile ni de ses possessions immobilières<sup>22</sup>. Toutefois les lieux visités en 1588 sont les mêmes que ceux de 1585, à l'exception du cellier qui n'est pas mentionné en 1588, ce qui légitimement laisse à penser que Pierre Fredin habitait toujours rue la Lanterne à l'enseigne Saint-Julien au moment de son décès.

En 1615, Marguerite Le Page, à l'occasion de son remariage avec le sieur de la Forest, fait réaliser l'inventaire après décès des biens communs entre elle et son second mari, le marchand chapelier Nicolas Chenevière, ces biens se trouvant dans une maison située à Paris, au Mortier-d'Or, rue Saint-Denis. Les pièces visitées sont peu nombreuses : un caveau dépendant de la cave de la maison, une boutique et une arrière-boutique, une deuxième chambre servant de salle et une autre chambre jointe à elle. La plus grande part de l'inventaire est constituée de papiers, dont un grand nombre touche à des transactions immobilières et

---

<sup>18</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin), cote 1.

<sup>19</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin), cotes 2, 4 et 5. À cela il faut ajouter la cote 3, qui est une rente créée par Jean Lang et sa femme Louise Girard, assise sur  $1/5^e$  de la maison plus  $2/5^e$  de  $3/8^e$  de la maison.

<sup>20</sup> La boutique a pu être louée par un tiers résidant à l'extérieur, ou dans la maison même - il faut alors imaginer qu'elle comporte plus de pièces que celles mentionnées à l'inventaire, ce qui en ferait une maison étendue.

<sup>21</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>22</sup> L'explication au sujet de l'absence de ces papiers, dont l'importance saute aux yeux de chacun, n'est qu'une hypothèse. Les biens immobiliers sont restés du propre de l'époux au moment de son remariage, ce qui expliquerait qu'ils n'aient pas été inventoriés parmi les biens de la deuxième communauté.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

deux d'entre eux<sup>23</sup> au domicile principal.

Le premier ensemble regroupe trois pièces concernant l'achat de la moitié par indivis de la maison aux héritiers de feu Françoise Gaillard, femme de Guillaume Lebrun marchand bourgeois de Paris, moyennant le transport de 200 £ de rente constituées par Pierre Le Page et 1 300 £ en espèces en 1603, une saisine de cette moitié de maison pour 2 700 £ avec quittance de rachat de rente, à savoir 168 £ 15 sols restant des 200 £ transportées. Le deuxième ensemble ne comporte qu'une pièce, un contrat de vente passé en 1604 entre Nicolas Chenevière et un couple de marchands bourgeois de Paris, Guillaume de Gournay et sa femme Marie Le Brest, pour un quart par indivis de la maison du Mortier-d'Or pour 2 200 £, contrat au dos duquel est une saisine. On peut donc en déduire qu'une maison rue Saint-Denis, comme celle du Mortier-d'Or, vaut en 1604 aux alentours de 8 800 £.

Dans le cas d'Hercule Simon, habitant rue Saint-Denis à l'enseigne de la Clef-d'Or - cave, boutique, arrière-boutique donnant sur la rue Saint-Denis, grande chambre, une troisième chambre et un grenier -, on trouve parmi les papiers inventoriés un contrat de vente pour une maison que l'on est fortement tenté d'assimiler au domicile principal : elle se trouve également rue Saint-Denis, mais l'enseigne n'est pas précisée, par oubli ou parce qu'elle a été rajoutée par Hercule Simon lui-même après l'achat. Elle se trouve appartenir en propre à Perrette Cossart, veuve de Jacques Rutart, procureur au Châtelet, et mère de la veuve d'Hercule Simon, nommée Marie Rutart. Elle est localisée entre les vieilles étuves, la maison d'un certain Alain Fourant et la rue Saint-Denis sur le devant. Pour l'obtenir le couple a versé 100 £ plus une rente de 16 £ 30 sols 4 deniers de bail d'héritage à Perrette Cossart et s'engage à continuer de s'acquitter de la rente de 25 £ envers Jean Rutart, fils de la vendeuse<sup>24</sup>.

Jacques Collin, chapelier ordinaire du roi semble attendre 1638, soit deux ans avant la mort de sa femme et au moins six ans après son mariage, pour devenir propriétaire de sa maison, située rue des Boucheries à Saint-Germain-des-Prés, autrefois propriété d'un marchand bourgeois de Paris du nom de Pierre Toullet. Estimée à 7 000 £ au moment de la vente, son acquisition est réglée par la constitution d'une rente de 388 £ 17 sols 9 deniers au denier dix-huit, plus les épingles de la vendeuse qui montent à 150 £. L'inventaire après décès nous livre l'image d'une maison comprenant une cave, une cuisine, une cour, une chambre sur l'arrière de la maison avec un cabinet au bout et un autre petit cabinet voisin de la fenêtre qui

---

<sup>23</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), deux articles, sous les cotes 7 et 8.

<sup>24</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon), cote 1.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

a vue sur la cour, une autre chambre avec un magasin en-dessous, une boutique sur l'avant de la maison. Les papiers inventoriés font état d'améliorations apportées par le nouvel acquéreur, notamment un corps de logis « au jardin d'icelle », probablement sur l'arrière de la maison, qui entraîne la démolition du mur mitoyen avec leur voisin Jean-Pierre Dumesnil, obligé par décision de justice de supporter ces changements. En outre le petit livret inventorié sous la cote 17 conserve les noms des ouvriers qui ont travaillé dans la galerie commune de la maison et des sommes à eux dues, à savoir 372 £ et un chapeau de vigogne valant 17 £ au charpentier Fontaine, et 362 £ 10 sols au maçon Giraud Huet, avec les quittances<sup>25</sup>.

La grande maison qu'occupe le chapelier et valet de chambre du roi Adam Mégent, au jour de son décès en 1661, est située rue Planche-Mibray, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Elle comprend cave, cuisine, petite salette au-dessus de la boutique, deuxième chambre, bouge, galerie, une troisième chambre, petit cabinet à côté, magasin au-dessus de la chambre, boutique. Avant d'en être propriétaire, Adam n'en était que l'occupant : parmi les papiers se trouve la quittance du receveur des consignations du Châtelet pour l'achat de la même maison par un membre de la belle-famille du chapelier en 1596, et un bail « en forme d'extraordinaire » pour quatre ans de la maison – ou plutôt d'une partie de la maison - en question à un marchand bonnetier parisien, moyennant un loyer de 1 200 £. Dans les années 1640 la maison appartient cependant aux sieurs de la Villette, bourgeois de Paris et probables frères, et vendue à Adam Mégent pour un total de 33 000 £, une partie payée comptant, la seconde en 800 £ de rente dont 200 £ ont été rachetées<sup>26</sup>.

Les chapeliers qui possèdent en pleine propriété leur résidence principale sont des chapeliers aisés, qui ont les moyens d'investir une somme considérable dans le bâtiment.

### **2. Des chapeliers peu intéressés par des résidences secondaires.**

Seuls quatre chapeliers (Charles Javelle, Nicolas Roger, Pierre Fredin, Adam Mégent) font décrire des résidences secondaires parmi les biens de la communauté, soit que la majorité n'ait pas les moyens ou préfère investir ailleurs, soit qu'elles fassent plutôt partie des biens propres et de ce fait non décrits. Ce faible nombre de quatre contraste avec l'attitude des médecins parisiens du XVI<sup>e</sup> siècle étudiés par Françoise Lehoux, mais est comparable avec celle des orfèvres parisiens qui sont peu nombreux à être attirés par ce genre d'investissement

---

<sup>25</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin), cotes 1 et 17.

<sup>26</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

selon Michèle Bimbenet-Privat<sup>27</sup>.

Trois de ces maisons secondaires se caractérisent par la présence d'outils pour la transformation du vin. La « maison secondaire » de Nicolas Roger n'est en réalité qu'une sorte d'annexe de sa maison au faubourg Saint-Marcel où il aime produire certaines denrées agricoles lui-même, comme son verjus<sup>28</sup>. Dans les maisons de Charles Javelle et de Pierre Fredin il y a toute une série de meubles de tous les jours en plus des outils agricoles.

L'inventaire des biens des défunts Charles Javelle et Marguerite Mouchet, qui pourtant ne font pas partie des chapeliers les plus aisés, se fait donc à la fois à Paris, dans une chambre située enseigne Saint-Joseph, rue de la Vieille-Draperie, au deuxième étage du corps de logis arrière, et dans une maison située au village de Fontenay, dans le bois de Vincennes, « au carrefour dudit lieu, appelée la maison de la Roze »<sup>29</sup>. Il a hérité d'une moitié de la maison de sa mère, Agathe de La Barre remariée à un bourgeois de Paris, en 1630 et les papiers inventoriés comptent la sentence de décret de la vente pour 1 200 £ de l'autre moitié de la maison de Fontenay à Charles Javelle, réalisée en 1634, soit deux ans avant la dissolution de la communauté, ce qui porte le prix total de la maison à 2 400 £. La prisée ne mentionne qu'une première chambre, un grenier et deux celliers, mais la transcription du contrat de vente décrit les lieux plus amplement. La maison à Fontenay comporte en réalité une salle basse, la chambre, le grenier, une cour, une foullerie, une autre chambre, un autre grenier, un pressoir, une étable pour les chevaux et les vaches, un jardin sur l'arrière clos de murs et une surface d'un demi-arpent, ainsi que des vignes. Les biens décrits montrent qu'elle était habitable - trois couches ou paillasses, des ustensiles de cuisine, un peu de linge - mais ces meubles sont de peu de valeur - la couche principale est prisée 8 £, contre 60 £ pour celle de la demeure parisienne -, au point qu'on est en droit de se demander si le couple venait y résider, ou s'il avait installé dans ce « meublé » un intendant et sa famille. Aucun des papiers inventoriés n'en fait état, mais ce genre de contrat, dit de fermage, existe. Le fait que certaines pièces de la maison n'ont pas fait l'objet de visite de la part des priseurs plaide dans le sens de l'existence d'un intendant ou d'un ouvrier agricole - Blaise Le Sage, vigneron « desdits deffuncts » est bien placé pour tenir ces lieux -, et de la réserve faite par les propriétaires de la première chambre. Les autres pièces renferment des produits alimentaires ou utiles aux

---

<sup>27</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Les Orfèvres parisiens...*, p. 145.

<sup>28</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger).

<sup>29</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 243, inventaire du 8 mars 1636 (Charles Javelle et Marguerite Mouchet).

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

champs. On trouve ainsi dans le grenier quatre setiers de froment<sup>30</sup>, huit de seigle<sup>31</sup>, deux d'orge<sup>32</sup>, un d'avoine<sup>33</sup>, trois boisseaux de vesces<sup>34</sup> ainsi que les outils - boisseau, crible, pelle de bois, cuvier, tinettes à beurre, paniers d'osier, rouet et tournettes, des arrosoirs de cuivre - et les instruments équestres - « une selle a cheval couverte de velours vert garnye de sa brode et sangle », « une autre petite selle de cheval a l'angloise garnye de sa brode et sangle », « un grand chable, un collier de cheval avecq la bride garny des estrais » mais aucun cheval n'est inventorié, soit qu'ils étaient loués selon les besoins, soit qu'ils aient été vendus entre le décès et la prisée. Les deux celliers sont dédiés au vin, entre les muids et queues de vin clairet, les échalas, les cuves et ce qui sert à faire les tonneaux - « deux moles de serseau et une botte d'ozier »<sup>35</sup>.

Lors du tutorat et curatelle des enfants mineurs du couple la maison est malmenée. On conserve ainsi un marché conclu en 1649 entre trois artisans, maçon, charpentier et couvreur de maison, et le tuteur des enfants mineurs survivants pour la construction d'un corps de logis dépendant de la maison à Fontenay, afin de remplacer un autre petit corps qui tombe en ruine depuis six mois : le charpentier fournit le bois, en réutilisant si possible du vieux bois, le couvreur de maison sera payé 7 £ par toise de tuiles neuves mais doit également employer des vieilles tuiles, pour lesquelles la toise ne vaut que 50 sols, le maçon touche un peu plus que le couvreur, c'est-à-dire 7 £ 10 sols par toise. Le contrat est finalement annulé le jour même, sans raison apparente, mais il met en lumière une réalité immobilière de l'époque, à savoir la « ruine » de certaines propriétés<sup>36</sup>. Elle peut être due à l'incurie des multiples propriétaires qui ne parviennent pas à s'accorder entre eux sur les travaux à réaliser et sur les responsabilités de chacun, sur le désintérêt des propriétaires pour certaines de leurs possessions, éloignées de leurs lieux de vie et de travail, mais dans le cas des mineurs Javelle, il s'agit plutôt de la conséquence d'une longue minorité qui rend le patrimoine ingérable. Il est probable que les biens ne sont pas aussi bien entretenus que du vivant des parents, surtout dans le cas d'une résidence secondaire, même si le tuteur a tout intérêt à en prendre soin puisqu'il est censé rendre compte de sa gestion et protéger ces mineurs.

Pierre Fredin et sa femme occupent une maison rue de la Lanterne à Paris mais ils

---

<sup>30</sup> Prisé le setier 6 £.

<sup>31</sup> Prisé le setier 3 £.

<sup>32</sup> Prisé le setier 3 £.

<sup>33</sup> Prisé le setier 3 £ 10 sols.

<sup>34</sup> C'est-à-dire de fèves, prisés ensemble 15 sols.

<sup>35</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 243, inventaire du 8 mars 1636 (Charles Javelle et Marguerite Mouchet).

<sup>36</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°72, empêchement du 20 août 1649.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

possèdent également pour leur usage une maison au village de La Chapelle-Saint-Denis, grande rue faisant le coin de la rue du Tour. Cette dernière est décrite comme une maison ou un hôtel, comportant une salle, une foulerie, une première chambre, mais le contrat de vente, inventorié sous la cote 6, précise que les lieux consistent en un corps d'hôtel au nombre de pièces non mentionné, « cours, estables et jardin, le lieu comme il se comporte », probablement couvert de tuiles, comme le stock de tuiles de terre dans la salle de l'hôtel le laisse supposer. L'achat a été réalisé pour 600 £ en 1577 et passé entre Marie Cynot, vendeuse et veuve du marchand bourgeois de Paris Christophe Fredin, le père de Pierre Fredin, et Pierre Gobert, maître chapelier à Paris, intermédiaire pour Pierre Fredin comme l'acte résumé le stipule<sup>37</sup>. Son achat semble avoir été fait par adjudication, dont la dernière quittance date de 1584<sup>38</sup>. Tout comme chez Charles Javelle, on y trouve des objets et des meubles vitaux, à l'usage de tous les jours - ustensiles de cuisine, coffres, deux couches, du linge...-, qui peuvent servir aux propriétaires comme à une famille d'ouvriers agricoles, mais pas d'objets agricoles, ni de selle. La salle contient quatre muids et demi de vin claret, une demie queue de verjus, vingt-deux muids de futaille vides, dits à gueule-bée, c'est-à-dire à simple fond, tandis que la foulerie renferme les cuves, le cuvier et un entonnoir. Pierre Fredin ne se contente pas d'investir dans la maison, puisqu'il apparaît qu'il a échangé avec sa sœur Alix Fredin une pièce de vigne, d'un demi-quartier au terroir de La Chapelle le long de la chaussée, contre un demi quartier en une pièce, au même terroir mais au lieu-dit la Croix-Morvan<sup>39</sup>. Il possède également une maison avec sa cour et son jardin dans la rue de la Mocquette à La Chapelle, sur laquelle il a constitué une rente annuelle et perpétuelle de 7 £, rachetables au denier douze, à André Entry laboureur en ce village en 1572<sup>40</sup>. Dans les trois ans qui lui restent à vivre après sa première femme, les papiers de la nouvelle communauté ne font état d'aucun bien immobilier nouveau, ce qui indique qu'aucun nouvel achat n'a été réalisé durant son mariage avec Jeanne Preudhomme<sup>41</sup>.

La résidence secondaire d'Adam Mégent, contrairement aux trois précédentes, ne contient aucun outil agricole, ni réserve de vin ou de grains. Située à Saint-Brice-sous-Forêt,

---

<sup>37</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 243, inventaire du 8 mars 1636 (Charles Javelle et Marguerite Mouchet), cote 6.

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. CV, 41, fol. 322-323, quittance du 10 décembre 1584.

<sup>39</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin), cote 7.

<sup>40</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin), cote 8, ét. XLV, 160, inventaire du 6 août 1588 (Pierre Fredin), cote 24.

<sup>41</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 6 août 1588 (Pierre Fredin).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

elle a été achetée en 1646 moyennant 13 700 £ et complétée par des achats de terre et d'autres maisons. En 1648 il achète ainsi pour 600 £ un arpent de terre et un peu plus tard auprès d'un manouvrier de Saint-Brice une maison couverte de chaume donnant dans la grande rue, contenant trente-huit perches de terrain pour le prix de 200 £. Les lieux décrits dans l'inventaire sont la cuisine, la salle au premier étage, une chambre au-dessus de la cuisine, une petite chambre au-dessus de la salle, son bouge et son cabinet attenants, plus une autre chambre au deuxième étage et enfin une petite chambre dans la basse-cour. En tout il s'y trouve sept lits, dont trois dépassant les trente livres chacun, trois tables, une série de onze chaises et onze tabourets assortis et quarante-six tableaux de Flandre dans la salle, ainsi qu'un damier et une quarantaine d'autres tableaux, à sujets religieux ou de « Flandres » de très peu de valeur, ce qui tend à faire de cet endroit à la campagne une résidence de dilection plus que de production agricole<sup>42</sup>.

Qu'il s'agisse d'une résidence de production agricole, de stockage ou de dilection, ces résidences secondaires sont pour trois d'entre elles la propriété de chapeliers très aisés. Deux, semblent de plus avoir une stratégie d'agrandissement de leur terrain, par échange, achat, rassemblement, pour se forger un domaine conséquent.

### **3. Des chapeliers qui ont les moyens d'entretenir leurs propriétés.**

Les marchés de maçonnerie et de charpenterie renseignent également sur les détails des habitations et la capacité financière des chapeliers. Les seize marchés que l'on conserve datent pour la plupart du XVII<sup>e</sup> siècle, auxquels il faut ajouter les procès-verbaux de visites des jurés du roi que l'on a conservés, également du XVII<sup>e</sup> siècle. Tous ne concernent pas forcément l'habitation principale. Le marchand maître chapelier Georges Marceau passe ainsi deux marchés le 20 et le 30 avril 1625 pour les jeux de boule qu'il possède à Paris pour 436 £ en tout<sup>43</sup>. Beaucoup de ces marchés ne concernent également qu'une partie de l'habitation, pour l'entretenir ou l'aménager. En 1565 le maître Mathieu d'Abencourt passe un marché pour la réfection de la couverture de sa maison, au Pot-d'Étain, rue Mouffetard, moyennant 30 £<sup>44</sup>. Le marché de 1628 entre Jean Cousinot, le marchand fripier Guillaume Boisnard et le maçon Jean Judas a pour objet l'érection d'un pan de mur séparant les maisons des deux hommes, avec l'huissierie, moyennant 6 £, mais curieusement l'adresse indiquée pour le

---

<sup>42</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>43</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 431, marchés des 20 et 30 avril 1625.

<sup>44</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 64, marché du 10 mars 1565.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

chapelier n'est pas celle de la maison en travaux, ce qui n'a pu être expliqué en l'absence d'autres documents<sup>45</sup>. Au contraire, en ce qui concerne la vis potagère que Pierre Fredin demande au maître maçon Philippe Pierre en 1579, il s'agit de travaux d'entretien dans la maison rue de la Lanterne qu'occupe le maître chapelier<sup>46</sup>.

Un propriétaire ne peut cependant pas faire ce qu'il désire dans sa résidence, puisqu'il doit composer avec le seigneur éminent de la terre où elle se trouve. Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles Paris ne fait pas exception à cette règle car la ville est un enchevêtrement de terres seigneuriales, où les communautés religieuses et les églises ont une large part. En plus de verser des droits annuels, toute modification importante de la résidence doit obtenir l'accord du seigneur. C'est la raison pour laquelle Pierre Jablier, résidant rue Saint-Martin au Barillet, passe un accord avec le chapitre de Saint-Martin-des-Champs à propos d'une maison lui venant de sa femme Marie Preudhomme et pour laquelle il doit payer une redevance aux religieux<sup>47</sup> : Pierre Jablier a jugé bon de faire ajouter à cette maison qu'il occupait déjà, un auvent et une enseigne, pour la réalisation desquels il obtient l'accord des religieux moyennant 6 deniers à verser chaque an à la Noël. La désormais maison du Barillet-d'Or est soumise à certain nombre de droits et de rentes envers diverses personnes. En raison de sa situation dans la « justice, terre et prieuré desdits de Saint-Martin-des-Champs », chaque année Pierre Jablier doit aux religieux, prieur et convent éponymes cens et rentes assis sur la maison, ce qui avec les arrérages donne 6 £ 10 sols tournois en 1565 au décès de Marie Preudhomme. Il doit également aux marguilliers et fabrique de l'église Saint-Martin-des-Champs, distincts des précédents, 160 £ 15 sols de rente assise sur la maison chaque année, paiement sur lequel les arrérages se montent à 9 £ 15 sols 11 deniers<sup>48</sup>.

#### **4. Le poids des locations.**

La plupart des chapeliers semble avoir eu recours à la location, que ce soit pour leur résidence principale ou leur boutique, à l'image de ce qu'observait Béatrice Vénier pour les mégissiers<sup>49</sup> ou encore Annik Pardailhé-Galabrun pour les Parisiens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup>

---

<sup>45</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 242, fol. 234, marché du 16 février 1628.

<sup>46</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 95, fol. 92, marché du 18 août 1579.

<sup>47</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 14, acte du 8 janvier 1551.

<sup>48</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 146, inventaire du 4 avril 1565 (Marie Preudhomme, femme de Pierre Jablier).

<sup>49</sup> Pour les mégissiers Béatrice Vénier observe que la majorité des mégissiers – 60 % - habite en location, puis en propriété complète – 23 % - et en semi propriété et semi location – 11 %, qui sont les habitations provenant de successions non encore partagées ou en cours d'achats par portion (Béatrice Vénier, *Une Histoire de peaux et de laines...*, p. 130).



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

siècles<sup>50</sup>. Philippe Guignet qui étudie les sociétés urbaines de la France moderne parle de villes de locataires : à Cambrai seuls 28 % des occupants seraient propriétaires de leur chez-soi, à Rouen 17 %, à Lille 10,7 % tandis qu'à Chartres la sous-location serait d'un grand poids<sup>51</sup>. Les chapeliers ne se distinguent donc pas des autres Parisiens, voire des autres habitants du royaume, en matière de locations.

Au moins vingt-six de ces cent vingt-sept inventaires, soit 20 %, sont ceux de locataires. Dès le paragraphe introductif l'inventaire des biens de Pierre Preudhomme note que les biens prisés se trouvent dans une boutique rue Saint-Antoine et dans une chambre d'une maison de la rue Geoffroy-Lasnier, deux endroits « que ledit deffunct tenoit a loyer »<sup>52</sup>. L'absence de la mention d'un versement à effectuer, et du coup de son montant, ne nous renseigne que sur la faculté de Pierre Preudhomme à payer en temps voulu son terme pour les deux chambres et la boutique citées dans l'inventaire. Jean Denisot et sa femme occupent une chambre et un bouge « tenus de M<sup>e</sup> de Quay Uzel, maistre apothicaire à Paris »<sup>53</sup>.

C'est peut-être également le cas pour Jean Bocage, résidant rue de la Juiverie à l'enseigne du Château au moment de sa mort en 1567. Il loue déjà en 1561, dans la même rue à l'enseigne du Sagittaire cette fois, une maison appartenant à la famille du libraire Guillaume Eustache, comprenant cour, ouvroir, cave, cellier, chambres hautes, bouges et greniers pour 120 £ annuelles<sup>54</sup>. François Gallouyn, compagnon chapelier, laisse à sa veuve et à sa fille une situation dramatique : logé chez Marcel Maigret, dans une chambre de sa maison située place Maubert, il est si en retard dans les paiements que les biens de la communauté, à l'exception de deux chaises de bois prisées pour 2 sols 6 deniers, sont disputés entre le logeur et une créancière<sup>55</sup>. Pour Laurent Gallinière, chapelier logé dans la maison de l'image Saint-Eustache appartenant à Pierre Le Page, le conflit au sujet des loyers n'en est qu'à une sentence du Châtelet de Paris le condamnant à payer<sup>56</sup>. La situation est identique pour Pierre de La Vigne, maître chapelier habitant avec sa femme et un cordonnier ordinaire du roi dans une maison située paroisse Saint-Pierre-des-Arcis, au croisement des rues de la Vieille-Draperie et de la Barillerie, enseigne de la Bannière-de-France, qu'ils ont dû vider. Ils doivent

---

<sup>50</sup> Le taux de locataires est de 75 % (Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime...*, p. 199).

<sup>51</sup> Philippe Guignet, *Les Sociétés urbaines de la France moderne*, Paris : Ellipses, 2005, p. 197-198.

<sup>52</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 décembre 1587 (Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar).

<sup>53</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 1, inventaire du 21 août 1617 (Jean Denisot).

<sup>54</sup> Cité par Jérôme Pichon, Georges Vicaire, « Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris (1486-1600) », dans le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1893, p. 232.

<sup>55</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 203, inventaire du 12 juin 1589 (François Gallouyn).

<sup>56</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), cote 12.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

ensemble 675 £ de loyers à François d'Aguesseau, héritier de son homonyme conseiller du roi, et aux marguilliers de l'église Saint-Pierre-des-Arcis, pour ce qui semble être un seul terme de loyer qu'ils sont condamnés à payer en juillet 1654. Mais ce n'est qu'en janvier 1655 que l'obligation est mise par écrit devant notaires, et que le délai de paiement de six semaines est précisé. Les marges de l'acte où se trouve la quittance sont toutefois trop abîmées pour pouvoir en discerner la date ou un délai de paiement supplémentaire<sup>57</sup>. Georges Leclerc, un maître chapelier résidant rue de la Savonnerie à Paris, à l'enseigne de l'Écu-de-France, a pour colocataire un pâtissier, du nom de Nicolas Vaillant, et sa femme, à qui il a avancé 275 £ 3 sols pour les loyers et autres frais, malheureusement pour lui sans aucun espoir de remboursement, comme le confirme la veuve du chapelier, et qui lui occasionne, semble-t-il, des litiges juridiques avec ses propriétaires<sup>58</sup>.

Les locataires sur le départ sont tentés de partir à la cloche de bois, en omettant de régler les loyers en souffrance. Cette solution est choisie par Gabriel Soyer qui, selon la femme du maître chirurgien Jean Rousseau, « s'en est allé et a fait enlever nuictamment presque tous ses meubles et marchandises qui estoient dans les lieux qu'il tient à loyer dudit Rousseau son mary et auroit jetté les clefs dans la chambre de la complainante en disant « je m'en vais faites ce que vous voudrez de ce qui est dans la chambre et dans ma boutique »<sup>59</sup>. La plaignante entame une information contre ce locataire indélicat. Au cours de son interrogatoire en 1650 Gabriel Soyer avoue qu'il a conclu un bail de quatre ans moyennant 500 £ annuelles, qu'il n'est resté que deux ans et demi, qu'il doit trois termes et qu'il ne parvient pas à gagner sa vie, d'où son départ. Inversement, en février 1650, Gabriel Soyer et les autres colocataires font emprisonner leur logeur pour obtenir une diminution de loyer avant d'être finalement condamnés à payer les termes<sup>60</sup>.

Une fois le locataire parti, le propriétaire a peu de chance de les retrouver, et doit se prémunir en saisissant les meubles en guise de garantie, ou en obligeant devant notaire son locataire à s'acquitter des loyers impayés. C'est par ce moyen que le chapelier Robert de Brie parvient à récupérer un des corps de logis d'une maison rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, occupé jusqu'à présent par le conseiller du roi et serviteur du cardinal de Mazarin François Rassereau qui s'engage également à payer les loyers dus sans précision du

---

<sup>57</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. VII, obligation du 14 janvier 1654.

<sup>58</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc), cote 9.

<sup>59</sup> Arch. nat., Y 3924, information du 25 septembre 1649.

<sup>60</sup> Arch. nat., Y 3925, interrogatoire de Gabriel Soyer (non daté) et avis du 5 février 1650.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

montant<sup>61</sup>. Dans l'affaire opposant Auzé Bernard, maître charron au faubourg Saint-Germain, et le chapelier Zacharie Musnier, ce dernier est en défaut de paiement du loyer d'une boutique pour deux termes consécutifs, chacun de 18 £. Le créancier a donc saisi les biens meubles, les a vendus pour se dédommager mais une sentence du Châtelet de Paris du mois de décembre 1630 le condamne à rendre le produit de cette vente : l'acte en question est donc la quittance de Zacharie Musnier à son créancier touchant à ses meubles, et inversement de 34 £ 10 sols pour les deux termes. Auzé Bernard doit également mettre en garantie chez Jean de Cuizy, maître chapelier et très probable ami de Zacharie Musnier, 18 £ pour couvrir les frais de justice que cette histoire a entraînés, et que Zacharie recevra une fois la boutique libérée ; ce qu'il s'engage à faire et fait effectivement le dimanche qui suit l'acte, comme en témoigne la quittance des 18 £<sup>62</sup>. Un passage pour le paiement du loyer devant un notaire semble se faire dans des circonstances qui modifient le contrat de bail initial : défaut de paiement, quittance de loyers en retard, expulsion du locataire, transport de bail, ou remise sur le loyer.

Les mentions de loyer à payer concernent le terme en cours ou qui vient juste de s'achever, mais le chapelier peut aller jusqu'à en devoir quatre sans que le bailleur ait entamé de poursuites. Jean Léopard ne doit ainsi au décès de sa femme que 25 £ pour le terme échu en raison d'une chambre et d'un galetas qu'il occupe dans une maison de la rue Saint-Martin<sup>63</sup>, tout comme Théodore Pinon, veuf de Marguerite Lescombe, qui ne doit au terme échu que 30 £ pour la chambre et la boutique qu'il occupe au faubourg Saint-Honoré<sup>64</sup>. Pour sa maison - cave, salle, deux chambres, un grenier - rue Troussevache et la boutique rue Saint-Denis, la veuve de Nicolas Ritor fait état de 18 écus pour deux termes<sup>65</sup>. Catherine Le Crespe, veuve de Sébastien Goustart, résidant dans semble-t-il une chambre d'une maison rue du Cœur-Volant, paroisse Saint-Sulpice à Saint-Germain-des-Prés, appartenant à un sergent à verge du nom de Plombel, témoigne d'un paiement fractionné de ses loyers car elle doit 30 £ pour le reste du dernier terme passé et pour le courant qui se finit à la Saint-Jean-Baptiste<sup>66</sup>. Damienne Villard, veuve de Mathurin Porcher, résidant dans une chambre d'une maison de la rue Braque à Saint-Nicolas-des-Champs, doit trois termes échus à Noël, soit 8 écus – 24 £ - le

---

<sup>61</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, bail du 10 janvier 1654.

<sup>62</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 65, accord du 7 janvier 1631.

<sup>63</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 116, inventaire du 9 mai 1613 ([...] Chauduc, femme de Jean Léopard).

<sup>64</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 58, inventaire du 28 juillet 1616 (Marguerite Lescombe, femme de Théodore Pinon).

<sup>65</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585 (Nicolas Ritor).

<sup>66</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

tout, qui correspondent à quatre couches comme celle qui se trouve prisée dans l'inventaire<sup>67</sup>. Gilles de Briq, compagnon chapelier, en doit également trois à sa logeuse, « dame Gaillard, marchande de bois a Paris », si l'on ajoute aux deux termes échus le terme courant, chacun pour soixante livres, pour une petite « sallette en forme de boutique » et une chambre basse à côté situées au faubourg Saint-Antoine<sup>68</sup>. Pierre Coqu, qui tient à bail une maison comprenant cave, boutique et arrière-boutique, salle, deux chambres, cour, depuis au moins 1650 d'un certain Bardin, est un perpétuel débiteur envers son logeur, à qui il doit au jour de l'inventaire quatre termes, plus le terme courant, chacun montant à 175 £ - le total est donc de 875 £. On comprend alors qu'il essaye de s'acquitter de sa dette en lui faisant transport d'une dette à son égard de 200 £, plus 98 £ en louis d'or et chapeaux, et que ledit Bardin ait fait rédiger un mémoire des sommes dues dès 1651 inventorié sous la cote 27<sup>69</sup>.

Les bailleurs sont de deux sortes. En premier il y a les particuliers, comme dans ceux qui louent à Gabriel Soyer ou au compagnon Gilles de Briq et parmi lesquels il faut faire une place à part aux chapeliers louant à des collègues. En second il y a les institutions, religieuses ou laïques. À Paris, les maisons des ponts appartiennent à l'Hôtel de ville de Paris et sont louées à des particuliers. En 1603, Jean Juhé traite avec le représentant du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris pour louer six ans durant la maison du Lion d'or, cinquante-huitième du côté d'aval du pont Notre-Dame d'un loyer de 210 £. Les conditions de location ne changent pas beaucoup des autres baux, mais on y trouve mentionné un acte passé sous le sceau de la prévôté des marchands de la ville de Paris le 18 décembre 1602. Sur le même pont semblent cohabiter le père et le fils puisqu'en 1603, un autre Jean Juhé, ne sachant qu'apposer sa marque<sup>70</sup>, prend en location la trente-septième du côté d'aval, à l'enseigne du Pastoureau, pour 210 £ par an<sup>71</sup>. Le bail est plus détaillé que dans l'autre : des maîtres de l'œuvre de la ville ont visitée la maison et recommandent les réparations à faire aux dépens du preneur, mais les grosses réparations restent aux frais de la ville, bailleur, à savoir, entre autres, « les piliers, arches et gros murs des pourtours de ladite maison ». Il est

---

<sup>67</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 18 janvier 1591 (Mathurin Porcher).

<sup>68</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 656, inventaire du 23 avril 1642 (Perrette Pernelle, femme de Gilles de Briq).

<sup>69</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, inventaire du 20 mars 1654 (Catherine Fontaine, femme de Pierre Coqu).

<sup>70</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, baux du 18 mars 1603. Les deux actes passés le même jour, outre le fait de porter sur deux maisons différentes situées sur le même pont, sont passés sous le nom de Jean Juhé maître chapelier à Paris. La seule différence est que pour l'un le preneur ne sait pas signer et réalise seulement sa marque, tandis que l'autre combine sa marque à sa signature : le père et son fils ?

<sup>71</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, bail du 13 mars 1603. Les baux sont passés à l'origine pour neuf ans, temps réduit à six années par l'arrêt du parlement de Paris du 21 juin 1599 (Jeanne Pronteau, *Les Numérotages des maisons de Paris du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris : [préfecture de la Seine, service des travaux historiques], 1966, p. 65, note 19).

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

stipulé que le locataire ne peut faire certains travaux, ne « rompre ny desmolir en quelque sorte que se soit aulcune chose de ladite maison pour l'appliquer a sa commodité ». Le preneur s'engage également à jeter sur les six heures du matin et deux heures de l'après-midi six seaux d'eau devant sa porte, du premier mai à la mi-septembre « pour obvier a ce qu'aucun accident puisse advenir a ceulx qui passeront a cheval sur ledit pont » à peine de 5 sols d'amende donnée par un sergent de la ville. Il lui est interdit d'étaler hors de l'alignement des « jambes estayeres » de la maison, ni d'attacher d'enseigne à une chaînette sous l'auvent ou d'accueillir des locatifs ni d'autres personnes, et il doit participer aux frais de curage et de nettoyage des ordures sur le pont, mais uniquement à l'endroit situé du côté de la première arche, pour les ordures « qui tombent des puitz et immondices dudit pont du costé de la Planche-Mibray »<sup>72</sup>. Ils ont pour voisins et collègues Denis d'Ivry dans la cinquantième maison du côté d'aval, à l'Écu-d'Orléans, Georges Duffoy dans la quarante-quatrième du côté d'aval, François Collet, pour la soixante-quatrième maison du côté d'aval, à l'image Saint-Pierre<sup>73</sup>. Quarante ans après, le chapelier Nicolas Roger est contraint de vider sa boutique sur le pont sitôt que la Ville lui en donnerait l'ordre afin de permettre l'aménagement de la rue et du quai de Gesvres<sup>74</sup>. À la mort de son épouse en 1653, Jean Juhé fils est redevable de quatre termes envers son logeur, un certain Langlois, avec qui il s'accorde pour n'en payer que trois et pour des raisons non précisées lors de la retranscription dans l'inventaire de cette convention<sup>75</sup>. À raison de 67 £ 10 sols par terme, c'est donc 202 £ 10 sols qu'il doit au sieur Langlois, plus le loyer de la boutique, pour trois termes également, chacun de 75 £. On remarque à cet égard que le montant du loyer de la boutique, à 75 £, est plus important que celui de la chambre et du bouge attenant, à 67 £ 10 sols, et qu'il paye plus

---

<sup>72</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, bail du 13 mars 1603.

<sup>73</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, baux du 18 mars 1603, du 11 avril 1603 et du 19 avril 1603. Chacun a un loyer de 210 £. Sur le même pont on trouve trace de plusieurs baux de location de gens de l'habillement : Denis Pierre marchand bonnetier pour la soixante-troisième du côté d'aval, à l'image Saint-Jacques, Bonaventure Goumier marchand mercier, enseigne de l'Échiquier, la dix-septième maison d'amont, Claude Lucas, marchand bonnetier, pour la trente-huitième maison du côté d'aval, à l'Echarpe-Blanche, Jacques Bodeau, marchand bonnetier, pour la soixante-septième maison, à la Réale, du côté d'aval, Denis Colle, marchand mercier, pour la cinquième maison du côté d'amont, à la Croix-Verte, Jean Levesque, pour la quarante-sixième du côté d'aval, à la Rose-Rouge, tous pour le même loyer (ét. III, 472, baux du 17 avril 1603, 24 avril 1603, 28 avril 1603, 28 avril 1603, 19 avril 1603 et 3 avril 1603).

<sup>74</sup> Arch. nat., « baux à cens et à loyer des maisons et des autres biens de la ville », Q<sup>1</sup> 1099, 204A, fol. 308, cité par Jeanne Pronteau, *Le Numérotage...*, p. 65.

<sup>75</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé), cote 5.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

qu'en 1603<sup>76</sup>.

Le maître chapelier Jacques Bellay a pris bail d'une maison des religieux de Saint-Magloire avant d'en faire le transport à son collègue Philippe Durand en 1571<sup>77</sup>. La boutique de Jean Le Tellier, maître chapelier, située rue des Arcis, est louée 45 £ par an aux marguilliers de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie et le contrat de bail envisage le défaut de paiement potentiel du locataire en ces termes « lesdits bail et prinse faitz a la charge que si ledit preneur estoit defaillant de payer de deux termes entresuyvans, en ce cas lesdits bailleurs pourront se bon leur semble reprendre ladite maison et la bailler a qui bon leur semble sans aucune solempnité de justice garder »<sup>78</sup>. Il ne semble pas y avoir de règles communes ni de normalisation des autorités en matière de locations, exception faite de la durée des baux.

Le versement du loyer est la condition *sine qua non* de la jouissance des lieux, et on a vu précédemment de fréquents cas de retard de paiement et leurs conséquences. Certains baux de location prévoient un délai de paiement à respecter pour ne pas voir le bail être annulé, le versement d'une avance sur chaque terme<sup>79</sup>, ou le respect de clauses spéciales. Denis Poitevin et sa femme Martine Foiranger, le peintre Simon Collin et sa femme font bail commun pour louer deux corps de logis, une chambre joignant une autre grande le tout au premier étage d'une petite maison, possessions de Claude Le Boyer notaire au Châtelet de Paris, pour 620 £ annuelles - par terme 145 £ -, avec de multiples conditions : outre le fait de permettre au bailleur d'entreposer du vin dans la cave de la petite maison sans contrepartie d'un rabais sur le loyer, ils se voient interdire de loger des gens de forge et de marteau, Poitevin doit installer son fourneau au bas du petit corps d'hôtel de derrière, c'est-à-dire le plus loin possible de la rue, et les deux couples doivent entretenir le pavé de devant le logis et dans la cour. Concernant le loyer, ils doivent mettre en garantie des meubles exploitables, propres et suffisants « pour sureté dudit loyer et sertissant nature d'icelluy », une des conditions

---

<sup>76</sup> Compte entre Jean Juhé et Louis Marais son beau-fils avec mention, entre autres, de toutes les dettes de la communauté (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CIIII<sup>xx</sup> XV-CIIII<sup>xx</sup> XVIII, compte du 13 septembre 1653, très abîmé, nombreux manques).

<sup>77</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 502, transport de bail du 27 juin 1571.

<sup>78</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXV, 29, fol. 112, bail du 24 mai 1551. De plus nombreux baux entre chapeliers et institutions religieuses se trouvent conservés dans la série S des Archives nationales qui, pour des raisons de temps, n'a pu être dépouillée.

<sup>79</sup> La propriétaire qui loue à Claude Darras un corps d'hôtel rue de la Pelleterie exige que sur les 50 £ versées chaque terme, 25 £ seraient une avance sur le terme suivant (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 119, bail du 23 juin 1626). Le transport de bail entre Jacques Mesnard, maître chapelier et Antoine Vignon, marchand boucher pourvoyeur de la maison de Rohan, des lieux occupés et loués à un certain sieur Rappel, mentionne que sur les 60 £ de location annuelle, 8 £ 10 sols sont à payer en avance (ét. LXII, 70, bail du 9 novembre 1634).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

habituelles avec le paiement des taxes - fortifications, boues, chandelles, lanternes, logement des gens de guerre<sup>80</sup> -, mais surtout ils ont quinze jours de battement à chaque terme pour payer le loyer, à défaut de quoi le bail est tenu pour nul<sup>81</sup>. Les conditions ne sont pas moins draconiennes pour Toussaint Jacobé qui traite avec un intermédiaire du vicaire de l'évêque d'Agde pour obtenir le bail d'une maison rue des Fossés au faubourg Saint-Jacques. Elle comporte deux caves, une cour, les aisances, deux boutiques avec leurs sallettes sur le derrière avec des cheminées, quatre chambres hautes, un grenier, le tout pour cent cinquante livres par an. Les conditions habituelles - entretien, taxes, logement des soldats, interdiction de loger des gens de marteau, rendre les lieux en bon état - sont mentionnées, mais, bailleur oblige, on trouve une « clause d'honnestete et de catholicite », plus une clause d'interdiction d'élevage de pigeons. Le loyer est à payer aux quatre termes accoutumés, et dans les huit jours suivant chacun sous peine de nullité du contrat<sup>82</sup>.

Il n'y a pas que des conflits à propos des loyers impayés entre bailleurs et locataires, parfois il s'agit de travaux qui pénalisent le locataire. Jean Le Page est en conflit plusieurs années avec l'hôpital Sainte-Catherine qui lui loue la maison du Feston-de-Milan, rue Saint-Denis. Relogé ailleurs en attendant les travaux, il parvient à organiser une visite de la maison par un maître maçon parisien avant de passer un marché avec lui au nom de ses bailleurs. La maison est effectivement en piètre état selon l'acte de treize pages : la couverture est trouée par endroits, les crêtes des solives cassées, la charpente est elle-aussi cassée par endroits, il manque une fenêtre au grenier, la maçonnerie du plancher est corrompue, ce qui a endommagé les tuyaux de cheminée allant dans la chambre inférieure et son plancher ; il faut ajouter une vitre brisée à cette chambre, tout comme dans une deuxième chambre au plancher corrompu et aux vitres inexistantes ; les marches de l'escalier sont dangereuses, le plancher au-dessus de l'ouvroir est à l'image des précédents, il faudrait une trappe neuve sur la descente vers le cellier, dangereuse et à refaire elle-aussi, le plancher au-dessus de ce cellier et d'un autre sont eux-aussi corrompus, les serrures de la porte d'entrée et de celle de la cour sont à refaire, les deux appentis et la pan de bois sur la cour sont en ruine, le mur mitoyen perd ses épaulettes, le pavé de la cour est disloqué, le crépis du mur sur la rue est à rafraîchir

---

<sup>80</sup> Parmi les « taxes » se trouve aussi le « cens » qui est dû au propriétaire éminent. Pour l'année 1572-1573 Jeanne Hennequin, veuve du marchand maître chapelier Jacques Plamont, et son fils Michel, habitants sur le pont Notre-Dame du côté d'aval, sont redevables envers le domaine de l'hôtel de ville de Paris du « gros cens » (Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, 1724, tome 3, p. 627).

<sup>81</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXVI, 47\*, bail du 19 décembre 1622.

<sup>82</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, bail du 30 juillet 1658.

## CHAPITRE V RICHESSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

et la fosse contient « quelques quantites de matieres fecales (...) est besoing de vuider »<sup>83</sup>.

Les travaux semblent tout aussi importants dans le cas de Pierre Poisson, même si on n'en possède pas le détail. Pierre Poisson, maître chapelier et chapelier ordinaire du duc d'Orléans, qui a renouvelé en 1646 le bail de la maison rue de la Lanterne, enseigne du Sauvage, vis-à-vis de l'église Saint-Denis-de-la-Chartre, est en conflit avec ses bailleurs, les héritiers de Marguerite Le Page (fille de Jean Le Page). Ils s'accordent quatre ans plus tard, en 1650, par un acte notarié qui enregistre sa protestation au sujet des grosses réparations qui doivent être effectuées, « mesmes la demolition et refection des gros murs, entiere couverture et planchers sy aulcuns il convient abattre et refaire en icelle maison » et moyennant une diminution de loyer, malgré les clauses du bail de 1646<sup>84</sup>.

Dans quelle mesure les chapeliers préfèrent-ils des endroits fréquentés au loyer élevé à des quartiers éloignés de la clientèle au loyer moindre ? Les loyers ont grandement évolué pendant la période étudiée. Les travaux d'Emmanuel Le Roy Ladurie et de Pierre Couperie, qui se sont appuyés sur vingt-deux mille baux passés entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle pour apprécier l'évolution des loyers en distinguant les loyers nominaux des loyers déflatés, selon le prix du setier de blé et de l'argent fin, constituent une référence<sup>85</sup>. Entre 1530 et 1560-1563, les loyers nominaux connaissent une croissance plus importante que celle des loyers déflatés, mais parviennent tous les deux à remonter au niveau des loyers de la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans les années 1540-1550. Entre 1564 et 1575, période des guerres de Religion, les loyers parisiens nominaux continuent de croître mais de manière ralentie, alors que pour les déflatés la courbe accuse un creux. Entre 1591 et 1593, période de crise économique pour Paris, les loyers connaissent une chute brutale, les loyers nominaux passant de 139 £ dans les années 1588-1590 à 95 £ entre 1591 et 1593, les loyers déflatés de 137 £ 16 sols à 48 £ pour les mêmes périodes. Ils repartent à la hausse la paix revenue dans la ville, jusque dans les années 1620 où les loyers déflatés commencent à plafonner, et ce jusqu'en 1648 : à cette date, la Fronde qui agite Paris entraîne une nouvelle baisse des loyers, déflatés comme nominaux<sup>86</sup>.

La comparaison de trois baux de maisons rue Saint-Denis, extrême dans ses dates,

---

<sup>83</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 35, visitation du 30 octobre 1589.

<sup>84</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, bail du 25 avril 1646 et ét. II, 190, contestation du 22 janvier 1650.

<sup>85</sup> Jean-Pierre Babelon parle d'une croissance des loyers au cours de ces deux règnes. Les loyers cités précédemment sont nominaux (Jean-Pierre Babelon, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris : Le Temps, 1965, p. 49-50).

<sup>86</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 25<sup>e</sup> année, n° 4, 1970. p. 1002-1023. Le seul inconvénient des très pratiques tableaux et conclusions de cet article est que les loyers des faubourgs ne sont pas distingués de ceux de la ville.



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

confirme ces hausses. Lors de l'inventaire après décès de Claude Pesset, en 1545, sa veuve avoue devoir à sa logeuse, la veuve d'un certain François d'Aubray, marchand bourgeois de Paris, 25 £ pour le dernier terme échu à la Saint-Jean-Baptiste, soit un loyer annuel de 100 £ pour un hôtel comportant cave et caveau, cellier avec un caveau voûté, ouvroir et arrière-boutique, cour, étable, cuisine, quatre chambres sur trois étages et deux greniers<sup>87</sup>. C'est au même prix qu'Olivier Desloges, maître chapelier, loue à la même veuve, Catherine Prestecelle, la maison à l'enseigne des Deux Roses rue Saint-Denis, aux charges habituelles, plus l'entretien du pavé devant la maison<sup>88</sup>. Étienne Rossignol, dans un acte inachevé mais de l'année 1649 apparemment, qui est un transport de bail par François Charles également maître chapelier à Paris, se propose de louer des lieux qui ne comportent qu'une boutique, une chambre et un bouge, à charge en plus de réparer l'auvent au-dessus de la boutique, pour 450 £ annuelles. Sur cent ans le décalage est flagrant<sup>89</sup> : entre Claude Pesset et Étienne Rossignol, le loyer a été multiplié par quatre et demi. C'est à la fois beaucoup, mais moins toutefois que les onze fois que les loyers nominaux moyens répercutent sur la même période<sup>90</sup>.

Il en va de même, à vingt-quatre ans près, de deux baux à Saint-Germain-des-Prés au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>. En 1635, Honne Bourguignon loue dans une maison à trois petits corps de logis, située au faubourg Saint-Germain-des-Prés, enseigne de la Herse-d'Or, une boutique, une chambre, un petit grenier, la communauté des aisances<sup>92</sup>, pour 240 £ par an, plus les chapeaux du logeur et de ses enfants à reteindre et une dinde de 60 sols au premier de l'an<sup>93</sup>, prestations que l'on peut évaluer à une dizaine de livres en tout, soit un loyer annuel d'environ 250 £<sup>94</sup>. Michel Carrier, louant en 1658 à Saint-Germain-des-Prés des lieux qui comportent en plus de ceux d'Honne Bourguignon une cave, doit déboursier par an 400 £, soit 150 £ de plus

---

<sup>87</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset). Il s'agit du double du loyer nominal moyen calculé par Le Roy Ladurie et Couperie (Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens... »).

<sup>88</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXV, 30, fol. 97, n°108, bail du 3 décembre 1551. Un autre acte datant de 1551 est le contrat de location d'une garde-robe et d'un grenier par Oudin de Brie, marchand chapelier, apparemment un complément de location puisqu'il occupe déjà une autre partie de la maison où ils se trouvent, située dans la rue Saint-Denis, à l'image Saint-Nicolas, pour 10 £ par an, mais les autres lieux loués ne sont pas précisés (Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 29, fol. 129, bail du 13 novembre 1551).

<sup>89</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, bail inachevé et non daté [1649].

<sup>90</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens... ».

<sup>91</sup> On suppose que leurs superficies sont équivalentes.

<sup>92</sup> Parmi les conditions du bail il doit financer la vidange de la fosse à purin.

<sup>93</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 410, bail du 14 septembre 1635.

<sup>94</sup> D'après les tableaux d'Emmanuel Le Roy Ladurie et de Pierre Couperie (« Le Mouvement des loyers parisiens... »), la moyenne des loyers nominaux à cette époque est de 362 £ 7 sols et, déflatés, de 25 £ 18 sols. Le loyer d'Honne Bourguignon est donc en dessous de la moyenne.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

qu'Honne Bourguignon – 35 % d'augmentation<sup>95</sup>.

Trois autres baux de maisons sur l'île de la Cité illustrent des augmentations de loyers entre autres choses dus à des travaux. Deux de ces baux concernent une maison située rue de la Lanterne, appartenant à la famille Le Page, qui comprend deux corps d'hôtel avec une cour. En 1617 les deux corps de logis sont loués à Nicolas du Fay, maître chapelier, pour 300 £<sup>96</sup>. À la fin de son bail en 1620, Nicolas Le Page se porte locataire pour les trois quarts de la maison, à raison de 225 £ par an, ce qui revient à 300 £ par an pour la totalité de la maison<sup>97</sup>. Entre 1617 et 1620 le loyer ne semble pas avoir augmenté, mais le fait que ce soit un membre de la famille qui soit propriétaire d'un quart de la maison fausse peut-être cette impression. En effet, le compte et également, réalisé entre les héritiers de Pierre Le Page, fait état de contestations sur les loyers perçus sur cette maison pendant sept ans, de 1613 à 1620, trois années où le loyer était à 300 £, et quatre où il était monté à 400 £<sup>98</sup>. L'augmentation est conséquente - plus 33 %. Elle ne peut s'expliquer par une réévaluation du loyer en fonction du cours de la vie : les loyers étudiés par Emmanuel Le Roy Ladurie et Pierre Couperie pour cette période ne montrent pas une telle augmentation qui place ce loyer de 400 £ bien au-dessus de la moyenne – entre 286 £ 17 sols et 296 £ 5 sols. En revanche il pourrait s'agir d'une répercussion tardive de la hausse de près de 39 % entre les années 1609-1611 et 1612-1614<sup>99</sup>. Des augmentations ou réparations importantes dans la maison pourraient également constituer une explication pour les cent livres de loyer supplémentaires, notamment à la lumière de la cote 18 de l'inventaire après décès de Pierre Le Page, « une liasse contenant vingt-une pièces qui sont parties, memoires et quittances de reparations et ameliorations faictes par ledict deffunct Le Page en ladicte maison de l'image Saint-Eustache [...] »<sup>100</sup>. Le troisième bail concerne également une maison rue de la Lanterne, mais qui à la différence de l'autre, porte comme enseigne l'image Saint-Claude. En 1634, François Dezalieux, un avocat

---

<sup>95</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, bail du 18 août 1658. Pour cette date, le loyer nominal moyen est de 601 £ 19 sols, et le loyer déflaté de 32 £ 6 sols : le loyer nominal a doublé et le loyer déflaté a augmenté de presque 25 %, augmentant plus que dans le cas présenté (Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens... »).

<sup>96</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 89, fol. CLVI, bail du 16 janvier 1617. Loyer nominal moyen en 1617 296 £ 5 sols, loyer déflaté 28 £ 14 sols (la maison se situe ici dans la moyenne) (Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens... »).

<sup>97</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, bail du 23 décembre 1620. Selon le même tableau les loyers nominaux et déflatés ont légèrement baissés – 289 £ 14 sols et 25 £ 9 sols – mais la baisse n'a pas été répercutée sur le loyer de la maison des Le Page.

<sup>98</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, bail du 30 octobre 1620.

<sup>99</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens... ».

<sup>100</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

au parlement de Paris, sa sœur, le marchand chapelier Pierre Barat et Madeleine Barat, veuve du marchand chapelier Louis d'Ivry, louent à Louis Marion, également marchand chapelier, et à sa femme le corps d'hôtel qui compose la maison de l'image Saint-Claude pour 750 £ par an<sup>101</sup>. Rien n'indique la superficie des lieux ainsi loués, ni le nombre de pièces. Le prix est excessif - plus du double - si on le compare à celui de la maison de la famille Le Page qui comprend tout de même deux corps de logis. En outre l'augmentation des loyers nominaux moyens entre les deux dates n'est que de 25 %<sup>102</sup>. La situation exceptionnelle de la maison explique bien mieux cette augmentation : les fenêtres donnent sur le parcours des processions et entrées, comme la clause de jouissance d'une chambre et de ses fenêtres par les propriétaires aux jours de ces entrées le laisse entendre. À cela il faut peut-être ajouter une offre réduite pour des maisons situées dans ce quartier.

La trop grande diversité des locations ne permet pas une étude comparative poussée qui dégagerait la cherté ou non d'un quartier en particulier, mais on peut faire quelques remarques. On peut ainsi mettre en regard deux baux de location passés en 1650, chacun concernant un corps de logis. Dans le premier, Laurent Froissard loue ce corps de logis situé à l'enseigne du Fer-à-Cheval, faubourg Saint-Marcel, grande rue Mouffetard, pour 220 £<sup>103</sup>. André Mahieu préfère un corps de logis sur le pont Notre-Dame, pour 650 £<sup>104</sup>. L'écart est grand, trop pour une simple différence de superficie entre les deux corps de logis car Laurent Froissard loue tout de même cave, boutique, salle, cuisine, chambre, antichambre, grenier, cour, jardin, plus le droit de puiser de l'eau dans la cour de son voisin. On peut aussi se référer à Richard Collet qui loue en 1652 une maison sur le Pont-au-Change pour 1 400 £ - l'acte ne décrit pas les lieux précisément, car il s'agit d'un transport de bail. On est tenté d'en conclure que les faubourgs reviennent moins chers que le cœur de Paris<sup>105</sup>, et que les maisons situées sur les ponts, notamment le Pont-au-Change, en tant que principales voies de communication entre les deux rives et l'Île de la Cité, sont des places qui peuvent se négocier cher : 1 400 £ par an, ce sont 350 £ par terme, soit autant que ce que débourse chaque année Daniel Hélot pour sa résidence rue du Four, à Saint-Germain-des-Prés<sup>106</sup>.

---

<sup>101</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 72, bail du 8 mai 1634.

<sup>102</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens... ».

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153, bail du 17 novembre 1650.

<sup>104</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 95, bail du 3 septembre 1650.

<sup>105</sup> Béatrice Vénier parle d'un rapport de un à quatre entre la ville de Paris et le faubourg Saint-Marcel (Béatrice Vénier, *Les Mégissiers parisiens...*, p. 139).

<sup>106</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot), cote 70. À moins qu'il ne s'agisse d'une autre résidence louée, qui fait partie des propres de l'un des conjoints.

## CHAPITRE V RICHESSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Daniel Hélot est un cas plus complexe. Son opulence aurait pu nous inciter à l'imaginer au moins propriétaire de son logis à sa mort : son inventaire est riche en œuvres d'art et en papiers mais ne comporte aucun acte concernant des biens immobiliers, hormis ceux du domicile principal, qu'il tient en location au jour de son décès depuis neuf mois environ, à raison de 1 400 £ annuelles pour deux corps de logis très étendus<sup>107</sup>. En réalité, la maison rue du Four a été bâtie sous sa direction avant 1643<sup>108</sup> et lui appartenait jusqu'à ce qu'il la vende en 1659 pour 70 000 £ à Jean Héliissant, marchand bourgeois de Paris et conseiller de la ville, et à Charles Rossignol, bourgeois de Paris<sup>109</sup>. Les raisons de cette vente ne sont pas précisées, mais on peut supposer qu'un besoin pressant d'argent en est une des causes les plus probables : à raison de 1 400 £ annuelles pour les deux corps de logis loués<sup>110</sup>, il faudra pour les acquéreurs attendre cinquante ans pour rentabiliser leur achat. Daniel Hélot loue et sous-loue également une partie de sa maison : en 1652 il laisse un des corps de logis à un marchand de vin pour 800 £ annuelles et à sa mort un certain Launay Courtin lui doit 500 £ pour marchandise et loyer de maison<sup>111</sup>.

Nicolas Roger père nous offre un autre exemple de cette préférence pour un pont et non dans les faubourgs comme Daniel Hélot. Au décès de sa femme il se trouve locataire de la ville de Paris pour la maison de la Réale située sur le pont Notre-Dame, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, pour un loyer de 300 £ annuelles et encore redevable du dernier terme montant à 75 £. Dans cette maison il résidait avec sa femme, ses deux enfants mineurs et son aîné, Nicolas, lui aussi chapelier. Les lieux visités au cours de l'inventaire font état d'un cellier, une salette à côté du cellier, une petite galerie servant de cuisine, une sous-pente, deux chambres, une arrière-boutique donnant sur l'eau à côté de la seconde des chambres, un grand grenier donnant sur la rue et un autre ayant vue sur l'eau, mais aussi des lieux situés au faubourg Saint-Marcel, rue Saint-Christophe, enseigne Saint-Jacques-Saint-Christophe, dans une pièce décrite comme servant de cuisine et donnant sur le jardin, et une chambre. Ces lieux situés au faubourg Saint-Marcel font en réalité partie d'une maison mise en location par

---

<sup>107</sup> Il est pris comme cas d'étude par Pierre Couperie et Madeleine Jurgens dans l'article qu'ils consacrent au logement à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (Pierre Couperie, Madeleine Jurgens, « Le Logement à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1962, vol. 17, p. 499-500).

<sup>108</sup> Arch. nat., KK 1021, fol. 114. le logis est si conséquent pour un simple artisan et pour le quartier que le rôle précise le nombre de corps de logis et l'existence d'une porte cochère.

<sup>109</sup> En 1708 l'hôtel porte alors l'enseigne du « Château-Fort », déformation de l'enseigne originelle (Arch. nat., Y 2794, adjudication du 30 juin 1708).

<sup>110</sup> Il y en a six en tout, dont un sur le devant, ainsi qu'une porte cochère.

<sup>111</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot), cotes 10, 12, 13, 63, 64, 65 et ét. VIII, 672, bail du 26 novembre 1652.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Nicolas Roger père à un tisserand en toile pour 24 £ annuelles de loyer et dont il s'est réservé la jouissance. Pourquoi avoir choisi de vivre en location pour 300 £ annuelles, dans des lieux peu étendus, alors que pour la même somme la famille pouvait résider en toute quiétude au faubourg Saint-Marcel, où elle possède une maison mise en location pour seulement 24 £ ? Le fait d'y avoir réservé la jouissance de deux pièces pour y entreposer entre autres « oustils a travailler au jardin » bêche, pelle, racloir, hoyau, scie, marteau, échelles, arrosoirs, ainsi qu'un « petit pressoir a verjus garny de son escumoir et autres ustancilles » démontre l'intérêt que Nicolas Roger porte aux profits agricoles et de loisirs qu'il peut tirer de ce jardin aux marges de la ville. Ce jardin qu'il ne peut avoir sur le pont Notre-Dame ne suffit pourtant pas à lui faire préférer une résidence plus excentrée et plus abordable, mais sûrement moins prestigieuse et moins rentable à long terme<sup>112</sup>.

Un autre obstacle vient des descriptifs des lieux mis en location. Ces descriptifs sont inégaux en ce qui concerne les pièces effectivement louées et leur localisation dans la maison. En aucun cas on ne trouve mention des superficies qui conditionnent aujourd'hui les achats et les locations immobilières<sup>113</sup> : il ne faudrait toutefois pas en déduire que la superficie des lieux loués n'a aucune influence sur le prix de la location. En 1658, le chapelier Michel Carrier prend en location du notaire Jean Gabillon une partie de la maison de ce dernier, rue Neuve-Dauphine faisant le coin de la porte de Bussy, à savoir une cave, une boutique donnant sur la rue Neuve-Dauphine, une chambre au second étage sur le derrière, un grenier sur le corps de logis ayant vue du côté de la porte de Bussy, avec la communauté des lieux d'aisance, le tout pour 400 £ par an. La veille, le même Gabillon a loué à Claude Aubé, maître bonnetier, une boutique, une chambre au troisième étage et une cave attenante à celle de Michel Carrier mais séparée de celle-ci par une cloison et une serrure, pour 300 £ par an. L'avant-veille, il a également loué au maître épicier Jean Cousté deux caves, une boutique, quatre chambres et entresols<sup>114</sup>, un grenier au-dessus des chambres, une petite cour où il peut

---

<sup>112</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger).

<sup>113</sup> En s'appuyant sur un plan de la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois de 1530 pour étudier le quartier de la Mégisserie et sur les baux et saisies, Béatrice Vénier observe des maisons plutôt hautes et étroites, ayant de une à trois fenêtres en façade, deux corps de logis et trois étages de chambres, plus un ou deux de greniers (Béatrice Vénier, *Les Mégisiers parisiens...*, p. 135).

<sup>114</sup> Selon Richelet il s'agit d'un espace ménagé entre deux planchers séparés par une distance suffisante pour pouvoir y faire dormir des valets, ou entreposer des produits (Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Entresole). La maison du sieur Gabillon doit être assez haute de plafond pour pouvoir permettre à certains endroits ce genre d'aménagements.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

décharger, ainsi qu'une chambre à côté dépendant de la maison de Gabillon pour 700 £. Quatre ménages cohabitent donc dans la même maison, et les locations réunies de Michel Carrier et de Claude Aubé équivalent à celle de Jean Cousté en prix, et sûrement plus ou moins en superficie. La maison comporte au minimum quatre caves et au-dessus une petite cour et trois boutiques. La disposition des pièces dans les étages supérieurs est plus compliquée à appréhender, du fait de l'absence de la mention des pièces que s'est réservées le bailleur, et de l'étage des chambres louées par Jean Cousté. Deux des corps de logis accueillent des locataires, un troisième a peut-être été réservé par Gabillon pour sa jouissance personnelle. Dans ces conditions, Jean Cousté occupe probablement le premier étage des corps de logis des locataires<sup>115</sup>.

À partir des adresses mentionnées dans les actes, baux ou autres, des années 1580 et suivantes<sup>116</sup>, on peut repérer des paroisses, des quartiers et des rues que les chapeliers privilégient<sup>117</sup> : il s'agit bien évidemment d'informations incomplètes, en raison du nombre de chapeliers qui échappent au notaire. Deux cent trente-deux chapeliers résident dans une paroisse de la Cité : en tête vient Sainte-Croix-en-la-Cité, avec cinquante mentions, entre trois et huit chapeliers par décennies, puis Saint-Germain-le-Vieux, avec quarante-huit mentions et une moyenne de six chapeliers par décennie à partir de 1600 et Saint-Barthélemy, avec quarante-et-une mentions, dont douze rien que pour la décennie 1620 ; il y a deux fois moins de chapeliers dans les paroisses de Sainte-Madeleine – vingt-quatre mentions -, Sainte-Geneviève-des-Ardents et Saint-Martial – dix-huit mentions chacune.

Parmi les paroisses de la Ville, rive droite, se distinguent Saint-Jacques-de-la-Boucherie, avec deux cent trente-trois mentions et une moyenne de trente-deux chapeliers par décennie à partir de 1590 : à elle seule elle regroupe 17 % des chapeliers. Il y a deux fois moins de chapeliers paroisse Saint-Eustache, mais ils y sont fortement présents depuis 1580, avec une moyenne de douze chapeliers et un total de quatre-vingt-douze. La paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles compte soixante-deux chapeliers, avec deux pics dans les années 1590 et 1630. Les paroisses Saint-Merry, Saint-Sauveur, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Gervais et Saint-Nicolas-du-Chardonnet compte respectivement quarante-cinq, quarante-trois, quarante-deux, trente-huit et trente-deux chapeliers : Saint-Merry se distingue notamment des autres

---

<sup>115</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, respectivement baux des 18 août 1658, 17 août 1658 et 16 août 1658.

<sup>116</sup> Avant cette date, les adresses sont très peu nombreuses. Les calculs ont été faits par décennie, en évitant les doublons dans chaque décennie mais non d'une décennie sur l'autre.

<sup>117</sup> Voir la carte en annexe 34, p. 60-61.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

par un pic à quatorze chapeliers dans les années 1580, Saint-Gervais par la présence de onze individus dans les années 1600 et Saint-Nicolas-du-Chardonnet du même nombre dans les années 1630.

Sur la rive gauche, dans le quartier de l'Université, les chapeliers se concentrent surtout dans deux paroisses, Saint-Étienne-du-Mont et Saint-Séverin, avec respectivement soixante-et-une et soixante-trois mentions. Les paroisses des faubourgs montrent la prégnance du faubourg Saint-Marcel, avec une paroisse Saint-Médard qui est mentionnée cent quarante-sept fois, soit 11 % des adresses, dont cent treize rien que dans les décennies 1630 et 1640.

Le faubourg Saint-Germain-des-Prés attestent moitié moins d'individus, à peine soixante-dix, avec un pic à vingt-et-un dans la décennie 1640. Il y a également une vingtaine d'individus repérés dans les années 1630 dans la paroisse Saint-Martin, pour un total de quarante-quatre personnes, tandis qu'à Saint-Nicolas-des-Champs, sur les quarante-six individus repérés, on en trouve onze sur trois décennies d'affilée à partir de 1630. Les autres paroisses des faubourgs n'apparaissent que tardivement, dans les années 1620, Saint-Paul exceptée, avec ces chapeliers présents dès les années 1580 mais dont le nombre ne dépasse pas cinq par décennie pour un total de vingt. La paroisse Saint-Louis-en-l'Île n'apparaît qu'à partir des années 1630, et sept chapeliers seulement semblent y avoir résidé.

En matière de rues, même si les choix sont plus diversifiés, certaines conservent les faveurs des chapeliers et d'autres les acquièrent. Les ponts sont des endroits que les chapeliers recherchent : le pont Notre-Dame compte cent-soixante-dix-neuf individus, attestés pour trois d'entre eux dès les années 1550, et dont le nombre va jusqu'à vingt-sept dans la décennie 1610, auxquels il faut ajouter les individus résidant dans la rue Planche-Mibray, dans son prolongement et de fait parfois qualifiée de bout du pont Notre-Dame, à savoir quarante-trois personnes. Les autres ponts sont moins favorisés que le pont Notre-Dame : le pont Saint-Michel n'attire que vingt-quatre chapeliers sur toute la période, le pont Marchand dix-sept<sup>118</sup>, le Petit-Pont treize, le Pont-au-Change neuf et le pont Marie, deux. Pour les rues à strictement parler, la rue Mouffetard est la rue la plus peuplée de chapeliers : deux cent quatorze mentions, une forte croissance à partir des années 1610 – installation effective ou meilleur accès à l'écrit notarial – et jusqu'à cinquante-quatre rien que dans les années 1630. Il faut également compter avec les individus résidant sur le pont aux Tripes, qui enjambe la rivière de la Bièvre, à savoir trente-cinq individus sur toute la période. Proche de la rue Mouffetard,

---

<sup>118</sup> Le pont a été construit en 1609, détruit en 1621, mais assez curieusement, dans les années 1650, cinq chapeliers y habiteraient encore.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

la rue de Lourcine, enclos privilégié pour l'exercice des métiers, compte une trentaine de chapeliers, surtout à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et près de quinze rien que dans les années 1630. La rue Saint-Marcel est attestée trente-cinq fois depuis 1550 mais il n'y a pas plus de six chapeliers l'occupant par décennie. Sur la rive gauche, la rue de la Bûcherie, entre la place Maubert et celle du Petit-Pont, est citée douze fois. Du côté du faubourg Saint-Germain-des-Prés, la rue des Boucheries, dans l'actuelle rue de l'École-de-Médecine, à la limite entre le faubourg et la ville, dix-huit chapeliers résident ; dans le faubourg même la seule rue qui se distingue est celle du Four, où trente-deux chapeliers ont choisi d'habiter et ce dès les années 1570, et qui est avec les rues de Buci, de Saint-Sulpice et la grande rue des Boucheries le cœur marchand et ancien du faubourg<sup>119</sup> ; dans les autres faubourgs la grande rue concentre les chapeliers qui y sont présents : il y en a vingt-sept rue Saint-Victor à partir des années 1610, dix-sept rue Saint-Antoine, autant Grande rue Saint-Jacques et surtout cinquante-quatre rue Saint-Honoré, où des chapeliers sont présents dès les années 1560, et jusqu'à douze rien que pour la décennie 1650.

La majorité des rues citées sont cependant des rues dans l'île de la Cité : la rue de la Barillerie a séduit dix-sept chapeliers, la rue de la Pelleterie trente-huit et a l'honneur d'héberger le bureau de la profession au XVII<sup>e</sup> siècle, la rue de la Calandre trente-cinq, les premiers dès 1550, la rue de la Lanterne soixante-treize chapeliers en tout, et certains dès les années 1560, la rue de la Vieille-Draperie quarante-et-un chapeliers, la rue de la Juiverie quatre-vingt-huit et la rue du Marché-Pallu douze individus. Hors de l'île de la Cité, sur la rive droite, la rue des Arcis près de l'Hôtel de ville accueille trente-cinq chapeliers à partir de 1570, la rue de la Tannerie, dans le même quartier, quinze chapeliers et la rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie dix-huit personnes. La dernière rue qui comprend un grand nombre de chapeliers est la rue Saint-Denis, qui traverse toute la rive droite pour aboutir au village de Saint-Denis : cent quarante-quatre chapeliers y ont habité sur toute sa longueur depuis les années 1550, pour une moyenne de treize chapeliers par décennie.

#### 5. Les investissements immobiliers en Île-de-France<sup>120</sup>.

Certains chapeliers parisiens n'hésitent pas à investir dans les terrains d'Île-de-France, parfois de façon ambitieuse, parfois très modestement, comme Sébastien Vye, marchand

---

<sup>119</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris...*, p. 183. 46 % des atteintes aux personnes enregistrées par la justice y sont commises.

<sup>120</sup> Voir carte en annexe 35, p. 62.



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

chapelier à Paris, dont on ne conserve qu'un contrat d'acquisition, pour un demi arpent de terre à Gentilly<sup>121</sup>, ou encore Jean Bocage, dont l'inventaire ne fait état que d'une seule pièce de terre à Vimoustiers, au lieu-dit la Carrière, achetée 35 £ 10 sols en 1560<sup>122</sup>. Les maisons à Paris constituent la majorité des objets de la transaction, mais il se trouve des terrains dans toute la banlieue de Paris également<sup>123</sup>. Les moyens d'acquisitions sont divers : vente, échange, transport, enchères, retrait lignager. La transaction est réalisée entre connaissances, que ce soit des membres de la famille, des créanciers, ou des relations plus lointaines, mais aussi aux enchères où des tiers peuvent plus facilement intervenir, comme dans le cas des héritages de Jacques Juhé et de sa femme en 1653, pour deux maisons à Paris dont l'estimation, réalisée par un entrepreneur de maçonnerie, est trop haute pour les potentiels acquéreurs, et doit donc être revue à la baisse, six ans après<sup>124</sup>. Cette vente aux enchères se fait en présence des potentiels acquéreurs ou de leur procureur, chacun enchérissant à tour de rôle jusqu'à extinction d'une bougie ou abandon des autres enchérisseurs. Le bien peut être remis plusieurs jours de suite aux enchères. Ces biens deviennent des investissements de rapport par la signature de baux de locations ou de rentes.

### *a. Des moyens d'acquisitions divers.*

Il est difficile d'apprécier l'impact de la conjoncture sur les achats des chapeliers parisiens et notamment sur le prix. On peut cependant remarquer que le nombre d'actes immobiliers reflète la conjoncture politique : si la moyenne d'actes notariés par décennie est de treize, il y a un creux entre 1563 et 1573 et un autre dans les années 1590 où seuls trois actes immobiliers sont passés, conséquence des guerres de Religion et du siège de Paris, mais le phénomène doit être nuancé, car les inventaires livrent des transactions qui n'ont pas été passées devant notaire, comme cette vente en 1569 par la veuve de Jean Bocage d'une pièce de vigne à Ménilmontant pour 75 £ au laboureur Michel Syr<sup>125</sup> ; dans les années 1570, sur les dix-huit actes, cinq concernent Pierre Courageux et quatre autres Pierre Fredin ; dans les années 1600 le nombre d'actes explose, à vingt-six actes, marquant le retour à une

---

<sup>121</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 11, titre nouvel du 29 février 1548.

<sup>122</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), cote 9.

<sup>123</sup> Pour l'achat en parcelles minuscules, voir notamment Yvonne Bézard, *La Vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Paris : Firmin-Droz, 1979, p. 40 et suivantes.

<sup>124</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CXI-CXII, procuration du 7 juin 1653.

<sup>125</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), cotes 17 et 27.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

conjoncture favorable aux échanges immobiliers pour les chapeliers<sup>126</sup>.

Jean Cousinot achète aux enchères en 1560 par l'intermédiaire de son collègue Pierre Courageux, marchand chapelier bourgeois de Paris, une maison comprenant corps de logis, cour, jardin, vignes et étables, située au Ménilmontant sur un terrain d'environ un arpent pour 70 £. Il la met cependant en location dès 1568 à Blaise Chanterron, laboureur, pour 15 £ annuelles : en cinq ans l'investissement est rentabilisé. C'est légèrement plus que pour la maison de la rue Neuve-Merry, une maison qu'il a acheté aux enchères aux enfants dont il était curateur et qui lui appartenait déjà à moitié<sup>127</sup>. En effet, comme la maison ne peut être partagée, elle est mise en vente aux enchères en 1577, dont Jean Cousinot se révèle être le dernier enchérisseur pour 1 610 £ - la maison vaudrait ainsi 3 220 £ ? Il la met aussi en location, dès 1568, pour six ans à Mathurin Longuet, homme d'armes de la compagnie de reîtres d'Alençon, à raison de 90 £ annuelles, après en avoir loué la moitié qui lui appartenait déjà en 1562 à un certain Pierre de Tangués, avocat au Parlement<sup>128</sup>. Il aurait également acquis une maison entre les fossés des portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, qui passe à son fils Mathurin, maître chapelier, puis au fils de ce dernier Jean qui la vend en 1607<sup>129</sup>. Ce dernier hérite également d'une maison appelée le Pressoir, au faubourg Saint-Marcel, rue des Coipeaux, dont il passe titre nouvel en 1596<sup>130</sup>. Jean Cousinot fait donc fructifier ses investissements immobiliers par la location.

Le maître Jacques Broutesauge est encore plus ambitieux. Même s'il réside en location sur le pont Notre-Dame, il mène une politique d'acquisition dans et aux alentours de Paris. À Paris il achète en 1544 à Marc Jourdan, prêtre bénéficiaire de l'Église de Paris, une maison rue Jean-Beausire, sur les fossés devant la porte Saint-Antoine, pour 500 £ et le cens de 2 sols 6 deniers envers l'Église et les chanoines de Sainte-Opportune. La maison, à l'enseigne de l'image Notre-Dame, comprend deux corps de logis, une cour, un puits mitoyen et un jardin. L'année suivante, en 1545, il acquiert pour 150 £ de Simon Megret, chapelier à Saint-Michel-lez-Paris, une maison à cet endroit, qui comprend un corps d'hôtel, un cellier, des chambres,

---

<sup>126</sup> Ont été repérés onze actes pour la décennie 1550, sept entre 1560 et 1563, zéro entre 1563 et 1573, dix-huit entre 1573 et 1579, seize dans les années 1580, trois dans la décennie 1590, vingt-six dans la décennie 1600, onze dans la décennie 1610, dix-sept dans les années 1620, treize dans les années 1630, dix-huit dans les années 1640 et onze entre 1650 et 1660.

<sup>127</sup> La formulation est assez peu explicite : « qui apartenoit par moictié et par indivis audit deffunct Jehan Cousinot par Berte Godeffroi vefve de feu Nicolas Cosson tant en son non que comme tuteur des enfans mineurs d'ans desdits deffuncts » (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), cotes 11 et 4).

<sup>128</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), cote 8.

<sup>129</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 145, fol. 443-445, vente du 18 octobre 1607.

<sup>130</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. CV, 71, fol. 303, titre nouvel du 25 octobre 1596.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

un grenier, une cour et un terrain à bâtir avec une petite cour, le tout sur trois toises de terre et cinq toises de profond, en la censive des religieux de Sainte-Geneviève-du-Mont, soumise à deux cens ainsi qu'à une double rente de 4 sols parisis et 55 autres sols envers un certain Bernard Laumont. Hors Paris, il semble se concentrer sur Mareuil : en 1528 il finalise une vente avec Clément Fallon prêtre curé de Saint-Victor pour une maison rue du Pressoir à Mareuil, avec sa cour, son jardin, sa terre et sa vigne, sur deux arpents trois quartiers environ de superficie. La vente porte aussi sur plusieurs autres pièces de terres et de vignes, situées aux lieux-dits les Vieilles-Vignes, les Champs-de-la-Mare, les Glacières terroir de Sendy, pour 20 écus d'or ou 60 £. En 1548 Jacques Broutesauge remanie ses possessions à Mareuil puisqu'il décide d'échanger avec Nicolas Magneron, marchand bourgeois de Paris, un de ses quartiers de vigne en deux pièces contre vingt-cinq perches de terrain non précisé, mais qui sont voisins des terres que possède déjà Jacques Broutesauge. Il fait de même l'année suivante en échangeant avec Pernette Chotart, dix perches de vigne au lieu-dit le Pressoir, contre un terrain de même taille et de même situation, et avec un vigneron de Mareuil, Pasquier Tessier, propriétaire d'un quart de vigne au lieu-dit le Pressoir, voisin d'un terrain de Jacques Broutesauge, contre un quartier de vigne mais situé au lieu-dit le Mireau, terrain voisin de celui de Tessier. Deux autres acquisitions ces mêmes années les complètent : dix-huit perches de vignes au lieu-dit le Pressoir pour 25 £ et un quart de vigne au même endroit et dix perches demi-quartier de vigne au lieu-dit le Mireau, le tout pour 41 £ 10 sols<sup>131</sup>.

Chez Claude Pesset, la méthode d'acquisition pour s'implanter à Vitry-sur-Seine et à Charny est le retrait lignager, à savoir la faculté juridique pour le membre d'une famille – lignage – de se substituer à l'acheteur d'un héritage mis en vente pour éviter que ce dernier ne sorte de la famille : il commence par échanger des vignes et terres à Vitry-sur-Seine et à Achères en 1527 avec Philippe Créteil, marchand bourgeois de Paris contre des rentes relevant du propre de sa femme, Catherine Rabache, puis en 1542, à la suite de son administration des biens de Nicolas Coupe, devenu marchand orfèvre de Paris et son débiteur, il récupère dix-huit perches et demi de vignes, trois quartiers vingt-huit perches un quart de terres aux terroirs de Vitry-sur-Seine. L'année suivante, par retrait lignager donc, il obtient un arpent et demi de terres labourables à Vitry-sur-Seine, cinq quartiers au lieu-dit le Champ-Saint-Germain, et un autre au lieu-dit les Plantes-Mollet près du chemin de l'Épinette

---

<sup>131</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), respectivement cotes 6, 4, 7, 8, 9 11, 12, 10.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

en 1543<sup>132</sup> qui complètent. Pour Charny en France, au terroir de Choisy-le-Temple, il acquiert par retrait lignager un tiers par indivis de deux fiefs, maisons, caves, jardins, étable, colombier, haute, basse et moyenne justices avec cent vingt arpents de terres labourables. Pour ces fiefs, ainsi que pour d'autres terres situées au terroir de Charny, Claude Pesset prête hommage à l'évêque de Meaux, comme en témoignent les actes contenus sous la cote 31 de l'inventaire. Le recours au retrait lignager l'oblige à mobiliser rapidement de l'argent et à justifier de son crédit : il met deux arpents de terres en plusieurs pièces, mais surtout plusieurs rentes assises sur des champs ou des maisons de Vitry-sur-Seine en garantie de paiement<sup>133</sup>. À Paris, il pratique de même : il acquiert de la même façon de Marie Coupe, cousine de sa femme Catherine Rabache, un seizième par indivis d'une maison à Paris rue de la Saulverie, enseigne du Genou, moyennant 800 £<sup>134</sup>. Un de ses descendants, homonyme de son ancêtre, passe un titre nouvel en 1576 pour trois arpents et un quartier de terre au terroir de Vitry-sur-Seine et 25 £ de rente à prendre sur un maître chandelier à Paris, cédées par Madeleine Rabache, veuve d'un maître orfèvre de Paris, preuve que la stratégie initiée par son ancêtre est poursuivie par ses descendants<sup>135</sup>. Ce dernier s'implante aussi du côté de la Villette-Saint-Denis, en rachetant à un collègue trente-six perches de vigne à son collègue Geoffroy Desloges moyennant 144 £<sup>136</sup> : la famille se concentre sur des biens qu'elle connaît, sans chercher à s'aventurer ailleurs.

La stratégie immobilière du maître chapelier Nicolas du Fay concerne son implantation à Aubervilliers et profite de ses relations professionnelles. Profitant des difficultés de son collègue en 1624, il rachète à Nicolas Hanart moyennant 80 £ la rente de bail à héritage de 3 £ 6 sols 8 deniers sur une des deux maisons et des terres qu'il possède à Aubervilliers, avec les droits attenants. La maison sur laquelle porte la rente finie par lui être

---

<sup>132</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), cotes 25 et 26.

<sup>133</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), cote 30. 14 sols 7 deniers faisant la moitié de 14 sols de rente sur des vignes due par un laboureur du village, du nom de Pierre Bachene, 10 sols parisis faisant moitié de 20 sols de rente assise sur sept quartiers de vigne, 4 sols faisant moitié de 8 sols parisis de rente sur une maison au lieu-dit le Cul-de-Sac appartenant pour moitié à un prêtre parisien et pour moitié au couple à qui il a récupéré les terrains par retrait lignager. Claude Pesset et sa femme continuent d'avoir des démêlés avec le couple puisqu'ils devaient récupérer ces terrains mis en garantie une fois qu'ils avaient obtenu la prise et propriété du tiers de domaine de Charny.

<sup>134</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset), cote 29.

<sup>135</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. LIV, 408, titre nouvel du 14 décembre 1576.

<sup>136</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. IX, 107, fol. 4-5, vente du 3 janvier 1583. Geoffroy n'est pas le seul de la famille à se défaire de terrains à la Villette-Saint-Denis : son frère Victor, également maître chapelier, commence par échanger des terrains en 1574, par en acheter d'autre en 1576 puis par vendre en 1582 (ét. IX, 80, fol. 443 échange du 29 décembre 1574, ét. IX, 85, fol. 145, vente du 1<sup>er</sup> avril 1576 et ét. IX, 104, fol. 384-386, vente du 26 novembre 1582) ; en 1587 Jean Desloges, héritier de Victor, se défait également de terrains et d'une maison à la Villette-Saint-Denis, moyennant une rente (ét. IX, 118, fol. 148, vente du 2 mars 1587).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

vendue pour 217 £, plus 135 £ à verser à un créancier du vendeur, Isaac Fremin, procureur au Châtelet de Paris. Située rue de Flandres à Aubervilliers et tenant par derrière au ru du Vivier, dans la censive de Monsieur de Monthelon, elle comprend un corps d'hôtel à deux travées couvertes de tuiles, à moitié en ruine, deux cours, un jardin à l'arrière de trois arpents environ, à moitié clos par des murailles et l'autre moitié par des haies vives, ainsi que d'autres appartenances et dépendances<sup>137</sup>. Les deux collègues deviennent donc voisins, mais en 1634 pourtant, en raison de dettes, les biens à Aubervilliers sont saisis et adjugés à la veuve d'un procureur au Parlement<sup>138</sup>. Nicolas du Fay va alors se débarrasser petit à petit des terrains d'Aubervilliers, et d'ailleurs : en 1643 un demi arpent et un quarteron de vignes au terroir de Vitry-sur-Seine lui venant de l'héritage paternel, en 1647 un autre demi arpent de terres labourables situées au terroir de Saint-Marcel, puis en 1649 trois quartiers six perches de terres labourables au même terroir<sup>139</sup>. Enfin, en 1653 Nicolas, son frère Pierre maître chapelier à Rouen et leurs quatre sœurs vendent à un maître chandelier en suif à Paris le droit de passage et de repassage à Aubervilliers qu'ils ont acquis du maître chapelier Nicolas Hanart en 1624<sup>140</sup>. Le cas de Nicolas du Fay illustre une stratégie immobilière avortée, qui s'était appuyée autant sur des héritages familiaux que les relations professionnelles.

François de La Vairie acquiert en 1650 d'André Meusnier, marchand à Tonnelle-près-Gisors, un terrain au village de Chambord, rue des Moyeux sur la route menant à Gisors, sur lequel se dresse une maison avec grange, cour et jardin derrière, plus une vigne, le tout enclos de haies sur une surface de cinq quartiers environ, mais aussi tout une série de pièces de terres et autres : trois quartiers de terre ensemencée en blé au lieu-dit la Ruelle-allant-à-Gisors, soixante perches de terres au lieu-dit le Queriel, huit arpents et quatre quartiers de terre en plusieurs pièces et divers terroirs, trois quartiers et demi clos de haies qui est une aulnaie, plantée en partie d'arbres fruitiers et le reste d'aulnes et autres arbres au lieu-dit la Pierre-Drouet. Les terres relèvent de la censive du seigneur de Chambord, sauf deux des arpents qui relèvent de celle du seigneur de Liancourt, et trois des quartiers de terre, sont chargés de

---

<sup>137</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 33, ventes du 23 septembre 1624 et du 5 octobre 1624. Sur la somme de 217 £, 90 £ sont dues par le vendeur à l'acheteur par promesse et obligation, 135 £ sont à verser à Isaac Fremin, procureur au Châtelet de Paris, pour une promesse à lui transportée.

<sup>138</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 60, déclaration du 3 juin 1634.

<sup>139</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 86, vente du 25 décembre 1643, ét. XVII, 275, vente du 8 juillet 1647, ét. XXXIV, 117-118, vente du 4 juillet 1649. Un accord de 1634 concerne la succession de son père Nicolas du Fay, laboureur à Saint-Marcel, et notamment une maison au faubourg Saint-Marcel et une rente dont le tiers appartient à Nicolas du Fay, mais rien n'est dit des terres labourables (ét. LXXIII, 203, fol. 12-13, accord du 11 janvier 1634).

<sup>140</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 135-136, vente du 23 février 1653.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

quinze sous de rente envers la fabrique Saint-Sulpice de Chambord pour la fondation de deux obit, tandis que la maison et ses appartenances sont chargés d'un chapon de redevance annuelle envers le seigneur de Chambord, sans arrérages. La vente est conclue pour 1 200 £, versées en trois fois, dont la dernière reçoit quittance moins d'un an après la collation de la vente<sup>141</sup>.

Le patrimoine foncier de Pierre Jablier semble être constitués d'héritages venant du côté de sa femme : en 1551, il passe un titre nouvel pour le cens de 22 sols qu'ont le droit de prendre les cheneciers de l'église Sainte-Opportune sur un terrain de marais situé au faubourg Saint-Martin entre les chaussées du Temple d'une part et la grande ruelle et les égouts de Paris d'autre. Ce terrain fait partie des propres de sa femme, tout comme l'appentis et le jardin rue de Montmorency, que sa femme a héritée du maître fondeur de cloches à Mantes-la-Jolie Jean Preudhomme<sup>142</sup>.

Certains préfèrent investir à Paris même. Le ménage de Noël Protais et de Jeanne Jullien possède une maison rue de la Vannerie, paroisse Saint-Germain, à l'enseigne du Chef-Saint-Jean, qu'ils ont achetée en 1631 à Jean de Saint-Germain, bourgeois de Paris, pour 8 500 £ dont ils se sont acquittés en 1634<sup>143</sup>.

Jean Sénéchal fait évoluer son patrimoine parisien : en 1605 il revend la maison au faubourg Saint-Denis que sa grand-mère lui a léguée, et qui est grevée d'un bail à héritage pour 125 £ de principal depuis 1597<sup>144</sup>. Il abandonne ses terrains de banlieue pour se recentrer sur la ville de Paris : en 1619 il vend tour à tour les arpents de terre au-dessus de l'hôpital Saint-Louis, sur le chemin de Belleville et au terroir de Chaubaine et ceux au terroir Saint-Laurent<sup>145</sup>. En 1629 il acquiert la moitié par indivis d'une maison au faubourg Saint-Martin, pour 500 £ et en 1640 il achète à Jacques Collin, chapelier ordinaire du roi, la maison de la Sonnette, rue de Lourcine à Saint-Marcel-lez-Paris, pour 5 000 £, que Collin avait lui-même achetée en 1637 à Jean Goussette l'aîné<sup>146</sup> : ces deux maisons lui appartiennent en propre et n'apparaissent pas dans son inventaire après-décès, contrairement à la maison du Paradis-

---

<sup>141</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, vente du 7 janvier 1650.

<sup>142</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 484, fol. 69v-70, titre nouvel du 25 juin 1551 et ét. IX, 49, fol. 31, titre nouvel du 18 mai 1563.

<sup>143</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 34, inventaire du 31 juillet 1648 (Noël Protais), cote 1.

<sup>144</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 157, déclaration du 23 août 1605.

<sup>145</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 157, ventes des 19 et 26 janvier 1619.

<sup>146</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 360, fol. 229, quittance du 13 mars 1630 et ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin), cote 2. Goussette ou Gouffette : on ignore s'il existe un lien de parenté avec Innocent Gouffette, Sébastien Gouffette et Henri Gouffette ou s'il s'agit du même maître chapelier qui enchérit contre Bernard Pescher (voir p. 312).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

Terrestre, grande rue Mouffetard qu'il acquiert en 1642 d'un certain Adam Gressier, maître boulanger au faubourg Saint-Marcel pour 2 700 £ versées<sup>147</sup>.

Ces biens immobiliers issus d'héritages et de mariages, certains ne s'en défont pas et peuvent constituer un point de départ pour une nouvelle stratégie immobilière, comme on a pu le voir pour Nicolas du Fay et Claude Pesset. L'inconvénient est que ces biens peuvent être morcelés, parfois de façon excessive. L'inventaire des biens demeurés après la mort de la femme de Nicolas Desloges en 1612 contient des papiers traitant de l'achat en 1603 de la maison à l'enseigne du Trésor-d'Argent, rue de la Bruyère à Paris, appartenant pour un cinquième en indivis à Françoise Finet et à son mari en raison des héritages de Guillaume Finet, père de Françoise, et un autre cinquième appartenant à Simon Finet, résidant à « Quimpercotentin » en Bretagne, pour 450 £ chaque cinquième. L'autre transaction concernant un bien immeuble se trouve également être la vente d'un cinquième sur une maison située à Cormeilles-en-Parisis, en plus d'un cinquième des héritages, le tout venant de la succession des parents de Françoise Finet. La vente est faite entre le couple Desloges-Finet d'une part, et Guillaume Petit, marchand bourgeois de Paris, et Geneviève Finet son épouse et sœur de Françoise Finet d'autre part, pour environ 400 £ dont sont rabattues les dettes des Desloges, montant à 280 £ 18 sols 9 deniers. La mention de ces deux actes comptés au nombre des papiers de la communauté est la preuve que les héritages qui y sont mentionnés, ainsi que les sommes que leur vente a produites, ont été ameublés pour faire partie de la communauté, alors qu'ils auraient pu rester du propre de l'épouse, et ne faire l'objet que d'un compte à part de l'inventaire : le contrat de mariage inventorié sous la cote 2 du même inventaire fait état « qu'ilz seroient commungs en biens meubles et acquetz et conquetz immeubles suivant la coutume de la ville, prevosté et vicomté de Paris »<sup>148</sup>. Le morcellement est encore plus conséquent dans le cas des biens que Christophe Moreau, chapelier au faubourg Saint-Denis, doit gérer au nom de sa femme Ytière Lecomte, fille d'un cheveu-léger du roi et son héritière pour un sixième : les terrains qu'il revend à Nicolas Vatz, marchand hôtelier bourgeois de Paris sont en parcelles, exception faite d'une maison vendue « entière » : on trouve des seizièmes de quartiers de vigne, des sixièmes sur deux vignes et deux maisons, et même un sixième d'un quart de la moitié, ce qui donne donc un quarante-

---

<sup>147</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 285, inventaire du 21 juin 1645 (Jean Sénéchal), cote 2.

<sup>148</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges), cotes 7, 8 et 2. L'acte sous la cote 8 se trouve sous la cote ét. XXIX, 18, fol. 441, vente du 3 juillet 1603.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

huitième de maison, terrain et vignes attenants. Cette transaction est effectuée pour le prix de 60 £. L'acheteur est voisin des propriétaires de la maison à Gentilly, et doit, par cet acte, rassembler les terrains pour augmenter son domaine, en profitant de l'extrême parcellisation de l'héritage qui va jusqu'à la possession d'un quarante-huitième de terre<sup>149</sup>.

On a vu que le couple Javelle et Mouchet est propriétaire d'une résidence principale à Paris et d'une résidence secondaire à Fontenay-sous-Bois. Par succession d'Agathe de La Barre, mère de Charles Javelle, le couple est également propriétaire d'une maison rue Vieille-du-Temple, à l'enseigne des Trois-Poissons, et de la moitié d'une autre maison à l'enseigne de la Corne, dans la même rue et joignant la précédente, mais qui semblent être demeurés du propre de l'époux<sup>150</sup>.

Dans le cas de Simon Clarentin, un acte notarié passé entre lui et sa sœur Marie en 1635 détaille le partage en deux lots des biens venant de leurs parents. Le premier, adjugé par tirage au sort dans un chapeau à Simon Clarentin, comprend une maison située à Paris, rue Saint-Denis à l'enseigne du Roi-David, d'une valeur de 16 000 £, dont il ne passe titre nouvel qu'en 1651<sup>151</sup>. L'autre lot comprend une seconde maison, située au village de Crosne, plus des pièces de terres et de vignes pour une valeur de 5 000 £ – Simon Clarentin va équilibrer le partage en versant à sa sœur et à son beau-frère une somme d'argent. Il s'entend avec son beau-frère pour vendre une mesure située à Ivry-sur-Seine, venant de la succession paternelle, moyennant 150 £<sup>152</sup>. Quant à la maison du Roi-David, Simon Clarentin choisit de la mettre en location. Un premier bail est passé en février 1635 avec Daniel Jost, marchand bourgeois de Paris, moyennant 700 £ avant d'être annulé en septembre 1635<sup>153</sup>. Un second, décrivant la maison comme située rue des Cinq-Diamants, est passé à ce moment-là avec un marchand bourgeois de Paris nommé François Morin, pour le même prix<sup>154</sup>. Mais Simon Clarentin ne se contente pas des héritages paternels. En 1625, notamment, il agrandit son patrimoine en achetant un jardin planté d'arbres fruitiers et de treillis, avec son corps d'hôtel, situés au

---

<sup>149</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1429, fol. 4-5v, vente du 3 novembre 1551.

<sup>150</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 243, inventaire du 8 mars 1636 (Charles Javelle et Marguerite Mouchet), cotes 6 et suivantes.

<sup>151</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 51, titre nouvel du 8 juillet 1651.

<sup>152</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, accord du 18 mai 1635.

<sup>153</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, bail du 5 février 1635.

<sup>154</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, bail du 27 septembre 1635. On peut ici évaluer le rapport entre le prix de location et le prix de la maison. Les 700 £ représentent 4,375 % du prix de la maison. Si on ne prend en compte que le loyer payé par le locataire, louer revient moins cher à condition d'y demeurer moins de vingt-deux ans.



CHAPITRE V  
RICHESSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

faubourg Saint-Marcel, rue neuve Sainte-Genève, pour le prix de 1 800 £<sup>155</sup>.

b. *Deux stratégies immobilières développées : Mathieu Souplet l'aîné et Nicolas Chenevière.*

Treize actes nous permettent de retracer la stratégie immobilière restreinte de Mathieu Souplet l'aîné, décédé en novembre 1590, et poursuivi par le nouveau mari de sa veuve, Jean Duffoy, et ses enfants. Son inventaire après décès réalisé en janvier 1591 comporte trois articles relatifs à des biens immobiliers : en 1580 il acquiert de François Hotman, sieur de Fontenay et de Mortefontaine la maison du Château, rue de la Juiverie, moyennant 4 800 £ dont 100 £ de rente – peut être la même maison où Jean Bocage résidait dans les années 1560<sup>156</sup> ; en 1587 il achète à son collègue Henri Gouffette une maison et son jardin à La Ville-L'Évêque près du faubourg Saint-Honoré moyennant 2 400 £<sup>157</sup> ; en 1588 il échange avec un autre de ses collègues, Étienne Gallinière, la maison de l'image Saint-Julien, rue de la Lanterne, venant de la succession de Pierre Fredin contre une rente de 166 écus 2 tiers et la somme de 106 écus<sup>158</sup>, maison qu'il loue immédiatement à un autre collègue, Mathurin Thorin, pour un loyer annuel de 116 écus. Il passe titre nouvel de la maison de l'Image Saint-Julien en deux fois, les 7 janvier et 25 août 1589, et ne tarde pas à racheter la rente qui est assise dessus (rente de 100 £ rachetée le 4 juin 1589)<sup>159</sup>. Dans cette même maison, il se préoccupe du vis-à-vis d'une de ses fenêtres qui donne dans la maison de Roland Borre et pour laquelle il est en procès<sup>160</sup> et passe un marché pour vider la fosse d'aisance en 1590<sup>161</sup>. Après son décès, la rente constituée sur la maison est échangée contre une autre de même valeur avec Étienne Gallinière<sup>162</sup>. La maison à La Ville-L'Évêque est peut-être complétée par

---

<sup>155</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 1A, vente du 19 février 1625.

<sup>156</sup> La déclaration au terrier du roi de cette maison, à la fin du XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> siècles, indique que la maison, comprenant une boutique, appartient désormais à une Madame de Barantin (Arch. nat., Q<sup>1</sup> 1099<sup>2</sup>, fol. 12, article 9).

<sup>157</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 50, fol. 351-352, vente du 2 juillet 1587. La maison est située au faubourg Saint-Honoré dans cet acte.

<sup>158</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 111, fol. 703-699 et 844-842, transport du 17 septembre 1588. Le transport n'est pas seulement fait avec Étienne Gallinière mais avec chacun des héritiers de Pierre Fredin, dont René Courbart, Vigor Vincent, Mathurin Thorin maîtres chapeliers à Paris, et Nicolas Blondel chapelier à Amiens, entre autres.

<sup>159</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 56, fol. 4 et 208, titres nouveaux des 7 janvier 1589 et 25 août 1589. La maison semble rester du patrimoine familial jusqu'en 1672 au moins, date à laquelle elle est décrite au terrier du roi comme appartenant à un certain Nicolas Souplet, maître apothicaire et ancien échevin de Paris (Arch. nat., Min. cent., Q<sup>1</sup> 1099, 27, n<sup>o</sup>2, déclaration du 7 septembre 1672).

<sup>160</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 111, fol. 704, déclaration du 17 septembre 1588.

<sup>161</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 113, fol. 132, marché du 26 avril 1590.

<sup>162</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 114, fol. 10-9v, échange du 25 janvier 1593.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

l'achat d'une autre, comme le laisse à penser un titre nouvel des héritiers de Mathieu Souplet en 1596<sup>163</sup>. En 1613 elle est vendue à Gilles Goupilleau, secrétaire de la chambre du roi, Pierre Pothier marchand maître gantier, moyennant 3 000 £<sup>164</sup>. En 1633, la maison de La Ville-L'Évêque est rachetée par le marchand chapelier et bourgeois Pierre Bucquet, aux héritiers de Pierre Pothier. Pierre Bucquet ne semble pas avoir de liens familiaux avec les Souplet, mais il loue cependant une partie de la maison du Château, rue de la Juiverie au maître apothicaire et épicier Mathieu Souplet<sup>165</sup>. La maison, estimée 5 000 £, dont 4 000 £ rien que pour le fond, est plus précisément décrite : elle comprend un corps de logis sur rue appliqué en cave, cellier, salle, cuisine à côté, chambre, garde-robe, grenier au-dessus. Elle est couverte de tuile et offre deux cours avec puits, ainsi qu'un second corps de logis contenant salle basse, cuisine et grenier, un escalier, ainsi qu'un jardin arrière, avec une porte et une sortie sur le devant de la rue<sup>166</sup>. Cette transaction est d'autant plus intéressante qu'après son achat Pierre Bucquet y fait réaliser un certain nombre de travaux dont les devis ont été conservés. Le 23 octobre 1633 il passe deux contrats, le premier avec un maçon parisien, le second avec un charpentier, pour un montant total de 760 £ : il y fait rehausser les portes, refaire le crépi, aménager un escalier, etc...<sup>167</sup>. À ces trois biens relevant de la communauté de Mathieu Souplet et de Guillemette Dollé il faut également ajouter un achat qui semble avoir relevé du propre du maître chapelier : son premier achat attesté, en 1584, concerne la seigneurie et châtellenie de Lonens, acquise du secrétaire du roi Jean le Varre moyennant 133 écus un tiers de rente, dont on ignore les destinées<sup>168</sup>.

Nicolas Chenevière et sa femme Marguerite Le Page semblent avoir eu les moyens d'élaborer la stratégie immobilière la plus étendue du corpus, en utilisant quasiment tous les moyens d'acquisition à leur disposition. Leur cas illustre parfaitement l'imbrication familiale et professionnelle des stratégies immobilières.

Marguerite Le Page apporte différents terrains venant de son précédent mariage et de sa famille qu'elle ameublie. De son mariage avec le maître chapelier Philippe Robequin, Marguerite Le Page apporte une maison d'un corps d'hôtel, à l'enseigne de la Chèvre qui

---

<sup>163</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 71, fol. 127, titre nouvel du 11 avril 1596, curieusement passé après un contrat de « vente » à François Hotman de la maison de La Ville-L'Évêque la veille (ét. CV, 71, fol. 126, vente du 10 avril 1596).

<sup>164</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 165, vente du 5 septembre 1613.

<sup>165</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 32, transport de bail du 20 avril 1624.

<sup>166</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 165, vente du 5 septembre 1613.

<sup>167</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, devis du 23 octobre 1633.

<sup>168</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 41, fol. 322-323, vente du 16 juillet 1584.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

païs, achetée à Pierre de Polux l'aîné, marchand épicier, avec accord de ses parents, en 1596 pour 1 250 écus – 3 750 £ - plus le transport d'une rente de 33 écus un tiers – 100 £ - restant d'une rente de 100 écus – 300 £ -, qui est rachetée en 1600 par Nicolas Chenevière, la même année où il s'acquitte des droits de lods et ventes au procureur de Monsieur le Cardinal de Gondi<sup>169</sup>. Elle apporte également la maison à l'enseigne des Trois-Étoiles, rue Saint-Denis, vendue par ses parents au couple en 1593 pour 1 300 écus payés en quatre fois – 3 900 £ -, et constituée de deux corps d'hôtel donnant l'un sur la rue et l'autre sur l'arrière, avec une cour et un puits<sup>170</sup>.

Outre la maison du Mortier-d'Or où le couple réside, leurs biens communs comprennent plusieurs maisons à Paris et des terrains dans la région. En 1600, en compagnie de Barbe de Sèvre, la veuve du maître chapelier Henri Gouffette, Nicolas Chenevière passe un titre nouvel pour la maison de l'Homme-Sauvage, rue de la Lanterne, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles<sup>171</sup>. Cette maison, dont l'enseigne est attestée dès 1535, se trouve dans la censive du chapitre de Notre-Dame. En 1535 son propriétaire est un marchand joaillier bourgeois, puis en 1551 un avocat au Parlement et la veuve du marchand avant de passer en 1579 dans les mains du maître chapelier Jean Lambert, puis de Nicolas Chenevière et de ses héritiers (Marguerite Tronson, femme du conseiller du roi Claude Tambonneau, sa petite-fille) jusqu'en 1707 au moins. L'enseigne est modifiée avant 1686, devenant la maison du Castor, avant de retrouver son appellation originelle du Sauvage<sup>172</sup>.

En 1601 Nicolas Chenevière fait l'acquisition aux enchères d'une maison rue Troussevache, à l'enseigne de la Rose-Rouge, saisie sur Marie Rigault, pour 2 040 écus d'or soleil, soit 6 120 £, et d'une autre à Paris rue de la Lanterne, à l'enseigne de la Couronne-d'Or, donnant dans une ruelle qui va derrière l'église de Saint-Denis-de-la-Chartre, pour 1 450 écus d'or soleil – 4 350 £<sup>173</sup>. L'année suivante il acquiert partie par achat - 220 écus soit 660 £ -, partie par échange - une rente de 16 écus deux tiers ou 50 £ en deux parties sur plusieurs personnes -, une maison d'un corps d'hôtel, cour et jardin, rue Lemaire, à l'enseigne du Singe-Vert, qui appartenait jusqu'alors à Germain Gervais, procureur au Châtelet de Paris, et

---

<sup>169</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 4.

<sup>170</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 11.

<sup>171</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. XXIX, 13, fol. 464, titre nouvel du 7 août 1600.

<sup>172</sup> Arch. nat., S, 4, l.10, déclaration au terrier des 13 mai 1535, 19 août 1551, 21 janvier 1579, 20 février 1619, 25 mai 1686, et Z<sup>10</sup>, 256, 10, déclaration du 17 février 1632.

<sup>173</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cotes 4, 5 et 6.

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

à sa femme Agnès Quiqueboeuf<sup>174</sup>. Quatre ans plus tard, en 1606, c'est une maison rue Montmartre, à l'ancienne enseigne des Deux-Saumons, qui entre dans le patrimoine de Nicolas Chenevière et de son épouse, après avoir fait partie en indivision de celui d'un grand nombre de personnes<sup>175</sup> : deux corps d'hôtel, une cour et autres lieux pour 4 375 £.

En 1608 il achète une maison au Mont-Sainte-Genève, à l'Écu-de-France, pour 6 000 £, plus le cens, aux enchères. Elle comporte à l'origine trois corps de logis et une cour ayant une sortie sur la rue des Amandiers, sur lesquels deux des corps sont adjugés à Nicolas Chenevière pour les 6 000 £ tandis que le troisième, situé derrière, revient à François Blanchet pour 1 500 £, avant qu'il ne l'échange avec Nicolas Chenevière en 1609 contre une rente de 100 £ et 1 100 £ en espèces<sup>176</sup>. Ils ont pour voisin Sébastien Bonneville, marchand bourgeois de Paris, et sa femme Catherine Le Vacher, avec qui ils sont en procès justement à cause de leur voisinage, « des veues et servitudes » : ils s'accordent pour que les deux vues de la maison de Bonneville du côté de la cour de Blanchet et Chenevière soient « approchez contre la jambe de pierre de taille estant audit mur portant la poultre de la maison dudit Bonneville, et que les eaux du corps de logis d'icelluy Bonneville tombant en ladite cour, seroient par luy retirez », en plus d'étendre la couverture de la maison de l'Écu-de-France de quatre pieds du côté de Bonneville pour éviter à l'avenir les eaux pluviales dans la cour<sup>177</sup>.

Hors la ville même, c'est à Cergy que Nicolas Chenevière semble vouloir s'implanter : il achète successivement six perches de vignes au lieu-dit les Hauts-Sentiers en 1592 pour 13 écus un tiers – 40 £ -, une autre perche de vignes au même endroit pour 8 écus – 32 £ - en 1581. Il profite également de son mariage avec Marguerite Le Page pour récupérer une mesure et cour à Cergy vendues à Jean Le Page son beau-père en 1607 par le vigneron Louis Pasfouquet pour éteindre sa dette envers l'acheteur, avant de conclure un échange avec le vigneron à Pontoise André Doublet et sa femme Perrette Duchesne pour quinze perches et un quart de perche de vigne situées près de la maison de Chenevière<sup>178</sup>, mais surtout vingt-quatre

---

<sup>174</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 10.

<sup>175</sup> Guillaume Lebrun et de sa défunte femme, Pierre Lebrun marchand bourgeois de Paris, Jérôme Alleaume marchand bonnetier et sa femme Élisabeth Lebrun, Claude le Brest marchand mercier et sa femme Marie Melin, Guillaume de Gournay marchand mercier et sa femme Marie Le Brest, Jacques et Jean Le Brest marchands bourgeois de Paris, Catherine Maheut femme de Jacques le Brest, Potentienne Nourry femme de Jean Le Brest, Martin Raffion marchand épicier et Françoise Le Brest sa femme.

<sup>176</sup> En 1609, Blanchet rétrocède la moitié de cette rente à Nicolas Chenevière pour 800 £ (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 2), elle a été créée par Pierre Le Page en 1604 et portait à l'origine sur 200 £ de rente de bail à héritage.

<sup>177</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 2.

<sup>178</sup> Le contrat est peu clair, mais au vu de la proximité de Cergy et de Pontoise, on peut supposer que les terres dont il est question sont situées à la limite de ces deux villes. Le même Doublet est redevable envers Philippe

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

perches de terre et de vignes aux Hauts-Sentiers<sup>179</sup>, en échange de 21 £ de compte<sup>180</sup>. Il cherche aussi à s'établir à la Villette-Saint-Denis, en traitant avec Jean Desloges, maître chapelier à Paris et probable cousin éloigné de Marguerite Le Page, pour une maison d'un corps d'hôtel, cour et jardin, étable, poterne, foulerie, un demi arpent demi quartier de vigne près de la maison, cent-vingt-six perches deux quartiers en cinq pièces de vignes au terroir de Pantin, avec deux quartiers dix perches de terre au même terroir, pour 1 800 £. Il complète ses propriétés en 1605 en achetant vingt-quatre perches de vignes à Pantin, au lieu-dit la Villette-Saint-Denis, à Pierre Damorron, laboureur à Sevran, et Florence Cortin sa femme, pour 120 £<sup>181</sup>. C'est donc au bas mot 2 013 £ que Nicolas Chenevière investit dans des propriétés hors Paris, ce qui fait avec ses propriétés parisiennes un parc immobilier valant plus de 41 400 £, ce qui le place parmi les chapeliers très aisés<sup>182</sup>.

La stratégie immobilière réussie de Nicolas Chevenière permet de résumer les pratiques de l'époque, telles qu'on a pu les voir pour Nicolas du Fay, Claude Pesset ou encore Simon Clarentin. On observe qu'il a tiré parti de ses liens familiaux, passés ou à venir, par héritage ou par mariage, avec les Le Page et Desloges, à l'origine peut-être de simples partenaires commerciaux, pour acquérir des biens. Ces biens il les cible d'abord à Paris, plutôt dans l'île de la Cité ou proche – Mont Sainte-Geneviève - et à proximité de la rue Saint-Denis, en profitant au maximum de la vente par enchères et des apports de sa femme. Les paiements se font en espèces, incluant la capacité de l'acheteur à rassembler le montant et à le verser, en une fois généralement dans le cas de Nicolas Chenevière, ou en plusieurs fois. Il semble également courant d'acquérir des biens en indivision, en achetant morceau par morceau à chacun des héritiers une parcelle du bien convoité, ce qui peut s'étaler sur plusieurs années et donner lieu à d'interminables tractations, entre ventes, contestations, ratifications des mineurs, retraits lignagers, et quittances de paiement. Ces biens sont sources de revenus, en nature pour les pièces de terres et de vignes – ces vignes étant des pièces très sollicitées des acheteurs -, et en argent, pour les biens mis en location.

---

Robequin puis Nicolas Chenevière, par une suite de transports, d'une rente de 8 écus un tiers (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 17) dont les retards de paiement ont dû être à l'origine de cette « vente » de terres à Nicolas Chenevière. Le système des rentes se révèle ici un bon moyen d'obtenir des biens immeubles à des conditions avantageuses.

<sup>179</sup> Une rue des Hauts-Sentiers existe encore à Cergy.

<sup>180</sup> La commune de Saint-Ouen, dans l'agglomération de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), possède encore deux rues portant le nom de Chenevières.

<sup>181</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), cote 15.

<sup>182</sup> N'ont été comprises que les sommes versées en espèces pour ces acquisitions. Il faut également ajouter 150 £ de rentes en deux fois échangées pour compléter les sommes versées.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Nicolas Chenevière profite du système des enchères, mais pour d'autres cela s'effectue à leurs dépens. Pierre Courageux, procureur et intermédiaire de Jean Cousinot pour certaines enchères, possède plusieurs biens mais se trouve contraint à la fin de sa vie de vendre l'un d'entre eux à la criée pour s'acquitter d'une dette de 58 écus un tiers à l'égard d'un certain Jacques Limosin, marchand bourgeois de Paris. Cette maison, saisie sur son fond, se situe dans la rue Saint-Honoré, à l'image Saint-Martin et comporte deux corps d'hôtel de devant et de derrière, séparés par une cour, avec une cave et une boutique - sur le devant -, des chambres et un grenier sur les corps d'hôtel, le tout couvert de tuiles. La maison est en outre soumise à 40 sols de rente foncière, amortie et non rachetable, due aux marguilliers de l'église Saint-Eustache, ainsi qu'aux cens et droits seigneuriaux habituels. Le voisinage indiqué ne l'est pas que pour des raisons cadastrales : Jean Jobert, à qui la maison tient « *d'une part* » va se porter en vain enchérisseur au cours de cette transaction, et faire opposition en réclamant que le prix de la maison soit réduit en conséquence des vues qu'elle comporte. La maison est possédée par indivis, pour une moitié par Pierre Courageux, un sixième par Jean Grongier et sa femme Marie Courageux, et les deux autres sixièmes appartenant à Martin Courageux et Catherine Courageux, femme séparée de biens d'un certain Claude Porcher. Cette adjudication par décret combine en réalité la licitation et l'adjudication par décret forcé. Les enchères sont longues, puisqu'elles s'étalent sur plus de quatre mois, avec force enchérisseurs retardataires et renonciations à une enchère. Parmi les enchérisseurs on remarque la présence de plusieurs procureurs, pour des personnes non précisées - Mauvoisin, Lemoyne, etc...-, et dans les premiers temps de l'enchère on trouve un chapelier du nom de Jean Gouffette, assisté de Duchesne, qui propose une enchère à 1 300 écus, bien vite dépassé cependant par les surenchérisseurs. Les prix montent jusqu'à 1 850 écus, au profit de Bernard Pescher, représenté par son procureur Haumouyn<sup>183</sup>.

Les sommes versées, l'affaire aurait pu s'arrêter là, mais en novembre 1600, soit huit mois après l'adjudication définitive à Pescher, l'affaire connaît un nouveau rebondissement. La seconde moitié, celle qui appartenait à Martin, Catherine, Marie Courageux et son mari Jean Grongier, est saisie par un maître coffretier-malletier du nom d'Hubert Picard et vendue par licitation à Bernard Pescher, maître chapelier, qui est malheureusement en difficulté financière. On apprend à cette occasion que la mort de Marguerite Gouffette, femme de Pierre Courageux, a été l'occasion du partage des biens et du morcellement de la propriété de cette

---

<sup>183</sup> Arch. nat., Y 2972, adjudication du 26 avril 1600.

## CHAPITRE V RICHESSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

maison : une des premières enchères, réalisée par Jean Gouffette, n'a été qu'une tentative de conserver ce bien dans le patrimoine familial. Les enchères vont de 100 à 925 écus, et c'est avec cette dernière enchère que Jobert, un des voisins, réussit enfin à mettre la main sur cette maison, qui plus est, en un seul tour d'enchères<sup>184</sup>.

### c. *Tirer profit de l'immobilier.*

Bon nombre de ces chapeliers propriétaires fonciers trouvent des compléments de revenus dans les loyers qu'ils perçoivent. Les registres de délibérations de la ville de Paris conservent la demande du chapelier Girard de La Rue, résidant sur le pont Notre-Dame, qui, trop vieux et malade pour vivre de son métier, demande la permission de faire monter une cloison dans la maison qu'il occupe pour pouvoir sous-louer à un orfèvre mais sa requête est repoussée<sup>185</sup>. Simon Clarentin a choisi de mettre en location la maison qui lui vient par succession de son père Philippe, lui aussi maître chapelier. Il loue aussi à un menuisier la maison qu'il possède rue Michel-le-Comte, pour 180 £ en 1634<sup>186</sup>.

Jacques Anceaulme passe contrat en 1580 avec Laurent Malescot, écolier étudiant à l'Université de Paris, pour le loger deux ans durant dans sa maison, moyennant 26 écus deux tiers par an – 80 £ - et l'obligation de participer aux réparations jusqu'à la somme de 12 sols. Il lui réserve deux chambres, l'une au troisième étage ayant vue sur la cour, une autre ayant vue sur le jardin, ainsi que deux études au premier étage donnant sur le jardin. Le tout est situé dans le corps de logis arrière de la maison des Trois-Pigeons de la rue Saint-Jacques. On pourrait qualifier cette location de « meublé » car le contrat précise que le locataire achète le mobilier qui se trouve dans les pièces, à savoir trois arches de chêne avec chacune un lit, un traversin de plume, trois paillasses, une table sur ses deux tréteaux, deux formes de bois, une chaise, deux escabeaux de chêne pour 23 écus un tiers supplémentaires – 70 £ - : apparemment, vu le nombre de lits, Laurent Malescot emménage avec sa petite famille ou des amis<sup>187</sup>.

Léonard Aumont, maître chapelier et héritier pour un cinquième des biens de son frère

---

<sup>184</sup> Arch. nat., Y 2972, adjudication du 18 novembre 1600.

<sup>185</sup> Le suppliant « est désormais vieil et ne peut plus riens gagner, et a sadicte femme, laquelle est mallade, passez sont deux ans, et a deux filles a marier, et ne peut plus bonnement gagner sa vie » (Tuetey, *Registres de délibérations du bureau de la ville de Paris, tome II (1527-1539)*, p. 139, requête du 5 janvier 1532).

<sup>186</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, bail du 14 août 1634.

<sup>187</sup> Dans le cas d'amis, il est probable qu'ils auraient été mentionnés, tant comme cautions que pour les impliquer dans le paiement de la chambre (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 196, n°146, bail du 11 mars 1580).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

Philippe, perçoit un cinquième des 300 £ de loyer de chacun des deux baux de locations, l'un à un barbier chirurgien, l'autre à Jean Blonay, maître chapelier à Paris, et à sa femme Jeanne de Beaufort, concernant tous deux la maison de la Rose-Rouge rue des Écrivains, soit 120 £ par an ou 30 £ par terme<sup>188</sup>. Le ménage de Marguerite Le Page et de Nicolas Chenevière peut compter sur pas moins de quatre baux : 360 £ de loyer pour la maison des Trois-Étoiles, rue Saint-Denis, 600 £ pour la maison de la Couronne-d'Or, située sur le pont Notre-Dame près de l'église Saint-Denis-de-la-Châtre, 600 £ pour la maison de la Rose-Rouge rue Troussevache, et 600 £ pour celle du Mortier-d'Or, soit 2 050 £ de revenus locatifs par an.

La plupart des locations parisiennes ne rapporte que des loyers en argent, alors qu'à la campagne, le loyer en argent est complété de produits en nature. Richard Fauvé, après avoir acquis un demi arpent de marais au lieu-dit les Porcherons, dans la paroisse de Montmartre, le met à ferme auprès de Marie Allin, veuve d'un maître jardinier, moyennant 50 £ et la mise en valeur de la terre – labour, fumage, culture et entretien des haies<sup>189</sup>. En 1551, le demi arpent et le demi quartier de marais appartenant du propre de Marie Preudhomme, femme de Pierre Jablier, et soumis à un cens au profit de l'église Sainte-Opportune, sont mis en location pour neuf ans à un laboureur ménétrier de Paris du nom de Jacques Seigneur pour 6 £ 18 sols par an plus un quartier et setier de verjus, et un boisseau d'oignons. Le preneur s'engage à labourer, fumer et cultiver le terrain, à soutenir, maintenir et entretenir les treilles et les auvents « de bon boys de saule, le tout selon les us et coutumes des marestz de Paris ». L'acte nous apprend aussi qu'un précédent contrat existait entre les deux hommes, remontant en 1544<sup>190</sup>. Guillaume Dujardin fait la même chose avec trente arpents de terres labourables et de jardinages situés au village de Monthéty-en-Brie<sup>191</sup>, auprès d'un laboureur de Boissy-Saint-Léger moyennant 15 écus. Le preneur s'engage à « ensemer, labourer, despouiller » les terrains, ainsi qu'à faire parvenir au bailleur quatre hottes de foin, de pommes, de poires, et une hotte de cerises chaque année, ainsi qu'à réparer les mesures, granges et étables qui se trouvent en ruine sur les terrains<sup>192</sup>. Même s'il ne s'agit pas d'un bien immobilier, il existe des vaches mises en location : on conserve un seul bail de ce type, fait par le maître chapelier Adam Hullot pour trois ans à un couple de vigneron résidant au Villiers-Adam. Le contrat est

---

<sup>188</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, bail du 20 mai 1650, et ét. II, 191, bail du 14 décembre 1650.

<sup>189</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, baux du 25 juin 1635 et du 6 juillet 1635. En huit ans de location l'achat du terrain sera amorti, ce qui est bien plus rentable que la location d'une maison au cœur de Paris.

<sup>190</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 16, fol. 145, bail du 28 décembre 1551.

<sup>191</sup> Le village fait désormais partie de la ville de Pontault-Combault, située en Seine-et-Marne (77).

<sup>192</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 120, bail du 26 avril 1600.



## CHAPITRE V RICHESSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

fait moyennant 33 £, soit le prix d'achat de la vache, vingt-cinq livres de beurre par an, et sous certaines conditions concernant le bon traitement de l'animal, ainsi que sa mort « naturelle » éventuelle, pour laquelle ils doivent fournir un certificat et rendre la peau de l'animal<sup>193</sup>.

### 6. Les rentes.

Plus que les revenus locatifs, la source de revenus particulièrement prisée par les hommes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles reste cependant la rente, assise sur un héritage ou sur un terrain. Il est difficile d'apprécier exactement la part des rentes dans les biens des chapeliers, car beaucoup semblent être passées pour demeurer dans les biens propres de l'époux ou de sa femme, et ne sont donc pas comptabilisées dans l'inventaire. De celles qui sont mentionnées comme faisant partie des biens de la communauté, ainsi que des actes notariés les concernant, on peut toutefois avoir un aperçu de l'usage qu'en font les chapeliers.

Le système est simple et intègre le paiement d'intérêts, désignés sous les expressions de « denier douze », « denier seize », « denier vingt », etc..., dont le montant est fixé par ordonnance royale et ne cesse de baisser au cours de la période étudiée. Malgré la baisse du taux d'intérêt, les particuliers et les institutions y ont fréquemment recours<sup>194</sup>. Le constituant, par un acte notarié dit « brevet de constitution », « constitution », « bail à rente », vend à titre de rente une parcelle de son patrimoine à un tiers, le rentier, ce patrimoine pouvant être un bien immeuble mais aussi les héritages comportant des biens meubles. Le rentier verse un capital, dit « principal », pour l'achat de cette parcelle de patrimoine, et attend en retour, aux quatre termes de l'année et chaque année, le versement d'une certaine somme calculée selon le taux de l'ordonnance royale. La rente est perpétuelle, sécable, transportable et rachetable. Son extinction ne tient en effet qu'à son rachat par le constituant et non à une durée dans le temps, rachat qui se fait pour la totalité de la rente<sup>195</sup>, notamment si cette condition a été inscrite au brevet de constitution, ou par portion. En outre elle peut être cédée et partagée

---

<sup>193</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, fol. VI<sup>c</sup> XII-VI<sup>c</sup> XI, bail du 26 juillet 1617. Cela montre la diversité des revenus ruraux auxquels on peut recourir à l'époque.

<sup>194</sup> À l'exception des mégissiers dont Béatrice Vénier a démontré le peu d'intérêt pour les rentes au contraire des biens immobiliers (Béatrice Vénier, *Les Mégissiers parisiens.*), p. 162-163).

<sup>195</sup> Par exemple, l'inventaire après décès de Jacques Broutesauge a une transcription assez précise d'une rente transportée au défunt, avec entre autres conditions « racheptable ladite rente a une foys en rachat et payant par icelle somme » (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), cote 3).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

entre particuliers, à titre d'héritage, de garantie de dette, de dot<sup>196</sup>, de vente pure et simple ou comme moyen de paiement. Guy Hubault, maître chapelier, obtient ainsi d'Élisabeth, sa sœur semble-t-il, épouse du maître peintre parisien Jacques Duchemin, le transport de 12 £ 10 sols de rente sur la succession de Guillaume Hubault et Roze Brunet, ses parents, pour garantie du remboursement de 150 £ prêtées à Élisabeth avant son mariage. L'acte mentionne que la rente en question remonte à l'année 1563<sup>197</sup>. Hercule Simon et son épouse achètent une maison à Paris rue Saint-Denis et la payent en constituant une rente de 16 £ 30 sols 4 deniers<sup>198</sup>.

L'avantage pour le constituant est qu'il obtient ainsi immédiatement de l'argent, tout en pouvant encore jouir de son bien même s'il le grève de plusieurs rentes, et qu'il peut les éteindre dès qu'il en a les moyens<sup>199</sup>, mais dans le cas où il ne peut s'acquitter de ce rachat, voire du versement des rentes, il court le risque de voir sa dette s'accroître, les arrérages se multiplier, et à terme, son bien lui être racheté par le rentier pour éteindre la dette. Pour le rentier en effet il s'agit d'un placement qui se révèle avantageux à long terme, quand la rente s'éternise avec des paiements réguliers, et en cas de défaut de paiement, la saisie à l'amiable du bien sous couvert d'un contrat de vente. À court terme cela implique un budget solide de la part du rentier, qui doit avancer le capital, et de la patience en ce qui concerne les débiteurs en retard.

Jacques Lefebvre, maître chapelier et bourgeois de Paris, devient propriétaire de deux rentes à deux jours d'intervalle. Le 6 juillet 1579 il acquiert de Jean Boue père et fils, bourgeois de Paris, 33 écus un tiers – 100 £ - de rente annuelle et perpétuelle. Cette rente est assise sur trois maisons rue Platrière à Paris, sur la moitié d'une autre maison à Charnery-près-Baillet-en-France avec un demi arpent de terres labourables, et sur une autre maison à Paris rue Saint-Honoré, à l'enseigne de la Pomme-Rouge - qui est elle-même soumise en plus à 66 écus deux tiers de rente de bail d'héritage -, pour 400 écus - une rente au denier douze ; elle est rachetée en février 1598<sup>200</sup>. Le 8 juillet de la même année, c'est à un écuyer, seigneur

---

<sup>196</sup> Contrat de mariage d'Élisabeth de Noble et de Nicolas Hanart qui prévoit que sur les 1 000 £ de la dot, 900 £ représentent un quart de 3 600 £ de rachat de rente (Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 156, contrat de mariage du 22 juillet 1604).

<sup>197</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXX, 11, accord du 10 février 1629.

<sup>198</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon), cote 2.

<sup>199</sup> Les constitutions de rente du corpus ne mentionnent aucunement une durée minimum d'engagement pour reprendre une expression commerciale des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Le constituant peut et a avantage à rembourser cet emprunt déguisé avant que le paiement des intérêts ne dépasse le capital de départ.

<sup>200</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, constitution du 6 juillet 1579, avec en marge quittance de rachat du 12 février 1598.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

de Manoir de Couteille et de Fessilly, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi du nom de Jean d'O, et à deux marchands bourgeois de Paris, François Gauthier et Guillaume Lemaistre, que Jacques Lefebvre achète 83 écus un tiers de rente sur les terres de l'écuyer, à savoir celles de Manoir, Courcelles et Fessilly-près-Vernon en Normandie<sup>201</sup>, ainsi que sur une maison de Paris, rue Saint-Denis à l'enseigne du Chat, et sur deux autres maisons, l'une rue Saint-Denis et une rue des Vieux-Augustins située contre les remparts de la ville, pour mille écus. Le contrat de vente précise que cette rente est rachetable, mais qu'en cas de problème, si le rentier venait à devoir saisir les biens des constituants, il devrait commencer par saisir les biens meubles, avant de toucher aux immeubles. Le contrat contient également le parcours de la rente jusqu'à son rachat partiel en 1583 : Jacques Lefebvre cède par échange à Pierre Deplours, qui les transporte à Robert Danoy, greffier à la Chambre des comptes 66 écus deux tiers, tandis que les autres 16 écus deux tiers ont été transportés à Guillaume et Isabelle Marmallet, bourgeois de Paris, puis rachetées par Jacques du Clos, marchand bourgeois de Paris, nouveau propriétaire de la maison du Chat rue Saint-Denis, qui a acquis à bon compte cette maison grâce aux rentes qui la grevaient<sup>202</sup>.

Trente-trois des inventaires après-décès contiennent des articles touchant à des rentes dues par ou à des chapeliers et compris dans les biens communs à la communauté. Nous échappe malheureusement une grande part des rentes qui font volontairement partie des biens dits propres de certains membres de cette communauté. C'est ce que rappelle un article raturé de l'inventaire après décès de Michel Darras, concernant une rente de 18 £ 15 sols au denier seize constituée en 1609 par Pierre Bocquet voiturier par terre, « d'autant qu'elle n'est de la communauté desdits Daras et sa femme »<sup>203</sup>. Nous avons vu précédemment l'usage qu'avait pu en faire un Claude Pesset dans l'acquisition de terrains à Vitry-sur-Seine ou Chaignes ou un Pierre Fredin à la Chapelle-Saint-Denis : une pratique peu catholique et peu charitable mais efficace.

Les rentes sur l'Hôtel de ville, sur le clergé et sur les gabelles semblent avoir peu séduit les chapeliers alors que le corps des médecins parisiens en ont fait un usage plus

---

<sup>201</sup> Dans l'actuel département de l'Eure (27). Seul le site de Fessilly n'a pu être retrouvé.

<sup>202</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, constitution du 8 juillet 1579.

<sup>203</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras). Cette rente est finalement l'objet de l'article suivant la rature, avec précision de la nature des 300 £ versées. 110 £ sont quittées à Darras pour la succession de Jeanne Dabenet à son père Jean, 100 £ représentent une dette du couple Darras envers le défunt Jean Dabenet, et 80 £ qui étaient un prêt par ce dernier au couple.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

important. Nicolas Ritor possède parmi ses papiers une rente sur l'Hôtel de ville au denier douze dont lui sont dus les arrérages pour un an, et pour un terme huit écus un tiers par Jean Ritor, marchand bourgeois de Paris ; ce dernier lui doit également 33 écus un tiers de rente au denier douze sur ses héritages, constituée en 1580. Nicolas Ritor possède également deux rentes sur les biens du clergé, l'une de 50 £ au denier vingt constituée en 1571 et une autre du même montant en 1573. À cela il faut ajouter une rente de 8 £ 6 sols 8 deniers, sous-division de 25 £ de rente à prendre sur les 100 000 £ garanties sur plusieurs fermes et gabelles, constituée pour 100 £ en 1568 et transportée à Nicolas Ritor par ses frères et sœurs en 1575, ainsi que la mention d'une rente de 41 £ 13 sols 4 deniers, venues dans les biens de la communauté par le contrat de mariage<sup>204</sup>. Dans l'inventaire de Mathieu Souplet l'aîné, on trouve la même diversité de rentes : il possède une rente de 100 £ assise sur le clergé et créée en 1564<sup>205</sup>, une autre de 12 £ 10 sols faisant partie de 100 000 £ garanties sur plusieurs fermes et gabelles et constituée en 1568, comme Nicolas Ritor, et une autre de 300 £ au denier 12 constituée en 1584 et assise sur la gabelle<sup>206</sup>. Cette dernière n'est pourtant qu'une petite partie d'une plus grande rente : en effet, en 1587, Mathieu Souplet a transporté près de 700 £ de rente, dont 300 £ sur les recettes des gabelles au marchand pelletier Mathieu Garnier<sup>207</sup> et sa veuve possède encore une rente de 150 £ constituées en 1585 par le Prévôt des marchands<sup>208</sup>.

Les actes mentionnant des rentes sur l'Hôtel de ville tournent généralement autour d'une centaine de livres, voire plus : la veuve du maître chapelier Claude Pesset atteste que le défunt s'est vu céder 100 £ de rente sur l'hôtel de ville constituée en 1573<sup>209</sup> ; Le maître chapelier François Geyet choisit de se défaire de 66 £ 13 sols 4 deniers faisant partie de 200 £ de rente, pour être quitte envers un maître ceinturier du logement et de la nourriture qu'il a reçu de lui pendant quatre ans<sup>210</sup> ; Dans une procuration faite en 1650 au chapelier Étienne Rabaste par deux de ses frères et sœurs pour recouvrer les arrérages de deux rentes sur l'Hôtel de ville à prendre sur les aides, on en trouve ainsi une de 300 £ et une autre de seulement 15 £, mais toutes deux remontent au XVI<sup>e</sup> siècle – celle de 300 £ a été créée le 26 mai 1568, celle de 15 £ quatre ans auparavant le 25 mai 1564 – ce qui témoigne de la longévité de ces rentes et

---

<sup>204</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 159, inventaire du 8 janvier 1585 (Nicolas Ritor), respectivement cotes D, B, C, E et A.

<sup>205</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 60, inventaire du 2 janvier 1591 (Mathieu Souplet l'aîné).

<sup>206</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 60, inventaire du 2 janvier 1591 (Mathieu Souplet l'aîné).

<sup>207</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CV, 50, fol. 632-633, transport du 17 décembre 1587.

<sup>208</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, constitution du 17 mai 1607.

<sup>209</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 120, déclaration du 22 septembre 1587.

<sup>210</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 188, transport du 29 janvier 1652.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

de l'incapacité de l'Hôtel de ville à les éteindre<sup>211</sup>. Les rentes sur le clergé sont généralement moindre : Nicolas Roger en possède une de 9 £ 4 sols, qu'il cède à son gendre Pierre Danetz, marchand bonnetier, dont on ignore la date de constitution<sup>212</sup> ; celle constituée par Claude Prevost au tailleur d'habits Pasquier Facié est de 12 £ 10 sols, faisant partie de 100 000 £ de rente<sup>213</sup>. En 1605, la constitution, ou plutôt le transport de rente, de Jacques Blondel est plus laconique : il s'agit de céder à un marchand bourgeois de Paris 50 £ de rente sur les gabelles du roi constituées en 1586 et qui lui viennent du propre de sa femme<sup>214</sup>.

Certains chapeliers en font un usage fréquent. Pour Richard Fauvé on conserve ainsi quatre constitutions de rente échelonnées entre 1630 et 1644, pour un total de 375 £ de rente au denier 18, plus deux transports de près de 117 £ de rente à son collègue Jean Bourgnat en 1641 et 1643, deux quittances de rachat à des particuliers, en son seul nom, une de 100 £ en 1626 avec sa sœur et mère. Il achète également 100 £ de rente au denier 16 de l'écuyer Jacques Bérault en 1629<sup>215</sup>.

Cet appétit de rentes se retrouve chez le chapelier ordinaire du roi Adam Mégent. Son inventaire après décès fait état de l'achat d'une moitié de maison moyennant la constitution de 800 £ de rente en 1641, dont 200 £ ont été rachetées au jour de son décès en 1661, plus d'une rente de 150 £ constituées sur les gabelles en 1585 par le prévôt des marchands au profit de son beau-père et dont il a héritée, non encore rachetée, et de 30 £ de rente contre 60 £ de bail d'héritage. À cela il faut ajouter les cinq constitutions effectuées dans les quinze dernières années de sa vie soit près de 1 800 £ de rente qui lui ont rapporté près de 32 238 £ en deniers comptants, et une vente portant constitution en 1645 par laquelle il acquiert des terres de marais au-delà de la porte Saint-Antoine, au lieu-dit la Tour-de-Billy, moyennant 50 £ de rente rachetables de 900 £. Certaines sont éteintes avant sa mort (environ 900 £ des 1 800), d'autres après, comme en 1661, le rachat par sa veuve de 106 £ 5 sols de rente de bail à héritage. On ignore à quoi ont servi des deniers comptants, qu'il s'agisse d'un achat

---

<sup>211</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, procuration du 22 décembre 1650.

<sup>212</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 30, également du 25 août 1639.

<sup>213</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 161, constitution du 19 mai 1609.

<sup>214</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 99, fol. 299, « constitution » (transport) du 8 juillet 1605.

<sup>215</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 120, constitution du 26 octobre 1626, ét. XIII, 5, constitution du 24 mai 1627, ét. XIII, 9, constitution du 23 juin 1629, ét. XXXIII, 157, constitution du 21 mai 1630, ét. XIII, 13, constitution du 11 mars 1631, ét. XIII, 18, constitution du 28 octobre 1633, ét. XIII, 23, constitution du 28 avril 1636, ét. XIII, 24, constitution du 4 juillet 1636, ét. XIII, 25, vente du 12 mai 1637, ét. XIII, 30, quittance de rachat du 28 juillet 1639, ét. XIII, 34, constitution du 10 juillet 1641 et transport du 21 août 1641, ét. XIII, 38, transport du 16 novembre 1643 et ét. XIII, 44, constitution du 20 septembre 1644.

immobilier ou de marchandises pour sa boutique<sup>216</sup>.

Mais il serait trop long d'étudier les plus de trois cent soixante autres actes notariés relatifs à la constitution de rentes, leur partage ou leur extinction. Revenus réguliers, moyen d'obtenir des espèces rapidement selon les besoins, possibilités à long terme de l'acquisition du bien sur lequel la rente est assise, sont les avantages du système rentier à l'époque moderne malgré les dévaluations du taux d'intérêt. Le recours à ce système n'est cependant pas donné à chacun. Pour en constituer il faut être déjà propriétaire d'un bien, et pour en acheter, il faut pouvoir avancer une somme d'argent conséquente et pouvoir supporter les retards de paiements fréquents. C'est probablement pour ces raisons que les chapeliers dont les noms apparaissent dans ces contrats sont généralement ceux de chapeliers aisés.

## B. LES BIENS MOBILIERS

Les biens mobiliers des chapeliers nous font entrer plus avant dans leur quotidien et leur intimité. Ces biens, que les inventaires après décès nous décrivent, peuvent être regroupés en six grands types. Mis à part les outils et les marchandises à caractère professionnel, le reste du mobilier comprend des habits, du linge, des outils de cuisine, de l'orfèvrerie et le gros mobilier de type lit, chaises, armoires, tables, sans oublier les œuvres d'art et les tapisseries.

En termes de fortune générale, les situations sont diverses si on suit les catégories de fortune définies par Annik Pardailhé-Galabrun<sup>217</sup>. Neuf chapeliers sont en déficit : Jérôme de Jouy pour près de 8 500 £, Pierre Coqu et Pierre de Montpellier pour près de 1 000 £, Georges Marceau pour 389 £, les autres entre 233 £ et 5 £. Vingt-cinq autres ont un patrimoine commun inférieur à 99 £, dont six compagnons, quatre chapeliers, un cardeur, et trente-quatre un patrimoine entre 100 £ et 499 £ - dont cinq compagnons, quatre chapeliers, et deux marchands (Nicolas Gillebert, Michel Saing). Ceux dont le patrimoine est compris entre 500 £ et 999 £ sont vingt-deux, dont deux marchands, et pour ceux entre 1 000 £ et 2 999 £, vingt, dont un chapelier en vieux et cinq marchands. Dix autres ont entre 3 000 £ et 9 999 £, six entre 10 000 £ et 49 999 £, un seul, Richard Fauvé, dépasse les 50 000 £.

Les comparaisons avec d'autres métiers ne sont pas aisés, les critères d'étude

---

<sup>216</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>217</sup> Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : PUF Histoires, 1988, p. 464.

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

différant : les travaux des étudiants dont s'est inspirée Annik Pardailhé-Galabrun pour son tableau de la vie quotidienne des Parisiens n'ont pas pris en compte les dettes actives ni passives, ni les rentes dans leur calcul des patrimoines<sup>218</sup>, Béatrice Vénier a distingué parmi les catégories de biens les troupeaux des mégissiers et les avancements d'hoirie<sup>219</sup>. Les marchands et bourgeois étudiés ont des fortunes disparates, 40 % ayant moins de 1 000 £ de biens et 47,5 % autres entre 1 000 £ et 2 999 £, et l'argent liquide et les marchandises tenant une grande place dans leurs inventaires. La situation des maîtres des métiers est encore plus hétérogène : 60 % ont moins de 1 000 £ de biens, 30 % entre 1 000 et 2 999 £, 10 % plus de 3 000 £, les outils et l'argenterie – non compris les bijoux donc - représentent une grande part des biens. Les gens de métier sont un cran de fortune en dessous, puisqu'ils ne dépassent que rarement les 1 000 £ de biens, et pour 75 % sont inférieurs à 500 £ de biens, qui se concentrent dans le linge, les habits, les ustensiles de cuisine et des éléments de gros mobilier, tandis que les bijoux, l'argenterie, les outils et les marchandises sont rarement décrits<sup>220</sup>.

Les chapeliers sont donc des individus à la fortune modeste en comparaison du reste des Parisiens du XVII<sup>e</sup> siècle, mais ils sont beaucoup plus fortunés que les mégissiers dont Béatrice Vénier a étudié les inventaires pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Le plus fortuné d'entre eux dépasse à peine les 100 £, sans que les dettes passives ne soient prises en compte, et 80 % ont moins de l'équivalent de 300 kilos d'argent fin, contre respectivement un maximum de 7 088 £ et 24 % pour les chapeliers – inventaires déficitaires non compris, mais dettes passives incluses pour la même période d'étude<sup>221</sup>. Les biens mobiliers des mégissiers, regroupant habits, linge, ustensiles de cuisine, gros mobilier, tapisseries, représentent entre 1 % et 67 % de la fortune, plus un cas exceptionnel, où ils forment la totalité des biens, les bijoux et l'argenterie, présents dans trente-neuf des inventaires, soit 79 %, représentent de 0,1 % à 31 %. Pour les chapeliers de la même période, seuls cinquante-deux en possèdent, soit 63 %, pour des taux sensiblement égaux, allant de 0,3 % à 35 %. Les marchandises et outils, regroupés dans une même catégorie par Béatrice Vénier, sont présents 73 % des inventaires, à peine plus que chez les chapeliers – 71 % - mais les taux sont plus élevés chez ces derniers que chez les mégissiers, puisque le groupe peut représenter jusqu'à 62 % de la fortune, contre

---

<sup>218</sup> Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime...*, p. 122.

<sup>219</sup> Béatrice Vénier, *Une Histoire de peaux et de laine...*, p. 155.

<sup>220</sup> Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime...*, p. 135-138.

<sup>221</sup> Béatrice Vénier, *Une Histoire de peaux et de laines...*, p. 151-152. Nous n'avons donc pris que les quatre-vingt-deux premiers inventaires par ordre chronologique pour ne pas fausser les résultats.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

un maximum de 39 % pour les mégissiers. Les dettes actives distinguent les mégissiers des chapeliers : alors que seuls six mégissiers n'en ont pas, soit 12 %, ce sont trente-neuf chapeliers, soit 47,5 %, qui n'en inventorient pas, et leur part dans les fortunes ne montent pas aussi haut – au maximum 66 % chez les chapeliers, contre 96 % chez les mégissiers<sup>222</sup>.

### 1. Habit et textile chez les chapeliers.

Le poids du linge et des habits dans la fortune mobilière des chapeliers est extrêmement variable selon les cas mais ne présente pas d'évolution du montant selon la date. Sept inventaires ne contiennent ainsi aucun habit, et avec quinze autres, ils forment le groupe des inventaires de chapeliers avouant avoir moins d'1 % de leur fortune dans des habits. La moyenne d'investissement est plutôt aux alentours de 10 % et le maximum est atteint par le maître Robert Maillard qui possède près de 47 % de sa fortune en habits et le compagnon Raouquin, Piat avec 43 %<sup>223</sup>. La situation des compagnons est de deux sortes. Soit ils n'ont aucun habit (trois cas) soit ils y concentrent entre un sixième et un tiers de leur fortune. À l'autre bout de l'échelle sociale, le cas des marchands chapeliers offre un tableau inversé : aucun des marchands chapeliers ne possède plus de 16 % de biens sous forme d'habits, quand la moyenne tourne aux alentours des 4 %<sup>224</sup>.

En matière de linge, seuls deux inventaires n'en comportent pas, à l'instar des deniers comptants, du mobilier de cuisine, de l'orfèvrerie, des dettes actives et passives, ainsi que pour l'un d'entre eux d'habits. La moyenne d'investissement est quasiment la même que pour les habits, autour de 10 %, mais en l'occurrence seuls cinq inventaires présentent un investissement de moins d'1 % alors qu'au maximum il ne dépasse pas le tiers de la fortune d'un individu. Les compagnons ont un taux légèrement plus élevé – 12 % - de leurs biens consistant en linge en moyenne, et les marchands chapeliers, comme pour les habits, ne dépassent pas les 16 % et une moyenne inférieure à la moyenne générale (5 %)<sup>225</sup>.

Habits plus linge peuvent représenter jusqu'à près de 59 % de la fortune, pour une moyenne de 20 %, chiffre que dépassent onze des treize compagnons (les deux autres restant respectivement à 0 % et 18 %). À l'inverse, comme on pouvait s'y attendre, l'investissement

---

<sup>222</sup> Béatrice Vénier, *Une Histoire de peaux et de laines...*, p. 155-160.

<sup>223</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 21, inventaire du 21 janvier 1578 (Robert Maillard) et ét. III, 185, inventaire du 26 août 1578 (Denise Le Crieur, femme de Raouquin, Piat).

<sup>224</sup> Un graphique de la répartition des habits par qualité professionnelle et date se trouve en annexe 36, p. 63.

<sup>225</sup> Un tableau de la répartition du linge par qualité professionnelle et date se trouve en annexe 37, p. 63.



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

en linge et en habits chez les marchands chapeliers représente à peine 9 % en moyenne, moitié moins qu'en règle générale. Plus la fortune est importante, moins elle se matérialise dans le linge et les habits. Les cas des simples chapeliers et des maîtres en revanche sont trop divers pour en déduire un quelconque phénomène.

Malgré tout, en chiffres absolus, le poids des habits et du linge chez les marchands sont les plus importants. Le maximum est atteint par Jacques Collin, qui a pour 687,5 £ de linge et d'habits, alors que la moyenne est à 139 £<sup>226</sup>. Les compagnons sont les moins riches, avec entre zéro et 96 £, pour une moyenne de 35,5 £, et les marchands, ayant entre 37,5 et 687,5 £, pour une moyenne de 249 £, sont assurément mieux lotis. Pour les maîtres chapeliers, les situations vont de 4 £ à 654,5 £, soit un rapport de 1 à 164, pour une moyenne de 135 £.

Les garde-robes des chapeliers parisiens sont très diverses et on peut s'arrêter sur quelques éléments d'entre elles.

L'habit le plus fréquent est le manteau, dont deux cent soixante-dix-sept exemplaires ont été prisés entre 1550 et 1661, dont cent trente-quatre à usage masculin et quatre-vingt-onze à usage féminin<sup>227</sup>. Leur nombre varie de zéro à dix exemplaires par inventaire, pour une moyenne de plus de deux manteaux, mais on remarque tout de même qu'après 1603 le nombre d'inventaires dépassant les cinq manteaux sont devenus exceptionnels. Cette pièce fait parfois partie de l'habit masculin, comme chez Charles Le Vasseur ou Adam Mégent<sup>228</sup>, mais il est le plus souvent considéré comme une pièce isolée, dont l'ornementation est scrupuleusement notée par le priseur car elle en fait le prix, au même titre que la qualité du tissu et l'usure. Il peut monter jusqu'à 30 £ pièce<sup>229</sup> mais aussi valoir moins de 10 sols<sup>230</sup>. L'ornementation trouve généralement sa place sur les manches du manteau, « chiquettes » c'est-à-dire tailladées, chamarrées, à bandes ou à boutons, et dans les bords et les bandes de

---

<sup>226</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

<sup>227</sup> Certains inventaires ne tranchent pas si l'habit est à usage d'homme ou de femme : cinquante-deux manteaux sont ainsi à usage non spécifié contrairement aux deux cent vingt-cinq autres.

<sup>228</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 235, inventaire avant mariage du 30 juin 1636 (Charles Le Vasseur) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>229</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>230</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 décembre 1587 (Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar) et ét. XXXIV, 27, inventaire du 20 juillet 1612 (Germain de Congis), pour des manteaux valant 7 sols 6 deniers.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

passements. Des manteaux spéciaux existent, comme ceux de reîtres, présents à cinq reprises avant 1585. Bien moins importante en nombre, la jupe est portée tant par les hommes que par les femmes aisés, surtout entre 1583 et 1652 pour les hommes et à partir de 1645 pour les femmes, et révèle une large palette de couleurs, avec un noir dominant, mais d'autres parfois rares comme la couleur de feu, la couleur à la royale, le cerise, la couleur isabelle ou encore l'amarante.

Un autre élément important est la robe, dont cent vingt-huit des cent-quatre-vingt-dix-neuf exemplaires prisés sont à usage de femme. Parmi ces robes sont aussi comptabilisées les robes de chambre que l'on trouve plutôt chez les chapeliers aisés, et plutôt à usage masculin et très colorées<sup>231</sup>. Mis à part trois inventaires qui en comprennent plus de cinq, la moyenne est entre une et deux robes par inventaire, avec une réduction de leur présence à partir de 1612. Tout comme les manteaux, leur ornementation – à bandes, à broderies, à bords, avec parfois des passements d'or –, le nombre d'éléments constitutifs – des queues, à trente-et-une reprises par opposition aux robes rondes ou carrées, les manches, les collets... - et leur qualité sont d'une grande diversité, en partie due au goût de leurs porteurs, et expliquent les différences de prix. Selon leur état on trouve des robes dont des prix vont d'une dizaine de sols à 60 £<sup>232</sup>. Les jeux de texture, entre le mat et le brillant de deux tissus, les doublures, les broderies, les jeux de couleurs entre le corps et les plis, attestent d'une réalité plus colorée que ce que l'iconographie de l'époque le laisse penser pour le peuple parisien. Deux des robes de la femme de Ladhivé jouent sur le contraste noir-blanc. La première est à queue doublée de

---

<sup>231</sup> Georges Marceau en possède une de crêpe couleur de rose sèche, doublée de revêche noir, prisée 7 £, Gaspard Bouchart une de drap gris brun doublée elle aussi de revêche noire valant 5 £, Olivier le Page une de serge de Beauvais de couleur rose sèche, à collet rose sèche, le tout doublé de drap gris brun de même valeur, Nicolas Roger une couleur de rose sèche, doublé de petite serge, assez usée et prisée 3 £, Noël Protais une de serge à deux passements de couleur de pensée telle quelle d'une valeur de 3 £, Pierre Fredin une de frise tannée fourrée valant 3 £, Georges Dudeffoy une de serge gris-brun et doublée de revêche noire « telle quelle », valant 2 £, Pierre Preudhomme une à demi usée prisée 1 £, Daniel Hélot trois dont deux de serge et l'autre de toile de coton, remplies de girofle pour 5 £ en tout. Ces trois robes de chambre sont par ailleurs les seules robes de l'inventaire de Daniel Hélot, au même titre que la robe de chambre de serge grise dans l'inventaire de Richard Fauvé. Des ornements peuvent compléter l'ensemble, comme des passements, un collet qui est ici assorti, ou des boutons.

<sup>232</sup> N'ont été pris en compte que les robes prisées dans un article particulier, à l'exception des robes de chambre et de nuit décrites dans la note précédente. Celle prisée 60 £ est à l'usage de la femme de Christophe de La Haye. Il existe des écarts importants entre les prix extrêmes des robes dans un même inventaire : s'il n'y a que 13 £ 10 sols entre la plus chère et la moins chère des robes Jean Bocage, il y en a 33 £ chez Hercule Simon, 27 £ chez Achille Ladhivé, voire 57 £ 10 sols chez Christophe de La Haye alors qu'entre cette robe à 60 £ et la deuxième l'écart est de 39 £. Les chapeliers peuvent donc posséder dans une même garde-robe des robes de prix et d'autres de très faible valeur (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), ét. IX, 283, inventaire du 28 avril 1581 (Hercule Simon), ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé) et ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye)).

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

taffetas, manches unies, plis, avec un « gect de velours reverse garnye de deux praticques de soye », mais surtout un corps doublé de futaine blanche. Une autre est d'étamine noire, sans queue, à manches unies également, le bas de la robe bandée de velours avec un arrière-point de soie, le bord de tripe de velours, le bas doublé de toile noire et le corps de futaine blanche. Dans le même inventaire une autre combine un quadruple contraste, noir pour l'endroit, gris pour la doublure du corps, blanc pour la doublure de devant et couleur rose sèche pour la doublure des plis du bas<sup>233</sup>. Une robe de Raoullin Charpentier offre un contraste coloré entre l'endroit de la robe noir, la doublure du corps de couleur grise et la doublure des plis de couleur verte<sup>234</sup>. Chez Jacques Thireul l'ensemble de la robe est noire, du corps à la queue, tant endroit qu'envers, à l'exception des doublures des plis qui sont de frise rouge<sup>235</sup>. Les femmes complètent ces robes de cottes, dont cent quarante-deux des cent quatre-vingt-quinze exemplaires sont à leur usage. C'est un vêtement plus coloré que la moyenne : un grand nombre d'entre elles sont noires ou tirent leur couleur d'une large gamme de rouges allant de la couleur de pêche jusqu'au violet mais beaucoup jouent sur les contrastes comme ce bicolore orange-blanc à doublure bleue, une pourpre au corps vert, une gris lavande à corps vert ou rouge, une écarlate violet à corps d'un simple violet, une écarlate rouge à corps vert-jaune, une noire à corps couleur « gris chenevis ». On les inventorie en effet entières ou par morceaux (bas, corps de cotte), décorées de bandes et de bords de velours. Par-dessus elles portent également des tabliers de camelot noir et des garde-robes de serge noire volontiers ornés. Les capes, elles, rarement d'une autre couleur que noire, disparaissent des inventaires quasiment après 1650.

À l'inverse, le pourpoint et son dérivé le colletin sont à de rares exceptions près des habits typiquement masculins. Sur les cent vingt-neuf pourpoints inventoriés, en majorité de camelot ou de serge noire, seuls cinq sont explicitement à usage de femme, et rares sont ceux d'une autre couleur et décorés, à l'instar du pourpoint bleu blanc mêlé de Jean Léopard. Ils complètent leur costume par le port d'un haut de chausses, parfois très ouvragé<sup>236</sup>, à bourse, à canon ou à grègues, et de bas de chausses, de laine, d'étame et pour les raffinés, de soie. Ces

---

<sup>233</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

<sup>234</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier).

<sup>235</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 129, inventaire du 9 juin 1581 (Jacques Thireul).

<sup>236</sup> L'une des paires à usage de Christophe de La Haye est ainsi « une paire de chause d'estamet façon de gargaieches, bandé sur les cuises de troys bandes de veloux auquel y a une chacun bandé deux petites chesnettes » tandis qu'une autre est plus simples, mais à bandes de damas (Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye)).

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

hauts de chausses sont généralement noir à l'endroit et doublées de blanc, mais une forte minorité est de couleur : en plus d'une série de chausses grises, on en trouve de couleur bleu, violet, entre le « lavande » et le « violet », « rose sèche », rouge, pourpre, « couleur de cheveux (sic) », « couleur de pesche », blanc, tannée, minime, d'un brun tirant parfois vers le gris<sup>237</sup>...au même titre que les bas de chausses. Avec les ornements on peut donc avoir des chausses d'étame lavande, avec des bandes de velours sur le côté et pardessus de pratiques de soie bleues, le tout doublé de toile blanche, ou encore un bicolore blanc-rouge<sup>238</sup>. Quelques hauts et bas de chausses sont également à usage de femme, mais ils sont minoritaires.

En plus des manteaux, les chapeliers parisiens portent volontiers des sayes, qui disparaissent des inventaires après 1591. À partir de 1640, on trouve également dans les inventaires des « habits » complets, comprenant manteau, pourpoint, haut et bas de chausse, ou seulement pourpoint, haut et bas de chausse assortis, à usage masculin. Charles Le Vasseur en possède une série de drap de Berry gris, qu'il assortie à des manteaux de même drap, pour 60 £ les deux<sup>239</sup>. Les maîtres ne sont pas les seuls à en posséder : le compagnon Pierre Ferré en avoue trois, soit autant que le marchand Pierre Courbart<sup>240</sup>. Cinq riches chapeliers utilisent également des jarretières, la première apparaissant chez Nicolas Eustache en 1584<sup>241</sup>.

En matière de couvre-chefs, les chapeliers sont aussi mal coiffés que les cordonniers sont réputés être mal chaussés : les femmes de chapeliers portent le chaperon, dont elles possèdent généralement au moins deux exemplaires, garnis de leur carreau de velours, de

---

<sup>237</sup> Respectivement bleu (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier)), lavande et blanc (ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé)), violet (ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage), ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy)), rose sèche (ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy)), ét. XXIV, 265, inventaire du 20 janvier 1617 (Blaise Poictevin, femme d'Antoine Fierault)), rouge (ét. XLV, 159, inventaire du 6 septembre 1583 (Laurence Louchet, femme d'Innocent Gouffette)), pourpre (ét. III, 48, inventaire du 8 février 1545 (Georgette Vienne, femme de Nicolas Breton)), couleur de cheveux (ét. III, 356, inventaire du 17 mai 1589 (Jean Bergeris)), couleur de pêche (ét. XVIII, 201, inventaire du 3 juin 1583 (Benoît Thomas)), tannée (ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot), ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras)), minime (ét. XXXIV, 27, inventaire du 20 juillet 1612 (Germain de Congis)), gris tirant sur le brun (ét. XXIV, 142, inventaire du 22 février 1600 (Adenet Cotte), ét. VIII, 572, inventaire du 7 mai 1608 (Suzanne François, femme de Michel de La Croix), ét. I, 69, n°36, inventaire du 26 juillet 1613 (Gaspard Bouchart), ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>238</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

<sup>239</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 235, inventaire avant mariage du 30 juin 1636 (Charles Le Vasseur).

<sup>240</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 291, inventaire du 11 octobre 1655 (Barbe Bourgoing, femme de Pierre Ferré) et ét. L, 32, inventaire du 20 février 1650 (Pierre Courbart).

<sup>241</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 130, inventaire du 13 juin 1584 (Nicolas Eustache).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

damas ou de satin, figuré ou non, qui peuvent être doublés, que ce soit par la « testière »<sup>242</sup>, « par la cornette et [...] tempes » ou par dedans<sup>243</sup>, de velours, satin, camelot, damas et demie-ostade, mais aussi bandés et bordés ; les hommes en revanche n'avouent que peu de chapeaux, à peine seize, plus trois à usage de femme. Quatre d'entre eux sont des marchands, dont Denis d'Ivry qui en possède quatre, trois sont des maîtres, un compagnon et un simple chapelier, soit à peine un chapeau de moyenne par individu en possédant<sup>244</sup>. Pour les bonnets et les coiffes de nuit il faut se tourner vers le linge, où ils sont prisés par douzaine, en toile de chanvre ou de lin, rarement en toile de Hollande et ouvragés. Les premières coiffes féminines inventoriées au chapitre des habits et non du linge le sont en 1585 et restent rares, seuls quatre inventaires en comportant<sup>245</sup>.

Au chapitre du linge pour adultes, les chemises de chanvre et de lin, ou de fine toile de Hollande chez quelques chapeliers aisés, parfois à collet ou à fraises, tiennent une grande place, auxquelles il faut ajouter les brassières brodées à usage de femmes, souvent à motif de grains d'orge. Le reste du linge se décompose en mouchoirs de col, chaussettes et chaussons, poignets et linge de nuit, le tout étant beaucoup moins divers en ornementation et en matériaux que les habits mentionnés plus haut.

Pour les vêtements d'enfants, les mentions sont rares car ils ne font théoriquement pas partie des biens de la communauté : des adjectifs tel que « petit », l'expression « à usage d'enfant », les distinguent des habits de leurs parents. Onze inventaires comprennent des habits d'enfants, constituées à l'image de ceux des adultes : ainsi en est-il des manteaux, celui prisé chez Léopart est « tainct en coulleur gry lavande doublé de frize blanche »<sup>246</sup>, celui d'un des enfants de Daniel Hélot est de taffetas rayé doublé de taffetas blanc et prisé la somme de

---

<sup>242</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 142, inventaire du 20 juin 1603 (Marguerite Piot, veuve de Jacques Thireul).

<sup>243</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 33, inventaire du 1<sup>er</sup> juin 1585 (Jean Damenot).

<sup>244</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 158, inventaire du 7 octobre 1578 (Marguerite Raquin, femme de Denis d'Ivry), ét. CXXII, 1608, inventaire du 24 mai 1585 (Pierre Hauldoire), ét. XXIII, 134, inventaire du 13 décembre 1590 (Pierre Petit), ét. XII, 13, inventaire du 16 juin 1610 (Claude de Brie), ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page), ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais), ét. LIV, 307, inventaire du 22 mars 1645 (Claude Gandouillier), ét. XXXV, 263, n°218, inventaire du 3 mai 1650 (Claude Guitonneau), ét. II, 291, inventaire du 11 octobre 1655 (Barbe Bourgoing, femme de Pierre Ferré).

<sup>245</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 33, inventaire du 1<sup>er</sup> juin 1585 (Jean Damenot), ét. XXIII, 133, n°15, inventaire du 12 mars 1587 (Catherine Chenys, femme de Pierre Petit), ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau) et ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé).

<sup>246</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 116, inventaire du 9 mai 1613 ([...] Chauduc, femme de Jean Léopard).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

15 £<sup>247</sup>. On trouve plus souvent leur linge, là encore à l'image de celui des adultes : des chemises et camisoles, parfois ouvragées comme cette « petite chemise d'enfant froncée par le collet et manches »<sup>248</sup>, des collets, des tours de cou, des mouchoirs de col, du linge de nuit et des chaussons, auxquels il faut rajouter des pièces de linge spécifiques comme les couches, les bavettes, les langes, les bandes, les collets, les béguins, les chrêmeaux.

Il faut cependant faire une place à part au linge de baptême, qui est une cérémonie religieuse essentielle dans la vie du chrétien, au cours de laquelle il est possible d'arborer un linge raffiné et coûteux, que l'on conserve en souvenir ou pour le réutiliser. On le désigne comme du linge « servant au baptême d'ung enfant », « a porter et bastiser », « a portez au fondz » ou tout simplement « aux fondz » : dans l'inventaire de Jean Cousinot on trouve ainsi à cet usage une têtère, une couche et un tour de linge de lin prisé pour 15 sols avec une bandelette de lin, linge qui est complété chez Gaspard Bouchart par une bande, un cresseau et un mouchoir le tout pour 40 sols et qui ne comprend chez Georges Marceau qu'une bavette de lin, une couche, un tour de linge et des bandes pour la somme de 5 £ 10 sols<sup>249</sup>. Les chrêmeaux et les têtères servent également quotidiennement, dans des versions moins ouvragées, pour les petits enfants, tandis que leurs aînés portent des bonnets de satin ou de taffetas et des coquilles, elles aussi de satin ou de velours passementé.

Bien que prisés dans un chapitre spécifique dans les inventaires, il convient d'étudier les bijoux en complément des habits : ils sont portés ensemble, et tout comme eux, sont sujets au préciput lors du décès d'un des conjoints, ce qui explique que cinquante-sept inventaires n'en comporte aucun<sup>250</sup>. Pour les boutons et les bordures le rapport bijoux-habits est encore plus étroit : Jacques Broutesauge et Pasquier Paulmyer en ont quatre chacun et ce dernier possède également des bordures à pompon à mettre sur les habits alors que les bordures de

---

<sup>247</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>248</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 303, inventaire du 27 septembre 1552 (Blanche Sarazin, femme de Louis Benard). On trouve une camisole dans l'inventaire de Daniel Hélot, un paquet de petites chemises chez Michel Saing, sept paquets de chemises en brassières et bandes à l'usage de femme et d'enfants chez Jacques Hullot (ét. II, 67, inventaire du 22 juin 1609 (Marie Bourdon, femme de Jacques Hullot), ét. XXXIX, 45, n°116, inventaire du 12 juin 1613 (Perrette Aumont, femme de Michel Saing), ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot)).

<sup>249</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot), ét. I, 69, n°36, inventaire du 26 juillet 1613 (Gaspard Bouchart) et ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau). Leur valeur peut atteindre 12 £ (ét. XXIV, 265, inventaire du 20 janvier 1617 (Blaise Poictevin, femme d'Antoine Fiérait)).

<sup>250</sup> Trente-sept de maîtres chapeliers, neuf inventaires de compagnons, cinq de marchands chapeliers, cinq de simples chapeliers et un cardeur pour chapelier.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Nicolas Desloges sont à perles et à grenats<sup>251</sup>. À l'époque moderne, les bijoux sont à la fois démonstration de richesse et de dévotion.

Les anneaux et les bagues sont les bijoux les plus présents, avec deux cent quarante anneaux répartis dans cinquante-cinq inventaires, entre un et quinze exemplaires. Pour cinq chapeliers ce sont d'ailleurs les seuls bijoux prisés. Ces anneaux, majoritairement en or, peuvent comporter des pierreries qui contribuent à leur prix. Celles des anneaux de Pierre Petit sont décrites comme « de peu de valeur » tandis que Jean Juhé possède un anneau avec une pierre bleue où est une petite figure, en intaille ou en camée<sup>252</sup>. Sur les quinze sortes de pierres, perles non comprises, la plus prisée, dans tous les sens du terme, est le diamant, dont on trouve une grande diversité de formes et de disposition – en table, en cœur, en rose –, puis le rubis, en cabochon ou en table, la cornaline, la perle, la turquoise, l'émeraude et le grenat. On trouve également des anneaux à usage particulier, comme les mariages ou encore les anneaux à chiffre.

Le demi-ceint est un bijou très populaire parmi toutes les couches de la communauté, mais plutôt réservé à un usage féminin et se raréfiant après 1625<sup>253</sup>. Il est parfois expressément cité au nombre des objets apportés par la future épouse dans le contrat de mariage. Cette sorte de ceinture d'argent sert à pendre des objets divers d'usage courant, à l'image de la châtelaine médiévale, qui sont rarement prisés avec : ainsi aux chaînes de l'un des demi-ceints trouvés chez Achille Ladhivé on pend « bources, plotons, cousteaux, clefz », à celles du demi-ceint chez Olivier Le Page ce sont « bource, tabouret, clefz et couteaux » ou encore à celles chez Jean Dutilloy un aiguilletier et des ciseaux<sup>254</sup>. Ces demi-ceints sont également portés par les jeunes filles, comme ceux chez Jean Bergeris<sup>255</sup>. Le prix, relatif à son

---

<sup>251</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer), ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges).

<sup>252</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, n°15, inventaire du 12 mars 1587 (Catherine Chenys, femme de Pierre Petit) et ét. IX, 287, inventaire du 4 décembre 1587 (Marguerite Parain, femme de Jean Juhé).

<sup>253</sup> Quarante-cinq inventaires en comportent, dont quarante-trois avant cette date.

<sup>254</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé), ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page) et ét. II, 88, inventaire du 28 novembre 1616 (Anne Deschamps, femme de Jean Dutilloy).

<sup>255</sup> « Item ung autre petit demy ceint d'argent pezant [...] que ladite vefve a déclaré estre celuy de sa fille » (ét. III, 356, inventaire du 17 mai 1589 (Jean Bergeris)).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

poids, est élevé, et va de 20 £ 12 sols à 82 £ 10 sols<sup>256</sup>.

Les bijoux de type bracelets, prisés par paire, les colliers et les chaînes, les pendants d'oreille, les serre-têtes ainsi que les quelques montres, de cuivre ou d'argent trouvées chez sept chapeliers, sont des objets plutôt rares pour cette profession. On retrouve encore plus rarement des enseignes à mettre sur les chapeaux et les bonnets puisque seuls cinq exemplaires ont été inventoriés<sup>257</sup>. Parmi les rares bijoux à usage d'enfants, le hochet tient une place particulière, avec douze exemplaires d'argent dont la majorité antérieure à 1569. Celui de Nicolas Roger est rehaussé de neuf diamants faibles et épais tandis que celui de Claude Pesset par exemple est prisé avec une dent de loup et un sifflet<sup>258</sup>.

Le reste des bijoux est de type dévotionnel. En tête vient le chapelet, qui disparaît des inventaires après 1637 pour une raison inconnue, et son synonyme les patenôtres présents à quatre reprises (dont trois en porcelaine chez Innocent Gouffette<sup>259</sup>). Les chapeliers qui en possèdent en ont entre un et trois exemplaires, d'une très grande variété de formes avec ses grains, ses marques en forme de gerbes ou de vases quand elles sont précisées, et le bijou qui pend en fin, une croix, une perle ou un agnus dei d'or ou d'argent, qui sont parfois prisés à part. Ainsi le chapelet de « perles » de Claude Pesset, prisé à raison de 15 sols, contient vingt-quatre petits grains « a ollive »<sup>260</sup>. Le chapelet appartenant à Jean Le Vert est fait de buis, mais rehaussé de grains d'or « partous », de cinq vases d'or et de deux croix d'or, pour une valeur qui atteint alors les 30 £, soit un peu moins de la moitié du prix du demi-ceint du même inventaire et trois fois plus que le prix des cinq anneaux prisé dans l'article précédent du même inventaire<sup>261</sup>. On en trouve également de bois de rose<sup>262</sup>, de « bois d'orange »<sup>263</sup>. Celui

---

<sup>256</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 156, inventaire du 29 juillet 1581 (Sébastien Gouffette) et ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin). Dans ce dernier inventaire le prix de référence est erroné : à la place de « prisé l'once » il faut lire « prisé le marc ».

<sup>257</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. II, 76, inventaire du 19 juillet 1612 (Françoise Finet, femme de Nicolas Desloges) et ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompette, femme de Raymond Meignan).

<sup>258</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger) et ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>259</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 159, inventaire du 6 septembre 1583 (Laurence Louchet, femme d'Innocent Gouffette).

<sup>260</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>261</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 65, inventaire du 1<sup>er</sup> mai 1612 (Jean Le Vert).

<sup>262</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras).

<sup>263</sup> Avec cinq marques d'or et au bout « une auvalle en laquelle y a une teste » chez Nicolas Le Febvre (Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie)).



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

à usage de Jérôme Vallois ou de sa femme est fait de corail, avec seize grains d'argent et une croix de « fivre » pour la modeste somme de 30 sols, tout comme les deux de l'inventaire de Sébastien Gouffette, dont l'un est garni d'une croix d'argent doré et de « cinq marquitrises de cristal - sic - »<sup>264</sup>. Les jeux de couleurs sont importants, notamment le rouge-orange et argent, entre le corail et l'argent ou l'ambre à perles d'étain et à croix d'argent à usage d'Étienne Ferta, ou encore le noir et l'or, comme celui de jais et or et un autre d'ébène à grains et gerbes d'or avec une croix à perle chez Jean Bergeris<sup>265</sup>. Chez Achille Ladhivé la dévotion se combine à l'olfactif, avec les grains de musc qui composent le chapelet et que viennent compléter cinq marques d'or taillées d'épargne, une croix d'or au bout travaillée en basse taille et prolongée d'une perle branlante, le tout pour 12 £ 10 sols<sup>266</sup>. Trois chapeliers possèdent des chemises de Chartre, des bijoux de pèlerinage qui font référence à l'une des plus célèbres reliques du royaume de France à l'époque moderne, un autre un Saint-Esprit et un autre encore un Chef-Saint-Jean.

La fortune textile est également concentrée dans le linge de maison, à savoir les draps, les nappes et les serviettes, dont le prix dépend de la taille, de la qualité du tissu et du degré d'usure. Un pauvre compagnon comme Thomas Pelletier possède ainsi un minimum de quatre draps neufs et six serviettes le tout de chanvre, valant 14 £ le tout, soit autant que le linge de corps<sup>267</sup>. À l'autre bout de l'échelle, un riche marchand chapelier comme Jacques Collin avoue posséder trente-deux draps de lin ou de chanvre, dix-neuf nappes dont certaines de gros lin pour la cuisine, et vingt-cinq serviettes de lin, avec de la toile et du fil de chanvre, pour un montant de plus de 280 £, soit plus de la moitié de la valeur totale du linge<sup>268</sup>.

### **2. Des biens de nécessité : cuisine et gros mobilier.**

Certains biens peuvent être qualifiés de biens de première nécessité, comme le matériel de cuisine et le gros mobilier dont fait partie la couche. Néanmoins, suivant la qualité et la quantité de ces biens, il est fort possible de basculer dans une autre catégorie, celle du

---

<sup>264</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 145, inventaire de février 1565 (Madeleine Cornet, femme de Jérôme Vallois) et ét. LXXXVI, 156, inventaire du 29 juillet 1581 (Sébastien Gouffette).

<sup>265</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, inventaire du 14 avril 1603 (Perrette Benard, femme d'Étienne Ferta) et ét. III, 356, inventaire du 17 mai 1589 (Jean Bergeris).

<sup>266</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

<sup>267</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 71, inventaire du 31 décembre 1610 (Thomas Pelletier).

<sup>268</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

luxe.

a. *Le matériel de cuisine et l'orfèvrerie : de l'utilitaire au luxe.*

Très rares sont les inventaires ne comportant aucun matériel de cuisine, comme chez les maîtres Étienne Romain et Michel de La Croix et le compagnon François Gallouyn : pour ce dernier il est vraisemblable qu'il a été saisi, au même titre que le reste du mobilier, pour les deux premiers en revanche, le préciput de la veuve pourrait avoir porté dessus. Pour les autres leur valeur va de 10 sols à 210 £ 15 sols, pour une moyenne de 43 £ mais une médiane deux fois moindre à 22 £. Ce matériel de cuisine est révélateur des fortunes des chapeliers.

Les compagnons en possèdent peu, le plus riche en ayant pour 40 £ 10 sols alors que la moyenne est de 12 £<sup>269</sup>. Chez eux il représente entre 4 et 30 % de leur fortune totale, ou entre 8 et 39 % de la valeur du groupe matériel de cuisine et gros mobilier. Les simples chapeliers ne sont pas mieux lotis que les compagnons : ils possèdent entre 2 £ 5 sols et 43 £, pour une moyenne de 15 £, alors que cinq d'entre eux ne dépassent pas les 4 £ de matériel de cuisine. Le poids de ce matériel dans leur fortune est cependant bien moindre : il représente entre 3 et 12,5 % du total pour une moyenne de 7,5 %, et entre 6,5 et 28 % du groupe matériel de cuisine-gros mobilier, auquel il faut ajouter l'exceptionnel chiffre de 55 % pour Jérôme Vallois<sup>270</sup>.

Chez les marchands chapeliers les sommes vont de 14 £ 5 sols à 212 £ 15 sols, pour une moyenne de 85 £ 10 sols, somme que ne dépassent que huit des vingt-trois marchands. Chez eux la part du mobilier de cuisine ne dépasse pas les 11,5 % et tourne plutôt autour de 3 % d'investissement, ou entre 4 et 35 % pour une moyenne de 28 % si on le couple aux gros mobiliers.

Dans le cas des maîtres chapeliers, la situation est extrêmement diverse : les sommes vont de 10 sols à 186 £ 10 sols, et pour treize d'entre eux, sur soixante-dix-neuf, l'investissement représente plus de 10 % de leur fortune, dont pour deux maîtres plus du tiers ; dans le groupe mobilier de cuisine-gros mobilier, ces biens peuvent représenter

---

<sup>269</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 219, inventaire du 11 décembre 1620 (Esther Le Noir, femme d'André Magnier).

<sup>270</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 145, inventaire de février 1565 (Madeleine Cornet, femme de Jérôme Vallois).

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

jusqu'aux trois quarts de la valeur, pour une moyenne d'un cinquième de la valeur<sup>271</sup>.

Plus le chapelier semble être riche, plus la valeur du mobilier de cuisine est importante mais plus sa part dans la fortune totale et dans le groupe mobilier de cuisine-gros mobilier est petite. La « batterie de cuisine », comme l'appelle un des inventaires<sup>272</sup>, peut se trouver dans la cuisine ou la pièce qui en tient lieu, mais aussi dans la cour ou la chambre. On y distingue les objets d'étain, les ustensiles pour la viande, ceux pour la cuisine en sauce et les ustensiles relatifs à l'eau.

Une constante est la présence d'un certain poids d'étain, commun ou sonnante, en « pots, platz, escuelles et autres ustensiles de cuisine », prisée la livre pesant entre 1 et 14 sols. L'étain sonnante, pourtant plus prestigieuse que le commun, est un indicateur de richesse à nuancer, le riche Daniel Hélot n'ayant que de l'étain commun, pour la très grosse quantité de 260 £<sup>273</sup>. Les autres ustensiles sont généralement de fer, de bronze, de cuivre ou de potin – un mélange de cuivre rouge et jaune. Quelques inventaires détaillent les objets ainsi prisés : le maître chapelier Nicolas Legrand possède par exemple soixante-treize livres d'étain correspondant à douze écuelles plates, deux à oreilles, six saucières, un gardenappe, un égouttoir, douze tranchoirs, quatre plats, un petit pot à moutarde, un petit broc, une quarte, une pinte, un pot de trois chopines, trois salières, un gobelet, deux pots à eau et un bénitier<sup>274</sup> ; celui de Claude Guitonneau cite « un flacon, un pot de trois demistier<sup>275</sup>, une chopine<sup>276</sup>, deux demistier, un petit pot à l'eau, deux petits flanbeaux, une saliere, une petite lampe, un petit chaudron » pour vingt livres d'étain commun<sup>277</sup> ; chez Gilles de Briq, les seize livres d'étain commun correspondent à six plats de petite et de taille moyenne, six assiettes, une aiguère, une salière, un porte-diner avec son petit couvercle, huit cuillères et une écuelle à oreille<sup>278</sup>. Très peu d'assiettes et de couteaux ont été répertoriés parmi les ustensiles de cuisine, et seuls

---

<sup>271</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIC, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemercier, femme de Nicolas Legrand) et ét. XXXV, 262, inventaire du 6 octobre 1649 (Marie Doublet, femme de Guillaume Lucas).

<sup>272</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. L, 32, inventaire du 20 février 1650 (Pierre Courbart).

<sup>273</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>274</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIC, 213, inventaire du 17 juin 1546 (Agnès Lemercier, femme de Nicolas Legrand).

<sup>275</sup> Entendre « d'une contenance d'un demi-setier ».

<sup>276</sup> Un récipient d'une contenance d'une demie pinte, servant généralement à boire.

<sup>277</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 263, n°218, inventaire du 3 mai 1650 (Claude Guitonneau).

<sup>278</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 656, inventaire du 23 avril 1642 (Perrette Pernelle, femme de Gilles de Briq).

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

six verres de cristal, prisés avec six vaisselles de faïence, ont été modiquement prisées<sup>279</sup>.

La viande de l'époque est souvent rôtie, au moyen des broches de fer, dites parfois « a rostir », « rotissoire » ou à rôôt, posée sur un pied ou sur les contrerottières dans la cheminée<sup>280</sup>. Le tournebroche mécanique est inventé très tardivement - 1574 - et on ne le trouve chez nos chapeliers que dans cinq inventaires de chapeliers aisés, tous postérieurs à 1625, soit bien plus tard et bien moins fréquemment que chez les médecins parisiens<sup>281</sup>. Le gril de fer, que l'on rencontre concomitamment aux broches dans les inventaires, sert également à préparer la viande avec ses broches dont le nombre varie de cinq à neuf, lui aussi posé sur un trépied ou un pied. En dessous de la broche ou du gril on place une lèche-frite de fer pour recueillir le jus de la viande. Le nombre de broches, grils et lèche-frite est d'environ un ustensile et demi par inventaire. On trouve également des réchauds, sous ce vocable ou celui de « rechauffoires », ancêtres des fours actuels ou des chauffe-plats, en fer, en cuivre ou en bronze, l'un d'entre eux ayant des jours, c'est-à-dire des ouvertures permettant l'aération. Il s'en trouve de un à cinq par inventaire, pour une moyenne de presque deux.

Pour les ragoûts en sauce et les légumes, il faut recourir à des chaudrons, des marmites, des huguenotes – sortes de marmites -, ainsi que des poêles, des poêlons et des casseroles. Les chaudrons, d'une contenance maximum d'un seau, sont en majorité de bronze et sont l'ustensile de cuisine le plus représenté dans les inventaires, avec une moyenne de trois chaudrons par inventaire. On accroche les chaudrons, marmites et huguenotes à une crémaillère qui parfois se trouve dans une autre pièce que les autres objets de cuisine<sup>282</sup>. Chez

---

<sup>279</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 7 décembre 1635 (Louis Marais). On trouve diverses assiettes d'étain prisées avec un chaudron d'airain chez Pierre Fredin (ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin)), six assiettes chez Gilles de Briq (ét. VIII, 656, inventaire du 23 avril 1642 (Perrette Pernelle, femme de Gilles de Briq)) ou encore un couteau à hacher (ét. XXIII, 163, inventaire de novembre 1588 (Jean Prevost et Jeanne Richet)).

<sup>280</sup> Sans exhaustivité et respectivement, dite « a routir » chez Innocent Gouffette (Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 159, inventaire du 6 septembre 1583 (Laurence Louchet, femme d'Innocent Gouffette), ét. III, 48, inventaire du 8 février 1545 (Georgette Vienne, femme de Nicolas Breton), ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé), ét. VIII, 526, inventaire du 8 octobre 1563 (Jeanne Maret, femme de Jean Blévard).

<sup>281</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 572, inventaire du 7 mai 1608 (Suzanne François, femme de Michel de La Croix), ét. XXXIX, 45, n°116, inventaire du 12 juin 1613 (Perrette Aumont, femme de Michel Saing), ét. XXXV, 232, inventaire du 20 février 1616 (Michel Darras), ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent). Françoise Lehoux, *Les Médecins parisiens...*, p. 164 note 153.

<sup>282</sup> Par exemple chez Gaspard Bouchart, les objets se trouvent tous dans « une chambre servant de cuisine », sauf la crémaillère qui est localisée dans la deuxième chambre (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, n°36, inventaire du 26 juillet 1613 (Gaspard Bouchart)). Chez Nicolas Roger également la petite galerie servant de cuisine ne comporte

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Charles Le Vasseur est prisée une « grande marmite de cuivre rouge enchassé sur son fourneau, aussi de pareil cuivre avec son couvercle, appelée huguenotte, laquelle est toute neuve pour l'avoir encores poinct servi »<sup>283</sup>. Les poêles et les poêlons de fer sont utilisés sur les grils ou un trépied. On en trouve deux en moyenne par inventaire, mais Pierre Fredin en possède jusqu'à neuf<sup>284</sup>. Certaines poêles ont un usage précis, comme celles servant à frire<sup>285</sup>, à faire cuire des châtaignes<sup>286</sup>, à fricasser<sup>287</sup> ou à faire des confitures<sup>288</sup>.

Les écumoirs, passoires, friquets et couloires sont fortement présents et permettent de passer les aliments pour en affiner la préparation. Les pots et les coquemars servent à contenir les aliments. Les premiers, présents de manière quasi continue dans les inventaires jusque dans les années 1585, avant de disparaître complètement à partir de 1611, sont généralement de fer et de peu de valeur, ce qui expliquerait leur disparition des prisées. Leur nombre varie de un à huit par inventaire. Leur destination n'est jamais précisée, à une exception près, celui de Marguerite Le Page en 1615 qui est un pot de cuivre rouge « a faire cuire du ris » avec son couvercle<sup>289</sup>. Sans ce témoignage on en aurait presque oublié que le riz faisait déjà partie des aliments consommés à cette époque et qu'il n'était pas forcément un produit de luxe. Il y a aussi le mortier et son pilon de fer, de pierre ou de cuivre, qui permettent de piler les aliments et surtout les épices, les noix. D'autres ustensiles sont rarissimes : les inventaires après-décès ne reflètent explicitement la place du poisson qu'à partir de 1650, quand les premiers ustensiles que sont les poissonnières qui sont des plats en longueur, moyennement creux et a rebords, garnis d'une anse pour faire cuire le poisson en entier, le retourne-poisson de Jérôme de Jouy et la cuillère à poisson de Jean Juhé servant sûrement à arroser de sauce le poisson lors de sa cuisson<sup>290</sup>. On repère aussi une unique cloche à cuire des fruits chez Jacques Collin, un garde-manger chez Georges Marceau, des tourtières de cuivre chez Georges Leclerc ou

---

pas de cheminée ni de crémaillère, à la différence de la salette à côté (ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger)).

<sup>283</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 235, inventaire avant mariage du 30 juin 1636 (Charles Le Vasseur).

<sup>284</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin), tous types de poêles confondus.

<sup>285</sup> Dix-sept reprises.

<sup>286</sup> Sept reprises.

<sup>287</sup> Une reprise. Une fricassée est de la viande coupée en morceaux et assaisonnée, mise à cuire dans une poêle (Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Fricassée).

<sup>288</sup> Quatre reprises, toutes de cuivre.

<sup>289</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>290</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc), ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy) et ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

encore des bassines à herbes<sup>291</sup>.

En matière de boissons, les ustensiles sont en grande majorité les fontaines de bronze ou de cuivre, à eau ou à vin, auxquelles il faut ajouter des verriers, une cassette à boire<sup>292</sup> et six bouteilles de verres recouvertes d'osier<sup>293</sup>. Les fontaines peuvent contenir jusqu'à six seaux. On en trouve généralement une ou deux par inventaire, mais l'inventaire de Claude Pesset compte sept fontaines à vin<sup>294</sup>. L'approvisionnement en eau des Parisiens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles est largement tributaire des fontaines, en l'absence d'eau courante, ou de source et de puits à disposition dans les hôtels eux-mêmes. L'inventaire de Nicolas Lefebvre, avec « une poullye de cuivre avec la main de fer [...] servant a puy », nous renseigne indirectement sur sa présence dans la cour de l'hôtel, ainsi que sur le fait que si le puits fait partie des biens immeubles, la poulie et les autres instruments sont considérés comme meubles<sup>295</sup>. Le ménage de Pierre Le Page, installé sur le pont Marchand au moment de son décès, comporte également une corde, une main de fer et une poulie, qui servent non pas à un puits, inapproprié sur un pont, mais à la rivière où l'eau était directement prélevée<sup>296</sup>. Les fontaines à vin, attestées jusqu'en 1605, témoignent de l'importance de cette autre boisson à une époque où, dans l'esprit des contemporains, les pestes pouvaient être véhiculées par l'eau. On remarquera que leur présence est généralement attestée dans les inventaires de chapeliers aisés, ce qui laisse à penser que leur possession et utilisation exclusive pour le vin puisse passer pour un critère d'aisance.

Si les poêles, chaudrons, broches, grils et autres menus ustensiles d'étain relèvent des biens de première nécessité, le tournebroche et les fontaines à vin relèvent plutôt d'un certain « luxe », au même titre que les ustensiles de table prisé au chapitre de l'orfèvrerie.

Quarante-neuf des inventaires font état d'orfèvrerie de table, d'argent doré ou non par

---

<sup>291</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin), ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau), ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc), ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy) et ét. XVIII, 304, inventaire du 17 septembre 1661 (Adam Mégent).

<sup>292</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 146, inventaire du 16 mai 1565 (Pierre Buthans). Il pourrait également s'agir d'une erreur de transcription par le scribe, à la place de cassolette.

<sup>293</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 décembre 1587 (Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar).

<sup>294</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 20, inventaire du 26 juin 1545 (Claude Pesset).

<sup>295</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire après séparation du 24 avril 1606 (Nicolas Lefebvre et Nicole Marie).

<sup>296</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

les garnisons. Seuls deux de ces propriétaires sont des compagnons (Raouquin, Piat et Jean Boutancourt, soit 15 % du groupe) pour respectivement six cuillères deux coupes d'argent et deux tasses plus une salière d'argent<sup>297</sup>. Aucun chapelier en vieux n'en possède, un simple chapelier sur deux en a tout comme un tiers des maîtres – vingt-sept sur soixante-dix-neuf - et trois quarts des marchands – seize sur vingt-trois - : plus on grimpe dans la hiérarchie professionnelle et sociale, plus on est susceptible de posséder de l'orfèvrerie de table. Certaines pièces ne sont que des versions plus prestigieuses que leurs homologues d'étain : ainsi en est-il des pots à eaux<sup>298</sup>, des assiettes ou écuelles, qu'elles soient à oreille<sup>299</sup> ou non, des plats, des bassins, des salières. On trouve ainsi des salières d'orfèvrerie dans vingt-six inventaires et sous différentes formes – à pans, rondes, à cloche, à couvercle, à branches, à pompes. Plus ouvragée semble-t-il est cette salière d'argent à harpies, trouvée chez Nicolas Roger père<sup>300</sup>. Les bassins sont rares, et pour la plupart servant à cracher chez les chapeliers aisés<sup>301</sup>, tout comme ces objets uniques dans le corpus que sont le moutardier et le sucrier inventoriés chez Charles Marceau<sup>302</sup>.

Les tasses, les coupes, les drageoirs, les gondoles et les tatevins<sup>303</sup> servent à consommer le vin. Pierre Le Page en possède deux « fassons de drageoir »<sup>304</sup>, c'est-à-dire des sortes de coupes assez larges et plates montées sur un pied, tel que le plat où l'on a coutume de présenter les dragées<sup>305</sup>, sa sœur Marguerite Le Page, lors de l'inventaire après décès de son second mari, en mentionne douze en argent. Le compagnon Jean Boutancourt a deux

---

<sup>297</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 185, inventaire du 26 août 1578 (Denise Le Crieur, femme de Raouquin, Piat) et ét. XI, 110, inventaire du 15 mai 1626 (Jean Boutancourt).

<sup>298</sup> Dix inventaires en comprennent.

<sup>299</sup> Dix-sept inventaires en contiennent. Les assiettes sont exceptionnellement de faïence, comme chez Olivier Le Page, qui en possède deux désignées par le terme d'écuelles et prisées avec un placet, deux ais, un baril à vinaigre, un mortier et son pilon ou chez Nicolas Roger père qui possède « une douzaine et demye [de] platz, escuelles, le tout de fallance en ce compris ung bassin a laver » (Arch. nat., Min. cent. ét. II, 116, inventaire du 21 mai 1625 (Olivier Le Page) et ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger)).

<sup>300</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger).

<sup>301</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 60, inventaire du 2 janvier 1591 (Mathieu Souplet l'aîné), ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière), ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger), ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan), ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé) et ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>302</sup> Arch. nat., Min. cent. ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>303</sup> Celui de Pierre Fredin comporte un soleil au milieu (Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin)).

<sup>304</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).

<sup>305</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Drageoir.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

tasses en forme de poire<sup>306</sup>. Jérôme de Jouy et Jeanne Caudon en ont quatre petites « fassons de porcelaine »<sup>307</sup>, probablement originaires de Chine et acheminées via les compagnies hollandaises. L'inventaire après décès de Daniel Hélot, pourtant fort riche en produits hollandais n'en mentionne pas, et se contente pour les six tasses d'argent de les décrire comme de diverses sortes<sup>308</sup>. Les gondoles sont présentes dans quinze inventaires, toutes étant d'argent sauf une d'étain, et à une exception près, toutes après 1616, comme les aiguères, présentes dans dix-sept inventaires. Les coupes, présentes dans dix des inventaires se distinguent par l'ornementation de leur pied, à vase, à balustre ou à pieds tournés.

Les fourchettes et les couteaux sont assez rares : les fourchettes apparaissent après 1591, et seulement dans treize inventaires en des nombres très divers : Richard Fauvé en possède ainsi douze, tout comme Raymond Meignan ; Marguerite Le Page et Jérôme de Jouy vingt fourchettes d'argent et vingt cuillères, pour seulement quatre tasses et une assiette<sup>309</sup>. Daniel Hélot ne possède « que » onze fourchettes pour dix-huit cuillères, deux tasses et deux assiettes, Nicolas Roger père seulement six, Georges Leclerc une et Pierre Courbart deux<sup>310</sup>. Les cuillères sont les couverts les plus fréquents, présents dans quarante-deux inventaires couvrant toute la période. Toutes sont d'argent, plutôt prisées par six et plus ou moins décorées au niveau du manche. La plus spectaculaire est la cuillère de corail garnie d'argent prisée 50 sols chez Nicolas Ritor<sup>311</sup>. Il s'agit par ailleurs du seul objet de table prisé au chapitre de l'orfèvrerie et dans l'inventaire entier, et à ce titre sa présence doit être interprétée comme un objet de pur prestige, un plaisir qu'Étienne Romain s'est offert. Plus classiques sont les huit cuillères d'argent dorées par les garnisons de l'inventaire après décès de Pierre Le Page<sup>312</sup>. D'autres sont à bout coupés et dorés, à bouton d'or, à manches plats, à fraises, à rouleaux ou à terme. Les enfants possèdent des cuillères à leur usage, probablement à leur taille, comme celle inventoriée chez Nicolas Roger père, au même titre que l'un des

---

<sup>306</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 110, fol. 429, inventaire du 15 mai 1626 (Jean Boutancourt).

<sup>307</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>308</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>309</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé), ét. XLV, 257, inventaire du 4 mai 1637 (Jeanne Destrompettes, femme de Raymond Meignan), ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière) et ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>310</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot), ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger), ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc) et ét. L, 32, inventaire du 20 février 1650 (Pierre Courbart).

<sup>311</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 443, inventaire du 17 avril 1587 (Étienne Romain).

<sup>312</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, inventaire du 12 octobre 1620 (Pierre Le Page).



## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

pots à eau du même inventaire<sup>313</sup>. Chez Jean de Saint-Lambert, une petite cuillère est décrite comme « servant de ratissoire »<sup>314</sup>. À ces cuillères de grande valeur et destinées à la table, il faut ajouter les cuillères de cuisine, pour remuer les plats et les sauces, prisées avec leurs poêles et couvercles, pots et autres marmites, ou individuellement comme les deux cuillères de Pierre Fredin, l'une étant percée et l'autre non, et les trois cuillères de Georges Marceau, tant de fer que d'airain<sup>315</sup>. Enfin les couteaux sont moins présents, peut-être en raison de leur usage courant qui les déprécie. La plupart sont prisés par six, comme les cuillères, et beaucoup sont à manches blancs ou d'ivoire : dans leur coutelière garnie prisée 30 sols, les six couteaux de Jean Juhé sont à manches d'ivoire<sup>316</sup>. Chez Daniel Hélot, également dans leur coutelière il y a six couteaux à manches d'ivoire blanc prisés 40 sols, et dans une autre six couteaux dit d'Angleterre et damasquinés pour le prix de 4 £, soit douze couteaux en tout pour onze fourchettes et dix-huit cuillères<sup>317</sup>. Christophe de La Haye ne possède que deux couteaux « encorné de plusieurs couleurs » avec leur gaine<sup>318</sup>.

### *b. Le gros mobilier : la couche, meuble principal.*

Dans le registre du gros mobilier, les inventaires comprennent tous des armoires, du mobilier à s'asseoir d'une grande diversité, des tables, des coffres de rangement et des couches. Leur nombre et leur qualité varient selon la fortune de leur propriétaire.

La couche, surtout lorsqu'elle est celle du chef de famille, résume parfois la fortune des chapeliers. Pièce de mobilier nécessaire, la couche peut cependant avoir des traits « luxueux » selon le nombre et la qualité des éléments qui la composent. Seul le compagnon François Gallouyn n'a pas de couche décrite puisqu'elle semble avoir été saisie pour éteindre ses dettes<sup>319</sup>. Leur nombre par inventaire varie entre une et neuf au domicile principal, pour une moyenne entre deux et trois. En supposant que la couche prisée la plus chère corresponde à celle du chef de famille, les autres servent aux enfants, ce qui est explicite pour certains

---

<sup>313</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 12 novembre 1635 (Claude Rutard, femme de Nicolas Roger).

<sup>314</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 406, inventaire du 4 septembre 1591 (Jean de Saint-Lambert).

<sup>315</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 6 août 1588 (Pierre Fredin) et ét. C, 165, inventaire du 16 septembre 1609 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau).

<sup>316</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé).

<sup>317</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>318</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, inventaire du 5 février 1585 (Jeanne Foucart, femme de Christophe de La Haye).

<sup>319</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 203, inventaire du 12 juin 1589 (François Gallouyn).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

types de couches, comme ce chariot à enfant de Sébastien Goustart, cette manne d'osier à enfants de Georges Marceau, ou encore à des membres extérieurs à la famille, comme ce lit décrit comme servant à soldats chez Charles Le Vasseur et qui témoigne du logement de soldats auquel sont astreints certains Parisiens<sup>320</sup>.

Les chapeliers consacrent entre 5 et 400 £ pour leur couche principale pour une moyenne de près de 44 £, et entre 5 sols et 60 £ pour les autres couches quand ils en possèdent – quatre-vingt-quinze inventaires comprennent des couches secondaires -, soit deux fois moins que la moyenne chez les Parisiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>321</sup>. Il convient aussi de s'intéresser à la part de la valeur de la couche principale d'après la valeur du gros mobilier en général et de la fortune totale de chacun. Parmi le gros mobilier, la couche du chef de famille représente entre 4 % et 89 %, pour une moyenne de 35 % que ne dépassent pas soixante-neuf inventaires<sup>322</sup>. Onze des douze compagnons possédant des couches dépassent ce taux, comme huit des neuf chapeliers, alors que seulement sept des marchands sur vingt-trois sont concernés. Par rapport à la fortune mobilière totale, la couche représente environ 10 % de la valeur des biens<sup>323</sup> : pour quinze individus, elle représente même moins de 1 % de cette valeur et pour sept autres - quatre maîtres, un compagnon, un cardeur, un chapelier - elle représente entre un tiers et 45 % de la valeur des biens. Au sein des catégories professionnelles, les compagnons y consacrent plutôt 21 % de leur fortune, les chapeliers n'y consacrent que 17 %, et les marchands à peine 2,5 %, pour un maximum de 9 % de la fortune. Le cas des maîtres chapeliers est assez hétéroclite : si la moyenne d'investissement dans la couche est aux alentours de 10 %, trente d'entre eux dépassent ce taux et rien n'indique que ce taux évolue sensiblement au cours du temps<sup>324</sup>.

En valeur nominale les marchands se distinguent également : la moindre couche vaut

---

<sup>320</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, inventaire du 11 mai 1639 (Sébastien Goustart), ét. XII, 13, inventaire du 25 février 1610 (Marguerite Langlois, femme de Georges Marceau) et ét. XVII, 235, inventaire avant mariage du 30 juin 1636 (Charles Le Vasseur).

<sup>321</sup> Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime...*, p. 282.

<sup>322</sup> Joël Cornette indique qu'en moyenne le lit représente la moitié de la valeur des biens (Joël Cornette, « La Révolution des objets. Le Paris des inventaires (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans la *Revue d'histoire moderne*, 1989, tome 36, p. 485).

<sup>323</sup> À titre de comparaison, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à Montpellier, le lit représente 15 % de la valeur des biens légués (Valérie Lafarge, « Le Gîte, le couvert et l'habit. Aspects de la culture matérielle à Montpellier dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle », dans les *Annales du Midi*, 2003, tome 115, n°241, p. 13).

<sup>324</sup> En annexe 38, p. 64, se trouvent deux tableaux de la répartition chronologique du prix des couches principales selon la qualité du propriétaire, en valeur nominale et en pourcentage par rapport à la fortune totale.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

14 £, les plus chères 300 £ et 400 £<sup>325</sup>. Chez les maîtres chapeliers, la valeur moyenne des couches est de 50 £ 10 sols, soit à peine plus que la moyenne générale. Les couches à plus d'une centaine de livres ne sont pas l'apanage des marchands : trois maîtres en possèdent, Pierre Courbart avec une couche valant 200 £, Pierre du Carnay avec une couche à 150 £ et Georges Leclerc avec une couche à 100 £<sup>326</sup>. La tendance est à l'augmentation de la valeur de la couche principale : alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, elles ne sont que trois à dépasser les 50 £, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, elles sont désormais vingt-huit, la moyenne double également, passant de 24 £ à 59 £. Cette tendance se retrouve y compris dans le groupe des compagnons chapeliers, mais dans une moindre mesure : dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle la valeur moyenne de la couche est de 12 £, alors que dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, leur valeur moyenne a plus que doublée, passant à 26 £.

L'intérêt de l'étude des couches portent également sur leur aspect esthétique, et notamment les couleurs utilisées. Les couches principales sont généralement à quatre piliers, certains tournés mais d'autres précisés à godrons, à pans à bosses, à Hercules et dames, ronds ou carrés, cannelés, à vases, bas ou hauts<sup>327</sup>. En ce qui concerne la « garniture » textile de la couche, qui contribue fortement au prix, celle de Richard Fauvé en donne un exemple complet :

*une couche de bois de noyer a hault pilliers fermant à visses<sup>328</sup> garnies de son enfonçure, une paillasse de toile, un lict et traversin de coustil remply de plume, un matelas de futaine et toile, une couverture de laine rouge<sup>329</sup>, trois pentes de ciel, trois rideaux, deux bonnegrace, le fond, dossier, couverture trainante, deux foureaux de*

---

<sup>325</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, n°15, inventaire du 12 mars 1587 (Catherine Chenys, femme de Pierre Petit), ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin) et ét. II, 201, inventaire du 11 mars 1655 (Charles Marceau).

<sup>326</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. L, 32, inventaire du 20 février 1650 (Pierre Courbart), ét. XIII, 31, inventaire du 4 mai 1640 (Marguerite de Plannes, femme de Pierre du Carnay) et ét. XXXIX, 189, inventaire du 16 décembre 1649 (Georges Leclerc).

<sup>327</sup> On peut citer par exemple des piliers à pointes (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 190, inventaire du 27 janvier 1583 (Pierre Martin et Michelle Nouvelle)), des piliers à Hercules et femmes (ét. VIII, 424, inventaire du 30 mai 1567 (Jean Bocage)), des panneaux à feuillage (ét. XCI, 129, inventaire du 9 juin 1581 (Jacques Thireul)) et des pieds de porc (ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin)).

<sup>328</sup> « À vis ». On trouve également des couches fermant à crochets.

<sup>329</sup> Il y en a d'une à deux par couche, de matières et de couleurs diverses.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

*pilliers<sup>330</sup> avecq quatre pommes de lict le tout de serge à deux envers rouge et garnie de passement, craipine et molles de soie<sup>331</sup> pareille couleur et à demy usé<sup>332</sup>.*

Une autre couche, prisée 81 £ chez Pierre Fredin à l'occasion du décès de sa femme Perrette Fleury, en 1585, témoigne des décors qui peuvent exister sur les pans du bois de lit et de la variété des couleurs :

*Item une couche de boys de noyer a hault dossyer, a pilliers cannellez, les pendz taillez a gauldron, garny de son enfonure, une paillasse de canevas, ung lict et traversin a coutil façon de Brousselle garnye de plume, une couverture de castelonge verte, troys custodes, une bonne grasse de serge de Lille rouge, verte et violette garnye de franche de layne (sic)<sup>333</sup> troys pantes de ciel de tapisserie faicte au poing façon de drap d'or garnye de frange de layne rouge et cresppe de soye jaulne, troys verges de fer et troys pommes de boys dorees<sup>334</sup>.*

Au-dessus des rideaux et contenances peuvent effectivement se trouver des pommes de bois dorées, des glands ou encore des chapiteaux, surtout au XVII<sup>e</sup> siècle. Les couleurs dominantes sont le vert et le rouge, sur toute la période étudiée<sup>335</sup> : rares sont les chapeliers qui font preuve d'originalité en choisissant des couleurs exotiques pour une couche, comme Jacques Lefebvre dont la couche de 80 £ est dans les tons jaune paille avec des pommes dorées, Claude Gandouillier dont celle de 70 £ est toute de couleur de rose sèche, Pierre Courbart avec son bleu mourant ou encore Jacques Hullot dont les couches sont jaunes, « faicte à l'imprimerie »<sup>336</sup>. La couche de Pierre Fredin et de Perrette Fleury n'est qu'un exemple parmi d'autres de la bigarrure des couches : la couche de Jacques Broutesauge combine le gris le violet et une tapisserie à verdure, celle de Pasquier Paulmyer, prisée 25 £

---

<sup>330</sup> Il s'agit d'étuis destinés à protéger de la poussière les colonnes de la couche (Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Fourreau).

<sup>331</sup> Ces ornements sont les plus courants mais ils ne sont pas indispensables. On trouve également des ornements de fleurs (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, inventaire du 29 décembre 1615 (Nicolas Chenevière) et ét. I, 126, n°46, inventaire du 8 mars 1653 (Anne Huet, femme de Jean Juhé)).

<sup>332</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé). Ce lit contient presque tous les éléments qui doivent composer le lit selon Richelet (Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Lit).

<sup>333</sup> Il faut comprendre « frange de laine ».

<sup>334</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin).

<sup>335</sup> Soixante-dix-neuf mentions de rouge, cent vingt-sept mentions pour le vert, plus neuf mentions de la couleur vert-brun à partir de 1625, le rouge s'amenuisant après 1612, avec onze mentions seulement.

<sup>336</sup> Arch. nat., Min. cent., « t. XIII, 3, inventaire du 23 février 1626 (Jacques Lefebvre), ét. LIV, 307, inventaire du 22 mars 1645 (Claude Gandouillier), ét. L, 32, inventaire du 20 février 1650 (Pierre Courbart) et ét. II, 67, inventaire du 22 juin 1609 (Marie Bourdon, femme de Jacques Hullot).

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

est dans les rouge, jaune et bleu ; une couchette prisée 12 £ chez Jean Cousinot comporte quatre couleurs, le vert, le rouge, l'orange et le bleu, tandis que les deux autres couchages de l'inventaire se contentent de mêler le vert, le rouge et une tapisserie d'Auvergne avec pommes de bois dorées – 16 £ -, une tapisserie à bêtes et verdure façon d'Auvergne – 4 £ -, et une simple couverture rouge – 2 £ ; chez Achille Ladhivé, l'une des couches est décrite comme à impériale et pommes dorées et utilise des étoffes de couleur rouge, verte, blanche et jaune<sup>337</sup>.

Ce rapide panorama des fortunes de chapeliers au travers de ces trois types d'éléments, que sont le textile, le matériel de cuisine et de table et la couche, révèle sans surprise que la couche est un gros investissement pour les chapeliers les moins aisés, et que l'orfèvrerie se retrouve plutôt chez les chapeliers fortunés. De même l'étendue de la garde-robe, malgré les préciputs et les dons, rendent compte des strates de fortunes des chapeliers et de l'évolution des modes, même si en matière de bijoux, les frontières entre les pauvres et les riches chapeliers ne sont pas aussi tranchées qu'on pourrait l'attendre.

### **3. Chambre, salle et cabinet, entre sphère publique et intimité.**

Au-delà de la valeur intrinsèque des biens mobiliers, la présence et le contenu de certaines pièces renseignent également sur les différentes typologies de fortunes des membres de la communauté de chapeliers. En effet, si les moins aisés des compagnons, chapeliers et maîtres doivent se contenter d'une seule pièce à vivre où tout leur mobilier est regroupé, pour d'autres plus aisés la vie privée et professionnelle se déroule dans une suite de pièces. Parmi elles se détachent la chambre, la salle et le cabinet quand il existe, comme pièces de sociabilité où vie privée et vie publique sont distinguées.

#### *a. Le logement des compagnons chapeliers ou la vie en une pièce unique.*

Le corpus comprend treize inventaires de compagnons chapeliers, qui apparaissent vivre dans une seule pièce pour trois d'entre eux, Poncet Rouquier, Pierre Martin et François Gallouyn, et dans une chambre principale avec une pièce annexe pour trois autres, Raouquin, Piat, Antoine Fiéroult et Gilles de Briq<sup>338</sup>. Il est bien difficile de dire s'il s'agit de

---

<sup>337</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), ét. III, 308, inventaire du 20 novembre 1557 (Pasquier Paulmyer), ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot) et ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

<sup>338</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 150, inventaire du 12 novembre 1569 (Jeanne Bidault, femme de Poncet Rouquier), ét. III, 190, inventaire du 27 janvier 1583 (Pierre Martin et Michelle Novelle), ét. XVIII, 364

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

compagnons plus aisés que la moyenne pour avoir eu les moyens de financer un inventaire, à la lumière des biens restant à la veuve de François Gallouyn. Il reste toutefois qu'ils illustrent tous une communauté modeste et un logis concentré dans une seule pièce<sup>339</sup>.

Chez Poncet Rouquier les biens se montent à 21 £ 17 sols, y compris les habits et le linge. La couche inventoriée est estimée à 5 £, soit 23 % du montant total des biens – presque 35 % si on ne prend pas en compte le linge et les habits. Les autres meubles consistent en un dressoir de chêne, décrit comme taillé à médaille, qui est le second meuble le plus cher de l'inventaire<sup>340</sup>, une table de quatre pieds de long assise sur une chaise avec deux formes de chêne pour s'asseoir, une chaise, une escabelle, deux selles et un placet. Une armoire et trois coffres viennent compléter le gros mobilier.

Chez Raouquin, Piat, qui occupe une chambre et un petit bouge, les biens montent à cent huit livres six sols, y compris le linge et les habits. Les deux couches inventoriées représentent ensemble 21 % des biens<sup>341</sup>, l'une, prisée 20 £, se trouvant dans la chambre, la seconde prisée seulement 2 £ 10 sols dans le bouge. La chambre contient également une table de noyer de quatre pieds et demi de long, prisée 10 £, qui est le deuxième meuble en prix de l'inventaire, six escabeaux de chêne à piliers tournés comme la table, un coffre de bahut de quatre pieds et demi de long avec ses deux pieds de bois qui doit contenir les habits et le linge. Dans le bouge, en plus de la petite couche se trouvent une paire d'armoire contenant la vaisselle.

Trente-sept ans plus tard, le compagnon Pierre Martin et sa femme possèdent à leur mort à peine le tiers de la fortune de Raouquin, Piat, soit 32 £ 18 sols 6 deniers, y compris le linge et les habits qui montent à eux seuls à 11 £ 15 sols. L'inventaire fait état d'une couche et d'une couchette, l'une prisée 8 £, l'autre 50 sols, ce qui représente à elles-deux moins que les

---

203, inventaire du 12 juin 1589 (François Gallouyn), ét. III, 185, inventaire du 26 août 1578 (Denise Le Crieur, femme de Raouquin, Piat), ét. XXIV, 265, inventaire du 20 janvier 1617 (Blaise Poictevin, femme d'Antoine Fiéroult) et ét. VIII, 656, inventaire du 23 avril 1642 (Perrette Pernelle, femme de Gilles de Briq). Le cas de Raoullin Charpentier sera traité à part.

<sup>339</sup> Le fait de vivre en une seule pièce n'est pas uniquement le fait de compagnons chapeliers. Des simples chapeliers tels que Nicolas Eustache, Pierre Hauldoire vivent également dans une seule pièce ou à peu près (Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 130, inventaire du 13 juin 1584 (Nicolas Eustache) et ét. CXXII, 1608, inventaire du 24 mai 1585 (Pierre Hauldoire)).

<sup>340</sup> Exception faite des habits dont l'un est prisé 3 £.

<sup>341</sup> Si on ne prend pas en compte le linge, les habits et l'orfèvrerie, la part des deux couches monte à 47 % du mobilier.

## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

habits et le linge réunis, mais déjà le tiers du montant des biens<sup>342</sup>. Tous les biens se situent dans une chambre qui contient ainsi la couche et sa couchette, toutes les deux à piliers tournés et de bois de noyer, une petite table carrée avec seulement deux selles de chêne inventoriées pour trois personnes, deux coffres, dont un prisé trois livres et demi, un bahut couvert de cuir et bandé de fer noir avec ses deux pattes de bois de noyer, les ustensiles de cuisine et ceux de cheminée montant ensemble à 6 £ 3 sols 6 deniers.

Chez le compagnon Antoine Fiéroult, les biens sont dispersés dans deux chambres, un petit galletas et des appartenances de la maison qu'il loue. Un premier ensemble de biens, comprenant les ustensiles de cheminée, deux tables dont une de noyer et une de hêtre, une forme et six escabeaux de noyer ou de hêtre, un coffre de chêne ainsi qu'« un petit lict de coustil garny de plume avec une couverture de castelongne verte », se trouve dans un des endroits non précisés, tandis que le reste des biens est explicitement indiqué comme dans « une autre chambre ». Dans cette « autre chambre » se trouve une couche, une couchette, les ustensiles de cuisine, et deux coffres de bahuts. La totalité des biens monte à 134 £ 8 sols, sur lesquels près de la moitié est constituée par les habits et le linge – 63 £ 2 sols d'habits et de linge pour 68 £ 11 sols d'autres mobiliers. Parmi ces biens meubles non textiles se distinguent les trois couchages, l'un prisé 15 £, les deux autres 12 £ chacun, ce qui représente ainsi 29 % du patrimoine d'Antoine Fiéroult<sup>343</sup>, et les ustensiles d'étain dont la prisée revient à 14 £.

Le compagnon Gilles de Briq réside lui aussi dans plusieurs pièces, à savoir une petite sallette en forme de boutique et une chambre attenante. Le couple n'a pas d'enfant pour hériter, une seule couche est inventoriée et prisée 22 £, qui représente 16 % des biens de la communauté<sup>344</sup>. La sallette renferme des ustensiles de cheminée, une table avec trois escabelles de bois, des étagères à accrocher aux murs, un coffre et une partie des ustensiles de cuisine. Le reste de ces derniers semble se trouver dans la chambre à côté, posé sur trois ais, avec une autre table, un banc, une escabelle et une chaise de bois blanc, des ustensiles de cheminée réduits au minimum – un soufflet et une paire de vergettes -, deux coffres dont un de bahut rond, une « petite platine sans pied », un bois de lit avec garniture dont une couche qui n'est pas remplie de plume mais ici de poil de lapin et en dernier lieu 25 sols d'armes.

---

<sup>342</sup> Le linge et les habits représentent ensemble 36 % des biens de la communauté.

<sup>343</sup> 35 % du patrimoine si on ne prend pas en compte les habits et le linge.

<sup>344</sup> 20 % des biens mobiliers si on ne prend pas en compte les habits, le linge, montant à 26 £ 10 sols ensemble. Les marchandises représentent 67 £ 13 sols, soit 49 % du patrimoine de la communauté et malheureusement pour Gilles de Briq, ses biens sont grevés par des dettes passives dont le montant déclaré est de 157 £.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Ces compagnons nous offrent la vie de parisiens modestes résidant plus ou moins dans une pièce, avec un mobilier réduit au minimum et une vie sociale également très réduite au vu du nombre de sièges et de tables. D'autres ont pu s'offrir mieux.

### *b. Le cas de la chambre et de la salle de Raoullin Charpentier, un compagnon passé maître.*

Pour Raoullin Charpentier, on a la chance de conserver deux inventaires après décès, à treize ans d'écart, qui montrent l'évolution de la situation de ce compagnon chapelier en 1557, date du premier inventaire réalisé au décès de sa première épouse, et en 1570, à la suite de son propre décès<sup>345</sup>. En 1557 il ne loge que dans une chambre, où tout est donc conservé. L'ensemble vaut 111 £ 4 sols, dont 20 £ 13 sols de gros mobilier. On y trouve une table, quatre escabelles, un dressoir, trois coffres, une paire d'armoires, une selle où sont posés les seaux, un placet, la couchette, deux tapis ainsi qu'un tour de cheminée qui renseigne indirectement sur la présence de celle-ci dans la pièce. Le linge, les habits, l'orfèvrerie et les ustensiles de cuisine sont rangés dans les coffres, les armoires, le dressoir ou encore sur l'ais inventorié.

En 1570 la situation a changé, puisque Raoullin Charpentier et sa deuxième femme dont on ne connaît pas le contrat de mariage, résident dans un hôtel comprenant cave, boutique, sallette, chambre et galetas attenant. Les biens situés dans la « sallette » montent à 28 £ 10 sols. On y trouve les ustensiles de cuisine, mais surtout une table avec quatre escabelles pouvant se ranger dans deux armoires faites à cet effet et se trouvant également dans la sallette. On y trouve aussi deux placets et une chaise à enfant qui sert au jeune Jean âgé de trois ans. En termes de rangements, à part les deux armoires pour ranger les selles faites d'ais, on ne trouve qu'un coffre de bois de chêne de quatre pieds de long et un dressoir à un guichet et une serrure à rosettes.

Dans la chambre, où les biens se montent à 83 £ 8 sols<sup>346</sup>, on trouve bien évidemment la couche des parents, prisée 30 £, et une couchette prisée 8 £, à usage d'un ou des deux

---

<sup>345</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 98, inventaire du 29 avril 1557 (Catherine Chenevys, femme de Raoullin Charpentier) et ét. CVII, 92, inventaire du 14 novembre 1570 (Raoullin Charpentier).

<sup>346</sup> Vêtements, linge et orfèvrerie non compris.



## CHAPITRE V

### RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

enfants du couple<sup>347</sup>. On retrouve également une table et un dressoir, ce dernier étant plus ouvragé et mieux prisé que l'autre : le premier était de chêne, à un guichet et décor de rosettes, le second est de noyer, à deux guichets fermant a clef, avec deux tiroirs et un décor de godrons et d'ovales sur les guichets, pour un prix de 16 £. Les habits, linge et orfèvrerie semblent devoir se ranger dans le bahut façon de garde-robe de cinq pieds de long sur trois de haut, le coffre de bahut de trois pieds de long et un autre coffre de deux pieds et demi de long dont les panneaux sont taillés en draperies. Huit des meubles à s'asseoir se trouvent dans cette pièce, à savoir six escabeaux de noyer à piliers tournés, une chaise basse et un placet aussi de noyer à piliers tournés, pour une somme plus conséquente que ceux se trouvant dans la sallette. La présence d'un foyer est là encore indirectement signalée par les ustensiles de cheminée que l'on retrouve avec peu de variantes dans tous les inventaires<sup>348</sup>. C'est également dans cette pièce que l'on trouve mention des armes à l'usage du défunt.

Raoullin Charpentier a privilégié l'aménagement de la chambre à celle de la sallette, même si on n'y rencontre plus de tapisseries, et aucun objet décoratif comme les tableaux. Le nombre plus élevé de sièges se trouvant dans la première peut indiquer que c'est dans cette pièce qu'il reçoit plus volontiers et que se déroulent les activités sociales auxquelles il prend part.

#### *c. Le logis d'un chapelier modeste : Pierre Petit et son « trois pièces ».*

Entre la vie en pièce unique des très pauvres et les hôtels des chapeliers très aisés, le cas de Pierre Petit, marchand maître chapelier, et de son trois pièces illustre la vie de chapeliers modestes. En 1587 il perd sa première femme, Catherine Chenys, et en 1590 il meurt à son tour. À ces deux dates sont réalisés des inventaires après décès qui nous permettent de voir l'organisation de leur habitation, située rue de la Juiverie, dans une maison dont ils n'occupent que deux chambres plus une boutique, auxquelles s'ajoutent dans un second temps une sous pente et un grenier.

En 1587 le mobilier de la vie quotidienne se concentre dans la première chambre, au

---

<sup>347</sup> Dans le galetas attenant une autre couche sur un chariot et faite d'ais est inventoriée, peut être servant à un des enfants ou alors à l'un des serviteurs du couple. Il semble impossible toutefois que les quatre « serviteurs » logent ainsi avec le couple, le chariot étant décrit comme « petit », à moins que leurs biens n'aient pas été prisés.

<sup>348</sup> « Deux chesnets de fer garnis de fiolles de cuyvre, unes tenailles, une palle, et une frechette » prisé ensemble 6 £. Les prix et les décors des ustensiles varient selon les inventaires, et on peut y trouver quelques fois une pincette ou une fourchette pour remuer les cendres.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

deuxième étage de la maison de la Rose : le couple dort dans une grande couche de bois de noyer, au textile vert, d'une valeur de 14 £, les enfants mineurs, Nicolas quatre ans et Geneviève un an, dorment dans une petite couchette et un petit lit valant ensemble 4 £ ; à ces lits s'ajoutent un dressoir, une table, une grande paire d'armoires et une plus petite destinée à mettre la vaisselle, six escabelles de bois, trois coffres. Le petit mobilier se compose d'une arquebuse et une épée, ainsi que des ustensiles de cuisine qui s'utilisent dans la cheminée de la pièce.

La seconde chambre est décrite comme l'endroit où « ledict Petit travaille », mais c'est également là où Laurent Bonnemye, le serviteur, passe ses nuits dans une petite couchette. Dans un premier temps, l'inventaire ne fait état que de cette couchette, de deux tables sur tréteaux et d'une paire de chandeliers, car la marchandise est prisee dans un article à part : dans cette seconde chambre se trouverait donc en plus des meubles déjà décrits, trente-trois livres de cuivre, deux arçons avec leurs claies, une chaudière et sa fouloire, les petits ustensiles métalliques, quarante-huit formes de bois et les matières premières.

La boutique, apparemment située dans le même immeuble, renferme les chapeaux à vendre avec une série de meubles pour les étaler (deux comptoirs, deux étagères servant de table), plus deux bancs et deux selles.

À sa mort en 1590, l'agencement des pièces à vivre et le mobilier n'ont que peu changé. Il réside toujours rue de la Juiverie, mais à l'image Saint-Nicolas, mais la chambre à coucher est désormais au troisième étage et non plus au second. Il a conservé le mobilier qu'il avait trois ans auparavant, les armoires et une table exceptés, mais il s'est fortement déprécié : la couche du couple qu'il forme avec Marguerite Richard ne vaut plus que 10 £ 10 sols, et la seule innovation réside dans la présence d'une chaise caquetoire.

La seconde chambre est désormais appelée « garderobbe » : on n'y trouve plus qu'une petite couche, dont on ne sait à qui elle peut servir, puisqu'il n'est pas fait mention de serviteur, et que Nicolas et Geneviève semblent être décédés. La boutique comprend désormais à la fois les meubles pour la vente de chapeaux et les outils de travail – chaudière, formes, fouloire – exception faite du bassin et du matériel pour arçonner qui se trouvent au grenier. Dans la petite sous-pente au-dessus de la boutique le priseur inventorie du matériel de cuisine qui complète celui décrit dans la chambre principale.

## CHAPITRE V RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

Entre les deux inventaires, à trois ans d'intervalle, le montant des biens communs a drastiquement fondu, car il a été divisé par quatorze, passant de 973 £ à seulement 66 £ 10 sols. Toutes les catégories de bien sont touchées, mais plus particulièrement le stock de marchandises, qui passe de 44 £ 5 sols à 5 sols, les habits de 130 £ 15 sols à 15 sols seulement, et surtout les deniers comptants, d'une valeur de 300 £, qui disparaissent en 1590. La couche principale, qui représente à peine 2 % du montant des biens en 1587, concentre 14 % de la valeur des biens en 1590. Au moment de son remariage, Pierre Petit a doué sa femme de la somme de 200 £ et le préciput, portant sur les bijoux et habits du survivant monte à 150 £ : le douaire est en dessous de la moyenne pour la catégorie des maîtres, mais le préciput est supérieur de la moitié à la médiane<sup>349</sup>.

Le montant des biens communs de cette seconde communauté est sans commune mesure avec celui de la première, et illustre la fragilité des fortunes des artisans face aux maladies et aux deuils : la perte de sa femme, la mort de ses enfants dont il a gardé les quittances relatives aux funérailles, sa propre maladie ou celle de ses enfants pour laquelle il a fait appel à un apothicaire – 99 £, ont gravement obéré les finances de Pierre Petit et sa capacité à travailler, le faisant passer de marchand chapelier modeste à simple maître chapelier. Les conséquences sur son logis sont moins flagrantes que sur le mobilier : il meurt en occupant un espace apparemment plus grand que celui de 1587, en séparant les espaces de travail de la pièce à vivre.

### *d. Les chambres d'Achille Ladhivé : un déséquilibre.*

Achille Ladhivé ne possède pas de pièce portant le titre de salle, mais trois chambres et un grand grenier où se trouvent des couches<sup>350</sup>.

La première chambre, « sur la boutique, ayant vue sur ladite rue de la Haulte Vannerye » renferme des biens pour une valeur de 9 £ 15 sols, consistant en deux tables de noyer, une de sept pieds de long et une de trois pieds, avec deux escabeaux de noyers à piliers tournés, deux petites chaises de noyer « a asseoir pres le feu » bien qu'il n'y ait aucun indice d'un quelconque foyer dans cette pièce, et trois petits placets aussi de noyer. On y trouve également des rangements, à savoir une paire d'armoires de chêne de quatre pieds et demi de

---

<sup>349</sup> Voir première partie, chapitre IV, A, 4, Le mariage des maîtres chapeliers..., p. 241.

<sup>350</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 217, inventaire du 18 mars 1572 (Barbe Heurtenatte, femme d'Achille Ladhivé).

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

long sur trois de haut, un coffre de bahut de cinq pieds de long couvert de cuir et bandé de fer, l'objet le plus cher de la pièce avec ses 4 £, et deux ais de chêne « servant de tablettes ».

La seconde chambre, avec 144 £ 15 sols de biens, apparaît comme la pièce principale, avec des objets de prix, les armes et des objets décoratifs. À elle seule la table « de boys de noyer de quatre piedz de long ou environ, ronde par les deux boutz, assise sur son chassis gauderonné et sur son pied taillé a vaze avec deux petitz marchepiedz aussy de bois de noyer », prisee 12 £, dépasse le prix des objets inventoriés dans la première chambre. Les six chaises de noyer à demi rondes et à haut dossier servant à s'asseoir à cette table sont également prisees 12 £ ; il faut y ajouter une chaise carrée percée, élégamment travaillée à piliers tournés avec des lampes sur le dossier, et une chaise de noyer couverte de tapisserie faite au gros point façon de drap d'or. Une couche et une couchette, cette dernière « a l'imperialle », sont respectivement prisees 30 £ et 20 £. La première est de noyer à piliers cannelés et à panneaux gauderonnés, avec un ciel de tapisserie au point de Hongrie, dans les tons rouge, blanc et vert avec une crépine jaune. La couchette est aussi de noyer à piliers tournés et à panneaux gauderonnés, dans les mêmes couleurs, mais se distingue par la présence de cinq pommes dorées à panache et d'un pavillon qui lui donnent cet air « a l'imperialle ». Le dernier meuble est un dressoir de noyer carré, gauderonné tout autour et à pieds taillés en bosses, prisé 15 £, où peuvent se ranger les 25 £ 10 sols d'armes, à moins qu'elles ne soient laissées à l'air libre. La chambre semble comporter une cheminée, au vu des ustensiles inventoriés pour 18 £. Ce mobilier est complété par des éléments décoratifs qui n'apparaissent pas dans les autres pièces. C'est dans cette seule chambre que l'on trouve les six tableaux de l'inventaire, prisés 3 £ 5 sols les six. Trois sont peints sur toile, les autres l'étant sur parchemin, mais tous garnis de leurs verrières et de leurs châssis, de bois peint et doré ou de bois peint en noir. Sur ses murs Achille Ladhivé peut observer et se recueillir devant une crucifixion, le sacrifice d'Abraham et une Vierge, ainsi que « plusieurs histoires ». L'investissement ne s'arrête pas là puisque le priseur a jugé bon de consacrer un article à la « custode de serge verd garnye de boucles de cuivre et ruban de fil avec une verge de fer de cinq piedz de lon ou environ » valant 30 sols, qui se trouve devant la fenêtre de la pièce, ainsi qu'un autre article à « ung porche plat de boys de chesne a paneaux emboutyz garnye de son chappiteau fait a medalle a une serrure fermant a clef » prisé 50 sols. Dès ce qui semble être la porte de la chambre le ton est donné, d'une pièce de vie sociale où s'étale la richesse et la foi d'Achille Ladhivé, avec table et sièges, même recevoir sur sa chaise percée, mais aussi une pièce pour dormir et prier. Les rangements y sont restreints au minimum – un dressoir – et

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

plutôt rejetés dans la troisième chambre de l'hôtel, où on ne trouve que 50 £ 15 sols de biens, soit le tiers de la chambre principale.

Cette troisième chambre a aussi vue sur la rue, et comprend également deux couchages, l'un estimé à 30 £, très travaillé tant sur les piliers qui sont cannelés, que sur les pieds, taillés à vases, et les panneaux, godronnés. Les deux pantes de ciel sont faites au gros point façon de drap d'or sur un champ jaune, avec des franges de laine blanche, jaune et violette, tandis que les trois custodes et la bonne grâce sont de serge verte, sur trois verges de fer. Le deuxième couchage est bien plus modeste puisqu'il ne vaut que 5 £, et consiste en réalité en un « autre petit lict et traversin à coustil de Bretagne garny de plume tel quel ». Deux tables occupent la pièce, l'un avec ses tréteaux, l'autre sans, mais la première ne vaut que la moitié de celle qui se trouve dans la chambre précédente. Les six escabeaux de noyer, bien qu'à piliers tournés également, ne valent qu'un peu plus du tiers du prix des six chaises de la seconde chambre. Cette chambre, peut-être celle des enfants, n'a pas la fonction de représentation de la seconde chambre : en plus de la moindre valeur des objets, de l'absence d'œuvres d'art, le prix des ustensiles de cheminée, qui sont de fer quoiqu'à pommettes de cuivre, n'est que de 15 sols. Deux meubles de rangement complètent cette pièce, à savoir un coffre de noyer de quatre pieds de long à panneaux emboutis et un banc de chêne à deux coffres de sept pieds de long, à haut dossier taillé à draperie et à deux termes.

La dernière pièce, le grenier, semble plus un réduit qu'une véritable pièce à vivre où le mobilier rend un service réel. Les 18 £ de biens qu'on y trouve sont hétéroclites, entre les quatre muids de futaille, la chaise percée, le damier, la selle de cheval, le tendoir à tendre la laine, la couche valant 6 £, les six chaises pour s'asseoir près du feu, amplement décrites par le priseur et les six placets de noyer couverts de tapisserie. Force en est de déduire que ces objets étaient remisés au grenier en attendant de servir dans d'autres pièces, les chaises et placets dans la chambre principale, le damier peut-être aussi.

Chez Achille Ladhivé, la chambre décrite comme celle de la personne défunte confirme le potentiel de représentation d'une telle pièce où se concentre l'investissement mobilier et esthétique. La première chambre, avec ses tables et ses rangements peut être une annexe professionnelle, mais également servir de pièce à vivre tous les jours, les réceptions et autres événements un peu particuliers s'effectuant alors de préférence dans la seconde chambre. Les rangements sont repoussés dans les pièces annexes, excepté ceux destinés à contenir l'argenterie et la grande quantité de deniers comptants qu'Achille Ladhivé possède. Il

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

faut également se poser la question des tapisseries. Celles-ci ont été inventoriées après le damier de bois, juste avant les habits à usage du veuf, et dans le chapitre consacré au grenier ou juste après. La saison à laquelle l'inventaire a été réalisé – mi-mars c'est-à-dire le début du printemps – peut expliquer leur absence des chambres à coucher<sup>351</sup>. On peut supposer qu'elles étaient plutôt destinées à la seconde ou à la troisième chambre. Le dressoir de noyer doit pouvoir être couvert de ce tapis de buffet au gros point façon de Douai, à franges incarnat et vert et sur les côtés de soie jaune, prisé à lui seul 6 £. De même le tour de cheminée de deux aunes de long fait au gros point à fleur et prisé 2 £ peut orner la cheminée de la seconde chambre, tandis qu'on imagine assez bien la table de noyer être couverte de ce tapis de table « de tapisserye faicte au gros poinct de menue verdure auquel est une grande verdure a l'opilade (sic) et petitz arbrisseaux contenant deux aulnes de long ou environ et cinq quartiers de large garny sur l'envers de thuille verd » prisé 12 £, autant que la table elle-même. Quand à cet « autre tappis faict au gros poinct auquel est au millieu d'icelluy ung chapeau de triomphe dedans icelluy chapeau ung pot d'oeilletz contenant deux aulnes troys quartz de long ou environ et une aulne troys quartz de large ou environ » prisé 20 £, on l'imagine sans peine orner l'un des murs de la seconde chambre.

Cette répartition déséquilibrée du mobilier par pièce se retrouve dans d'autres inventaires de chapeliers, comme Jacques Broutesauge, Pierre Fredin ou encore Jérôme de Jouy. La chambre de Jacques Broutesauge contient ainsi à la fois la couche prisée 30 £ et un lambris de chêne à panneaux emboutis valant la même somme. C'est également dans cette chambre qu'est inventorié le seul tableau de l'inventaire, estimé à 3 £. Le prix de la table située dans la chambre – 8 £ – est sans commune mesure avec celle qui se trouve dans la salle – 20 sols.

Les trois chambres de Pierre Fredin comprennent respectivement 266 £, 183 £ 5 sols et 87 £ 5 sols de mobilier. La première chambre contient les armes, un ensemble de meubles à gaudrons, une couche valant 81 £ et une paire d'armoires en valant 66 £, un petit damier, une Crucifixion taillée et dorée sur bois avec son tabernacle, quatorze sièges, un banc servant aussi de couche, deux tables et un pied de bassin. Dans la deuxième chambre il y a deux couches, la plus chère valant 60 £, une autre petite Crucifixion mais peinte, quatre coffres,

---

<sup>351</sup> Il est tout aussi possible qu'elles aient été prisées à part dans un pseudo chapitre tapisserie qui ne s'assume pas.

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

bahuts et dressoir, mais seulement une table et huit sièges. Quant à la dernière, la simple estimation des ustensiles de cheminée en aurait dit assez long sur son importance – 15 sols contre 10 £ pour les deux autres chambres – et la tendance est confirmée par le prix des objets, dont le plus cher est celui de la couche estimée 36 £ et la présence de seulement quatre sièges.

Chez Jérôme de Jouy l'essentiel du mobilier de représentation se situe dans sa chambre : on y trouve la couche, des ustensiles de cheminée pour 48 £, dix-sept sièges dont une chaise d'enfant, une table de noyer, un cabinet enrichi de marbre prisé 50 £, cinq tableaux dont quatre à sujets religieux, une petite tablette avec un crucifix sur sa croix, deux bouteilles, un bénitier de faïence, un guéridon ainsi que dix-huit aunes de tapisserie de Rouen « bariolées » sur deux aunes un quart de haut pour 60 £ – soit une pièce d'un tour de plus de vingt-trois mètres cinquante et d'au moins deux mètres trente de hauteur sous plafond environ<sup>352</sup>.

e. *Daniel Hélot : le prestige en public et en privé.*

Le marchand chapelier Daniel Hélot est l'un des plus riches du faubourg Saint-Germain, avec son hôtel comportant huit corps de logis, même s'il lui a fallu le vendre en 1659, l'année précédant sa mort, à deux particuliers pour n'y rester qu'en location dans deux des corps de logis. C'est une construction imposante et intérieurement un aménagement cosu, puisque plusieurs tableaux ont été prisés dans un chapitre à part, et que deux pièces se distinguent en particulier, la salle et la chambre du défunt<sup>353</sup>.

La salle, au premier étage de l'aile d'un corps de logis, est la première des pièces à usage non professionnel visitée par les priseurs. 438 £ de biens y sont inventoriés, avec quatre postes importants : une table de marbre jaspé à huit pans sur un châssis de poirier noirci à huit colonnes, estimée 80£, une cassette de nuit d'ébène, assortie à la table, à plaques de marbre jaspé sur un pied d'ébène à huit colonnes, estimée 60 £, 54 £ de tapisserie, de Flandres et de Bergame dépareillées de deux aunes de long pour un tour de douze aunes<sup>354</sup>, et 90 £ de tableaux. La pièce comporte tous les types de sièges possibles, à savoir un fauteuil, douze

---

<sup>352</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 300, inventaire du 11 février 1550 (n. st.) (Jacques Broutesauge), ét. XLV, 160, inventaire du 18 novembre 1585 (Perrette Fleury, femme de Pierre Fredin) et ét. VII, 93, inventaire du 13 avril 1655 (Jeanne Caudon, femme de Jérôme de Jouy).

<sup>353</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire du 18 février 1660 (Daniel Hélot).

<sup>354</sup> La pièce fait donc au minimum quinze mètres soixante-dix de tour environ.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

chaises à dossier, une forme, dix tabourets, un siège pliant pour 48 £ en tout, soit vingt-cinq potentiels visiteurs assis en même temps. La pièce est dans les tons noir et rouge : le mobilier est de bois noirci ou d'ébène, y compris les cadres des tableaux et du miroir, les couvertures des sièges sont de serge de Mouy rouge, les tapis dont l'un est garni de moles rouges, le rideau est également de serge rouge. Les tableaux apportent d'autres touches colorées, en témoignant du goût de Daniel Hélot pour les sujets profanes et les beaux tableaux. La toile représentant des vaisseaux en mer, bien que décrite comme grande, vaut à elle seule 40 £. La nature morte, représentant « des fruits d'oranges, grenades, raisins et autres » vaut 18 £, le portrait de la Vierge et de l'Enfant 10 £, soit autant qu'une toile où est représenté un paysage non précisé. Trois autres vues sur « chartes » ornent les murs de la salle, la première représentant les deux globes, terrestre et céleste, la deuxième la ville de Rome et la dernière un combat naval avec en arrière-plan une vue du port de Naples, prisées ensemble à la somme de 8 £ : dans cette pièce, le goût de Daniel Hélot le porte vers des œuvres à caractère italien, ce qui contraste avec sa chambre. La Dame grecque jouant de l'épINETTE n'est, elle, prisée qu'à 4 £, mais sa place dans la salle atteste de la destination de cette salle comme pièce de réception<sup>355</sup>. On peut y manger comme en témoigne la table de marbre, une autre plus petite, y discuter au vu du nombre de sièges, admirer la richesse de Daniel Hélot au travers du mobilier recherché qui va jusqu'à une cassette de nuit et un cabinet, deux objets alors en vogue chez les parisiens fortunés. On peut également y jouer, avec ce damier qui fait aussi table pour le jeu de Renard. Il semble que ce soit là également que Daniel Hélot conserve ses papiers, fait ses comptes et rédige son courrier, du fait de la présence dans cette pièce d'une cassette de cuir noir posée sur son pied de poirier noirci, et d'une écritoire d'ébène. Il est très probable qu'il reçoive dans cette pièce les gens avec qui il est en affaire, une manière à lui de les accueillir dans un cadre qu'il veut à la fois raffiné et peut-être intimidant.

La chambre du défunt, qui se trouve juste à côté de la salle, offre à première vue le même aspect. Pourtant des différences notables existent entre les deux pièces. Certes le montant des biens qui s'y trouve est à peu près équivalent à celui des objets de la salle – quatre cent quarante-six livres et demi – mais si l'on excepte les deux couches, prisées l'une

---

<sup>355</sup> La salle contient également deux guéridons de poirier noirci, sur lesquels on pose généralement des menus objets décoratifs, qui n'ont pas été prisés à la suite de l'article. Le notaire, dans un chapitre suivant qu'il consacre aux « tableaux trouvés en divers endroits de la maison cy après déclarés », fait état d'« une grosse roue de pourceline d'Hollande, garnie de son couvercle » prisée 15 £, d'« un buste de marbre d'un des douze Caesar » prisé 16 £, « le squelette de la teste d'un cheval marin » prisée 8 £.



*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

120 £ et l'autre 60 £, on remarque que les montant des objets d'art et de décoration est plus élevé que dans la salle – 159 £ 10 sols – et qu'à l'inverse l'investissement dans le mobilier plus courant est bien moindre. Les ustensiles de cheminée ne valent que 8 £, les tables, l'une de noyer, une autre de sapin sur un châssis de hêtre, deux autres de hêtres dont une ronde et une pliante ne valent que 10 £ les quatre, bien loin des 80 £ de la table de marbre et des 6 £ de la seconde de noyer. Les tapisseries sont également bien moins estimées. Trois tapis de la salle valent 8 £, contre seulement 1 £ 10 sols pour un tapis de cheminée et un de table trouvés dans la chambre. Les tentures à mettre aux murs de la chambre coûte aussi moins que ceux de la salle. La tenture de Bergame, comprenant six pièces pour une dizaine d'aunes de long avec trois soubassements ne vaut que 6 £, alors que les six pièces de la tenture de Flandres, ne faisant que deux aunes de plus et assez usées, valent 50 £. Les murs de la chambre sont aussi couverts de plusieurs morceaux de « tapisserie de cuir doré (sic), de diverses façons », qui sont estimés à 16 £. Les dix-sept sièges recouverts de serge de Mouy rouge se défendent bien, avec 27 £ d'investissement, mais on observe la présence dans la même pièce de trois chaises de paille qui doivent dénoter, même si elles sont prisées 8 £ avec une chaise percée et un porte bassin. Au cabinet et à la cassette de nuit – dont l'emplacement pratique aurait dû être la chambre, mais qui pour cela aurait été moins visible par les visiteurs – répond un modeste buffet de noyer, couvert d'un tapis de serge rouge et prisé 6 £. Les miroirs, au nombre de trois, valent ensemble moins que le miroir d'un pied et demi trouvé dans la salle, pourtant lui aussi à glace de Venise, mais qui a l'avantage sur son homologue de la chambre mesurant un pied, prisé 6 £, d'avoir une bordure d'ébène et non de simple bois noirci. Enfin, un chandelier dit « de salle » à quatre branches de bois rouge et doré, permet d'illuminer la pièce.

Celle-ci contient donc plus de mobilier que la salle, mais de moindre valeur que son *alter ego* dans la salle. Les deux pièces sont dans les mêmes couleurs, où dominant le noir et le rouge, même si la petite couche est couverte de tissu vert et que le paravent de sapin est lui aussi couvert de serge de Mouy de couleur verte. Les tableaux contribuent à l'aspect de la pièce avec leurs bordures noires quand ils en comportent, mais ils sont plus nombreux et moins coûteux que ceux trouvés dans la salle. Les dix-neuf tableaux, peints sur toile, cuivre ou bois, ne dépassent pas les 15 £ pour le plus cher – une nature morte de grande taille représentant « plusieurs fruits de rainsains, melons, et autres avec un chat, et des volailles mortes ». Hormis trois à sujets religieux – deux représentant l'enfant prodigue, prisés 15 £ les deux, une sainte Cécile jouant de l'épinette prisée 5 £ – tous les autres sujets sont profanes, voire « hollandais » : les paysages, le couple de Hollandais, une femme riant qualifiée de

376

CHAPITRE V  
RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS

« joconde », des buveurs, des fumeurs, des enfants avec un tigre, une Grecque jouant de l'épinette qui fait écho à sainte Cécile. Cette atmosphère hollandaise s'oppose à celle de la salle, plutôt italianisante. Il faut y ajouter un portrait de l'empereur Maximilien, le seul à avoir une bordure rouge, et une vierge égyptienne, inclassable. Aucun grand portrait royal français n'a été inventorié, mais Daniel Hélot possède tout de même une boîte d'ébène où se trouve le portrait de la reine Marie de Médicis. Il ne possède pas non plus de crucifix, ni de belles images invitant à la dévotion, si ce n'est dans cette petite boîte deux images sur vélin, le Christ pour l'une et la Vierge pour l'autre. Ces tableaux ne sont rien comparés au prix de la seule pièce de marbre représentant le Temps qui découvre la Vérité, estimée à 50 £<sup>356</sup>. Le chapitre se termine avec la prisée de divers petits objets dont certains sont dits « pièces de curiosité ». Effectivement, cinq des six derniers articles font penser aux objets que l'on trouve dans le cabinet de curiosité d'un amateur, cabinet de curiosité que Daniel Hélot a confondu avec sa propre chambre. Les objets semblent être disposés sur cinq petits ais de bois blanc, à l'exception de la boule de verre « pendant au plancher » : deux oiseaux de paradis, un petit crocodile, le bec d'un autre oiseau, deux cadrans marins avec une lunette d'approche, quatre figures de César de plâtre en relief, des coquillages garnis d'agates, une « lunette multipliante » de fer blanc – un kaléidoscope ? -, un nez de poisson – un petit narval ? -, une pipe garnie d'argent afin de fumer le « tabac de la Chine », cette dernière prisée à elle-seule 3 £. Dans cette pièce, le couple et probablement certains de ses enfants se retirent pour dormir, mais également pour prier, malgré le faible nombre d'images de dévotion comparée aux sujets plaisants. Il n'est pas certain que Daniel Hélot y reçoivent beaucoup de visiteurs, à moins qu'ils ne soient amis intimes, mais il est probable qu'en esthète solitaire il s'y adonne à la contemplation de ses curiosités ou à la tabagie, face aux « deux fumeurs de tabac » peints sur bois.

*f. Jacques Collin, Richard Fauvé : les chambres et les pièces de dilection, entre vie publique et jardin secret.*

Le jour de son décès, le treize novembre 1652 selon son inventaire, Richard Fauvé, marchand chapelier ayant réussi, réside dans quatre pièces, dont une petite salle, une plus grande et un cabinet. La petite salle contient cinq sièges pliants couverts de tapisserie autour d'une table ronde de noyer, un petit porte-manteau, trois étagères et en guise de décor cinq

---

<sup>356</sup> Elle aurait très bien pu s'intégrer parmi le mobilier de la salle.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

aulnes de tapisserie de Rouen plutôt vieille et deux petits tableaux représentant la Vierge, l'un sur cuivre et l'autre sur bois, le tout pour la somme globale de 6 £. La grande salle concentre l'essentiel du gros mobilier, avec la couche, pas moins de quatorze sièges différents couverts de tapisserie à l'aiguille, une table valant autant que trois des tabourets, une armoire de chêne qui ne vaut pas même le prix de deux tabourets, les ustensiles de cheminée, les armes, quatre tableaux à sujet religieux pour 14 £ les quatre, un petit miroir à glace ne valant qu'une livre, et treize à quatorze aunes de tapisserie de Rouen qui renseignent sur la taille de la pièce, pour une somme totale de 178 £<sup>357</sup>.

Le petit cabinet à côté contient un mobilier moins cher, à peine 14 £<sup>358</sup>, mais ce n'est pas une pièce à négliger. En effet, contrairement à la salle où se trouvent la couche et ces quatorze sièges différents, explicitement destinée à un usage social, le cabinet est strictement à usage privé. La table est qualifiée de petite, et est d'un bois léger, le hêtre. Elle est cependant couverte d'un petit tapis de cuir, d'une petite tablette à papiers. Un petit chandelier à deux branches doit pouvoir éclairer la pièce même de nuit. Il n'y a pas de siège inventorié dans ce cabinet, afin de pouvoir écrire à la table, mais quatre sortes de rangements. Y ont été prisés quatre ais servant de tablettes, une petite armoire haute à deux guichets avec son tiroir, une petite layette de cuir rouge fermant à clef, ainsi qu'un petit coffre de bahut à une serrure où doivent se trouver les habits inventoriés. La profusion des adjectifs « petit » pour qualifier le mobilier de ce cabinet nous laisse imaginer que ce cabinet est lui aussi de petite taille. Pourtant, il s'y trouve quatorze petits tableaux sur bois et sur cuivre, où les thèmes représentés ne semblent pas être religieux, et une petite croix de bois noirci où est attaché un petit crucifix de cuivre rouge. On peut se demander si cette pièce n'est pas un espace de travail qui sert également à Richard Fauvé de garde-robe et de lieu de recueillement.

L'inventaire des biens de Jacques Collin au décès de sa femme fait état d'une résidence de cinq pièces plus une cour, dont deux chambres et deux cabinets. Deux de ces pièces, la première chambre et le second cabinet, sont particulières et semblent s'opposer dans

---

<sup>357</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 455, inventaire du 18 novembre 1652 (Richard Fauvé).

<sup>358</sup> 36 £ si l'on considère les habits inventorié comme en faisant partie. On peut s'interroger sur la relation existant entre ce cabinet et la robe de chambre inventoriée, à savoir si Richard Fauvé la revêt lorsqu'il travaille dans ce cabinet.

*CHAPITRE V*  
*RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

leurs fonctions, à l'image de la grande salle et du cabinet de Richard Fauvé<sup>359</sup>.

La chambre contient 863 £ 10 sols de biens, avec du mobilier coûteux et prestigieux. Deux mobiliers concentrent 700 £ à eux seuls ! La couche, décrite comme une « grande couche de bois de noier a pied de porc fermant a vis garnie de son enfonseure, une paillasse de canevas, ung lict et traversin plains de plume, une couverture de castelongne verte, trois pantés de viel, trois rideaux, deux bonnes graces, le fond, dossier et fourreaux des quenouilles avec une courtepointe et trois pommes, le tout de serge de Mouy verte, garny de franges, crespines, molletz et passemens de soye vert, avec ung tour de lict de serge de Mouy aussi vert garny de molletz de soye et layne » vaut 300 £. La tenture de tapisserie de Flandres de verdure de cinq pieds de haut avec sa bande de toile est évaluée 400 £. Les autres meubles, bien que moins chers, n'en sont pas moins importants. Les ustensiles de cheminée de cuivre valent 50 £, une véritable fortune ! Dans le goût de l'époque et presque aussi cher il y a le cabinet de noyer à quatre guichets garni de marbre, estimé 48 £. L'autre couche, à pieds de porc aussi, tout de laine verte et de serge de Mouy de la même couleur, vaut 36 £. Deux tables de noyer sont prisées ensemble à 16 £. L'une peut s'agrandir et possède un châssis à sept colonnes, tandis que l'autre, de plus petite taille, est pliante. Pour s'asseoir autour de ces tables on trouve huit placets de noyer, garnis de la même serge verte que les couches, pour le prix de 12 £. Aux murs, sur les tapisseries, sont accrochés deux miroirs à glace de Venise bordés d'ébène, valant ensemble la coquette somme de 10 £ et dix tableaux prisés ensemble 30 £, soit environ 3 £ chacun. Les sujets représentés sont religieux – sainte Catherine de Sienne, l'Annonciation et un Crucifix - mais il a aussi des paysages et six portraits de personnages publics qui ménagent toutes les sensibilités politiques : le couple royal, le frère du roi Gaston d'Orléans, le défunt M. de Guise, M. de Montmorency et cité en dernière position – l'ordre était-il conscient ? - le cardinal de Richelieu. Les invités de Jacques Collin pouvaient apprécier son attachement à la foi catholique et à la famille royale, surtout à sainte Catherine de Sienne et au parti du cardinal de Richelieu, ainsi que son goût pour les beaux objets et la modernité, avec le cabinet et le paysage. Les deux coffres de bahut, servant de rangement sont relégués dans le premier cabinet situé au bout de la chambre.

Le contraste entre la deuxième chambre et le second cabinet est flagrant. Alors que la

---

<sup>359</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 105, n°38, inventaire du 9 juillet 1640 (Marie Moret, femme de Jacques Collin).

## *CHAPITRE V*

### *RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

chambre est plutôt grande pour contenir tout le mobilier mentionné au paragraphe précédent, le cabinet est « petit », et il ne contient « que » 80 £ de mobilier, dont 34 £ d'armes. À la place de la table de cabinet de Richard Fauvé, on trouve chez Jacques Collin un damier d'ébène, prisé 15 £, autant que les six petits tableaux qui en décorent les murs. Ces tableaux, à l'exception d'un paysage, ont des thèmes religieux, à savoir une Annonciation, la Vierge et son Enfant, saint Joseph, le Christ – un n'est pas décrit, à moins que la Vierge et l'Enfant soient représentés séparément. Le cabinet contient également dix-neuf livres prisés ensemble à 13 £, dont un grand in folio des Annales de France recouvert de cuir tanné. Ce cabinet apparaît comme un espace de sociabilité restreint – un adversaire pour jouer aux dames – et bien plus comme un espace intime, où Jacques Collin se retire pour prier ou lire, que comme un espace de travail, comme chez Richard Fauvé.

## **CONCLUSION**

L'étude des adresses relatives aux chapeliers montre qu'ils sont présents dans toute la ville, même s'il y a de plus fortes concentrations le long des grands axes de communication que sont les ponts du cœur de la ville, notamment le pont Notre-Dame, avec leurs rues adjacentes, tant sur l'île de la Cité que sur la rive droite, en se prolongeant jusqu'au faubourg Saint-Denis via la rue Saint-Martin et la rue Saint-Denis, au faubourg Saint-Honoré par la rue Saint-Honoré et sur la rive gauche, la rue de la Calandre, la rue Saint-Victor en direction du faubourg du même nom, la rue Saint-Jacques et surtout les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Germain-des-Prés. Leur situation évolue peu au cours du temps : le cœur de Paris continue d'avoir leurs faveurs, même si certains chapeliers aisés prennent conscience du potentiel de la rue Saint-Honoré et de l'île Saint-Louis, et de plus en plus de celui des faubourgs.

Le rapport des chapeliers aux possessions immobilières et à leur logement est semblable à d'autres professions à la même époque. Le fort taux de locataires reflète la difficulté à devenir propriétaire à Paris en l'absence d'héritages ou de facilités d'achat, mais aussi la faveur de certains quartiers fréquentés par les clients, dans lesquels le parc immobilier change peu de main, comme dans l'île de la Cité, ou dans lesquels il ne peut que se louer, comme le pont Notre-Dame. L'étude des baux de location met aussi en évidence l'augmentation des loyers et par contre coup, le rejet des moins aisés dans les faubourgs encore abordables.

Pour ceux qui peuvent devenir propriétaires, les stratégies peuvent se limiter à l'achat

## *CHAPITRE V*

### *RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

d'un lopin de terre ou de vigne en banlieue ou bien se développer en un ensemble complexe, qu'il soit situé en ville, en banlieue ou dans les deux. L'étude de ces acquisitions met ici encore, à l'instar des carrières, l'importance des relations familiales : les biens venus par héritages et mariages constituent une base non négligeable pour les stratégies immobilières des chapeliers, que l'on complète ou que l'on modifie par achats et échanges, et que l'on tente de conserver dans la famille par retrait lignager ou vente entre parents. Le morcellement des propriétés, s'il facilite l'accès à celle-ci, met en péril les revenus que l'on peut en tirer et surtout l'entretien des bâtiments.

Les chapeliers sont rares à posséder une résidence secondaire inventoriée au moment de leur décès, mais ils recherchent volontiers les vignes et les terrains à mettre en fermage et en valeur en banlieue parisienne, ce qui leur apporte des compléments financiers mais aussi en nature. Pour ceux qui louent à des collègues ou à d'autres parisiens, les revenus peuvent être importants, comme dans le cas de Marguerite Le Page et Nicolas Chenevière, mais les ennuis également, en raison des retards, des défauts de paiement et de l'entretien à effectuer.

Le système des rentes connaît un grand succès parmi les chapeliers : ils les constituent pour obtenir rapidement de l'argent, en les asseyant sur des maisons à Paris et en banlieue, mais aussi sur des héritages ; les rentiers y trouvent une source de revenu complémentaire et assuré, défauts et retards de paiements exceptés, qui leur permet dans certains cas de devenir propriétaire du bien soumis à la rente.

S'il n'y a pas matière à traiter de la frontière entre nécessité et luxe en matière de logement ou de possessions immobilières, il est intéressant de se poser la question à propos des biens mobiliers des chapeliers. Tels qu'ils sont décrits dans leurs inventaires et malgré les limites de l'exercice, ils nous donnent un aperçu de leur vie quotidienne, de leurs goûts et de leur fortune. Il semble y avoir peu de biens de luxe à proprement parler : le luxe réside plutôt dans de grandes quantités, dans une qualité supérieure, voire dans un raffinement relatif : on trouve des bijoux même chez de modestes chapeliers, même s'ils sont de moindre valeur et moins précieux que ceux des plus fortunés ; il en va de même du matériel de cuisine, une constante des inventaires, avec ses indispensables chaudrons, grils, poêles et vaisselle d'étain, tandis que des chapeliers aisés doublent leur vaisselle d'étain de pièces orfèvrées, utilisent des tournebroches, des ustensiles rares ou de l'étain sonnante ; la couche est également un de ces objets à la fois nécessaire et support de marques de luxe, selon la qualité des textiles utilisés et des décors.

## *CHAPITRE V*

### *RICHESSSE ET NIVEAUX DE VIE DES CHAPELIERS*

Au-delà des aspects nécessaires ou luxueux des objets, le poids de chaque catégorie de biens dans l'inventaire est révélateur du degré de fortune de chacun : les habits et le linge, rarement absents des inventaires, représentent une grande part de la fortune des compagnons et des chapeliers mais une faible part de celle des marchands ; la valeur de la couche principale, le plus cher mobilier de l'inventaire, et son poids dans la fortune sont inversement proportionnels à la fortune de l'individu, avec les couches les plus chères généralement chez les marchands et des compagnons moins bien couchés.

La disposition du mobilier dans le logement est aussi un indicateur de la fortune des chapeliers et de certains aspects de leur sociabilité. La vie en pièce unique laisse peu de place à un espace intime distinct d'un espace de représentation, contrairement à ces chapeliers qui comme Achille Ladhivé, Daniel Hélot, Jacques Collin ou encore Richard Fauvé résident dans plusieurs pièces qu'ils ont spécialisées selon leurs besoins. La seconde chambre d'Achille Ladhivé est la chambre principale, au vu du montant et de la qualité des objets qui s'y trouvent ; chez Daniel Hélot, c'est la salle qui concentre les objets les plus somptueux, lits exceptés, de très beaux tableaux sont disposés dans la salle et la chambre du défunt, plutôt italiens dans la première, hollandais dans la seconde, avec une ébauche de cabinet de curiosité dans la chambre et l'essentiel des sièges dans la salle ; chez Jacques Collin et Richard Fauvé, l'espace intime est le cabinet, attenant à la chambre principale, qui sert au premier d'espace de loisir et au second d'espace de travail et de méditation. Chez Raoullin Charpentier, la chambre du défunt est aussi le lieu de représentation publique, où se trouve concentré le mobilier pour recevoir, mais l'étude de sa fortune et de ses biens illustre plutôt la matérialisation de la réussite de sa carrière, celle d'un compagnon qui passe d'une pièce unique au mobilier modeste à un hôtel complet.

# CONCLUSION

Que révèle l'étude de l'économie chapelière sous cet angle socio-professionnel, par rapport aux autres habitants de la capitale et aux autres chapeliers du royaume ?

Indépendamment de son poids essentiel parmi les métiers du vêtement parisien, il s'agit tout d'abord d'un groupe socio-professionnel réuni autour de la fabrication et de l'entretien du chapeau mais qui doit en partager le débit dans la capitale avec les merciers. Il présente sur le plan professionnel de nombreux traits communs avec les autres métiers parisiens : une forte immobilisation de capitaux dans les matières premières, les outils, mais surtout dans les marchandises, une hiérarchie verticale officielle comprenant maîtres, compagnons et apprentis, avec des ouvriers spécialisés non inclus dans cette hiérarchie, une série de statuts modifiés et confirmés notamment au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, une police du métier, une confrérie...en matière commerciale, le groupe partage là encore de forts liens entre collègues, une certaine spécialisation des individus selon les produits réalisés, le recours important et périlleux au crédit, tant entre collègues qu'avec les particuliers, le recours au système de l'association, de préférence familiale, leur présence dans les foires, comme celles de Guibray ou de Saint-Germain-des-Prés.

L'originalité ou la conformité du cercle de ventes et d'approvisionnements des chapeliers est plus difficile à apprécier car il n'a pas été possible de le comparer à un métier dont les produits et la période d'étude sont équivalents – les tailleurs par exemple – et les données sur les modes de transport - par terre, par mer ? - nous manquent : on peut remarquer que si les chapeliers ne se contentent pas du marché parisien, et ce dès le XVI<sup>e</sup> siècle, ils sont beaucoup plus nombreux à être attestés au XVII<sup>e</sup> siècle comme fournisseurs en province, privilégiant la région d'Île-de-France et la région normande, notamment Rouen, mais délaissant le Sud en règle générale et surtout la Provence ; ils sont également plus nombreux à commercer avec l'étranger, à savoir avec l'Angleterre et la Hollande, au XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche, le décalage entre le métier tel que décrit dans les statuts et celui que l'on peut déduire des actes notariés et autres semble aussi exister dans d'autres professions, comme les orfèvres. De même l'importance du mariage comme étape familiale mais surtout professionnelle permet de nouer ou de renforcer des relations et de profiter d'apports financiers considérables en comparaison des salaires pratiqués. L'originalité professionnelle du groupe réside plutôt dans son refus de distinguer comme des métiers différents la



## CONCLUSION

fabrication de la vente, le travail en neuf du travail en vieux, pour des raisons de monopole et de lutte contre la fraude. La spécificité de la chapellerie parisienne au XVII<sup>e</sup> siècle tient également à l'investissement financier et personnel de certains chapeliers entreprenants dans les compagnies commerciales du Canada, ainsi qu'au caractère masculin du métier, exception faites de certaines personnalités féminines, comparé à la chaperonnerie et la fabrique de coiffes plutôt essentiellement féminines. C'est aussi un groupe suffisamment important pour ne pas être joints aux bonnetiers ou aux merciers, contrairement à ce qui peut se passer dans le reste du royaume, néanmoins, il n'égale pas les membres des Six-Corps, notamment en ce qui concerne les charges et offices urbains et les postes paroissiaux.

Sur le plan personnel, les chapeliers sont à l'image des autres Parisiens. Les rares chapeliers que l'on retrouve dans des offices urbains ou paroissiaux, ainsi que ceux plaçant leurs enfants dans les ordres, font partie des grandes familles de chapeliers, celles qui constituent des dynasties professionnelles sur deux ou trois générations avant de laisser le métier pour intégrer les métiers des Six-Corps ou la noblesse tandis que les plus modestes n'apparaissent qu'épisodiquement, donnant l'impression d'une relative ouverture du métier et de renouvellement dans le bas de l'échelle professionnelle. De manière générale, les actes concernant les chapeliers indiquent une forte thésaurisation dans le linge et les habits, un goût pour les rentes sur des particuliers et sur les institutions, un recours important aux locations avec une forte mobilité géographique et, pour ceux qui en ont les moyens, l'investissement dans des maisons et des terrains à Paris et dans la région qui seront mis en valeur par la location et le fermage. La couche est toujours le meuble le plus important de l'inventaire et les biens de loisirs sont peu nombreux, même si chez les chapeliers aisés du XVII<sup>e</sup> siècle on voit apparaître petit à petit des pièces de dilection et une distinction des pièces selon le caractère privé ou public que leur occupant veut lui donner. Les crises du XVI<sup>e</sup> siècle se ressentent sur le montant des fortunes en léger décalage : après quatre décennies d'augmentation, même dans les années 1590, années du siège de Paris – la fortune moyenne sur la décennie est de 4 Kg d'argent fin -, la moyenne décennale des fortunes est divisée par sept pour la décennie 1600, à 0,6 Kg, son plus bas niveau sur la période étudiée, avant de remonter à 2,2 Kg dans la décennie suivante et de retrouver le niveau d'avant le siège dans la décennie 1620<sup>1</sup>. Le groupe des chapeliers suit à un rythme modeste les évolutions sociales et de consommation : les

---

<sup>1</sup> Le corpus des inventaires comprend treize inventaires réalisés entre la Journée des Barricades, en mai 1588, et la fin du siège de Paris, un seul de la fin du siècle à 1600. Voir annexes 1 et 3.

## CONCLUSION

vêtements s'égayent de couleurs rose sèche ou zinzolin et intègrent des jarretières et des « habits » tandis que disparaissent les capes et garde-robes ; le linge comprend selon la fortune de son propriétaire de fines chemises de toile de Hollande ou des dentelles ; les livres prennent suffisamment de valeur pour être prisés, tout comme le mobilier ludique ; les objets d'art et les livres se laïcisent par moment ; un chapelier se paye le luxe d'un lit à impériale ; le tournebroche fait son apparition dans les cuisines...

Sur des points plus particuliers en revanche, il est difficile de distinguer le cas général de ce qui relève de l'exception, que ce soit sur le plan privé ou sur le plan professionnel. Ainsi, en est-il de la terminologie fluctuante des maîtres et marchands d'une part et des compagnons et chapeliers d'autre part, de celle des adresses et frontières des juridictions professionnelles ou de la présence en creux des femmes et des ouvriers spécialisés : l'étude des actes nous invite à rendre compte de la réalité du métier mais aussi de sa perception à l'époque, un métier dont les cadres sont relativement souples et appliqués de manière assez mouvante. Il en va de même de la description des marchandises vendues, dont les éléments varient trop pour tirer des conclusions sur l'évolution des formes ou des couleurs à la mode et savoir si les précisions notées le sont car elles diffèrent du reste ou si elles relèvent d'une volonté descriptive générale.



## Deuxième partie

Le chapeau dans les garde-  
robes parisiennes,  
un couvre-chef parmi  
d'autres



## INTRODUCTION

Les inventaires des marchandises de chapeliers parisiens ne sont pas suffisants pour étudier la place du chapeau dans les garde-robes parisiennes. Il faut directement s'appuyer sur les inventaires d'habits et linge des Parisiens, qui présentent autant d'avantages que d'inconvénients. Le plus grand avantage est qu'ils n'inventorient pas seulement le chapeau, mais aussi les autres couvre-chefs quand ils sont de valeur. Le moindre des inconvénients est la forte proportion d'inventaires ne comprenant aucun chapeau, voire aucun couvre-chef : on a vu que dans le simple cas des membres de la communauté chapelière, à peine 10 % des inventaires faisaient état d'un chapeau, et beaucoup moins de bonnets ouvragés ; pour les couvre-chefs relevant du linge, comme les coiffes de nuit, la proportion d'inventaires en comportant est beaucoup plus grande au contraire. Cela ne signifie pourtant pas que les Parisiens n'ayant pas de chapeaux au moment de leur inventaire après décès n'en portent pas, mais que leur valeur est trop peu importante pour avoir été prise en compte, et l'objet avec, ou bien qu'avec le jeu des préciputs et des dons, l'objet n'ait été tout simplement écarté de la prise : lors de l'inventaire des biens du maître maçon Jean Pouilly en 1610, le priseur écrit « et quant au bas de chosses et chappeaulx ont esté usez pour Nicollas Pouilly, filz dudit deffunct et d'elle »<sup>1</sup>, quant à celui des biens d'Henri de Bourbon-Montpensier, duc de Montpensier, en 1609, « quatre chappeaux sont demeurez ausdits valletz de chambre du consentement du sieur de Meudon »<sup>2</sup>. Ce phénomène n'est pas proprement parisien : étudiant la culture matérielle des montpelliérains dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, Valérie Lafarge met en lumière que seuls 9 % des artisans possèdent un chapeau, 3 % des laboureurs, mais rien chez les nobles, les bourgeois, les marchands et les officiers, dont elles a pu retrouver les inventaires après décès<sup>3</sup>.

Le deuxième inconvénient, beaucoup plus important, est l'ignorance ou l'indifférence des priseurs à l'égard des détails de l'objet prisé : les descriptions sont stéréotypées, le matériau est rarement décrit, de même que la forme qui ne l'est que quand elle peut influencer sur le prix ou qu'elle sort vraiment de l'ordinaire. L'absence de normes descriptives d'un vêtement fait dire à Daniel Roche « qu'ouvrir armoires et coffres livre une profusion qu'il

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 117, inventaire du 29 avril 1610.

<sup>2</sup> BnF, NAF 20022, fol. 15.

<sup>3</sup> Valérie Farge, « Le Gîte, le couvert et l'habit... », p. 24-25.

## INTRODUCTION

n'est pas facile d'organiser en langage compréhensible »<sup>4</sup>. Dans ces conditions il est difficile de retracer l'évolution des formes et des goûts de manière précise. Il convient aussi d'ajouter que l'âge des porteurs est rarement précisé, et que le degré d'usure n'est indiqué que de façon relative.

Les 1 238 inventaires du corpus d'étude couvrent une période allant de 1504 à 1664, dont soixante-sept antérieurs à 1550 et onze postérieurs à 1660, et la plus large gamme possible de professions, de catégories sociales et d'adresses parisiennes<sup>5</sup>. Pour les raisons invoquées plus haut, il ne s'agit que des inventaires comportant un objet relatif à la garde-robe de tête des Parisiens.

Parmi ces objets de la garde-robe de tête des Parisiens, le chapeau est un élément essentiel, porté quasi exclusivement par les hommes, mais qui est à la fois complété et concurrencé par le bonnet, pour une large part de la population masculine comme féminine, laïque comme ecclésiastique. Le chaperon est également un couvre-chef essentiel pour les femmes parisiennes qui le confisquent aux hommes sauf en de très rares occasions. Les couvre-chefs d'enfants, inexistant au chapitre des habits mais très présents dans le linge, sont spécifiques à ces jeunes personnes.

---

<sup>4</sup> Cité dans Céline Rigouleau, « Accoutrements à Marseille d'après les inventaires après décès (1556-1578) », dans *Rives Nord-méditerranéennes*, 2004, série 2, n°18, p. 128.

<sup>5</sup> En termes de catégories socio-professionnelles nous avons suivi la répartition utilisée par Annik Pardailhé-Galabrun (Annik Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime...*, p. 465) en l'adaptant aux spécificités de notre époque d'étude : il y a peu de comptables et de financiers au XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais nous en avons conservé la catégorie distincte (n°3), nous avons distingué les compagnons (catégorie n°8) des domestiques (catégorie n°9). Catégorie 1 clergé ; catégorie 2 nobles et magistrats ; catégorie 3 comptables et financiers ; catégorie 4 auxiliaires de justice et médecins ; catégorie 5 marchands et bourgeois de Paris ; catégorie 6 maîtres des métiers ; catégorie 7 gens des métiers, vigneron et laboureurs ; catégorie 8 compagnons des métiers ; catégorie 9 soldats, domestiques, divers, professions inconnues. Voir annexe 39, p. 65.

# CHAPITRE PREMIER

## UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS

### MASCULIN, LE CHAPEAU

#### INTRODUCTION

Le premier des couvre-chefs parisiens est le chapeau. Le corpus comprend 858 inventaires faisant état d'un chapeau au moins, soit près de 1 849 chapeaux exploitables, dont le mode de rangement est parfois précisé. Les descriptions qui échappent au stéréotype peuvent mentionner le matériau, la couleur, la présence et la nature de la doublure, de la coiffe, du ruban, et dans une moindre mesure la présence ou non d'un panache et d'une enseigne, la mention d'un rafraichissement ou d'un rapiéçage du chapeau. L'indication de l'usure du chapeau l'est en des termes relatifs qui sont neuf, presque neuf, usé, voire pelé. La prise est quasi générale, mais le chapeau peut l'être avec d'autres couvre-chefs, voire d'autres éléments.

#### A. DES GARDE-ROBES BIEN FOURNIES EN CHAPEAUX.

##### 1. Ranger son chapeau.

Les chapeaux, tout comme les bonnets, semblent être rangés avec le reste des habits, dans les coffres et les armoires. En 1635, Jacques de Francques, marchand tailleur d'habits privilégié suivant la Cour, conserve ainsi ses deux chapeaux de castor dans une armoire de noyer à quatre guichets, en compagnie d'autres vêtements. Elle n'est pas située dans la chambre du défunt mais dans une salle attenante à celle-ci<sup>1</sup>, tout comme le marchand mercier François Avon qui a dans son cabinet un petit chapeau de castor gris avec d'autres vêtements<sup>2</sup> ou encore ceux du marchand de salines Charles Dumoustier dans le cabinet de la grande

---

<sup>1</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXXIX, 67, inventaire du 12 septembre 1635.

<sup>2</sup> Arch. nat., min. cent., ét. C, 126, inventaire du 24 mai 1588. Le *Blason du Cabinet* mentionne explicitement le chapeau parmi les objets qui y sont rangés (Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises* ..., tome VI, p. 268).



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

chambre qui contient aussi les cartes marines et les pots de Flandres<sup>3</sup>. Les deux chapeaux de Michel Ligier, un écuyer décédé en 1633, sont prisés dans sa chambre<sup>4</sup>. L'avocat au Parlement Jean Thoust et Françoise Le Clerc, la veuve d'un écuyer, conservent les leurs rangés dans un bahut<sup>5</sup> et l'écuyer Jean Antoine Desduq dans un coffre<sup>6</sup>.

On peut légitimement penser que certains sont tout simplement accrochés au mur, au moyen d'un crochet. D'autres sont conservés dans des étuis. Le procureur au Châtelet Jean Ferrant possède un étui d'osier couvert de cuir qui lui sert à protéger ses bonnets, prisé moins de 4 sols parisis<sup>7</sup>. Le maître jardinier Louis Hauquetin met le sien dans un étui de papier, comme ceux vendus par les chapeliers<sup>8</sup>, et que l'on retrouve chez le maître tissutier rubannier Jean Rousseau en 1590<sup>9</sup> ou encore chez le maître boulanger Antoine Lambert en 1609<sup>10</sup>. Deux des trois chapeaux du marchand mercier Denis Lescuyer sont prisés avec chacun leur étui<sup>11</sup>, tout comme deux des chapeaux du maître orfèvre Jean Garnier<sup>12</sup> et celui de Julien Berthereau<sup>13</sup>. D'autres étuis sont de cartes ou papier renforcé, comme celui trouvé chez le chanoine à Saint-Étienne-du-Mont Louis Le Bœuf en 1650<sup>14</sup>, ou encore celui de l'écuyer Pierre Guérin<sup>15</sup>. Un exemple d'étui mêlant cuir et carton est conservé au Victoria and Albert Museum : datant de 1650 il renferme deux chapeaux de type pain de sucre dont il épouse la forme<sup>16</sup>. Quelques-uns sont de bois, et pas forcément chez les plus aisés des propriétaires : celui qui protège le chapeau de castor du marchand libraire Jacques Compin est de bois de hêtre<sup>17</sup>, ainsi que celui du vendeur de poisson de mer Simon Hallé<sup>18</sup>, tandis que ceux du maître potier d'étain Guillaume Auboin en 1631 sont de sapin<sup>19</sup>. Le maître orfèvre François

---

<sup>3</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XX, 309, inventaire du 14 janvier 1658.

<sup>4</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 21 avril 1633.

<sup>5</sup> Respectivement Arch. nat., min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 7 janvier 1562 et ét. XLIX, 157, inventaire du 13 mai 1578.

<sup>6</sup> Arch. nat., min. cent., ét. III, 436, inventaire du 2 juin 1569.

<sup>7</sup> Arch. nat., min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire de [...] juin 1520.

<sup>8</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 31 juillet 1590.

<sup>9</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 1<sup>er</sup> octobre 1590.

<sup>10</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XV, 50, inventaire du 29 mai 1609.

<sup>11</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XV, 48, inventaire du 9 novembre 1601.

<sup>12</sup> Arch. nat., min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 4 mars 1606.

<sup>13</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XV, 51, inventaire du 2 septembre 1611.

<sup>14</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXVIII, 13, inventaire du 15 juin 1650.

<sup>15</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXIV, 146, inventaire du 21 juillet 1611.

<sup>16</sup> Chapeaux et boîte, Angleterre, vers 1650, poil feutré, cuir et carton, Londres, Victoria and Albert Museum, T. 23&A-1938. Voir annexe 40, p. 66.

<sup>17</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XLIII, 106, inventaire du 14 décembre 1662.

<sup>18</sup> Arch. nat., min. cent., ét. II, 132-133, inventaire du 12 août 1630.

<sup>19</sup> Arch. nat., min. cent., ét. II, 138, inventaire du 15 décembre 1631.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Le Preux, dont la femme décède en 1611, conserve les siens dans un étui de cuir bouilli noir<sup>20</sup>, tout comme le conseiller notaire et secrétaire du roi en ses finances Claude Pillet et le conseiller du roi au Parlement pour leurs castors<sup>21</sup>. Après le décès de la veuve du marchand bourgeois de Paris Claude Cousturier en 1651, seul l'étui de chapeau en cuir « a mettre chapeau » est prisé 12 sols mais aucun chapeau ne l'est<sup>22</sup>.

Ces étuis contiennent parfois plusieurs chapeaux, comme chez le tailleur ordinaire du cardinal de Mazarin Pierre Ganant en 1654, dont l'étui de carte renferme deux vieux chapeaux<sup>23</sup>. On les trouve plus fréquemment dans les inventaires du XVII<sup>e</sup> siècle : sur les trente-huit mentions d'étuis, le premier date de 1520, chez un procureur du roi, trois des années 1590-1591, le reste étant du XVII<sup>e</sup> siècle, dont la moitié du second tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Il semble que leur forme soit géométrique. Ces étuis servent à conserver le chapeau en forme chez soi mais aussi en voyage, comme dans le cas du chapelain de Saint-Eloy en Picardie Pierre Dromon, de passage à Paris, dont la garde-robe révèle deux chapeaux de laine noire avec leurs étuis<sup>24</sup>. L'écuyer Pierre Courtin, dont la femme est gouvernante de la reine de Grande-Bretagne, décède en 1628. L'inventaire de ses biens fait état de deux malles d'éclisse couvertes de peau, fermant à clef et chacune avec un étui à chapeau<sup>25</sup>.

#### **2. La coexistence de chapeaux neufs et vieux.**

1 849 chapeaux ont été inventoriés dans ces 858 inventaires, soit un peu plus de deux chapeaux par inventaire en comportant.

Effectivement, deux cent quatre-vingt-seize inventaires attestent la présence de deux chapeaux, qu'elle que soit la période. D'autres inventaires provinciaux confirment cette tendance. Par exemple l'apothicaire de Carcassonne Nicolas Lapesse dont l'inventaire est réalisé en 1597 possède lui aussi deux chapeaux, un garni de taffetas avec un cordon rond de crêpe et un autre qualifié de vieux dénué de cordon, tous les deux étant rangés dans un coffre de cyprès avec d'autres vêtements<sup>26</sup>. En 1582, l'inventaire du sieur de Clermont en Limousin,

---

<sup>20</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXIV, 146, inventaire du 1<sup>er</sup> mars 1611.

<sup>21</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XIII, 33, inventaire du 8 mai 1641 et ét. II, 174, inventaire du 4 juin 1644.

<sup>22</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XII, 99, inventaire du 2 décembre 1651.

<sup>23</sup> Arch. nat., min. cent., ét. LIII, 12, inventaire du 1<sup>er</sup> octobre 1654.

<sup>24</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XLIX, 298, f. 130 et sqq, inventaire du 8 novembre 1631.

<sup>25</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 26 avril 1628.

<sup>26</sup> « Inventaire de la pharmacie de Nicolas Lapesse, apothicaire de Carcassonne (1597) », dans *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, 2<sup>e</sup> série, tome VIII, 1912, p. 39.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

résidant au château de Castelnau de Bretenoux, livre aussi deux chapeaux, l'un de velours et l'autre de crêpe, plus quelques cordons d'or et de perles, qui permettent de modifier son chapeau sans en acheter de nouveau<sup>27</sup>.

Trois cent cinq autres garde-robes n'en comprennent qu'un. Seuls cent quarante en contiennent trois, soixante-et-un quatre, vingt-quatre en ont cinq. On trouve onze inventaires à six chapeaux, sept à sept, trois à huit et à neuf, et il y a même un inventaire qui fait état de treize chapeaux. Ces treize chapeaux appartiennent au maître plombier Louis Buteux, également bourgeois de Paris, et représentent un investissement de huit livres quinze sols. Dix d'entre eux sont de castor et qualifiés de petits<sup>28</sup>. Pour les Parisiens ayant entre sept et neuf chapeaux, les profils professionnels et sociaux sont ceux d'individus aisés : deux sont des officiers de robe, deux autres des officiers mineurs du roi, deux des membres de la noblesse, trois des marchands bourgeois de Paris, trois des simples maîtres du métier (un maître orfèvre, un « tailleur d'habits », un maître épicier fruitier). Ainsi, en 1592, le bourgeois Guillaume Gasteau, atteste d'une garde-robe de neuf chapeaux à savoir un petit chapeau de castor « bas a petit bord » prisé 8 sols 6 deniers, et huit autres de feutres avec cordons, pour un investissement total de 48 sols 6 deniers<sup>29</sup>. Le bourgeois et marchand Claude de Creil conserve huit chapeaux de feutres noirs, « tels quels » avec leurs cordons, d'une valeur de 40 sols, dans sa garde-robe en 1591<sup>30</sup>, comme sept des huit chapeaux du tailleur d'habits Nicolas Poyet en 1616, tandis que chez l'écuyer Jacques de Cheny en 1650 huit des neuf chapeaux sont de castor ou de feutre mais surtout « a l'antique » et le dernier « pelu » : si certains nobles et grands bourgeois parisiens possèdent ainsi une garde-robe de tête numériquement forte, la qualité n'est pas obligatoirement présente, et les chapeaux « tels quels », sans ornements, ne témoignent de la richesse de leur propriétaire que par le fait qu'ils ne les ont pas revendus à des chapeliers en vieux ou des fripiers. Les garde-robes du Morbihan du XVI<sup>e</sup> siècle, étudiées par Aude Dhailly, livrent aussi des chapeaux allant jusqu'à sept exemplaires, comme chez le mercier Jean Berthelot dont les biens sont vendus en 1577 à Vannes<sup>31</sup>.

Pour d'autres, les garde-robes de tête sont nombreuses et variées. Le brodeur du roi et

---

<sup>27</sup> Louis de Veyrières, « Inventaire fait au château de Castelnau-Bretenoux », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome douzième, 1890, p. 613.

<sup>28</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 21 juin 1584.

<sup>29</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXIII, 135, inventaire du 26 novembre 1592.

<sup>30</sup> Arch. nat., min. cent., ét. I, 52, inventaire du 11 mars 1591.

<sup>31</sup> Aude Dhailly, « L'Habillement dans le Morbihan au XVI<sup>e</sup> siècle à partir d'inventaires après décès », dans le *Bulletin de la société archéologique et historique du pays de Lorient*, 2007-2008, n°37, p. 65-74.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

bourgeois de Paris Robert Joseph, dont l'inventaire est réalisé en 1573, en possède sept, l'un de soie noire garni de fer<sup>32</sup>, un autre de feutre gris, deux autres de velours noir, un de feutre garni de velours, un feutre de taffetas et un dernier de taffetas pour femme<sup>33</sup>. Le maître orfèvre Jean Garnier en possède également sept au moment de l'inventaire qui suit le décès de sa femme en 1606, prisés ensemble 12 £ : sur les quatre doublés de velours, trois sont à coiffes de taffetas, un autre est doublé de taffetas et possède une coiffe de même, les deux derniers doublés, à coiffes de taffetas sont prisés avec leurs étuis<sup>34</sup>. Enfin, le chevalier Antoine de Carnazes en possède également sept, dont six sont de feutres, l'un est de poil, de plusieurs sortes et tous garnis de leurs cordons, pour un montant total de 9 £<sup>35</sup>.

Les onze Parisiens qui ont six chapeaux dans leurs garde-robes sont aussi des gens aisés, membres de la noblesse ou de la bonne bourgeoisie parisienne : on y trouve des écuyers, des marchands bourgeois de Paris, un échevin de la ville, un étuviste ordinaire du roi, et un maître peignier tabletier bourgeois de Paris, autant dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle que dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. L'auditeur à la Chambre des comptes Léon Fuzée, qui fait plutôt partie de la noblesse de robe et dont l'inventaire date de 1573 ne possède pas moins de cinq feutres, quatre noirs et un gris, plutôt vieux, plus un petit chapeau destiné à un de ses enfants, valant en tout moins de 2 £ 15 sols<sup>36</sup>. Six autres sont prisés chez damoiselle Marie Françoise d'Ailly en 1586, une veuve, mère d'un avocat à la Cour et belle-mère d'un écuyer ; ces six chapeaux, tous de feutre et sans cordons, valent moins de 3 £ 10 sols, et pourraient être les restes de la garde-robe de son défunt mari<sup>37</sup>. En 1588 le marchand bourgeois, Germain Boucher conserve quatre vieux feutres et deux plus neufs, dont l'un doublé de velours, garni d'une coiffe de taffetas et d'un cordon de crêpe de soie, pour un investissement léger, puisque l'ensemble des six chapeaux vaut 24 sols<sup>38</sup>. Ces inventaires, dont la valeur est assez minime au vu de la quantité de chapeaux, contrastent avec le cas d'Henri de Senneterre, lieutenant du roi en Champagne et en Brie, chevalier des ordres du roi, dont l'inventaire des biens en 1635 livre six chapeaux pour la somme de 50 £, le plus fort

---

<sup>32</sup> Il s'agit très probablement d'un chapeau à armature de fer réalisé par les tailleurs ou les brodeurs. Il est prisé avec d'autres éléments 10 sols.

<sup>33</sup> Arch. nat., min. cent., ét. III, 184, inventaire du 27 août 1573. Ces sept chapeaux représentent un investissement inférieur à 6 £.

<sup>34</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 4 mars 1606.

<sup>35</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 11 mars 1625.

<sup>36</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 1<sup>er</sup> décembre 1573.

<sup>37</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, inventaire du 19 août 1586.

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 26 janvier 1588.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

investissement du corpus : à la différence des autres précédemment cités, les chapeaux ne sont pas ici « tels quels » ou vieux. Il s'agit de quatre castors noirs, d'un breda gris et d'un autre presque gris<sup>39</sup> ; de même pour l'échevin de Paris Antoine de Paris, décédé en 1631 qui possède un beau castor noir estimé à 20 £ mais cinq autres plus vieux à 1 £ pièce<sup>40</sup>.

La majorité du groupe des médecins et auxiliaires de justice, 40 %, possèdent deux chapeaux, mais une forte proportion n'en détient qu'un - 33 %, 12 % trois et 10 % quatre, rarement plus. La tendance est inverse chez les maîtres des métiers, car une majorité de 40 % en possède un, 37 % deux et seulement 12 % trois et 7 % quatre. L'écart est assez restreint chez les marchands et bourgeois de Paris, car 35 % en ont un et 32 % deux, mais ils sont encore 18 % à avouer en posséder trois et 8 % à en avoir quatre. Les chiffres sont à peu près les mêmes dans le groupe des nobles et des magistrats. À l'inverse, les individus moins aisés ou moins avancés dans leur carrière, comme les compagnons, les gens de métier et le groupe des soldats et divers ont rarement plus de trois chapeaux : 45 % des gens du métier en ont un, 24 % deux, 21 % trois et deux autres en ont quatre et huit. Parmi les compagnons, 50 % n'en possède qu'un, 40 % deux et 10 % trois, des chiffres qui se rapprochent de ceux du groupe des soldats et divers (respectivement 47 %, 30 % et 20 %). Les membres du clergé n'ont pas plus de cinq chapeaux : 43 % en ont un, 32 % deux, 18 % trois, 4 % quatre ou cinq<sup>41</sup>.

### **3. Décrire le chapeau, une gageure.**

La description du chapeau ne s'appréhende pas seulement par le prix mais s'attache à cinq types d'éléments, le matériau de base qui définit le type de chapeau, la présence et nature d'une doublure, la présence et nature du cordon, d'élément annexes comme une coiffe, une plume, un panache, une enseigne, un étui et bien évidemment l'utilisateur.

Les références à la forme et à la taille du chapeau sont beaucoup plus rares, à l'exception des tailles relatives comme dans l'inventaire du marchand bourgeois de Paris Hardouin Thoriau réalisé en 1606 qui comprend trois chapeaux, l'un « grand », les deux autres « petits »<sup>42</sup>. Et par deux fois on trouve des chapeaux à formes basses, comme celui

---

<sup>39</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVII, 26, inventaire du 15 janvier 1635.

<sup>40</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 135, inventaire du 1<sup>er</sup> février 1631.

<sup>41</sup> Voir le tableau récapitulatif, en valeur absolue et en pourcentage, en annexe 41, p. 67.

<sup>42</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 2 janvier 1606.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

prisé 10 sols chez le maître tailleur Claude Quatrevault en 1596<sup>43</sup>.

Sept sont qualifiés de « carrés ». Ce type de chapeau attesté dans les stocks de marchandises de chapeliers du troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle, où ils sont considérés comme déjà passés de mode<sup>44</sup>. Dans les inventaires de particuliers parisiens, le premier apparaît en 1571, le dernier en 1590, pour des prix oscillant entre 5 et 20 sols, ce qui correspond plus ou moins aux informations tirées des inventaires de marchandises des chapeliers, le dernier à en faire état datant de 1585. Leur présence jusqu'en 1590 dans les inventaires des Parisiens n'est donc attribuable qu'à deux choses : une mode qui se poursuit jusque dans les années 1590, malgré leur absence dans les stocks des chapeliers ou la conservation dans les garde-robes des Parisiens d'un chapeau même démodé. Leurs possesseurs sont aussi divers qu'on pourrait l'imaginer : un marchand mercier et maître boursier, un avocat au Parlement, un maître plombier fontainier bourgeois de Paris, un compagnon teinturier qui en a deux, un maître tapissier bourgeois de Paris et un commissaire et exécuteur<sup>45</sup>.

Les autres mentions de formes de chapeau sont plus épisodiques. L'inventaire du marchand mercier et bourgeois de Paris Étienne More en 1570 y a recours pour distinguer le chapeau « plat » du chapeau « rond »<sup>46</sup>, à usage du défunt<sup>47</sup>. Les chapeaux ronds sont encore à la mode en 1600 si l'on en croit la *Gazette de 1609*, mais plus à l'époque de sa parution où ils ont été remplacés par ceux à la Ronisque, apparemment à la rosette concave<sup>48</sup>. Dix ans plus tard, un livre de prédictions, le *Manifeste et predictions des plus veritables affaires qui se doivent passer en France cette annee 1620*, d'un soi-disant mathématicien du nom de La Boudanière, prédit que « les chapeaux monteront sur les testes », c'est-à-dire que leur calotte va continuer à prendre de la hauteur, ce qui, dans le contexte de la mode des pains de sucre,

---

<sup>43</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 123, inventaire du 11 septembre 1596.

<sup>44</sup> « De layne d'Espagne vieille façon sans garniture », et même « une douzaine de chapeaulx carrez couvertz de taffetas vieille façon desquelz on ne pourra referer aucuns deves » Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 15 mars 1569 (Jean Cousinot).

<sup>45</sup> Dans l'ordre, Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 123, inventaire du 27 août 1571, inventaire du marchand mercier et bourgeois de Paris Pierre Ancelin, ét. XLIX, 157, inventaire du 11 octobre 1578, inventaire de l'avocat au Parlement André Rousseau, ét. XLV, 160, inventaire du 21 juin 1584, inventaire du maître plombier fontainier et bourgeois de Paris Louis Buteux, ét. XXIII, 133, inventaire du 9 septembre 1586, inventaire du compagnon teinturier Marc Samis, ét. III, 193, inventaire du 29 mai 1586, inventaire du maître tapissier et bourgeois de Paris Pierre Rousseau, ét. XXIV, 262, inventaire du 24 septembre 1590, inventaire du commissaire et exécuteur Jean Héart.

<sup>46</sup> Ce qui suggère que la forme « carré » s'applique de préférence à la forme de la calotte et non à celle des ailes.

<sup>47</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 5 mai 1570.

<sup>48</sup> *Gazette de 1609*, réimpression textuelle avec une notice de Louis Loviot, Paris : Fontemoing, 1914, p. 59-60.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

est une prédiction peu risquée<sup>49</sup>.

Les bords retiennent peu l'attention des priseurs de la première moitié de la période étudiée, sauf s'ils sont doublés ou brodés. Quelques-uns, qualifiés de petits, les marquent peut-être car ils ne sont plus à la mode : en 1592, le bourgeois Guillaume Gasteau a entre autres dans sa garde-robe un petit chapeau de castor « bas a petit bord » prisé 8 sols 6 deniers<sup>50</sup> ; en revanche, soixante ans plus tard, en 1652, trois chapeaux à petits bords sont prisés 6 £, une somme non négligeable, chez le bourgeois de Paris Gabriel de La Tourche<sup>51</sup>. Il semble que ce soit dans les années 1570 que les chapeaux à larges bords commencent à revenir à la mode. En témoigne pour la région savoyarde et lyonnaise ce passage de la *Boutique des usuriers*, une poésie imprimée à Lyon en 1574 :

*Je dis donc, moy, qu'un chapeau poinctu beau  
Vault bien tousjours un beau poinctu chapeau<sup>52</sup>  
Et un chapeau large, sans grand tenant,  
De la façon qu'on porte maintenant,  
Presque forgé sur la mode d'un plat,  
Est appelé par tout un chapeau plat<sup>53</sup>.*

Trois ans plus tard, le vénitien Jérôme Lippomano cite lui aussi des chapeaux à larges bords, dépassant les épaules, qui concurrencent les petits bonnets à Paris et à la cour de France<sup>54</sup>. S'ils le sont encore dans les années 1610, ils sont par contre démodés en 1640 : c'est ce qu'affirme l'auteur de la conférence du 10 septembre 1640, intitulée « qu'est-ce qui donne le prix aux choses ? » en disant « le chapeau bas et a large bord qui estoit estimé il y a trente ans est aujourd'hui ridicule et de nul prix »<sup>55</sup>, c'est ce qui expliquerait peut-être ces chapeaux

---

<sup>49</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, tome VII, Paris : P. Jannet, 1867, p. 5.

<sup>50</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXIII, 135, inventaire du 26 novembre 1592.

<sup>51</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XII, 100, inventaire du 8 juin 1652.

<sup>52</sup> L'équivalent de l'expression « bonnet blanc et blanc bonnet » (une variante, « blanc chapeau et chapeau blanc » est utilisée par Bonaventure Despériers – nouvelle 11 de *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Despériers*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, p. 94). Ici la phrase « de la façon qu'on les porte maintenant » ne porte que sur les chapeaux plats, de ce fait les chapeaux pointus ne sont pas encore ou ne sont plus à la mode selon l'auteur.

<sup>53</sup> *La Boutique des usuriers, avec le recouvrement et abondance des vins*, composé par M. Claude Mermet, notaire ducal de Saint-Rambert, en Savoye, À Lyon, par Jean Pichard, 1574, dans Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises.... tome II*, p. 177.

<sup>54</sup> M. N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de la France au XVI<sup>e</sup> siècle*, tome II, Paris : Impr. Royale, 1838, p. 557.

<sup>55</sup> Anonyme, *Quatriesme centurie des questions traitées aux conférences du bureau d'adresse depuis le 24 janvier 1639 jusques au 10 juin 1641*, Paris : bureau d'adresse, 1641, p. 309, conférence 266, du 10 septembre 398

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

à petits bords repérés en 1652 chez Gabriel de La Tourche. Se pose alors la question de la crédibilité du priseur en matière de chapeaux : suit-il les modes pour priser au plus juste ou en fait-il abstraction ?

Effectivement en 1642, Grenaille, dans *La Mode ou caractere de la religion, de la vie, de la conversation, de la solitude, des compliments, des habits et du style du temps*, s'interroge sur ce qu'il y a de vicieux ou de louable dans les changements de mode, en citant les chapeaux pointus alors à la mode :

*pourquoy me rebuteray-je de porter un chapeau pointu, si cela plaist aux yeux de tous les François, et pourquoy ne recevra-t-il une forme plus platte, si par succession de temps elle a plus de vogue que la premiere*<sup>56</sup> ?

La littérature du XVII<sup>e</sup> siècle se moque déjà des modes et des excentricités, au travers du personnage de Tabarin, dont le chapeau est marqué par toutes les modes chapelières qui peuvent exister, un « vray prototype de Protée [...], chapeau des jours ouvriers de Saturne, parce qu'il est fort subject au changement de temps »<sup>57</sup>. Son chapeau est même le héros d'un opuscule paru à Paris sous le titre des *Fantaisies plaisantes et facétieuses du chapeau a Tabarin* qui répertorie les changements de mode : après les gros chapeaux pelus « façon de couverture de chaume sur les maisons de village » appelés aussi « chapeaux de l'Esté saint-Sébastien » ce furent les chapeaux à rebras bas et moyen<sup>58</sup>, le haut en « façon des assiettes des bourgeois de villages », soit la rosette concave, appelés aussi « chapeaux de Suisse », puis les « pots a boeurre de Flandres », longs et à petits rebras. À l'époque de la composition de l'ouvrage les chapeaux à la mode sont ceux dits « de carrabin », de forme basse, coupé sous le cordon, que les porteurs de charbon et charbonniers ont été les premiers à utiliser selon l'auteur. De tels changements de mode si différents et si rapides sont préjudiciables aux garde-robes et aux finances du peuple, mais permettent à la grande corporation des chapeliers de vivre et de s'enrichir. Le caractère extraordinaire du chapeau de Tabarin lui permet de

---

1640. Les conditions de ces conférences n'ont pu être déterminées : leurs matières sont fort diverses et elles s'adressent à un public cultivé.

<sup>56</sup> François de Grenaille, *La Mode ou caractere de la religion, de la vie, de la conversation, de la solitude, des compliments, des habits et du style du temps*, Paris, chez Nicolas Grasse, 1642, p.112. Les chapeaux pointus sont appelés chapeaux « hors d'escalade » dans les *Loix de la galanterie*, et si pointus « qu'un teston les eust couverts » (Charles Sorel, *Nouveau recueil des pieces les plus agreables de ce temps ensuite des Jeux de l'incognu et de la maison des jeux*, À Paris, chez Nicolas de Sercy, 1644, p. 19 et 23).

<sup>57</sup> Tabarin, *Œuvres complètes de Tabarin*, Paris : P. Jannet, 1858, tome II, p. 328.

<sup>58</sup> Pour rappel, le rebras est le revers du chapeau.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

contourner ces difficultés, car il a la faculté de s'adapter parfaitement à toutes les sortes de mode, mêmes les plus farfelues,

*lequel s'accommode, desguise et contre-quarre fort bien toutes les façons susdites, que l'on peut appeler avec raison chapeau lunatique et fantasque de Tabarin, de quoy il represente toutes sortes de chapeaux, selon les saisons que l'on porte et change, et a la fantaisie des courtisans, a toutes sortes d'estages a sçavoir, tantost en carrabin, tantost en courtisans, tantost en porteur de charbon, tantost en soldat d'ostende, tantost en porteur de hotte, tantost en humeur de soupe dans un plat, tantost en meneur d'ours, tantost en rueur de pierre avec la frelonde, tantost en soldat de gris habillé de village portant une dague de bois à son costé ainsi que Tabarin, tantost en serviteur nouveau venu des champs, tantost en tocque de Biar, tantost en coureur de poules maigres<sup>59</sup>.*

Un autre chapeau rond est celui de Fédériq Jean Avendas, gentilhomme de la ville d'Igoldinquin dans le duché de Courlande – aujourd'hui Goldingen, en Lettonie -, décédé à Paris en 1662. Ce « un vieil chapeau rond noir garny de ses cordons et rubans de diverses couleurs » prisé 24 sols dénote franchement des chapeaux portés en France à l'époque et témoigne des disparités des modes selon les pays<sup>60</sup>. L'aumônier et prédicateur ordinaire du roi Antoine de Marolles, décédé en 1664 utilise seulement deux chapeaux « anciens a forme haulte », reliquats d'une mode précédente, peut-être même celle des chapeaux en pain de sucre<sup>61</sup>. Vingt-deux ans avant, en 1642, l'inventaire du procureur fiscal de la justice de la Villette-Saint-Denis mentionne deux chapeaux de drap d'Espagne, « faits a l'anticques », eux aussi témoins d'une mode révolue. Prisés 2 £ les deux, ils sont tout de même vendus ensemble aux enchères 6 £, preuve que même démodés, ils ont encore de la valeur et sont de qualité<sup>62</sup>. Aucun inventaire ne fait état de chapeaux où ils sont décrits comme albanais.

#### **4. Un port de plus en plus exclusivement masculin.**

La plupart des chapeaux étant inventoriés parmi les vêtements masculins, les porteurs sont rarement indiqués ainsi : dans seize cas le priseur reprecise que tel chapeau est à usage d'homme, et ce jusque tard encore dans le XVII<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, quand ils sont inventoriés parmi les vêtements féminins, on est en droit de s'interroger sur leur porteur,

---

<sup>59</sup> Tabarin, *Œuvres complètes...*, p. 337.

<sup>60</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 106, inventaire du 12 octobre 1662.

<sup>61</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 23, inventaire du 13 février 1664.

<sup>62</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXVIII, 1, inventaire du 16 juin 1642. Il s'agit du seul inventaire rencontré dont les enchères sont marquées en marge de chaque article.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

comme pour ce chapeau de vigogne à 3 £ que l'on imagine plus sur la tête du marchand de vins Louis Benault que sur celle de sa femme<sup>63</sup>.

Il en va de même dans l'inventaire de Méréglise de 1594, concernant les biens de feu Renée de Gruel, dame de la Reine et gouvernante des filles de la reine mère du roi<sup>64</sup>, décrite comme une veuve. L'article 225 est celui d'un chapeau de castor gris, bordé de passement d'argent, avec un panache de plume jaune et blanc. Le prix et l'utilisateur ne sont pas précisés. Il pourrait s'agir autant d'un reliquat de la garde-robe de son défunt mari que d'un chapeau à son usage lorsqu'elle se trouve à la cour, à supposer que les femmes de la cour portent des chapeaux et non seulement des toques.

Ces cas ambigus mis à part, les mentions de feutres à usage de femme couvrent une période allant de 1543 à 1609, puis plus rien jusqu'en 1644 où il y a trois chapeaux dans l'inventaire de la comtesse de Soissons<sup>65</sup>, et touchent uniquement des inventaires de Parisiens aisés, marchands bourgeois de Paris ou officiers. Jusqu'en 1581 des chapeaux explicitement à usage de femmes sont cités parmi les marchandises des chapeliers<sup>66</sup>. Leurs caractéristiques sont les mêmes que celles des chapeaux d'homme, excepté qu'à trois reprises est mentionné un chapeau de campagne, dont deux fois explicitement à usage de femme, l'un étant de velours, l'autre un « grand chapeau gris doublé taffetas servant à porter aux champs » et le dernier, sans précision du sexe de son porteur mais qu'on est en droit d'imaginer plutôt à usage de femme, contrairement au castor et au demi castor avec lesquels il est prisé<sup>67</sup>.

Les comptes royaux et nobles qui ont été conservés comprennent en effet des chapeaux pour femmes. Le compte de l'argenterie de Renée de France duchesse de Ferrare pour l'année 1556 comprend ainsi l'achat d'un chapeau couvert de taffetas noir pour la fille du sieur Hyppolite, avec de la soie noir pour le cordon, du passement pour le border et 4 sols pour la façon du chapeau. Les autres achats concernent des bonnets, toques et accessoires<sup>68</sup>. Les quelques comptes royaux attestent de l'achat par Catherine de Médicis, pour son voyage en Anjou en 1570 et 1571, d'un chapeau de taffetas à arrière-point de soie noire et ondé,

---

<sup>63</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 106, inventaire du 19 décembre 1662.

<sup>64</sup> Les demoiselles d'honneur et non les sœurs du roi.

<sup>65</sup> BnF, fr. 11425, fol. 142v, inventaire du 20 juin 1644.

<sup>66</sup> Voir première partie, chapitre III, A, 2, c, Couleur, porteur, garniture : la personnalisation du chapeau. p. 176.

<sup>67</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 16 mai 1575, ét. XLV, 162, inventaire du 22 décembre 1604 et ét. XII, 124, inventaire du 11 août 1659.

<sup>68</sup> BnF, fr. 23270, fol. 101-101v.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

doublé de taffetas qui coûte 7 £ 10 sols. Un cordon de perles et d'or fait en broderie à jour au prix de 10 £ et un panache de plumes fines « colombin blanc et vert » avec de grandes plumes d'aigrettes, le tout à 6 £, le complètent. Sur les 141 £ 7 sols versées au mercier de la reine René Foussart, le chapeau de la reine vaut à lui seul 23 £ 10 sols<sup>69</sup>. Dans le trousseau de Marguerite de Valois, on trouve aussi un chapeau, qui est de velours violet et garni d'or, assorti au mobilier de la haquenée que la princesse monte. Chacune de ses dames d'honneur en porte un, de la même couleur, avec une tresse d'or autour et des plumes violettes garnies d'or, les autres femmes devant se contenter de chapeaux de velours noir : on ignore s'il s'agit effectivement de chapeaux ou plutôt de toques dont le terme n'est pas employé<sup>70</sup>. À l'extrême fin du règne d'Henri IV, les comptes de Marguerite de Valois reine de Navarre comportent trois articles sur les couvre-chefs : un achat le 20 mai 1608 pour « un chapeau verd avec un cordon en broderie » de 4 écus, probablement à un mercier au vu des autres articles achetés et qu'on ne peut trouver chez un chapelier<sup>71</sup>, et le 10 février 1609, deux enseignes de diamants, l'une de 900 écus et l'autre de 180 écus pour offrir au dauphin et à son demi-frère le chevalier de Vendôme, avec un cordon de diamants de 450 écus<sup>72</sup>.

Évidemment, en province, des chapeaux de femme sont aussi mentionnés : Perette Saintoyon, femme du marchand d'Auxerre Laurent Leprince dont les biens sont inventoriés en avril 1586 possède « ung chapeau a femme, a aller aux champs » prisé 7 sols 6 deniers, soit une très petite somme en comparaison des autres articles – c'est le plus faible montant cité, même le berceau d'osier et le panache valent chacun 10 sols<sup>73</sup>.

Le terme et l'objet tendent dès la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle à se restreindre à l'homme : un couvre-chef de feutre à calotte élevée et à ailes ne serait pas convenant pour une femme, à la différence d'un chapeau de paille, d'une toque ou d'un bonnet<sup>74</sup>. *L'Énéide burlesque* des frères Perrault, de 1659, décrit sans complaisance cette Manon aux mœurs

---

<sup>69</sup> Charles Urseau, « Fragments de comptes de Catherine de Médicis », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5<sup>e</sup> série, tome 7, année 1904, p.462-463. Dans un fragment de compte de la même année, le mercier d'écurie de la reine est appelé Hannibal Fossart : il fournit plusieurs chapeaux de velours pour les filles de la reine avec leurs panaches et étuis (BnF, NAF 9607, fol. 15v).

<sup>70</sup> Édouard de Barthélemy, « Le Trousseau de Marguerite de Valois, duchesse de Savoie », dans *Bulletin monumental, société française d'archéologie*, sixième série, tome II, 1886, p. 397.

<sup>71</sup> Arch. nat., KK178, fol. 17, inventaire du 20 mai 1608.

<sup>72</sup> Arch. nat., KK179, fol. 19v, inventaire du 10 février 1609.

<sup>73</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, inventaires après décès*, Auxerre : Imp. De la Constitution, 1900, p. 79.

<sup>74</sup> Aucun texte, satyrique ou autre, n'a pu être repéré pour illustrer cette évolution. Celle-ci semble s'être faite sans heurts, les aspirations des femmes françaises rejoignant celle des hommes.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

masculines, qui mêle vêtements de femme de mauvaise vie à ceux d'homme :

*Elle était femme aussi bien qu'homme,  
Elle aurait ordinairement  
A mi jambe son vêtement,  
Un chapeau pardessus sa cale<sup>75</sup>,  
En revendeuse de la halle,  
Une botte avec un patin,  
Et prenant le nom de Germain,  
Germain Marie serait dite<sup>76</sup>.*

Un seul exemple parisien de la condamnation d'une femme pour travestissement a pu être repéré : il s'agit de Jeanne la Thibaude, condamnée en 1471 pour avoir porté une robe et un chapeau d'homme<sup>77</sup>. Cette évolution s'est apparemment faite sans contestation dans la société française, au contraire de l'Angleterre où les débats sont illustrés par des pamphlets et une iconographie satyrique représentant des femmes arborant le chapeau et la culotte. Dès 1576 Robert Gascoigne s'emporte contre les femmes qui ont des chapeaux hauts de forme et à plumes abondantes<sup>78</sup>. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le règne de Jacques I<sup>er</sup> (1603-1625) et avec la bénédiction de ce dernier, l'évêque de Westminster s'attaque aux vêtements masculins portés par des femmes de la cour, y compris ces rubans jaune safran qui divisent le pays. À la même époque le clerc Thomas Stoughton exprime l'importance de la tête dans la visibilité sexuelle de l'individu :

*Comment donc les hommes et les femmes se sont-ils échangés leur sexe autant qu'ils le pouvaient ? des hommes arborant de longs cheveux tout comme des femmes, et des femmes se coupant les cheveux tout comme des garçons et de jeunes gens imberbes, ne portant rien dessus sauf un chapeau... quelle horreur, quelle horreur<sup>79</sup> !*

---

<sup>75</sup> « Petit bonnet de toile blanche noué sous le menton » selon l'article Cale, du DMF.

<sup>76</sup> Anonyme, « L'Énéide burlesque, traduction inédite du sixième livre par les frères Perrault », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, Paris : Armand Colin, p. 127.

<sup>77</sup> Cité par Alan Hunt, dans *Governance of the Consuming Passions : a History of Sumptuary Law*, New-York : St. Martin's press, 1996, p. 233.

<sup>78</sup> « Des chapeaux hauts de forme, et un étalage de plumes » (« *High copt haltes, and fethers flaunt a flaunt* ») dans Ann Rosalind Jones, Peter Stallybrass, *Renaissance Clothing and the Materials of Memory*, Cambridge : Cambridge University Press, 2000, p. 79.

<sup>79</sup> « How therefore have men and women changed their sexe (as much they can) one with another? Men wearing long haire like unto women, and women cutting off their haire like unto boyes, or beardlesse yong men, wearing nothing thereon but hats... Oh monstrous, oh monstrous ! » dans Ann Rosalind Jones, Peter Stallybrass, *Renaissance Clothing and the Materials of Memory...*, p. 79.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Dans ses *Furies* publiées en 1614 Richard Niccols n'accorde pas moins d'importance à la tête de la femme masculinisée : « La tête est celle d'un homme. Je juge au chapeau et aux cheveux »<sup>80</sup>. À l'inverse les soins capillaires en mode chez les courtisans de la cour de Jacques I<sup>er</sup> les féminisent aux yeux des moralisateurs. L'une des femmes explicitement visées est Frances Howard, comtesse de Somerset, que le graveur Simon Van de Passe représente entre 1618 et 1620 les cheveux courts et un chapeau sur la tête, dans un deuxième état de la gravure<sup>81</sup>. En 1640 les gravures de Wenceslas Hollar sur les costumes féminins de son époque – série des *Ornatus muliebris* comprenant vingt-sept pièces -, représentent à quatre reprises des femmes du peuple portant des chapeaux à larges bords et à forme élevée, avec cordon : aucune critique ne ressort chez Wenceslas Hollar, seulement une constatation. Faut-il comprendre ici un changement d'attitude, d'acceptation du chapeau à larges bords comme élément de la garde-robe féminine honorable en 1640 ? En 1619 dans *a Sermon of Apparell* le même Robert Gascoigne qui soulignait les hauts chapeaux et les plumes portés par les femmes en 1576 insiste sur les plumes que ces femmes-hommes portent en les balançant pour défier le monde<sup>82</sup>. L'auteur du *Hic mulier : or the man-woman* (1620) relève lui aussi cette plume exubérante et libertine qui est placée sur un chapeau à large bords<sup>83</sup>. Faut-il remarquer qu'aucune des femmes de Wenceslas Hollar n'a de plume sur son chapeau et en déduire que la critique des moralisateurs portent plus sur ces panaches que sur le chapeau à larges bords lui-même ?

En France la littérature s'est montrée relativement silencieuse sur les prétentions des femmes à porter un chapeau. On en trouve une trace dans la *Vie des dames galantes* de Brantôme dans une critique plus large de la masculinisation des femmes de la cour et un éloge appuyé à la reine :

*Voilà pourquoy il n'est séant qu'une femme se garçonne pour se faire monstrer plus belle, si ce n'est pour se gentiment doniser d'un beau bonnet avec la plume à la guelfe ou gibeline attachée, ou bien au devant du front, pour ne trancher ny de l'un ny de l'autre, comme depuis peu de temps nos dame d'aujourd'huy l'ont mis en vogue : mais pourtant à toutes il ne sied pas bien ; il faut en avoir*

---

<sup>80</sup> « The head is mans, I judge by hat and haire ».

<sup>81</sup> Dans le dernier état le chapeau a disparu.

<sup>82</sup> « Agitant une plume qui défie le Monde », dans Ann Rosalind Jones, Peter Stallybrass, *Renaissance Clothing and the Materials of Memory...*, p. 79.

<sup>83</sup> « Le chapeau de mauvais garçon et haut perché, au large cordon et la plume exubérante » (« *The cloudy ruffianly broad-brim'd hatte, and wanton feather* ») (Ann Rosalind Jones, Peter Stallybrass, *Renaissance Clothing and the Materials of Memory...*, p. 79-82).

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

*le visage poupin et fait exprès, ainsque l'on a veu à nostre reine de Navarre, qui s'en accommodoit si bien, qu'à voir le visage seulement adonisé, on n'eust sceu juger de quel sexe elle tranchoit, ou d'un beau jeune enfant, ou d'une très-belle dame qu'elle estoit*<sup>84</sup>.

Les propos de Brantôme sont autant une critique de la masculinisation de la tenue féminine de la Cour à son époque que de l'inadaptation du couvre-chef au visage de la femme. En aucun cas il ne lui refuse pourtant le port d'un bonnet – le mot chapeau n'est pas prononcé – si elle a une « tête à bonnet » comme on dirait aujourd'hui, ni l'androgynie pour un jeune enfant ou une femme, mais pas dans le cas d'un homme adulte. C'est en partie ce port du petit bonnet qui semble poser problème dans le costume des mignons d'Henri III : ajouté à leur manière de se tailler la barbe, au raffinement de leur costume, ce « petit bonnet par derriere, / les monstre encor plus desguisez »<sup>85</sup>.

Il n'en va pas de même dans cet opuscule en sizains publié à Paris en 1608 et qui décrit une certaine Mathurine. Cette femme agit et s'habille comme un homme, y compris en matière de couvre-chef. Le narrateur prévient que son costume, réduit à trois éléments spécifiquement masculins, peut choquer : « quelque ignorant dira, mais cela n'est pas beau, / contre l'ordre commun veoir porter un chapeau, / une espee, un propoint [...] ». Toutefois Mathurine « porte un chapeau comme une sage Done, / elle porte un trenchant comme une autre amazone [...] »<sup>86</sup>, le terme de « *done* » faisant référence à une jeune femme italienne, espagnole ou portugaise<sup>87</sup>. L'auteur a-t-il en souvenir le portrait présumé de Gabrielle d'Estrées portant large chapeau et cordon, audace que seule la maîtresse du roi pouvait-se permettre<sup>88</sup> ? Qu'une femme porte un chapeau n'est donc pas chose commune ni moralement admise en France. Mis à part l'Angleterre, les données manquent pour comparer la situation française à l'Italie, à la péninsule ibérique ou à l'Empire germanique.

Quant aux habits d'enfants, déjà rares, les chapeaux à leur usage le sont encore plus et souvent sous l'expression de « petit » : le marchand maître orfèvre Louis de La Haye possède

---

<sup>84</sup> *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme*, éd. Ludovic Lalanne, Paris : Vve Jules Renouard, 1876, p. 313.

<sup>85</sup> Les deux vers sont tirés des *Vertus et propriétés des mignons*, cités par Édouard Fournier dans *Variétés historiques et littéraires...*, tome VII, p. 334.

<sup>86</sup> M. G. Cliss, *La Sagesse approuvée de Madame Mathurine a elle mesme*, À Paris, par David le Clerc, 1608, p. 9.

<sup>87</sup> DMF, article Done.

<sup>88</sup> École française, *portrait présumé de Gabrielle d'Estrées*, début XVII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, 59 x 49 cm, Tarbes, musée Massey.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

un petit chapeau de taffetas blanc avec une plume et un cordon prisés 10 sols, le maître cordonnier Nicolas Coquelmin un petit chapeau gris et le maître sellier lormier Nicolas Petit des chapeaux pour « garçon »<sup>89</sup>.

#### **B. « ITEM UN FEUTRE NOIR, AVEC SON CORDON DE CRESPE ».**

La majorité des chapeaux sont de feutres noirs, doublés, mais dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle on assiste à la progression du chapeau de castor.

##### **1. La prégnance du feutre, le succès (dis)continu du poil<sup>90</sup>.**

Le terme qui revient le plus souvent pour décrire le matériau du chapeau est le feutre, utilisé à 869 reprises. Ce « tissu dru, serré, fait de poil ou de laine, agglutiné et foulé<sup>91</sup> » en vient à être un parfait synonyme de « chapeau » : le marchand boulanger Jean Vavasseur, résidant au faubourg Saint-Martin et décédé en 1634, a deux feutres de chapeau de laine<sup>92</sup> ; Adrien Pierret, décédé en 1641, secrétaire d'un conseiller au Parlement, possède deux feutres de chapeau, l'un de laine et l'autre de vigogne usagés, prisés 2 £ le tout<sup>93</sup>.

Les chapeaux de laine sont au nombre de 187, soit près de 10 % du corpus des chapeaux, dont six précisés de laine commune et un de grosse laine qui se rencontrent autant chez de simples maîtres des métiers que des marchands ou encore des conseillers du roi payeur de la gendarmerie du roi<sup>94</sup>. Il faut y ajouter vingt-trois chapeaux explicitement de laine d'Espagne, dont cinq de Valence et deux de Ségovie, ces derniers étant à usage du barbier et étuviste Florentin Girardot<sup>95</sup> : pour différencier ces types de laine, le priseur doit s'appuyer sur les déclarations des veufs, veuves et serviteurs. Ces dix-huit propriétaires de chapeaux de laine espagnole sont des Parisiens aisés : quatre écuyers, quatre officiers, sept marchands bourgeois de Paris, deux simples maîtres, et le barbier étuviste Florentin Girardot. Unique

---

<sup>89</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 30 juin 1569, ét. XXIV, 262, inventaire du 4 octobre 1590 et ét. XVII, 125, inventaire du 29 décembre 1597.

<sup>90</sup> Voir annexes 42 et 43, p. 68 et 69, pour la répartition des types de chapeaux en général et selon la décennie de l'inventaire.

<sup>91</sup> Article Feutre du DMF.

<sup>92</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 146, inventaire du 3 février 1634.

<sup>93</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 257, inventaire du 5 décembre 1641.

<sup>94</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 15, inventaire du 26 février 1632, ét. II, 157, inventaire du 8 février 1638, ét. XIII, 33, inventaire du 14 janvier 1641, ét. XII, 126, inventaire du 7 août 1660, et pour la grosse laine, ét. XCVIII, 127, inventaire du 19 avril 1638.

<sup>95</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 414, inventaire du 19 décembre 1652.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

exemplaire du corpus, le feutre léger de laine de Florence, garni d'un crêpe, doublé par le parement de taffetas noir et par dedans de revêche appartient au marchand juré vendeur de vins Jean Le Maître, décédé en 1573, chez qui il est prisé à 25 sols<sup>96</sup>.

Trente chapeaux sembleraient être faits uniquement de tissus, dont la forme peut être obtenue par une armature de fer telle qu'on la trouve chez le brodeur du roi Robert Joseph en 1573<sup>97</sup>, ou alors il s'agit d'un raccourci descriptif de la part des priseurs pour des chapeaux de feutre doublés de tissus ; on en trouve ainsi treize de velours, dont quatre datant des années 1570, le dernier attesté dans le Minutier central en 1575, à usage de femme, chez le tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon<sup>98</sup>, et encore en 1591 dans l'inventaire des biens de Guillaume de Montmorency, qui possède deux chapeaux de velours noir chamarrés de passement d'argent à 30 sols pièce et un autre chamarré de broderie d'argent doublé de taffetas noir pour l'énorme somme de 45 £, soit la moitié du prix de la cape de serge de Florence à canetille d'argent et d'or doublé de toile d'or sur fond vert<sup>99</sup> ; huit autres sont de taffetas et inventoriés dans les années 1560 et 1570, sauf un en 1647<sup>100</sup> ; trois autres de satin appartiennent à l'inventaire d'Anne de Montaffé, comtesse de Soissons en 1644<sup>101</sup> et trois derniers chapeaux de tissus sont faits de soie, et datent eux aussi des années 1560 et 1570. Leur prix équivaut à celui des chapeaux de feutre. Celui à usage du marchand teinturier Jacques Denison, en 1562, est de soie doublée de taffetas, pour le prix de 20 sols<sup>102</sup> mais cet autre de soie noire, trouvé dans la garde-robe du marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Bréban en 1569 est prisé avec un chapeau de feutre pour la modique somme de 6 sols<sup>103</sup>. Le chapeau de taffetas à usage de femme trouvé chez le bourgeois de Paris Jean Sauvat est lui aussi estimé 20 sols en 1563<sup>104</sup>. Leur mode, semble toutefois se perdre à partir de 1575 : on peut néanmoins se demander si leur mode ne revient pas sous le terme de « toques », même si celles-ci supposent l'absence de bords.

Les chapeaux « a poil » et « de poil » sont présents sur toute la période, avec un creux

---

<sup>96</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 80, inventaire du 22 juin 1573.

<sup>97</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, inventaire du 27 août 1573.

<sup>98</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 16 mai 1575.

<sup>99</sup> BnF, fr. 19808, fol. 71v-72.

<sup>100</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, inventaire du 19 septembre 1647, inventaire du conseiller du roi et trésorier de France François Vallée.

<sup>101</sup> BnF, fr. 11425, fol. 142v, inventaire du 20 juin 1644.

<sup>102</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 2 décembre 1562.

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 122, inventaire du 17 mai 1569.

<sup>104</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 29 mars 1563.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

inexpliqué de quarante-six ans entre 1578 et 1624. Ceux à poil, qui font référence à la taille des fibres feutrées, se divisent en chapeaux « a poil » simples, « a court poil » - chapeaux à poil ras - et « a long poil » - chapeaux à poil non coupé<sup>105</sup>. Huit chapeaux, tous antérieurs à 1578, précisent si le poil est long ou court. Des chapeaux à poil court sont présents chez un marchand poulailler en 1526, prisé 6 sols<sup>106</sup>, chez le marchand rôtisseur Simon Le Messenger en 1539, prisé moins de 5 sols, chez le marchand de draps de soie Henri Martin en 1543, avec un chapeau à long poil d'écarlate rouge<sup>107</sup>, chez le maître tissutier Jean de Mayeren en 1547<sup>108</sup>, chez le marchand mercier et bourgeois de Paris Jacques Chappelare en 1571, qui est qualifié de petit avec un cordon de soie<sup>109</sup> et chez le sommelier d'armes du roi Fremin Guillon, qui est décrit comme de poil court façon d'Allemagne<sup>110</sup>. Trois Parisiens possèdent des chapeaux à long poil : Henri Martin qui en porte en plus de chapeaux à poil court, le principal clerc du procureur Gilles Millart, François Le Vert, décédé en 1543, et le marchand cordonnier bourgeois de Paris Charles Secelle en 1546<sup>111</sup>. Pour trois autres chapeaux, le poil semble plus faire référence à l'aspect du tissu de doublure : celui d'Adam Thierry est un feutre piqué de soie à poil, ce qui se rapproche de celui de l'avocat au Parlement Louis Trojon, à poil de soie, tandis que celui du voiturier par eau Claude Morizet est d'un matériau plus commun, à gros poil de sayette<sup>112</sup>, dont les dates rapprochées de ces inventaires semblent indiquer une mode fugace à la fin des années 1560. Ces chapeaux de poil pourraient désigner en partie les chapeaux dorés<sup>113</sup>, à l'instar de celui trouvé chez le maître rôtisseur Pierre Lymosin en 1569, décrit comme couvert de poil avec un cordon de soie<sup>114</sup>. Cela expliquerait que certains priseurs distinguent le feutre du poil à quatre reprises, la laine et le poil, à deux reprises, alors qu'un priseur hésite à qualifier un feutre de poil ou de demi-vigogne. On retrouve des chapeaux de poil dans les garde-robes en 1624, dont le plus remarquable est le chapeau de l'apothicaire des camps et armées du roi Pierre Fiac, qui est de poil de chèvre,

---

<sup>105</sup> La coupe du poil se situe à la fin de la fabrication, après la teinture et avant l'apprêt.

<sup>106</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 23 mai 1526.

<sup>107</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°26, inventaire du 10 novembre 1543.

<sup>108</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 218, inventaire du 10 août 1547.

<sup>109</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 126, inventaire du 30 octobre 1571.

<sup>110</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 411, inventaire du 19 novembre 1578.

<sup>111</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 213, inventaires des 19 mars 1543 et 15 novembre 1546.

<sup>112</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, inventaire du 8 avril 1568, ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569 et ét. III, 436, inventaire du 15 août 1569.

<sup>113</sup> Les chapeaux dorés sont des chapeaux plaqués, c'est-à-dire de laine commune recouverts d'une fine couche de poil fin.

<sup>114</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 122, inventaire du 30 décembre 1569.

pour une somme modique<sup>115</sup>.

De 1526 à 1578, pour la première période, les porteurs de chapeaux de poil sont presque tous des marchands parisiens et des officiers à deux exceptions près, un voiturier par eau et un maître rôtisseur. Au XVII<sup>e</sup> siècle, son port se démocratise un peu, tout en continuant à séduire les classes aisées : on retrouve toujours des marchands, des officiers, mais beaucoup plus de nobles et de maîtres des métiers - dix maîtres sur vingt-cinq individus - et même un membre du clergé et un ministre protestant.

## **2. Des chapeaux de luxe ? La progression du castor, du vigogne et de leurs dérivés.**

Cent soixante des Parisiens du corpus ont des chapeaux de castor, soit près de 9 %, à peine moins que ceux de laine, mais avec de fortes disparités selon les catégories sociales : 45 % des nobles et magistrats en ont, 33 % des financiers et comptables, 18,5 % des marchands et bourgeois de Paris, 11 % des compagnons – un individu en réalité -, 10 % des médecins et auxiliaires de justice, 8 % des gens de métiers, 6 % des maîtres des métiers et 4 % des soldats et divers<sup>116</sup>. Ils en possèdent entre un et dix exemplaires, qu'ils complètent de chapeaux d'autres sortes : sur les quatre cent douze chapeaux trouvés chez eux, deux cent soixante-cinq sont de castors, soit près de 64 %. Le premier castor apparaît en 1584, chez le maître plombier fontainier Louis Buteux qui en a d'ailleurs dix exemplaires. La diffusion du castor dans les garde-robes parisiennes est difficile à apprécier : entre 1584 et 1589, dix-neuf castors sont repérés pour neuf inventaires, ce qui est beaucoup en comparaison de la décennie suivante, où seuls quatre inventaires comportent des castors, dont cinq castors rien que chez les marchands parisiens. Les deux décennies suivantes ne montrent pas non plus une forte progression du castor : seuls dix sont prisés entre 1600 et 1609 chez cinq Parisiens, et onze entre 1610 et 1619, chez sept autres. Tout change brusquement à la décennie suivante, car quarante-deux inventaires en mentionnent, pour un total de soixante-dix-huit, soit près de 30 % du nombre total de castors repérés. Les décennies suivantes confirment la mode du castor, malgré des taux légèrement moindres : entre 1630 et 1639 quarante-cinq castors se répartissent sur vingt-neuf inventaires, entre 1640 et 1649, cinquante-sept sur trente-cinq

---

<sup>115</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, inventaire du 16 juin 1628.

<sup>116</sup> Voir annexe 44, p. 70.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

inventaires et entre 1650 et 1662, quarante pour vingt-neuf inventaires<sup>117</sup>.

La variante du castor, le demi-castor, est présent dans onze inventaires parisiens ; on peut y ajouter celui de Jean Flamand, ingénieur du duc Louis Frédéric de Wurtemberg, décédé en 1634, qui démontre qu'il ne s'agit pas d'une mode spécifique à la France ni à Paris<sup>118</sup>. La première occurrence date de 1611, chez le cordonnier et bourgeois de Paris Jacques Hardy qui en possède deux, deux autres de 1617 et de 1628, mais le reste des demi-castors se retrouve plutôt dans les inventaires des années 1650. Ces Parisiens en possèdent généralement un, sauf Jacques Hardy : cinq d'entre eux sont de simples maîtres des métiers, quatre sont des officiers de robe et deux des marchands : le demi-castor n'est pas l'apanage des Parisiens aisés. Trois d'entre eux, officiers de robe, possèdent aussi des castors, et l'un d'eux, le conseiller au conseil des finances a aussi un chapeau de vigogne, le tout sans prise<sup>119</sup>. Le demi-castor du secrétaire ordinaire de la chambre du roi François Boisseau, décédé en 1650, est un couvre-chef relativement neuf, puisqu'il est prisé 8 £ avec son cordon de crin, ce qui en fait l'un des chapeaux rencontrés les plus chers du corpus<sup>120</sup>. Celui du maître coffretier malletier Clément Robert, dont la femme décède en 1660, est agrémenté d'un cordon de soie mais ne vaut que la moitié du précédent<sup>121</sup>. Le demi-castor le plus cher est cependant celui du marchand drapier et bourgeois de Paris Gabriel Porcher, décédé en 1657 et qui réside rue Saint-Honoré, à l'Étoile. Ce chapeau se distingue de deux façons : par son prix de 20 £, le double de celui de Pierre Le Gras, prisé en 1651<sup>122</sup>, et bien au-delà des 10 sols auxquels sont estimés les quatre chapeaux usés dont le demi-castor du cordonnier Jacques Hardy en 1611 ; par la présence d'un plomb, probable marque du fabricant ou du propriétaire<sup>123</sup>.

Les chapeaux de vigogne sont bien moins présents que ceux de castor et apparaissent plus tardivement<sup>124</sup>. Trente-neuf Parisiens en ont dans leurs garde-robes, entre un et deux exemplaires, pour un total de quarante-cinq chapeaux. Ces Parisiens font plutôt partie des

---

<sup>117</sup> Voir annexe 45, p. 70.

<sup>118</sup> Christian Jouffroy, Paul Perroud, « Jean Flamand, ingénieur du duc Louis Frédéric de Wurtemberg (1597-1634), inventaire de ses biens », dans le *Bulletin mensuel de la société d'émulation de Montbéliard*, 1992, volume 88, n°115, p. 61. Il le porte avec des éléments gris ou rouges.

<sup>119</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 280, inventaire du 5 février 1650.

<sup>120</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, inventaire du 15 juillet 1650.

<sup>121</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 216, inventaire du 19 juillet 1660.

<sup>122</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 51, inventaire du 11 septembre 1651.

<sup>123</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 309, inventaire du 16 novembre 1657. Le demi-castor de Jean-Baptiste Terrier, avocat au Parlement, doit valoir plus ou moins 20 £ : il est prisé avec un castor et un chapeau de campagne pour le prix de 60 £ (Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 124, inventaire du 11 août 1659).

<sup>124</sup> Annexe 46, p. 71.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

classes aisées, officiers, noblesse, marchands bourgeois, et cinq simples maîtres des métiers. Le premier vigogne est attesté en 1637 et à cause des limites chronologiques imposées par notre étude, on ne peut suivre son évolution que sur deux décennies complètes seulement : entre 1640 et 1649, quinze vigognes ont été prisés, et près de vingt-trois pour la décennie suivante, soit une augmentation de 65 %. Les demi-vigognes ne séduisent que huit chapeliers entre 1644 et 1660, dont quatre maîtres des métiers, un archet du guet à cheval, deux marchands et un conseiller du roi. Seul le maître batier Antoine Paillet, décédé en 1650, possède également un chapeau de pur vigogne, mais bien plus usé que celui de demi : le vigogne pur vaut 10 sols à peine, soit moitié moins que le demi-vigogne prisé 1 £. Le prix de ces demi-vigognes est dérisoire : pour quatre d'entre eux, il est inférieur ou égal à 1 £, pour deux autres, que le priseur hésite à décrire comme de poil ou de demi-vigogne, ils sont prisés à 1 £ 10 sols pièce. Par contre, le demi-vigogne du marchand boulanger Laurent Degrets se distingue par son prix de 6 £ : cet objet noir est garni de son cordon et d'un galant de taffetas noir<sup>125</sup>.

Les bréda<sup>126</sup> n'apparaissent que dans trois inventaires des années 1635-1645, chez Henri de Senneterre, lieutenant du roi pour le gouvernement de Champagne et de Brie, Sébastien Gujard, écuyer et exempt des gardes du roi, et Jean Deshouches, marchand de vins bourgeois de Paris<sup>127</sup>. Ce ne sont donc pas des chapeaux dédaignés par les classes aisés, du moins dans ces années-là, malgré leur qualité grossière de l'avis de l'abbé Nollet. Chez deux d'entre eux, les bréda sont décrits comme usés, mais celui d'Henri de Senneterre semble plus neuf. Tous sont gris, et tous côtoient des castors dans les garde-robes. Ces bréda explicitement décrits comme tels sont-ils effectivement les seuls ou doit-on supposer qu'il y en ait dans les chapeaux de feutre et de laine simplement décrits comme gris ?

Le dernier chapeau spécifique rencontré est le caudebec, fabriqué en Normandie<sup>128</sup>, mais qui n'apparaît dans les inventaires sous ce nom qu'à partir de 1650, chez un commissaire examinateur au Châtelet de Paris, un gentilhomme serviteur du roi et contrôleur ordinaire de

---

<sup>125</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 126, inventaire du 7 août 1660.

<sup>126</sup> Voir première partie, chapitre III, A, 2, b, des chapeaux « à la mode de... », p. 172.

<sup>127</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVII, 26, inventaire du 15 janvier 1635, ét. XIII, 34, inventaire du 4 octobre 1641 et ét. CV, 682, inventaire du 30 octobre 1645.

<sup>128</sup> Voir première partie, chapitre III, A, 2, b, des chapeaux « à la mode de... », p. 173.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

la maison de la reine Anne d'Autriche et deux bourgeois de Paris<sup>129</sup>. Ces caudebecs ne sont pas prisés plus d'une livre et demi pièce et le trop petit corpus ne permet pas d'étudier leur succès auprès des Parisiens.

#### 3. Une gamme de couleurs restreinte<sup>130</sup>.

En matière de couleur, le noir domine sans conteste, avec 533 mentions. Rares sont les chapeaux précisés d'une autre couleur. On en trouve cependant, comme ces soixante-six chapeaux gris, répartis sur toute la période et chez toutes les classes sociales, dont trois du XVII<sup>e</sup> siècle sont d'un gris spécial, le gris minime : un chevaucheur ordinaire de l'écurie du roi, un maître en fait d'armes et voltigeur du roi ainsi qu'un maître doreur en possèdent tous un de laine ou de feutre de cette couleur qui leur permet d'alterner avec les autres chapeaux noirs qu'ils ont<sup>131</sup>.

Les chapeaux dans la gamme des rouges ne sont attestés qu'au XVI<sup>e</sup> siècle : le marchand bourgeois Jean Le Riche l'aîné en possède un teint en écarlate, son collègue Jean David, dix-sept ans plus tard, un vermeille, dont on ignore s'il s'agit de teinture ou de doublure, comme dans le cas du maître plombier Louis Buteux, dont le feutre fin est décrit comme « garnye de taffetas incarnat » en 1584 ou celui du procureur au Parlement Antoine Guerreau dont l'un des feutres à poil est de soie rouge<sup>132</sup>. Le blanc n'est cité qu'à deux reprises, la première fois pour un chapeau de laine garni de son panache prisé chez le marchand cartier Jean Guymier en 1538<sup>133</sup>, la seconde pour un chapeau d'enfant de taffetas blanc garni de sa plume et d'un cordon trouvé chez le marchand maître orfèvre Jean Douzat en 1569<sup>134</sup>.

Il est difficile de savoir si cette gamme de couleurs extrêmement restreinte pour le chapeau, bien plus que pour le bonnet, tient seulement au goût des hommes de l'époque moderne pour des teintes sombres et notamment pour le noir, ou si les contraintes techniques

---

<sup>129</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, inventaire du 13 décembre 1650, ét. IX, 414, inventaire du 20 juin 1652, ét. LIII, 9, inventaire du 14 février 1653 et ét. XII, 125, inventaire du 28 janvier 1660.

<sup>130</sup> Voir le diagramme en annexe 47, p. 71.

<sup>131</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 59, inventaire du 20 février 1623, ét. XLV, 60, inventaire du 23 septembre 1626, et ét. XIII, 28, inventaire du 21 juillet 1638.

<sup>132</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 4 janvier 1520, ét. LXXXVI, 88, inventaire du 16 août 1537, ét. XLV, 160, inventaire du 21 juin 1584 et ét. LIV, 407, inventaire du 29 juillet 1576.

<sup>133</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 15 juillet 1538.

<sup>134</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 30 juin 1569. L'objet est prisé 10 sols.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

en matière de tenues de teintures forcent les Parisiens à s'en tenir à ces quatre teintes. Michel Pastoureau a mis en évidence la naissance d'un goût prononcé pour le noir à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, chez les riches familles marchandes italiennes qui y trouvaient un espace d'étalage de luxe que les édits somptuaires ne prenaient pas en compte, contrairement à la couleur rouge, puis chez les élites nobiliaires, et notamment à la Cour de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle que vont imiter les autres cours européennes. La mode est revivifiée au XVI<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion du protestantisme, hostile aux couleurs exceptés le noir, le gris et le blanc, et par le reste de la chrétienté, qui y voient une marque d'austérité et d'humilité. Cette vogue du noir s'explique également par les avancées techniques qui ont permis de répondre à l'exigence de qualité des consommateurs et à la quantité industrielle nécessaire. En effet, les moyens de teindre en noir ne manquent pas dès l'Antiquité, mais la tenue et l'éclat, deux qualités recherchées en cette fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, diffèrent selon les teintures utilisées : le noir de fumée et le charbon font des noirs profonds mais très éphémères, peu convenables à un chapeau soumis aux éléments ; la limaille de fer est très profonde de teinte, mais très corrosive ; les écorces d'aulne, de noyer ou de chêne donnent un noir de bonne tenue mais dont l'intensité et l'éclat est peu satisfaisant, au mieux c'est un gris très sombre, au pire du brun ; la noix de galle, associée avec des sels de fer, combine éclat et tenue mais elle est produite en trop petites quantités en Europe de l'Ouest pour satisfaire les besoins, et ce n'est qu'avec son importation d'Europe orientale, du Proche-Orient et d'Afrique du Nord que les besoins pourront être satisfaits. Pour donner encore plus d'intensité, il est aussi d'usage de donner « un pié de bleu » au tissu, avant de le teindre en noir avec la noix de galle, ce qui est toléré par les corporations de teinturiers, mais dont on ignore si cela s'appliquait également au feutre<sup>135</sup>.

En matières de rouges, les critères sont les mêmes : depuis l'Antiquité le rouge est la couleur des élites, surtout quand il est éclatant. L'écarlate est ainsi avant tout un terme renvoyant à la brillance d'une couleur, ce qui explique qu'on la trouve associée au bleu ou au noir dans certains descriptifs de garde-robes, mais elle en vient à ne désigner qu'un rouge vif et à prendre pour synonyme les termes de carmin et de vermillon. L'extraction de l'écarlate en fait un produit de luxe : il faut broyer les femelles des insectes cochenilles puis en précipiter l'acide kermésique ou carminique pour obtenir une teinte rose, orangée, rouge vive ou bien

---

<sup>135</sup> Michel Pastoureau, *Le Noir...*, p. 110-115, 121-122, 146-157. Voir première partie chapitre premier, B, 4, la teinture, p. 59.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

tirant sur le violet – vers la pourpre ; il faut environ soixante-dix mille insectes femelles pour une livre de teinture ou un kilos d’insectes pour 10 à 15 grammes de pigment, ce qui incite à trouver des alternatives, beaucoup moins coûteuses – la cochenille des Amériques, dite la cochenille du cactus, la principale qui est utilisée de nos jours, reste hors de prix à cette époque, même si sa concentration et son pouvoir colorant sont supérieurs ; comme pour le noir, il existe des méthodes de teintures moins luxueuses, mais aussi de moins bonne tenue et moins éclatantes, comme la garance, une plante également appelée le rouge des teinturiers, qui contient de l’alizarine et de la purpurine, et qui comme la cochenille kermès est récoltée surtout en Provence, en Languedoc et dans le Roussillon<sup>136</sup>.

Mis à part le rouge et le noir, le bleu, le vert et le blanc ne sont jamais attestés, ou plutôt repérés, par les priseurs. Les techniques tinctoriales sont cependant au point pour la couleur bleue, avec la guède cultivée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, dont la Picardie et la Normandie puis le Languedoc au XIV<sup>e</sup> siècle sont de grands producteurs, puis à l’époque moderne avec l’indigo, venu des Antilles et du Nouveau Monde, qui le remplace et dont le bleu est plus profond et surtout ne nécessite pas de mordant<sup>137</sup>. Le fait même de donner un pié de bleu au noir aurait pu être un avantage pour retrouver des chapeaux teints en bleu et notés par les priseurs mais il n’en est rien, malgré toutes les connotations positives que cette couleur a même au temps de la Réforme<sup>138</sup>. Le vert est lui aussi un couleur absente qui, contrairement au bleu, est instable en tant que teinte - qui est obtenue par divers métaux lourds comme le cuivre et l’arsenic ou par des plantes - et négativement connotée, comme on le voit à propos du bonnet vert que les banqueroutiers doivent porter<sup>139</sup>. L’absence de blanc est plus difficile à comprendre : il n’existe pas de teinte pour le blanc, ce qui revient à dire qu’à cette époque la blancheur renvoie plutôt à l’absence de teinture, et par métonymie, à la pureté, à la propreté, à la qualité. Les chapeaux blancs, fabriqués à partir de laine blanche ou du poil blanc du castor, seraient donc des chapeaux non teints, dont la couleur n’est pas le blanc éclatant que l’on connaît mais plutôt une large palette allant du crème au brun. On en trouve sous ce terme de « blancs » dans les stocks des chapeliers, apparemment prêts à être vendus tels quels à des

---

<sup>136</sup> Claude Viel, « Colorants naturels et teintures du XVII<sup>e</sup> siècle à la naissance des colorants de synthèse », dans la *Revue d’histoire de la pharmacie*, 2005, vol. 93, n°347, p. 328. Annie Mollard-Desfour, *Le Rouge, dictionnaire des mots et expressions de couleur (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : CNRS, 2009, articles écarlate, garance.

<sup>137</sup> Michel Pastoureau, *Bleu. Histoire d’une couleur*, Paris : éd. Seuil, 2014, p. 54-55.

<sup>138</sup> Michel Pastoureau, *Bleu...*, p. 94-97.

<sup>139</sup> Annie Mollard-Desfour, *Le Vert, dictionnaire de la couleur. Mots et expressions d’aujourd’hui (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : CNRS, 2012. Voir troisième partie, chapitre II, C, 3, Punir l’individu dans son honneur : tête nue et couvre-chef d’infamie, p. 722-725.

particuliers ou à des collègues teinturiers, mais aucun exemplaire n'a été repéré dans une garde-robe parisienne : la fragilité de leur couleur face aux salissures a peut-être obligé leur propriétaire à les rafraîchir en les faisant finalement teindre en noir<sup>140</sup>.

#### 4. Doublure et broderies.

Les Parisiens aiment les chapeaux doublés sur l'extérieur, que ce soit par le bord ou par le rebras, c'est-à-dire la partie du chapeau qui est portée relevée, doublures dont bien souvent la couleur n'est cependant pas précisée. En tête des matériaux vient le velours, avec deux cent une occurrences, puis le taffetas, avec cent soixante-et-douze. Les doublures de revêches sont présentes à dix reprises, dans des inventaires allant de 1596 à 1628, aussi bien chez un prêtre qu'un marchand fripier, des artisans parisiens et un conseiller du roi qui possède deux castors. Le satin est un peu plus présent, avec quinze mentions qui concernent des chapeaux de marchands ou d'officiers, en deux périodes clairement séparées, la première courant de 1537 à 1564 et la seconde de 1601 à 1632, pour des raisons qui nous échappent. Les autres matériaux sont beaucoup plus rares : le camelot est utilisé six fois, dont cinq entre 1595 et 1611, la serge à trois reprises entre 1573 et 1611, la demi-ostade, la frise et la sayette le sont à deux reprises au XVI<sup>e</sup> siècle pour ces deux dernières, le gros de Naples à une reprise.

La doublure n'est pas comme aujourd'hui exclusivement à l'intérieur de l'objet, car elle peut couvrir tout l'extérieur du chapeau, comme le morion de velours conservé au Germanisches Nationalmuseum de Nuremberg<sup>141</sup>, mais aussi n'en concerner qu'une partie. Un des feutres à usage de l'archer de l'hôtel du roi Jean Chauneuf en 1577 n'est garni de taffetas qu'alentour du chapeau<sup>142</sup>. Le notaire du roi Antoine Val, dont les biens sont inventoriés en 1573, porte un chapeau doublé par l'intérieur de serge et garni d'une bande de velours, tandis que celui du marchand bourgeois de Paris Jean Ganerelle a un feutre noir doublé par le bord et l'intérieur de taffetas piqué<sup>143</sup>. Les chapeaux du docteur et régent de la faculté de médecine Gilles Girard, décédé en 1597, sont tous les deux doublés de frise, mais l'un a un bord de taffetas et l'autre une bande de velours à l'intérieur<sup>144</sup>. Le maître doreur sur fer Philippe Fontaine, décédé en 1613, a non seulement un feutre noir doublé par l'intérieur de

---

<sup>140</sup> Michel Pastoureau, *Bleu...*, p. 16. Michel Pastoureau, « À la recherche de l'incolore. Histoire d'un horizon théorique », dans *La Couleur, les Cahiers du léopard d'or*, n°13, 2013, p. 228-235.

<sup>141</sup> Une reproduction est en annexe 48, p. 72.

<sup>142</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 437, inventaire du 15 mars 1577.

<sup>143</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, inventaire du 13 janvier 1573 et ét. XXIV, 136, inventaire du 25 juin 1586.

<sup>144</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 125, inventaire du 2 avril 1597.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

revêche et par le rebras de taffetas, avec son cordon de burail de soie, mais aussi un beau feutre de taffetas changeant (sur l'extérieur apparemment), bandé de faux argent et doublé de taffetas noir<sup>145</sup>.

Les bords de velours, au nombre de sept, disparaissent après 1615, très peu de temps avant la deuxième et dernière occurrence d'un bord de taffetas, en 1616. Les bandes, de velours exclusivement, ne sont mentionnées qu'à quatre reprises entre 1597 et 1632. En revanche, les rebras, à savoir le revers de l'aile qui, retroussée, laisse voir à la fois la doublure et le bord du chapeau, sont décrits comme doublés à dix reprises, dont neuf fois de velours et une de taffetas, notamment entre 1573 et 1582, la dernière occurrence datant de 1613. La mode du rebras semble cependant encore avoir cours en 1604, comme en témoigne le chapeau de *l'Archi-sot*, le héros ridicule d'une poésie de l'époque, qui marche de manière à ce qu'on remarque la doublure de velours de son chapeau :

*Lors qu'il a quelques fois son chapeau sur l'oreille,  
Il s'escoutte marcher et se mire a merveille ;  
Il retourne la teste, de trois en trois pas,  
Pour regarder ses pieds, porte les yeux en bas.  
Quand il a bien marché d'un costé de la rue,  
Il se tourne de l'autre afin qu'on le salue,  
Regarde son chapeau, et deux en deux tours,  
Le montre a ses amis du costé du velours,  
Se panade a plaisir [...]»<sup>146</sup>*

Ce sont surtout les doublures qui permettent un jeu de couleurs développé, et notamment celles de taffetas. On en trouve un doublé d'« incarnat » chez le maître plombier fontainier Louis Buteux en 1584<sup>147</sup>, un de feutre gris doublé de taffetas vert et d'un cordon assorti chez le marchand boucher et bourgeois de Paris Jean Challoy en 1586<sup>148</sup>, un autre gris doublé de taffetas bleu avec un cordon chez le marchand bourgeois de Paris Jean Ganerelle en 1586<sup>149</sup>, ainsi que quatre feutres pour certains doublés de taffetas « de diverses couleurs »

---

<sup>145</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 18 mars 1613.

<sup>146</sup> Dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome VII, p. 46-47.

<sup>147</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 21 juin 1584.

<sup>148</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 193, inventaire du 6 juin 1586.

<sup>149</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 25 juin 1586.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

chez le bourgeois de Paris Pierre Fournier en 1587<sup>150</sup>.

Les chapeaux à décor sont rares, mais notables. À trois reprises entre 1588 et 1624 on trouve des chapeaux dit « piqués », à savoir doublés et maintenus par une série de piqûres géométriques brodés, deux l'étant de soie et un de taffetas, et neuf autres chapeaux dont c'est la coiffe intérieure, de taffetas, qui est piquée. À ces chapeaux piqués on peut adjoindre les cinq seuls chapeaux brodés du corpus, tous du XVII<sup>e</sup> siècle : pour l'un il s'agit d'un des chapeaux de castor qu'utilise Antoine Passart le jeune, mercier ordinaire de Monsieur le duc d'Orléans, mais son prix est dérisoire – les trois chapeaux sont prisés ensemble à 32 sols<sup>151</sup>, un autre concerne un castor gris « en broderie d'or et d'argent », garni d'un cordon de satin rouge brodé de même et prisé 10 £, à l'usage du comte de Montléans et Maugiron Claude de Maugiron, maître de camp et premier capitaine d'un régiment de cavalerie de la reine en 1645<sup>152</sup>. Les trois derniers appartiennent tous à Anne de Montaffé, comtesse de Soissons : ils sont de satin noir, couverts de passements en broderie de soie noire et non doublés, pour un prix total de 20 £<sup>153</sup>. Les broderies sont très difficilement repérables sur les estampes, en raison de la taille de l'œuvre, en revanche les broderies sont mises à l'honneur sur ce portrait d'Henri IV en cuirasse, qui arbore un chapeau noir bordé et brodé d'argent, au riche motif de feuillage, et à aigrette blanche<sup>154</sup>.

Les chapeaux de paille sont à mettre à part, en raison de leur très petit nombre et du fait qu'ils ne sont pas fabriqués par les mêmes artisans que ceux de feutre et de poil<sup>155</sup>. Dès 1520, dans l'inventaire du procureur au Châtelet Jean Ferrant, se trouvent ainsi « trois chapellés d'ozier », prisés moins de 4 sols parisis<sup>156</sup>. Le bourgeois de Paris Louis Bouchamp, décédé en 1631, en possède un petit de paille, prisé 8 sols<sup>157</sup>. Ceux trouvés chez le maître couvreur de maisons et bourgeois de Paris Gilles Renoir en 1625 sont dits « façon de

---

<sup>150</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 6 juillet 1587.

<sup>151</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, inventaire du 9 mars 1628.

<sup>152</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 643, inventaire du 7 décembre 1645.

<sup>153</sup> BnF, fr. 11425, fol. 142v, inventaire du 20 juin 1644.

<sup>154</sup> École française, *Portrait d'Henri IV en cuirasse et panache blanc, roi de France et de Navarre*, fin du XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, 1,15m x 0,99 m, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon, MV6802. Un détail du tableau se trouve en couverture du tome I de cette thèse.

<sup>155</sup> À Londres, les *feltmakers*, faiseurs de chapeaux de feutre puis de castor, sont distincts des milaners, vendeurs de chapeaux de paille, qui tirent leur nom de leur marchandise qu'ils importent de Milan, et qui aujourd'hui désignent l'ensemble des modistes, milliners (Rosemary Weinstein, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers...*, p. 5).

<sup>156</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire de juin 1520.

<sup>157</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 210, inventaire du 16 juin 1631.

palleau », peut-être donc de paille, mais ce sont des chapeaux très ouvragés, car si l'un est simple, l'autre est orné d'un cordon d'or et bordé d'un passément d'or, prisés avec un troisième chapeau de feutre pour 6 £, bien loin des 8 sols et 4 sols des précédents<sup>158</sup>. Le dauphin possède également deux chapeaux de paille dans sa garde-robe en 1549, mais n'en a plus en 1555 : l'un est garni d'une houppe d'or et de soie bleue, l'autre est doublé de taffetas blanc<sup>159</sup>.

### 5. Le cordon, indispensable accessoire à l'accessoire.

L'indispensable accessoire du chapeau reste le cordon, qui est cité dans 3349 inventaires pour décrire le chapeau, soit pour 785 chapeaux, plus vingt-et-un inventaires en prisant à part. Chez Jeanne Picquet par exemple, veuve d'un marchand bourgeois décédée en 1591, aucun couvre-chef n'est inventorié, mais un cordon très ouvragé l'est : il est fait de fil d'or, composé d'une dizaine de petits cordons d'or sur un cœur de gros cordon de fil jaune, et prisé à la grosse somme de 30 sols<sup>160</sup>. L'inventaire après décès du maréchal de Schomberg, réalisé le 13 janvier 1633, ne comprend lui aussi que deux enseignes et surtout un cordon d'or, à trois grandes pièces et six petites arborant en tout cent quarante-neuf diamants en table, prisé à lui seul 1 050 £<sup>161</sup>. Dans cent soixante cas, seule leur présence sur le chapeau est signalée, par opposition aux dix-sept chapeaux explicitement prisés sans leur cordon.

La très grande majorité des chapeaux ont des cordons de crêpe, attestés dans cent soixante-huit cas – 21 % des inventaires de chapeaux à cordons – et dans cent seize inventaires, certains sont fins, d'autres doubles, certains précisés de « crespé de soie ». Si le crêpe est effectivement de soie, généralement réservée aux périodes de deuil - tous les chapeaux en attestant seraient-ils de deuil ? - comme l'article de l'Encyclopédie le définit<sup>162</sup>, les Parisiens portent d'autres types de cordons de soie : certains sont qualifiés de plats<sup>163</sup>,

---

<sup>158</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 619, inventaire du 24 novembre 1625.

<sup>159</sup> BnF, fr. 3133, fol. 73v.

<sup>160</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 24 juillet 1591.

<sup>161</sup> BnF, fr. 11424, fol. 432.

<sup>162</sup> « Étoffe claire, legere, et non croisee, de soie grise, ou telle qu'elle est sortie du cocon ou plutot du rouet sur lequel elle a été torse, qui se fabrique ainsi que la gaze et autres etoffes sans croisure, sur le metier a deux marches ». Les « crespes doubles » font référence à un tors plus grand de la soie sur la chaîne qui donne ainsi le crêpage (article Crêpe, *Encyclopédie*).

<sup>163</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562. Il est sur un chapeau de feutre doublé de taffetas noir prisé 17 sols 6 deniers.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

d'autres mêlés à de l'argent,<sup>164</sup> à passements de soie travaillés à jour<sup>165</sup>, de « rezeau » de soie noire et grise<sup>166</sup>, de « burail de soie »<sup>167</sup> ou encore en « cordeliere »<sup>168</sup>.

Les cordons de métal sont présents dans le descriptif de chapeaux de trente inventaires, soit 7 % des inventaires comportant des chapeaux à cordons, plus seize inventaires où les cordons sont prisés dans des articles séparés. Ces cordons connaissent une première mode dans les années 1560, et touchent un nombre restreint d'individus, puis une seconde au XVII<sup>e</sup> siècle qui concerne alors une large part des Parisiens aisés : en 1562 et 1563 ce sont deux bourgeois de Paris et un avocat au Parlement qui possèdent de tels cordons et au XVII<sup>e</sup> siècle les officiers royaux ou municipaux, nobles de robe ou d'épée, marchands bourgeois de Paris, marchands privilégiés du roi sont plus nombreux à en avoir, alors que seuls quatre « simples » maîtres parisiens et un compagnon maçon en mettent aussi. Ces cordons de métal sont de diverses sortes : les plus prestigieux sont ceux prisés chez le comte de Ludhe qui, même s'il ne possède qu'un vieux chapeau de castor prisé 30 sols, a utilisé un cordon de chapeau composé de quatorze pièces d'or émaillées d'orange et de lis blanc avec leurs branchages qui échappe à la prisée car légué, et un autre, composé de vingt-trois pièces d'or en forme de fleurs couvertes de diamants, prisé l'énorme somme de 2 000 £<sup>169</sup> ; le conseiller et secrétaire du roi Paul Phélippeaux, sieur de Pontchartrain, semble en avoir utilisé un de fil d'or, enrichi de petites turquoises et prisé 200 £<sup>170</sup>.

La plupart des Parisiens, bien qu'aisés, préfèrent recourir à des cordons de faux métal, plus à portée de leurs bourses : le facteur des marchands Noël Dauger, le bourgeois de Paris Jean Thouroulde, le maître plombier fontainier Toussaint de Puisy et jusqu'au maître affineur d'or et d'argent Philippe Debeine choisissent le faux argent<sup>171</sup>, le chevaucheur ordinaire de l'Écurie du roi Olivier Guerre et le maréchal de camp Jean de Remond un cordon d'or et

---

<sup>164</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 29 mars 1563.

<sup>165</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 7 juillet 1570. Il complète un chapeau de velours noir doublé de taffetas prisé 60 sols.

<sup>166</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 131, inventaire du 10 avril 1571.

<sup>167</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 18 mars 1613. Le terme de burail renvoie à une étoffe de soie tramée (article Burail, *Encyclopédie*).

<sup>168</sup> Façon de nouer le cordon à l'image de la cordelière des frères franciscains (Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 179, inventaire du 18 septembre 1624).

<sup>169</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 59, inventaire du 17 mars 1620.

<sup>170</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 59, inventaire du 26 février 1622.

<sup>171</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 54, inventaire du 16 décembre 1616, ét. XLV, 163, inventaire du 2 janvier 1618, ét. II, 147, inventaire du 12 avril 1634 et inventaire du 8 février 1638.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

d'argent faux<sup>172</sup>. Aucun cordon de faux métal n'a cependant été inventorié à part. Parmi les autres cordons de métal, on peut remarquer la mention d'or de Chypre pour trois cordons du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>173</sup>. L'un est complété par de petits glands de même, à usage du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry, sur un chapeau de velours et un autre de taffetas noirs, ce dernier étant de plus bordé d'or et à plume noire<sup>174</sup>. Un autre cordon d'or de Chypre, mêlé à de la soie violette et complété de houppes « façon de Milan », est prisé dans un article à part de l'inventaire du marchand drapier et bourgeois de Paris Pierre Buhet en 1539 : il est prisé 25 sols, ce qui est conséquent en comparaison du prix du livre d'heures enluminées sur parchemin qui n'est prisé que 10 sols et des couvre-chefs de l'inventaire dont la valeur totale équivaut à 25 sols<sup>175</sup>. Les cordons de fils d'or, décrits comme d'or et d'argent « trait », et les cordons de broderies de métal précieux ont la faveur des hommes du XVI<sup>e</sup> siècle : les deux cordons d'argent trouvés chez Anne Fourest, fille d'un marchand de chevaux, valent 8 £ pièce, plus que celui d'or et d'argent en filets avec deux boutons du conseiller du roi Nicolas de Mouy prisé 5 £ et plus que celui de broderie d'or et d'argent du maître pâtissier Toussaint Brunet, prisé avec un autre cordon de feutre garni de clous d'argent et avec un panache 6 £<sup>176</sup>. Ces cordons s'assortissent aux chapeaux et aux bords : le chapeau de Claude de Maugiron, comte du même nom et premier capitaine d'un régiment de cavalerie de la reine, est un castor gris rebrodé d'or et d'argent, dont le cordon est de satin rouge brodé d'or et d'argent de la même façon que le chapeau<sup>177</sup> ; le serviteur domestique du bourgeois Poncelet Lebouf, Antoine Durant, possède un chapeau noir dont le bord et le cordon d'or et d'argent se font écho<sup>178</sup>.

Les autres types de cordons sont anecdotiques : sept autres sont de crin - généralement chez des marchands bourgeois de Paris et des artisans -, un de canetille<sup>179</sup>, autant que de sayette<sup>180</sup>, de taffetas<sup>181</sup>, de serge<sup>182</sup> ou encore un cordon dit tortille<sup>183</sup>. Tout comme le

---

<sup>172</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 59, inventaire du 20 février 1623 et ét. XLV, 259, inventaire du 8 juillet 1651.

<sup>173</sup> Il s'agit de fil de soie entouré d'or étiré.

<sup>174</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562.

<sup>175</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 18 mars 1539.

<sup>176</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 309, inventaire de 1657, ét. XXXIV, 103-104, inventaire du 18 avril 1629 et ét. XLV, 60, inventaire du 16 janvier 1626.

<sup>177</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 643, inventaire du 7 décembre 1645.

<sup>178</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 237, inventaire du 14 juin 1627.

<sup>179</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562.

<sup>180</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 7 janvier 1562.

<sup>181</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 437, inventaire du 15 mars 1577.

<sup>182</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 107, inventaire du 12 janvier 1663.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

chapeau, le cordon peut être usé : celui trouvé chez le praticien Hélie Boisnart en 1632, sans aucun chapeau repérable dans l'inventaire, est décrit comme un « mechant » cordon de chapeau, prisé 12 sols dans un ensemble de petits objets<sup>184</sup>. Il arrive même que toute une gamme de cordons pour s'adapter aux goûts de leur propriétaire existe dans un même inventaire, comme celui de l'huissier du roi à la chambre des comptes et trésor de Paris Michel Chevalier, dont la femme décède en 1597 : sont ainsi inventoriés des cordons d'argent, des plats garnis de grains noirs, deux rouges, gris et blancs, des petits cordons, des grands d'or et d'argent, ainsi que sept roses de cordons de chapeaux à grains noirs<sup>185</sup>. Certains poussent l'élégance jusqu'à assortir cordons et chapeaux : c'est le cas de Michel Chevalier ou du marchand bourgeois Jean Challoy, qui a un feutre gris doublé de taffetas vert et à cordon vert<sup>186</sup>.

Ces cordons les Parisiens peuvent se les procurer chez les chapeliers, mais aussi chez d'autres marchands, comme les merciers et les joailliers. Le mercier Louis Vallée, décédé en 1637, en détaille quelques-uns d'or et d'argent faux à 6 sols 8 deniers pièce et d'autres de soie et de crin à 4 sols pièce, tandis que ceux que vend le marchand bourgeois d'Henri Le Loup, de cheveux, de crin et de poil de chèvre, ne valent que 2 sols pièce<sup>187</sup>. Le mercier Bouin, en plus de vendre des cordons de chapeaux qui ne sont pas décrits, propose des crêpes servant de cordons et des rosettes d'or et d'argent, d'autres enrichis d'or<sup>188</sup>. Pour les très beaux cordons d'or et de pierreries, on les trouve plutôt chez leurs fabricants, les joailliers, mais leur très petit nombre laisse à penser qu'ils sont plutôt faits sur mesure et à la demande : en 1611, à la veille de se marier, le joaillier Robert Akakia avoue avoir parmi ses marchandises un seul cordon de chapeau et quinze petites paires de boucles d'or garnis de soixante-seize diamants pour un prix de 576 £<sup>189</sup>.

---

<sup>183</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, inventaire du 7 mars 1601. Aux cordons il faut peut-être ajouter les « lassets », tel celui de soie jaune blanc et noir, évalué 10 sols dans un article de l'inventaire de Jeanne Lalue, veuve d'un barbier chirurgien (ét. CXXII, 126, inventaire du 9 juin 1571).

<sup>184</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 78-79, n°224, inventaire du 17 septembre 1632.

<sup>185</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 125, inventaire du 7 mai 1597.

<sup>186</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 193, inventaire du 6 juin 1586.

<sup>187</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 25, inventaire du 5 février 1637 et ét. IX, 375, inventaire du 29 septembre 1635.

<sup>188</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 68, inventaire du 18 septembre 1595.

<sup>189</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 146, inventaire du 22 juillet 1611.

### C. LA VALEUR DES CHAPEAUX DES PARISIENS.

Évaluer le prix moyen d'un chapeau est rendu compliqué du fait que beaucoup sont prisés avec d'autres habits, couvre-chefs<sup>190</sup> ou non<sup>191</sup>. Il faut aussi prendre en compte les accessoires du chapeau, plumes et enseignes. Pour 1 501 chapeaux on a un prix précis<sup>192</sup>, et pour 206 un prix relatif.

#### **1. Plumes, panaches et plumassiers. Une omniprésence dans l'iconographie, une absence dans les inventaires des Parisiens.**

L'un des ornements essentiels du chapeau est la plume. Omniprésente sur les représentations iconographiques, fréquemment citée dans la littérature, indissociable en particulier du chapeau de mousquetaire sous le règne de Louis XIII, la plume n'est pourtant qu'épisodiquement inventoriée, même dans les inventaires de soldats, doublement sans panaches.

En effet, seuls treize inventaires comprenant des chapeaux font également état de plumes à y mettre, dont quatre sous le terme de « panache » et un sous le terme de « bouquet » qui désignent soit une seule grande plume soit un bouquet de plumes, liées à la base et s'épanouissant librement, qui servent d'ornement féminin ou masculin<sup>193</sup>. Aucun n'a cependant été décrit comme servant à femme. En revanche un petit panache, inventorié en 1612 parmi l'orfèvrerie, les bagues et bijoux en raison de l'agate enchâssée dans l'or et garnie de fils d'or, est décrit comme servant à un enfant, pour un prix de 4 £ 10 sols, soit plus de quatre fois le prix du chapeau de feutre inventorié dans le même temps<sup>194</sup>.

Celle qui orne un chapeau de taffetas noir bordé et à cordon d'or de Chypre à usage du marchand bourgeois Jean d'Abry est une plume noire, tout comme celle qui orne le chapeau de feutre noir du soldat des gardes du roi Nicolas Boucquet en 1621<sup>195</sup>. Le marchand

---

<sup>190</sup> Les données qui vont suivre sont les prix des chapeaux ayant chacun leur prisée, ou prisés entre eux – le prix correspond à la moyenne de la prisée.

<sup>191</sup> Le prix des chapeaux prisés avec d'autres habits que des couvre-chefs n'a pas été pris en compte ici.

<sup>192</sup> 383 du XVI<sup>e</sup> siècle, 1 118 du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>193</sup> Article Panache dans le TLFi.

<sup>194</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, inventaire du 15 mai 1612. Il s'agit de l'inventaire des biens du sergent à verge Martin Doublet.

<sup>195</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562 et ét. XVII, 174, inventaire du 14 janvier 1621.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

bourgeois de Paris Charles Chelot, porteur d'un chapeau de feutre gris, et le facteur des marchands Noël Dauger préfèrent des panaches blancs<sup>196</sup>. Le marchand bourgeois Antoine Remi en possède deux qui complètent son chapeau plats à rubans isabelle et noir, l'un étant de couleur grise l'autre noir, pour un prix total de 3 £<sup>197</sup>. La plume d'autruche multicolore prisée en 1537 avec les deux chapeaux et les deux toques à usage du marchand maréchal et bourgeois de Paris Jean David est unique dans le corpus<sup>198</sup>. Le lieutenant d'une compagnie de cavalerie dans le régiment du cardinal de Mazarin François de Billy se distingue avec la plume verte prisée avec son chapeau de laine noir et son cordon d'argent tiré, dont on peut se demander si elle fait partie de l'uniforme du régiment ou d'un goût personnel<sup>199</sup>. Il faut rajouter quelques plumes et panaches prisés dans des articles à part, comme ces deux plumes trouvés chez le maître boulanger Claude Lefebvre en 1636, l'une blanche prisée 10 sols, l'autre blanche et incarnat prisée 20 sols, ou encore ce panache de deux plumes blanches trouvé chez le maître pâtissier Toussaint Brunet en 1626<sup>200</sup>. Le maréchal Louis de Marillac, dont l'inventaire est réalisé en 1634, ne possède aucun chapeau mais bien cinq plumes à mettre au chapeau, qui sont de diverses couleurs et prisées 3 £<sup>201</sup>.

Les plumes et panaches sur les chapeaux sont peu divers d'après leurs descriptifs et leur trop petit nombre empêche toute étude de l'évolution des modes, et ils diffèrent peu des panaches et plumes pour bonnets et toques. Il semble qu'on n'en trouve pas plus chez les Parisiens que dans les inventaires d'Auxerre, publiés par Eugène Drot en 1900 : un seul a été repéré, dans l'inventaire du marchand auxerrois et seigneur de Soleine, Laurent Leprince, dont la femme est décédée en 1586, et vaut tout simplement 20 sols, soit autant que la coiffure garnie de toile d'argent qui sert à une femme en couche<sup>202</sup>. Les couleurs des plumes et panaches des Parisiens sont rarement précisées hors des documents du Minutier central : dans quelques-uns des actes criminels que Camille Degez a pu étudier et où les costumes des prévenus sont décrits, on voit ainsi que Nicolas Baudin, simple artisan, interrogé à propos d'un chapeau noir bordé de soie et d'argent qu'il porte, avoue qu'il lui a été donné par un autre prisonnier, car le sien, orné d'une plume couleur « naccarra » ou rouge vif lui a été

---

<sup>196</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 13, fol. 256 et sqq., inventaire du 20 juin 1610 et ét. XV, 54, inventaire du 16 décembre 1616.

<sup>197</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 188, inventaire du 26 novembre 1652.

<sup>198</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 16 août 1537.

<sup>199</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 59, inventaire du 4 avril 1657.

<sup>200</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 152, inventaire du 18 janvier 1636 et ét. XLV, 60, inventaire du 16 janvier 1626.

<sup>201</sup> BnF, fr. 11425, fol. 19v.

<sup>202</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents ...inventaires après décès...*, p. 78-79.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

confisqué par les guichetiers<sup>203</sup>.

Aucun chapelier ne débite de plumes, c'est pourquoi il faut plutôt s'appuyer sur les inventaires des professionnels de la plume, les plumassiers, chez qui les Parisiens se fournissent directement, pour obtenir plus d'informations que celles trouvées dans les inventaires des particuliers parisiens.

Ainsi, quelques créances de plumes sont attestées. L'inventaire des biens provenant de la succession d'African de Bassompierre, marquis de Removille (1632-1637) et père de Charles de Bassompierre, même s'il ne comporte aucun chapeau, ni bonnet, fait tout de même mention d'une dette de 86 £ 10 sols envers le panachier Menart, demeurant au Veau-Vert sur le pont Notre-Dame<sup>204</sup>. Pour trouver des mentions d'achats de plumes à l'usage explicite de couvre-chefs, il faut se tourner vers des comptes royaux ou princiers, tels ceux que l'on conserve en 1513 pour le duc d'Angoulême et futur François I<sup>er</sup>. Le compte de 1513 détaille les achats réalisés auprès du plumassier Jean Aimery, peut-être un Parisien, pour une somme de 458 £ 10 sols. Ces achats comportent entre autres un chapeau de plumes blanches d'une valeur de 10 £ 10 sols, « une plume terse a troys bouts pour mectre a l'entour d'ung bonnet blanc » 60 sols, une autre à 64 sols plutôt à usage du prince, et des plumes blanches, vertes et incarnat en six exemplaires chacune, celles incarnat valant 5 £ pièce, les blanches 11 £ pièce, des chapeaux à plumes rouges, blanches et jaunes assortis à des chanfreins, des trousseaux pour les lansquenets noirs, tannés ou gris ou encore « pour avoir rabillé le chapeau blanc et avoir mis quatre plumes du grant trousseau, pour le rabillage et plumes 40 sols »<sup>205</sup>.

Il en va de même pour les bribes de comptes de 1563 trouvées par M. de Glanville. Il s'agit de l'achat au plumassier du roi Antoine Le Saulnier de huit plumes naines à 20 sols pièce pour un accoutrement de bonnet et à Jean Poirier, aussi plumassier du roi du même nombre de plumes jaunes et violettes à 20 sols pièce pour un autre accoutrement de bonnet.

---

<sup>203</sup> Arch. nat., X<sup>2</sup>B, 1194, interrogatoire de Nicolas Baudin du 29 août 1630 (communiqué par Camille Degez, que je remercie vivement pour cette information).

<sup>204</sup> M. Gaspard, « Inventaire des biens provenant de la succession d'African de Bassompierre, marquis de Removille (1632-1637) », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine*, seconde série, IX<sup>e</sup> volume, 1867, p. 339.

<sup>205</sup> « Compte septiesme de Pierre de La Place, escuyer argentier de Monseigneur le duc de Valois, comte d'Angoulesme, pour une anne entiere commençant au premier jour de janvier mil cinq cens treze et finissant au dernier jour de decembre mil cinq cens quatorze, rendu par ledit de la Place, argentier » (Arch. nat., KK 240, fol. 120-144, fol. 137v-139, édité par Jean-Baptiste Giraud, « Comptes de l'Écurie de François d'Angoulême (1514) » dans le *Bulletin historique et philologique, Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris : Impr. Nationale, 1898, n<sup>o</sup>1 et 2, p. 58-81.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Elles sont peut-être destinées à ce bonnet de velours violet cramoisi doublé de satin cramoisi et bordé d'or dont les fournitures ont coûté 12 £ 2 sols, à cet autre bonnet de velours gris garni de soie, boutons d'or et rubis dont la façon est revenue à 30 sols ou encore du chapeau de velours bleu<sup>206</sup>.

Si l'utilisation des plumes en chapellerie remonte à l'antiquité, la maîtrise de plumasserie à Paris ne remonte qu'en juillet 1599, sous le règne d'Henri IV, même si l'on trouve des maîtres plumassiers avant 1599, tel Thomas Flache, dont l'inventaire après décès a été réalisé en 1558 alors qu'il venait de décéder dans sa maison du pont Notre-Dame<sup>207</sup>. Citées dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, les chapelières en paon ou *orières*, qui travaillent les plumes, les perles et l'or sur les couvre-chefs, ne sont mentionnées dans un texte administratif qu'en 1581, et en ces termes « plumassiers de panaches dits anciennement chapeliers de paon ». Les statuts de juillet 1599, confirmés en 1659, comportent vingt-six articles qui leur reconnaissent le droit exclusif de travailler en plumes pour faire toutes sortes de panaches, bouquets, ornements de têtes, de lit, de carrosses, tant pour les gens « de combat » que pour les « hommes, femmes et enfants »<sup>208</sup>. Ils ont le droit d'acheter, vendre, teindre en toute sorte de couleurs (noir et safran notamment), enrichir et enjoliver d'or et d'argent et d'étoffes dont la soie<sup>209</sup>. Les maîtres sont tenus de faire un chef-d'œuvre d'une valeur de deux écus en 1599 afin de pouvoir tenir une boutique ou de travailler en chambre, et aussi pour former un apprenti. L'apprentissage dure six ans, le compagnonnage est porté à quatre ans minimum en 1659 et il existe deux maîtres privilégiés qui sont régulièrement visités<sup>210</sup>. Il leur est interdit de colporter, notamment dans les maisons et boutiques des chapeliers<sup>211</sup>. On ne trouve aucune mention des étapes de fabrication dans les statuts de 1599.

Les statuts confirmés de 1659 à l'article 6, décrivent les plumes utilisées en faisant défense de mêler les plumes communes aux plumes fines sauf dans les ouvrages de mascarades. De cet article et d'un autre interdisant à tout autre que maître de ne pouvoir

---

<sup>206</sup> De Glanville « Notes prises sur de vieux parchemins », dans *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, 1895-1896, p. 384-386.

<sup>207</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 28 janvier 1558.

<sup>208</sup> Article XVI des statuts de 1599, cité dans Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, tome III, p. 298.

<sup>209</sup> Articles XVI et XVII des statuts de 1599, cité dans Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, tome III, p. 298.

<sup>210</sup> Articles des statuts de 1659, cité dans Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, tome III, p. 300-301.

<sup>211</sup> BnF, fr. 21798, fol. 225.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

employer des plumes d'autruche<sup>212</sup>, on en déduit que les plumes de héron fin et les plumes d'autruche sont considérées comme de bien meilleure qualité que les plumes de vautours, cygnes, paons, « et autres généralement quelconques »<sup>213</sup>. Les plumassiers-panachers-enjoliveurs semblent avoir échappé à l'ambition des merciers. On ne trouve de plumes ou de panaches que dans deux inventaires de mercier. Le premier est celui d'Étienne More en 1570, antérieur aux statuts, signe de ce que l'exclusivité reconnue dans les statuts a réussi à se maintenir<sup>214</sup> et le second en 1626, pour quelques plumes fines pour enfant et d'autres communes<sup>215</sup>. Il faut dire que les autorités ont eu tout intérêt à se ménager ce corps de métier dont les réalisations remplissent d'admiration les étrangers en visite dans la capitale. Les lettres patentes données en juillet 1659 à Fontainebleau par Louis XIV confirment les statuts en mettant l'accent sur le mérite et le talent de ces artisans : ils ont suffisamment ébloui les étrangers de passage à Paris pour que ces derniers dépensent de lourdes sommes chez les artisans<sup>216</sup>.

Neuf inventaires de plumassiers ont été repérés dans le Minutier central des notaires de Paris, pour cinq d'entre eux du XVI<sup>e</sup> siècle, les quatre autres de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Aucun ne comporte d'outils, mais les stocks de plumes, prisées par douzaine, centaine ou millier, permettent d'observer une réalité bien colorée. La destination du produit n'est jamais précisée : les plumes et les panaches peuvent être utilisés dans l'ameublement – pommes de lit, rembourrage de coussin et de matelas – et pour décorer les chevaux – on parle là de panaches. Sont en revanche distingués les simples plumes des panaches et des trousseaux.

Ainsi chez Thomas Flache, de la même famille que les maîtres chapeliers Guillaume et Jean Flache, vingt articles traitent de plumes, y compris une des dettes à son actif. Les plumes qu'il utilise sont de cygne, de grue, d'aigrette et d'autruche, ainsi que probablement de plus communes pour les moins chères. Les couleurs sont variées : on en trouve des noires

---

<sup>212</sup> Article 32 des statuts de 1659, cité dans Lespinasse *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, tome III, p. 301.

<sup>213</sup> Article 6 des statuts de 1659, cité dans Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, tome III, p. 300-301. Les plumes de chapon sont l'apanage de couvre-chefs provinciaux très populaire : par exemple, dans les *Aventures du baron de Faeneste* c'est un laquais qui a un chapeau garni de nombreuses plumes de chapon (*Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné...*, tome II, p. 614).

<sup>214</sup> Les plumes y sont prisées en un seul article pour la somme de 22 sols 6 deniers le demi millier de plumes (Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 5 mai 1570).

<sup>215</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 38-39, inventaire du 16 juin 1626.

<sup>216</sup> René de Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris...*, tome III, p. 301.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

artificielles, des vertes, rouges, oranges, jaunes, bleues, grises ou encore tannées, et bien évidemment des blanches. Il semble que certaines plumes puissent être multicolores. L'effet recherché est volontairement polychrome, que ce soit avec ces petites plumes doubles rouge, jaune, bleu et autres couleurs ou avec ces deux sortes de panaches mêlant les teintes jaune, noire et blanche, les grands de plumes d'autruche et de cygne prisés chacun 5 sols, les petits deux sols seulement. Certaines autres sont agrémentées de paillettes dorées et argentées, de métal fin ou faux, telles ces douze petites plumes frisées et de plusieurs couleurs garnies de paillettes et estimées 6 sols, ces plumes de cygnes montées en panache, ou encore ces plumes chargées d'or et d'argent faux à raison de 20 sols la douzaine. La forme des plumes est également remarquée par le priseur. Outre des mentions relatives à leurs tailles, les plumes trouvées chez Thomas Flache ont subi des traitements visant à les friser, les crépir ou encore les denteler. Les trente-six grandes plumes doublés reteintes en noir sont « crespies alentour ». Trois panaches sont faits de plumes d'aigrettes ou de plumes dentelées<sup>217</sup>. Thomas Flache est un plumassier qui fournit jusqu'aux princes : il livre quatre-vingt plumarts à 5 £ pièce au roi en 1539 à Calais<sup>218</sup>.

La même année est réalisé l'inventaire des marchandises trouvées chez Jean Perrier, qui propose d'autres combinaisons de panaches et de couleurs, ainsi que d'autres matériaux. En plus des plumes de cygne et d'autruche, l'inventaire de Jean Perrier fait état de plumes d'autour, une espèce d'oiseau de proie, de plumes de héron, de paon blanches et noires et de gorges de perroquet. Si les plumes d'autour ne valent que 2 deniers un quart pièce, chaque bout de plume d'autruche de couleur grise est estimé 2 sols, celle de héron 2 sols un tiers pièce, ces plumes rouges « a deux costez chargés d'or » 6 deniers pièce, celles de paon valent 3 deniers deux tiers pièce les blanches et deux tiers de deniers pièce les noires, vertes et autres couleurs, la gorge de perroquet 8 deniers un tiers pièce et la petite plume de perroquet moins d'un denier et demi pièce. De plus simples plumes, même de couleur, ne sont estimées qu'à 3 deniers, un denier un tiers pièce, voire un denier un sixième pièce<sup>219</sup>. D'autres en revanche,

---

<sup>217</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, inventaire du 28 janvier 1558.

<sup>218</sup> Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, [Comptes des dépenses du roi d'Angleterre à Calais en octobre et novembre 1539], dans *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1896-1898, tome XVII, p. 176.

<sup>219</sup> L'inventaire de Louis Le Roy dont il va être question au paragraphe suivant comporte encore des plumes d'autruche – les plumes y sont noires, lavées ou à laver, et prisées 30 sols la livre -, de grue – un sol la plume telle quelle - et d'aigrettes – 3 sols 7 deniers pièce ou un denier pièce pour les petites, 30 sols le paquet de méchantes aigrettes -, ainsi que de plus simples plumes de couleurs mélangées. La seule nouveauté est la présence de plumes dites de levant, valant chacune 5 sols pour des grandes. En 1607 l'inventaire de Claude

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

comme ces plumes à l'espagnole jaunes, rouges et noires, sont prisés 5 sols pièce, une véritable plume de luxe, importée ou travaillée à la dernière mode venue de l'étranger. Il en va de même de ces grandes plumes noires valant plus de 12 sols pièce, apparemment plus travaillées et de meilleure qualité que les autres grandes plumes grises et noires simples prisées un sol 6 deniers pièce. Si on considère les trousseaux et les panaches vendus par Jean Perrier, on remarque que là encore la polychromie est de rigueur, avec des combinaisons de vert et de gris, de blanc et de noir, de blanc et de couleurs, de plusieurs couleurs, même si certains panaches et trousseaux sont entièrement blanc ou noir, comme le panache de grandes plumes de héron blanches prisé avec six douzaines de ces plumes. Le trousseau de plumes d'autruche blanche et de couleur vaut 22 deniers et demi, celui de plumes d'autruches vertes et grises un peu moins, à raison d'un sol 3 deniers pièce, de plus simples noirs ou de couleurs ne valent que 7 deniers un tiers ou 5 deniers l'unité, mais leur prix peut dépasser les 4 sols, comme ce trousseau de différentes plumes de couleur, ou encore ces autres grands trousseaux aussi de plusieurs couleurs estimé chacun à 6 sols 8 deniers. Le prix des panaches est plus élevé. Les moindres, de petits panaches blancs et de couleurs de plumes de cygne « fait en tailles et autres façons » valent au moins 3 sols l'unité, un panache de plume d'autruche multicolore 5 sols, mais ce n'est rien en comparaison du panache de plumes de cygne surmontées de plumes d'aigrette prisé chacun plus d'une livre 8 sols et ce panache à 45 sols fait de plumes blanches et noires, avec son chanfrein et des plumes d'aigrette dites « perchantes »<sup>220</sup>.

À la fin du siècle, les marchandises proposées par le plumassier Louis Le Roy n'ont pas beaucoup évolué. Les panaches à l'espagnole sont toujours de mode, car le plumassier en a plus de cent désignés sous ce terme : on en trouve de simples à 3 deniers un tiers pièce, des panaches comportant d'une douzaine de plumes chacun à près de 4 sols 2 deniers l'unité, des panaches « devant derriere »<sup>221</sup> à 9 sols 2 deniers. D'autres types de panaches sont proposés à la vente. Les enfants ont les leurs, estimés entre 15 deniers pièce et 12 sols 10 deniers pièce. D'autres à trois plumes chacun, sans précision d'une unité de teinte ou non, sont prisés 10

---

Haneuse comprend encore des plumes d'aigrettes ainsi que des plumes de héron et d'un oiseau de mer inidentifiable, prisées ensemble, des gorges de perroquet et des plumes rouges du même oiseau (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 63, inventaire du 18 avril 1607). Le dernier inventaire, celui de Louis Jost et réalisé en 1620 cite des plumes de héron blanches, moins d'un denier et demi pièce – 6 £ le millier (ét. XII, 22, inventaire du 20 janvier 1620).

<sup>220</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 30 avril 1558.

<sup>221</sup> Ce qui suggère un grand travail sur la plume et sur leur disposition, afin que probablement les plumes retombent dans deux directions opposées sur le chapeau.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

deniers chacun. La disposition de plumes de panache à la mode semble être la disposition « en aile », en concurrence avec la disposition à l'espagnole. Cent dix-huit plumes pour sept articles y font référence, pour des sommes entre 3 sols 4 deniers le petit panache en aile à 3 £ 15 sols pour les panaches en aile les plus fins proposés par Louis Le Roy<sup>222</sup>, auxquelles il faut joindre deux ailes d'aigrette prisée chacune 6 £ 15 sols. Les trousseaux proposés se distinguent par leur taille et leur traitement. Les grands sont prisés à la pièce 6 sols 8 deniers, au même prix que les moyens dont la qualité doit être supérieure. On peut noter que les bouquets dans cet inventaire sont tous de plumes d'aigrette, les uns prisés à la pièce 5 deniers et demi, les autres beaucoup plus chers, à 15 sols chaque. Néanmoins, les simples plumes continuent d'être portées, comme en témoignent les onze articles qui leurs sont consacrés et où les prix varient d'un sol 3 deniers la plume à 15 sols pour chaque plume fine<sup>223</sup>. Michel Noël, plumassier du roi qui perd sa femme en 1596, vend les mêmes marchandises que ses collègues déjà cités, avec une large prégnance des plumes d'autruches, et d'autres dites crépinées – avec des franges, des glands et ajourées<sup>224</sup> ?

Les inventaires du XVII<sup>e</sup> siècle, réalisés entre 1607 et 1627<sup>225</sup>, ne traduisent pas de grandes nouveautés. Les panaches à l'espagnole ont disparu, mais des plumes dites « de Paris » apparaissent dans l'inventaire de Louis Jost, faisant peut-être référence à un type spécifique de travail de la plume dont les détails nous échappent. Les panaches qui restent sont toujours mentionnées comme multicolores. Quelques-uns sont décrits comme tout gris, à 30 sols pièce, ou noir moucheté de couleurs – la mode de l'année ? – prisé entre 2 sols et près de 18 sols 6 deniers pièce chez Claude Haneuse. Certains bouts de plume de couleur trouvés chez Louis Jost sont encore décrits comme frisés, à 20 deniers pièce. Pour d'autres panaches, le priseur a indiqué qu'ils sont fait de duvet, à trois plumes, valant un sol 3 deniers pièce ou bien 5 sols en 1607 et de deux à 50 sols en 1620. L'évolution des prix n'est pas facile à mettre en évidence, en raison des données incomplètes sur la nature des produits, leur taille, leur qualité. Le prix des garnitures de plumes dans ces deux inventaires peut monter jusqu'à 1 £ pour un panache noir ou de couleur trouvé chez Claude Haneuse et 1 £ 1 sol pour une grande plume double et fine chez Louis Jost, mais aussi être modique, à l'instar de ce qui a été vu

---

<sup>222</sup> On trouve également des panaches en ailes à 6 sols 8 deniers pièce, à 10 sols pièce, 15 sols pièce, 35 sols pièce, des panaches fins en ailes à 30 sols pièce.

<sup>223</sup> Entre ces deux montants, on trouve des plumes prisées à la pièce à 12 sols 6 deniers, 8 sols 4 deniers, 6 sols 8 deniers, 5 sols, 4 sols 1 denier et demi, 2 sols 6 deniers et 2 sols.

<sup>224</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 69, inventaire du 2 mai 1596.

<sup>225</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 63, inventaire du 18 avril 1607 et ét. XII, 22, inventaire du 20 janvier 1620.

pour les inventaires de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le plumassier du roi Barthélemy Poirier, dont l'inventaire des marchandises est effectué en 1621, débite des plumes blanches et de couleurs, entre 30 sols la douzaine et 15 £ les douze, avec des distinctions de taille, de couleurs, de dispositions (en queue, en bout, en houppes, en aigrettes, en panaches à trois plumes), de qualité (fine ou non), avec mention de leur nature quand il s'agit de plumes de héron ou de corbin d'Inde. Dans celui du marchand plumassier Jacques Pancatelin, réalisé en 1627, les trousseaux sont parfois décrits comme de « couleurs visves », d'autres plumes sont à pointes, ou sont de simples pointes façonnées prisées 60 sols les douze, quelques-unes frisées, des panaches, des trousseaux, des bouts de plumes, de héron, de paon et aussi un oiseau de paradis, plumes qui vont servir à faire des panaches et des aigrettes à chapeaux mais aussi des éventails de plumes.

## 2. L'enseigne, le bijou dont le prix dépasse celui du chapeau

En plus de l'aspect du chapeau lui-même, de son cordon et d'une possible plume, il est d'usage d'arborer une enseigne, sorte de médaille ou de broche ouvragée.

Cette pratique que l'on rencontre dès le Moyen Âge a été étudiée pour la France par Denis Bruna à partir des fonds du musée de Cluny, dont le noyau est constitué par la collection d'Arthur Forgeais. Cet homme du XIX<sup>e</sup> siècle, passionné de sigillographie, est employé aux travaux de la Seine en 1848 puis entre 1863 et 1864. En étudiant les petits morceaux métalliques dragués au fond de la Seine, il se rend compte de leur intérêt et publie un inventaire de l'ensemble qu'il possède. Après sa mort ses collections sont dispersées entre divers collections privées et musées, dont ceux de Cluny et de Carnavalet, le musée des Beaux-Arts de Chartres et le musée des antiquités de Rouen<sup>226</sup>. Il faut aussi se reporter aux travaux de Brian Spencer pour l'Angleterre<sup>227</sup>.

Denis Bruna a mis en évidence l'apparition de ces enseignes au XII<sup>e</sup> siècle, en tant que souvenir de pèlerinage, puis de leur essor et de leur laïcisation au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, à la faveur des changements sociaux et artistiques qui voit l'utilisation d'enseignes de livrée,

---

<sup>226</sup> Musée national du Moyen Âge-Thermes et Hôtel de Cluny, *Enseignes de pèlerinages et enseignes profanes*, Paris : Réunion des musées nationaux, 1996, p. 10.

<sup>227</sup> Brian Spencer, *Pilgrim Souvenirs and Secular Badges (Medieval Finds from Excavations in London)*, Boydell Press, 2010, 349 p. (première édition en 1998 chez TSO) et *Salisbury and South Wiltshire Museum Mediaeval Catalogue : Pilgrim Souvenirs and Secular Badges*, Salisbury : Salisbury Museum, 1990, 144 p.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

politiques, commémoratives ou encore érotiques. Leur mode aurait cessée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Leur datation est en réalité mal aisée : il faut s'appuyer sur les indices stylistiques et le contexte de découverte, et se poser la question de l'utilisation tardive de modèles anciens. Le modèle d'enseignes de plomb stylistiquement daté du XV<sup>e</sup> siècle ne pourrait-il pas avoir été utilisé au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle ? Des enseignes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles grossières ne pourraient-elles être attribuées à la fin du Moyen Âge ? Pour ces objets modestes de plomb ou d'étain on s'approvisionne auprès des bimblotiers<sup>228</sup>, dont on peut remettre en cause les dons artistiques, mais pour de plus prestigieuses, utilisant notamment l'or et l'argent, il faut recourir au travail d'un orfèvre.

En ce qui concerne les enseignes de la période moderne c'est vers des chercheurs anglo-saxons que l'on doit se tourner. Natasha Awais-Dean a produit une thèse intitulée *Bejewelled: the Male body and adornment in Early modern Britain* et travaillé comme conservateur adjoint au Victoria and Albert Museum où elle a rédigé un certain nombre de notices de bijoux. Elle met en évidence la vogue des enseignes à chapeaux et bonnets en Angleterre au XVI<sup>e</sup> siècle et leur caractère démodé au XVII<sup>e</sup> siècle quand les aigrettes commencent à s'imposer. Elle évoque également une origine française de cette mode en Angleterre : les Italiens auraient été frappés par l'enseigne d'or que portait Charles VIII lors de son entrée dans Naples en 1494, en auraient adopté la mode et l'auraient ensuite répandue dans les autres cours européennes jusqu'en Angleterre où les seules enseignes portées jusque-là étaient des enseignes de pèlerinages<sup>229</sup>.

Dans *Enseignes : Renaissance Hat Jewels*, Yvonne Hackenbroch insiste sur cette origine française de la mode des enseignes qui touche l'Europe à l'exception de trois pays, pour des raisons politiques : en Espagne, le refus de porter une enseigne au chapeau serait une manière de se distinguer sur le plan vestimentaire mais avec un sous-entendu politique des terres des Habsbourg ; aux Provinces-Unies et en Angleterre, l'absence d'enseigne à la Cour serait due à une volonté de se différencier des nations catholiques du continent. Elle voit dans l'apparition de nouveaux thèmes une inspiration néo-platonicienne et antique, par le biais de

---

<sup>228</sup> Denis Bruna, *Enseignes de plomb et autres menues chosettes du Moyen Âge*, Paris : Éd. du Léopard d'or, 2006, p. 54.

<sup>229</sup> Notice en ligne de l'enseigne d'or émaillée représentant le Christ et la Samaritaine auprès du puits, conservée au British museum, n° d'inventaire 1983, 1102.1 (site du British museum [www.britishmuseum.org](http://www.britishmuseum.org), page consultée le 8 octobre 2011). Ni sa thèse, ni sa communication des 11 et 12 novembre 2010 au Victoria and Albert Museum, à Londres, pour le premier colloque HERA, n'ont malheureusement pu être consultés.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

la redécouverte de camées et de monnaies romaines notamment<sup>230</sup>. Les enseignes sont très proches des médailles, par leur forme et leur matériau : certaines médailles peuvent être percée pour devenir des enseignes, comme la médaille de plaisir de Louis XII vainqueur à Gênes, réalisée en bronze doré en 1507<sup>231</sup>. Les thèmes de prédilection du début du XVI<sup>e</sup> siècle sont religieux : on y trouve celui de la décollation de saint Jean-Baptiste et celui de saint Michel, patron du roi Louis XII. À partir du règne de François I<sup>er</sup> les thèmes religieux sont concurrencés et remplacés par des thèmes profanes, issu du *Roman de la rose* ou de l'histoire romaine, et de nouvelles techniques apparaissent, témoignant de la maîtrise des orfèvres parisiens<sup>232</sup>. Les scènes de batailles sont nombreuses : dans les dépenses secrètes de François I<sup>er</sup> pas moins de trente-six enseignes de batailles ont été repérées et dans l'inventaire de 1560 elles sont encore au moins dix-sept, de différentes tailles. De ce fait, il n'est pas certain que l'enseigne conservée au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France, réalisée autour de 1530-1540, soit cette enseigne commandée en 1538 à l'orfèvre Simon Gaudyn. Elle offre cependant une idée de la finesse de réalisation que certaines enseignes de l'élite pouvaient atteindre<sup>233</sup>.

Pour Yvonne Hackenbroch, le tournant entre enseigne et aigrette se situe au milieu du siècle, avec l'introduction de la technique des pierres taillées en table dans les enseignes, qui vont faciliter leur passage vers les aigrettes. Sur certains dessins d'Étienne Delaune, destinées à des enseignes ou des médaillons, une place a été laissée dans le dessin pour ces pierres en table<sup>234</sup>. S'il est vrai que les enseignes de couvre-chefs ne font plus partie de la garde-robe à la mode dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, on en conserve le nom pour désigner les aigrettes : le terme apparait jusque dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, et encore dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Une autre technique, le *commesso*, illustre aussi le travail des enseignes. Cet art de la pierre dure qui se développe à Florence dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – on a parlé de « marqueterie de pierres dures » – consiste pour les enseignes à retailler des pièces antiques et à les monter en orfèvrerie. L'inventaire royal de 1560 fait ainsi état d'une tête de maure avec son turban d'agate sur fond, et de deux enseignes représentant la

---

<sup>230</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels*, Florence : Studio per Edizioni Scelte, 1995, introduction.

<sup>231</sup> Conservée au Musée d'Écouen.

<sup>232</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels...*, p. 3-12.

<sup>233</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels...*, p. 38. Cette enseigne est reproduite en annexe 49, p. 73.

<sup>234</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels...*, p. 53.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Prudence, à savoir une figure qui se mire dans un diamant<sup>235</sup>. La vogue de l'émail ne se dément pas dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et se démocratise. C'est ainsi que Bernard Palissy peut écrire

*Je l'assure d'avoir vu donner pour trois sols la douzaine des figures d'enseignes que l'on portoit aux bonnets, lesquelles enseignes estoient si bieng labourees et leurs esmaux si bien parfondus sur le cuivre, qu'il n'y avoit nulle peinture si plaisante*<sup>236</sup>.

Les indices sont minces et épars, mais ils en témoignent, notamment pour les classes sociales les plus aisées où la richesse de l'objet lui permet de ne pas passer inaperçu. Le don Quichotte gascon que mettent en scène les *Jeux de l'incogno* porte ainsi un chapeau où est accrochée une médaille de cuir doré. Cette médaille est de peu de valeur, et cadre bien avec le reste du costume et l'aspect du personnage, aux cheveux et au pourpoint gras, à l'épée rouillée, et allant le manteau autour du nez<sup>237</sup>.

Trente-neuf inventaires mentionnent des enseignes, tant à chapeaux qu'à bonnet, soit 3 % du corpus, dont seulement dix antérieurs à 1600, et onze entre 1600 et 1620, la dernière étant celle trouvée en 1650 chez un marchand bourgeois du nom de Nicolas du Bouillon. Il s'agit d'une enseigne décrite comme en « or besongné de filles en laquelle il y a quatre petites perles et une almande » et prisée avec divers autres ouvrages d'or pour le prix de 24 £<sup>238</sup>. Si l'on sort du cadre parisien, on en trouve encore au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'instar de ce chapeau « auquel y a une medaille » inventorié parmi les biens du chantre de Saint-Georges à Nancy<sup>239</sup>. Dans les inventaires de professionnels, on en trouve encore mentionnées dans un inventaire de 1651, chez le marchand orfèvre bourgeois Pierre Hémant le jeune. Parmi ses marchandises un article fait état « d'un petit enseigne avec une figure d'email enrichy de [blanc] petits diamans attaché sur un papier », et plusieurs autres articles de figures d'or

---

<sup>235</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels...*, p. 61-64. Voir en annexe 49, p. 73, une enseigne de la Prudence.

<sup>236</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels...*, p. 82. L'inventaire datant de 1585-1587 du Amerbach kabinett aujourd'hui conservé à l'Historisches museum de Bâle fait état d'une enseigne d'origine française, où est inscrite la devise « prenes an gre se petit dont » en ces termes « *ein franzesich geschmelzt rundelin mit eim man und wyblin PRENES ANGRE* ». En plus de témoigner de l'utilisation d'émail, la présence de cette enseigne française est une marque de la renommée des productions françaises – à moins qu'il ne s'agisse d'un cadeau diplomatique.

<sup>237</sup> Anonyme, *Les Jeux de l'incogno*, Paris, au palais, 1630, p. 99.

<sup>238</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, inventaire du 4 juillet 1650.

<sup>239</sup> Henri Lepage, « Melchior de La Vallée et une gravure de Jacques Bellange », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, troisième série, X<sup>e</sup> volume*, Nancy : Ren Wiener, 1882, p. 289.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

émaillé<sup>240</sup>.

Les inventaires après décès des particuliers parisiens font état de plusieurs « enseignes » et autres « images », que l'on peut pendre au col ou qu'on met au couvre-chef. Même chez des Parisiens aisés comme le marchand teinturier et bourgeois de Paris Guillaume Passart ou encore le maître passementier Jean d'Arsoir, les enseignes « a mettre au bonnet » mentionnées le sont dans une prisée globale avec divers petites besognes d'orfèvrerie<sup>241</sup>. Chez le maître plombier Louis Buteux les enseignes sont d'argent et prisées avec des croix du même métal pour 10 sols seulement<sup>242</sup>. Le même cas de figure se rencontre chez certains orfèvres chez qui les enseignes sont prisées globalement au poids parmi d'autres besognes d'or, « tant collier, enseigne, anneaux que autres »<sup>243</sup>. Chez le marchand maître orfèvre Georges Heman, un seul article regroupe les petites enseignes d'or à mettre au bonnet. Les treize ensemble pèsent une once quatre esterlins, soit près de trois grammes chacune et pour un peu plus d'une livre 16 sols chacune en moyenne<sup>244</sup>. Le maître orfèvre Noël Masson en possède vingt-deux de plomb de diverses grandeurs, appelées « médailles » et prisées 15 sols le tout<sup>245</sup> tandis que Gilles Caillart, également maître orfèvre, a dix petites médailles d'argent émaillé prisée chacune 2 sols<sup>246</sup>.

En revanche, chez d'autres, la spécificité de l'objet justifie un article à part. Les inventaires après décès conservés au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France sont ceux de grands personnages qui, lorsqu'ils possèdent des enseignes, en ont de très grand prix : Jean de Vivonne, marquis de Pizany, chevalier des ordres du roi et conseiller en ses conseils dont l'inventaire est réalisé en 1590, possède trois enseignes valant 600 £, 300 £ et 120 £ : la première d'or comprend cinquante diamants enchâssés, la seconde également d'or est à figures, un saphir ovale, un rubis en table et des petits diamants, rubis et émeraudes, la troisième aussi d'or, ayant une émeraude orientale au milieu, au-dessous une opale, avec une agrafe d'or et de petits rubis<sup>247</sup>. Le lieutenant général du roi en Dauphiné Charles de Bourbon-Soissons, détient une enseigne d'or ajouré couverte de diamants à

---

<sup>240</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, inventaire du 8 mai 1651.

<sup>241</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 7 juin 1591, ét. XX, 176, inventaire du 26 mai 1601, du maître passementier Jean d'Arsoir qui fait état d'une « enseigne besogné de fil d'or ».

<sup>242</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 21 juin 1584.

<sup>243</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 174, inventaire du 20 décembre 1602.

<sup>244</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 25 janvier 1570.

<sup>245</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 5 mars 1597.

<sup>246</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, inventaire du 21 août 1620.

<sup>247</sup> BnF, fr. 11424, fol. 31.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

facettes valant 3 000 £<sup>248</sup>. L'inventaire des biens de Jean Olier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, comprend un chapitre d'orfèvrerie assez développé où quatre articles sont consacrés à des enseignes, dont une spécifiquement à pendre au col. Les trois autres enseignes peuvent tout aussi bien s'accrocher à un revers de vêtement qu'à un chapeau. La moins chère, estimée 30 sols, est décrite comme faite d'or avec une agate gravée. Prisée 10 £ 10 sols une autre enseigne d'or est caractérisée par une agate gravée d'une tête de César. La dernière enseigne, prisée 14 £ 12 sols 6 deniers, est aussi en or mais présente un travail d'émail en blanc et rouge ainsi qu'un décor sur ses deux faces. Sur l'une « est paincte » l'Annonciation et au revers l'Adoration des trois rois<sup>249</sup>.

Les enseignes sont autant à usage d'adulte que d'enfant. On trouve ainsi en 1604 chez le marchand mercier bourgeois de Paris Pierre Courlont, au chapitre de l'orfèvrerie, une « medalle d'argent doré servant a mettre au bonnet d'un enfant » et prisée moins de 7 £<sup>250</sup>. La même année le trésorier général de France et conseiller du roi Simon Legras avoue posséder une petite enseigne à mettre au bonnet d'un enfant garnie de quatre perles et prisée aussi moins de 7 £<sup>251</sup> et le charpentier Jean Husson a investi dans deux enseignes pour enfant, une à chapeau, d'or émaillée de couleurs portant la figure de saint François et prisée 8 £, une autre aussi d'or émaillé de couleurs, portant un lapis mais servant à pendre au col<sup>252</sup>. L'enseigne d'or prisée 4 £ 10 sols chez Philippe de La Mare, maître pourpointier, en 1601, est également à usage d'un bonnet d'enfant, et se caractérise par un travail de fil d'or qui entoure un camaïeu d'agate et quatre pierres sans valeur<sup>253</sup>. En revanche il ne semble pas que les femmes portent de médailles ou d'enseignes accrochées à leurs coiffes et chaperons : elles en portent plutôt au col, au bout de chaînes.

Les enseignes sont fort diverses dans leurs thèmes. On a cité une Annonciation combinée à une Adoration des mages, un saint François, une tête de César. Parmi les affaires de Charles Arondel, un chevalier anglais dont l'inventaire des biens est réalisé en janvier 1588, l'enseigne d'or prisée avec un signet armorié et une bague porte la figure de Charles

---

<sup>248</sup> BnF, fr. 11424, fol. 246v.

<sup>249</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 263, inventaire du 25 septembre 1591.

<sup>250</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, inventaire du 29 janvier 1604.

<sup>251</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 24 septembre 1604.

<sup>252</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 25 novembre 1604.

<sup>253</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, inventaire du 14 août 1601.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Quint « escripte a sentence » : en a-t-il hérité, l'a-t-il rachetée<sup>254</sup> ? En 1571 Catherine de Médicis commande pour Henri de Guise à Desjardins, l'orfèvre du roi, un tour de bonnet avec une enseigne représentant le portait de sa femme, Catherine de Clèves<sup>255</sup>.

D'autres sont simplement d'or ou à pierres, comme cette image où une agate est enchâssée en or chez le marchand de laine et bourgeois de Paris Jean Mateau en 1588<sup>256</sup> ou encore cette enseigne d'or pour un enfant, garnie de deux pierres rouges – des rubis ou des grenats –, deux autres pierres grises, des perles et au milieu un camaïeu d'agate, prisee deux écus et demi chez le maître potier d'étain Pierre Danten en 1602<sup>257</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ces enseignes à agate, entourée ou non de pierres précieuses comme des émeraudes ou des diamants, gagnent du terrain face aux enseignes imagées. Charles de Bourbon-Soissons en possède une, tout comme Anne Phéliepeau, veuve d'Henri de Buade de Frontenac conseiller du roi et premier maître d'hôtel de sa majesté, dont l'enseigne, probable relique de son mari, est garnie de diamants et de rubis qui entourent une femme d'agate, et prisee 100 £, ou encore le maréchal de Schomberg qui accompagne son cordon d'or à diamants d'enseignes assorties, l'une comportant quatre-vingt-onze diamants en table et à facettes et l'autre quatre-vingt-sept diamants en table et facettes également, chacune prisee 600 £<sup>258</sup>.

Plusieurs sont dites à médailles, s'inspirant ou réutilisant des pièces de monnaie en guise d'image centrale. Denis Bruna rapporte ainsi qu'en 1451 le roi René d'Anjou commande à un orfèvre du nom de Jean Nicollas de réaliser une enseigne représentant saint Jean à partir d'un vieil écu d'or<sup>259</sup>. Dans l'inventaire des biens en faveur de son mariage en 1565, Marguerite Deconan, dame de Rieux, apporte « ung enseigne d'or a medalle a mettre a ung chapeau ou est aplicqué ung grenat sur la teste apprecie or et faczon la somme de quinze livres »<sup>260</sup>.

Les thématiques religieuses doivent être aussi variées qu'au Moyen Âge, faisant référence autant à des saints personnages, comme le saint François ou cette Notre-Dame de

---

<sup>254</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 203, inventaire du 4 janvier 1588.

<sup>255</sup> Cité dans Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises, tome VI...*, p. 268, note 1.

<sup>256</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 21 avril 1588.

<sup>257</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 16 août 1602.

<sup>258</sup> BnF, fr. 11424, fol. 377 et 432.

<sup>259</sup> Denis Bruna, *Ensignes de plomb et autres menues choses du Moyen Âge ...*, p. 57.

<sup>260</sup> L. Bosseboeuf, « Inventaire de mobiliers ecclésiastiques et civils », dans *Bulletin et mémoires de la société archéologique de Touraine, mémoires, supplément tome XLI*, Tours, L. Péricat, 1900, p. 99.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Liesse trouvée chez le marchand fripier Antoine Harry en 1609<sup>261</sup>, qu'à des épisodes des textes sacrés, tels l'Annonciation ou l'Adoration. L'image de Notre-Dame-de-Liesse est très probablement le témoignage d'un pèlerinage à cet endroit pour lequel Denis Bruna a repéré en 1548 un marchand du nom de Jacques Parmentier chargé de livrer des images de plomb de différentes tailles à mettre au bonnet ou à pendre au col<sup>262</sup>. Le maître fruitier Guillaume Serruzier, décédé en 1590, a accrochée au cordon de son chapeau de feutre noir « une petite ymaige d'argent doré ou est figuré une Nostre Dame de Liesse », témoignage que la dévotion à son égard n'a pas disparu à cette date<sup>263</sup>.

Leur prix peut donc dépasser assez facilement celui du chapeau ou du bonnet lui-même, qui s'usent beaucoup plus vite et sont moins facilement transformables en une autre pièce de vêtement. Ainsi en est-il de cette enseigne comptant une centaine de gros et de petits diamants prisee 600 £ au profit d'Éléonore du Bled, veuve d'un marquis de Varenne et décédée en 1627<sup>264</sup>. L'enseigne d'or garnie d'une agate et de quatre diamants vaut six fois plus – 24 £ – que les deux chapeaux prisés dans la garde-robe du défunt marchand orfèvre Jean Rouet en 1645<sup>265</sup>. Pour le marquis de Removille African de Bassompierre ces enseignes représentent une véritable petite fortune. Dans l'inventaire réalisé entre 1632 et 1637 une enseigne où il y a un petit amour dans une cuve, contenant trente-deux diamants et trente-quatre rubis, est prisee 950 £<sup>266</sup>. Avec « une grande enseigne ou sont plusieurs diamants en nombre de cent et onze, tant grands que petits, qui est en son entier apprécié par les susdits a deux mils deux cents francs, encore une autre grande enseigne ou il y a cent et six diamants apprécié par les susdits a quatre mils francs » c'est donc un total 7 150 £ qui a été investi dans les seules enseignes à chapeau<sup>267</sup>. L'inventaire des bijoux et de la vaisselle plate de Claude de La Trémoille en 1605 présente deux enseignes dont la première, prisee 1 000 £, est de forme ronde et contient quatre-vingt-sept diamants, et la seconde est faite de vingt-cinq diamants et de rubis, estimée 500 £<sup>268</sup>.

On peut se fournir chez des marchands merciers : au début du XVI<sup>e</sup> siècle Roger

---

<sup>261</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 50, inventaire du 23 juillet 1609.

<sup>262</sup> Denis Bruna, *Enseignes de plomb et autres menues chosettes du Moyen Âge...*, p. 236.

<sup>263</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 8 février 1590.

<sup>264</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 23 juin 1627.

<sup>265</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 178, inventaire du 29 décembre 1645.

<sup>266</sup> On suppose que le terme de franc est employé par Émile Gaspard, dont l'article n'est de plus pas daté, comme un équivalent de livre.

<sup>267</sup> Émile Gaspard, « Inventaire des biens provenant de la succession d'African de Bassompierre... », p. 306-309.

<sup>268</sup> Louis de La Trémoille, *Les La Trémoille pendant cinq siècles, tome IV*, Nantes : E. Grimaud, 1894, p. 36.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Dupont vend « une douzaine d'ymages de plomp et voirre a mectre au chappeau » prisée moins de 3 sols la douzaine<sup>269</sup>. En 1626 Gilles Ollyvier propose des petites médailles d'argent blanc, prisée 5 sols la douzaine<sup>270</sup>. Deux enseignes de fil, ayant chacune un camaïeu d'agates au milieu, l'une à huit émeraudes et l'autre à quatre vermeilles et quatre perles, sont prisées avec une troisième enseigne où l'améthyste centrale est entourée de quatre perles et quatre émeraudes au prix de dix-huit livres, soit une moyenne de six livres par enseignes, chez le marchand mercier Jean Garnier en 1606<sup>271</sup>.

Les comptes des bâtiments du roi subsistant pour le règne de François I<sup>er</sup> présentent un certain nombre d'achats à des orfèvres et joailliers parisiens et provinciaux, notamment pour des enseignes. En 1533 le roi donne commandement au trésorier général de Normandie de payer au marchand joaillier et lapidaire parisien Jean Lange trois mille six cents écus soleil servant entre autres à payer une enseigne d'or où se trouve un grand diamant taillé en tombeau<sup>272</sup>. En 1537 c'est au lapidaire suivant la Cour Guillaume Héronnelle que le roi ordonne de payer entre autres une enseigne représentant Joseph et Benjamin garnie de rubis et une autre garnie d'un saphir représentant Gédéon<sup>273</sup>. Le premier janvier 1538 le roi fait acheter à l'orfèvre Regnault Danet « une enseigne aussi d'or pour mectre au bonnet, en laquelle y a une ystoire de relief avec ung grand dyament en table servant d'une fontaine à ladite histoire » coutant moins de 500 écus<sup>274</sup>, au joaillier dijonnais Allart Plombier une « image de la remembrance de Notre-Seigneur, garnie de dyamens » et le lendemain à Simon Gaudin « une petite ymaige pour servir a mectre au bonnet »<sup>275</sup>. C'est aussi à un dijonnais, le marchand joaillier Guillaume Hautemer, que le roi achète « une ymaige de la samarithayne, garnie d'or et de pierrerie » moins de 1 250 £, et toujours à Dijon, mais à un marchand flamand, Jehannyn Varesque, que l'enseigne d'agate garnie d'or, représentant Mars, Vénus et Cupidon, a été achetée 135 £<sup>276</sup>. Beaucoup plus tard, Anne d'Autriche offre un cordon précieux, d'or émaillé de plusieurs couleurs et enrichi de diamants, à Monsieur le premier, qu'elle a spécialement commandé aux orfèvres du roi Roger et Dujardin, pour le prix de

---

<sup>269</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 3, inventaire du 17 juin 1504.

<sup>270</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 128, inventaire du 13 janvier 1626.

<sup>271</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 4 mars 1606.

<sup>272</sup> Léon De Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, p. 221.

<sup>273</sup> Léon De Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...*, p. 229-230.

<sup>274</sup> Léon De Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...*, p. 384-5

<sup>275</sup> Léon De Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...*, p. 381-383.

<sup>276</sup> Léon De Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...*, p. 273.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

6 000 £<sup>277</sup>.

Les enseignes à thème religieux témoignent de la dévotion du roi, mais peuvent aussi transmettre des messages politiques. Le choix de Gédéon par le roi n'est pas anodin, puisque ce héros du Livre des Juges a refusé d'être roi des Israélites après une victoire sur leurs ennemis, sous prétexte que seul Dieu pouvait être leur guide. En arborant une enseigne le représentant, François I<sup>er</sup> s'identifie au personnage biblique, victorieux, pacificateur et humble. Le choix de l'enseigne d'Henri II comme nouveau David, tenant la tête de Goliath est tout aussi chargée de sens<sup>278</sup>. Le poème de Marguerite de Navarre, qui accompagne un cadeau à son frère François I<sup>er</sup>, *ung Davit pour ses Estrennes*, délivre la clef du thème.

*Ce Goliatz, geant espouvantable,  
D'un tout seul coup, cella est veritable,  
Je mis a mort, au temps de mon enfance,  
Estant tout nud ; [...]  
Je dis geant tout homme qui veult  
Estre du roy François ou ennemy ou maistre.  
Ces motz oys, j'euz claire congnoissance  
Qu'avecques luy vous portoit la puissance  
Que par la foy vous donne le grand maistre,  
Qui son second David vous a faict naitre<sup>279</sup>.*

Bien évidemment, dans le contexte des troubles religieux qui marquent le règne d'Henri II et de ses fils, le thème du nouveau David prend une résonnance plus macabre. L'inventaire des bijoux de la Couronne montre assurément le plus bel ensemble d'enseignes du royaume : en 1560 le roi n'en possède pas moins de cent quatre-vingt-douze, dont la plus riche valant 900 £ représente une Vénus, associée à un grand saphir blanc et à quatre tables de rubis le tout enchâssé en or, suivie de près par une grande enseigne d'or représentant saint Michel armé de diamants combattant un diable de nacre enrichi de turquoises et de rubis prisé 660 £. L'enseigne au David, à l'article 351 et décrite comme « (garnye) d'un David sur un Goliath la teste, les bras et les jambes d'agate » vaut 90 £. Les thématiques sont diverses : outre les thèmes bibliques qui sont majoritaires, comme le David, le saint Michel, sainte

---

<sup>277</sup> BnF, fr. 11181, fol. 7. Il est livré le 18 février 1630 à Paris.

<sup>278</sup> Annexe 49, p. 73.

<sup>279</sup> Cité par Yvonne Hackenbroch, « Commessi », dans *Metropolitan museum of art bulletin*, volume XXIV, n°7, march 1966, New York : the Metropolitan museum of Art, p. 218.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

Suzanne, Notre Dame et saint Joseph, saint Georges en nacre, l'histoire de Joachim, le paralytique et sa piscine, la Mer rouge ou encore Moïse, on trouve des scènes de batailles prisées en groupe (article 530), des palais (articles 530, 531, 532), des devises (article 529) et des enseignes de pierres taillées ou plus simple, comme cette enseigne d'un camaïeu d'agates tirant sur l'anis et entouré d'une couronne de feuillage émaillé de rouge et de blanc. Il faut faire une place particulière aux enseignes faisant références à l'antique (une enseigne porte une tête de Jules César, une autre une Hébé accompagnée d'un aigle de Jupiter, une Cléopâtre, une Cérés, un Hercule et surtout quatre Lucrèce) et aussi à des enseignes aux thématiques plus difficilement classables : l'enseigne à l'aigle-marine garnie d'un enfant portant un rubis et entouré lui-même de rubis, cette autre avec une aigle-marine garnie d'un enfant émaillé de blanc et une horloge de perles avec un triangle, l'enseigne avec l'homme coupant une branche sur une émeraude, l'enseigne à la tête de maure garnie d'un turban<sup>280</sup>, le cheval émaillé de blanc marchant sur le corps d'un homme sur une cornaline cerclé d'or et émaillée de noir ou encore cet enseigne d'un camaïeu représentant un homme fouettant deux enfants, le bord émaillé de gris et noir. Suivant les circonstances et le message que le roi voulait faire passer à ceux qui l'approchaient, il pouvait puiser dans un large éventail d'enseignes. Les inventaires ultérieurs à Pau et à Fontainebleau en 1561 montrent des modifications : sont apparues l'enseigne à l'histoire de la manne en rubis et émeraudes, l'enseigne représentant Mars, Vénus et Cupidon, une autre représentant une comète sur fond d'acier et d'étoiles, encore l'enseigne représentant un homme aux yeux bandés<sup>281</sup>.

De façon intrinsèque, les plumes et les bijoux de chapeaux s'ajoutent au prix du chapeau, et sont une preuve de l'aisance de leur propriétaire, qui enrichit son couvre-chef de cette façon.

### **3. Des prix moyens en augmentation<sup>282</sup>.**

Les prix des inventaires sont des prix nominaux, en livres de compte, qu'il faut rapporter à l'évolution de la livre courante, dévaluée de près de moitié sur la période étudiée – elle passe de 17, 96 grammes d'argent fin en 1513 à 8, 33 grammes en 1654.

Les prix nominaux varient d'un sol à 45 £. La moyenne s'établit aux alentours de 28

---

<sup>280</sup> Un modèle d'enseigne à tête de maure est reproduit en annexe 49, p. 73.

<sup>281</sup> BnF, fr. 4648 et fr. 16812.

<sup>282</sup> Voir en annexe 50, p. 74-75, les tableaux de l'évolution des prix des chapeaux.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

sols 4 deniers le chapeau, somme que ne dépassent pas 1 163 des chapeaux – 78 %. Sur ces 1 163 chapeaux, on repère 220 chapeaux estimés à 10 sols et 151 autres à 20 sols. En troisième position viennent les chapeaux estimés 5 sols – 125 mentions -, en troisième ceux à 15 sols – 120 mentions – suivi de ceux à 6 sols – soixante-dix-huit mentions – auxquels il faudrait ajouter les soixante-dix-neuf chapeaux estimés à 30 sols. À eux seuls, ces cinq catégories de prix représentent près de 46,5 % des chapeaux, et près de 52 % si on y ajoute les chapeaux à 30 sols. Les chapeaux dépassant les 2 £ ou 40 sols ne sont finalement que 269 ou 17,5 % de l'ensemble, et pour ceux dépassant les 5 £, à peine soixante-dix-neuf, avec une forte proportion de chapeaux à 2 £ – cinquante-huit mentions -, 3 £ – trente-quatre mentions -, 4 £ – trente-six mentions – puis 6, 8 et 10 £ dans de moindres proportions – dix-huit, treize et onze mentions respectivement.

Toutes les époques sont plus ou moins représentées pour les petites sommes. Néanmoins, en considérant séparément les inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle de ceux du XVII<sup>e</sup> siècle, on remarque un décalage. La moyenne nominale des prix tourne aux alentours des 12 sols 6 deniers au XVI<sup>e</sup> siècle, avec un prix maximum de 45 £<sup>283</sup>, et de 35 sols avec un maximum à 33 £ pour ceux du XVII<sup>e</sup> siècle, soit une augmentation du simple au triple du prix nominal moyen. Sur les 383 chapeaux repérés avant 1600, seuls 119 – 31 % - dépassent les 12 sols et demi. Sur les 1 118 trouvés au XVII<sup>e</sup> siècle 256 chapeaux seulement – 23 % - dépassent les 35 sols. Le prix nominal moyen d'un chapeau est donc trois fois plus élevé au XVII<sup>e</sup> qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, malgré tout la proportion de chapeaux dont le prix dépasse la moyenne est moindre au XVII<sup>e</sup> siècle. La réalité est légèrement différente une fois la livre de compte convertie en argent fin.

Il faut aussi remarquer qu'alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle il n'y a que vingt-sept chapeaux – 7 % du corpus - à dépasser les 2 £, et dix à avoir un prix compris entre 3 £ et 45 £<sup>284</sup>, au XVII<sup>e</sup> siècle ce sont deux cent quarante-deux chapeaux qui dépassent les 3 £ et peuvent monter jusqu'à 33 £, soit 21,5 %, près de quatre fois plus qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Sur l'ensemble de la période étudiée, les chapeaux de prix qui reviennent régulièrement sont ceux de 4 £ à trente-quatre reprises, ceux de 6 £ à quinze reprises, ceux de 8 £ à treize reprises et ceux de 10 £ à onze reprises, les chapeaux de 4 £ 10 sols n'étant présents que sept fois, ceux de 9 £ six fois,

---

<sup>283</sup> BnF, fr. 19808, fol. 72, inventaire de Guillaume de Montmorency, au château de Dangu dans l'Eure, en 1591.

<sup>284</sup> Avec un chapeau valant 45 £ qui se détachent du groupe des chapeaux dont le prix est inférieur à 5 £.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

ceux de 7 £ 10 sols cinq fois, ceux de 5 £ quatre fois, ceux de 6 £ et demi, 20 £ et 25 £ trois fois chacun, les autres n'étant présents qu'à une ou deux reprises : à partir des chapeaux prisés 4 £, le nombre de chapeaux par catégorie de prix s'effiloche avec des soubresauts pour les catégories de prix de 6 £, 8 £ et 10 £. C'est à partir de la décennie 1620-1629 que l'on trouve des chapeaux prisés plus de 10 £: il y en a cinq à ce prix dans les années 1620, trois dans les années 1640 et 1650 chacune. Dès les années 1620 aussi on trouve des chapeaux valant jusqu'à 30 £ : en 1624 on trouve un chapeau de 33 £, en 1629 deux à 25 £. Dans les années 1630 le chapeau le plus cher ne dépasse pas les 20 £, un est prisé 19 £ et un autre 16 £, tout comme dans les années 1640 le maximum est atteint avec un chapeau à 18 £ et 2 autres à 17 £. En revanche dans les années 1650, les chapeaux estimés une vingtaine de livres réapparaissent : il y en a deux à 20 £ trouvés en 1653 et 1657, un à 24£ en 1658 et un dernier à 25£ en 1657.

Rapportée en grammes d'argent fin, la valeur d'un chapeau a effectivement augmenté, mais seulement de 50 % entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle : alors qu'un chapeau équivalait à 11 grammes d'argent fin en moyenne au XVI<sup>e</sup> siècle, il équivalait à 16,5 grammes au XVII<sup>e</sup> siècle. Les chapeaux aux prix les plus forts ne sont pas très révélateurs, une fois convertis en argent fin : le chapeau de 33 £ de l'écuyer Pierre Maret équivalait donc en 1624 à plus de 362 grammes d'argent fin, et celui de Guillaume de Montmorency en 1591 à 530,5 grammes. Les médianes en revanche sont plus révélatrices : au XVI<sup>e</sup> siècle, le prix nominal médian est de 10 sols, soit l'équivalent, une fois les dévaluations de la livre rapportées, un prix médian équivalant à 3,6 grammes d'argent fin ; au XVII<sup>e</sup> siècle, le prix nominal médian est de 16 sols, mais le prix médian est légèrement plus élevé qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, équivalent à 4,6 grammes d'argent fin.

#### 4. Les critères de prix du chapeau.

Il faut aussi noter qu'assez naturellement, la plupart des chapeaux prisés sont qualifiés de vieux, usés, demi usés, voire pelus. Cinq cent quatre-vingt-huit des huit cent quarante-neuf chapeaux, soit 68 % de l'ensemble, sont des vieux chapeaux, quel qu'en soit le matériau. Le maître cordonnier Jean Morin, décédé en 1652, en possède trois dont un castor qui, selon le priseur, a un bord rapiécé<sup>285</sup>. À partir des années 1620, la diversité des mentions pour désigner

---

<sup>285</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 52, inventaire du 3 juin 1652.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

l'usure du chapeau indique l'attention de plus en plus grande des priseurs pour mesurer au plus juste le prix de l'objet : en 1623 on parle de chapeaux pelus pour le maître boulanger Simon Brunet, en 1625 pour le comte de Ludhe François Daillon, en 1640 pour le conseiller du roi Henri Larcher et en 1650 pour le conseiller du roi Jacques de Cheny ; on le qualifie de méchant chapeau chez le maître horloger Mathieu Laffilé en 1643 et le facteur des marchands Léger Langlois en 1653, voire même d'un fort méchant chapeau chez le maître plombier fontainier Toussaint de Puisy en 1634, qui même avec son cordon de faux argent n'est prisé qu'à 10 sols<sup>286</sup>.

D'autres ne sont qu'à moitié usé : c'est en ce sens qu'il faut comprendre les deux castors « demi vieux », prisés 6 £ pièce, du conseiller du roi Charles de Verge en 1634 ou encore le vigogne demi usé du bourgeois de Paris René Bellot en 1651, prisé 3 £<sup>287</sup>. À l'inverse, les chapeaux neufs ne sont qu'exceptionnellement précisés comme tels : l'apothicaire des camps et armées du roi Pierre Fiac est le propriétaire d'un chapeau de poil noir « presque neuf » avec son cordon prisé 3 £ ; le chapeau de poil neuf avec cordon de l'écuyer François Cagnet prisé la même année vaut 10 £, et a dû être acheté à l'occasion de son mariage prochain<sup>288</sup>. En 1629, au décès de sa femme, Nicolas de Mouy, chevalier et gouverneur du roi à Corbie a dans sa garde-robe deux castors noirs à coiffe de satin et à bande, l'un neuf, et l'autre demi usé, pour 50 £ les deux<sup>289</sup>.

En 1647 le chapeau de vigogne de Pierre Huon estimé 2 £ vaut donc deux fois plus que les deux demi vigognes de 1649 qualifiés de vieux et qui ne valent que 16 sols chacun<sup>290</sup>. Les trois chapeaux de castor à usage du trésorier de France François Vallée illustrent parfaitement cette différence : en 1647 le chapeau de castor à coiffe de satin et cordon de soie, supposément neuf ou à peine usé, est estimé 8 £ ; deux autres de castor, qualifiés de vieux, sont prisés avec un chapeau de taffetas noir pour 30 sols les trois, soit 10 sols chacun environ,

---

<sup>286</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 296, inventaire du 15 février 1620, ét. XLV, 60, inventaire du 22 décembre 1625, ét. XIII, 31, inventaire du 10 janvier 1640, ét. XXXIV, 119, inventaire du 10 mars 1650, ét. XXXIV, 87, inventaire du 18 mai 1643, ét. XIII, 54, inventaire du 4 juin 1653 et ét. II, 147, inventaire du 12 avril 1634.

<sup>287</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 24 novembre 1634 et ét. XII, 99, inventaire du 2 novembre 1651.

<sup>288</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, inventaire du 16 juin 1628 et ét. IX, 355, inventaire avant mariage du 9 décembre 1628.

<sup>289</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 103-104, inventaire du 18 avril 1629.

<sup>290</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, inventaire du 18 mars 1647 et ét. II, 188, inventaire du 4 mai 1649. Le degré d'usure du vigogne n'est pas précisé.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

c'est-à-dire le seizième du prix du premier chapeau de castor<sup>291</sup>. En 1650, à peine trois ans plus tard, le demi castor à cordon de crin est lui aussi estimé 8 £ chez le secrétaire ordinaire de la chambre du roi François Boisseau : il est peut-être en meilleur état et moins vieux que celui de François Vallée<sup>292</sup>. En 1628 le commissaire général des forçats de France Guillaume de Villy possède à la fois deux chapeaux de castor à 4 £ chacun et deux vieux castors prisés 16 sols les deux, soit le dixième du prix du premier<sup>293</sup>. La même année, l'auditeur à la Chambre des comptes Claude Merault possède lui aussi un castor prisé 4 £, en plus d'un autre prisé 6 £, plus récent que le premier<sup>294</sup>, tandis que l'écuyer Pierre Courtin atteste d'un castor noir estimé 8 £, très probablement plus neuf que ceux de Claude Merault<sup>295</sup>.

En ce qui concerne les chapeaux de laine, entre celui à usage du bourgeois de Paris Martin Buce en 1518 prisé 12 sols<sup>296</sup> et celui prisé 20 sols à usage du prêtre et chanoine à Saint-Étienne Louis Le Bœuf en 1650<sup>297</sup>, il y a cent trente ans de différence qui jouent peut-être plus que la qualité de la laine ou l'âge du chapeau. Entre celui utilisé par Louis Le Bœuf jusqu'en 1640 et celui du maître doreur sur cuir René Le Gay, un chapeau de laine garni de sa coiffe mais sans cordon prisé en 1645<sup>298</sup>, il n'y a que cinq ans de différence, mais aucune sur le prix : les deux chapeaux ainsi estimés à 20 sols sont de qualité et d'âge équivalent aux yeux des priseurs. Celui de Martin Buce, prisé 12 sols, est moins vieux ou de meilleure qualité que les deux du marchand drapier Gabriel Auboust, qui, malgré la présence d'une plume, ne sont prisés que 5 sols pièce, mais vingt-et-un ans se sont écoulés entre les deux inventaires<sup>299</sup>. Le chapeau de laine de Valence doublé de velours et à cordon de crêpe, trouvé chez le maître orfèvre et bourgeois de Paris Michel Le Fevre en 1572, et celui de laine de Florence, un chapeau qualifié de léger, garni de son crêpe, doublé de revêche par l'intérieur et de taffetas par le parement en 1573 chez le marchand juré vendeur de vins Jean Le Maître, sont prisés au même prix de 25 sols<sup>300</sup>. L'estimation est quasiment identique à celle des trois chapeaux de laine noire inventoriés chez le maître savetier Claude Cousturier en 1590, prisés 4 £ les trois,

---

<sup>291</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, inventaire du 19 septembre 1647.

<sup>292</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, inventaire du 15 juillet 1650.

<sup>293</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 2 mai 1628.

<sup>294</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 19 janvier 1628.

<sup>295</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 26 avril 1628.

<sup>296</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 26 janvier 1518.

<sup>297</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 13, inventaire du 15 juin 1650.

<sup>298</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 659, inventaire du 12 août 1645.

<sup>299</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 17 janvier 1539.

<sup>300</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 9 juin 1572 et ét. LIV, 80, inventaire du 22 juin 1573.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

soit 26 sols 8 deniers chacun<sup>301</sup>, et strictement la même que les deux chapeaux de laine noire à usage du marchand maître orfèvre et bourgeois de Paris Georges Héman en 1596<sup>302</sup>. En revanche, même si quatre d'entre eux sont garnis de leurs cordons, les cinq chapeaux de laine noire utilisés par le marchand drapier et bourgeois de Paris Jean Lempereur en 1591 n'atteignent que 20 sols ensemble, soit 4 sols pièce en moyenne : sont-ils de mauvaise qualité ou bien plus probablement très usés<sup>303</sup> ?

Dans cette catégorie des chapeaux usagés il faut également intégrer les chapeaux reteints, à savoir rafraîchis, qualifiés de teint au XVI<sup>e</sup> siècle puis de reteints au XVII<sup>e</sup> siècle : sept inventaires en signalent, surtout en castor, comme ce castor « retaint sans cordon » du marchand fripier Robin Gard en 1635, mais aussi ce vieux castor reteint trouvé chez le secrétaire du roi Antoine Bothereau en 1648, preuve que le rafraîchissement peut concerner toutes les couches de la population<sup>304</sup>. Même reteint, leur prix peut rester élevé, comme celui du conseiller Guillaume Rousselet estimé à 8 £, soit près de huit fois plus que celui d'Antoine Bothereau et cinq fois plus que celui de Robin Gard<sup>305</sup>.

Il est impossible de tirer un principe général sur le degré d'usure d'un chapeau et son prix, les variables et les inconnues étant trop nombreuses, de même que pour l'évolution précise des modes dans les garde-robes parisiennes : tout au plus peut-on conclure à la lecture des deux inventaires concernant le peintre Jacques Blanchard, réalisés en 1637 puis en 1638, le premier au décès de sa femme, le second au sien, que le chapeau de castor prisé 10 £ avec deux bas de soie, est devenu « tel quel » l'année suivante, et prisé avec un corps pour le prix de 70 sols, plus quatre cordons prisés à part, l'un de crêpe pour le deuil de sa femme, un de soie, un de crin et un autre d'or : le fait de le porter tous les jours expliquent cette différence de prix en à peine un an<sup>306</sup>.

#### 5. Selon la richesse et la mode, la fréquence d'achat de chapeaux

Le renouvellement des garde-robes de tête n'est pas perceptible à travers les

---

<sup>301</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 262, inventaire du 15 novembre 1590.

<sup>302</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 10 décembre 1596.

<sup>303</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 27 mai 1591.

<sup>304</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, inventaire du 19 mars 1635 et ét. XLV, 259, inventaire du 1<sup>er</sup> décembre 1648.

<sup>305</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 143, inventaire du 10 janvier 1633.

<sup>306</sup> Richard Beresford, « Deux inventaires après décès de Jacques Blanchard, 1637 et 1638 », dans *l'Art à l'époque du cardinal de Richelieu, archives de l'art français*, 1985, tome 27, p. 107-134.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

inventaires, où les dates d'achat des objets ne sont jamais précisées, mais dans les marchés et les comptes, on découvre quelques informations à ce sujet.

La fréquence d'achat des coiffures dépend évidemment de la richesse de la personne. Il semble toutefois qu'à condition moyenne les hommes du XVI<sup>e</sup> et ceux du XVII<sup>e</sup> siècle qui en ont les moyens achètent deux chapeaux par an, un pour l'automne et l'hiver et un pour le printemps et l'été. Du moins c'est ce que les grands choisissent pour les hommes à leur service comme en témoignent les marchés de livrées que l'on a pu retrouver. Le marché passé entre le cardinal de Bourbon et le maître brodeur du seigneur Robert Mauzaize pour neuf ans cite l'ensemble des habits à fournir, dont « quatre feustre doublez par dedans d'une bande de taffetas et par dehors garny d'un cordon des couleurs dudit seigneur », à raison de 44 sols 3 deniers ou 32 sols 6 deniers pièce chacun – par comparaison une chemise vaut 40 sols, la ceinture 25 sols, la paire de souliers 18 sols pièce. Ces habits, chapeaux compris, seront livrés chaque trimestre<sup>307</sup>. Celui du 20 février 1602, passé entre le tailleur du duc de Nemours et ses représentants, prévoit deux livrées par an pour chacun des serviteurs, chacune comprenant un chapeau doublé de taffetas avec son cordon, et notamment pour le suisse de la duchesse un chapeau avec le panache, hiver comme été, le chapeau étant doublé de taffetas l'été mais non l'hiver et pour le cocher un chapeau avec son cordon aux deux saisons<sup>308</sup>. Le marché passé par le duc de Beaufort pour l'habillement des gens de sa maison en 1650 détaille les vêtements à réaliser pour chaque catégorie de serviteurs selon leur fonction et la saison : chacun a droit à deux vêtements par an, comprenant habits, linge, souliers et accessoires. Chaque serviteur a le droit à un chapeau par vêture, celle d'hiver étant livrée à la Toussaint, celle d'été au premier mai. À la différence des manteaux où les doublures et les ornements sont précisés, on ne sait pas quel type de chapeau est fourni<sup>309</sup>.

Pour les particuliers la tâche est plus malaisée. Aucun compte parisien citant des chapeaux n'a pu être retrouvé. Les comptes de tutelle d'un rouennais attestent des dépenses faites en faveur du mineur Jean Basire, écolier, entre 1578 et 1583, qui reçoit un chapeau par an, au moment de l'hiver : un de 25 sols en janvier 1578, un autre à 28 sols en décembre de la

---

<sup>307</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 380, marché du 2 mai 1575.

<sup>308</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 559, fol. 194-195, marché du 20 février 1602.

<sup>309</sup> Vicomte de Grouchy, « La livrée du roi des halles, 5 novembre 1650 », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1904, 31<sup>e</sup> année, p. 83-85.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

même année<sup>310</sup>.

Pour ceux qui ne peuvent s'offrir un chapeau neuf deux fois par an, il est possible de composer avec les revendeurs en vieux chapeaux<sup>311</sup>, équivalent des fripiers et des merciers, visés par cette pique de l'auteur de la *Chasse au vieil grognard de l'antiquité* en 1622 :

*C'est a present il se trouve en court de petits partisans quy font la fonction et la charge de mille mestiers, car ils fournissent a la noblesse tous les jours a changer, chapeau, fraize, colet, chemise, bas de soie et souliers, en rendant le vieux, a quatre escus par mois, et partant ils sont cause du peu de travail, du labeur et du gain de mille maistres de boutiques<sup>312</sup>.*

Les comptes royaux, malgré leur aspect lacunaire extrême, montrent un renouvellement des garde-robes de tête qui tient plus de l'attention portée à la mode et à l'harmonie du costume. Les comptes de l'argenterie du roi pour l'année 1593 indiquent que le roi se fournit auprès de merciers pour ses chapeaux, mais on ignore s'il les fait faire sur mesure ou s'il les achète en prêt-à-porter. Pour le premier quartier de l'année il achète pour sa personne un chapeau de castor gris avec son cordon d'argent au prix de 10 £, deux castors noirs qualifiés de forts et doublés de taffetas, à crêpe de soie, pour 27 £ pièce, deux feutres forts à coiffes de taffetas piqué et cordon de crêpe de soie à 13 £ 10 sols pièce tandis que dans le même temps il fait racoutrer et redoubler un vieux chapeau de castor. Au quartier suivant, correspondant au printemps, il achète quatre chapeaux de castors noirs à crêpes, un feutre à grand bord doublé de taffetas et crêpe de soie pour un total de 55 £. Au troisième quartier, le roi achète de nouveau deux castors noirs et deux feutres dont un à large bord, mais s'occupe surtout de faire réparer ses autres chapeaux, dont un qualifié explicitement de vieux. Au dernier quartier, le roi se contente d'acheter deux chapeaux noirs et de faire réparer deux de ses chapeaux<sup>313</sup>.

Le duc d'Orléans, pour qui ne nous sont parvenus que des bribes de comptes pour les années 1622-1625, achète lui aussi ses chapeaux par quartier : pour celui de janvier à avril 1622, il se fournit auprès de son chapelier privilégié, Pierre Le Vert pour 228 £ à savoir quatre castors gris à cordons d'argent, trois autres sans cordon, un noir avec son cordon - mais qu'il

---

<sup>310</sup> Charles de Beaurepaire, « Dépenses scolaires à Rouen, Caen et Paris, d'après un compte de tutelle de 1582-1583 », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1894-1895*, p. 126-128.

<sup>311</sup> Voir première partie, chapitre III, E, 3 à propos des fripiers, p. 227.

<sup>312</sup> Cité dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome III, p. 63.

<sup>313</sup> BnF, fr. 11207, fol. 27-59v.



## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

offre à un serviteur - et un chapeau de paille garni de satin, enrichi d'or et d'argent. Il les complète par un panache vert et blanc qu'il doit racommoder au cours du quartier, un autre tout blanc et diverses plumes simple vertes, blanches, couleur de girofle et incarnadin<sup>314</sup>.

On observe que le chapeau est largement utilisé dans toutes les couches de la population parisienne, avec une préférence pour les feutres noirs. À son apparition en 1584 le castor rallie une bonne part des Parisiens de tous métiers, et son succès ne va pas se démentir. En revanche, les vigognes, demi vigognes et bréda, apparus dans le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, restent très marginaux.

## CONCLUSION

Les inventaires après décès des Parisiens montrent que leurs garde-robes sont généralement bien fournies en chapeaux, même si leur nature et leur degré d'usure diffèrent selon les catégories sociales et les niveaux de fortune. Une constante qui dépasse les catégories sociales est cependant que les chapeaux usagés sont fortement présents sur toute la période, avec des chapeaux dont la valeur se détériore très vite : même le roi fait racommoder ses chapeaux.

Harriane Mills proposait d'étudier la question du vêtement sous l'angle du genre en raison des constructions sociales et mentales de l'époque, qui font de l'homme un supérieur hiérarchique et de la femme la digne héritière d'Ève, séductrice et égoïste (elle parle de *hierarchical principle of class status* à propos du vêtement d'homme et de *seduction principle of self-consciousness* pour celui de la femme), mais pour séduisante que soit l'idée, elle ne peut être appliquée dans le cas du couvre-chef<sup>315</sup>. En effet, comme on pu le voir, les chapeaux traduisent bien plus le niveau de fortune que le statut hiérarchique de leur porteur et à l'inverse, les chaperons de femmes sont des marqueurs forts de statut social, au point que l'on trouve des lois somptuaires réglant la qualité des chaperons en fonction du statut social de leur porteuse alors qu'il n'existe pas d'équivalent à propos du chapeau masculin. Les chapeaux de femmes sont également caractéristiques des familles aisées, ayant des maisons à la campagne où ces femmes se promènent mais ne désirent pas prendre du hâle alors que dans les classes

---

<sup>314</sup> BnF, NAF 22922, fol. 18v.

<sup>315</sup> Alan Hunt, *Governance of the Consuming Passions : a History of Sumptuary Law*, New-York : St. Martin's press, 1996, p. 219.

## CHAPITRE PREMIER

### UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU

populaires le chapeau est un élément exclusivement masculin.

Leur étude montre également la difficulté de suivre les modes vestimentaires : les descriptions ne sont pas normalisées ni très précises, notamment sur la taille de la calotte et des bords, puisque la priorité est d'en déterminer la valeur ; en outre le priseur et la personne de la famille aidant à l'inventaire ne sont pas forcément qualifiée pour apprécier la qualité du matériau de base, qui est à de très nombreuses reprises simplement qualifié du terme générique de « feutre ». Néanmoins les mentions de chapeaux spécifiques sont suffisamment nombreuses pour repérer la diffusion de différentes modes : celle du castor démarre lentement à partir de 1584 avant de brusquement accélérer dans les années 1620 et de se démocratiser, tandis que les demi-castors sont fortement présents dans les années 1650 ; si on le compare aux castors, les vigognes séduisent moins et plus tard les chapeliers, mais surtout des Parisiens plus aisés ; les bréda et les caudebec n'apparaissent qu'à l'extrême fin de la période étudiée de façon épisodique ; la plupart des Parisiens se contentent de chapeaux de laine noire à cordon ou à crêpe.

Dans le cas de la gamme de couleurs, son caractère restreint en ce qui concerne le feutre est contourné par les doublures de tissu et les cordons, voire des broderies, mais ces informations ne retiennent pas l'œil du priseur puisqu'elles n'ont pas d'incidence sur le prix de l'objet : l'austérité s'étend au chapeau et ne s'éclaire que par touches discrètes. En ce qui concerne la question du luxe, la réponse se trouve là encore dans les accessoires du chapeau, à savoir les cordons, les enseignes et les plumes, fabriqués par d'autres individus que les chapeliers, dont le prix dépasse généralement celui du chapeau lui-même et implique une prise à part, parmi les bijoux. Ces éléments sont donc à la fois un moyen de personnaliser son couvre-chef, et notamment de délivrer un message parfois complexe par le biais de l'enseigne, mais aussi une matérialisation de la fortune du porteur.

L'enseignement des prix des chapeaux inventoriés confirme ces limites, puisque le prix moyen est relativement bas en comparaison des autres pièces de vêtements, mais toutefois encore bien élevé en comparaison des salaires moyens de l'époque, si on le compare ne serait-ce qu'aux garde-robes des chapeliers<sup>316</sup>. En revanche son augmentation entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle indique un enrichissement relatif des garde-robes de tête des Parisiens et un

---

<sup>316</sup> Voir première partie, chapitre V, B, 1, Habits et textile chez les chapeliers, p. 343.

## *CHAPITRE PREMIER*

### *UN COUVRE-CHEF DE PLUS EN PLUS MASCULIN, LE CHAPEAU*

recours à des chapeaux de bien meilleure qualité, donc plus chers ; le prix du chapeau de laine commune n'a, lui, pas augmenté entretemps. Le mode de renouvellement de cette garde-robe de tête est aussi un indicateur de la capacité financière de l'individu et de son rapport à la mode : les moins fortunés se contentent d'user jusqu'à la corde leur chapeau ou de recourir à des marchands en vieux, équivalents des fripiers en matière de chapeaux, ceux qui en ont les moyens renouvellent la leur par saison, au rythme minimal de deux chapeaux par an, un pour l'hiver, un pour l'été, tandis que les plus fortunés peuvent se permettre d'en acheter pour assortir à leurs différentes tenues et pour des occasions spéciales.

L'exemple du chapeau illustre la complémentarité des métiers parisiens, entre ceux qui fournissent le matériau de base – en l'occurrence les chapeliers – et les garnitures – plumassiers, tissutiers-rubaniens, orfèvres, merciers – autour desquelles ne se joue pas qu'une question esthétique mais aussi sociale. En raison du caractère limité du chapeau en termes de couleurs et de matériaux, de son caractère relativement luxueux et de son port de plus en plus exclusif par les hommes, il est nécessaire pour certains Parisiens, en raison de leur sexe, de leur fortune ou de leur âge, de recourir à d'autres couvre-chefs meilleur marché ou plus adapté, comme le bonnet, la toque ou encore le chaperon.

# CHAPITRE II

## LE BONNET, COMPLÉMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

### INTRODUCTION

Le chapeau, plutôt réservé aux hommes et en public, n'est qu'un des couvre-chefs portés par les Parisiens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Dans d'autres circonstances, il doit laisser la place au bonnet, qui est à la fois son concurrent et son indispensable complément.

C'est un couvre-chef qui se distingue du chapeau parce que l'on enfile plus qu'on ne pose sur sa tête, mais aussi en raison des bords qui sont très petits voire inexistantes, de la variété des couleurs utilisées et du matériau, car ce couvre-chef ne peut être fait que de laine de mouton tricotée, jamais de castor, de lapin ni de vigogne<sup>1</sup>, ou tout simplement de tissu cousu. La fabrication des bonnets est donc plus proche de la draperie, mais elle comporte aussi des étapes similaires à celle des chapeaux, tout en étant moins complexe, ce dont témoignent la rareté de l'outillage trouvé dans les inventaires de bonnetiers qui ont l'exclusivité de leur fabrication : quelques ciseaux, mais pas de chaudières, ni de formes à bonnets, et des aiguilles à tricoter non prisées. Les bonnets de couture en revanche peuvent être fabriqués par de simples ouvriers en chapeaux, des tailleurs, voire faits maison, alors que des pelletiers s'occupent de ceux en fourrure. En 1643, le marchand pelletier Jacques d'Arques est le seul des pelletiers à proposer ainsi à ses clients des bonnets de nuit en loup, en renardeau, en chat, des bonnets de louveteaux et des bonnets de ventre de gris moucheté<sup>2</sup>.

### A. LA BONNETERIE.

#### 1. Fabricants et détaillants de bonnets.

La bonneterie n'a pas connu l'équivalent de *l'Art du chapelier* de l'abbé Nollet, mais

---

<sup>1</sup> Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles du moins, car *l'Encyclopédie* parle de calottes de castor au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, inventaire du 8 octobre 1643.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

elle est tout de même l'objet d'un article détaillé dans *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, par Diderot en personne. L'auteur rapproche fortement la fabrication des bonnets de la draperie, en raison de la préparation de la laine, qui est cardée et filée avant d'être tricotée, par des faiseurs de bas ou par des faiseurs de bonnets. C'est un tricoteur âgé, aidé par un jeune garçon, que Michael Sweerts a représenté dans son tableau<sup>3</sup>. L'étape suivante est la foule qui sert à renforcer le tissu tricoté et à le dégraisser et qui est semblable à la foule du chapelier, sauf que la pression sur le bonnet est exercée avec un râtelier où sont accrochées des dents de bœuf plutôt que des maniques, en alternant eau savonneuse et eau pure. Une fois foulé, le bonnet est enformé et maintenu en forme par des petits clous une douzaine d'heures, temps du séchage, puis racoutré pour éliminer les défauts. Le bonnet est ensuite drapé, c'est-à-dire passé au chardon, pour former un duvet et éliminer la bourre, puis tondu au ciseau pour enlever les gros poils. La même opération sera refaite après la teinture. Le bonnet est enfin pressé sous une presse à bonnet, ce qui le rend moins épais et lui donne un aspect plus fin, tandis qu'en chauffant légèrement le bonnet sur une poêle chaude on lui donne un aspect plus moelleux. Le cardage et le filage sont le fait d'ouvriers spécialisés, à qui le bonnetier rachète les produits pour leur donner les étapes à partir de la foule. Le corps des bonnetiers est suffisamment important pour former le cinquième des six corps de marchands de Paris : leurs statuts sont confirmés une dernière fois en 1608 mais jusqu'en 1716 le corps ne comprend pas encore les bonnetiers au tricot du faubourg Saint-Marcel, dont les statuts sont renouvelés en 1619<sup>4</sup>. Les autres types de bonnets, ceux de tissus et ceux de peaux cousus, ne sont pas décrits dans *l'Encyclopédie*.

La fabrication des bonnets est aussi le fait de femmes, qui ne sont pas érigées en une corporation et ne possèdent pas de statuts. Ces faiseuses de bonnets, couturières en bonnets, lasseuses de bonnets, bonnetières mêmes, se spécialisent parfois dans des productions particulières, comme Marguerite Le Vasseur qui crée des bonnets chamarrés de camelot et de satin ou encore Barbe Doudeau qui inscrit la production de bonnets dans celle plus générale de petits habits d'enfants<sup>5</sup>. On conserve le souvenir de productions spécialisées hors de Paris :

---

<sup>3</sup> Michael Sweerts, *Vieil homme tricotant un bonnet, un jeune garçon à ses côtés*, huile sur toile, vers 1646-1650, 43,5 x 34 cm, Habolt & co. Il s'agit du tableau original, connu jusqu'à présent par une copie, qui a été présenté à la foire de Maastricht (TEFAF) de 2014 (13-23 mars 2014) puis à Paris Tableau 2014 (13-16 novembre 2014). Il est reproduit en couverture du tome II de cette thèse.

<sup>4</sup> Article Bonneterie de *l'Encyclopédie*. Voir les planches en annexe 51, p. 76-77.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 199, contrat d'apprentissage du 29 janvier 1657 et Y 175, fol. 171, engagement du 14 octobre 1634.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

Lyon centralise les bonnets d'Auvergne, des sortes de chapeaux pour manants que Noël du Fail qualifie « d'arbanois », sur le modèle des chapeaux albanais, dans ses *Baliverneries*<sup>6</sup>. Si les bonnetiers et leur affiliées ont l'exclusivité de la fabrication des bonnets de feutre, ils doivent partager leur vente avec les merciers.

L'inventaire de la marchandise du maître tailleur d'habits Jean Aubin en 1587 consacre trois articles à des bonnets. On y trouve deux bonnets de nuit de satin gris, dont l'un sans doublure et l'autre doublé de boucassin blanc, deux de damas et un de satin, couleur de feuille morte et doublés de boucassin blanc, un bonnet de damas violet, un bonnet de satin orange, un de taffetas incarnadin « de paige », un de satin vert gaufré sans doublure « et tous accoustrez de gallons » prisés ensemble 2 écus 2 tiers – 8 £. Le deuxième article se concentre sur les bonnets de nuit de velours, un violet, un couleur tannée, un gris blanc, tous avec galons et doublés de taffetas par l'intérieur, prisés ensemble deux écus – 6 £. Un dernier bonnet de nuit, de serge mêlée sans doublure, est prisé 20 sols avec deux calottes de taffetas noir, doublées de sergette noire et piquées tout autour d'un arrière-point de soie<sup>7</sup>.

Trente-trois inventaires de merciers étudiés en mentionnent. Certains en ont de très petites quantités, comme Pierre Passart qui n'a plus en stock que trois bonnets de velours à oreillon, prisés 10 sols pièce en 1537<sup>8</sup>, Étienne More en 1570 qui a deux bonnets de satin à 3 sols pièce et quatre de laine à 2 sols pièce<sup>9</sup> ou encore Pierre Hierte qui ne vend en terme de couvre-chefs que vingt-quatre bonnets de camelot blanc moucheté prisés 8 sols 4 deniers pièce en 1633<sup>10</sup>. D'autres en revanche en ont une large gamme. En 1520, Jean Le Riche l'aîné propose ainsi des bonnets rouges, des noirs et des rouges de Milan de plusieurs qualités, doublés ou non, des bonnets rouges de Mantoue, des bonnets d'écarlate à oreilles sans doublure, des bonnets rouges non doublés à rebras doublé, des noirs à rebras, des rouges non doublés et des bonnets à fonds simples<sup>11</sup>. Le mercier André Leclerc, dont l'inventaire est

---

<sup>6</sup> Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle. Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, Paris : S. E. V. P. E. N., 1971, p. 135-136, p. 323-324. Richard Gascon ne semble pas faire de différence entre la chapellerie et la bonneterie.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, inventaire du 2 juillet 1587.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 9 juillet 1537.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 5 mai 1570.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 4, inventaire du 30 mars 1633.

<sup>11</sup> Les bonnets rouges valent 26 sols 8 deniers pièce, les bonnets noirs de Milan 11 sols 8 deniers ou 23 sols 4 deniers pièce, des bonnets noirs de Milan doublés 11 sols 8 deniers pièce, ceux de Milan rouges 28 sols 4 deniers, 31 sols 8 deniers ou 35 sols pièce, ceux d'écarlate à oreilles sans doublure 2 sols 6 deniers ou 8 sols 4 deniers pièce, ceux rouges non doublés à rebras doublé 26 sols 8 deniers pièce, les noirs à rebras 26 sols 8 deniers aussi, les rouges simples à 11 sols 8 deniers pièce, des bonnets de Mantoue à 15 sols pièce, des bonnets

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

réalisé en 1587, semble s'être spécialisé dans les bonnets de nuit : il en propose de velours, de taffetas, de satin et de damas, de futaine blanche doublés de boucassin blanc, de drap, tous de plusieurs couleurs, ainsi que des bonnets de Rouen d'écarlate et des bonnets d'écarlate rouge simples : les bonnets de velours sont les plus chers, à 35 sols pièce, autant que les six bonnets de Rouen, ceux de satin ou de damas valent 22 sols chacun, ceux de taffetas 12 sols chacun et ceux de futaine 7 sols 6 deniers chaque<sup>12</sup>.

Louis Vallée, marchand mercier, possède une boutique bien achalandée en toutes sortes de marchandises où les bonnets sont largement représentés. On possède trois inventaires le concernant, ou plutôt un réalisé juste après sa mort en 1635, et deux ensuite, en 1637 et 1639, alors que sa femme continue son commerce. L'inventaire de 1635 distingue chaque catégorie d'objet selon le type, le matériau, la présence de garniture ou non, l'utilisateur de l'objet. Tout comme les femmes les hommes peuvent porter des bonnets de toile et de taffetas piqué, d'autres aussi de taffetas piqué et de diverses couleurs sont exclusivement décrits à usage de femme. Les enfants peuvent porter des « bonnets et tocquets » de satin de Florence à quarante barres, et spécifiquement les garçons des bonnets gris de serge de Londres chamarrés de passements. Les matériaux sont le camelot, le basin, le velours, le satin, le drap, le taffetas, le damas, la toile, la serge, la futaine et l'écarlate, de toutes les couleurs, et dans certains cas garnis de passements d'or ou d'argent ajourés, de galons d'or ou de soie, de chaînettes d'or et d'argent, de galons de faux argent ou de filoseille, et d'arrière point<sup>13</sup>. Deux ans plus tard, l'inventaire comprend vingt-six articles de bonneterie, qui ne diffèrent du précédent que par l'absence de mention de clinquant et de passements d'or et d'argent sur les bonnets, sûrement due aux choix descriptifs du priseur puisqu'à peine deux ans plus tard, en 1639, ces clinquants et passements réapparaissent. Les articles consacrés à la bonneterie sont cependant moins nombreux en 1639 qu'en 1635 et 1637 : il s'agit plutôt de bonnets de nuit, d'enfants et de femmes, quelques bonnets à l'anglaise, mais il n'y a plus de bonnet à la Florentine ou à la Boulonnoise, probablement passés de mode<sup>14</sup>.

---

rouges doublés 28 sols 4 deniers pièce, des bonnets rouges à fond simple de 20 sols pièce à 26 sols 8 deniers pièce (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 4 janvier 1520).

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, inventaire du 12 juin 1587.

<sup>13</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, inventaire du 5 février 1635.

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 25, inventaire du 5 février 1637 et ét. XIII, 29, inventaire du 26 mai 1639.

## 2. Des bonnets spécifiques

Les inventaires de Louis Vallée et de sa femme font état de types de bonnets spéciaux. Il en existe en effet au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle mais leurs noms ne nous parlent plus autant qu'à cette époque.

Dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle on trouve ainsi les bonnets de Milan et ceux de Mantoue, apparemment fort plats et à petits bords, très proches de la forme des toques. Dans l'inventaire du bonnetier Jacques Fleury, réalisé en 1560 ils s'opposent aux bonnets façon de Paris, et sont mis sur le même plan que des bonnets façon de deuil. Le bonnet de Mantoue de fine laine est estimé 10 sols, soit deux fois plus que le bonnet de laine noire façon de Paris à 5 sols, plus également que le bonnet de Paris de grosse laine à 8 sols<sup>15</sup>. Dans l'inventaire des marchandises de Pierre Bruneau en 1573, les bonnets de Mantoue inventoriés valent moins chers que ceux de Paris – 3 sols et demi pour les premiers, 6 ou 7 sols et demi pour les seconds<sup>16</sup>. Des bonnets de Mantoue sont attestés dans sept inventaires de particuliers entre 1562 et 1608 : le marchand mercier bourgeois de Paris Étienne More en a deux façons de toques l'avocat au Parlement Arnaud de Pobla deux aussi, le tailleur et valet de chambre Louis Bignon un ; celui du maître boulanger et bourgeois de Paris Michel Monfricot est à la fois de Mantoue et de deuil, avec son crêpe, prisé 7 sols 6 deniers ; les deux du maître écrivain et bourgeois de Paris Jacques Fustel sont simplement dits « de Mantoue », ceux du maître orfèvre Jacques Barbe sont de laine noire et celui du marchand bourgeois de Paris Guillaume Poignant en 1608, probable relique d'une autre époque, est de couleur noire<sup>17</sup>. Ces porteurs sont surtout des marchands bourgeois de Paris, à l'exception d'un avocat au Parlement et d'un tailleur et valet de chambre du roi.

Dans le deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle apparaissent les bonnets à l'anglaise, attestés dès 1628 dans l'inventaire du bonnetier Antoine Passart le jeune : « des bonnets à l'anglaise de drap d'Espagne, passementez d'or, un gris et les trois autres de drap meslé » prisés 2 £ chaque<sup>18</sup>. Louis Vallée en vend aussi, mais pas plus que chez son collègue on n'a de renseignements sur leur forme ou leur origine. Les uns sont de drap, doublés de panne noire,

---

<sup>15</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 19 juillet 1560.

<sup>16</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 154, inventaire du 7 décembre 1573.

<sup>17</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 5 mai 1570, ét. XLIX, 157, inventaire du 26 juin 1572, ét. XLIX, 157, inventaire du 16 mai 1575, ét. III, 437, inventaire du 23 juillet 1577, ét. XLV, 161, inventaire du 5 avril 1594, ét. VIII, 524, inventaire du 15 janvier 1562 et ét. LXXXVI, 212, inventaire du 9 juillet 1608.

<sup>18</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, inventaire du 9 mars 1628.



## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

écarlate, satin ou ratine, à 5 £ chacun, d'autres sont de drap de Berry de diverses couleurs doublés de frise à 2 £ pièce et huit petits sont de futaine doublés de boucassin à 10 sols pièce<sup>19</sup>. Sa veuve va en poursuivre la vente jusqu'en 1639, par ailleurs date de leur dernière occurrence dans les inventaires des vendeurs. Dans son inventaire on trouve également des bonnets et toquets à la Boulonnoise, tout aussi mystérieux que les bonnets à l'anglaise mais qui sont faits de satin et à usage d'enfant, à 25 sols pièce, et des bonnets et toques de deuil à 11 sols 8 deniers pièce. Seuls deux inventaires de particuliers font état de bonnets à l'anglaise : le commissaire ordinaire des guerres Charles de Verge, décédé en 1634, possède un bonnet à l'anglaise de drap rouge<sup>20</sup> ; celui d'Hélie Pendenfant, un marchand de vins décédé en 1638, est de couleur grise, assorti et prisé avec un chapeau et à une paire de « gamaches » - des guêtres - eux aussi gris, 30 sols<sup>21</sup>. Le faible nombre de Parisiens en déclarant est étonnant, par contraste avec leur forte présence dans les marchandises des merciers : cette mode d'une dizaine d'années et ses spécificités ne semblent pas avoir frappée les priseurs lors de la rédaction des inventaires.

### B. UN COUVRE-CHEF PLUS ABORDABLE ET PLUS SIMPLE

Les six cent cinquante-neuf bonnets repérés sont deux fois moindre que les chapeaux. Sur ce nombre cent cinquante-trois, soit le quart, sont qualifiés de bonnets de nuit et doivent être considérés à part des bonnets de jour. Tout comme ce qu'on peut observer pour les chapeaux, les bonnets sont des couvre-chefs tant à usage d'adultes que d'enfants, comme on en trouve dans quatorze inventaires où ils sont pour enfant, onze explicitement pour homme et deux pour femmes : comme pour les chapeaux, le bonnet n'est qu'exceptionnellement un couvre-chef de femme<sup>22</sup>.

Pour deux cent cinquante-huit inventaires on repère six cent cinquante-neuf bonnets, soit une moyenne de deux à trois bonnets par inventaires, sans évolution notable sur la période : les inventaires à un et deux bonnets concentrent près de 65 % du corpus, tandis que ceux dépassant sept bonnets par inventaire sont au nombre de douze, et concernent des Parisiens aisés, marchands orfèvres bourgeois de Paris, officiers municipaux, noblesse de robe

---

<sup>19</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, inventaire du 5 février 1635.

<sup>20</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 24 novembre 1634.

<sup>21</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 127, inventaire du 11 mars 1638.

<sup>22</sup> Voir en annexe 52, p. 78, ce que pouvait être un bonnet de femme : il s'agit plutôt de ce qu'on appelle toque et qui est porté à la Cour. Voir deuxième partie, chapitre II, D, 1, De la toque d'homme au toquet d'enfant, p. 480.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

notamment<sup>23</sup>. Cette situation est proche des garde-robes du Morbihan d'époque qu'Aude Dhailly a étudiées ; les bonnets y sont peu nombreux et assez peu chers : vingt-et-un des vingt-cinq repérés appartiennent à un mercier qui possède également sept chapeaux, et le bonnet de meilleur qualité, de velours, rangé dans son étui pour un total de 5 £ – le moins cher des bonnets vaut 5 deniers -, appartient à Jullian d'Auray, un noble résidant dans la paroisse de Carnac et décédé en 1571<sup>24</sup>.

À l'instar des chapeaux leurs modes de rangement sont variés. Le notaire du roi Pierre Le Clerc conserve les siens dans le cabinet qui se trouve dans sa chambre<sup>25</sup>. Chez Guillaume Gasteau, bourgeois de Paris, les bonnets sont dans une armoire haute, avec la toque de drap noir, mais n'est indiqué sur le mode de rangement des neuf chapeaux<sup>26</sup>. Le marchand bonnetier Jacques Fleury conserve ceux à son usage – ils n'ont pourtant pas été prisés – dans un étui à bonnet fermant à clef<sup>27</sup>, l'avocat au Parlement Mathurin Camus conserve l'un des siens dans un étui de cuir<sup>28</sup> et le seigneur Aymard de Rastignac possède un étui de cuir rond « a mettre bonnets » fermant à clef prisé à lui seul 10 sols<sup>29</sup>. Les trois bonnets de velours de l'huissier du roi au Parlement Jean Aulbert sont dans une toilette rouge, avec des manches et la doublure d'une queue de robe<sup>30</sup>. Le prêtre de Sainte-Madeleine-en-la-Cité, Cardin Breton, a choisi de conserver les siens entre deux ais, « empaquetez » : le priseur indique d'ailleurs qu'il les remet tels qu'il les a trouvés<sup>31</sup>.

#### **1. Un couvre-chef plus abordable<sup>32</sup>.**

Leurs prix sont relativement peu élevés quand on peut les déterminer, ce qui en fait un couvre-chef plus abordable que le chapeau : sur les quatre cent trente-six bonnets dont on a le prix exact ou moyen, seuls soixante égalent ou dépassent les 20 sols, pour atteindre à deux reprises un maximum de 4 £ 10 sols, et deux cent quatre-vingt-quinze valent 7 sols ou moins.

---

<sup>23</sup> Voir le diagramme en annexe 53, p. 79.

<sup>24</sup> Aude Dhailly, « L'Habillement dans le Morbihan au XVI<sup>e</sup> siècle à partir d'inventaires après décès », dans le *Bulletin de la société archéologique et historique du Pays de Lorient*, 2007-8, n°37, p. 67.

<sup>25</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 28 octobre 1537.

<sup>26</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, inventaire du 26 novembre 1592.

<sup>27</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 19 juillet 1560.

<sup>28</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 15 février 1563.

<sup>29</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 7 juillet 1570. Là encore l'inventaire ne fait pas cas de bonnets.

<sup>30</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 194, inventaire du 7 janvier 1587.

<sup>31</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 19 septembre 1596.

<sup>32</sup> Voir en annexes 54 et 55, p. 80, les tableaux des prix des bonnets des Parisiens.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

Il faut mettre à part le bonnet prisé 4 £ 10 sols, qui n'est pas représentatif, car ce petit bonnet de velours chamarré de passement à clinquant d'argent doit son prix à l'image d'or représentant saint Jacques avec lequel il est inventorié<sup>33</sup> ; le second bonnet à 4 £ 10 sols est probablement un bonnet de nuit - sans le nom -, bleu et neuf, garni de galon d'argent avec son sac de velours pour le ranger<sup>34</sup>. Les deux bonnets à usage d'enfant, l'un de toile et l'autre de satin, trouvés chez le procureur au Parlement Nicolas Cochon sont prisés ensemble à 6 £<sup>35</sup> ; celui de velours noir garni d'une petite plume blanche, rouge et jaune dans la garde-robe du marchand bourgeois Jean d'Abry en 1562 est estimé 50 sols<sup>36</sup>, dix sols de plus que le petit bonnet de satin passementé d'or du marchand mercier bourgeois de Paris Nicolas Bourgnnet en 1627<sup>37</sup> ; les deux de velours à usage d'enfant, l'un de velours noir à cordon de crêpe et doublé de taffetas, le second de velours tanné simple, sont prisés 30 sols chacun chez le marchand maître orfèvre Louis de La Haye en 1569<sup>38</sup>. Dans les comptes de l'argenterie de Renée de France duchesse de Ferrare pour l'année 1556, les bonnets achetés pour l'entourage de la reine valent entre 26 sols et 6 £, avec ou sans leurs plumes<sup>39</sup>.

Tout comme pour les chapeaux, les enseignes et bijoux qu'on y rajoutait en augmentent le prix. L'inventaire des habits de la garde-robe du dauphin en 1549 fait écho à la mode du jour, à savoir celle des boutons et pierreries sur les bonnets plats tels qu'on peut les observer dans les dessins de François Clouet et de son atelier. En plus d'une série de chapeaux de tissu ou de paille, le dauphin en a plusieurs à sa disposition : un bonnet de velours cramoyi garni de vingt-trois fers ayant chacun deux rubis, soixante-trois perles sur vingt-cinq boutons, une petite chaîne et cent six perles servant de cordon au bonnet, un autre de velours cramoyi « haulte couleur » a quarante-trois boutons émaillés de vert en plus d'une enseigne d'or, un de velours blanc comprenant quarante-et-un boutons émaillés et à croissants, un autre de velours blanc avec quarante-huit boutons émaillés de noir et une petite enseigne représentant un petit chien, presque le négatif de ce bonnet de velours noir garnis de quarante-sept boutons ; un autre bonnet est de velours jaune à boutons émaillés de blanc, un autre est de velours cramoyi brun avec des boutons émaillés de rouge et le dernier est encore de velours cramoyi de

---

<sup>33</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 43, n°43, inventaire du 18 février 1588.

<sup>34</sup> BnF, fr. 11425, fol. 13, inventaire du 21 octobre 1634.

<sup>35</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, inventaire du 30 octobre 1614.

<sup>36</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562.

<sup>37</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 19 janvier 1627.

<sup>38</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 30 juin 1569. Voir en annexe 54, p. 80, un tableau de l'évolution du prix des bonnets rencontrés dans les inventaires après décès.

<sup>39</sup> BnF, fr. 23270, fol. 27 et 29.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

« haute couleur », avec cinquante-six boutons émaillés de blanc et de rouge. En 1555, un autre inventaire des habits du Dauphin n'indique plus aucun chapeau et seulement cinq bonnets, dont l'un de velours cramoisi brun est garni de vingt-cinq aiguillettes d'or émaillées de vert et rouge, une enseigne, vingt-sept boutons à trois perles chacun dont certaines manquantes et un autre de velours noir garni d'une enseigne et par les fentes – les plis ou les découpures sur les bords ? – de petites chaînes d'argent, tandis que les autres bonnets ne sont décrits qu'avec leurs cordons ou enseignes<sup>40</sup>. Trente-six ans plus tard, la mode en a passé, mais cela n'empêche pas Guillaume de Montmorency, dont l'inventaire des biens situés au château de Dangu est réalisé en 1591, d'avoir conservé « dix douzaines et quatre petitz boutons d'or esmaillez comme on souloit mettre sur les bonnetz de velours »<sup>41</sup>.

En réalité, le prix moyen est plutôt de 9 sols, soit trois fois moins que celui d'un chapeau. Une évolution a lieu entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle : pour les bonnets prisés au XVI<sup>e</sup> siècle ce prix moyen n'est que de 6 sols, contre 14 sols au XVII<sup>e</sup> siècle, les médianes respectives étant plutôt à 3 sols et à 10 sols ; aucun bonnet d'une valeur de moins de 2 sols et demi n'est inventorié au XVII<sup>e</sup> siècle. La valeur des bonnets a plus que doublé d'un siècle à l'autre, mais il reste abordable aux Parisiens car cette augmentation est tout de même moindre que celle des chapeaux dont le prix moyen a triplé sur la même période.

#### **2. Une domination du noir battue en brèche.**

Quelle que soit l'époque, la majorité des bonnets est de couleur noire – cent six mentions, plus douze mentions sous-entendues par le terme de « deuil »<sup>42</sup> -, mais dix autres couleurs sont remarquées par les priseurs pour les cent soixante-deux chapeaux dont la couleur est mentionnée<sup>43</sup>. En tête viennent le rouge et ses dérivés, le cramoisi, l'écarlate, le tanné et le orange<sup>44</sup>. Le blanc revient à dix-sept reprises, le gris sept, dont un gris blanc et un

---

<sup>40</sup> BnF, fr. 3133, fol. 73v-86v.

<sup>41</sup> BnF, fr. 19808, fol. 139.

<sup>42</sup> Les inventaires de Nicolas du Creil, recteur du collège de Beauvais, Pierre Gignard, marchand drapier bourgeois de Paris, le maître boulanger et bourgeois de Paris Michel Monfricot en comprennent un chacun (Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 11 février 1560, ét. III, 435, inventaire du 1<sup>er</sup> décembre 1570, ét. III, 437, inventaire du 23 juillet 1577), on en trouve huit chez le marchand orfèvre et bourgeois de Paris Pierre Pigeart l'aîné (ét. VI, 74, inventaire du 31 mai 1561).

<sup>43</sup> Voir le diagramme en annexe 56, p. 81.

<sup>44</sup> Le rouge seul treize fois, le rouge cramoisi six fois, l'écarlate onze fois, le tanné cinq fois, soit trente-cinq mentions de rouge et de ses dérivés.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

gris lin distingués<sup>45</sup>, le vert cinq, le bleu trois, le violet deux, la couleur pensée et le rose une fois : deux des bonnets blancs sont de satin et servent à un enfant<sup>46</sup>, deux autres petits bonnets sont de camelot blanc moucheté et trouvés chez le maître poissonnier en eau douce Pierre Chevauson<sup>47</sup> ; l'un des bonnets verts est de velours, doublé de serge rouge et garni de passement d'argent<sup>48</sup> ; l'un des bonnets bleus, à usage de l'auditeur à la Chambre des comptes Étienne de La Font, est de velours lui aussi, chamarré de passements d'argent, prisé avec des morceaux de taffetas à 16 sols<sup>49</sup> ; l'autre bonnet bleu, de satin cette fois, côtoie un autre bonnet de satin, blanc, tous les deux à passements et galons d'or chez le trésorier général des bâtiments du roi Pierre Chasteau en 1635<sup>50</sup>.

Les matériaux utilisés sont tout aussi variés. Soixante-douze bonnets sont de laine, mais deux cent cinq autres sont de tissus, dont soixante-huit de velours, trente-sept de drap, vingt-deux de toiles diverses – piquée, de coton, emboutie, de Hollande -, trente-quatre de futaine, douze de satin, seize de taffetas, neuf de serge dont trois de Florence, deux de camelot moucheté et de damas, un de frise, tabis, gros de Naples. Certains bonnets sont également doublés, souvent de manière à produire un contraste coloré avec l'extérieur du bonnet : deux jouent sur l'opposition noir-rouge<sup>51</sup>, un de velours vert est doublé de serge rouge<sup>52</sup>. À l'inverse, chez le procureur général à la Chambre des comptes Henri Girard, le bonnet de velours rouge cramoisi est doublé de taffetas de la même couleur<sup>53</sup>, et celui de laine noire du marchand boucher et bourgeois de Paris Adam Thierry est doublé de taffetas noir<sup>54</sup>. D'autres préfèrent jouer sur les textures : le marchand teinturier Jacques Denison avec deux bonnets doublés de taffetas moucheté et le marchand orfèvre bourgeois de Paris Denis Robert avec un bonnet de taffetas égratigné<sup>55</sup>.

Les bonnets ornés sont peu nombreux. Hormis ceux déjà décrits précédemment on en

---

<sup>45</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, inventaire du 7 septembre 1599.

<sup>46</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 7 novembre 1590. Ils sont prisés 5 sols les deux.

<sup>47</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 142, inventaire du 9 octobre 1603.

<sup>48</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 24 septembre 1604.

<sup>49</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 20 février 1616.

<sup>50</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 67, n°71, inventaire du 1<sup>er</sup> mars 1635.

<sup>51</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 17 janvier 1539, ét. LXXXVI, 90, n°49, inventaire du 22 octobre 1544,

<sup>52</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 24 septembre 1604.

<sup>53</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 4 décembre 1625.

<sup>54</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, inventaire du 8 avril 1588.

<sup>55</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaires du 2 décembre 1562 et 7 septembre 1562.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

trouve des brodés, à deux reprises, des bonnets piqués<sup>56</sup>, à passements et galons d'or ou d'argent, à rubans qui peuvent être de soie et même brochés d'or : l'un des enfants de l'avocat au Parlement Louis Trojon porte ainsi un bonnet de damas rouge broché de fils d'or, le marchand chaussetier Gilles Lefebvre possède dans sa garde-robe huit petits bonnets de velours et taffetas « chevillés et chamarrés de passement doré », et le conseiller du roi et trésorier de ses bâtiments Pierre Chasteau en 1635 possède deux bonnets de satin, l'un blanc, l'autre bleu, à passements et galons d'or<sup>57</sup>. Les Parisiens semblent volontiers rechercher des effets précieux, de rouge et or, bleu ou blanc et or et n'hésitent pas à mettre des bonnets presque plus ouvragés que les leurs à leurs enfants, à l'instar des Genevois<sup>58</sup>.

#### 3. La forme du bonnet<sup>59</sup>

Les mentions de forme des bonnets sont peu fréquentes. Huit inventaires contiennent des bonnets décrits comme ronds, six étant du XVI<sup>e</sup> siècle et notamment quatre antérieurs à 1550, et seulement deux du XVII<sup>e</sup> siècle, le dernier datant de 1629. Ce dernier est d'ailleurs le seul à ne pas être celui d'un ecclésiastique ou d'un juriste : ces bonnets ronds servent-ils vraiment au maître racoutreur de bas Denis Bonnefoy ou à un de ses enfants entré dans les ordres ou le droit ? À l'opposé, pour les bonnets carrés, dont la forme est probablement la plus aisément perceptible pour le chercheur, on en compte cinquante-huit dans vingt-sept inventaires, pour moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et pour moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

La mode des rebras, ou plis, semble finie après 1564 puisqu'ils sont concentrés dans

---

<sup>56</sup> Les deux bonnets « semés de broderie », l'un de velours noir, l'autre de taffetas rouge, appartiennent à la garde-robe du maître des requêtes Pierre Daunet (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526) ; les bonnets piqués appartiennent à Michel Bourcier, marchand de draps de soie et bourgeois de Paris pour l'un (ét. XX, 78, inventaire du 13 novembre 1559), un autre de taffetas est chez le marchand bourgeois de Paris Jean de La Hore (ét. XX, 78, inventaire du 25 août 1570), un chez le marchand drapier bourgeois de Paris Jean Lempereur (ét. XLV, 161, inventaire du 27 mai 1591), deux de toile piquée sont chez le maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps (ét. XC, 114, inventaire du 20 octobre 1636), deux autres de futaine piquée servent au prêtre et chanoine à Saint-Étienne-du-Mont Louis Le Bœuf (ét. XVIII, 13, inventaire du 15 juin 1650), un de futaine piquée, qui plus est à passement, est utilisé chez le maître boulanger Jean Robbe (ét. LI, 525, inventaire du 4 novembre 1650).

<sup>57</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569, ét. XXXIV, 24, inventaire du 25 juin 1602 et ét. XXXIX, 67, n°71, inventaire du 1<sup>er</sup> mars 1635.

<sup>58</sup> Corinne Walker cite le cas des Genevois de bonne famille qui bravent les lois somptuaires en faisant porter à leurs enfants de coûteux bonnets à panaches, plumes, galons et dentelles d'or et d'argent et qui se font condamner par la Chambre de la Réformation notamment entre 1646 et 1654 (Corinne Walker, « Dentelles et jeu des apparences aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Le Corps et sa parure*, intr. Jean Wirth, Tavarnuzze : Sisme-Ed. del Galluzo, p. 493.

<sup>59</sup> En annexe 57, p. 82-83, se trouve un rapide panorama de l'évolution des formes, du bonnet plat à la petite toque de Henri III.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

les inventaires de marchands et maîtres antérieurs à 1564 : onze sont à deux rebras, quinze à un seul rebras, dont un grand rebras qui s'oppose à un autre petit, et cinq autres dont le nombre de rebras n'est pas précisé ; on retrouve ces précisions pour la même période à propos des toques et des chapeaux. Le rebras est modulable au goût du porteur : Noël du Fail rapporte l'attitude de cet avocat de Rennes qui rentre toujours fâché après avoir bu avec des collègues, colère qui se traduit par la façon dont il porte son rebras ou cornière, « eslevee en pointe sur son front, a la romanesque »<sup>60</sup>. Un autre genre de « rebras » est la cocarde, déjà à la mode au XV<sup>e</sup> siècle et qui disparaît des inventaires après 1560<sup>61</sup>, après onze mentions : dans l'inventaire du maître des requêtes Pierre Daunet, le bonnet à la cocarde s'oppose aux six autres bonnets qualifiés de « ronds », tout comme celui chez Augustin Delacourt, marchand bourgeois de Paris, se distingue de ceux à simple ou double rebras. À part un conseiller du roi et maître des requêtes et le notaire et secrétaire du roi Claude Brachet d'Orléans décédé en 1538, les bonnets à la cocarde se rencontrent chez de simples maîtres des métiers, voire un gagne-denier<sup>62</sup>. La cocarde, ou nœud de rubans permet en réalité d'attacher le retroussis du chapeau<sup>63</sup>. Les bonnets à oreilles, attestés sept fois, apparaissent pour la dernière fois en 1569, chez l'avocat au Parlement Louis Trojon, pour un bonnet d'enfant de damas rouge broché d'or : plusieurs exemplaires sont conservés dans les collections anglaises et témoignent du succès de ce couvre-chef qui comme son nom l'indique couvre les oreilles et la nuque<sup>64</sup>.

Les autres formes de bonnets sont anecdotiques. Deux bonnets, trouvés chez le maître des requêtes Pierre Daunet en 1526 sont qualifiés de long, peut-être à cornette, et on peut les considérer comme d'une mode ancienne<sup>65</sup>. Le maître tondeur en drap Simon de Cambrys, décédé en 1544 est le seul à posséder un bonnet de crédit, estimé 4 sols, sans plus de description que cette simple expression : s'agit-il du bonnet vert que l'on faisait porter aux

---

<sup>60</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses de Noël du Fail*, tome II, éd. J. Assézat, Paris : P. Daffis, 1874, p. 107.

<sup>61</sup> Un dernier bonnet à la cocarde est inventorié chez le chancelier de France Philippe Hurault : il est de velours cramoisi brun (BnF, fr. 11424, fol. 166).

<sup>62</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526, ét. LXXXVI, 90, n°50, inventaire du 5 novembre 1544 et ét. VI, 74, inventaire du 31 août 1560.

<sup>63</sup> On peut en voir une illustration en annexe 58, p. 83.

<sup>64</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569. Les autres bonnets à oreilles sont moins ornés. Il y en a un petit de velours noir doublé de drap rouge chez le marchand drapier et bourgeois de Paris Gabriel Auboust (ét. LXXXVI, 88, inventaire du 17 janvier 1539), un autre petit de velours noir chez le marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Henri Martin (ét. LXXXVI, 90, n°26, inventaire du 10 novembre 1543), un de velours doublé de drap rouge chez le marchand mercier Hugues Cocquillart (ét. LXXXVI, 90, n°49, inventaire du 22 octobre 1544), deux de velours noir chez le sergent à verge au Châtelet Ithier Boutheron (ét. CXXII, 126, inventaire du 31 août 1569). Voir en annexe 59, p. 84, une illustration de différents types de bonnets à oreilles qui ont été conservés.

<sup>65</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

banqueroutiers<sup>66</sup> ? Il en va de même pour le bonnet à arbalète trouvé chez le marchand bourgeois Pierre Laneau en 1557, également possesseur d'un bonnet à oreilles : l'explication la plus probable est qu'il s'agit d'un carreau d'arbalète accroché sur le bonnet et faisant référence à une potentielle activité d'arbalétrier de la ville de Pierre Laneau<sup>67</sup>. Deux Parisiens portent des coiffures décrites comme à cornes : le procureur au châtelet de Paris Jean Aubert en a un garni en plus d'une houppe dessus, prisé 30 sols ; dans le cas du marchand mercier au palais Thomas Vigoureux, les seuls bonnets inventoriés sont ces huit bonnets à cornes, prisés avec des serres têtes noirs et huit livres de poudre à dessécher les cheveux : ils ont donc un usage plus sanitaire qu'esthétique<sup>68</sup>.

Quatre types de bonnets sont plus exotiques : le bonnet « façon de perret (sic) » rencontré dans l'inventaire du maître savetier Geoffroy Adary en 1575 trahit peut-être une origine gasconne du rédacteur<sup>69</sup>. Unique exemplaire du corpus, le bonnet de plume « fasson de la Chine » de roze et fils d'une valeur de 15 sols sert au professeur du roi en grec et latin Georges Canton en 1611 : s'il participe effectivement du goût naissant pour les objets chinois, ce bonnet est décrit avec des bords relevés tout autour<sup>70</sup>. En 1599 le chancelier Philippe Hurault se distingue aussi par un bonnet à la forme insolite, dite « façon de turquie » - en turban ou en ballon ? – de satin rouge qui est prisé parmi l'orfèvrerie<sup>71</sup>.

Mais le plus intéressant, et de prime abord le plus bizarre, est le tapabord, qui a le très grand avantage d'avoir survécu jusqu'à aujourd'hui<sup>72</sup>. Deux « Parisiens » en possèdent dans leur garde-robe : le second, Fédériq Jean Avendas, n'est Parisien que de passage, car ce gentilhomme est originaire du duché de Courlande, dans l'actuelle Lettonie ; son tapabord est explicitement décrit comme un bonnet de nuit doublé de peau de renard et prisé à la modique somme de 10 sols. Le premier, Gilles Guiton, sieur de la Ferrandine, décède en 1636 à Paris ; son bonnet en forme de tapabord est de drap de Berry noir, le fond doublé de revêche et le bas de panne noire, pour un prix de 20 sols. En réalité, le tapabord est le synonyme de « bonnet à

---

<sup>66</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 218, inventaire du 1<sup>er</sup> mai 1544. Voir troisième partie, chapitre II, C, 3 Punir l'individu dans son honneur : tête nue et couvre-chefs d'infamie, p. 722-725.

<sup>67</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 515, inventaire du 3 novembre 1557.

<sup>68</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 62, inventaire du 27 octobre 1660 et ét. XIII, 38, inventaire du 28 décembre 1643.

<sup>69</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, inventaire du 2 mai 1575. Le terme de « béret » viendrait du gascon « berret », déformé ici en « perret ».

<sup>70</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 153, inventaire du 14 avril 1611.

<sup>71</sup> BnF, fr. 11424, fol. 166.

<sup>72</sup> Voir en annexe 60, p. 85, une reproduction d'un tapabord canadien.



## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

l'anglaise », dont on a vu que les merciers en vendaient dans les années 1630, et qui s'acclimate au Canada où on continue à l'utiliser jusqu'à aujourd'hui. Le terme est attesté dès les dictionnaires d'époque, comme celui de Richelet : ce dernier en voit l'origine dans le costume des marins, et son usage attesté au siège de La Rochelle grâce à un témoin qu'il cite, mais il relève aussi la rareté du terme et l'étymologie douteuse. Le terme, si ce n'est l'objet, est encore dans la mémoire d'Antoine Oudin en 1640, quand il rédige ses *Recherches italiennes et françoises, ou dictionnaire contenant outre les mots ordinaires, une quantité de proverbes et de phrases pour l'intelligence de l'une et l'autre langue*, paru à Paris, comme dans l'article « Papasico » qu'il traduit par sorte de bonnet à l'anglaise. Ce bonnet, illustré dans une des planches de *l'Art du chapelier* de l'abbé Nollet – parmi les chapeaux donc - comporte une visière sur le devant que l'on peut relever et un long bord par derrière que l'on peut abaisser, semblable à une bourguignotte<sup>73</sup>, pour lutter contre le froid, de jour comme de nuit. L'image que Scarron utilise dans son *Roman comique* confirme que la forme n'a pas évoluée entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle : décrivant l'hôtesse Bouvillon cherchant à séduire le comédien Destin, il écrit « sa mauvaise intention la faisant rougir (...), sa gorge n'avait pas moins de rouge que son visage, et l'un et l'autre ensemble aurait été pris de loin pour un tapabor d'écarlate »<sup>74</sup>.

## C. DES USAGES PLUS VARIÉS, DANS LE PRIVÉ ET EN PUBLIC

### 1. Le cas du bonnet carré, un bonnet professionnel.

Il convient de faire une place à part au bonnet carré. Les porteurs de bonnets carrés sont des ecclésiastiques et des juristes, avocats et notaires, comme en témoigneraient, sous un autre vocable, les trois bonnets de « pretre » de Jean Gasteau, attaché à l'église de Saint-Germain-L'Auxerrois<sup>75</sup>. Il existe deux exceptions, le marchand bourgeois Guillaume Le Bé et le marchand orfèvre Étienne Goujon, ce dernier ayant trois petits bonnets carrés servant explicitement à enfants de cœur. Il faut y rajouter les sept bonnets d'écolier trouvés chez Pierre Huet<sup>76</sup>. Ces bonnets carrés sont plutôt de drap noir, mais on en trouve deux d'écarlate chez Guillaume Le Bé, pour un usage indéterminé. Le docteur en théologie, chanoine de Paris

---

<sup>73</sup> Synonyme donné par Furetière.

<sup>74</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique*, éd. de Claudine Nédelec, Paris : Garnier, 2011, p. 235.

<sup>75</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 19 septembre 1596, ét. LXXXVI, 128, inventaire du 10 décembre 1625 et ét. XXIV, 136, inventaire du 18 novembre 1587.

<sup>76</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, inventaire du 12 mars 1568.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

et doyen de Saint-Thomas-du-Louvre Louis de Rumet, décédé en 1628, prend grand soin de ses deux bonnets carrés de drap, l'un étant dans un étui de carte, l'autre dans un étui de cuir<sup>77</sup>. Les bonnets sont les coiffures privilégiées pour les prêtres notamment au moment des services : les statuts de la communauté des prêtres de Bourgneuf promulgués le 8 mai 1506 précisent que lors des cérémonies les prêtres sont tenus de ne pas porter de chapeaux, ni de bonnets à rebras ou de couleur indécente<sup>78</sup>. Le port du bonnet carré lors des cérémonies est peut-être aussi ce qui distingue les clercs entre eux : lors de l'entrée du nouvel évêque de Clermont en 1651, ce dernier est le seul à porter un chapeau, qui est vert et à cordons de soie verte et or, car tous les autres – aumôniers, enfants de chœur – portent le bonnet carré<sup>79</sup>.

#### a. Une adoption progressive.

Le bonnet carré rigidifié s'impose dans le costume universitaire et religieux à la suite d'une longue évolution. En 1436 les maîtres en théologie parisiens sont autorisés à porter le *birettum*, ou barrette, devenu en 1478-1485 une espèce de bonnet rond de couleur violette, alors que les chaperons à bourrelets portés par les laïcs leur sont interdits, mais ils peuvent aussi porter un bonnet dit *pileus* haut et rigide, semblable à un fez ou attesté en 1517 comme étant en forme de cloche.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le *pileus* et le bonnet rond sont concurrencés par le bonnet noir carré non rigide : les maîtres en art continuent de le porter, ce qui selon Étienne Pasquier cité dans l'article de l'Encyclopédie en fait le trait distinctif de leur costume, mais dès 1598, ils sont fortement incités à le délaissier au profit du bonnet carré<sup>80</sup>. En ce qui concerne les régents, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, leur couvre-chef est le chaperon à cornette, qu'ils partagent avec les licenciés en droit, mais en 1600, à la suite des maîtres es arts, ils doivent eux aussi adopter le bonnet carré : c'est ce qui apparaît au travers du portrait d'un régent peint dans un manuscrit daté de 1605<sup>81</sup>.

Les derniers à se défaire du bonnet rond sont les étudiants en art de Paris, au XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>77</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 243, fol. 489 et sqq., inventaire du 3 novembre 1628.

<sup>78</sup> Statuts du 8 mai 1506 (A. Vayssière, « L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin et dans l'ancien diocèse de Limoges », dans *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, tome 6, 1884, p.168.

<sup>79</sup> Michel Cohendy, « Chroniques d'Auvergne. Entrée des évêques », dans *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, tome 28, 1855, p. 390-393.

<sup>80</sup> *Encyclopédie*, article Chaperon.

<sup>81</sup> Oxford Bodleian Library, Ms. Douce 244, fol. 31.

## CHAPITRE II LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

siècle, qui n'adoptent alors pas le bonnet carré comme on pourrait s'y attendre mais une espèce de toque rigide et plutôt plate. Le bonnet carré n'est pas l'apanage des universitaires parisiens, car on le retrouve dans le costume des professeurs de Montpellier tandis que les bacheliers et les licenciés portent plutôt le bonnet rond, et dans celui de recteurs de Bourges<sup>82</sup>. Les comptes de la famille Couet tenus de 1552 à 1572 suivent les achats réalisés pour les mineurs, dont trois garçons envoyés au collège et à qui on achète des bonnets régulièrement, mais sans qu'il soit précisé s'il s'agit de bonnet carré ou rond, simple ou double<sup>83</sup>.

Pour les ecclésiastiques, l'évolution est encore plus lente : les règlements du XIII<sup>e</sup> siècle se préoccupent peu des couvre-chefs et ne statuent que sur l'étoffe du chaperon qui doit être de la même couleur que celle de l'habit de dessus. À la fin du siècle, il est interdit aux bénéficiaires de Carcassonne de porter le bonnet de toile en public, et à tous les clercs de le porter dans l'église et en présence de l'évêque, exemple que vont suivre Rodez et Cahors, mais aux antipodes de l'attitude adoptée à Cambrai notamment, où les curés sont astreints à porter le bonnet « pour qu'on les reconnaisse parmi les autres prêtres ». Les prescriptions relatives aux couvre-chefs se multiplient dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle : le chaperon reste le couvre-chef ecclésiastique, les bonnets, coiffes et calottes, étant théoriquement interdits, y compris les bonnets à cornettes, et les chapeaux étant d'un usage restreint. À la Renaissance le chaperon est de plus en plus concurrencé par le chapeau et la barrette : quarante-sept textes réglementaires citent le chapeau, vingt-trois le chaperon, vingt-cinq la barrette.

La barrette, plébiscitée dès les statuts d'Arras de 1442 comme coiffure convenable pour les offices, offre un aspect coloré que les statuts tentent de limiter : malgré les interdictions, les barrettes rouges, vertes ou jaunes continuent d'être fréquemment portées jusque tard dans le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>84</sup>. Au siècle suivant, elles comportent quatre cornes et sont alors proches de forme du bonnet carré. Le chapeau n'est accepté véritablement que dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Avant cette date les statuts réitèrent régulièrement les interdictions de son port, notamment lors de l'administration publique des sacrements, de sa nature – absence de plume, forme qui ne doit être ni allongé ni pointue, couleur noire,

---

<sup>82</sup> W. N. Hargreves-Mawdsley, *A History of Academical Dress in Europe until the End of the Eighteenth-Century*, Oxford : Clarendon Press, 1963, p. 37-52.

<sup>83</sup> BnF, NAF 12396.

<sup>84</sup> Voir en annexe 61, p. 86, une barrette et un bonnet brodé servant à l'église.

## CHAPITRE II LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

l'absence de retroussis des bords<sup>85</sup>. Ainsi, dans les statuts faits pour les anciens religieux de La Chaise-Dieu, par ordre du cardinal de La Rochefoucauld en 1624, quand les religieux se promènent dans les lieux réguliers, il leur est interdit de porter de chapeaux « sous prétexte de maladie ou catterre, ains auront de bons bonnetz doublez sous leurs chaperons pour les conserver... »<sup>86</sup>. Au couvent des Célestins de Paris, dont les comptes pour les années 1542 à 1552 ont été conservés, chaque achat est consigné : les bonnets simples sont achetés en groupe à plusieurs reprises, aux mois de mars, avril ou mai et à une reprise en décembre, et leur destinataire rarement précisé, tout comme les couvre-chefs, au contraire des chapeaux achetés en petit nombre à chaque fois<sup>87</sup>.

### b. *Un couvre-chef devenu topos.*

La longue robe et le bonnet carré sont si caractéristiques des gens de justice qu'en 1563, intervenant lors d'une assemblée royale à Troyes en tant que bailli de Provins et devant de nouveau faire un discours mais cette fois en qualité de député de la noblesse du baillage, Jean Alleaume doit changer de costume : il abandonne la robe longue et le bonnet carré qu'il porte lors de son premier discours pour revêtir une cape à l'espagnole, une épée à la ceinture et un bonnet de velours noir. Claude Haton a ces paroles fort révélatrices à son endroit : « fut dict, en la louange d'iceluy bailly, que fort dextrement il avoit joué deux personnages en ung mesme jour et ung mesme jeu, et fort honorablement s'en estoit acquitté »<sup>88</sup>. Par ailleurs, il semble que le bonnet carré puisse être porté par les gens de justice hors du palais et du temps de procédure, avec un habit laïc : « pour les procureurs et advocats du Palais, leur plus grande desbauche c'estoit de se promener les festes hors les portes, sur le rempart ou au pré-aux-clerks, avec la robbe et le bonnet carré, et le petit saye qui ne passoit pas la brayette, disputant et devisant ensemble » sur une question de droit. Pour l'auteur de *Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, le plus choquant n'est probablement pas que la robe et le bonnet de l'homme de justice soient portés pour se promener, mais que le bonnet est combiné avec un manteau,

---

<sup>85</sup> Respectivement concile de Chartres en 1550, Chalons en 1557, Soissons en 1561, Narbonne 1706 (Louis Trichet, *Le Costume du clergé. Ses origines et son évolution d'après les règlements de l'Église*, Paris : Éd. du Cerf, 1986, p. 69-144).

<sup>86</sup> BnF, fr. 14376, fol. 26-27, article 73.

<sup>87</sup> BnF, fr. 24078.

<sup>88</sup> *Mémoires de Claude Haton, contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582*, éd. Félix Bourquelot, tome I, Paris : Impr. Nationale, 1857, p. 377.

CHAPITRE II  
LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

vêtement tout ce qu'il y a de plus laïc<sup>89</sup>.

Ces propos semblent contredire ceux tenus par l'auteur de la *Moustache arrachée* :

*Il faut aller comme le temps.  
Le sage change de methode ;  
On luy voit sa barbe a la mode,  
Et ses chausses et son chapeau ;  
En ce differant du bedeau [de l'université],  
Qui porte, quelque temps qu'il fasse,  
Mesme bonnet et mesme masse.*

Le bedeau de l'Université porte son costume professionnel en toutes occasions, peut-être même sa masse<sup>90</sup> : la « mode » n'a pas cours sur le costume du professionnel au contraire du vêtement de l'homme sage qui suit les évolutions, opposant l'homme de l'habitude et l'homme du progrès.

Caractéristiques de l'homme de loi et du prêtre, les bonnets carrés sont un topos de la littérature et des descriptions, au point que Noël du Fail se permet d'appeler ces hommes des « quadrangulaires »<sup>91</sup>. Deux des danseurs du *ballet de la Délivrance de Renaud*, exécuté par le roi Louis XIII en janvier 1617, ont un costume de monstres qui fait référence au savoir : ils ont la tête, les ailes et les pieds de hiboux et le reste du corps revêtu de « l'habit de jurisconsulte, sçavoir d'un bonnet quarré, d'une soutanne et d'une robe noire »<sup>92</sup>. Louis Godet, auteur d'une *Apologie des jeunes advocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence* en 1613, décrit le bonnet carré comme « la quadrature du cercle », il « ne lui [le jeune avocat] couvre que le sommet de la teste, et n'a esté inventé qu'à celle fin que leurs oreilles fussent plus a l'essor, n'estant empeschees comme elles estoient lors qu'ils portoient le chapperon en teste ». Les jeunes advocats le portent sur l'oreille, légèrement penché sur le côté. Mais il ne contente pas les vieux advocats :

*Mais ce bonnet ne contregarde  
Les vieux advocats en santé,*

---

<sup>89</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome III, p. 55.

<sup>90</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome II, p. 153.

<sup>91</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses*, tome I..., p. 127.

<sup>92</sup> Anonyme, *Discours au vray du ballet dansé par le roy le dimanche XXIX<sup>e</sup> jour de janvier 1617*, À Paris, par Pierre Ballard, 1617, p. 13.

CHAPITRE II  
LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

*Depuis que comme une halebarde  
Leurs chapperons ils ont porté.  
Si bien que ces vieillards sont contraints  
De se boucher les oreilles, et encalotter  
Leurs testes pour se garder du froit<sup>93</sup>.*

Leurs pointes sont aussi appelées cornières ou cornes, ce qui permet une infinité de références à l'adultère mais surtout au caractère diabolique de leurs porteurs. L'œuvre la plus saisissante à cet égard est la *Légende et description du Bonnet carré, avec les proprietes, composition et vertus d'icceluy*, qui met en scène la création du bonnet et le choix de sa forme aux Enfers : il s'agit pour le Diable de se venger des moqueries sur les cornes diaboliques en créant un bonnet respecté de tous, mais qui contiendrait toute la malice et tous les défauts imaginables. Tous les acteurs infernaux s'improvisent alors bonnetiers :

*Nous ferons ung bonnet de quelque fin drap noir,  
Bonnet qui, cauteleux, quatre cornes aura,  
Dans lesquelles du tout nostre sçavoir sera,  
Sçavoir, dis-je, infernal, malheureux et horrible,  
Dont sera gardien ce bonnet si terrible,  
De façon que tous maux en luy seront compris,  
Estant ce beau bonnet de nostre enfer le pris ;  
Mesmes il sera tel qu'au plus eminent lieux  
Il sera venere et servy comme ung dieu,  
En faisant triumphe qui luy obeira  
Et mourir forcement qui luy contredira<sup>94</sup>.*

Envers ceux qui portent de l'écarlate, à savoir les cardinaux, l'auteur de la *Banqueroute de Maistre Antoine Fuzy* en 1619 n'est pas tendre. L'ouvrage est une réponse à celui d'Antoine de Fuzy, le *Mastigophore, ou precurseur du zodiaque, auquel par manière apologetique, sont brisees les brides a veaux de maitre Ivvain Solanique*, paru en 1609, qui contredit la thèse du médecin Juvain Solanique selon laquelle le sang menstruel de la femme n'a pas le pouvoir d'éteindre le feu. L'auteur de la *Banqueroute* se moque notamment des prêtres et des médecins dont le costume n'est pas convenable à leur charge :

---

<sup>93</sup> Louis Godet, *Apologie des jeunes advocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence*, À Chaalons, Julien Griffard, 1613, n. p.

<sup>94</sup> L'intégralité de la pièce, suivie d'une élégie sur le bonnet, se trouve en annexe 62, p. 87-92.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

*Ces escarlates sont tro bizarres, tros esperlucates, c'est une couleur de carabin ou d'argoulet<sup>95</sup>, cela est tout aussi seant, que si un prestre alloit habillé de jaune, ou de colombin ; cela leur vient tout aussi bien, qu'a un gendarme, un bonnet de prestre ; ou a un prestre, un pennache sur son bonnet comme un hoqueton de vert, avec une hallebade, ou quelque plume de coq, sur l'espaule de quelque maistre Solanique<sup>96</sup> : tels habits bastards, en mesme conditions, luy viendroient comme sa toque bastarde, portee, replatie a la juifve<sup>97</sup>, ainsi qu'ils les otent encores aujourd'huy par toute l'Italie<sup>98</sup>.*

Il n'est pas plus tendre envers le costume des évêques, qui « se vêtent de violet, doublé de rouge, avec les chapeaux doublés, bordés, cordonnés de verd, aussi n'en voyés vous gueres qui n'aient le cerveau fourré de gayeté, je veux dire, qu'il y en a qui portent encor le poil follet sous leurs calottes ». L'auteur critique ici de manière caustique la couleur portée par les cardinaux sans y introduire d'aspects politiques. L'avis de l'auteur de la *Banqueroute* semble uniquement motivé par des rapprochements moraux, la couleur rouge étant une couleur de querelleur à ses yeux. Précédemment dans son texte il avait également critiqué le violet que les cardinaux portent les jours maigres, « couleurs de commerres ou de chasseurs plus que de Prelat ». Il définit par la négative le costume idéal du prêtre, qui ne doit pas se vêtir de couleurs vives, ni porter de panache sur son bonnet. Le bonnet de prêtre est également inconvenant pour un gendarme, tout comme l'est l'habit vert, la hallebarde, la plume de coq sur le bonnet, c'est-à-dire un costume de guet ou de gendarme pour un médecin. L'austérité de ses propos contraste avec les couleurs et les personnages qu'il cite. L'auteur du *Miroir de la tyrannie espagnolle*, en revanche, introduit une explication politique évidente dans sa critique en utilisant la figure de l'analogie. Il rapporte les paroles des habitants des futures Provinces-Unies à l'annonce de l'arrivée de l'archiduc et cardinal Charles, nouveau gouverneur du pays : « les autres regardants un peu pres, prindrent garde a ses habillemens, et son chapeau, estants d'un mesme couleur rouge : jugeant que son cœur desireroit pareillement

---

<sup>95</sup> De querelleur.

<sup>96</sup> « Juvain Solanique », donc, médecin du début du siècle. En plus de faire une référence directe à la biographie d'Antoine de Fuzy, la mention du maistre solanique représente ici la figure du médecin en général (Jacques Charles Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres, tome II*, Paris : Brunet, 1814, p. 53).

<sup>97</sup> La mention est curieuse : la remarque est peut-être ironique car les chapeaux juifs sont toujours d'une grande hauteur (voir troisième partie, chapitre premier, B, 2, c, le turban ou l'étrangeté du costume turc, p. 592).

<sup>98</sup> Anonyme, *La Banqueroute de Maistre Anthoine Fuzy, ci devant curé de S. Barthelemy et de St Leu St Gilles a Paris, naguere devenu apostat a Geneve. Ensemble le jugement donné contre son escrit detestable intitulé franc archer catholique*, Paris : Silvestre Moreau, 1619, p. 312.

## CHAPITRE II LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

le sans de ceux de Pays-Bas »<sup>99</sup>.

Mais les religieux et les universitaires ne portent pas seulement le bonnet. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Jésuites, les pères de l'Oratoire et ceux de la Doctrine Chrétienne adoptent aussi le chapeau, « qui n'estoit point en usage commun du temps de nos peres, qui ne s'en servoient que pour aller aux champs, et on ne portoit que des bonnets dans la ville, jusque aux annees mil cinq cens cinquante ou mil cinq cens soixante », note François Ranchin en 1643<sup>100</sup>. Cela concorde avec les propos de Noël du Fail qui se souvient des vacances en famille, quand il était étudiant : « les chappeaux n'estant encore beaucoup en usage, avois le bonnet quarré, la robbe a hault colet, la chemise froncee [...] »<sup>101</sup>. Les statuts synodaux trouvés dans les registres capitulaires d'Autun, promulgués dans les années 1561-1562, reviennent sur le vêtement qui convient aux chanoines et chapelains : entre autres, « on ne doit se vêtir de pourpoints de blanche couleur, avec robes longues et manches coupées, de chaussures vertes ou rouges, non plus de chaperons au lieu de bonnets ou toques. [...] on ne pourra porter chapeaux par la ville, sinon qu'au temps où la nécessité le requérera »<sup>102</sup>. Quelques années plus tard, des protestants bourguignons ne manquent pas de déchoir le père Divolé en le dépouillant de son vêtement religieux et en lui faisant revêtir un vieux manteau ainsi qu'un « ancien chapeau fort gras et hault d'une coudee, avec de petits rebords », bien éloigné de son bonnet de religieux<sup>103</sup>.

L'universitaire, en particulier l'écolier, ne porte pas seulement le bonnet : Coquillart décrit de façon ironique sa garde-robe, qui comprend « le bonnet de dissimuler, / le chapeau d'aigrement parler, / la cornette de faulce bricolle », références aux mauvais procédés qu'ils y apprennent pour devenir des hommes de loi accomplis, mais qui atteste de trois couvre-chefs fréquemment utilisés par les écoliers<sup>104</sup>. Un autre texte satyrique, *le Proces burlesque entre Monsieur le Prince et madame la duchesse d'Esguillon*, imprimé à Paris en 1649 pendant la Fronde, est une parodie de procès comme le titre l'indique et donne une vision féroce des gens

---

<sup>99</sup> Johann Everhardts Cloppenburg, *Le Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée au Pays-Bas par le tyran duc de Albe et aultres commandeurs de par le roy Philippe le deuxieme*, Amsterdam : J. Evertss Cloppenburg, 1620, p. 140.

<sup>100</sup> François Ranchin, *Description genereale de l'Europe quatriesme partie du monde avec tous ses empires, royaumes, estats, et republicues, tome II*, À Paris chez Claude Sonnius, et Denys Bechet, 1643, p. 12.

<sup>101</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome II, p. 273.

<sup>102</sup> La nécessité n'est pas précisée, et laissée à la libre interprétation de chacun (M. Baudoin, *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, tome I, Auxerre : Impr. Vosgien, 1881, p. 208-209).

<sup>103</sup> M. Baudoin, *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne...*, p. 346.

<sup>104</sup> Coquillart, *Œuvres de Coquillart*, tome I..., p. 74.



## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

de justice. La description du premier huissier de la Cour, notamment, bien moqueuse, car l'auteur insiste sur la convenance de ce si riche et si confortable bonnet qui ne traduit pas du tout la fonction de son propriétaire : « un beau bonnet ayant en teste, / tout couvert de toille d'argent, / meilleur que celui d'un regent ; / un tour ayant de perles fines, / et le dedans fourré d'hermines, / [...] luy se leve, ostant son bonnet, / plus doux que casque de lansquenet [...] »<sup>105</sup>. Il faut dire que lors des entrées royales à Paris le premier huissier est décrit comme portant un mortier de toile d'or fourré de menu vair<sup>106</sup> : la description du *Procez* n'est donc pas imaginaire même si cette richesse est critiquée.

#### c. La calotte.

La calotte est cependant le deuxième couvre-chef privilégié par les ecclésiastiques. Ce couvre-chef, porté sous le chapeau et le bonnet ou porté seul, épouse parfaitement la tête des vieilles personnes dont elle est le couvre-chef associé<sup>107</sup>. De l'avis de Richelet il ne s'agit que d'une coiffe de velours ou de maroquin fabriquée exclusivement par les calottiers<sup>108</sup>. Les calottes rencontrées dans les inventaires après-décès des Parisiens impliqueraient le grand âge ou le manque de cheveux de leurs propriétaires.

L'article que l'Encyclopédie lui consacre insiste sur son utilisation par les ecclésiastiques et fait de Richelieu le premier porteur<sup>109</sup>. En réalité on en trouve mention dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : à son décès en 1559 le marchand de draps de soie Michel Bourcier en possède déjà quatre<sup>110</sup>. Quatre des marchands merciers ont aussi une part de leurs stocks consacré à des calottes. Le poème burlesque que lui dédie le sieur Laurens en 1629 fait état d'une mode remontant à 1623 pour les juges et les courtisans, raison qui pousse l'auteur à

---

<sup>105</sup> Ce bonnet royal n'est effectivement pas conforme à la modestie du costume d'un simple homme de justice, tout premier huissier qu'il soit. Sa référence à un casque de lansquenet insiste sur la différence entre les deux serviteurs royaux, l'un très confortable, l'autre bien malcommode (*Procez burlesque entre Monsieur le Prince et Madame la duchesse d'Esguillon, avec les plaidoyers, par le S. D. M., a Paris, chez la veuve Theodore Pepingue, et Estienne Maucroy, 1649, p. 11*).

<sup>106</sup> Victor Graham, W. McAllister Johnson, *The Paris entries of Charles IX and Elisabeth of Austria, 1572, with an analysis of Simon Bouquet's Bref et sommaire recueil*, University of Toronto Press, 1974, p. 224. Ce bonnet tranche avec celui des autres officiers : les présidents portent leur mortier habituel, les présidents des enquêtes, les conseillers, les deux avocats du roi et le procureur général du roi le chaperon fourré de menu vair.

<sup>107</sup> Voir une illustration d'une calotte en annexe 63, p. 93.

<sup>108</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, articles Calote et Calotier. L'article Calottier de l'*Encyclopédie* est indigent : il se contente qu'indiquer qu'ils le droit de fabriquer et de débiter les calottes et qu'ils sont rattachés aux merciers.

<sup>109</sup> *Encyclopédie...*, article Calotte.

<sup>110</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 13 novembre 1559.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

finale<sup>111</sup>ment s'en procurer une pour ne pas paraître ridicule<sup>111</sup>. Ses aspects pratiques ne lui échappent pas : non seulement elle tient chaud à la tête quand on est obligé d'ôter son chapeau pour saluer mais en plus elle donne l'air savant et respectable, quand bien même on ne l'est pas<sup>112</sup>.

Les Parisiens qui en possèdent sont des gens de justice - deux procureurs du roi, un huissier à la Chambre des comptes, un avocat, un assesseur criminel et un chancelier de France -, des officiers royaux - un valet de chambre de la reine -, un conseiller du roi, des universitaires - deux professeurs et interprètes du roi en grec et latin, dont l'un également abbé et principal du collège de Laon -, des ecclésiastiques - six individus y compris l'interprète - et quelques marchands parisiens - un maître plombier, un marchand mercier au Palais et un marchand de draps de soie -, témoignant par-là de la prégnance des ecclésiastiques et gens de justice parmi les porteurs de calottes.

Leurs matériaux sont divers, avec une préférence au XVI<sup>e</sup> siècle pour la soie noire, mentionnée à neuf reprises sur les soixante-cinq calottes repérées suivie du maroquin – six reprises. Le taffetas a du succès entre 1559 et 1608, avec neuf mentions<sup>113</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le satin prédomine – quatorze mentions dont six rien que chez le chancelier de France Philippe Hurault<sup>114</sup> –, beaucoup plus que la laine – trois reprises – et le chanvre – une reprise. D'après les inventaires des marchandises de trois marchands merciers entre 1635 et 1643 il semble en effet que la mode soit aux calottes de satin et surtout à celle de maroquin. Le stock de calottes de l'inventaire de Marie Buquet, défunte femme de Louis Vallée, réalisé en 1635, peut être divisé en trois ensembles. Quatre articles décrivent des calottes de satin : dix-neuf sont de satin de Florence et doublées de ratine de Florence – 31 sols 8 deniers pièce -, huit sont doublées de ratine de Beauvais – 30 sols pièce -, vingt-deux sont aussi doublées de ratine de Beauvais mais chamoisé – 28 sols 4 deniers pièce – et dix-huit autres sont doublées de revêche – 25 sols pièce. Cinq articles concernent les calottes de maroquin : si soixante-dix-neuf ne sont pas doublées, à 5 sols 10 deniers pièce, les calottes de maroquin doublées de revêche et les deux sortes doublées de ratine de Beauvais valent 9 sols 2 deniers, 16 sols 8

---

<sup>111</sup> L'exactitude de la date peut faire sourire : elle permet au sieur Laurens de faire la rime avec courtisans.

<sup>112</sup> Le texte intégral se trouve en annexe 64, p. 94-96.

<sup>113</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 13 novembre 1559, ét. XXIII, 164, inventaire du 15 janvier 1591, ét. XLV, 161, inventaire du 14 juillet 1598, ét. LXXXVI, 212, inventaire du 10 octobre 1608. Des calottes de taffetas sont vendues par le marchand mercier Michel Guillaume en 1610 – environ 5 sols pièce – (ét. XXIV, 145, inventaire du 14 avril 1610).

<sup>114</sup> BnF, fr. 11424, fol. 154.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

deniers et 11 sols 8 deniers pièce. Marie Buquet vend aussi des calottes à barbutes<sup>115</sup> et d'autres à oreilles dont la fonction protectrice est renforcée : les premières valent plus d'une livre pièce tandis que les secondes sont prisées à la pièce 12 sols et demi. Le troisième et dernier type de calottes que l'on trouve dans cet inventaire est la calotte à l'anglaise, probablement nommée ainsi car elle est importée d'Angleterre. La présence d'ornements pourrait être leur caractéristique : dix-huit sont de bon drap « a galon de soye », à 3 £ pièce, et quatorze autres sont doublées de panne, « garnies d'or et d'argent » à 2 £ pièce (ou 20 £)<sup>116</sup>.

Dix d'entre eux présentent des doublures de velours, de serge et de frise noire<sup>117</sup>. Leur prix est modeste : la plus chère est estimée 15 sols, elle est en maroquin et à l'usage de l'assesseur criminel de la vicomté de Butheuil Nicolas Baudot<sup>118</sup>. Le marchand mercier au Palais Vincent Guibert possède les moins chères, à savoir deux calottes de laine et de taffetas prisées 5 sols les deux<sup>119</sup>.

#### 2. Richesse et diversité des bonnets de nuit.

Les bonnets de nuit, que l'on porte pour dormir et même pour rester chez soi, en tant que bonnets d'intérieur, sont présents dans soixante-cinq inventaires et ne sont donc pas à négliger. À de rares exceptions près, ceux qui sont notés par les priseurs sont très ouvragés, ce qui est confirmé par l'ornementation des bonnets qui ont pu être conservés<sup>120</sup>. La préférence des Parisiens va vers le bonnet de velours rouge à passements : le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau en possède un de velours rouge cramoisi à passement d'or<sup>121</sup>, celui du commissaire ordinaire des guerres Charles de Verge comprend en plus des passements

---

<sup>115</sup> Une sorte de chaperon fermé couvrant le devant du visage et la gorge.

<sup>116</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XIII, 22, inventaire du 20 août 1635. L'inventaire de son mari est réalisé en 1635 : les marchandises sont moins variées et surtout mélangées : calottes à oreilles de camelot et de boucassin de plusieurs couleurs prisées avec des capuchons – 22 £ les dix-sept objets -, des calottes de satin doublées de ratine ou de revêche à 21 sols 8 deniers pièce, des calottes de satin doublées de ratine de Florence à 26 sols pièce, d'autres de maroquin doublées de ratine de Florence aussi à 30 sols pièce, des calottes de maroquin non doublées à 5 sols pièce, et soixante-dix de maroquin « tant bronzee que sur cuir doublee de revêche » à 6 sols 8 deniers pièce (ét. XIII, 21, inventaire du 5 février 1635), Le marchand Antoine Pelletier ne propose que des calottes de maroquin, apparemment non doublées, à 5 sols pièce (ét. XVI, 86, inventaire du 29 mai 1643).

<sup>117</sup> Deux des cinq calottes de soie noire à usage de Michel Bourcier sont doublées, l'une de velours et l'autre de serge (Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 13 novembre 1559) et la calotte de soie noire du procureur au Châtelet Pasquier Chéron est doublée de frise pour un prix de dix sols (ét. CXXII, 126, inventaire du 19 février 1571).

<sup>118</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVII, 26, inventaire du 12 avril 1635.

<sup>119</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 15 janvier 1591.

<sup>120</sup> Voir deux exemples en annexe 65, p. 97 : le bonnet dit de Charles Quint, conservé au Musée national de la Renaissance d'Écouen et dont l'ornementation reste sobre, et un bonnet anglais totalement rebrodé.

<sup>121</sup> Arch. nat., min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 17 juillet 1606.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

d'argent<sup>122</sup>. Le bonnet de nuit du trésorier et payeur de l'ancienne garde française du corps du roi Guy d'Avost est tout rouge, entre le drap d'écarlate et le passément de soie rouge cramoisi, prisé 25 sols<sup>123</sup>. Le bourgeois de Paris Guillaume Gasteau préfère les siens doublés, l'un de serge d'écarlate violette, un autre de serge d'écarlate rouge et le dernier de camelot de soie violet, prisés moins de 5 sols<sup>124</sup>, tandis que le juré, vendeur et contrôleur de vins, bourgeois de Paris Jean Aubery en a choisi un de satin blanc, cotonné et bordé de velours violet, prisé 20 sols<sup>125</sup>. Loin derrière le velours, viennent les autres matériaux, tel que le taffetas, présent à onze reprises dont deux décrits comme de « taffetas de la Chine », puis le satin, le damas, la laine, le drap, la laine, la soie, la serge, le lin et même la fourrure.

Si la gamme des rouges domine - quatorze mentions comprenant les écarlates, les cramoisis, les incarnats et les rouge brun -, le noir est loin d'être une couleur appréciée pour les bonnets de nuit, avec seulement cinq bonnets antérieurs à 1564. D'autres couleurs séduisent les Parisiens, surtout au XVII<sup>e</sup> siècle: on repère des bonnets orange et violet à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des verts et des gris à quatre reprises, des bleus à trois reprises et même un bonnet rose, à usage de femme, en 1657. Ce dernier, garni d'une dentelle d'or et d'argent est assortie à sa toilette et prisé 8 £, une véritable fortune, que le sieur du Plessis, lieutenant et conseiller au parlement de Normandie, Jean de La Fontaine, a choisi d'y consacrer<sup>126</sup>. Ces bonnets de couleurs ne sont pas seulement adoptés par les catégories socio-professionnelles les plus aisées : le maître doreur sur cuir Pierre Hérissant décédé en 1627 utilise des bonnets de nuit de velours vert et bleu, garnis de galon d'argent<sup>127</sup>.

Ces bonnets de nuit peuvent être assortis à des robes de nuit : le juré vendeur et contrôleur de vins Jean Aubery, décédé en 1577, en possède un de satin blanc cotonné bordé de velours violet prisé 20 sols qui va avec une robe de nuit de drap violet, à passément blanc et vert, prisée 7 £<sup>128</sup> ; le bonnet de nuit de velours à passément d'or et d'argent trouvé chez Nicolas de Mouy, conseiller du roi et gouverneur de Corbie, en 1629 complète une robe de chambre de damas orange doublée de revêche grise et une toilette de velours orange à

---

<sup>122</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 24 novembre 1634.

<sup>123</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XVIII, 201, inventaire du 12 janvier 1584.

<sup>124</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXIII, 135, inventaire du 26 novembre 1592.

<sup>125</sup> Arch. nat., min. cent., ét. III, 437, inventaire du 17 septembre 1577.

<sup>126</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XII, 120, inventaire du 8 mai 1657.

<sup>127</sup> Arch. nat., min. cent., ét. VIII, 624, inventaire du 6 décembre 1627.

<sup>128</sup> Arch. nat., min. cent., ét. III, 437, inventaire du 17 septembre 1577.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

clinqant d'or et d'argent, frange et houppe, dont l'ensemble est prisé à la somme de 36 £<sup>129</sup>. En 1593, Henri IV se fournit à deux reprises en hiver en bonnets de nuit, finis ou à faire, auprès de merciers : au premier quartier les bonnets sont garnis de treize clinquants d'argent et doublés tandis qu'au dernier quartier les bonnets sont de velours ras de couleur grise, doublées de taffetas de florence blanc et garnis de clinquant d'argent et de tresses d'argent<sup>130</sup>. La nuit est donc un moment privilégié pour arborer couleurs et dorures, loin de toute prescription somptuaire et presque de rang social.

Seuls quatre Parisiens en détiennent plus de trois : ce sont alors plutôt des bonnets de nuit de futaine et de toile, à l'exception de ceux de Michel Chevalier, huissier du roi à la Chambre des comptes, qui en a quatre de satin orangé et deux par morceaux, en taffetas blanc et incarnat. Ceux de futaine, à grain d'orge ou non, comme chez le receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet en 1608<sup>131</sup>, sont des bonnets de nuit plus modestes, à l'instar de celui de laine blanche trouvé chez le bourgeois de Paris Guillaume Dupuis en 1662<sup>132</sup>. Le marchand orfèvre et bourgeois Pierre Hémant le jeune en a jusqu'à trente-cinq, de qualités différentes : douze sont de toile assez fine, à dentelles, onze autres – une douzaine ayant perdu un des siens ! – de toile plus grossière sans dentelle, et douze autres de dentelle<sup>133</sup>.

Ces bonnets de nuit ouvragés ne sont pas une caractéristique parisienne. Dans l'inventaire de Jean Gouault, marchand de Troyes sous le règne de Henri IV, Albert Babeau relève aussi « un bonnet de velours bleu, bandé de passement or et argent servant a mectre de nuit » mais suppose de façon erronée qu'il s'agit du bonnet de nuit de noces<sup>134</sup> : les très beaux bonnets parisiens cités précédemment ne sont jamais mentionnés comme tels. Et c'est semblait-il son bonnet de nuit, dont la petit taille sur la gravure ne permet pas d'apprécier les

---

<sup>129</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XXXIV, 103-104, inventaire du 18 avril 1629.

<sup>130</sup> BnF, fr. 11207, fol. 31v, 57, 65.

<sup>131</sup> Arch. nat., min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 6 mai 1608. Les bonnets de nuit sont autant à usage de femmes que d'hommes : le bonnet de drap d'écarlate à passements de soie rouge cramoisi cité précédemment est explicitement à usage d'homme. Pour ceux de femmes il faut attendre l'inventaire de Jean Bouredet en 1608, et on en retrouve cinq chez le marchand bourgeois de Paris Guillaume Poignant la même année (ét. LXXXVI, 212, inventaires des 6 mai 1608 et 9 juillet 1608), deux chez le sous-lieutenant en robe courte François Cottart (ét. XV, 50, inventaire du 20 août 1609) et six chez le secrétaire de l'ordinaire des guerres Léon Foureau (ét. XC, 114, inventaire du 15 janvier 1626).

<sup>132</sup> Arch. nat., min. cent., ét. XLIII, 106, inventaire du 23 octobre 1662.

<sup>133</sup> Arch. nat., min. cent., ét. II, 193, inventaire du 8 mai 1651.

<sup>134</sup> Albert Babeau, « Un Marchand de province sous Henri IV. Maître Jean Gouault de Troyes », dans *la Réforme sociale, organe de l'École de la paix sociale, troisième année, tome V*, 1883, p. 334.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

ornements, que porte Charles III sur son lit de mort en 1608<sup>135</sup>. L'absence de bonnet de nuit, à l'inverse, est une marque d'extrême pauvreté, car pour se protéger du froid la nuit, un bonnet de nuit est essentiel : un matin Francion décide de rendre visite à Musidore, une ancienne connaissance qui a connu des revers de fortune. Le surprenant au lit de très bon matin, il ne peut que constater le dénuement de cet ami, qui « au lieu de bonnet de nuit [...] avoit son caleçon autour de sa teste »<sup>136</sup>. L'ornementation des bonnets de nuit invite à s'interroger sur les bonnets ornés dont il a été question précédemment : en portait-on de si ornés dans la journée ou s'agit-il de bonnets de nuit que le priseur n'a pas noté ainsi ? Peut-être s'agit-il aussi d'un couvre-chef décontracté, que l'on porte chez soi, à l'instar des robes de chambre.

#### 3. Le bonnet : un couvre-chef porté par tous.

Porté aussi bien par les hommes que les femmes, par les adultes que les enfants, il semble aussi que toutes les classes de la population s'en couvrent. La reine Catherine de Médicis choisit de revêtir ses pages et ses laquais de neuf au moment de son voyage en Anjou en 1570 et 1571. Elle fait faire vingt bonnets de velours gris, à 15 sols chaque pour la soie, la toile et la façon, garni chacun d'un crêpe incarnat de 12 sols pièce. Elle fait aussi acheter pour chaque page un feutre gris doublé de taffetas incarnat, bordé d'un passement de soie et garni d'un cordon de soie incarnat et vair, à 55 sols pièce<sup>137</sup>. Selon le vénitien Jérôme Lippomano, elle-même porte un bonnet de laine par-dessus son voile de veuve quand elle sort<sup>138</sup>.

C'est aussi le bonnet qui est préféré au chapeau lors des cérémonies urbaines : en décembre 1581 Claude de Rubys, procureur général de Lyon, milite en faveur d'un costume unifié pour les échevins de la ville de Lyon, notamment qu'à la place de chapeaux divers ils soient tous « ornés a la teste de bonnets de velours noir », ce qui est fait en mars 1582 par arrêté consulaire : les échevins sont désormais tenus de revêtir leur robe violette et un bonnet de velours lors des séances du consulat, assemblées générales et processions<sup>139</sup>. Il en va de même à Saint-Maixent où les sergents de la ville ont un habit composé de robe, chausses,

---

<sup>135</sup> La gravure de Frédéric Brentel est reproduite dans *La Pompe funèbre de Charles III (1608)*, sous la direction de Philippe Martin, Metz : Éd. Serpenoise, 2008, p. 18.

<sup>136</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion, tome II...*, p. 90.

<sup>137</sup> Charles Urseau, « Fragments de comptes de Catherine de Médicis », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5<sup>e</sup> série, tome 7, année 1904, p. 463.

<sup>138</sup> M. N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens...*, p. 559.

<sup>139</sup> Antoine Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous le règne de Henri III (1574-1589)*, Lyon : Mougins-Rusand, 1843, p. 77-83.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

cornette et manches de camelot, d'un chapeau violet, d'un bonnet noir double à toque et d'une paire de souliers. En 1512 leurs bonnets deviennent des toques rouges et leurs manteaux prennent une couleur brun et rouge à paillettes d'argent sur les manches et armes de la ville brodées<sup>140</sup>. Pour les cérémonies de mariage de 1625, les comptes royaux donnent à voir un achat massif de bonnets de velours noir à l'usage des valets de pied, cocher, postillon, muletier et hérauts et rois d'armes de la mariée, agrémentés de cordons de broderies d'or et d'argent, mais ils portent aussi des chapeaux achetés pour la même occasion, qui ont l'avantage d'être aux couleurs de la dame - taffetas bleu à canetilles d'argent et à cordon de soie tannée et canetillée<sup>141</sup>.

Le bonnet fait aussi partie du costume officiel des officiers curiaux. Le règlement donné par Henri III le 8 janvier 1585 statue sur le costume des secrétaires d'État, qui comporte un manteau court de couleur violette (qui sera de velours en hiver et de satin en été), avec un bonnet de velours noir<sup>142</sup>. Le reflux des chapeaux pour les serviteurs royaux en général que traduit ce règlement est explicite dans le commentaire qu'en fait Pierre de L'Estoile : « il les vêtit de velours noir, leur fit quitter les chapeaux qu'ils voulaient porter et les astreignit à porter barrettes ou bonnets de velours noir, et une chaîne d'or au col, pendant qu'ils sont en quartier »<sup>143</sup>. Les archers du roi, les gardes de la porte et les Cent-Suisses ont également un costume spécifique, une sorte de livrée « tous accoutrés de pourpoints de damas d'un côté tout rouge et de l'autre demi-blanc et demi-jaune, les chausses et leurs plumails sur le bonnet de même couleur, chacun la hallebarde sur l'épaule » selon une description de 1515, leur bonnet étant également de velours noir également pour mieux faire ressortir les couleurs<sup>144</sup>.

Selon Brantôme pourtant, le bonnet est moins utilisé à son époque, vers 1580, qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. La notice qu'il réalise sur Charles Quint, l'un des grands capitaines étrangers selon lui, lui sert de prétexte à une digression sur l'usage des bonnets :

---

<sup>140</sup> Alfred Richard, « Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint Maixent jusqu'en 1790 », dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome 34, 1870, p. 332.

<sup>141</sup> BnF, fr. 11200, fol. 4-36.

<sup>142</sup> Thierry Sarmant, « Quand le noir est couleur, costume et portraits des ministres en France du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », dans *Pouvoirs et contestations dans l'Europe moderne, mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, dir. Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou, Alain Tallon, Paris : Presses Universitaires de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 515.

<sup>143</sup> Jean-François Solnon, *La Cour de France*, Paris : Fayard, 1987, p. 141.

<sup>144</sup> Jean-François Solnon, *La Cour de France...*, p. 41.

## CHAPITRE II LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

*Le temps passé, on en usoit ainsi souvent de ces bonnetz a cheval pour une parade, comme j'ay veu les escuyers de nos roys en porter quelquesfois, quand ilz piquoient les grands chevaux devant leurs roys ; mesmes le roy Charles [IX], je luy ay veu les porter estant jeune, quand il falloit les picquer, non pas tousjours, mais quelque fois. Feu M. [Henri] de Guyse, ce brave dernier mort<sup>145</sup>, comparut ainsi en sa parade et entree de camp, en un combat a cheval, qui se fit un jour au Louvre, aux nopces de M. de Joyeuse<sup>146</sup>, sur un grand coursier, qui alloit fort bien deux pas et un saut ; aussi le sçavoit-il fort bien mener, ayant un bonnet d'escarlante en la teste. Et il me dit qu'il l'avoit trouvé dans des vieux meubles de feu Monsieur son père, car de ces temps il s'en portoit fort en la teste, garny de force pierreries et de longs fers d'or, a l'antique ; ce que tout le monde trouva fort beau. Aussi a ce prince tout seyoit bien, tant il estoit bien nay et nourry ; et pour moy, jamais je ne le vis voir si bonne et belle grace, non de prince seulement, mais d'empereur et de roy.*

*Ainsi donc ce grand empereur s'accommoda de ce bonnet sans porter de chapeau, qu'il n'aymoit pas tant qu'une gorra o gorriqua, que l'espagnol appelle aussi ainsi, bonnet ou petit bonne, voire de drap, qu'il portoit quasi ordinairement ; et que de ces temps les bonnetz estoient fort en usage, non comme aujourd'huy les grands fatz de chapeaux que l'on porte garnys plus de plumes en l'air qu'une autruche ne peut fournir en chascun<sup>147</sup>.*

D'après Brantôme, il existe un rapport entre le port du bonnet et l'équitation<sup>148</sup>, le bonnet n'aurait été supplanté par le chapeau que récemment, après le règne de Charles IX, il se portait en combinaison avec le chapeau et il pouvait être fort ouvragé chez les nobles. En outre, il nous apprend qu'on ne se débarrassait de rien : le bonnet qu'Henri de Guise porte lors des fêtes pour le mariage du favori royal Joyeuse vient de la garde-robe du père du duc, François de Guise, décédé en 1563. Il l'a non seulement conservé, mais le réutilise et continue d'impressionner les courtisans par la richesse de l'objet<sup>149</sup>. Agrippa d'Aubigné confirme

---

<sup>145</sup> Il s'agit d'Henri de Guise mort en 1588.

<sup>146</sup> En 1581.

<sup>147</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, les grands capitaines étrangers*, tome I, éd. Ludovic Lalanne, Paris : Vve Jules Renouard, 1864, p. 43-45. Cette description convient aussi aux chapeaux des mousquetaires tels qu'on les porte au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>148</sup> Dans le *Cavalerie françois*, Salomon de la Broue indique que le cavalier doit porter correctement son chapeau, « qui ne soit de trop grande ny de trop petite forme ». Les pages doivent en outre avoir un bonnet « pour esmpescher qu'ils ne salissent la coiffe de l'accoustrement de teste du maistre » (Salomon de la Broue, *Le cavalerie françois*, À Paris, chez Charles du Mesnil, p. 20, 42).

<sup>149</sup> À propos de cet épisode, Marjorie Meiss-Even n'hésite pas à parler de réemploi de type vintage plus qu'une gestion scrupuleuse des ressources (Marjorie Meiss-Even, *Les Guise et leur paraître*, Tours : Presses Universitaires François-Rabelais de Tours/ Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 242.



## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

indirectement cette désaffection des bonnets au profit des chapeaux, dans une lettre où il donne son avis sur la volonté d'Henri III de faire porter le bonnet dans ses appartements « lors nous ne portions de chapeaux qu'à la pluie ou a cheval »<sup>150</sup>.

Il reste à dire quelques mots sur le bonnet à la polonaise, sorte de toque à très petits bords, en vogue sous le règne d'Henri III, dont le bref passage sur le trône de Pologne est communément admis comme à l'origine de cette mode en France. Aucun texte contemporain ne fait état de bonnets spécifiquement à la polonaise, excepté quand ils sont portés par les Polonais eux-mêmes. La tapisserie de la réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries nous montre dans la partie gauche deux Polonais de dos discutant avec Henri d'Anjou. Si l'on compare leurs couvre-chefs, les différences sont nombreuses : Henri d'Anjou porte une toque ou un bonnet plissé au niveau du lien, haut de calotte, qui lui découvre les oreilles et une partie des cheveux ; les Polonais en revanche portent des bonnets brodés, à un revers sur l'arrière, garnis de deux plumes de couleurs sur le milieu du devant du bonnet, apparemment<sup>151</sup>. Aucun exemple iconographique de l'époque n'a pu servir de référent pour un « bonnet à la polonaise ». Bien avant les années 1570 la mode est au petit bonnet court ou toque, plissée au niveau du lien, sur lequel on accroche une aigrette orfévrée au centre, dans l'axe de symétrie du nez. Il est aussi utilisé en Espagne, comme en témoigne une série de portraits de Philippe II, mais sans bijou<sup>152</sup>. C'est également ce type de bonnet, sans plis, avec des ailes plus grandes et une retroussée sur l'avant, dont Abraham Bosse se moque en représentant *l'Espagnol en garde* vers 1635<sup>153</sup>. Le plus probable, en ce qui concerne le bonnet à la polonaise, est donc que le qualificatif ne s'applique qu'à l'aigrette, et à sa façon de la porter : non plus sur le côté, mais sur le devant, se dressant dans les airs.

## D. LES COUVRE-CHEFS D'ENFANT.

### 1. De la toque d'homme au toquet d'enfant.

La toque est probablement le couvre-chef le plus difficile à définir pour plusieurs raisons. La première est le décalage entre les sources : seuls quarante-neuf inventaires

---

<sup>150</sup> Cité dans Jacqueline Boucher, *Société et mentalités autour de Henri III*, Paris : H. Champion, 2007, p. 82.

<sup>151</sup> Anonyme, tapisserie de *la Réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries* (série des *Fêtes des Valois*), 388 x 480 cm, Florence, musée des Offices.

<sup>152</sup> Anonyme, *Portrait de Philippe II, roi d'Espagne et de Portugal, à l'âge de 62 ans*, ca. 1590, estampe, 157 x 102, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon, LP11.16.3.

<sup>153</sup> Abraham Bosse, *l'Espagnol en garde*, ca. 1635, eau-forte, 289 x 206, Paris, BnF, Est., Ed. 30, rés.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

contiennent des toques et des toquets désignés comme tels, ce qui est très peu en regard de son omniprésence dans les descriptifs des portraits de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. La seconde est l'évolution formelle que ce couvre-chef a connue entre le début du XVI<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>154</sup>.

Pour Richelet, la toque n'est plus à son époque qu'une « sorte de chapeau de feutre couvert de panne, ou de velours que portent les pensionnaires des collèges de l'Université de Paris lorsqu'ils sont en robe dans leur collège »<sup>155</sup> tandis que le toquet est un « bonnet d'enfant de serge ou de velours, embelli de passement ou de dentelle ». Furetière rappelle que c'est un « bonnet d'homme de forme cylindrique, ou d'une forme de chapeau, qui n'a qu'un petit bord » et que « c'étoit autrefois la coiffure de tous les officiers qui n'étoient point gradués ». Ce qui le distingue donc parmi les couvre-chefs est le choix d'un petit bord, non d'un matériau spécifique : les chapeaux à petit bord sont donc potentiellement des toques, même si les deux termes ne sont jamais associés dans les inventaires ; au contraire, la toque est plutôt un bonnet particulier, comme on peut le voir avec les dix bonnets faits « en façon de toque »<sup>156</sup> et la « tocque de bonnet ». Pierre de Miraulmont, qui décrit les vêtements des différents officiers royaux en usage en 1612, ne fait pas de différence entre la toque et le bonnet<sup>157</sup>. Au fil du XVI<sup>e</sup> siècle la toque devient en fait de moins en moins plate, passant du « bonnet de Mantoue » à la toque telle que la porte Henri III et sa cour<sup>158</sup>, avant que le terme ne se spécialise pour désigner un couvre-chef d'enfant inspiré de la toque, sous le terme de « toquet », que Furetière restreint encore à l'usage des petites filles et des servantes.

Quand le vénitien Jérôme Lippomano décrit le costume des Français tel qu'il a pu l'observer en 1577, il souligne que la toque, qu'il appelle *biretta*, n'est portée qu'à la Cour. Il

---

<sup>154</sup> On en trouvera deux illustrations en annexe 57, p. 82-83.

<sup>155</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Toque. On peut laisser de côté la toque des religieuses, dont aucun témoignage n'a été attesté avant 1660 : il s'agit d'une sorte de voile de chanvre ou de gros lin qui couvre les épaules et l'estomac des religieuses du Saint-Sacrement (Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Toque 2).

<sup>156</sup> On trouve à la fois des bonnets façon de toques et des toques dans l'inventaire du marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné en 1520 (Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 4 janvier 1520).

<sup>157</sup> Pierre de Miraulmont, *De l'Origine et établissement du Parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du Palais royal de Paris*, À Paris, chez Pierre Chevalier, 1612, p. 457.

<sup>158</sup> Une « tocque de bonnet de Mantoue » est inventoriée chez le maître cordonner et juré mouleur de bois, bourgeois de Paris Pierre Creslo en 1577 (Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 5 juin 1577) : Pierre de L'Estoile utilise l'expression de « tocque de Mantoue » dans son journal du règne de Henri IV afin de décrire le couvre-chef d'un marchand et pour faire écho au bonnet rouge d'un cardinal. En revanche, les spécificités de la toque de Milan, sur le modèle du bonnet de Milan, n'ont pu être précisées (ét. CXXII, 1081, inventaire du 4 janvier 1520 (marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné)).

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

estime qu'en dehors, à peine dix personnes sur mille s'en servent, et que cet usage restreint est dû au fait que le pays est très exposé aux vents<sup>159</sup>. La toque n'est pourtant pas le seul couvre-chef que le vent peut emporter ! De manière imagée le vent signifie la faveur politique, qui permet d'obtenir des bénéfices, en particulier le chapeau de cardinal, que Maistre Albordum, héros d'une poésie satyrique du XVI<sup>e</sup> siècle, faillit obtenir « mais ung vent vint qui [lui] osta le chapeau »<sup>160</sup>. On en conclue que la toque est un couvre-chef simplement posé sur la tête, qu'on peut attacher sous le menton par des rubans, et qu'il ne couvre pas les oreilles comme le ferait un bonnet.

La toque est apparue dès la fin du Moyen Âge mais elle perd en importance au XVII<sup>e</sup> siècle avec les évolutions du goût en matière de chapellerie : la dernière attestation dans les inventaires après-décès du corpus est 1647, chez François Vallée, et illustre son contexte de survivance. En effet le costume de certains officiers, tel que codifié, continue de comporter une « toque ». Celle trouvée chez François Vallée n'est peut-être qu'une relique d'une autre mode, mais plus probablement, au vu de la profession de son propriétaire – trésorier de France et général des finances de Paris -, fait-elle partie de son costume professionnel ; elle est par ailleurs précautionneusement protégée dans un étui de cuir, et prisée avec un manteau à manches de pou de soie noire doublé de taffetas pour 24 £<sup>161</sup>. Il faut noter que vingt-sept inventaires de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle mentionnent des toques et des toquets et seuls dix pour le XVII<sup>e</sup> siècle.

Même si la toque est en partie passée de mode chez les Parisiens, il reste que c'est le terme choisi par Fassardi, auteur d'une relation du grand bal donné par la reine Marguerite en l'honneur du duc de Pastrana, ambassadeur espagnol extraordinaire le 26 août 1612. Le roi et les courtisans portent tous la toque de velours noir. L'auteur note que celle du roi a une plume blanche mais pour les toques des courtisans ce sont « les cordons pleins d'enseignes de diamants » qu'il remarque. Le duc espagnol en revanche, dont le costume est précisément décrit, ne porte pas de toque mais un chapeau « sans panache »<sup>162</sup>.

La première apparition du toquet, ou petite toque, dans le corpus l'est en 1590, dans

---

<sup>159</sup> M. N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens...*, p. 557.

<sup>160</sup> Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises ...*, tome I, p. 39.

<sup>161</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVI, 450, inventaire du 19 septembre 1647.

<sup>162</sup> F. Fassardi, *Le Grand bal de la reine Marguerite. Faict devant le roy, la reine, le dimanche 26 aoust, en faveur de M. le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire, pour les alliances de France et d'Espagne*, À Lyon : Jonas Gautherin, 1612.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

l'inventaire du marchand de laine Antoine Trotant<sup>163</sup>. Richelet le décrit comme un bonnet d'enfant, de serge ou de velours, garni de passements ou de dentelle<sup>164</sup>. Selon l'Encyclopédie, il s'agit d'une petite toque à usage de page ou d'enfant<sup>165</sup>. Il semble que la toque survive donc dans le toquet à usage des enfants, signalés à leur usage à deux reprises chez un marchand bourgeois de Paris du nom de Pierre de Creil en 1591 et chez le sergent à verge Martin Doublet<sup>166</sup>.

Les quarante-neuf inventaires en mentionnant ont livré cent quinze toques et dix toquets, ainsi qu'un paquet de toquets<sup>167</sup>. Les prix des toques du XVI<sup>e</sup> siècle sont modiques : à l'exception de deux exemplaires valant 20 sols chacun et d'un autre évalué 16 sols, cinquante-cinq des soixante-six toques du XVI<sup>e</sup> siècle dont on a les prix ne dépassent pas les 10 sols pièce et quinze sont même prisées 1 sol chacune. Au XVII<sup>e</sup> siècle en revanche, les prix sont beaucoup plus importants : les deux toques trouvées chez l'auditeur à la chambre des comptes de Paris Pierre Guérin, toutes deux de velours noir, avec leurs cordons et leurs étuis de cuir et de carte, valent 2 £ pièce<sup>168</sup> ; celles du maître de camp et premier capitaine d'un régiment de cavalerie de la reine Claude de Montgiron, en 1645 valent 15 £ en tout : celle de velours vert telle quelle 2 £, celle de velours noir avec un cordon de satin brodé d'argent 3 £ et enfin la toque de satin rose sèche, brodée d'or et d'argent, avec son cordon assorti, 10 £, soit autant que le castor gris brodé d'or et d'argent trouvé dans le même inventaire<sup>169</sup>.

En termes de coloris, sur soixante-trois mentions de toques à couleur précise, le noir domine sans grande surprise avec cinquante-six mentions, plus une mention d'un toquet mi partie, « cramoisy et noir »<sup>170</sup>, ce qui représente 89 % du corpus. On trouve également des toques entièrement dans les teintes rouges : le maître vitrier Michel d'Amours en possède une rouge<sup>171</sup>, le mercier Pierre Marquet une écarlate rouge<sup>172</sup>, Jean Le Riche l'aîné, marchand

---

<sup>163</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, inventaire du 27 novembre 1590.

<sup>164</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Toquet.

<sup>165</sup> *Encyclopédie...*, article Toquet.

<sup>166</sup> Respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 11 mars 1591 et ét. XXIX, 40, inventaire du 15 mai 1612.

<sup>167</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 40, inventaire du 15 mai 1612. Le paquet est prisé moins de 20 sols. Sur ces trente-et-un inventaires, seize sont antérieurs à 1570 et seuls six sont postérieurs à 1600.

<sup>168</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 146, inventaire du 21 juillet 1611.

<sup>169</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CV, 643, inventaire du 7 décembre 1645.

<sup>170</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 17 septembre 1591.

<sup>171</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 2 janvier 1537.

<sup>172</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 129, inventaire du 9 novembre 1545.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

bourgeois de Paris, seulement une écarlate<sup>173</sup>, Louis Trojon une rouge cramoisi à usage d'enfant<sup>174</sup>. D'autres teintes existent, que le priseur des toquets trouvés chez le marchand bourgeois de Paris Claude de Creil ne juge pas nécessaire de détailler<sup>175</sup> mais d'autres en décrivent des blanche, grise, rose sèche et verte qui témoignent du choix à la disposition des Parisiens de l'époque<sup>176</sup>.

Les matériaux sont moins cités que les couleurs puisqu'ils ne sont mentionnés qu'à quarante-quatre reprises. En tête, avec vingt mentions, vient la laine, puis avec douze mentions, le velours, dont un de velours ras et un de plein, et le taffetas à quatre reprises. Les autres matériaux – satin, drap, damas, toile piquée – sont anecdotiques. Tout comme les chapeaux et les bonnets les toques peuvent être garnies de cordon – dix reprises dont deux d'or, un petit cordon d'argent, un d'or et d'argent, une de soie noire et un « crepe » - mais aussi de doublures – neuf reprises. Treize toques sont également à rubans en 1543 et 1544, ces rubans disparaissant par la suite des descriptions. Certains sont très ouvragés, comme on l'a vu, à l'image de la toque de satin blanc découpé, garni de tavelle de soie blanche trouvé chez le marchand bonnetier et bourgeois de Paris Pierre de La Mothe en 1614<sup>177</sup>.

À trente-cinq reprises, les inventaires indiquent des toques à rebras, dont vingt-quatre mentions de toques à deux rebras, neuf mentions de toques à un rebras et une d'un petit rebras. Elles témoignent de l'usage de la toque au bord retroussé, notamment avant 1562, date à laquelle le dernier « rebras » est mentionné. Aucun type de rebras spécifique – doublure de velours, couleur différente du reste de la toque, broderie – n'apparaît au travers des inventaires, mais leur signalement par les priseurs peut signifier qu'ils étaient cousus, ne serait-ce que d'un point, afin de conserver le rebras en place en toute circonstance. Les toques « a la coquarde », que l'on rencontre à quinze reprises entre 1537 et 1546 ont eux aussi au moins un rebras, comme les bonnets à la cocarde ; sur la toque il semble plutôt être situé sur l'arrière : l'inventaire du marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Henri Martin distingue clairement entre les toques à la cocarde et les bonnets à rebras, présents

---

<sup>173</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 4 janvier 1520.

<sup>174</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569.

<sup>175</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 11 mars 1591.

<sup>176</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 16 décembre 1614 pour les toques blanche et verte et ét. XXIV, 262, inventaire du 27 novembre 1590 pour le toquet gris.

<sup>177</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 16 décembre 1614.

respectivement à cinq et à deux reprises<sup>178</sup>.

## 2. Coquille, chrémeau et béguin, les couvre-chefs typiques d'enfant.

On a vu que parmi les chapeaux, les toques et les bonnets, certains à usage d'enfant se trouvaient prisés et atteignaient des prix comparables à ceux des adultes, sans démériter sur la qualité et l'ornement. L'usage de la toque se raréfiant, elle devient un couvre-chef d'enfant sous le nom de toquet. Cependant les enfants ont un certain nombre de couvre-chefs spécifiques.

### a. *Le chrémeau, couvre-chef baptismal.*

Le chrémeau est un de ceux-là. Ce couvre-chef n'est pas propre à l'époque moderne, et encore moins aux garde-robes comprises entre 1550 et 1660. Ce petit bonnet d'enfant, destiné à lui recouvrir le front une fois l'onction du baptême réalisée au moyen du saint Chrême, est attesté dès la chronique des ducs de Normandie vers 1170<sup>179</sup>. Vingt-deux inventaires en répertorient, généralement dans un article consacré au menu linge servant au baptême d'un enfant, et tous très ouvragés – les chrémeaux moins notables n'ont probablement pas retenu l'attention des priseurs, leur présence ne recoupe pas forcément les inventaires les plus riches. De plus, il faut peut-être ajouter qu'ils sont conservés et destinés à se transmettre de génération en génération<sup>180</sup>. Une poésie satyrique du XVI<sup>e</sup> siècle, les *Ténèbres de mariage*, inventorie tout ce qu'il faut acheter pour l'entretien quotidien des enfants, à savoir bain, drapeau, paquet, lait et chrémeau<sup>181</sup>. Le bonnetier Pierre Bandeau, dont l'inventaire est réalisé en 1613, vend aussi quelques chrémeaux d'écarlate à 1 £ 1 sol 8 deniers pièce, ce qui est assez cher<sup>182</sup>.

C'est le cas de celui en possession du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry en

---

<sup>178</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°26, inventaire du 10 novembre 1543. L'autre inventaire comprenant des bonnets à la cocarde est celui du maître vitrier Michel d'Amours en 1537 (ét. LXXXVI, 88, inventaire du 2 janvier 1537).

<sup>179</sup> Le terme n'a pas mérité d'article dans le dictionnaire de Richelet ni dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Sa forme exacte est inconnue (Benoît de Sainte-Maure, *Chronique des ducs de Normandie* éd. Carin Fahlin, tome I, Genève : Droz, Uppsala : Almqvist et Wiksell ; Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1951-1954 ; F-M Graves, *Deux inventaires de la maison d'Orléans (1389 et 1408)*, Paris : Champion, 1926, p. 97).

<sup>180</sup> Thalia Brero, *Les Baptêmes princiers. Le cérémonial dans les cours de Savoie et de Bourgogne (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2005, p. 195.

<sup>181</sup> De Montaignon, *Recueil de poésies françoises ...*, tome I, p. 23.

<sup>182</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. II, 78, fol. LIII et sqq., inventaire du 16 janvier 1613.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

1562, qui est brodé d'or et de soie noire<sup>183</sup>. Le priseur des biens du marchand de laine Antoine Trotant met sous le même article les deux chrêmeaux, l'un garni de soie noire et l'autre simplement brodé, avec deux bandes, des « essellieres », le tout « servant a enfant »<sup>184</sup>. Le notaire et secrétaire du roi Pierre Lallement conserve les siens, au nombre de trois dans un petit coffre couvert de velours, en compagnie d'une têtère, d'une couche et d'une bande : le priseur a distingué celui de satin blanc et un second qui servirait expressément au moment des baptêmes<sup>185</sup>. Si seul ce chrêmeau sert lors des baptêmes, à qui peuvent donc servir les autres ? Les enfants pourraient-ils le porter en dehors d'une occasion spéciale ? L'inventaire du marchand drapier et bourgeois de Paris Michel Husselin réunit dans un même article les bonnets, les coiffes à usage de femmes et un certain nombre de linge de baptême, dont un chrêmeau de satin blanc doublé d'ouvrage<sup>186</sup>. Chez le bourgeois de Paris Jean Thouroulde, le chrêmeau fait partie d'un paquet de cornettes, bandeaux, coiffe à fraise d'accouchée et bande prisé 3 £<sup>187</sup>, tout comme chez le procureur général à la Chambre des comptes Jean Dreux<sup>188</sup> ou encore le maître orfèvre et bourgeois de Paris Noël Masson<sup>189</sup>. Le bourgeois de Paris Gilles Le Boiteulx, dont l'inventaire est réalisé en 1638, renferme le sien dans son coffre de nuit, avec une tavaiole<sup>190</sup> et du linge d'enfant. Il s'agit d'un objet luxueux, fait de velours rouge cramoisi et brodés d'or et d'argent. Il en possède deux autres, servant à porter l'enfant aux fonds, inventoriés avec du linge d'enfant et une cape de taffetas noir, car tous rangés dans une petite boîte de sapin<sup>191</sup>. Celui signalé chez le marchand drapier Jean Lempereur n'est notable que parce qu'il sert au moment des baptêmes, et il est rangé avec divers linges dans une layette de cuir<sup>192</sup>. Ce n'est cependant pas tous les jours qu'un enfant du pourtant riche marchand mercier François Avon pouvait porter ce « cremeau fait de soie de plusieurs couleurs, enrichy d'or, doublé de taffetas incarnat »<sup>193</sup> ou encore ce chrêmeau de toile d'or et

---

<sup>183</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562.

<sup>184</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, inventaire du 27 novembre 1590.

<sup>185</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 9 février 1563.

<sup>186</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 23 avril 1591.

<sup>187</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 2 janvier 1618.

<sup>188</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 10 décembre 1615.

<sup>189</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 5 mars 1597. Pour un écu, on trouve dix-huit coiffes de nuit, treize passes, quatre tours de linge, une bande d'enfant, une couche, de petits morceaux de toile et deux chrêmeaux. Ce cas de figure se retrouve également chez le maître teinturier Guillaume Passart qui possède deux chrêmeaux (ét. XLV, 161, inventaire du 7 juin 1591).

<sup>190</sup> Il s'agit selon l'article du TLFi d'un « linge de dentelle dont on se sert à l'église pour rendre le pain bénit ou pour présenter les enfants au baptême ». Le terme est attesté dès le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>191</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVIII, 127, inventaire du 23 mars 1638.

<sup>192</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 27 mai 1591.

<sup>193</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. C, 126, acte du 24 mai 1588.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

d'argent garni de petites perles, prisé avec une serviette de dentelle de Cassis et de point d'Angleterre usée 3 £<sup>194</sup>. Celui de lin garni d'un petit passement trouvé en 1610 chez le marchand bourgeois de Paris Louis de Beaufort est moins orné que les autres : il sert pourtant lui aussi au moment des baptêmes et atteste de l'existence de chrêmeaux beaucoup plus modestes<sup>195</sup>.

Malgré les riches descriptions que l'on trouve dans ces inventaires, le prix d'un chrêmeau reste modéré : tous valent moins de 30 sols, même garnis de broderies d'or, de soie ou encore de perles, à l'exception peut-être de celui inventorié chez Gilles Le Boiteulx, prisé dans le coffre de nuit avec divers linge d'enfant et une tavaïolle 12 £<sup>196</sup>. Le chrêmeau de velours blanc brodé de fil d'or à l'usage des enfants de Françoise Dupont, femme séparée de biens d'un payeur de la gendarmerie de France, vaut moins de 20 sols<sup>197</sup>. Celui à point coupé rencontré dans l'inventaire de l'écuyer des gardes du corps du roi Thomas Aubery est prisé avec deux langes de futaine 50 sols<sup>198</sup> : le prix moyen de chacun de ces objets est de 16 sols 8 deniers ce qui équivaut tout de même à la moitié du prix moyen d'un chapeau pour cette époque tel qu'on l'a défini précédemment. Le linge d'enfant, parmi lequel sont compris deux petits chrêmeaux de toile de Hollande, vaut 30 sols dans l'inventaire du notaire du roi Antoine Val en 1573<sup>199</sup>. Le chrêmeau mélangé avec une têtère et à un béguin servant à un baptême chez le voiturier par eau Nicolas Verger ne vaut guère plus<sup>200</sup>.

#### *b. La richesse des coquilles.*

Les coquilles sont également des couvre-chefs d'enfant très ouvragés, qu'on leur fait porter à l'occasion des réceptions ou d'autres évènements de la vie privée, baptême excepté – aucune coquille n'est décrite comme servant à porter aux fonds, par contre deux sont dites de deuil<sup>201</sup>. Il est fort probable que les coquilles soient particulièrement destinées aux petites filles : cinq sont précisées « a enfant », mais huit autres « a filles », comme les trois repérées

---

<sup>194</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 7 décembre 1616. L'inventaire est celui d'Étienne de La Font, auditeur du roi à la Chambre des comptes.

<sup>195</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>c</sup> VI et sqq., inventaire du 7 juin 1610.

<sup>196</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVIII, 127, inventaire du 23 mars 1638.

<sup>197</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 8 juillet 1591.

<sup>198</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 352, inventaire du 19 mars 1624.

<sup>199</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. III, 184, inventaire du 13 janvier 1573.

<sup>200</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. III, 437, inventaire du 4 février 1577.

<sup>201</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 15 janvier 1591.



## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

chez le marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Bréban en 1569<sup>202</sup>. La coquille marquerait une étape intermédiaire entre le béguin et le chaperon, et l'équivalent du « petit chapeau » que portent les garçons. Après 1604 on n'en trouve plus trace dans les inventaires.

Les coquilles de velours sont les plus souvent citées : sur les trente-et-une coquilles, vingt-sept exemplaires sont de velours, dont quatre sont noires, deux « cramoisy brun », quatre rouges dont deux « rouge cramoisy » et une tannée, deux violettes, une verte, une rose sèche, une « jaune a ramage » - un décor floral de velours jaune – et une mi-partie cramoisie et noire et les autres sans précision. Le marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Bréban a préféré les coquilles de satin - il en possède trois, une blanche, une rouge et une jaune<sup>203</sup> -, Vincent Guibert a choisi de la serge noire, beaucoup plus discrète et appropriée, pour les deux coquilles de deuil qu'il a<sup>204</sup>. Les doublures et les ornements rivalisent de richesse : les toiles d'or et d'argent sont attestées à quatre reprises, dont une fois en doublure et une fois à figures<sup>205</sup>. La coquille de satin trouvée chez le procureur Arnoul Tenaille en 1541 est de satin broché d'argent sur un champ tourné<sup>206</sup> alors que la coquille de velours couleur de rose sèche inventoriée chez la veuve d'un marchand orfèvre est plutôt garnie d'un crêpe de fil d'argent, pour le prix le plus élevé du corpus, 2 £<sup>207</sup>. Deux coquilles sont en outre ornées d'orfèvrerie et de bijoux : le maître couvreur de maisons Barthélemy Camiset en possède une de velours rouge cramoisi comportant cinquante grains d'argent, prisee 50 sols<sup>208</sup> ; celle du maître tailleur d'habits Jean Pelletier vaut moitié moins, avec son velours semé de petites perles et de pierres rouges et sa garniture de toile et de broderies d'or et d'argent<sup>209</sup>. Chez le tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon, le priseur ne remarque que les broderies pour décrire la calotte<sup>210</sup>.

Tout comme un bon nombre de couvre-chefs, les coquilles s'achètent auprès des

---

<sup>202</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCI, 122, inventaire du 17 mai 1569.

<sup>203</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCI, 122, inventaire du 17 mai 1569.

<sup>204</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 15 janvier 1591.

<sup>205</sup> La coquille de l'inventaire du marchand maître orfèvre et bourgeois de Paris Louis de La Haye est de velours cramoisi brun découpé, doublée de toque d'or (Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 126, inventaire du 20 juin 1569), une des coquilles du tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon est de toile d'argent figurée (ét. XLIX, 157, inventaire du 16 mai 1575), celle du maître tailleur d'habits Jean Pelletier est garnie de toile d'or et d'argent (ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 29 avril 1591) et celle du maître boulanger et bourgeois de Paris Henri Le Masson a un crêpe de toile d'argent (ét. LXXXVI, 174, inventaire du 10 janvier 1602).

<sup>206</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LIV, 56, inventaire du 17 novembre 1541.

<sup>207</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. II, 72, fol. 189, inventaire du 17 février 1611.

<sup>208</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 218, inventaire du 10 mars 1581.

<sup>209</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 29 avril 1591.

<sup>210</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 16 mai 1575.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

marchands merciers. En 1588 l'inventaire des marchandises de François Avon livre quatre coquilles, « l'une de velours violet cramoisy doublée de tocque d'argent, garnye de sa bordure de petitiz grains d'argent et roze de grenatz, l'autre de velours rouge brun doublee de tocque d'or, l'autre de drap d'or et l'autre de velours vert figuré telle quelle, garnye de leurs touretz » prisée chacune un écu ou 3 £<sup>211</sup>.

Neuf des coquilles sont prisées avec des tourets, ces sortes de cache-nez que les femmes portent en public aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et qui semblent leur être assortis ou du moins aussi ouvragés. Celles de l'inventaire du marchand mercier au Palais Vincent Guibert sont accompagnées de quatre tourets d'or et d'argent, et prisées chacune 7 sols 6 deniers<sup>212</sup>. Le maître tailleur d'habits Jean Pelletier en possède un de couleur violette, garni d'or et d'argent qui s'accorde très bien avec la coquille de velours à broderies métalliques<sup>213</sup>.

#### c. *Le béguin, couvre-chef du nourrisson.*

Tout comme les chrêmeaux, les béguins sont des couvre-chefs hérités du Moyen Âge, et plus spécifiquement du costume des béguines qui portaient une coiffe collante attachée sous le menton par deux brides nouées. Le béguin est particulièrement adapté aux nourrissons : dans son ouvrage de 1565 traitant de la *Manière de nourrir et gouverner les enfants dès leur naissance*, Simon de Vallambert écrit que la tête du nouveau-né doit être couverte et bandée d'un béguin ou d'une petite coiffe pour éviter les rhumes, et vers l'âge d'un mois, on rajoute par-dessus un bonnet de taffetas ou de satin en été et de laine en hiver<sup>214</sup>. Tout comme la calotte pour les personnes âgées, le béguin est un couvre-chef spécifique à un âge donné. Sur des gens plus âgés, notamment des vieilles gens, il semble plutôt ridicule, comme en témoigne ce passage du *Banquet des chambrières* reprenant la description d'un fameux joueur de farces du XVI<sup>e</sup> siècle, Jean Serre, faite par Marot :

*Jamais le bon falot Jean Serre  
Lequel pieça est mis en serre  
Coiffé d'un beguin d'enfant  
Sous un haut bonnet triomphant,*

---

<sup>211</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. C, 126, inventaire du 24 mai 1588.

<sup>212</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 15 janvier 1591.

<sup>213</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 29 avril 1591.

<sup>214</sup> Cité par Sylvère Édouard, *Le Corps mythique d'une reine. Histoire singulière d'Élisabeth de Valois (1546-1568)*, Paris : Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 26. Un exemple de béguin est représenté en annexe 66, p. 98.

CHAPITRE II  
LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

*N'en fist Parisiens si ayse,  
Combien qu'il eust grace niayse<sup>215</sup>.*

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'image est quasiment reprise telle quelle pour un autre comédien, du nom de Malefas, qui porte lui aussi un béguin, mais sous un bonnet rouge à plume de coq qui sent son paysan :

*Ton visage blanchi de farine ou de plastre,  
Fera rire bien tost le noble et le bourgeois,  
Tes sangles, ton beguin et ta dague de bois,  
Tes deux pouces passez dans ta double ceinture,  
Donneront du plaisir a toute la nature,  
Que l'on trouvera bon de voir ton demi froc,  
Couvert d'un bonnet rouge, et de plumes de coq,  
De voir ton corps de caute et ta fesse embourree,  
Danser la bergamesque et la vielle bourree,  
Et tu feras la nourrice, ou l'enfant au maillot,  
Tu seras compagnon de ce brave Guillot,  
Et ta voix ridicule avec ta grosse trogne  
Fera doubler le prix a l'hostel de Bourgogne<sup>216</sup>.*

Dans les inventaires après décès ils font généralement partie du menu linge, notamment celui d'enfant, et ne présentent pas de caractéristiques notables pour les priseurs qui se contentent d'en relever le nombre et le matériau. Le béguin le plus spécialisé est celui mentionné dans du linge de baptême, en compagnie d'une têtère et d'un chrêmeau, chez le voiturier par eau Nicolas Verger en 1577<sup>217</sup>. Six béguins de toile de Hollande sont ainsi repérés chez le maître des requêtes Pierre Daunet en 1526<sup>218</sup>, soit un de moins que chez le marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Michel Bourcier en 1559, chez qui ils sont en

---

<sup>215</sup> En note de son édition du *Banquet des chambrières*, Anatole de Montaiglon cite le passage de Marot (*Recueil de poésies françaises...*, tome II, p.285-286) :

« Or bref quand il entroit en sale,  
Avec une chemise sale,  
Le front, la joue et la narine  
Toute couverte de farine,  
Et coiffé d'un beguin d'enfant  
Et d'un haut bonnet triomphant  
Garni de plumes de chappons [...] ».

<sup>216</sup> Paul Hay du Chastelet, *Apologie pour Malefas*, s. d. n. l., p. 3.

<sup>217</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. III, 437, inventaire du 4 février 1577.

<sup>218</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526.

## CHAPITRE II

### LE BONNET, COMPLÈMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU

outré explicitement « a enfant »<sup>219</sup>. Le béguin mentionné parmi les biens du procureur au Parlement Mathurin Agiot en 1591 est lui aussi à usage d'un enfant, comme en témoigne les éléments avec lesquels il est prisé<sup>220</sup>, de même que les neuf petits béguins inventoriés en 1611 chez François Petit, juré des œuvres de maçonnerie et bourgeois de Paris<sup>221</sup>. À la différence de Pierre Daunet au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le maître boulanger Jean Robbe a préféré la toile blanche pour les six trouvés chez lui en 1650<sup>222</sup>. Chez l'avocat au Parlement Louis Trojon et chez le maître tailleur d'habits Pierre de La Mothe, de la « menue besogne » en comporte en un nombre indéterminé<sup>223</sup>. Le priseur des biens du compagnon maçon Pierre Nyvert préfère parler de « quelques beguins »<sup>224</sup>.

En complément de béguins et de chrêmeaux ou bien de façon isolée on trouve assez souvent des têtieres, qui sont aussi des sortes de petits bonnets à usage d'enfants – à ne pas confondre avec la têtiera du chaperon qui sert d'ouverture pour la tête<sup>225</sup> - et qu'on place généralement sous le chrêmeau, le béguin ou le bonnet<sup>226</sup>. Richelet la définit comme « une sorte de voile de toile qui tient la tete de l'enfant nouveau-né, et que l'enfant porte jusques a ce qu'il puisse soutenir sa tete »<sup>227</sup>.

Les têtieres à usage d'enfant sont présentes dans dix-sept inventaires allant de 1560 à 1650, de toutes conditions sociales, dont deux dans un ensemble de linge servant à un baptême<sup>228</sup>. Leur nombre varie entre un et dix-sept exemplaires, tout comme leur matériau, dont le plus représenté est le lin – quarante-huit reprises -, quoique le chanvre – six reprises -, la toile de Hollande – deux reprises – et le drap blanchet – deux reprises – soient aussi utilisés. Aucune garniture, ni aucun autre ornement n'a été repéré, et le prix de la têtiera est très modique : dix des têtieres inventoriées chez le voiturier par eau Nicolas Verger sont prisées

---

<sup>219</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XX, 78, inventaire du 13 novembre 1559.

<sup>220</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXIII, 135, inventaire du 15 janvier 1591.

<sup>221</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XV, 51, inventaire du 25 août 1611.

<sup>222</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. LI, 525, inventaire du 4 novembre 1650.

<sup>223</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569 et ét., XI, 154, inventaire du 30 mars 1573.

<sup>224</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXIV, 261, inventaire du 17 août 1585.

<sup>225</sup> L'orthographe choisie par le scribe de l'inventaire du maître boulanger Jean Robbe en 1650 (Arch. nat. Min. cent. ét. LI, 525, inventaire du 4 novembre 1650), à savoir « taictieres » a jeté un doute sur l'usage de ces objets : une sorte de bavoir ou de linge pour épancher le lait maternel aurait été plausible mais ce type de linge n'est attesté dans aucun dictionnaire ni encyclopédie.

<sup>226</sup> Cinq inventaires comprennent en plus de béguins ou de chrêmeaux des têtieres. Ce sont ceux de Pierre Lallement, d'Antoine Val, Nicolas Verger, Guillaume Passart et Jean Robbe (respectivement Arch. nat. Min. cent. ét. VI, 74, inventaire du 9 février 1563, ét. III, 184, inventaire du 13 janvier 1573, ét. III, 347, inventaire du 4 février 1577, ét. XLV, 161, inventaire du 7 juin 1591 et ét. LI, 525, inventaire du 4 novembre 1650).

<sup>227</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Têtiera.

<sup>228</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXXIV, 24, inventaires du 30 janvier 1599 et du 16 août 1602.

20 sols, ce qui les fait chacune à 2 sols<sup>229</sup>.

## CONCLUSION

Le bonnet est donc loin d'être une alternative négligeable au chapeau. Ses atouts sont nombreux : pour le bonnet à oreilles, le tapabord et le bonnet de nuit, l'accent est notamment mis sur leur fonction de protection contre le froid ; le fait de l'enfiler non de simplement le poser le rend plus pratique que le chapeau dans certaines activités et dans l'intimité ; son coût est sensiblement plus faible que celui d'un chapeau, ce qui en fait un couvre-chef abordable par les Parisiens mais dans le même temps les élites ne dédaignent pas d'en posséder et certains Parisiens possèdent à la fois bonnets et chapeaux ; la diversité de ses matériaux, de ses formes et de ses couleurs offre une large gamme de choix aux Parisiens, même aux plus exigeants ; il peut se porter aussi bien de jour, avec une ornementation simplifiée, que de nuit, moment où, dans le cadre privé, une certaine exubérance est alors permise, qui transcende les catégories sociales et les convenances.

Il partage également certains traits avec le chapeau : il peut être orné d'enseignes dont le prix dépasse largement celui du support de laine ; il est porté aussi bien par des adultes que par des enfants, mais son port par des femmes est extrêmement rare, sauf dans le cas de femmes de la haute ou très haute société ; le bonnet de jour est majoritairement de laine noire mais il peut être doublé, ce qui permet des jeux de couleurs et de textures, et brodé.

L'importance du bonnet réside aussi dans le caractère professionnel et institutionnel qu'il peut avoir. Le bonnet carré et le bonnet rond font partie du costume officiel des ecclésiastiques et des gens de justice, au point de concentrer par moments les critiques envers leurs porteurs. Le bonnet de velours est en revanche préféré comme couvre-chef officiel de la majorité des officiers royaux et municipaux.

Mais le bonnet a aussi des dérivés, qui s'adaptent à des types de personnes en particulier. Ainsi en est-il de la calotte, simple bout de tissu épousant la forme du crâne, en particulier des vieillards, et de la toque, qui tient à la fois du bonnet et du chapeau et qui est la coiffure associée au costume curial dans la dernière moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, avant de devenir le toquet que ne portent que les enfants.

---

<sup>229</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. III, 437, inventaire du 4 février 1577.

## *CHAPITRE II*

### *LE BONNET, COMPLÉMENT ET CONCURRENT DU CHAPEAU*

En plus du chapeau et du bonnet à leur taille, les enfants ont trois couvre-chefs spécifiquement à leur usage : le chrêmeau sert à l'occasion essentielle du baptême et est un couvre-chef auquel les familles semblent porter un grand intérêt pour y investir autant et le conserver aussi longtemps ; la coquille est une sorte de calotte ouvragée à usage des petites filles, probable intermédiaire entre le béguin et le chaperon ; le béguin enfin, transcendant les catégories socio-professionnelles, est le couvre-chef qui relève plus du linge que des vêtements et qui protège les bébés du froid et des chocs à la tête, au même titre que les têtnières.

# CHAPITRE III

## CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

Jusqu'à présent, les couvre-chefs étudiés ne sont portés qu'épisodiquement et que dans des conditions particulières par les femmes : les chapeaux le sont principalement dans le cadre de la campagne ou en voyage et les quelques toques de femmes sont utilisées par des femmes en relation avec la Cour.

Le couvre-chef féminin par excellence est en réalité le chaperon, un couvre-chef décrit comme en déclin dès le XVI<sup>e</sup> siècle et pourtant omniprésent, en réalité très difficile à définir, et qui est un élément essentiel du discours relatif à l'honneur féminin et à la hiérarchie sociale. Dans le même temps, il disparaît quasi entièrement de la garde-robe masculine, où il est cantonné à un usage professionnel restreint. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le chaperon féminin est aussi concurrencé par de nouveaux types de couvre-chefs moins pesants, les coiffes et les coiffes-cornettes, dont la diversité de matériaux et d'ornements permet de satisfaire à la fois aux impératifs de distinction sociale et à une large gamme de goûts.

### A. LES DIFFÉRENTES PARTIES DU CHAPERON FÉMININ.

Le chaperon est toujours prisé au chapitre des habits, et non du linge, contrairement aux coiffes qui oscillent entre les deux catégories, au gré des matériaux, et des coiffes de nuits, de lin et de chanvre, qui sont toujours prisées parmi le linge. C'est également un couvre-chef qui ne se porte que de jour et n'a pas d'équivalent pour la nuit, la coiffe ou le bonnet en tenant lieu.

On trouve les chaperons rangés dans les coffres, en compagnie des autres habits, mais également dans des layettes, comme chez Jean Antoine Desduq, écuyer et sieur de Crespières en 1569<sup>1</sup>. Des protections supplémentaires peuvent les accompagner, sous le terme de

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, inventaire du 2 juin 1569.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

« toilette », généralement de couleur<sup>2</sup>, ou de sac de toile, comme celui prisé avec un chaperon pour 35 sols chez Jeanne Vollant, décédée en 1563<sup>3</sup>, cet autre chez le maître apothicaire Jean Poliac en 1570<sup>4</sup> ou encore celui qui renferme les deux chaperons qu'utilise la femme du marchand de chevaux Moïse Jardin en 1589<sup>5</sup>. En 1601, l'inventaire du maître chaudronnier Jean Syenere présente sept chaperons, dont deux garnis de leurs toilettes jaunes, un autre de sa toilette rouge, un d'une toilette noire<sup>6</sup>. Les inventaires des particuliers n'en font pas état mais les chaperons tiennent sur la tête au moyen de fers, que l'on achète chez les merciers à la douzaine : on en trouve ainsi chez Étienne More, Denis Couet, Jean Rethier, Jacques Damet et Pierre Le Clerc<sup>7</sup>.

La chronologie du chaperon n'est pas la seule inconnue que l'on rencontre en l'étudiant. Contrairement au chapeau dont les différentes parties sont précisément définies et décrites dans les ouvrages scientifiques et les dictionnaires, le chaperon n'a pas eu cet honneur.

#### **1. Une fabrication méconnue.**

Sa fabrication semble être réservée aux chaperonnières, un corps de métier exclusivement féminin sans statuts clairement établis. Leur présence dans les actes notariés se limite à une cinquantaine de contrats d'apprentissage couvrant une période allant de 1558 à 1645, avec une grande majorité de contrats antérieurs aux années 1610, pour des durées allant de six mois à onze ans, les jeunes apprenties pouvant n'avoir que neuf ans. Le registre des comptes de la famille Couet, qui couvre les années 1552 à 1572, avoue recourir plusieurs fois à une chaperonnière pour les chaperons des deux petites filles, qu'il s'agisse de les façonner ou de les faire represser pour en rafraîchir la forme. Des chaperons semblent être achetés tous les deux ans, avec repressure chaque année<sup>8</sup>. S'ils ne comportent pas d'armatures

---

<sup>2</sup> Des rouges en majorité, des vertes, grises, jaunes et noires.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, inventaire du 18 mars 1563.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 435, inventaire du 22 septembre 1570.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 9 janvier 1589.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, inventaire du 7 mars 1601.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 5 mai 1570, prisés 1 sol 3 deniers la douzaine, ét. XLII, 42, n°65, inventaire du 29 mai 1583, ét. XXIV, 262, inventaire du 26 juin 1590, ét. XXIV, 263, inventaire du 8 février 1591 prisés 10 sols la douzaine, et ét. XIX, 403, inventaire du 17 novembre 1631.

<sup>8</sup> BnF, NAF 12396, fol.134-152v.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

métalliques<sup>9</sup>, ces chaperons doivent être amidonnés et pressés par des presses à chaperons telles qu'on peut les trouver dans l'inventaire de Claude Brachet d'Orléans par exemple<sup>10</sup>. Les chaperonniers masculins sont rares : Jacques Leserre est le seul « faiseur de chapperons de seaulx » qui a pu être repéré<sup>11</sup>. On peut aussi les confectionner chez soi, comme le suggère l'inventaire du lieutenant et chevalier du guet, bourgeois de Paris Vincent Hamelin. Un article concerne en effet « du drap noef pour faire ung chaperon et ensemble du camelot pour le doubler », prisé 25 sols, qui serait venu rejoindre les quatre autres chaperons<sup>12</sup>. Un article semblable est dans l'inventaire des biens du maître orfèvre Jean Garnier, en 1606, qui lui a aussi prisé du drap neuf de Sceau<sup>13</sup> pour faire un chaperon<sup>14</sup>. La *Chambrière à louer* qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, énumère toutes ses compétences, parmi lesquelles on en trouve plusieurs concernant les couvre-chefs et les chaperons :

*Je scay faire bancs et chalix,  
Et toute sorte de mesnage,  
Bonnets, chapeau [...]  
Que je besongnois de cousture  
En draps de soye, en garniture  
D'habits pour les petits enfans,  
Filles, garçons, moyens et grands,  
De tous aages en toutes modes,  
Chausses, jupes et chapperons,  
Ne peut chaloir, carrez ou ronds, [...]  
Ne faut en France cercher  
En ce fait femme plus habille,  
Ne qui manie mieux l'esquille  
Pour tricoter chausses, bonnets [...]  
Puis je fays estuys a lunettes,  
Ceintures, et brode les chapeaux ;  
[...] Je scay enjoliver les plumes,  
Cordons, pennaches et mirouers.*

---

<sup>9</sup> Un exemplaire de la fin du Moyen Âge est en exposition au Museum of London, sous le numéro d'inventaire Z640\*.

<sup>10</sup> BnF, fr. 12202, fol. 39.

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 443, transport du 12 février 1554, fol. 411-412.

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 23 mars 1604.

<sup>13</sup> Il faut entendre en réalité « drap d'Usseau », drap fabriqué à Ussat [Ariège, cant. Tarascon-sur-Ariège].

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 4 mars 1606.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

[...] Degresser robes et bonnets,  
[...] Je sçay bien faire des bouquets,  
Chapeaux de fleurs, de laine et soye<sup>15</sup>.

Sa fabrication reste donc mystérieuse et semble-t-il beaucoup moins spécialisée que celle du chapeau ou du bonnet, ne relevant pas d'un art au même titre que la chapellerie ou la bonneterie. Dans le même temps, elle est aussi beaucoup plus abordable par toutes les couches de travailleurs et surtout de travailleuses.

#### 2. Des éléments difficilement définissables<sup>16</sup>.

Le chaperon est en premier lieu mystérieux dans ses composantes, jamais clairement décrites à l'époque.

Dans la réédition de 1606 du *Thresor de la langue françoise* de Jean Nicot, l'article chaperon reprend la définition de l'édition de 1584, quand le chaperon féminin n'est pas encore passé de mode. L'auteur l'a décrit ainsi comme « un atour et habillement de teste des femmes de France, que les damoiselles portent de velours à queuë pendant, touret levé et oreillettes attournées de dorures, et sans dorures, autrement appelé coquille, et les bourgeoises de drap, toute la cornette quarrée, horsmis les nourrices des enfans du Roy, lesquelles le portent de velours, à ladite façon bourgeoise »<sup>17</sup>. La *Chrestienne Instruction* de 1551 s'emporte notamment contre la coquetterie de la femme qui se manifeste en ce qu' « elle voudroit tousjours avoir nouvelles coquilles<sup>18</sup>, maintenant d'or, maintenant d'argent, maintenant d'une façon, maintenant d'une autre »<sup>19</sup>, ce qui indique que cette partie du chaperon était soumise aux aléas de la mode.

Les dictionnaires ultérieurs, celui d'Antoine Furetière et celui de l'Académie de 1694, le considèrent comme une mode révolue, et sous l'angle de son origine comme « une bande de velours qu'elles (les femmes) portoient sur leurs bonnets ; et c'étoit une marque de

---

<sup>15</sup> Monologue du XVI<sup>e</sup> siècle dans de Montaignon, *Recueil des poésies françoises...*, tome I, p. 79-106.

<sup>16</sup> Voir le schéma d'un chaperon en annexe 67, p. 99.

<sup>17</sup> L'ouvrage de Jean Nicot est d'abord paru sous la forme d'un dictionnaire franco-latin en 1573 et réédité plusieurs fois, notamment en 1584. La version de 1606, remaniée pour être rangée par ordre alphabétique, paraît sous le titre de *Thresor de la langue françoise, tant ancienne que moderne, [...]*, À Paris, de l'imprimerie de Denys Duval, pour David Douceur, libraire juré en l'Université de Paris, 1606. L'article chaperon de la version de 1606 reprend textuellement celui de l'édition de 1584.

<sup>18</sup> Il s'agit de coquilles différentes de celles traitées au chapitre précédent.

<sup>19</sup> *Chrestienne Instruction*, 1551, fol. 9v.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

bourgeoisie » selon Furetière, mais l'Académie envisage d'autres matériaux pour cette bande – satin et camelot – dont elle restreint l'usage aux filles et aux femmes qui n'estoient point Demoiselles ». Richelet n'innove que sur les dates, en affirmant que le chaperon féminin est une coiffure du XVII<sup>e</sup> siècle et qu'il est à considérer comme un habit. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert ne définit le couvre-chef « chaperon » que pour les hommes. Aucun ne fait état des différentes parties du chaperon que l'on retrouve mentionnées dans les inventaires : carreau, têtère, oreillettes, touret – que l'on retrouve sur certaines coquilles -, collet.

L'exception est la cornette, que Nicot définit comme « le devant d'un chapperon, soit de drap, soit de velours, qui couvre la fontaine de la teste de la femme, Celypta » et qui deviendra au XVII<sup>e</sup> siècle une coiffure indépendante, « de toile dont les femmes se servent dans leur deshabillé » selon le dictionnaire de l'Académie de 1694. Le terme est déjà repérable dans la garde-robe de Jeanne de Laval, femme du roi René, en 1456 et coïncide avec la disparition des chaperons masculins de cette même garde-robe, ce qui, ajouté aux métrages de tissus utilisés pour leur confection, laisse à penser qu'il s'agit alors de chaperons sans en avoir le nom<sup>20</sup> ; l'article que lui consacre l'Encyclopédie est encore plus précis « La *cornette* est composée de trois pieces, le dessus, le dessous, et le fond. Le fond couvre tout le derriere de la tête; il est plissé. La piece à laquelle le fond est cousu, qui enveloppe le front, les oreilles, et qui pend à droite et à gauche, ou s'attache sous le menton, ou se relève sur le haut de la tête, s'appelle *la bande* ou *le dessus*. Le dessous est une bande toute semblable au dessus, placée de la même maniere, à cette seule différence que le dessous avance un peu plus avant que le dessus. On pratique au bas du fond un grand ourlet plat, qu'on appelle une *passse*; on y met un ruban attaché au côté droit et au côté gauche, de maniere que la partie attachée au côté droit étant ramenée à gauche dans la passe, et la partie attachée au côté gauche, étant ramenée dans la passe au côté droit, quand on vient à tirer ces parties de ruban, on force les côtés à s'approcher, et par conséquent et la passe et le derriere du bas du fond à se froncer: c'est ainsi que la *cornette* se serre sur la tête. Ces deux bouts de ruban viennent ensuite se nouier ou s'attacher à l'épingle sur le haut de la tête; le dessus et le dessous sont assemblés avec le fond, de maniere qu'ils forment tout autour du visage des plis plats. Il y a des *cornettes* de jour, il y en a de nuit, il y en a d'une infinité de formes et de noms différens; mais elles conservent toutes en grande partie la façon que nous venons de décrire ».

---

<sup>20</sup> Françoise Pignonier, *Costume et vie sociale, la cour d'Anjou...*, p. 178.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

Les seules sources à la disposition du chercheur sont donc les mentions des inventaires après décès, l'iconographie et les données de l'archéologie qu'il faut confronter. Le chaperon masculin de l'époque médiévale qui a été l'objet d'études peut proposer des pistes. Des fouilles archéologiques au Groenland ont livré un certain nombre de chaperons masculins médiévaux, que l'on peut comparer aux chaperons féminins conservés au Victoria and Albert Museum de Londres, aux structures métalliques servant à rigidifier le chaperon conservées au Museum de Londres<sup>21</sup> ainsi qu'aux documents iconographiques qui leur sont contemporains. Le chaperon médiéval comportent jusqu'à six parties : la visagière qui est l'ouverture entourant le visage, les oreillettes qui sont les côtés en pointe de la visagière lorsque le chaperon est ouvert sur l'avant, la têtère qui est la partie principale du chaperon, entre la visagière et la cornette, la cornette qui est la pointe que l'on porte sur l'arrière ou sur le côté et la goulée ou guleron, qui est l'encolure couvrant les épaules. Dans le contexte du chaperon féminin de l'époque moderne, la visagière est un élément qui n'est cité qu'à deux reprises, en 1559, par le priseur de l'étude XX, et qui disparaît par la suite, l'oreillette à seulement deux reprises en 1554 et 1563<sup>22</sup>, tandis que la goulée n'en fait pas partie. Les cornettes perdurent au XVI<sup>e</sup> siècle dans le chaperon féminin : vingt-six inventaires en citent, dont seize rien que pour la période 1568-1586.

En revanche, le chaperon féminin contient un élément original, le carreau, qui fait sa première apparition dans les inventaires de particuliers en 1537, et que l'on trouve en grand nombre surtout à partir de 1563. Aucun dictionnaire n'en donne de définition : ce carreau peut venir « doubler » la cornette, comme pour l'un des chaperons trouvés chez le marchand boucher Jean Challoy en 1586<sup>23</sup>, et on les trouve dans deux cent soixante-dix inventaires, dont seulement cinquante-neuf du XVI<sup>e</sup> siècle et près des trois quarts (cent quatre-vingt-dix-sept sur deux cent soixante-dix) dans les années 1600-1630. Dans les années 1560 il y en huit, dans les années 1570 six, mais les décennies 1580 et 1590 marquent la large diffusion du carreau, avec respectivement dix-huit et vingt-six inventaires en faisant état, une mode qui se

---

<sup>21</sup> Les arceaux métalliques peuvent être remplacés par des cartons, tels qu'ils sont décrits dans le tarif de 1664 sous l'expression de « feuilles de cartes à chaperonniers » (BnF, fr. 11168, fol. 74).

<sup>22</sup> Cinq oreillettes et six tourets de nez à l'usage d'Anne Baillet, femme d'Emard Nicolas chevalier, conseiller du roi et premier président de ses Comptes, inventaire réalisé le 23 juillet 1554 (BnF, fr. 11456, fol. 62). Chez le notaire et secrétaire du roi Pierre Tallement, avec deux tourets de nez (Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 9 février 1563). Le dictionnaire de Huguot indique que l'oreillette peut-être une partie de la coiffure couvrant l'oreille mais aussi un pendant d'oreille (Huguot, *Dictionnaire du XVI<sup>e</sup> siècle*, en ligne, article Oreillette).

<sup>23</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 193, inventaire du 6 juin 1586.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

confirme dans les quatre premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle (avec respectivement quarante-cinq, cinquante-huit, cinquante-sept et trente-sept inventaires).

Il faut faire une place à part à l'attifet. Défini comme des ajustements ou des ornements de femme<sup>24</sup>, terme démodé dès 1690, l'attifet n'est même plus défini dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Le terme semble s'être spécialisé pour désigner l'espèce de « petit bonnet avançant en pointe sur le front, assorti d'un voile en cornette retombant court sur les épaules et dont les deux bouts de devant, allongés, descendent vers les pieds comme les pans d'une écharpe »<sup>25</sup> servant aux veuves et que Catherine de Médicis aurait mis à la mode<sup>26</sup>. Brantôme fait ainsi dire à Épernon qu'il « avoit juré cent fois de ne s'accorder jamais, et qu'il tueroit Aubeterre et fairoit porter l'attifaict à sa femme »<sup>27</sup>. S'il est vrai que les premières représentations de l'attifet en pointe datent de la régence de Catherine de Médicis, il est cependant plus proche du chaperon que du bonnet : la pointe peut être assimilée à un avatar du carreau de chaperon, et le voile derrière à sa cornette<sup>28</sup>.

Dans les inventaires des merciers, on en trouve rarement : à son décès en 1635 Louis Vallée vend des « attifaicts de crespé volant » à 10 sols pièce, sa femme continue de vendre des garnitures de coiffures de deuils et des « nuages de vefves », propres à signifier le deuil sur une coiffure tout en respectant le goût des crêpes volants de cette époque<sup>29</sup>. Un autre attifet a pu être repéré chez le marchand maître potier d'étain Jean Davyd en 1563, qui est de futaine blanche figuré et qui accompagne deux coiffes de toile d'atour et une autre au matériau non précisé<sup>30</sup>. Deux sont présents parmi les biens de Renée Nicolay, veuve de Jean

---

<sup>24</sup> Y compris dans le dictionnaire d'Huguet (Huguet, *Dictionnaire du XVI<sup>e</sup> siècle*, en ligne, article Attifet).

<sup>25</sup> Selon Quicherat, cité par Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime...*, p. 135.

<sup>26</sup> Larousse, Article Attifet « Petit bonnet monté sur des fils métalliques, avançant en pointe sur le front et mis à la mode par Catherine de Médicis ». En annexe 68, p. 100, on trouve deux versions du chaperon de deuil ou attifet de Catherine de Médicis.

<sup>27</sup> Cité par Huguet dans son *Dictionnaire du XVI<sup>e</sup> siècle*, en ligne, article Attifet.

<sup>28</sup> Nicole Pellegrin note que ce bonnet à pointe et arcelet est délaissée par les jeunes femmes aux femmes vieillissantes et aux veuves dès les années 1620 (Nicole Pellegrin, « Le Sexe du crêpe. Costumes du veuvage dans la France d'Ancien Régime », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime. Actes du colloque de Poitiers, 11-12 juin 1998*, textes réunis par Nicole Pellegrin, présenté et édités par Colette H. Winn, Paris : H. Champion, 2003, p. 229, note 20). Voir aussi Thomas Lüttenberg, « La Veuve était en soie. L'habit des veuves et la construction de l'État moderne au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Veufs, veuves et veuvages dans la France d'Ancien Régime...*, p. 247-258.

<sup>29</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 21, inventaire du 5 février 1635 et ét. XIII, 22, inventaire du 20 août 1635. Parmi les marchandises du marchand mercier Christophe Simon en 1572 se trouvent vingt-et-une douzaine « d'attifaictz garniz et semez, garnis et pieces piquez » prisés 60 sols le tout (ét. LIX, 27, inventaire du 19 février 1572).

<sup>30</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VIII, 526, inventaire du 24 mai 1563.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

Luillier, président à la Chambre des comptes en 1583<sup>31</sup>. En plus de l'attifet, certaines veuves portent dessous un bandeau, à l'instar des moniales dont le costume est très proche du costume de deuil, un bandeau qui passe de mode à la Cour de France dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : « la dernière à porter le bandeau que les veuves gardaient autrefois toute leur vie » ayant été Madame de Navailles selon Saint-Simon<sup>32</sup>. Le crêpe est le tissu caractéristique du deuil, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, tant pour les femmes que les hommes : le chapeau de l'homme en deuil est dégansé, rabattu et comprend un long crêpe pendant<sup>33</sup>.

Le flou qui entoure les différentes composantes du chaperon ne permet pas d'en étudier l'évolution formelle, ni de clairement distinguer celui-ci de l'attifet, mais l'attention des priseurs se déplace de plus en plus vers le carreau du chaperon qui semble pouvoir résumer à lui seul la qualité du chaperon, et donc de sa propriétaire.

### **3. Des ornements de chaperons peu présents.**

Les parties du chaperon remarquées par les priseurs sont donc la têtère, la cornette<sup>34</sup>, le carreau, les oreillettes, ainsi que la doublure du chaperon<sup>35</sup>. Aucun chaperon n'a d'ornements notés par le priseur, sauf les deux parements « a mettre a chaperons de damoiselles » chez l'huissier Michel Chevalier en 1597, qui sont pour l'un « de fleurs et d'argent dentellé et l'autre en broderie de soie »<sup>36</sup>.

Dans les hautes couches de la société cela pouvait cependant être le cas : Brantôme se souvient d'avoir vu un portrait de la reine Catherine de Médicis par Corneille de Lyon, avant son veuvage, et la décrit ainsi vêtue à la française, avec un chaperon garni de grosses perles et une robe à grandes manches, de toile d'argent et fourré de loups<sup>37</sup>. Sur les portraits dessinés,

---

<sup>31</sup> BnF, fr. 11456, fol. 62.

<sup>32</sup> Cité par Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime...*, p.135.

<sup>33</sup> Nicole Pellegrin, « Le Sexe du crêpe ... », p. 222-225.

<sup>34</sup> Deux inventaires témoignent de l'existence de chaperons aux cornettes « rallongées » à usage de femme (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 8 octobre 1526 et ét. LXXXVI, 88, inventaire du 20 août 1537). Elles s'opposent au chaperon à courte cornette attestée dans l'inventaire du conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet (ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526).

<sup>35</sup> Hormis les motifs du carreau du chaperon dont il va être question plus loin, aucun inventaire parisien ne fait état de chaperon à passements ou garniture précieuse. L'inventaire des biens de Jean II de La Roche-Coisnon en 1571 mentionne un chaperon « acoustré de passément d'argent et soye noyre doublee de velours », également qualifié de « chapperon noyr d'allement » : les passements font-ils partie du caractère allemand du chaperon ou bien ne font-ils qu'ajouter à la richesse de l'objet ? (Ambroise Ledru, « Les seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, 1880, p. 280).

<sup>36</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVII, 125, inventaire du 7 mai 1597.

<sup>37</sup> Une version du portrait en question se trouve en annexe 67, p. 99.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

peints ou gravés, on peut voir de tels chaperons ouvragés sur les têtes des aristocrates, bien loin cependant de ceux portés par les femmes du peuple. Dans son *Instruction pour les jeunes dames*, en 1572, Marie de Romieu souligne l'importance de « l'accoutrement de la teste » pour un observateur voulant se forger une opinion sur la femme et recommande de garder les bordures d'orfèvrerie « aux jours qu'il faudra se parer davantage »<sup>38</sup>.

L'inventaire des bijoux que Catherine de Médicis a en sa garde depuis le décès de François II comprend une série de bordures de vêtements divers, mais surtout des bordures d'oreillettes : l'une est garnie de sept diamants enchâssés en canette, dont six aux chiffres de la reine mère et un autre à FF couronnés avec des couplets de même façon (il s'agit de paires d'éléments, dont des couples de perles), prisée 14 800 £. L'inventaire décrit aussi un accoutrement, ou ensemble d'ornements de tourets, oreillettes, carcan et collier, assorti, faits de perles, émeraudes et émaux blancs et rouges à F et à R couronnés : la bordure d'oreillettes comprend notamment onze émeraudes garnies chacune de deux perles servant entre deux pierres prisée à elle seule 11 800 £ sur les 19 250 £ auxquelles est estimé l'accoutrement. Un autre accoutrement est entièrement fait de perles en filets, entre son touret, sa bordure d'oreillette comprenant quarante perles prisée chacune 60 £, et son carcan. Deux autres accoutrements sont faits de rubis pour l'un et de saphirs pour l'autre, le premier émaillé de blanc avec des RR couronnés d'or, des fleurettes rouges et des perles arrangées quatre par quatre, le second émaillé de fil rouge et le chaton de blanc avec des R ou des K couronnés et des perles arrangées par trois. L'inventaire est complété en 1575 des perles données par Henri II à sa mère, à savoir trente-sept enfilées pour faire un touret et quarante-et-une autres pour une oreillette, prisées ensemble à 19 000 £, et des bijoux confiés à Élisabeth veuve de Charles IX, qui comprend là encore une série d'oreillettes de pierreries, de perles et d'émail, ainsi que près d'un millier de petites perles rondes « qui servent à mettre alentour des cheveux et sur le chapperon » ainsi qu'un autre millier de perle pour border une coiffe à cornette. Des oreillettes se retrouvent dans l'inventaire des bagues de Madame sœur du roi en 1600, mais d'autres bijoux font plutôt références à des coiffes<sup>39</sup>.

Comme pour les chapeaux et les bonnets, le prix des ornements des chaperons dépasse donc largement le prix du chaperon lui-même mais ils ont pour caractéristique de faire partie

---

<sup>38</sup> Cité par Marjorie Meiss-Even, *Les Guise et leur paraître...*, p. 61.

<sup>39</sup> BnF, fr. 7804, fol. 115-144.

d'un ensemble assorti et généralement non figuratif ni porteur de message. Le prix de ces ornements que l'on peut transformer à la mort du porteur, couplé aux injonctions somptuaires, explique leur absence quasi complète des inventaires des Parisiens, même aisés, contrairement aux enseignes et cordons ouvragés des chapeaux et bonnets.

#### 4. Le chaperon des Parisiennes d'après les inventaires.

Le chaperon de la Parisienne est avant tout celui de la bourgeoise, interdite du port de la coiffe de soie et de résille en raison de son appartenance sociale. Son espace de liberté réside donc dans la gamme des formes du chaperon, moins variée à première vue que pour les chapeaux et les bonnets mais aussi moins perceptible - le seul type de chaperon particulier qui se détache est celui dit « de deuil » –, et dans la gamme des matériaux : la démocratisation du chaperon passe par la conquête du velours et l'usage du satin par les dames de la bourgeoisie.

Se pose aussi la question du prix du chaperon par rapport à celui du chapeau et du bonnet. Il est loin d'être un couvre-chef sans valeur pécuniaire mais la gamme des prix selon les catégories sociales et les siècles est malgré tout plus homogène.

##### a. *Bourgeoisie et matériau.*

Le drap noir, avec soixante-huit mentions, compose l'écrasante majorité des chaperons dont le matériau est précisé<sup>40</sup>. Parmi eux on trouve des draps de Sceau, d'Ascot, Limestone et d'Espagne précisés comme tels au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>. La serge ne revient qu'à soixante-six reprises, avec des serges dites de Limestone, d'Ypres, de Florence ou de Beauvais, et le velours dix-neuf fois, ainsi que de la futaine à cinq reprises dans un inventaire, un de satin et un camelot de Turquie présent en un seul exemplaire, autant au XVI<sup>e</sup> qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. La question du matériau selon la condition sociale se pose, en raison des enseignements tirés des témoignages de l'époque, et notamment de l'insistance des dictionnaires sur l'importance du chaperon de velours, pourtant peu représenté en tant que tel dans les inventaires. Dès le XV<sup>e</sup>

---

<sup>40</sup> La couleur garance, dans les rouges, est présente à trois reprises dans des inventaires de 1588, 1607 et 1613, ceux de 1588 étant « noirs garance ». Les quatre chaperons de drap trouvés chez le tailleur et valet de chambre Louis Bignon en 1575 sont même d'un noir spécial, le « noir corneille », un noir profond (Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 16 mai 1575).

<sup>41</sup> Le type de drap peut être précisé à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. On trouve du drap de Sceau dans onze inventaires, de Limestone – dont le nom n'est pas d'origine géographique, puisque ce tissu est fait à Rouen et dans sa région, mais qui viendrait de l'individu qui l'a fabriqué le premier - dans deux inventaires, d'Ascot dans deux autres, et d'Espagne également dans deux autres inventaires.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

siècle, Olivier de La Marche note en effet que les dames de la noblesse portent un chaperon de satin ou de velours, les dames de la bourgeoisie devant de contenter de drap noir ou rouge<sup>42</sup>, assertion qui est encore valable aux yeux de l'ambassadeur vénitien Lippomano en 1577 :

*La femme noble porte sur la tête un chaperon de velours noir ou une grande coiffe de réseau en rubans d'or ou de soie, ou bien ornée de bijoux<sup>43</sup> ; elle a un masque sur le visage. Les femmes des bourgeois se servent d'un chaperon de drap, car la coiffure en soie et le masque leur sont défendus<sup>44</sup>.*

L'auteur du *Débat de la demoiselle et de la bourgeoise*, une poésie datée du XV<sup>e</sup> siècle, distingue plutôt la demoiselle de la bourgeoise par le port de l'atour :

*La Bourgeoise – [...] car dès que une femme est née,  
on lui baille premierement  
chaperon pour abillement ;  
aussi l'honneur d'eulx est greigneur ; [...]  
La Damoiselle – Se, par vostre propos, l'en porte  
chaperon au commencement,  
et puis après l'en s'en deporte  
pour prendre l'atour honyement,  
cela demonstre clerement  
que l'atour est plus noble chose [...]<sup>45</sup>.*

Nicolas Goulas raconte dans ses mémoires que dans les années 1620-1621, sur le chemin de la Suisse, il est tombé amoureux d'une jeune femme de Bourges, et insiste sur sa modestie et sa faiblesse sociale en décrivant les tissus qu'elle utilise ainsi que la coiffe, la décrivant comme « une petite bourgeoise de simple estofe et coffeee d'un chapperon »<sup>46</sup>. L'affaire est d'une telle importance que dans le contrat de mariage entre le receveur des aides de l'élection de Beauvais Jean Courtin avec Marguerite Colbert en juillet 1607, il est stipulé que la future épouse « portera le chaperon de velours », car « ils sont de maison fort ancienne

---

<sup>42</sup> Alfred Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions...*, p. 147.

<sup>43</sup> Il s'agit ici de l'escoffion.

<sup>44</sup> M. N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens...*, p. 557.

<sup>45</sup> *Débat de la Damoiselle et de la Bourgeoise*, dans Anatole de Montaignon, *Recueil de poésies françaises...*, tome V, p. 12.

<sup>46</sup> Nicolas Goulas, *Mémoires et autres inédits de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, éd. par Noémi Hepp, Paris : Champion, 1995, p. 89.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

et fort honorable »<sup>47</sup>. Il semble bien que le simple drap ne soit porté que par les femmes du peuple et de la bourgeoisie : pour le sacre de Marie de Médicis, le 11 mai 1610, aucune « sous-dame, ny femme de chaperon de drap » n'était autorisée à rentrer dans l'amphithéâtre qui avait été dressé dans le chœur de l'église<sup>48</sup>.

Les doublures sont prises en compte par les priseurs jusque dans les années 1600, après 1610 elles ne semblent plus guère les intéresser : sur les quatre-vingt-quinze doublures repérées, seules quinze sont du XVII<sup>e</sup> siècle. Les doublures de satin ont beaucoup de succès entre 1556 et 1611, chez les femmes de maîtres, de marchands, de compagnons et même d'officiers : le satin y est plein, ras ou figuré, généralement noir mais la femme du procureur du roi Gilles Roze se distingue sûrement en 1583 en portant un doublé de satin rose découpé et Marie Mourier, décédée en 1611 et veuve d'un marchand orfèvre, a choisi le sien de satin noir doublé de revêche rouge par l'intérieur<sup>49</sup>. Vingt-deux inventaires nomment le damas, dix-huit la serge, dix le velours, également répartis sur la période. La futaine, présente dans onze inventaires, est une doublure qui n'a eu de succès qu'entre 1544 et 1564 : neuf d'entre eux la mentionnent en têtère, avec des jeux de couleurs entre le noir, le gris et le blanc que l'on ne retrouve pas pour les autres matériaux de doublure. Les endroits principalement doublés sont la têtère – cinquante-huit reprises – et la cornette – seize reprises, toutes entre 1569 et 1586 – mais également les parements ou ornements du chaperon – quatre reprises. Les chaperons peuvent également être bordés, surtout au XVI<sup>e</sup> siècle, toujours de velours – trente-deux reprises sur trente-trois – et assez souvent par la têtère – huit reprises. Plus exceptionnellement les bords de velours peuvent se situer « par le derriere de la tête » ou « par le collet »<sup>50</sup>.

À partir des années 1570 les priseurs s'intéressent de près à la façon du carreau du chaperon. La première mention du corpus intervient en 1537, pour un chaperon qui est prisé sans son carreau. Il faut attendre 1563 pour trouver la première mention de présence d'un carreau, un de damas et un autre de taffetas, 1564 pour le premier carreau de satin, et 1578

---

<sup>47</sup> Robert Descimon, « Un Langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », dans *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, textes réunis par Fanny Cosandey, Paris : EHESS, p. 118, note 125.

<sup>48</sup> Cité par Alfred Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions...*, p. 147, article Chaperonniers.

<sup>49</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, inventaire du 28 novembre 1583 et ét. II, 72, fol. 189 et suiv. inventaire du 17 février 1611.

<sup>50</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 2 janvier 1537 et ét. IX, 149, inventaire du 18 mars 1563.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

pour le premier carreau de velours. Ce dernier matériau domine le corpus, avec deux cent quatre-vingt-huit mentions, suivi par le satin avec deux cent quinze mentions : ils peuvent être à figures, chamarré, à feuillages ou ramages, ras, pleins pour le velours, plein, égratigné, gaufré et découpé pour le satin. Les autres matériaux sont moins représentés : le damas l'est à soixante-trois reprises, lui aussi ouvragé, à feuillage, figuré ou cannelé, puis le taffetas à dix-sept reprises, avec des taffetas entre autres moucheté, velouté, gaufré, ou encore façonné, et le camelot à deux reprises, l'une de soie et l'autre de Hollande au XVII<sup>e</sup> siècle, tout comme la demie ostade, présente à trois reprises en 1568 seulement.

Sur le plan chronologique, le satin domine les carreaux du XVI<sup>e</sup> siècle et ceux des deux premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, pour disparaître en 1628. Les carreaux de damas sont pour moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et pour près de l'autre moitié de la décennie 1610, avant de disparaître, comme le satin, en 1628. Le taffetas est lui aussi un matériau du XVI<sup>e</sup> siècle et n'apparaît plus après 1613. Cette évolution explique qu'un homme comme Richelet définisse le chaperon comme un accoutrement de tête de velours, n'ayant connu que cette mode.

Les cornettes de chaperon repérées par les priseurs ne le sont que par leur caractère exceptionnel. Celle du conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet en 1526 est considérée comme courte, s'opposant par là aux deux cornettes rallongées trouvées en 1526 et 1537 chez le marchand bourgeois Martin Foucquart et Anne Mesnager, veuve d'un marchand drapier. La cornette jaune du chaperon de Fleurie Trouie, d'une famille de savetier est unique en son genre : les cornettes sont généralement noires<sup>51</sup>.

Les chaperons peuvent être trouvés montés mais aussi en pièces. Quelques-uns sont imparfaits, comme ce chaperon « par pieces » trouvé chez le charpentier Pierre Vincent en 1568<sup>52</sup>, ce chaperon imparfait trouvé chez le maître savetier Jacques Armoise au décès de sa femme en 1586<sup>53</sup>, ces trois chaperons de drap prisés 50 sols trouvés chez François Petit, juré des œuvres de maçonnerie de Paris en 1611<sup>54</sup> ou ce chaperon de deuil prisé par morceaux avec une robe de deuil de serge à usage du sieur de la Forest et auditeur du roi à la Chambre

---

<sup>51</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 54, inventaire du 23 décembre 1616.

<sup>52</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, inventaire du 22 novembre 1568.

<sup>53</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 30 octobre 1586.

<sup>54</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 51, inventaire du 25 août 1611.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

des comptes Claude Merault<sup>55</sup>.

Au-delà de ces chaperons par pièces, on trouve des carreaux, des têtieres et des cornettes pris comme éléments séparés.

Vingt-deux inventaires font état de têtieres de rechange, comme ces six de camelot trouvées chez le marchand bourgeois Jean d'Abry en 1562<sup>56</sup>, ou ces deux de drap noir chez le marchand bourgeois de Paris Claude de Creil en 1591<sup>57</sup>. Cinq inventaires présentent des cornettes sans leur chaperon, comme celle de tripe de velours noir plain chez le maître potier d'étain Roland Auffroy en 1603<sup>58</sup> ou les deux de taffetas doublées de velours à usage du procureur François Philipponnet ou de sa femme<sup>59</sup>. L'inventaire après décès de Marie Le Febvre, femme de chambre de la comtesse d'Orval, réalisé en 1647 ne mentionne aucun chaperon, mais on y trouve tout de même deux « testes et ung carreau de chaperon »<sup>60</sup>. Chez le maître orfèvre Antoine Maupillé, il n'y a aucun chaperon, mais douze carreaux et quatre têtes<sup>61</sup>.

D'autres éléments peuvent se rajouter, comme les tourets de nez, des sortes de cache-nez, des oreillettes et des barbuttes. Les tourets de nez de chaperons sont présents dans les garde-robes jusque dans les années 1573<sup>62</sup>, et les collets prisés avec les chaperons, pour garantir le cou, jusqu'en 1570. L'inventaire après décès d'Isabelle Foucault, membre de la noblesse, fait état en 1570 d'un chaperon de velours noir doublé de taffetas rempli, « garni de ses cornettes et ses toret de nez »<sup>63</sup>. Une variante du chaperon à cornette est peut-être le chaperon à queue, que l'on trouve chez le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau en deux exemplaires en 1606, avec ses crêpes qui font écho à une tenue de deuil<sup>64</sup>. L'inventaire du notaire et secrétaire du roi Pierre Lallement en 1563 fait état d'un chaperon de velours de femme sans garniture, prisé avec un touret de nez de satin noir neuf pour 50 sols, et dans un autre article, un autre chaperon de velours noir, garni de deux tourets de nez et d'une oreillette

---

<sup>55</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 19 janvier 1628.

<sup>56</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, inventaire du 28 octobre 1562.

<sup>57</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 11 mars 1591.

<sup>58</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 29 décembre 1603.

<sup>59</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 36, inventaire du 5 octobre 1611.

<sup>60</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, inventaire du 19 décembre 1647.

<sup>61</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 46, inventaire du 27 octobre 1648.

<sup>62</sup> Il y en a également sur les coquilles, voir deuxième partie, chapitre II, D, 2, b, la richesse des coquilles, p. 487.

<sup>63</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 septembre 1570.

<sup>64</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 17 juillet 1606.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

pour 30 sols<sup>65</sup>. Certains chaperons du XVII<sup>e</sup> siècle, trouvés chez un gentilhomme de la chambre du roi, un conseiller notaire secrétaire du roi et un secrétaire de la chambre sont également garnis d'un crêpe, à la manière des chapeaux, dont deux sont des crêpes d'argent qui contrastent sur le velours noir<sup>66</sup>. Les barbottes font plutôt partie des chaperons masculins.

#### b. Le prix du chaperon<sup>67</sup>.

Leurs prix nominaux sont très divers, de quelques sols pour les plus usés – 12 sols les trois à carreaux de satin chez le maître orfèvre Gilles Caillart en 1620<sup>68</sup> - jusqu'à 9 £ pièce. Sur les neuf cent soixante-quinze chaperons dont les prix se laissent approcher, la moyenne est à 24 sols pièce, avec des pics de prix à 10 sols – cent neuf reprises -, 20 sols – cent vingt-trois reprises -, et 30 sols – cent seize reprises, représentant à eux trois plus du tiers du corpus. Les chaperons dont le prix est compris entre 10 et 30 sols représentent près des deux tiers du corpus. Les chaperons valant 2 £ et plus, au nombre de cent soixante-treize, dont près du tiers à 2 £ pile, concernent 18 % du corpus.

Il n'existe pas une grande différence de prix nominal entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle : la moyenne nominale au XVI<sup>e</sup> siècle est de 23 sols 6 deniers, 25 sols au XVII<sup>e</sup> siècle où l'on trouve les chaperons les plus chers. Ainsi le chaperon à carreau de velours plein, prisé avec un manchon de velours couleur de pensée au prix de 12 £ le tout, se trouve dans l'inventaire du maître chirurgien Vincent Gillet décédé en 1632<sup>69</sup> ; le maître d'hôtel François Deslandes, qui cherche à se remarier en 1610, avoue détenir deux chaperons de femme de drap, chacun avec leur carreau de velours plein, et prisés ensemble 14 £<sup>70</sup>. Le plus cher est prisé au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, en 1601, dans l'inventaire du marchand bourgeois Jean Perrier, où deux des chaperons de femme de drap de Sceau avec leur carreau de satin valent 9 £ pièce<sup>71</sup>. Le chaperon de drap noir à carreau de satin chez le marchand mercier

---

<sup>65</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 9 février 1563. En tout ce sont donc cinq inventaires qui font état de tourets accompagnant un chaperon, la dernière occurrence étant attestée en 1573, dans l'inventaire du conseiller du roi et auditeur à la Chambre des comptes Léon Fuzée (ét. XLIX, 157, inventaire du 1<sup>er</sup> décembre 1573).

<sup>66</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 162, inventaire du 28 janvier 1602, ét. III, 473, inventaire du 9 mars 1604 et ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 17 juillet 1606.

<sup>67</sup> Voir le tableau de l'évolution des prix entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles en annexe 69, p. 101.

<sup>68</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, inventaire du 21 août 1620.

<sup>69</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 20 mars 1632.

<sup>70</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 117, inventaire du 16 janvier 1610.

<sup>71</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 1<sup>er</sup> octobre 1601.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

bourgeois de Paris Médard Bosset en 1591 est estimé 30 sols<sup>72</sup>, soit autant que les deux chaperons prisés avec deux têtieres chez le marchand drapier Michel Husselin la même année<sup>73</sup>. C'est deux fois plus que celui de drap noir garni de sa toilette inventorié après le décès du laboureur Nicolas Chenevière, prisé 15 sols<sup>74</sup>, et que les deux chaperons avec une doublure de satin noir et une toilette à usage de Marguerite Bievre, veuve d'un doreur sur cuir en 1593<sup>75</sup>.

Une fois convertis en argent fin, les prix montrent une situation similaire : au XVI<sup>e</sup> siècle, le prix moyen d'un chaperon vaut 17,6 grammes d'argent fin, contre 22,5 au XVII<sup>e</sup> siècle, soit une augmentation de près de 28 %. Le prix nominal médian aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles est de 30 sols, mais il revient respectivement à 17,7 et 16,47 grammes d'argent fin : les prix au XVI<sup>e</sup> siècle sont plus homogènes que ceux du XVII<sup>e</sup> siècle. Le plus cher des chaperons, prisé au XVII<sup>e</sup> siècle, équivaut à 106,11 grammes d'argent fin, alors que le plus cher prisé au XVI<sup>e</sup> siècle n'équivaut qu'à 71,4 grammes.

Des chaperons de qualités et prix divers cohabitent dans les garde-robes, comme en témoigne celle du maître doreur Philippe Fontaine en 1613, qui comprend deux chaperons de drap noir, l'un à carreau de satin et l'autre de taffetas, prisés ensemble à 4 £, un chaperon de drap noir « tel quel » prisé 5 sols, et un dernier, de drap noir à carreau de damas cannelé prisé 1 £<sup>76</sup>. L'inventaire du maître chaudronnier Jean Syenere en 1601 offre aussi une belle gamme de prix : le chaperon de drap noir et son carreau de damas à feuillage vaut 25 sols, trois autres chaperons, tous de drap d'Ascot à carreau de satin plain, sont prisés chacun 45 sols, un autre de drap noir aussi à carreau de satin ne vaut que 15 sols tandis que les deux derniers chaperons de drap, l'un à carreau de satin découpé et l'autre de damas figuré, sont prisés ensemble un écu, soit 30 sols chacun<sup>77</sup>.

#### c. Une coiffure de deuil ?

Vingt-huit des chaperons sont dits à deuil. La distinction avec les chaperons à usage commun n'est pas aisée à déterminer. Qu'ils soient de deuil ou commun, les chaperons sont

---

<sup>72</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 263, inventaire du 7 février 1591.

<sup>73</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 23 avril 1591.

<sup>74</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, inventaire du 4 mai 1591.

<sup>75</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 9 février 1593.

<sup>76</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 18 mars 1613.

<sup>77</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, inventaire du 7 mars 1601.

de couleur noire.

Certains sont précisés « taint de Paris »<sup>78</sup>, parfois « garance »<sup>79</sup>. La qualité de la teinture est un indicateur de la place sociale et de la richesse du porteur, de même que la propreté du couvre-chef : le « vieux chaperon gras de mauvaise teinture » qui traîne sur le sol de la maison que visite le narrateur de la Satire XI de Mathurin Régnier peut résumer à lui seul la qualité de sa propriétaire, une espèce de sorcière du bas peuple<sup>80</sup>.

Chaperons de tous les jours comme de deuil ont un carreau et une têtère qui peut être doublée. Celui à usage d'Anne Faujoye, une veuve décédée en 1614, est à la fois de deuil et à carreau de satin noir, pour un prix ne dépassant pas les 2 £<sup>81</sup>. Celui de Jeanne Lalue, veuve d'un barbier chirurgien qui décède en 1571, est un chaperon de drap noir façon de deuil, doublé par la têtère et prisé avec un bourrelet de drap<sup>82</sup>. L'inventaire du maître orfèvre Michel Le Fevre, en 1572, en contient quatre, tous de deuil et de drap noir, l'un doublé de damas noir, un doublé d'autre drap et par la têtère doublé de velours, un sur son envers et le dernier semble-t-il fait de deux pièces<sup>83</sup>. Les quatre à usage de la veuve de Jean Le Maître, marchand juré de vins, en 1573, sont de drap noir, dont l'un de fin drap noir, doublé par le parement ou extrémité de satin, vaut à lui seul 4 £. Les autres, également garnis par les parements, l'un de satin, un autre de demi-ostade et le dernier de taffetas, sont pour deux d'entre eux bordés par leur têtère de velours<sup>84</sup>. Le chaperon de deuil trouvé chez le bourgeois de Paris Jean Sauvat en 1563 est prisé avec une robe de deuil aussi, pour 15 £<sup>85</sup>, tout comme les trois robes de serge noire et leurs chaperons destinés à des enfants, prisés 18 £ et inventoriés chez le marchand bourgeois Guillaume Poignant en 1608<sup>86</sup>.

Le chaperon est un couvre-chef dont la démocratisation est plus compliquée que le

---

<sup>78</sup> Deux chaperons de drap noir « taint de Paris » chez le maître rôtiisseur Pierre Lymosin en 1569 (Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 122, inventaire du 30 décembre 1569).

<sup>79</sup> La garance est une teinture végétale cultivée aux alentours de Lille, qui donne une teinte rouge vif. Néanmoins dans les inventaires après décès, le terme est bien associé à celui de noir dans la description des chaperons, comme ces trois chaperons prisés chez le marchand de draps de soie bourgeois de Paris Auguste Taron en 1588 (Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, inventaire du 5 avril 1588). En revanche, dans l'inventaire des biens du marchand boucher Vincent Aubert en 1607, le chaperon garance est bien distinct des deux autres chaperons noirs (ét. I, 64, fol. VII<sup>c</sup> XV et suiv., inventaire du 24 décembre 1607).

<sup>80</sup> Mathurin Régnier, *Œuvres de Mathurin Régnier...*, p. 107.

<sup>81</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, inventaire du 12 décembre 1614.

<sup>82</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 126, inventaire du 9 juin 1571.

<sup>83</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 9 juin 1572.

<sup>84</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 80, inventaire du 22 juin 1573.

<sup>85</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 29 mars 1563.

<sup>86</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 9 juillet 1608.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

chapeau : les chaperons de velours ne se retrouvent pas dans les garde-robes des femmes du peuple aussi fréquemment que le castor l'est pour les hommes. La sphère d'influence des femmes sur le chaperon semble s'être concentrée dans la conquête du carreau, des doublures et bandes de velours, damas et satin, et surtout un jeu de textures et de décors avec le satin au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, mais en aucun cas sur la couleur, puisque le noir est la seule couleur mentionnée, à l'exception d'une bande de couleur.

En matière de prix le chaperon féminin est en moyenne plus cher nominalement et réellement, même si l'augmentation du prix converti en argent fin entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles est deux fois moindre que celle que connaît le chapeau à la même époque. La gamme des prix est également plus restreinte que celle des chapeaux et des bonnets, aucun chaperon ne dépassant le prix nominal de 9 £.

## B. UN DÉCLIN ANNONCÉ.

Pourtant, malgré une forte présence dans les inventaires parisiens, le chaperon féminin est considéré en déclin dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce déclin est perçu et analysé par les contemporains, en même temps que la restriction du chaperon masculin à des gens de justice et des ecclésiastiques en des occasions précisément codifiées : si les parties du chaperon échappent aux yeux du chercheur d'aujourd'hui, l'histoire du chaperon et les usages du chaperon masculin sont facilement identifiables grâce aux précisions des commentateurs de l'époque.

### 1. Le couvre-chef des bourgeoises d'un temps révolu

Cet accoutrement de tête remonte au Moyen Âge, où il était porté aussi bien par les hommes que par les femmes<sup>87</sup>. Les comptes de l'argenterie du duc René d'Anjou pour 1478 détaillent les dons de « chaperon a la façon que le roy les a devisés nouvellement pour porter en France », signe de la créativité ou de la volonté d'être moteur en matière de mode vestimentaire, mais aussi de l'importance que l'on pouvait attacher au chaperon à la veille du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>88</sup>. Dans une de ses lettres, adressée au sieur de Marillac, seigneur de Ferrières,

---

<sup>87</sup> Dans ses *Œuvres facétieuses*, Noël du Fail utilise l'expression « moule à chaperon », sur le modèle du « moule à chapeau » et du « moule à bonnet » pour désigner la tête (Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 45).

<sup>88</sup> Françoise Piponnier, *Costume et vie sociale à la cour d'Anjou (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris- La Haye : Mouton et Co, 1970, p. 127-128.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

Étienne Pasquier le décrit comme un accessoire qui se démode dès le règne de Charles V<sup>89</sup>. Il finit par ne subsister que sur la tête des docteurs, bacheliers, et gens de justice, comme le précise aussi François Ranchin, un auteur de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, en réalité plutôt sur l'épaule<sup>90</sup>. Les propos d'Étienne Pasquier sont repris généralement tels quels par les dictionnaires et jusqu'à l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, où l'article Chaperon, rédigé par le chevalier de Jaucourt, n'apporte que peu d'éléments nouveaux, si ce n'est le fait qu'il est demeuré longtemps à usage de certains ordres monastiques. Il ne fait aucune mention du chaperon féminin, à la différence de Richelet. Ce dernier consacre deux articles au chaperon comme couvre-chef : le premier résumant la pensée d'Étienne Pasquier, le second uniquement consacré au chaperon féminin, une « coiffure de velours, que les femmes des bons bourgeois portoient il y a environ quarente cinq ou cinquante ans »<sup>91</sup>.

Du temps de la première édition du *Dictionnaire* de Richelet, en 1679, le chaperon serait donc entièrement démodé pour les femmes mais encore présent dans les mémoires. Le port du chaperon est l'occasion de nombreuses railleries sur les mésalliances et les velléités d'ascension sociale des parvenues. Une des historiettes de Tallemant des Réaux concerne un homme de la noblesse qui a épousé une roturière attachée à son chaperon, à qui il défend de sortir en compagnie de leurs filles « parce qu'[il] ne vouloit pas qu'une bourgeoise allast avec ses filles »<sup>92</sup>. Une autre femme de l'œuvre de Tallemant des Réaux, épouse d'un procureur, continue de porter le chaperon de la bourgeoise, mais elle porte aussi des pendants d'oreilles qui sont l'apanage des femmes de la noblesse, formant un ensemble curieux<sup>93</sup>. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne conserve plus le souvenir que du chaperon masculin qui a migré de la tête à l'épaule des gens de justice, docteurs et autres bacheliers.

Cinq cent neuf inventaires du corpus en mentionnent au moins un, pour un total de mille deux cent trente chaperons, soit une moyenne d'environ deux chaperons et demi par inventaire. Deux chaperons dans une garde-robe semblent déterminer un seuil de richesse. C'est en ce sens qu'on peut comprendre la réplique d'une chambrière cherchant un mari dans

---

<sup>89</sup> Étienne Pasquier, Nicolas Pasquier, *Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses Recherches de la France [...]*, À Amsterdam, aux dépens de la compagnie des libraires associez, 1723, tome II, Lettre XI, livre III, p. 69-70.

<sup>90</sup> Pierre d'Avity, François Ranchin, *Le Monde ou description generale de ses quatre parties, avec tous ses empires, royaumes, estats et républiques, tome II*, Paris, chez Claude Sonnius et Denys Bechet, 1643, p. 12.

<sup>91</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Chaperon.

<sup>92</sup> Cité par Alfred Franklin dans *La vie privée autrefois : arts métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après des documents originaux ou inédits. Les Magasins de Nouveautés III, tome XVIII*, Paris : E. Plon, Nourrit, p. 179.

<sup>93</sup> Alfred Franklin dans *La vie privée autrefois...*, p. 180.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

la poésie *le Banquet des chambrières fait aux étuves*, daté de 1541, où la nouveauté des habits, la présence d'un demi-ceint garni, de chausses, souliers et tabliers en nombre plus que suffisant est complété par la mention de deux chaperons :

*J'ay beaux habitz et linge tout neuf,  
Beau demisceint d'argent sur mes costez,  
Deux chapperons, tabliers plus de neuf,  
Chausses, souliers, et biens de tous costez<sup>94</sup>.*

Néanmoins, il est difficile de considérer comme modeste l'inventaire des biens du marquis de Pizany, Jean de Vivonne, chevalier des ordres du roi, réalisé en 1590, sous prétexte qu'il ne comprend qu'un seul chaperon, par ailleurs exceptionnel : en effet, ce chaperon est de taffetas vert, brodé de chiffres et de fleurs de lys, avec des flammes d'or et d'argent et une croix du Saint-Esprit brodée sur velours orange avec cordon et houppe d'or et d'argent, qui semble compléter le manteau de velours brodé avec qui il est prisé pour 600 £<sup>95</sup>. Cent quatre-vingt-dix inventaires en comprennent effectivement deux, soit 37 % du corpus. Cent trente-huit inventaires n'en comptent qu'un seul, ce qui, avec les inventaires en comprenant deux, représente près 66 % du corpus. Les inventaires comprenant plus de deux chaperons représentent donc le tiers du corpus, dont quatre-vingt-onze avec trois chaperons, cinquante-neuf avec quatre, douze avec cinq, huit avec six, six avec sept chaperons. Au-delà de ce chiffre les inventaires sont au nombre de cinq : deux atteignent les douze et les dix-huit chaperons au XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui laisse à penser qu'il s'agit de marchandise d'une femme chaperonnière plutôt que de sa garde-robe. Au décès de Louise Petit en 1610, femme du maître boulanger et bourgeois de Paris Simon Latasse, les chaperons se classent en deux groupes, l'un étant celui des chaperons de bonne qualité, de drap noir à carreau de satin prisés entre 20 et 30 sols pièce, et l'autre étant celui des chaperons de drap et de serge usagés, garnis de leurs carreaux et têtieres, à 4 sols pièce<sup>96</sup>. Chez Antoine Maupillé, un maître orfèvre décédé en 1648, la garde-robe ne contient que des carreaux de chaperons, au nombre de douze, sans mention des têtieres et autres éléments<sup>97</sup>. Les Parisiens en possédant huit ou neuf sont plutôt des marchands (un bonnetier, un mercier et un épicier), deux de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et un du premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle : si Pierre de La Mothe avoue en posséder huit de

---

<sup>94</sup> De Montaignon, *Recueil de poésies françoises...*, tome II, p. 281.

<sup>95</sup> BnF, fr. 11424, fol. 14v.

<sup>96</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 289, fol. 108 et suiv., inventaire du 16 mars 1610.

<sup>97</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 46, inventaire du 27 octobre 1648.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

serge de Limestre et de drap de Sceau en 1614, seuls trois d'entre eux sont « presque neufs » et avec un carreau que le priseur prend la peine de décrire<sup>98</sup> ; chez le marchand mercier Vincent Guibert, décédé en 1591, quatre des neufs chaperons sont qualifiés de tels quels, et leurs autres caractéristiques ne sont pas décrites par le priseur<sup>99</sup> ; le prix modique des neuf chaperons trouvés chez le marchand épicier Nicolas Norry en 1590 – à 4 et 7 sols 6 deniers pièce – confirme que les Parisiens et surtout les Parisiennes conservent généralement leurs vieux chaperons, ce qui peut artificiellement gonfler les chiffres de l'étude<sup>100</sup>.

Le potentiel déclin du chaperon dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ne transparaît pas – encore – dans les inventaires : ils sont présents dans deux cent quatre-vingt-neuf inventaires du corpus datant du XVII<sup>e</sup> siècle, pour une moyenne équivalente à celle des inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle. En revanche, les inventaires de marchandises des professionnels traduisent le changement de mode. Ils ne sont plus que quatre à proposer des chaperons à la vente : Guillaume de La Croix en a six en stock, de velours à trois et deux poils, prisés chacun 8 £ 10 sols, un investissement vestimentaire qui dépasse le prix d'un chapeau commun<sup>101</sup> ; les autres sont au nombre de trois, tous de drap noir et garni de leur carreau de satin ou de damas, parmi les marchandises que revend le marchand fripier François Deschamps le jeune en 1603<sup>102</sup> ; il faut y ajouter les fers de chaperons que le marchand mercier Jacques Le Chantre l'aîné continue à vendre en 1614, et qui servent à maintenir les différentes parties du chaperon entre elles sur la tête, ainsi que le chaperon brodé, probablement à usage d'ecclésiastique, que le maître brodeur Pharon de Laistre conserve dans sa boutique en 1653<sup>103</sup>. Le décalage entre la forte présence des chaperons dans les garde-robes inventoriées et leur absence manifeste chez les vendeurs ne peut s'expliquer que par deux choses : ou bien la vente de chaperons ne s'effectue pas par les mêmes réseaux que celle des autres couvre-chefs – avec notamment une production maison -, pour des raisons inconnues, et échappe à notre regard pour l'instant, ou bien, plus probablement, les garde-robes étudiées accusent un retard sur la mode qui leur est contemporaine.

---

<sup>98</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 16 décembre 1614.

<sup>99</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, inventaire du 15 janvier 1591.

<sup>100</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 262, inventaire du 10 décembre 1590.

<sup>101</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 124, inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 1664.

<sup>102</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 1603.

<sup>103</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 159, inventaire du 24 mars 1614 et ét. XXIX, 189, inventaire du 15 mai 1653. Le chapitre Chaperon du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1762, quatrième édition, indique que le chaperon peut être « un ornement relevé en broderie, qui est au dos de la chape ».

**2. La disparition du chaperon masculin.**

Tous les chaperons peuvent être attribués à des garde-robes féminines, sauf ceux explicitement cités à usage d'homme, au nombre de trente-huit dans vingt-deux inventaires. Qu'il soit permis ici de faire une parenthèse sur le chaperon à usage masculin. À l'exception de six individus que sont un laboureur, deux marchands merciers, deux marchands bourgeois et un maître tailleur d'habits, les possesseurs de chaperons masculins sont des gens de justice et des ecclésiastiques, qui le portent de jour, dans le cadre des cérémonies officielles pour les premiers – le bonnet carré sert dans le cadre du travail quotidien -, et continuellement pour les seconds : sur le Livre des consuls de la ville d'Aix, qui date du premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, trois des consuls portent le chaperon noir masculin<sup>104</sup>.

Celui de Michel Charpentier, avocat au Parlement décédé en 1632, est prisé avec une soutane de taffetas et une robe de palais, et se trouve donc plus être un couvre-chef professionnel qu'un couvre-chef en privé, tout comme le chaperon fourré de lapin blanc que l'on trouve inventorié dans le même article que la robe de palais d'écarlate à parements de panne noire chez le conseiller du roi au Parlement François Biet en 1644, dernière occurrence par ailleurs d'un chaperon masculin comme tel dans les inventaires de particuliers du corpus<sup>105</sup>. On rencontre le premier dans la garde-robe d'Adrien de Baref, décrit comme un marchand bourgeois au moment de l'inventaire après décès de sa femme en 1537 : le sien, « servant a homme », est prisé avec un chaperon de femme 20 sols, tous deux étant de drap noir, et ne se différenciant que par la présence d'un carreau sur celui de la femme<sup>106</sup>. Claude Brachet d'Orléans, dont les biens sont inventoriés en 1538, en possède également un de deuil<sup>107</sup>. Le chaperon de drap noir trouvé chez Nicolas du Creil, recteur du collège de Beauvais, en 1560, est un chaperon de deuil qu'il a peut-être utilisé lors des cérémonies funèbres en l'honneur d'Henri II<sup>108</sup>. En effet, les registres de délibérations de la ville de Paris notent qu'à la date du 11 août 1559, dans le convoi du roi Henri, les officiers de la ville – prévôt des marchands, échevins, greffier, procureur, receveur et contrôleur, plus les archers, arbalétriers et arquebusiers -, sont tous en costume de deuil, avec chacun un bonnet, le

---

<sup>104</sup> Annexe 70, p. 102.

<sup>105</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 141, inventaire du 11 septembre 1632 et ét. II, 174, inventaire du 4 juin 1644.

<sup>106</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, inventaire du 24 avril 1537.

<sup>107</sup> BnF, fr. 12202, fol. 27v.

<sup>108</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 11 février 1560.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

chaperon de deuil sur le hoqueton et le bas de ce dernier de couleur noire<sup>109</sup>. En 1569 l'inventaire après décès de l'avocat au parlement de Paris Louis Trojon distingue les chaperons féminins, au nombre de trois, des chaperons masculins du défunt, sans doute à usage professionnels : trois sont « a bourrellet, dont deux de drap et l'autre de serge », un est de serge de Florence doublé de menu vair et prisé 2 £, soit deux fois plus que le prix des trois autres chaperons d'homme<sup>110</sup>. Chez le procureur au Parlement Mathurin Agiot en 1591, le chaperon est prisé avec un pourpoint, une jupe et un haut de chausse 50 sols le tout, sans mention d'une utilisation professionnelle, ce qui est bien moins cher que les trois autres chaperons de l'inventaire, à usage de la veuve, qui sont de drap à carreau de satin, chacun de 2 £ environ<sup>111</sup>. En 1573, l'inventaire du procureur au Parlement Jean Thorin mentionne un chaperon à bourrelet ainsi qu'un chaperon de deuil à son usage, le premier de drap noir, le second de serge<sup>112</sup>. Chez le procureur Denis Renezie, dont l'inventaire est réalisé en 1590, au moins deux des trois chaperons inventoriés sont expressément à son usage professionnel : deux chaperons « servant au pallais, l'un de drap noir et l'autre de serge noire » sont prisés 10 sols<sup>113</sup>.

Les chaperons fourrés, comme on peut en trouver un exemplaire chez l'avocat au Parlement André Rousseau en 1578<sup>114</sup>, sont synonymes d'aisance et en viennent à personnifier les avocats mais aussi les prélats. Une épître anonyme du XVI<sup>e</sup> siècle n'est pas tendre avec les commissaires de Melun ou de Sens, qu'il décrit comme « un grand tas de chapperons fourrez // qui en proces sont confitz et fourrez »<sup>115</sup>. De même dans sa *Remonstrance au peuple de France*, imprimé à Paris pour la première fois en 1564, Ronsard prête aux huguenots de qualifier les prélats catholiques de « gros chaperons fourrés, grasses et lourdes testes », rimant avec le « bestes » du vers précédent<sup>116</sup>. Chez Coquillart, on trouve une description typique du docteur, à savoir vêtu de la chape d'honneur, d'un chaperon fourré, et d'un bonnet rond de docteur<sup>117</sup>. Cette combinaison se retrouve dans d'autres œuvres satyriques. Néanmoins le chaperon fourré n'est pas exclusivement à usage de prélat. Une

---

<sup>109</sup> Alexandre Tuetey, *Registres des délibérations du bureau de la Ville de Paris, tome V (1558-1567)*..., p. 37.

<sup>110</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569.

<sup>111</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, inventaire du 15 janvier 1591.

<sup>112</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, inventaire du 30 juillet 1573.

<sup>113</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaire du 2 octobre 1590.

<sup>114</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 11 octobre 1578.

<sup>115</sup> BnF, fr. 12489, fol.16.

<sup>116</sup> Pierre de Ronsard, *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, nouvelle éd. Prosper Blanchemain, tome VII, Paris : librairie A. Franck, 1866, p. 59.

<sup>117</sup> Coquillart, *Œuvres de Coquillart*..., tome I, p. 35.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

poésie française, la *Réformation des dames de Paris*, liste les vêtements à la mode à cette époque, à savoir le gorgias carré et serré sur la poitrine orné d'or et de soie avec un corset serré – un corsage à ouverture carrée avec une sorte de tissu couvrant la gorge et le haut de la poitrine - et un chaperon fourré<sup>118</sup>.

Du côté des ecclésiastiques, le corpus met en lumière trois cas semblables. Dans l'inventaire des biens du prêtre et curé des Saint-Innocents décédé en 1608, Jacques Roger, le chaperon de serge d'Ypres, prisé avec un camail de serge de Beauvais 2 £, ne peut être qu'à son usage, et témoigne de son utilisation par les ecclésiastiques<sup>119</sup>. Le prêtre et chanoine de Saint-Gilles-Saint-Leu, Pierre Matissart, en possède deux à sa mort en 1613, l'un « de chanoine », l'autre « de prêtre », tous deux de serge et prisés 1 £ chacun, ce qui est peu en comparaison de la chasuble de fin lin prisée 12 £<sup>120</sup>. Le docteur en théologie et chanoine de Saint-Thomas-du-Louvre Louis de Rumet, décédé en 1628, conserve deux chaperons, chacun avec sa soutane et sa robe, pour un total de 20 £<sup>121</sup>. Dans la littérature satyrique des *Contes d'Eutrapel*, on rencontre un curé assis à table qui devise avec une matrone assise à ses côtés, « ayant son chaperon rebrassé [retroussé] » dont on ne sait s'il s'agit du curé ou de la matrone<sup>122</sup>. Encore en plein XVII<sup>e</sup> siècle, les religieux continuent de se fournir en chaperons, comme en témoignent le compte des dépenses tenu par le frère Pierre Cotton, religieux profès à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, entre 1632 et 1654 : il s'achète ainsi des chaperons par deux en 1633, 1637, 1638, 1643 à deux reprises, par trois en 1651 et un autre en 1654, en plus de les faire rapiécer régulièrement. Toutefois sa garde-robe contient également des bonnets, des calottes et des chapeaux, mais en moins grand nombre cependant<sup>123</sup>.

Selon Alfred Franklin, le chaperon fait encore partie du costume de l'homme de justice mais n'était plus porté sur la tête : il pend sur l'épaule et est remplacé sur la tête par le bonnet carré<sup>124</sup>. Dès 1617 on trouve cette explication dans l'ouvrage de Gérald de Maynard, *La troisieme partie des notables et singulieres questions du droict escrit, decidees et jugees par arrests memorables de la cour souveraine du parlement de Tholose* :

---

<sup>118</sup> *La Réformation des dames de Paris*, dans Anatole de Montaiglon, *Recueil des poésies françaises, tome VIII...*, p. 248.

<sup>119</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 10 juillet 1608.

<sup>120</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 22 avril 1613.

<sup>121</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 243, fol. 489 et suiv., inventaire du 3 novembre 1628.

<sup>122</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, tome I...*, p. 20-21.

<sup>123</sup> BnF, fr. 18822.

<sup>124</sup> Franklin, *Dictionnaire...*, p. 147. Voir en annexe 70, p. 104, le portrait du président au Parlement Jean-Antoine de Mesmes, chaperon sur l'épaule.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

*Il fut trouvé bon peu à peu de retrancher tous ces grands apentis du chaperon, et réserver seulement ce qui representoit le bourrelet pour couvrir la teste ; il est vray, que depuis on l'a mis sur l'espaule tout entier, et pour couvrir la teste, on s'est advisé de faire des bonnets ronds, qui representent ces anciens bourrelets des chaperons, et de la mesme forme que sont les mortiers de messieurs les presidents<sup>125</sup>.*

Dans les *Lettres Historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*, Louis-Adrien Le Paige fait une longue digression sur le costume des gens du Parlement, qu'il fait remonter à l'ancien costume des « Seigneurs et des Chevaliers » pour celui des présidents à mortier, comme gage de la légitimité de leurs revendications face aux nobles d'épée. Il fait du mortier le couvre-chef de base, sur lequel peuvent se porter la couronne ou le chaperon. Sur le chaperon, il précise que le bourrelet qui a peu d'importance à son époque correspondait à l'entrée de la tête, tandis que la cornette, « servoit quelquefois à serrer le chaperon autour de la tête, ou du mortier » et a été séparée du chaperon lui-même au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>126</sup>.

Le chaperon, réduit à cette bande devient même l'insigne de la fonction des gens de robes courtes et longues selon l'expression de Denise Turrel<sup>127</sup>. Une ordonnance du Parlement du 13 juin 1429 stipule que lors de l'entrée du roi à Paris, les conseillers clerks viennent à sa rencontre vêtus de leur tenue officielle, robe longue et chaperon fourré. Un jugement royal d'Henri II du 7 janvier 1552 règle un contentieux entre la Cour des aides et le Parlement portant sur la tenue des officiers. Il est arrêté que seuls les gens du Parlement peuvent porter la robe rouge et le chaperon rouge fourré d'hermine et à courte cornette, tandis que les présidents de la Cour des aides, qui s'étaient montrés habillés de la même tenue, doivent se contenter dans un premier temps de la robe rouge et du chaperon noir fourré d'hermine et à longue cornette « comme le reste de leur compagnie » : bien évidemment ils font appel de cette décision, mais n'obtiennent satisfaction que sur le matériau de la robe, qu'ils peuvent désormais porter de velours noir, par dérogation à l'ordonnance des soies, avec le chaperon

---

<sup>125</sup> Gérald de Maynard, *La Troisième partie des notables et singulieres questions du droict escrit, decidees et jugees par arrests memorables de la cour souveraine du parlement de Tholose [...]*, À Paris, chez Robert Fouet, 1617, p. 232. Voir en annexe 70, p. 103, le Président à mortier représenté par Sébastien Leclerc.

<sup>126</sup> Louis-Adrien Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur les droits des pairs et sur les loix fondamentales du royaume, seconde partie*, À Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1754, p. 346-350, note q.

<sup>127</sup> Denise Turrel, « La Livrée de distinction, les costumes des magistrats municipaux dans les entrées royales, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, dir. Claude Petitfrère, Tours : Presses Universitaires François-Rabelais, 1999, p. 471. Elle cite notamment le cas de l'habillement précipité des jurats de Bordeaux en 1615, qui n'ont que le temps de revêtir leur chaperon sur l'épaule et non leur robe, en portant sur la tête des toques et des bonnets.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

noir fourré d’hermine et à longue cornette, comme celui de leurs conseillers et de leurs autres officiers à la Cour des aides, qui accompagnent ce chaperon de la robe rouge<sup>128</sup>. Un avocat comme Étienne Pasquier avoue encore l’utiliser, et que son port, associé au bourrelet, résume sa condition<sup>129</sup>.

On les trouve très fréquemment associés dans les descriptions des gens de justice, et il perdure encore aujourd’hui, dans le costume des avocats, sous la forme d’un bourrelet d’où pend l’épitoge. Ce bourrelet est d’ailleurs explicitement nommé pour huit des chaperons de gens de justice entre 1541 et 1578, bourrelets qu’on ne retrouve d’ailleurs que pour des chaperons d’homme : il faut alors considérer le chaperon à bourrelet de drap prisé 15 sols de l’avocat au Parlement Baptiste Delabouche décédé en 1571 comme un chaperon professionnel<sup>130</sup>.

Le chaperon est ainsi omniprésent sur les têtes et épaules des officiers lors des processions publiques, avec quelques subtilités. Lors de la procession pour la descente des corps saints à Saint-Denis du 23 avril 1552, les officiers de la Cour portent un chaperon d’écarlate assorti à leur robe, mais les généraux de la justice des Aides doivent se contenter de robes d’écarlate et d’un chaperon à bourrelet de drap noir, alors qu’ils revendiquent le chaperon d’écarlate. La même année, en janvier, pour la procession de remise des corps saints, les officiers du Parlement défilent en chaperon et robe d’écarlate, se distinguant ainsi des présidents généraux de la Cour des aides qui arborent des chaperons d’écarlate à courte cornette fourré d’hermines, mais qui, à la requête des officiers, ont dû rester « deschaperonnez ». Le port d’un type de chaperon plutôt qu’un autre semble aussi être lié à la présence du roi. Ainsi en 1557, pour la procession de Sainte-Geneviève « pour la calamité du temps et maladie presque universelle », la Cour se vêt de robes et chaperons d’écarlate, « combien que s’il elle eust sceu l’absence du roi, qui avoit mandé y vouloir estre, et a changer de résolution pour s’estre mal trouvé, elle n’eust porté que chaperons à bourlet », chaperons à bourrelet qu’elle porte effectivement pour la procession de 1572 en faveur de la conservation de la religion chrétienne, en l’absence du roi. Parmi les officiers les présidents se distinguent : en 1567, pour une procession en l’honneur de sainte Geneviève, ils portent

---

<sup>128</sup> Pierre de Miraulmont, *De l’origine et établissement du Parlement et autres juridictions royales estans dans l’enclos du palais royal de Paris*, À Paris, chez Pierre Chevalier, 1612, p. 57 et p. 570-574.

<sup>129</sup> Lettre IV, adresse au Baron de Ramefort, dans les *Œuvres d’Estienne Pasquier...*, p. 261-262.

<sup>130</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 126, inventaire du 22 août 1571.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

manteaux et chapeaux de velours au lieu de chaperons. Le premier huissier, s'il porte une robe d'écarlate, porte son chaperon et bourrelet sur l'épaule et un bonnet de drap d'or fourré sur la tête. Lors de la procession contre les rebelles organisée en 1569, les notaires et greffiers sont vêtus d'un chaperon de drap noir à bourrelet et robe d'écarlate, les présidents portent des manteaux et leurs mortiers, les conseillers, avocats et procureur général des robes rouges et des chaperons fourrés<sup>131</sup>.

Le chaperon masculin demeure également dans le costume de deuil. Les descriptifs des funérailles royales, princières, voire nobiliaires, ne cachent pas les chaperons portés par les assistants. En 1610, pour les obsèques d'Henri IV, le défilé des officiers et des nobles laisse une large place au chaperon. Les arbalétriers de la ville portent des robes noires et des chaperons carrés par-dessus, tandis que sur la tête ils ont des bonnets carrés, les archers de la ville sont en hoquetons et chaperon noir. Le chevalier du guet à pied, les porte-enseignes, le prévôt de Paris, les sergents qui l'accompagnent, le capitaine des gardes et ses gardes, les courriers, les officiers de l'Écurie, portent eux aussi des chaperons noirs. En revanche d'autres officiers portent de préférence des bonnets carrés, comme les crieurs de la ville, le lieutenant et ses exempts, les sergents des gens de la ville<sup>132</sup>, le recteur de l'Université et les maîtres des monnaies. Les pauvres qui ont été intégrés au cortège ont chacun reçu un chaperon<sup>133</sup>, comme les pauvres au nombre de cent qui assistent aux funérailles de Marguerite de Valois en 1601<sup>134</sup>. Dans un autre descriptif des obsèques d'Henri IV, d'autres personnages ont leurs couvre-chefs décrits, comme le capitaine et les officiers de la Compagnie des Cent-Suisses, qui portent une toque de camelot sur leur tête, les archevêques et les évêques en mitres blanches, d'autres évêques en chapeaux bordés de vert<sup>135</sup>. Le détail des achats de vêtements pour la cérémonie est consigné dans un manuscrit : tous les vêtements sont fournis par la royauté, comme cet achat en masse de deux mille cent quinze bonnets carrés de serge à 30 sols pièce, soit 3 082 £ 10 sols, pour les officiers domestiques, les chevaliers et seigneurs, les officiers des cours, les ecclésiastiques. Les porteurs du corps du roi reçoivent plutôt un bonnet de Mantoue, les pages une toque avec un crêpe, les princes des bonnets de serge de Florence

---

<sup>131</sup> BnF, fr. 5221.

<sup>132</sup> Dans l'autre description des mêmes funérailles, les crieurs et les sergents sont décrits comme portant un chaperon en tête (BnF, fr. 6394, fol. 303v).

<sup>133</sup> BnF, fr. 6391, fol. 156 r-v.

<sup>134</sup> BnF, fr. 4683, fol. 1-5, 12v.

<sup>135</sup> BnF, fr. 6394, fol. 304v-306.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

doublés de taffetas et cousus de soie<sup>136</sup>. Le deuil est également suivi en province : les échevins de Bourg-en-Bresse organisent trois jours de cérémonies religieuses à Notre-Dame-du-Bourg en juillet 1610 à l'occasion desquelles les syndics, les conseillers des douze et le secrétaire sont tous vêtus d'une robe longue noire et d'un chapeau sans cordon, fournis par la ville, aucun chaperon, sur l'épaule, avalé<sup>137</sup> ou sur la tête n'étant mentionné<sup>138</sup>. En août 1643 en revanche les honneurs funèbres sont rendus à Louis XIII par les syndics et les conseillers des douze en robe syndicale, avec un chaperon d'écarlate sur l'épaule et un petit bâton à la main, tandis que les autres officiers sont en manteau long et crêpe au chapeau, le tout aux frais de la ville<sup>139</sup>.

Pour les funérailles de Ludovic de Gonzague, mort à la fin octobre 1595, qui ont lieu à Clamecy, les officiers ont tous un chaperon sur l'épaule et marchent tête nue ou un bonnet carré en tête<sup>140</sup>. Il n'en va pas de même pour les funérailles de Charles III de Lorraine, fêtées en grande pompe en 1608 à Nancy et dont on conserve un récit par de La Ruelle et des gravures par Brentel et Mérian. Le cortège funéraire est ainsi scrupuleusement représenté : sont en costume de deuil tous les participants, à l'exception des organisateurs qui les encadrent, vêtus entre autres d'un chapeau à bord de moyenne largeur et de calotte haute et cylindrique ; les pauvres qui tiennent des cierges et les serviteurs du duc portent tous la robe et le chaperon à longue cornette sur la tête, sauf les crieurs et sonneurs de clochettes dont la robe porte des armoiries et dont le chaperon est avalé ; les valets de chambre sont en habits normaux, avec toques, mais les valets de pied combinent le chaperon avec leur habit de fonction ; les bourgeois de la ville, tenant des cierges comme les pauvres ou brandissant des enseignes portent le chapeau moyen bord et à calotte cylindrique ; les membres du clergé ont le bonnet carré en tête, les enfants de cœur une calotte et les vergers de la collégiale Saint-Georges de Nancy une toque sans panache ; les ordres mendiants qui participent au cortège sont au nombre de trois, à savoir les capucins reconnaissables à leur capuchon pointu et à leurs habits rapiécés, les pères minimes au chaperon/coule à couture par le milieu de la tête et

---

<sup>136</sup> BnF, fr. 18512, fol. 184-231.

<sup>137</sup> Descendu, ne couvrant pas la tête, sur le col, à mettre en rapport avec l'avaloir, outil des chapeliers qui permet de descendre la ficelle sur la cloche enformée.

<sup>138</sup> Société d'émulation de l'Ain, *Annales de la société d'émulation de l'Ain*, 1897, janvier-février-mars, p. 65.

<sup>139</sup> *Annales de la société d'émulation de l'Ain...*, 1897, p. 93.

<sup>140</sup> BnF, fr. 4683, fol. 1-5, 12v.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

les pères cordeliers par leur coule simple mais pointue par derrière<sup>141</sup>.

Le chaperon n'est toutefois pas le seul couvre-chef de deuil : quand François II se met à porter le deuil de son père en juillet 1559, son costume se compose d'un habit de serge violette, d'une robe violette longue de plus de trente aunes, la queue étant à trois pointes et d'un bonnet carré à rabat<sup>142</sup>. Un peu plus tard, son frère Henri III lors des obsèques de François d'Alençon en 1584 revêt un grand manteau de deuil violet – la couleur du deuil – le collier de l'ordre, et le chaperon sur l'épaule tandis qu'il porte sur la tête un chapeau de deuil violet. Les autres chevaliers de l'ordre portent également le chaperon sur l'épaule, comme les autres assistants, sauf les évêques qui se distinguent en portant un chapeau noir doublé de taffetas vert, le cordon étant assorti et les secrétaires ordinaires qui ont un chaperon dit avalé<sup>143</sup>.

Déclinant ou non, le chaperon reste une coiffure incontournable de la majorité des garde-robes des Parisiennes mais pour les élites intellectuelles, c'est un couvre-chef daté, une relique médiévale.

Le déclin est à la fois patent et relatif dans le cas du chaperon masculin. Outre sa place dans les garde-robes des ecclésiastiques dans la lignée du costume médiéval, il a presque entièrement disparu des garde-robes des simples Parisiens, mais fait désormais partie d'un ensemble vestimentaire professionnel hautement symbolique, celui des gens de Justice, et du non moins symbolique et conservateur costume de deuil des élites.

### C. L'HONNEUR AU CHAPERON.

Contrairement au chaperon masculin, le chaperon féminin est symbolique en lui-même : on parle de « femmes de chaperon de drap » pour désigner les femmes du peuple, de « chaperons de velours » pour les nobles. Le chaperon peut matérialiser à lui seul l'honneur de celle qui le porte.

L'honneur est une composante importante de la société de l'époque moderne car il fait

---

<sup>141</sup> Les planches de ce cortège sont reproduites dans *La Pompe funèbre de Charles III (1608)...*, sous la direction de Philippe Martin, p. 85-151.

<sup>142</sup> BnF, fr. 18139, fol. 14v-15.

<sup>143</sup> BnF, fr. 6394, fol. 211-220.

référence à la moralité, bonne ou mauvaise, d'un individu ou d'un groupe<sup>144</sup>. Travaillant sur l'honneur et en particulier l'honneur de la femme à la fin du Moyen Âge, Claude Gauvard rappelle la définition qu'en donnait Lucien Febvre dès 1947, à savoir « une sorte de dépôt, une sorte d'héritage dont jouissent en commun tous les membres d'un groupe », qui se codifie et dont le respect finit par créer le groupe en question, réuni autour des mêmes valeurs. Plus tard s'y ajoute le sens de « réputation glorieuse », à la connotation morale<sup>145</sup>. Dans le cas de la femme, son honneur est lié à la sexualité car il réside avant tout dans sa pudeur, même si à l'origine, la prescription pour une femme d'être couverte n'a pas de connotation sexuelle : une femme en cheveux est telle Marie-Madeleine, une séductrice. Au début de l'époque moderne, alors que l'honneur est revivifié, les ouvrages traitant de l'honneur féminin ne sont pas si nombreux que cela, contrairement à ses manifestations dans la vie quotidienne<sup>146</sup>.

1. **« On connaît femme à sa cornette ».**

La femme chrétienne se doit de ne jamais être tête nue : cette injonction est présente dès le début du christianisme, dans la Première Épître de Paul aux Corinthiens à propos des temps de prières et de prophéties (11, 5-13) et sera constamment reprise, étendue à la vie quotidienne entière des femmes et commentée par la suite. Les interprétations divergent sur cette prescription, en raison de la difficulté à traduire le passage de l'Épître : si la femme est bien obligée (*ophelei*) d'avoir quelque chose sur sa tête (*ekein epi kephalê*), ce quelque chose, « *exousia* » ou « voile relatif à l'autorité/signe d'autorité » l'est en fonction des Anges (*dia* + accusatif). Le port du voile par les femmes, corollaire de l'obligation pour les hommes de se découvrir, n'est donc pas une marque de soumission à l'homme dans l'esprit de saint Paul, mais une marque de soumission à Dieu, comme le fait pour l'homme de se découvrir l'est également : en faisant preuve d'humilité, la femme et l'homme, par des moyens différents, feraient acte du sacrifice de leur intérêt propre pour accéder à la vraie liberté, qui ne peut se concevoir chez saint Paul qu'en devenant serviteur de la charité<sup>147</sup>. Le voile que la femme doit

---

<sup>144</sup> Dans ce chapitre il ne sera question que de l'honneur féminin. Pour l'honneur en général dans la société de l'époque moderne, voir troisième partie, le chapitre II, Honneur et couvre-chef, p. 663.

<sup>145</sup> Claude Gauvard, « Honneur de femme et femme d'honneur en France à la fin du Moyen Âge », dans *Francia*, 28, 2001, p. 159-160.

<sup>146</sup> Diane Roussel, « Au grand scandale et déshonneur des femmes de bien. Justice, honneur féminin et transgressions sexuelles à Saint-Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne. Actes du colloque organisé à Metz par le CRULH du 20 au 22 novembre 2008*, dir. Hervé Drévilion et Diego Venturino, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 238.

<sup>147</sup> Edgar Haulotte, *Symbolique du vêtement selon la Bible*, Paris : Aubier, 1966, p. 237-277. Le verset 12 contredit l'idée d'une quelconque supériorité de l'homme sur la femme et inversement, puisqu'ils procèdent

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

porter est donc une marque de tempérance, d'humilité, de respect envers la divinité. Cette prescription a cependant vite été interprétée différemment par les commentateurs chrétiens ultérieurs qui suivent plutôt la tradition judaïque de la supériorité de l'homme sur la femme en raison de la force virile qu'il a reçu de Dieu. Dans son *Contre Apion*, Josèphe rappelle l'infériorité de la femme en toutes choses, qui doit être humiliée non pour être violentée mais pour être dirigée par l'homme, car seul lui a reçu de Dieu la force<sup>148</sup>. Bien plus tard, au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, c'est encore le cas d'Étienne Langton, qui voit dans le port du voile, enroulé autour de la tête, l'image de la corde de pendu que Dieu a choisi de faire porter aux femmes, coupables d'avoir séduit l'homme et méritant, de ce fait, la mort<sup>149</sup>. Pourtant, les textes de l'époque moderne n'insistent pas autant sur le couvre-chef féminin comme signe d'infériorité que comme signe d'humilité et d'honorabilité.

Le couvre-chef féminin a surtout un rôle essentiel dans le discours de l'honneur de la femme à l'époque moderne et semble en partie lié à l'émergence de la notion de « femme d'honneur » vers 1400 : pour le Bourgeois de Paris qui relate l'entrée des ducs de Guyenne, de Berry et de Bourgogne à Paris en 1413, l'expression est exclusivement associée aux femmes qui portent un chaperon blanc dans cette suite<sup>150</sup>. La cornette de chaperon, son port ou non, en viennent à signifier l'honorabilité, ce que le proverbe « on connaît femme à sa cornette » illustre, mais ce degré d'honorabilité est moindre que celui des demoiselles, des dames et des femmes de qualité : en 1583 Henri III distingue clairement les femmes de chaperon de drap des autres, bien que les autres puissent aussi porter des chaperons mais plus volontiers de velours, taffetas ou satin qui conviennent mieux à leur condition<sup>151</sup>. La femme de chambre, qu'un gentilhomme de *l'Heptaméron* essaye de séduire, n'est pas une femme de mauvaise vie, mais une « femme de chambre a chapperon » qui se dérobe aux avances de son maître et fait le jeu de sa maîtresse<sup>152</sup>. Dans un texte littéraire de l'époque, la *Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, deux bourgeoises sont décrites en ces termes : l'épouse du marchand a un portrait peu flatteur, étant grande et maigre, au long nez, édentée sur le devant, et porte

---

chacun de l'autre tout en étant différents (ce qui implique des méthodes d'*exousia* différentes). Edgar Haulotte rappelle en outre que le terme d'*exousia* n'est jamais utilisé dans un sens passif, le sujet du verbe exerce donc l'autorité, mais ne la subit pas.

<sup>148</sup> Edgard Haulotte, *Symbolique du vêtement selon la Bible...*, p. 264.

<sup>149</sup> Cité par Frédérique Lachaud « La Critique du vêtement et du soin des apparences dans quelques œuvres religieuses, morales et politiques (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), dans *Le Corps et sa parure*, intr. Jean Wirth, Tarnuzze : Sisme- Ed. del Galluzzo, p. 65.

<sup>150</sup> Claude Gauvard, « Honneur de femme et femme d'honneur... », p. 186.

<sup>151</sup> BnF, fr. 21626, non fol..

<sup>152</sup> Marguerite de Valois, *Heptaméron*, 59<sup>e</sup> nouvelle, sixième journée, Paris : Gallimard, 2000, p. 510.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

« un grand chaperon detroussé par derriere jusques a la ceinture ». La femme du financier, coiffée sans cheveux – ne dépassant ? – porte une robe de demie ostade à queue et un chaperon de velours, l’habit normal de la bourgeoise parisienne<sup>153</sup>. On retrouve cet élément caractéristique de la bourgeoisie dans les *Propos rustiques* de Noël du Fail. Lors d’un banquet l’un des convives fait l’éloge de la bourgeoisie parisienne en ces termes :

*Et quant aux femmes de chaperon doublé d’un faux manchon de quelque vieil damas, et a bord par derriere de veloux, ou en trouvez-vous de plus galantes (nos gentifemmes et courtisanes exceptees) excellentes et braves, que nos glorieuses de Sirap<sup>154</sup> ? Il ne s’en fault que les martres sublimes qu’elles n’osent mettre au col : mais pour s’en venger elles en doublent leur pelissons de taffetas changeant. Vrayment la coiffure de credit a transferé le bon savoir, entretien, beau et bon parler, de l’extremité a son mylieu<sup>155</sup>.*

Les « dames de chaperon » est ici une expression alternative pour désigner les bourgeoises, et notamment les femmes de marchands, qui se distinguent aussi par la fausse fourrure ou la fourrure de martre qu’elles utilisent pour doubler leurs plissons. « La coiffure de credit » est un jeu de mot qui renvoie autant à l’honorabilité sous-entendue par le chaperon qu’aux ressources financières des marchands, et introduit à la critique voilée qui suit, à savoir que les qualités supposées du chaperon finissent effectivement par déteindre sur le porteur.

Chez Mathurin Régnier, c’est une jeune femme effrayée par les soldats, femme d’apothicaire, « un petit cœur, [...] sa mine de poupée », qui se présente au narrateur en chaperon, donc habillée très sagement<sup>156</sup>. Le *Blason de la verge à nettoyer* décrit les modalités de nettoyage des vêtements, mais surtout semble distinguer le chaperon pour l’adulte et la coquille pour la mineure, non mariée : « on tient bien nectement, / gorgiasement, proprement, / le chapperon et la coquille, / soit pour la mere ou pour la fille »<sup>157</sup>. La richesse du chaperon traduit la position sociale de son porteur et de sa famille et Agrippa d’Aubigné use de l’objet pour décrire le processus d’ascension sociale, du drap aux pierreries en passant par le velours :

---

<sup>153</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, tome III..., p. 37-38.

<sup>154</sup> Entendre « Paris ».

<sup>155</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses*, tome I..., p. 128.

<sup>156</sup> Mathurin Régnier, *Œuvres de Mathurin Régnier...*, satire XI, p. 104.

<sup>157</sup> Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises*, tome VI..., p. 259.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

*Ce n'est pas gueuserie que de tirer salaire et honneur de ses merites, et partant, sont bannis de ce triomphe ceux qui sont parvenus par la probité, par les services signalez, par les armes et par les lettres. Que ceux là s'aillent cacher, n'y ayant place ici que pour ceux qui ont fait fortune turpibus artibus. Il faut un mot des coings : en l'un desquels se void un arbre comme ceux d'Escosse, qui d'un costé laisse choir son fruit dans l'eau, et le fruit se change en canes et canars ; ce qui tombe a terre font chaperons de drap, qui s'estrississent et se changent en velours ; vous en voyez de demi formez, qui, aiant roulé deux tours, se chargent de pierreries ; et c'est de là que tant de madames de drap deviennent madames de velours, gagnent le paradis des dames sans avoir passé par le purgatoire des damoiselles ; et c'est en cette accroissance que les petits fiefs de France sont aujourd'hui baronnies, les chastelenies sont devenues vicomtez, les baronnies comtez, les vicomtez marquisats, le comtez ducheux [...]<sup>158</sup>.*

Une telle ascension sociale visible à l'aune du chaperon se retrouve en moins métaphorique dans le *Bruit qui court de l'espousee*, paru en 1624 :

*Elle est venue d'un village  
Pour espouser un advocat :  
Mais tout d'un coup en son veufvage,  
Elle a bien haussé son estat.  
Les couvre-chefs en veulent estre  
Aussi bien que les chaperons :  
Et se disent a la fenestre  
Voila la royne des brandons<sup>159</sup>.*

L'idée d'une femme honnête toujours couverte se retrouve également dans l'iconographie. Dans une suite d'estampes éditées dans la rue de Montorgueil par Charles Vigoureux vers 1575 et devant illustrer les *Triumphes* de Pétrarque, l'estampe du *Char de la Chasteté* ou *Triomphe de la Chasteté*, ne comprend que des êtres féminins, habillés à l'antique, mais toutes couvertes soit d'un voile, soit de petits bonnets à l'antique<sup>160</sup>. Les littérateurs se font l'écho des autorités sur l'interdiction faite aux femmes de mauvaise vie de

---

<sup>158</sup> Livre IV, chapitre XX des *Œuvres complètes de Théodore Agrippa d'Aubigné*, notice d'Eugène Réaumé et de François de Caussade, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1877, p. 649.

<sup>159</sup> *Le Bruit qui court de l'espousee*, 1624, p. 7.

<sup>160</sup> Sarah F. Matthew Grieco, *Ange ou diablesse ? La représentation de la femme au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 1991, p. 128-130. Ed, 5, G fol, rés, IFN-5500879, Charles Vigoureux, *Chasteté avec Tempérance et Abstinence, ses sœurs, dompte Cupido, accompagnée de ceux qui ont vescu pudiquement*, Paris, Rue Montorgueil, v. 1575, 360x488, bois. Annexe 71, p. 105.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

porter le chaperon. Dès 1360 et 1371 à Paris on leur interdit de porter des bonnets ornés de broderies, de perles, de boutons dorés et argentés et de fourrure<sup>161</sup>. Un texte lyonnais de 1467 interdit aux prostituées de porter fourrures, drap de soie et de satin, « ni de porter grands chapperons a manière ou façon des autres femmes de bien et honnestes »<sup>162</sup> puis en 1516 à Amiens<sup>163</sup>. À propos d'une famille d'escrocs composée d'un devin, d'une maquerelle et de cinq prostituées Noël du Fail décrit leur tentative de passer pour une famille honorable par le biais du chaperon que revêtent la maquerelle et les « cinq garces accoustrees en chaperons de velours »<sup>164</sup>. La prostituée telle que la décrit Coquillart, fraîchement arrivée en ville, est prise en main par une maquerelle qui la pare d'un corset de soie, d'un baudrier d'une robe et surtout d'un chaperon rouge pour attirer les bourses garnies<sup>165</sup>. La prostituée revêtue du chaperon entre parmi les topoi de la littérature des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, avant de disparaître avec la mode du chaperon lui-même, tandis que dans l'iconographie, la Madeleine, dont le culte est revivifié à la Contre-Réforme, est en cheveux, conformément aux textes sacrés qui insistent sur la séduction de sa longue chevelure et conformément aussi à l'usage pour les saintes.

#### 2. Faire injure à une femme : la décoiffer.

L'une des pires injures est donc de décoiffer une femme, quel que soit son rang social, la rabaisant au rang des prostituées. Catherine Auxenfans, surprise par son mari en plein adultère avec le curé du village en 1523, s'enfuit « aiant les cheveux pendans et ung chapeau en sa teste », probablement le chapeau du curé : cette description, qui contraste avec le fait qu'elle se présente plus tard au domicile conjugal recoiffée, atteste de sa paillardise, ce qui vaut au mari d'obtenir facilement une lettre de rémission pour l'avoir poignardée<sup>166</sup>. En mai 1610, à la sortie de l'église Saint-Sulpice, Jeanne Roussin est violemment décoiffée par un homme et porte plainte, « offensée en son honneur », mais l'enquête révèle qu'au lieu d'être noble demoiselle comme elle le prétend, elle est bien plus sûrement fille de joie, et de fait, sans honneur<sup>167</sup>. Daniel Crouzet qualifie ces actes de « violence du dévoilement » qui

---

<sup>161</sup> Bronislaw Geremek, *Les Marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Flammarion, 1976, p. 246.

<sup>162</sup> Nicole Gonthier, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval : de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éd. Arguments, 1993, p. 121.

<sup>163</sup> Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume. Violence, justice et société sous François I<sup>er</sup>*, Paris : PUPS, p. 232.

<sup>164</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, tome II...*, p. 202.

<sup>165</sup> Coquillart, *Œuvres de Coquillart, tome I...*, p. 165.

<sup>166</sup> Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 117.

<sup>167</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans la France...*, p. 216.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

exclue la victime de la société, et qui n'est pas propre à l'époque moderne, comme l'exemple des camps d'extermination au XX<sup>e</sup> siècle où on dénudait de forces les prisonniers en témoigne. Dans le contexte des guerres de Religion, la violence s'exerce notamment contre les femmes réformées, accusées de paillardise et de débauche : en 1557, les femmes nobles participant à une assemblée de religionnaires qui vient d'être découverte par la foule catholique sont violentées, injuriées sous les cris de « putains » et voient leurs chaperons être « abattus au-dessus de leurs testes » selon les textes de l'époque<sup>168</sup>.

Ces atteintes à la coiffe peuvent se faire dans le cadre d'une dispute, un conflit ponctuel, au même titre que les atteintes au bonnet et au chapeau des hommes que Robert Muchembled et de nombreux historiens à sa suite ont mis en lumière : en 1514 un conflit dégénère entre Perrine et la femme de Robert Climant à propos d'une mare où faire la lessive, chacune essayant de décoiffer l'autre et de lui tirer les cheveux selon le procès-verbal qui en a été fait<sup>169</sup>. Le thème est aussi présent dans l'iconographie : dans le *Combat pour l'andouille*, les combattantes n'hésitent pas à attraper leurs adversaires par la coiffe, le chaperon ou les cheveux pour parvenir à leur but<sup>170</sup>. Dans cette autre version du *Combat pour l'andouille*, les adversaires sont Margot, à la coiffe blanche courte et à lacets, et la bourgeoise, tête nue, le chaperon en forme tombé par terre au premier plan : Margot et la bourgeoise se menacent mutuellement, la première de décoiffer l'autre, la seconde d'étrangler la première, mais contrairement à la lettre, c'est la bourgeoise que Jaspas Isaac a représentée décoiffant Margot<sup>171</sup>.

L'honneur féminin reste attaché à ce qu'elle porte sur sa tête, la coiffe, la cornette et plus tard le chapeau : encore au XIX<sup>e</sup> siècle, le port d'un chapeau par la femme est considéré comme une protection, comme le souligne la baronne Staffe à qui il paraît inconcevable qu'une femme paraisse sans chapeau au casino ou ailleurs, quand elle peut rencontrer des

---

<sup>168</sup> Denis Crouzet, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-1610)*, Seyssel : Champ Vallon, 1990, tome I, p. 240-250, repris dans Bertrand Régis, « La Nudité entre culture, religion et société : quelques remarques à propos des temps modernes », dans *Rives nord-méditerranéennes*, 2008, n°30, p. 16-17.

<sup>169</sup> Yvonne Bézard, *La Vie rurale dans le Sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Paris : Firmin-Didot, p. 262-263.

<sup>170</sup> BnF, Estampes, Ea, 17, rés, C. 1435 p. 29. Annexes 72, p. 106-107.

<sup>171</sup> BnF, Estampes, Ed, 16, fol, fol. 138.

inconnus dont elle ignore jusqu'au nom<sup>172</sup>.

## D. COIFFE, COUVRE-CHEF, CORNETTE : DES COUVRE-CHEFS À NÉGLIGER ?

Le chaperon n'est pas le seul couvre-chef que peut porter la Parisienne de la première moitié de l'époque moderne. Le « déclin » dont parlent les commentateurs du XVII<sup>e</sup> siècle pourrait s'expliquer par la concurrence de plus en plus forte de nouveaux couvre-chefs, face à la démocratisation du chaperon lui-même : une fois ce dernier adopté par les classes populaires, les nobles se seraient tournées vers la toque et l'escoffion, un couvre-chef encore plus mystérieux que le chaperon, puis vers la coiffe. L'escoffion n'a jamais été adopté par les classes populaires, mais la coiffe conquiert petit à petit les garde-robes populaires.

Tout comme la cornette, la coiffe, malgré une monotonie et une modestie apparentes, offre des usages et des évolutions notables, contrairement aux « couvre-chefs » à proprement parler, prisés comme eux au chapitre du linge, et nous invite à ne pas les négliger.

### 1. La banalité « du couvre-chef ».

Contrairement à ce que le terme laisse supposer, « un couvre-chef » ne sert pas seulement à poser sur la tête. L'inventaire du maître chirurgien parisien Vincent Gillet consacre un article à des couvre-chefs servant à faire le poil, que l'on doit comprendre comme de simples pièces de toile, plus des frotoirs à faire la barbe, les neuf douzaines valant 30 £ en 1632<sup>173</sup>. Glanville relève dans les comptes royaux des couvre-chefs « a froter les jambes », « pour froter le corps »<sup>174</sup>. À l'inverse, les couvre-chefs garnis de passes – mentionnés dans seize inventaires antérieurs à 1603 – correspondent bien à des coiffes dont le devant est ouvragé. Du corpus des inventaires parisiens, quatre-vingt-neuf en font état, depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1651, dernière mention attestée. Ce « menu linge », comme le définit le priseur des biens du maître patenôtrier et boutonier d'émail bourgeois de Paris Dominique Lasensier en 1591<sup>175</sup>, est en majorité de lin ou de chanvre, avec quelques couvre-chefs de toile

---

<sup>172</sup> Cité par Frédéric Rouvillois, *Histoire de la politesse de la Révolution à nos jours*, Paris : Flammarion, 2006, p. 94-95.

<sup>173</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 20 mars 1632.

<sup>174</sup> Glanville, « Notes prises sur de vieux parchemins », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, 1895-1896, p. 392.

<sup>175</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 4 septembre 1591.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

de Hollande au début du XVI<sup>e</sup> siècle et un en 1650 ou de toile d'atour<sup>176</sup>, et prisé entre 2 et 20 sols pièce<sup>177</sup>.

À titre d'exemple, l'inventaire des couvre-chefs du conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet réalisé en 1526 offre toute la gamme existante, y compris les couvre-chefs les plus ouvragés du corpus et des mesures. Six sont de toile d'atour, à passes, et servent « a accouchee », avec deux d'entre eux « cassez », et prisés 30 sols avec deux petites cornettes. Sept autres prisés 35 sols sont de toile de Hollande, l'un, qualifié de grand, mesure deux lez, et deux sont aussi « cassez ». Sept autres couvre-chefs de toile de Hollande, dont deux « cassez et rompuz » ne sont prisés que 20 sols, en bien plus mauvais état que les précédents apparemment. Pour le même prix on trouve un couvre-chef « de toile claire frangé a l'entour de soie violette et blanc, et a treize rozes brodees de soie de plusieurs couleurs ». Un autre article contient trois couvre-chefs, eux aussi de toile de Hollande, prisés moins de 7 sols, et deux grands couvre-chefs de toile d'atour, chacun mesurant cinq quartiers de long. Enfin, Pierre Daunet possède huit couvre-chefs de lin, deux mesurant chacun trois quartiers et prisés ensemble 20 sols, et les six autres prisés 15 sols<sup>178</sup>.

#### 2. La conquête de la coiffe.

Les coiffes sont aussi un terme générique pour désigner une pièce de vêtement qui couvre la tête : le *Dit d'un mercier*, datant du XIV<sup>e</sup> siècle, parle

*De beax cuevrechies a dames,  
Et coiffes laceites beles,  
Que [il vendrait ] a ces puceles ;  
Et de soie, par covenant ;  
A chapeax d'ordrois par devant ;  
S'en ai de lin a damoiseax,  
A fleretes et a oiseax,  
Bien lichiees et bien polies,*

---

<sup>176</sup> Cent cinquante-huit couvre-chefs de lin, dont vingt-trois de gros lin, cent quatre-vingt-seize couvre-chefs de chanvre, sept de toile d'atour, vingt-et-un couvre-chefs de toile de Hollande. Deux couvre-chefs de lin, à passes, sont doublés de futaine (Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 24, inventaire du 1<sup>er</sup> octobre 1590).

<sup>177</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 21[ ] 1517 pour les couvre-chefs à 2 sols pièce ; ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526 du conseiller et maître des requêtes Pierre Daunet, pour un couvre-chef ouvragé dont il va être question dans le paragraphe suivant.

<sup>178</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

*A coiffier devant lors amies.*

*S'en ai de chanvre a cez vilains<sup>179</sup> [...].*

Plus particulièrement il s'agit d'un couvre-chef que l'on place sous un bonnet ou un chapeau, afin de protéger le couvre-chef extérieur d'un contact direct avec la peau et les cheveux<sup>180</sup>. C'est en ce sens que les quelques mentions de coiffes « a mettre sur les cheveux », de « coiffes de teste », ou de coiffe « de dessoubz » doivent être interprétées<sup>181</sup>. Elles se portent également sous le chaperon : Marguerite Roy, femme de l'huissier du roi à la Chambre des comptes Michel Chevalier, décédée en 1597, en possède toute une série, dont quatre de tulle à mettre dans des chaperons, plus deux autres au même usage mais au matériau non précisé<sup>182</sup>.

On les porte aussi bien le jour que la nuit<sup>183</sup>. L'inventaire du procureur au Châtelet Philippe Longuet distingue ainsi les cinq coiffes de nuit à usage de femme de deux autres coiffes dites de jour<sup>184</sup>. Leurs prix sont variables selon la qualité et l'âge de la coiffe : quatorze coiffes d'homme neuves, deux étant de toile de Hollande et les autres de lin, ne valent chacune que 2 sols en 1586 dans l'inventaire des biens de Marie Françoise d'Ailly<sup>185</sup> ; chez le marchand mercier et bourgeois de Paris François Langlois en 1573 on en trouve six de lin, prisées un sol pièce, et douze autres de chanvre à usage de femme, à 6 deniers pièce<sup>186</sup> ; la

---

<sup>179</sup> Alfred Franklin, *Dictionnaire historique...*, p. 754.

<sup>180</sup> La définition de la Coiffe dans le DMF est « pièce de tissu, enveloppant la chevelure et formant calotte et parfois couvre-nuque (souvent portée sous une autre coiffure), à l'usage des hommes et des femmes ». Voir aussi Madeleine Ferrières, « Le Vêtement de l'enfant pauvre » dans *Naissance, enfance et éducation dans la France méridionale du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, hommage à Mireille Laget, actes du colloque des 15 et 16 mars 1996, organisé par le Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, recueillis par Roland Andréani, Henri Michel et Élie Pélaquier, Montpellier : Université Paul-Valéry Montpellier III, 1999, p. 270. Voir annexe 73, p. 108, pour l'illustration de certaines coiffes.

<sup>181</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 29 janvier 1607. Dans l'inventaire des biens du procureur au Parlement Guillaume Gilles douze des coiffes de femme sont à mettre « contre les cheveux » (ét. X, 13, fol. IIc XXXIII et suiv., inventaire du 14 juin 1610) et dans celui du marchand mercier Gilles Ollyvier en 1626 on trouve « quelques petites a cheveux » (ét. LXXXVI, 218, inventaire du 13 janvier 1626). Les coiffes « de dessoubz » sont citées dans l'inventaire du linge féminin chez le conseiller du roi au conseil d'État et privé, procureur général à la Chambre des comptes Jean Dreux en 1612 (ét. XLV, 163, inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 1612). Le conseiller du roi et trésorier général de ses bâtiments Pierre Chasteau a à son usage dix-huit coiffes « de teste » (ét. XXXIX, 67, n°71, inventaire du 1<sup>er</sup> mars 1635). Chez le maître des requêtes Pierre Daunet ce sont douze coiffes « a bonnet » qui sont inventoriées et se placent effectivement sous un bonnet (ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526).

<sup>182</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 125, inventaire du 7 mai 1597.

<sup>183</sup> Tout comme pour les bonnets, l'étude des coiffes va distinguer celles de jour, « les coiffes », des « coiffes de nuit », telles que dénommées dans les inventaires.

<sup>184</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 26 janvier 1591.

<sup>185</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 133, inventaire du 19 août 1586.

<sup>186</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXI, 49, inventaire du 2 juillet 1573.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

coiffure de toile d'atour ouvragée utilisée par la femme du marchand mercier François Avon est estimée trente sols en 1588 au moment de l'inventaire des biens<sup>187</sup>, autant que celle qui est aussi de toile d'atour et garnie de passements chez le maître patenôtrier Dominique Lasensier en 1591<sup>188</sup>. La coiffure de femme chez le marchand de vins et bourgeois Claude Nuyer, de toile d'atour à passements et doublée de satin blanc, est estimée 2 £ en 1589<sup>189</sup>, autant que chacune des coiffures de velours trouvées chez Françoise Le Clerc, veuve d'un écuyer en 1578<sup>190</sup>, chacune des douze coiffes de toile de lin à fraise doublée de futaine de la femme du procureur au Parlement Guillaume Gilles en 1610<sup>191</sup> ou encore les six de toile de Hollande à passements de Flandres tout autour chez le lieutenant du roi en Champagne et en Brie Henri de Senneterre en 1635<sup>192</sup>.

Contrairement à ce qu'affirme Richelet dans l'article qu'il consacre à la coiffe dans son dictionnaire, en la décrivant comme un « morceau de tafetas rond, plissé par derriere, et ourlé tout autour dont les dames et les bourgeoises se couvrent la tete, qu'elles tournent autour de leur visage et nouent un peu au dessous du menton »<sup>193</sup>, hommes et femmes peuvent porter des coiffes de nuit et de jour, en des proportions quasiment identiques – cinq cent neuf coiffes de jour d'hommes ont été repérées, quatre cent quarante-huit de femmes, au XVI<sup>e</sup> comme au XVII<sup>e</sup> siècle. Les « coiffures » - quatre mentions – sont plus proprement à usage féminin. Les coiffes d'enfants sont aussi rarement prisées que leurs vêtements hors des articles concernant le « menu linge d'enfant » : le marchand de salines Charles Dumoustier possède deux coiffes cornettes, petites, décrites comme servant à enfants dans son inventaire, le maître boulanger Guillaume Reffey possède « quelques coiffes d'enfants » mais on peut hésiter sur cette coiffe de lin brodée de soie verte trouvée parmi des langes, chrêmeau et bande chez le conseiller d'état et procureur général de la Chambre des comptes Jean Dreux<sup>194</sup>. Les enfants de l'hôpital de Lyon doivent avoir les « cheveux clos soubz leurs coiffes, sans paroistre aucuns moustaches, ains seront coupés s'il en paroist », tandis que le règlement de 1647 du même hôpital insiste sur le fait que les femmes et les filles ne porteront notamment « ny coeiffe de

---

<sup>187</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. C, 126, inventaire du 24 mai 1588.

<sup>188</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 4 septembre 1591.

<sup>189</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, inventaire du 24 novembre 1589.

<sup>190</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 13 avril 1578.

<sup>191</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. 234, inventaire du 14 juin 1610.

<sup>192</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVII, 26, inventaire du 15 janvier 1635. Voir en annexe 74, p. 109, un exemple d'une coiffe de Flandres.

<sup>193</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Coife.

<sup>194</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 309, inventaire du 14 janvier 1658, ét. XLV, 259, inventaire du 17 octobre 1650 et ét. XLV, 163, inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 1612.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

soye de quelque couleur que ce soit, ny rubans, pointes, ny dentelles », car la soie en ses différentes teintes ne sied pas à la condition de ces pauvres jeunes femmes soutenues par l'Hôpital général de Lyon<sup>195</sup>.

Les coiffes de jour sont les couvre-chefs les plus présents dans les inventaires : mentionnés chez trois cent six individus<sup>196</sup>, elles sont généralement plus nombreuses que les bonnets ou les chapeaux, car on en trouve de un à quarante-huit exemplaires par garde-robe, pour une moyenne de huit coiffes de jour par inventaire, avec une médiane plutôt à cinq coiffes. Celui qui en possède le plus est le maître des requêtes Pierre Daunet, en 1526 : quarante-et-une sont de lin, dont douze courte-pointées, assorties à six petit corps, douze sont garnies de rubans et de bandelettes, cinq seulement garnies de bandelettes et les douze dernières sont froncées devant et derrière, garnies de leurs liens ou cordons ; il possède également une coiffe de toile de Hollande qui, à la grande différence des précédentes, est brodée de soie noire. En tout, cet ensemble de coiffes représente plus de 70 sols parisis, bien plus que l'ensemble des bonnets que l'on trouve dans le même inventaire<sup>197</sup>.

Certaines coiffes de jour et de nuit ne diffèrent pas vraiment par leur matériau : en tête vient le lin, à six cent vingt-huit reprises, dont quarante-et-une de gros lin, deux de lin cotonné et quatre de faille de lin, et en seconde position le chanvre avec quatre cent quarante-sept mentions. Loin derrière on trouve de la futaine, à cinquante-cinq reprises, dont quatre à grains d'orge. Les autres matériaux ne sont utilisés que pour des coiffes de jour. Le taffetas, dont sont faites plus de cent quatre coiffes, est utilisé à partir de 1591 chez toutes les catégories socio-professionnelles, et pour plus de la moitié à partir des années 1630, avec une nette prédilection pour la couleur noire précisée à trente-neuf reprises. La toile de Hollande est mentionnée cent trente-cinq fois, mais dans seulement vingt-trois inventaires, principalement du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, elle n'apparaît parmi les marchandises de trois lingiers qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'il s'agisse de coiffes à dentelles ou non<sup>198</sup>. La toile d'atour, citée dans dix-huit inventaires de marchands et de maîtres – un seul officier -, disparaît après 1591 : six d'entre

---

<sup>195</sup> Denise Turrel, « Enfants bleus et enfants rouges. Les uniformes attribués par les institutions d'assistance (mi-XVI<sup>e</sup>–mi-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *Le Peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, 2003, tome 2, p. 166. La moustache est une mèche de cheveux pendant sur un des côtés du visage et qui est à la mode à cette époque.

<sup>196</sup> Sur les trois cent soixante-treize inventaires mentionnant des coiffes, dont deux cent soixante-sept quantifiables, soixante-dix ne contiennent que des coiffes de nuit.

<sup>197</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526.

<sup>198</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVIII, 171, inventaire du 18 novembre 1619, ét. XIII, 13, inventaire du 14 mai 1631 et ét. XX, 309, inventaire du 12 février 1657.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

elles sont explicitement à « accoucher ». Le tulle, la toile baptiste, la toile blanche, le velours, le camelot et le satin sont anecdotiques tandis que dans les années 1645 les coiffes de crêpe commencent à faire leur apparition dans les inventaires des officiers et bourgeois de Paris.

À partir des années 1630 la mode est aux coiffes de crapaudaille, une sorte de petite étoffe de soie très fine, qu'on ne trouve cependant encore que dans les inventaires de marchands bourgeois, d'officiers municipaux et de nobles : le maître de la musique de la reine Luc Dupont et le maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps en ont chacun deux dans leurs garde-robes, prisées avec des masques de velours à usage de femme<sup>199</sup> ; le maître paulmier Gabriel Brussart fait figure d'exception socio-professionnelle avec sa coiffe de crapaudaille en 1640<sup>200</sup>. La comtesse de Soissons Anne de Montaffé en possède également cinq au moment de son décès en 1644<sup>201</sup>. Elles valent entre 10 sols et 2 £.

Les inventaires des marchands merciers témoignent de ces différentes modes des coiffes de taffetas et de crapaudaille, au faîte de leur gloire dans les années 1630. Le début de la mode est peut-être à repérer en 1584, chez le maître tailleur Thomas Carlier dont les marchandises comprennent deux coiffures de futaine blanche garnies de toile d'atour, à 30 sols chacune, une coiffure de taffetas gris à passement d'or et d'argent prisée 1 £ et une autre de toile blanche qui accompagne un bonnet de satin, probablement réalisées sur commande<sup>202</sup>. L'inventaire d'Henri Semelle, en 1595, en contient cinq de taffetas, l'une doublée de velours et une autre de taffetas bleu<sup>203</sup>. Le marchand au palais Guillaume Gentil semble s'être spécialisé dans les coiffes de crêpes : toutes les coiffes qu'il vend sont de crêpes, certaines à nages, d'autres avec houppes derrière et jets, d'autres sans, en plus de quelques attifets « a bourgeoise » à 7 ou 10 sols pièce<sup>204</sup>. Il faut peut-être mettre à part celui de Roger Dupont, réalisé en 1504, dans lequel le priseur relève sept coiffes de taffetas, « avec les beatilles et les passes » - les béatilles sont un synonyme pour bandeaux -, ainsi que des coiffes de tiercelin – drap de tissu de trois espèces de fil<sup>205</sup>.

Mais c'est surtout dans les années 1630 que les coiffes de taffetas envahissent

---

<sup>199</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIX, 67, inventaire du 11 décembre 1635, ét. XC, 114, inventaire du 20 octobre 1636.

<sup>200</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CV, 636, inventaire du 1<sup>er</sup> août 1640.

<sup>201</sup> BnF, fr. 11425, fol. 152.

<sup>202</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 158, inventaire du 2 juillet 1584.

<sup>203</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 264, inventaire du 18 février 1595.

<sup>204</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VIII, 603, inventaire du 17 janvier 1620.

<sup>205</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 3, inventaire du 17 juin 1504.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

réellement les inventaires des marchands merciers, avec les premières « crapaudailles » et les coiffes de crêpe. Marie Buquet possède un stock montant à 182 £ 6 sols de toutes sortes, en plus de coiffes de taffetas de couleur pour enfant prisées avec des coiffes de crapaudaille, et des coiffes d'étamine de soie<sup>206</sup>, mais l'inventaire après décès de son mari Louis Vallée en 1635 est bien plus détaillé ; il permet effectivement d'apprécier la grande diversité de ces coiffes et de la spécialisation féminine : à l'exception d'un article faisant état de coiffes de taffetas blanc, cramoiisi incarnat ou de crapaudaille à usage d'enfant, les deux autres articles citant les porteurs désignent des femmes. Le taffetas est cité à huit reprises, pour des coiffes simples, mais aussi un type de coiffe de gros taffetas doublé de velours de Gênes : on peut acheter des coiffes de taffetas à 22 sols 6 deniers pièce, 12 sols 6 deniers, 24 sols, 2 £ ou bien 5 £ pour les coiffes de taffetas doublées du velours génois. En matière de coiffes d'étamine, la cliente a le choix entre l'étamine de soie aux reflets changeants ou celui de soie rond, les premières valant 16 sols 8 deniers pièce et les secondes 21 sols 8 deniers. Les coiffes de crapaudaille sont doublées ou simples, « rondes » ou « échangeant » - ces deux termes font écho à celles d'étamine de soie -, et ont des prix entre 10 sols et 36 sols 4 deniers. Il vend aussi des coiffures « a nages de cresse volant, garni de leur housse et coiffe », prisée 26 sols pièce<sup>207</sup>. Dans les quatre années qui suivent, la veuve continue de détailler des coiffes de taffetas, de différentes couleurs, rondes ou échancrées et des coiffes de crapaudaille, doublées et non<sup>208</sup>. Son collègue Claude Le Pescheur en vend aussi de taffetas et de crapaudaille, noires et de couleurs, faites de plusieurs façons<sup>209</sup>, tandis que Charles Daultray, dont l'inventaire est réalisé en 1632, ne vend que des coiffes de taffetas, dans les verts et les bleus, ainsi que des coiffes de ratine rouge de Beauvais, de futaine ou de revêche rouge et noir, ces dernières servant à mettre sur des calottes<sup>210</sup>.

Elles sont encore présentes dans l'inventaire du marchand Guillaume Hallé en 1641, qui comprend cinq articles de coiffes de taffetas à divers prix, de 8 sols 9 deniers à 24 sols 2 deniers pièce. On y trouve aussi une grande diversité de coiffes d'étamine, garnies aux trois quarts, aux deux tiers, à petites dentelles ou dentelles, dont le prix varie de 15 sols 9 deniers à 5 £ pièce, des coiffes de crapaudaille de trois quarts et de chanvre, prisées respectivement 36

---

<sup>206</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 22, inventaire du 20 août 1635.

<sup>207</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 21, inventaire du 5 février 1635.

<sup>208</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 25, inventaire du 5 février 1637 et ét. XIII, 29, inventaire du 26 mai 1639.

<sup>209</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 105-106, inventaire du 25 juin 1633.

<sup>210</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 103-104, inventaire du 11 février 1632.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

sols 3 deniers et 20 sols pièce, mais aussi des coiffes de velours « servant de coiffures a femmes garnies de dentelle » et des coiffes de deuil de femme à 30 sols pièce<sup>211</sup>. On en trouve jusqu'en 1657, comme en témoigne l'inventaire des marchandises du marchand mercier Jean Deguerres qui contient une série de coiffes, dont certaines de crapaudaille, et d'autres de taffetas d'Angleterre, parfois précisées « à l'angloise », donc pouvant recouvrir le cou avec des parties à rabattre comme pour les bonnets<sup>212</sup>.

Ces coiffes sont parfois ouvragées, comme on a pu le voir avec celles de Pierre Daunet. Les bandelettes et rubans reviennent souvent, que ce soit dans les articles des coiffes ou parmi le menu linge, permettant à la fois d'orner la coiffe et de l'attacher. Le priseur des biens de Pierre Daunet distingue les coiffes à rubans et bandelettes de celles à simples bandelettes. Dans l'inventaire du marchand de chevaux Moïse Jardin en 1589 la situation est inverse : douze des coiffes sont effectivement à rubans et bandelettes, et cinq autres ne sont qu'à rubans<sup>213</sup>. Chez le procureur au Parlement Guillaume Gilles leur nombre par coiffe se voit préciser : chacune des douze coiffes de femme est garnie de deux rubans et d'une bandelette, et estimée 10 sols pièce<sup>214</sup>. Les cordons qui servent à les serrer ne sont attestés qu'à deux reprises, au sujet des huit coiffes d'homme inventoriées chez Françoise Dupont, femme séparée d'un payeur de la gendarmerie de France en 1591, et qui sont doublement remarquables : non seulement elles conservent leurs cordons mais en plus elles sont décrites comme à « double bonnet » - expression mystérieuse<sup>215</sup> - ainsi que pour les douze coiffes du receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet en 1608<sup>216</sup>. Des passements peuvent aussi les orner, qu'elles soient à usage d'homme ou de femme. Quarante-quatre inventaires en font état, dont dix-huit coiffes plus particulièrement à passements de Flandres, chez trois nobles, un notaire et un procureur du roi<sup>217</sup> et quatre à passément du Havre chez le commissaire examinateur au Châtelet Dominique Manchon en 1650<sup>218</sup>, sans

---

<sup>211</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 87, inventaire du 7 janvier 1641.

<sup>212</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 309, inventaire du 6 avril 1657.

<sup>213</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 9 janvier 1589.

<sup>214</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. 234 et suiv., inventaire du 14 juin 1610.

<sup>215</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, inventaire du 8 juillet 1591.

<sup>216</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 6 mai 1608.

<sup>217</sup> Les six coiffes à la Flamande inventoriées chez Madeleine Barentin, veuve d'un procureur général en la Chambre des comptes, en 1627 semblent désigner des coiffes ornées de passements de Flandres plutôt que des coiffes typiques des Flandres (Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 14 mai 1627). C'est l'unique occurrence qui a pu être trouvée : peut-être s'agit-il d'un autre type de coiffure que celle illustrée dans l'annexe 74, p. 109, sous le nom « coiffe de Flandres ».

<sup>218</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXV, 400, inventaire du 13 décembre 1650.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

oublier les coiffes à dentelles de Flandres et du Havre, que l'on trouve par exemple toutes deux chez le sieur de Mortfontaine Jacques Pesché en 1650<sup>219</sup>. Les dentelles et les passements semblent parfois devoir se confondre aux yeux des priseurs, mais apparaissent surtout sous le terme de dentelle dans les années 1640 et 1650.

Ces coiffes peuvent aussi être ornées de broderies : soixante-quatorze sont ornées de broderies de point coupé, dont soixante-cinq datent du XVII<sup>e</sup> siècle, trois à point de Sedan<sup>220</sup>, quatre autres à point de Gênes à partir de 1647<sup>221</sup>, quatre autres de broderies de soie, dont trois de soie noire<sup>222</sup> et une de soie verte, une à petits points de chanvre<sup>223</sup> et un nombre indéterminé est à arrière-points<sup>224</sup>. Tout comme les bonnets certaines coiffes comportent aussi des passes, ces devants plus ouvragés que le reste de la coiffure<sup>225</sup>, d'autres en revanche sont « a fraizes », à une époque où les fraises sont passées de mode : il s'agit probablement du bord qui est amidonné à la façon des fraises<sup>226</sup>.

Et encore de beaucoup plus riches peuvent aller jusqu'à une ornementation d'or et de perles : le marchand pelletier Jacques Caillou en possède une à son usage qui est de velours violet et garnie de soixante-sept grains d'or et petites perles, prisé moins de 25 sols<sup>227</sup>. L'avocat au Parlement et maître des requêtes de la reine mère du roi Jean Douzat en a une de toque d'argent, couverte de dentelles<sup>228</sup>.

La coiffe tend à devenir une coiffure exclusivement féminine, à l'instar du chaperon qu'elle remplace, au point qu'elle en vient à incarner la femme dans certains proverbes, comme « le chapeau commande la coiffe », utilisé pour justifier l'autorité masculine sur la

---

<sup>219</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIII, 293, inventaire du 25 juin 1650.

<sup>220</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXV, 400, inventaire du 13 décembre 1650 et ét. XIII, 50, inventaire du 3 mars 1651.

<sup>221</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVI, 450, inventaire du 25 octobre 1647, ét. XXVI, 75, inventaire du 11 août 1650, ét. II, 208, inventaire du 8 août 1658 et ét. XIII, 62, inventaire du 20 décembre 1660.

<sup>222</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVIII, 203, inventaire du 4 janvier 1588.

<sup>223</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VIII, 671, inventaire du 26 février 1652.

<sup>224</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 13, fol. 234, inventaire du 14 juin 1610.

<sup>225</sup> Sept chez le marchand de vin et bourgeois de Paris Simon Feuillet le Jeune (Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 218, inventaire du 9 décembre 1581), six chez la demoiselle et veuve Marie Françoise d'Ailly (ét. III, 193, inventaire du 6 juin 1586) et trois chez le maître patenôtrier et bourgeois de Paris Dominique Lasensier (ét. I, 52, inventaire du 4 septembre 1591).

<sup>226</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. 234, inventaire du 14 juin 1610, ét. XV, 51, inventaire du 25 août 1611, ét. LXXXVI, 218, inventaire du 13 janvier 1626.

<sup>227</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°29, inventaire du 20 décembre 1543.

<sup>228</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 126, inventaire du 20 mars 1570.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

femme par l'image métonymique des couvre-chefs respectifs des deux sexes<sup>229</sup>. L'usage des coiffes de jour se généralise et se démocratise : au début du XVIII<sup>e</sup> siècle par exemple, les archives de l'hôpital d'Avignon indiquent que quasiment toutes les femmes y entrant ont au moins une chemise, un cotillon, une camisole, un tablier, un collet et surtout une coiffe, par-dessus laquelle elles peuvent porter un bonnet ou un chapeau<sup>230</sup>.

En ce qui concerne les coiffes de nuit cent trente-six inventaires en font mention dès les années 1580. Elles font une large concurrence aux bonnets de nuit<sup>231</sup> que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. Brantôme rapporte l'anecdote d'une dame qui s'étant apprêtée pour passer la nuit avec son amant est surprise par son mari en colère, mais parvient à l'apaiser par le spectacle offert, car « elle s'estoit cette fois si bien attifée, si bien parée pour sa coiffure de nuit, et de sa belle chemise blanche et si bien ornée »<sup>232</sup>.

Leur nombre par inventaire varie entre l'exemplaire unique, comme chez le médecin ordinaire du roi et intendant du jardin royal Guy de La Brosse en 1641, et quarante-six coiffes de nuit chez le marchand bonnetier Pierre Bandeau en 1631, qui en possède cinquante-trois en tout, de jour et de nuit, dont dix-huit de toile de Hollande doublées de futaine usage de femme prisées 4 £ 10 sols et vingt-huit autres « telles quelles » prisées 6 £<sup>233</sup>. Elles sont faites sur le même modèle que les coiffes de jour : le lin et le chanvre reviennent le plus souvent dans les descriptions, la toile de Hollande, la toile baptiste et la toile blanche à quelques reprises, et la futaine est plutôt utilisée en doublure. Elles peuvent aussi être garnies de leurs cordons, de dentelles ou de passements<sup>234</sup>, voire être fraisées, comme les quatre trouvées chez le receveur des tailles Jean Saint-Germain en 1597, dont une est aussi plissée<sup>235</sup>. Leur prix, quand on peut le déterminer, monte moins haut que celui des coiffes de jour : même les coiffes à point coupé

---

<sup>229</sup> Christine Bard, *Une Histoire politique du pantalon*, Paris : éd. Du Seuil, 2010, p. 16.

<sup>230</sup> Madeleine Ferrières, « Le Vêtement de l'enfant pauvre... », p. 269-270.

<sup>231</sup> Un homme comme le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau possède néanmoins à la fois un bonnet de nuit, de velours cramoisi rouge et à passement d'or et six coiffes de nuit d'homme à point coupé (Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 17 juillet 1606).

<sup>232</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, Vie des dames illustres...*, p. 17.

<sup>233</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LII, 20, inventaire du 5 mai 1641 et ét. XIII, 14, inventaire du 15 septembre 1631.

<sup>234</sup> Deux inventaires mentionnent la présence de cordons, chez le maître orfèvre Jean Garnier et chez le marchand bourgeois de Paris Jean Mereau (respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 4 mars 1606 et ét. II, 63, fol. 205 et suiv., inventaire du 19 mars 1607).

<sup>235</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, inventaire du 30 juin 1597. Trois autres inventaires des années 1600 en contiennent également : une est chez le maître orfèvre Jean Garnier, deux chez le marchand bourgeois de Paris Jean Mereau et huit chez le receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet (respectivement ét. LXXXVI, 212, inventaire du 4 mars 1606, ét. II, 63, fol. 205 et suiv., inventaire du 19 mars 1607, ét. LXXXVI, 212, inventaire du 6 mai 1608).

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

du secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau ne valent que 10 sols chacune<sup>236</sup>, vingt fois plus que les coiffes de nuit du marchand bourgeois de Paris Germain Boucher, estimées les trois à usage d'homme un sol et demi<sup>237</sup>. À quatre-vingt-trois reprises ces coiffes de nuits sont doublées de futaine, ce que ne sont jamais les coiffes « de jour », ce qui laisse à penser que les dix coiffes doublées de même trouvées en 1607 chez le marchand bourgeois Jean Mereau, même sans le qualificatif de « coiffes de nuit », en sont pourtant. Trois des coiffes de nuit utilisées par le maître maçon Pierre Henry en 1596 sont plutôt doublées de toile, tandis que la seule coiffe de jour doublée, une coiffe en taffetas noir doublée de velours plein prisee l'énorme somme de 10 £ se trouve chez la veuve du notaire au Châtelet Jean Chapellain en 1649, une coiffe doublement exceptionnelle de fait<sup>238</sup>.

### 3. La coiffe-cornette.

Les coiffes-cornettes sont plutôt des coiffures d'intimité, que l'on porte volontiers chez soi mais rarement à l'extérieur. C'est en ce sens qu'elles sont définies par Richelet comme des coiffes féminines à porter de nuit « ou lorsqu'elles sont incommodees »<sup>239</sup>. Seize inventaires en comportent à partir de 1614, autant chez de simples maîtres que chez des nobles : elles se révèlent être aussi ornées que certaines coiffes, à l'instar des dix-huit coiffes cornettes du maître boulanger Jean Robbe qui sont toutes garnies de passements et valent pour certaines 2 £ pièce<sup>240</sup>.

Les cornettes inventoriées séparément au chapitre du linge dans les inventaires après décès de cent treize Parisiens offrent des aspects curieux. L'objet oscille entre la partie du chaperon transformée en une bande d'étoffe pendante sur l'épaule de certains magistrats, une sorte de coiffe de nuit portée par les femmes ou une partie de chaperon prisee à part<sup>241</sup>. La cornette utilisée par l'huissier du roi en sa Chambre des comptes Michel Chevalier et sa femme Marguerite Le Roy se distingue par la précision de sa fonction, à savoir une cornette

---

<sup>236</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, inventaire du 17 juillet 1606.

<sup>237</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 26 janvier 1588.

<sup>238</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVII, 122, inventaire du 9 février 1596 et ét. XLV, 259, inventaire du 8 novembre 1649.

<sup>239</sup> Richelet, *Nouveau dictionnaire françois...*, article Coife Cornette.

<sup>240</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LI, 525, inventaire du 4 novembre 1650.

<sup>241</sup> L'inventaire des biens de Renée de Gruel en 1594, l'une des dames de la reine de Navarre Jeanne d'Albret et gouvernante de ses filles décrit entre autres dans une caisse de bois « ung chapperon a usage de ladite deffuncte et une queue et cornette d'un aultre chapperon de veloux » (Monseigneur Xavier Barbier de Montault, « Inventaire de Méréglise en 1594 », dans *Bulletin de la société dunoise, archéologie, histoire, sciences et arts, tome VIII (1894-1896)*, article n°30).

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

« a mettre pardessus les coiffes de nuit », mais cette mention est exceptionnelle dans le corpus réuni<sup>242</sup>.

En outre leur taille ne se laisse que rarement approcher dans les sources écrites : une poésie du XV<sup>e</sup> siècle, *les Souhais des hommes*, fait parler différents personnages, dont un larron qui déclare vouloir une cornette ronde, de chanvre, étroite et d'environ une toise de long – deux mètres de long environ<sup>243</sup> ; les cornettes présentes dans l'inventaire de l'avocat au Parlement Louis Trojon en 1569 font une aune et demie de long pour une demie de large pour l'une, et un quartier de long pour une autre<sup>244</sup>. L'une chez Anne Baillet en 1554 est décrite comme faisant une aune trois quarts de long<sup>245</sup>. Il est cependant logique de penser que la longueur et la largeur de ces cornettes a subi des modifications suivant les modes au cours de la période.

Les descriptions livrées par les inventaires ne permettent pas de dissiper l'ambiguïté de la nature d'une cornette, au contraire de la profession de certains chefs de famille. C'est ainsi qu'on peut déduire que les deux cornettes, l'une de velours et l'autre de satin noir avec une paire de manches assortie, trouvées chez le notaire et secrétaire du roi Pierre Lallement, sont à usage professionnel et d'homme<sup>246</sup>. Il en va de même de celles mentionnées chez l'avocat au Parlement Louis Trojon, une de taffetas noir d'une aune et demie de long sur une demie de large, prisee 3 £, une autre de crêpe noir d'un quartier de long, prisee 20 sols, et une dernière de taffetas prisee moins de 30 sols<sup>247</sup>, de celle de taffetas prisee dans le même article qu'une ceinture de soie et un bonnet carré chez l'avocat au conseil du roi Lazare de Voys en 1611<sup>248</sup> et de celle de soie estimée 30 sols chez le procureur général en la Chambre des comptes Jean Dreux en 1615<sup>249</sup>. Celle que l'on rencontre chez le prêtre et curé des Saints-Innocents Jacques Roger en 1608 est prisee avec une petite calotte et une ceinture : ce n'est pas une coiffe de nuit mais plutôt le prolongement du chaperon de religieux que l'on trouve dans la garde-robe<sup>250</sup>. La cornette de soie du conseiller lecteur et médecin ordinaire du roi, régent en la faculté de médecine de Paris, Martin Atratrix, complète le chaperon et la ceinture

---

<sup>242</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVII, 125, inventaire du 7 mai 1597.

<sup>243</sup> Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises...*, tome III, p. 145.

<sup>244</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569.

<sup>245</sup> BnF, fr. 11456, fol. 99v, inventaire du 23 juillet 1554.

<sup>246</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 12 février 1563.

<sup>247</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, inventaire du 2 août 1569.

<sup>248</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 36, inventaire du 31 octobre 1611.

<sup>249</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, inventaire du 10 décembre 1615.

<sup>250</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 10 juillet 1608.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

de soie pour son usage professionnel<sup>251</sup>.

Parmi les cornettes des autres inventaires, il faut encore distinguer celles qui sont des pièces de chaperon de celles qui sont des coiffes de nuit à usage de femme ou d'enfant. Ce sont les matériaux utilisés qui permettent de faire la différence ainsi que la présence de chaperons dans la même garde-robe, dans vingt-cinq cas. Dix sont de satin noir ou doublées de ce matériau, huit sont de velours noir ou doublées de velours, sept de taffetas noir dont l'une « troué à l'un des boutz » et quatre trouvées chez deux gens de justice et un ecclésiastique. Dans ces cas on peut légitimement penser qu'il s'agit de cornettes à chaperons.

L'inventaire du conseiller du roi et maître de ses requêtes Pierre Daunet en 1526 fait déjà état de cornettes de toile de Hollande que nous avons choisies de considérer comme du linge de nuit<sup>252</sup>. Six autres Parisiens ont ces mêmes cornettes de toile de Hollande, mais le fossé chronologique est large avec l'inventaire de Pierre Daunet : on en trouve en 1557 puis en 1608. Pour d'autres exemples de cornettes de nuit il faut cependant attendre l'année 1573, quand une cornette de toile d'atour sans chaperon est prisée chez le notaire du roi Antoine Val<sup>253</sup>. Quand ils en comprennent les inventaires suivants les inventorient en six, dix ou douze exemplaires, à usage de femme – chez le marchand mercier au palais Noël Ceyantua par exemple<sup>254</sup> – ou d'enfants – chez l'avocat au Parlement César de Plais<sup>255</sup>. Le receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet possède vingt-quatre cornettes dont douze de nuit à frises, prisées dans un ensemble avec douze bandeaux, douze coiffes garnies de leurs bandelettes et cordons, quatre douzaines de mouchoirs, tout de toile de Hollande, et six bonnets de futaine pour 12 £<sup>256</sup>. Chez le notaire et secrétaire du roi Martin Raye, chez un autre secrétaire du nom de Léon Foureau, chez Marie Gougerot, veuve d'un maître savetier, chez le marchand Jacques Perrier ou encore chez le marchand de vins Jean Hailly elles font aussi partie d'un même ensemble de linge de nuit<sup>257</sup>. Dans quinze des inventaires les cornettes font partie intégrante de coiffes, dites « a cornettes » : en 1626 le priseur des biens du secrétaire du roi Léon Foureau distingue les six cornettes des six coiffes à cornettes qui font partie du linge

---

<sup>251</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 136, inventaire du 15 décembre 1588.

<sup>252</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, inventaire du 11 septembre 1526.

<sup>253</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. III, 184, inventaire du 13 janvier 1573.

<sup>254</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. II, 100, inventaire du 12 juin 1620.

<sup>255</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 11 février 1623.

<sup>256</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, inventaire du 6 mai 1608.

<sup>257</sup> Respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, inventaires du 14 février 1623 et du 15 janvier 1626, ét. XXXV, 237, inventaire du 11 février 1627, ét. V, 78-79, n°276, inventaire du 9 décembre 1632, ét. XC, 114, inventaire du 11 août 1633.

de nuit de femme<sup>258</sup>.

Pour ces cornettes relevant plus du linge que des habits, les matériaux utilisés sont le lin, le chanvre, la futaine, la toile de Hollande, que l'on peut orner de passements et de dentelles. En tête viennent le lin – cinquante mentions – et la toile blanche ou jaune – quarante-sept mentions, puis la toile de Hollande, beaucoup plus fine, avec trente-six mentions, et le chanvre qui n'est présent qu'à trente et une reprises. La futaine – quatorze mentions dans deux inventaires – et la soie – deux reprises, dont une cornette qualifiée de « tachée » par le priseur - sont des matériaux moins utilisés. Les cornettes du XVII<sup>e</sup> siècle sont aussi ornées que les coiffes. La première occurrence est en 1617, avec mention de deux cornettes à passements chez la femme d'un procureur au Châtelet<sup>259</sup>. À partir de 1630 et surtout dans les années 1650 les dentelles se multiplient sur les cornettes des nobles et gens de justice : les passements de Flandres ont du succès chez quatre Parisiens, on trouve aussi des cornettes à point coupé à cinq reprises, à point de Gênes – le plus fin et estimé – à quatre reprises -, à point de Sedan à deux reprises, à point de Venise à une reprise et une cornette de dentelle de Pontignac<sup>260</sup>. L'exception est Suzanne Dane, servante d'un procureur au Châtelet, décédée en 1654, qui possède plusieurs cornettes dont deux de toile de Hollande garnie de passement de Flandres<sup>261</sup>.

#### 4. Le mystérieux escoffion.

L'escoffion est un couvre-chef féminin apparemment caractéristique du XVI<sup>e</sup> siècle, mais il n'est que rarement mentionné comme tel à cette époque dans les archives et ses spécificités sont assez mal définies<sup>262</sup>. La dernière mention d'un escoffion date des années 1614-1620, lors de la réalisation de l'inventaire des biens de Pierre de Bourdeilles, duc de Brantôme : le partage des biens qui est réalisé en septembre 1615 fait état d'un escoffion d'or

---

<sup>258</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 15 janvier 1626. Les autres coiffes à cornettes sont traitées dans le chapitre des coiffes.

<sup>259</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVII, 167, inventaire du 17 juillet 1617.

<sup>260</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, inventaire du 20 octobre 1636. Le Pontignac est une sorte de dentelle ordinaire, par opposition au point de Gênes, qui est aussi un synonyme du point de Fontignan. D'après le *Dictionnaire étymologique de la langue française*, vol. 2, le terme est une corruption de l'italien de *puntinara*, « espèce de point coupé » (article Pontinare). L'inventaire de la marchandise de Guillaume Hallé consacre un article à des « bonnetz de Pontignac » d'or et d'argent fin à 4 £ 10 sols pièce (ét. X, 87, inventaire du 7 janvier 1641).

<sup>261</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 190, inventaire du 18 avril 1654.

<sup>262</sup> Voir annexe 75, p. 110, pour des exemples iconographiques d'escoffion.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

et de cheveux qui revient à la comtesse Jeanne de Bourdeilles<sup>263</sup>. Le terme est encore utilisé par Molière en 1653, dans l'*Étourdi*, à l'acte V, scène 9, dans le récit que Mascarille fait de la dispute entre l'Égyptienne et une vieille femme, qui commence par des injures et s'ensuit que « d'abord leurs scoffions ont volé par la place // et laissant voir à nu deux têtes sans cheveux, // ont rendu le combat risiblement affreux » : l'escoffion est l'attribut de deux vieilles femmes, donc démodé<sup>264</sup>.

Terme d'origine italienne, « scuffia », l'escoffion est peut-être cette coiffe à l'italienne pour laquelle François II offre deux cent sept boutons de diamants à losanges à sa mère<sup>265</sup> ; la chose est plus explicite encore en 1565, pour la course de bagues qui a lieu le 19 juin à Bayonne, et pour laquelle la cinquième bande est déguisée en « nymphes vêtues à l'italienne de fort beau drap d'argent et portant scoffions et bonnets de velours blanc sur la tête » : non seulement l'escoffion est rattaché au caractère italien du costume, mais en plus il est doublé, ou plutôt complété d'un couvre-chef à part entière, un bonnet de velours blanc, signe que porter un escoffion ne suffit pas à maintenir les convenances<sup>266</sup>.

La femme en buste qui orne une lettrine d'un Antiphonaire de 1543 correspondrait à ce type de coiffure : la femme porte une toque plate schématisée, avec une plume dressée et un ruban pour l'attacher sous le menton, et ses cheveux sont ramenés dans une sorte de résille ou chignon de tissu placé sous cette toque<sup>267</sup>. En réalité il semble qu'il s'agisse plus d'un bijou de tête que d'un couvre-chef dans la mesure où il consiste en une résille métallique, généralement très ouvragée, par laquelle les femmes ramènent leurs cheveux en un chignon sur l'arrière de la tête. Dans un de ses vers de la *Vieille Courtisane*, Joachim Du Bellay le cite entre des pendants, des bracelets et des chaînes d'or que les clients lui offrent, non parmi des habits qui sont décrits au vers suivant<sup>268</sup>. Un pamphlet anonyme publié en 1589, sous le titre abrégé de *Charitable admonition au peuple de France et spécialement aux dames, damoiselles et bourgeoises, pour les induire a delaisser la vanité mondaine...*, contient une critique directe de l'escoffion et une description relative aux cheveux des demoiselles,

---

<sup>263</sup> BnF, NAF 6891, fol. 53v.

<sup>264</sup> Molière, *l'Étourdi ou les contretemps*, dans *Théâtre*, Paris : Éd. Omnibus, 2010, p. 57.

<sup>265</sup> BnF, fr. 4648, fol. 199.

<sup>266</sup> Jean-François Solnon, *La Cour de France...*, p. 113.

<sup>267</sup> Paris, Bibliothèque Mazarine, ms 386, fol. 126v. Le manuscrit sur parchemin aurait été réalisé dans la région de Bourges.

<sup>268</sup> Joachim Du Bellay, *Œuvres poétiques*, éd. critique par Daniel Aris et Françoise Joukovsky, Paris : Bibliopolis, 1998-1999, t. 2, recueils romains, n°36, La Vieille Courtisane.



### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

qu'elles ne doivent « plus coueffer en escoueffion (...) ains les couvrir et cacher, comme chose très vil et abject »<sup>269</sup>. Il n'est plus attesté à Paris après le XVII<sup>e</sup> siècle, ni chez Richelet, ni dans l'Encyclopédie, même comme faisant partie d'une mode ancienne, mais il fait encore partie de la garde-robe des femmes de Perpignan, sous le terme de *coffia* et *escoffio*, en soie ou gaze<sup>270</sup>.

En raison de sa richesse, il n'est utilisé que par les couches les plus aisées de la population et principalement les dames de la cour. Toutefois le seul inventaire parisien du corpus qui en a livré un est celui d'un marchand bourgeois de Paris du nom de Jean de La Hore en 1570 : apparemment sa femme a porté, porte ou a conservé son escoffion d'or et de soie cramoisie – s'agit-t-il des fils qui forment la résille, d'une bordure ou de petits rubans de soie ? – estimé 25 sols<sup>271</sup>. En 1588, un second escoffion est inventorié parmi les marchandises du marchand mercier Michel Descomain : il est d'or fin et à houppes d'incarnat. Son prix est relativement peu élevé puisqu'il ne vaut que 30 sols<sup>272</sup>. Aucun de cette époque n'a survécu jusqu'à aujourd'hui<sup>273</sup>.

Parmi les biens de l'avocat au baillage d'Auxerre Philibert Grasset, décédé en 1572, on peut en repérer un autre, prisé 70 sols, soit autant que les sept chemises de l'inventaire plus un tableau de paysage : il est de soie cramoisie, semé de perles et de fleurs de lys d'or de Chypre. Il faut dire que l'inventaire est riche : rien que pour l'orfèvrerie il a fallu faire venir un maître orfèvre qui a estimé des objets pour 125 £<sup>274</sup>.

Le terme est attesté dès la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, dans *l'Heptaméron* de Marguerite de Valois. On le trouve à plusieurs reprises dans l'œuvre de Brantôme, d'après qui l'utilisation de l'escoffion se fait généralement en complément d'un bonnet. Le récit de l'arrivée en France d'Élisabeth d'Autriche, fiancée de Charles IX, le 24 novembre 1570 par Sedan, est l'occasion pour l'auteur de *l'Histoire de France enrichie des plus notables*

---

<sup>269</sup> Anonyme, *Charitable admonition au peuple de France et spécialement aux dames, damoiselles et bourgeoises, pour les induire a delaisser la vanité mondaine et recourir soudainement a la penitence et amancement de vie, et aux magistrats de faire bonne et severe justice des heretiques, et autres criminelz de leze majeste divine et humaine, afin d'appaiser l'ire de dieu et obtenir sa misericorde*, Paris, 1589.

<sup>270</sup> Benjamin Marty, « Les Vêtements et les parures des femmes d'artisans et de marchands de Perpignan au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans le *Bulletin agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées orientales*, 1995, volume 103, p. 480.

<sup>271</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XX, 78, inventaire du 25 août 1570.

<sup>272</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. C, 126, inventaire du 17 février 1588.

<sup>273</sup> À notre connaissance.

<sup>274</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents... inventaires après décès...*, p. 59-60.

### CHAPITRE III

#### CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ

*occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix soit en guerre, [...] de décrire le premier regard que le roi a eu sur sa promise : la tenue de la jeune fille n'a pas retenu son attention, à la différence de son habit de tête, sans masque, un escoffion et pardessus un chapeau*<sup>275</sup>. Hormis ces exemples il apparaît bien plus rarement en littérature que ce qu'on aurait pu imaginer : faut-il alors considérer l'expression d'« ornements de teste » comme synonyme d'escoffion, une expression qu'utilise par exemple l'auteur de *L'ordre et forme qui a esté tenu au sacre et couronnement de [...] madame Elizabeth d'Autriche roine de France* (25 mars 1571) lorsqu'il décrit la tenue de la reine<sup>276</sup> ?

## CONCLUSION

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la gamme des couvre-chefs de jour à usage des femmes, notamment populaires, est effectivement restreinte au chaperon et ne se diversifie que légèrement au XVII<sup>e</sup> siècle par l'usage plus développé des coiffes de tissus. Comme pour les bonnets et les chapeaux, les chaperons ont des ornements qui peuvent dépasser, et de loin, la valeur du chaperon lui-même. Même sans ornements, ils ne sont pas des couvre-chefs au prix insignifiant : leur prix moyen est légèrement plus cher que celui des chapeaux, au XVI<sup>e</sup> comme au XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche, l'absence d'un corps de métier spécifiquement dédié à sa fabrication et à sa vente, qui doit avoir eu une influence sur le manque d'innovation dans la gamme des produits, ainsi que sa relative démocratisation parmi les couches populaires parisiennes ont sclérosé le chaperon, le cantonnant de plus en plus aux classes populaires et aux vieilles personnes démodées. La coiffe, s'affranchissant du simple couvre-chef de lin ou de chanvre de nuit parmi le linge, prend petit à petit le relais pour les femmes nobles puis celles des classes aisées en quête de nouveautés et de luxe à porter de jour, aussi bien dans le cadre intime que public. Ce passage du chaperon à la coiffe, après que le premier s'est réduit à une petite bande de plus en plus ténue sur le sommet du crâne, s'opère à partir des années 1590, et s'intensifie à partir de 1630, assez concomitamment avec les chapeaux de castor.

De plus, malgré les nombreuses descriptions de coiffures féminines contemporaines, le chaperon et l'escoffion restent des vêtements dont les détails précis nous échappent, ce qui rend d'autant plus difficile l'étude des changements de mode relatif aux formes et aux

---

<sup>275</sup> Anonyme, *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix soit en guerre, tant pour le fait seculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques ces temps, tome II*, Abraham H., 1581, n. p.

<sup>276</sup> Victor Graham, W. McAllister Johnson, *The Paris entries of Charles IX and Elisabeth of Austria...*, p. 195.

### *CHAPITRE III*

#### *CHAPERONS ET COIFFES : UN LANGAGE DE LA DIGNITÉ*

différents types de couvre-chefs féminins, que l'étude des vestiges archéologiques et de l'iconographie d'époque ne comble pas.

Les commentateurs préfèrent mettre l'accent sur un déclin du chaperon féminin et sur le caractère historique du chaperon masculin, dont ils décrivent avec un luxe de détails les usages dans le cadre des cérémonies officielles, et notamment les funérailles de grands personnages de la Cour. Ce chaperon masculin est finalement plus symbolique que réellement en usage, contrairement au bonnet carré. Le chaperon féminin, lui, tout aussi symbolique, est la cible des discours relatifs à l'honneur et à la hiérarchie sociale : les auteurs s'attachent à vérifier la conformité du statut social de la femme avec la qualité de son chaperon et à fustiger celles qui s'en servent pour masquer de basses origines et sortir du rang, comme les prostituées et les parvenues.

Malgré les changements de mode, une constante se confirme : la conception médiévale d'une femme honorable car la tête couverte se poursuit à l'époque moderne et au-delà, y compris quand les femmes de la Cour adoptent des « couvre-chefs » de plus en plus réduits au point de ne plus recouvrir qu'en partie la chevelure. Pourtant, ces arrangements avec le principe de la femme catholique voilée ne sont pas la cible des critiques contemporains, contrairement à l'adéquation entre qualité du couvre-chef, et du vêtement en général, et condition sociale.

# CONCLUSION

L'étude des garde-robes parisiennes n'aurait pu se limiter au seul chapeau : le risque aurait été de surestimer sa place par rapport à celle des autres couvre-chefs, et de ne pas se rendre compte que toutes les classes sociales recourent aux divers couvre-chefs à leur disposition, selon leurs fortunes et leurs goûts, sans réelle logique apparente. Ce n'est pas parce qu'un Parisien semble riche qu'il possède de nombreux chapeaux de qualité : l'inventaire de l'avocat au Parlement Jean Thoust ne comprend que trois chapeaux, le marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Bréban possède deux chapeaux, deux chaperons de femmes, six couvre-chefs, deux tourets, alors que le marchand bourgeois Jean Barat a dix-huit coiffes de nuit, deux chaperons, dix cornettes, deux coquilles, et Pierre Fleury, maître toilier, seulement deux petits bonnets de satin pour enfants et Gilles de Rassinant, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, fait partie de ces Parisiens chez qui seules quelques coiffes, de jour ou de nuit, ont été trouvées<sup>1</sup>. Il est illusoire, en raison de la nature de l'inventaire après décès qui s'attache plus à la valeur financière de l'objet qu'à sa description, après soustraction des objets donnés ou d'un prix dérisoire, d'espérer retrouver la garde-robe exhaustive des Parisiens.

De même, les couvre-chefs de ces garde-robes ne permettent pas plus de retrouver les changements de formes que ne l'ont fait les chapeaux dans les stocks de chapeliers : les nouvelles dénominations sont pourtant autant d'indices de changements de modes dont malheureusement le chercheur ne peut cerner précisément les contours. Ce qui intéresse le priseur et les héritiers, c'est avant tout la valeur pécuniaire de l'objet, le prix que l'on peut en tirer lors de l'enchère : la précision des ornements et des matériaux ne sont que des éléments constitutifs du prix, aux yeux du priseur. Mais à un deuxième niveau de lecture ils renseignent sur une certaine mode et sur l'importance que le propriétaire accorde à ses couvre-chefs, en fonction de l'image qu'il veut donner de lui à travers ses vêtements, même si évaluer la part financière qu'ils représentent par rapport aux autres vêtements n'a pas de sens.

On peut constater que le chapeau possède une supériorité avant tout numérique : il est présent dans toutes les catégories sociales, mais la qualité et le nombre par inventaire sont

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, inventaire du 7 janvier 1562, ét. XCI, 122, inventaire du 17 mai 1569, ét. XXIV, 147, inventaire du 22 septembre 1612, ét. XVII, 224, inventaire du 22 août 1633.

## CONCLUSION

fonction de la richesse du chef de famille. Mais le chapeau n'est qu'un couvre-chef de jour, qui devient exclusivement masculin entre le second et le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, et qui plus est, offre une gamme relativement limitée de couleurs – le noir est privilégié pour des questions techniques mais aussi dans la continuité de sa mode à la cour de Bourgogne -, de matériaux et d'ornements en réalité. Ce n'est pas le cas des coiffes et des bonnets, qui se répartissent entre ceux de jour et ceux de nuit : leur différence se marque par une ornementation paradoxalement beaucoup plus riche pour la vie intime de la nuit, en raison d'une plus grande liberté somptuaire dans le privé que dans le public. Les couvre-chefs des enfants occupent une place à part. Ils semblent être plus fréquemment mentionnés que d'autres pièces de leurs costumes. Ils portent les mêmes chapeaux et chaperons que leurs parents, mais ils ont aussi des couvre-chefs spécifiques – chrêmeau, béguin, toquet -, plus souvent colorés et ornés. Loin d'être concurrents, les chapeaux, bonnets, coiffes, chaperons sont complémentaires pour les Parisiens de la première moitié de l'époque moderne.

La rareté des toques et escoffions, - pourtant largement utilisés dans les descriptions iconographiques des courtisans -, invite à en repenser la place ou du moins la perception. En raison du faible nombre d'inventaires après décès de membres de la Cour, plus enclins à porter des escoffions et des toques, on peut imaginer que leur mode ne s'est pas démocratisée autant que le castor et le chaperon de velours. Dans le cas de l'escoffion, qui est plus un bijou de tête qu'un vrai couvre-chef, son absence dans les garde-robes populaires s'explique par l'inconvenance qu'une femme, même bourgeoise, peut avoir à s'en revêtir, mais aussi, pour les quelques inventaires nobiliaires du corpus, par le système du préciput sur les bijoux et la réutilisation des matériaux précieux pour en former de nouveaux. La toque pose un autre problème : le terme revient relativement peu, non seulement dans les inventaires mais aussi dans les ouvrages contemporains, alors qu'il est d'usage pour désigner le couvre-chef porté à la Cour dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; faut-il en conclure qu'il s'agit d'un choix arbitraire extrapolé par les premiers historiens de l'art et du costume ou bien que la toque s'est confondue avec le « bonnet » déjà porté par le reste de la population laïque et s'est spécialisée au XVII<sup>e</sup> siècle sous le terme de « toquet » en tant que petit bonnet d'enfant.

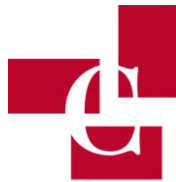
Les inventaires des particuliers parisiens confirment le succès des chapeaux de laine d'Espagne, quand le priseur ou le témoin sont compétents pour le reconnaître ou soucieux de le mentionner, mais surtout le déclin des chaperons masculins et des bonnets à rebras. Les décennies 1620 et 1630 sont un tournant pour les couvre-chefs des Parisiens : le chapeau de

## *CONCLUSION*

castor, utilisé dès les années 1580, est largement diffusé chez les Parisiens de toutes les couches socio-professionnelles, et il en est de même, dans une moindre mesure, pour les demi-castors, vigognes et demi-vigognes ; le chaperon féminin est en net recul, confortant l'idée d'un déclin ; en contrepartie les coiffes de taffetas commencent à se diffuser hors du cercle des bourgeoises mais sans susciter un discours moral aussi développé sur leur démocratisation que celui dont le chaperon de velours a été l'objet au XVI<sup>e</sup> siècle.

Hormis pour le chaperon, l'étude des garde-robes des Parisiens d'après leurs archives livre peu d'indices sur les discours moraux et sociaux autour des couvre-chefs. Il faut recourir à d'autres documents, surtout iconographiques et littéraires, pour cerner ce discours qui se concentre sur les notions d'identité et d'honneur.





École  
nationale  
des  
chartes

*ED 188 – Histoire moderne et contemporaine, en co-  
accréditation avec l'Université de Paris IV-Sorbonne*

Thèse de doctorat présentée par  
**Tiphaine Gaumy**

sous la direction de  
M. Olivier Poncet

Directeur d'études

## LE CHAPEAU À PARIS

COUVRE-CHEFS, ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ,  
DES GUERRES DE RELIGION AU GRAND  
SIÈCLE (1550-1660)

TOME II



### Jury

M. le Pr. Reynald Abad, professeur, Paris IV-La Sorbonne  
M. le Pr. Denis Bruna, professeur, École du Louvre  
M. le Pr. Guy-Michel Leproux, directeur d'études, EPHE  
M. le Pr. Michel Pastoureau, directeur d'études, EPHE  
M. le Pr. Daniel Roche, professeur honoraire, Collège de France



Illustration de couverture : Michael Sweerts, *Vieil homme tricotant un bonnet, un jeune garçon à ses côtés*,  
huile sur toile, vers 1646-1650, 43,5 x 34 cm, Habolt & co

Troisième partie

Les implications sociales du  
couvre-chef



# CHAPITRE PREMIER

## UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

S'intéresser à la fabrication, à la commercialisation et à la place du chapeau dans les garde-robes revient à ne prendre en compte qu'une partie de son importance pour la société de la première moitié de l'époque moderne. Les représentations mentales qui l'entourent ou paradigme, qu'il partage avec les autres couvre-chefs, ne ressortent pas telles quelles des archives strictement parisiennes comme on a pu les étudier dans les deux premières parties. En revanche, en élargissant à l'iconographie, à la littérature et à d'autres types d'archives, on parvient à dégager quelques aspects des mentalités relatives au couvre-chef, caractéristiques ou non de Paris et de l'époque.

Recourir à l'iconographie n'est pas dénué d'inconvénients, comme nombre d'historiens des mentalités et du costume l'ont déjà remarqué. Dans son étude des représentations des petits métiers parisiens à l'époque moderne, Vincent Milliot écrit à propos des estampes que leur « utilisation pour étudier l'image du vêtement doit, d'abord, tenir compte de la qualité des informations visuelles délivrées, lesquelles sont déterminées par l'inégale précision du dessin et par la plus ou moins grande finesse d'exécution de la gravure. Mais si l'on s'en tient aux lignes générales du costume masculin ou féminin, nulle discrimination entre reproductions courantes et estampes de maîtres n'est utile, car on pourra toujours reconnaître un tricorne ou un bonnet, un justaucorps, une coiffe à la Fontange, même si l'on ne pourra pas toujours analyser "quantitativement" l'état de la tenue portée par tel ou tel métier". "Ensuite, exactitude supposée de la représentation n'est pas tout. Les phénomènes de copie et de réinterprétation d'un modèle antérieur, révélés par l'approche sérielle de ces estampes et qui figent artificiellement la représentation des "modes", doivent être pris en compte. Les conditions de production de l'estampe, les stratégies éditoriales des promoteurs de ces suites interviennent dans l'appréciation des archaïsmes, des inerties, des "anomalies" de

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

la gravure par rapport à ce que l'on sait de la réalité vestimentaire du temps »<sup>1</sup>.

À ces difficultés concernant la datation, la provenance et les phénomènes de copies, réimpressions et modifications ponctuelles à ces occasions, Micheline Baulant ajoute le problème de l'identification précise du sujet, notamment en matière d'allégories « dont on ne sait trop s'il s'agit de dames, de petites bourgeoises ou de courtisanes », avant de conclure sur les finalités différentes des archives et des créations artistiques : « de façon générale, le rapport au réel d'archives notariales ou judiciaires n'a rien à voir avec celui que peuvent entretenir des créations "artistiques". L'archive enregistre une description ou un témoignage qu'on estime honnête, une promesse qui semble sérieuse, même si, à l'épreuve, la description se révèle infidèle, le témoignage mensonger, la promesse jamais tenue. L'œuvre artistique n'a pour finalité que de plaire avec pour seule contrainte de demeurer intelligible. Le public doit pouvoir identifier son roi, le jeune gentilhomme, le marchand de moutarde, la mère maquerelle, la porteuse d'eau. Malheureusement une partie des clés a été perdue »<sup>2</sup>, mais l'historien est là pour tenter de les retrouver, petit à petit, document après document.

Malgré ces inconvénients, sur certains points, l'étude iconographique permet d'approcher les imaginaires mentaux et culturels et les sensibilités de manière plus fine qu'avec les archives<sup>3</sup> : l'objet représenté n'est pas objectivement vrai, il est une construction tenue pour vraisemblable aux yeux de l'auteur et de ses contemporains, mais aussi à ceux de l'historien. Michèle Ménard parle « d'un imaginaire qui accède à la représentation » et d'un « familier, visiblement attesté, (qui) puisse révéler l'invisible (et) donne à l'historien du XVII<sup>e</sup> siècle de quoi alimenter sa réflexion sur la nature de l'imaginaire offert par certaines œuvres picturales dites de genre »<sup>4</sup>. Plus que de dater un vêtement, l'image permet d'en mesurer la popularité dans la population, c'est-à-dire le résultat de sa diffusion et non le moment précis de sa création : il existe ainsi toujours un décalage entre la représentation d'un vêtement et

---

<sup>1</sup> Vincent Milliot, *Les Cris de Paris ou le peuple travesti, les représentations des petits métiers parisiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : PUPS, 1995, p. 152.

<sup>2</sup> Micheline Baulant, *Meaux et ses campagnes, vivre et survivre dans le monde rural sous l'Ancien régime*, textes rassemblés et édités par Arlette Schweitz, Gérard Béaur et Anne Varet-Vitu, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 370.

<sup>3</sup> Annie Duprat, *Images et histoire, outils et méthodes d'analyse des documents iconographiques*, Paris : Belin, 2007, p. 95.

<sup>4</sup> Michèle Ménard, « Faire de l'histoire avec des images. La quête des imaginaires », dans *Histoire, images, imaginaires (fin XV<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle) : actes du colloque international des 21-22-23 mars 1996 tenu à l'Université du Maine*, éd. Michèle Ménard, Annie Duprat, Le Mans : Université du Maine, 1998, p.17-24.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

son apparition dans les garde-robes<sup>5</sup>.

L'historien doit donc être prudent face à la source iconographique, et ne pas céder aux illusions qu'elles suscitent, qui sont de quatre types selon Odile Blanc. La première est l'illusion descriptive, dans le sens où la description n'est pas exhaustive mais faite de morceaux choisis. La seconde est l'illusion nominale, car l'historien du costume a souvent du mal à mettre un mot sur le costume représenté : ainsi, les « toques » qui servent à décrire les couvre-chefs portés par les hommes et dames de la noblesse de François I<sup>er</sup> à Henri III, peints ou dessinés, sont-elles bien des toques au sens où l'entendent leurs contemporains. C'est une question qui se pose également pour l'escoffion et le chaperon<sup>6</sup>. La troisième illusion est l'illusion narrative, dans le sens où la description d'un vêtement est un événement qui s'inscrit dans un récit historique. Enfin l'illusion figurative tient au fait que le recours à l'image permet de rendre visible, immédiate la forme d'un objet dont la connaissance demeure hors de l'image, un objet dont les traits sont largement tributaires des habitudes picturales et non du réalisme de l'artiste. Elle conclut sur ces mots « c'est dire si un vêtement, dès lors qu'il n'est plus porté ni pris en charge par un discours, autrement dit objet d'une représentation, cesse de signifier autre chose qu'une pièce d'étoffe dont seule l'analyse technique, en effet, peut rendre compte<sup>7</sup>.

Mieux daté, plus facilement contextualisable, le texte littéraire est un document pour l'historien, Daniel Roche écrivant que « les grands auteurs vérifient ou illustrent les découvertes de l'historien » et donnent à voir les systèmes de valeur de l'époque, dans leurs résistances et leurs abandons<sup>8</sup>. À la même époque Jean Jacquart insiste aussi sur l'intérêt de la littérature pour l'historien du social : « tous ces documents demandent à être lus avec attention, car ils nous montrent qu'un groupe social n'est pas seulement ce qu'il est en histoire, ce qu'il est dans une perspective lointaine, mais aussi et surtout ce qu'il croit être; que sa place dans la société n'est pas seulement celle que lui donne sa place dans les rapports de production mais qu'elle est aussi ce qu'il s'imagine être dans une sorte de hiérarchie sociale qui est

---

<sup>5</sup> *Illuminating Fashion. Dress in the Art of Medieval France and The Netherlands (1325-1515)*, dir. Anne H. van Buren, New York : The Morgan Library and Museum, 2011, p. 29.

<sup>6</sup> À ce propos on peut parler d'irréductibilité à la langue de la représentation figurée (Michèle Ménard, « Faire de l'histoire avec des images... », p.17)

<sup>7</sup> Odile Blanc, « L'Histoire du costume : l'objet introuvable », dans *Médiévales*, 1995, n°29, p. 65-82.

<sup>8</sup> Daniel Roche, « Histoire littéraire et histoire sociale », dans *Problèmes et méthodes de l'histoire littéraire, colloque du 18 novembre 1972*, Société d'histoire littéraire de France, Armand Colin, 1974, p. 91-99.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

acceptée en gros par une époque »<sup>9</sup>.

Il nous semble partager certains traits avec le document iconographique. La mention littéraire est ainsi toujours choisie, encore plus que dans l'iconographie : il n'y a donc pas d'exhaustivité descriptive ; l'illusion nominale, quoiqu'existante, réside dans le fait qu'il est difficile d'imaginer le costume décrit, malgré les mots, à moins que l'auteur ne prenne un soin scrupuleux à définir chacun des termes qu'il utilise et chaque caractéristique ; l'illusion narrative se pose dans les mêmes termes que pour l'iconographie : la description d'un vêtement est avant tout un évènement à noter dans le récit, un argument dans le discours. En revanche, il n'y a pas d'illusion figurative dans la description littéraire d'un costume : celui-ci n'est pas immédiat, ni isolable du récit dans lequel il est enchâssé. Rechercher les descriptifs de costume ou leurs simples mentions dans un ouvrage revient bien souvent à chercher une aiguille dans une botte de foin : le corpus littéraire est donc bien plus réduit que le corpus iconographique et largement tributaire des études historiques réalisées par d'autres chercheurs, dans des optiques bien souvent différentes.

Les avantages et inconvénients des documents iconographiques et littéraires cernés, il convient de se poser la question du caractère parisien ou curial de ces sources, qui est moins patent que pour les archives notariales. Le choix de privilégier les estampes françaises des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, conservées à la Bibliothèque nationale de France, ne signifie pas que leur intérêt est strictement parisien<sup>10</sup>.

En premier lieu, les artistes qui en ont produit les dessins ou qui les ont gravés, ainsi que les auteurs littéraires, ne sont pas forcément nés à Paris, même s'ils viennent s'y installer, comme Abraham Bosse, car la capitale est l'objet d'une forte immigration, à l'instar de ce qu'on a pu voir pour les apprentis chapeliers : le marché du travail y est très étendu, les métiers parisiens sont prestigieux – la maîtrise parisienne est valable dans tout le royaume –, mais surtout il existe une demande très forte de la part des institutions et de la population qui gravite autour. En effet, à partir du règne de Henri III, la Cour se sédentarise plus ou moins à Paris : le Louvre est occupé jusqu'à ce que Louis XIV, probablement marqué par sa fuite précipitée de la capitale lors de la Fronde, s'installe de façon durable à Versailles ; le château

---

<sup>9</sup> Jean Jacquart, « Les Sources modernes », dans *Histoire sociale, sources et méthodes, colloque de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, 15-16 mai 1965*, Paris : Presses universitaires de France, 1967, p. 81.

<sup>10</sup> Ces estampes ont été complétées par des tableaux contemporains et des enluminures de manuscrits, inventoriées dans la base Initiales.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

des Tuileries, commencé en 1564 par Catherine de Médicis, est repris par Henri IV qui souhaite le relier au Louvre ; Richelieu s'y fait construire le Palais-Cardinal qu'il lègue à Louis XIII et qui est renommé Palais-Royal à l'occasion de l'installation d'Anne d'Autriche et de ses enfants ; Marie de Médicis le palais du Luxembourg et un certain nombre de grands seigneurs des hôtels particuliers. La capitale compte également des institutions séculaires telles que l'Université de la Sorbonne et les collèges, pour le côté étudiantin, le Parlement, une Chambre des comptes, une Cour des aides, la Table de marbre, le Châtelet... comme instances judiciaires, dont les membres vont en partie résider dans un quartier du Marais aménagé pour eux.

La présence de la Cour stimule les commandes artistiques et littéraires, dont la diffusion et commercialisation est facilitée par une imprimerie fortement développée à Paris, notamment autour de la Sorbonne, dans la rue Saint-Jacques. Les modèles artistiques italiens et les pamphlets, pour ne citer qu'eux, peuvent y trouver à la fois leurs créateurs, leurs éditeurs et leurs consommateurs, mais ce n'est pas le cas de toutes les œuvres, car d'autres viennent de Rouen et de Lyon, deux centres de création et d'impression importants dans le royaume, même s'ils n'égalent pas Paris.

Outre sa production et sa commercialisation, il faut ensuite que le caractère parisien d'une œuvre soit entendu comme ce qui se rapporte à son sujet, à savoir représentant une scène ou un individu parisien ou de la Cour de France. Cette approche n'est pas aussi simple en réalité, car une grande partie des œuvres n'est ni titrée, ni légendée, ni contextualisable en l'état. Elle implique aussi de prendre en compte les représentations étrangères de Paris, de la Cour de France et de ses habitants. Ensuite ces œuvres et leur esprit, produits par ou pour des Parisiens et membres de la Cour, sont l'objet d'une diffusion dans le reste du royaume et au-delà, dont les particularismes se traduisent notamment par le vêtement.

De fait, l'influence des œuvres diffusées, tant littéraires qu'iconographiques, est à étudier pour mettre en valeur l'existence de modèles parisiens et curiaux qui se démocratiseraient et conquerraient le reste du royaume et l'étranger, suivant des modalités en rapport avec l'attrait de la nouveauté, le prestige parisien, le conservatisme et les capacités financières des individus.

Dans le même temps, il convient de s'interroger sur la pertinence d'une histoire des mentalités à propos d'un seul élément du costume, qui ne s'opérerait que dans un cadre



## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

parisien, entre 1550 et 1660. Si ces bornes se justifient pour des raisons documentaires, le contexte historique invite à les nuancer et à les dépasser pour saisir les mentalités autour du couvre-chef dans toute leur richesse.

L'homme de la première moitié de l'époque moderne voit son horizon s'élargir par la découverte des Amériques et de ses habitants et par le développement du commerce maritime international : non seulement de nouveaux produits arrivent sur le marché, mais aussi de nouvelles cultures, éloignées de la sienne, notamment en matière de relation au vêtement et au couvre-chef. Ces peuples américains, qui surprennent les commentateurs en raison de leur nudité sans honte<sup>11</sup>, amènent les hommes modernes à repenser la place du vêtement dans leur système de valeurs : alors que Christophe Colomb leur offre parmi les premiers cadeaux un bonnet rouge, des gants et une chemise<sup>12</sup> et que les quelques Topinambours ramenés à Rouen sont vêtus à l'occidentale avant d'être présentés à la reine<sup>13</sup>, Montaigne, commentant les récits de voyages en Amérique qu'il a lus, remet en cause la notion de « barbarie » en concluant son chapitre des *Cannibales* d'un ironique « et quoi ? Ils ne portent point de hauts-de-chausses ? » puis en consacrant un chapitre entier à « l'usage de se vêtir », dans lequel il s'interroge sur le poids de la coutume en matière vestimentaire et sur la diversité des usages d'une nation à l'autre mais aussi d'un groupe social à l'autre<sup>14</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, Daniel Defoe trouve un subterfuge pour que son naufragé isolé parmi les indigènes puisse tout de même avoir un vestiaire civilisé<sup>15</sup>.

Au sujet de la découverte de l'Amérique, Claude Lévi-Strauss décrivait ce moment comme celui où « deux planètes opposées par des conditions si différentes que les premiers témoins ne purent croire qu'elles fussent également humaines », ces premiers témoins n'étant « même pas sûrs que ce fussent des hommes, et non point des créatures diaboliques ou des animaux » selon Giulano Gliozzi<sup>16</sup>. Le cas des Américains invite donc les hommes de l'époque moderne, artistes y compris, à s'interroger sur les rapports entre humanité et

---

<sup>11</sup> Geoffroy Atkinson, *Les Nouveaux horizons de la Renaissance*, p. 62-67.

<sup>12</sup> Tzvetan Todorov, *La Conquête de l'Amérique, la question de l'autre*, Paris : Seuil, 1982, p. 53.

<sup>13</sup> Ainsi que le rapporte Malherbe, le sieur de Razill, qui les a amenés, « les fit habiller à la française, car selon la coutume du pays, ils vont tout nus hormis quelque haillon noir qu'ils mettent devant leurs parties honteuses ; les femmes portent du tout rien », cité par Marcel Paquot, *Les Étrangers dans les divertissements de la Cour, de Beaujoyeux à Molière (1581-1673)*, Bruxelles, 1932, p. 66.

<sup>14</sup> Montaigne, *Les Essais*, édition de Denis Bijaï, Bénédicte Boudou, Jean Céard, Isabelle Pantin, Paris : 2001, Livre I, chapitre 30, p. 333 et Livre I, chapitre 35, p. 348-353.

<sup>15</sup> Daniel Roche, *La Culture des apparences...*, p. 403.

<sup>16</sup> Dans *Tristes tropiques*, cité par Giulano Gliozzi, dans *Adam et le nouveau monde*, 2000, p.79-80 et p. 243.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

vêtement, d'une autre manière qu'au Moyen Âge. Où l'opposition était de type animal/humain ou divin/humain, l'époque moderne met au premier plan l'altérité et la variété humaine : les animaux et autres monstres vêtus de façon réaliste, transgressant la nature et les coutumes, pullulent dans les œuvres du bas Moyen Âge et des premières années du XVI<sup>e</sup> siècle mais leur nombre chute drastiquement et assez brusquement dans les représentations ultérieures, au profit d'une opposition selon les particularismes vestimentaires des nations. Dans le même temps, la question de la nudité est confisquée au profit du modèle italien de la Renaissance s'appuyant sur l'exemple antique : la nudité des Topinambours n'a guère séduit que la secte des Adamites dont Jérôme Bosch se fait l'écho dans ses tableaux.

L'opposition divin/humain sur le plan vestimentaire reste importante dans le contexte de la Réforme, au point qu'une session du concile de Trente est consacrée à la réforme et à la codification de la représentation des saints, où le vêtement joue un grand rôle. L'artiste doit composer entre la majesté qu'il doit conférer au personnage et la proximité recherchée avec le spectateur, qui doit amener de dernier à s'identifier, ou du moins à s'émouvoir à sa vue, et à intégrer le message de l'œuvre : le cas de la Vierge bohémienne, l'évolution du vêtement de saint Joseph et le couvre-chef du Christ dans les épisodes du chemin d'Emmaüs et de l'apparition à Marie-Madeleine expriment le mieux cet équilibre délicat entre humanité et divinité au moyen du couvre-chef.

La représentation de la variété vestimentaire en tant que reflet du caractère des nations est tributaire des stéréotypes culturels. Paris, capitale, peuplée par les élites et par des étrangers attirés par la Cour ou encore le commerce, ne peut qu'être à la pointe de la mode par rapport aux provinciaux et étrangers. Le couvre-chef n'échappe pas à la nécessité de se plier aux convenances coutumières en matière de vêtement, hors occasions spéciales très limitées, ni aux aléas de la mode, à condition de ménager la modestie de la mise, pour ne pas paraître ridicule dans une société attachée aux apparences et à la conformité entre la position sociale, l'âge, la fortune et leurs manifestations extérieures. Cette culture des apparences, à laquelle Daniel Roche a consacré un ouvrage pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, concerne également le XVI<sup>e</sup> siècle : à l'instar des proverbes populaires, Montaigne met en garde contre les dangers de confondre essence et apparence. Elle est particulièrement liée à la volonté de la noblesse de se distinguer du reste de la population et de rivaliser avec ses semblables, mais la noblesse n'en a pas l'apanage car, dans une moindre mesure, l'économie du paraître et « l'obligation de la représentation sociale dans la sphère de la civilisation publique », pour reprendre les termes

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

de Daniel Roche, touchent en réalité l'ensemble de la société, clergé et tiers état compris<sup>17</sup>. L'évolution vestimentaire de certains groupes socio-professionnels atteste de changements culturels : la représentation des métiers, aux vêtements professionnels presque indifférenciés, s'oppose à l'évolution du costume du berger et paysan, qui de vulgaire villageois prend les traits d'un respectable travailleur adepte de *l'otium*, un courtisan champêtre, sous l'impulsion du roman à succès *l'Astrée*. Dans une société où une large part de la population est économiquement pauvre – au moins 10 % - ou en état physique précaire, une place particulière doit être faite au couvre-chef du pauvre et du malade : sa qualité trahit la mauvaise fortune de son porteur, mais il est aussi l'objet d'une charité spéciale.

Cette variété vestimentaire se module également selon les événements politiques : les conflits entre la France et l'Espagne, marqués par la victoire française à la veille du règne personnel de Louis XIV, expliquent la fréquence d'apparition dans les gravures françaises d'un Espagnol matamore, au costume spécifique, alors que dans le même temps les autres nations sont moins caricaturales et surtout moins fréquemment représentées. La figure du Turc, présente depuis le Moyen Âge, fascine les auteurs et artistes, en raison de sa culture et de son costume, sources d'exotisme, mais les incessants conflits avec les nations chrétiennes sur les marges orientales de l'Europe, la cruauté qui leur est attribuée et qui les rapproche des cannibales barbares, en font également un repoussoir.

La gestuelle est également une composante essentielle de l'étude du couvre-chef dans les mentalités et les interactions sociales de l'époque moderne. On peut l'appréhender au moyen de l'iconographie mais aussi de la littérature et des archives judiciaires : quand il est mentionné, il sanctionne la conformité d'un geste, si bien passé dans les usages qu'il en devient quasi invisible, mais bien plus souvent met en relief son caractère déplacé dans le cadre d'une société qui incite ses membres à maîtriser leurs émotions et passions. Prolongement physique de l'homme, le couvre-chef lui sert aussi de médium pour manifester ses émotions, de façon plus ou moins discrète.

---

<sup>17</sup> Daniel Roche, *La Culture des apparences...*, p. 32.  
560

A. CIVILISÉ, DIVIN OU SAUVAGE,  
L'HOMME COUVERT.

1. Nudité et couvre-chefs.

a. *La frontière entre l'animalité et la civilisation, entre le monstre et l'humain.*

Un être coiffé est-il forcément humain et inversement, un être tête nue peut-il être considéré comme humain ? Cette simple question, absurde de nos jours, ne va pas forcément de soi à l'époque moderne, quand les Occidentaux partis à la recherche d'un nouveau passage vers l'Inde découvrent finalement l'Amérique et ses habitants, qui vont nus.

Il convient de revenir sur la définition de l'humanité d'un individu et du sauvage : tous les auteurs et penseurs s'accordent sur le fait que l'Homme est un être raisonnable. À l'inverse les définitions de l'homme sauvage n'utilisent pas explicitement le terme de « raison » ou ses dérivés même si leurs définitions reviennent à affirmer que l'homme sauvage « manque » de codes raisonnables : ainsi pour Richelet, le sauvage fait partie d'un peuple « sans religion, sans loix et sans police » mais s'emploie aussi au figuré pour désigner un homme qui fuit le monde, qui est d'humeur fantasque, que l'on ne peut civiliser.

Parmi ces codes, le vêtement et en particulier le couvre-chef sont des indices visuels important de l'humanisation d'un être ou au contraire de son caractère sauvage pour les caricaturistes et les artistes depuis le Moyen Âge. Dans les récits littéraires, la perte de vêtement et la nudité correspondent bien souvent à un ensauvagement, une régression ou un exil, alors qu'à l'opposé, la socialisation et la réintégration dans une communauté est matérialisée par la reprise d'un vêtement ritualisé, comme le cas d'Yvain l'illustre bien<sup>18</sup>.

Les marges enluminées proposent ainsi une grande variété de chimères arborant chapeau ou bonnet. Dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle par exemple, Jean Fouquet peuple les marges de *l'Histoire Ancienne jusqu'à César et des Faits des Romains* de ces créatures : la page illustrée du passage du Rubicon par César comprend deux de ces êtres coiffés. Le premier dans le coin supérieur gauche est une sorte de griffon rouge dont le visage aux traits humains est renforcé par le port d'un capuchon bleu. Dans le coin inférieur gauche le taureau à tête humaine porte

---

<sup>18</sup> Gil Bartholeyns « L'Enjeu du vêtement au Moyen Âge : de l'anthropologie ordinaire à la raison sociale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », dans *Le Corps et sa parure...*, p. 229.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

une sorte de chapeau vert sur une capuche jaune. Au milieu de la marge de droite un joueur de cornemuse hybride porte non seulement un bonnet mais aussi une veste<sup>19</sup>. Les marges d'une autre page, tirée du même livre et représentant la fuite de Pompée, a un bestiaire encore plus réaliste ; néanmoins, parmi les oiseaux on trouve deux monstres, dont l'un, une sorte de chat, se tient debout sur ses deux pattes arrières et souffle dans une trompette. Il est vêtu d'un haut de chausse bleu, peut-être d'une chemise et porte sur la tête un bonnet rouge<sup>20</sup>.

Le bestiaire de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle n'est cependant pas aussi développé que celui que Jérôme Bosch et ses émules proposent dans leurs œuvres singulières pour personnaliser les monstres, offrant une variété d'interprétations. Par exemple dans le tableau du *Jugement dernier*, peint entre 1504 et 1508, on observe au premier plan en bas du tableau un monstre composé d'une paire de pieds humains et d'un visage, reliés entre eux par une sorte de capuchon<sup>21</sup>. C'est ce que Jurgis Baltrusaitis a appelé dans son ouvrage *Le Moyen Âge fantastique* une grylle de type « tête à pattes », qualifiant de même Jérôme Bosch de peintre de « grylles »<sup>22</sup>. On y voit aussi, sur le panneau de droite au premier plan, une espèce de renard apparemment habillé en femme, avec son chaperon noir et blanc lui couvrant les oreilles<sup>23</sup>. *Le Jardin des Délices*, et plus particulièrement son panneau droit, va jusqu'à proposer des objets détournés en couvre-chefs – marmite, dé mais aussi fleurs et fruits dans le panneau central, qui représenteraient les degrés d'initiation à la secte ébionite du « Libre-Esprit » à laquelle Bosch appartenait<sup>24</sup> - tout en continuant à vêtir ses monstres de façon plus

---

<sup>19</sup> Jean Fouquet, *Le Passage du Rubicon*, page enluminée tirée de *l'Histoire ancienne jusqu'à César et les Faits des Romains*, entre 1478 et 1481, fonds des dessins et miniatures, grand format, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 29493, recto.

<sup>20</sup> Jean Fouquet, *La Fuite de Pompée*, page enluminée tirée de *l'Histoire ancienne jusqu'à César et les Faits des Romains*, entre 1478 et 1481, fonds des dessins et miniatures, grand format, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 29494, recto. Ces deux miniatures ont été présentées lors de l'exposition *Enluminures du Moyen Âge et de la Renaissance* qui s'est tenue au Louvre du 7 juillet 2011 au 10 octobre 2011.

<sup>21</sup> Ce type de personnage se retrouve par exemple dans le panneau de gauche du *Triptyque des ermites*, consacré aux tentations de saint Antoine, dans le coin inférieur gauche (1505, huile sur bois, 860x600, Venise, Palais des Doges).

<sup>22</sup> Les grylles ne sont pas un thème proprement moderne. Jurgis Baltrusaitis en fait remonter l'origine à l'Antiquité (Jurgis Baltrusaitis, *Le Moyen Âge fantastique : antiquités et exotismes dans l'art gothique*, Paris : Flammarion, 1993, p. 11-56).

<sup>23</sup> Jérôme Bosch, *Triptyque du Jugement Dernier* (détails), 1504-1508, huile sur bois, 163,7 x 247 cm (panneau central), 167 x 60 cm (volet), Vienne, Akademie der bildenden Künste, Voir annexe 76, p. 111.

<sup>24</sup> Wilhem Fraenger, *Le Royaume millénaire de Jérôme Bosch : fondements d'une interprétation*, traduit de l'allemand et présenté par Roger Lewinter, Paris : Ed. Ivrea, 1993, p. 171 et 257. On retrouve ce type d'objets en couvre-chefs dans *l'Extraction de la pierre de folie*, peint entre 1475 et 1480 (huile sur panneau, 475 x 345, Madrid, Musée du Prado) : le chirurgien porte un entonnoir, symbole populaire de tromperie, la nonne désabusée un livre sur sa tête en référence à la fréquentation de l'Écriture sainte (Jean-François Broux, *La Folie en peinture (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jacqueline Bayon, 1999, [PDF], p. 44).

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

traditionnelle : la truie du premier plan, coiffée du voile des nonnes, qui enlace un homme nu et qui l'encourage à signer un document à sceaux posé sur ses genoux, est une satire féroce des mœurs d'un clergé plus appâté par les dons des testaments que le salut des âmes<sup>25</sup>.

En effet, non seulement le recours à de telles chimères marginales se restreint drastiquement dans le second XVI<sup>e</sup> siècle, mais en plus il se simplifie par rapport au répertoire de Jérôme Bosch, marquant une évolution des mentalités sur la question du monstre habillé. L'illustrateur d'un manuscrit musical réalisé en 1542 pour l'échevin de Bruges Zeger Van Male conservé à la bibliothèque de Cambrai a préféré représenter des scènes populaires, voire triviales dans les blancs ainsi que des lettrines humaines ou chimériques<sup>26</sup>. Certaines sont habillées mais beaucoup sont quasi nues, exception faite d'une portant un bonnet et d'un personnage féminin portant une coiffe. La signification d'un tel choix vestimentaire reste inexplicite<sup>27</sup>, le plus probable étant que l'illustrateur ait eu du mal à concevoir des personnages honorables tête nue, même si leur corps l'était<sup>28</sup>. Il en va de même dans cet autre manuscrit d'heures conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon, daté de la fin du XV<sup>e</sup> ou du début du XVI<sup>e</sup> siècle, qui comprend un certain nombre d'hommes et de femmes nus dans les encadrements, dont une, au folio 56, porte tout de même un voile sur sa coiffure à cornes<sup>29</sup>.

Un très bel exemple français d'animaux habillés à vocation satirique est le manuscrit lyonnais enluminé du *Carmen de tristibus Galliae*, que l'on peut dater de 1577. Ce poème est illustré par quarante dessins en couleurs illustrant les différents épisodes des guerres de Religion mis par écrit, et les choix iconographiques ne laissent aucun doute sur le camp choisi par son auteur. Les personnages représentés sont divisés en deux camps, les Calvinistes et les Bons catholiques : alors que les seconds sont représentés au naturel, les premiers sont animalisés sous les traits de singes, bien qu'habillés à la mode de l'époque. Ainsi dans le premier folio illustré, intitulé « exactions des calvinistes », on peut voir différents groupes de

---

<sup>25</sup> Michel Pastoureau, *Le Cochon. Histoire d'un cousin mal-aimé*, Paris : Gallimard, 2009, p. 96. Jérôme Bosch, *Triptyque Le Jardin des délices* (détails du panneau droit), 1503-1504, huile sur bois, 220 x 97 cm, Madrid, Musée du Prado (annexe 77, p. 112-113).

<sup>26</sup> Denis Muzerelle, Geneviève Grand, Guy Lanoë, *Manuscrits datés des bibliothèques de France, tome I Cambrai*, Paris : CNRS, 2000, p. 25-26.

<sup>27</sup> Maurits Smeyers se contente de relever l'originalité de ce manuscrit, avec ses scènes populaires, ces métiers, etc...mais ne dit rien sur ces curiosités vestimentaires (Maurits Smeyers, *L'Art de la miniature flamande du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Tournai : La Renaissance du livre, 1998, p. 464-465).

<sup>28</sup> Cambrai, Bibliothèque municipale, ms. 128. Annexe 78, p. 114.

<sup>29</sup> Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 155, parchemin, fol. 56. annexe 79, p. 115.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

ces calvinistes, les uns écoutant un prédicateur, d'autres tirant sur un crucifix, d'autres encore volant les ornements d'église tandis qu'au premier plan un calviniste tenant une bourse rebondie chevauche un lion représentant la France qui est retenu par une chaîne accrochée à sa patte. La plupart de ces calvinistes sont des hommes, et portent entre autres toque ou chapeau à calotte carrée, mais on voit également une femme parmi l'assistance du prédicateur et elle porte un chaperon court de la même couleur que sa robe<sup>30</sup>. Choisir le singe pour représenter les calvinistes assimile cette espèce d'homme dévoyé aux calvinistes, hommes de foi et de sujets du roi de France dévoyés pour avoir préféré la Réforme.

Quelques artistes du XVII<sup>e</sup> siècle, surtout hollandais, continuent à critiquer les mœurs de leurs contemporains en habillant des animaux et en représentant des monstres. Dans son estampe intitulée *Diaboli partus superbia*, le Anversois Maarten de Vos se moque de la mode des fraises : on voit une jeune femme essayant une de ces fraises démesurées que lui empêche correctement une femme monstrueuse coiffée d'une ruche. Deux faiseurs de fraises sont assis sur la gauche de l'œuvre : le lutin bossu à pattes animales et à lunettes porte un chapeau retroussé auquel est accrochée une cuillère, l'être hybride un bonnet à rebras court garni de trois plumes<sup>31</sup>. Denis Boutemie est le seul graveur français dont les monstres, illustrant les *Mois grotesques*, édités en 1638 à Paris, portent eux-aussi des coiffures : octobre et janvier ont un large chapeau à plume, tandis que le chapeau d'avril, par exemple, semble faire partie du corps du monstre. Loin d'avoir une signification précise et explicite, contrairement à ceux de Maarten de Vos, ces monstres chapeautés semblent relever d'un pur exercice esthétique<sup>32</sup>.

Outre les monstres il existe les Hommes sauvages, humanité primitive souvent représentée en France dans les marges des manuscrits aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles mais plus fréquemment dans l'Empire à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Après avoir replacé le motif dans une réflexion sur la pilosité et l'environnement qui les caractérisent, Florent Pouvreau a mis en lumière le repoussoir qu'ils représentent pour les chevaliers et la chrétienté et son importance dans l'évolution du discours sur l'amour à la fin du Moyen

---

<sup>30</sup> Lyon, Bibliothèque municipale, ms. 156, papier, 346x245 mm, fol. 1. Annexe 80, p. 116.

<sup>31</sup> D'après Maarten de Vos, *Diaboli partus superbia*, vers 1600, burin, 229x310, BnF, Estampes, AA2 de Vos. Annexe 81, p. 117.

<sup>32</sup> Annexes 82, p. 118.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

Âge<sup>33</sup>. En comparant leur iconographie à celle des sauvages d'Amérique, on remarque que les hommes sauvages européens sont toujours représentés tête nue, alors que celle des Américains peut rester nue, à l'instar du reste du corps, bien qu'on trouve également des coiffes de plumes, symbole d'exotisme qui deviennent un *topos* vestimentaire pour représenter l'allégorie de l'Amérique.

Exceptionnellement, ils peuvent avoir la tête couverte. Ainsi, dans sa série des *Hommes sauvages tenant des écus*, gravée à la fin de sa vie vers 1485-1491, Martin Schongauer revêt ses êtres sauvages de chapeaux de feuillage, dont l'utilisation peut être interprétée de deux façons. Il ne s'agit pas à proprement parler de monstres, mais plutôt d'êtres déshumanisés, revenus à l'état sauvage comme en témoigne l'absence de vêtements, l'extrême pilosité de leur corps et le cadre qui les entoure, comme celui du chevalier au lion de Chrétien de Troyes<sup>34</sup>. Tous portent un couvre-chef, même s'il s'agit du chapeau végétal. La femme sauvage qui tient un écu tout en allaitant son enfant est aussi poilue que ses compagnons et également coiffée d'une couronne végétale. Le couvre-chef végétal comme unique vêtement de l'être sauvage est à la fois une référence à l'innocence des temps primitifs et une incapacité à imaginer des êtres humains décoiffés ou en passe de le devenir. Néanmoins le couvre-chef végétal est aussi un couvre-chef associé à la folie, alternative au bonnet d'âne et au bonnet de fou : Schongauer livre peut-être ici une condamnation morale des hommes sauvages, des hommes fous pour refuser la société et la culture<sup>35</sup> : dès 1350 le fou combine d'ailleurs les caractères de la sottise, du manque de savoir, de la sensualité et de l'animalité, ce qui le rapproche de l'homme sauvage animal<sup>36</sup>. En revanche, dans le frontispice du roman de *Valentin et Orson*, édité à Lyon en 1539, Orson, le jumeau velu tel un ours, est couronné de feuilles, avec des manières de courtisan, mais cette couronne indique qu'il est de lignée royale, malgré son apparence repoussante, et l'artiste a renforcé le message

---

<sup>33</sup> Florent Pouvreau, *Du poil et de la bête : iconographique du corps sauvage à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, sous la direction de Dominique Rigaux, université de Grenoble, 2011, dactyl.

<sup>34</sup> Noëlle Lévy-Gires rappelle l'importance de la critique des cheveux épars au Moyen Âge, vus comme symbole d'une nature sauvage et indomptable (Noëlle Lévy-Gires, « Se coiffer au Moyen Âge ou l'impossible pudeur », dans *La Chevelure dans la littérature et l'art du Moyen Âge, actes du 28<sup>e</sup> Colloque du CUER MA, 20-21 et 22 février 2003*, dir. Chantal Connochie-Bourgne, Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 279-290). Dans sa réflexion sur le nu et l'habillé, André Guindon associe l'exhibition de la pilosité à la volonté de se montrer à l'état sauvage et, pourrait-on ajouter, d'exhiber un caractère masculin (André Guindon, *L'Habillé et le nu : pour une éthique du vêtir et du dénuder, essai*, texte établi et présenté par Rosaire Bellemare et Réjean Robidoux, Ottawa-Paris : Presses de l'université d'Ottawa - Le Cerf, 1998, p. 145).

<sup>35</sup> Annexes 83, p. 119.

<sup>36</sup> Claude Blum, *La Représentation de la mort dans la littérature française de la Renaissance*, Paris : Champion, 1989, p. 112.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

en le représentant monté sur un cheval<sup>37</sup>.

La folie des hommes est bien le sujet de ce conte du XVII<sup>e</sup> siècle, avec notamment cette anecdote :

*un vieil cinge – que nourrissoit le medecin – trouvant la porte de la chambre du malade ouverte, entrast dedans, et pource que le naturel d'une telle beste est d'imiter et faire tout ce que elle void faire, se sentant en liberté, comme si elle eust voulu partager avec les serviteurs [...], prend le chaperon rouge et fourré de monsieur le docteur, qu'il avoit acoustumé de porter es actes et assemblees publiques de medecine, et se coiffe la teste d'une telle grace devant luy, que le patient print si grand plaisir a contempler toutes ses cingeries, qu'il fut contraint de si fort rire, que ceste emocion par tout le corps estendue, agita tellement sa melencholie [...] qu'au bout de deux ou trois jours recouvra sa santé<sup>38</sup>.*

Ici, ce n'est pas un homme revêtant le costume du fou, mais ce singe, animal couramment associé à la folie et à une nature humaine pervertie, qui revêt ce qui symbolise la « sagesse » de l'homme de science et qui réussit là où le vrai médecin a échoué en apportant au malade le meilleur remède qu'il soit, le rire<sup>39</sup>.

En revanche, les gravures que Desprez consacre au couple *Homme et Femme sauvage*, marquent l'évolution de l'homme sauvage au sauvage américain, car l'accent est mis sur leur pilosité, dans la continuité avec l'image médiévale de l'homme sauvage : dépourvus de tout habit et de tout couvre-chef, même végétal, ils arborent une chevelure fournie et hirsute, ce qui les place sur un autre plan que le couple originel d'Adam et d'Ève dont la nudité n'est jamais aussi poilue<sup>40</sup>. La pilosité est moins mise en avant dans le bois que Sébastien Münster consacre aux Cannibales en 1554, car il les grave nus, cheveux aux vents, courts pour l'homme et longs pour la femme, alors que les bois des ouvrages du rouennais André Thevet, en 1575, les montrent plutôt couverts de plumes<sup>41</sup>. Ces plumes deviennent un repère,

---

<sup>37</sup> Florent Pouvreau, *Du poil et de la bête...*, p. 257.

<sup>38</sup> A. D. S. D. (Antoine de Saint-Denis ? André de Saint-Didier ?), *Les Comptes du monde aventureux ou sont recitees plusieurs belles histoires memorables et propres pour resjouir la compagnie et éviter melancholie*, Paris : E. Groulleau, 1555, p. 167.

<sup>39</sup> La mauvaise réputation du singe est présente dès l'Antiquité et les glossateurs de la Bible insistent sur sa faculté à imiter, l'assimilant ainsi aux hommes pécheurs (Amandine Gaudron, *Le Singe médiéval, histoire d'un animal ambigu : savoirs, symboles et représentations*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, 2014, dactyl. p. 29-32).

<sup>40</sup> Annexe 84, p. 120.

<sup>41</sup> Franck Lestringant, *Le Cannibale : grandeur et décadence*, Paris : Perrin, 1994, p. 61 et 70.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

notamment dans les mascarades et bals qui donnent à voir la diversité des nations : ainsi, le masque du roi Altabalipa, dans le *Grand bal de la douairière de Billebahaut* de 1626 donné devant le roi et que Daniel Rabel a représenté, est couvert de plumes, comme les musiciens qui l'accompagnent, loin du tragique bal des *Hommes sauvages* que les courtisans de Charles VI avaient choisi de faire en feuillages en janvier 1393 à l'hôtel Saint-Paul<sup>42</sup>.

b. *La Mort chapeautée, témoignage de la vanité.*

Si le port d'un couvre-chef peut humaniser un monstre ou un animal, sur un squelette ou la représentation de la Mort, il fait directement référence à la vie passée et à la vanité des biens terrestres. Là encore le thème n'a pas séduit les artistes français, contrairement aux Allemands et aux Hollandais, plus friands de vanités. Le seul exemple qui a pu être trouvé l'a été dans l'œuvre de Robert Boissard, dans une série de gravures de couples allégoriques aux costumes imaginaires : une des très belles jeunes femmes a pour cavalier une Mort portant un sablier et habillée des pieds au crâne d'un riche costume, ayant un bonnet mou à revers avec une belle aigrette à cinq plumes accrochée par un bijou qui laisse passer ses cheveux<sup>43</sup>. Les autres représentations de la Mort sont stéréotypées : le cadavre décharné n'est pas vêtu, se distinguant clairement des vivants qu'il vient importuner<sup>44</sup>.

Les raisons du succès des Vanités, qu'on ne va pas développer ici, ont été longuement étudiées, néanmoins, on note la représentation anecdotique des couvre-chefs par rapport aux crânes et aux bijoux. Les coiffures qu'on peut y repérer sont les casques militaires, les couronnes végétales et les chapeaux courants ; la place des deux premiers est naturellement compréhensible dans une vanité : les succès militaires et intellectuels qu'ils symbolisent valent peu une fois la mort venue ; le blé fertile symbolise le désir d'éternité en art et les fleurs sont un langage complexe : les pensées, telles qu'on les trouve sur le tableau de Nicolaes Van Veerendael, peint entre 1640 et 1690, sont les fleurs du souvenir et de l'humilité, le pavot celles du sommeil éternel, etc<sup>45</sup>. Le peintre français Simon Renard de

---

<sup>42</sup> Jean-Claude Margolin, « L'Europe dans le miroir du Nouveau-Monde », dans *La Conscience européenne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, collection de l'École Normale Supérieure des jeunes filles, n°22, 1982, p. 259. Marcel Paquot, *Les Étrangers dans les divertissements de la Cour, de Beaujoyeux à Molière (1581-1673)*, Bruxelles : Palais des Académies, 1932, p. 22.

<sup>43</sup> *Qui Genio indulget, inedia inter gaudia morti // non dubia certum fis memor esse locum*, BnF, Estampes, Ed, 22. Annexe 85, p. 121.

<sup>44</sup> BnF, Estampes, Te, 1, fol, P 15 342 par exemple, du graveur Langlois, représentant *La Mort et le marchand*.

<sup>45</sup> *Les Vanités dans la peinture au XVII<sup>e</sup> siècle, exposition au Musée des Beaux-Arts de Caen, 27 juillet-15 octobre 1990*, Albin Michel, 1990, p. 192-193, 248-249. Annexe 86, p. 122.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

Saint-André ceint le crâne d'une de ses vanités d'une couronne de lauriers en référence à la gloire éternelle du poète Ronsard<sup>46</sup>. Pour les coiffures de tous les jours en revanche, la signification est beaucoup moins claire. Dans la *Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp* peinte par Pieter Van Steenwijck vers 1656 un chapeau de velours noir, à petit bord et garni d'une plume bicolore accrochée par un petit nœud rouge et une petite enseigne à perle pendante est posé sur le crâne. Ce chapeau n'est pas celui d'un amiral, et aucun portrait de Maarten Tromp ne le montre portant un tel chapeau. En outre il côtoie une couronne de lauriers qui encercle le monde, et qui est plus à même de symboliser les victoires remportées par l'amiral. Sur le plan esthétique, le chapeau à plume permet d'équilibrer la composition en apportant une touche sombre et une autre de rouge, sur le plan symbolique, son matériau précieux rappelle la fortune de l'amiral et permet de rappeler que même sous un chapeau de velours se trouve un crâne<sup>47</sup>.

Dans les représentations de la Mort elle-même, notamment dans les Danses macabres, le couvre-chef est relativement plus fréquent : alors que le thème est rare au Moyen Âge si on excepte les Morts coiffées d'un pan de leur linceul, sous l'impulsion de la série de gravures d'Holbein le jeune, les *Simulachres et historiees faces de la Mort, autant elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, publiées une première fois à Lyon en 1538 avec quarante-et-une gravures sur bois puis rééditées avec cinquante-trois gravures, les représentations se multiplient à l'époque moderne.

Les gravures d'Holbein qui illustrent le décès des différents personnages de la société représentent la Mort de façon traditionnelle, sous les traits d'un cadavre décharné, nu ou à peine couvert d'un linceul, qui entraîne le vivant à le suivre ou qui le tourmente ; certaines Morts sont cependant « costumées en vivant ». *Les Os du genre humain* présentent le début de la danse des morts dans un ossuaire, au son des tambours, des trompettes et d'une vielle<sup>48</sup>. Holbein semble s'être inspiré de la danse macabre de Bâle<sup>49</sup> mais il change légèrement la composition en ajoutant le joueur de tambour au premier plan et surtout il coiffe trois des squelettes : le joueur de tambour a un chapeau plat, à petit bord et à crevures dont il nous montre le sommet en se penchant en avant ; le joueur de trompette au second plan est vêtu de

---

<sup>46</sup> *Les Vanités...*, p. 276-277. Annexe 87, p. 122.

<sup>47</sup> Annexe 88, p. 123.

<sup>48</sup> Annexe 89, p. 124.

<sup>49</sup> Peinte vers 1440, elle aurait été restaurée entre 1614 et 1616 par Emmanuel Bock. On la connaît à travers les gravures de Matthäus Mérian (1593-1650), qui les réalise peu après la restauration et les fait éditer en 1649.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

haillons et porte un chapeau à la calotte très élevée ; derrière lui un joueur de vielle semble porter une coiffe de femme qui ondule. Des artistes ont repris ces deux œuvres d'Holbein et de Bâle : la danse macabre de Lucerne, réalisée vers 1610, revient à la composition de Bâle mais garde le joueur de tambour coiffé au premier plan. Les deux autres squelettes perdent leur chapeau et voile de femme : l'un porte désormais un bandage sombre et l'autre une couronne de lauriers. La Mort semble se déguiser pour mieux entraîner les défunts : ainsi, dans la gravure du *Pape* elle se tient au côté d'un cardinal bien vivant, tenant la crosse et portant le chapeau cardinalice tandis qu'un second squelette suit de très près l'intronisation réalisée. L'édition allemande des gravures offre un spectacle légèrement différent pour le *Pape* : il n'intronise plus mais est porté sur une chaire par trois squelettes, l'un habillé en évêque comme en témoignent sa mitre et sa chape, un second au premier plan en garde du corps, le chapeau aux larges ailes et à la calotte élevée, une plume sur le côté, et le dernier squelette en cardinal, reconnaissable au chapeau plat à larges bords. La danse avec le *Cardinal* montre ce dernier recevant une supplique ou concédant une requête dûment scellée à un tiers qui se tient humblement découvert devant lui, son chapeau dans le dos. La Mort se tient légèrement derrière le cardinal, dont elle touche le chapeau de la main, dans un probable mouvement pour l'ôter qui symbolise la proche mort du cardinal. Ce geste est repris dans presque toutes les autres versions inspirées d'Holbein<sup>50</sup>. *L'Impératrice* est entraînée vers la tombe par une Mort déguisée en dame d'honneur, avec chaperon sur la tête, détail également repris dans toutes les variantes, tandis que pour la *Reine* il s'agit d'un fou, reconnaissable à son chapeau à grelots, qui brandit en outre une clepsydre, symbole de la fuite du temps<sup>51</sup>. La *Nonne* qui lorgne vers le musicien assis sur son lit plutôt que vers l'autel où elle est censée prier est servie par une Mort vieille femme : ses seins sont flasques et stériles et elle porte une petite coiffe modeste nouée sur la nuque. Quand c'est *l'Enfant* qu'elle emmène, la Mort ne porte plus qu'un bonnet mou qui lui tombe dans le cou. La Mort qui, parmi les mendiants, touche l'épaule du *Duc*, et celle qui accompagne la *Vieille femme*<sup>52</sup> sont, elles, couvertes d'un chapeau de feuillage, dont la signification n'est pas certaine : s'agit-il du plus pauvre couvre-chef que l'on puisse trouver ou d'un symbole de folie, d'autant plus curieux qu'il se rapporte à deux personnages d'importance si différente ? Le détail est cependant repris dans les

---

<sup>50</sup> Annexe 90, p. 125.

<sup>51</sup> Annexe 91, p. 126. La Mort est ici complètement habillée. On la retrouve telle quelle dans la *Danse macabre* de Bâle, probablement restaurée en 1568.

<sup>52</sup> Annexe 91, p. 126.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

versions et éditions ultérieures. Pour tromper les vivants, la Mort se vêt donc partiellement comme eux, et recourt largement au couvre-chef : en plus de faire écho des modes vestimentaires d'époque, le choix de n'utiliser qu'un couvre-chef permet à l'artiste de ne pas masquer le côté décharné du cadavre.

La méthode est reprise dans l'*Alphabet macabre d'Holbein*, utilisé pour la première fois en 1524, et en réalité œuvre du graveur Hans Lützelburger – Jean de Luxembourg –, qui reprend aussi la Mort coiffée de chapeaux contemporains : le pape, le noble et la jeune femme sont assaillis par une Mort portant un haut chapeau, le duc par une Mort portant un bonnet de femme, le marchand comptant son argent – ou l'avare – par deux squelettes dont l'un est coiffé d'une toque à plumes, la nonne par une Mort habillée en moine, ayant tunique, coule<sup>53</sup> et bonnet, le fou par une Mort à chapeau de verdure et bottée<sup>54</sup>. La taille de la lettrine ne permet pas la même liberté d'expression que dans les autres gravures. En outre, en ce qui concerne le couvre-chef, l'artiste s'est permis de modifier les choix faits par Holbein : la Mort portant mitre et chapeau cardinalice a disparu, les chapeaux contemporains sont plus présents et utilisés apparemment sans autre signification que de rapprocher la Mort des lecteurs par le biais des modes vestimentaires.

### **2. Les couvre-chefs dans l'art religieux : humaniser le sacré après le concile de Trente.**

Une analogie peut être faite entre les coiffures portées par la Mort dans les représentations macabres et celles des personnages chrétiens aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Jusqu'à présent la place des couvre-chefs dans l'iconographie chrétienne oscillait entre une absence flagrante dans un costume se voulant intemporel, un réalisme fondé sur le costume contemporain et un costume à la juive de type historiciste pour les prophètes et le peuple juif. Le Christ, la Vierge et les saints entretiennent avec le port d'une coiffure des rapports plus spécifiques sur lesquels il convient de s'attarder. En effet, le port d'un couvre-chef coïncide assez mal sur le plan de la représentation, avec le port d'un nimbe<sup>55</sup> ou d'une couronne

---

<sup>53</sup> Il s'agit d'un vêtement à capuchon et à larges manches porté dans certains ordres religieux (article Coule, TLFi).

<sup>54</sup> Voir annexes 92, p. 127. Le bonnet du fou est aisément reconnaissable, avec ses deux grandes oreilles et ses grelots voltigeant dans tous les sens et il est ainsi entraîné par une Mort coiffée de verdure.

<sup>55</sup> Le seul exemplaire qui a pu être trouvé est dans *l'Histoire de Jargeau* par le père François Chesneau en 1678 (Orléans, Bibliothèque municipale, ms 319, fol. 3v notamment où saint Véran porte un chapeau avec un nimbe jaune). Annexe 93, p. 128.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

trionphale qui place le saint personnage, le Christ et sa Mère, sur un plan divin et non plus humain : les conventions générales du couvre-chef ne s'appliquent pas à eux, aucune œuvre ne les montre se découvrant ou maniant des couvre-chefs tels que chapeaux, chaperons, bonnets ou toques. Ruth Mellinkoff a cependant remarqué à juste titre que si certains personnages n'avaient jamais été représentés tête couverte, comme l'apôtre Paul ou saint Jean-Baptiste, pour d'autres, comme Joseph d'Arimatee, Nicodème, Siméon et saint Joseph, le couvre-chef était similaire à celui porté par le reste du peuple juif, en tant que représentant de la vieille Loi, par opposition à la Nouvelle Loi<sup>56</sup>. Elle a aussi noté que le port d'un couvre-chef était à certaines occasions porté par les ennemis de Dieu et les pécheurs : c'est ainsi qu'elle analyse le fait que Caïn soit représenté couvert, notamment avec un couvre-chef juif, tandis qu'Abel est tête nue dans les représentations médiévales qu'elle a étudiées<sup>57</sup>. Les théologiens de l'époque moderne s'interrogent sur les couvre-chefs spécifiques des personnages saints, à savoir la couronne d'épines pour le Christ, la mitre pour les saints évêques et la couronne de fleurs.

a. *Le Christ au chapeau : l'accent mis sur l'humain.*

Le Christ est représenté tête nue, mais bien plus souvent coiffé d'un nimbe ou d'une couronne d'épines, qui varient peu au cours du temps<sup>58</sup>. Au début de l'époque moderne la question est de savoir si le Christ n'a porté la couronne d'épines que sur le chemin de Croix ou également sur la Croix : Molanus n'est pas sûr qu'il l'ait portée, mais il s'appuie sur l'autorité de Grégoire le Grand et de Tertullien. Parfois le Christ porte plutôt une couronne royale :

*ces peintures veulent montrer de façon un peu plus claire que Notre-Seigneur est roi non seulement abstraitement et métaphoriquement parlant, mais aussi réellement, vrai roi, roi des rois, seigneur des seigneurs, dont le règne n'aura pas de fin*<sup>59</sup>.

Seuls deux épisodes des Évangiles supposaient que le Christ puisse porter un couvre-

---

<sup>56</sup> Ruth Mellinkoff, *Outcasts : Signs of Otherness in Northern...*, p. 75-79.

<sup>57</sup> Ruth Mellinkoff, *Outcasts : Signs of Otherness in Northern...*, p. 62-64.

<sup>58</sup> La couronne d'épines peut être portée par d'autres saints personnages qui ont connu les stigmates à Son image, comme en témoigne un bois daté de 1519 et représentant la *Stigmatisation de sainte Catherine*, gravé par Wynkyn de Worde (Catherine de Sienne, *le Jardin de Sion*, Londres, 1519, Londres, Wellcome Library, reproduite dans *Le Traité des images saintes de Molanus*, Paris : Éd. du Cerf, 1996, vol. II, figure 24. Voir Annexe 94, p. 129). Ce type d'images reste cependant rare.

<sup>59</sup> Molanus, *Traité des images saintes de Molanus...*, vol. I, livre IV, p. 497-498.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chef comme le portent ceux des laïcs, afin de matérialiser justement par cet accessoire son aspect humain en ces occasions. Le premier est l'épisode que l'on connaît sous le nom de *Noli me tangere*, mais qui a pu aussi être appelé le Christ jardinier ou le Christ à la bêche, lorsqu'il apparaît ressuscité aux yeux de Marie-Madeleine et qu'elle le prend pour un jardinier<sup>60</sup>. Le second épisode de la vie du Christ où Il est représenté vulgairement coiffé est la rencontre sur le chemin d'Emmaüs, dite aussi les Pèlerins ou les Disciples d'Emmaüs.

En effet, le texte biblique à propos de la rencontre avec Marie-Madeleine insiste sur le fait qu'elle ne reconnaît pas Jésus, et qu'elle le prend pour un simple jardinier, sans indiquer les raisons qui l'incite à penser ainsi. Sur le plan iconographique, le fait de placer la scène dans un jardin, près du tombeau, ne semblait pas suffire à transcrire la confusion de la Madeleine, il fallait encore transcrire le « jardinier ». Deux éléments typiques ont été retenus, à savoir la bêche et le chapeau qui protège des éléments l'homme travaillant à l'extérieur. L'iconographie du Christ couvert dans cette scène semble remonter à la fin du xv<sup>e</sup> siècle dans le Nord de l'Europe, puis se multiplie au cours du xvi<sup>e</sup> siècle dans les pays germaniques et en Italie sans avoir de véritable essor en France<sup>61</sup>. Il se trouve toujours associé au motif de la bêche<sup>62</sup>. Une plaque d'émail du début du xvi<sup>e</sup> siècle semble être l'une des premières représentations dans le royaume de France même si elle est exécutée d'après un dessin d'Albrecht Dürer datant des environs de 1510. La scène se passe dans un jardin, comme les arbres sur la droite et les murailles d'une ville en arrière-plan le laissent penser. La Madeleine est agenouillée de profil, la main droite posée sur le vase qui est son attribut et vêtue d'un habit vert à fleurs dorées et d'un voile d'or. Elle tend la main gauche et tourne son regard vers le Christ qui se tient debout devant elle. Il nous apparaît de face, son linceul rouge entourant son corps mais laissant voir les stigmates sur un de ses pieds et sur ses mains. De la main gauche il bénit la Madeleine et de la droite il retient une bêche posée sur son épaule. Son visage barbu est coiffé d'un chapeau vert sous lequel on voit poindre les gouttes de sang de la couronne de la Passion<sup>63</sup> et il rayonne autour de son chapeau. Si l'on compare avec la gravure

---

<sup>60</sup> Cet épisode fait partie des quarante-cinq scènes de la vie de Marie-Madeleine dont les représentations se maintiennent après le Concile de Trente (Odile Delenda, « Sainte Marie-Madeleine et l'application du décret tridentin (1563) sur les saintes images », dans *Marie-Madeleine, figure mythique dans la littérature et dans les arts*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 1999, p. 120).

<sup>61</sup> Odile Delenda souligne que la forte dévotion à la Madeleine dans ces pays explique cette abondance des scènes la représentant. En France l'abondance semble n'être qu'à partir du xvii<sup>e</sup> siècle (Odile Delenda, « Sainte Marie-Madeleine et l'application du décret tridentin... », p. 197).

<sup>62</sup> Le chapeau ne serait pas suffisant pour représenter le jardinier au contraire de la bêche.

<sup>63</sup> Il ne semble pas s'agir de débordements d'émail.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

originale, on remarque que les vêtements et le vase de la Madeleine ont été modifiés, pour accentuer la richesse de son habit : le sobre vêtement et le voile qui couvre les cheveux chez Dürer sont devenus un riche habit de brocard tandis que les cheveux sont arrangés avec sophistication. Le simple vase de terre sans ornement s'est transformé en un riche vase émaillé et doré. Le rayonnement autour de la tête du Christ ne vient pas chez Dürer du Christ mais du soleil à l'arrière-plan au-dessus des arbres, juste en dessous du fer de la bêche, qui aurait pu aveugler Marie-Madeleine et accentuer la confusion qu'elle a faite. Le chapeau du Christ a subi une forte déformation. On parvient difficilement à observer sa forme exacte sur l'émail alors que sur la gravure de Dürer il est clairement à larges bords, moyennement élevé et arrondi sur le dessus, tandis que l'aile est relevée sur le devant pour laisser voir le visage du Christ<sup>64</sup>. Une autre plaque d'émail de Limoges, due à l'atelier de Pierre Reymond, reprend la scène de l'apparition à la Madeleine, le Christ étant vêtu d'un manteau rouge et portant bêche et chapeau<sup>65</sup>. À la différence de la plaque d'émail précédente, il y a une scène en arrière-plan. Il s'agit de la visite des trois femmes au tombeau, où un ange les attend pour leur annoncer la résurrection du Christ. Sa présence sur la plaque, en combinaison avec l'apparition à la Madeleine, présente ainsi deux faces et épisodes de la Résurrection. Cette combinaison n'est pas isolée dans le corpus du thème : on le retrouve par exemple dans le tableau de Lavinia Fontana, peint en 1581, où le Christ porte également un chapeau de paille à larges ailes et plutôt haut de forme<sup>66</sup>. Dans une gravure de 1519 de Lucas de Leyde au cadrage plus resserré, le Christ met moins en avant sa bêche, dont on ne distingue que le manche, mais il arbore toujours le chapeau à larges bords des jardiniers, qui semble ici avoir des ailes plus larges sur les côtés que sur le devant, avec l'aile droite légèrement remontée et celle de gauche plutôt baissée<sup>67</sup>. Une gravure de Michel Corneille, réalisée d'après la seconde série de la tapisserie sur la *Vie du Christ* sur des cartons de Raphaël illustre la même scène. Dans une végétation précisément rendue où se dévoile le tombeau du Christ et en fond la ville de Jérusalem, la Madeleine agenouillée tient son vase d'une main et cherche de l'autre à toucher le pied du Christ qui a un mouvement de recul. Les personnages sont un peu raides dans leurs drapés, et ceux du Christ contrastent dans leur aspect antiquisant avec les lignes simples de la bêche qu'il tient sur l'épaule et du chapeau clairement de paille sur Sa tête. Un nimbe vient

---

<sup>64</sup> Annexe 95, p. 130.

<sup>65</sup> Atelier de Pierre Reymond, *Noli me tangere*, XVI<sup>e</sup> siècle, émail de Limoges peint, 220 x 160, Écouen, musée national de la Renaissance. Annexe 95, p. 130.

<sup>66</sup> Lavinia Fontana, *Noli me tangere*, 1581, huile sur toile, 800x656, Florence, Musée des Offices, n°1890.1383.

<sup>67</sup> Annexe 95, p. 131.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

compléter le portrait<sup>68</sup>.

Ce thème d'apparition du Christ jardinier à la Madeleine rarement représenté de cette façon vient en partie de la réticence des théoriciens de l'iconologie chrétienne de l'époque à assimiler le Christ à un jardinier, dont le métier est plus que vulgaire et qui arbore un mauvais chapeau. C'est ce qu'exprime dès 1570 dans son *Traité des saintes images* paru à Louvain, Johanes Vermeulen dit Molanus :

*Il y a en général quelque chose de grossier dans les tableaux représentant le Seigneur ressuscité des morts et apparaissant à Marie [Madeleine] dans le jardin. Il y est en effet dépeint vulgairement, coiffé d'un large chapeau et tenant dans la main un hoyau<sup>69</sup>.*

Si le Christ au jardin continue d'être représenté après le concile de Trente et les prescriptions des traités tels que celui de Molanus, les peintres se détournent du « large chapeau » et conservent plus souvent la bêche qui, selon le geste du Christ, équilibre la composition, renforce sa verticalité et résume avec la décence attendue le caractère « jardinier » de la scène.

En ce qui concerne, l'épisode des Pèlerins d'Emmaüs, le port d'un chapeau par le Christ L'inscrit dans une tradition d'origine médiévale, dans la lignée des saints personnages voyageurs et des pèlerins : saint Roch est reconnaissable à son bubon pesteux, à son chien mais surtout à ses habits de pèlerins au premier rang duquel le large chapeau à la coquille, et saint Jacques le Majeur, en raison du pèlerinage qui lui est consacré, porte, comme on s'y attend, la coquille à son chapeau. Cette iconographie n'est pas remise en cause après le concile de Trente, mais elle est de moins en moins utilisée, et notamment en France. Aucune gravure française conservée à la Bibliothèque nationale de France montrant un Christ coiffé dans l'épisode d'Emmaüs n'a pu être trouvée ; en revanche il existe des enluminures, dont celle illustrant le *Pèlerinage de Jésus-Christ* de Guillaume de Digulleville, d'origine rennaise et datant du XV<sup>e</sup> siècle, où le Christ et les deux hommes sont vêtus comme des pèlerins, tout

---

<sup>68</sup> Michel Corneille, d'après Raphaël, *Noli me tangere*, 1659-1663, eau-forte, 500 x 250, Londres, British museum. Annexe 95, p. 131.

<sup>69</sup> Souligné par nous. Ce passage n'a pas été retenu dans la traduction de 1996. Nous livrons ici le texte latin de l'édition de 1771 de Louvain *De historia SS. Imaginum et picturarum, pro vero earum usu contra abusum, libri quatuor*. P. 315, note S : « *rude quiddam habere solent imagines Domini a mortuis redivivi, et Mariae apparentis in horto. Vulgo enim instar hortulani pingitur, lato galero tectus, et manu ligonem gestans, nempe, quia, primo aspectu, Maria exitimavit eum hortulanum esse, Joh. XX, 15. Sed, ut illa sibi opinaretur, sufficiebat probabiliter ei videri, ab horti colono potius, quam ab alio, sublatum esse christi corpus, quod nemo liberiozem illuc haberet aditum.* »

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

de noir, avec bâton, besace et chapeau mais le Christ avec un nimbe doré autour du chapeau, selon l'iconographie médiévale<sup>70</sup>. Le motif du Christ coiffé comme les deux disciples n'apparaît que rarement au tout début de l'époque moderne, comme dans ce tableau de l'école d'Italie du Nord conservé au Musée du Louvre<sup>71</sup>, car les artistes préfèrent le représenter tête nue, par opposition aux deux disciples qu'ils vêtent de chapeaux et de coiffes. *A contrario* et plus curieusement, dans certaines œuvres, l'artiste a préféré faire porter le chapeau et le costume entier du pèlerin au Christ pour le différencier des deux hommes : c'est le cas de ce vitrail attribué à Gerhard Remisch, réalisé dans les années 1520 dans la région de Cologne et désormais conservé au Victoria and Albert Museum de Londres, où le Christ est le seul des trois hommes attablés, tous nimbés pourtant, à porter un chapeau plat<sup>72</sup> ; c'est également le cas de la version d'Altobello Melone, des années 1516-1517, où les deux hommes sont vêtus à l'antique, la tête nue, tandis que le Christ porte une courte tunique bleue lui découvrant les jambes, le bâton sur l'épaule et le chapeau de pèlerin sur la tête, sans nimbe<sup>73</sup> : seule son attitude résolue et les gestes réservés des deux hommes permettent d'en déduire l'identité, tout comme dans le tableau de Lelio Orsi, vers 1565-1575, où la convention de placer le Christ entre les deux disciples permet de le reconnaître alors que leurs costumes sont semblables, les chapeaux gris et mous identiques et le nimbe absent<sup>74</sup>.

### *b. Le cas de la sainte Famille : nouveau compromis entre humanité et majesté.*

Saint Joseph et la Vierge sont généralement représentés la tête couverte dans les représentations de la Fuite en Égypte et de l'Adoration des Mages. En ce qui concerne saint Joseph, ce couvre-chef est imputable et interprétable de plusieurs façons.

Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, bien plus rarement ensuite, dans les gravures et peintures de la Fuite en Égypte, en tant que saint voyageur, le chapeau pend souvent dans son dos à l'instar de la Vierge qui l'accompagne : on peut le voir dans une estampe de Léonard Gaultier, où ils ont tous les deux un chapeau à larges bords, mou pour Joseph et rigide et à bandelettes pour la

---

<sup>70</sup> BnF, fr. 376, fol. 224. Annexe 96, p. 132.

<sup>71</sup> École d'Italie du Nord, *Les Pèlerins d'Emmaüs*, premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur bois, 352x295, Paris, Musée du Louvre, RF 1938-25.

<sup>72</sup> Gerhard Remisch, *Le Souper d'Emmaüs*, vers 1520, vitrail teinté, Londres, Victoria and Albert Museum, C. 279-1928.

<sup>73</sup> Altobello Melone, *Les Pèlerins d'Emmaüs*, vers 1516-1517, huile sur bois, 1455x1442, Londres, National Gallery, NG 753.

<sup>74</sup> Lelio Orsi, *Le Chemin d'Emmaüs*, vers 1565-1575, huile sur toile, 711x571, Londres, National Gallery, NG 1466.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

Vierge<sup>75</sup>. On retrouve le même type de couvre-chef sur sa tête, dans une autre Fuite en Égypte de Léonard Gaultier, où il est représenté à deux reprises, une première fois endormi, la tête appuyée sur sa main gauche mais le chapeau en tête, son large bord étant relevé sur le devant pour bien voir le visage du saint, et une seconde fois en pleine fuite, toujours son large chapeau en tête<sup>76</sup>.

Mais le port de ce chapeau mou ou d'un bonnet, qui sont des couvre-chefs laïcs et surtout populaires, peut aussi tenir à l'insistance portée au caractère humain de Joseph, par opposition au couple Vierge-Christ. Paul Payan a étudié l'évolution de l'image de saint Joseph à la fin du Moyen Âge dans les miniatures franco-flamandes et italiennes, en mettant en lumière l'ambiguïté de cette figure, qui oscille entre le paysan lourdaud et le vieillard ridicule car trompé, tandis que se développent un culte et une réflexion théologique à son égard. Molanus ne détaille pas les attributs vestimentaires de Joseph mais défend la dignité de la figure du saint. À la fin du xv<sup>e</sup> siècle on observe les premières représentations indépendantes de saint Joseph, où il se caractérise par son bâton fleuri, qui le désigne lors du récit apocryphe de son mariage avec la Vierge<sup>77</sup>. Dans les Nativités et les Adorations, Joseph semble le plus souvent être habillé en paysan, bonnet en tête et non un chapeau, contrastant avec la noblesse et la richesse des vêtements des rois mages, appuyé sur son bâton ou vaquant à des tâches ménagères, de façon aussi humaine qu'il apparaît dans les Mystères. Relégué en arrière-plan, il lui arrive de se découvrir à l'arrivée des rois mages, comme tout homme du peuple et non comme père adoptif du Christ, comme dans cette miniature des Heures à l'usage de Cluny vers 1500 propriété de la famille Guyot et conservées à la Bibliothèque municipale d'Amiens<sup>78</sup>. Les artistes, que ce soient dans les Nativités, Adorations, Fuites ou Circoncisions, tendent cependant à vêtir de plus en plus saint Joseph à l'antique et à le laisser tête nue, n'ayant plus vraiment à insister sur son humanité.

La Vierge, quand elle n'est pas en cheveux, ne porte qu'un voile, en relation avec le concept d'une femme dont l'honorabilité se traduit par une tête voilée, dans la lignée des représentations médiévales<sup>79</sup>. Il existe cependant des exceptions, comme les représentations

---

<sup>75</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, R. 146054 Ed 12 rés. Annexe 97, p. 133.

<sup>76</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, R 146067, Ed 12 rés. Annexe 97, p. 133.

<sup>77</sup> Paul Payan, Joseph. *Une image de la paternité dans l'Occident médiéval*, Paris : Aubier, 2006, p. 101

<sup>78</sup> Anonyme, *Heures à l'Usage de Cluny, Adoration des Mages*, miniature pleine page au début du sexte de la Vierge, vers 1500, Amiens, Bibl. mun., ms 2556, fol. 55v.

<sup>79</sup> Voir deuxième partie, chapitre III, C, l'Honneur au chaperon, p. 522.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

de la Fuite en Égypte où elle porte le large chapeau des voyageurs à l'instar de saint Joseph<sup>80</sup>. La Visitation que Rubens peint sur le panneau gauche de sa *Descente de Croix*, vers 1612-1614, est l'occasion d'innover : il y représente les saints personnages en vêtements contemporains, et notamment la Vierge avec un chapeau gris, aux bords courts et à la calotte carrée et petite, ce qui s'oppose au voile d'Élisabeth, plus âgée, et appelle les spectatrices à s'identifier à la Vierge dans leurs visites à leurs parentes et amies. Le motif n'est repris qu'épisodiquement et toujours dans la sphère flamande : dans la version du peintre anversois Marten Mandekens, actif de 1630 à 1650 environ, la Vierge est vêtue d'une robe bleu nuit sous un manteau rouge vif, et porte sur la tête un chapeau gris bordé de rouge, au cordon également rouge, un voile fin attaché sur l'aile arrière qui est retroussée<sup>81</sup> ; le graveur Pieter II de Jode en a livré une version, non datée, dans laquelle il ne fait pas disparaître le chapeau de la Vierge mais réarrange la composition : hasard ou décision consciente, le bonnet que Joseph ôte pour saluer Zacharie est désormais entièrement visible et presque au centre de l'œuvre<sup>82</sup>...

Le chapeau à large bord, assez plat et couvert de bandelettes parfois de couleurs que porte parfois la Vierge est le couvre-chef typique des bohémiennes et femmes égyptiennes. En effet, dans le *Livre de la diversité des habits* de Desprez, l'Égyptienne, un singe dans les bras, porte un chapeau semblable, très plat, à bandes, avec un voile pendant par derrière. L'application du motif à la Vierge fait tout autant référence à la personnalité de Marie l'Égyptienne qu'à Marie, nouvelle Égyptienne, allaitant son Enfant au cours de la Fuite en Égypte, dont le chapeau sert également de nimbe. Le motif apparaît très tôt dans l'iconographie : on le trouve par exemple au premier plan de la *Charrette de Foin* de Jérôme Bosch<sup>83</sup>. Il ne semble pourtant durablement s'ancrer dans l'iconographie qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que les bohémiennes l'abandonnent pour la coiffe, le chapeau de paille ou le bonnet, voire le chapeau d'homme, selon les modes régionales, tout en conservant le traditionnel châle et leur manteau<sup>84</sup>. Dans les années 1630, la *Vierge et l'enfant Jésus avec sainte Anne et*

---

<sup>80</sup> BnF, Estampes, Léonard Gaultier, *Fuite en Égypte et Circoncision*, Ed. 12, rés, R 146054, Annexe 97, p. 133.

<sup>81</sup> Marten Mandekens, *la Visitation*, 1638, huile sur bois, 101 x 73 cm, Rome, galerie Borghèse. Le tableau serait une copie du revers du panneau de la *Descente de Croix* peinte par Rubens pour la cathédrale d'Anvers. Annexe 96, p. 134.

<sup>82</sup> Pieter II de Jode, *la Visitation*, burin, 651x504, musée de la civilisation de Québec, 1993-29988. Annexe 96, p. 134.

<sup>83</sup> Jérôme Bosch, *Triptyque du Chariot de foin*, 1500-1502, huile sur bois, 135 x 100 cm (panneau central), Madrid, musée du Prado. Annexe 99, p. 135.

<sup>84</sup> Diana de Marly, « The modification of gipsy dress in Art (1500-1650) », dans *Costume*, vol. 23 (1), 1989, p. 54-63. Un exemple précoce en Italie est le tableau de la Fuite en Égypte par Giovanni Andrea Ansaldo, en 1620, conservé au Palazzo Barberini à Rome.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

*le petit Jean-Baptiste*, gravée par Pieter II de Jode d'après l'œuvre d'Erasmus II Quellinus, met en scène une Vierge en costume contemporain et portant un chapeau couvert d'un voile. Ce chapeau apporte plus de grandeur à la Vierge mais il ne se justifie pas dans ce cadre architectural et non champêtre<sup>85</sup>. Dans la sphère lorraine, le thème apparaît dans une gravure de Jacques Callot représentant une troupe de bohémiens en marche, ainsi que dans les ballets représentés à la Cour comme celui dit de Bicêtre en 1632<sup>86</sup>. La diffusion du thème en France est extrêmement limitée : ce chapeau égyptien est porté par la femme au premier plan de la *Présentation de la Vierge au Temple* qui se trouve dans la chapelle Saint-Vincent-de-Paul de l'église Saint-Eustache de Paris et qui date de 1634 ; la femme assise, le regard fixé sur le spectateur et retenant de la main gauche un petit enfant, est très probablement un avant-goût de l'avenir de la jeune Marie qui se tient au second plan<sup>87</sup>. Ce type de chapeau se retrouve aussi en 1644 dans l'œuvre du graveur Jacques Stella, destinée à illustrer l'ouvrage de Jean Saint-Perès, *le Vray trésor de l'histoire sainte, sur le transport miraculeux de l'image de Notre-Dame de Liesse, nouvellement composée par quatre pellerins faisant le saint voyage en l'année 1644*, paru en 1647 : la princesse Ismène n'est pas Marie, mais c'est à elle que l'on a confié l'image de la Vierge et le chapeau égyptien fait peut-être autant écho à sa qualité de messagère divine que de princesse exotique<sup>88</sup>. À la même époque il couvre la tête d'une inconnue dans le tableau de Caesar Van Everdingen : cette jeune fille est brune, les cheveux relevés, elle est vêtue d'une simple robe de satin blanc qui lui découvre l'épaule droite, nouée à la taille par un ruban rouge ou rose qui fait écho aux bandes de même couleur qui rayent le chapeau, dans ses mains elle tient une petite corbeille tressée avec un peu de végétation, loin de l'image de la Vierge à l'Enfant, donc<sup>89</sup>. Les raisons d'un tel choix comme alternative au voile virginal semblent relever autant d'un goût pour l'exotisme que d'une insistance sur la modestie et le caractère populaire du thème de la Vierge à l'Enfant.

---

<sup>85</sup> Pieter II de Jode, *la Vierge et l'Enfant Jésus avec sainte Anne et le petit Jean Baptiste*, burin, 407x309, musée de la civilisation, collection du séminaire de Québec, 1993-29813. Annexe 100, p. 136.

<sup>86</sup> « Bassesse, inconvenance et désuétude dans le costume de ballet en France et en Lorraine dans le premier XVII<sup>e</sup> siècle », communication de Vincent Dorothée, 4 septembre 2014, colloque « La sociopoétique du costume à l'âge classique », Moulins, Centre national du costume de scène, 4-6 septembre 2014. Nous le remercions vivement pour les informations qu'il nous a fournies.

<sup>87</sup> Anonyme, *Présentation de la Vierge au Temple*, 1634, fresque, Paris, église Saint-Eustache, chapelle Saint-Vincent-de-Paul. Annexe 100, p. 136.

<sup>88</sup> Jacques Thuillier, *Jacques Stella, 1596-1657*, [Metz] : S. Domini, 2006, p. 226-227.

<sup>89</sup> Caesar van Everdingen, *La Jeune fille au grand chapeau*, 1645-1650, huile sur toile, 922x817, Amsterdam, Rijksmuseum. Annexe 101, p. 137.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

c. Les couvre-chefs des saints.

Assimilables à la palme des martyrs, à la couronne d'épines du Christ et aux chapeaux de fleurs, utilisées lors des grandes cérémonies religieuses, les couronnes de fleurs commencent à être massivement représentées dans les tableaux religieux et ne sont pas remises en cause en tant que motif iconographique après le concile de Trente. Molanus intitule même un court chapitre situé à l'extrême fin de son *Traité des saintes images* « la couronne des vierges » par lequel il rappelle que

*nous donnons une couronne de fleurs tressées aux images des vierges parce qu'il appartient à la virginité de cueillir les fleurs et d'en faire du miel, ainsi qu'il est dit : ta lèvres est un rayon distillant le miel, mon épouse, le miel et le lait sont sous ta langue [Cantique des Cantiques 4, 11]. Cyprien, dans son Traité à Demetrianus, donne à la virginité elle-même le nom de fleur<sup>90</sup>.*

C'est pourquoi des saintes, comme sainte Cécile, sont volontiers représentées une couronne de fleurs en tête<sup>91</sup>. Cette couronne est généralement offerte aux saints hommes et femmes au moment de leur décès, comme symbole de leur sainteté, à l'image du frère mineur Pierre Gamarra dont il est rapporté qu'au moment de sa mort « un bon devot religieux en la mort du saint homme, veit du ciel descendre un beau chapeau et couronne tres reluisante de fleurs, qui luy fut mise par la main d'un ange sur sa teste »<sup>92</sup>. Pour sainte Catherine c'est au moment de son mariage mystique que Jacques Stella choisit de la représenter, avec sa couronne d'or, et recevant par-dessus une couronne de fleurs qu'apporte un ange<sup>93</sup>.

Les évêques, les cardinaux et les papes canonisés sont plutôt représentés avec les habits de leur charge, suivant des conventions médiévales. Molanus revient sur la signification symbolique de la mitre et justifie sa présence dans l'iconographie épiscopale :

*Ce que signifie la mitre épiscopale est indiqué par les paroles de leur consécration "nous posons, Seigneur, sur la tête de cet évêque, ton athlète, le casque protecteur et salutaire ; le visage ainsi paré et la tête ainsi armée des deux cornes des deux*

---

<sup>90</sup> Molanus, *Traité des saintes images...*, vol. I, chapitre 31 p. 558.

<sup>91</sup> Par exemple, Jacques Stella, *Sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges*, cuivre, 0,35 x 0,33 m, Paris, musée du Louvre. Annexe 102, p. 138.

<sup>92</sup> Barezzi Barezzi Cremon, *La Quatriesme partie des chroniques des freres mineurs, divisee en dix livres...depuis l'an 1500 jusques a l'annee presente 1609, 1627*, p. 53.

<sup>93</sup> Jacques Stella, *Le Mariage mystique de sainte Catherine*, huile sur toile, 61 x 48,5 cm, Lyon, sacristie de l'église Saint-Paul. Annexe 103, p. 139.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

*testaments, qu'il apparaisse redoutable aux adversaires de la vérité, et, comme cette mitre répandra abondamment la grâce sur lui, qu'il se dresse contre eux en solide assaillant". C'est pourquoi la mitre posée sur la tête des saints évêques signifie que de leur vivant ils ont accompli cette tâche de façon digne d'éloge<sup>94</sup>.*

Les saints contemporains sont aussi susceptibles d'être représentés avec un chapeau : dans sa série de gravures consacrée à la *Vie de saint Philippe de Néri*, Jacques Stella représente le saint portant tantôt une calotte – *saint Philippe Neri payant de quoi vêtir les enfants pauvres* -, tantôt un chapeau de feutre à larges bords – *saint Philippe Neri sauvant un jeune homme de la noyade, saint Philippe Neri rencontrant saint Felix de Cantalice*<sup>95</sup>. Néanmoins les prescriptions qui suivent le concile de Trente ne citent pas de chapeaux pour les saints. Molanus insiste sur les « couronnes », en réalité les nimbes, des saints :

*Ils sont en premiers lieu représentés avec une couronne sur la tête, car ils ont reçu l'impérissable couronne de gloire et de vie promise par Dieu à ceux qui l'aiment. On accompagne cette couronne d'une lumière circulaire et de rayons qui brillent en toutes directions [...]*<sup>96</sup>.

Les vraies couronnes royales sont portées par les rois canonisés, ainsi que par les Rois mages. Pour ces derniers, Molanus distingue cependant qu'on les représente avec des couronnes non pas car ils sont des rois à proprement parler mais parce que l'autorité royale leur revient : ce sont des conseillers du roi de Perse, dont la caractéristique est le port du *sarabare*, ce couvre-chef persan que cite Isidore de Séville dans ses *Étymologies*<sup>97</sup>. Dans le cas de sainte Élisabeth, fille du roi de Hongrie, le port de trois couronnes a une signification mystique précise : elles symbolisent les trois états dans lesquels sa sainte vie s'est déroulée, à savoir celui de vierge, celui d'épouse et celui de veuve<sup>98</sup>.

En ce qui concerne la représentation des apôtres, Molanus ne cite pas leurs couvre-chefs, mais décrit la simplicité, voire l'indigence de leur tenue : il s'appuie sur les paroles du Christ rapportées par Épiphanie et qui concernent l'apôtre Jacques « ni or, ni argent, ni menue monnaie pour votre ceinture, ni besace pour la route, ni deux tuniques, ni chaussures ». Cette dernière prescription christique a entraîné une réflexion sur une représentation nu-pieds des

---

<sup>94</sup> Molanus, *Traité des saintes images...*, vol. I, chapitre 29, p. 554-556.

<sup>95</sup> Annexe 104, p. 140.

<sup>96</sup> Molanus *Traité des saintes images...*, vol. I, p. 545.

<sup>97</sup> D'après Deutéronome, 3, 94. Molanus, *Traité des saintes images...*, livre III, chapitre 3, p. 347.

<sup>98</sup> Molanus, *Traité des saintes images...*, livre III, chapitre 48, p. 459.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

apôtres mais rien de tel n'a émergé sur leur couvre-chef<sup>99</sup>.

**B. STÉRÉOTYPES ET COIFFURES.**

Il est admis que les vêtements ont une « valeur de symbole ; ils traduisent au-dehors une réalité qui est intérieure : le paraître n'est pas destiné à tromper, mais à refléter fidèlement l'être »<sup>100</sup>. Ils ont « une fonction essentielle dans l'identification des différences sexuées, sociales et nationales, au même titre que la langue, les gestes ou les positions du corps »<sup>101</sup>. Le vêtement peut aussi révéler à autrui une situation plus individuelle, comme l'âge, le sexe, la profession, la confession<sup>102</sup>. Il faut prendre en compte les caractères propres de l'image à cette époque : l'image joue toujours sur deux registres, celui d'une popularisation de l'idéologie au pouvoir et celui des préjugés courants. De ce fait, elle utilise, mêlé aux préoccupations venues « d'en haut », un certain pourcentage d'idées reçues, propres aux couches inférieures du tissu social »<sup>103</sup> : ainsi dans le *Jardin de la noblesse française dans lequel se peut cueillir leur manière de vêtement*, paru en 1643, le vêtement est un moyen d'affirmation hyperbolique d'une domination sociale, qu'Abraham Bosse, côtoyant cette élite, traduit au mieux<sup>104</sup>. Le même souci se retrouve dans les proverbes citant des vêtements : en plus de noter la convenance des apparences et du statut que le vêtement implique dans ces proverbes, Daniel Roche leur assigne aussi la fonction de proclamer une adaptation à un ordre universel de la nature et de témoigner de l'adéquation manifeste entre morale et propreté<sup>105</sup>.

Les couvre-chefs participent de ces préjugés ou stéréotypisations, pour certaines catégories sociales, professionnelles ou encore nationales, tels qu'on peut les observer dans l'iconographie de l'époque et la littérature satirique<sup>106</sup>. Parmi ces individus au costume et

---

<sup>99</sup> Molanus, *Traité des saintes images...*, chapitre 27, p. 548-550.

<sup>100</sup> F. E. Sutcliffe, cité par Sophie de Laverny dans « La Représentation commensale du courtisan au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée, l'image de soi en Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, 2003, p. 57.

<sup>101</sup> Isabelle Paresys, « Corps, apparences vestimentaires et identités en France à la Renaissance », dans *Apparence(s)* [Online], 4 | 2012, Online depuis le 7 février 2012, Consulté le 11 Juin 2014. URL : <http://apparences.revues.org/1229>.

<sup>102</sup> Nicole Pellegrin, « Le Vêtement comme fait social total » dans *Histoire sociale, histoire globale ? actes du colloque des 27-28 janvier 1989, [organisé par l'] Institut d'histoire moderne et contemporaine*, dir. Christophe Charle, Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1993, p. 92.

<sup>103</sup> Mercatale Valdarno, introduction, dans Sarah F. Matthews Grieco, *Ange ou diablesse ?...*, p. 17.

<sup>104</sup> Robert Descimon, « Un Langage de la dignité... », p. 110 note 36.

<sup>105</sup> Daniel Roche, « Netteté et bienséance. Le vêtement des civilités et des proverbes » dans *Populations et cultures, études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes : PUR II, 1989, p. 251.

<sup>106</sup> On ne reviendra pas ici sur le bonnet carré de l'universitaire et du clerc, ni sur le chaperon de l'homme de justice, qui ont été traités partie II, chapitre III, B, 1, p. 495.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

surtout au couvre-chef stéréotypé, on peut plus particulièrement étudier le vieillard, le marchand, le paysan, le travailleur manuel ; dans les déguisements, le couvre-chef est un signe social et genré fort, alors que dans le cadre du costume national, le couvre-chef participe d'un ensemble de signes identitaires.

1. « And any cap, whate're it bee, // Is still the sign of some degree ».

Ces deux vers font partie de la *Ballade of the Caps*, un poème anglais de l'époque élisabéthaine, qui témoigne du caractère international de la stéréotypisation des couvre-chefs. Il cite en effet les différents types de significations que revêtent les couvre-chefs, désignés ici sous le terme général de « cap », selon le type de porteurs :

*The Monmouth cap, the saylors thrum,  
And that wherin the tradesman come,  
The physic, lawe, the cap divine,  
The same that crowns the muses nine,  
The cap that fools do countenance,  
The goodly cap of maintenance,  
And an cap, whate're it bee,  
Is still the sign of some degree<sup>107</sup>.*

Dans son *Livre du Courtisan* Baldassare Castiglione fait de l'attention au vêtement une obligation et un dialogue subtil que tout honnête courtisan se doit de maîtriser dans ses moindres subtilités : « il doit delberer en soy mesme ce qu'il veut sembler, se vestir de la mesme sorte, en laquelle il veut et desire estre estimé, et faire que les habillemens luy aident a estre tenu pour tel, voire de ceux qui ne l'entendent parler, et ne luy voyent faire aucune

---

<sup>107</sup> Cité dans Maria Hayward, « 'The sign of some degree?': The financial, social and sartorial significance of male headwear at the courts of Henry VIII and Edward VI », dans *Costume*, vol. 36, 2002, p. 1. « Le bonnet de Monmouth – au pays de Galles –, les marins vrombissent, // et celui avec lequel le marchand vient, // le physicien, l'homme de loi, le divin bonnet, // le même qui ceint les neuf muses, // le bonnet qui donne de la contenance aux fous, // le bon 'bonnet d'État', // et chaque bonnet, quel qu'il soit, // est toujours le signe d'un certain statut ». Le *Cap of maintenance* fait référence au bonnet de velours rouge brodé et d'hermine qui sert dans le cérémonial royal anglais depuis le XIV<sup>e</sup> siècle et qui n'a pas son équivalent en France : lors des séances officielles il est porté, comme l'épée, devant le souverain, et il est parfois attribué à des individus et communautés en récompense et signe de leur loyauté, comme ce fut le cas en 1393 pour la ville d'York, en 1497 pour celle d'Exeter et en 1536 pour Waterford, qui conservent encore le bonnet en question (Voir annexe 105, p. 141) – à l'instar de la rose d'or et du bonnet qui furent envoyés à Henri II par le pape (Clodna Devitt, « 'To cap it all': The Waterford cap of maintenance », dans *Costume*, vol. 41, 2007, p. 11-25).

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chose »<sup>108</sup>. Même pour un courtisan noble, l'exercice est celui d'un équilibriste qui doit composer entre un faste original et nécessaire au rang social et un ensemble de règles hiérarchiques et de bienséance à ne pas transgresser. Dans cette société où le paraître doit être conforme à l'être, la conciliation entre une stricte différenciation entre les catégories sociales et l'encouragement au « decorum », ou bienséance, incitent les autorités à intervenir pour la justifier, la codifier et la faire appliquer<sup>109</sup>.

### a. *Couvre-chefs et convenances.*

La société européenne est secouée très tôt par une réflexion autour du luxe et des convenances, notamment en matière d'habits. La condamnation du luxe n'est pourtant pas aussi évidente qu'il n'y paraît : saint Thomas d'Aquin, docteur de l'Église, le légitime quand il a valeur de signe, ce qui s'applique en premier lieu aux ecclésiastiques servant à l'autel, pour « signifier l'excellence de leur ministère ou du culte divin », et pour certains autres individus devant marquer leur état, leur fonction, le degré plus élevé de leur statut social, comme les princes. En revanche, le luxe vestimentaire est violemment combattu quand il ne marque que l'orgueil de l'individu cherchant à sortir de son « ordo », et de fait, à transgresser l'ordre voulu par Dieu<sup>110</sup>.

Ces débats agitent aussi l'époque moderne et l'idée de conformité à l'ordo plus que jamais de mise, face aux arrivistes fortunés qui s'achètent une apparence au-dessus de leur naissance, la mobilité sociale étant difficilement tolérée<sup>111</sup>. Le juriste Jérôme de Châtillon écrit en 1577 qu' « il faut que le culte et ornement soit propre et convenable à la dignité, autorité, noblesse, âge, sexe, mérites de la personne »<sup>112</sup>. Les ouvrages de civilité, véhicules des convenances curiales, en reprennent le discours, sans vraiment l'enrichir ni le préciser, jusqu'à ce que La Mothe Le Vayer l'étoffe par rapport à l'idée de mode : la bienséance dans les habits est toujours de mise, mais il faut qu'elle « ait son rapport au tems, au lieu et aux

---

<sup>108</sup> Baldassarre Castiglione, *Le Parfait courtisan du comte Baldassare Castillonnois*, de la traduction de Gabriel Chapuis, tourangeau, Lyon, 1580, p. 215.

<sup>109</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode sous Louis XIII*, Aix-en-Provence : Édisud, 1978, p. 172.

<sup>110</sup> Frédérique Lachaud, « La Critique du vêtement et du soin des apparences dans quelques œuvres religieuses, morales et politiques (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle), dans *Le Corps et sa parure*, intr. Jean Wirth, Tarnuzze : Sisme- Ed. del Galluzo, p. 74-75.

<sup>111</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle (1498-1614)*, Lille : atelier reproduction des thèses, Université Lille III ; Paris : H. Champion, 1976, p. 255-257.

<sup>112</sup> Cité par Sylvie Steinberg, *La Confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris : Fayard, 2001, p. 159.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

personnes »<sup>113</sup>.

Dans le *Discours nouveau de la Mode* de 1613, près de la moitié du texte est consacrée à l'audace des bourgeois qui se vêtent de plus en plus comme de grands seigneurs. La Mode se vante pourtant d'être à l'origine des distinctions entre les groupes sociaux, en donnant l'exemple du damas qu'elle a « désigné de garder pour l'habit de la dame, // le refusant à la bourgeoise » « mais c'est là la façon des dames : le Soucy // des bourgeoises n'est pas de se coiffer ainsi ; // leur soin est de chercher un velours par figure // ou du velours rosé qui serve de doublure », malgré les ordonnances qui le leur interdisent<sup>114</sup>. L'auteur du *Bruit qui court de l'Espousée*, publié l'année suivante, fait même dire à une de ces bourgeoises « il faut laisser aux villageoises // nos chaperons et nos collets » : en effet, la démocratisation des effets vestimentaires ne s'arrête pas aux bourgeoises<sup>115</sup>. Un autre texte satyrique, *Les Singeries des femmes de ce temps découvertes, et particulièrement d'aucunes bourgeoises de Paris*, se conclut sur ces mots « Mais, pour conclure, n'est-ce point une vraye singerie de voir les femmes de crocheteurs vouloir faire les bourgeoises, et les bourgeoises imiter les damoiselles, et celles-cy les princesses ? En quel siècle sommes-nous ? »<sup>116</sup>.

Plus que les hommes arrogants en termes de couvre-chefs, ce sont les femmes en chaperons qui sont particulièrement visées par ces critiques. Assez paradoxalement, ces critiques disparaissent en même temps que le chaperon : elles ne s'appliquent pas aux coiffes qui ont succédé aux chaperons féminins et qui sont pourtant portées par toutes les catégories sociales, aucune interdiction somptuaire ne venant en réguler le port, comme si la distinction passait désormais par d'autres éléments du costume que le couvre-chef, voire autre chose que le vêtement.

Dans le domaine pictural ou théâtral, il faut que tout individu puisse identifier son roi, un gentilhomme, une mère maquerelle ou un paysan du premier coup d'œil, donc à son vêtement. C'est pour cette raison que dans une vignette marginale d'un ouvrage juridique de 1296, la femme adultère, condamnée à réaliser entièrement nue une course dans la ville, est pourtant représentée avec l'attribut social qu'est sa coiffe, soit qu'il en a été ainsi en réalité

---

<sup>113</sup> La Mothe Le Vayer, *Opuscules, ou Petits traictez [...] le VIe, Des Habits et de leurs modes différentes*, Paris : A. de Sommerville, 1643, p. 233.

<sup>114</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, p. 30 et p. 66.

<sup>115</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, p. 69.

<sup>116</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome I, p. 62-63.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

soit que l'artiste ne voulait pas qu'on confonde la femme adultère avec une simple prostituée<sup>117</sup>. Dans le *Carmen de tristibus Galliae* de 1577, pour la publication de la paix de Saint-Germain par Charles IX et Catherine de Médicis, la scène se passe en extérieur, mais le roi et sa mère sont assis sur des trônes ouvragés, sous un dais architecturé dont un pan de tissu est accroché à l'arbre au centre de la composition. En plus des trônes sur lesquels ils sont assis, l'artiste a jugé bon de revêtir Catherine de Médicis de son habit de veuve et le roi de ses couronne, sceptre, collier de l'ordre et doublures d'hermines pour qu'ils soient reconnaissables au premier coup d'œil<sup>118</sup>. Il en va de même dans l'image des états généraux de Blois convoqués par Henri III : au fond de la scène le roi couronné est assis sur un trône, sa mère en habit de veuve à sa droite, les ecclésiastiques en bonnet carré assis sur la gauche, les membres de la noblesse en chapeau haut à panache sur la droite, tandis qu'au premier plan se tiennent debout trois personnages, tous couvre-chefs à la main, celui de gauche semblant être un marchand au chapeau haut et petit bord mais sans panache, celui du milieu un lettré d'après sa robe et son bonnet carré et celui de droite un simple artisan, avec son bonnet pelu et une sorte d'herminette accrochée dans son dos au niveau de la ceinture. Dans l'image suivante ce sont les représentants calvinistes qui se tiennent debout découverts devant le roi, reconnaissables à leurs petites toques noires plates et à leurs manteaux, mais surtout à l'aspect simiesque que l'artiste leur a donné<sup>119</sup>.

Tout individu contrevenant à cette règle de la bienséance vestimentaire est susceptible d'être critiqué, tout souverain qu'il soit. Dans la *Vie des dames illustres* Brantôme revient ainsi sur la figure de Jeanne II de Naples qui a épousé en secondes noces Jacques II de Bourbon-La Marche, un homme dénoncé comme violent et jaloux<sup>120</sup> et dont Brantôme n'hésite pas à se moquer. En effet, la dévotion de l'époux requiert de sa part un habit jugé ridicule par l'auteur, car peu conforme à sa dignité royale et contrastant avec sa violence : il ne porte qu'une longue robe de gris de faible valeur, sa ceinture est une corde et son couvre-chef une calotte blanche de laine nouée sous le menton. Et Brantôme de conclure : « il ne luy

---

<sup>117</sup> Laure Verdon, « La Course des amants adultères. Honte, pudeur et justice dans l'Europe méridionale du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Le Jeu de la honte et de la pudeur : approches historiques de la vergogne, Rives Nord-méditerranéennes*, 2008, n°31, p. 58-59.

<sup>118</sup> Lyon, Bibliothèque municipale, ms 156, fol. 11.

<sup>119</sup> Lyon, Bibliothèque municipale, ms 156, fol. 38 et 39v. Annexe 106, p. 142.

<sup>120</sup> Jeanne II de Naples (1373-1435) est la fille et successeur de Charles III d'Anjou sur le trône de Naples. Elle épouse Jacques II de Bourbon-La Marche en 1415 qui prend ombrage des favoris : il en fait tuer certains et emprisonner sa femme. Il est forcé de retourner en France en 1419. René d'Anjou succède à Jeanne II de Naples.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

eust fallu qu'une plume de coq sur la bonnette, et voilà le galand bien vestu ! »<sup>121</sup>. La prétention des bourgeoises à porter du velours, notamment en chaperon, est vertement critiquée, et serait le propos principal d'une ordonnance d'Henri II du 22 mars 1556 annulée dès novembre de la même année. Mais cette ordonnance, et d'autres concernant le luxe et les matières et ornements convenables à chaque catégorie sociale selon les autorités, sont loin d'être dissuasives et appliquées<sup>122</sup>. Ainsi l'ordonnance d'Henri II du 12 juillet 1549, donnée à Paris, interdit explicitement, entre autres choses, de porter des bonnets et des souliers de velours, à moins que l'individu ne fasse partie de l'entourage royal, et elle est complétée en octobre de la même année pour y inclure les chapeaux de velours...sans grand effet. L'ordonnance de 1583, relative à l'interdiction des draps d'or et d'argent, cordons, cannetilles...excepte les crêpes faits d'or et d'argent qui servent à « coiffures de chapperons de veloux aux dames et damoiselles ». Les articles détaillent, pour chaque catégorie sociale, les ornements autorisés et les défendus : les princes, ducs et officiers de la couronne et chefs de maisons peuvent porter autant de perles et de pierreries à leurs bonnets et chapeaux qu'ils veulent, les chevaliers, seigneurs, gentilhommes et personnes de qualité ont le droit à une enseigne émaillée ou non, de pierre ou orfèvrée ; les dames et filles de la reine, les dames et demoiselles de maisons se distinguent des « autres dames de qualité » par le fait que contrairement à ces dernières elles ont le droit de porter des accoutrements de tête ornés de pierreries et émaillés « et quant aux femmes a chapperon de drap, elles ne pourront porter qu'une chesne d'or au col ». Cette ordonnance de mars est doublée en novembre pour interdire entre autres aux gens de métier et tenant boutique le port du velours, de satin et de taffetas, y compris en doublure de chapeaux, avec l'insuccès que l'on sait... la présence d'or et d'argent sur les cordons est tantôt interdite, tantôt permise<sup>123</sup>. Notons aussi cet article 5 de la déclaration somptuaire de 1656 : « et pour modérer la dépense en chapeaux de castor,

---

<sup>121</sup> *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France, tome LXIV, contenant la fin des Dames illustres et les dames galantes de Brantôme, XVI<sup>e</sup> siècle*, Londres-Paris, 1790, p. 120.

<sup>122</sup> Pour la période étudiée, le nombre d'édits somptuaires promulgués et confirmés est impressionnant : il y en a notamment en 1588, 1594, 1601, 1606, 1613, 1623, 1629, 1633, 1634, 1639 puis 1660, qui n'est pas le dernier puisqu'en 1687 un édit concerne la fonte de métal précieux et celui de 1700 les pierres précieuses (liste non exhaustive. Didier Course, « La Façon de quoi nos lois essayent de régler les folles et vaines dépenses. Rôles et limites des lois somptuaires au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Littératures classiques*, 2005, n°56, p. 107-117). Selon Alan Hunt qui a étudié les lois somptuaires sur le temps long et dans un cadre mondial, toute l'Europe à l'exception de l'Italie connaît une période d'intense production de lois somptuaires entre 1500 et 1600 notamment, avant que leur nombre chute brutalement pour disparaître quasi complètement au XVIII<sup>e</sup> siècle. En outre, il lie cette expansion au protectionnisme économique des pays (Alan Hunt, *Governance of the Consuming Passions : a History of Sumptuary Law*, New-York : St. Martin's press, 1996, p. 29, figures 2.2-2.6 et p. 34).

<sup>123</sup> Interdiction en 1613, 1634 (contradiction dans la même déclaration), 1638, 1661, mais autorisation en 1656.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

laquelle depuis quelques années est augmentée à l'excès, nous défendons à tous nos sujets de porter aucuns chapeaux de quelque poil ou matière qu'ils puissent estre faits, dont le prix excède la somme de quarante livres, ou au plus de cinquante livres, et à tous chapeliers d'en faire doresnavant de plus haut prix, à peine de confiscation et d'amende arbitraire »<sup>124</sup>. L'édit de 1633, dit de réformation, est illustré par deux gravures d'Abraham Bosse, montrant le costume modeste attendu du courtisan à la mode mais non extravagant. Pourtant, il existe des résistances aux censeurs de la mode, comme le rapporte Louise Gondard de Donville en citant le passage de la *Responce au réformateur de la mode qui Court*, en 1613, qui est la description ridicule d'un de ces censeurs

*il a quelque chapeau faict en syrungue d'Apothicaire, et le pannache d'une queue de vache, et son pourpoint d'une peau de parchemin, les galons de crottes de Paris (...), son hault de chausse deschiqueté comme le chasteau de Bissestre, galonné de clinquant : je me reprens, le clinquant est deffendu, galonné de belle paille (...)*<sup>125</sup>.

Les artistes différencient strictement la hiérarchie sociale par le vêtement. Jodocus II Hondius, auteur d'une *Carte de France* datée de 1591, représente en marge de celle-ci les différentes catégories sociales : le *rusticus* ou paysan porte un chapeau de paille à la calotte carrée, de taille moyenne, la paysanne une coiffe nouée, la bourgeoise de Paris un chaperon carré, assez long dans son dos et forme un couple avec le marchand, qui a un chapeau à calotte haute, arrondie, au large bord. Pour la femme noble, c'est plutôt un chaperon à pointe, à la Catherine de Médicis, et pour son compagnon, le gentilhomme français, une toque à la Henri III<sup>126</sup>. Le *rusticus* est par ailleurs le travailleur par excellence, comme en témoigne cette gravure allégorique du « Temps récompensant le Travail et punissant la Paresse » par Robert Boissard, où le Travail a les traits d'un paysan coiffé d'un chapeau aux bords moyens, peut-être de paille, et la Paresse d'un bonnet pelu sans bord<sup>127</sup>.

### b. L'évolution du couvre-chef campagnard : du paysan à l'allégorie de l'Été.

L'image du paysan dans la société de la première moitié de l'époque moderne est

---

<sup>124</sup> BnF, fr. 21626.

<sup>125</sup> Louise Gondard de Donville, *La Signification de la mode...*, note 7 p. 34.

<sup>126</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 982. Annexe 107, p. 143.

<sup>127</sup> BnF, Estampes, Ed, 22, n. fol. Annexe 108, p. 144.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

ambigüe<sup>128</sup> : le paysan est un individu déprécié en raison de son travail physique, qui le fait se plier vers la terre, ce qui amène La Bruyère à le comparer à des animaux, et cette dévalorisation se traduit dans l'aspect physique repoussant et sale qui lui est prêté ; dans le même temps, la vie rustique est appréciée, mais comme le remarque Arlette Jouanna, « les louanges de la vie rustique sont des lieux communs inspirés de l'Antiquité et coexistant avec un sentiment de mépris pour les paysans réels, considérés globalement »<sup>129</sup>.

Le paysan se distingue clairement par son costume du reste de la population du royaume. Son chapeau de paille, à large bord, devient un élément caractéristique de celui qui travaille dans les champs et les jardins, tel qu'on peut l'observer dans les représentations des mois d'été dès le Moyen Âge, puis également le couvre-chef du berger et de la bergère. La paille résulte des activités du paysan, qui trouve donc dans son travail ou dans son environnement ce matériau simple et souple pour faire son chapeau. Le paysan qui rentre le foin dans la grange, illustrant un exemplaire de l'ouvrage de Pierre de Crescens, *le Rustican du cultivement et labeur champestre*, datant de 1373, est vêtu du costume typique de sa condition, à savoir une chemise, des braies, et un large chapeau de paille qui le protège du soleil<sup>130</sup>. Tous n'ont cependant pas un tel chapeau de paille large : dans le calendrier des heures de la famille Chappes, réalisé vers 1490, pour le mois d'août où se réalise l'abattage du blé, le chapeau de paille n'est porté que par l'un des hommes, les autres étant tête nue ou en bonnet<sup>131</sup>. L'une des enluminures illustrant le *Calendrier romain aux saints de Tours*, dans le *Missel* de Martin de Beaune qui remonte à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, montre des paysans vêtus de haillons et de chapeaux pelus et à petite calotte. Le graduel à l'usage de l'abbaye Sainte-Rictrude de Marchiennes, décoré vers 1548, offre plusieurs images de paysans, différentes les unes des autres : alors que dans l'annonce aux bergers et aux bergères, les hommes, sont coiffés d'un bonnet sans bord, chapeau ou sont tête nue, la bergère a un large chapeau à petite calotte, et que tous ont des costumes vraisemblables, ce n'est pas le cas de la ronde de figures champêtres d'inspiration antique, où les personnages sont revêtus de robes colorées à peine nouées et laissant échapper une poitrine, deux portent des couronnes de feuillage, un autre le chapeau large des paysans et des bergers auquel fait écho la houlette tenue par une des

---

<sup>128</sup> Le phénomène n'est pas propre à la France, comme le rapporte Julio Caro Baroja « Religion, world views, social classes, and honor during the sixteenth and seventeenth centuries in Spain », dans *Honor and Grace in Anthropology*, dir. J. G. Peristiany et Julian Pitt-Rivers, Cambridge : Cambridge university press, 1999, p. 94-95.

<sup>129</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 225-227.

<sup>130</sup> BnF, fr. 12330, fol. 202v.

<sup>131</sup> Arsenal, Manuscrit 438.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

danseuses<sup>132</sup>.

Le couvre-chef des paysans n'évolue pas jusqu'au début du règne personnel de Louis XIV : si le bas et le haut du costume se sont améliorés, le couvre-chef de prédilection est toujours ce large chapeau qui protège du soleil et avec lequel les artistes le représentent dans ses activités, aux mois de mars – malgré le froid –, juillet, août, à savoir les mois de semailles, de moissons et de fauchages. Le *Moissonneur* de Gilles Roussellet, bêche et pelle sur l'épaule, pieds nus, chemise et chausses simples, arbore un chapeau large et mou à bord relevé, avec deux plumes fines coincées dans l'attache<sup>133</sup>. La prégnance du large chapeau est moins évidente dans l'œuvre de Jacques Callot : certains paysans et paysannes de ses mois de mars, juin, juillet portent un chapeau large, qui est parfois un véritable chapeau chinois, en pointe, mais dans le même temps, d'autres portent plutôt des bonnets mous, ou des chapeaux d'une moins grande largeur – mois de mars – et les femmes des coiffes, comme les glaneuses et porteuses de blés du mois d'août, et des voiles, comme au mois de juillet<sup>134</sup>. François Chauveau ne revêt que deux de ses faucheurs et vendangeurs d'un chapeau, les autres étant tête nue, y compris l'une des femmes de la gravure des moissons et du travail du four<sup>135</sup>. Mérian en revêt la quasi-totalité de ses personnages dans sa série des mois, l'exception étant un serviteur portant une toque plissée en février et les bonnets fourrés en décembre<sup>136</sup>. Le *Bon laboureur* gravé vers 1635 par un artiste anonyme reflète un costume vraisemblable mais aussi idéalisé : le pantalon long et lâche et la chemise font écho au costume stéréotypé du paysan, mais ils ne sont ni déchirés, ni tachés ; quant au chapeau, même s'il est conique et plutôt mou, le bord large à l'arrière est rabattu sur sa nuque, pour la protéger du soleil très probablement, mais le bord de devant est beaucoup plus court<sup>137</sup>.

Une petite plume, fine et verticale, peut également marquer le caractère paysan de son propriétaire, par contraste avec le petit panache fourni de la toque nobiliaire puis du chapeau de type pain de sucre ou celui du mousquetaire. C'est ainsi que Georges Reverdy les représente dansant au son de la cornemuse dans sa *Ronde des paysans*<sup>138</sup>. Dans le libelle sur le *Retour de la Paix avec les remerciemens au Roy et à la Royne*, édité chez Fleury Boutriquant

---

<sup>132</sup> Douai, Bibliothèque municipale, ms 112, fol. 16. Annexe 109, p. 145.

<sup>133</sup> BnF, Estampes, Oa, 45, pet fol, R 071422.

<sup>134</sup> BnF, Estampes, Ed, 25, rés, E 31112, 31115, 31116, 31117, 31155.

<sup>135</sup> BnF, Estampes, Ed, 44, rés, fol, F 015514, F 015516.

<sup>136</sup> BnF, Estampes, Ed, 126, tome II, planches 2 et 3.

<sup>137</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2596. Annexe 110, p. 146.

<sup>138</sup> BnF, Estampes, Ec, 33, a, rés, n°40.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

après 1617, l'une des quatre gravures sur bois qui l'illustrent est le portrait en pied d'un paysan, qui porte bas de chausses mais non haut, une chemise visible et surtout un petit chapeau melon au bord moyen, avec une sorte d'enseigne carrée sur le devant, glissée dans le petit cordon – à moins qu'il ne s'agisse d'un papier – et sur l'arrière deux plumes fines<sup>139</sup>. L'un des paysans du mois de juillet gravé par Jean II Le Bé porte lui aussi une plume fine à son large chapeau, tandis que sa compagne porte un voile sur la tête<sup>140</sup>. Le *Ballet du duc de Vendôme*, donné à Paris en janvier 1610 met en scène un certain nombre de créatures fantastiques faisant écho aux catégories sociales et professionnelles de l'époque : si le chapeau du nain dansant est aussi luxueux que son costume, enrichi de petites roses de diamants, de rouleaux, de bouquets, de plumes d'argent et d'or ainsi qu'un long panache d'aigrette, le « moulin à vent » porte au sommet une tête de meunier enfariné, au bonnet rouge et à la plume de coq sur le côté, qui résumant son état<sup>141</sup>. Les ennemis d'Étienne Pasquier, qui le surnomment Pasquin, lui donnent les attributs du fou et du simple d'esprit, à savoir un « bonnet jaune, plumache de plume de coq et la marotte en main », la plume de coq faisant écho aux paysans de l'époque, bien moins lettrés que les élites urbaines et curiales<sup>142</sup>. La littérature ajoute au motif de la plume maigrelette, la piètre qualité de celle-ci, qui garnit un bonnet gras et sale, que l'on peut difficilement rendre sur une image. Bonaventure Despériers dépeint un triste et repoussant personnage dans la nouvelle *De l'honneteté de Monsieur Salazar*, dont l'habit reflète les difformités physiques et le caractère coléreux :

*il avoit la teste comme un pot a beurre, le visage froncé comme un parchemin brullé, les yeux gros comme les yeux d'un boeuf, le nez qui luy degoutoit [...], la gueule torte comme je ne sçay quoy, un bonnet gras pour lui faire une potee de choux, sa robe avallee [...], une jacquette ballant jusques au gras de la jambe, des chausses dechiquetees au talon, [...], sa belle chemise de trois sepmaines, encores estoit-elle desja salle, ses ongles assez grands pour faire des lanternes [...]*<sup>143</sup>.

Les paysannes peuvent aussi porter ce large chapeau lors des travaux des champs,

---

<sup>139</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 1825, p. 7. Annexe 111, p. 147.

<sup>140</sup> BnF, Estampes, Ea, 81, a, rés, n°124.

<sup>141</sup> Anonyme, *Ballet de monseigneur le duc de Vandosme, dancé par luy douziesme en la ville de Paris, dans la grande salle de la maison royalle du Louvre, janvier 1610*, A Paris, chez Jean de Heuqueville, s. d., p. 21.

<sup>142</sup> *Œuvres d'Estienne Pasquier...*, tome II, p. 681-682.

<sup>143</sup> Nouvelle 83 des *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Despériers*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, p. 213-214.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

comme Margot la Musette dont tout, jusqu'au cordon, est de paille<sup>144</sup>. On retrouve ce chapeau de paille et d'inspiration rustique et bucolique sur la tête des allégories personnifiées des saisons et des sens, généralement féminines, et en particulier de l'Odorat, dont l'activité principale de sentir les fleurs est en lien direct avec la culture des champs et des jardins : une des gravures de l'Odorat par Leblond la représente sous les traits d'une bergère, ayant le chapeau de paille et la houlette<sup>145</sup> ; deux autres du même artiste la montrent seulement en chapeau de paille à large bord, mais enrichi de manière bien peu réaliste pour une simple bergère ou paysanne, le chapeau étant garni de perles, plumes et pierreries et l'un ayant une aigrette à motif de fleurs<sup>146</sup>. La seule présence d'un chapeau sur la tête de l'odorat du Beau séjour des cinq sens de François Langlois, dit Ciartes, suffit à marquer la rusticité, et dans l'Odorat de Pierre Firens, c'est le motif de la paille<sup>147</sup>. Une gravure de Pierre Daret sur le même thème comprend un petit chapeau, dont le caractère bucolique tient en l'enseigne en forme de fleur, alors que dans une seconde gravure, beaucoup plus tardive car gravée par Pierre Mariette, la référence du couvre-chef au monde de la paysannerie et des fleurs est totalement absent : le petit chapeau garni d'un ruban et d'un panache pourrait tout aussi bien être porté par une dame de la noblesse dans un cadre totalement différent<sup>148</sup>. En revanche, Pierre Mariette utilise le motif floral pour personnifier l'été sous les traits d'une jeune femme dont le large chapeau de paille est orné d'un cordon alternant rubans et fleurs<sup>149</sup>. Mis à part l'Odorat et l'Été, les allégories chapeautées sont rares : Pierre Daret évoque l'Automne, au moyen d'un cordon de fruits et de céréales de saison, et le Toucher grâce à une débauche de plumes<sup>150</sup>.

Mais beaucoup plus d'œuvres montrent des paysannes portant la coiffe. Cette villageoise épousée par un bourgeois se voit reprocher de n'avoir apporté en dot qu'une robe de blanchet et « un couvre-chef, à la mode viroise », qui indiquent la pauvreté de sa dot<sup>151</sup>. Dès la mi XVI<sup>e</sup> siècle, des *Heures à l'usage de Rome* conservées à la Bibliothèque municipale d'Amiens représentent des paysannes portant des coiffes blanches courtes et plissées, avec

---

<sup>144</sup> BnF, Estampes, Ed, 16, fol. 91. Annexe 112, p. 148.

<sup>145</sup> BnF, Estampes, Oa, 43, E 055505.

<sup>146</sup> BnF, Estampes, Oa, 46, fol. (collection Michel de Marolles), p. 3161 et 3196. Annexe 113, p. 149.

<sup>147</sup> BnF, Estampes, Oa, 46, fol. (collection Michel de Marolles), p. 3209 et Te, 1, fol. P 15320.

<sup>148</sup> BnF, Estampes, Oa, 46, fol. (collection Michel de Marolles), p. 3199 et 3206.

<sup>149</sup> BnF, Estampes, Oa, 46, fol. (collection Michel de Marolles), p. 3235.

<sup>150</sup> BnF, Estampes, Oa, 46, fol. (collection Michel de Marolles), p. 3250 et 3201.

<sup>151</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, p. 72.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

une petite visière, des coiffes à longue cornette derrière<sup>152</sup>. Dans le recueil de Jean-Jacques Boissard vers 1581, la paysanne ne porte ainsi qu'une coiffure nouée autour de la tête, alors qu'en 1643 Wenceslas Hollar préfère mettre à sa « rustica gallica » une coiffe cornette longue laissant voir une partie des cheveux sur ses tempes, mais pas les oreilles<sup>153</sup>. La coiffe sert en effet à cacher le chignon et les oreilles, comme dans les gravures d'un anonyme italien conservées à la Bibliothèque nationale de France<sup>154</sup>.

Le costume du paysan ne se différencie en rien de celui du jardinier, qui entretient les jardins où se délassent les nobles<sup>155</sup>, et surtout de celui du berger. Le berger tient une place importante dans le discours et l'iconographie religieuse et laïque de l'époque : métaphore du Christ guidant et protégeant les fidèles comme le berger le fait avec son troupeau, le berger est aussi un acteur essentiel de la Nativité, au cours de laquelle il vient adorer l'Enfant Jésus. Dans cet épisode, qu'ont illustré tant Léonard Gaultier que Claude Mellan, Jean IV Leclerc ou encore Georges Reverdy, les bergers se découvrent devant l'Enfant en signe de respect, ôtant leurs bonnets mous ou leurs chapeaux plats et larges, qu'ils gardent en main ou posent à côté d'eux<sup>156</sup>.

En plus des épisodes religieux, le berger devient un personnage omniprésent dans la littérature et l'iconographie à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Cela tient au succès de *l'Astrée* d'Honoré d'Urfé, une œuvre bucolique dans la lignée de *l'Arcadia* de Sannazar, de *l'Aminta* du Tasse et du *Pastor Fido* de Battista Guarini, où le berger s'inscrit dans une continuité avec le chevalier de *l'Amadis* et des *Bucoliques* de Virgile. La bergère du frontispice de la troisième partie des *Bucoliques et Géorgiques* de Virgile de 1662, réalisé par François Chauveau, montre une bergère portant un large chapeau plat mais les bergers qui l'accompagnent sont nus tête<sup>157</sup>. Le nouveau berger y est un personnage modeste, innocent, amoureux, qui choisit son état par

---

<sup>152</sup> Amiens, Bibliothèque municipale, ms Lescalopier 22, fol. 7 (signe du Scorpion) et 12 (signe du Sagittaire).

<sup>153</sup> BnF, Estampes, Ob, 26, in-4°, et Oa, 45, pet fol, R 071484.

<sup>154</sup> BnF, Estampes, Oa, 20, fol, M 13735 et M 13736, ainsi que la « femme villageois des environs de Paris », Oa, 20, fol, M 13846.

<sup>155</sup> Comme celui qu'on peut observer dans la gravure des *Délices de la Campagne* de François Chauveau, tenant sa bêche et sa pelle (BnF, Estampes, Ed, 44, rés, fol, F 016298). Le mois de mai est propice à ces promenades, comme en témoigne l'enluminure du signe du taureau (mois de mai) où deux jeunes femmes, dont une en chaperon noir carré et à longue cornette tressent des couronnes de feuillages pour l'homme étendu par terre (Amiens, Bibliothèque municipale, ms. Lescalopier 22, fol. 5).

<sup>156</sup> BnF, Estampes, Ed, 12, rés, n° 146042, 146053, 146064, 146068, 146120, Ea, 131, fol, n°21, Ec, 33, a, rés, n°12.

<sup>157</sup> BnF, Estampes, Ed, 44, rés, fol, F 017041.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

goût plutôt que par nécessité, idéalisé donc, et cela se traduit dans son costume<sup>158</sup>. Les personnages de Céladon, Licidas, Paris, Silvandre, Coridon et Hylas, tirés de *l'Astrée*, portent les larges chapeaux : dans sa série de gravures, avec l'inévitable houlette du berger, Leblond leur fait porter ce type de chapeau, mais brodé, avec des cordons de fleurs, une enseigne de fleurs, et parfois un panache fait de feuillage, à l'instar de ce que porte la bergère Sylvie<sup>159</sup>. Les chapeaux des bergers de Mariette sont moins feuillus et Sylvie est couverte d'un voile en dentelle, mais dans une autre version du même artiste, la garniture des chapeaux s'éloigne encore plus du bucolique et de la modestie attendus : la toque plissée de Cloris est ornée d'un cordon de pierreries et d'un panache à aigrette, le chapeau de Caliste, toujours large, a une calotte conique comme les chapeaux de ville, il est gaufré, brodé et comporte lui aussi un cordon de pierreries et un panache à aigrettes<sup>160</sup>. Le *Berger à la mode* de Michel Lasne a un chapeau beaucoup moins prestigieux, mais qui concorde mieux avec sa condition : il est de taille moyenne, le cordon est fait de petites boules ; le caractère pastoral est rendu par une couronne de feuillage et par la cornemuse dont il joue. En effet, le berger est souvent représenté sous les traits d'un musicien : l'amant d'Amélie de Michel Lasne, est un flûtiste dont le caractère bucolique tient à la branche de feuillage en guise de plume sur le côté, mais dont le petit bonnet plat à cordon simple, de type toque aplatie, fait plutôt écho aux tableaux des caravagesques et à leurs couvre-chefs théâtraux, tout comme le chapeau que porte le berger jouant de la cornemuse de Mariette<sup>161</sup>. Rares sont les représentations de paysans en habits rapiécés : le berger au mouton qui se sert à boire, de Jaspas Isaac, a un large chapeau déchiré par endroits, mais de façon régulière, qui cadre avec le coude où se trouve une pièce, et le panache se compose de deux plumes de paon et de deux autres rayées clair et sombre<sup>162</sup> ; cet autre berger, flattant son chien pendant que le troupeau se fait attaquer, de François Chauveau, porte un chapeau aux bouts déchirés et attachés sur la calotte<sup>163</sup>.

Malgré une période de prospérité pour les campagnes et un accès facilité à de nouveaux produits grâce aux colporteurs, l'habit du paysan dans son ensemble reste tout de même bien plus modeste que celui d'un urbain et loin des habits idéalisés des artistes

---

<sup>158</sup> Charles Dédéyan, *Le Chevalier berger ou de l'Amadis à l'Astrée : fortune, critique et création*, Paris : PUPS, 2002, p. 45 et 61.

<sup>159</sup> BnF, Estampes, Oa, 46, fol. p. 3331, 3334, 3335, 3337, 3340, 3387, 3388 ; collection Hennin 1899, 1893, 1896, 1895, 1898. La figure de Pâris (Hennin 1895) est reproduite à l'annexe 114, p. 150.

<sup>160</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2317, 2316, 2329, 2320 ; Oa, 46, fol. p. 3343, 3344.

<sup>161</sup> BnF, Estampes, Ed, 27, b, fol. p. 101 et 107 ; Ed, 23, E 046448. Annexes 115, p. 151.

<sup>162</sup> BnF, Estampes, Ed, 16, fol. fol. 131. Annexe 116, p. 152.

<sup>163</sup> BnF, Estampes, Ed, 44, rés, fol. F 016507.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

parisiens : à Meaux et dans ses campagnes, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Micheline Baulant remarque que si près des trois quarts des inventaires comportent un chapeau – pour un maximum de trois chapeaux et une moyenne d'un chapeau et demi par inventaire -, celui-ci est généralement de feutre noir, doublé ou non de velours ou de taffetas, mais elle ne parle pas des bonnets ; en ce qui concerne les Meldoises des décennies 1590 et 1600, elles utilisent volontiers des bonnets de velours et des chaperons plats de drap noir, doublés de satin ou de damas, qui passent de mode à partir des années 1620 et disparaissent quasiment à partir des années 1660, mais les inventaires ne semblent pas montrer le succès des coiffes, contrairement à ce qui se passe pour la cotte et la jupe<sup>164</sup>. L'habit de paysan que porte ce noyé repêché dans le Rhône en 1789 ne comporte certainement pas qu'une paire de braies, une pauvre chemise, et un méchant chapeau, que l'on a retrouvés sur les berges, mais ce ne sont que les éléments que repère le scripteur<sup>165</sup>.

Dès 1627, Charles Sorel se moque de ce décalage entre le costume du paysan idéalisé et le costume réel, dans le *Berger extravagant* : un de ces bergers courtisans est décrit comme ayant un habit « si leste en récompense que l'on voyait bien que c'était là un berger de réputation. Il avait un chapeau de paille dont le rebord était retroussé, une roupille et un haut de chausse de tabis blanc, un bas de soie gris perle, et des souliers blancs avec des nœuds de taffetas vert. Il portait une écharpe en pannetière de peau de fouine, et tenait une houlette aussi bien peinte que le bâton d'un maître de cérémonie ». L'aspect comique s'enrichit lorsqu'il aborde « un gros rustique, et qu'il lui vit des habits qui étaient fort différents des siens », et lui parle de Clorinde et de vers de poésie, mais « ce berger n'entendait non plus ces mignardises que s'il lui eut parlé en langage barbare, s'étonna beaucoup de sa façon, ne sachant quel homme c'était » : dans son esprit et sa réponse au courtisan, Clorinde devient un coq d'Inde, la chanson celle achetée sur le Pont-Neuf et les vers ceux de terre qu'il conserve dans une bouteille chez lui<sup>166</sup>.

Si le couvre-chef joue un grand rôle dans la caractérisation de l'homme de la campagne, il faut cependant recourir à des éléments annexes – instrument de musique,

---

<sup>164</sup> Micheline Baulant, « Jalons pour une histoire du 'costume commun'. L'exemple de Meaux (1590-1670) », dans *Meaux et ses campagnes...*, p. 371-396.

<sup>165</sup> François Bayard, « De l'identification régionale et sociologique : les levées de cadavres à Lyon, en Lyonnais et en Beaujolais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans les *Costumes régionaux entre mémoire et histoire*, dir. Jean-Pierre Lethuillier, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2009, P. 176.

<sup>166</sup> Charles Sorel, *Le Berger extravagant*, 1627, cité dans Marcel Arland, *Le Paysan à travers la littérature française*, Paris : Stock, 1941, p. 52-53.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

houlette, bêche - pour différencier le paysan du berger.

c. *Le couvre-chef des autres métiers, une caractérisation moindre.*

Le costume des autres métiers est moins différencié, et pourtant il existe tout un système de références à des costumes professionnels, dont l'évidence saute aux yeux des contemporains mais guère à ceux de l'historien : James Farr cite le cas d'ouvriers dijonnais, vêtus comme un maçon, un compagnon serrurier ou autre<sup>167</sup>. Les représentations des petits métiers ne se multiplient vraiment qu'à partir de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, sous la forme de séries de vignettes de personnages uniques, avec leurs attributs professionnels ou commerciaux, et une lettre, souvent accompagnée d'un quatrain, pour décrire leur métier et leur « cri ». Le réalisme de telles images est à interroger : Vincent Milliot, n'hésite pas à parler de « peuple travesti » pour servir un discours. Effectivement ces personnages sont mis en scène par un artiste qui, s'il leur donne un costume vraisemblable, distribue aléatoirement les bonnets mous et les trop larges chapeaux, de préférence à plume fine, qui lui permettent des jeux d'ombres et de lumières sur les visages et d'équilibrer la composition, comme dans la série des cris gravée par Jacques Honervogt, d'après des dessins de Brebiette<sup>168</sup> ou la série gravée par Abraham Bosse<sup>169</sup>. La diversité est encore plus grande dans la série de métiers gravée par Guillaume Le Bé, comportant au moins dix-huit pièces où les personnages portent des couvre-chefs : en plus du bonnet mou, du chapeau noir à petits bords et cordon, à la calotte à la taille variable, on trouve également des bonnets fourrés, des toques plates ou à haute calotte<sup>170</sup>. Les représentations des petits métiers ne sont pas neutres, et véhiculent un discours relatif à la dangerosité des petites gens, notamment de ces métiers non jurés, pratiqués par des individus dont le trop large chapeau leur permet peut-être dissimuler leur visage en vue de commettre un larcin ; ils peuvent aussi en relever les bords et faire danser la plume « en mauvais garçon », comme le petit garçon de « l'argent des houçois » de la série de gravures datant de 1640 de Jacques Honervogt et Pierre Brebiette<sup>171</sup>. Le discours moral négatif est explicite dans ces cinq gravures de Lagniet représentant des petits métiers exercés

---

<sup>167</sup> James Farr, *Hands of Honor...*, p. 153.

<sup>168</sup> Trente-sept gravures différentes de cette série de cris sont conservées à la Bibliothèque nationale de France. Représentant femmes et hommes de ces petits métiers : les femmes portent des chaperons ou des coiffes, les hommes des bonnets mous à plume ou sans, des chapeaux larges ou moyens, parfois garnis de plumes (BnF, Estampes, collection Hennin 2872, 2874, 2875, 2877-2879, 2881-2885, 2887, 2889-2913).

<sup>169</sup> BnF, Estampes, Oa, 19, 11445-11455, collection Hennin 2549, 2553.

<sup>170</sup> BnF, Estampes, Ea, 79, rés, F 017487-017490, F 017504-017508, 017510, 017514-017521.

<sup>171</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2912. Annexe 117, p. 153. Les « houçois » sont des sortes de balais faits de branches de houx et autres feuillages.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

par des Espagnols reconnaissables à leur costume et en particulier à leur chapeau si caractéristique<sup>172</sup>.

Les artisans manuels, paysans exceptés, ont un couvre-chef moins caractéristique : les marins se distinguent par leurs bonnets tricotés bariolés, afin de leur tenir chaud et de les reconnaître sur le bateau par mauvais temps, mais ils sont rarement représentés<sup>173</sup>. Pour les autres artisans, ils portent eux aussi bien volontiers des bonnets mous<sup>174</sup>, pour les tâches salissantes comme le foulage du raisin, un thème lié à la représentation des mois, l'apprêt de l'argile et le tournage des vases chez le potier, mais aussi les métiers de bouche pour des raisons d'hygiène et les métiers du feu pour se protéger des flammes et des étincelles<sup>175</sup>. François Desprez insère un artisan français dans son recueil d'habits et lui fait porter le petit bonnet en galette, qui est le même que celui du bourgeois<sup>176</sup>.

L'artiste est un travailleur à part, dont le costume, au premier plan des autoportraits qui se multiplient à partir du XV<sup>e</sup> siècle, n'a pas échappé aux études des chercheurs. Parmi les pièces vestimentaires, le couvre-chef occupe une place de choix et répond autant à des exigences pratiques (protection contre le froid de l'atelier), qu'à des considérations esthétiques, voire sociales et symboliques. Paul van Calster suggère de voir dans la couleur rouge du chaperon de l'autoportrait de Jan Van Eyck une référence au vêtement de saint Luc, patron des peintres et un signe de l'émancipation sociale du peintre. Annette Scherer propose de voir dans le turban, avatar du chaperon de Van Eyck, un *topos* visuel et accessoire vestimentaire incontournable pour l'artiste du XVI<sup>e</sup> siècle au XIX<sup>e</sup> siècle. De façon plus convaincante, Pierre-Alain Mariaux remet le couvre-chef de l'artiste, de l'artisan ou de l'ouvrier, dans le système plus large du vêtement de travail en général et de son évolution – le costume de maître devient une sorte d'uniforme des peintres - et met l'accent sur sa signification quand il s'oppose au tablier, autre élément plus caractéristique du vêtement de

---

<sup>172</sup> BnF, Estampes, Tf, 1, rés, fol, (collection Marolles), P 17444, 17446, 17449, 17451, 17452. Annexes 118, p. 154. Pour le costume espagnol et en particulier le couvre-chef, voir troisième partie, chapitre premier, B, 2, b l'Espagnol ridiculisé, p. 587.

<sup>173</sup> Des exemplaires de ces bonnets, remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle, sont conservés et exposés au Rijksmuseum. Annexe 119, p. 155.

<sup>174</sup> Le meunier Menocchio porte le costume traditionnel de sa profession : la veste, le manteau et le bonnet de laine blanche (Carlo Ginzburg, *Le Fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Aubier, 1980, p. 33).

<sup>175</sup> Françoise Piponnier, F. Mane, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris : A. Biro, 1996, p. 61-62.

<sup>176</sup> François Desprez, *Recueil de la diversité des habits*, À Paris, De l'imprimerie de Richard Breton, 1564, fol. B1.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

travail des artisans, dans l'emprunt à d'autres catégories sociales et métiers, comme le clerc<sup>177</sup>.

Plus que le couvre-chef, ce sont les attributs professionnels qui caractérisent les artisans, contrairement au paysan et au berger : ce n'est pas à son costume qu'on peut voir que Robert Vinot, portraituré sous le qualificatif de « compositeur de sauces » par Bernard Montcornet, est un cuisinier au service du comte d'Avaux, avec son grand chapeau noir à large bord, son col plat, le pourpoint déboutonné sur le ventre pour le laisser à l'aise avec son embonpoint, et sur lequel il fait reposer ses mains, comme le gourmand repu<sup>178</sup> ; il en va de même pour le *Patissier français* représenté dans sa cuisine en bras de chemise, bottes à revers, tablier et calotte sur la tête<sup>179</sup>, alors que le *Paticier gaillard*, du même Montcornet, enfourne son travail tête nue, aidé par deux autres cuisiniers en petites toques plates dont une à plume fine<sup>180</sup>, que le pâtissier d'Abraham Bosse, en petite toque plate à panache sur le côté ne porte pas de tablier mais tend à un client au large chapeau un plateau avec des petits gâteaux<sup>181</sup> et que celui de Guillaume Le Bé porte un bonnet assez mou à rebras sur le devant<sup>182</sup>. En revanche, le couvre-chef satirique du cuisinier chevauchant un bœuf aurait permis au lecteur de reconnaître la profession sans même avoir la lettre de la gravure : Mariette lui a posé une marmite sur la tête en guise de chapeau, une anguille ou une grande saucisse à la place du cordon et à l'arrière une cuillère en bois pour tout panache<sup>183</sup>.

En ce qui concerne les marchands une catégorie également méprisée en raison de leur rapport à l'argent<sup>184</sup>, ils portent plutôt le couvre-chef à la mode, et de préférence un chapeau, signe de leur réussite et de leur caractère urbain, comme ce « Marchand » dont le chapeau est large, au bord relevé sur le devant, mais ne comporte pas de panache, ce qui le distingue peut-être du noble<sup>185</sup>. Quant à l'auteur de *la Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, paru en 1622, il décrit en ces termes l'habit particulier au marchand et au financier, en précisant qu'ils sont

---

<sup>177</sup> Cités par Pierre-Alain Mariaux « L'Habit fait l'artiste ? Remarques sur le vêtement de travail (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Le Corps et sa parure*, intr. Jean Wirth, Tarnuzze : Sisme- Ed. del Galluzo, p. 207-218.

<sup>178</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 3625. Annexe 120, p. 156.

<sup>179</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 3733, gravure par un anonyme.

<sup>180</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2554. L'enfourneur se retrouve dans la gravure de Lagniet « ce n'est pas pour vous que le four chauffe », datant de 1657, où le pâtissier porte une petite toque plate qui ne lui retient pas les cheveux (BnF, Estampes, collection Hennin 3874).

<sup>181</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2966.

<sup>182</sup> BnF, Estampes, Ea, 79, rés, F 017520.

<sup>183</sup> BnF, Estampes, Tf, 3, pet fol, p. 11.

<sup>184</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 227-229.

<sup>185</sup> BnF, Estampes, Oa, 45, pet fol, R 071413.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

faciles à reconnaître de cette sorte : le marchand porte un petit bonnet de Mantoue, fait à la cocarde, c'est-à-dire relevé sur un bord, une petite cape de drap court, une ceinture, un haut de chausses « a prestre » avec une braguette et une gibecière ; le financier, lui, porte une calotte à deux oreilles, un bonnet de Mantoue, des chausses à prêtre et un manteau à manches<sup>186</sup>.

Le médecin porte lui aussi de préférence un couvre-chef à la mode, avec sa robe noire et ses lunettes qui lui donne un air savant : c'est le costume qu'il a dans le *Médecin merdifique*, gravé par Lagniet, en compagnie de son client, un malade assis sur sa chaise percée et portant un bonnet d'intérieur à rebras de dentelles, symbole de la maladie mais surtout du cadre intime des Parisiens aisés<sup>187</sup>. La critique du médecin charlatan est patente dans la gravure de Lagniet, et le personnage peut être rapproché du charlatan et de l'arracheur de dents, deux bonimenteurs en relation avec la santé, dont la malhonnêteté et les mensonges sont proverbiaux depuis le Moyen Âge<sup>188</sup>. Ils se distinguent cependant du médecin, non seulement par l'activité dans laquelle ils sont généralement représentés, mais aussi par leur costume, bien moins propre et strict que celui du médecin, car en réalité dans leur habit ils se rapprochent plus des gueux et mendiants, autres trompeurs professionnels. Si on ne s'en tient qu'à leur couvre-chef, il est bien souvent cabossé, troué, et aux bords tombants quand il s'agit d'un chapeau. Le trou du chapeau de *l'Opérateur tant pis tant mieux*, qui cherche à vendre un élixir – dont il a la recette écrite sur le papier glissé dans le cordon ? – laisse voir un de ses yeux. Cet artifice lui permet sans doute de voir sans qu'on le remarque et symboliserait sa duplicité<sup>189</sup>. Le même motif se retrouve dans une autre gravure française, de Jaspar Isaac, qui représente à mi-corps un vendeur de cornes et bois de toutes sortes qui dans la lettre rapproche ses marchandises des antiques que les collectionneurs de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle s'arrachent. La malhonnêteté du personnage est flagrante et se traduit dans son chapeau, déchiré et troué à plusieurs reprises sur le devant, dans le cordon duquel sont passés

---

<sup>186</sup> *La Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, 1622, cité dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome III, p. 36-38.

<sup>187</sup> BnF, Réserve, *Recueil des plus illustres proverbes divisés en trois livres : le premier contient les proverbes moraux, le second les proverbes joyeux et plaisans, le troisieme représente la vie des gueux en proverbes ; mis en lumière par Jacques Lagniet*, Paris : s. n., 1663, partie III, n. p. Annexe 121, p. 157.

<sup>188</sup> Laurent Vissière, « Des cris pour rire ? Dérision et autodérision dans les cris de Paris (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *La Dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique, Actes du colloque de Paris IV (29 novembre 2003)*, dir. Élisabeth Crouzet-Pavan et Jacques Verger, Paris, 2007, p. 93. *Des dents et des hommes. Centenaire du diplôme de chirurgien-dentiste (1892-1992). Exposition rétrospective sur l'art dentaire, 25 novembre 1992-19 janvier 1993, salle du couvent des cordeliers rue de l'école de médecine, Paris*, [Paris] (22 Av. de Villiers, 75017) : [Confédération nationale des syndicats dentaires], 1992, p. 22-23.

<sup>189</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 3573. L'estampe gravée par Gédéon Gobille, date de 1649. Annexe 122, p. 158.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

un certain nombre de cornes et de petits bois, et surtout dans ce trou qui laisse voir son œil gauche, le droit étant visible malgré la longueur du bord du chapeau grâce à une déchirure montant quasiment jusqu'au cordon<sup>190</sup>. L'arracheur de dents peut être représenté couvert, comme celui du *A tirer la den* de Guillaume Le Bé, qui porte haut sur la tête son chapeau aux bords mous, avec un panache sur le côté gauche, potentiel signe de son arrogance, ou bien il est tête nue, pour être à l'aise, comme l'arracheur de dents de Jacques Dassonville<sup>191</sup>.

Sauf dans un contexte satirique où le couvre-chef fait écho à une réalité détournée, comme la marmite en guise de bonnet pour le gourmand, aucun couvre-chef ne caractérise donc à lui seul une profession, même si certains professionnels ont tendance à porter un couvre-chef particulier, comme pour le paysan et le berger, il est à prendre en compte dans un ensemble d'accessoires significatifs.

*d. Suivre ou ne pas suivre la mode : la convenance sociale.*

La bienséance s'articule cependant avec les impératifs de la mode : autant le suivi scrupuleux de chacun des changements vestimentaires est superflu et dispendieux, autant l'entêtement dans un costume ancien ou hors norme devient peu à peu synonyme de ridicule. L'excentricité du poète Vauquelin des Yveteaux se note dans ses vêtements : Guez de Balzac décrit le vêtement que « ce faune » portait lorsqu'il l'a trouvé dans les bois, « un housseau de paille, un pourpoint de satin blanc et une chaisne au col de patenostres musquées » mais Antoine Adam relativise ce ridicule en décrivant le même chapeau comme un de paille couvert de satin noir, dont le problème est que s'il est pratique, il n'est pas à la mode<sup>192</sup>.

Se vêtir à la mode projette également une image de sociabilité, essentielle pour qui vit à la Cour<sup>193</sup>. Sorel balaye d'un trait de plume les arguments pratiques à la conservation d'un vêtement hors de mode : « il faut prendre pour bons Gaulois et gens de la vieille Cour, ceux qui se tiennent à une mode qui n'a plus de cours, à cause qu'elle leur semble commode ; il est ridicule de dire : je veux toujours porter des fraises pour ce qu'elles me tiennent chaudement, je veux avoir un chapeau à grands bords d'autant qu'il me garde du soleil, du vent et de la

---

<sup>190</sup> BnF, Estampes, ED, 16, fol. 144. Annexe 123, p. 159.

<sup>191</sup> BnF, Estampes, Ea, 79, rés, F 017 504, et Ed, 35, c, pet fol, RD 20.

<sup>192</sup> Louis Godard de Donville, *Signification de la mode ...*, p. 21.

<sup>193</sup> André Guindon, *L'Habillé et le nu. Pour une éthique du vêtu et du dénudé...*, p. 82. L'auteur distingue plusieurs statuts de signification du vêtement : communautaire, sexuel, développemental – à savoir selon les âges –, culturel, mais aussi dans un statut d'appartenance au second degré, un sous-statut politique, social, économique, professionnel et d'individualisation.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

pluie...c'est n'entendre pas qu'il se faut captiver un peu pour être toujours bien mis »<sup>194</sup>. Il insiste non seulement sur le caractère fédérateur du costume à la mode mais aussi sur son caractère potentiellement transgressif pour l'identité : à propos des bottes, il écrit que « c'est une nécessité aux braves hommes d'en porter s'ils veulent paroistre ce qu'ils sont, et à beaucoup d'autres s'ils veulent paroistre ce qu'ils ne sont pas »<sup>195</sup>.

Les aspects pratiques n'apparaissent pas dans le libelle de La Mothe Le Vayer, *Des habits et de leurs modes différentes*, au contraire de la critique des modes extrêmes, à propos desquelles il écrit en particulier « l'usage ordinaire l'emporte, et oblige souvent les plus sages à le suivre, quoy que la raison semble s'y opposer. Mais comme je ne voudrois jamais estre des premiers a porter des chapeaus pointus, quand ils commencent d'estre a la mode ; je ne voudrois pas aussi estre des derniers a les avoir si platz, ou de forme si carrée comme on en parle, que chacun me remarquast par la »<sup>196</sup>.

Antoine de Courtin est tout aussi explicite sur la dictature de la mode et le ridicule d'un individu vêtu à l'ancienne aussi bien que trop à la mode, dans le chapitre « de la propreté » : « en effet, si une personne, quelque modeste et retirée qu'elle soit, veut se raidir contre cette mode qui est un torrent, en paraissant, par exemple, devant le monde avec un chapeau pointu, à présent qu'ils se portent bas de forme, elle se mettra au hasard d'être courue et montrée du doigt »<sup>197</sup>. Le librettiste du ballet dansé en 1627, *Le Sérieux et le Grotesque*, ironise sur ces courtisans conservateurs et « grotesques » : assez ironiquement, il fait ainsi dire à un de ces courtisans que « tous ces petits chapeaux et ces petits collets, // dont un tas de mignons font leurs modes nouvelles, // ne peuvent s'ajuster qu'aux petites cervelles, // et semblent n'estre faicts qu'à danser des ballets »<sup>198</sup>.

---

<sup>194</sup> Cité dans Maurice Magendie, *La Politesse mondaine et les théories de l'honnêteté en France au XVII<sup>e</sup> siècle, de 1600 à 1660*, Paris : PUF, 1925, p. 35.

<sup>195</sup> Cité par Nicole Pellegrin, « L'Être et le paraître au XVII<sup>e</sup> siècle... », p. 254. Les bottes, comme le chapeau, sont les éléments du costume masculin les plus fréquemment cités dans *l'Histoire comique de Francion*, comme le remarque Nicole Pellegrin, parce qu'ils sont survalorisés par la mode de l'époque et parce qu'ils « se prêtent particulièrement, par la variété et la souplesse de leurs formes, à des transformations à vue incessantes » (Nicole Pellegrin, « L'Être et le paraître au XVII<sup>e</sup> siècle... », p. 253).

<sup>196</sup> La Mothe Le Vayer, *Opuscules...*, p. 240.

<sup>197</sup> Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France à l'usage des honnêtes gens*. Présentation et notes de Marie-Claire Grassi, Saint-Étienne : Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1998, p. 106-107.

<sup>198</sup> L'idée des petits chapeaux laissant le cerveau s'aérer n'est pas aussi ridicule pour Bassompierre, vingt ans plus tôt, mais elle est reprise ainsi par Molière dans *l'École des maris* (Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, note 17 p. 112-113).

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

e. *Un couvre-chef convenable selon l'âge de l'individu.*

La corrélation entre âges et couvre-chefs n'apparaît qu'indirectement dans les documents de l'époque. Si Antoine de Courtin écrit qu'il faut proportionner les habits à la condition, l'âge et la taille – dans le cas des hommes de petite taille, un chapeau à large bord est déconseillé, car « si c'est un chapeau à grand bord, ce ne sera qu'un chapeau que l'on verra marcher »<sup>199</sup> -, seul le récit de l'enfance de Louis XIII permet de suivre le rites de passage vestimentaire, pour le dauphin puis roi qu'il devient : à quatre ans on lui enfle ses premières chausses, à cinq on lui fait porter un chapeau en lui disant que « maintenant qu'on vous ôte le bonnet, vous ne serez plus un enfant, vous commencez à devenir homme », puis à sept ans, à l'âge de raison, il obtient un pourpoint et une épée<sup>200</sup>.

Le *Grand escalier du Monde*, gravé par Jaspar Isaac, montre les étapes de la vie d'un couple du berceau à la tombe : on peut suivre leur croissance puis leur déclin, au travers de leurs vêtements et de leurs attitudes<sup>201</sup>. Trois « marches » sont consacrées à l'enfance : d'abord emmaillotés, les deux jeunes enfants portent un béguin à plume avant que leur habit et leur coiffure ne diffèrent totalement au seuil de l'adolescence – la jeune fille en robe porte la coiffure en chignon, le garçon est en hauts de chausses, pourpoint, col et chapeau sans plume. Les quatre marches suivantes amènent le couple au zénith : en matière de coiffure celle de la femme évolue peu, étant toujours en chignon, à l'exception de la troisième marche de ce groupe où elle porte un chapeau à panache, celle de l'homme passe d'un chapeau au bord relevé à deux plumes panachées à un chapeau où les plumes dominent avant que sur la marche la plus haute, la modestie reprenne le dessus, chignon pour la femme, chapeau sans panache pour l'homme. À partir de là le couple entame son déclin physique, et peut-être financier, et s'habille de plus en plus modestement : deux marches après le zénith, l'homme adopte un chapeau aux bords plus large, mais un manteau moins riche, et la femme un chaperon court et carré, à la troisième marche, chapeau et chaperon ont laissé la place à un gros bonnet fourré pour l'homme et à un voile couvrant toute la tête pour la femme. À l'avant

---

<sup>199</sup> Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité...*, p. 108.

<sup>200</sup> Cité dans Sylvie Steinberg, *La Confusion des sexes...*, p. 109.

<sup>201</sup> BnF, Estampes, Te, 1, fol, P 15 323. Gérard I Jollain a également produit une estampe sur le même thème, intitulée *les Ages des Hommes et à quels animaux ils ressemblent*, mais seul l'homme est pris en compte, pas la femme (BnF, Estampes, Ed, 126, I.F.F n°7). Annexe 124, p. 160.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

dernière marche l'artiste a choisi de les montrer à la limite de l'indigence : l'homme soutenu par des béquilles est tête nue, la femme s'appuie sur une canne et n'a qu'un pauvre voile sur la tête. Le couvre-chef est donc un marqueur d'âge relatif pour l'homme comme pour la femme qui à certaines étapes de la vie pourrait suffire à définir cette étape, mais à d'autres s'inscrit dans l'ensemble du costume.

La distinction faite entre la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte en matière de couvre-chefs est plus explicite dans l'iconographie quand on peut apprécier l'âge du modèle. Le corpus de dessins de la collection de Catherine de Médicis comporte un certain nombre de portraits de ses enfants, mais dont malheureusement les âges précis ne sont pas forcément indiqués. Le premier portrait du futur François II le montre riant, porteur d'un béguin surmonté d'une toque plate à panache rabattu sur le devant du crâne : le béguin s'explique par son jeune âge - Alexandra Zvereva estime qu'il a été réalisé vers 1545, dans la seconde année de sa vie<sup>202</sup>. La présence de la toque, en revanche, est difficilement explicable : porte-t-on réellement une toque si jeune - au même âge, ses petits frères Charles et François d'Alençon en portent également une sur leur béguin, et Henri encore à ses cinq ans<sup>203</sup> -, ou s'agit-il d'un artifice de l'artiste pour accentuer la majesté du Dauphin de France et le distinguer d'un simple jeune enfant noble ? Un deuxième portrait avec des traits un peu plus vieux mais avec le même type de coiffure est daté par Alexandra Zvereva aux alentours de 1547-1548, soit aux trois ou quatre ans de l'enfant<sup>204</sup>. Son petit frère Henri, futur Henri III, né en septembre 1551, a lui aussi son portrait, daté des environs de 1555 : la tête couchée sur des coussins, malade, il porte encore un béguin malgré ses quatre ans<sup>205</sup>. À presque trois ans, Charles de France est de nouveau portraituré, en robe rouge accompagné d'un chat et portant une toque plate noire, orfèvrée sur les bords, avec un panache noir sur l'arrière et une espèce de calotte - à moins qu'il ne s'agisse encore de son béguin - de même couleur pour lui retenir

---

<sup>202</sup> François Clouet et atelier, *Portrait du Dauphin François*, vers 1545, Chantilly, musée Condé, MN 31.

<sup>203</sup> Germain Le Mannier, *Charles Maximilien de France, futur Charles IX*, 1552, Chantilly, musée Condé, MN 39. Un premier portrait en septembre 1551 le montre coiffé d'un béguin assez riche, auquel un artiste postérieur a rajouté un petit panache blanc sur le côté droit (Germain Le Mannier, *Charles Maximilien de France, futur Charles IX*, 1551, Florence, musée des Offices, cabinet des Dessins et Estampes, inv. 14 922 F). François Clouet, *Henri de France, duc d'Orléans, puis d'Anjou*, vers 1556, Londres, British Museum, Department of Prints and Drawings. Inv. 1910,0212.58 et François Clouet, *Portrait de François-Hercule, duc d'Alençon*, vers 1556, Chantilly, Musée Condé, MN 40. Annexe 125, p. 161.

<sup>204</sup> François Clouet, *François de France*, vers 1547-1548, Chantilly, musée Condé, MN 32.

<sup>205</sup> Germain Le Mannier, *Henri de France, duc d'Orléans, puis d'Anjou, couché sur des coussins*, Chantilly, musée Condé, MN 36.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

les cheveux<sup>206</sup>. Le Dauphin François est de nouveau portraituré vers ses six ans, puis à ses huit ans et demi, ne portant plus que la toque<sup>207</sup>. Le portrait d'Henri de Bourbon, prince de Condé, a été gravé par Léonard Gaultier pour ses huit ans, puis par Thomas de Leu pour ses neuf ans : il porte dans les deux cas le couvre-chef des adultes, en l'occurrence une toque cylindrique plissée, avec aigrette et enseigne sur le devant, puis une troisième fois par Léonard Gaultier deux ans plus tard, où il porte désormais un chapeau de taille moyenne à la mode, mais toujours l'aigrette sur le devant<sup>208</sup>. Nous connaissons un autre portrait daté d'un enfant princier : en 1598, César de Vendôme, fils naturel d'Henri IV né en 1594, est représenté par le graveur de Weert, en robe et portant un chapeau avec une aigrette, à peine un an en avance sur son demi-frère Louis<sup>209</sup>. Les portraits de Louis XIII enfant le montrent pour le premier en béguin, avec une aigrette, soit un tout jeune enfant, puis dans le second, réalisé par Thomas de Leu, il a au moins cinq ans si on se fie au chapeau qu'il porte, agrémenté d'une aigrette très fournie<sup>210</sup>. Le passage d'un couvre-chef à un autre, plus adapté à l'âge, n'est donc pas d'une importance capitale dans la société de l'époque moderne : le passage du béguin, à la toque-béguin, puis à la toque seule n'a pas été codifié strictement mais plutôt laissé à l'appréciation des parents et de l'artiste, peut-être aussi selon la carrure de l'enfant, et ne semble pas avoir été fixé dans les représentations iconographiques, y compris dans celles de la famille royale.

Pour les femmes, la différenciation chronologique a évolué entre le Moyen Âge et l'époque moderne. Au Moyen Âge les cheveux libres sur les épaules sont représentatifs de l'enfant et de la jeune fille, la jeune adulte et femme mariée couvre ses cheveux, la paysanne d'une coiffe, la noble en tresses et couvre-chef à la mode, et dans sa vieillesse, la femme se reconnaît à sa guimpe et au voile, comme Anne en porte dans les épisodes de la Visitation et de la Porte Dorée pour indiquer qu'elle a passé l'âge d'enfanter<sup>211</sup>. À l'époque moderne, la très jeune enfant et la toute petite fille suivent la même mode que les garçons de leur âge, à savoir le port d'un béguin puis d'un toquet quand la richesse de leurs parents et leur statut

---

<sup>206</sup> D'après Germain Le Mannier, *Charles de France (futur Charles IX)*, Chantilly, musée Condé, inv. PE 568.

<sup>207</sup> François Clouet, *François de France*, vers 1549, Chantilly, musée Condé, MN 33 ; Germain Le Mannier, *François de France*, 1552, Chantilly, musée Condé, MN 37. La toque est d'ailleurs semblable jusque dans ses détails dans les deux portraits. Par la suite il ne porte plus que des toques.

<sup>208</sup> BnF, Estampes, Ed, 12, d, rés, pet fol, R 146369, 146372, et Ed, 11, b, R 145632.

<sup>209</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 4303. Annexe 126, p. 162.

<sup>210</sup> BnF, Estampes, Ed, 12, e, rés, fol, n°112, et Ed, 11, c, rés, fol, n°145777.

<sup>211</sup> Annie Cazenave, « La Coiffure comme marque d'identité » dans *La Chevelure dans la littérature et l'art du Moyen Âge...*, p. 59-60.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

social leur permettent, mais vers cinq et six ans, elles revêtent alors le chaperon, puis la coiffe quand la mode évolue, jusqu'à leur vieillesse, exception faite au moment de leur mariage où en tant qu'épousées, elles peuvent laisser leurs cheveux épars et porter une couronne de fleurs ou un luxueux bonnet d'épousée. Le registre de comptes de la famille Couet, qui couvre les dépenses réalisées pour chacun des enfants mineurs entre 1552 et 1572, détaille chaque achat de coiffure pour les trois jeunes filles de la famille jusqu'à leur mariage. La dernière, Madeleine, est encore un bébé en 1552 mais pourtant elle reçoit déjà sa première coiffe, de drap noir, en 1553 une coiffe de velours et l'année suivante une coiffe de satin et des coiffes garnies de rubans pour lier les cheveux, ainsi que des collets à fraises. Il faut attendre 1561, soit ses dix ans environ, pour voir apparaître la façon d'une autre coiffe, plus luxueuse, de velours noir à toque d'argent et crêpe d'or, et 1565 pour qu'elle reçoive apparemment son premier attifet et ses premiers chaperons. La chaperonnière interviendra alors chaque année jusqu'en 1572 pour racotrer et representer les chaperons. L'âge, même relatif, des deux autres filles, Marie et Catherine, n'est pas indiqué : elles reçoivent des coiffes de drap noir pour le deuil de 1552, de velours noir et à rubans par la suite, ainsi que des coquilles plus ou moins ouvragées, les premiers chaperons interviennent en 1556 pour l'aînée et en 1560 pour la cadette, l'aînée obtenant de plus un chapeau de satin noir valant cinq sols et une estrainte – ceinture - en 1558, tandis que la cadette doit se contenter d'un attifet en 1563 et en 1565<sup>212</sup>. Contrairement à ce qu'on a pu observer pour les coiffes masculines chez les Valois, la fourniture et le passage d'un type de coiffure à un autre sont beaucoup plus réguliers en fonction de l'âge chez les filles de la famille Couet. En Angleterre, le cas de Millicent Crayforde, benjamine de trois sœurs dont on conserve les frais d'habillements entre 1569 et 1575, offre une alternative : ce n'est que parvenue en âge d'être mariée qu'elle passe de la coiffe à un « hat », en réalité un chaperon à la mode française à oreillettes de velours, et à l'escoffion<sup>213</sup>.

Aux antipodes de l'enfant, le vieillard se distingue aussi par son couvre-chef. La place du vieillard dans la société d'Ancien Régime, où l'espérance de vie est réduite, est ambiguë : le début de la vieillesse commencerait à cinquante ans selon Aristote, quand les forces commencent à décliner, mais à soixante pour Philippe de Navarre et quarante-sept pour

---

<sup>212</sup> BnF, NAF 12396, fol. 131-152v.

<sup>213</sup> Susan Mee, « The clothing of Margaret, Parnell and Millicent Crayforde, 1569 to 1579 », dans *Costume*, vol. 38 (1), 2004, p. 35.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

Montaigne en ce qui le concerne ; en outre, le vieillard est à la fois celui que sa force physique et sa santé trahissent, l'empêchant bien souvent de poursuivre ses activités professionnelles, mais c'est aussi celui qui atteint la sagesse de l'âge et de l'expérience. Le regard sur le vieillard ne cesse de se détériorer au cours de la période moderne : Jean-Pierre Bois intitule le chapitre concernant la place du vieillard dans la société du XVII<sup>e</sup> siècle « une condamnation subtile », car le vieillard, devenu inutile, est fortement engagé à se retirer de la société pour préparer sa mort<sup>214</sup>.

La principale caractéristique du vieillard, qui influe sur le type de couvre-chef qu'il porte, est sa fragilité au froid, dont il doit se protéger par des bonnets de fourrure<sup>215</sup>. Les artistes ne rompent jamais avec ce trait attribué aux vieillards et lient la saison de l'hiver et des grands froids à la vieillesse, en le représentant chaudement vêtu auprès d'un feu : c'est ainsi que dans une enluminure flamande du XVI<sup>e</sup> siècle attribuée à Simon Bening ou à son atelier, précédant la représentation du « Verseau », l'homme est emmitouflé dans un manteau bleu lapis et porte sur la tête deux bonnets, l'un gros, fourré et à revers sur un autre de drap rouge et à oreilles<sup>216</sup>. Chez Jaspar Isaac le couple est vêtu d'un manteau et d'un bonnet fourrés pour l'homme, d'une ample robe et d'un grand voile pour la femme. Abraham Bosse représente le couple de personnes âgées de la Vieillesse assises devant le feu, tout comme Humbelot, dont la gravure *la Vieillesse* peut aussi prendre pour titre « scène d'intérieur en hiver » et fait évoluer tous les personnages autour du feu, entre l'une des vieilles qui cherche à s'asseoir à côté, une autre déjà assise, tandis qu'un couple de jeunes gens apportent du bois<sup>217</sup>. Dans les représentations des mois, ceux de décembre, janvier, février et mars montrent fréquemment des personnages blottis près du feu et coiffés de bonnets fourrés : c'est le cas pour le mois de janvier gravé par Jean II Le Bé, pour les signes des poissons et du bélier gravés par Étienne Delaune, qui portent également comme titres respectifs « auprès du feu » et « couper du bois », et pour le mois de février de Jacques Callot<sup>218</sup>. En revanche la série des mois publiés chez Loisel se distingue à plusieurs titres : les personnages sont allégoriques et leurs coiffures assez aléatoires, comme en témoignent les bonnets fourrés que l'artiste fait porter aux mois d'avril et de mai en plus du mois de janvier et le bonnet intérieur que porte

---

<sup>214</sup> Jean-Pierre Bois, *Les Vieux de Montaigne aux premières retraites*, Paris : Fayard, 1989, chapitre II.

<sup>215</sup> Jean-Pierre Gutton, *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris : Aubier Montaigne, 1988, p. 14.

<sup>216</sup> Rouen, Bibliothèque municipale, ms 3028, fol. 1v.

<sup>217</sup> BnF, Estampes, Ed, 15, fol. p. 3 n°6.

<sup>218</sup> BnF, Estampes, Ea, 81, a, rés, n°121, Ed 4, pet fol, P 139916 et 139917, Ed 25, rés, E 031111.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

l'homme assis auprès de son feu sous le titre de Décembre<sup>219</sup>. À l'âge caduc, comme le titrent deux estampes, le vieillard de quatre-vingts ans a ses « membris brisé » et se protège du froid par un bonnet fourré. L'artiste fait dire à l'homme de quatre-vingt-dix ans que « nous resvons et sommes moins qu'enfants », lui qui, bossu, tient sur des béquilles, porte un chapeau pelu – peut-être de fourrure - à petite visière et se laisse guider par un enfant<sup>220</sup>.

*f. Le couvre-chef hors convenances.*

Il est également des occasions où l'ordre social peut être détourné, comme les Carnavals, les charivaris et les fêtes, qui servent à dénoncer de façon burlesque ceux qui violent des règles sociales tacites, mais que les autorités religieuses n'ont de cesse de condamner et de faire disparaître : sous le flot des critiques et concurrencée par les troupes théâtrales professionnelles qui se développent, l'institution de la Mère folle de Dijon est officiellement abolie en 1630<sup>221</sup>.

Dans de nombreuses images populaires allemandes du XVII<sup>e</sup> siècle, on trouve ainsi des hommes qui mettent leur chapeau à leurs pieds et leurs chaussures sur la tête. Le sens de ces images n'est pas explicite : s'agit-il d'une critique de la mode, dont l'extravagance peut les mener jusqu'à inverser l'utilité des éléments du costume, ou d'une métaphore s'inscrivant dans le cadre plus large d'une critique de l'autorité établie à cette époque<sup>222</sup> ? Le motif de l'inversion du couvre-chef se retrouve rarement dans l'espace français, où il s'agit principalement de manifestations misogynes : la coiffe et le chaperon féminins ornent la tête des cocus pour souligner leur faiblesse, leur soumission à leurs mauvaises femmes, quand ils

---

<sup>219</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 1912.

<sup>220</sup> BnF, Estampes, Te, 1, fol, P 15111-15112. Annexes 127, p. 163.

<sup>221</sup> James R. Farr, *Hands of Honor...*, p. 215. Sur la place des carnavals et fêtes des fous dans les villes françaises, voir l'article de Martine Grinberg, « Carnaval et société urbaine (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : le royaume dans la ville », dans *Ethnologie française*, nouvelle série, T. 4, n°3, 1974, p. 215-244.

<sup>222</sup> Helen F. Grant, « Images et gravures du monde à l'envers dans leurs relations à la pensée et la littérature espagnoles », dans *L'Image du monde renversé et ses représentations littéraires et para-littéraires de la fin du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international de Tours, dir. Jean Lafond, Augustin Redondo, Paris : Vrin, 1979, p. 27.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

ne portent pas de cornes si hautes et si visibles qu'elles trouent les chapeaux et bonnets<sup>223</sup> ; la coiffure féminine orne aussi la tête des colériques, aux vêtements déchirés, pour les différencier des sauvages hirsutes, et ceci en référence à la supposée tendance à la colère des femmes<sup>224</sup>.

Au moment de Carnaval, divers personnages font état de ces inversions vestimentaires, surtout au profit des hommes : le Mercredi des cendres, dans les actuels Jura, Centre, Provence et Hérault, les soufflaculs se promènent à la queue-leu-leu en chemise blanche de femme et bonnet de nuit, tout en soufflant dans un soufflet de cuisine, afin de chasser les démons se cachant sous les jupes des femmes de petite vertu<sup>225</sup>. Exceptionnellement ces attitudes se déroulent hors de toute fête religieuse ou laïque : c'est le cas en octobre 1525 à Paris, quand cinq ou six hommes montés sur des ânes parcourent les carrefours et jusque dans la grande cour du Palais, en criant « le roi est mort, les sages le cèlent, mais les fols le révèlent », tout en étant coiffés de chaperons de drap vert, l'âne, le vert et le chaperon faisant écho aux caractéristiques du fou<sup>226</sup>.

Il en va de même pendant les guerres de Religion, pendant lesquelles Denis Crouzet rapporte que des chevauchées de l'âne de type carnavalesque sont imposées aux ecclésiastiques revêtus de vêtements parodiques par des huguenots : l'évêque de Coutances porte une mitre de papier avec un jupon en guise de chape, le premier élément en double référence à sa coiffe habituelle et au judiciaire, le second comme attribut habituel de la folie ; quant à l'évêque de Nîmes, pendant la Michelade, il est plutôt coiffé d'un bonnet à rebras<sup>227</sup>.

### **2. Le couvre-chef : élément identitaire des peuples ?**

Les migrations européennes sont très importantes : dans le royaume de France elles concernent à la fois les étudiants venant fréquenter l'Université de Paris ou celles de

---

<sup>223</sup> « Il a trois longues cornes comme notre bœuf marron // depuis qu'il les porte, il a troué trois bérets », Chants et chansons populaires du Languedoc cité dans Maurice Daumas, *Au Bonheur des mâles. Adultère et cocuage à la Renaissance (1400-1650)*, Paris : Colin, 2007, p. 120 et 127.

<sup>224</sup> Annie Cazenave, « La Coiffure comme marque d'identité... », p. 64. Ce que Marie de Rasse définit comme un « état émotionnel inconvenant en société » en donnant pour le Moyen Âge l'exemple d'une illustration de la Cité de Dieu conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (manuscrit 246, fol. 3v) (Marie de Rasse, « Vêtement féminin et pudeur, l'exemple parisien (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Hypothèses 2009, travaux de l'école doctorale d'histoire 2010*, p. 123.

<sup>225</sup> Maurice Daumas, *Au Bonheur des mâles...*, p. 145.

<sup>226</sup> *Journal tenu par un bourgeois de Paris au temps de François I<sup>er</sup>*, Clermont-Ferrand : Paleo, 2001, tome II, p. 38.

<sup>227</sup> Denis Crouzet, *Les Guerriers de Dieu...*, p. 685.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

provinces, les commerçants et financiers, les voyageurs, les étrangers intéressés dans la politique du royaume, et notamment les Italiens venus à la suite des guerres d'Italie, dans l'entourage de Catherine de Médicis puis de Marie de Médicis et s'installant durablement ou non en France, mais aussi les populations juives et moresques chassées à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle de la péninsule ibérique. Les impacts économiques et culturels sont importants : l'italianisation de la Cour sous la régence de Catherine de Médicis et encore sous le règne de son fils Henri III touche aussi bien le costume que l'art ou la langue, et elle est l'objet de nombreuses critiques ; dans le premier XVII<sup>e</sup> siècle, ce sont les produits hollandais qui ont les faveurs des élites et de la Cour, et notamment les rhingraves, les lunettes, les instruments d'arpentage et bien sûr les dentelles et les produits asiatiques de la VOC (Vereenigde Oost-Indische Compagnie), la compagnie néerlandaise des Indes orientales<sup>228</sup>. Selon Alan Hunt, les lois somptuaires ont partie liée avec le protectionnisme économique : si l'interprétation est convaincante à propos de la prolifération de telles lois en France jusqu'à la mi XVII<sup>e</sup> siècle, on s'explique alors assez mal pourquoi elles ont disparu sous le règne de Louis XIV et avec le colbertisme où elles auraient pu être adaptées à la nécessité d'entretenir un marché intérieur suffisant pour les produits nationaux<sup>229</sup>.

Le regard des contemporains pour les costumes nationaux oscille entre la fascination et la critique quand ces modes sont adoptées, tout aussi étranges qu'étrangères, brouillant les identités nationales. Les recueils d'habits qui se multiplient dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, à l'instar de l'ouvrage de Desprez, le *Recueil de la diversité des habits, qui sont de présent en usage, tant es pays d'Europe, Asie, Affrique et Isles sauvages, le tout fait après le naturel*, tentent de fixer un code d'identification des nations via un costume vu comme intemporel et hors du système de mode.

Ces costumes sont des marqueurs sociaux et nationaux qui, avec les manières de le porter, « sont autant de signes de reconnaissance », remarque Nicole Pellegrin à propos des personnages subalternes et étrangers cités dans *l'Histoire comique de Francion* : « ainsi le lecteur comme le promeneur sait reconnaître un Polonais à ses fourrures et à l'aigrette à son

---

<sup>228</sup> Jacqueline Boucher, *La Cour de Henri III*, Rennes : Ouest France, 1986, p. 97-126. Jules Mathorez, *Les Étrangers en France sous l'Ancien Régime*, tome I, Paris : E. Champion, 1919, p. 125-134, et tome II, 1921, p. 214-215.

<sup>229</sup> Alan Hunt, *Governance of the Consuming Passions...*, p. 34.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chapeau, une Italienne à sa coiffe basse, un Anglais à sa fraise jaune »<sup>230</sup>. En effet, lors de l'entrée à Paris des Polonais suite à l'élection au trône de Pologne d'Henri, futur Henri III de France, le 11 mai 1573, Jacques-Auguste de Thou note en particulier « ces longues barbes brillantes, ces bonnets ornés de fourrures précieuses et de pierreries » que complètent des cimenterres, des arcs et des brodequins<sup>231</sup>.

### a. Le costume français à la conquête de l'Europe : entre modèle et repoussoir.

Les gravures tant étrangères que françaises permettent de saisir les spécificités du costume français – la nature et la forme de ses éléments notamment, par rapport aux autres costumes nationaux – mais également le mode de perception de celui-ci. On remarque deux éléments : le premier est que, si la Cour française jusqu'à Louis XIII n'a pas encore l'influence européenne de celle de Louis XIV<sup>232</sup>, la mode française conquiert cependant les autres pays, au même titre que les modes espagnoles, allemandes et italiennes se répandent dans les Cours européennes au gré des migrations, échanges artistiques et mariages royaux et princiers, mais surtout comme signe des relations diplomatiques et des sphères d'influence politique<sup>233</sup> ; le second est que l'étranger voit le costume Français en deux catégories, celle du noble et celle du paysan, auxquelles s'ajoute parfois celle du marchand ou de l'avocat.

Deux gravures allemandes non datées, opposent en effet le « nobilis juvenis gallus », avec sa toque sans panache lui laissant voir les cheveux, telle qu'on la porte dans le troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle, au « rusticus in Gallia », portant un chapeau haut de calotte, aux bords

---

<sup>230</sup> Nicole Pellegrin, « L'Être et le paraître au XVII<sup>e</sup> siècle. Les apparences vestimentaires dans *l'Histoire comique de Francion* », dans la *France d'Ancien Régime, études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse : Privat, tome 2, 1984, p. 522.

<sup>231</sup> Cité par Jules Mathorez, *Les Étrangers en France...*, tome I, p. 221.

<sup>232</sup> Eva I. Anderson a particulièrement étudié le cas suédois dans la première moitié de l'époque moderne, au travers des lois somptuaires visant particulièrement les modes étrangères. Elle note que dans le cas de la Suède, le costume se différenciait peu du reste de l'Europe à l'époque médiévale, si ce n'est par quelques accessoires ou ornements, qu'à l'époque moderne, sa différenciation se fait plus forte, encouragée par les autorités, mais que le costume suédois des XVI<sup>e</sup> et surtout XVII<sup>e</sup> siècle est doublement influencé par la mode allemande, dans la sphère politique de qui la Suède est, et par la mode française à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (Eva I. Anderson, « Foreign Seductions : Sumptuary laws, consumption and national identity in early modern Sweden », dans *Fashionable encounters. Perspectives and Trends in Textile and Dress in the Early Modern Nordic World*, dir. Tove Engelhardt Mathiassen, Marie-Louise Nosch, Maj Ringgaard, Kirsten Toftegaard, Mikkel Venborg Pedersen, Oxford and Philadelphia : Oxbow Books, 2014, p. 15-29).

<sup>233</sup> Le poids des voyageurs dans la diffusion des nouvelles modes est encore à étudier : les récits de voyageurs étrangers à Paris sont nombreux (le vénitien Lippomano, le suisse Thomas Platter) mais on ignore si leurs récits des modes parisiennes ont eu des conséquences à leur retour chez eux.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

moyens, une plume maigrichonne glissée dans le cordon<sup>234</sup>.

Une autre série de gravures mais françaises datées du règne d'Henri IV distingue le paysan et le marchand français et l'avocat, le courtisan étant absent : le marchand a un chapeau à la calotte haute et aux bords larges, mais non relevés, qu'il a agrémenté d'un cordon à bouillons avec une rosette sur le devant ; le chapeau du paysan, ou plutôt du portefaix d'après son activité, est légèrement plus bas que celui du marchand mais les bords sont plus larges, avec une plume qui est tout aussi maigrelette que dans la version allemande, son compagnon portant un bonnet plat et mou ; l'avocat a un chapeau aux ailes aussi larges que celles du paysan, mais sa calotte ronde est moins molle, et il n'y a pas de plume dans le cordon<sup>235</sup>.

Même si certains artistes choisissent de représenter noble et roturier, le costume français est avant tout celui du courtisan : au XVI<sup>e</sup> siècle, la toque est de mise, avec ou sans panache, au XVII<sup>e</sup> siècle, malgré une volonté d'intemporalité, le couvre-chef du Français, comme le reste du costume, suit la mode, d'abord en pain de sucre, puis à calotte moyenne ou basse, avec un crêpe ou un grand panache fourni derrière.

Le chauvinisme français en matière de costume égale celui des autres nations : la mode française, « ces mines du Pérou » de la France comme aime à le dire Colbert, et en particulier les couvre-chefs, sont victimes de critiques acerbes<sup>236</sup>.

Alain Gutierrez rapporte que Suarez de Figueroa, encyclopédiste espagnol du Siècle d'Or, reproche aux Français portant des chapeaux ridicules de vouloir les introduire en Espagne et ajoute que le comportement des Français est gâté par la forme du chapeau qu'ils ont<sup>237</sup>. Les Anglais ne sont pas en reste : alors qu'en 1537 le marchand parisien Guillaume Le Gras recevait de Lady Lisle une commande de chapeaux « comme ceux que portent les dames en France car, maintenant, les dames d'ici suivent la mode française »<sup>238</sup>, en 1616 Ben Jonson, dans son *On English Monsieur*, s'attarde sur la description d'un vêtement de type

---

<sup>234</sup> BnF, Estampes, Oa, 11190, 11189. Annexe 128, p. 164.

<sup>235</sup> BnF, Estampes, Oa, règne de Henri IV, 11291, 11292, 11334. Annexe 129, p. 165.

<sup>236</sup> Daniel Roche, « Capitales et modes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », dans *Capitales européennes et rayonnement culturel (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, dir. Christophe Charle, Paris : Éd. Rue d'Ulm, 2004, p. 143.

<sup>237</sup> « Por la horma de un sombrero hace Francia todos los que gastan sus naturales ». Alain Gutierrez, *La France et les Français dans la littérature espagnole (1598-1655)*, Saint-Étienne : Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1977, p. 28 et 537.

<sup>238</sup> Michel Mollat, *Le Commerce de la Haute Normandie au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris ; Plon, p. 167.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

français, chapeau et plume compris, pourtant porté par un Anglais<sup>239</sup> ; Samuel Butler n'hésite pas à intituler une de ses œuvres de 1663 *Satire upon our ridiculous imitation of the French*, qui raille la mode de cour très francisée de Charles II, et entre autres choses les chapeaux tantôt hauts comme des pyramides et tantôt plats comme des couvercles de poêlon, tantôt aussi larges que des parapluies, tantôt aussi étroits que celui de Polichinelle, avec leurs larges cordons<sup>240</sup>.

La principale critique faite aux Français reste cependant son constant renouvellement, qui fait écho à la légèreté de caractère qu'on leur attribue. Par un décret de 1512, il est interdit aux Florentins de pratiquer la danse des bonnets – sic – et autres danses françaises dont les autorités jugent les gestes lascifs et immoraux<sup>241</sup>. Jérôme Lippomano, un ambassadeur vénitien à Paris en 1577, fait probablement la meilleure description de la mode française de son époque et de l'incapacité à en saisir certaines évolutions et utilisations de façon logique : « les nouveautés dans l'habillement se succèdent de jour en jour et d'heure en heure », le vêtement de la noblesse française « est si varié de couleur et de forme qu'il serait impossible d'en donner un modèle ». En ce qui concerne les coiffures notamment, « tantôt on fait usage d'un chapeau à larges ailes qui déborde de la tête sur les épaules, tantôt d'un béret<sup>242</sup> si petit qu'à peine couvre-t-il le sommet de la tête »<sup>243</sup>.

### b. L'Espagnol ridiculisé.

Après une réflexion utopique d'un vêtement où cohabiteraient les modes étrangères et française dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>244</sup>, la critique du cosmopolitisme devient une constante de la seconde moitié du siècle. Cette critique concerne tous les pays comme le rappelle Isabelle Paresys, qui va jusqu'à parler de « protectionnisme vestimentaire » pour cette période : adopter un costume étranger revient pratiquement à contrefaire son identité, à

---

<sup>239</sup> Roze Hentschell, « A Question of Nation : Foreign Clothes on the English Subject », dans *The History of Retailing and Consumption...*, p. 49-62.

<sup>240</sup> Samuel Butler, *The poetical works of Samuel Butler, volume II*, Boston : Little, Brown and company, 1857, p. 227-228.

<sup>241</sup> Alan Hunt, *Governance of the Consuming Passions...*, p. 73.

<sup>242</sup> Il s'agit de la traduction littérale de l'italien *biretta*. En réalité il doit s'agir du bonnet ou de la toque.

<sup>243</sup> M. N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens...*, p. 555.

<sup>244</sup> Ainsi le règlement de l'abbaye de Thélème rabelaisienne indique pour les femmes l'alternance de l'« accoutrement de la tête [...], en hyver à la mode Françoïse, au printemps à l'Espagnole, en esté à la Tusque [Turque] », cité dans Isabelle Paresys, « Corps, apparences vestimentaires et identités en France à la Renaissance », dans *Apparence(s), Histoire et culture du paraître*, n°4, 2012, [Online], en ligne depuis le 7 février 2012, consulté le 10 août 2014. URL : <http://apparences.revues.org/1229>.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

abdiquer sa souveraineté et son indépendance, surtout dans un contexte de troubles politiques, sociaux et religieux qui voit la mutation de la conscience nationale française<sup>245</sup>. Dans le royaume de France les modes italienne et espagnole sont particulièrement visées : en 1583 le duc de Nemours ne se prive pas de critiquer sa mère quand elle avoue que ses robes sont coupées à l'espagnole et non à la française<sup>246</sup>. L'abbé Locatelli, à peine arrivé à Lyon, dut « abandonner le pain de sucre, les bas de couleurs et (s)habiller complètement à la française », avec notamment « un chapeau de Zani » à bords étroits, pour éviter de se faire courser par les enfants<sup>247</sup>.

Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, le conflit entre la France et l'Espagne se traduit plus particulièrement par une production satirique qui n'a pas son équivalent pour les autres nations. L'Espagnol y est facilement reconnaissable à ses traits, son allure et son costume : il porte la moustache, bombe son torse bossu en signe d'orgueil et porte un costume repris dans toutes les œuvres, à savoir un col à revers large et relevé, voire une fraise empesée, un pourpoint à une rangée de boutons centrée qui le rend bossu devant au niveau du ventre et derrière au niveau des omoplates et surtout un chapeau à bord étroit et à haute calotte cabossée, avec en guise de cordon un tissu enroulé. Des gousses d'ail et une pipe fumante complète assez souvent ce portrait : il est difficile de démêler la part de vérité et de mythe d'un tel costume.

Dans les gravures françaises, l'infériorité puis la défaite espagnole à la fin du règne de Louis XIII et au début du règne de Louis XIV sont des sujets fréquents. Une gravure de Lagniet, intitulée *l'Espagnol dépouillé*, file la métaphore du dépouillement vestimentaire pour les pertes territoriales et de souveraineté de l'Espagne : le Portugais s'est emparé du chapeau pour symboliser l'indépendance prise en 1639, le Hollandais repart avec le pourpoint symbole de la prise de Bréda et de la flotte des Dunes en 1639 aussi, le Catalan fête l'indépendance de son pays en 1642 par le haut de chausses tandis que le Français repart avec la cape, symbole

---

<sup>245</sup> En Angleterre, l'auteur Samuel Rowlands associe l'adoption de modes étrangères en matière de couvre-chef aux gueux de la société londonienne de son époque, les élites restant fidèles au couvre-chef anglais « their hats sometime of the italian bocke, another while of the French, and another time of the Spanish », cité dans Éliane Cuvelier, « Réalisme et mythe de la confrérie des filous dans Martin Mark all », dans *Misère et gueuserie au temps de la Renaissance*, Paris : Université de Paris Sorbonne, 1976, note 36, p. 99-115.

<sup>246</sup> Isabelle Paresys, « Corps, apparences vestimentaires et identités... ».

<sup>247</sup> L'abbé Locatelli vient d'Italie à Lyon en 1664. Cité dans Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), tome I. Les Structures du quotidien : le possible et l'impossible*, Paris : Armand Colin, p. 279.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

de la prise de Perpignan en 1642 et de Thionville en 1643<sup>248</sup>. Dans cette autre gravure, de Huart, intitulée *la Corrante Espagnole*, l'Espagnol en arrière-plan, caché, assiste au défilé de ses ennemis qui tiennent le bras de ses anciennes possessions, représentée sous les traits d'une femme habillée du costume traditionnel - la Flamande, au bras du Hollandais, porte ainsi le bonnet en pointe caractéristique<sup>249</sup>. Le même costume est porté par les *Chats d'Espagne à qui les rats français viennent de prendre Arras*, dans la gravure de Gabriel Pérelle<sup>250</sup> : l'analogie se poursuit avec la représentation de l'Espagnol en vendeur de mort aux rats.

Même si Lagniet réutilise ces éléments dans *le Charon espagnol* représentant le Boiteux, le costume est cependant moins satirique et plus proche des modes contemporaines dans cette gravure de la même série, le *Bonnetier espagnol* représentant le Baveux, illustrant les meilleurs proverbes du temps mais aussi la victoire française par la prise de Perpignan ou de Gravelines - d'après la forteresse entre les deux personnages - : si on ne s'en tient qu'au chapeau, celui du Français est à bords moyens, de couleur sombre, la calotte moyennement haute et carrée au sommet, avec un crêpe autour et une plume fournie sur un côté tandis que celui de l'Espagnol est à peine plus haut, mais son bord semble plissé, sans panache, un peu moins bien formé et surtout de couleur plus claire. Toujours dans la même série de gravures de Lagniet illustrant les proverbes et la victoire sur les Espagnols, le *Morveux ou Éperonnier espagnol* porte plutôt un chapeau noir à bord entre moyen et large, retroussé sur le devant, dans le prolongement d'une aigrette entourée de deux plumes banches, la calotte étant à peine plus haute que celle du Français dont le chapeau, noir et à bord moyen également, ne comporte que des crêpes et aucun panache<sup>251</sup>.

L'artiste anonyme d'*Un homme monté sur un Âne* nous le présente accompagné de quatre hommes vêtus de longues robes ; un Espagnol qui retient l'âne par la queue reçoit d'un Français des coups de bâton. L'artiste a préféré habiller son Espagnol d'un chapeau souple, au très large bord, à la calotte très petite et large, avec trois plumes fines, qui s'oppose au chapeau à petits bords doublés et au gros panache blanc du Français. Mais le reste du costume distingue également les deux hommes : l'Espagnol est plus sobre, avec sa rangée de boutons

---

<sup>248</sup> Hélène Duccini, « L'Espagnol dans l'image satirique en France au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *l'Étranger dans l'image satirique*, dir. Jean-Claude Gardes, Daniel Poncin, *Licorne*, 1994, n°30, p. 11-38. BnF, Estampes, Qb 1, n° 92 181, Tfl 17 563. Annexe 130, p. 166.

<sup>249</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 3195. Annexe 131, p. 167.

<sup>250</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2849, d'après un dessin de Louis Richer. Annexe 132, p. 168.

<sup>251</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 3832, 3838, 3833. Annexe 118, p. 154.



## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

sur le devant, ses manchettes de dentelle et sa jarrettière à rosette, tandis que le Français porte cravate, habit à motif et larges manchettes à revers<sup>252</sup>. Ce couvre-chef se rapproche beaucoup de celui de l'Espagnol tel que Desprez l'a représenté en 1562, un Espagnol à large chapeau, portant alors un large manteau, s'approchant ainsi davantage de l'Espagnol rustique que du courtisan.

À l'inverse, les costumes européens encadrant la carte d'Europe gravée par Jodocus II Hondius ne sont pas satiriques : on y voit l'Espagnol vêtu entre autres d'un chapeau à bords moyens, à la calotte haute, étroite et carrée au sommet, avec un large cordon et deux plumes<sup>253</sup>. La visée satirique est également absente des enluminures du Chansonnier de Charles Croÿ et d'Arschot, réalisé entre 1590 et 1601, dans lequel les chansons en espagnol et en français sont illustrées par des représentations en pied d'Espagnols en manteau long et en fraise tuyautée, les gants à la main et un chapeau rond à la calotte moyenne avec de petits bords<sup>254</sup>. Quant au récit que fait Brantôme de ce jeune homme issu de la famille Mendoza, de la noblesse espagnole, qui prend la tête d'un régiment, les appréciations laudatives sur son comportement mais aussi sa tenue, si elles sont en accord avec les qualités de son sang, sont loin de correspondre au costume satirique espagnole : le chapeau notamment est de taffetas noir, « tout couvert de plumes jaunes, si bien qu'il le faisoit très-beau voir, car avec cela il estoit beau et agréable de visage », les plumes faisant écho par leur couleur à son pourpoint jaune<sup>255</sup>.

Le costume de l'Espagnol frappe aussi Thomas Platter au cours de son voyage : les larges hauts de chausses, le justaucorps étroit, les grandes fraises et les chapeaux à petit bord ne sont pas des attributs du costume français ou allemand. Il remarque en outre que les enfants vont nu tête jusqu'à dix-douze ans, avec les cheveux ras, que beaucoup d'individus ont la syphilis et que de nombreux bourgeois sont aveugles<sup>256</sup> !

### *c. Le turban ou l'étrangeté du costume turc.*

Après le costume espagnol, et pour des raisons différentes, c'est le costume des Turcs

---

<sup>252</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 4134. Annexe 133, p. 169.

<sup>253</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 1734. Annexe 134, p. 170.

<sup>254</sup> Valenciennes, Bibliothèque municipale, Ms 429, fol. 16. Annexe 135, p. 171.

<sup>255</sup> Cité par Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 394.

<sup>256</sup> Augustin Redondo, « Une Vision protestante des Espagnols : le voyage en Catalogne du médecin Thomas Platter, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *l'Image de l'autre européen (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)...*, p. 209-211.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

qui intrigue le plus les voyageurs se rendant dans l'Empire ottoman ou les spectateurs de leurs voyages dans le royaume de France : plus que des ennemis – François I<sup>er</sup>, Henri IV ou encore Louis XIV cherchent à nouer des relations diplomatiques avec eux, des brodeurs turcs font partie de l'entourage de Marie de Médicis<sup>257</sup> -, ce sont avant tout des êtres au costume étrange, dont la menace est lointaine aux yeux des Français, mais qui fait rire et rêver<sup>258</sup>.

Les artistes et voyageurs dans l'Empire ottoman font œuvre d'ethnographes : des recueils de costumes turcs sont réalisés, comme cet ensemble de cent deux dessins effectués en 1590 et regroupés sous le titre *Mœurs et costumes des pays orientaux et habillemens de differens états*, à l'origine inconnue mais qui est déposé à la Bibliothèque nationale de France, ainsi que cet autre, comptant vingt-huit dessins regroupés sous le titre de *Costumes de la cour du Grand Seigneur*, qui a été réalisé en 1600 par un peintre de Constantinople. Un dernier recueil, portant le même titre que le précédent mais exécuté dans les années 1630, comprend plus de cent soixante-dix dessins d'un artiste vénitien, également conservé à la Bibliothèque nationale de France.

Cet intérêt quasi ethnographique pour le costume s'attache particulièrement au couvre-chef des Turcs. Les voyageurs occidentaux du Moyen Âge en terres musulmanes étaient frappés par la ceinture et le turban que les non musulmans devaient porter : les Sarrasins portent un turban blanc, les juifs un turban vert ou jaune, un rouge pour les Samaritains, les chrétiens bleu, mais parfois rouge ou noir selon les commentateurs : qu'importe la nature du couvre-chef et la couleur en elle-même en réalité, il convient seulement de pouvoir identifier l'appartenance à une communauté<sup>259</sup>. Entre décembre 1546 et 1549 le botaniste et naturaliste Pierre Belon protégé du cardinal de Tournon, accompagne l'ambassade de d'Aramon puis l'expédition de de Fumel ce qui le fait passer par Raguse, Corfou, Zante, Cythère, la Crète, Constantinople, l'Égypte, Gallipoli, Chio, Rhodes, la Terre sainte, la Turquie où il passe un hiver, avant de retourner en France. Ce qui le frappe dans le costume des Turcs, c'est le turban vert que seuls les descendants de Mahomet et ceux qui ont effectués au moins deux voyages à La Mecque peuvent porter. Soixante ans plus tard, l'auteur anonyme du *Pèlerin*

---

<sup>257</sup> Jules Mathorez, *Les Étrangers en France...*, tome I, p. 177.

<sup>258</sup> Contrairement à la péninsule italienne, qui est encerclée par les Turcs à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Presses universitaires de Paris, 2004, p. 7-21.

<sup>259</sup> Camille Rouxpetel, « Le Turban fait-il l'oriental ? Les chrétiens de la ceinture dans les récits de pèlerinages occidentaux (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », dans *Questes, l'Habit fait-il le moine ?*, dir. Fanny Oudin, n°25, p. 35-38.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

*véritable de la terre sainte* est lui aussi particulièrement attiré par le turban porté par le sultan Ahmed, âgé de vingt-huit ans, qu'il décrit très précisément : « son turban plus blanc que la neige et plus rond qu'une boule, estoit de la grosseur du plus gros ballon qui se voye en Italie : sur le haut de son turban paroissoit une pointe seulement de demy pied comme la cime d'un chapeau de velours cramoisi, tout couvert de perles fines et riches pierreries, ce turban estoit en outre enrichy de trois pennaches de cignes entremelez d'aigrettes, dont l'un luy flotloit sur le front et les deux autres sur les deux oreilles, avec chascun sa rose de la grandeur de la main de toutes sortes de riches pierreries, pour marque et tesmoignage ainsi qui me fut dict, qu'il estoit Seigneur absolu de trois empires, Constantinople, Trébisonde, et Le Caire ». La hauteur du turban étonne grandement cet autre voyageur, Louis Deshayes, baron de Courmenin, dont le voyage au levant par le commandement du roi en 1621, contient le récit de sa rencontre avec le pacha de Belgrade, dont le « turban estoit démesurément haut, de sorte que s'il eus testé à ses pieds, il lui fût venu jusques à la ceinture »<sup>260</sup>.

L'étrangeté du costume turc équivaut celle des conceptions médicales du maréchal de Bassompierre, alors en campagne militaire en Hongrie (1603-1604), pour qui ce couvre-chef, au même titre que la circoncision, a des incidences physiques sur les Turcs : « ... les Turcs avaient (les dents) toutes gâtées et pourries, à cause des turbans dont ils couvrent trop leurs têtes, que nous ne trouverons point aux Hongrois qui ne la couvrent que de ce petit bonnet », selon les conceptions médicales du temps<sup>261</sup>. Le turban peut aller jusqu'à inspirer les Français : les Turcs se multiplient dans les ballets curiaux, notamment à partir de l'alliance entre François I<sup>er</sup> et Soliman II, leur succès n'étant éclipsé que par les Chinois au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>262</sup> ; le Marseillais Louis Feraud, dont l'inventaire est réalisé en 1574, possède un chapeau de poil et velours noir décrit comme « fait à la turque », pour un usage non spécifié, une attitude qui reste marginale<sup>263</sup>.

Tout aussi exotique, le couvre-chef des Juifs, bien connu, n'est pas si documenté que cela en réalité pour l'époque moderne. En théorie, il n'y a plus de Juifs dans le royaume depuis leur expulsion en 1394, mais le XVI<sup>e</sup> siècle voit l'installation de nouveaux individus

---

<sup>260</sup> Clarence Dana Rouillard, *The Turk in French History, Thought and Literature (1520-1660)*, Paris : Boivin, 1941, p. 201-244.

<sup>261</sup> Cité par Frédéric Briot, *Usages du monde, usage de soi. Enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris : Seuil, p. 209.

<sup>262</sup> Marcel Paquot, *Les Étrangers dans les divertissements de la Cour...*, p. 31.

<sup>263</sup> Céline Rigouleau, « Accoutrements à Marseille d'après les inventaires après décès (1556-1578) », dans *Rives Nord Méditerranéennes*, 2004, série 2, n°18, p. 127.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

dans le Sud du royaume, venant notamment de la péninsule ibérique d'où ils ont été expulsés en 1492. Arlette Jouanna note que l'antisémitisme, religieux ou ethnique, est présent dès cette époque à leur égard : on les accuse de faire fortune en France, aux dépens des bons Français, mais surtout, pour les convertis, que cette conversion ne soit qu'une façade<sup>264</sup>. Dès 1175 environ, dans les enluminures de *l'Hortus deliciarum* de Herrade de Landsberg, les Juifs portent papillotes et chapeau pointu, une mode adoptée volontairement par les Juifs résidant dans l'Empire allemand, mais guère en France : contre toute attente, les Juifs de Carpentras tiennent à leur chapeau jaune et pointu jusqu'à ce que le maire de Carpentras le leur interdise en janvier 1791, sous peine d'amende<sup>265</sup>. Les artistes s'emparent de ces éléments pour les représenter ainsi à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, mais dès le XV<sup>e</sup>, une confusion s'installe, car ils sont assimilés aux musulmans et de fait, représentés avec des turbans, comme on peut le voir dans l'œuvre de Fouquet<sup>266</sup>. Pour l'historienne de l'art Kelly Jessen, les couvre-chefs portés par les Juifs dans l'iconographie relèvent plutôt de l'exotisme, qui a pour effet et probable volonté de les séparer clairement de la société de l'artiste, en les repoussant dans un royaume totalement étranger du fait de leur costume<sup>267</sup>.

Le seul témoignage du port du chapeau jaune par les Juifs en France au XVII<sup>e</sup> siècle se trouve dans une lettre du 27 septembre 1621 adressée au cardinal de la Valette par Guez de Balzac. Cette lettre ne traite pas directement des Juifs, mais ironise plutôt sur la situation des protestants de Montauban, nouveaux parias à l'instar des Juifs : « je m'imaginerois que les Huguenots seroient bientôt au nombre des choses passées, ou que pour le moins ils porteroient des chapeaux jaunes, et qu'ils iroient une fois la semaine au Sermon, aussi bien que les Juifs de ceste ville [de Montauban] »<sup>268</sup>. Pourtant la minorité de Juifs qui habitent le royaume à cette époque est souvent décrite comme portant le bonnet jaune qu'on leur a attribué au Moyen Âge. Le récit d'un voyage en Provence et en Italie en 1588 atteste qu'à Turin, les Juifs ont le bonnet jaune, mais que certains sont seulement distingués par une aiguillette et leurs femmes par la perruque qu'elles portent, sans que la raison en soit

---

<sup>264</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 329-349.

<sup>265</sup> Ruth Mellinkoff, *Outcasts : Signs of Otherness in Northern...*, p. 91.

<sup>266</sup> Bernhard Blumenkranz éd., *Histoire des Juifs en France*, Toulouse : Privat, 1972, p. 24-26.

<sup>267</sup> Kelly Jessen, « The Hat of the Jew » : fashioning Religious Identity in Northern European Imagery, dans *A Well-Fashioned Image. Clothing and Costume in European Art (1500-1850)*, éd. E. Rodini, B. Weaver, Chicago : the D. and A. Smart Museum, University of Chicago, 2002, p. 58.

<sup>268</sup> Guez de Balzac, *Les Premières lettres de Guez de Balzac (1618-1627)*, éd. H. Bibas, K.T. Butler, tome I, Paris : librairie E. Droz, 1933, p. 164.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

donnée<sup>269</sup>. Malheureusement, aucun inventaire, aucune autre source, ne permet d'apprécier ce couvre-chef qui les caractérise. Les quelques informations que l'on trouve montrent que les contemporains, comme Guez de Balzac, sont pourtant conscients de la portée identitaire et symbolique de ce bonnet. Les rares représentations iconographiques montrent qu'à part le chapeau conique jaune, les artistes pouvaient représenter les Juifs avec un chapeau plat très large, de type portugais, comme Sébastien Leclerc dans la gravure *Je suis juif et j'ay des richesses...*<sup>270</sup>

### d. Des modes provinciales en retard et bizarres mais riches.

La France de l'Ancien Régime est composée de « provinces » ou « nations », dont l'individualité est concrétisée par une série de privilèges, notamment fiscaux, qui leur sont accordés. En matière de contours géographique, le royaume s'accroît au cours de la période étudiée. En 1549 la France conquiert Boulogne et le Boulonnais, en 1550 Calais dont la possession est confirmée par le traité de Cateau-Cambrasis de 1559, en 1552 les Trois-Évêchés – Metz, Toul, Verdun -, ce qui est confirmé par le traité de Vervins du 2 mai 1598, après les guerres contre Philippe II d'Espagne, tandis qu'au Nord et du côté de l'Italie, les frontières reviennent à l'état de 1559. En 1601, par la paix de Lyon, la Bresse, le Bugey, le pays de Gex, le Valromey et la rive droite du Rhône sont rattachés au royaume, tout comme en 1607 le domaine privé de Henri IV – principauté de Béarn - à celui de la Couronne. Sous le règne de Louis XIII les efforts se concentrent sur l'Artois, le Roussillon, la Lorraine et l'Alsace : le traité de Munster du 24 octobre 1648 reconnaît au roi de France la souveraineté sur les Trois-Évêchés, l'Alsace sauf la ville de Strasbourg et celle de Mulhouse, et l'occupation temporaire de la Lorraine en attendant un traité de paix avec le duc. À la veille du gouvernement personnel de Louis XIV, le traité des Pyrénées du 7 septembre 1659 fait entrer l'Artois, sauf Aire et Saint-Omer, une série de places fortes en Flandre, dans les Pays-Bas et le Hainaut, le Roussillon et la Cerdagne, le duché de Bar qui sera rendu au duc de Lorraine en 1661 tout en restant mouvant de la Couronne de France. En comparaison avec le territoire en 1919, il manque donc une partie du département du Nord, la Lorraine, Montbéliard, la Franche-Comté, le duché de Savoie, le comté de Nice, la principauté

---

<sup>269</sup> BnF, fr. 5550, fol. 2.

<sup>270</sup> BnF, Estampes, Oa, règne de Louis XIII, n° 11331 et collection Hennin 4264. De nombreux Juifs venant de la péninsule ibérique s'installent en France, notamment dans le Sud, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui expliquerait le chapeau portugais de celui-ci. Annexe 136, p. 172.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

d'Orange, le comtat d'Avignon et le comtat Venaissin<sup>271</sup>.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle se dégagent de plus en plus trois références socioculturelles, la Cour, Paris – dite aussi la Ville – et la province, qui va se charger de préjugés ambivalents, entre le territoire des partis pris et des conservatismes et celui des vertus et de la moralité. L'esprit critique des Français, ou plutôt des habitants de la capitale et de la Cour, s'exerce aussi sur les modes provinciales. Le livre de François Desprez ne s'intéresse pas seulement au costume curial ou parisien : ainsi, il représente la Picarde avec sa coiffe plissée tombant sur les épaules, dite « bavolet » et ses larges manches, mais pas le Picard, le Champenois en costume rustique, avec son chapeau conique arrondi, à bord moyen et orné d'un petit panache de fines plumes sur un côté, un panier dans une main, un bâton où est accroché une volaille dans l'autre, la « rustique de Brece » avec son corsage et son chapeau de paille tressé, ouvert sur le dessus, la Lyonnaise, habillée luxueusement, et coiffée d'une sorte d'escoffion, le Provençal, vu de dos, avec une sorte de culotte longue, sans bas de chausses, un manteau court avec une capuche et un bonnet arrondi retroussé sur le devant et le derrière<sup>272</sup>, la femme de Bayonne au long manteau porté sur une robe, voile autour du cou et bonnet mou. Son intérêt égale celui de Bouchard qui traverse le royaume pour se rendre à Rome et note que les modes provinciales ne se contaminent pas entre elles : « passé Loire, l'on ne voit plus de chapperons ni de bourgeoises »<sup>273</sup>.

D'autres gravures distinguent l'habit parisien du bourgeois, de l'Orléanais et de l'Avignonnais par exemple, comme cet ensemble de Jean-Jacques Boissard daté de 1581, où les personnages vont trois par trois : sur une première gravure, la Parisienne ou dame de la cour, qualifiée de « nobile donna franzese » arbore un chaperon à pointe sur le front, garni de perles et semble-t-il, un gros chignon par derrière ou escoffion ; l'artisan de Bourges porte un chaperon carré, à carreau par derrière couvrant les oreilles, tandis que la damoiselle de la

---

<sup>271</sup> Roland Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, Paris : PUF, 2005, p. 527-529.

<sup>272</sup> Le cas du costume régional provençal dans les recueils de costumes des XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle a été étudié par Nicole Pellegrin : sur les 4 231 planches étudiées venant de 44 recueils, 207 concernent le domaine français, à peine 35 la Provence et quatre seulement représentant des Provençaux sont antérieurs à 1810, ce qui atteste du désintérêt pour la Provence (Nicole Pellegrin, « Matelots et artisanes : l'image des Provençaux dans les recueils imprimés de costumes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans *Images de la Provence. Les représentations iconographiques de la fin du Moyen Âge au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, actes du colloque organisé par le Centre méridional d'histoire sociale des mentalités et culture, 30 mai-1<sup>er</sup> juin 1991 au Musée d'histoire de Marseille*, Aix : Publications de l'Université de Provence, 1992, p. 285).

<sup>273</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, note 16 p. 34.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

même ville porte un chapeau en pain de sucre, à petit bord et panache derrière, ce qui la distingue des autres damoiselles, qui d'Orléans ou d'Avignon, sont représentées avec un chaperon : celle d'Orléans en porte un carré, plus haut sur la tête que l'artisanne de Bourges, alors que l'Avignonnaise a un chaperon mou et plissé avec une cornette par derrière<sup>274</sup>. Dans une autre série de gravures du même artiste et de la même année, qui illustrent le *Habitus variarum orbis gentium* d'Abraham de Bruyn, les planches consacrées aux femmes françaises représentent plutôt des femmes de la noblesse et ne s'appesantissent pas sur des villes particulières mais elles permettent d'apprécier le chaperon porté à l'époque sous toutes ses coutures<sup>275</sup>. Dans une autre gravure d'origine italienne, à côté d'une première gravure représentant trois nobles dames de France, dont une en habit de deuil, l'artiste a choisi de rendre compte des costumes de trois nobles de Besançon (encore hors du royaume de France à cette époque), d'Orléans et d'Avignon, qui pour l'accoutrement de tête ne diffèrent que sur un point de détail : toutes les trois portent un chaperon carré, celui d'Orléans étant à peine plus relevé que les deux autres, celui d'Avignon comportant une grande cornette derrière et celui de Besançon laissant voir un chignon bien attaché. Alors que la mode du chaperon carré continue en province, la cour et Paris sont plutôt passés au chaperon en pointe, comme le suggère l'autre gravure<sup>276</sup>.

Les Parisiennes en particulier ont la réputation de faire très attention à leur toilette, voire trop en comparaison des femmes de Lyon et de Rouen, les deux autres « citez excellentes » de France comme l'affirme *l'Advocat des Dames de Paris* qui en décrit le costume et notamment ce qui le frappe dans leurs coiffures :

*Damoiselles il n'y a, ne bourgoises,  
Plus sur l'estat que les Parisiennes.  
Car, comme on voit, de gorres<sup>277</sup> anciennes,  
Compte ne font, n'aussi de vieilles bagues,  
Mais sont ennuyt grandes praticiennes  
Pour inventer mille petites bragues<sup>278</sup>.  
Et qu'il soit vray, il n'est aujourd'huy celle  
Dedans Paris, soit Dame ou Damoiselle,*

---

<sup>274</sup> BnF, Estampes, Ob, 26, in-4°, fol. 22 et 24. Annexes 137, p. 173.

<sup>275</sup> BnF, Estampes, Ob, 25, in-4°, fol. 35-38. Voir annexe 138, p. 174.

<sup>276</sup> BnF, Estampes, Oa, 20, fol. M 13678 et 13679. Annexes 139, p. 175.

<sup>277</sup> Vêtement chic.

<sup>278</sup> Chose coquette.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

Qui n'ayt desir trancher de la bragarde<sup>279</sup>  
Et de porter quelque brague nouvelle,  
A celle fin que d'elle soit nouvelle  
Et qu'en passant ung chascun la regarde,  
Et quant l'une a quelque gorre gailliarde  
Dont on n'ayt veu autre qu'elle acoustrée,  
Le cueur luy frit, tant lui ennuye et tarde  
Qu'elle ne l'ait à ung chascun montrée.  
[...] Damoselles, pour estre plus gentilles  
Pourtent ennuyt de si justes coquilles<sup>280</sup>  
Qu'il semble advis qu'elles soient descoiffées,  
Et par-dessus ont belles béatilles<sup>281</sup>  
Couvertes d'or et de perles subtiles ;  
C'est ung trésor qu'elles sont bien tiffées<sup>282</sup>  
[...] quant aux Dames, pour leur brague descripre,  
Leurs chapperons sont fais comme de cire  
Et bien souvent valent bien les attours,  
Car ilz seroient assez fins pour escripre,  
Si bien taillez qu'il n'y a que redire,  
Justes, petiz, ne trop grans, ne trop courtz,  
Et puis en lieu qu'il ne sont de velours [...]<sup>283</sup>.

La description littéraire du provincial n'est que rarement flatteuse. Les *Courriers ou suite de la Gazette de 1609* atteste que les élégants de la ville n'ont rien à envier aux Parisiens, malgré les commentaires de leurs contemporains<sup>284</sup>. En voyage à Bayonne où il rencontre des Basques, le président de Thou les décrit de façon très négative, comme des gens « déguisés exprès pour faire rire sur un théâtre ou pour aller aux masques ». Ce qu'il commente surtout, de façon très partial et masculine, bien loin de ce qu'on porte à Paris ou à la Cour, c'est le « membre viril sur la coiffure » de la tête des femmes, « ou la figure sur leur front, pour se glorifier de la jouissance qu'elles en ont; et venant à être veuves, le couchent en

---

<sup>279</sup> Coquetterie.

<sup>280</sup> Coiffe ajustée, voir deuxième partie, chapitre II, D, 2, b, la Richesse des coquilles, p. 487.

<sup>281</sup> Bandeaux pour mettre dans les cheveux, petits ornements de coiffure.

<sup>282</sup> Habillées.

<sup>283</sup> *L'Advocat des dames de Paris*, dans Anatole de Montaiglon, *Recueil des poésies françaises...*, tome XII, p. 8-10.

<sup>284</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, p. 23.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

arrière, et ensevelissent sous leur coiffure »<sup>285</sup>. Ce descriptif concorde avec celui que Montaigne fait des veuves de Béarn, d'une façon tout aussi négative, mais on est bien loin de l'image de la Bayonnaise de Desprez<sup>286</sup>.

Le descriptif des jeunes Manceaux que Scarron, qui tient un bénéfice dans la ville à partir de 1646, met en scène dans son *Roman Comique*, tourne à l'avantage de la capitale. Réalité ou topos littéraire de la supériorité de la capitale sur les villes de provinces et ses habitants, les Manceaux essayent maladroitement de reproduire les modes parisiennes, mais toujours avec un temps de retard, chaque élément étant dans l'exagération et devenant de fait comique et surtout ridicule :

*Ayant tous canon trop plissé,  
Rond de botte trop compassé,  
Souliers trop longs, gregue trop large,  
Chapeaux a trop petite marge*<sup>287</sup>.

Le retard en matière de mode vestimentaire devient un stéréotype au XVIII<sup>e</sup> siècle : la laitière de Bonnart combine un costume paysan avec son décolleté carré et son tablier, et la coupe démodé de son vêtement<sup>288</sup>. Dans ses *Propos rustiques* Noël du Fail ne donne pas une image plus flatteuse du

*bon lourdault de adonques, bien brusquement et au busq accousté, comme d'un saye  
sans manches, le beau pourpoint de migraine bordé de verd et coupé au coude, le petit  
bonnet rouge, le chapeau dessus, auquel pendoit le bouquet et bien mignonnement  
composé, la chausse jusques aux genoux, et pour cause, les souliers descouvers, la  
ceinture bigaree pendante sur les souliers*

qui habite La Hérissaie ou Château-Létard dans les années 1530-1540<sup>289</sup>.

Pourtant les inventaires provinciaux montrent des garde-robes de tête aussi diverses, voire prestigieuses selon la richesse de leur propriétaire, que les parisiennes. La garde-robe du

---

<sup>285</sup> Jelle Koopmans, *Le Théâtre des exclus au Moyen Âge. Hérétiques, sorcières et marginaux*, Paris : Imago, 1997, p. 127.

<sup>286</sup> Nicole Pellegrin, « Le Sexe du crêpe... », p. 227, note 16.

<sup>287</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique*, éd. Victor Fournel, tome II, Paris : P. Jannet, 1857, p. 247.

<sup>288</sup> Vincent Million, « La Ville au miroir des métiers. Représentations du monde du travail », dans *Images et imaginaires de la ville (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. Claude Petitfrère, Tours : Université François-Rabelais, 1998, p. 226.

<sup>289</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses de Noël du Fail...*, tome I, p. 287.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

riche marchand rouennais Jean Miffant, inventoriée en 1559, comprend ainsi deux vieux bonnets de soie, un bonnet noir carré, un chapeau de velours noir, deux bonnets de velours, l'un jaune et l'autre vert, un chapeau de satin blanc et un autre petit bonnet de soie noire. Il possède également deux enseignes d'or, l'une représentant la Fortune, l'autre saint Jean, le saint patron du défunt. Ce dernier a du change et des bonnets bien confortables, avec ces trois de soie noire, mais aussi un chapeau blanc – peut-être à usage d'enfant – et deux bonnets jaune et vert<sup>290</sup>. C'est autant que la moyenne des Parisiens.

Le jeune Jacques de La Chevalerie, assassiné au début de l'année 1577 et unique héritier du seigneur de Neuville, est un seigneur provincial qui possède un chapeau et un bonnet de velours noir, plus un tour de chapeau de crêpe. Les autres vêtements cités dans son inventaire après décès sont présents en plus grand nombre - paires de chausses, manteaux, colletins, ceintures et pourpoints – y compris les paires de chaussures au nombre de huit : Jacques de la Chevalerie ne se contente malgré tout que de deux couvre-chefs<sup>291</sup>.

Les quatre voleurs qui attaquent la voiture publique faisant le service entre Chartres et Paris le 23 décembre 1573 permettent d'apprécier les combinaisons de couleurs par rapport aux chapeaux. Les descriptions de l'époque dans ce genre d'affaires se limitent généralement aux vêtements des agresseurs : dans le cas présent les descriptifs ne portent que sur le manteau et le chapeau pour les vêtements et sur la monture. Le premier agresseur a ainsi un manteau vert brun et un chapeau noir, le second un manteau de bure doublé de vert et un chapeau de la même couleur que le manteau, doublé lui aussi de vert, le troisième un manteau sombre doublé de gris et un chapeau de velours noir avec un cordon de crêpe noir, le dernier a un habit plus détaillé puisque la victime a repéré le manteau à manches vert brun à demi usé, sa doublure verte déchirée sur le devant, les bottes retournées et le chapeau gris, cordon de même couleur « persé a jour » avec de petits grains de jets et un panache de plumes de faisan, un élément que l'on ne rencontre que dans les descriptifs de paysans<sup>292</sup>.

À Auxerre, le très riche contrôleur du roi Claude Petitfou, décédé de la peste en 1585

---

<sup>290</sup> Charles Leroy, « Inventaire des biens meubles dépendant de la succession de Maître Jehan Miffant et de celle de Nicolas Miffant son fils, Rouen (18 septembre 1559) », dans *Mémoires de la société de l'histoire de Normandie*, série 13, 1937, p. 7-55.

<sup>291</sup> Ambroise Ledru, « Les Seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 9, 1881, p. 184-188.

<sup>292</sup> Eugène Drot, « Scènes de mœurs au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, supplément au tome 50, 1898, p. 177-178.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

avec sa femme et une de ses filles, éblouit par l'abondance de vêtements et la richesse de coiffures à usage d'enfants, presque plus riches que les coiffures d'enfants parisiens détaillées précédemment. Eugène Drot ne donne pas un inventaire exhaustif mais relève tout de même onze objets : trois des coiffures sont décrites comme faites de réseau de fil de lin, et sont prisées avec une coiffe de soie vert à bourrelet 12 sols. Un petit « coifferon » de velours rouge cramoisy est lui garni de passement d'or et d'argent et estimé 35 sols. Deux bonnets de velours de couleur, l'un rouge, l'autre vert, usagés, sont prisés ensemble à 2 £. La coiffure de satin blanc, garnie de bouillons de taffetas et de fleurs d'or sur les bouillons, vaut 2 £, celle de toile de Cambrai à dentelles, 2 £ aussi, tout comme la coiffure de toile semée de fleurs d'or, doublée de toile d'argent et bordée de dentelle d'or qui est usagée. La plus chère est celle de velours noire bordée d'un passement d'or, à 2 £ et demie. En comparaison les autres vêtements à usage d'enfant font pâle figure : trois des robes valent chacune 2 £, y compris celle de drap écarlate violet, bandée de velours noir, doublée d'une toilette verte et à chaînettes de soie rouge cramoisie<sup>293</sup>. Toujours à Auxerre, les autres inventaires semblent du même niveau que ceux de Paris et tous aussi disparates. La femme de Laurent Leprince, riche marchand d'Auxerre et seigneur de Soleine dans l'Yonne, possède un chaperon de Limestone doublé de satin, neuf, qui est estimé 8 £, ce qui en fait le plus cher chaperon rencontré, tous corpus confondus<sup>294</sup>. Par contre, le secrétaire du seigneur de Saint-Amand, Gilles de Moneau, décédé en 1573, a pour sa part des couvre-chefs valant bien peu : ses trois bonnets, dont deux de drap, sont estimés 20 sols, un autre de velours, très usé, 10 sols, son chapeau de feutre 5 sols<sup>295</sup>.

Il faut dire que les merciers auxerrois offrent une large gamme de couvre-chefs. Le marchand auxerrois Edme Mathieu dit Sapin, en 1571, vend plusieurs coiffes d'épousée : l'une est de fil d'or pesant quatre onces et d'un prix de 3 £, une autre de satin rouge brodée d'or, semée de grenats et de perles, avec des étoiles et grains d'or, vaut 8 £ 5 sols, une troisième, de satin cramoisi rouge brodée d'or et semée de perles, 12 £ et une dernière, de velours noir, brodée d'or et semée de perles et de grenats, 24 £. Il y a aussi des chapeaux de

---

<sup>293</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, inventaires après décès*, Auxerre : Imp. De la Constitution, 1900, 1er fascicule, p. 76-77.

<sup>294</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents...inventaires après décès*, p. 78.

<sup>295</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents...inventaires après décès*, p. 65-67. Il a presque autant de couvre-chefs que de pourpoints puisque ces derniers sont au nombre de six. Il possède également huit paires de chausses, deux capes et huit saies.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

velours à 12 sols pièce, un chapeau piqué de soie et un autre de feutre passémentés prisés ensemble 25 sols, des toques de velours blanc à 10 sols, des coiffes de soie à usage de femme à 22 sols 6 deniers, des bonnets à prêtre à 6 sols 10 deniers et demi, des bonnets de soie à 1 £, de velours à enfants à 10 sols, de taffetas piqué à 6 sols, dans un même article des bonnets rouges, blancs à enfants et gris à presque 3 sols chacun, ainsi que des plumes à 10 ou 20 deniers pièce. Edme Mathieu détaille aussi des coiffes d'or, prisée au poids, des enseignes d'argent à mettre au chapeau et d'or à mettre au bonnet – sic<sup>296</sup>. L'inventaire de Julien Delafaye, marchand auxerrois lui aussi, réalisé en juin 1586, comprend ainsi des bonnets carrés, à 15 sols pièce, des bonnets noirs façon de Paris, à 18 sols 4 deniers, d'autres bonnets à 10 sols, des bonnets de soie à 20 sols pièce, des bonnets de nuit d'étame et de taffetas à 8 sols 4 deniers pièce. Il vend aussi des chapeaux, noirs doublés de velours à 46 sols 8 deniers pièce, noirs doublés de taffetas à grands bords à 33 sols 4 deniers, ou noirs à bandes de velours garnis de leurs coiffes de taffetas piqué à 30 sols. Les feutres sont distingués des chapeaux : il y en a qualifiés de « longabordz », garnis de velours à 45 ou 50 sols pièce, d'autres couverts de taffetas à 45 sols, doublés de taffetas à 3 £ 15 sols, façon de castor à 20 sols, plats garnis de velours à 35 sols, de couleur doublés de taffetas 15 sols ou doublés de velours à 30 sols pièce, simples à 13 sols 4 deniers, ainsi que « trois feutres platz, garniz de taffetas et deux pointuz, vieille façon » prisés ensemble 4 £. Six articles concernent les cordons, qui sont tels quels, de crêpe de Reims, tortillés de crêpe, de crêpe rond et de feutre doublés de soie. Pour les femmes il détaille des fers à chaperons, jaunes ou blancs, à 1 ou 2 sols la douzaine, ainsi que des guimpes d'or et d'argent à gros bord, à 15 sols pièce<sup>297</sup>.

Les cours provinciales sont également brillantes. En témoigne l'inventaire des biens de Renée de Gruel, trouvés à Méréglise en 1594<sup>298</sup>. La défunte était l'une des dames d'honneur de la reine Jeanne d'Albret et a été la gouvernante de la sœur d'Henri IV. Elle se retire sur ses terres après le décès de sa maîtresse mais sa garde-robe reste bien fournie. On y trouve des vêtements de femmes et d'hommes, probablement à usage de son fils, Jacques de Commargon, ou bien conservés de son défunt mari. Pour ne s'en tenir qu'aux coiffures, on repère un chapeau de castor gris, bordé de passément d'argent, qui est à la mode depuis les années 1580 – dans l'inventaire du maître chapelier parisien Jean Bergeris, le chapeau de

---

<sup>296</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents...inventaires après décès*, p. 54-59.

<sup>297</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents...inventaires après décès*, p. 89-99.

<sup>298</sup> Eure-et-Loir, arrondissement de Chartres, canton d'Illiers.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

castor non garni et à petit bord vaut 30 sols<sup>299</sup> -, deux coiffes de soie de femme ouvrées de soie cramoisie, un panache de plumes jaunes et blanches, un grand couvre-chef en façon de collerette – sic -, quatre bonnets de futaine, trois chaperons dont deux précisés de velours. Les dons testamentaires et d'autres types de soustractions ont dû alléger la garde-robe, mais la défunte ne possède finalement pas beaucoup plus de chaperons que les parisiennes, sauf peut-être que les siens sont entièrement de velours et non pas seulement à carreau de velours<sup>300</sup>.

L'inventaire des biens demeurés après le décès de Charlotte d'Orléans duchesse de Nemours et veuve de Philippe de Savoie-Nemours, réalisé en novembre 1549 dans une garde-robe au-dessus de la chambre à Lecheraines<sup>301</sup> ne se démarque que légèrement des garde-robes de riches bourgeois ou gens de justice parisiens. Les prix n'ont pas été reportés en face des articles : la distinction résidait peut-être dans la prise des objets et non dans leur description. On y trouve un chrêmeau de saint blanc, brodé d'or, d'argent et de soie, un « couvrechief viel » et deux couvrechefs pour barbiers, tels qu'on a pu les trouver à Paris, ainsi qu'un petit bonnet rouge d'étoupe à rubans. Le couvre-chef de toile servant à porter un enfant aux fonds se distingue par une ornementation raffinée, dite « ovrage d'Yspaignie de fil d'or et de soye », tout comme le « chapeau de vellour noir » qui est « chargé de perles en broderie ». Les trois coquilles citées ne sont pas de satin ou de velours mais de toile d'or. La noblesse et l'aisance financière des propriétaires se voit plutôt dans la présence de vêtements de « masques », à savoir de déguisements pour les ballets ou comédies : on relève la présence de six chapeaux, dix bonnets de masques, ainsi que de « trois testieres de sarrazines appelées maquyneau »<sup>302</sup>.

Alors qu'en Angleterre, dès 1512 les Tudors ont conscience de la portée symbolique des régionalismes vestimentaires et cherchent à asseoir leur domination sur l'Irlande en interdisant aux habitants de continuer à porter manteaux, coiffures et chaperons à la mode irlandaise, il faut attendre les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles pour que les coiffes régionales françaises cristallisent les revendications nationalistes et deviennent des signes identitaires provinciaux

---

<sup>299</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 356, inventaire du 17 mai 1589 (Jean Bergeris).

<sup>300</sup> Xavier Barbier de Montault, « Inventaire de Méréglise en 1594 », dans le *Bulletin de la société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts*, tome VIII, 1896, p. 441-492.

<sup>301</sup> Département de la Savoie.

<sup>302</sup> Max Bruchet, « Trois inventaires du château d'Annecy (1393, 1549, 1585) », dans *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 38, 1899, p. 317-424.

## C. TÊTE NUE ET MAUVAIS COUVRE-CHEF : LA PAUVRETÉ SUR LA TÊTE.

L'époque moderne connaît une intense réflexion sur la charité et les pauvres - qui constituent une part de plus en plus importante de la population -, à la fois chéris dans la pensée du Christ pauvre, craints et négatifs en tant que potentiels facteurs de trouble. Cette ambivalence donne lieu à des ouvrages théoriques, des décisions politiques visant à distinguer, mettre au travail ou enfermer les pauvres, ainsi qu'à tout un ensemble d'œuvres iconographiques et de littérature qui s'en font l'écho. Dans le contexte des troubles religieux, où les protestants revendiquent un salut qui ne passe que par la foi et la justice, tandis que les catholiques insistent sur un salut qui s'appuie aussi sur les actions du croyant, la Charité revêt une importance sociale et iconographique nouvelle. Les catholiques sont encouragés à pratiquer la charité particulière, des œuvres pieuses sont fondées et des ordres nouveaux se créent, entièrement dédiés à la Charité sous toutes ses formes<sup>304</sup>.

### 1. Qu'est-ce qu'un pauvre ?

Est pauvre celui qui est nécessaire, à savoir celui qui ne peut subvenir à ses besoins, alimentaires, vestimentaires ou hygiéniques, ou qui n'a pas les moyens d'assurer honorablement sa place dans la société, qui n'a pas de réserve<sup>305</sup>. Dans la société de l'époque, cette pauvreté peut être temporaire mais elle est bien plus souvent durable. À Paris, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les marginaux représenteraient près de trente mille personnes, auxquelles il faut ajouter les individus pauvres mais non marginaux, ce qui représente plus de 10 % de la population<sup>306</sup>. Comment reconnaît-on alors un pauvre, ou un vagabond, la différence à

---

<sup>303</sup> Alan Hunt, *Governance of the Consuming Passions : a History of Sumptuary Law*, New-York : St. Martin's press, 1996, p. 75. Leone Prigent, « Les Coiffes de l'Alsacienne. Signes identitaires provinciaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*, éd. Isabelle Paresys, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 27-39.

<sup>304</sup> Jacques Depauw, dans *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : la Boutique de l'histoire, 1999), fait de la pratique de la charité une réponse à la question de la place des laïcs dans l'Église : « aux religieux la vie de pénitence à finalité contemplative ou de prédication. Aux laïcs la pénitence par les œuvres corporelles, travail et aumônes » (p. 73). L'ouvrage, auquel nous renvoyons, donne un certain nombre d'initiatives charitables pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>305</sup> Jean-Pierre Gutton, *La Société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris : Belles Lettres, 1970, p. 8, 77. Il note par ailleurs une certaine corrélation entre la pauvreté et la vieillesse.

<sup>306</sup> Voir Michel Mollat, *Les Pauvres au Moyen Âge*, Bruxelles/Paris : Éd. Complexe, 2006, p. 297.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

l'époque n'étant pas forcément prise en compte.

Dès le xv<sup>e</sup> siècle en Allemagne apparaissent des ouvrages pour distinguer les différentes catégories de pauvres : le rapport de Bâle (*die basler betriügnisse der gylen*) dont une copie est conservée dans le livre des dispositions municipales de 1411-1463 répartit les mendiants selon leur type d'arnaque mais les décrit aussi selon leurs attributs où bien souvent apparaissent des couvre-chefs. Ainsi les « klamerierer » sont de faux pèlerins et arborent des capuchons ornés de coquilles de Saint-Jacques, alors que les « blochart », nés aveugles, vagabondent de ville en ville en mendiant pour remplacer un couvre-chef qu'ils auraient perdu mais qu'ils revendent ensuite<sup>307</sup>. Le même type de littérature se retrouve en Angleterre, avec l'ouvrage d'Harman, *the Caveat or warening for memmen cursetors*, dans lequel il décrit les mendiants habillés de loques, les vêtements tachés de boue, un morceau de toile en guise de bonnet et le vieux chapeau à la main pour demander la charité<sup>308</sup>. En France, la littérature ne s'appesantit pas autant sur le vêtement du larron.

Le but de ces auteurs est surtout de distinguer le pauvre de type caïman – un mendiant quelque peu malfaiteur<sup>309</sup> - et le pauvre honorable, distinction qui se traduit également sur le plan iconographique, par les attitudes et les faciès choisis par les illustrateurs, qu'elle que soit leur sphère géographique.

### **2. Le bon couvre-chef, un luxe pour le pauvre ?**

Le *Vagabond* peint par Jérôme Bosch est vêtu de gris. Sa veste n'est pas déchirée, et laisse voir une chemise blanche. Ses chausses en revanche sont trouées d'un côté et retroussées de l'autre, il porte un bandage à la jambe gauche et des chaussures dépareillées, un chaperon long mais déchiré qui laisse passer quelques cheveux gris. De sa main gauche il tient un autre couvre-chef, un bonnet en bien meilleur état, à bords larges auquel est accroché une sorte d'épingle à chapeau<sup>310</sup>. Le mendiant gravé par Adriaen Jacobszoon Matham d'après un modèle d'Adriaen Van Venne n'a pas de vêtements déchirés, mais on sent qu'ils sont de

---

<sup>307</sup> Bronislas Geremek, *Les Fils de Caïn. L'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1991, p. 81.

<sup>308</sup> Denise Turrel, « La Couleur de la ville. Les représentations urbaines dans les cartes de l'Ancien Régime », dans *Images et imaginaires de la ville à l'époque moderne*, p. 150-151.

<sup>309</sup> Article Caimant, du DMF.

<sup>310</sup> Jérôme Bosch, *Le Vagabond*, s. d., huile sur bois, 715 mm de diamètre, Rotterdam, Museum Boijmans Van Beuningen. Annexe 140, p. 176.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

mauvaise qualité et démodés. Le chapeau est mou, déformé, et garni d'une mince plume tombante<sup>311</sup>.

Dans la sphère française, l'image du pauvre est sur le même modèle. L'extrême pauvreté du mendiant se traduit par ses vêtements troués, sa sébile et son bâton, et surtout sa tête peu ou pas du tout protégée : l'un des mendiants du tableau de Bourdon conservé au Louvre est ainsi tête nue, tout comme le pauvre homme avec sa cruche et son bâton gravé par un anonyme ou ces deux mendiants en marche, ayant en marge les couleurs des cartes à jouer, que l'on retrouve dans les gravures des proverbes de Lagniet<sup>312</sup>. En d'autres occasions la pauvreté se traduit plutôt par un chapeau démodé, déformé, déchiré, troué, sur les bords ou la calotte : le même jeu de cartes représentant des mendiants a en guise de six de pique un mendiant dont le bonnet ou chapeau déformé est troué, une autre carte de pique montre un mendiant ayant un chapelet et un chapeau à la calotte enfoncée<sup>313</sup>. L'usure supposée et la déformation du couvre-chef du mendiant et du pauvre homme ne permettent bien souvent pas de distinguer entre un chapeau et un bonnet, les ailes étant dessinées rabattues.

Dans le cas des femmes mendiants, elles sont plutôt représentées avec un simple tissu sur la tête, à l'exception d'une gravure de Jacques Callot, une sorte de *Caprici pour les Médecis* représentant une jeune femme aisée face à une pauvre femme, les deux portant un chapeau mais tandis que celui de la jeune femme aisée est à la mode, à aigrette, bien formé et en bon état, l'autre semble être moins rigide, de paille et troué au sommet de la calotte<sup>314</sup>.

Le chapeau déchiré fait aussi partie des déguisements de l'époque, lorsqu'une personne de qualité souhaite voyager incognito sans se faire attaquer ni voler. Francion et Clerante décident de voyager en toute sécurité et, pour ce, à mi-chemin, profitent du couvert d'un bois pour revêtir des haillons. Francion choisit d'enfoncer sa « teste dans un vieux chapeau, dont [il abaissoit et haussoit] le bord a [sa] volonté, comme la visiere d'un armet, parce qu'il estoit fendu au milieu »<sup>315</sup>.

Mais c'est aussi une forme de pénitence que de prendre l'habit du pauvre, tel ce

---

<sup>311</sup> Adriaen Jacobszoon Matham d'après un modèle d'Adriaen van Venne, *Le Vagabond*, eau-forte et burin, 249x188, musée de la Civilisation, collection du Séminaire de Québec. Annexe 141, p. 177.

<sup>312</sup> Annexes 142 et 143, p. 178 et 179.

<sup>313</sup> BnF, Estampes, Oa, 19, n°11365, 11366. Annexes 143, p. 179.

<sup>314</sup> BnF, Estampes, Ed, 25, rés, E 031335. Annexe 144, p. 180.

<sup>315</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion...*, tome II, p. 176.



## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

conseiller breton du XVII<sup>e</sup> siècle, nommé Queriolet, qui choisit de se défaire de sa charge, et qui, « ayant pris sur sa chair une chemise de la plus grosse et de la plus rude toile, [...] se revestit d'un vieux pourpoint sans manches, et tourné a l'envers, d'un mechant haut de chausse de mesme parure, et d'un chapeau crasseux sur sa teste » afin de faire pèlerinage et amende honorable<sup>316</sup>.

Ce simple tissu se retrouve aussi sur certains hommes : le jeune mendiant que Harman rencontre à deux reprises, une première fois en mendiant et quelques années plus tard en jeune élégant, porte la première fois une simple bande autour de la tête que l'on retrouve sur la gravure illustrant l'édition de 1592<sup>317</sup>. Dans la *Vie généreuse des Mercelots, Gueuz et Boesmiens* de Péchon de Ruby, le grand Coesre est décrit avec sa besace, son bâton, sa jambe pourrie, sa tête teigneuse et surtout « un calotte à cinq cents emplastres ». Cette bande peut différencier les gueux qui souffrent du cerveau, comme le Polonais Januarius Sovizralius le remarque vers 1500 dans sa *Pérégrination des Gueux*<sup>318</sup>. Dans l'iconographie, le port d'un bandeau ou tissu sur la tête va souvent de paire avec un bonnet ou un chapeau tenu à la main pour mendier : c'est le cas de la carte du six de pique mentionnée précédemment.

Pauvres dignes ou caïmans, on peut hésiter pour ces pauvres. Dans d'autres circonstances, la dignité du pauvre est explicite.

L'histoire de l'Enfant prodigue est un thème fréquent dans les sermons et les moralisations de l'époque moderne : une série de textes imprimés à Lyon, potentiellement diffusés à Paris, en témoignent, comme ces *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue, composées par maistre Claude d'Espence*, publiées chez Jean de Tournes en 1547, *l'Histoire de l'enfant prodigue par personnages : par laquelle est démontrée la vie misérable ou parviendront ceux qui despendent leurs biens prodigalement*, publiée chez P. Marniolle à Lyon en 1616 et pour Paris, les *Sermons sur la parabole de l'enfant prodigue*, de Gaspar de Seguiran, publiés en 1612. Le succès du thème ne se démentit pas au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, où il trouve un nouvel écho dans la vogue des jeux d'argent à la Cour. Les œuvres illustrant la parabole de l'Enfant prodigue font la part belle au vêtement et au couvre-chef. La série que lui consacre Jacques Callot en 1635 permet de suivre les étapes de sa déchéance et de sa

---

<sup>316</sup> Albert le Grand, *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique [...]*, Quimper : J. Salaün, 1901, p. 790.

<sup>317</sup> M. T. Jones-Davis, « L'Écrivain élisabéthain : juge ou porte-parole des gueux », dans *Misère et gueuserie au temps de la Renaissance...*, p. 73.

<sup>318</sup> Bronislav Geremek, *Les Fils de Caïn...*, p. 203 et 346.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

rédemption au travers de la qualité de son costume : bien habillé quand il part de chez son père pour danser et jouer, il est ruiné et chassé du bordel, sans chapeau, et doit garder les pourceaux, habillés en haillons et tendant son chapeau pour recevoir l'aumône des jardiniers qu'il côtoie. À son retour chez son père, le sacrifice du veau gras pour le festin se double d'un changement de vêtement qui consacre le retour du fils à sa vraie condition et fortune : alors qu'en revenant il était en haillons, appuyé sur un bâton et sans couvre-chef, contrairement à son père emmitouflé dans son manteau et son bonnet de fourrure au côté d'hommes habillés à la mode, la scène du festin ne permet plus de le distinguer parmi les convives<sup>319</sup>.

Pourtant, malgré cette image d'un individu dont l'indigence se matérialise entre autres dans l'absence ou la mauvaise qualité de son couvre-chef, le pauvre n'est pas toujours tête nue : ceux qui se rendent à l'Hôtel-Dieu de Meaux sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV sont enregistrés et leurs effets précisément décrits, en partant de la coiffe et en finissant par les chaussures. Ils sont à peu près tous habillés de la même façon, sans différenciation géographique marquée dans le vêtement. Les trois quarts des hommes portent un chapeau, généralement noir, l'une des seuls pièces de vêtement de valeur pour certains, comme ce Michel Roussel enregistré le 1<sup>er</sup> septembre 1623 ; les femmes sont rarement décrites coiffées, probablement car leur coiffe est de trop peu de valeur pour être mentionnée, comme Charlotte Rochard venue de Villeneuve-le-Comte, qui porte une cotte bleue, une coiffe blanche, des chaussettes de toile noire, le tout de nulle valeur, ou encore Hélène Ricoche, entrée un 1<sup>er</sup> janvier 1628, qui porte un cotillon blanc avec un crêpe bleu, une garde-robe de toile noire, deux tabliers de toile blanche et une coiffe noire, « aucunement bon ». Pour comparaison, 80 % des hommes ont un pourpoint décrit et un haut de chausse, 40 % un bas de chausse et 20 % une camisole<sup>320</sup>.

Le port de vêtements en mauvais état, et en particulier le manque de couvre-chef et de chaussures, qui laisse l'individu démuné face aux éléments, indiquent donc le degré d'indigence.

### 3. Vêtir les indigents.

Il n'est donc rien de plus inhumain et dégradant que d'être nu, c'est pourquoi parmi les

---

<sup>319</sup> BnF, Estampes, Ed, 25 (19), Annexe 145, p. 181-182.

<sup>320</sup> François Martin, François Perrot, « Les Vêtements des pauvres aux temps de Louis XIII et de Louis XIV. L'exemple de l'Hôtel-Dieu de Meaux », dans la *Revue historique et des arts de Brie*, 1989, n°40, p. 61-68.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

actions charitables, vêtir l'indigent figure en bonne place. Les archives et les récits de l'époque, à Paris et dans tout le royaume, font état d'une telle charité s'exerçant à l'égard des pauvres et visant entre autres à leur fournir des couvre-chefs<sup>321</sup>.

Dans le mémoire pour le maître de la confrérie de la Passion de Rouen, le maître est chargé notamment de vêtir douze pauvres et le cleric de la confrérie d'une robe et d'un bas de chausses tous les deux de couleur tannée, d'un chapeau et d'une paire de souliers ainsi que de leur offrir un repas à l'issue de la procession du dimanche suivant la Toussaint. Dans le même temps, il offre également au doyen et au collecteur de la confrérie, qu'on ne peut évidemment pas mettre sur le même plan que les « douze pauvres », référence aux douze apôtres, un bonnet et une paire de souliers à chacun, de même que le repas à la fin de la procession<sup>322</sup>.

À Lille certaines dépenses en faveur d'enfants trouvés sont ainsi faites par la ville. Les comptes font état de divers achats où les chaussures sont majoritaires mais quelques couvre-chefs ont été repéré par de la Fons de Mélicoq, comme ces quatre béguins achetés en 1503 avec deux chemises pour le prix de 14 sols tandis que ces deux autres, achetés la même année, valent 6 sols et demi. Au chapitre des chapeaux, en 1574 c'est un chapeau au prix de 19 sols qui est acheté pour un enfant, un autre pour 36 sols et un troisième pour 17 sols. Trois ans plus tard il n'y a de traces d'achats que pour deux chapeaux, de 21 sols et 36 sols, en 1580 que pour un seul de 23 sols et encore en 1583 dont ni le nombre ni le montant ne sont précisés<sup>323</sup>.

À Paris, les bonnets et les sabots font partie des achats de base des institutions charitables et distinguent parfois ces institutions<sup>324</sup>. Les orphelins parisiens de la Trinité sont ainsi qualifiés d'enfants bleus, et sont « aisez a cognoistre en la forme des habits et bonnets bleus dont ils sont accoustumé estre vestus » selon une lettre royale de 1578, les Cent-Filles

---

<sup>321</sup> On peut rapprocher de cette pratique, même s'il ne s'agit pas de pauvres à proprement parler, des médicaments, munitions de guerre et de bouche, des nécessités parmi lesquelles sont explicitement cités des bonnets de laine destinés aux assiégés du fort Saint-Martin-de-Ré en octobre 1627 que rapporte Robert Arnauld d'Andilly dans son journal (Robert Arnauld d'Andilly, *Journal inédit de Arnauld d'Andilly*, publié d'après le manuscrit autographe de la bibliothèque de l'Arsenal par Eugène Halphen, Paris : Impr. De D. Jouaust (et Champion), 1888-1909, tome III, p. 53).

<sup>322</sup> Nicole Mauger, *Le Lavement des pieds : mystère inédit composé pour la confrérie de la Passion de Rouen*, édité par P. Le Verdier, Évreux : Impr. de l'Eure, 1893 p. 29.

<sup>323</sup> Il ne s'agit que d'une sélection réalisée par M. de la Fons de Mélicoq (« Dépenses faites par la ville de Lille pour les enfants trouvés », dans le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts en France*, tome III, 1857, p. 477-478).

<sup>324</sup> BnF, fr. 18605, fol. 323, fr. 18606 fol. 279 v.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

ont un bonnet « gris lavandé », les Orphelins militaires des habits bleu roi, avec une déclinaison de chapeaux brodés de couleur selon qu'on les considère comme officiers, soldats et matelots, les enfants de la Pitié gris, les enfants de Dieu rouge (d'où leur surnom « d'Enfants rouges »). L'usage n'est pas proprement parisien, car à Dijon les enfants rouges sont des orphelins qui portent comme leur nom l'indique des bonnets rouges et à Angers, au moins en une circonstance qui sont les obsèques du maire d'Angers en 1628, les orphelins de l'hôpital accompagnent le cortège vêtus de robes et de toques bleues. Les coiffes et bonnets de ces enfants sont généralement changés et nettoyés tous les mois et demi, les chemises, tabliers et jupons tous les ans<sup>325</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle les règlements précisent l'habillement de base des pauvres enfermés : celui de Paris de 1611 cite deux habits complets comprenant chausse, jupe et bas de chausse, l'un en été l'autre en hiver, une chemise en toile de chanvre, des sabots et un bonnet de laine. Les chapeaux sont très rarement compris dans les habits de pauvres et d'orphelins des institutions charitables, comme pour marquer leur statut et éviter tout superflu. Les règlements lyonnais de 1643 et 1647 des hôpitaux s'attachent à évacuer cette coquetterie : « les cheveux (seront) clos soubz leurs coiffes, sans paroistre aucuns moustaches, ains seront coupés s'il en paroist », idée qui est reprise quatre ans plus tard et complétée en direction des pauvres femmes : « (les pauvres de l'aumône général) n'auront aucun habit bigaré, et particulièrement les femmes et filles ; ne porteront aucune bague, aiguille de teste, moustache, ny coëffe de soye de quelque couleur que ce soit<sup>326</sup>, ny rubans, pointes, ny dentelles »<sup>327</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle on observe encore cet aspect charitable, y compris à l'égard des petits enfants. Dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, au chapitre traitant *De la charité dans le Père curé*, Charles Rabache de Fréville détaille les trousseaux que le curé donne par charité « a l'enfant dont une mere pauvre est enceinte » ou aux enfants pauvres « aux approches de la première communion ». La layette du petit enfant comprend des couches, des langes piqués, chemises en brassières, des mouchoirs de cols, tous au nombre de six, une

---

<sup>325</sup> Isabelle Robin-Romero, *Les Orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : PUF, p. 165-169.

<sup>326</sup> Témoignage indirect du succès des coiffes de soie dans toutes les couches de la population.

<sup>327</sup> Denise Turrel, « Enfants bleus et enfants rouges, les uniformes attribués par les institutions d'assistance (mi XVI<sup>e</sup>-mi XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Le Peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945), colloque organisé à Villeneuve-d'Ascq par le CRHEN-O, Équipe Espaces et cultures de la ville, Maison de la recherche, les 23, 24 et 25 novembre 2000*, éd. Philippe Guignet, [Villeneuve-d'Ascq] : CRHEN-O, Université Charles de Gaulle – Lille III, 2003, tome II, p. 155-168.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

bande, une couverture de laine, et surtout six béguins et deux petits bonnets de laine pour protéger la tête de l'enfant, pour un total de 18 francs, plus un écu par mois pour payer le lait et la farine<sup>328</sup>. Pour cette étape essentielle de la vie de chrétien qu'est la première communion, chaque garçon reçoit deux chemises, une paire de bas et de souliers, plus une veste, une culotte, un habit, une cravate et le chapeau qui complète le reste, le tout acheté chez le fripier. Les filles reçoivent également deux chemises, une paire de bas et de souliers, des tours de gorge, un mouchoir de col, une garniture, une robe, un jupon de siamoise et une coiffe mais sans panier ni « ajustement de coquetterie »<sup>329</sup>.

Si cette charité vestimentaire peut être ponctuelle et non motivée, elle s'exerce toutefois de façon fréquente à l'occasion des enterrements, où il est de bon ton que des pauvres, modestement habillés de neuf, suivent le convoi et témoignent ainsi de la générosité du défunt tout en prolongeant son action charitable au-delà de la mort. Cette pratique est répandue dans les classes aisées de la population.

Les obsèques du roi Louis XII en 1515 ont laissé un état de la dépense où l'on retrouve le don d'un chapeau et d'une robe à deux cents des pauvres qui assistaient à l'enterrement en y portant des torches. On peut également noter que les dépenses de l'habillement des princes et seigneurs de sang et des officiers du défunt roi sont à la charge du Trésor Royal et non des particuliers. On achète ainsi cinquante-deux aunes et demie de fin drap noir pour faire sept grands manteaux à grande queue et sept chaperons à longue cornette qui sont portés par les princes de sang « qui ont fait le deuil » et dont on finance la façon. Les officiers, au nombre de cent trois, reçoivent également une robe et un chaperon dont la couleur n'est pas précisée<sup>330</sup>. Seuls les pauvres portent un chapeau, le chaperon faisant ici office de couvre-chef de deuil pour les personnes de qualité et les serviteurs du défunt<sup>331</sup>. L'ordre des obsèques du roi Henri II en 1552, telles que décrites par François de Signac seigneur de la Borde et roi d'armes de Dauphiné, donne à voir tous les officiers « teste nue », le chaperon rabattu ou avalé. Sur son lit mortuaire l'effigie du roi est habillée, avec entre autres choses « un petit bonnet de veloux cramoisy brun, sur lequel estoit apposee la couronne

---

<sup>328</sup> Charles Rabache de Fréville, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris*, éd. Pierre Gasnault, Paris : Paris-Musées, 2004, chapitre 32, p. 119.

<sup>329</sup> Charles Rabache de Fréville, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés...*, p. 120.

<sup>330</sup> Ils étaient très probablement noirs.

<sup>331</sup> E. Leber, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France, tome XIX*, Paris : chez G. A. Dentu, 1838, p. 257-263.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

royalle close a l'imperialle »<sup>332</sup>.

Ce qui se passe à la cour, dans les milieux nobiliaires, est imité par les riches français. À l'occasion de l'enterrement de Guillaume Gadagne, lyonnais décédé en 1601, font partie du cortège douze mandeurs, « tous abillez de duel, pourtant le chapeau, le manteau et l'espee et le cappuchon sur l'espolle gauche ». L'habit qui leur est donné est un habit d'extérieur, avec la présence de cette épée, marque des bourgeois et des nobles. Le capuchon pourrait plutôt être un chaperon, mais cet ensemble a un aspect curieux en rassemblant le chaperon de deuil, porté sur l'épaule en signe de deuil, et le chapeau, apparemment porté sur la tête. Le chaperon n'est donc ici qu'en réminiscence des pratiques anciennes<sup>333</sup>.

Au-delà d'une douzaine de pauvres habillés par charité, les domestiques de la maison sont également habillés de deuil pour l'occasion, sur les deniers de la succession. Ainsi, pour l'enterrement de Gilberte d'Étampes, femme de Jean de Lévis de Châteaumorand sénéchal d'Auvergne, gentilhomme de la chambre du roi, au couvent de Sainte-Claire-de-l'Ave-Maria à Paris le 23 juillet 1540, les dépenses comprennent différents chapitres selon les pièces de vêtement réalisées pour vêtir les quinze serviteurs de la maison. Tous ne reçoivent pas un nouveau pourpoint ni des chausses, mais chacun semble recevoir au moins un simple bonnet de deuil acheté chez le bonnetier Antoine Ubacquier. Le même article fait état de trois bonnets de deuil, qualifiés de riches, dont deux à usage du veuf, achetés chez un autre bonnetier situé rue Saint-Honoré, le tout revenant à 15 £ 17 sols 6 deniers<sup>334</sup>.

Ce rapport entre pauvreté et couvre-chef se retrouve également comme un topos de l'argumentation d'une demande de faveur : Victor Amé de Pingon, petit-neveu de l'historiographe de la Savoie Emmanuel Philibert de Pingon réclame 100 florins à son seigneur afin de financer le baptême de son fils, faute de quoi il devra engager jusqu'à son

---

<sup>332</sup> Louis de Lafaist, *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, ou collection de pièces rares et intéressantes [...], tome III*, Paris : Beauvais, 1835, p. 318-332. Les obsèques du roi Charles IX font aussi état d'un bonnet de velours cramoisi sous la couronne de pierreries (Anonyme, *Histoire de France enrichie des plus notables occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix, soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques à ces temps, tome II*, La Rochelle : Abraham H., 1581, n. p.). Celui utilisé pour les obsèques de Louis XII, précédemment citées, a coûté douze sols six deniers (E. Leber, *Collection des meilleurs dissertations, notices et traités relatifs à l'Histoire de France, tome XIX...*, p. 262).

<sup>333</sup> Eugène Vial, « Notes sur Guillaume de Gadagne, mort en 1601 », dans le *Bulletin de la société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, janvier-février-mars 1909, p. 129.

<sup>334</sup> O.-C. Reure, « Comptes des funérailles de Gilberte d'Estampes, enterrée à Paris le 23 juillet 1540, au couvent de Sainte Claire de l'Ave Maria », dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 30<sup>e</sup> année, 1903, p. 103.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chapeau, le comble du dénuement<sup>335</sup>. Ce motif de l'engagement du couvre-chef pour régler ses dettes est repris dans une mazarinade du temps de la Fronde, dans la liste des effets du pauvre Gilles le Niais, qui prévoit de se rendre chez le surintendant des finances du roi. Voici ses paroles :

*M'en deust il cousté ma toupie,  
Ma pere de sabots tout noeufs,  
Mon bonnet et mon chapiau vieux,  
Ma ceinture et ma chemisette,  
Avec mes guetteres de Moquette,  
Ma houpelande d'un biau brun,  
Qui me vient de mon papa deffunt,  
Les bas que ma tante Perrette,  
Me fit pour le jour de mafeste,  
Mon chemison tout chamarré,  
Mon biau plumache bigaré,  
Roge, ver, bleu, gris noir et jaune,  
Et mon castor a la Lampone<sup>336</sup>,  
Et mon autre a la Montauron  
Qui me fait si beau fanfaron,  
Que je donne dans la visiere<sup>337</sup>,  
A dame Lubine Hanrangere<sup>338</sup> [...].*

On notera la présence de cinq éléments relatifs au couvre-chef sur les treize que Gilles le Niais envisage de mettre en gage : un des chapeaux est vieux, le bonnet également, mais il en possède également deux autres, de castor qui plus est, qui semblent faits à la dernière mode ainsi qu'un panache de toutes les couleurs, qui, mis sur un des castors, lui permet de séduire une Parisienne. Ce qu'il engage va des effets auxquels il est attaché sentimentalement à ses vêtements de première nécessité et à ses vêtements de parade. D'autres gages sous la forme de

---

<sup>335</sup> Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XXXVIII, 1899, p. XXXIX-XL.

<sup>336</sup> Il doit s'agir d'une sorte de chapeau de castor mis à la mode par un sieur Lampone (en français « framboise ») qui n'a pu être précisé, et au vers suivant le castor à la Montauron (en référence à l'opulence de Pierre du Puget, sieur de Montauron, conseiller du roi et premier président au bureau des finances de Montauban à qui Tallemant des Réaux consacre une historiette (Gédéon Tallemant des Réaux, *Historiettes, mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle, publiés sur le manuscrit inédit et autographe par M. Monmerué, de Châteaugiron et Taschereau*, 6<sup>e</sup> volume, Paris : A. Levavasseur, 1834, p. 74).

<sup>337</sup> Inspirer de l'amour à quelqu'un.

<sup>338</sup> Anonyme, *Le Véritable Gilles le Niais, en vers burlesques*, s.d., p. 6.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chapeaux sont mentionnés dans des lettres de rémission : en février 1469 un jeune écuyer en obtient une pour le meurtre d'un homme qui l'a injurié et défié, au motif d'une dette de 12 blancs<sup>339</sup> et d'une dague, et pour laquelle il s'est saisi du chapeau à plume du suppliant et l'a posé sur sa tête. L'écuyer a alors choisi de lui laisser son chapeau, ajoutant ces mots peu amènes « qu'il ne seroit point son page pour lui porter ses demurans et vieilles despoules ». L'autre ayant répliqué, une bagarre s'en est suivie et l'écuyer a tué son agresseur<sup>340</sup>.

### D. POUR UNE HISTOIRE DES GESTES AUTOUR DU COUVRE-CHEF.

Les gestes ne sont ni insignifiants, ni un simple détail historique. Pour Robert Muchembled, les gestes sont des médias qui permettent de passer de la nature à la culture, c'est-à-dire du « corps », au « comportement »<sup>341</sup> et comme les positions du corps et les tournures verbales, ils « composent un langage symbolique de distinction prouvant l'appartenance de ses adeptes à un même univers culturel »<sup>342</sup>. Malgré les apparences, « le corps, ses gestes compris, relève de dispositifs visuels qui ont laissé des traces propres à devenir un matériau de l'histoire »<sup>343</sup>, y compris en ce qui concernent les couvre-chefs, ces traces étant à rechercher à la fois dans l'iconographie mais aussi dans les correspondances, les récits officiels, les ouvrages imprimés, pour les gestes qui concordent ou transgressent les habitudes. Jean-Claude Schmitt a montré pour le Moyen Âge que les gestes et les

---

<sup>339</sup> Un blanc est une ancienne monnaie valant cinq deniers, soit ici en tout cinq sols de dette – une dette minime.

<sup>340</sup> C'est une référence à l'usage qui consiste pour un maître à donner ses vieux vêtements à ses pages. En refusant de jouer le domestique de la future victime en récupérant son chapeau, l'écuyer lui fait remarquer en filigrane qu'il porte ses vieux vêtements, à l'image d'un page : en s'emparant du chapeau de l'écuyer, le jeune homme a agi comme un page et se voit ainsi placé en position inférieure, situation déshonorante et qui peut être considérée comme une injure à juste titre (Paul Guérin, Léonce Celier, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France. Tome 11*, Poitiers : Impr. Oudin, 1909, p. 142-146).

<sup>341</sup> Robert Muchembled, « Gestures under the Ancient Regime France », dans *A Cultural History of Gesture from the Antiquity to the Present Day*, J. Bremmer, H. Roodenburg dir., Cambridge : Polity Press, 1991, p. 133.

<sup>342</sup> Robert Muchembled, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, p. 105.

<sup>343</sup> Édouard Sylvère, *Le Corps d'une reine. Histoire singulière d'Élisabeth de Valois, 1546-1568*, Paris : Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 10. Voir également l'étude pionnière de Jean-Claude Schmitt, *La Raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris : Gallimard, 1990, 432 p.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

comportements individuels sont le fait d'un apprentissage et de mimétismes formels et inconscients, qui n'évoluent guère dans le temps ou seulement de façon insensible<sup>344</sup> et ce constat se vérifie en ce qui concerne les usages autour du chapeau à l'époque moderne.

Les portraits de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle donnent l'impression qu'il se porte légèrement renversé en arrière, afin de laisser voir la coiffe ouvragée au-dessous et l'enseigne sur le revers. L'hypothèse est tentante, mais pas forcément convaincante, au vu du caractère stéréotypé des portraits en questions, jusqu'à l'angle d'inclinaison du chapeau, de la parfaite symétrie du reste du costume autour de la colonne vertébrale. Cette symétrie est d'ailleurs rétablie dans les portraits de la période postérieure. L'aspect esthétique saute également aux yeux, avec ce couvre-chef en auréole qui permet de l'apprécier quasiment en trois dimensions. La tendance qui transparait est qu'il se porte plutôt droit sur la tête, l'asymétrie n'étant produite que par les bijoux, la plume ou bien un bord retroussé. À l'extérieur le chapeau se doit d'être bien enfoncé sur la tête, pour éviter de s'envoler ou de tomber au moindre mouvement. Un port droit est aussi ce qui semble être habituel dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, avec les toques et les bonnets à la polonaise où l'aigrette centrée renforce la symétrie ; dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le panache et un bord retroussé viennent briser cette rigueur.

À l'inverse, un couvre-chef mal mis est considéré comme une marque de désordre moral et mental, à l'image de ce chaperon que l'un des protagonistes des *Comptes du monde aventureux*, qualifié de fou, porte de côté<sup>345</sup> ou encore de ce personnage populaire bien connu, nommé Pierre Dupuy, qui porte son chapeau au pied et court les rues de Paris en cet état<sup>346</sup>. Dans le cas de ce protestant qui s'apprête à prendre la parole au synode de Saint-Maixent en juillet 1616, le chapeau de travers traduit plus son mécontentement que sa folie – si être protestant ne relève pas de la folie dans l'esprit du commentateur -, et annonce les paroles dures qu'il va avoir<sup>347</sup>. En ce qui concerne la coiffure féminine, le fait de la mettre de travers indique un caractère rebelle, comme cette dame qui, « quand elle mettoit son

---

<sup>344</sup> Jean-Claude Schmitt, « La Morale des gestes » dans *Communications*, n°46, p. 31.

<sup>345</sup> A. D. S. D. (Antoine de Saint-Denis ?), *Les Comptes du monde aventureux...*, p. 83.

<sup>346</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome II, p. 273, note 2.

<sup>347</sup> Avril de la Vergnée, « Pièces relatives à l'histoire de la Réforme en Poitou », dans *Mémoires de la Société de statistiques des Deux-Sèvres*, tome XIV, 1851, p. 106.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chapperon de biais // elle estoit rebelle comme un pycotin d'avoine »<sup>348</sup>.

Les gestes touchant au couvre-chef sont bien moins divers dans les œuvres françaises que dans les représentations flamandes du XVII<sup>e</sup> siècle, et on ne peut qu'y appréhender la façon de saluer, celle de mendier, des émotions – fierté, colère, tristesse – se traduisant par une utilisation particulière du chapeau, ainsi qu'un certain rapport entre le désordre social et le sort malheureux du couvre-chef.

**1. Les gestes du salut, un motif iconographique fréquent.**

Le salut est un élément social essentiel pour régir les relations à l'époque moderne : il est scrupuleusement consigné par les commentateurs et les artistes ce qui permet d'en étudier commodément les modalités, dont une gestuelle fréquente mais peu variable<sup>349</sup>.

Le fait de se découvrir semble se faire en saisissant le chapeau par un bord, et non par le flanc, le pouce passé à l'intérieur, tout en couvrant la rosette de sa main. Dans le tableau d'un *Bal à la cour d'Henri III*, conservé au Louvre, l'un des personnages, jouant le rôle d'admoniteur, nous invite à contempler le spectacle d'un geste de son bras, prolongé par son chapeau noir sur lequel le panache fait une tache blanche. Le geste est invraisemblable : à supposer qu'il s'agisse d'un gaucher, il aurait ôté son chapeau en le saisissant par le bord de devant et l'aurait fait pivoter de manière à ne pas présenter aux danseurs l'intérieur du chapeau. De plus, si l'on suppose que montrer l'intérieur du chapeau est contraire à l'étiquette, à plus forte raison le spectateur ne devrait pas le voir, ne serait-ce qu'en partie<sup>350</sup>.

Dans ce même tableau, certains danseurs ont conservé leurs chapeaux sur la tête. On observe en effet généralement, dans les représentations de danse de cour ou de danses populaires, dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle et en avant dans le XVII<sup>e</sup> siècle, que les danseurs sont découverts : ils tiennent leur chapeau d'une main, généralement le bras vers le sol, et leur cavalière de l'autre. Cela concorde avec les descriptions littéraires qui peuvent en être faites. Ainsi au bal donné par la reine Marguerite en août 1612 en l'honneur du roi, de la reine et de l'ambassadeur extraordinaire d'Espagne le duc de Pastrana, ce dernier danse avec la princesse

---

<sup>348</sup> BnF, fr. 22564, p. 39.

<sup>349</sup> Au sujet de l'importance du salut dans le discours social de l'époque moderne, voir le chapitre suivant (troisième partie, chapitre II, B, Saluer, un geste social essentiel, p. 664).

<sup>350</sup> École française, *Bal à la cour d'Henri III*, après 1581, huile sur toile, 120 x 183 cm, Paris, musée du Louvre. Annexe 146, p. 183.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

de Conti, qu'il « suivit toujours par derrière dansant de fort bonne grace, et tousjours teste nue »<sup>351</sup>.

Le tableau de *l'Avocat du village*, peint par Pierre Breughel le jeune en 1621, montre plusieurs manières de tenir son chapeau autrement que sur la tête, par politesse ou humilité. Les deux hommes près de l'avocat tiennent le leur sous le bras à la pliure du coude ; dans le groupe de clients devant le bureau les chapeaux sont tenus d'une main : l'un le tient par le bord, un autre contre sa bouche, la main autour du flanc, ainsi on y distingue le cordon et une petite médaille. Derrière, deux autres hommes tiennent leur chapeaux et bonnets par l'intérieur, l'un avec la main droite, le second le maintient contre sa hanche en y ayant enfoncé sa main ; sur la gauche du tableau un autre client attend, appuyé contre le mur et moins obséquieux car il a posé son bonnet sur son bâton ; la personne qui entre par la porte tient le sien de la main droite, par le bord, le pouce à l'extérieur, à la différence du client aux cheveux blancs qui le tient le pouce à l'intérieur<sup>352</sup>.

**2. Des couvre-chefs émotivement significatifs.**

Les émotions se traduisent assez facilement dans les attitudes corporelles, et dans une société où la maîtrise de soi est un art, les manquements à ces règles sont notés et réutilisés dans la littérature. Certaines émotions peuvent se comprendre par la façon de tenir le couvre-chef sur la tête ou à la main.

Les Français semblent renommés et moqués pour cela dès l'époque moderne. Un texte du XVIII<sup>e</sup> siècle, les *Plaintes universelles sur les ruines des depredations et interruption du commerce* rapportent ce bon mot attribué à un Turc, de la connaissance de l'auteur, et injurié en sa présence par un compatriote, à qui il

*souhaita pour tout mal, que son ame n'eust pas plus de repos en l'autre monde que le chapeau d'un François, qui l'oste et le remet, et le tourne et remue a toute heure, au*

---

<sup>351</sup> François Fassardi, *Le Grand bal de la reine Marguerite. Faict devant le roy, la reine, le dimanche 26 aoust. En faveur de M. le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire, pour les alliances de France et d'Espagne*, Lyon : Jonas Gautherin, 1612, p. 7.

<sup>352</sup> Pierre Breughel le jeune, *L'Avocat du village*, 1621, huile sur bois, 74,8 x 122 cm, Gand, Museum voor Schone Kunsten. Annexe 147, p. 183.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

*lieu que le Turc n'oste jamais son turban en saluant, et ne s'amuse jamais a le tourner et manier*<sup>353</sup>.

### a. Du mécontentement à la colère ...à en manger son chapeau de rage.

L'émotion la plus facile à exprimer au moyen du chapeau et la plus fréquemment mise en avant est le mécontentement : le chapeau est enfoncé sur la tête avant que le personnage ne s'en aille ou ne se ramasse sur sa chaise, « tout renfrogné sous son bonnet »<sup>354</sup>, mais, comme entrer dans une pièce avec « le bonnet enfoncé, avec une braverie et audace telle »<sup>355</sup>, cette attitude s'oppose de manière visible à la pratique de se découvrir pour saluer. Olivier Le Fèvre d'Ormesson rapporte une réunion en 1646 au cours de laquelle le chancelier, mécontent, « jamais (...) ne parla, ayant son chapeau baissé sur les yeux »<sup>356</sup>. Le ton est franchement satirique dans *Les Hipocondriaques de la Cour*, paru en 1624, où le marquis de La Vieuville, surintendant des Finances est malmené par l'opinion publique et par l'auteur du pamphlet

*J'y vis aussi la Vieilville pronostiquant son mal-heur, qui resvant sur ce qu'il doit devenir, croyant estre encore Jesuite, prenant son chapeau par en haut, comme s'il prenoit les cornes d'un bonnet, mais qu'il foüille un peu plus bas à sa teste, et là y estans demeuré quelque peu, ie vis y entre le Duc de la Valette, qui croit fermement que les cornes luy viennent, et fasché, donne ordre que l'on ne les voye pas : car il l'abaisse ses cheveux, enfonce son chapeau, bref est tousious apres ses cornes*<sup>357</sup>.

Ragotin, l'un des personnages du *Roman Comique* écrit par Paul Scarron, se promène près de Notre-Dame un jour de fête, et après s'être fait voler le principal comédien de sa troupe par un concurrent et s'être soûlé, il entre en colère contre les cloches de l'église. Puis « il enfonça son chapeau, et entra dans l'église par une des portes [...] », dans une telle colère

---

<sup>353</sup> Anonyme, *Plaintes universelles sur les ruines des depredations et interruption du commerce*, s. l. s. d., p. 16. Le texte est postérieur à 1704, année de l'ambassade en Angleterre de Monsieur de Châteauneuf, citée dans le texte.

<sup>354</sup> A. D. S. D., *Les Comptes du monde aventureux...*, p. 178.

<sup>355</sup> A. D. S. D., *Les Comptes du monde aventureux...*, p.44. Les audacieux en question sont des pages qui forcent des cordeliers à leur ouvrir les portes d'une église : le caractère audacieux est renforcé par le fait qu'ils ont tous la main sur l'épée qu'ils portent au côté.

<sup>356</sup> Olivier Le Fèvre d'Ormesson, *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson et extraits des mémoires d'André Le Fèvre d'Ormesson*, publié par M. Chéruef, Paris : Imp. Impériale, tome I : 1643-1650..., p. 344.

<sup>357</sup> *La Seconde après-dînée du caquet de l'accouchée et autres facéties du temps de Louis XIII*, édition critique par Alain Mercier, Paris : H. Champion, p. 203.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

qu'il en oublie le respect que l'on doit à Dieu dans Sa maison<sup>358</sup>. Le *Secrétaire extravagant* qui se plaint en 1649 éprouve mécontentement sur son sort et tristesse : c'est par ces mots, « mon chapeau tristement jusqu'aux yeux enfoncé » qu'il commence sa plainte<sup>359</sup>. Dans *l'Astrée* le berger Lycidas montre qu'il est vexé de cette façon : « il alloit les bras croisez sur l'estomach : la tete baissee, le chapeau enfoncé, mais l'ame encor plus plongee dans la tristesse »<sup>360</sup>. Un autre personnage ressent la même chose plus loin dans le roman, après avoir reçu une lettre des mains d'Hermante : « laissant choir la lettre en terre, et apres estre revenu a moy, j'enfonce mon chapeau dans la teste, jette les yeux en terre, m'entrelasse les bras sur l'estomac, et a grand pas et sans parler me mets a promener le long de la chambre »<sup>361</sup>. Dans le *Caducée ou l'ange de la paix*, Agrippa d'Aubigné distingue clairement le mécontentement silencieux, qui passe par des chapeaux qu'on enfonce sur la tête, le rire et les pleurs<sup>362</sup>. Les coiffes baissées évoquent plutôt la tristesse de la femme, comme cette Morelly qui a « sa coiffe bien baissée // qu'il dit d'un triste cœur tesmoignant son mesfait // je suis trop instiment par mon mary laissée // pour ce qu'avec plusieurs en ma vie je l'ay fait »<sup>363</sup>.

Quand le mécontentement va jusqu'à la rage, le chapeau peut être piétiné<sup>364</sup>, ou perdre toutes ses plumes – Agrippa d'Aubigné parle même de « manger de rage les plumes de son chapeau » dans le *Divorce satyrique*<sup>365</sup> : c'est un élément du costume que l'on peut ôter facilement, à l'instar des gants que l'on peut jeter au visage ou aux pieds d'un adversaire. Une lettre de rémission rapporte l'histoire de Jacques Cambier qui, en février 1638, dans un cabaret de Sainghin-en-Weppes, se fait voler le lacet de son chapeau. Quand il s'en rend compte, il commence par s'en prendre à son chapeau, qu'il perce de coups de couteau, puis piétine le foyer et menace de mort les autres clients<sup>366</sup>.

Mais la dissimulation s'exprime aussi par l'enfoncement du chapeau sur les yeux,

---

<sup>358</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique...*, tome II, p. 268.

<sup>359</sup> Anonyme, *Plaintes burlesques du secretaire extravagant. Des nourrices, des servantes, des cochers, des lacquais, et de toute la republique idiote*, À Paris, chez la vefve A. Musnier, 1649, p. 1.

<sup>360</sup> Honoré d'Urfé, *L'Astrée, première partie*, À Paris chez Toussaint du Bray, 1615-1627, p. 28.

<sup>361</sup> Honoré d'Urfé, *L'Astrée...*, première partie, p. 541.

<sup>362</sup> Théodore Agrippa d'Aubigné, *Œuvres*, notice d'Eugène Réaumé et François de Caussade, Paris : A. Lemerre, 1877, p. 92.

<sup>363</sup> BnF, fr. 19187, fol. 76.

<sup>364</sup> Robert Muchembled, « Gestures under the Ancient Regime France... », p. 196.

<sup>365</sup> Théodore Agrippa d'Aubigné, *Œuvres...*, p. 661. De nos jours, il est un autre personnage littéraire qui est connu pour manger ses chapeaux de rage : il s'agit de Flairsou, milliardaire rival de Picsou créé par Carl Barks en 1961.

<sup>366</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 182.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

notamment chez les brigands et ceux qui veulent faire un mauvais coup sans être reconnus. Le personnage d'une petite histoire imprimée en 1613, le Tasteur – un moine brigand - est « habillé justement a la façon de l'enfant de quinze mois, quy porte son chapeau enfoncé dans la teste comme un homme quy crainct les sergens »<sup>367</sup>. En 1552 à Guéret, une information est ouverte au sujet de l'enlèvement d'une jeune fille du nom de Marguerite Garreau par le seigneur de la Villeneuve : l'une des témoins de l'enlèvement rapporte qu'elle a remarqué le baron de la Villeneuve déguisé, « qui avoit un manteau de paisant tout boutonné et pour collet un mouchoir autour de son col, son chapeau enfoncé sur le visage en telle sorte qu'elle heust peine a le recongnoistre ». En fait ces habits ne sont pas ceux de sa condition, et en cela ils marquent le témoin<sup>368</sup>. En 1591, dans une affaire de possession diabolique à Louviers, la victime raconte sa rencontre avec le Malin, « ung grand homme tout vestu de noir, qui avoit une grande barbe noire avec des grandes moustaches, ung chapeau noir fort enfoncé dans la teste, de grands yeux flambans », preuve s'il en est besoin du rapport étroit entre le chapeau enfoncé sur la tête et la mauvaise action<sup>369</sup>. Dans le *Roman comique*, le personnage de Saldagne désire aller à la comédie sans être reconnu et se venger d'un affront. Il s'y rend en compagnie de quatre hommes, et y entre « le visage couvert de son manteau et la tete enfoncee dans son chapeau, comme un homme qui ne veut pas etre connu »<sup>370</sup>.

Par contre, quand le chapeau est enfoncé par autrui il ne s'agit plus d'émotion mais d'agression et le porteur réagit généralement par la violence : c'est ce que fait en 1642 un homme dont Jacques Hapiette a tiré le bord du chapeau « dessus la face et luy en a compressé le nez » à l'hôtellerie du Blanc mouton de Saint-Omer et en 1654 un habitant de Quiéry-la-Motte<sup>371</sup>.

### b. *Le chapeau du vantard.*

Porter la tête haute, et de fait le chapeau légèrement renversé en arrière, retroussé ou encore enfoncer son chapeau en tête, avec le panache volant au vent, est un signe de fierté extrême. Retrousser son chapeau est une pratique dénoncée dès le XIII<sup>e</sup> siècle, par Berthold de

---

<sup>367</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome II, p. 41.

<sup>368</sup> Zénon Toumieux, « La seigneurie de la Villeneuve », dans *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome 49, deuxième livraison, 1901, p. 429-430.

<sup>369</sup> Armand Bénet, *Procès-verbal fait pour délivrer une fille possédée par le Malin esprit à Louviers (1591)*, Paris : A. Delahaye et Lecrosnier, 1883, p. 87.

<sup>370</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique...*, tome II, p. 173.

<sup>371</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 180.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

Ratisbonne, qui écrit que « quand on n'a plus rien à ajouter à sa vanité, on remonte sa ceinture, on retrousse son chapeau »<sup>372</sup>.

Brantôme compare cette attitude à ces « galans qui portent une plume de coq sur un bonnet rouge »<sup>373</sup>, mais quoiqu'il pense de cette attitude en général, il l'aurait trouvée plus adaptée au noble représentant français envoyé devant l'empereur Charles Quint que l'effacement dont a fait preuve le seigneur de Vély mais surtout évêque de Rennes :

*Quelque brave et vaillant chevalier de l'ordre du roy, ou un capitaine de gens d'armes, ou autre valeureux gentilhomme de main et de bonne espée et bravasche [...], quelques fois mettant la main sur le pommeau de l'espée, quelquesfois au coté pour faire semblant de prendre sa dague, quelquesfois faire une demmarche brave, quelquesfois tenir une posture altièrre, maintenant son bonnet enfoncé, maintenant haussé avec sa plume, ores au costé, ores au devant, ores en arrière, maintenant laisser pencher à demy sa cappe, comme qui voudroit l'entortiller à l'entour du bras et tirer l'espée [...]*

Une attitude qui aurait bien plus impressionné Charles Quint que celle du pacifiste et embarrassé évêque, « ne pouvant tenir autre contenance, sinon quelquesfois avec les doigts rabiller son bonnet carré, racoustrer et estendre bien avec ses deux mains serrées et les pouces estendus sa cornette de taffetas... »<sup>374</sup>.

Quelques années plus tard, Agrippa d'Aubigné inclue aussi cette attitude dans un ensemble :

*trainer les pieds, mener les bras, hocher la tête  
pour branler à propos d'un panache la crête,  
garnir et bas et haut de roses et de nœuds,  
les dents de muscadin, de poudre les cheveux*<sup>375</sup>.

Ces vantards peuplent les rues de Paris et les pamphlets sous le règne de Louis XIII, où, « cheminant superbement, les mains sur les costez, comme pots à anses, [ils] desdaignent moustachiquement tout ce qu'ils rencontrent (...), de leur regard louchant, sous un brand-

---

<sup>372</sup> Extrait du VI<sup>e</sup> sermon, cité par Gil Bartholeyns, « L'Enjeu du vêtement au Moyen Âge... », p. 253-254.

<sup>373</sup> Brantôme, *Œuvres complètes...*, tome IV, p. 11.

<sup>374</sup> Cité par Arlette Jouanne, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 609.

<sup>375</sup> Cité par Robert Muchembled, *La Société policée...*, p. 72.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

branlant pennache, ils font fremir Juppin »<sup>376</sup>. Le panache incarne leur vantardise. L'auteur du *Banquet des muses* décrit un jeune élégant et fier, comme vêtu avec « le bas de Milan, le castor // orné d'un riche cordon. L'ondoyant et venteux panache // donnait du galbe à ce bravache »<sup>377</sup>. Ces élégants sont tellement focalisés sur leur vêtement que selon Grenaille, « leur chapeau agit plus que leur tête. Le soin qu'ils ont de tenir leur botte tirée leur fait oublier celui de saluer les honnêtes gens »<sup>378</sup>.

En réalité la vantardise va souvent de paire avec la colère. En 1634, Hugues Le Doux – le mal nommé – est autant colérique que vantard en retroussant le bord de son chapeau, lorsqu'il rencontre sur un chemin près d'Oignies le seigneur du lieu avec qui il avait un différend<sup>379</sup>. Le fait de hausser ou d'enfoncer son couvre-chef n'est cependant qu'un des nombreux signes qui sous-entendent un caractère altier et belliqueux : en décrivant l'attitude du duc d'Anjou, futur Henri III, mécontent de ce que la lieutenance générale du royaume lui échappe au profit du prince de Condé, Brantôme replace l'action touchant au chapeau dans un contexte plus large, en insistant sur le décalage entre le respect du prince de Condé et l'irrespect du duc d'Anjou :

*Nous voyons bien qu'il [Henri d'Anjou] luy [le prince de Condé] parloit de hautes parolles et de grande bravetté, ores tenant son espee sur le pommeau fort haute, ores faisant semblant de taster a sa dague, ores enfonçant et ores hauçant son bonnet ; et bref, nous cognusmes en luy une contenance fort bravasche et altiere [...]. Nous visme bien aussi M. Le Prince toujours descourt et parler doux, a son geste<sup>380</sup> [...].*

c. *Détermination, malaise, embarras,....*

Le fait de hausser son chapeau, ou de le trousser, est aussi une façon de montrer sa détermination et de s'encourager à faire une tâche tout en se mettant à l'aise : on peut rapprocher cette attitude du retroussage de manches qui précède une action. À un jeune élégant que rencontre le narrateur de *l'Histoire facétieuse de l'Aventurier Buscon*, au premier abord si bien habillé, il finit par lui confier que s'il porte son chapeau retroussé, c'est par galanterie et pour avoir la vue plus libre, à quoi le galant lui répond que dans son cas « c'est

---

<sup>376</sup> Louise Godard de Donville, *La Signification de la mode...*, p. 55.

<sup>377</sup> Cité par Maurice Magendie, *La Politesse mondaine...*, p. 48.

<sup>378</sup> Maurice Magendie, *La Politesse mondaine...*, p. 49.

<sup>379</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 181.

<sup>380</sup> Brantôme, *Œuvres complètes...*, tome IV, p. 345.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

contre la vie, car il y a deux épouvantables taches de graisse dessus et par ce moyen on ne le voit plus »<sup>381</sup>. Le personnage d'une mazarinade, prenant sa fourche pour courir sus à Mazarin, « trouça son chapeau » également, pour mieux voir sa proie mais aussi pour lui laisser voir la détermination sur son visage<sup>382</sup>. Une autre mazarinade offre une variante en exhortant un nommé Pierre à prendre son fléau et à retrousser son chapeau, jusqu'au sommet du cerveau<sup>383</sup>. Chez Noël du Fail, hausser son chapeau ou « l'oree de son chapeau » introduit l'attention que l'on va porter à un discours, comme le nommé Brelin, qui exhorte son compagnon à lui raconter une histoire « ayant un peu haulsé son chapeau : contez, contez tout »<sup>384</sup>. On retrouve aussi chez lui cette relation entre une colère mêlée de vantardise et le fait de hausser son chapeau dans la description donnée du vilain que rencontre Eutrapel.

*Le vilain, silogisant a par luy, faisait terribles et enormes figures ; une fois, hauçant son chapeau, passant le doigt a sa ceinture, grondoit certain gros motz entre les machoueres, puis ousain, reculant de deux pas en arriere, mettant les deux mains sur le cul, jetoit de profonds soupirs avec aclamations*<sup>385</sup>.

Le vilain est un personnage éloquent avec son chapeau, ce qui traduit de profondes perturbations psychologiques. À table avec un gentilhomme et Eutrapel, il a « son chapeau sous l'aisselle, se frottant gracieusement le jarret »<sup>386</sup>. Un peu plus tard il apprend qu'il est cocu et manifeste son désespoir de manière spectaculaire :

*Et en cet instant le coqu commença a joindre et serrer les mains, et par cinq foyes les esbranler, sans mot dire ; puys, alongeant le museau, grinçant les dens, prit son chapeau, et, d'un coup demy feint, le jette en l'air, prononçant telles ou semblables paroles « aussy hault de femmes mortes » puis il decoud ses chausses, noua son petit doigt a la ceinture, mit son bonnet de biays, et priant que silence fust fait, commença, et qu'ils orroient merveilles*<sup>387</sup>.

---

<sup>381</sup> *Histoire facétieuse de l'Aventurier Buscon*, dans *Figures de la Gueuserie*, textes présentés par Roger Chartier, Paris : Montalba, 1982, p. 260-261. Un peu plus loin on suggère au narrateur de laisser tomber son chapeau sur l'arrière, pour cacher sa nuque pour cacher le défaut du colet qu'on lui a mis, et d'en relever le bord sur le devant (p. 264).

<sup>382</sup> Anonyme, *Recueil general de toutes les chansons mazarinistes et avec plusieurs qui n'ont point estees chantees*, À Paris, [s. n.], 1649, p. 10.

<sup>383</sup> Anonyme, « Le départ de Monsieur de Beaufort », dans *Nouveau recueil general contenant toutes les chansons mazarinistes*, Paris, chez Matignon Jacquet, 1652, p. 17.

<sup>384</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 16 et p. 94.

<sup>385</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 148.

<sup>386</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 153.

<sup>387</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 157.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

L'embarras est aussi un état d'esprit qui implique le couvre-chef. Un jeune villageois contant fleurette à une servante dans *l'Histoire comique de Francion* « l'estoit venu accoster avec un ris badin, une reverence en tortillant les fesses, en tortillant le bord de son chapeau »<sup>388</sup>. Le protagoniste d'un des *Comptes du monde aventureux [...] propres pour rejouir la compagnie et éviter melancholie*, nommé Florimond, est tout aussi embarrassé au moment de parler avec la femme qu'il aime et « ne pouvoit avoir meilleure contenance que de tourner son bonnet entre les mains »<sup>389</sup>. L'image est reprise par l'auteur du *Discours à Lysandre*, mais complétée pour accentuer le ridicule de la situation.

*Des villageois apprentiz,  
De quy la main noire et terreuse  
Badine pres de leur amoureuse,  
Tournant et grattant, les yeux bas,  
Leurs chapeaux ou leurs bonnets gras*<sup>390</sup> !

Ce signe de confusion va jusqu'à toucher la noblesse, comme La Rochefoucault, prince de Marillac, grand-maître de la garde-robe du roi qui est victime d'un pamphlet en 1656 le décrivant comme embarrassé « la quand il tournoit son chapeau // on le prenoit pour un nigaud »<sup>391</sup>. En revanche, la description de l'entrée de Louis XIII dans Saint-Jean-d'Angély le 28 avril 1622, après la défaite du duc de Soubise n'a rien d'ironique : le roi est peut-être honteux des pertes et des destructions que les combats ont causés, il « entre et baisse son chapeau et détourne sa vue des murailles entierement rasees. Aussitôt qu'il fut entré, il haussa son chapeau et regarda librement partout ». Néanmoins, si la signification du geste ne peut être mise en doute, on est en droit d'hésiter sur l'interprétation de cet extrait du journal tenu par Héroard, médecin de Louis XIII né dans une famille calviniste : est-ce réellement la réaction et les sentiments du roi qu'Héroard transcrit ou bien ses propres sentiments qu'il projette sur le roi, son élève et patient<sup>392</sup> ?

d. *Se découvrir dans un cadre intime.*

On a vu ce qui se passait dans l'espace public, mais qu'en est-il dans le cadre privé ?

---

<sup>388</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion...*, tome II, p. 181.

<sup>389</sup> A. D. S. D., *Les Comptes du monde aventureux...*, p. 223.

<sup>390</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome II, p. 369.

<sup>391</sup> BnF, fr. 12686, p. 186.

<sup>392</sup> « Louis XIII à Nantes en 1614 et 1622, extraits du journal manuscrit de Jean Heroard, son médecin », dans *Revue des sociétés savantes des départements, troisième série, tome I*, 1863, p. 28.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

On a vu qu'il existait des bonnets d'intérieur, mais pas de « chapeaux d'intérieur », il faut donc se débarrasser du chapeau que l'on porte en entrant car suivant les situations il faut se mettre à l'aise. Ainsi les usages de table indiquent que les convives font ce qu'ils veulent, à condition de faire comme l'hôte. Il apparaît qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, l'usage veuille que l'on se recouvre après avoir récité le bénédicité et qu'on se découvre une dernière fois au moment de se lever de table. Un voyageur français affamé de passage à Cassel se plaint de ce qu'au moment de passer à table, il voit « que les hommes donnaient leurs chapeaux et leurs gands à des pages, ce qui m'obligea d'en faire autant avec beaucoup d'impatience de voir finir ces fascheuses cérémonies »<sup>393</sup>.

Le goinfre Gomor, héros du poème *Métamorphose de Gomor en marmite*, se met à son aise avant d'entamer le repas, « allant disner quitte son grand chapeau, [...], retrousse son manteau »<sup>394</sup>. Peut-être craint-il de « bauffer » à s'en « couper le bonnet »<sup>395</sup>, c'est-à-dire de faire si grande bombance que son ventre et son bonnet en éclatent. Il semble qu'au cabaret l'usage est aussi de se découvrir. C'est peut-être ce que sous-entend cette remarque adressée par un buveur de Fressin à un autre tout en lui retirant son chapeau, « qu'il estoit ung bel espaignart ou alleman » le 26 mars 1543 : vu que le chapeau est particulièrement visé, si on met de côté un manque de savoir-vivre général, les Allemands et les Espagnols boiraient plus volontiers la tête couverte ou bien s'agit-il du modèle du chapeau, à l'espagnole ou à l'allemande, qui gêne le premier buveur ? Assurément Jean Lalleman s'est découvert au cabaret ! En mai 1627, à Sainghin-en-Weppes, il est parti se soulager à l'extérieur du cabaret. Quand il revient il retrouve son chapeau taché de cendres, qu'un certain Charles Beghuin lui remet sur la tête en disant « vous estes plus gay qu' auparavant » et qu'il va tuer pour cet affront<sup>396</sup>. Parfois, pour mieux écouter un prédicateur ou un déclamateur, les passants se découvrent, à l'instar de ceux qui écoutent les vers de Ragotin, un personnage du *Roman Comique*<sup>397</sup>.

Dans des situations recourant une entière liberté de mouvement, il est pratique de se débarrasser de son chapeau, mais aussi de tout ce qui peut gêner l'action : le récit de l'évasion

---

<sup>393</sup> BnF, fr 12 606, p. 28.

<sup>394</sup> Charles de Vion, *Métamorphose de Gomor en marmite*, (s. l. n. d), p. 52.

<sup>395</sup> L'expression est utilisée par Antoine Verdier dans un texte de 1577. C'est un auteur que Montaigne a lu et qui donne un certain nombre de préceptes moraux et éducatifs (cité dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, p. 231).

<sup>396</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 180.

<sup>397</sup> Paul Scarron, *Le Roman Comique...*, tome II, p. 145.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

de prison du médecin italien Francesco Fava commence par le déshabillage du médecin, qui « despouille sa robe, son pourpoint, ses souliers et son chapeau » afin de pouvoir escalader les murs de la prison<sup>398</sup>. D'autres récits d'évasion notent ce détail vestimentaire : celle du duc de Guise de Tours le 15 août 1591, telle qu'elle est rapportée par Étienne Pasquier dans une lettre au comte de Sauzay ou par Palma Cayet dans sa *Chronologie novenaire*, ne comprend pour description vestimentaire que la mention de l'absence de chapeau sur la tête du prisonnier<sup>399</sup>. C'est peut-être pour la même raison qu'un chapeau à panache et un manteau se trouvent dans le seau, avec une corde, qui a servi à l'évasion de la Conciergerie du sieur du Parc en 1640 et qu'un chapeau et un manteau ont été abandonnés lors de l'évasion de sept prisonniers du Grand Châtelet en juillet 1623<sup>400</sup>. Cela peut aussi être dû au déshabillage du prisonnier lors de son arrestation : une lettre du chancelier en novembre 1633 ordonne que, comme marque de faveur, soient rendus à Louis François de Rochechouart son manteau, son chapeau et ses bagues qui lui ont été confisqués lors de son arrestation pour crime de lèse-majesté : un prisonnier s'évadant serait ainsi aisément repérable au fait qu'il ne porte ni manteau ni chapeau, habits d'extérieur<sup>401</sup>. Les familiers du roi qui vont jouer aux dés dans ses appartements se mettent eux aussi à l'aise en se faisant débarrasser de leur manteau et chapeau par le valet de chambre : Bassompierre, intime de Henri IV, les récupère sur le petit degré après avoir quitté la partie<sup>402</sup>. Il en va de même dans un autre contexte pour cet archer des Statuts des archers d'Avignon enluminés au XVII<sup>e</sup> siècle qui tire au pigeon d'argile et dont le chapeau est posé à terre, contrairement à son compagnon<sup>403</sup>.

Dans les scènes galantes, le couvre-chef est aussi l'une des premières pièces d'habits que l'homme ôte, tant par respect pour sa compagne que pour se mettre à son aise. Dans le tableau du *Joyeux couple* de Jan Steen, l'homme perd le sien en luttant gentiment avec sa compagne : on le voit clairement tomber de sa tête sur le tableau<sup>404</sup>. Sur la gauche du tableau des *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge* de Jan Steen, on voit une jeune femme coiffée, probablement enivrée, être conduite et tirée vers une chambre à l'étage par deux hommes dont

---

<sup>398</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome II, p. 110.

<sup>399</sup> Étienne Pasquier, *Les Œuvres d'Estienne Pasquier...*, p. 427-430. Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, 3<sup>e</sup> partie, éd. M. Petitot, tome XL, Paris : Poucault, 1824, p. 288.

<sup>400</sup> Arch. nat., X<sup>2B</sup>, 1213, procès-verbal du 20 octobre 1640 et X<sup>2B</sup>, 1184, procès-verbal du 13 juillet 1623, que Camille Degez nous a communiqués.

<sup>401</sup> Georges Mongrédien, « Isaac de Laffemas, d'après des documents inédits, I », dans *Revue des questions historiques*, 56<sup>e</sup> année, série 3, tome XII, 1928, p. 89.

<sup>402</sup> BnF, fr. 10315, fol. 156v.

<sup>403</sup> Avignon, Bibliothèque municipale, ms 2657, fol. 6v.

<sup>404</sup> Jan Steen, *Le Joyeux couple*, s. d., huile sur bois, Leyde, Stedelijk museum de Lakenhal. Annexe 148, p. 184.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

l'un est découvert : le chapeau à ses pieds lui appartient assurément<sup>405</sup>. L'homme du *Lit à la française*, gravée en 1646 par Rembrandt, a pris le temps de l'ôter et de l'accrocher à un des piliers du lit : même sans les rideaux ouverts, le simple fait de placer ce bonnet ici, au centre de la composition, aurait permis de deviner l'activité des personnages<sup>406</sup>.

Pour les cérémonies, les confrères maîtres de Saint-Éloi - ouvriers en métaux - à Carentan dans la Manche laissent leurs chapeaux sur des porte-manteaux qui leur sont réservés. C'est un des privilèges qui les distinguent des apprentis confrères dont on ignore où ils pouvaient bien poser les leurs si ce n'était pas sur les porte-manteaux<sup>407</sup>. On suppose qu'une simple cheville de bois ou un clou dans le mur suffit à l'accrocher dans les intérieurs, comme on l'imagine pour le chapeau cardinalice de *Saint Jérôme dans sa cellule*, gravé par Albrecht Dürer en 1514<sup>408</sup>.

L'œuvre de Molenaer envisage toute la gamme d'accrochage possible. Le support privilégié et surtout à portée de main est le pilier de chaise : chez le *Dentiste* peint en 1629 le béret rouge à plume blanche est accroché sur la chaise, mais un autre, noir et plus rigide, est tout simplement posé sur le tonneau à côté<sup>409</sup> ; on retrouve deux bonnets accrochés à des piliers dans la *Cuisine grasse*, peinte en 1637, sans que l'on sache très bien à qui ils appartiennent - en effet, l'homme endormi porte déjà un bonnet fourré et tous les autres convives ont au moins une calotte ou un bonnet à oreilles sur la tête<sup>410</sup>. Le jeune musicien qui joue en compagnie d'une jeune femme, peint entre 1630 et 1632, a accroché le sien sur la tête de l'instrument qui n'est pas utilisé<sup>411</sup>. Molenaer représente aussi des buveurs ayant posé leurs

---

<sup>405</sup> Jan Steen, *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge*, 1674, huile sur toile, 117 x 161 cm, Paris, musée du Louvre. Annexe 149, p. 184.

<sup>406</sup> Rembrandt, *Le Lit à la française ou « ledikant »*, quatrième état, 1646, eau-forte, burin et pointe sèche, 126 x 225, BnF, Rés. Cb-13a. Annexe 150, p. 185.

<sup>407</sup> A. Desprairies, « Les Confréries de gens de métiers à Carentan », dans *Notices, mémoires et documents publiés par la société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche*, douzième volume, 1894, p. 87.

<sup>408</sup> Albrecht Dürer, *Saint Jérôme dans sa cellule*, 1514, burin, 246 x 187, Paris, BnF, Est. Rés. CA-4 (+). Annexe 151, p. 185.

<sup>409</sup> Jan Miense Molenaer, *Le Dentiste*, 1629, huile sur bois, 58,8 x 80,2 cm, Raleigh, the North Carolina Museum of Art. Annexe 152, p. 186.

<sup>410</sup> Jan Miense Molenaer, *La Cuisine grasse*, 1637, huile sur toile, 81,4 x 102,5 cm, Royaume-Uni, coll. part. Annexe 153, p. 186.

<sup>411</sup> Jan Miense Molenaer, *Couple de musiciens*, ca. 1630-1632, huile sur toile, 68 x 84 cm, Londres, National Gallery. Annexe 154, p. 187.

*CHAPITRE PREMIER*  
*UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

chapeaux sur leurs genoux : c'est le cas dans le tableau du *Roi boit*, peint vers 1634-1635<sup>412</sup>. En outre, accroché à un montant de chaise, il y a un superbe bonnet bleu brodé d'or et entouré d'une couronne de tissu ou de papier blanc et or : il s'agit de la « couronne » du roi que l'on retrouve dans les tableaux sur le même thème de Jacob Jordaens ou de David Téniers l'aîné.

Le plus fréquent reste cependant le chapeau posé sur une chaise, avec d'autres vêtements. En 1655 Nicolas Maes la place dans l'entrée d'une maison flamande, où le jeune homme qui discute avec la jeune femme au fond de la scène s'est débarrassé de son manteau, de son épée, de son foulard et de son chapeau de castor<sup>413</sup>. En extérieur le bonnet se dépose par terre ou s'accroche à une branche d'arbre : c'est ce dernier moyen que choisit le personnage d'une lettrine de manuscrit afin d'être plus à l'aise pour se soulager<sup>414</sup>.

Quand on ne garde pas son chapeau sur la tête ou à la main, on le pose ou on l'accroche mais il est présent dans toutes les œuvres picturales.

**3. La traduction du désordre social par le couvre-chef malmené**

Signe d'un ordre social et de codes maîtrisés dans le cadre privé, le couvre-chef peut aussi participer d'un discours sur un désordre subi de la société, donc dans un cadre public. Ce motif trouve un écho particulier dans le contexte des guerres de Religion, émaillées de massacres, qui secouent le pays et la société dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les auteurs de l'époque s'inquiètent particulièrement de la corruption de la noblesse : la noblesse traditionnelle ne parvient plus à montrer l'exemple et à remplir les devoirs qui lui incombent, et celle de robe, au succès croissant, a pour elle fortune et maîtrise des lois qui rendent caduque le code d'honneur non écrit de la noblesse traditionnelle<sup>415</sup>.

C'est le cas quand le couvre-chef est oublié, renversé ou malmené par son propriétaire ou un tiers : le malheureux sort du couvre-chef frappe en effet l'imagination des contemporains qui l'intègrent de façon quasi automatique dans leurs discours sur un ordre social bafoué. Les exemples littéraires sont rares mais éloquents, alors que dans

---

<sup>412</sup> Jan Miense Molenaer, *Le Roi boit*, 1636-1637, huile sur bois, 42 x 55 cm, Vienne, Liechtenstein museum. Ce dernier tableau offre en outre un superbe bonnet brodé d'or accroché au pilier d'une chaise. Voir annexe 155, p. 188.

<sup>413</sup> Nicolas Maes, *L'Oreille indiscrete*, 1657, huile sur toile, 92,5 x 122 cm, Dordrecht, Dordrechts museum. Annexe 156, p. 189.

<sup>414</sup> *Recueil de chansons*, 1542, Cambrai, BM, mss. 128, fol. 54v. Annexe 78, p. 114.

<sup>415</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 575-597

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

l'iconographie, le motif du couvre-chef à terre relève pratiquement du topos.

Les habitants et échevins de la ville de Places prennent la fuite devant une machine et leur panique est traduite par Noël du Fail par le fait qu'ils lui tournent le dos, courent le chapeau à la main, « crians et huchans a la force »<sup>416</sup>. Dans un autre registre, plus satirique, un Énée niais qui se rend aux Enfers veut serrer le fantôme de son père dans ses bras,

*Si bien qu'il tombe de son long  
Tout etourdi sur le sablon.  
Ayant fait un si beau parterre,  
Tout honteux il ramasse a terre  
Ses gants, son mouchoir son manteau,  
Sa calotte avec son chappeau  
Ayant recouvert sa tete  
Le bon Aenas fut si bête  
Qu'il tacha trois fois coup sur coup  
De lui jeter les bras au cou*<sup>417</sup>.

Le simple fait d'oublier son chapeau, et en réalité, toute autre pièce d'habit normalement utile, traduit le trouble du propriétaire et le contexte particulier de l'action. À l'extrême fin du mois de décembre 1627, dans le cadre d'opérations militaires en Provence qui opposent les troupes du Prince de Condé à celles de Monsieur de Rohan, la ville de Quillan est entièrement rasée, au grand dam des habitants de Nîmes. Ces derniers s'en prennent alors à Monsieur de Rohan et à ses troupes, qui malgré leur supériorité numérique n'ont pas réussi à protéger Quillan. Rohan, déstabilisé par les critiques, « se retira dans son logis sans chappeau et sans manteau » selon Robert Arnauld d'Andilly qui rapporte ces faits dans son journal<sup>418</sup>.

Dans les œuvres flamandes, le désordre et la débauche se traduisent souvent par un environnement où le chapeau gît renversé. Sa présence à terre relève à la fois de l'intimité et de la commodité.

---

<sup>416</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome II, p. 11.

<sup>417</sup> « L'Énéide burlesque, traduction inédite du sixième livre par les frères Perrault », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, p. 136. Un tableau d'Hencrick Avercamp, *Paysage d'hiver avec des patineurs*, montre un patineur étalé de tout son long, ayant lâché son chapeau et son bâton (voir annexe 157, p. 189).

<sup>418</sup> Robert Arnauld d'Andilly, *Journal inédit...*, tome III, p. 92.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

L'un des exemples les plus connus est le tableau moralisant de Jan Steen, intitulé *les Méfaits de la luxure*, peint en 1663 et actuellement conservé au Kunsthistorisches museum de Vienne<sup>419</sup>. Cette scène d'intérieur présente un grand désordre : trois enfants jouent chacun dans leur coin, un singe, un pourceau et un chien flânent dans la pièce, un musicien joue du violon tandis qu'une des femmes dort affalée sur une chaise, une autre tend son verre de vin à un homme décoiffé et nonchalamment assis, pendant qu'une autre femme discute avec un docteur qui porte manteau noir, chapeau en pain de sucre à très petit bord et un canard sur l'épaule ; par terre, pipes, livre, nourriture, pichet renversé et surtout un chapeau noir à forme haute et à grands bords. Le chapeau est probablement celui du jeune homme assis au centre du tableau : l'avait-il accroché sur le pilier de la chaise comme on le voit dans d'autres œuvres flamandes, l'avait-t-il simplement posé sur ses genoux ou bien, sous l'emprise de la boisson, a-t-il gesticulé au point de laisser tomber jusqu'à son chapeau par terre<sup>420</sup> ?

Cinq ans plus tard Jan Steen peint le *Ménage dissolu*, une variante des *Méfaits de la luxure*. L'intérieur est plus riche, les personnages ont changé de place : le chien et le singe ont été conservés, les trois enfants aussi, dont celui qui tourmente la femme endormie sur la table. Dans le fond le violoniste discute avec une femme de chambre. Devant eux une jeune femme tend un verre de vin à son compagnon qui fume et a placé sa jambe sur les genoux de sa compagne. Le sol est là aussi jonché d'objets : on y retrouve des cartes, avec une ardoise pour noter les scores, mais aussi des coquilles d'huître symbolisant la luxure. Jan Steen a également choisi de conserver le large chapeau noir, qu'il représente encore par terre, renversé, et sous un angle différent de celui du premier tableau : ici le chapeau est peint de façon à ce que le spectateur puisse en voir l'intérieur, ce qui participe encore plus du désordre<sup>421</sup>.

En d'autres occasions, le discours moralisateur critique l'humiliation subie. Le thème de la virago ou de la lutte pour la culotte a été traité par Pierre Brebiette avec le motif de la femme décoiffant son mari. Dans un intérieur modeste, une femme est assise sur un tabouret, un balai à ses côtés, l'homme agenouillé et pleurant – autre marque indigne d'un homme dans ce contexte purement laïc – cherche à lui baiser les pieds en soulevant la jupe afin d'obtenir le

---

<sup>419</sup> Huile sur toile, 105 x 145 cm.

<sup>420</sup> Annexe 158, p. 190.

<sup>421</sup> Jan Steen, *Le Ménage dissolu*, 1668, 81 x 89 cm, Londres, Wellington museum, Apsley House. La calotte du chapeau semble ici moins élevée que dans le tableau de 1663. Annexe 159, p. 190.



CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

calme et son pardon. Si le chapeau du pauvre badin est calmement posé sur le sol, au premier plan, néanmoins son aspect cabossé semble incarner les souffrances de son maître<sup>422</sup>.

La violence des rixes et des attaques peut se mesurer au destin du chapeau. Le motif du chapeau qui tombe lors d'une rixe est courant : ainsi voit-on des chapeaux à terre près d'hommes se bagarrant dans les tableaux de Breughel l'Ancien. Les générations de peintres qui le suivent ne manquent pas de reprendre ce motif, en le plaçant parfois au premier plan de leurs compositions, comme Jan Miense Molenaer dans sa *Bataille de Carnaval et de Carême* de 1633-1634 par exemple, pour signaler le désordre autant physique que moral<sup>423</sup>.

Le plus intéressant de ces tableaux est *Enfants avec un nain* de Jan Miense Molenaer, peint en 1646, dont aucun équivalent français avec ce motif ne semble exister. On y voit un nain de dos se bagarrant contre une bande d'adolescents. La scène est comique, les expressions des visages variées et le traitement méticuleux. Mais dans le cadre d'une étude du couvre-chef ce tableau offre en une fois toutes les étapes du sort d'un chapeau lors d'une bagarre : dans une diagonale descendante, de droite à gauche, Molenaer a représenté un garçon avec un chapeau normalement posé sur la tête, avant la bagarre ; le suivant est bousculé, son chapeau chancelle sur sa tête ; le troisième recule, se tenant la tête d'une main et son bonnet cabossé de l'autre ; le quatrième fuit, en laissant tomber son bonnet et le cinquième, blessé, a effectivement son bonnet tombé près de lui : s'agit-il d'un choix iconographique et pictural conscient<sup>424</sup> ?

On retrouve cette attention portée au chapeau lors des querelles dans les archives et la littérature. Une lettre de rémission de janvier 1473, accordée à un charpentier de Quinçay près de Poitiers, revient sur sa dispute avec un franc-archer qui a conduit à la mort de ce dernier. Le franc-archer porte deux coups de dague au suppliant, « tellement que du second coup il lui fist tumber ses chapeau et bonnet ». C'est à ce moment que le suppliant se lève de son banc et tire lui aussi sa dague<sup>425</sup>. En mai 1474 un poitevin du nom de Michau Rouju, originaire de Saint-Maixent, obtient une lettre de rémission pour la mort accidentelle de son beau-frère avec qui il s'était disputé le jour du nouvel an sous l'effet de la boisson : la dispute

---

<sup>422</sup> Pierre Brebiette, *Le Pauvre badin*, eau-forte, 249x305, Paris, BnF, coll Hennin 2917. Annexe 160, P. 191.

<sup>423</sup> Jan Miense Molenaer, *Bataille entre Carnaval et Carême*, ca. 1633-1634, huile sur bois, 40,6 x 55,3 cm, Indianapolis, Indianapolis Museum of Art. Annexe 161, p. 192.

<sup>424</sup> Il est conservé au Dordrechts museum, en dépôt du Stedelijk van Abbe Museum. Annexe 162, p. 193.

<sup>425</sup> Paul Guérin, Léonce Celier, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France. Tome 11*, Poitiers : Impr. Oudin, 1909, p. 353-354.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

commencée avec les poings, dégénère quand le beau-frère part chercher des armes dans sa maison tandis que le suppliant cherche à récupérer son chapeau et son bonnet « qui estoient tumbéz a terre »<sup>426</sup>. En 1649, dans le contexte de la Fronde, le marquis de La Viéville, fidèle de Mazarin, est pris à partie par des habitants près de Reims : il est battu, mordu, jeté dans la boue et laissé sur le chemin de Betheny, « le pourpoint deschiré et mesme sa chemise, et a pied sans manteau ny chapeau »<sup>427</sup>, ce qui est particulièrement indigne au regard de sa condition<sup>428</sup>.

Forcer quelqu'un à se découvrir est le mettre en danger en plus de l'humilier : on lui fait sentir qu'il est inférieur à celui qui le découvre, mais aussi que sa tête, et surtout sa vie, sont maintenant exposées. C'est sans doute la raison pour laquelle les estampes et autres représentations de massacres de l'époque « comblent les vides » avec des chapeaux à terre : à une raison esthétique s'ajouterait l'indice de désordre social et de mort réelle. À cet égard on peut observer les représentations des massacres de la Saint-Barthélemy, et en particulier celle de François Dubois, conservée au musée cantonal de Lausanne<sup>429</sup>. On peut y distinguer quatre chapeaux à terre, le premier, renversé au premier plan au milieu du tableau, semble appartenir à un des deux défunts étendus l'un sur l'autre qui ont copieusement saigné et devant lesquels s'horripile un passant en chausses rouges. Juste derrière eux, un homme à terre, chapeau à sa droite, cherche à se protéger du coup de bâton que s'apprête à lui asséner l'homme qui l'enjambe. Sa situation fait écho à celle de l'homme agenouillé dans l'ombre d'un bâtiment, sur la droite du tableau, qui implore deux hommes armés, son chapeau tombé à côté de lui. Deux autres chapeaux côtoient des morts dans la partie gauche du tableau.

La série de quarante estampes sur *les Guerres de Religion* dessinées par Jacques Tortorel et Jean Perrissin en 1570 et gravées par Frans Hogenberg quinze ans plus tard reprend à plusieurs reprises ce motif dans des compositions largement inspirées des scènes de batailles ou de massacres, comme le tableau des *Massacres du Triumvirat* d'Antoine Caron et des récits huguenots de massacres – on est à la veille de la Saint-Barthélemy<sup>430</sup>. Dans

---

<sup>426</sup> Paul Guérin, Léonce Celier, *Recueil des documents concernant le Poitou...*, p. 431-434.

<sup>427</sup> Charles Lorisquet, « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668)... », p. 110.

<sup>428</sup> Dans d'autres rixes ayant donné lieu à des lettres de rémission, le chapeau est une cible intentionnelle des agresseurs. Voir troisième partie, chapitre II, C, 2, Des Artésiens et des Parisins près de leur bonnet ? p.704.

<sup>429</sup> Pierre Dubois, *Le Massacre de la Saint-Barthélemy*, entre 1576 et 1584, 154 x 94 cm, Lausanne, musée cantonal. Annexe 163, p. 194.

<sup>430</sup> L'auteur revient également sur le contexte de production de cette série, réalisée pour rendre compte d'événements auxquels les auteurs n'ont pas été présents et s'appuyant sur toute une littérature mémorielle

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

l'estampe illustrant le massacre de Wassy par les troupes du duc de Guise, le 1<sup>er</sup> mars 1562, l'irruption des soldats catholiques dans la grange où se célébrait le culte crée un mouvement de panique. Tandis qu'au premier plan les exécutions ont commencé sur deux hommes découverts et une femme à chaperon, sur la tribune en arrière-plan des hommes cherchent à fuir par les toits et les fenêtres, abandonnant manteaux et chapeaux, comme celui que l'on distingue entre les jambes d'un des fuyards. Le *Massacre de Nîmes ou Michelade*, perpétré par les protestants le 30 septembre 1567 est le pendant de celui de Wassy. La scène se passe aussi dans un endroit clos : les catholiques attaqués se retrouvent eux-aussi tête nue, mais les chapeaux ne sont pas tous représentés. Les deux objets au premier plan, l'un sur la gauche de l'œuvre et l'autre sur la droite, au niveau de la zone verte, sont peut-être des chapeaux. La gravure qui illustre le massacre de Sens, du 12 au 14 avril 1562, ne montre aucun chapeau à terre, comme si les cadavres parlaient d'eux même, rendant inutile un détail vestimentaire tel qu'un chapeau par terre<sup>431</sup>. Tortorel et Perrissin ont recours à ce motif du chapeau perdu par la victime mais ne s'en servent pas forcément pour équilibrer leur composition.

### CONCLUSION : ABRAHAM BOSSE ET LE CHAPEAU

Il est donc plus que justifié de s'interroger sur la place du couvre-chef dans la société de l'époque moderne : même s'il convient de le replacer dans un discours plus général relatif au costume, le couvre-chef, qu'il s'agisse du chapeau, du bonnet, du chaperon ou encore de la coiffe féminine, peut suffire à initier une réflexion sur l'homme qui prend sa source au Moyen Âge et trouve son aboutissement dans la première moitié de l'époque moderne.

La place que consacre Abraham Bosse au chapeau dans son œuvre illustre son importance sociale et les modalités de son expression dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce fils de tailleur tourangeau, né en 1604, vient à Paris faire une carrière de graveur qui le mène à intégrer l'Académie royale de peinture et de sculpture, créée en 1648, et à théoriser sur l'estampe. Son œuvre comporte à la fois des scènes religieuses, des planches scientifiques et des scènes de genre. À l'exception du thème du monstre, preuve qu'il était passé de mode à cette époque, Abraham Bosse a traité tous les thèmes évoqués au cours de ce chapitre.

---

protestante, dans un souci d'exactitude, et dans le milieu de l'imprimerie lyonnaise du XVI<sup>e</sup> siècle qui est géographiquement proche de la Genève protestante (Philip Benedict, *Graphic History. The Wars, Massacres and Troubles of Tortorel and Perrissin*, Paris :Droz, 2007, p. 116, 123-149

<sup>431</sup> Annexe 164, p. 195-196.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

En ce qui concerne la question du costume national, Abraham Bosse s'inscrit parfaitement dans son temps. Son allégorie de l'Amérique n'est pas la cannibale du début du XVI<sup>e</sup> siècle : elle est seins nus, porte une lance et un bouclier, sa tête est couverte d'un chapeau de plume surmonté d'un petit panache à aigrette, bien peu réaliste, mais faisant écho aux panaches des danseurs de ballets curiaux du début du règne de Louis XIII ou de la Cour de Lorraine. Le costume de l'Asie, entourée de vapeurs d'encens, est un curieux mélange de costume turc et persan, notamment car le couvre-chef est à la fois turban et pointu<sup>432</sup>. En Europe, l'Espagnol n'est pas flatté par Abraham Bosse qui reprend les éléments satiriques déjà expérimentés par d'autres : un pourpoint bossu par devant, une grande fraise encombrante, un chapeau noir sans lien visible et assez mou. C'est sous ses traits qu'il le représente avec son laquais ou sous le titre du *Capitaine Fracasse* mais aussi dans le frontispice de *Europe, comédie héroïque*, en compagnie des personnifications de la papauté (reconnaissable à sa mitre sur la tête), de la France et de l'Empire. Ces deux dernières nations ne portent pas un couvre-chef vraisemblable, et encore moins celui à la mode du temps, mais plutôt un couvre-chef allégorique : la France en cuirasse met la main sur son épée et se reconnaît au coq qui lui sert de cimier. Derrière l'Espagnol, le vieillard représentant l'Empire allemand est reconnaissable aux deux aigles qui lui forment comme un bonnet<sup>433</sup>.

En 1623, au début de sa carrière, sa *Vierge à l'Enfant au grand chapeau* est l'une des plus précoces occurrences du thème de la Vierge chapeautée à la bohémienne dans le domaine français : elle a une attitude typique – de profil, tenant serré contre son visage l'Enfant emmaillotté – mais son costume l'est en effet beaucoup moins, puisqu'elle porte non seulement le chapeau plat frangé noué sous le menton mais aussi un corsage très échancré, avec une sorte de boléro court lui couvrant le haut des épaules mais sans vraiment lui cacher la poitrine. Hormis l'attitude caractéristique et le nimbe entourant la tête de l'enfant, la scène aurait ainsi pu passer pour une scène de genre ou paysanne<sup>434</sup>. Il illustre également la parabole de la mort de Lazare et du mauvais riche, de façon réaliste et surtout contemporaine. C'est l'occasion de représenter deux agonies théâtrales, diamétralement opposées : le pauvre

---

<sup>432</sup> Abraham Bosse, *Allégories des continents : l'Amérique et l'Asie, publiées par Jean I Leblond*, estampes, 22,2x15 cm et 21,5x14,4 cm, New York, Metropolitan Museum of Art, 59.654.48 et 59.654.46. Annexe 165, p. 197.

<sup>433</sup> Abraham Bosse, *Frontispice de « Europe, comédie héroïque »*, À Paris, chez Henry le Gras (...), 1643, BnF, Estampes, collection Hennin 3404. Annexe 166, p. 198.

<sup>434</sup> Abraham Bosse, *la Vierge à l'Enfant au grand chapeau*, v. 1623 ou 1627, eau-forte et burin, Paris, BnF Est., Ed 30 rés\*. 118x83. Annexe 167, p. 199.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

Lazare, couché sur une paille dans un intérieur assorti, porte une sorte de bandage déchiré autour de sa tête, en guise de bonnet de malade ou de coiffe de nuit ; la divinité se manifeste sous l'apparence de deux anges situés près du lit et d'un troisième apportant dans un rayon de lumière la traditionnelle palme du martyr et la couronne de fleurs récompensant ses tourments ; dans l'estampe consacrée à la mort du mauvais riche, celui-ci porte un bonnet de nuit bien ouvragé, mais est veillé par deux démons en plus du médecin et des jeunes femmes qui se tiennent sur la droite de l'œuvre<sup>435</sup>.

La pauvreté est un thème récurrent de l'œuvre d'Abraham Bosse. En plus de Lazare, dans les années 1640 il grave des mendiants<sup>436</sup>, ainsi que la métamorphose vestimentaire de l'Enfant prodigue, sans vraiment innover : les mendiants ont des chapeaux troués, cabossés, qu'ils tendent pour mendier et qui sont à l'unisson des haillons qu'ils portent ; l'Enfant prodigue, à l'instar de l'interprétation de Jacques Callot, perd ses beaux vêtements en s'adonnant au jeu et aux femmes, pour retrouver un costume digne de sa condition en revenant chez lui, mais Bosse insiste encore plus que Callot ne le fait sur le vêtement, car il relègue à l'arrière-plan le sacrifice du veau gras pour mettre l'accent sur le costume à la mode dont on le revêt, le chapeau et le panache étant sur la table, récompense de sa repentance mais aussi sanction d'un costume conforme au statut social de chacun, un *topos* de l'époque<sup>437</sup>. Il reprend le thème de l'Enfant prodigue dans l'affiche gravée pour la comédie de *Telaristus* vers 1636, mais l'insistance sur la mise vestimentaire du jeune homme comme marqueur de son sort est moindre : au moment de garder les cochons ou de revenir à la maison après ses mésaventures, le jeune homme n'est pas en haillons, et il porte même encore des vêtements forts décents pour sa condition, à l'exception d'un élément, le chapeau, dont l'absence résume à elle seule la pauvreté de *Telaristus*<sup>438</sup>.

Dans les *Œuvres de miséricorde*, il illustre la charité qui s'exerce à l'égard de ces pauvres, dignes, à l'image de ce vieillard appuyé sur son bâton qui est pieds nus, en haillons et nue tête, accompagné de jeunes femmes qui n'ont qu'un voile pour couvrir leurs

---

<sup>435</sup> Abraham Bosse, *la Parole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*, vers 1640, eau-forte et burin, 260x327, Tours, MBA, 1953-10-10. Annexes 168 et 169, p. 200.

<sup>436</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2976. Annexe 170, p. 201.

<sup>437</sup> Abraham Bosse, *L'Enfant prodigue garde les cochons, l'Enfant prodigue change de vêtements* (dans la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*), vers 1636, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*, eau-forte, 260 x 328 chacune. La scène du meurtre du veau gras apparaît au fond de la deuxième gravure, dans la scène extérieure à droite. Annexe 171, p. 202.

<sup>438</sup> Abraham Bosse, *Affiche pour la comédie de Telaristus*, vers 1636, eau-forte, 534x399, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés. Annexe 172, p. 203.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

cheveux<sup>439</sup>. Dans une autre estampe de cette série les pauvres ont des allures de bas-reliefs grecs, avec leurs torses à demi nu. Les haillons des enfants sont plus réalistes, et ils sont tête nue, comme les adultes. Jambes et tête nues, portant une cape sur les épaules, ils s'opposent fortement au jeune enfant qui apparaît dans l'entrebâillement de la porte. Cet enfant, qui est vêtu d'une robe le couvrant entièrement, des poignets jusqu'aux pieds, porte sur la tête une petite toque : à l'extérieur les pauvres sont nue tête, à l'intérieur les riches sont couverts<sup>440</sup>. Une troisième scène, illustrant la visite aux prisonniers, montre là encore des hommes en haillons, pieds et tête nus. Le vieil homme à demi allongé sur le lit du fond porte au front un bandage. Seul le prisonnier qui accueille les visiteurs de marque exhibe un chapeau, qu'il tient de la main gauche et dont la calotte est percée par le dessus<sup>441</sup>. Mais c'est surtout dans la planche intitulée *Vêtir les nus*, que l'on peut voir matérialisé le don de chapeaux à des pauvres : juste derrière l'homme assis qui revêt une nouvelle chemise, une culotte et un bas de chausses, on observe un jeune garçon qui, face au spectateur, apporte des chapeaux empilés les uns sur les autres<sup>442</sup>.

L'œuvre d'Abraham Bosse illustre également la question du rapport à la mode et de la moralité du costume, dans un univers mental qui est celui d'une élite parisienne, bourgeoise ou noble. Son *Courtisan* selon l'Édit est aussi idéalisé que ses paysannes et ses bergers : sa laitière et sa maraîchère ont une coiffe cornette à la mode à Paris, avec de la dentelle, sur un modèle moins riche que la villageoise, portant un voile en pointe et à dentelle qui est retenu par un cordon de perles, gravée chez Leblond<sup>443</sup> et ses bergers, confortablement vêtus quoique moins courtisans que d'autres, avec leur large chapeau à plume, ne se distinguent des paysans que par leur houlette et leur cornemuse<sup>444</sup>. Ses médecins, hormis celui de *La Mort du mauvais riche*, sont également des courtisans, vêtus à la dernière mode et portant le large chapeau à panache qu'ils posent généralement sur une chaise dans le coin de l'œuvre<sup>445</sup>. Le barbier-

---

<sup>439</sup> Abraham Bosse, *Donner à manger à ceux qui ont faim*, vers 1640, eau-forte et burin, 260 x 330, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*. Annexe 173, p. 204.

<sup>440</sup> Abraham Bosse, *Donner à boire à ceux qui ont soif*, vers 1640, eau-forte, 260 x 330, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés. À noter : les deux jeunes serviteurs qui versent la boisson aux pauvres sont également tête nue. Annexe 173, p. 204.

<sup>441</sup> Abraham Bosse, *Visiter les prisonniers*, vers 1640, eau-forte, 258 x 324, Paris, BnF, Estampes, ED 30, rés\*. Annexe 173, p. 205.

<sup>442</sup> Abraham Bosse, *Vêtir les nus* (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 260 x 330, Paris, BnF Estampes, Ed 30, rés\*. Annexe 173, p. 205.

<sup>443</sup> BnF, Estampes, Oa, 45, pet fol, 071488, 071489 et 071495, Oa 46 pet fol, p. 317. Annexe 174, p. 206.

<sup>444</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2961 et 2968.

<sup>445</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2550.

## CHAPITRE PREMIER UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

chirurgien de la *Saignée* a déposé son manteau et son large chapeau sur une chaise au premier plan, comme dans la gravure de la *Vue* où le jeune homme à la lorgnette s'est débarrassé de ces mêmes vêtements pour mieux observer le ciel<sup>446</sup> et celui du *Toucher*, de la série des *Cinq sens*, pour mieux s'occuper de la jeune femme, l'a accroché sur une des chaises de la chambre<sup>447</sup>. La richesse des personnages d'Abraham Bosse se retrouve dans les scènes telles que l'accouchement : le bonnet ouvragé du père, situé au centre de la scène et qui regarde le spectateur, fait écho aux bonnets d'intérieur que l'on a pu trouver dans les inventaires des Parisiens aisés, alors que pour les femmes, la coiffe en dentelle est de mise, y compris pour les femmes malades, les moins fortunés des malades devant se contenter d'un tissu noué comme Lazare agonisant et les malades visités<sup>448</sup>.

Abraham Bosse s'intéresse à toutes les catégories d'âge, surtout chez les élites. Ainsi dans la série des *Quatre âges de l'Homme*, composée de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Virilité et de la Vieillesse, on peut retrouver l'idée du couvre-chef en rapport avec l'âge. La première estampe représente tous les âges de l'enfance jusqu'à la préadolescence : le bébé dans son berceau a la tête couverte d'un voile, le jeune enfant dans le tintebin, dans lequel il apprend à marcher, porte un beau béguin brodé, alors que tous les autres enfants masculins portent des chapeaux, la toque n'ayant pas été prise en compte ou n'étant plus à la mode pour les enfants ; les gravures suivantes montrent les hommes arborant des chapeaux, et dans l'estampe consacrée à la *Vieillesse*, le vieil homme près du feu porte sous son chapeau une calotte : contrairement aux pyramides des âges qu'on a pu voir, Abraham Bosse se concentre sur les couvre-chefs d'enfants mais ne détaille pas les âges adultes et leurs couvre-chefs aussi précisément que ses confrères<sup>449</sup>. Cette diversité de couvre-chefs pour l'enfance se retrouve dans les estampes illustrant les écoles : dans le maître d'école qu'il a gravé, se côtoient dans la même classe coiffe, béguin, chapeau mou, chapeau plat et même tête nue pour les élèves garçons qui suivent leurs leçons et qui pour certains se sont mis à l'aise en ôtant leurs couvre-chefs ; la diversité est un peu moindre pour les filles qui apprennent sous la direction de la

---

<sup>446</sup> Abraham Bosse, *La Vue* (série des *Cinq Sens*), ca. 1638, eau-forte, 260 x 331 au filet extérieur, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-21 ; Abraham Bosse, *la Saignée*, 1632, premier état, eau-forte et burin, 255 x 335, Paris, BnF, Estampes, Ed 30, rés. Annexes 175 et 176, p. 207-208.

<sup>447</sup> Abraham Bosse, *Les Cinq sens*, ca. 1638, le *Toucher*. Eau-forte, 261 x 330, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-23. Annexe 175, p. 207. La tâche sombre du chapeau permet par ailleurs d'équilibrer la composition.

<sup>448</sup> Abraham Bosse, *Le Clystère*, vers 1632-1633, eau-forte et burin, 265x335, BnF, Estampes, Oa, 44, pet fol, GGD 1392. Ganière, *Pièce facétieuse : le médecin passant fantaisie*, vers 1640, BnF, Estampes, collection Hennin 2981.

<sup>449</sup> BnF, Estampes, Oa, 44, pet fol, GD 1078 et 1081. Annexe 177, p. 209.

CHAPITRE PREMIER  
UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?

maîtresse d'école : six d'entre elles portent des béguins, quel que soit leur âge, les autres sont en chignon<sup>450</sup>.

Si les guerres de Religion sont finies et les scènes de massacre absentes du corpus du XVII<sup>e</sup> siècle, à l'époque d'Abraham Bosse le désordre social se concentre dans les scènes de ménage, qui mettent en péril la société et les charivaris, des moments festifs où les tensions sociales et les stéréotypes sont exorcisés par leur mise en scène. Il en va ainsi dans la *Femme battant son mari*, vers 1633, où il a traduit le désordre dans la mise de la victime. Sa position est bien inconfortable, agenouillé d'un côté et tendant l'autre jambe devant tandis que la femme tord son poignet pour le faire plier. Son pourpoint est déboutonné, son col arraché et son chapeau renversé à terre. Il se tient également la tempe gauche où l'on voit perler quelques gouttes de sang, conséquences funestes d'un coup de trousseau que brandit la femme et qui a probablement renversé le couvre-chef. Sur la gauche de la gravure une petite fille imite sa mère, car le jeune garçon va bientôt perdre son chapeau et même la poule attaque le coq ! Dans la gravure qui lui fait pendant, *l'Homme battant sa femme* et dont la disposition est identique à la précédente, la femme a elle aussi perdu sa coiffe, tombée à terre sous l'effet des coups de son mari, alors que le chapeau de ce dernier est paisiblement posé sur le lit<sup>451</sup>. Le *Chapeau à la mariée* ou *Charivari* prend place dans une série consacré au mariage à la campagne, gravée en 1633 : alors que dans une première gravure consacrée à la danse les mariés et leurs invités portent des costumes campagnards plus ou moins réalistes, la mariée se reconnaissant à sa couronne de fleurs, dans le *Charivari*, les couvre-chefs dénotent misogynie et chauvinisme : au premier plan un homme revêtu d'une tunique moulante et à braguette porte deux attributs féminins, le balai et le chaperon carré en tête, à une époque où il est démodé même dans les campagnes, alors que derrière lui on remarque un Espagnol très satirique, avec en particulier le très haut chapeau caractéristique<sup>452</sup>.

L'œuvre d'Abraham Bosse, privilégiant les élites, doit être questionné du point de vue du réalisme. On l'a vu à propos de la laitière et du berger, dont les interprétations par l'artiste s'inscrivent dans le contexte mental de son époque. La question du réalisme se pose de façon légèrement différente dans le cas des *Cris de Paris*, gravés vers 1630, où la modestie, voire la

---

<sup>450</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 2541 et Oa, 44, pet fol, GD 1390. Les gravures datent de 1638. Annexe 178, p. 210.

<sup>451</sup> Abraham Bosse, *La Femme battant son mari, et l'Homme battant sa femme*, v. 1633, eau forte, burin, 255 x 326 mm et 255 x 329 mm, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés.\*. Annexe 179, p. 211.

<sup>452</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, n°2529. Annexe 180, p. 212.



## *CHAPITRE PREMIER*

### *UNE SOCIÉTÉ DÉFINIE PAR SES COUVRE-CHEFS ?*

misère de ces petits artisans est mise en scène, aux antipodes de l'apparence des métiers artistiques – peintre, graveur, sculpteur, imprimeur – auxquels il consacre une série distincte : le peintre et le sculpteur portent chacun un beau chapeau à la mode et à panache, comme les riches courtisans qu'ils côtoient, alors que l'un des graveurs porte un bonnet de dentelles, au caractère très intime, et que deux des imprimeurs sont plutôt tête nue, pour une question de praticité. Au-delà d'une représentation scientifique et réaliste des ateliers, Abraham Bosse met en scène les revendications de ces artistes-courtisans dont l'allure prestigieuse les distingue clairement des autres artisans : c'est une question d'honneur, qui passe entre autres par le couvre-chef<sup>453</sup>.

---

<sup>453</sup> BnF, Estampes, collection Hennin 3209-3212.

# CHAPITRE II

## HONNEUR ET COUVRE-CHEF

Dès 1649 Lucien Febvre qualifie l'honneur comme « l'un des moteurs les plus puissants que l'homme de nos sociétés historiques connaisse », ce que Venturino Diego commente et complète en ces termes « aucune société traditionnelle ne saurait se concevoir sans des liens d'honneur entre ses membres. Le souci d'honneur partagé est consubstantiel à tous lien social viable et durable : s'il est source de conflits, il est aussi (et symétriquement) formidable force de réglementation de ceux-ci »<sup>1</sup>. L'honneur se décline de différentes manières : Arlette Jouanna distingue ainsi l'honneur en tant que vertu chrétienne de la vertu sociale mais aussi de la conduite symbolique – en positif on parle d'honneur, en négatif de honte ou d'infamie -, de l'estime ou réputation, d'un acte conforme à un mobile socialement approuvé et de l'ensemble des signes extérieurs manifestant l'honneur et signalant les diverses qualités sociales de l'individu<sup>2</sup>. Il existe également une gradation de l'honneur selon la qualité des individus. Si seule la noblesse revendique « l'honneur » comme critère distinctif d'avec les autres ordres, ce qui explique que les études sur l'honneur nobiliaire et ses manifestations – le duel notamment – soient majoritaires, « les humbles aussi », « les paysans aussi ont un honneur » : l'honneur de la femme réside dans sa pudeur, celle du non noble dans la droiture, celui du clerc dans son aura d'orateur<sup>3</sup>.

Pour être su et célébré comme tel, l'honneur doit être vu et présenter des codes reconnaissables par chacun, surtout de ceux qui par faiblesse ne savent distinguer la vraie vertu, ce qui implique *a contrario* que le vêtement en tant que code de reconnaissance de la vertu ne doit pas être usurpé ou utilisé à mauvais escient<sup>4</sup>. Guillaume d'Oncieu est d'avis que

---

<sup>1</sup> Cité par Venturino Diego, « Introduction », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne ...*, p. 16.

<sup>2</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 540-553.

<sup>3</sup> Marco Cavina, « Duel et hiérarchies d'honneur. Soucis polémiques et rêveries des docteurs duellistes à l'âge moderne », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne...*, p. 36, Robert Muchembled, « Les humbles aussi », dans *L'Honneur. Image de soi Image de soi ou don de soi : un idéal équivoque*, dir. Marie Gautheron, Paris : Autrement, 1992, p. 61-68, Claude Gauvard, « Les paysans aussi ont un honneur », dans *L'Histoire*, 388, juin 2013, p. 74-78. À propos de l'honneur nobiliaire, Michel Nassiet le décrit comme n'étant « qu'un cas éminent mais particulier d'une conception générale » (Michel Nassiet, « L'Honneur au XVI<sup>e</sup> siècle, un capital collectif », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne ...*, p. 73).

<sup>4</sup> Antoine Destemberg, « Le Paraître universitaire médiéval, une question d'honneur (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Age à nos jours*, éd. Isabelle Paresys, Villeneuve-

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

l'apparence doit rendre compte de l'autorité qu'a un individu, pour que le peuple, même les plus simples d'esprit, puissent reconnaître cet individu comme leur supérieur et lui témoigner leur respect, dans le cadre d'une société mettant en valeur les vertueux<sup>5</sup>. Le couvre-chef définit l'individu selon ses qualités ; il est également un code pour mesurer l'honorabilité de l'homme, autant que le port de la coiffe ou du chaperon est une marque d'honorabilité et de bourgeoisie pour la femme<sup>6</sup>.

Les couvre-chefs sont donc à répartir en deux catégories : les couvre-chefs d'honneur et les couvre-chefs d'infamie, tous deux aussi éphémères. Les premiers sont des couvre-chefs de type floraux et végétaux, fortement imprégnés de références à l'Antiquité et à la religion, qui sont utilisés dans des circonstances particulières telles que cérémonies religieuses, fêtes ou marques de respect à l'égard des autorités, en plus de devenir des motifs décoratifs et littéraires fréquemment utilisés. Les couvre-chefs d'infamie sont tout aussi éphémères car pouvant être de paille ou de papier, et utilisés dans le cadre exclusif des applications de peines judiciaires : contrairement aux chapeaux de fleurs ou de feuillages, les couvre-chefs d'infamie ne deviennent jamais un motif artistique ni littéraire. Aucun de ces couvre-chefs, qu'il soit d'infamie ou d'honneur, n'a survécu si ce n'est au travers des témoignages d'époque, des textes administratifs et de l'iconographie.

Il apparaît en outre que la question de l'honneur n'est spécifique ni à notre période d'étude (1550-1660), ni à la région parisienne ou à la Cour, mais la sensibilité à l'honneur semble s'être renforcée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle selon Michel Nassiet, et surtout le terme est désormais employé à l'égard du Christ et des personnages saints à partir des années 1520-1530, conséquence de leur remise en cause par les protestants<sup>7</sup>. Tout comme la question de la relation de l'homme en tant qu'être social car couvert s'est révélé dépasser le cadre géographique et chronologique que l'on s'était fixé pour l'étude des garde-robes, le lien entre honneur et couvre-chef est un phénomène français plus que parisien, pour ne pas dire européen sur certains points, qui trouve ses racines dans une tradition antique et médiévale revivifiée à la Renaissance et dont l'assimilation est visible pour la période étudiée.

---

d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 133 ; Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 521.

<sup>5</sup> Arlette Jouanna, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 522.

<sup>6</sup> Voir deuxième partie, chapitre III, C, l'Honneur au chaperon, p. 522.

<sup>7</sup> Michel Nassiet, « L'Honneur au XVI<sup>e</sup> siècle, un capital collectif », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne ...*, p. 83-84.

## A. ÉPHÉMÈRE COUVRE-CHEF D'HONNEUR

### 1. Le « chapeau de fleurs » entre Antiquité et christianisme.

L'expression de « couronne de fleurs » et celle de « guirlande de fleurs », auxquelles nous recourons de nos jours pour désigner un tel couvre-chef, ne semblent être utilisées qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, et apparemment d'abord sous la forme d'un participe passé adjectivé, « couronné de fleurs »<sup>8</sup> et « guirlandees de chapeaux de lauriers »<sup>9</sup>. Un ouvrage dédié au roi utilise l'expression dans son titre dès 1624 : « la couronne de fleurs tissue dans le parterre de Themis et des muses du Parnasse de Guyenne, dediee au roy sur le fruict provenant de la demolition des villes et places occupees ou enviees par les rebelles et ennemis de l'Estat ». Dans cet ouvrage, la « couronne de fleurs » a une connotation victorieuse dans le domaine militaire, mais en réalité, la couronne de fleurs, et notamment celle de lauriers<sup>10</sup>, symbolise tous les types de victoire, militaire et autres.

L'usage des chapeaux de fleurs et de végétaux pour honorer un individu est un héritage antique, fruit d'une longue tradition. Le dictionnaire symbolique de Jan Pierre Valerian dit Pierius, traduit par de Montlyart sous le titre des *Hiéroglyphiques* en atteste. Au livre XLI, chapitre XXII « la cause de la nourriture des animaux » l'auteur commence par décrire le régime alimentaire des troupeaux des Egyptiens avant de digresser sur le respect des anciens envers les plantes et sur les couvre-chefs végétaux, en citant les auteurs antiques chez qui l'information a été trouvée. Il attribue aux Grecs l'utilisation en couronne de ces plantes honorifiques et détaille leur gamme :

*La Grece, presque a la semblance et imitation d'iceux se fantastiqua d'autres traditions pour venerer non seulement des arbres, mais aussi des herbes et fleurs, comme le chapeau de laurier pour ceux qui triomphoyent, et qui avoyent faict quelque acte digne d'immortalité : la couronne de chesne pour ceux qui avoyent sauvé un citoyen : d'olivier et autres choses pour les lutteurs et qui s'exerçoyent aux tournois, desquelles les Grecs*

---

<sup>8</sup> Par exemple, dans le *Tableau des merveilles du monde* de P. Boitel sieur de Gaubertin, Paris, chez Thomas de la ruelle sur les degrez de la Sainte Chappelle, 1617, ou dans l'*Astrée* d'Honoré d'Urfé où l'on trouve un Hymen « couronné de fleurs et d'odorante marjolaine ».

<sup>9</sup> Castor, Pollux, Calais, Zetès, Pelee, Telamon et Hercule vainqueurs dans des joutes pythiques « furent guirlandees (sic) de chapeaux de laurier lors qu'Apollon establit tels spectacles » (Natale Conte, *Mythologie c'est-à-dire, explication des fables : contenant les genealogies des dieux, les cerimonies de leurs sacrifices, leurs gestes, adventures, amours et presque tous les preceptes de la philosophie...* chez Jean Osmont, Manassez de Preaulx & Jacques Besongne, 1611, p. 340).

<sup>10</sup> En référence à la couronne de lauriers qui récompensait le vainqueur dans l'Antiquité.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*ont laissé par tout beaucoup de choses par escrit. Car ils tiennent que les Charites couronnerent les premieres le chef de Pandore. Pherecyde dit que Saturne fut couronné devant tous autres. Diodore maintient le semblable de Jupiter apres avoir vaincu les geants. Il donne aussi des bandelettes ou rubans a Priape, et le chapeau de fleurs a Ariadne. Callimache la vigne a Junon, dont nous avons parlé ailleurs, suyvant la doctrine de Tertullian. Hercule se guirlande la teste ores d'une branche de peuplier, ores d'olivier, ores d'asche. Apollon a son laurier, apres avoir mis a mort le serpent delphien, duquel Pindare et Callimache font mention. Bacchus, le lierre : dont nous avons recité la cause en son lieu, suyvant Harpocracion : combien qu'il ait luy-mesme porté la couronne de laurier, apres avoir conquis l'Inde, car il fut réputé le Dieu des triumphes, aussi bien que Saturne. Il dit aussi que les soldats souloyent estre couronnez de myrte, arbre propre et peculier a Venus, combine que aucunes fois ils ayent fait monstre, estans couronnez de feuillards d'olivier, qui appartient notamment a Minerve. Je laisse les honneurs et couronnes de camp, des murs et navales, que l'on souloit donner faites d'or, desquelles traictent bien au long Gelle, Suetone et autres, ensemble ce qui est tant commun des plus excellentes joustes et tournois de la Grece, Olympiques, Istmiens, Argives et Pythiens, desquelles le salaire estoit, l'olivier, le pin, l'asche et le pommier. [...] mais de peur que je ne semble oublier les Aegyptiens, Isis couronna la premiere sa teste des espies qu'elle avoit trouvez, selon le tesmoignage de Leon auteur Aegyptien<sup>11</sup>.*

On voit avec cet extrait que la couronne végétale récompense avant tout une victoire, militaire, artistique ou sportive. Il faut y ajouter les « honneurs et couronnes de camp, des murs et navales » qui ne font pas à proprement parler partie des couronnes végétales. Il est intéressant de noter l'attribution d'une plante spécifique à chaque dieu ou héros grec et à chaque type de victoire. Le chêne renvoie à la sphère civique, le laurier<sup>12</sup> n'est pas

---

<sup>11</sup> *Les Hiéroglyphiques de Jean Pierre Valerian, dit Pierius [...] nouvellement donnez aux François par I. de Montlyart*, Lyon, Paul Frellon, 1615, p. 544-545.

<sup>12</sup> Plusieurs chapitres lui sont consacrés dans les *Hiéroglyphiques*. Il représente l'immortalité. Il est l'apanage des poètes, conjointement avec le lierre, où l'amertume de ses feuilles symbolise parfaitement aux yeux de l'auteur à la suite de Catulle, la sueur du labeur poétique. Il est également porté par les chefs d'armées et lieutenants pour qui le laurier est « l'enseigne et la marque de ceux qui triomphent », déclaration qui est suivie d'une citation d'Ovide. L'auteur explique par la suite la coutume du port de la couronne de laurier par les empereurs romains. La légende veut que « Livia, incontinent apres qu'Auguste fut marié, alla revisiter son lieu de Veiente, ou lors un aigle volant luy laissa tumber en son giron une poule blanche qu'elle emportoit tenant en son bec une branche de laurier. elle fit nourrir cet oiseau et planter la branche dont advint que [...] le lieu ou la branche avoit esté plantee se peupla tellement de lauriers, que les empereurs triomphants y mandoyent cueillir leurs couronnes, pour leur porter bonne encontre, et la mesme avoyent accoustumé de replanter d'autres lauriers », avant de déposer leur couronne de laurier triomphal au temple de Jupiter Capitolin (Jean Pierre Valerian, *Les Hiéroglyphiques...*, chapitre XVII « l'autorité de chefs d'armée ou lieutenants generaulx et honneur triomphal », p. 676-677). La légende commune veut que la nymphe Daphné voulut échapper aux avances

666

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

précisément pour une victoire militaire, mais pour récompenser un acte digne d'immortalité ou un « triumphe », l'olivier est rattaché à Minerve et aux soldats, la vigne à Junon, les épis à Isis, le lierre à Bacchus et à la boisson, en raison de l'analogie entre l'orifice des pots à vin et les feuilles de lierre que rappelle l'auteur dans un autre chapitre<sup>13</sup>. Les fleurs n'ont pas beaucoup de succès, puisqu'elles ne sont l'apanage que d'une femme, l'héroïne Ariane, et ne sont pas détaillées<sup>14</sup>.

Le recours à ces couvre-chefs symboliques dépasse le cadre du royaume de France. On trouve ainsi toute une liste de couronnes végétales et autres avec ce qu'elles symbolisent dans le *Dictionnaire iconologique* de Cesare Ripa et de Jean Baudouin, paru pour la première fois en 1593 : la couronne de chêne symbolise l'amour de la gloire, de la patrie et le mois d'octobre, la couronne d'épis l'agriculture, l'été et son solstice, les mois de juillet et de juin, la couronne de lierre fait référence à Thalie, la couronne de pampre à l'automne ; la couronne végétale représente tour à tour l'abondance, l'âge d'or, l'Asie, la concorde, le contentement d'amour, l'espérance, Euterpe, l'intelligence, la musique, les mois de mai et de septembre le plaisir d'amour, le printemps, le témoignage d'amour, la terre, le vent d'Occident, la vie courte et enfin la virginité : les artistes ont ainsi à leur disposition une grande variété de couronnes pour illustrer leur propos<sup>15</sup>.

Ces différents couvre-chefs d'honneur sont repris par exemple par Charles de Navières, dans un ouvrage qu'il dédie au jeune roi Charles IX, fraîchement marié et ayant effectué avec la reine son entrée à Paris, *La Renommée de Charles de Navyère, gentilhomme sedanois, sur les receptions à Sedan, mariage à Mesiere, couronnement à Saindenis et entrees a Paris du roy et de la royne, poeme historial divisé en cinq chants et dedié a leur majesté*, imprimé à Paris avec privilège royal chez Mathurin Prevost en 1571. Dans le passage

---

d'Apollon et qu'elle obtint d'être transformée en laurier (*daphne* en grec). Le dieu des poètes choisit alors d'utiliser la plante pour s'en faire une couronne.

<sup>13</sup> Tout comme pour le laurier, plusieurs chapitres lui sont consacrés. En plus de celui qui précise les liens entre le lierre et Bacchus, un chapitre est consacré au lierre comme symbole de la fonction de défense, d'après des monnaies où au revers d'une tête couverte de lierre on peut admirer Hercule appuyé sur sa massue et vêtu de la peau du lion de Némée, avec une inscription « Hercule défenseur » (Jean Pierre Valerian, *Les Hiéroglyphiques...*, p. 686).

<sup>14</sup> L'auteur renvoie cependant à un ouvrage de Claude Saturnin qui inspiré par Tertullien a consacré un ouvrage aux couronnes de fleurs et conclut sur ces mots « [il] a tellement deduit et traicté l'origine, les causes et solennitez d'icelles [couronnes de fleurs] qu'il n'est possible de trouver aucune belle fleur, branche gaye, cep ou tronc et pampre qui ne soit consacré à quelque chef » (Jean Pierre Valerian, *Les Hiéroglyphiques...*, p.545.)

<sup>15</sup> Virginie Bar, Dominique Brême, *Dictionnaire iconologique. Les allégories et les symboles de Ripa et de Jean Baudouin*, Paris : éd. Faton, 1999.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

consacré au temple de la Renommée, Navières décrit tous les couvre-chefs végétaux dont elle honore le jeune roi. Elle-même a deux attributs : le premier décrit est le chapeau de laurier qu'elle porte sur la tête et le second, le plus important, est une bague ornée d'un diamant qui lui permet de graver le nom des vainqueurs sur les murs du temple de la Renommée. Une fois ces noms gravés, la Renommée leur adjoint des écus, avec leurs armoiries, signes de leur race ou de leurs seigneuries. L'individu se résume à son nom, son lignage et/ou sa terre, sources de ses qualités. Elle rajoute également un chapeau ou couronne renseignant sur le type de victoire qui vaut à l'individu sa renommée, chapeau et couronne repris des *Hiéroglyphiques*<sup>16</sup>.

Dans la pratique, les relations de joutes nobiliaires donnent à voir de telles couronnes de fleurs, récompenses des vainqueurs, en reconnaissance de leur valeur militaire mais aussi de leur chevalerie. Ainsi, François II de Nevers, duc de Nevers, participe avec douze de ses compagnons à une joute organisée à Valence en présence d'Anne de Bourbon, fille de Louis duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwy, qu'il recherche en mariage. Voici la description quasi arthurienne qu'en donne l'auteur des *Vies des dames illustres* :

*Avec ces braves cavaliers – les douze compagnons de François II de Clèves – il presta le colet à toute la noblesse d'Espagne, entre autres le baron de Saint-Remy fort et puissant de sa personne, autant que nul autre de tout son siècle, luicta de gayeté de cœur contre un geant a Valence la Grande, et le terrassa en presence de tout le peuple, qui avec de grands cris et acclamations de joye, mesmemment les dames l'ayans couronné de bouquets et de chapeaux de fleurs, le menerent en triomphe par toute la ville, et luy firent des presens et beaucoup d'honneur*<sup>17</sup>.

Mais le « chapeau de fleurs », au sens plus général, se rencontre à de très nombreuses reprises dans les textes poétiques sans connotation de victoire, tout simplement comme marque champêtre<sup>18</sup>. Dans les *Églogues* de Nicolas Frenicle par exemple, datant de 1629, le berger Mélinte, décrivant la bergère Isabelle, dit qu'en gardant les troupeaux en sa compagnie

---

<sup>16</sup> Charles de Navyères, *La Renommée de Charles de Navyère, gentilhomme sedanois, sur les receptions à Sedan, mariage à Mesiere, couronnement à Saindenis et entrees a Paris du roy et de la royne, poeme historial divisé en cinq chants et dedié a leur majesté*, À Paris, chez Mathurin Prevost, 1571, p. 5 bis-6 bis.

<sup>17</sup> Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine, 1647, qui ont fleury de nostre temps et du temps de nos Peres*, À Paris, chez Sebastien Cramoisy et Gabriel Cramoisy, 1647, p. 799.

<sup>18</sup> L'auteur des *Hiéroglyphiques* traitant des couronnes écrit « je n'ay voulu toutefois passer la couronne de roses et de fleurs, laquelle estoit indice de gayeté, attendu que les anciens se festinant avoyent accoustumé de s'enguirlander de couronnes ou chapeaux de fleurs » (Jean Pierre Valerian, *Les Hiéroglyphiques...*, livre XLI, chapitre XXIV « de la Joyeuseté » p. 545.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

au bord de l'eau, « elle cueille des fleurs pour [lui] en faire un chapeau »<sup>19</sup>. Plus loin ce sont « bergères, et bergers en gardant leurs troupeaux arrangeoient mille fleurs, et faisoient des chapeaux »<sup>20</sup> et une bergère du nom de Collirée qui « avoit dessus la teste un beau chapeau de fleurs »<sup>21</sup>. Le chapeau de fleurs fait en effet partie des attributs du berger, vivant dans la nature, l'innocence, la paix et la joie. Dans *l'Iphigène de Mr de Belley, rigueur sarmatique*, écrit par Jean-Pierre Camus en 1625, le chapeau de fleurs a une double signification, puisque les deux jeunes bergers nommés Iphigène et Liante joutent verbalement pour obtenir « le chapeau de fleurs » du vainqueur<sup>22</sup>.

Le chapeau de fleurs en vient donc à symboliser la victoire, dans un cadre amical : en 1623 à Bourges, des statuts sont octroyés aux arquebusiers de la ville pour régler leurs activités, dont l'entraînement sur « oiseau ». Parmi les articles détaillant les prix pour les tireurs, on trouve que « celluy qui y touchera le premier gagnera le chapeau de fleurs »<sup>23</sup>.

Les références antiques concernant les couvre-chefs végétaux se doublent d'une interprétation religieuse, le vainqueur étant le Christ, et dans une moindre mesure, les saints, martyrs et personnes dévotes. Le caractère éphémère de ces couvre-chefs permet de réfléchir à la vanité des triomphes sur terre. Ainsi, Jean Puget de La Serre, dans son *Entretien des bons esprits sur les vanitez du monde*, invite chacun à réfléchir à la vanité des apparences et à triompher par la vertu dans une perspective toute chrétienne. Les triomphes terrestres sont récompensés par des « chapeaux de fleurs et de couronnes de lauriers » dont les vainqueurs ont « leurs testes couvertes », mais ces fleurs et lauriers ont disparu, aussi éphémères dans leur symbolisme que dans la réalité, « car pas un [homme] encore n'a sçeu trouver un coffre

---

<sup>19</sup> Nicolas Frenicle, *Les Œuvres de N. Frenicle*, Paris : T. du Bray, Eglogue III, p. 15.

<sup>20</sup> Nicolas Frenicle, *Les Œuvres...*, X, p. 76.

<sup>21</sup> Nicolas Frenicle, *Les Œuvres...*, XV, p. 117.

<sup>22</sup> Les termes de victoire ou de vainqueur ne sont pas prononcés, « le chapeau de fleurs » étant alors l'exact synonyme et signe de la victoire. Liante et Iphigène se font des courbettes, par exemple le premier dit « ne faudroit-il pas estre aveugle pour ne vous decerner pas les couronnes et les triomphes de tous les cœurs ? », le second finit par accepter le chapeau, « souffrant que cette guirlande de fleurs tinst rang entre les paremens dont ces dames – les juges – l'avoient orné, et laissant a Liante la liberté de chercher des fleurs dans d'autres paisages ». On remarque que là encore le terme de chapeau est strictement équivalent à celui de guirlande (Jean-Pierre Camus, *l'Iphigène de Mr de Belley, rigueur sarmatique*, Lyon : À. Chard, 1625, vol. II, p. 327-328).

<sup>23</sup> M. Boyer, « Notes sur les confréries d'archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Bourges », dans *Mémoires de la commission historique du Cher, Société historique, littéraire, artistique et scientifique du département du Cher*, 1857, 1<sup>er</sup> volume, p. 181.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pour les mettre à l'abry du temps, qui les reduit en pouldre »<sup>24</sup>. Même si le bruit court que « le laurier ne se fletrit jamais [...], que la nature a donné un privilege a cet arbre, de croitre, et de décroistre, en sa verdeur, mais si la tige meurt, la consequence en fait mourir les branches, et a mesme temps seicher les fueilles. De manière que toutes ces couronnes de lauriers ne peuvent se subsister en leur realité, et moins encore en leur estre imaginaire »<sup>25</sup>. Il insiste particulièrement sur le laurier et sur le terme de couronne, qui signifient une victoire, qu'elle soit militaire ou littéraire. Ainsi, citant Hérodote à propos d'Hyppolides, il décrit ce malheureux concurrent vexé qui « s'en fait une [couronne] d'une branche de laurier qu'il coupe d'un arbre de son jardin, et il est peint avec cette couronne sur la teste »<sup>26</sup>. De même, à propos des victoires militaires, l'auteur écrit : « que Mars me regarde d'un œil irrité, je méprise ses lauriers, et ne prétends point d'autre couronne que celle du triomphe de mes mauvaises habitudes »<sup>27</sup>. L'échec militaire a une couronne végétale, non de lauriers mais de cyprès, l'arbre des cimetières, que personne n'exhibe<sup>28</sup>.

Mais la principale couronne à laquelle tout chrétien doit aspirer est celle du triomphe religieux. Celle du Christ est bien évidemment la référence, avec la couronne d'épines instrument de sa Passion. Filant l'image, Jean Puget de La Serre fait des instruments de la Passion l'habit triomphal du Christ, la Croix étant le manteau royal, le roseau le sceptre et les épines la couronne des cieux. Qui choisit d'imiter le Christ en se repentant transforme ces instruments de torture dégradants en signe de triomphe. Là où les lauriers récompensent temporairement les actions humaines, les épines, à savoir pour l'auteur « le regret et la repentance de [ses] plaisirs passés », deviennent des couronnes de joie<sup>29</sup>. Il en va de même de la couronne des martyrs dont l'auteur propose l'exemple aux jeunes femmes imbues de leur toilette : « sa couronne n'avoit point de prix, puis que les espines en estoient les pierreries » dit-il de Sainte-Catherine de Sienne<sup>30</sup>. Il existe également une couronne intermédiaire, moins estimée que celle d'épines du Christ mais plus que celle des rois et celles de lauriers, dont

---

<sup>24</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits sur les vanitez du monde*, 1631, Rouen : L. Loudet, p. 465. Pour en illustrer la fragilité, l'auteur fait aussi référence au verre que « le temps prend plaisir a les casser en tant de pieces que le vent les emporte » (Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 477).

<sup>25</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 203.

<sup>26</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 249.

<sup>27</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 340.

<sup>28</sup> « Ainsi [les grands capitaines romains] alloient dans les combats a la chasse des couronnes, sous la faveur de ceste feinte deesse [la Renommé], mais d'ordinaire les ciprés leurs ceignoient la teste plustost que les lauriers » (Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 201).

<sup>29</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 168-169.

<sup>30</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 182.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

parle Jean Puget de La Serre. Elle n'est pas végétale, ni un couvre-chef à proprement parler, mais par analogie « la couronne du Religieux », autrement dit la tonsure, est une couronne de vertu que les courtisans doivent rechercher, à l'instar de « Lothaire, premier de nom, qui prefera la couronne du Religieux, a celle de l'Empire »<sup>31</sup>.

La relation entre la couronne d'épines du Christ et les couronnes de fleurs est affirmée par une anecdote rapportée par Georges-Étienne Rousselet à propos de Saint Louis et de ses exercices de dévotion :

*pour couronner tous ces devots exercices le Sainct monarque vouloit que ces petits anges [les enfants royaux] portassent sur leur testes (sic) des chapeaux de roses tous les vendredis, pour conserver la mémoire de la Couronne d'espines dont le chef du Sauveur avoit esté percé le vendredy de sa Passion, et pareillement pour reconnoistre la singuliere faveur que Dieu avoit faite a la Couronne de France en luy laissant pour gage d'une affection singuliere la meilleure partie de cette sanglante couronne*<sup>32</sup>.

Cette analogie est peut-être à l'origine du port de couvre-chefs de fleurs lors des fêtes religieuses évoquées ci-après. Il est fort probable aussi que cette analogie entre la couronne d'épines et les chapeaux de fleurs ait justifié la christianisation des couvre-chefs de fleurs que l'on trouve utilisés dans les cérémonies antiques ou préchrétiennes.

### **2. Des chapeaux de fleurs synonymes de joie et innocence dans les cérémonies.**

Les chapeaux, couronnes et guirlandes font partie du costume à l'occasion de certaines cérémonies publiques ou privées, où ils sont portés sur la tête ou à la main et plus rarement posés sur une statue ou un autre objet. Ces utilisations sont attestées dès le Moyen Âge. Ils sont fournis par les chapeliers de fleurs et les maîtres bouquetiers, comme en atteste le marché entre l'œuvre de Saint-Jacques-de-la-Boucherie et le bouquetier Antoine Picard pour l'année 1656, où sont détaillés tous les produits et leur destination<sup>33</sup>. Le cas de la Parisienne Margot, en 1389, est légèrement différent puisque le chapeau intervient dans le cadre d'un acte de sorcellerie : elle avoue au cours du procès avoir acheté les ingrédients incriminés en

---

<sup>31</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits...*, p. 406.

<sup>32</sup> Georges-Étienne Rousselet, *Le lys sacré justifiant le bonheur de la piété par divers parangons du lys avec les vertus et les miracles du roy S. Louis et des autres monarques de France, Paragon V. Les quatre vertus qu'on nomme cardinales...*, Lyon : L. Muguet, 1631, p. 697 (chapitre IV, section III).

<sup>33</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 202, marché du 16 décembre 1655.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

même temps que deux chapeaux de roses dites d'outre-mer aux Halles de Paris pour la Saint-Jean ; la suite de l'interrogatoire de Margot et de ses clientes indique que les herbes servant au sortilège devaient prendre place dans un chapeau végétal ; leur piétinement par l'aimé d'une des clientes devait empêcher le jeune homme de consommer son mariage avec sa femme légitime ; dans cette même affaire, elle a cherché à guérir la jeune épouse malade et envoûtée en lui mettant un chapeau d'herbes sur la tête<sup>34</sup>.

Le chapeau de fleurs est surtout attesté dans les processions de la Fête-Dieu. Dans la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie à Paris, où réside un grand nombre de chapeliers de feutre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les préparatifs pour la procession de la Fête-Dieu au XV<sup>e</sup> siècle font état de « trois douzaines de chapeaux tout de roses vermeilles...bonnetez de marjolaine ou de violettes blanches bonnetez d'orz...deux pour les deux prêtres qui portent Corpus Domini » : ecclésiastiques comme laïcs, notamment quand ces derniers portent le dais ou le Saint-Sacrement, tous les notables et les acteurs de la procession portent un chapeau de fleurs, mais on en trouve également un, ornant le « joyau » ou offertoire<sup>35</sup>. En 1544 les comptes de Saint-Germain-de-l'Auxerrois indiquent que pour la fête du Saint-Sacrement la paroisse s'est fournie auprès de Quentine, chapelière en fleurs et femme d'un certain Simon Musnier, pour 7 £ tournois de bouquets et de chapeaux au nombre non précisé<sup>36</sup>. À Bourges, pour la Fête-Dieu, un document de 1539 évoque la marjolaine, la petite violette rouge, blanche et d'autres violettes pour faire des chapeaux à usage du maire, des échevins et des officiers, ainsi que soixante-douze autres chapeaux de plus petite taille – ou moins fourni – pour les trompettes, porteurs, sergents, etc.... À Rouen également on peut observer que le prévôt de la charité, l'échevin et les frères servants portent des chaperons de livrée, financés par la Charité quand ils sont de service, mais que pour la fête du Saint-Sacrement et pour les Octaves leur appartenance à la charité tient au fait qu'ils sont tenus de porter « chacun ung chapeau de fleurs sur la teste **en congnoissance et signe de fraternite**<sup>37</sup>, et chacun ung cierge ou torche ardente en la main pour honorer le tres digne et precieux corps de Jesus

---

<sup>34</sup> Il s'agit de roses de la région de Provins. La légende attribue l'importation et le développement de cette rose à Thibaut le Posthume, comte de Champagne parti aux Croisades et qui en aurait rapporté la rose « d'outre mer » (Société des bibliophiles français, *Registre criminel du châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, tome I, Paris : Ch. Lahure, p. 338-339).

<sup>35</sup> L. Gougaud, « L'Origine du mot chapelet », dans *La Vie et les arts liturgiques, notes d'art et d'archéologie*, novembre 1924-octobre 1925, n°119, p. 552.

<sup>36</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1880, tome II, p. 289.

<sup>37</sup> Souligné par nous.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

Christ »<sup>38</sup> qui doivent aussi leur être fournis par la Charité.

Toute fête ou cérémonie religieuse est susceptible d'utiliser le chapeau de fleurs comme couvre-chefs des participants ou décor. Au moment de la fête de saint Luc, patron des médecins et des apothicaires d'Amiens, les statuts stipulent que la chapelle – apparemment de l'abbaye de Saint-Martin – où la messe doit être célébrée nécessite d'être parée, avec cierge sur l'herbe et, surtout, chapeaux de fleurs sur toutes les images, à savoir les sculptures de saints et, probablement aussi les tableaux<sup>39</sup>. Les serruriers parisiens qui portent la châsse de saint Éloi lors de la procession en l'honneur de Dieu, de la Vierge et des saints et saintes le 21 janvier 1535 ont chacun la tête ornée d'un chapeau de fleurs<sup>40</sup> tout comme les orfèvres qui portent la châsse de sainte Geneviève lors de la procession du 12 juin 1611, qui vont nus, à l'exception d'une chemise plissée et du chapeau de fleurs qui leur couvre la tête<sup>41</sup>.

Les chapeaux et guirlandes de fleurs font aussi partie des cérémonies à caractère privé, comme les mariages et les enterrements, où ils représentent tantôt la joie et la jeunesse, tantôt l'innocence et la fragilité de la vie dans ce qui donnera les « couronnes mortuaires ». L'usage en est si répandu qu'il n'est plus décrit avec précision dans les textes de l'époque. Ce n'est qu'en filigrane que l'on peut s'en apercevoir, comme par exemple dans la condamnation par les actes généraux de l'assemblée du synode de Gergeau de 1601 de recourir à des chapeaux de fleurs lors des mariages et de faire accompagner les convois de jeunes filles décédées par d'autres jeunes filles ornées de guirlandes<sup>42</sup>. Les mémoires de Marguerite de Valois rapportent l'histoire tragique de Mademoiselle de Tournon, littéralement morte d'amour pour le marquis de Varenbrun qui l'a abandonnée. Alors que le cortège funèbre se met en mouvement en direction du cimetière, le marquis, pris de remords, « avise de loin, au milieu d'une grande et triste troupe de personnes en deuil, un drap blanc couvert de chapeaux de fleurs », et s'évanouit en apprenant qu'il s'agit de son amante. Le pathos de l'anecdote se

---

<sup>38</sup> Charles Porée, « Rapport sur l'ouvrage de M. Le Mercier. Monographie de l'église Notre-Dame-de-Louviers », dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure*, VI<sup>e</sup> série, tome III, 1905, p. 125 (passage souligné par nous).

<sup>39</sup> Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, première série, région du Nord, tome II*, Paris : F. Didot, 1853, p. 849.

<sup>40</sup> Alexandre Tuetey, *Délibérations...*, tome II, p. 197.

<sup>41</sup> L. Le Grand, *Délibérations...*, tome 15, p. 83-85. Les autres acteurs ont d'autres couvre-chefs. Les officiers de la ville portent bonnet carré et toque de velours, tandis que l'abbé de Sainte-Geneviève et l'évêque de Paris ont revêtu leur mitre.

<sup>42</sup> Eugène et Émile Haag, *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale, tome VIII*, Paris : J. Cherbulliez, 1858, article Pacard, tome VIII, p. 63.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

concentre dans le drap blanc couvert de chapeaux de fleurs qui fait référence à l'extrême jeunesse et à la pureté de la défunte<sup>43</sup>.

Les œuvres graphiques représentant des convois funéraires populaires sont rares : l'une des estampes gravées par Abraham Bosse dans la série des *Œuvres de miséricorde* illustre l'ensevelissement des morts, peut-être sous la forme d'un convoi funéraire typique, à l'image de ce que le convoi de mademoiselle de Tournon a dû être. La scène, vue de dos, se passe dans une rue. Le convoi funéraire est mené par des clercs et prêtres, ces deniers en bonnets carrés, et clos par des laïcs, vêtus de deuil. Au centre de l'œuvre la bière, portée par des moines, est recouverte d'un parement clair marqué d'une croix. Dessus sont posés un petit bouquet et surtout une couronne de fleurs, sans que l'on sache l'identité, le sexe ni l'âge du défunt<sup>44</sup>. La question qui se pose est donc la relation entre la couronne de fleurs et la qualité du défunt : l'utilise-t-on pour n'importe quel individu ou est-elle réservée à un âge, un sexe, ou un état familial ? Est-ce ainsi qu'il faut comprendre le « chapeau virginal » dont est revêtue la défunte Mademoiselle de Charansonnet, morte fille à l'âge de quarante-cinq ans ou plus selon Brantôme<sup>45</sup> ?

Dans certaines régions de France, le chapeau végétal peut prendre un tout autre sens. Des chansons du XV<sup>e</sup> siècle font état du chapeau de sauge, qu'arbore l'amant abandonné par sa belle ou bien du bouquet de sauge qui constitue une réponse négative à la demande d'un prétendant<sup>46</sup>. Il existe deux expressions équivalentes à « chapeau de fleurs » qui sont le « chapeau de May » et le « chapeau de feuillage », le mai, terme plutôt d'utilisation médiévale, renvoyant à des branches vertes. L'expression de « chapeau de may » se rencontre par exemple chez Enguerrand Monstrelet quand, parlant d'Hector de Bourbon venant demander la reddition des assiégés à Compiègne, il le décrit accompagné de deux cents

---

<sup>43</sup> Marguerite de Valois, *Mémoires et autres écrits* (1574-1614), éd. par Éliane Viennot, Paris : Champion, 1999, p. 161.

<sup>44</sup> Abraham Bosse, *Ensevelir les morts* (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 258x313, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*. Annexe 180, p. 212.

<sup>45</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, Vie des dames illustres...*, p. 719.

<sup>46</sup> « Chapeau de saulge vieul porter

Ce moys de may par desconfort,

Puisque la belle m'a fait tort

Qui m'a changé pour aultre amer » (Gaston Paris, Auguste Gevaert, *Chansons du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Firmin Didot, 1875, p. 20). L'expression se rencontre encore au XVI<sup>e</sup> siècle, dans la pièce dite « le premier testament du Martyr amoureux », où le jeune homme faisant son testament demande à ceux qui porteront sa bière « auront chapeaux de saux lesquelz demonstreront mes amoureux assaux » (Édouard Fournier, *Variétés littéraires...*, tome III, p. 350).

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

hommes de guerre et des gens de pied en armure, portant tous sur la tête un « chapeau de May » en signe de paix : le fait de se présenter sans casque mais avec un tel couvre-chef, dans une position humble, ne peut être interprété par les Compiégnois que comme un signe pacifiste et de bonne volonté<sup>47</sup>. Le même épisode raconté par Pierre Frenin dans ses chroniques reprend l'expression telle quelle<sup>48</sup>. Les chapeaux de mai ont également part aux fêtes du Saint-Sacrement, où, comme on l'a vu précédemment, les chapeaux de fleurs ornent à la fois les têtes des officiants et le mobilier. Un rôle de 1499 révèle les dépenses faites par la cour de Charles le Téméraire à Bruxelles au moment de cette fête, et utilisant à la fois les expressions de mai, chapeau de roses, fleurs et verdure : 18 sols de salaire aux compagnons pour avoir coupé le mai et 19 sols de location du chariot l'ayant transporté, 5 sols pour un chapeau de rose pour le Saint-Sacrement, vingt-quatre autres chapeaux à 2 sols 3 deniers pièce, trente-six autres chapeaux et verdure à 9 deniers pièce, 4 sols de fleurs et de verdure « répandues devant l'autel du Saint-Sacrement » et 18 sols d'herbe verte<sup>49</sup>.

Ce chapeau de mai illustre le caractère pacifique du groupe, à la différence des brins de paille que les frondeurs de tout le royaume mettent à leurs chapeaux et bonnets, car elle est d'un accès facile pour toutes les couches de la population : dans ses *Mémoires*, le bourgeois de Reims Oudart Coquault écrit qu'à cette époque, à Paris, « pour y estre en seureté, fault estre pour le prince [de Condé] et en porter la marque au chapeau qui est ung petit botteau de paille, et toute personne ecclesiastique, noble, bourgeois, artizan et soldat, porte ceste marque, faulte de quoy on seroit tué sans aulcune forme sur le pavé »<sup>50</sup> ; elle l'est aussi à Avignon en 1650 où il est interdit par les autorités de s'attrouper dans les rues et d'arborer sur les vêtements et notamment au chapeau des signes distinctifs, entre autres<sup>51</sup>. Il en va de même de ces habitants du village d'Amantis, qui, comme le rapporte Noël du Fail, se moquent des habitants du village voisin de Nonnaitou en venant « dancer autour de leur cimestiere, avec le

---

<sup>47</sup> « ...Ledit jour de May [Hector de Bourbon] monta a cheval, et avec lui deux cens hommes d'armes roides et expres en fait de guerre, avec aucunes gens de pied, et tous ensemble chacun un chapeau de may sur leurs testes par-dessus leurs armeures [...] ». Hector de Bourbon, seigneur de Dampierre-en-Champagne, est le fils illégitime de Louis II duc de Bourbon et trouve la mort au cours de ce siège (Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques du règne de Charles VI...*, Paris, chez Pierre Mettayer, 1595, vol. 1, p. 204).

<sup>48</sup> Joseph-François Michaud, *Nouvelle Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : 24 rue des petits-Augustins, 1836-1839, vol. 2, p. 582.

<sup>49</sup> V. Derode, « Rôles de la maison de Bourgogne (suite et fin) », dans *Annales du comité flamand de France*, tome VII, 1863-1864, p. 391-392.

<sup>50</sup> Charles Lorisquet « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims, 1649-1668 », dans les *Travaux de l'académie nationale de Reims*, 50<sup>e</sup> volume, 1868-1869, n°3-4, p. 326.

<sup>51</sup> J. Méritan, « Les troubles et émeutes d'Avignon (1652-1659) », dans *Mémoires de l'académie de Vaucluse*, deuxième série, tome I, 1901, p. 37.

petit bonnet et la belle feuille de chesne »<sup>52</sup>.

### 3. Le couvre-chef dans le circuit de l'échange : rendre honneur ou non ?

La notion d'honneur passe également par le circuit de l'échange, dans le contexte particulier du don et du contre-don que Marcel Mauss a mis en lumière, puis Nathalie Zemon-Davies pour la période médiévale, avec l'idée que l'utilité sociale prime sur l'utilité privée en raison de la morale du don<sup>53</sup>. Dans certains échanges, le couvre-chef est plus un pot de vin qu'un don symbolique matérialisant le respect envers un individu.

À plusieurs reprises on trouve mention de chapeaux de fleurs comme redevances, rejoignant de fait l'usage de s'en parer et d'en orner les bâtiments et mobiliers religieux au moment des grandes fêtes chrétiennes. Ainsi l'abbaye bretonne de Saint-Jacut, à Saint-Jacut-de-la-Mer afferme au Moyen Âge une partie de ses terres à charge de menues redevances, parmi lesquelles le don d'un chapeau de roses à Notre-Dame au moment de la Saint-Jean<sup>54</sup>. L'aveu d'un valet tourangeau en août 1314 envers l'archevêque atteste qu'il a le droit de prélever « de chescune personne qui font chapeaux de roses et autre flors en rue dou Carroe aux Barbiers, ou es mesons de celle rue, pour vendre, un chapeau »<sup>55</sup>. La pratique se poursuit à l'époque moderne, puisqu'on trouve encore en 1552 une mesure nommée le Jardin-Saint-Martin à Maintenay et dépendant du prieuré de Notre-Dame-de-Maintenay, affermée pour 14 sols parisis à donner à la Saint-Rémy, plus deux chapons au moment de Noël, un chapeau de roses au Saint-Sacrement et un autre avec une paire de gants et « ung voirre » au moment de la fête Notre-Dame de septembre, ces derniers articles pouvant être remplacés par une somme d'argent de 2 sols parisis<sup>56</sup>. Même quand le bailleur est un laïc, le chapeau est explicitement donné pour décorer un édifice religieux. C'est le type de marché qui est mis par écrit en

---

<sup>52</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome II, p. 15. La feuille de chêne leur permet également de se reconnaître entre eux.

<sup>53</sup> Marcel Mauss, *Essai sur le don*, 1923-1924 ; Nathalie Zemon Davis, *Essai sur le don dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Seuil, 2003.

<sup>54</sup> M. Lemasson, « L'Abbaye royale de Saint-Jacut-de-l'Isle », dans *Société d'émulation des Côtes d'Armor, bulletins et mémoires*, tome I, 1912, p. 54. L'auteur de ces lignes s'étonne de la faiblesse ridicule de ce type de redevance, sans prendre en compte l'aspect symbolique et social de cette pratique, et via ces exemples attribue à la mauvaise gestion des abbés de Saint-Jacut le déclin de l'abbaye.

<sup>55</sup> Anonyme, « Cartulaire de l'archevêché de Tours II », dans *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, tome 38, 1894, p. 88.

<sup>56</sup> Bail cité dans Roger Rodière, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs chartes », dans *Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 1904, 2<sup>e</sup> série, tome XXXV, p. 246-247.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

septembre 1490 entre un charron « d’Halincourt »<sup>57</sup> et le seigneur du lieu, moyennant 4 sols parisis de cens annuel, un chapon, deux poules et un chapeau de fleurs « au jour et feste Nostre Dame my aoust, pour mectre et asseoir sur le chef de l’image Nostre Dame de la chappelle dudict Halincourt »<sup>58</sup>. Dans la région de Chinon et plus précisément dans la seigneurie de Velort en 1657 on observe de telles redevances à plusieurs degrés ; les tenanciers du lieu-dit la Parfaiterie doivent entre autres choses au seigneur de Velort une chanson et un chapeau de roses rouges au jour de la Fête-Dieu, mais ce seigneur doit lui-même au seigneur de Beaumont, dont relève le fief de Velort, un chapeau de romarin et une chanson au jour de l’an, et un chapeau de roses à la Fête-Dieu<sup>59</sup>. Dans ces dons de couvre-chefs, la valeur marchande est secondaire, par rapport à leur valeur symbolique, qui matérialise un certain lien social.

Ce type de redevances se pratique aussi en ville jusqu’à l’époque moderne, notamment à l’occasion des fêtes religieuses. Bien qu’hors de la période étudiée, un exemple intéressant à plus d’un titre nous est donné en 1406 à Paris, à propos d’une maison appelée le Parloir-aux-Bourgeois, située entre le Châtelet et Saint-Leufroi et qui est baillée à rente le 22 mai 1406 par le Prévôt des marchands de la ville et les échevins à un chapelier du roi et à sa femme. En plus des 16 £ de rente, les preneurs doivent fournir « douze douzaines de chappeaulx appelez bourrelez de fleurs et six boucquetz » qui se décomposent en quatre douzaines de chapeaux de marjolaine, trois douzaines de romarin et cinq de pervenche « tous bourrelez, papillotez d’or » et six bouquets de roses. L’occasion n’est pas précisée mais au vu des quantités exigées par les bailleurs il ne peut s’agir que d’ornements à l’occasion d’une fête religieuse<sup>60</sup>. Les précisions sont bien moins nombreuses en ce qui concerne Jean Lievin, habitant de Saint-Bertin qui, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, est tenu de présenter chaque année à la Saint-Bertin quatre bonnets d’une valeur globale de 20 sols à l’abbé et à ses deux chapelains, à savoir deux pour l’abbé et un pour chaque chapelain : s’agit-il d’un des bonnetiers du village et ce don de

---

<sup>57</sup> Aincourt, dans la commune de Parnes (Oise).

<sup>58</sup> Cité par Louis Régnier, « Notice archéologique sur la commune de Parnes », dans *Mémoires de la société académique d’archéologie, sciences et arts du département de l’Oise*, tome XIX, 1904, p. 344.

<sup>59</sup> Émile Millet, « En ce bon pays de Verron, la propriété foncière du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (suite) », dans *Bulletin de la société des amis du vieux Chinon, société d’histoire locale de Chinon et de son arrondissement*, tome VII, n<sup>o</sup>7, 1973, p. 649.

<sup>60</sup> Arch. nat., KK 495<sup>3</sup>, fol. LXVIv.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

bonnets est-il l'équivalent d'une dîme, donnée lors de la fête du saint patron<sup>61</sup> ?

À Thouars, le contexte du prélèvement est légèrement différent puisqu'il s'effectue dans le cadre des foires qui ont lieu dans cette ville, au profit du prévôt de la ville et touche aussi bien les chapeaux végétaux que les chapeaux de feutre. La pancarte du 1<sup>er</sup> mars 1559, conservée dans le chartrier du duc de La Trémoille, énumère les objets prélevés, en rapport avec les professions taxées. Chaque boutique doit un denier, payable chaque année. Les chapeliers de la ville ainsi que ceux de l'extérieur se rendant aux foires de Thouars, qu'ils soient chapeliers de feutre ou de paille et de jonc, devaient en plus, au prévôt, un chapeau chacun. Le prévôt peut, s'il le désire, sélectionner trois chapeaux et les essayer avant de prélever le chapeau définitif<sup>62</sup>. On peut penser qu'à l'image de ce qui se passait à Thouars au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, dans les autres foires les chapeliers devaient certainement être soumis à ce type de prélèvement.

Plus curieusement, il se trouve que le couvre-chef a été une sorte de pot de vin, pratiqué principalement dans la région de Saint-Omer, plus qu'un paiement en nature. En 1599 les 20 florins consignés dans le contrat de vente d'un fief noble au terroir de Nortbécourt entre un écuyer et un bourgeois de Saint-Omer sont destinés à acheter un chapeau pour le frère du vendeur, « pour plus facilement renoncer a droict de quind »<sup>63</sup>. En 1607 un autre contrat fait état d'une moindre somme puisque le chapeau destiné à l'oncle du vendeur ne vaut que 5 florins 12 sols 6 deniers, à laquelle il faut ajouter le denier à Dieu, le vin du marché<sup>64</sup>. Si dans ces deux exemples le chapeau est destiné à un membre de la noblesse on observe que des membres du tiers état et des femmes y ont également droit. En 1610 un bourgrave de Wormhout<sup>65</sup> vend un fief situé à Maisnil-Dohem pour 300 florins : 20 florins de plus servent pour le vin du marché, deux doubles ducats pour acheter des couvre-chefs pour la mère et la femme du vendeur, et 60 sols pour un chapeau à donner à un certain Jacques Barbier, tous pour éteindre le droit de coultaige, l'équivalent du retrait lignager, qu'ils

---

<sup>61</sup> M. de la Fons-Mélicocq, « Fiefs et droits féodaux de l'abbaye de Saint-Bertin à Poperingues », dans le *Bulletin historique de la société des antiquaires de Morinie*, 6<sup>e</sup> année, 21 et 22<sup>e</sup> livraisons, janvier-juin 1857, p. 1092.

<sup>62</sup> M. Imbert, *Thouars...*, p. 366.

<sup>63</sup> « Quind » pour « quint ». Anonyme, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer, tome IV, supplément NZ », dans *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome 36, 2<sup>e</sup> partie, 1936, p. 1584.

<sup>64</sup> Anonyme, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer... », tome IV, p. 1443 contrat du 15 mars 1607 pour un terrain au Plouy.

<sup>65</sup> Dans le Pas-de-Calais, près de Bergues.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pourraient avoir sur le fief<sup>66</sup>. En 1653 le laboureur Jean Bienaimé fait inscrire au contrat de vente un chapeau de 30 florins pour son fils à l'occasion de la vente de la seigneurie de Framazzel située à Couppelle-Vielle<sup>67</sup>. Un tel usage d'un « droit de chapeau » se poursuit jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il est encore attesté en 1770<sup>68</sup>. Il n'y a pas d'exemple d'un tel chapeau « pot-de-vin » à Paris, à l'exception d'une sorte de droit de tissu, mentionné dans un ouvrage historique sur la Chambre des comptes en 1647 : le plus ancien des maîtres des comptes de la chambre de Paris aurait le droit de recevoir six aunes de satin, pour en faire son costume et donc peut-être son chaperon, mais non un couvre-chef à proprement parler, un droit qui serait donc encore attesté en 1647<sup>69</sup>. En revanche il se trouve que les chapeaux de fleurs, en particulier de roses vermeilles, fassent partie du salaire en nature des officiers des finances et de la Chambre des comptes encore à l'époque moderne : on conserve ainsi pour les périodes de septembre 1530 à octobre 1531, de septembre 1533 à octobre 1534 et d'octobre 1540 à septembre 1541, les rôles de paiement où sont mentionnés tous les officiers ainsi que les chapeliers de fleurs qui les ont fourni pour l'année, à savoir Colette Choquet aidée à partir de 1534 de Marie Chaverny<sup>70</sup>.

En revanche, on conserve de nombreux exemples de couvre-chefs faisant partie du salaire en nature ou des nécessités, à l'instar d'autres pièces de vêtements, qu'il s'agisse de contrats de la région parisienne ou du reste du royaume.

Dans les contrats d'apprentissage parisiens, la fourniture d'habits et leur entretien ne relèvent pas vraiment d'un « salaire » au sens strict du terme, puisque l'apprenti n'est pas payé en règle générale, mais les mentions de couvre-chefs, quoique rares, attestent malgré tout de l'attention portée aux habits en général et au couvre-chef en particulier. À l'occasion

---

<sup>66</sup> Anonyme, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer, tome III, supplément AM », dans *Mémoires des antiquaires de la Morinie, tome 36, 1<sup>e</sup> partie, statistique de l'ancien bailliage de Saint-Omer*, 1935, p. 1287. C'est également un double-ducats de couvre-chef pour l'épouse du vendeur qui est requis à l'occasion de la vente du fief du genêt le Brun en 1627 ou lors de la vente du fief de Latredalle et Cucheval en 1627. Ce droit peut monter jusqu'à 24 florins (vente du fief de la Jauge du vin à Saint-Omer du 31 décembre 1615, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer... », tome III, p. 1296, 1312-1313 et 1296).

<sup>67</sup> « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer... », tome IV, p. 1220-1221.

<sup>68</sup> « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer... », tome III, p. 1373.

<sup>69</sup> Il s'agit de la date de parution du *Traité de la chambre des comptes de Paris divisé en deux parties [...] par Claude de Beaune* (À Paris, chez Michel Bobin, livre I, p. 52-53).

<sup>70</sup> BnF, fr. 26123, pièce n°1336, fr. 26124, pièce n°1526, fr. 26126, pièce n°2100. Nous remercions Solène de La Forest-d'Armaillé de nous avoir indiqué ces actes.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

du placement de Gérard Desmons chez un maître teinturier, la mention est généraliste : l'apprenti sera en effet entretenu « d'habitz, chausses, soulliers, bonnetz et toutes ses autres necessitez bien et honnestement »<sup>71</sup>. Dans le cas de Nicolas Marquet, placé chez un maître passementier en 1624, les nécessités sont détaillées et le premier élément cité est le chapeau, qui sera fourni à une fréquence non précisée par le bailleur<sup>72</sup>. Le phénomène n'est pas que parisien. À Auxerre le jeune apprenti Lignard Berthier se place pour quatre ans chez le boucher Jaquot Billard dans les conditions habituelles d'apprentissage, en plus d'avoir une garde-robe renouvelée : le maître s'engage en effet à lui fournir, en trois exemplaires, robes, jaquettes, paires de chausses, chemises, surplis, chapeaux et bonnets ainsi qu'un pourpoint, à une fréquence non précisée mais on peut supposer un renouvellement de garde-robe par an. En 1521 c'est le boulanger auxerrois Gillet Guiard qui s'engage à habiller de neuf son apprenti à la fin des six ans, à savoir lui fournir « une jaquette, pourpoint, bonnet, chapeau, chausses, le tout de drap blanc, soliers et deux chemises avec la somme de 5 sols tournois »<sup>73</sup>.

On trouve des dispositions similaires de dons de chapeaux en guise de salaire dans des marchés notariés de la même région, et semble-t-il tous également pour des bateaux, une spécificité dont les raisons nous échappent. Dans le cas du marché de construction d'un bateau passé entre un marchand de Sermizelles dans l'actuelle Yonne et un marchand bourgeois de Paris en 1578, la fourniture d'un chapeau est réellement un complément de salaire. En effet il contient la clause qu'à la livraison, le paiement sera de 216 écus deux tiers, plus un chapeau noir doublé de velours et garni de son cordon, pour une valeur d'un écu deux tiers – 5 £ – et un tablier de camelot de soie pour la femme du constructeur, le tout, bateau, salaire, chapeau comme tablier à livrer à Auxerre<sup>74</sup>. Un contrat de réparation de 1571 fait à Auxerre mentionne un chapeau de feutre d'une valeur de 40 sols<sup>75</sup> mais on trouve également des bonnets, comme celui promis au fabricant de bateau auxerrois Farcy en 1571 ou celui promis à Grégoire Guion l'aîné en 1570, avec un muid de vin claret, du blé et une pinte

---

<sup>71</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 22, contrat d'apprentissage du 9 septembre 1553.

<sup>72</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 188, contrat d'apprentissage du 21 septembre 1624.

<sup>73</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, 5<sup>e</sup> fascicule, contrats divers*, Auxerre : Impr. De la Constitution, 1901, p. 396. On est donc tenté de comprendre dans tout contrat stipulant l'habillement neuf que le chapeau est compris.

<sup>74</sup> Maximilien Quantin, « Histoire de la rivière d'Yonne », Acte n°7 du 30 octobre 1578, dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 39<sup>e</sup> volume, 1885, p. 491-492.

<sup>75</sup> Eugène Drot, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne (suite) », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 55<sup>e</sup> volume, 1902, p. 441.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

d'huile, chaque bonnet étant estimé à 25 sols<sup>76</sup>.

Ce sont surtout dans les locations de personnes qu'ils apparaissent avec régularité. À Auxerre, un marchand loue en 1581 un bateau et surtout le marinier pour huit mois, avec en complément de salaire l'entretien des souliers, une paire de chausses et un chapeau bon et raisonnable, pour une valeur totale de 3 écus<sup>77</sup>. La même année et dans le même milieu professionnel, un marinier d'Appoigny s'engage au service d'un voiturier à eau auxerrois, à charge d'être nourri, logé, entretenu de ses souliers, et de recevoir un bas de chausses de drap valant 35 sols et un chapeau de même valeur<sup>78</sup>. En 1667 un jeune charretier exige de son patron nourriture, logement, une paire de souliers, un bas de chausses de drap et un chapeau outre 36 £ en argent comptant<sup>79</sup>. Les contrats parisiens précisent rarement ce genre de salaire en nature : en 1658 Jean Morenne est placé en allouage chez un fripier et recevra ses habits, dont un chapeau, un pourpoint, ses chausses et une chemisette de son oncle<sup>80</sup>. Les habits font partie du salaire en nature que les joueurs d'instruments peuvent négocier avec leur client : en 1559 deux d'entre eux se plaignent que le conseiller du roi Claude du Bourg, leur avait promis de les habiller complètement, mais ils sont revenus de son service « sans souliers, ni chapeau, ni bonnet, tout cassé et rompu », ayant dû fournir de leur poche les ceintures, souliers et bonnets au mépris du contrat passé<sup>81</sup>.

Dans la région limousine, on trouve parfois en marge des livres de raisons de telles mentions de salaires. Celui de la famille Terrade, une famille de notaires à Chaumeil, couvre les années 1548 à 1685 et comporte de nombreuses informations marginales sur la vie de la famille et sur certains de ses achats. En 1594 le chef de famille a ainsi loué un certain Peyrichon de Val, à raison de 14 £, une chemise, un chapeau et une paire de bas<sup>82</sup>. En 1619, à partir de mars, Jean Yvernarie entre au service de la famille pour 9 £, un habit de bure complet, un chapeau, une chemise et des sabots, et l'année d'après, en avril 1620 c'est un certain Martial Labounou, engagé pour un an, qui recevra un chapeau, une chemise, un pourpoint de bure avec les manches de toile, des bas de bure également, des hauts de

---

<sup>76</sup> Eugène Drot, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes... », p. 437 et 441.

<sup>77</sup> Eugène Drot, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes... », p. 443.

<sup>78</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents...contrats divers*, p. 422

<sup>79</sup> Eugène Drot, *Recueil de documents...contrats divers*, p. 422.

<sup>80</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 294, contrat d'allouage du 31 mars 1658.

<sup>81</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 304, déclaration du 22 septembre 1559.

<sup>82</sup> Louis Guibert, *Nouveau recueil de registres domestiques, limousins et marchois*, tome I, Limoges : Vve H. Ducourtioux – Paris : Alphonse Picard, 1895, p. 290.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

chausses, les sabots et la somme de 35 sols en argent comptant<sup>83</sup>. Le même dispositif se retrouve dans la région de la Corrèze actuelle, par exemple dans les marges du registre d'un nommé Areilh qui fait état de la location de deux personnes. La première, engagée en 1621 comme valet, obtient 19 £, deux paires de sabots et une « remue de chapeau » ou raccommodage en guise de salaire. Le second, engagé en 1622, obtient quasiment le même traitement à savoir 18 £, deux chemises, un vieux chapeau et la fourniture de bois pour ses sabots<sup>84</sup>. Les conditions restent toutefois moins favorables que celles des serviteurs marchois et limousins. C'est peut-être aussi à ce titre qu'on trouve mention de leur achat dans les comptes de recettes et dépenses de l'abbaye de Troarn : le marmiton reçoit un chapeau de 14 sols, le sieur de la Courouge un bonnet rond de 35 sols et plus tard un chapeau 4 £ 5 sols -, le seigneur de Monthuit un chapeau et une paire d'éperons pour 7 £, tandis que du passément de soie et du gros de passément sont achetés pour « reborder les chapeaux de Monsieur » l'abbé<sup>85</sup>.

On doit également considérer les vêtements donnés à des serviteurs par leurs seigneurs et souverains comme une sorte de salaire en nature, mais qui se teinte d'une fonction de représentation indéniable. Le serviteur portant les couleurs de la maison reflète la richesse de son maître. C'est la raison pour laquelle François I<sup>er</sup> fait habiller de neuf certains de ses domestiques à l'occasion de l'entrevue papale à Marseille. Il fait acheter des draps de soie et de laine, fourrures, broderies, etc, « pour faire une robe courte, chausse et chapeau au Roy, aussi pour habiller ung faulconnier et ung paige de sa chambre pour estre en plus honneste estat a la venue de notre dit Saint Père », mais aussi sept joueurs de haubois et de saquebutes de l'Écurie, deux trompettes, les chantres de la chapelle royale, qui reçoivent tous un habit neuf, y compris un bonnet<sup>86</sup>. Hors de cet évènement, d'autres achats témoignent de cette pratique au quotidien. En 1532 ce sont trois laquais qui sont vêtus de neuf, « aux coulleurs de mesdits seigneurs », avec pourpoint, chausses, harnois pour leurs chevaux, fers et boutons, ainsi que « troys chapeaulx bien acoustrez pour aller a cheval de mesmes leurs acoustremens », à 15 sols chacun<sup>87</sup>. En 1538 les cinq valets de pied du roi reçoivent chacun de

---

<sup>83</sup> Louis Guibert, *Nouveau recueil de registres domestiques, limousins et marchois...*, p. 501-502.

<sup>84</sup> M. Leroux, L. Guibert, « Livres de raison limousins et marchois », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome VIII, 1886, p. 126.

<sup>85</sup> R. N. Sauvage, « Les recettes et dépenses de l'abbaye de Troarn », dans *Mémoires de l'académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1911, p. 70-95.

<sup>86</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi... vol. 2*, p. 223-225.

<sup>87</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi... vol. 2*, p. 403.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

quoi avoir un pourpoint, un haut de chausse, deux chemises et un bonnet « des couleurs du roy », avec le bonnet à 50 sols pièce<sup>88</sup>. Les femmes ne sont pas en reste mais elles ne sont pas soumise à la livrée aux couleurs royales, contrairement aux hommes : Kathellot, « la folle de mesdames » reçoit en juin 1537 une nouvelle robe de fête de satin vert de Bruges, doublée de frisé, aux manches de velours jaune doré, ainsi qu'un chaperon aussi de velours jaune doré, deux autres robes de futaine blanche de Milan doublées de bougrain blanc avec cotte et corps de cotte de même couleur, du velours pour faire le collet, le manchon et une cornette, ainsi que du linge – couvre-chefs, collerettes, tourets, coiffes et mouchoirs. La gouvernante de la folle reçoit deux tiers de fin drap noir pour lui façonner un chaperon<sup>89</sup>. En 1538 mademoiselle de la Berlaudière et une nommée Bienvenue reçoivent chacune de quoi se faire faire une cape et une robe, et un bonnet mi partie blanc et incarnat, garni d'une plume assortie, pour un prix de 5 £ 5 sols chaque. La nommée Bienvenue reçoit en plus « une coyffe de fil d'or » du prix de 13 £ 10 sols, peut-être un escoffion avant la lettre<sup>90</sup>. La pratique n'est pas que française : il suffit de rappeler l'institution du « cap of maintenance » anglais<sup>91</sup>.

La même chose est visible dans le costume des trois cents fantassins auxerrois accordés au duc de Mayenne en 1580. La lettre des Élus précise le détail de leur vêtement, qui comprendra un chapeau ou bonnet de couleur rouge à chacun, le reste des habits devant être de toile et les couleurs laissées à la discrétion de la ville, sauf le hoqueton où seront cousues les lettres de l'élection, ici A et E, plus une croix de couleur verte. En réalité les vêtements sont « tirés du magasin de la ville d'Auxerre », de drap jaune et violet ou jaune et bleu. Les chapeaux distribués sont aussi de couleur jaune et garnis d'un cordon<sup>92</sup>.

Le don de couvre-chef s'effectue également dans un autre contexte qui est celui du mariage, où il concerne alors très fréquemment le chaperon. Les contrats de mariage parisiens contiennent en effet à plusieurs reprises une clause mentionnant un don d'habits, dits filiaux, à l'usage de la mariée par ses parents. Ainsi au moment de son mariage avec Claude Henry, la jeune Françoise Comaille reçoit une dot conséquente de 300 écus, plus quatre robes, des

---

<sup>88</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...vol. 2*, p. 403.

<sup>89</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...vol. 2*, p. 398-399.

<sup>90</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi...vol. 2*, p. 401. Voir également partie II, chapitre III, D, 4, p. 521 à propos de l'escoffion.

<sup>91</sup> Voir troisième partie, chapitre premier, B, 1, p. 582, note 107.

<sup>92</sup> Maximilien Quantin, *Histoire des impôts aux comtés et élection d'Auxerre au XVI<sup>e</sup> siècle (1578-1585)*, Auxerre : Impr. De Gustave Perriquet, 1874, p. 17-18.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

cottes, du linge et un chaperon<sup>93</sup>. Marie Gervais, fille d'un marchand de vins, sur le point d'épouser un marchand libraire, reçoit un peu plus en habits, à savoir trois robes de draps noir dont une à queue doublée de taffetas, trois cottes, et trois chaperons, alors que la fille d'un autre marchand de vins, Marguerite Hébert, fiancée d'un canonnier ordinaire du roi, doit se contenter d'une robe et d'un chaperon, plus des habits filiaux non décrits<sup>94</sup>. Au moment du mariage du tailleur d'habits Nicolas Charpentier, son épouse va recevoir 50 écus et un chaperon neuf, seule pièce d'habits mentionnée<sup>95</sup>. Exceptionnellement c'est le marié qui est vêtu de pied en cap, comme le maître menuisier Louis Nourquier à qui sa sœur promet de fournir et d'habiller son frère de « chausses, manteau, saie et chapeau » plus des outils<sup>96</sup> ou encore en décembre 1603, Marin Lapersoy à qui son père offre une garde-robe neuve comprenant « ung manteau, ung saye de drap noir, un hault et bas de chausses de drap de couleur, ung pourpoint de bon bazine, ung chapeau, une demye douzaine de chemises a son usage, le tout neuf » plus des animaux et du blé<sup>97</sup>. Ces mentions de chaperons dans ce contexte ne sont probablement pas anodines, et ne comportent pas qu'un aspect économique : leur mention à ce moment qui marque le changement de statut juridique de la femme, de la célibataire à la femme mariée, pourrait mettre l'accent sur le nouvel honneur que celle-ci doit garder, en se revêtant d'un chaperon marque de son honorabilité.

Le chapeau et ses accessoires sont aussi fréquemment l'objet de dons non charitables, cadeaux diplomatiques ou amoureux. Le cadeau d'un couvre-chef est ainsi une institution catholique, avec l'envoi par le pape de la rose d'or et du bonnet pour récompenser un prince chrétien qui a défendu la Foi et qui a apporté son soutien à la papauté. En France, le seul roi de l'époque moderne qui l'ait reçu est Henri II, en avril 1556, pour services rendus à la chrétienté. On peut encore trouver, dans la série des Monuments historiques, la lettre qui accompagne le bonnet ainsi qu'une épée bénie<sup>98</sup>.

Les récits des entrevues diplomatiques et les correspondances conservent le souvenir

---

<sup>93</sup> Arch. nat., Y 126, fol. 195v, contrat de mariage des 10 avril et 20 octobre 1584.

<sup>94</sup> Arch. nat., Y 119, fol. 263, contrat de mariage du 21 avril 1578, et Y 107, fol. 376, contrat de mariage des 4 et 16 février 1563.

<sup>95</sup> Arch. nat., Y 122, fol. 391v, contrat de mariage du 4 février 1581.

<sup>96</sup> Arch. nat., Y 124, fol. 68v, contrat de mariage du 12 avril 1582.

<sup>97</sup> M. Bonneau, « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1907, 61<sup>e</sup> volume, p. 121.

<sup>98</sup> Arch. nat., K 91, lettre du 22 avril 1556. Aucun indice sur la destination ou la qualité du bonnet n'a été trouvé.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

de tels présents. Dans une lettre adressée au grand maître Anne de Montmorency le 21 juillet 1532 l'évêque de Bayonne Jean du Bellay, en ambassade auprès du roi d'Angleterre, note les cadeaux qu'il a reçus, « robe de chasse, chapeau, trompe et levrier ». Le chapeau fait ici partie d'un ensemble comme élément indispensable du costume de chasse nobiliaire<sup>99</sup>. La même année, un matin d'octobre, lors de l'entrevue entre François I<sup>er</sup> et Henri VIII d'Angleterre, le premier fait porter au second un habillement complet semblable au sien, comprenant pourpoint, saie, robe, bonnet, le tout rouge et blanc broché de fil d'or. Là encore le don d'un bonnet s'inscrit dans le présent d'un ensemble vestimentaire, mais il est à noter qu'on n'a pas oublié cet élément et qui plus est, qu'il est assorti au reste du costume. Par cette précieuse attention, François I<sup>er</sup> cherche à la fois à renforcer ses liens avec son homologue anglais et à l'éblouir par la richesse de l'habit. Etant vêtus à l'identique, la « fraternité » et dont l'égalité des deux hommes y trouvent une matérialisation éclatante<sup>100</sup>. Les liens entre la famille de La Trémoille et les rois de Bohême s'expriment clairement dans les bijoux et joyaux aux portraits et armes de Bohême : Charlotte de Nassau, princesse d'Orange, duchesse douairière de La Trémoille, possède une enseigne de diamants doubles à deux faces, conservée dans une boîte en sapin, qui lui a été offerte par Frédéric V, roi de Bohême et électeur palatin, en raison des liens de celui-ci avec la famille d'Orange, et par son mariage, avec celle de La Trémoille<sup>101</sup>.

Dans le registre du cadeau amical et amoureux, on remarque des dons de chapeaux ou de coiffes, comme en témoignent notamment les comptes royaux pour des serviteurs en particulier, mais plus souvent des enseignes, des cordons et des panaches. De tels cadeaux se trouvent mentionnés jusque dans la *Gazette*. Ainsi en 1667, un article fait état du chapeau avec rose de diamants que la princesse Marguerite, fille de la reine Anne Marie, femme de Philippe IV d'Espagne, a offert à l'empereur Léopold I<sup>er</sup>, son oncle et promis, au lieu de son chapeau à bouquet de plumes blanches, et dont la perte, quelques jours après, l'a grandement affecté. Le port de ce chapeau était un témoignage manifeste de la cour que l'empereur faisait à la princesse, et aussi une preuve de la réciprocité de cette affection<sup>102</sup>. L'enseigne comme support du discours amoureux est présent dès le XIV<sup>e</sup> siècle, en Angleterre, dans un quatrain :

---

<sup>99</sup> Transcrite dans les *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer...*, p. 11.

<sup>100</sup> *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer...*, p. 33.

<sup>101</sup> Louis de La Trémoille, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes : E. Grimaud, tome II, p. 49.

<sup>102</sup> Anonyme, *Gazette de 1667*, p. 67.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*Trewe love among men that most is lette,  
(l'Amour vrai parmi les hommes en plomb pour la plupart)  
In hattes, in hodes, in pores is sette.  
(est posé sur les chapeaux, les chaperons et dans les bourses)  
Trewe love in herbers spryngeth in May  
(l'Amour vrai sous les charmilles jaillit en mai).  
Botte trewe love of herte went is away  
(mais l'Amour vrai du cœur est parti)<sup>103</sup>.*

Une quittance des orfèvres Corneille Roger et François Dujardin au sujet des étrennes du roi de France est passée en janvier 1621 : parmi les objets énumérés figure « un cordon de chapeau d'or esmaillé de diverses couleurs et enrichy de plusieurs diamens » dont on ignore cependant le destinataire : s'agit-il de Monsieur frère du roi, d'un prince ou d'un des grands officiers de la Couronne<sup>104</sup> ? Dans le duché de Savoie, pour les étrennes de 1642 la duchesse Christine offre ainsi un cordon de chapeau à gros diamants, un chapelet et une croix garnie de diamants à un certain Gabriel-Philippe Caroccio<sup>105</sup>.

De façon plus commune dans le peuple, le cadeau d'un couvre-chef peut s'apparenter au « droit de chapeau » tel qu'on l'a vu précédemment. Les enfants du chœur de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes doivent ainsi offrir aux chanoines des chapeaux d'osier à l'issue de la procession et fête de saint Goulven, pratique attestée dans le *Livre des usages* rédigé en 1415, en échange de quoi les chanoines offrent une collation aux enfants et aux employés de l'église<sup>106</sup>. À Tournai, au XVII<sup>e</sup> siècle, un échevin du nom de Philippe de Hurgues fait état d'une coutume qui existe encore à son époque, à savoir le cadeau le 18 juillet de chaque année d'un feston ou chapeau de giroflées, roses et autres fleurs par les sergents à chaque échevin, pour marquer le début des vacances en ce jour. Ce cadeau est réitéré en fin de vacances par les sergents, généralement après la fête de l'Assomption<sup>107</sup>.

---

<sup>103</sup> Cité par Denis Bruna, « La Vulgarisation des bijoux de luxe », dans *Le Corps et sa parure*, intr. Jean Wirth, Tarnuzze : Sisme- Ed. del Galluzo, 2007, p. 35.

<sup>104</sup> Benjamin Fillon, « Quittances d'artistes et d'artisans », dans *Nouvelles archives de l'art français*, deuxième série tome I, p. 224-225.

<sup>105</sup> A. Dufour, F. Rabut, « Les Orfèvres et les produits de l'orfèvrerie en Savoie », dans *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 24, 1886, p. 487.

<sup>106</sup> Albert Le Grand, *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique*, [...], Quimper : J. Salaün 1901, p. 286.

<sup>107</sup> Alfred Harou, « Les Traditions populaires et les écrivains français », dans *Revue des traditions populaires*, 20<sup>e</sup> année, tome XX, n°10, octobre 1905, p. 422.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

La majorité des dons gratuits de couvre-chefs se fait cependant à l'occasion d'un évènement social important.

Le mariage est une de ces occasions où les familles rivalisent en matière de vêtements et bien évidemment de couvre-chefs. Mis à part le chaperon donné par les parents à la jeune mariée, des couvre-chefs peuvent être offerts aux autres participants de la noce. Une poésie des XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècles offre une tribune aux plaintes d'un jeune ou futur marié qui en évalue les coûts. Évoquant les dons à effectuer aux parents « les plus prochains et apparens », il cite

*Robes, pourpointz, chausses, bonnetz,  
Panthouffles, chapperons, corsetz,  
Et aux filles de l'assemblée,  
Toute jour chapeaulx et livree.*

Non seulement il doit offrir aux parents des deux côtés des vêtements de dessus neufs et si possible riches, mais il doit aussi fournir, chaque jour que la fête dure, en chapeaux de fleurs et en livrée les jeunes filles qui assistent à la noce<sup>108</sup>.

En 1651, à l'occasion de l'entrée du nouvel évêque de Clermont, revêtu de son camail, rochet et d'un chapeau garni de vert avec des cordons de soie verte et d'or mêlés, huit enfants de chœur sont habillés aux frais de la fondation épiscopale, et au cas où ils seraient plus nombreux, l'évêque n'est tenu que de leur fournir une robe, une cornette, une calotte et un bonnet carré le tout violet à chacun<sup>109</sup>.

C'est néanmoins à l'occasion des décès que l'on trouve le plus de témoignages de dons de couvre-chefs, par le biais des comptes de cérémonies funèbres et des testaments. Dans le premier cas de figure, il s'agit de vêtir serviteurs et pauvres pour l'enterrement, afin de faire honneur au rang social et à la richesse du défunt ou de l'institution organisatrice de la messe, avec un vêtement de deuil neuf fourni à cet usage. Les testaments font plus rarement état d'une organisation de funérailles aussi développées à ce propos contrairement aux comptes royaux et aux récits des cérémonies<sup>110</sup>. Celui de Diane de Dompmartin, marquise

---

<sup>108</sup> *Sermon des malx du mariage*, cité dans Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises ...*, tome II, p. 8-9.

<sup>109</sup> Michel Cohendy, « Chroniques d'Auvergne. Entrée des évêques », dans *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, tome 28, 1855, p. 390-393.

<sup>110</sup> Voir troisième partie, chapitre III, Chaperons et coiffes : un langage de la dignité, p. 494.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

d'Havré, comtesse de Fontenoy et baronne de Fénétranger, en 1615 comprend ainsi un article où la testatrice établit que tous les serviteurs et servantes domestiques de la maison au moment de son décès recevront l'équivalent d'une année et demie de gages « outre un habillement de deuil, de manteau, chausses et pourpoints, chapeau et bas de deuil pour les hommes, et pour les femmes de quelle condition elles soient, une robe d'estoffe selon leur qualité ». Le chapeau de cet habit de deuil devait sans doute comporter un cordon de crêpe noir<sup>111</sup>.

La majorité des testateurs se contentent de répartir leurs biens, au rang desquels les vêtements tiennent une large place, dans une optique de don amical aux amis, serviteurs et parents. Soit les dons se font en groupe – la plupart des cas –, soit élément par élément. Dans celui de Suzanne de Vassé, dame de La Roche-Coisnon, passé le 4 janvier 1538, les vêtements de la défunte sont partagés entre l'église de Ruillé, le couvent des cordeliers de la Baumette à Angers, le couvent des cordeliers du Mans et deux servantes : la première reçoit de quoi se faire une robe de drap, un petit manteau rouge, une paire de manchons de satin violet, un collet de velours et une cornette ; la seconde se voit léguer un autre manteau rouge, des manchons de velours tanné, une cornette de velours, une autre de satin et même « un chapeau qui est couvert de veloux ou y ni a point de passement » à cette époque où les femmes portent encore des chapeaux<sup>112</sup>. Jacqueline Lefebvre, femme de chambre de madame de Memebanc, répartie ses biens entre ses amies et parents : à Renée Garnier, sa sœur consanguine, elle lègue entre autres deux coiffes, une de taffetas et l'autre d'étamine « pour amitié »<sup>113</sup>.

Les couvre-chefs sont relativement peu nombreux parmi les objets légués, probablement du fait de leur mauvais état au moment du décès, de leur soustraction avant inventaire ou de leur réutilisation. Jean de Charmolue, fils d'un maire de Saint-Quentin rédige son testament en 1599 et donne chapeaux et bijoux selon la qualité de ses légataires<sup>114</sup>. Parmi ses dispositions on trouve un certain nombre de legs à une dame Bourbonne et à ses fils : le second fils reçoit une enseigne de chapeau en or, où est enchâssée une émeraude et quatre

---

<sup>111</sup> J.-C. Chapellier, P.-E. Chevreux, G. Cley, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges, tomes 8-9*, Paris : J. -B. Dumoulin, H. Champion, V. Collot, 1884-1889, p. 215.

<sup>112</sup> Amboise Ledru, « Les Seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, 1880, p. 275-276. Voir deuxième partie, chapitre premier, A, 4 Un port de plus en plus exclusivement masculin, p. 400.

<sup>113</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 125, testament du 7 mars 1660.

<sup>114</sup> Il décède le 22 mars 1605 et est enterré aux Jacobins de Langres.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pierres fines, et le cadet en reçoit une d'or où est une moresque relevée – est-ce sur le modèle de l'exemplaire conservé au Musée archéologique de Madrid ? À un autre jeune homme, le comte de Breze, il lègue un certain nombre d'objets parmi lesquelles on repère « un chapeau de velours noir ou il y a dis-sept agathes historiees garnies d'or et une plus grande ou il y a un saint Georges garni de meme ». Il n'oublie pas ses serviteurs, Jacques et un autre laquais, qui reçoivent tous une partie des habillements de leur maître, dont un des chapeaux chacun<sup>115</sup>.

### B. SALUER, UN GESTE SOCIAL ESSENTIEL

Le geste principal auquel les contemporains sont sensibles est le salut, qui se traduit par le fait d'ôter son couvre-chef puis de le remettre, que l'on accompagne parfois d'une révérence. Pour Erving Goffman le coup de chapeau ou le fait d'avoir le chapeau à la main sont des marques d'inattention mutuelle polie, une sorte de garde-à-vous rituel<sup>116</sup>. Seuls les couvre-chefs féminins d'une part, et la calotte pour les hommes d'autre part<sup>117</sup>, ne s'ôtent pas, mais il est possible de marquer son respect d'autre façon, comme avec la révérence ou le maniement du masque ou encore de la robe<sup>118</sup>. Par ironie, le vol de vêtements, chapeau et manteau, est qualifié de courtoisie entière, puisqu'elle consiste à ôter « le chapeau et manteau tout ensemble »<sup>119</sup> : la victime ainsi dépouillée a malgré elle « salué » le voleur. Mais pour en revenir au véritable salut, il s'effectue à l'égard de personnes mais aussi de symboles de l'autorité. L'origine est à chercher dans l'Épître de saint Paul, qui enjoint aux femmes de se couvrir lors de la prière et dans le même temps aux hommes de se découvrir, pour signifier leur humilité et infériorité volontaire face à la divinité<sup>120</sup>.

Les manuels de civilité et l'étiquette sont assez peu loquaces sur le salut, comme si la pratique était dans un premier temps bien intégré aux usages sociaux, et puis à réaffirmer dans un second temps. Cette étiquette et cette civilité garantissent la distance en tant que fin en soi

---

<sup>115</sup> M. de Longuemar, « Un testament inédit du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome XXXIV, 1869, p. 17-21.

<sup>116</sup> Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne, tome II, les Relations en public*, Paris : Ed. de Minuit, 1973, p. 98-99.

<sup>117</sup> D'après le sieur Laurens, auteur de *la Calotte* en 1629, voir annexe 64, p. 94-96.

<sup>118</sup> « A l'égard des dames, il est bon de savoir qu'outre la révérence qu'elles font pour saluer, il y a le masque, les coiffes et la robe, avec quoi elles peuvent témoigner leur respect. Car c'est par exemple, incivilité aux dames, d'entrer dans la chambre d'une personne à qui elles doivent du respect, la robe retroussée, le masque au visage et les coiffes sur la tête, si ce n'est une coiffe claire » Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France à l'usage des honnêtes gens*. Présentation et notes de Marie-Claire Grassi, Saint-Étienne : Presses universitaires de Saint-Étienne, 1998, p. 67-68.

<sup>119</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome III, p. 153.

<sup>120</sup> Voir deuxième partie, chapitre III, C, 1 « on connaît femme à sa cornette », p. 523.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

et le système hiérarchique : selon Alain Montandon, la politesse d'Ancien Régime est un art du comportement pour lequel le respect des règles établies et des rituels va de soi<sup>121</sup>. Le respect dû aux supérieurs laïcs semble être la base des interactions sociales, un respect qui dans le domaine de la religion est encore plus significatif en ces temps de guerres de Religion. De fait, les refus de salut, l'absence de réciprocité et les saluts mal effectués sont précisément consignés et analysés par les contemporains, et peuvent parfois donner lieu à des débouchés mortels et judiciaires. Le salut est si intimement lié au couvre-chef que quand ce dernier tombe en désuétude, Madame Astruc se demande, en 1957, « comment, à l'ère où nous vivons, décrire encore le rituel du salut, puisque les filles et garçons ont pour la plupart renoncé à porter un couvre-chef »<sup>122</sup>.

### 1. Le respect à un supérieur.

Les usages font que devant tout supérieur, roi ou simple maître, on se découvre quand on le regarde, quand on lui adresse la parole, qu'on lui tend ou qu'on en reçoit un objet, et même quand en son absence on fait référence à lui. En réalité il s'agit de se découvrir devant lui quand on interagit avec et qu'on entre ainsi dans son espace : on se présente sans protection symbolique<sup>123</sup>.

#### a. *Le salut selon les livres de civilité.*

L'un des premiers traités de civilité – en tant que savoir-vivre en société - de la Renaissance est celui d'Érasme de Rotterdam, publié en 1530 : il s'agit du *De civilitate morum puerilium* destiné aux jeunes gens de bonnes familles, qui connaît un grand succès si on se fie aux trente rééditions – sur cent trente, dont une première traduction en français en 1537 - qui en ont été faites jusqu'à la mort de leur auteur, en 1536. Érasme y émet des conseils pour contrôler le comportement de l'homme en société et surtout les convenances extérieures, comme la gestuelle<sup>124</sup>. S'il consacre toute une partie aux manières de se tenir à

---

<sup>121</sup> Alain Montandon, « De l'urbanité », dans *Étiquette et politesse*, dir. Alain Montandon, Clermont-Ferrand : Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand, 1992, p. 12 et 15.

<sup>122</sup> Cité par Frédéric Rouvillois, *Histoire de la politesse de la Révolution à nos jours*, Paris : Flammarion, 2006, p. 423.

<sup>123</sup> Robert Jacob, *Images de la Justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris : Le Léopard d'or, 1994, p. 84. L'auteur fait un parallèle entre le fait de se découvrir la tête et d'ôter son gant.

<sup>124</sup> Norbert Elias, *La Civilisation des mœurs*, Paris : Calmann-Lévy, 1973, p. 114-116.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

table, en revanche, le salut ne lui inspire que des remarques isolées, tel que le fait que l'on doive rendre le salut après un éternement, que l'on se découvre en entrant dans une église ou que l'enfant doit se découvrir quand il se met à table ou désire en sortir<sup>125</sup>.

Le chapitre des Rencontres de la *Civile honesteté pour les enfants avec la manière d'apprendre a bien lire, prononcer et escrire, qu'avons mise au commencement* de Calviac, imprimé chez Richard Breton en 1560 insiste plus sur les gestes précis à effectuer lors d'un salut, que sur les conditions pour l'effectuer, en présence d'un supérieur et surtout des personnes âgées. La courtoisie, héritée du Moyen Âge se confond alors avec la civilité de la Renaissance :

*En ayant fley son genouil et osté son bonet de la main droite, il le tiendra bas en la gauche et sa main droite au bas de l'estomac avec les gans ou livre (s'il en has) ou autrement : car de tenir le bonet ou chapeau et chose semblable soubz l'aisselle, en saluant autry, est chose rustique, ou si bon luy semble il pourra tenir son bonet abaissé devant soy avec les deux mains, en faisant sortir ses deulx poulces jointz ou l'un pres de l'aulture, dehors sur le bort du bonet<sup>126</sup>.*

Dans l'adaptation du *Galatée* pour les Jésuites du collège de La Flèche, sous le titre de *Bienséance de la conversation entre les hommes*, plusieurs chapitres se réfèrent au respect à accorder à un supérieur, quelle que soit l'occasion, avec une extrême précision sur les gestes à effectuer. Ainsi, « il n'est pas bienséant de se découvrir en table, n'estoit à l'occasion de quelque prelat, ou de personne de grande qualité ». « Oste le bonnet ou chapeau aux personnes de merite, comme sont gens d'église, de justice, et semblables ; tournant le dedans du bonnet ou chapeau devers toy, fais leur la reverance, t'enclinant plus ou moins selon la qualité des personnes et la coustume des mieux apprins. Tout ainsi comme c'est une chose indecente de ne se point découvrir devant ceux a qui il appartient, et entre tes esgaux, attendre que ton compagne te previenne en ce devoir ». Il faut y ajouter qu'il n'est ni convenable de se hâter pour se recouvrir, de refuser de se couvrir quand on y a été invité, et que l'inférieur doit attendre l'autorisation du supérieur pour se recouvrir<sup>127</sup>.

---

<sup>125</sup> Érasme, *Savoir-vivre à l'usage des enfants (De la civilité puérile)*, traduction par Alcide Bonneau, Paris : Arléa, p. 18, p. 33, p. 39 et 52.

<sup>126</sup> Calviac, *Civile honesteté pour les enfants avec la manière d'apprendre a bien lire, prononcer et escrire, qu'avons mise au commencement*, chez Richard Breton, 1560, p. 27-28.

<sup>127</sup> Anonyme, *Bienséance de la conversation entre hommes*, Rouen, 1618, p. 25, 48-51.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les recommandations sur les occasions et les manières de saluer sont récurrentes dans l'ouvrage d'Antoine de Courtin, *le Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France à l'usage des honnêtes gens* : est-ce une marque de raffinement et de complexification supplémentaire par rapport aux époques précédentes ou de mises par écrit d'attitudes déjà intégrées aux codes sociaux ? Norbert Elias remarque que l'inverse se produit à propos des manières de se moucher : les recommandations, d'abord fort nombreuses, se raréfient avant de disparaître totalement, preuve de leur assimilation, faisant de ces contraintes des auto-contraintes<sup>128</sup>. Si le chapitre VI intitulé « l'entrée dans la maison d'un grand, et ce qu'il faut observer à la porte, dans les antichambres, etc... » est quasiment entièrement consacré au salut, le reste des conseils étant disséminé dans les chapitres relatifs à l'attitude envers les femmes (les masques et les coiffes, à l'audience d'un grand), l'attitude à table, la danse et l'attitude lors des déplacements en carrosse, à cheval et à la chasse, la leçon principale étant qu'il faut saluer un supérieur, que l'on soit à la chasse, à table ou à la danse, avec quelques petites subtilités. Ainsi dans un bal, on ne se découvre qu'en présence du roi et de la reine, en plus de se lever, à l'exception de ceux dont la fonction exige qu'ils soient couverts, ces individus n'étant pas précisés par Courtin<sup>129</sup>. À table, on ne se tient pas découvert tout le temps du repas, mais juste quand on s'adresse à un supérieur, à savoir quand on lui présente un plat, quand on se sert d'un plat – pour remercier le supérieur peut-on supposer –, pour lui parler et lui répondre et enfin si l'individu se lève le premier de table, dans un mouvement à la fois d'excuse pour cette libéralité prise et de demande de congé<sup>130</sup>. Les précautions à l'égard des ecclésiastiques et des personnes âgées, en plus des personnes de mérite, ne sont pas originales, de même que les conseils sur le fait de se découvrir dans les salles et les antichambres des grands marquent l'assimilation des statuts royaux et leur démocratisation. En revanche, Antoine de Courtin affine les manières de se recouvrir ou de faire recouvrir son interlocuteur selon sa qualité :

*Il est contre la civilité de dire à une personne au-dessus de vous de se couvrir, mais c'est aussi une incivilité, si vous vous couvrez vous-même, lorsque vous le pouvez faire à l'égard d'un égal ou inférieur, de ne point faire couvrir la personne avec laquelle vous*

---

<sup>128</sup> Cité dans *Histoire de la vie privée*, Tome 3, de la Renaissance aux Lumières, dir. Philippe Ariès et Georges Duby, Paris : Seuil, 1999, p. 188-189.

<sup>129</sup> Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France à l'usage des honnêtes gens*. Présentation et notes de Marie-Claire Grassi, Saint-Etienne : Presses universitaires de Saint-Étienne, 1998, p. 144 et 147.

<sup>130</sup> Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité...*, p. 128-134.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*parlez, quand elle serait de beaucoup votre inférieure, si elle n'est pas dans votre dépendance.*

*Et c'est ce qu'il faut observer particulièrement si ces personnes ont en elles quelque qualité qui mérite qu'on les ménage, comme si ce sont des ecclésiastiques ou des personnes âgées, et alors si on ne veut pas user de paroles de commandement, comme « couvrez-vous, monsieur, soyez couvert, etc », on pourra prendre la circonlocution « il fait froid ici, etc », ou la familiarité, en disant par exemple : « voulez-vous m'en croire ? laissons là les façons, couvrons-nous ».*

*À votre égard, si vous êtes inférieur, il faut bien donner de garde, comme nous venons de marquer de dire à une personne supérieure de se couvrir, ou de vous couvrir vous-même, qu'après qu'il vous l'aura dit et il faut même résister honnêtement à ce commandement, si cette personne est de très grande qualité ; mais il ne faut pas le lui faire dire importunément trois ou quatre fois.*

*Que si vous êtes de beaucoup supérieur, il ne faut pas presser de se couvrir une personne si inférieure, qu'elle ne pourrait le faire sans manquer à son devoir<sup>131</sup>.*

Tout est donc affaire d'équilibre et de diplomatie. Un peu plus loin, Antoine de Courtin complète ces propos dans le chapitre consacré à l'audience d'un grand :

*Il ne faut pas se couvrir, si elle ne le commande, il faut avoir ses gants aux mains et se tenir tranquille sur son siège, ne point croiser les genoux, ne point badiner avec ses glands, son chapeau, ses gants, etc, ni se fouiller le nez, ou se gratter autre part.*

*Que si elle éternuait, il ne faut pas lui dire tout haut, Dieu vous assiste, mais il faut seulement se découvrir si on est couvert, et faire une profonde révérence, faisant ce souhait intérieurement.*

*Que si cette personne nous avait fait couvrir, ce qu'il ne fallait faire qu'après son commandement absolu, il faut se découvrir quand dans le discours on parle d'elle ou de quelqu'un qui la touche, ou de quelque personne de la première dignité à laquelle cette personne qualifiée prend intérêt. Mais si à se découvrir souvent, cela l'importunait, et qu'elle nous le défendit, alors il faut se tenir couvert<sup>132</sup>.*

Les enseignements d'Antoine de Courtin ne sont pas vraiment suivis par un

---

<sup>131</sup> Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité...*, article VI.

<sup>132</sup> Antoine de Courtin, *Nouveau traité de la civilité...*, article VIII, p.82-85.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

ambassadeur comme le maréchal de Bassompierre, dont une conversation qu'il a avec le roi d'Angleterre en 1626 est, il est vrai, interrompue par l'arrivée du duc de Buckingham qui s'interpose entre les deux. Le maréchal est piqué au vif, mais il est tenu de montrer son respect au roi et aussi au duc, son supérieur socialement : il se permet de marquer son mécontentement en exagérant sa modestie et en refusant de se couvrir, même si le roi insiste pour qu'il le fasse. Il relate précisément cet épisode dans ses mémoires et explique toutes la subtilité d'un comportement que n'a pas eu l'air de comprendre Buckingham en ces termes :

*Il (le duc de Buckingham) partit de la main et se vint mettre en tiers entre le roy et moy, disant "je viens faire le holla entre vous deux" lors j'ostay mon chapeau et qu'il fit avec nous ne le voulus remettre quelque instance que le roy et luy m'en fissent puis quand il fut retiré je le remis sans que le roy me le dit. Quand j'eus achevé et qu'il put parler a moy le duc me dict pourqoy il ne m'avoit pas voulu courir luy estans et que n'y estant pas je m'estois sy franchement couvert je luy respondis que je l'avois faict pour luy faire honneur parce qu'il ne se fut pas couvert et que je l'eusse esté, ce que n'eusse voulu souffrir dont il sçait bon gré. Mais j'avois encores une aultre raison pour le faire qui estoit que ce n'estoit plus audience mais conversation particuliere puisqu'il l'avoit interrompue se mettant en tiers<sup>133</sup>.*

Le jésuite qui prêche le jour de Noël à Saint-Germain-de-l'Auxerrois en présence du roi n'a pas l'aisance ni la répartie du maréchal de Bassompierre, et se permet d'inviter le roi à se recouvrir, pour ne pas être couvert en présence d'un roi nue tête : en effet,

*s'estant couvert pour commencer son discours, il s'apperceut que le roy estoit decouvert et, ostant son bonnet et se taisant, sa majesté luy faisant signe de commencer, il employa et la main du bonnet et l'autre main à inviter le roy de se couvrir, quoy qu'il fust decouvert pour la commodité de son aage et pour la conservation de sa belle cheveleure nus-teste ; et enfin, pour satisfaire au prédicateur, il (le roi) mit son chapeau en teste, d'où vint en proverbe parmi la court aux rencontres de dire "monsieur, couvrez-vous!" en contrefaisant le jésuite<sup>134</sup>.*

Son attitude en vient cependant à être moquée, pour son degré de raffinement.

### *b. Le service d'un supérieur, la conquête du nue tête.*

Le service du roi évolue vers un service de plus en plus tête nue, ce qui ne va pas sans

---

<sup>133</sup> BnF, fr. 10316, fol.138v-139. L'audience a lieu le 14 octobre 1626.

<sup>134</sup> *Mémorial de Jean de Toulouse, prieur vicair de Saint-Victor de Paris*, éd. Par Jean-Baptiste Capit, Turnhout : Brepols, 2008, p. 484-485.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

résistance.

Dès 1532, pour l'entrevue entre François I<sup>er</sup> de France et Henri VIII d'Angleterre, *l'Ordre des ceremonies observees des rois de France et d'Angleterre du 21 au 29 octobre 1532*, note scrupuleusement l'attitude que doivent avoir les serviteurs, à savoir qu'ils doivent servir les princes têtes nues et à genoux<sup>135</sup>, est reprise en partie par les serviteurs du banquet de l'ordre tel qu'on le remarque dans l'iconographie. Le *Festin des chevaliers du Saint-Esprit*, gravé par Abraham Bosse en 1633-1634, montre le festin de l'ordre tel qu'il s'est déroulé le 14 mai 1633, dans la salle de bal du château de Fontainebleau. Au fond le roi est attablé seul, dos à la cheminée, le chapeau en tête. Il est servi par six personnes tête nue, à l'exception d'un seul, posté derrière le roi, et qui conserve le bonnet de l'ordre sur la tête. Sur les deux côtés de l'estampe les chevaliers de l'ordre sont attablés et mangent, ayant chacun le bonnet de l'ordre en tête. On distingue cependant sur la table de gauche quatre ecclésiastiques, aisément reconnaissables au bonnet carré qu'ils arborent. Les serviteurs sont là aussi tous têtes nues, qu'ils soient jeunes ou âgés. Seul le garde à la pique au milieu de l'estampe tient son chapeau à plume de la main droite<sup>136</sup>.

Le phénomène n'est pas propre à la France, comme en témoigne Vieilleville devant le cérémonial de la cour d'Angleterre vers 1547 en voyant que « les enfants d'honneur et pages de la chambre (...) ont seulement les testes nues portants le service »<sup>137</sup>. Toujours en Angleterre, pour le couronnement de la fille d'Henri VIII, Élisabeth I<sup>ère</sup> en 1559, les gens de la procession sont tous tête nue, à l'exception de Robert Dudley, futur comte de Leicester et maître de l'Écurie, par privilège, comme on le sait grâce aux annotations du dessin qui en a été conservé<sup>138</sup>. Dans l'empire autrichien, l'empereur ne se découvre jamais à table, sauf pour les prières et pour répondre à l'impératrice quand elle boit à sa santé<sup>139</sup>. À la cour de France, il faut attendre septembre 1574 pour que le roi statue sur le service à sa table qui doit désormais s'effectuer tête nue<sup>140</sup>. En janvier 1608, dans une lettre adressée à Peiresc, Malherbe rapporte

---

<sup>135</sup> Transcrit dans les *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer...*, p. 33.

<sup>136</sup> Abraham Bosse, *Le Festin des chevaliers du Saint-Esprit*, 1633-1634, eau-forte, 276x342, Paris, BnF Estampes, Qb 1-1633, collection Hennin 116. Annexe 182, p. 214.

<sup>137</sup> Monique Chatenet, *La Cour de France au XVI<sup>e</sup> siècle, vie sociale et architecture*, Paris : Picard, 2002, p. 110.

<sup>138</sup> Anonyme, *Elizabeth I's procession*, 1559, British Library, Egerton MS 3 320, fol. 5, reproduit dans *The Princely Courts of Europe Rituals. Politics and Culture under the Ancien régime (1500-1750)*, dir. John Adamson, Londres : Seven dials, 2000.

<sup>139</sup> Jérôme Duindam, « The Court of the Austrian Habsburgs (ca. 1500-1750) », dans *The Princely Courts of Europe Rituals...*, p. 176.

<sup>140</sup> Monique Chatenet, *La Cour de France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 398-400.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

la décision que le roi de France fit que « tout le monde, en son absence même, fût tête nue en sa chambre et en son cabinet » et son inapplication car « à une heure de là tout y étoit couvert, jusques aux garçons de la chambre »<sup>141</sup>. Cette remarque témoigne d'une évolution importante dans la conception du salut et de l'autorité royale, qui se renforce à la fin des guerres de Religion et qui commence à monopoliser à son profit l'honneur et ses manifestations<sup>142</sup> : on passe de l'honneur à la personne physique du roi à l'honneur au symbole de la royauté, ici matérialisé par l'espace de la chambre, même en l'absence du roi, sur le même modèle que les symboles religieux à la même époque.

Cette pratique se rencontre aussi chez les particuliers, du moins ceux de la noblesse. Le *Repas en famille* qui illustre l'âge de virilité dans la gravure éponyme d'Abraham Bosse offre lui aussi le spectacle d'un serviteur tête nue, tenant un verre et tournant la tête vers l'une des jeunes filles attablées. Un second serviteur, également tête nue, se tient de l'autre côté, proche de la plus jeune des filles, et lance un sourire au spectateur. Le père de famille porte un chapeau. La plus jeune fille porte encore un bonnet d'enfant, dont on devine la dentelle, sur lequel on a posé une petite toque à plume et à médaille<sup>143</sup>. Les deux vers d'une satire de Mathurin Régnier, « un vallet se levant le chapeau de la teste / nous vint dire tout haut que la soupe estoit preste »<sup>144</sup>, renvoient à la même réalité. Dans un autre contexte, mais qui témoigne de la diffusion du service tête nue, Jean Pussot, maître charpentier à Reims, décrit la réception du cardinal de Lorraine Charles de Guise, archevêque de Reims de 1538 à 1574, qui entre dans la ville monté sur un cheval, en habits pontificaux et un chapeau noir en tête tandis que Monsieur de Braux, son serviteur, tient la bride son cheval d'une main et va tête nue<sup>145</sup>.

Deux autres estampes, tirées du *Théâtre de France, contenant la diversitez des habits selon les qualités et conditions des personnes* et gravées par Isaac Briot en 1629 sur des modèles de De Saint-Igny sont explicites sur l'attitude des pages. La première, intitulée

---

<sup>141</sup> *Lettre de Malherbe à Peiresc*, éd. Lalanne, t. III, lettre n°27, 20 janvier 1608, p. 58-59. Nous remercions Monique Chatenet et Guillaume Fonkenell de nous avoir fait part de cette information.

<sup>142</sup> Ran Halévi, « La Pensée politique de l'honneur », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne...*, p. 114.

<sup>143</sup> Abraham Bosse, *La Virilité*, 1636, série des *Quatre âges de l'homme*, eau-forte, Paris, BnF Estampes, Ed 30, rés. 250 x 320. Ces serviteurs tête nue se retrouvent dans d'autres gravures de repas d'Abraham Bosse, comme *le Goût* (de la série des *Cinq Sens*, vers 1638, Tours, MBA, 1894-6-22, eau-forte, 255 x 323), ou encore le *Festin du retour* (de la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*, vers 1636, eau-forte, 258x322, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*). Annexe 183, p. 215.

<sup>144</sup> *Œuvres de Mathurin Régnier*, éd. E. Courbet, satire X, Paris : Alphonse Lemerre, 1869, p. 93.

<sup>145</sup> Jean Pussot, *Journalier ou mémoires de Jean Pussot, maître charpentier en la couture de Reims*, éd. E. Henry, Charles Loriquet éd., Reims : P. Régnier, 1858, p. 16-17.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*Vestement et action d'un page respondant aux demandes d'un seigneur qui le rencontre faisant ses exercices au jeu de paume ou ailleurs* - une raquette et deux balles de paume sont les seuls éléments décoratifs – représente ce jeune page de face, galamment habillé avec grand rabat et poignets de dentelle, pourpoint et manches ornés, haut et bas de chausse assortis, jarrettières ouvragées, chaussures à nœud, baudrier avec une épée pendant sur le flanc gauche, pas de moustache mais une petite mèche de cheveux volant au vent qui complète une chevelure frisée. Il tient son chapeau de la main droite pendante, les plumes affleurent le sol. La calotte du chapeau est peu élevée et plate sur le dessus, les ailes sont peu larges mais inégales – légèrement plus longue que le pouce du page pour l'une, au moins deux pouces et demi pour l'autre -, l'ouverture pour la tête est étroite, le bord semble brodé. La page a donc arrêté de jouer et s'est découvert devant le seigneur, dans l'attente de ses commandements<sup>146</sup>.

La seconde estampe qui fait immédiatement suite à la précédente dans le recueil est intitulée *Vestement d'un page en action de faire une responce qui luy est demandee de loing ou de recevoir une surcharge d'un nouveau commandement*. Dès le titre on retrouve l'idée de la capture d'une attitude face au commandement d'un supérieur. Le page n'est plus représenté de face mais de dos, ce qui nous permet d'apprécier son vêtement des deux côtés. Il y a donc peu de changement dans sa tenue et dans son attitude, si ce n'est qu'il tient désormais son chapeau de la main gauche, ramenée contre sa hanche tandis qu'il a levé le bras droit à mi hauteur et qu'il fait un geste de la main. Le chapeau présente les mêmes caractéristiques que précédemment. Même si les actions prêtées au jeune page ne sont qu'un prétexte pour exposer son habit de face et de dos, il faut souligner la volonté de l'auteur de donner à voir « l'action » du page face à l'arrivée d'un seigneur, à ses commandements : qu'il s'agisse de le saluer, de recevoir ses ordres ou de lui répondre le page est tête nue, dans le premier cas le chapeau effectue un mouvement qui le porte à balayer le sol de son panache et dans le second le chapeau est simplement appuyé sur la hanche, en aucun cas dans la main qui fait signe – était-il incorrect de faire signe de son chapeau à un supérieur ?

Un récit fait écho à cette pratique de se découvrir à l'annonce des commandements d'un seigneur, même quand ces commandements sont délégués. Le 3 juin 1621, dans le contexte des dernières guerres de Religion, le roi campant devant Saint-Jean-d'Angély envoie son héraut d'armes auprès de Benjamin de Rohan, duc de Soubise, retranché dans la ville,

---

<sup>146</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, tome 26, n° 2236 et 2237. Annexe 184, p. 216.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pour lui transmettre l'ordre d'ouvrir les portes au roi. Mais le duc ne semble pas prêt d'y accéder, et le héraut, revêtu de sa cotte d'armes, son bonnet de velours noir en tête et le caducée à la main doit le sermonner en ces termes, dont le procès-verbal est retranscrit par Arnauld d'Andilly dans son journal :

*[...] Nous estans apperceus qu'il n'estoit au devoir d'un subject et vassal qui doit recevoir les commandemens de son roy et souverain seigneur et maistre en toute sorte d'humilité, respect et retenue, nous luy avons commandé de se découvrir et tenir son chapeau a la mains en ces termes : " tu manques a ton devoir, tu dois estre decouvert te parlant et voullant parler de la part du roy ton maitre et avoir le chapeau en la main " a quoy ayant volontairement obey et avec excuse de sa faucte, nous luy aurions a haulte et esclatante voix dit [...] <sup>147</sup> .*

Chez Noël du Fail, le salut servile qui accompagne la parole du seigneur en devient ridicule en donnant l'impression de la mise en marche d'une machine anatomique : « tout ce qu'il vouloit et disoit estoit par eux [ses gens] confirmé avec le chapeau a la main, la genouillade bien estofee d'un mouvement alternatif de toutes les parties du corps »<sup>148</sup> .

Dans certaines situations le service d'un supérieur est rendu difficile si on tient son couvre-chef à la main, comme par exemple, le maniement d'un cheval. C'est pourquoi Salomon de La Broue, dans son *Cavalerice françois*, un manuel théorique d'équitation, revient sur la question du serviteur découvert en présence de son maître :

*Et parce que selon quelques vieux preceptes, il est mal seant a celuy qui est a cheval pour manier devant un grand, de découvrir sa teste en saluant ceux qu'il veut respecter, j'advoue que l'escuyer en est privilégié d'estre communement couvert en servant son maistre, mesmes luy apprenant les regles de son art, quand il pique ses chevaux. Mais si nonobstant ces anciennes opinions, mon advis est receu, l'escuyer osterà humblement son chapeau, en se presentant devant son seigneur pour commencer a manier le cheval qu'il voudra monstrier, et rendra la mesme humilité soudain qu'il aura finy l'exercice <sup>149</sup> .*

On retrouve le vocabulaire du respect envers un supérieur – humblement, humilité, respecter – qui qualifie le salut. Salomon de La Broue présente cependant une information qui

---

<sup>147</sup> *Journal d'Arnauld d'Andilly...*, p. 41-42.

<sup>148</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome II, p. 81.

<sup>149</sup> Salomon de La Broue, *Le Cavalerice françois*, À Paris chez Charles du Mesnil, 1646, p. 8.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

n'a été trouvée nulle part ailleurs, à savoir que l'écuyer d'un seigneur servirait ce dernier la tête couverte<sup>150</sup>. Il préfère pour sa part un salut avant et après le maniement du cheval, qui peuvent renvoyer le premier à une invitation à suivre l'action et le second à l'expression d'une gratitude pour l'avoir suivie. Le narrateur de la *Vie genereuse des mercelots, bons compagnons et boesmiens, contenant leur façon de vivre, subtilitez et gergon*, un de ces bons compagnons, natif de Bretagne, répond au grand Prince qui l'interroge « avec respect, mon bonnet en la main »<sup>151</sup>. En 1590 le roi envoie un gentilhomme pour faire la paix et obtenir la reddition des troupes de Mayenne retranchées dans Mantes. Ces dernières reçoivent l'émissaire et répondent de leur obéissance « ayans mis leurs harquebuzes et mousquets sur l'espaule, le chapeau a la main »<sup>152</sup>.

Parler d'un personnage socialement supérieur à soi implique également de le faire la tête découverte. Dans un opuscule rouennais de 1641, la distanciation entre les six vieillards du peuple appelés comme témoins et l'ancien château de Rouen et ses propriétaires se mesure à l'avantage de ces derniers en ces termes :

*Et d'une humilité profonde,  
Mettant tous la main au chapeau,  
Semblent parler d'un autre monde  
Quand ils discourent du château*<sup>153</sup>.

« L'autre monde » peut faire référence autant aux châtelains qu'aux temps passés, mais il semble s'agir dans les deux cas d'un référent qui a le respect des témoins ce qui se traduit par l'amorce d'un mouvement de salut. Un tableau de Pierre Breughel le Jeune, *l'Avocat du village*, dont il a déjà été question, témoigne de cette pratique jusque dans les couches les plus humbles de la population. La scène se passe dans l'étude d'un avocat où des sacs à procès et des liasses de feuilles envahissent une grande partie du tableau et des meubles. De part et d'autre de l'avocat, assis et reconnaissable à son bonnet carré et noir, des

---

<sup>150</sup> La formulation de Salomon de la Broue est un peu ambiguë. La phrase pourrait être interprétée dans le sens où se tenir couvert devant son seigneur ferait de l'écuyer un privilégié qui n'a pas lieu d'être et non comme un officier à qui cet honneur est dû.

<sup>151</sup> Pechon de Ruby, *la Vie genereuse des mercelots, bons compagnons et boesmiens, contenant leur façon de vivre, subtilitez et gergon*, À Troyes, Nicolas Oudot, 1627, n. p. Le narrateur a été sommé de répondre. Il accède ainsi à un commandement.

<sup>152</sup> Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, 3<sup>e</sup> partie, éd. M. Petitot, tome XL, Paris : Poucalt, 1824, p. 39.

<sup>153</sup> M. de Stabenrath, « Notice sur un manuscrit de Farin, intitulé le château fortifié, lue à l'Académie dans sa séance du 30 juillet 1841 », dans *Précis analytique des travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1841*, p. 334.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

plaideurs se tiennent avec respect, tête nue, tenant leur chapeau à la main ou sous le coude. En face d'eux, un groupe se tient aussi découvert, le chapeau à la main. Ces gens attendent que l'avocat daigne leur parler. De l'autre main ils tiennent des cadeaux ou épices pour faire avancer leurs affaires dans un sens favorable et inciter l'avocat à y mettre du sien. Sur la gauche du tableau, du côté de la porte par laquelle entre un homme lui aussi tête nue, un autre plaideur attend, adossé contre le mur, le chapeau en main avec son bâton et son acte. Au fond on observe le clerc de l'avocat qui rédige à la lumière de la fenêtre, tête nue<sup>154</sup>. Le même type de composition et les mêmes attitudes se retrouvent dans une illustration de la *Summa theologiae* de Thomas d'Aquin commentée par Johannes Dekerius de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle représentant la boutique d'un changeur : le changeur et sa femme sont habillés de noir, assez sobrement, l'homme avec un chapeau, la femme en chaperon carré et reçoivent la visite d'un noble reconnaissable à son haut de chausses, son manteau à la reître et sa toque à panache qu'il garde sur la tête, d'une artisane ou paysanne, portant une longue coiffe blanche, et de deux autres hommes, peut-être des artisans ou des membres de la famille de la jeune femme en coiffe blanche, qui comme elle sont reconnaissants envers le changeur et se sont découverts devant lui, contrairement au noble<sup>155</sup>.

Y compris au Parlement, le port d'un couvre-chef est codifié. Quand le premier huissier entre au Parlement, y prend la parole ou s'adresse aux présidents, il est spécifié qu'il doit ôter son chapeau<sup>156</sup>. Tout supérieur est susceptible de voir quelqu'un se découvrir devant lui. Les marchands de la ville et des foires de Thouars qui doivent s'acquitter d'une redevance au profit du prévôt de la ville le font chaque année, « le bonnet ou chapeau à la main et la tête découverte » sous peine d'une amende de 60 sols. S'il s'agit d'une femme elle doit se présenter le chaperon coiffé<sup>157</sup>. Il n'y a pas jusqu'au maître devant qui le petit apprenti doit se découvrir quand il lui tend un objet, tel cet apprenti qui tend au *Noble peintre* gravé par Abraham Bosse vers 1642 la gravure du *Peintre raté* d'Andries Both. Le geste de son autre main semble indiquer que cette gravure a été apportée par une personne qui attend hors du cadre de l'œuvre, peut-être un collègue du peintre, et que l'apprenti attend la réponse de son

---

<sup>154</sup> Pierre Breughel le Jeune, *L'Avocat du village*, 1621, huile sur bois, 74,8 x 122 cm, Gand, Museum voor Schone Kunsten. Voir troisième partie, chapitre premier, D, 1 les gestes du salut..., p. 639. Annexe 147, p. 183.

<sup>155</sup> Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms 1413, fol. 217. Annexe 185, p. 217.

<sup>156</sup> Pierre de Miraulmont, *De l'origine et établissement du parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du palais royal de Paris*, À Paris chez Pierre Chevalier, 1612, p. 42.

<sup>157</sup> Imbert, « Pancarte des droits de la prévôté de la ville de Thouars 1559 », dans le *Bulletin de la société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres*, tome 4<sup>e</sup>, 1879-1881, p. 366.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

maître<sup>158</sup>. Les scènes d'école illustrent le même phénomène. La sage classe du *Maître d'école* gravée par Abraham Bosse montre dans le coin inférieur droit le maître faisant réciter un de ses élèves, la verge à la main, les lunettes sur le nez et un grand chapeau en tête. L'élève se tient modestement devant lui, la jambe gauche avancée, et le chapeau contre la poitrine, serrant le bord de sa main droite dans une attitude concentrée. Derrière lui deux autres garçons attendent leur tour, le premier ayant ôté son chapeau, le second, plus éloigné, le conservant encore en tête<sup>159</sup>.

La faveur d'un courtisan et la magnanimité d'un supérieur peuvent ainsi se mesurer à la présence du chapeau sur sa tête ou à la main en face du supérieur en question, roi ou autre. Le discours dithyrambique que Brantôme consacre à Marguerite de Navarre, duchesse de Savoie, contient un passage à propos de la volonté de cette dernière de rendre honneur aux nobles savoyards éminents en leur permettant de se couvrir lors des conversations qu'elle a avec eux, toute princesse et supérieure qu'elle soit<sup>160</sup>. Cette pratique s'observe également ailleurs en Europe. Dans les *Grands capitaines étrangers*, Brantôme rapporte une anecdote à propos de Dom Antoine de Lève - Antonio de Leyva -, fils d'Antoine de Lève, qui avait pour ambition de rester tête couverte dans la chambre de l'empereur Charles Quint, preuve que cette faveur n'était pas insignifiante.

*J'ai leu dans un livre que l'une de ses plus grandes ambitions fut celle qu'il pût avoir la teste couverte en la chambre de l'empereur, comme les plus grandz d'Espagne avoient ce privilege, ce qu'il ne peut jamais obtenir, disant souvant a aucuns de ses amis qui luy demandoient quelquesfois en la chambre dudict empereur comment se portoient ses jambes : « hélas ! ce ne sont pas les jambes, disoit-il, qui me font mal, mais la teste ! », desirant fort qu'il eust cet heur et honneur de se tenir couvert, pour estre compagnon des autres, ou bien que les humeurs de la teste tumbassent sur ses jambes, et le rendissent ainsi goutteux ; mais c'estoit a la gloire, a laquelle il aspiroit plus, que de se tenir couvert avec les autres grandz seigneurs et princes d'Espagne.*

L'ambition du personnage et la dernière phrase de Brantôme attestent que cette marque de faveur, accordée naturellement aux grands d'Espagne, quand elle l'est à un

---

<sup>158</sup> Abraham Bosse, *Le Noble peintre*, vers 1642, eau-forte, 257 x 325, Lyon, Bibliothèque municipale. Annexe 186, p. 218.

<sup>159</sup> Abraham Bosse, *Le Maître d'école*, vers 1638, eau-forte et burin, 257 x 326, Paris, BnF, Estampes, Ed 30 a\*. Annexe 178, p. 210.

<sup>160</sup> BnF, fr. 14343, fol. 126.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

moindre noble marque son ascension sociale. La « gloire » dont parle Brantôme n'est pas la gloire militaire qu'a pu acquérir Antoine de Lève, mais la gloire d'égaliser ces grands d'Espagne, la meilleure noblesse du royaume de Charles Quint, par le biais de ce chapeau<sup>161</sup>.

### c. *Le salut au roi, le plus rapporté des saluts.*

Le protocole curial est très précis à cet égard, notamment en matière d'ambassades et de cérémonies publiques. Selon Giora Sternberg, Louis XIV n'aurait cherché à édicter des codes cérémoniaux qu'à partir de 1710, suggérant que les usages étaient moins codifiés que ce qu'on aurait pu croire, un peu avant que les querelles de préséances se multiplient à la Cour, notamment avec les princes légitimés<sup>162</sup>.

*Le Cérémonial diplomatique des cours de l'Europe*, paru en 1739, décrit notamment le protocole au moment de l'ambassade, un moment délicat car il s'agit de recevoir l'envoyé officiel d'une puissance étrangère. L'audience se passe dans la chambre du roi, qui est assis dans un fauteuil dans la ruelle du lit, à l'intérieur du balustre. L'ambassadeur fait trois révérences de suite : à la première le roi ôte son chapeau au même moment et se met debout, et à la troisième, après laquelle il pénètre à l'intérieur du balustre, le roi lui fait signe de se recouvrir, moment où les Princes et les officiers présents dans la chambre font de même. Au cours de la conversation, à chaque fois que le nom de « votre majesté » ou celui du « roi mon maître » est prononcé, l'ambassadeur ôte son chapeau et le roi fait de même, en signe de remerciement et de respect<sup>163</sup>. À l'extrême fin de l'Ancien Régime le *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, dit de Brillouin*, indique des manières légèrement différentes. Lors d'une audience à un nonce ou à un ambassadeur, le roi est *assis* – Brillouin insiste sur ce mot qui est en italique – durant toute la durée de l'entretien, avec derrière lui, debout, le grand chambellan, les premiers gentilshommes de la chambre, le grand maître et les maîtres de la

---

<sup>161</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, tome I, les Grands capitaines étrangers...*, p. 178-179.

<sup>162</sup> Giora Sternberg, *Status Interaction during the Reign of Louis XIV*, Oxford : Oxford University Press, 2014, p. 164. Nous remercions Pierre Nevejans de nous avoir communiqué la teneur de cet ouvrage encore indisponible à Paris au moment de rendre cette thèse.

<sup>163</sup> *Le Cérémonial diplomatique des cours de l'Europe, ou Collection des actes, mémoires et relations qui concernent les dignitez, titulatures, honneurs & prééminences ; les fonctions publiques des souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Baptêmes & Enterremens ; les Investitures des grands fiefs, les Entrées publiques, Audiences, Fonctions, Immunités & Franchises des Ambassadeurs & autres Ministres publics ; leurs Disputes & Démêlez de Préséance ; et en général tout ce qui a rapport au Cérémonial & à l'étiquette, recueilli en partie par Mr. Du Mont, mis en ordre et considérablement augmenté par Mr. Rousset, membre des Académies des Sciences de St. Petersbourg & de Berlin, 2 vol., A Amsterdam, Warsberge, Wetstein & Smith, & Z. Chatelain, à la Haye, Chez P. De Hondt, la veuve de Ch. Le Vier, & J' Neaulme, 1739, p. 48, communiqué par Pierre Nevejans.*

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

garde-robe. L'ambassadeur ou le nonce salue trois fois le roi en s'avancant, il ne se couvrira jamais la tête le temps que dure l'entrevue. Le roi en revanche, s'il accueille l'ambassadeur assis, se lève et rend à l'ambassadeur son salut avant de se rasseoir et de se couvrir. À ce moment seulement les princes présents peuvent se couvrir, les autres membres devant continuer à tenir leur chapeau à la main. Au moment de prendre son congé de cette première audience publique de cérémonie, l'ambassadeur salue de nouveau le roi, qui lui rend son salut et reste debout et découvert le temps qu'il se retire<sup>164</sup>. En matière d'audiences particulières, qui se déroule généralement dans le cabinet du Roi, le roi se tient debout, tête nue et sans gants, tandis que son chapeau est sur la table car, selon Dangeau, « quand le roi veut être découvert, il n prend jamais son chapeau à la main, et dès qu'il le prend à la main il se couvre », tandis que l'ambassadeur peut désormais parler la tête couverte, puisqu'il a présenté de façon officielle sa lettre de créance et peut par cet acte discuter d'égal à égal avec le roi<sup>165</sup>. Le second cas de figure évoqué par Brillon est la prestation de serment de fidélité dans les mains du roi. Là encore le roi est constamment assis, le chapeau sur la tête. L'impétrant se présente sans chapeau et s'agenouille sur un coussin devant le roi. Enfin dernière cérémonie décrite, l'installation de la barrette sur la tête du nouveau cardinal et surtout du repas qui suit la première messe. À cette occasion le nouveau cardinal est invité à dîner à la table du roi. Tous deux sont couverts, le roi de son chapeau, le cardinal de sa barrette, mais quand le roi boit, le cardinal se tient debout, la barrette à la main et se rassoit une fois que le roi l'a remercié en soulevant son chapeau. On ne peut déterminer quand ces usages ont été mis en place mais ils semblent encore avoir de l'importance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, même si Brillon insiste sur la station debout ou assise de chacun, les mouvements du couvre-chef sont encore scrupuleusement notés. Le roi se distingue par un chapeau dont il ne se découvre que rarement, les princes par le fait qu'ils ont la permission de se couvrir après que le roi l'ait fait<sup>166</sup>. On ignore quand ces protocoles se sont précisément mis en place, mais il semblerait qu'ils soient le fruit d'une longue maturation depuis la fin du Moyen Âge, à la fois par imitation et par souci de distinction entre les différentes cours.

La relation de la cérémonie de 1564 à Bordeaux, en présence de Charles IX et de sa

---

<sup>164</sup> Alice Camus « Être reçu en audience chez le roi », dans le *Bulletin du centre de recherche du château de Versailles*, [En ligne], Articles et études, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 3 novembre 2014. URL : <http://crcv.revues.org/12206> ; DOI : 10.4000/crcv.12206.

<sup>165</sup> Cité par Alice Camus, dans « Être reçu en audience chez le roi... ».

<sup>166</sup> Brillon, Prost de Royer, Riolz, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts ou nouvelle édition du dictionnaire de Brillon*, tome VII, a Lyon, de l'imprimerie d'Aimé de la Roche, 1788, p. 303.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

mère dans le cadre de leur Tour de France royal, note avec précision le déroulement de la séance tenue au parlement. Après le descriptif du costume des différents officiers, où le couvre-chef permet notamment de les distinguer, les gens de justice portant mortiers pour les présidents, chaperons fourrés pour les avocats, chaperons à bourrelet pour les procureurs, chaperon de satin cramoisi pour le recteur de l'université et chapeau de satin cramoisi rouge et blanc pour les six jurats, le ballet des couvre-chefs est scrupuleusement noté au fil des discours : tout le monde est découvert et debout lors du discours du roi, y compris le chancelier avant que le roi ne les autorise à se recouvrir pour la suite des discours, mais tous restent couverts lors du discours du chancelier, qui précède sa harangue d'un salut à l'égard du roi, et qui à la fin reçoit le salut des conseillers. Pour le discours du président, les conseillers et le président semblent s'être découverts. Le chancelier continue de se tenir tête nue quand il s'adresse à la reine mère, au prince d'Orléans et aux autres princes mais il se couvre au moment de parler au duc de Guise. À la fin de la cérémonie, passant devant les conseillers, il leur adresse quelques mots et se découvre de nouveau devant eux, à quoi ils répondent en se découvrant également, puis tous se recouvrent en même temps<sup>167</sup>.

Toujours à Bordeaux, en 1615, après l'entrée royale du jeune Louis XIII et de sa jeune femme, lors de la séance au parlement, le déroulement des faits est à peu près le même : tous se découvrent lors du discours du roi, sauf la reine, les princes, les officiers de la couronne assis sur les hauts sièges et le chancelier, puis se recouvrent, les mêmes se découvrent également pendant le discours du président, et puis le chancelier, au moment de s'adresser au roi et à la reine puis aux présidents<sup>168</sup>.

Dans le cas où ce sont les représentants des États qui s'adressent au roi, ils le font bien évidemment tête nue : les ecclésiastiques, tant cardinal, évêque que simple clerc, se découvrent dans la version de leur harangue aux états de Blois réunis par Henri III du *Carmen de tristibus Galliae*, tout comme les représentants du tiers état ainsi que les représentants calvinistes<sup>169</sup>.

Dans ses *Mémoires* Michel de Marolles rapporte le lit de justice pour la majorité du roi Louis XIV, qui apporte des lumières sur le cas des princes. Monsieur le duc d'Orléans ne

---

<sup>167</sup> BnF, fr. 6391, fol. 5-11.

<sup>168</sup> BnF, fr. 11191, fol. 95v.

<sup>169</sup> Lyon, bibliothèque municipale, ms 156, fol. 38, 39v et 42v,

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

prend la parole qu' « ayant salué sa majesté de la teste et du chapeau, et s'estant recouvert »<sup>170</sup>. Les Princes ont en effet ce privilège de se recouvrir en présence du roi après lui avoir marqué leur respect. En image cela se traduit dans le frontispice des *Éloges et Discours sur la triomphante reception du Roy en sa ville de Paris après la Reduction de la Rochelle : accompagnez des figures, tant des Arcs de Triomphe, que des autres preparatifs*, paru en 1629 chez Pierre Rocolet à Paris. Il s'agit d'une estampe d'Abraham Bosse, Pierre Firens et Melchior Tavernier. *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle* nous montre une scène d'intérieur, avec deux ouvertures donnant en fond sur les canonnades et les défilés qui ont marqué le retour du roi à Paris. Au premier plan, à gauche le roi est assis sur une estrade, la main gauche sur sa canne, l'autre reposant sur l'accoudoir du fauteuil et le chapeau à plume enfoncé sur la tête. Derrière lui son frère et des courtisans, tous tête nue, le chapeau dans la main droite ou gauche pour ceux que l'on peut apercevoir. À l'extrême gauche et de dos, un courtisan tient son chapeau à plumes bordé d'or de la main droite contre sa jambe. À droite sont agenouillés le prévôt des marchands Christophe Sanguin et des échevins, portant la calotte et l'habit de cérémonie habituel. Les jeux de regard sont complexes. Certains courtisans et trois des échevins regardent la scène, d'autres courtisans semblent parler entre eux, l'un à l'extrême gauche regarde ailleurs, celui devant lui a les yeux dans le vague, le roi et le prévôt échangent un regard, les autres échevins regardent vers le spectateur<sup>171</sup>. Le centre de l'estampe est marqué par le frôlement des manches d'un courtisan tenant son chapeau devant lui et se caressant le bouc de la main gauche et de celui que l'on peut considérer comme l'admoniteur. Il est quasiment de face, la main gauche sur la poitrine, élégamment habillé avec son habit à rayures, de grandes bottes à la mode, un rabat de dentelles et un chapeau bien fourni en plumes claires et sombres dont une des ailes est relevée. Même s'il s'agit du frère du roi, Gaston, il a gardé son chapeau, ce qui avec son attitude de face et ne regardant pas la scène introduit un décalage<sup>172</sup>.

Dans tous les cas se découvrir devant le roi est un acte de respect que bien peu de

---

<sup>170</sup> *Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, divisez en trois parties [...]*, À Paris, chez Antoine de Sommaville, 1656, p. 141.

<sup>171</sup> Ce choix de les représenter de trois quarts permet de mieux reconnaître leurs traits. Il s'agit ici de portraits de personnalités que les contemporains devaient pouvoir reconnaître du premier coup d'œil.

<sup>172</sup> Abraham Bosse, Pierre Firens, Melchior Tavernier, *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle*, 1629, Paris, BnF Estampes, Qb 1-1628\*, eau-forte et burin, 307x232. Annexe 187, p. 219.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

personnes omettent de faire. Même au moment des troubles qui agitent la politique française en juillet 1588, le duc de Guise ôte encore le chapeau quand son carrosse croise celui du roi en promenade<sup>173</sup>.

### d. *Le salut du roi et la réciprocité du salut.*

Le roi n'est pas que salué. Il est aussi tenu, dans des cas extrêmement précis et soigneusement consignés par les commentateurs de l'époque, de saluer à son tour, preuve la plus éclatante de la réciprocité du salut qui était attendue, même entre individus de conditions différentes. Cette réciprocité est parfaitement mise en valeur dans cette gravure où six couples d'allégories ou de métiers se saluent les uns les autres dans le cadre d'un jardin<sup>174</sup>.

Le cas du *Mariage de la reine de Pologne*, gravé par Abraham Bosse vers 1645 est également éloquent en ce qui concerne l'attitude du roi face à cette pratique. Dans la chambre du roi à Fontainebleau, pour la lecture du contrat de mariage, sont présents la mariée, Louise-Marie de Gonzague, le représentant du roi Vladislav IV de Pologne, c'est-à-dire le comte palatin de Poméranie Gerhard Denhof, mais aussi le roi de France, la famille royale, des ecclésiastiques et les courtisans, tous tête nue. Le représentant tiens son chapeau à la main devant lui. Le roi porte le sien sur sa hanche gauche, les autres assistants tiennent également leurs chapeaux devant eux, généralement à deux mains. Sous leurs chapeaux les cardinaux portent la calotte, qu'ils ne retirent pas à cette occasion. On peut comprendre que les courtisans, les serviteurs et le représentant du roi de Pologne se soient découverts dans la chambre du roi et surtout en sa présence<sup>175</sup>. En revanche le fait que le roi lui-même se tienne tête nue lors de la lecture du contrat indique qu'il se soumet à une autorité supérieure à la sienne, la Loi, exprimée ainsi par la lecture du contrat notarié<sup>176</sup> : même si la Loi peut tirer son origine du roi, une fois exprimée le roi lui-même doit s'y soumettre, d'où le fait de se

---

<sup>173</sup> Néanmoins à cette occasion le fait de saluer le roi de son chapeau n'a pas été considéré comme assez respectueux. Les mémoires du rémois Oudart Coquault rapportent que le duc aurait dû descendre de carrosse et échanger un regard ou quelques mots avec le roi (Charles Lorisquet, « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668) », dans *Travaux de l'académie nationale de Reims*, 50<sup>e</sup> vol., années 1868-1869, n°3-4, Reims : Impr. De l'académie et chez Paul Giret, 1874, p. 299).

<sup>174</sup> BnF, Estampes, Tf, 2, fol. (collection Michel de Marolles), P 17552. Annexe 188, p. 220.

<sup>175</sup> Il représente l'autorité séculière suprême. Avant de prendre la parole en sa présence, chacun, y compris le duc Gaston d'Orléans en 1643 pour annoncer sa renonciation à l'exercice de la régence, doit le saluer avant de se recouvrir (*Mémoires de Michel de Marolles...*, p. 141).

<sup>176</sup> Lors de la lecture du contrat de mariage entre Charles IX et Élisabeth d'Autriche à Mézières le 26 novembre 1570 la seule précision concerne le docteur qui lit le contrat à haute voix et tête nue devant les assistants (Anonyme, *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences [...]*, p. 2-3)

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

découvrir à l'écoute de celle-ci<sup>177</sup>.

Le roi est également tenu à la réciprocité du salut, comme marque de reconnaissance. Les récits des événements royaux ne manquent pas de repérer les saluts que le roi accorde à ses sujets. Ainsi à l'occasion des états généraux de Blois en 1574, avant de commencer son discours Henri III a « levé son bonnet a l'honneur de l'assistance »<sup>178</sup>. L'ambassadeur vénitien Jérôme Lippomano rapporte aussi que lorsque le roi se rend à ses conseils, il ôte son bonnet en y entrant en signe de respect avant de se recouvrir<sup>179</sup>. Le 5 août 1649, Olivier Le Fèvre d'Ormesson note que le roi, « ayant presque toujours la main au chapeau », se promène dans sa ville, entre la cour du palais cardinal et les Jésuites de la rue Saint-Antoine, ce qui à l'issue de la Fronde est une marque d'apaisement qui ne peut qu'adoucir les relations entre le jeune roi et le peuple de sa capitale<sup>180</sup>. Ce ne semble pas être le cas de tous les souverains européens : lors de l'échange des princesses de France et d'Espagne en octobre 1615, le roi d'Espagne est décrit physiquement mais il frappe surtout le scripteur français par le fait « qu'il ne regarde personne, ne salue personne, n'oste jamais son chapeau », contrairement au roi de France<sup>181</sup>.

Il est un autre personnage devant qui le roi de France se découvre. Si le roi est la puissance temporelle suprême en son royaume, il ne peut que s'incliner en matière spirituelle devant le pape et ses représentants. Lors de la rencontre entre François I<sup>er</sup> et le pape Clément VII, le 28 octobre 1533, un ambassadeur anglais note que « François premier le salua tres bas, son chapeau a la main, et ne se couvrit pas avant d'etre arrivé pres d'une table, dans la chambre du Saint Pere »<sup>182</sup>. L'attitude du roi est scrupuleusement notée, de même que dans le journal de Burchard, où la réciprocité de salut est de mise : « tous deux demeurèrent la tête nue. Ainsi le roi ne baisa ni le pied ni la main de Sa Sainteté. Le pape refusa de se couvrir avant le roi ; enfin, ils se couvrirent ensemble, le pape, portant la main au chapeau du roi pour

---

<sup>177</sup> Abraham Bosse, *Le Mariage de la reine de Pologne*, 1645, eau-forte, 276 x 336, Paris, BnF, Estampes, Ed 30, rés. La cérémonie a eu lieu le 26 septembre 1645. Le récit du mariage du duc de Nemours et de mademoiselle d'Aumale en 1618 en présence de l'archiduc des Pays-Bas indique que ce dernier s'est aussi tenu découvert pendant toute la lecture du contrat de mariage (Lettre de Péricard à Puisieux, Bruxelles, 25 avril 1618, BnF, fr. 16131, fol. 299-302, communiquée par Camille Desenclos). Annexe 189, p. 221.

<sup>178</sup> Anonyme, *Histoire de France enrichie [...]...*, tome II, n. p.

<sup>179</sup> Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens...*, p. 509.

<sup>180</sup> Olivier Le Fèvre d'Ormesson, *Mémoires...*, tome I, p. 764.

<sup>181</sup> BnF, fr. 15597, fol. 273.

<sup>182</sup> Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1896-1898, tome XVIII, lettre du 13 novembre 1533 p. CDXXI.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

l'obliger à le mettre »<sup>183</sup>. Face à l'empereur les choses sont identiques : les textes ne relèvent pas que le roi de France se découvre plus volontiers devant lui, on a l'impression que les deux hommes sont sur un pied d'égalité en cette matière. Les mémoires d'Archambaud de la Rivoire, habitant d'Aigues-Mortes, rapportent ainsi la rencontre entre l'empereur Charles Quint et François I<sup>er</sup> le 14 juillet 1538 dans cette ville et les échanges de cadeaux à cette occasion : après avoir reçu une bague d'une valeur de plus de trente mille écus, l'empereur « incontinent osta son bonnet, et le roy le sien, luy remerciant grandement ». Le fait que l'empereur ôte son bonnet est une marque d'affection qui accentue la sincérité de ses remerciements. Pour éviter de rester couvert et briser l'équilibre entre eux deux, le roi de France ne peut qu'en faire autant<sup>184</sup>.

Dans la droite ligne de la chevalerie et de la courtoisie, il est également une catégorie de personnes devant laquelle l'homme se découvre, à savoir les femmes, de quelque rang social qu'elles soient. Brantôme rappelle ainsi que l'une des plus grandes qualités du roi Charles IX était de se découvrir devant toutes les femmes, « fust-il le plus empesché du monde ailleurs, ou qu'il courust ou qu'il s'arrestast, ou a pied ou a cheval, qu'aussitost il ne la saluast et luy ostast son bonnet fort reverentieusement »<sup>185</sup>. Souhaitant reconquérir les faveurs d'une dame un certain Vallor, héros d'un conte du XVII<sup>e</sup> siècle, s'approche « avec mil voltigemens et le bonnet au poing, descend du cheval, puis le genoil en terre d'une humilité grande » commence à lui parler<sup>186</sup>. Il en va de même quand on souhaite inviter une jeune femme à danser selon Thoinot Arbeau, auteur d'une *Orchésographie* en 1588 : « vous choisirés quelque honneste damoiselle telle que bon vous semblera et ostant le chapeau ou bonnet de vostre main gauche, luy tendrés la main droite pour la mener dancier »<sup>187</sup>. Mais soulever son chapeau ne suffit pas forcément pour saluer convenablement une jeune femme. Le narrateur du *Roman comique* a un différent avec une jeune femme et sa sœur. Les croisant un jour dans la rue alors qu'elles se trouvent en compagnie d'amies, il passe devant elles « en levant un peu le chapeau, mais sans les regarder ni leur rien dire », ce que les amies jugent

---

<sup>183</sup> Louis du Lafaist, *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, ou collection de pièces rares et intéressantes telles que chroniques, mémoires, pamphlets, lettres, vies, procès...*, tome I, Paris : Beauvais, 1835, p. 279.

<sup>184</sup> Cité dans Louis du Lafaist, *Archives curieuses...*, tome III, p. 32.

<sup>185</sup> Brantôme, *Œuvres complètes...*, tome IX, p. 493.

<sup>186</sup> A. D. S. D., *Les Comptes du monde aventureux...*, p.178. L'expression connaît une variante chez Mathurin Régnier, qui parle de servir la dame « le chapeau dans le poing » (Mathurin Régnier, *Œuvres de Mathurin Régnier...*, p.146, Satire n°16).

<sup>187</sup> Cité par Marie-Joëlle Louison-Lassablière, « La Politesse amoureuse dans les manuels de pédagogie chorégraphique du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Franco-Italica*, 1999, n°15-16, p. 108.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

très grossier<sup>188</sup>. En revanche, remercier quelqu'un en ne touchant que l'orée du chapeau est couramment admis, comme en témoigne ce procureur chez Noël du Fail qui reçoit une pièce d'or dans la main gauche « car c'est elle qui porte la clef des larcins et pilleries de justice, et la dextre sert à toucher l'oree et bord du chapeau ou bonnet, quand la beste est prinse, et lors du grand mercy »<sup>189</sup>.

### 2. Être humble devant le supérieur suprême, Dieu. Salut et religion.

Le salut devant les signes de la religion ou ses représentants sont habituels à l'époque moderne. Quiconque y contrevient marque par là son refus de l'ordre établi, et dans le contexte des guerres de Religion, laisse planer un doute sur son catholicisme. Ce respect à Dieu est en réalité couplée avec le respect au supérieur, Dieu étant le supérieur suprême et ordonnateur des rangs sociaux, avec au sommet le roi et le pape. Érasme, dans son *De civilitate puerorum*, au chapitre consacré à la manière de se conduire dans une église, met explicitement en parallèle le fait d'être découvert en présence d'un roi « qui n'est qu'un homme », et dans une église, « dans le temple où réside le Roi des Rois »<sup>190</sup>. Par réaction aux protestants qui reconnaissent le sacerdoce universel et nient l'origine divine du pouvoir épiscopal, l'Église catholique a affirmé la supériorité de l'état épiscopal et clérical, sur tous les laïcs, y compris le roi. Alors qu'on commence à parler de l'honneur du Christ, de la Vierge ou d'un saint à partir des années 1520-1530, l'honneur du clerc est l'objet de nombreux ouvrages de la Contre-Réforme, qui le font reposer sur son élection divine, sur son service de Dieu et des fidèles, sur son savoir : au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le prédicateur Pierre de Besse intitule de manière significative son ouvrage la *Royale prétrise*. On cherche à le matérialiser par toute une série de mesures : la tonsure adoptée au Moyen Âge n'étant pas jugée suffisante, le caractère clérical passe également dans le port d'une soutane qui va s'imposer en France au XVII<sup>e</sup> siècle, l'absence de barbe, mais aussi par une résidence séparée de celle des laïcs et des mœurs sobres<sup>191</sup>.

Les manuels de civilité reviennent précisément sur le respect dû à Dieu au XVII<sup>e</sup> siècle, alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, ils sont relativement silencieux. Ainsi, dans l'adaptation du *Galatée*

---

<sup>188</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique*, éd. Victor Fournel, tome II, Paris : P. Jannet, 1857, p. 236.

<sup>189</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 255-256.

<sup>190</sup> Érasme, *Savoir-vivre à l'usage des enfants...*, p. 33-34.

<sup>191</sup> Jean-Marie Le Gall, « Y a-t-il un honneur des clercs ? », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne...*, p. 287-290.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pour les Jésuites de La Flèche, titré *Bienséance de la conversation entre les hommes*, paru à Rouen en 1618, la première référence au salut concerne la manière de se tenir dans une église, où les occasions de salut et de se couvrir sont précisément décrites :

*Entrant à l'église, incontinent et sans bruit l'on doit faire la reverence vers le grand autel, s'estant auparavant decouvert, et pris ayant prins de l'eau benite.  
(...) Entendant nommer le nom de Jesu et de la vierge Marie, l'on doit leur faire reverance, en se decouvrant (...) au temps de la predication et lecture qui se fait en public, c'est assez d'oster son chapeau pour la premiere fois, et toutes les fois que celuy qui presche, ou qui lit, se decouvrira<sup>192</sup>.*

Les représentations de personnages tête nue en présence de la divinité ne manquent pas. La rencontre de saint Hubert avec le cerf ayant une croix entre ses bois telle qu'elle est représentée dans la *Summa theologiae* de Thomas d'Aquin commentée par Johannes Dekerius le montre agenouillé, les mains jointes et son chapeau posé à côté de lui<sup>193</sup>. Celle d'un *Jeune homme, un genou en terre devant un autel*, gravée par Abraham Bosse d'après un modèle de De Saint-Igny en 1629, a le mérite de se concentrer sur l'attitude du jeune homme, revêtu à la dernière mode. Il a effectivement le genou droit sur un coussin et s'appuie des deux bras sur son genou gauche plié. De la main gauche il tient devant sa jambe son chapeau à plume, qu'il a ôté de sa tête, laissant voir une calotte telle qu'on la porte sous le chapeau au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>194</sup>. En réalité, l'ensemble de douze planches intitulé *la Noblesse française à l'église* et édité par De Saint-Igny vers 1629, dont fait partie l'estampe, montre des jeunes nobles tous tête-nue, le chapeau dans la main gauche, quelle que soit leur activité dans cette église<sup>195</sup>. Dans une autre gravure d'Abraham Bosse, faisant partie de la série des *Œuvres de miséricorde*, le personnage qui se découvre le fait à l'occasion du passage d'un convoi funèbre. Les membres du convoi portent tous un couvre-chef, sauf les moines qui soutiennent la bière et qui vont la capuche sur les épaules. À l'instar du passage du Saint-Sacrement, la population masculine semble avoir dû se découvrir devant les convois funéraires rencontrés en chemin<sup>196</sup>.

L'attitude au moment des messes est plus difficile à appréhender en l'absence de

---

<sup>192</sup> *Bienséance de la conversation entre les hommes*, 1618, Rouen, p. 20 et 24.

<sup>193</sup> Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms 1413, fol. 130. Le livre date des années 1589-1594. Annexe 190, p. 222.

<sup>194</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, tome XXVI, n°2248. Annexe 191, p. 223.

<sup>195</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, tome XXVI, n°2242 à 2247.

<sup>196</sup> Abraham Bosse, *Ensevelir les morts*, vers 1640, eau-forte et burin, 258 x 313, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*. Annexe 181, p. 213.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

descriptions précises de l'époque : les femmes sont toujours tête couverte, les hommes se découvrent-ils durant toute la cérémonie ou à des moments particuliers, comme la lecture de l'Évangile ? En ce qui concerne les officiants, un document du XVIII<sup>e</sup> siècle nous donne quelques explications, toutefois sans garantie que ces pratiques s'appliquent à Paris et aux siècles précédents. Les *Rites et cérémonies à l'usage de l'église collégiale de Bourg-en-Bresse* détaillent minutieusement chaque action du célébrant et de ses assistants suivants les temps de la célébration, et en particulier l'usage du couvre-chef. Ainsi « aux vêpres, le célébrant, ayant quitté sa chape derrière l'autel, retourne en habit de chœur par le côté de l'épître, quand il s'assoit, pendant l'antienne, il se couvrira du bonnet, à moins que le Saint-Sacrement ne soit exposé ». Le troisième dimanche de chaque mois, à la fin des complies et avant l'oraison, le président de chœur et ses deux chapiers descendent de leurs stalles, vont derrière l'autel quitter leur camail et prendre chacun une chape, se rendent tous les trois sans mitres ni bonnets devant l'autel en bas, font une genuflexion en compagnie des autres acteurs de la messe<sup>197</sup>. Pour ce qui touche à la mitre<sup>198</sup>, un article complet, le XIV, lui est consacré et précise son port par chaque officiant<sup>199</sup> :

*Le célébrant sera en mitre toutes les fois qu'il y aura diacre et soudiacre ; mais lui seul portera aux semi doubles majeurs et au dessous, et en cas le diacre et le soudiacre ne porteront pas de bonnets.*

---

<sup>197</sup> J. Brossard, « Regeste ou mémorial historique de l'Eglise Notre-Dame de Bourg, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, troisième partie, rites et cérémonies à l'usage de l'Eglise collégiale de Bourg-en-Bresse », dans *Annales de la société d'émulation de l'Ain*, 1897, janvier-février-mars 1897, p. 271-273.

<sup>198</sup> Pour l'histoire de la mitre et sa symbolique au Moyen Âge, voir la thèse de Nadège Bavoux, *Sacralité, pouvoir, identité. Une histoire du vêtement d'autel (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, sous la direction de Dominique Rigaux, Université de Grenoble, 2012, p. 56-60 et tableau n°2 p. 116-117.

<sup>199</sup> Une poésie morale et facétieuse du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle, *la Légende véritable de Jean le Blanc*, décrit l'habillement de ce Jean, officiant, avant de passer son étole et sa chasuble et ce « bonnet à creste » qui désigne la mitre qu'il agence assez comiquement :

« maîtres Jean vient à l'église,  
Ou il prend sa grand'chemise  
Trainant d'un grand pied par terre,  
Et d'un grand cordon se serre  
Pour se trousser proprement  
Quatre boisseaux de froment  
Tout autour de la ceinture.

Puis il se coiffe la teste

Dessus son bonnet à creste,

Et se lie et se garrote

En mirloret [bouffon] ou marmotte [singe] » (Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises...*, tome VIII, p. 113-114).

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*Aux doubles mineurs et au dessus les trois officians seront en mitres, et aux solempnels les chappiers.*

*Si le Saint-Sacrement est exposé, dez que le sou-diacre mettra le pié sur la marche du balustre, il se découvrira le diacre et le célébrant en feront de même en arrivant successivement au même endroit, et ne la reprendront plus qu'après la Messe et au même endroit, si le Saint-Sacrement reste exposé, et au pié de l'autel si le Saint-Sacrement est fermé.*

*Dans tous les autres tems le célébrant et le diacre se découvrent au pié de l'autel, le célébrant donne sa mitre au diacre a tenir pendant qu'il est au bas de l'autel ; le diacre tiendra ces deux mitres contre la poitrine et entre les bras. Lorsque le célébrant monte a l'autel, il reprend la mitre, et la tenant dans sa main, il la quitte sur l'autel du côté de l'Épître, pour la reprendre lorsqu'il va s'asseoir, lorsqu'il va bénir le pain, et toutes les fois qu'il descendra pour assister au prône, et enfin lorsqu'il retournera au vestiaire ; mais il observera que, lorsqu'il la prend pour aller s'asseoir il ne doit la quitter avant de se lever, ce que les autres ministres observeront aussi.*

*Le diacre – s'il y a un cérémoniaire – garde sa mitre devant sa poitrine, en tenant les bras et les mains comme il sera dit dans la suite – article XV -, jusqu'à ce qu'il soit assis, la quittera avant que de se lever et la mettra sur son siege avant l'administration, pour ne la reprendre qu'après la communion lorsqu'il a donné le calice au soudiacre, et la gardera devant sa poitrine jusqu'à la fin de la messe. S'il n'y a point de cérémoniaire, en faisant le tour de l'autel apres que le prêtre y est monté, il la quittera en passant sur son tabouret, apres avoir repondu Kyrie eleison, et la laissera la jusqu'à ce qu'il soit assis.*

*Le soudiacre ne se decouvre point en arrivant devant l'autel ni a sa place, il note la mitre que lorsqu'il passe a coté de l'autel du côté de l'Épître, ou il fait la genuflexion en allant derriere l'autel pour preparer l'épître, et avant que d'aller derriere l'autel, il la quittera sur la credence a coté du calice, et ne la reprendra que pour aller s'asseoir pendant la prose, s'il y en a une, ou a la fin de la messe, lorsqu'il a oté le messel du celebrant pour le mettre derriere l'autel, mais s'il y a des induts ou un ceremoniaire, il la prendra dez qu'il aura placé le calice sur la credence<sup>200</sup>.*

On observe la complexité des actions des célébrants et la diversité des attitudes selon les catégories, mais aussi la continuité d'attitude qui fait qu'en cas d'exposition du Saint-

---

<sup>200</sup> J. Brossard, « Regeste ou mémorial historique de l'Église Notre-Dame de Bourg... », p. 298-299.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

Sacrement et au moment de « saluer » l'autel, tous se découvrent. Il est jusqu'au pape qui se découvre en célébrant la Messe de Minuit, comme le rapporte l'auteur d'un *Voyage de Provence en Italie* en 1588<sup>201</sup>.

Dans les couvents, les indications en matière de couvre-chefs sont tout aussi rares. Les Feuillants semblent y avoir attaché une grande importance, du moins dans les *Règlements et exercices des postulants et novices de l'ordre des Feuillants* à l'usage du noviciat du monastère de Saint-Bernard à Paris, pour deux moments en particulier, le repas et le chapitre. En entrant dans le réfectoire, pour le déjeuner et le dîner, les novices doivent se découvrir, se rendre à leur place, s'incliner face à l'image, puis se recouvrir avant de recevoir du supérieur l'ordre de commencer le bénédicité, tête nue, puis ils s'assoient, se recouvrent et mangent. À la fin du repas ils se découvrent de même au moment de la récitation du *Dira in antem*, répondent *Deo gratia*, puis se lèvent pour quitter le réfectoire, sans mention sur le port du couvre-chef sur la tête. En hiver, les frères ont le droit de rester couvert pendant le miserere. Si le repas n'est pas encore prêt à leur arrivée, après s'être incliné devant l'image, ils attendent en silence, tête couverte, avant de réciter le bénédicité tête nue. En ce qui concerne le chapitre, les prescriptions sont moins précises : ils doivent se découvrir lorsqu'on les appelle, en faisant une petite inclinaison de la tête. Une mention spéciale est faite à propos des novices malades : les prescriptions en matière de salut sont tempérées et conditionnées à leur résistance, car « ils se découvrent au *gloria patri* et autres endroits de l'office où le chœur se tient découvert, ils se découvriront pourveu que cela ne puisse nuire à leur santé »<sup>202</sup>.

La présence d'un crucifix ou le fait d'être dans un lieu sacré n'est pas obligatoire. Il suffit que l'occasion revête un caractère religieux pour que le fait de se découvrir s'applique. La bénédiction de la table, telle qu'Abraham Bosse nous la propose dans une estampe gravée vers 1635, se passe ainsi dans un cadre privé et laïc, à l'orée d'une action quotidienne des plus triviales. L'ambiance est cependant au recueillement religieux : attablés avec le père de famille au centre de la gravure, les hommes à droite du père, les femmes à sa gauche, tous ont les mains jointes et remercient Dieu pour le repas. Les jeunes filles ne portent pas de voile semble-t-il, et la mère, portant une sorte de chaperon, ne l'a pas ôté. Les hommes en revanche ont tous enlevé leur chapeau, qu'ils tiennent serré contre eux, et qu'ils vont remettre une fois

---

<sup>201</sup> BnF, fr. 5550, fol.14.

<sup>202</sup> BnF, fr. 14479, fol. 20v-35v.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

la bénédiction terminée<sup>203</sup>. Le serviteur est également tête nue, son couvre-chef hors du champ, et les mains jointes<sup>204</sup>. Seules les scènes de tavernes montrent une pratique différente. On y trouve de temps à autres des soldats et des paysans attablés, qui ont déposé leurs couvre-chefs sur la table ou une chaise, afin d'être plus à l'aise, et non par marque de respect.

Une autre scène d'Abraham Bosse, illustrant *la mort de Lazare*, le pauvre homme de la parabole du mauvais riche et de Lazare, possède certes un sujet biblique, mais le traitement qui en est fait inscrit cette scène dans la réalité paysanne. La pauvreté de Lazare, dans cette mesure et au milieu des objets et gens qui l'entourent, pourrait être celle de n'importe quel pauvre sujet de sa majesté en 1640. La femme de Lazare ne semble pas voir les anges qui se tiennent près du lit ni la couronne et la palme qu'un angelot apporte à l'agonisant. Au premier plan sur la droite, assis sur un pan de maison en ruines, un petit garçon est assis, lui non plus ne voit pas les anges, car il prie intensément, les mains jointes et son chapeau à ses pieds<sup>205</sup>.

Jusque sur son lit de mort Étienne Pasquier prend encore grand soin de se découvrir avant de prier et de recevoir le dernier Sacrement. Dans une de ses lettres adressée à un ami de la famille, son fils détaille les derniers instants et la dernière prière de son père en ces termes.

*Et a quelques heures de la, le curé luy apporta le corps de Nostre Seigneur, qu'il reçut avec une devotion non commune. Il osta son bonnet<sup>206</sup> de sa teste, se sousleva en haut sans ayde, et devant et apres pria Dieu les mains jointes, et les yeux tendus vers le Ciel<sup>207</sup>.*

---

<sup>203</sup> Toutes les gravures de repas d'Abraham Bosse et des autres graveurs du temps attestent que ce repas se fait le chapeau ou bonnet en tête pour les hommes, qu'il s'agisse de nobles, de bourgeois ou de simples gens du peuple.

<sup>204</sup> Abraham Bosse, *La Bénédiction de la table*, vers 1635, eau-forte, 175x401, Paris, BnF Est., Ed 30, rés. Annexe 192, p. 224.

<sup>205</sup> Abraham Bosse, *la Parabole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*, vers 1640, eau-forte et burin, 260x327, Tours, MBA, 1953-10-10, annexe 168, p. 200.

<sup>206</sup> Il s'agit d'un bonnet carré qu'il a mis pour finir de corriger ses vers latins « a cause de la grande chaleur ».

<sup>207</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier [...]*, p. 1197-1200.

3. Des saluts conflictuels.

a. *Des refus de saluer très politiques.*

Les pratiques rituelles du salut se révèlent dépasser le cadre français. Dans son étude des rituels sociaux dans l'Europe du début de l'époque moderne, Edwar Muir note que dans le monde anglo-saxon,

*Les usages rituels du chapeau étaient connus. Pour remercier avec respect une personne socialement supérieure, un homme devait ôter son chapeau et se pencher suffisamment pour balayer le sol avec. On se découvrait aussi à la lecture d'une lettre d'une personne mieux placée dans la hiérarchie sociale, et même lorsque le nom du roi ou du pape venait dans la conversation<sup>208</sup>.*

Néanmoins il souligne que les quakers refusent de s'y plier, argumentant que tous les hommes étant égaux, le salut n'est pas justifié<sup>209</sup>.

En effet, les protestants, par le refus de se découvrir devant les autorités ecclésiastiques revendiquent leur indépendance par rapport au catholicisme. Arlette Jouanna rappelle à juste titre que la division confessionnelle a posé le problème de la soumission du sujet à un ordre contraire à sa foi et a renforcé le lien entre péché et déshonneur<sup>210</sup>. Un orfèvre de Troyes, nommé Claude Portesain, a été immortalisé par Nicolas Pithou qui a raconté sa mort. En 1558 l'orfèvre passe devant le grand portail de Notre-Dame de Troyes, sans enlever son bonnet, ce qui est remarqué et qui lui vaut d'être mis en prison et de voir sa maison pillée. En prison, après son refus d'assister à la messe, il est battu à mort par les autres prisonniers. D'après le récit de Nicolas Pithou, son attitude devant le portail de Notre-Dame de Troyes était donc consciente, puisqu'il persévère dans le protestantisme en prison<sup>211</sup>.

Le fait même de se découvrir devant le symbole de l'autorité, en l'absence de la personne elle-même, comme devant une croix ou une image de saint, est condamnable selon

---

<sup>208</sup> « Elaborate hat rituals were famous. To greet cordially a person of higher social standing a man had to bow just far enough to be able to sweep the floor lightly with his doffed hat. The hat also came off while reading a letter from a person of high rank or even when the name of the king or pope was mentioned in conversation ».

<sup>209</sup> Edward Muir, *Ritual in early modern Europe*, Cambridge : Cambridge university press, 2005, p. 132-133.

<sup>210</sup> Arlette Jouanna, « L'Honneur politique du sujet », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne...*, p. 26.

<sup>211</sup> Cité par Henry Jouin « Les orfèvres de Troyes du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Nouvelles archives de l'art français, troisième série, tome VII*, 1891, Paris : Charavay frères, p. 350.

CHAPITRE II  
HONNEUR ET COUVRE-CHEF

le protestant qui assimile cette pratique à de la superstition. En témoigne la *Réponse d'un fidèle catholique* composée par Artus Désiré en 1550 qui précise les raisons de ces gestes.

*Or viens ça si en ton chemin  
Trouves un gibet ou potence,  
Tu ne fais nulle reverence  
A cela, pourquoy c'est du boys,  
Et si tu trouves une croix.  
Pour l'amour de nostre Seigneur  
Ton bonnet ostes par honneur  
En te prosternant contre terre.  
Ce n'est pas doncques pour la pierre  
Ne pour le boys ce que tu fais,  
Mais pour Dieu et ses saintz parfaictz  
Qui sont honnorez en cela [...].*

L'auteur revient sur les circonstances dans lesquelles on doit se découvrir devant un symbole de l'autorité. Si on ne le fait pas devant une potence au contraire d'une croix, alors que toutes les deux sont de bois, ce n'est pas car on cherche à honorer l'objet en bois mais le contenu religieux qu'il véhicule, à savoir la présence divine ou sainte. On note la différence entre les deux symboles de l'autorité selon Artus Désiré : l'autorité royale, quoique puissante, ne mérite pas d'être honorée en l'absence physique du roi ou de ses officiers, à la différence de la croix, symbole de l'autorité catholique, supérieure à l'autorité laïque, et qui fait appel à une présence invisible<sup>212</sup>.

Le refus de salut est aussi une question sociale et politique dans l'affaire du salut opposant les gens du Parlement aux Pairs de France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle est loin de pouvoir être considérée comme relevant d'une susceptibilité insignifiante, notamment à la lumière du conflit qui va opposer les parlements à la royauté au cours du siècle. En novembre 1714 les Pairs présentent une requête au roi, pour se plaindre de ce que le président du Parlement ne leur ôte pas son bonnet ni ne leur demande leur avis sur la question lorsqu'ils sont présents aux séances du Parlement. Le conflit serait né en 1688, quand l'évêque-comte de Châlons prenait son siège sans les saluer, le bonnet sur la tête, ce que le duc d'Uzès continue

---

<sup>212</sup> Désiré Artus, *Les combatz du fidelle papiste, pèlerin romain, contre l'apostat priapiste tirant a la synagogue de Genève, maison babilonicque des luthériens. Ensemble la description de la cité de Dieu assiégée par les hérétiques*, Rouen : R. et J. Du Gort frères, 1550, n. p.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

notamment de faire au début du XVIII<sup>e</sup> siècle suivi en cela par les autres Pairs. Cette affaire semble relever d'une question de préséance entre la noblesse au service du roi et les gens du Parlement au service de la Justice, ces derniers se plaçant sur le même pied que les Pairs, alors que comme ils le rappellent dans leur requête « il a bien voulu élever à la première dignité de son état » les Pairs de France par rapport aux parlementaires<sup>213</sup>.

### b. Une réciprocité de salut remise en cause.

Le refus de rendre le salut est la marque des présomptueux, imbus de leur statut et qu'affectionnent les commentateurs de l'époque moderne. Le cas de ce jeune gascon, gentilhomme âgé de vingt-sept ans, courageux et bien fait de sa personne, libéral, aimé du peuple, est assez satirique : le narrateur des *Histoires tragiques extraites des œuvres italiennes du bandel et mises en langue françoise* en 1604 écrit à son propos qu'il « ne falloit pas qu'aucun s'avançast de luy oster un chapeau, car en quelque façon que ce fust, il s'en vengeoit »<sup>214</sup>, preuve d'incompréhension plus que de présomption, apparemment.

En revanche Charles Sorel fait dire à Francion qui se prend de bec avec le fils d'un marchand, « ignorant et presumptueux », qui porte un luxueux habit d'étoffe italienne et marche de façon à ce qu'on remarque ses chaussures, « que quand l'on le saluoit fort honnestement, il n'ostoit non plus son chapeau que s'il eust la tigne »<sup>215</sup>. Alors que la réciprocité de salut est de mise, même entre personnes de conditions différentes, le narrateur compare son attitude à celle d'un teigneux, qui honteux de cette maladie qui lui enlaidit la tête, préfère ne pas saluer plutôt que de l'exposer en public. Chez d'autres auteurs c'est le degré d'humilité du salut qui est mis en cause, par exemple dans les *Aventures du baron de Faneste*, où le censeur, fort en colère contre ses hôtes, leur reproche entre autres indécences de ne pas avoir le tenu le chapeau bas en le saluant<sup>216</sup>.

Un de ces présomptueux n'est autre que le maréchal d'Ancre, qui a connu une ascension fulgurante grâce à la faveur de la reine Marie de Médicis avant de perdre dramatiquement la faveur royale et la vie. Une des lettres de Nicolas Pasquier, le fils

---

<sup>213</sup> BnF, Clairambault 907, p. 89b-107.

<sup>214</sup> Matteo Bandello, *Histoires tragiques, extraites des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue françoise par François de Belle-Forest*, Rouen : P. L'Oyselet, 1603-1604, tome V, p. 288.

<sup>215</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, éd. Émile Roy, tome II, Paris : Hachette, 1926, livre V, p. 118.

<sup>216</sup> *Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné*, éd. Eugène Réaumur et de Caussade, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1877, p. 552.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

d'Étienne, illustre les défauts du personnage à travers deux anecdotes, dont l'une concerne son couvre-chef. Le maréchal d'Ancre se permet de ne pas se découvrir au passage de la cour du Parlement qui se promène dans la galerie des merciers, ce qu'elle prend assez mal. Un des présidents le découvre de force. La seconde anecdote met en avant un autre élément du costume du gentilhomme, les éperons, que le maréchal d'Ancre ne retire pas en entrant dans la salle du Palais où il blesse un certain nombre de personnes<sup>217</sup>. Un autre présomptueux est le marquis de La Vieuville, surintendant des finances brocardé en 1624. L'auteur Fancan relate son attitude en société en insistant sur son arrogance et l'obséquiosité contrainte des courtisans mais non payée en retour d'un simple salut : « vous traversez au sortir de vostre chambre une gallerie et une salle aussi pleine d'hommes que vostre teste de fantaisies, sans vous tourner vers personne, non plus qu'une image que l'on porte en procession : par veneration tout le monde oste le chapeau, et fait des reverences, qu'elle ne rend point »<sup>218</sup>. À l'inverse, quand on veut prier quelqu'un et implorer sa pitié, se découvrir la tête est d'une grande humilité : voulant se jouer un bon tour à son mari jaloux qui la suspecte d'avoir un amant, une dame fait croire aux gardes chargés de la surveiller que le cordelier qui s'est entretenu avec elle toute la journée et qui vient de partir est l'amant en question. Les gardes partent arrêter le cordelier, « et luy qui ne sçavoit pourquoy, leur cria merci : et en destournant son chapperon pour plus les humblement supplier teste nue, [ils] congneurent bien que ce n'estoit pas ce qu'ils cherchoient »<sup>219</sup>.

Les saluts entre personnes de condition égale sont repérables quand ils sont conflictuels. Dans *les Loix de la galanterie*, l'auteur précise ainsi les modalités de réponse à un salut et règle la question de savoir qui salue en premier :

*pour regler vostre civilité, vous ne manquez jamais de saluer ceux qui vous saluent avec une humilité aussi grande que peut estre la leur. Que l'on ne remarque point aussi que vous attendiez qu'un autre mette la main au chapeau le premier, luy laissant faire*

---

<sup>217</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier...*, p. 1273-1274.

<sup>218</sup> *Le Mot à l'oreille de Monsieur le marquis de La Vieuville*, cité dans *La Seconde après-dinée du caquet de l'accouchée et autres facéties du temps de Louis XIII*, édition critique par Alain Mercier, Paris : H. Champion, p. 223.

<sup>219</sup> Marguerite de Valois, *l'Heptaméron*, 15<sup>e</sup> nouvelle, 2<sup>e</sup> journée, Paris : Gallimard, folio classique, 2000, p. 212.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*la moitié du chemin avant que vous commenciez. Chacun a en haine ceux qui en usent ainsi*<sup>220</sup> [...].

Ce n'est pas ce qui arrive lors de la rencontre entre le héraut d'armes du roi et les présidents et conseillers du Parlement en 1648, ce qui mécontente les gens de justice, mais surtout les met mal à l'aise, puisque cela déséquilibre l'échange entre eux et brise les rituels de conversation auxquels les magistrats étaient habitués. En effet, « ils l'avoient salué (le héraut d'armes) sans qu'il mist la main à la toque, qu'ils s'estoient recouverts, apres avoir commencé a parler, sans qu'il le leur dist »<sup>221</sup>. Toujours pendant la Fronde, c'est le cardinal Mazarin qui fait les frais du mécontentement des députés du Parlement venus au château de Saint-Germain-en-Laye le 25 septembre 1648 : « monsieur le cardinal les ayant salué tres humblement, ils se contenterent de payer sa civilité d'un petit signe de teste sans oster leur chapeau »<sup>222</sup>.

L'inimitié entre deux personnes se manifeste ainsi volontiers par le refus de tirer le chapeau devant l'autre, parfois nuancé par le refus de le tirer le premier ou de ne pas l'avoir fait correctement, *cum reverentia qua decet*<sup>223</sup>. Dans les *Contes et discours d'Eutrapel* Polygame raconte la manière dont il a raccordé deux gentilshommes voisins qui se faisaient la guerre, au point que se rencontrant en un terrain neutre,

*vous eussiez veu les difficultez, graces, et contenances tant sujettes a l'ambition, que le meilleur du temps se passoit a qui seroit le plus vaillant et outrecuid opiniastre ; et si de fortune ils estoient tellement contraints qu'il leur fallust se saluer, il y avoit assez du debat pour empescher tous les maistres arpenteurs du pays, a savoir si la main alloit au bonnet, ou si le bonnet alloit a la main [...]*<sup>224</sup>.

La réciprocité du salut est telle que des personnes de condition sociale inférieure trouvent légitime de se plaindre de ne pas avoir été saluées par un tiers, même supérieur. C'est ce que révèle cette lettre de rémission rapportée par Robert Muchembled. Le 30 juillet 1614, sur le chemin menant de Fouquières-les-Béthune à Béthune un noble homme du nom

---

<sup>220</sup> Charles Sorel, *Nouveau recueil des pieces les plus agreables de ce temps ensuite des jeux de l'incognu et de la maison des jeux*, À Paris, chez Nicolas de Sercy, 1644, p. 41.

<sup>221</sup> Olivier Le Fèvre d'Ormesson, *Mémoires...*, tome I, p. 666.

<sup>222</sup> BnF, NAF 22189, fol. 215.

<sup>223</sup> Cette expression est utilisée par Noël du Fail dans son œuvre : un certain Huches est pris à partie « pour n'avoir osté son chapeau *cum reverentia qua decet* » (Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome II, p. 27).

<sup>224</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 283.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

d'Antoine de Gourlay croise un tisserand de toile ivre, qu'il ne salue pas de son chapeau. L'homme ivre prend cette attitude pour une injure et une marque de mépris. Il l'accuse « de ne s'estre deffulé ou osté le chapeau devant luy, soubz vantise qu'il faisoit d'estre soldat »<sup>225</sup>. Une autre pour l'année 1587 met en scène un censier de Mon sorel, dans la gouvernance de Béthune, qui refuse d'ôter son chapeau devant le seigneur du lieu<sup>226</sup>. Le refus de saluer met également en colère Charles Sanson, membre d'un régiment, qui fréquente la fille d'un bourreau, ce qui est mal vu de son capitaine et de ses camarades. Lorsqu'ils se croisent aux exercices, « faisant mine de ne me point voir, ne [lui] tirèrent pas seulement leur chapeau » : il n'est plus digne d'être salué, ni fréquenté<sup>227</sup>.

Mais il est des situations où le salut met la personne dans l'embarras. La teigne ou toute autre infirmité n'est pas à la gloire du porteur qui préfère encore passer pour un impoli que de se découvrir. Les textes littéraires font échos à de telles situations où le porteur ayant refusé de se découvrir dans un premier temps dévoile alors une particularité physique merveilleuse. Une rumeur veut ainsi qu'en 1593 un homme sauvage ait été trouvé dans une forêt, et qu'il ait longtemps refusé d'ôter son chapeau, « s'excusant sur certaine maladie qui l'empeschoit de ce faire ». On le force à retirer son chapeau qui cache une grande corne qui lui prend toute la tête. L'homme explique alors « qu'ayant vergongne d'un tel accident, il avoit tiré en coustume de ne se descouvrir jamais »<sup>228</sup>. On est cependant en droit de se demander si ces histoires ne servent pas de repoussoirs aux gens trop fiers pour se découvrir tout en satisfaisant le goût de l'époque pour le merveilleux et les monstres : en refusant de se découvrir, on peut toujours suspecter chez eux une infirmité disgracieuse et honteuse, beaucoup plus handicapant pour leur honneur finalement.

À Saint-Omer en 1526, la courtoisie de Jacop Dezxarte lui occasionne de cruels désagréments : c'est un tout jeune veuf remarié ; quelques temps après le mariage il se voit contraint de saluer une femme au balcon, et en retour celle-ci lui jette volontairement le contenu d'un pot de chambre sur la tête ce qui constitue le charivari du remariage<sup>229</sup>. Le salut est une réponse courtoise à un toast donné en l'honneur d'un individu, mais il peut mal se

---

<sup>225</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 181.

<sup>226</sup> Le motif demeure inconnu (Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 159).

<sup>227</sup> H. Sanson, *Mémoires des Sanson. Sept générations d'exécuteurs (1688-1847)*, Paris : Dupray de la Mahérie et Cie, 1862, tome I, p. 365-366.

<sup>228</sup> Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses*, À Paris, chez la veuve Abel l'Angelier, 1610, fol. 115.

<sup>229</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 157.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

finir. En 1602 à Gravelle, deux hommes boivent ensemble. L'un lève son verre à la santé de l'autre, qui en réponse retire son chapeau, sauf que le premier, par jeu, y jette de la bière, ce qui donne lieu à une bagarre et à la mort de l'un des deux. Dans une taverne d'Hénin en 1611, un certain Liétard trouve un bon procédé pour se faire offrir à boire, puisqu'il invite des consommateurs, « celluy qui deffulleroit son chapeau, beuvant a son compaignon, payeroit deux lotz de bierre ». Trois personnes jouent le jeu mais l'une d'elles refuse finalement de régler et provoque une bagarre<sup>230</sup>.

### c. Trop de saluts ?

*Un pais ou les chapeaux n'ont point esté faicts pour couvrir la teste et ou tout le monde devient bossu a force de faire des reverences.*

Cette curieuse déclaration est tirée d'une lettre de Guez de Balzac à monsieur de Bois-Robert datée du 11 février 1624<sup>231</sup> et exprime parfaitement les critiques qui ont cours à l'époque.

Ces critiques portent sur la coutume de trop faire sa cour aux puissants en les saluant et en leur faisant des courbettes, attitude qui porte le nom de « bonnetade ». Ce terme est utilisé par Noël du Fail dans les *Contes et des Discours d'Eutrapel* pour qualifier le renversement de situation de gentilshommes bonnetant devant des gens de justice. Les gentilshommes,

*qui avoient accoustumé vacquer a tous exercices honnestes, et appartenans a leur qualité, comme estudier, piquer et dresser chevaux, tirer des armes, estre doux et amiables et courtois aux bons, hardis et courageux contre les meschans, accorder leurs sujets et vassaux, vindrent en telle combustion et malheur, qu'eux mesmes se jetterent a la suite de ces messieurs les nouveaux juges, chargez de sacs et poches, bonnetans et faisans la court tantost a cestuy cy, tantost a l'autre.*

Selon Noël du Fail, le fait que des gentilshommes bonnetent face à des juges est socialement perturbant. Ces gentilshommes dont les activités se résument pour un Noël du Fail nostalgique à s'occuper des chevaux et des armes, à maintenir la paix sociale dans et hors de leurs terres, à son époque se retrouvent face aux nouveaux juges en état d'infériorité et

---

<sup>230</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 181.

<sup>231</sup> *Les premières lettres de Guez de Balzac...*, tome I, lettre n°34, p. 145.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

d'humilité, demandeurs et non plus donneurs, dans un contexte où les qualités chevaleresques et morales ont été remplacées par les sacs et poches de pièces nécessaires au financement des épices et pots de vin. Ces gentilshommes, devant qui on ôte généralement le chapeau en signe de respect et d'humilité, n'ont plus qu'une participation active sous la forme de courbettes<sup>232</sup>.

Ces bonnetades relèvent en réalité de l'action de quémander, ce qui traduit mieux que tout la position d'infériorité du quémandeur. Malgré la pauvreté de leurs couvre-chefs les mendiants sont souvent représentés tête nue, tendant leur chapeau ou leur bonnet, ce qui permet notamment de les repérer dans les vues urbaines. Le mendiant au chapelet représenté sur une carte à jouer tend son large chapeau à la calotte défoncée pour mendier, restant donc tête nue<sup>233</sup>. Si cette attitude se confond avec la marque habituelle du respect due à un supérieur quand le demandeur vient du peuple, elle n'est que plus flagrante voire étrange aux yeux des contemporains, comme Noël du Fail, quand il s'agit de gentilshommes demandant à des juges.

On trouve aussi l'expression de « coup de chapeau » pour désigner ces saluts intéressés, avec chez certains auteurs un jeu de mots entre les coups de chapeau donnés et les coups de bâton ou d'étrivières que ces personnes méritent plutôt<sup>234</sup>. C'est en filigrane la critique de Bonaventure Desperiers dans un de ses *Joyeux devis*, *De l'asne umbrageux qui avait peur qu'on on ostoit son bonnet*, qui raconte l'histoire de la monture de l'archevêque du Mans Saint Chelault qui rue à chaque bonnetade au point que son maître doit réclamer qu'on ne le salue pas à son passage et doit rester en retrait pour éviter de finir dans un fossé<sup>235</sup>. La modération doit également présider dans la manière de saluer.

Les excès de salut se rencontrent également du côté du supérieur qui exige le salut. L'histoire de Guillaume Tell s'inspire de l'anecdote, réelle ou non, d'un lieutenant suisse qui pour se faire obéir de ses subordonnés, « fit dresser une perche au milieu d'un grand chemin, et a icelle pendre un chapeau graisseux, avec expres commandement, qu'un chacun portast

---

<sup>232</sup> Noël du Fail, *Les Contes et discours d'Eutrapel...*, tome I, p. 236. On retrouve cette expression dans la littérature postérieure, par exemple, dans les *Sermons sur divers textes tirés de l'Écriture sainte*, d'E. Marmet, où les bonnetades du courtisan sont opposées au respect divin (Rouen : chez Jacques Cailloué, 1637, p. 507).

<sup>233</sup> BnF, Estampes, Oa, 19, n°11366. Annexe 143, p. 179.

<sup>234</sup> Par exemple Charles Sorel écrit « ainsi maint courtisan afin d'estre installé en la faveur, donne maint coup de chapeau a tel qui meriteroit plustost les estrivieres » (Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, éd. Émile Roy, Paris : Hachette, 1926, tome II, p. 152).

<sup>235</sup> Nouvelle 27 des *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Desperiers*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, p. 91-94.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

honneur et reverence a ce chapeau, comme a luy-mesme, jusqu'à y mettre des gardes pour voir si on y contrevenoit ». Pierre de Lancre, qui rapporte l'histoire dans son *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses* en 1610, fait mettre en marge du texte « exemples de bizarreries, qui sont hors de tout sens commun » : il n'est pas incrédule mais plutôt désorienté par l'affaire, et ne parvient pas à prendre en compte le caractère symbolique de l'entreprise. Le chapeau, tout graisseux qu'il soit<sup>236</sup>, n'est pas qu'un simple chapeau : c'est une extension du lieutenant suisse, le reflet de son autorité quand il est absent physiquement. En d'autres termes, le lieutenant attend le même respect envers son chapeau que celui qui est attendu d'un catholique en face d'un crucifix, comme on va le voir par la suite<sup>237</sup>.

Cette susceptibilité à obtenir le salut de tout individu en raison de sa position sociale est parfois moquée pour son caractère extrême. Un certain Parent, auteur de la *Muse gaillarde contenant la magnifique entree de leurs majestez dans leurs bonne ville de Paris* imprimée à Paris en 1660, inclut dans son texte une anecdote ironique mais éclairante sur la diffusion de la susceptibilité du salut. Un paysan venu à Paris pour assister à l'entrée se retrouve à passer près d'un cheval de l'Écurie du roi, autant dire presque rien sur le plan hiérarchique, qui rue et abat d'un coup de sabot à la tête le paysan. L'auteur attribue cette ruade au fait que le paysan soit passé près du cheval « par grande effronterie [...] sans avoir osté son chapeau ». Bien évidemment la critique est féroce : si un cheval de l'Écurie du roi a été dressé à se vexer de ne point être salué par un paysan, on imagine sans peine le moindre serviteur royal, sous prétexte qu'il sert le roi ne serait-ce que de loin, prendre l'absence de salut du chapeau comme une insulte déshonorante qui mérite une réparation publique<sup>238</sup>.

La pratique du salut doit également être repensée dans un cadre extra-européen et se retrouve régulièrement dans les textes relatifs aux ambassades. En effet la pratique est si ancrée dans les mœurs et si caractéristique de la distanciation sociale et hiérarchique que certains ambassadeurs européens ont du mal à s'en défaire. Un certain général Beaulieu, envoyé en ambassade auprès du roi d'Aceh<sup>239</sup>, le rencontre en février 1621. Le salut qu'il lui fait mêle à la fois les coutumes du pays et celles d'Europe, pour des raisons que le général

---

<sup>236</sup> L'épithète a sûrement été rajouté et mis en avant pour insister sur l'absurdité de la chose.

<sup>237</sup> Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance...*, p. 106.

<sup>238</sup> Jean-Baptiste Loyson, *La Muse de belle humeur contenant la magnifique entree de leurs majestez dans leur bonne ville de Paris, composée par le sieur Parent en vers burlesques*, Paris, chez Jean-Baptiste Loyson, [1660], p. 79.

<sup>239</sup> Province d'Indonésie, à la pointe nord de l'île de Sumatra. Le souverain en question est Iskansar Muda (1607-1636).

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

expose.

*On etendit un tapis de turquie, sur lequel on me fit asseoir les jambes croisees, comme c'est la coustume du pais ; [...] ainsi je saluay le roy a l'usage de la terre, qui est de joindre les mains, et les porter sur le front, inclinant quelque peu la teste, sans oster le chapeau qui veut ; mais pour moy je l'ostay, n'estant accoustumé de le tenir ainsi sur ma teste parlant a des personnes de cette qualite<sup>240</sup>.*

Et pourtant cela peut être perçu comme un affront, comme en témoigne le diplomate anglais Paul Rycaut en 1668 pour l'empire ottoman : « car par exemple, c'est leur faire affront que de se découvrir devant eux, quoique se soit une marque de respect parmi les chrétiens ; et ils regardent les petites révérences et inclinaisons du corps qu'on leur fait, comme une marque de la différence qui est entre les Princes qui les envoient »<sup>241</sup>.

La littérature satirique ne pouvait en faire l'économie. Ainsi en est-il dans *l'Ambassadeur chimérique ou le chercheur des duppes du cardinal de Richelieu*, pièce compilée par un certain Matthieu de Morgues, et qui reprend le thème de l'ambassade pour critiquer en filigrane les mœurs de son temps et de son pays. Le passage qui intéresse le couvre-chef se situe à l'occasion de l'ambassade en Tartarie de l'ambassadeur chimérique, le duc de Sabin, et plus précisément dans la ville imaginaire de Chamocublay où il doit rencontrer et présenter ses hommages au seigneur du lieu, appelé le grand Cam ou Grand Camal. On lui rappelle l'importance de se découvrir devant lui avant de lui présenter ses lettres de créances en ces termes.

*Sur tout monsieur le duc de Sabin prendra garde a oster son chapeau, et a le porter bien bas devant le grand Camal, se faut souvenir que Dracula fist clouer les turbans avec trois gros clous dans la teste des ambassadeurs du Turc, qui ne s'estoient point descouverts devant luy, ce qui fit perdre a ces bonnes gens la memoire de leur ambassade<sup>242</sup>. Monsieur l'ambassadeur sera donc fort respectueux, et dira*

---

<sup>240</sup> Anonyme, *Relations de divers voyages qui n'ont point esté publiees [...] seconde partie*, À Paris chez Sebastien Cramoisy, 1664, p. 50.

<sup>241</sup> Cité par Colin Keaveney, « La Civilité européenne dans le miroir turc », dans *l'Europe des politesses et le caractère des nations, actes du colloque international, Paris, octobre 1995*, dir. Alain Montandon, Paris : Anthropos, 1997, p. 254.

<sup>242</sup> La référence au comte Dracula est unique dans cet ouvrage. Son nom semble avoir été rajouté pour l'occasion alors que l'ambassadeur en question voyage près de la Transylvanie. En effet une anecdote semblable est rapportée dans le *Tableau de l'inconstance et de l'instabilité de toutes choses* de Pierre de Lancre paru en 1610 : « les ambassadeurs du grand Turc envoyez a un grand prince son voisin, ne se daignant descouvrir en parlant a luy, pour marquer la grandeur de leur maistre qui l'avoit reduit en coustume, il leur asseura leurs turbans, et les

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*succinctement que l'Eminentissime pardessus les mortels<sup>243</sup> veut entretenir avec sa  
Grandeur tres invincible<sup>244</sup> bonne correspondance et amitie<sup>245</sup> [...].*

On observe que le terme et le contexte d'ambassade reviennent très souvent à propos du salut à un supérieur : les subtilités protocolaires prennent en compte le chapeau et le salut, mais l'objet revient finalement peu dans les récits d'ambassadeurs et surtout les conflits protocolaires<sup>246</sup>. Scarron se contente de délocaliser l'action en Espagne pour critiquer la manie des révérences excessives : « en achevant ces paroles, les deux cavaliers firent chacun une révérence à l'espagnole, qui ne leur coutta pas peu de peine à conduire à bonne fin. Surtout, don Pedre fit la sienne avec une telle contention de tout son corps qu'il se pensa donner un tour de reins »<sup>247</sup>.

Mathurin Régnier, dans une de ses *Satires*, décrit le curieux salut qu'un « sot fait a la fourche » lui a rendu et de l'excuse qu'il a trouvé pour expliquer son comportement peu conventionnel :

*Qui pour nous saluer laissant choir son chapeau,  
Fist comme un entre-chat avec un escabeau,  
Tresbuchant sur le cul, s'en va devant derriere,  
Et grondant se fascha qu'on estoit sans lumiere :*

---

leur fait enfoncer et clouer avec chacun trois clous a leur teste » avec pour titre marginal « ambassadeurs trop incivils » (Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance...*, p. 111) : les souverains de l'époque semblent donc à peu près d'accord sur ce point que les ambassadeurs étrangers doivent se découvrir devant eux, et mettre de côté la grandeur de leur maître, quel qu'il soit. Le surnom de Dracula fait référence au prince de Valachie Vlad III Tepes, dont les terres, indépendantes, jouxtent alors l'empire ottoman : alors que le terme de « Tepes » renvoie à son utilisation du pal, supplice d'origine orientale, « Dracul » signifie en roumain le Diable et est en réalité le surnom de son père qui a finalement été retenu pour lui. Après avoir réorganisé son territoire il chercha à se défaire de la tutelle ottomane, mais dut fuir face à un compromis entre le sultan Mahomet II et les boïars, ceux qui l'avaient mis à la tête de la Valachie. Réfugié en Transylvanie, il fût accusé de trahison et arrêté sur ordre de Mathias Corvin, son ancien allié, roi de Hongrie, puis après sa libération, de retour en Valachie, fut assassiné par les boïars alliés aux Turcs. Jean Bérenger attribue sa légende noire à la mauvaise foi de Matthias Corvin, à sa volonté de forger un grand empire hongrois défenseur de la chrétienté sur les marges orientales de l'Europe, sans rival, et à la propagande orchestrée pour justifier cette arrestation (Jean Bérenger, « Conscience européenne et mauvaise conscience à la cour de Mathias Corvin : la naissance du mythe de Dracula (1462-1465) », dans *La conscience européenne...*, p. 8-22).

<sup>243</sup> Le seigneur du Duc de Sabin.

<sup>244</sup> Le Grand Camal. Les titres honorifiques apparemment élogieux sont teintés d'ironie.

<sup>245</sup> Matthieu de Morgues, *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France sous le règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre, sur la coppie imprimée à Anvers* : [s. n.], 1644, p. 148.

<sup>246</sup> Nous tenons à remercier Camille Desenclos, actuellement doctorante à l'École nationale des Chartes, qui nous a transmis ces constatations à propos de la correspondance diplomatique de Monsieur Péricard, ambassadeur du roi aux Pays-Bas.

<sup>247</sup> Bertrand Dominique, « Civilités burlesques », dans *Civilités extrêmes*, dir. Alain Montandon, Clermont-Ferrand : Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand, 1997, p. 96.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*Pour nous faire sans rire avaller ce beau saut  
Le monsieur sur la veue excuse ce deffaut<sup>248</sup> [...].*

Cette extension de l'homme par son couvre-chef est aussi illustrée par la conclusion d'une mazarinade, intitulée *la Sortie de Monseigneur de Beaufort du bois de Vincennes* : comme le duc est parvenu à s'échapper mais en perdant toutefois son chapeau, il le laisse à ses poursuivants et ennemis, « vous avez mon chapeau, faites luy son procez »<sup>249</sup>.

### C. JUSTICE ET COUVRE-CHEFS D'INFAMIE.

Aux antipodes du couvre-chef d'honneur se trouve le couvre-chef d'infamie, dont le cadre d'existence est principalement celui du judiciaire. Dans ce cadre judiciaire les couvre-chefs peuvent être étudiés à différents degrés. C'est avant tout un objet qui se vole aisément, de même que les cordons qui s'y trouvent, et qui peut facilement entrer dans les circuits de revente des habits.

Mais c'est surtout un objet sur lequel se concentre un certain discours relatif à l'honneur, ou plutôt à l'absence d'honneur : décidée par un particulier, elle donne ainsi lieu à un conflit et un procès visant à réparer l'honneur de l'injurié, ou décidée par les autorités judiciaires, elle matérialise la perte d'honneur d'un criminel. C'est en effet un objet sur lequel la susceptibilité des gens de l'époque se cristallise, et qui peut faire dégénérer la simple chute d'un chapeau en un crime de sang.

C'est également un élément récurrent dans les peines affligées, avec des gestes, des formes et des matériaux spécifiques à cette occasion, mais qui ne sont pas proprement français : le code de Buda de 1421 prévoit que toute personne condamnée pour sorcellerie devra effectuer sa sentence publique un chapeau de juif en tête. En France, l'humiliation volontaire prévoit d'autres modalités vestimentaires que nous allons étudier.

#### 1. Le vol de vêtement et de couvre-chef, un délit difficilement quantifiable.

Le vol de vêtements est difficile à repérer dans les actes judiciaires et surtout à interpréter quantitativement. Daniel Roche le soulignait dès 1989 dans la *Culture des*

---

<sup>248</sup> Mathurin Régner, *Œuvres*, éd. E. Courbet, Paris : Alphonse Lemerre, 1869, p. 88, satire n°10.

<sup>249</sup> Anonyme, *La Sortie de Monseigneur le duc de Beaufort du bois de Vincennes*, 1649, p. 4.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

*apparences*, en abordant la question par le biais de la friperie<sup>250</sup>. À Paris, ce délit relève du Châtelet de Paris ou des justices seigneuriales, dont les archives conservent les instructions et les procès jugés, et qui ne représentent qu'une petite partie de la criminalité vestimentaire<sup>251</sup>. À la Cour, la justice relève du Prévôt de l'Hôtel, mais le roi peut légiférer, comme en 1572, où un règlement est envisagé pour empêcher les pages, les laquais et les autres serviteurs de commettre « aucun desordre, (...) volleries de bonnets, de capes » et d'injurier les femmes<sup>252</sup>.

La criminalité du XVIII<sup>e</sup> siècle a été étudiée à plusieurs reprises, mais rarement celle du XVI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et encore moins pour cette période, celle de Paris.

Le vol est, comme le rappelle Valérie Tourneille, un crime banal et attendu, qui est considéré au Moyen Âge comme un geste grave, potentiellement punissable par la potence, et un geste immoral, « le crime de la lâcheté et de la dissimulation ». Les juristes s'accordent à le définir comme un acte détestable, encore au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>253</sup> et tout au long de l'époque moderne il est vu comme un facteur de désordre social. Les termes se précisent peu à peu. À l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, le juriste flamand Josse de Damhouder précise que le « larrecin est doncques a aulcun prendre le scien secretement et a part, sans arme, ou c'est les biens meubles d'aultruy contracter contre le gré du seigneur ou maistre avecq intention d'en avoir prouffict ou gaignaige »<sup>254</sup>.

C'est avant tout une question de survie ou d'amélioration du quotidien, l'objet volé étant alors directement utilisé par le voleur ou des gens de son entourage, ou bien revendu afin d'en tirer de l'argent. Le linge et les habits subissent la plupart des assauts. Ils représenteraient 35 % des vols à Abbeville au XV<sup>e</sup> siècle, à peine 20 % à Dijon, mais près de 40 % au travers des écrous de la prison du Châtelet à Paris pour la fin du Moyen Âge<sup>255</sup>. Dans les registres d'écrou de la justice de Saint-Germain-des-Prés, quand les motifs d'arrestation sont précisés, on ne trouve que trente-neuf références explicites à des vols de vêtements, onze à des vols de linge, pour cinquante-cinq écrous pour vols d'aliments ou de récoltes, à rapporter aux deux cents écrous pour vol et aux plus de mille six cents écrous pour la période 1537-1579. Ils

---

<sup>250</sup> Daniel Roche, *La Culture des apparences...*, p. 313-345.

<sup>251</sup> Beaucoup de vols n'ont pas fait l'objet de procédures.

<sup>252</sup> Monique Chatenet, *La Cour de France au XVI<sup>e</sup> siècle...*, p. 135.

<sup>253</sup> Valérie Tourneille, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris : PUF, 2006, p. 2-3.

<sup>254</sup> Cite par Valérie Tourneille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 25.

<sup>255</sup> Valérie Tourneille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 126-127.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

représentent donc 23 % des affaires de vols, et à peine 3 % des écrous. Dans d'autres occasions le « vol » est involontaire. C'est du moins ce qu'affirme cet habitant de Crépy-en-Valois qui se trompe de chaperon en sortant de souper un soir de 1456. Il est appréhendé quinze mois plus tard et menacé de 100 £ parisis d'amende, ce qui est énorme au vu de l'objet<sup>256</sup>.

Les vêtements en question ne sont que rarement détaillés. On trouve mention de hardes, de vêtements, de linge, et peu de couvre-chefs, ce qui selon Valérie Toureille, qui a remarqué le même phénomène pour la fin du Moyen Âge, est dû à un intérêt plus fort pour la qualité du voleur que pour celle de l'objet volé. La seule affaire de vol de couvre-chef repérée par Michèle Bimbenet-Privat est celle du 10 septembre 1544. Un certain Gilles Gauldron est écroué après avoir été arrêté en possession de deux bonnets dans un sac de toile volés à « quelques pauvres gens ». Il sera élargi dès le lendemain<sup>257</sup>. Mais les registres d'écrou de la Conciergerie ont livré d'autres affaires : en janvier 1595 le plumassier Simon Fremin est emprisonné à la demande du prévôt de Paris « pour vollerye nocturne de chapeaulx et manteaux » ; la peine fixée par arrêt du Parlement est d'être fustigé nu de verges sur le carreau du Châtelet en présence des autres prisonniers et d'être enjoint dorénavant bien se comporter : la disparité entre les deux condamnations est flagrante<sup>258</sup>. D'autres documents sont plus loquaces. Ainsi en 1619 une grave affaire se produit à Saint-Martin-des-Champs, opposant le prieur claustral et deux moines. Ces derniers sont accusés de sacrilège, de vols et d'excès à l'encontre du prieur. Les interrogatoires détaillent les événements et les objets supposés avoir été volés. Les aubes dérobées dans la cellule d'un frère sont transformées en mouchoirs, coiffes et bas partagés entre les deux complices. À une autre reprise, l'un d'eux est surpris sortant de la cellule d'un autre frère et emportant manteau, chapeau, hauts et bas de chausse, chaperon et draps de lits et accepte de donner à son compère le chapeau, le chaperon et un haut de chausses. Les peines consistent en une diète sévère et à la menace de transfert de monastère en cas de récidive, une peine bien légère en comparaison de ce que risquent les

---

<sup>256</sup> Bernard Guénéé, *Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Strasbourg : Publications de la faculté des lettres, 1963, p. 153.

<sup>257</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle, inventaire analytique des registres Z<sup>2</sup>3393, 3318, 3394, 3395 (années 1537 à 1579)*, Paris : Arch. nat., 1995, p. 75.

<sup>258</sup> Arch. de la Préfecture de Police, AB 11, fol. 178v, acte du 2 janvier 1595.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

laïcs<sup>259</sup>.

D'autres cas de vols de couvre-chefs sont fournis en province mais s'inscrivent alors dans le cadre d'un conflit dépassant le simple vol de vêtement. Ainsi en 1473 une dispute dégénère à la suite du vol du chapeau et de la cornette d'un clerc de praticien dans une hôtellerie de Selles en Poitou : le suppliant étant en l'hôtellerie exhorte ses compagnons à le renseigner sur ce vol et à aider la victime à retrouver ses habits par ces mots : « Veez la le clerc du juge qui s'en va sans cornette et sans chapeau, et dit qu'il l'a perdu ceans. Il ne fait pas bon se jouer a lui ; s'il y a personne qui l'ait prins, si le lui rende ». À Dijon, en 1516 c'est un valet boulanger qui se fait détrousser de son chaperon en pleine rue, à neuf heures du soir, par trois hommes<sup>260</sup>.

En 1616, dans le Beaujolais, le vol d'un chapeau de castor s'inscrit dans le cadre d'une tentative d'assassinat par deux domestiques sur la personne de leur maître, Antoine Daguot, seigneur de Montgiraud : le jeune homme étant couché et dans son premier sommeil, il est poignardé par les deux hommes, qui lui volent ensuite les habits de soie qu'il avait fait poser sur la table pour le lendemain, à savoir un chapeau de castor, des collets, des bas de soie, un manteau de taffetas, etc...plus quatre habits complets et un autre chapeau de castor dans un coffre. Les suspects arrêtés, on les interroge en leur présentant et demandant de justifier la présence entre leurs mains des habits volés, ainsi que d'expliquer la disparition du cordon d'or autour d'un des chapeaux – l'autre n'a qu'un crêpe de soie. Les habits volés sont également présentés aux témoins, afin qu'ils attestent des propriétaires de ces habits<sup>261</sup>.

À Brebières en 1617, le vol d'un cordon de chapeau entraîne la colère du propriétaire qui accuse et menace un tiers d'un coup de couteau sitôt qu'il sortira uriner<sup>262</sup>. En 1638, un autre, dans un cabaret de Sainghin-en-Weppes, se fait également voler son lacet de chapeau et entre dans une rage folle<sup>263</sup>. Les paris sont aussi fréquemment à l'origine de rixes, quand l'un

---

<sup>259</sup> Louis Douet-d'Arcq, « Documents biographiques sur Dom Marrier », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome I, 1854, p. 335-336.

<sup>260</sup> Arch. départementales de Côte d'or, B II 360/25, 22 février 1516, cité par Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p.111-112.

<sup>261</sup> L'affaire, plus complexe en raison de la mort suspecte d'un des accusés, est rapportée dans les *Procès civil et criminel, contenant la méthodique liaison du droict et de la pratique judiciaire, civile et criminelle, reveus, corrigez et augmentez par l'auteur ...] suivi de la juridiction des esleus*, de Claude Le Brun de la Rochette, livre second. Lyon, chez Pierre Rigaud, 1622, p. 85-152.

<sup>262</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 150.

<sup>263</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 181.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

des parieurs, le perdant, se considère comme volé. Robert Muchembled cite deux affaires de paris qui tournent mal et concernent un couvre-chef. La première a lieu en novembre 1603. Un certain Noël Boullengier se rend au cabaret de Lestrem, avec deux chapeaux et deux épées, en disant qu'il « avoit gagné une espee et chapeau ». Mais le propriétaire des objets en question, un célibataire du nom de Charles Dubois, les réclame et au cours de la rixe tue Noël Boullengier. En septembre 1654 à Beauvois, tout en buvant deux jeunes gens parlent de leurs armes et comparent la taille de leurs fusils respectifs, en pariant leur chapeau. Le perdant refuse de livrer son chapeau<sup>264</sup>.

Certains littérateurs se font l'écho du brigandage de couvre-chef, qui témoigne d'une grande dextérité et d'une grande audace de la part des voleurs : quoi de plus périlleux que de voler au nez et à la barbe d'un individu ce qu'il porte sur sa tête ? Tallemant des Réaux rapporte ainsi l'anecdote de ce Languedocien « qui croyait qu'on voloit a toutes heures sur le Pont-Neuf, y passant, se mit a courir de toute sa force, en tenant son chapeau a deux mains ». Arrivé à l'autre bout un Parisien lui demande ce qui se passe, et le Languedocien de répondre : « j'ai passé, et j'ai encore mon chapeau »<sup>265</sup>. Ce provincial ne pouvait qu'avoir été prévenu de la mauvaise réputation du Pont-Neuf et des fréquents vols qui s'y commettaient.

En réalité, le vol du couvre-chef est surtout perceptible dans les textes répressifs ou préventifs contre le recel. Les statuts des maîtres chapeliers parisiens encadrent fortement le travail en vieux du chapeau. Les maîtres chapeliers en vieux et les maîtres teinturiers ont interdiction de travailler avec les fripiers et autres revendeurs de cette espèce pour éviter de couvrir leurs crimes et d'être accusé de complicité et de recel. L'affaire de 1608 concernant l'érection en une maîtrise des chapeliers en vieux distincte de celle des chapeliers en neuf insiste sur cet aspect des affaires, première des trois raisons qui poussent ces derniers à la combattre<sup>266</sup>. Le vol de chapeaux par les « larrons » semble restreint à la saison de l'hiver, tandis que le recel s'opérerait plutôt l'été. Il est en effet facile de maquiller l'objet volé en le rafraîchissant dans un bain de teinture et en l'appêtant d'une autre façon. Les archives ne nous ont livré aucun cas de receleurs pris sur le fait, à l'exception du voleur de bonnets Gilles

---

<sup>264</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 179.

<sup>265</sup> Gédéon Tallemant des Réaux, *Historiettes, tome VI*, éd. de Louis Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron, Jules-Antoine Taschereau, Paris : A. Levavasseur, 1835, p. 187 (Mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>266</sup> Voir première partie, chapitre II, A, 1, f, le travail sur les vieux chapeaux : un enjeu économique et éthique, p. 92.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

Gauldron mentionné plus haut.

Qu'il s'agisse de l'imaginaire collectif de l'époque ou d'une réalité, le recel et le vol de vêtements sont fortement liés à l'industrie de la friperie, qui est un bon intermédiaire pour « blanchir » les objets volés. Le jeune Colin, arrêté et jugé en 1477 à Abbeville, avoue être un voleur expérimenté, volant tout ce qui lui passe sous la main, dont des chaperons, qu'il revend ensuite à diverses personnes : les peignes à un marchand de peignes, les objets de cuivre à un orfèvre et des manteaux à des fripières<sup>267</sup>. La friperie est une institution ancienne, fortement représentée à Paris, qui permet d'acheter et de revendre de vieux habits et ainsi de s'habiller à moindre frais. L'achat des vieux vêtements est précisé par une ordonnance du 24 juin 1371 qui stipule que les fripiers ne doivent pas acheter d'objets sans connaître leur origine, mais il est fort possible de contourner ces prescriptions, par mensonge ou mauvaise foi.

### **2. Des Artésiens et des Parisiens près de leur bonnet ?**

Le fait de s'en prendre à un couvre-chef peut être à l'origine ou faire dégénérer n'importe quelle discussion en rixe et crime de sang. C'est ce que Robert Muchembled remarque déjà en 1989, dans le cadre de son étude des lettres de rémission artésiennes du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : soixante-dix-neuf homicides pardonnés mentionnaient en effet un chapeau. S'il qualifie les individus d'Artois de l'époque comme étant près de leur bonnet, tant symboliquement qu'au premier degré, on ne peut s'empêcher de penser que c'est une attitude qui peut être étendue à tous les habitants du royaume et notamment de Paris. Diane Roussel, qui a effectué le même travail pour Paris, s'est heurtée à la disparition des lettres de rémission du Trésor des Chartes après 1568, contrairement aux archives des justices des faubourgs, et notamment de celle de Saint-Germain-des-Prés qu'elle a prise comme cadre, entre 1537 et 1610. Elle remarque, dans une moindre mesure, le même phénomène de chapeau et de décoiffage à l'origine des conflits, mais sa description des affaires en question ne permet pas une analyse aussi fine qu'avec le travail de Robert Muchembled<sup>268</sup>.

La plupart des affaires citées par Muchembled et touchant au couvre-chef concernent des jeunes gens et elles se passent principalement à la taverne, contrairement à Paris où si le

---

<sup>267</sup> Arch. départementales de la Somme, I mi 47, fol. 240v, 23 octobre 1477, cité par Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 67.

<sup>268</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel : Champ Vallon, 2012.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

tiers des affaires se nouent à la taverne, elles se règlent plutôt dans la rue<sup>269</sup>. Elles touchent essentiellement au « chapeau », très peu au bonnet et encore moins le chaperon, en raison du très fort caractère masculin des violences qu'il a repérées. Toutefois, parmi les récits de violences à l'égard de femmes, on trouve mention de femmes décoiffées, de chaperons perdus, qui sont tout aussi importants qu'une agression contre le chapeau et le bonnet masculins.

Dans le cadre d'accès de violences, la tête est un objectif privilégié, et à ce titre, ce qui est porté sur la tête apparaît par ricochet dans les archives, comme obstacle au coup ou victime de ce dernier, que ce soit en Artois ou à Paris, où 62 % des coups visent la tête, quelque soit le sexe de la victime<sup>270</sup>. Nicole Doynet exprime la même idée : « entre roturiers de rang équivalent, le chapeau est la cible du geste d'offense ou bien prolongement du bras, l'outil de la relation par excellence »<sup>271</sup>. Voler le couvre-chef ou l'altérer sans le consentement de son propriétaire revient à porter atteinte à l'intégrité de la personne elle-même. Si cette remarque vaut pour l'altération du couvre-chef, il faudrait toutefois nuancer le propos en ce qui concerne le vol : les autres vêtements sont-ils moins représentés, les individus sont-ils moins sensibles aux autres pièces de leur habillement ? Ainsi Robert Muchembled fait état d'un chapelain de Diéval qui, en 1602 lors de la ducasse, se fait voler son chapeau après un sommeil dans un jardin et cherche à donner un coup de couteau au coupable : est-il furieux de s'être fait voler de cet élément essentiel du costume ou tout simplement qu'on ait profité de son sommeil pour le dérober ? Dans *le Procès criminel*, l'auteur rapporte que celui « qui tire mal a propos la robe, manteau, ou bonnet d'autrui en querelant » est punissable aux yeux de la loi<sup>272</sup>. Quand Joachim de Brabant jette le chapeau de Jean Le Blanq dans l'eau puis le foule aux pieds lors d'une fête en 1582, c'est comme s'il piétinait Jean lui-même<sup>273</sup>. De même, quand après s'être soulagé Jean L'Alleman retrouve son chapeau taché de cendres, qu'un client de la taverne de Sainghin-en-Weppes lui remet sur la tête en lui disant « vous estes plus gay qu' auparavant », il est aussi mécontent que Nicolas Bricet dont le bonnet tombé dans la

---

<sup>269</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris...*, p. 198.

<sup>270</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris...*, p. 129.

<sup>271</sup> Nicole Doynet, « Gestes et paroles de la vie quotidienne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les ressources des archives judiciaires », dans *Les Archives du délit, empreintes de société, actes du colloque archives judiciaires et histoire sociale, 24-25 mars 1988*, dir. Yves-Marie Bercé et Yves Castan, Toulouse : Éd. Universitaires du Sud, 1990, p. 31.

<sup>272</sup> Claude Lebrun de Rochette, *Procès civil et criminel, contenant la méthodique liaison du droict et de la pratique judiciaire, civile et criminelle, reveus, corrigez et augmentez par l'auteur ...] suivi de la juridiction des esleus, livre second*. Lyon, chez Pierre Rigaud, 1622, p. 54, livre premier.

<sup>273</sup> Robert Muchembled *La Violence au village...*, p. 178.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

boue lui est lancé par Simon Le Paige et lui rend le visage « tout infecté et boueux » ou encore ce guichetier de la Conciergerie dont le collet est déchiré, l'habit et le chapeau couverts de boue à l'occasion de l'évasion d'un prisonnier qu'il convoyait : modifié, le chapeau est aliéné, avec l'image de son propriétaire lui-même<sup>274</sup>. Se venger sur le couvre-chef est ce qu'Eutrapel préconise au vilain de faire à l'égard du curé qui le cocufie : « tu devois prendre son bonnet, pour, s'il ne se fust obligé a payer pinte, le jeter par terre »<sup>275</sup>.

L'affaire est aggravée si le couvre-chef est ôté de la tête du porteur malgré lui, mettant le siège de l'intellect et des fonctions motrices dans un état de faiblesse : s'il se laisse ôter son chapeau et défier ainsi sans chercher à le récupérer, comment peut-il encore prétendre se défendre ? Dans le cas de Claude Charpentier, un adolescent d'Arras, la rixe mortelle intervient le dimanche 12 février 1581, pendant le Carême. Des jeunes gens « commencerent a rire et moucquer dudict suppliant, luy ostant son chapeau, qu'ils cachèrent et muchèrent, sans luy vouloir rendre, luy faisant plusieurs mievresses, qu'il, suppliant, print en mal » et se saisissant de son arme, en tue un. L'affaire de Fleurbaix en 1599 est dans le même registre ; des jeunes célibataires sont venus boire à Fleurbaix, l'un d'eux se plaint qu'on lui a dérobé son chapeau, en représailles ses camarades cherchent à prendre en otage le chapeau de l'un des membres d'un autre groupe, à qui le procédé ne plaît pas vraiment et qui riposte par les poings et les armes. Lutpolde, l'un des héros de Noël du Fail, connaît les mêmes désagréments avec des pages, qui lui « desroberent son chapeau plus de dix fois, et autant le rachetoit tousjours d'un douzain », car il est moins belliqueux que Claude Charpentier et moins soucieux du ridicule<sup>276</sup>, et même le poète Sibus, qui se fait ainsi malmener par des petits enfants, qui « luy font tourner son chapeau sur la teste et luy donnent des coups d'espingles dans les fesses toutes les fois qu'ils le rencontrent en un certain lieu nommé l'Orvietan »<sup>277</sup>. Jan Miense Molenaer traduit picturalement cette pratique entre 1630 et 1631 avec son tableau du *Colporteur ivre*. On y voit un colporteur ou du moins un passant tenant un panier de légumes être l'objet des risées d'un groupe d'hommes, de femmes et de jeunes enfants. Le colporteur est âgé, peut-être ivre à voir ses mouvements et l'expression de son

---

<sup>274</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 180, l'affaire se passe en 1627. Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 94. Arch. nat., X<sup>2B</sup>, interrogatoire d'Étienne Dumont du 29 novembre 1639, que Camille Degez nous a communiqué. La première affaire se passe en 1541, la seconde en 1639.

<sup>275</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 165.

<sup>276</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses...*, tome I, p. 305.

<sup>277</sup> Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires...*, tome VII, p. 113.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

visage, et ne parvient pas à empêcher un adolescent de lui dérober son bonnet par derrière<sup>278</sup>. Cela peut également être un jeu et il est courant de se mettre au défi. Diane Roussel rapporte qu'en 1583, à l'occasion de ce jeu de dérober le chapeau, comme il est habituel de le « faire entre les amys et familiers » « en intention d'en avoir le vin », le domestique tourmenté par des collègues supporte « sans se plaindre ny faire semblant d'estre en rien offensé » avant que la plaisanterie ne devienne injure et implique leurs maîtres<sup>279</sup> ; en 1615 dans une discussion qui tourne autour de la plume au chapeau, un des acteurs provoque son interlocuteur par ces mots « je porte aucunes fois une plume [à mon chapeau]. Maintenant je n'en ay point. Si j'en avoiz une, vous ne seriez point assez hardy de me l'oster ». La joute verbale tourne alors au pugilat<sup>280</sup>.

Dans un seul contexte l'atteinte au chapeau est revendiquée, mais on sort alors du domaine judiciaire pour entrer dans le cadre militaire. Le chapeau troué par une balle ou celui arraché de la tête par un tir d'arquebuse deviennent dans ce contexte une marque de courage, comme symbole d'une mort à laquelle on a échappé de peu. Ainsi en juillet 1597, près d'Aiguebelle en Savoie, François de Bonne, futur duc de Lesdiguières reçoit « une mousquetade dans son chapeau qui lui a frisé les cheveux »<sup>281</sup>. Trente ans plus tard, Henri de Schomberg, maréchal de France, échappe de peu à la mort, en raison d'un coup « qui perça le bord de son chapeau devant Montauban comme il parloit au Duc de Mayenne, auquel ce mesme coup fit perdre la vie »<sup>282</sup>. Ernest-Casimir n'a pas eu la chance d'en réchapper : en mission de reconnaissance près de Ruremonde en juin 1632, il se fait tuer sur le coup par une balle qui lui traverse son chapeau gris que l'on peut voir, encore ensanglanté, dans une vitrine du Rijksmuseum<sup>283</sup>. Cela semble devenir un *topos*, raillé dans certaines comédies. Ainsi dans *Alizon*, « comédie desdiee au jeunes veufves et aux vieilles filles », écrite par L.-C. Discret en 1637, le personnage de maître Jérôme raconte en détail les nombreux combats auxquels il a participé avec vaillance, au point qu'on l'aurait surnommé le « grand Mars des François », et

---

<sup>278</sup> Jan Miense Molenaer, *Le Colporteur ivre*, ca. 1630-1631, huile sur toile, 61 x 69,2 cm, coll. part. Annexe 193, p. 225.

<sup>279</sup> Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel : Champ Vallon, 2012, p. 215.

<sup>280</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 176-177.

<sup>281</sup> *Actes et correspondance du duc de Lesdiguières*, tome 1, Grenoble : éd. E. Allier, 1878, p. 294, note 1 (Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné).

<sup>282</sup> Théophraste Renaudot, *Recueil des gazettes nouvelles relations et autres choses memorables de toute l'année 1632*, à Paris, au bureau d'adresse, rue de la Calende, au Grand Coq, 1633, p. 468.

<sup>283</sup> Chapeau d'Ernest-Casimir, feutre gris, années 1630, haut de 16 cm, diamètre de 45 cm, Amsterdam, Rijksmuseum, NG-NM-7445.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

la mort qui l'a frôlé, quand « on perça [son] chapeau estant en sentinelle »<sup>284</sup>.

Le chapeau est explicitement matière à conflit quand « l'honneur » est remis en question. La question des refus de salut au moyen du couvre-chef mérite d'être traitée à part, car elle dépasse le cadre judiciaire : un certain nombre de conflits relevés en Artois a comme origine ce salut refusé ou moqué, avec une susceptibilité qui touche tous les milieux et qui peut aller jusqu'à l'effusion de sang, mais le phénomène semble être moindre à Paris<sup>285</sup>. Hormis la question du salut, on peut se moquer des éléments arborés sur le chapeau, notamment les plumes qui matérialiseraient la virilité de leur porteur. Un berger, un célibataire et un troisième personnage se querellent en 1615 du côté de Dickebusch en Flandre à la suite de propos remettant en cause la virilité du célibataire, « s'il estoit ung combatteur de dedicasse il debvroit avoir une plume sur la teste, aussi haulte que ce thilloeul »<sup>286</sup>. En d'autres occasions, la plume est le signe d'une certaine aisance, remise en cause si on l'attaque : en 1558, un certain Colin le boucher, villageois aisé et officier de la Mairie dans la justice de Sainte-Marguerite en Lorraine refuse de boire en compagnie de deux Allemands, un refus qui brise les règles de sociabilités et auquel les Allemands répondent en se moquant de lui et en focalisant leurs attaques contre la « blanche plume » qu'il porte<sup>287</sup>.

Si les affaires touchant au chapeau ne sont pas aussi détaillées dans les archives parisiennes, elles n'en existent pas moins. D'autres affaires, isolées, témoignent d'une attitude répandue dans tout le royaume : en 1568, lors d'une danse, le vigneron dijonnais Claude Portelot décoiffe le charpentier Michel Guillemot qui lui doit de l'argent et reçoit en retour un coup de poing<sup>288</sup> ; toujours dans la région dijonnaise, en 1642, Louise Regni, femme d'un vigneron, témoigne de l'outrage infligé à la femme d'un maître cordonnier, qui est « toute décoiffée et gastée du bouhe par le visage »<sup>289</sup>.

La violence de la bagarre peut se mesurer à la destinée du chapeau, que l'on soit en Artois ou dans le ressort du Parlement de Paris. Nathalie Zemon Davis écrit qu'« échangés,

---

<sup>284</sup> L. -C. Discret, *Alizon, comédie desdiée au jeunes veufves et aux vieilles filles*, Paris : J. Guignard, 1637, p. 9.

<sup>285</sup> Elle cite le cas de deux saluts qui ont été perçus de façon ironique et ont donc été matière à un conflit, mais sans les détailler ni remarquer les modalités de ce refus – entre individus de conditions différentes, de conditions égales ? (Diane Roussel, *Violences et passions...*, p. 194).

<sup>286</sup> Robert Muchembled, *La Violence au village...*, p. 176-177.

<sup>287</sup> Jean-Claude Diedler, « Penser et vivre l'honneur dans les communautés rurales : l'exemple de la Lorraine du sud des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne...*, p. 311.

<sup>288</sup> Cité par James Farr, *Hands of Honor...*, p. 183.

<sup>289</sup> Cité par James Farr, *Hands of Honor...*, p. 183.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

demandés, volés, et plus particulièrement jetés à terre, les chapeaux laissèrent toujours augurer des dénouements tragiques ». L'attitude n'est pas propre aux gens du XVI<sup>e</sup> siècle, comme le rappel du rêve de Sigmund Freud fait en témoigne : de ce rêve où son bonnet lui est ôté et jeté à terre dans la boue par un chrétien, Sigmund Freud ressent une profonde humiliation, similaire probablement aux individus des temps modernes<sup>290</sup>. En 1530, un jeune barbier de vingt ans demande une lettre de rémission après avoir tué un nommé Caure qui l'a insulté à plusieurs reprises, le « suyvit et ala apres ledit supplient et luy donna et frappa deux coups ou souffletz sur la teste et le visaige, tellement que de l'ung desdits coups il fist tumber le bonnet d'icelluy suppliant », dont le suppliant se défend par un coup de couteau mortel<sup>291</sup>. Dans une affaire opposant en 1565 un chanoine de Saint-Étienne d'Auxerre et un jeune homme, le témoin de la scène rapporte la violence des coups au fait que le bonnet du chanoine tombe par terre<sup>292</sup>. Dans le contexte des troubles religieux dans la région de Loches, en 1562, la violence de l'attaque des réformés contre un jeune seigneur du lieu se mesure au fait qu'il « l'aurait esté tellement expédié en toutes les partyes de son corps qu'il en serait sorty quantite de sang, aurait deschiré (sic) son rabat, jetté son chapeau d'un costé, son manteau de l'autre ». L'effusion de sang est certes le premier critère, mais il est révélateur que le désordre vestimentaire subi par la victime soit mentionné, se focalisant autour de trois éléments du costume qui sont le rabat et le chapeau, proches de la tête, et le manteau<sup>293</sup>.

Fléchier, dans ses *Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne*, qui eurent lieu à partir du 26 septembre 1665 pendant quatre mois, s'étonne et critique la hardiesse des paysans à déposer contre les nobles. Il rapporte le cas de ce paysan qui accuse M. de Chazerou, grand propriétaire terrien, de l'avoir spolié d'une terre et qui n'est pas convaincu par les arguments utilisés pour lui prouver le contraire : « cette raison ne parue pas trop convaincante à ce bonhomme, qui se mit sur sa rustique fierté, en enfonçant son chapeau, et s'approchant avec emportement, et mettant sa main gauche à son côté, et faisant un geste menaçant de la droite », menace effectivement M. de Chazerou, qui choisit de le punir en lui faisant tomber son chapeau à terre et en l'engageant à lui montrer plus de respect. « Mais ce misérable,

---

<sup>290</sup> Nathalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie, les récits de pardon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, p. 96.

<sup>291</sup> Nathalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 64-65, note 82.

<sup>292</sup> Elle « veyt ledit Mathias Berault frapper ledit Thevenon de deux coups de la main sur le visage, tellement que le bonnet dudit Thevenon tomba par terre » (Eugène Drot, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne (suite) », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 55<sup>e</sup> volume, 1902, p. 537-538).

<sup>293</sup> L. Dubreuil-Chambardel, « La seigneurie de la Roche-Bertaud », dans *Bulletin et mémoire de la société archéologique de Touraine*, tome XLI, 1900, p. 560.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

entrant en fureur, lui commandait de lui ramasser son chapeau, ou qu'il lui en coûterait la tête. La chose en vint au point que le gentilhomme, craignant de s'emporter et se méfiant de sa patience, en un temps où il fallait éviter toute sorte de reproche, lui releva son chapeau, et lui en ayant donné quelques coups, trouva à propos de monter à cheval et de venir faire ses plaintes à M. le Président ». Fléchier, en tant que Parisien, urbain ou membre de l'élite urbaine, ne semble pas prendre en compte l'importance de l'injure relative au chapeau jeté à terre, y compris quand c'est un supérieur envers un inférieur, mais le noble, lui, a parfaitement compris qu'il lui fallait revenir sur ce geste déplacé<sup>294</sup> : aucune affaire de ce type n'a été repérée par Diane Roussel, ce qui invite le chercheur à se demander si cette attente de réciprocité de respect dans les rites de présentations, même entre personnes de conditions différentes, n'est pas un phénomène inconnu dans la ville de l'époque moderne ou si l'attitude de Fléchier correspond à une évolution des sensibilités dont l'origine serait la Cour, où les relations sociales sont strictement hiérarchisées, et/ou Paris, où se mettrait en place une civilité proprement urbaine en raison de liens sociaux d'une autre dimension que ceux qu'on peut observer dans les villages d'Artois.

### 3. Punir l'individu dans son honneur : tête nue et couvre-chefs d'infamie.

L'arsenal des peines judiciaires peut être divisé en plusieurs catégories : les peines pécuniaires - amendes, confiscations -, les peines corporelles - mutilations, peines de mort - ou encore les peines infâmantes - bannissement, pénitence, amendes honorables. Dans le cadre des peines infâmantes, les couvre-chefs jouent un rôle non négligeable, et s'opposent ainsi parfaitement aux couvre-chefs d'honneur. Les rites de pénitence judiciaire du Moyen Âge sont bien connus grâce aux travaux de Claude Gauvard, de Mary C. Mansfield ou de Bernard Guenée : Catherine Vincent rappelle que la pénitence publique, tombée en désuétude au XII<sup>e</sup> siècle quand la discipline pénitentielle de l'Église se tourne vers la confession individuelle auriculaire, fondée sur l'aveu des fautes, le repentir et la réconciliation avec des peines satisfaisantes, mais que concomitamment elle survit, inspirée par les formes antiques de pénitence publiques que les Carolingiens avaient revivifiées, sous des formes allégées tout au long des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>295</sup>. Pour l'époque moderne il existe peu de travaux sur ces

---

<sup>294</sup> Esprit Fléchier, *Mémoires de Fléchier sur les Grands jours d'Auvergne*, édition présentée et annotée par Yves-Marie Bercé, Paris : Mercure de France, 1984, p. 193-194.

<sup>295</sup> Catherine Vincent, « Rites et pratiques de la pénitence publique à la fin du Moyen Âge. Essai sur la place de la lumière dans la résolution de certains conflits », dans *Le Règlement des conflits au Moyen Âge, Actes du 31<sup>e</sup>*

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

rituels judiciaires : même s'ils ont bien évidemment évolués entretemps, le couvre-chef du condamné semble avoir connu des constantes que les informations éparses, antérieures et postérieures à la période étudiée, suggèrent.

Pour un certain nombre de peines, comme la mort par étranglement, décapitation et noyade ou encore l'amende honorable, le condamné doit se présenter nue tête et nus pieds, en chemise, sans ceinture, voire en braies. On parle de condamnés « deffublez », « le chaperon sur le col »... Le recueil des antiquités de Valenciennes illustré dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle comprend une illustration de la décapitation survenue en 1345 de rebelles à l'impôt : le dernier condamné à avoir la tête tranchée par l'épée du bourreau n'est pas en chemise ni pieds nus, mais il a bien la tête nue et le col dégagé<sup>296</sup>. La pratique est en effet ancienne : dès le XIII<sup>e</sup> siècle les actes conservent le souvenir d'amendes honorables tête nue, comme celle que doit effectuer Gautier Carus, châtelain de Gamaches en Ponthieu, pour avoir pillé un château<sup>297</sup>. Il s'humilie donc en s'exposant quasi nu, ou du moins en état de faiblesse extrême, aux éléments et aux excès potentiels des spectateurs<sup>298</sup>. Le chapelier Jacques Hullot, ayant tué par accident un voisin, fait appel de l'amende honorable qui lui est imposée en réparation, où notamment il doit reconnaître ses torts et demander pardon à Dieu, au roi et à la famille de la victime, pieds et nue tête<sup>299</sup>. Le cas de la femme est particulier, et peu d'exemples d'amende honorable féminine nous sont parvenus à notre connaissance : Lionello Puppi rapporte le cas de Bernardina, de la paroisse de Saint-Antonin à Venise, condamnée à mort en 1521 et qui effectue une promenade pénitentielle avant son exécution, vêtue de blanc,

---

*congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Angers, juin 2000, 2001, Paris : PUS, p. 352.*

<sup>296</sup> Douai, Bibliothèque municipale, ms 1183, t. II, fol. 112v. Le registre des sentences criminelles de Lille pour la période 1585-1635 comprend lui aussi des illustrations des différentes peines en face des sentences : outre des décapitations comme celle de Martin Bricquet en 1606, on peut voir le croquis de la fustigation de verges de Louis Leblond, en 1608, tête nue, pour avoir insulté des officiers de la justice et le costume que Jean Dambrine porte en 1611 pour satisfaire à l'amende honorable à laquelle il a été condamné (Alain Lottin, Laurence Delsaut, *Sentence criminelles de la gouvernance de Lille, 1585-1635, Étude, documents et dessins du registre 12 120 des Archives municipales de Lille*, Arras : Artois presses université, Archives Municipales de Lille, p. 97, 158 et 223).

<sup>297</sup> Jean-Marie Moeglin, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », dans *Revue Historique*, 298, 1997, p. 239.

<sup>298</sup> L'amende honorable est peu développée dans l'ouvrage de Mary C. Mansfield, qui a étudié l'émergence de la pénitence publique dans la France du Nord au XIII<sup>e</sup> siècle, et qui a choisi comme titre *The Humiliation of Sinners* car cette amende s'inscrit dans un cadre général de respect et d'humiliation (Ithaca : Cornell University Press, 1995, p. 263).

<sup>299</sup> Arch. nat., X<sup>2</sup>A 147, acte du 24 juillet 1585.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

en chemise mais avec une résille sur la tête, soit la tête couverte<sup>300</sup>.

Pour d'autres au contraire, grands personnages avant leur condamnation, on souligne leur déchéance en insistant sur leur vêtement. En 1496 le conseiller au Parlement Claude Chauvieux est condamné à faire amende honorable devant le Parlement et les cours souveraines et à être déchu de ses fonctions et privilèges pour avoir participé au trafic de l'évêché de Saintes. Il se présente en robe d'écarlate, le chaperon fourré dessus l'épaule, se met à genoux et nue-tête le temps de s'entendre lire la sentence. Il est ensuite conduit dans la table de marbre du palais, où il est dépouillé des ornements de la judicature, à savoir la robe et le chaperon, en plus de la ceinture. Il revient devant les cours dépouillé, pieds et tête nus, portant une torche ardente de quatre livres, se remet à genoux et demande pardon<sup>301</sup>. Jean de Montaigu n'a pas cette chance. Il est mené au supplice en habit complet, « en habits de lumière » comme l'écrit Nicole Gonthier, pour que le décalage soit manifeste entre ces habits prestigieux et l'ignominie de la peine : le journal d'un bourgeois de Paris rapporte ainsi qu'en 1407, il subit son supplice habillé d'une houppelande blanche et rouge, le chaperon assorti, et ses éperons dorés aux pieds, soit l'inverse de l'attitude de contrition exigée de Claude Chauvieux. N'est-ce pas aussi un moyen d'aggraver la peine en refusant au condamné de pouvoir offrir aux yeux du public sa contrition vestimentaire<sup>302</sup> ?

L'iconographie et la littérature font rarement état des conditions concrètes de l'exécution des peines. Dans son ouvrage *Les Supplices dans l'art. Cérémonial des exécutions capitales et iconographie du martyre dans l'art européen du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lionello Puppi s'interroge peu sur le réalisme des représentations en matière de vêtements mais plus sur la théâtralité et la mise en scène des exécutions, comme manifestation et affirmation du pouvoir<sup>303</sup>. Dans les marges des manuscrits on trouve parfois des représentations de telles condamnations, comme en 1524 celle du sire de Saint-Vallier, qui est gracié sur l'échafaud alors qu'il y priait, tête-nue, en attendant son exécution<sup>304</sup>. Il existe également des gravures, comme cette gravure allemande au burin en cinq vignettes, datée de 1568, consacrée à

---

<sup>300</sup> Lionello Puppi, *Les Supplices dans l'art. Cérémonial des exécutions capitales et iconographie du martyre dans l'art européen du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Larousse, 1991, p. 21.

<sup>301</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier...*, p.541-542.

<sup>302</sup> Cité par Nicole Gonthier, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge...*, p. 127.

<sup>303</sup> Lionello Puppi, *Les Supplices dans l'art...*, p. 15. Mitchell B. Merback s'est plutôt consacré à la représentation du Calvaire, de la crucifixion et de la roue, sans noter d'éléments particuliers à propos du couvre-chef (Mitchell B. Merback, *The Thief, the Cross and the Wheel. Pain and the Spectacle of Punishment in Medieval and Renaissance Europe*, Chicago : University of Chicago Press, 1999).

<sup>304</sup> BnF, fr. 17527, fol. 54, cité dans Nathalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 120.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

l'exécution la même année des comtes d'Egmont et de Hornes, reconnus coupables d'assassinat. Dans la première vignette, sur une estrade, un personnage est agenouillé sur un coussin devant un autel où se tient un crucifix ; il est en chemise et bas de chausses, les mains jointes et porte sur la tête un bonnet qui lui couvre les yeux, dans l'attitude d'une amende honorable. Sur l'échelle monte un autre personnage, vêtu de même mais sans bonnet et une épée sous son bras ; à droite de l'autel, deux hommes debout et vêtus d'un manteau ont enlevé leurs bonnets plats que l'un d'entre eux tient dans sa main. La seconde vignette est l'exécution proprement dite : toujours sur l'estrade un homme agenouillé et dévêtu est tourné vers la foule des soldats. Près de lui il y a son manteau et son chapeau. Ce qui lui couvre les yeux semble différent du bonnet porté dans la première vignette, probablement une simple bande de tissu que le graveur a rendu ainsi. Sur l'échelle on retrouve un personnage tout aussi dévêtu monter les degrés, tandis que sur la gauche de l'autel un groupe de cinq personnes, dont deux ecclésiastiques, se tient debout, le bonnet laïc ou carré en main. Si l'on se fie à ces informations il semble donc que le condamné à mort puisse monter sur l'échafaud vêtu ou dévêtu, l'important étant que pour faire amende honorable et au moment de l'exécution il se dévête, le manteau et le chapeau étant alors posés près du condamné. Les assistants sont vêtus normalement, mais sont encore soumis aux convenances touchant le couvre-chef : pendant l'amende honorable ils se défublent, par respect pour la divinité présente sur l'autel. Pendant l'exécution à proprement parler il se pourrait qu'ils soient également tête-nue, laïcs comme clercs<sup>305</sup>.

L'œuvre de Jacques Callot livre une série de gravures relatives à des exécutions, les unes dans la série consacrée aux misères et aux malheurs de la guerre, une autre sous le titre *Supplicium Sceleri Froenum*. Qu'il s'agisse de l'Estrapade, de la Pendaison, du Bûcher, de la Roue ou de *Supplicium Sceleri Froenum*, les condamnés sont toujours tête nue, à l'exception de la gravure de l'Arquebusade où le condamné attaché au poteau porte un bandeau sur les yeux. L'insistance est souvent mise sur le tas de vêtements, comprenant un ou plusieurs chapeaux, dont on a dévêtus les condamnés, et qui est posé près d'eux : on le retrouve ainsi dans la pendaison au premier plan, dans l'Arquebusade et même sur l'échafaud de la Roue. Un tas de vêtements avec chapeau se trouve également sur l'échafaud de *Supplicium Sceleri Froenum*, mais on est en droit de se demander ici s'il ne s'agit pas plutôt des affaires du bourreau qui s'en est débarrassé pour être plus à l'aise, puisque ces vêtements n'apparaissent

---

<sup>305</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, tome VI, n°598.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pas auprès des autres condamnés aux supplices que la gravure contient. En raison de la petite taille de l'œuvre et de la difficulté déjà grande pour représenter sur une seule feuille l'intégralité des châtiments prévus par la justice pénale, peut-être a-t-il tout simplement renoncé à les représenter pour ne pas alourdir une composition déjà chargée<sup>306</sup>. Le chapeau accroché à l'échelle de l'estrapade ne laisse aucun doute contrairement au précédent : accroché ainsi, il ne peut s'agir que de celui de l'assistant qui attache le condamné à l'estrapade et qui l'a posé pour faire son travail plus à l'aise.

Une autre gravure montre d'autres limites à la représentation de telles exécutions, mais alors que dans le cas de Jacques Callot, elles peuvent être imputées à des choix esthétiques, dans le cas de la feuille volante allemande gravée en 1589 par Lucas Mayer, représentant le supplice de Franz Seublod, assassin, à Gräfenberg, l'erreur, si c'en est une, relève plutôt d'une incapacité à penser et représenter les étapes intermédiaires de la déchéance : dans une première image le condamné est torturé torse nu dans une charrette le conduisant au supplice, ce qui est déjà exceptionnel en soi, mais en plus l'artiste lui fait porter son chapeau, ce qui est contraire aux autres représentations de supplices. Dans un second temps il est écartelé, et là, conformément à l'iconographie traditionnelle, il est représenté sans chapeau<sup>307</sup>.

Ces informations concordent avec les indices que l'on peut trouver dans les récits. Il est permis au condamné de se couvrir les yeux, comme le fait le comte de Hornes tel que le rapporte Johann Everhardt Cloppenburg « aiant rejeté son manteau, tiroit il le bonnet devant ses yeux, et se mettant aux genoux sur un coussin, pliant ses mains, parla en Latin : *in manus tuas commendo animam meam Domine* : tout a l'instant le borreau couppa luy la teste »<sup>308</sup> ou encore au moment de son exécution en février 1649 Charles Stuart avec un bonnet de nuit<sup>309</sup>. Dans une de ses lettres relatant la mort de Biron, Étienne Pasquier indique que la colère de Biron au moment de monter sur l'échafaud ne l'a pas empêché de se découvrir et de s'agenouiller devant le crucifix, un moment privilégié des artistes, mais cette colère s'est

---

<sup>306</sup> Jacques Callot : 1592-1635 : Musée historique lorrain, Nancy, 13 juin-14 septembre 1992, Paris : Réunion des musées nationaux, 1992, p. 410.

<sup>307</sup> Lionello Puppi, *Les Supplices dans l'art...*, p. 100.

<sup>308</sup> Johann Everhardts Cloppenburg, *Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée aux Pays-Bas par le tyran duc d'Albe et aultres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième*, 1620, p. 23.

<sup>309</sup> Martine Barilly-Leguy, « Livre de mes anciens grands-pères ». Le livre de raison d'une famille mancelle du grand siècle (1567-1675), Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 53-54.



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

manifestée dans le geste brusque par lequel il a jeté son chapeau par terre<sup>310</sup>.

L'étape précédant l'infamie est l'exposition avec l'objet du délit attaché autour du cou. Le chapeau y apparaît à plusieurs reprises comme contenant d'objets volés. Un charbonnier sans domicile fixe, Tassin Odyé, est arrêté avec « un plain chapeau de raisins qu'il a mal prins et enlevez », faisant référence à la quantité ou plus prosaïquement au contenant même qu'il utilisait à cette occasion. Le 1<sup>er</sup> septembre 1488 il est élargi de la prison du Châtelet mais tout de même condamné à l'exposition publique, son chapeau rempli de raisins accroché autour du cou, deux heures durant à la porte Saint-Antoine<sup>311</sup>. Dans une autre affaire de vol, là encore de raisins, les deux voleuses sont aussi exposées avec les chapeaux pleins de fruits attachés autour de leur cou<sup>312</sup>. Dans le cas d'Olivier Le Ruffet et de Thévenin de La Roche, jugés le 11 juillet 1390 pour détérioration et vol de grappes de raisin, l'exposition au pilori des Halles de Paris se fait « ayans environ leurs testes chapeaux de vigne, et plusieurs grappes de vergus pendus a icellui chappel »<sup>313</sup>. À Toulouse en mars 1479 quatre hommes sont condamnés à courir nus à travers la ville, en ayant sur la tête un chapeau de sarments, en référence aux vignes qu'ils ont détériorées<sup>314</sup>.

Mais c'est surtout comme couvre-chef lui-même qu'il participe de l'infamie du condamné. Le couvre-chef d'infamie de référence est la couronne d'épine du Christ, qui n'est pas un supplice appliqué à l'époque moderne. Toutefois le terme de couronne, qui dans ce contexte se colore d'ironie et d'inversion de l'autorité<sup>315</sup>, désigne encore à l'époque moderne

---

<sup>310</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier...*, p. 509-510. La relation de l'exécution transcrite dans les registres du Bureau de la ville de Paris est beaucoup plus neutre, quoique l'ordre dans lequel il ôte ses habits peut faire comprendre de la colère : « il despouilla son pourpoint luy mesme et l'ostant pardessus sa teste, fist cheoir son chapeau, lequel ne luy avoit point esté osté » (Alexandre Tuetey, *Délibérations...*, tome 12, p. 610).

<sup>311</sup> Arch. nat., Y 5266, fol. 83v, acte du 1<sup>er</sup> septembre 1488, cité par Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 228.

<sup>312</sup> Cas cité par Kouly Fianu, dans le « Faussaire exposé. L'état et l'écrit dans la France du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *les rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, dir. Claude Gauvard, Robert Jacob, Paris : le Léopard d'or, 2000, p. 140 (Cahiers du Léopard d'or, 9).

<sup>313</sup> Société des bibliophiles français, *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, tome I, Paris : Ch. Lahure, 1861, p. 301-305. Ces affaires sont à mettre en regard du chapeau qui sert de pièce à conviction dans le cadre d'une évasion de la Conciergerie (Arch. nat., X<sup>2B</sup> 1204, procès-verbal du 22 février 1636, fol. 5, pour lequel nous remercions Camille Degez-Selès).

<sup>314</sup> Arch. départementales de Haute-Garonne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Tome 1 : archives civiles : série B, n°1 à 92 N*, Toulouse : Impr. E. Privat, 1903, p. 40.

<sup>315</sup> Kouly Fianu décrit la situation du condamné en ces termes : il « porte l'insigne de l'autorité suprême tout en étant entravé et déshonoré. Sur lui la couronne devenait ridicule » (Kouly Fianu, « Faussaire exposé... », p. 140). Il s'agit d'une alternative à l'application de la peine en habits de lumière citée par Nicole Gonthier (Nicole

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

certaines couvre-chefs d'infamie, notamment ceux en papier et parchemin. Ainsi dans l'affaire de blasphème dite de Jean de Meurival, qui a lieu vers 1349-1350, le jugement indique qu'on « leur mettra l'an coronnes de parchemin es teste ou la cause de leur punition sera escripte et langues roiges par les geules et demorront en l'eschele ou pilory une heure de jour ». Ces couronnes éphémères, loin d'indiquer le caractère éminent de leurs porteurs, sont des couvre-chefs parlants, puisque le délit en question y est traduit en mots et symboliquement, par les « langues roiges par les geules »<sup>316</sup>. On trouve également le terme de « mitre », qui semble faire écho à la forme de la mitre épiscopale ou qui indique par un effet d'inversion le ridicule du condamné. C'est un terme équivalent à celui de couronne, du moins à l'époque moderne.

L'origine de cette mitre d'infamie est discutée. Le dictionnaire de Richelet n'en fait même pas mention : dans les deux articles où la mitre est définie il ne s'agit que de l'ornement de tête de l'évêque, de l'archevêque ou de certains abbés disposant de pouvoirs épiscopaux, et donc à l'origine, de pouvoirs judiciaires. L'article Échelle de *l'Encyclopédie méthodique*, rédigé par Boucher d'Argis, s'interroge sur l'origine de cette pratique. L'alternative proposée est peu convaincante. Écartant la théorie d'une mitre comme référent à celle des évêques mais portée par dérision à la manière des fous, l'auteur de l'article propose plutôt dans un premier temps d'y voir un héritage du Haut Moyen Âge, à savoir d'une époque où la mitre était la coiffure des nobles. La mitre en papier comme héritage d'une coiffure nobiliaire détournée n'évacue pas l'aspect ridicule mais plutôt la charge religieuse qu'elle porte dans le cas d'une analogie avec la mitre épiscopale. L'alternative proposée n'en est pas vraiment une puisqu'elle découle de la première hypothèse de Boucher d'Argis. Il pourrait s'agir d'un transfert, là aussi ridicule et ironique, de la mitre portée par des bourreaux dont l'activité n'était alors pas encore vue comme infâme, et qui avaient le droit de porter la mitre comme les nobles. Pour étayer son propos il rappelle qu'encore à son époque, dans les Vosges, le bourreau porte une mitre et qu'en Normandie on le surnomme *mitre*. Coiffer le condamné avec une mitre de papier reviendrait à accentuer l'opposition entre celui-ci, chichement couvert, et le bonnet nobiliaire porté par son bourreau<sup>317</sup>. Certaines archives font

---

Gonthier, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 127).

<sup>316</sup> Christine Bellanger, « Le Christ outragé ? Autour des images de la dérision du Christ en Occident à la fin du Moyen-Âge », dans *Les rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, dir. Claude Gauvard, Robert Jacob, Paris : Le Léopard d'or, 2000, p. 167 (cahiers du Léopard d'or n°9).

<sup>317</sup> *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, article Échelle (tome IV, À Paris, chez Panckoucke -À Liège, chez Plomteux, 1783-1789). L'article Mitre ne fait aucun cas de cette sorte de mitre. Il est difficile de trancher du fait

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

état des préparatifs pour « mitrer » le condamné, expression qu'on trouve dans le compte rendu par Louis de Concinc, bailli de Harelbeke, des confiscations faites sur les Gantois entre le 20 octobre 1452 et le 20 mars 1453. Parmi ces dépenses se trouve le salaire payé à un certain Gheerart David, cepier<sup>318</sup> des prisons de Courtrai, pour « avoir mitré » et banni Betkin de Le Becque<sup>319</sup>.

Les bornes chronologiques de son utilisation sont également difficiles à percevoir avec certitude. Selon Boucher d'Argis la pratique en aurait été abolie dans le royaume de France deux siècles avant la rédaction de son article, soit vers 1560. Or on va le voir dans les paragraphes suivants, la pratique se poursuit encore au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle en France<sup>320</sup>. Pour son apparition les obstacles rencontrés sont les mêmes : Boucher d'Argis n'en parle pas, mais le sous-entend peut-être. Il cite le juriste Barthole, qui officie dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, ainsi que le memoriale de Pierre de Paul, de 1393, dont il cite un passage du titre « *de quisdam maleficiis* » : « *ubi unus dictorum sacerdotum S. Dermeoe mitratus fuit, et in eadem mitri ductus fuit una cum proedictis aliis clericis ligatus [...]* ». L'exemple le plus ancien trouvé est celui d'un prêtre du diocèse de Carcassonne, du nom de Jean Calani, qui falsifie des lettres du pape Innocent VI lui accordant l'office de Pénitencier, transformant la durée de l'office de six mois en vingt mois. La punition consiste en une exposition devant la porte de l'église Saint-Pierre d'Avignon pendant plusieurs heures, une mitre de papier sur la tête et les lettres falsifiées au cou, suivie d'une peine de prison au pain sec et à l'eau de deux ans<sup>321</sup>.

Hommes et femmes y sont astreints, clercs comme laïcs, même si la peine s'applique particulièrement pour dégrader un clerc. La dégradation de Jean Huss, en juillet 1415 suit un

---

de n'avoir pu vérifier la théorie de la mitre nobiliaire au Haut Moyen Âge. Même si l'analogie avec la mitre épiscopale est plus visible et de ce fait peut-être plus – trop – facile, c'est cette théorie qui a nos faveurs, si on la compare avec la charge des couronnes d'infamie – épines et papier : si le roi peut être parodié, pourquoi pas un haut membre du clergé ? Dans l'article Mitrer Boucher d'Argis se contredit en partie en faisant référence à la mitre de papier qu'on place sur la tête de l'évêque ou abbé des fous, où le propos parodique est ici évident. De plus, si l'analogie avec la mitre épiscopale ne fait référence qu'à la forme plus ou moins en cône de la mitre de papier il n'est peut-être besoin d'aller chercher plus loin son origine (tome VI, À Paris, chez Panckoucke – À Liège, chez Plomteux, 1783-1789).

<sup>318</sup> Terme désignant le bourreau dans le comté de Hainaut.

<sup>319</sup> Louis-Prosper Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles : L. Hauman, 1834, vol. 2, p. 136.

<sup>320</sup> Une étude approfondie des archives judiciaires permettrait sûrement de répondre à cette question, ainsi que de savoir si la pratique va s'amenuisant ou perdant de sa force. Ces dépouillements dépassaient malheureusement le cadre de notre recherche.

<sup>321</sup> Thomas Bouge, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris : Pierre Gandouin, Pierre Emery, Pierre Piget, 1741, p. 239.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

cérémonial complexe. Il consiste à revêtir le clerc de tous ses ornements puis de l'en dépouiller un à un en prononçant sur chacun une malédiction. Enfin il s'agit d'effacer la tonsure qui distingue visuellement le clerc par rasage complet. Dans le cas de Jean Huss, on lui mit en outre une mitre de papier sur la tête, d'environ une coudée de haut, en forme de pyramide, où sont représentés trois diables et l'inscription « hérésiarque », avant de le maudire, de le déclarer laïc et enfin de le livrer au bras séculier, les trois diables symbolisant l'hérésie du condamné et les « diables qu'il avait servis »<sup>322</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle la même peine frappe l'anabaptiste Jacob de Campen, qui est exposé une mitre de papier sur la tête, avant de se faire couper la langue, le poing droit, la tête, tandis que le reste du corps est brûlé<sup>323</sup>. À Paris, il arrive le même déshonneur à Nicolas d'Orgemont, fils du chancelier du même nom, chanoine de Notre-Dame de Paris et de Saint-Germain-des-Prés, archidiaque d'Amiens, doyen de Saint-Martin-de-Tours, accusé d'avoir comploté contre les chefs du parti Armagnac en 1416, c'est-à-dire coupable de lèse-majesté. Il est rasé, mitré en public, « prêché » – on l'exhorte à ne plus comploter -, déchu de ses bénéfices et condamné à finir ses jours en prison, au pain sec et à l'eau<sup>324</sup>. Une illustration du XIV<sup>e</sup> siècle, dans la marge d'un manuscrit du décret de Gratien conservé à Berlin, montre un clerc mis au pilori, presque nu et portant une mitre, supposée de papier, où est peinte la lettre « A » pour « *archihaereticus* ». Au cou est attaché le parchemin garni de ses sceaux qui est la sentence pontificale. Il s'agirait donc d'une variante d'une mitre d'infamie pour l'hérésie<sup>325</sup>.

En ce qui concerne les femmes mitrées, le cas de Jeanne d'Arc, menée au supplice une mitre en tête où sont marqués les chefs d'accusation « hérétique, relapse, apostat, idolâtre » est le plus connu, mais d'autres femmes, ont aussi connu ce supplice. En 1463 une maquerelle est ainsi exposée à Dijon avec une mitre « ou sera la forme d'une femme qui livrera a un

---

<sup>322</sup> Bernard Picard, *Cérémonies et coutumes religieuses des peuples idolâtres, représentées par des figures dessinées de la main, de Bernard Picard. Avec une explication historique et quelques dissertations curieuses, tome II*, Amsterdam : J. F. Bernard, 1723-1728, p.168. Lors qu'on le mena au bûcher, « sa couronne ou sa mitre de papier » tomba par terre. Les soldats la lui remirent sur la tête « afin, disoient-ils, qu'elle fut brûlée avec les Diables, qu'il avoit servis ». L'anecdote est rapportée par Jacques Lenfant, dans son *Histoire du concile de Constance, tome I*, Amsterdam, chez Pierre Humbert, 1714, p. 174-177. Son disciple Jérôme de Prague subit le même sort. Selon l'hagiographie du personnage, il se serait même permis de jeter son chapeau au milieu des prêtres et de déclarer que la mitre de papier lui serait aussi douce que la couronne d'épines.

<sup>323</sup> Joseph François Michaud, Louis Gabriel Michaud, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, vol. 6, Paris, Michaud, 1812, notice de Jacob de Campen.

<sup>324</sup> Joseph François Michaud, Louis Gabriel Michaud, *Biographie universelle, ancienne et moderne...*, vol. 31, notice de Nicolas d'Orgemont.

<sup>325</sup> Robert Jacob, *Images de la Justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris : le Léopard d'or, 1994, p. 166.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

homme une jeune fille », sans mention d'écriture<sup>326</sup>. En 1548 Antoinette, femme de François Rossignol, est condamnée à être fustigée, mitrée et bannie du baillage d'Étampes en compagnie de son amant et complice pour adultère, larcins et autres délits<sup>327</sup>. En 1566 à Autun la condamnation d'une prostituée du nom de Pierrette Huguenin, surnommée la reine de Hongrie, entraîne une violente dispute entre les chanoines de Notre-Dame d'Autun et les magistrats. Le lieu de l'exécution de la peine est remis en cause mais non la teneur, qui est aggravée au fil des appels en justice de la femme : la fustigation jusqu'au sang et le bannissement sont confirmés, ainsi que la mitre de papier sur laquelle ses crimes sont inscrits<sup>328</sup>.

Les récits et archives ne témoignent pas toujours d'une écriture ou d'une représentation figurée des peines sur la mitre, soit que cette mitre soit restée pure, soit que les ornements d'ignominie n'aient pas frappé le rapporteur des faits. Ainsi le prévôt de Paris Hugues Aubriot, dans le conflit qui l'opposait à l'Université de Paris, est soumis en 1381 à faire amende honorable et à porter une mitre de papier en public après avoir été accusé de judaïsme, mais sans que l'on sache si la mitre en papier portait les termes de « juif » - à cause de l'accusation - ou des figures de juifs<sup>329</sup>.

Les peines représentées sur ces couvre-chefs d'infamie se révèlent diverses et témoignent d'une utilisation pour une large gamme de délits. Outre le blasphème, l'hérésie et le maquerillage cités précédemment, on peut y rencontrer la falsification d'actes, le faux-monnayage, le faux témoignage, le vol, la coupe d'arbres, ou encore l'adultère et la bigamie. Deux faux-monnayeurs originaires de Nevers sont condamnés par lettres du roi le 14 septembre 1391 à être « mis en l'eschelle, mittrez chascun d'eulx d'une mitre de papier ou parchemin ou il y aura escrit en grosse lettre « faussaires » devant notre audience en notre dit Palais a Paris ou ilz seront par l'espace d'une heure », puis promenés dans la ville jusqu'au pilori des Halles pour y être aussi exposés, enfin le même cérémonial se répète à Nevers avant leur bannissement. Ici pas de représentation imagée du délit, une simple inscription pour deux

---

<sup>326</sup> Nicolas Gonthier, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge...*, p. 125.

<sup>327</sup> A. Taillandier, « Mémoire sur les registres du Parlement de Paris, pendant le règne de Henri II », dans *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, tome 6, Paris : au secrétariat de la société, 1842, p. 402.

<sup>328</sup> Hippolyte Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris : Dumoulin, 1855-1886, tome I, p. 308-309. Le pudique auteur de cet ouvrage n'a pas voulu retranscrire les termes inscrits sur la mitre et pourtant détaillés dans le jugement.

<sup>329</sup> Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, à Paris : chez Charles Moette et Jacques Chardon, 1723, tome II, p. 605-606.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

bourgeois nivernais<sup>330</sup>. Sur huit cas de peine infamante infligée à des faussaires dans la France du XIV<sup>e</sup> siècle, Kouly Fianu repère que six sont condamnés à porter une mitre infamante<sup>331</sup>. Un noble breton du nom de Jean d'Espinay, accusé d'avoir falsifié des actes, est condamné en 1461 par le conseil ducal à être exposé à Nantes, où « il doit avoir un chapeau de papier peint sur la teste ou soient les personnaiges desdits faulsonneurs et une escripture qui en face mention et subsecutivement a Rennes et a Vitré » : on retrouve la combinaison d'un couvre-chef d'infamie, ici qualifié de chapeau, peint de façon à représenter les falsifications – des actes ? Les sceaux des personnages ? Un homme écrivant ? - et accompagné d'un texte explicatif. Un voleur d'objets de culte, de ce fait sacrilège, est exhibé en 1518 à Lyon avec sur sa mitre de papier les mots « *hic est Johannes Thierry sacrilega* »<sup>332</sup>. Un autre voleur rouennais est condamné à être exposé mitre en tête devant le grand portail de Rouen en 1524 pour avoir volé des bourses dans des églises, circonstance aggravante, comme l'inscription sur sa mitre, « pincheur de bourses en l'église », l'indique<sup>333</sup>. On retrouve une femme mitrée en 1503 à Dijon pour avoir volé des livrées de chambrières, mais on ignore ce qui était écrit ou représenté sur cette mitre<sup>334</sup>. Dix-sept ans plus tard, toujours à Dijon, un certain Pierre Mongin, voleur de livres d'heures dans l'église Notre-Dame, est également accusé d'avoir commis l'adultère avec sa belle-sœur. L'accusation le condamne à être fustigé « ayant sur la teste une mitre ou sera escript qu'il a congneu charnellement les deux seurs germainnes » puis à être mené autour du pilori, toujours mitré, à se faire percer l'oreille droite et puis à être banni de la ville. La mitre ne prend acte que de l'acte d'adultère, et semble ne comporter que des écritures<sup>335</sup>. L'exposition au pilori et la mitre en tête pour un bigame est attestée à Auxerre en 1543<sup>336</sup> et à Saint-Quentin en 1557<sup>337</sup>. En 1511 un sergent doit faire amende honorable à la

---

<sup>330</sup> Claude Gauvard, « L'Honneur du roi. Peines et rituels judiciaires au parlement de Paris à la fin du Moyen Âge », dans *Les rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge...*, p. 104-105 (cahiers du Léopard d'or n°9).

<sup>331</sup> Kouly Fianu, « Faussaire exposé... », p. 141.

<sup>332</sup> Nicolas Gonthier, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval : de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éd. Arguments, 1993, p. 241.

<sup>333</sup> Charles de Beaurepaire, *Notes sur le parvis de la cathédrale de Rouen*, [s. l.] : [s. n.], [ca 1880], p. 8.

<sup>334</sup> Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 227.

<sup>335</sup> Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 242. La mutilation de l'oreille est une marque d'infamie, généralement appliquée aux vols et aux récidivistes, immédiatement visible. En 1488 par exemple le criminel Guillaume Petit, surnommé Chapeau Noir, interpellé alors qu'il s'apprête à couper une bourse, est puni par l'ablation de ses deux oreilles (Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, p. 173).

<sup>336</sup> Réformation d'une sentence du prévôt d'Auxerre pour bigamie contre Claude Louvey, à savoir la mort par pendaison aux fourches patibulaires, un bonnet de papier en tête où est écrit en gros caractères « c'est pour avoir espousé deux femmes vivantes contre la religion crestienne ». Il n'est finalement condamné qu'à faire amende honorable et à un bannissement d'un an le 20 octobre 1543 (Charles Porré, « Inventaire de la collection de

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

maîtrise de Senlis avec une torche ardente en main, et une mitre de papier sur la tête « sur laquelle seroit peint des arbres debout et de plat »<sup>338</sup>. Au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle on trouve encore ce Jean Ferré condamné par le bailli de la justice de Cormes à être mis au pilori de Cormes avec sur la tête une mitre de papier ou est inscrit son péché, à savoir le faux témoignage<sup>339</sup>, ainsi qu'en 1607 ce Provençal condamné à faire amende honorable, à être fustigé à travers la ville tout en portant une mitre de papier sur laquelle est écrit « séducteur » avant d'être banni d'Aix-en-Provence pour une durée de dix ans<sup>340</sup>. Dans le cas du pilori et de la mitre imposés en 1407 à Sanche Loup, porteur d'une bulle pontificale excommuniant les princes français, et à un chevaucheur du pape, la volonté des autorités françaises mêle le crime de lèse-majesté et celui d'hérésie, comme l'inscription de la mitre le suggère « ceux sont deloyaux a l'Eglise et au roi »<sup>341</sup>. Les deux hommes sont amenés au supplice en charrette, vêtus de tunique de toile peinte « avec les armes de Benedict renversées » et coiffés de la mitre<sup>342</sup>.

On peut noter que la mitre est utilisée dans les peines infamantes dans l'ensemble du royaume de France, et même au-delà. En Franche-Comté, elle est attestée dans le cadre de la condamnation du notaire Jean Bouton, résidant à Saint-Laurent-La-Roche au sud de Lons-Le-Saunier, pour faux en écriture en 1512. L'application de la peine consiste à le mitrer et à le conduire de la prison aux halles de Dole pour y être exposé avant de se faire percer la langue par un fer chaud – pour faux témoignage – et couper la main droite – qui a réalisé le faux. La peine est complétée par la confiscation complète des biens du condamné et son bannissement

---

Chastellux, première partie », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1904, 58<sup>e</sup> volume, p. 113-114).

<sup>337</sup> Emmanuel Lemaire, « Saint-Quentin vers le milieu du seizième siècle », dans *Mémoires de la société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin*, tome 14, 1899-1900, p. 78).

<sup>338</sup> Cité par Aristide et Stanislas Frézart, dans la *Revue des eaux et forêts*, volume 67, 1929, p. 690, note 5.

<sup>339</sup> M. de Buizonnière, « La Seigneurie et le château de Cormes », dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, volume 6, 1863, p. 388.

<sup>340</sup> Foulquet Sobolis, *Histoire en forme de journal de ce qui s'est passé en Provence depuis l'an 1562 jusqu'à l'an 1607*, éd. Félix Chavernac, Paris : A. Makaire, 1894, p. 303.

<sup>341</sup> Cette condamnation fait suite à la déclaration française enregistrée au Parlement le 25 mai 1407 qui stipule qu'aucun pape ne serait reconnu par la France tant que l'unité de l'Église n'aurait pas été retrouvée. Sanche Loup est l'envoyé de Pierre de La Lune, devenu antipape sous le nom de Benoît XIII, et dont le pontificat est fortement contesté.

<sup>342</sup> Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris : chez Charles Moette Jacques Chardon, 1723, tome II, p. 84.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

perpétuel de la Comté. La mitre comporte là encore par écrit les chefs d'accusation<sup>343</sup>.

En Italie également la peine s'applique. Parmi les injures et les faits honteux que s'échangent Lorenzo Valla et le Poggio, ce dernier reproche à son adversaire de s'être prostitué, d'avoir volé de l'argent et d'avoir falsifié une quittance, ce qui lui a valu d'être exposé sur la place publique de Pavie avec une mitre de papier blanc. À Naples, des falsifications de comptes lui firent courir le risque d'être de nouveau mitré, ce que l'intervention d'un protecteur lui épargna<sup>344</sup>. L'Angleterre y a aussi recours comme le rappelle Pascale Drouet en citant le cas de Robert Ockam et de deux de ses complices en 1543. Ces trois hommes, accusés de parjure, doivent subir leur peine infâmante à Windsor, Newsbury et Reading, qu'ils rejoignent à chaque fois à cheval, mais la tête tournée vers la queue de l'animal et couronnée d'une mitre de papier<sup>345</sup>.

Enfin dans le monde hispanique, la mitre de papier connaît une destinée particulière dans le contexte de l'Inquisition. La mitre de papier est d'abord utilisée pour punir le maquerellage, comme le *Thrésor des deux langues espagnolle et françoise* de César Oudin en fait état à l'article *rocadero*, qui est le nom donné à cette mitre de papier, « mirte (sic) de papier peint que l'on met aux maquerelles par infamie »<sup>346</sup>. Un autre dictionnaire franco-espagnol, datant de 1776, mentionne encore la mitre de papier peint comme marque d'infamie et de supplice pour les crimes de maquerellage mais ajoute aussi celui de sortilège<sup>347</sup>. La mitre de papier, sous le nom de *carocha*, devient un élément essentiel du costume de l'hérétique condamné par l'Inquisition espagnole. D'après *l'Encyclopédie* elle est peinte de flammes et de figures de démons. Selon Martin Fumée, auteur d'une *Histoire des troubles de Hongrie*, elle est de haute taille, en forme de tour, et représente un homme brûlant entouré de diables qui attisent le feu de l'enfer<sup>348</sup>. C'est ainsi que la représente le graveur d'une estampe relative à

---

<sup>343</sup> Arch. départementales du Doubs, 2 B, 2406, acte du 29 mars 1512 (n. st.), transcrit et cité par Paul Delsalle, *La Franche-Comté au temps de Charles Quint*, Besançon : Presses universitaires franc-comtoises, 2001, p. 85-86.

<sup>344</sup> Charles Nizard, *Les Gladiateurs de la république des lettres aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, tome I*, Paris : Michel Lévy frères, 1860, p. 240-241.

<sup>345</sup> Pascale Drouet, *Le Vagabond dans l'Angleterre de Shakespeare, ou l'art de contrefaire à la ville et à la scène*, Paris : l'Harmattan, 2003, p. 107. Il n'est pas dit si la mitre est à figures et à inscriptions.

<sup>346</sup> César Oudin, *Le Thresor des deux langues françoise et espagnolle*, A Paris, chez Marc Orry, 1607, article Rocadero.

<sup>347</sup> François Cormon, Francisco Sobrino, *Sobrino aumentado, o Nuevo Diccionario de las lenguas espanola, francesa y latina*, Anvers : de Tournes, 1776, tome I, articles Encorozar, Encorozado.

<sup>348</sup> Martin Fumée, *Histoire des troubles de Hongrie*, a Paris, chez Laurent Sonnius, 1594, p. 327. Si l'on se réfère à la relation du voyage d'Espagne de madame d'Aulnoy, des mitres de papier bariolées sont encore utilisées au



## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

l’Inquisition en Espagne dans les années 1560 conservée dans la collection Michel Hennin à la Bibliothèque nationale de France. Y est représentée une cérémonie d’abjuration et de repentance où un cortège d’hérétiques est mené sur une estrade de bois à gradins où ils sont exposés au public. Les hérétiques sont facilement repérables en raison de leur costume spécifique. Hommes comme femmes portent une jupe et une tunique-chemise sur laquelle est peinte, devant comme derrière, une gueule diabolique dont la bouche donne un aperçu de l’enfer avec ses flammes et ses tourments. Le couvre-chef est effectivement très haut et crénelé, avec des personnages debout en mouvement, probablement des diables dansant dans les flammes. Seule différence entre les sexes, le costume de la femme hérétique comprend en plus un voile qui lui couvre les cheveux et le cou<sup>349</sup>.

Outre la mitre de papier il existe d’autres couvre-chefs d’infamie, bien moins représentés dans les sources car en concurrence avec la mitre. L’un d’eux n’est utilisé que pour un type de délit, la banqueroute. Les banqueroutiers reconnus comme tels sont en effet potentiellement condamnables à porter un chapeau d’infamie, comme la mitre en papier. C’est le cas de deux Rouennais du nom de Pasquelle et Such, condamnés à être exhibés au pilori avec une mitre où le mot de banqueroutier est inscrit. Mais beaucoup plus souvent ils portent le « bonnet vert », couvre-chef qui est réservé à ce crime. Dans une poésie qui court en France à partir du second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, le *Discours du trespas de Vert Janet*, le héros éponyme est condamné à être pendu à Rouen pour vol. Avant la pendaison un bonnetier l’interpelle, pour lui demander où sont passés un cent et demi de bonnets, de couleur verte, que Vert Janet a dérobé avec six complices. Le coupable répond qu’il est incapable de rembourser, et que le bonnetier a tout aussi bien fait de les lui donner, tant en référence à son nom qu’à sa banqueroute, et peut-être en filigrane aux nombreuses banqueroutes que l’on peut observer à Rouen à cette époque – c’est tout de même cent cinquante chapeaux verts qui ont disparu<sup>350</sup>.

Cette peine du bonnet vert serait apparue à Laval, en 1581, selon Ernest Laurain, et se serait démodée tout aussi vite qu’elle était apparue. Une décision du siège ordinal du comté de

---

moment de son équipée pour affubler les sorcières promenées dans les rues espagnoles juchées sur un âne. (Marie-Catherine le Jumel de Barneville, baronne d’Aulnoy, *Relation du voyage d’Espagne*, vol. 2, Paris : C. Barbin, 1691, p. 128).

<sup>349</sup> BnF, Estampes, collection Hennin, tome V, n°460. Annexe 194, p. 226.

<sup>350</sup> Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises...*, tome I, p. 284.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

Laval datée du 9 septembre 1581 est la mention la plus ancienne et précisément datée qu'Ernest Laurain a pu repérer. Guillaume Buhigné est autorisé à faire cession, pour ne pas avoir pu rembourser une dette envers Marin Le Moyne, à condition de porter le bonnet vert,

*pour marque, ledit Buhigné porterait à l'avenir un bonnet ou chapeau verd, en luy fournissant par iceluy Lemoyne, et où il serait trouvé sans ledit bonnet ou chapeau verd, apres que ledit Lemoyne le luy aura fourny, avons permis et permettons a iceluy Lemoyne et autres creanciers le faire remettre en prison*<sup>351</sup>.

Le caractère infâmant de la peine entraîne l'appel du condamné au parlement de Paris, mais elle est confirmée par arrêt du 26 juin 1582. Plus que la confirmation de la peine ce sont les arguments avancés par l'avocat du créancier qui nous intéressent. Il commence par invoquer l'apparente nouveauté que cette peine représente aux yeux des juges et ajoute tout de suite après, que cette coutume, pourtant non écrite, est appliquée communément et depuis longtemps dans la ville de Laval et ses environs, notamment dans le cadre du trafic de toile qui a un caractère international,

*pour ceste raison et affin que chacun congnoisse ce que il porroit avoir affaire et ne fust trompé par les banqueroutiers et cessionnaires, dont y a grand nombre au pais, on a advisé et a tousjours esté autrefois observé que ceulx qui seront receulx a cessions de biens porteroient ung bonnet ou chapeau vert pour estre recongneus*<sup>352</sup>.

La date exacte de l'apparition de cette pratique dans le royaume de France n'est pas abordable, au contraire de son adoption par certaines provinces du royaume. Un arrêt du parlement de Rouen, dont l'original n'a pas été conservé mais qui est connu par un commentaire réalisé trente ans après, fait remonter l'apparition de la peine du bonnet vert dans l'arsenal rouennais à 1584. À cette date le banqueroutier Tribout est le premier jugement exemplaire mais il est toutefois dispensé de le porter. L'arrêt stipule surtout que la mesure sera appliquée pour les cessionnaires suivants s'ils désirent être délivrés de prison<sup>353</sup>. Elle est également appliquée dans le ressort du parlement de Paris où c'est le bourreau qui remet le

---

<sup>351</sup> Ernest Laurain, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs (à propos d'un vers de Boileau : faillits et bonnets verts) », dans *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1937, p. 91-93.

<sup>352</sup> Arch. nat., X<sup>1</sup>A 5107, fol. 398, cité par Ernest Laurain, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs... », p. 93.

<sup>353</sup> Ernest Laurain, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs... », p. 95.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

bonnet vert, à côté du pilori<sup>354</sup>.

C'est cependant une peine qui divise les juristes. Si le juriste Gabriel Bounin, auteur d'un *Traité sur les cessions et banqueroutes* en 1586, est plutôt en faveur en raison de sa douceur, la généralisation de cette peine en incite d'autres à s'interroger sur son automatisme. Claude Le Prestre, auteur des *Questions notables de droit, décidées par plusieurs arrêts de la Cour de Parlement*, dont la première édition remonte à 1645, indique que cette peine

*est aujourd'huy presque ordinaire a toutes cessions » et ajoute -t-il, « peut-être avec trop de rigueur. [...] entre nous, le bonnet verd est la marque de la mauvaise fortune ou de la mauvaise conduite », qu'il faut savoir distinguer et punir en conséquence, les « misérables dignes de commiseration » victimes de la mauvaise fortune ne devant pas subir la même rigueur que les « debauchez, abandonnez a toutes sortes d'excès et despences inutiles<sup>355</sup>.*

Par ailleurs au fil de l'époque moderne les conditions du port vont en s'adoucissant. Selon un autre juriste, Jean-Baptiste Denisart, il suffit alors au condamné de porter son bonnet vert dans sa poche et de pouvoir le présenter lors de contrôles pour que la peine soit pleinement appliquée, en opposition avec un port « a decouvert » comme le stipule une affaire de 1724 qui se passe à Laval, et qui fait douter le juriste Pichot de La Graverie<sup>356</sup>.

Accuser quelqu'un de porter ou d'avoir porté un bonnet vert est une chose grave, qui peut entraîner les parties jusqu'au procès en diffamation ou calomnie. Dans le baillage de Nogent-le-Rotrou, dans l'actuel département de l'Eure-et-Loir, deux femmes vont ainsi en justice : Françoise Lambert est accusée d'avoir calomnié les grands-parents d'une certaine Marie Lecocq, insinuant qu'ils avaient porté le bonnet vert, et que leur petite fille était pour sa part scrofuleuse<sup>357</sup>. En 1534 à Paris, un jeune homme, accompagné d'une bande d'amis, se venge d'un homme qui l'a menacé de lui faire porter « un chapeau vert par derrision et

---

<sup>354</sup> Pour les autres ressorts judiciaires du royaume à l'époque, les données manquent. On peut noter que dans certains ressorts les cessionnaires sont condamnés à d'autres peines infamantes (voir pour cela le *Traité sur les cessions et banqueroutes* de Gabriel Bounin, Paris : P. Chevillot, 1586) ; à Lucques, c'est également un chapeau infamant que les cessionnaires doivent porter mais il est de couleur orangée.

<sup>355</sup> Claude Le Prestre, *Questions notables de droit, décidées par plusieurs arrêts de la cour de Parlement et distribuées par centuries, par Mre Claude Le Prestre, ... ensemble un traité des mariages clandestins, avec les arrêts de la cinquième chambre des enquestes du Parlement de Paris. - Arrêts célèbres du Parlement, recueillis de toutes les chambres*, Paris : G. Aliot, 1645, p. 324.

<sup>356</sup> Ernest Laurain, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs... », p. 96.

<sup>357</sup> Lucien Merlet, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Eure-et-Loir ; archives civiles, séries A à D, tome I*, Chartres : Imp. De Garnier, 1867, p. 336.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

moquerie »<sup>358</sup>. La peine semble encore vivace au moment des états généraux de 1789, du moins dans la région de Lille et dans les esprits, puisque les cahiers du tiers état font état de l'attachement de la noblesse à cette peine après une fustigation, une marque au fer et une peine d'emprisonnement pour dix ans dans une maison de travail<sup>359</sup>.

Le port d'un chapeau de paille est tout aussi infamant et difficilement repérable dans ces mêmes archives. Son usage englobe toute la période moderne et constitue une alternative à la mitre en papier, voire à la destruction d'une partie du corps du condamné. À Chalons-en-Champagne en 1475, dans une affaire de sorcellerie, la servante de la principale accusée doit subir la peine de l'exposition, du bannissement et de la destruction par le feu de ses cheveux ou à défaut, d'un chapeau de paille qu'elle portera lors de sa mise au pilori, soit une peine beaucoup plus légère que celle de la complice de sa maîtresse, condamnée au bûcher<sup>360</sup>. La plupart des exemples font état de femmes, mais quelques hommes ont subi ce supplice, généralement en couple avec leur femme. Ainsi un couple de proxénètes toulousains est condamné à courir nu à travers la ville, chacun avec un chapeau de paille sur la tête<sup>361</sup>. Un arrêt du 3 mars 1716 condamne un couple de maquereaux, Pierre-Alexandre Boulier de Monrival et sa femme Élisabeth Boucher à être tous les deux mis au carcan, le chapeau de paille en tête et les écriteaux avec leur crime, puis battus et bannis pour neuf ans du ressort de la prévôté de Paris<sup>362</sup>.

La peine semble se restreindre aux personnes convaincues de maquerellage aggravé, à savoir la débauche d'une tierce personne. À Sens en 1543 une nommée Cyron débauche des filles dans les maisons communes de la ville pour les amener chez elle, et semble avoir également débauché sa fille mariée. La mère est condamnée à être fustigée nue de verges sur une durée de trois jours aux carrefours de la ville, où elle est menée attachée à un tombereau, la corde au cou et un chapeau de paille sur la tête, avant d'être bannie de la ville et prévôté

---

<sup>358</sup> Diane Roussel, *Violences et passions à Paris...*, p. 242.

<sup>359</sup> Ed. Van Hende, « État de la ville et de la châtellenie de Lille en 1789 », dans *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, 1890, tome XIX, p. 364.

<sup>360</sup> Louis Grignon, *La Justice criminelle et le bourreau à Chalons et dans quelques villes voisines*, Chalons-sur-Marne : F. Thouille, 1887, p. 67.

<sup>361</sup> Arch. départementales de Haute-Garonne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Tome I : archives civiles : série B, n°1 à 92 N*, Toulouse : Impr. E. Privat, 1903, p. 32.

<sup>362</sup> Daniel Jousse, *Traité de la justice criminelle en France*, tome III, Paris : Debure père, 1771, p. 812.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

pour trois ans. La fille est élargie de prison, et encouragée à mener une vie plus morale<sup>363</sup>. Une sentence du Châtelet de Paris du 13 mars 1669 condamne une maquerelle publique à être fustigée par les rues de Paris, portant ce chapeau de paille, puis à être enfermée à l'Hôpital<sup>364</sup>. Un arrêt du parlement de Paris du 7 juillet 1750 condamne une certaine Jeanne Moyon, veuve Le Sur, pour maquerellage à subir le fouet, la marque et le bannissement après une exposition dans les rues de la ville, juchée à rebours sur un âne, un chapeau de paille sur la tête et portant un écriteau avec son crime écrit<sup>365</sup>. La même année se vend à Paris une estampe illustrant ce châtiment : on y voit la femme, juchée à rebours sur un âne dont elle tient la queue et qui est tiré par un officier de justice ou de police. Elle est dénudée jusqu'à la ceinture et porte un chapeau de paille à très larges bords qui la cache autant qu'il l'isole par l'incongruité de sa présence en pleine ville<sup>366</sup>. L'étroite relation du chapeau de paille et du maquerellage se retrouve dans la littérature judiciaire de l'époque, notamment en opposition au chapeau empreint de pureté qu'est le chapeau de fleurs. Dans son *Plaidoyer des gens du roy fait en parlement sur la cassation d'un prétendu arrest [...]* l'auteur attribue aux femmes un couvre-chef selon leur bonne ou leur mauvaise réputation : aux impudiques revient le chapeau de paille, aux autres le chapeau de fleurs. Les premières, dans leur hypocrisie, préfèrent cependant arborer en public l'honorable chapeau de fleurs, se vêtir honorablement, ne parler et ne fréquenter que des femmes d'honneur<sup>367</sup>.

Alternative au chapeau de paille, le chapeau d'étoupe n'apparaît dans notre corpus qu'à une seule reprise, dans le ressort judiciaire du Wail à l'occasion d'un procès en sorcellerie. La sentence, rendue le 21 juin 1573 à l'encontre de la sorcière Jeanne, la condamne à faire amende honorable, à être fustigée de verges et à reconnaître sa faute, le tout

---

<sup>363</sup> Charles Porée, « Inventaire de la collection de Chastellux, première partie », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1904, 58<sup>e</sup> volume, 1905, p. 97-98. Réformation par le Parlement du 9 février 1543.

<sup>364</sup> Daniel Jousse, *Traité de la justice criminelle en France...*, p. 812. Une variante toulousaine est rapportée par Jousse. La femme convaincue de maquerellage est plongée par trois fois dans les eaux de la Garonne, les mains liées et une espèce de bonnet en forme de pain de sucre agrémenté de plumes et de grelots, un écriteau dans le dos où est écrit « maquerelle publique » puis elle est menée à l'Hôtel-Dieu (Daniel Jousse, *Traité de la justice criminelle en France...*, p. 813).

<sup>365</sup> Joseph-Nicolas Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, Paris : chez Visse, 1785, tome 11. p. 257. Un autre arrêt est évoqué en note, datant de février 1780 et la peine est appliquée à Orléans.

<sup>366</sup> La gravure accompagne l'arrêt du Parlement du 7 juillet 1750 (un exemplaire est conservé dans la collection Gueullette – Arch. nat., AD III 7, année 1750, voir annexe 195, p. 227) (Pascal Bastien, *L'Exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel : Champ Vallon, 2006, p. 111).

<sup>367</sup> Anonyme, *Plaidoyer des gens du Roy fait en Parlement sur la cassation d'un prétendu arrest donné au prétendu Parlement de Chalons le 18 jour de novembre audict an [1592]*, À Paris, chez Jehan Musar, 1593, p. 5.

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

ayant un chapeau d'étoupe en tête, chapeau qui sera brûlé à la fin de l'amende honorable, sur sa tête même – « puis estre ledict chappeau bruslé et consumé sur sa teste » -. La sorcière est finalement bannie du pays. La peine est légère en comparaison du crime, mais il est révélateur qu'un chapeau d'infamie lui soit posé sur la tête et surtout brûlé, comme si les erreurs de la jeune femme se concentraient finalement dans ce couvre-chef, dont la destruction par le feu n'est qu'un bûcher miniature et offre un spectacle assez impressionnant d'une femme couronnée de feu<sup>368</sup>.

## CONCLUSION

Le rôle des couvre-chefs végétaux est une illustration parfaite de cette continuité avec le Moyen Âge, qui a été renouvelée par la redécouverte des auteurs antiques, de leur pensée, mais aussi et surtout des œuvres d'art romaines à la Renaissance : si le christianisme médiéval a effectivement conservé de façon affadie les couronnes de fleurs lors des cérémonies, à l'époque moderne, le concile de Trente réaffirme leur place et confirme leur signification symbolique. Symboles de pureté et d'innocence les couronnes de fleurs ne sont pas à proprement parler des « vêtements », mais elles vont devenir un attribut iconique fréquent des jeunes martyrs et individus assimilés et vont venir concurrencer la traditionnelle palme ; l'époque moderne confirme également la couronne de lauriers des vainqueurs et principalement des artistes dont l'excellence appelle à les distinguer du commun des mortels et à leur offrir l'immortalité.

La place du couvre-chef dans le circuit de l'échange relève en partie du phénomène du don et du contre-don, déjà présent au Moyen Âge et toujours actif à l'époque moderne comme l'a démontré Nathalie Zemon Davies, et de la conception de l'honneur. Il apparaît que les accessoires du chapeau, le chapeau lui-même, le bonnet et parfois le chaperon, sont des objets qu'on donne. Le désir de marquer son prestige est flagrant dans le cadre des cadeaux diplomatiques, même si le couvre-chef n'est pas le cadeau privilégié en ce genre d'occasion ; le don d'enseignes dans un contexte amoureux est l'occasion pour les hommes de porter leur amour au chapeau, littéralement, et d'afficher les couleurs de leur bien-aimée au même titre que les livrées des serviteurs celles de leur maître ; les versements envers seigneurs et

---

<sup>368</sup> M. Morand, « Communications diverses : sentence de la justice du Wail-les-Hesdin contre une sorcière (21 juin 1573) », dans *Revue des sociétés savantes des départements*, tome VIII, année 1862, 2<sup>e</sup> semestre, p. 593-595.

## *CHAPITRE II*

### *HONNEUR ET COUVRE-CHEF*

institutions sous forme de chapeaux de fleurs ne sont pas tant pécuniaires que symboliques ; le « droit de chapeau », dans le cadre d'une vente, semble circonscrit à la région des Flandres (Notre perception peut être faussée si le « droit de chapeau », à condition qu'il existe dans le royaume de France de l'époque, n'a pas marqué les chercheurs ayant travaillé sur les transactions immobilières. À Paris, tout du moins, un tel droit ne semble pas exister dans la première moitié de l'époque moderne) ; les salaires en nature, sous forme de couvre-chefs et autres vêtements, en revanche relèvent de la praticité dans le cas de ces apprentis, qu'ils soient parisiens – assez rarement –, auxerrois ou bien limousins, mais cette praticité se double d'une indéniable volonté de représentation de la puissance et richesse du maître quand les vêtements sont fournis à l'occasion de grands événements, généralement au sein de la Cour, avant que n'apparaisse la livrée aux couleurs du maître, couleurs qui s'étaleront jusqu'aux plumes et cordons du chapeau ; à moindre échelle, quelques particuliers, de tout le royaume, ont les moyens de donner un certain nombre de vêtements à leurs serviteurs ou à des pauvres, que ce soit pour porter leur deuil et rappeler la charité du défunt, pour service rendus ou tout simplement par affection. De telles funérailles ainsi que les événements curiaux ne sont pourtant pas à la portée de la majorité de la population, même parisienne : le principal événement donnant lieu à un don de vêtements neufs reste le mariage, afin que, pour cette occasion unique, la richesse des habits, du banquet nuptial et des cadeaux, matérialise la capacité financière de ces deux individus et familles qui s'unissent, et permette à cette nouvelle cellule familiale de démarrer sous les meilleurs auspices.

Le corollaire du couvre-chef d'honneur est celui d'infamie, dont la tradition antique est beaucoup moins évidente que le couvre-chef d'honneur. À plus d'un titre l'étude du couvre-chef doit être considéré sous l'angle judiciaire. À l'instar d'autres pièces de vêtements, il se vole et se revend facilement, même si son vol n'est aucunement spécifique. Pour l'instant peu de chercheurs se sont penchés sur la question du vol du vêtement, limitant de fait notre réflexion à ce sujet. Il est aussi à l'origine de meurtres, en raison de l'insécurité que l'atteinte au couvre-chef, si près du cerveau et du visage, fait courir à un individu, mais aussi en raison des connotations sociales et sexuelles que le couvre-chef et ses accessoires peuvent comporter. Robert Muchembled a été frappé par la récurrence des mentions de bonnets et de chapeaux, et même une coiffe, comme déclencheurs de meurtre dans les lettres de rémission de Flandres et d'Artois. Cette récurrence ne se retrouve pas dans les lettres de rémission accordées par Charles IX au cours de son Tour de France éditées par Michel Nassiet mais, après les travaux de Claude Gauvard pour le Paris du Moyen Âge, Diane Roussel continue à

756

## CHAPITRE II HONNEUR ET COUVRE-CHEF

en relever pour le Paris de la Renaissance – jusqu'en 1568 pour la ville, jusqu'en 1610 pour la justice de Saint-Germain-des-Prés - , et note que d'autres pièces du vêtement sont également victimes de ces violences, comme la fraise ou la chemise, dont la proximité avec la peau ou le visage est du même ordre que le couvre-chef : les Parisiens modernes ne sont pas moins attachés à défendre leur honneur que les Artésiens et Flamands<sup>369</sup>.

Enfin, le couvre-chef tient une certaine place dans le monde judiciaire puisqu'il fait partie de l'arsenal et du cérémonial des peines, non seulement dans le cadre parisien ou français mais aussi européen, en véritable couvre-chef d'infamie. Il est aux antipodes du couvre-chef de tous les jours et du couvre-chef d'honneur par ses matériaux vils destinés à la destruction, l'exception étant le bonnet vert des banqueroutiers dont l'usage semble avoir été rarissime. Le recours à de tels couvre-chefs déshonorant est cependant beaucoup moins fréquent que la peine de la nudité, dans le cadre d'une « amende honorable », qui vise à contenter la défense en humiliant temporairement le coupable.

Dans la vie quotidienne, l'honneur, dans toutes les acceptions qu'Arlette Jouanna a pu repérer, se manifeste surtout dans le geste du salut. Ce geste, qui peut être assimilé à une humilité et à une vulnérabilité choisies et qui remonte au début de la chrétienté, en est venu à l'époque moderne à se codifier et à se décliner de différentes façons : la plus fréquente est le fait d'ôter son chapeau, que l'on peut moduler par une gémulation, un mouvement du chapeau et de son panache, une inclinaison du buste plus ou moins importante, qui ne viennent pas remplacer le fait de se découvrir mais le renforcent et y introduisent une graduation dans le respect ainsi formulé. Ce ne sont pas ces gradations dans le respect qui retiennent l'attention des commentateurs : dans cette société hiérarchisée, qui s'estime menacée par des dérèglements moraux et sociaux, ce sont avant tout les marques de reconnaissance de l'autorité ou au contraire leur refus, qui sont mis en avant. L'époque est à l'apprentissage de la civilité, mais il semble que le salut ait été l'objet de règles tacites précoces, dès le Moyen Âge.

Bien plus, dans la première moitié de l'époque moderne, la susceptibilité autour du salut peut être une preuve d'assimilation réussie. Concernant toutes les classes sociales, tous

---

<sup>369</sup> La série parisienne du Trésor des Chartes s'interrompt en 1568. Michel Nassiet, *Les Lettres de pardon du voyage de Charles IX (1565-1566)*, Paris : Société de l'histoire de France ; [Genève] : diffusion Droz, 2011 ; Diane Roussel, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel : Champ Vallon, 2012, p. 215-216.



## *CHAPITRE II*

### *HONNEUR ET COUVRE-CHEF*

les corps de la société, clergé y compris, le salut de l'époque moderne a pour caractéristique de transcender la hiérarchie sociale en témoignant d'une réciprocité admise de tous en matière de salut, quel que soit l'interlocuteur. Le viol de ces conventions tacites, réaffirmées dans des ouvrages de civilité tardifs, illustre d'autant plus la volonté de nuire et d'initier le chaos en niant l'autorité établie aux yeux des hommes de l'époque moderne : les rivalités politiques entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre, les guerres de Religion, la Fronde, les querelles de préséance entre grands sont autant d'occasions de mesurer le désordre à l'aune d'un coup de chapeau. Dans le même temps, en France, cette égalité devant le salut est remise en cause par l'affirmation de l'autorité monarchique : à partir de Henri III, à l'instar de Dieu, supérieur suprême, le roi n'est plus seulement salué en tant que supérieur mais en tant que chef suprême du royaume, que les sujets doivent respecter en saluant jusqu'aux signes de la royauté, même en l'absence physique du roi.

Fléchier, rapportant une anecdote des Grands-Jours d'Auvergne au début du règne personnel de Louis XIV, s'offusque de la réciprocité de salut et de respect au chapeau qu'un paysan attend de son seigneur, comme si le concept avait disparu des mentalités, du moins de celles des élites parisiennes et curiales. Il serait intéressant de s'interroger sur sa survivance ou non dans les campagnes, et de fait de la façon dont cette attente de réciprocité aurait été perçue : une disparition des mentions de conflits pour refus de salut de la part d'un supérieur indiquerait la transformation des esprits et l'évacuation de la notion de réciprocité respectueuse, tandis qu'une hausse de conflits pour refus de saluer un supérieur ou un égal pourrait trahir une démocratisation du renforcement hiérarchique par l'exigence de cette marque de respect.

Le salut est également un phénomène intéressant sur le plan géographique : alors que les nations européennes se distinguent des autres par leur costume, le fait de saluer unifie les pratiques à défaut des apparences. Ce n'est que sur des points de détails, sur les gradations du salut, que s'expriment les différences et par la suite les critiques, notamment à propos de leur exagération. En Turquie, aux Amériques et en Chine en revanche, les voyageurs européens sont confrontés à une civilité qui leur est totalement étrangère et qui ne se manifeste pas par le chapeau.

# CONCLUSION

Dans mon souhait de travailler sur l'histoire du costume à l'époque moderne, l'idée de se concentrer sur l'objet chapeau est venue du décalage entre son omniprésence dans l'iconographie et son apparente absence dans les autres sources, que ce soit au Moyen Âge, à l'époque moderne et jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. En outre il présente l'intérêt de pouvoir être abordé autant sous l'angle esthétique, qu'économique, sociologique et symbolique. Quand ce sujet sur le chapeau à l'époque moderne a donc été formulé en janvier 2009 dans l'optique d'une thèse d'École des chartes, les trois interrogations principales portèrent sur la quantité et la qualité des informations, tant sur le chapeau que sur les chapeliers pour l'époque moderne, et les stratégies de dépouillements et de synthèse pour concilier les informations trouvées dans des sources aussi différentes que les archives, la littérature, l'iconographie et l'archéologie, dans le cadre géographique et sociologique que sont Paris et la Cour de France.

Notre démarche qui consistait à s'attacher à cet élément du costume en particulier, de sa fabrication à sa représentation en passant par sa vente et son utilisation, s'est heurtée à une difficulté de taille, qui est la conception de l'élément du costume dans la première moitié de l'époque moderne, dont certaines caractéristiques sont communes à d'autres objets de recherche, qu'ils soient matériels ou immatériels. Alors que nous l'envisageons comme un élément indépendant, ou du moins suffisant à lui-même, pour les hommes de l'époque moderne, il ne se comprend que comme faisant partie d'un ensemble, celui du costume, dans un tout significatif pour et par rapport à lui. Cette conception présente avantages et inconvénients : par le biais d'un élément vestimentaire on peut donc accéder à une réflexion générale sur le costume et la société, mais dans le même temps, il n'y a pas de place pour le superflu, pour les informations qui n'ont aucun rôle à jouer dans cette réflexion générale aux yeux des contemporains. Ainsi, les hommes de l'époque moderne et les historiens n'envisagent pas de la même façon l'importance de l'évolution des formes d'un élément du costume : en ce qui concerne le chapeau, l'évolution des formes est perçue et surtout rendue de manière générale, dans un discours sur la volatilité de la mode et l'enchaînement rapide des formes, par les commentateurs qui lui sont contemporains, alors que l'historien s'attend à retrouver le détail de ces changements de mode et non le discours global à leur propos ; dans les inventaires après décès, l'accent est mis sur la valeur de l'objet plus que sur ses caractéristiques formelles, comme la couleur, la taille absolue ou les motifs décoratifs, sauf si

## CONCLUSION

elles ont une influence importante sur cette valeur. La question des termes utilisés et des réalités qui y sont associées met en lumière un second inconvénient pour l'historien, qui est que les évidences lui échappent : l'homme de l'époque moderne n'ayant pas senti le besoin ou l'intérêt d'être rigoureux dans la dénomination des éléments du costume ou de les définir, la tâche de l'historien du costume n'est pas seulement de proposer une grille raisonnée de l'élément du costume étudié – dénominations et définitions des parties du chaperon ou de la toque, par exemple -, dont l'objectif est une pure description du costume, mais aussi de rendre compte de l'ambiguïté d'évidences si bien admises qu'elles ne sont documentées qu'en creux.

Sur le plan de l'économie chapelière, l'étude de la corporation des chapeliers a été possible en raison du grand nombre d'archives les concernant, malgré les craintes initiales. Son analyse sous l'angle social et économique est moins novatrice et présente *a priori* moins de difficultés que sous l'angle d'une histoire du costume. Les données professionnelles et commerciales sont plutôt concentrées dans le minutier central des notaires de Paris et dans les archives du procureur du roi qui connaît les réceptions et certains conflits professionnels.

Au cours de ces recherches, il est apparu qu'il ne fallait pas se limiter au chapeau ni au cadre parisien pour rendre compte de l'importance du couvre-chef, de façon générale, pour la société de la première moitié de l'époque moderne et que, bien loin d'être rares, les documents relatifs aux chapeliers et aux couvre-chefs se sont révélés nombreux. Pour une étude formelle et sociale du couvre-chef notamment, les informations étaient certes suffisantes, mais surtout dispersées dans une grande variété de documents de toutes natures : cela impliquait d'adapter la méthode d'analyse à chaque type de document ; il fallait aussi faire le lien entre ces informations très diverses et hétéroclites dont l'assemblage donne l'impression qu'il existe un chapeau d'archives, un chapeau littéraire et un chapeau iconographique, qui ne se recourent qu'exceptionnellement.

L'un des premiers enseignements est qu'à Paris et dans ses faubourgs, ce métier est numériquement important : ce sont près de 2 400 individus masculins liés à la chapellerie parisienne et des faubourgs qui ont été repérés dans les archives, ce qui ferait environ 9 600 personnes au minimum qui vivraient de la chapellerie dans la première moitié de l'époque moderne et environ 1 230 chaque décennie. Il convient également de prendre en compte l'existence hors Paris de centres de chapellerie importants, comme Rouen et Lyon, ainsi que dans les petites villes et villages, y compris dans le bassin parisien, mais aussi, comme on l'a vu, les métiers complémentaires à la chapellerie, à savoir la plumasserie, la broderie et la

## CONCLUSION

rubannerie, la bonneterie, la chaperonnerie, la lingerie et dans une moindre mesure les fourreurs et les couturiers pour les autres couvre-chefs. Pour témoins de l'attractivité et du succès du métier, le nombre de maîtres attestés augmente au cours de la période étudiée, les femmes y tiennent un petit rôle, en comparaison de la chaperonnerie et de la fabrication de coiffes, y compris dans la direction d'ateliers et dans la transmission du métier, les apprentis viennent de tout le royaume et de catégories sociales déjà favorisées, la qualité des produits et de la maîtrise parisienne est unanimement reconnue.

C'est également un métier extrêmement technique, nécessitant un minimum de place, de capitaux et d'outillage qui ne le met pas à la portée de tous. Les méthodes de fabrication restent presque inchangées jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, mais on voit pourtant apparaître, à l'extrême fin de notre période d'étude, une proto-industrialisation chez Daniel Hélot, qu'il faudrait comparer à ce qu'on trouve dans les inventaires après décès dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles. La réapparition du castor ne modifie pas le métier sur le plan technique, mais sur le plan commercial et social elle a des conséquences immenses, et est la conséquence la plus manifeste sur la chapellerie des grandes découvertes. En élargissant la gamme des chapeaux vers des produits de plus en plus luxueux et aux marges commerciales plus confortables, l'utilisation intense du castor permet aux chapeliers parisiens de répondre aux attentes d'une clientèle nobiliaire et bourgeoise soucieuse de montrer son rang social et sa richesse tout en se démarquant en termes de costume du reste de la population, ce que la laine ne permettait que très peu. Les chapeliers qui s'adonnent au commerce de castors prennent une part active dans la politique française relative au Canada qui le leur fournit, et monopolisent dans les faits la fabrication et le commerce : l'élite de la chapellerie se tourne en partie vers le chapeau de luxe et de demi luxe.

La chapellerie parisienne, où la vente et la fabrication ne sont pas précisément distinguées au sein du métier, fonctionne en réseau : les individus aux profils et fortunes très divers qui la composent permettent de répondre à toutes les attentes des Parisiens mais aussi du reste du royaume où ils débitent leurs marchandises. On voit une tendance à la spécialisation, selon qu'ils fabriquent, teignent, vendent ou repassent le chapeau, selon le type de chapeaux produits ou encore selon le cadre géographique de leur clientèle hors Paris. Mais cette chapellerie est également inscrite dans un réseau d'échanges entre collègues parisiens et autres, ainsi que dans un réseau de crédit qu'elle partage avec le reste de la population. Certaines autres modalités de ces réseaux nous restent floues : le rapport entre les merciers et

## CONCLUSION

les chapeliers parisiens relève à la fois de la complémentarité et de la concurrence, au gré des empiétements des merciers sur les prérogatives des chapeliers mais aussi des débouchés commerciaux qu'ils représentent, y compris dans la capitale – ce sont eux, et non des chapeliers privilégiés, qui fournissent la Cour, en tant que marchands privilégiés, jusqu'au règne de Henri IV où apparaît le premier chapelier du roi qui fournit effectivement le roi. La question des importations et exportations en province et à l'étranger souffre de la disparition des archives de la juridiction consulaire de Paris, des livres journaux des chapeliers, de l'absence de documents relatifs aux moyens de transport, mais aussi de la masse de documents en province et à l'étranger qu'il faudrait consulter pour la cerner, raison pour laquelle nous nous sommes concentrée sur les villes de Rouen, Lyon et Londres : l'exemple lyonnais a livré des inventaires après décès qui ne contiennent aucune référence à des castors ou des collègues parisiens, à l'instar des sondages réalisés dans le minutier ; à Londres, les échanges sont attestés dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, mais les sondages n'ont pas livré d'autres documents pour étudier l'évolution de ces échanges ; plusieurs indices du côté des archives parisiennes laissent entendre de forts liens commerciaux mais aussi familiaux avec Rouen et la région normande, mais ils n'ont pu être confirmés par les sondages réalisés dans les archives de la juridiction consulaire de Rouen ni par ceux dans les archives notariales, en l'absence d'inventaires après décès pour la période ; en matière d'importations, le manque d'informations concerne également les transports et les circuits de marchandises dans le détail, ainsi que les méthodes de fourniture, à savoir les commissionnaires et les voyages d'affaires, dont un seul exemple a pu être repéré, avec Abraham Hélot, commissionnaire en Espagne, en Angleterre et en Hollande pour le compte de son père Daniel mais dont l'action effective n'est pas connue et les mémoires perdus. Quoiqu'il en soit, la carte des exportations de marchandises parisiennes dans le royaume montre que dans le cas des chapeliers, les échanges sont surtout tournés vers le Nord et l'Ouest, il y en a beaucoup moins au sud de la Loire et vers le Sud-Est du royaume, mais également vers les États du Nord (les Pays-Bas) plus que ceux du Sud (Espagne d'où vient pourtant une grande part de la laine, l'Italie), un phénomène qui serait à comparer pour d'autres corporations et marchandises et bien évidemment pour d'autres pays : est-ce en fonction d'une longue tradition de commerce avec le Nord tandis que le Sud du royaume vient à peine d'y être intégré et se tourne plutôt vers le bassin méditerranéen ? Le Sud a-t-il son propre commerce de chapellerie qui lui permet de se passer des chapeliers parisiens ? la bonneterie y est-elle plus développée face à la chapellerie ?

## CONCLUSION

Cette notion de réseau se retrouve sur un plan privé. Le mariage, dont l'importance est réaffirmée dans ce contexte de Réforme et de Contre-Réforme, est une étape personnelle mais surtout professionnelle essentielle pour le chapelier, à quelque niveau de carrière qu'il soit : c'est en effet l'occasion d'obtenir des fonds pour développer son commerce quand on est maître ou marchand, de reprendre un commerce et la maîtrise quand on est veuf, veuve, compagnon ou chapelier sans grands moyens, de s'installer pour le jeune maître ou candidat à la maîtrise, mais surtout de profiter du réseau familial pour faire avancer sa carrière, comme en témoigne les beaux-parents promettant de faire passer maître leur gendre ou de le faire travailler chez eux. Dans les mariages où l'une des parties est issue du monde de la chapellerie, rares sont ceux où au moins un des témoins n'est pas lui-même de ce monde. La diversité des douaires et des dots fait écho à la diversité interne du groupe socio-professionnel et de leurs fortunes : les moyennes générales situent la profession dans la moyenne de l'artisanat de l'époque, mais les quelques cas particuliers de dot et douaires supérieurs à 3 000 £ indiquent des capacités financières et des aspirations relevant plutôt de la bonne bourgeoisie parisienne ; l'enrichissement général de la profession, que l'on soit marchand ou maître, se manifeste également dans l'augmentation des clauses financières, exprimées en valeur de compte : s'il y a plutôt baisse pour les compagnons, qui peuvent offrir un douaire moyen de 110 £ à leur femme au XVI<sup>e</sup> siècle et de 140 £ au XVII<sup>e</sup> siècle alors que la monnaie de compte se dévalue de moitié environ, elle a plus que doublée pour les maîtres dont le douaire moyen passe de 140 £ à 345 £, tandis que les dots apportées se maintiennent, en passant respectivement de 200 £ à 340 £ et de 530 £ à 965 £. Mis à part la question du mariage, la place des femmes qui est faible dans les textes réglementaires et descriptifs du métier, est cependant essentielle dans la fabrication et la commercialisation : les femmes brodent les chapeaux et les épouses de maîtres participent activement au commerce en les vendant et en surveillant les apprentis et les compagnons.

Néanmoins, les chapeliers sont discrets dans le cadre des réseaux religieux et urbains, pourtant forts actifs en ces périodes de troubles religieux et politiques pour Paris. Les relations entre la chapellerie parisienne et le protestantisme n'apparaissent jamais dans les archives, contrairement à l'implication de chapeliers aisés dans les fabriques de leurs paroisses – Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saints-Innocents..., à la tonsure ou à l'entrée en religion de certains enfants de l'élite chapelière et à leur dévotion au travers des œuvres à la fois culturelles et religieuses qui sont inventoriées chez eux. Ils ne semblent pas avoir intégré les plus hautes responsabilités urbaines : la chapellerie ne fait pas partie parmi les Six corps, alors qu'elle a la

## CONCLUSION

même importance que la bonneterie par exemple ; aucun chapelier ne s'est distingué par son implication active dans la Ligue, ou au contraire dans la Réforme ; s'ils participent aux défilés des métiers en armes, peu remplissent des offices mineurs, comme cinquantenier, dizainier ou encore mesureur de grains. Il est difficile de trouver une raison à cette discrétion des chapeliers : sont-ils réellement peu attirés par ces fonctions ou d'autres sont-ils mieux placés qu'eux pour les occuper, la question reste ouverte. Ainsi Daniel Hélot, originaire de Pau, qui place l'une de ses filles à Rouen et son aîné à Amsterdam, nomme ses enfants Abraham, Daniel..., ne semble pas avoir eu de soucis à propos de sa religion puisqu'il vit au grand jour au faubourg Saint-Germain-des-Prés et occupe la charge de chapelier ordinaire du roi.

Leur cadre de vie privée se fait l'écho de leur réussite professionnelle ou de leurs difficultés. De grosses fortunes ont pu s'établir, comme les Hélot, les Le Page ou encore les Fredin, mais la plupart des chapeliers relève de l'artisanat ou de la petite bourgeoisie, que l'ascension d'une Marguerite Le Page, d'un Aubin de Saint-Aubin ou d'un François Maralde ne doivent pas faire oublier. Fortement implantés sur l'île de la Cité, les ponts, la rue Saint-Denis et les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Germain-des-Prés, les chapeliers apprécient les biens immobiliers dans la région parisienne et surtout les rentes, mais comme beaucoup de Parisiens, ils recourent fortement à la location. Parmi leur mobilier, les investissements dans les habits et le textile, dans l'orfèvrerie et les bijoux, dans le mobilier de cuisine et dans la couche distinguent les différents types de fortunes selon la hiérarchie professionnelle : il existe des communautés en faillite, les unes indigentes, fragilisées par la maladie ou le deuil, que l'on a fini par déposséder de leur lit ou celles dont les dettes passives - qu'il s'agisse de créances pour des marchandises achetées ou vendues à crédit ou bien de prêts personnels et d'intérêts de rentes -, grèvent un actif pourtant élevé ; il faut opposer ces chapeliers qui vivent modestement, en équilibre financier, et ceux dont l'aisance se manifeste par des biens de première nécessité en quantité et de qualité, ainsi que par des biens superflus tels que damiers ou livres.

En ce qui concerne les stocks des chapeliers, qui peuvent représenter une grande part de l'actif inventorié, ils n'ont pas permis de cerner avec précision l'évolution des modes en matière de formes, en raison de l'inattention des priseurs pour systématiser leurs prisées et mentionner les caractéristiques des ailes, de la calotte ou le décor. Par contre, ils ont mis en lumière la complémentarité des professions de chapeliers, tissutiers-rubaniers, plumassiers et merciers : en effet, si on trouve quelques cordons chez les chapeliers, aucun n'avoue détenir

## CONCLUSION

de plumes ou de panaches. Le client doit donc se rendre chez un tisseur, un plumassier ou un mercier en sortant de chez son chapelier pour espérer avoir un chapeau fini. Ceci explique que ces professions officient dans les mêmes espaces, sur les ponts ou dans des rues telles que la rue Saint-Denis ou celles de l'île de la Cité. Ces stocks rendent aussi compte des aléas politico-économiques : au grand nombre d'inventaires réalisés dans la décennie du siège s'ajoute un creux dans les stocks, avec la disparition des castors dans les décennies 1590 et 1600 et un tassement des fortunes jusqu'en 1615. Ce nombre important d'inventaires réalisés en période de trouble n'est cependant pas l'indice d'une quelconque surmortalité chapelière, mais plutôt du trouble social engendré par les événements politico-religieux, à savoir la fuite des individus, et dans ce cas précis, des héritiers dont il faut alors sceller les biens, par crainte des pillages, et donc le choix d'investir dans la réalisation d'un inventaire. Les conséquences du siège ne se voient pas immédiatement, à l'exception de la disparition du castor des stocks, mais sur la longue durée, dans la lente reconstitution des fortunes des chapeliers qui font réaliser leurs inventaires. L'étude des garde-robes complète celle des stocks de chapeliers. Le creux de castors de la décennie du siège et de la suivante se répercute dans les garde-robes des particuliers : après un bon démarrage dans la décennie 1580, le nombre de castors chute, se reprend légèrement dans les décennies 1600 et 1610, avant de connaître un pic dans les années 1620, marque tardive d'une reprise et d'une certaine démocratisation de ce chapeau de luxe.

Mais l'étude des garde-robes ne permet pas de compenser le manque de précisions sur les formes de chapeaux : ce qui n'a pas attiré le priseur, même secondé par des spécialistes, ne l'attire pas plus chez les particuliers, sauf quand la caractéristique en question est vraiment exceptionnelle, à l'image du bonnet rond à rubans de Férédiq Jean Avenas. Par l'apport des autres sources datées, iconographiques et littéraires, si une chronologie précise n'a pu être déterminée, certaines grandes tendances concernant le chapeau se dégagent. Le chapeau plat et à très petits bords de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, que l'on pourrait dire « à la toque », laisse peu à peu la place à un couvre-chef à la calotte haute et à fronces, dont l'inspiration semble venir des terres des Habsbourg, Espagne ou Pays-Bas espagnols, que seule une étude similaire dans ces pays pourrait permettre de trancher. La calotte atteint sa taille maximum sous le règne de Louis XIII avant de diminuer. En ce qui concerne les ailes du chapeau, elles ne cessent de croître à partir des années 1570. Les chapeaux doublés sont à l'honneur durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, tout comme les chapeaux brodés dont l'iconographie ne rend qu'exceptionnellement compte et la littérature jamais. Avec l'apparition du castor dans les



## CONCLUSION

vingt dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle et de la vigogne au XVII<sup>e</sup> siècle, la doublure, qui à cette époque est plutôt sur l'extérieur de l'objet, perd de son intérêt car elle cache le poil si précieux qui fait le prix du chapeau. La couleur dominante est le noir : les chapeaux « de couleur » - gris, blanc – ne sont pas si rares que cela, en revanche il est impossible d'apprécier autrement que dans l'anecdote les autres chapeaux de couleur car doublés, très rarement teints, comme le chapeau vert de Marguerite de Valois repéré dans ses comptes, que l'on espère doublé de tissu vert et non teint avec du cuivre nocif.

En revanche, ces recherches dans les garde-robes parisiennes ont permis de relativiser l'importance numérique du chapeau et d'affirmer celle des autres couvre-chefs qui peuvent exister. Si le chapeau s'impose comme le couvre-chef de l'homme aisé en public, en d'autres circonstances ce sont le bonnet, le toquet, la coiffe ou encore le chaperon qui prennent le relais. Elles ont aussi mis en valeur, en ce qui concerne la garde-robe de tête, le poids des couvre-chefs usagés cohabitant avec de plus neufs et celui des enseignes et cordons orfévres dont la valeur dépasse facilement celle du plus fin chapeau. Ces accessoires du chapeau ou du bonnet sont loin d'être insignifiant, comme en témoignent les thèmes des enseignes de François I<sup>er</sup> et les connotations autour des mouvements des plumes et panaches. L'enseigne perd cependant de son importance en tant que bijou signifiant : il prend de plus en plus un caractère abstrait, d'agencements de pierreries géométriquement taillées, devenant un simple bijou, réellement superflu. Le panache fourni en revanche, déjà fortement lié à l'image du soldat allemand de la Renaissance, conserve son lien avec les militaires et officiers assimilés du XVII<sup>e</sup> siècle chez qui il a un grand succès et avec qui il passe à la postérité : que serait un mousquetaire sans son large feutre et son panache qui balaye la terre lorsqu'il salue !

Les raisons d'utilisation d'un couvre-chef plutôt que d'un autre sont diverses. La première est le prix. Comparé au chapeau le bonnet est un couvre-chef beaucoup plus abordable, car près de deux fois moins cher : cette différence de prix s'explique par la nature même du bonnet, qui peut être de tricot feutré ou de tissus cousus, mais dont la fabrication est plus rapide et peut se faire à la maison, car moins technique que celle du feutre de chapeau, et donc moins chère. La seconde est la nature elle-même du couvre-chef et son mode de fabrication, en feutre et exclusivement par des chapeliers hommes pour le chapeau, en tricot ou en feutre et par des bonnetiers hommes pour le bonnet, de tissus cousus par des couturiers hommes mais aussi des chaperonnières et faiseuses de coiffes, professionnelles ou amatrices, pour les chaperons et les coiffes. La troisième raison est l'usage du couvre-chef selon des

## CONCLUSION

conventions sociales ou des raisons pratiques dans une société où il faut être constamment couvert. Le chapeau s'enlève plus facilement qu'un bonnet ou qu'un chaperon masculin – le déclin du chaperon masculin pourrait d'ailleurs être dû à l'assimilation de la pratique du salut dans la société française. Le bonnet, comme la coiffe, sont surtout des couvre-chefs que l'on peut porter pour certains de jour et pour d'autres de nuit, et dont la richesse et l'ornementation se modulent plus largement que dans le cas du chapeau : une plus large gamme de couleurs, de tissus et d'ornements, une dérogation aux convenances somptuaires pour ceux portés chez soi, l'existence de formes et de modes étrangères, comme le bonnet à l'anglaise, font que le bonnet d'intérieur est un espace de liberté vestimentaire pour l'homme de l'époque moderne et invite à repenser l'austérité du costume d'alors, non plus seulement sous un biais confessionnel, social ou national, mais sous un angle public/privé. Ce phénomène s'applique aussi dans la garde-robe de tête des enfants, qui leur est spécifique – la toque se spécialise sous le terme de toquet comme le couvre-chef de l'enfant au XVII<sup>e</sup> siècle - et qui apparaît plus orné que la moyenne des couvre-chefs d'adulte.

Mis à part cette distinction de jour ou de nuit, du public ou du privé, d'homme ou d'enfant, il existe également une distinction sexuelle, qui s'accroît au cours de la période. Le chapeau de feutre devient en effet l'exclusivité des hommes : les femmes, qui pour certaines, bourgeoises, portent le chapeau en allant à la campagne, n'ont plus au cours du XVI<sup>e</sup> siècle que le chaperon comme couvre-chef public. Au XVII<sup>e</sup> siècle le chaperon passe de mode, concurrencé par la coiffe de femme, de tissu – taffetas –, qui le remplace à partir de 1630 sur les têtes des femmes à la mode. Le cas du couvre-chef féminin présente des traits spécifiques : contrairement à l'Angleterre, il n'y a pas de débat aussi passionné autour du chapeau de femme, que certaines nobles françaises portent pourtant ; le chaperon féminin est l'objet d'une démocratisation, à l'instar du castor pour les hommes, qui s'opère sur le plan des matériaux et dont témoignent les textes satiriques de l'époque ; la coiffe, portée depuis le Moyen Âge par les villageoises, est reprise par les élites qui en enrichissent la nature – matériau de base qui est plutôt le taffetas, de couleur noire ou blanche, présence de dentelles – puis qui se démocratise, chez les bourgeoises et dans le reste de la population ; le chaperon concentre les critiques relatives à l'audace de ces bourgeoises qui se donnent des airs de nobles et de ces femmes de petite vertu qui s'achètent un honneur, mais une fois le chaperon démodé, ces critiques ne se reportent pas sur la coiffe, comme si la coiffe ne portait pas le même enjeu social que le chaperon ou que l'audace féminine n'était plus de mise.

## CONCLUSION

On doit également distinguer les couvre-chefs à caractère privé des couvre-chefs professionnels, tels qu'on les retrouve dans les garde-robes des Parisiens. Le chaperon masculin, en fort déclin dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, ne subsiste que sur la tête ou sur l'épaule de quelques officiers de justice ou alors lors de cérémonies spécifiques qui sont les funérailles. Il est surtout concurrencé par le bonnet, généralement carré, et par la toque. Le bonnet carré s'impose peu à peu au cours du XVI<sup>e</sup> siècle comme le couvre-chef spécifique des ecclésiastiques et des universitaires, médecins exceptés, dans le cadre de la Contre-Réforme qui préconise un costume particulier aux gens d'Église pour les distinguer du reste de la population : avant la soutane, le bonnet carré, généralement couplé à la robe noire, suffit à indiquer la qualité de son porteur dans le royaume de France et cristallise sur lui le sentiment anticléric. La toque, entre petit bonnet et chapeau selon les contemporains, est le couvre-chef des officiers curiaux, à l'image des toques alors portées par les courtisans, et le reste même après que la mode est passée au chapeau. Mais d'autres types de couvre-chefs professionnels relèvent plus d'une histoire des mentalités que du costume. C'est le cas du couvre-chef du paysan et du berger, dont la représentation témoigne d'une évolution de leur image : on passe d'une image misérabiliste, dépréciative, fondée sur un mépris pour le travail de la terre et en plein air, à celle du berger courtisan, tiré de *l'Astrée*, adepte de Virgile, dont le costume n'est qu'une version champêtre de celui du courtisan, bien éloigné de la réalité.

Car l'étude du couvre-chef, au-delà des aspects économiques, permet d'appréhender certains phénomènes sociaux et culturels, qui ne sont pas propres à Paris. Elle permet ainsi d'aborder la question de l'honneur sous un autre angle. En effet, l'homme des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne se conçoit pas tête nue : cette situation est vue comme déshonorante et dangereuse, y compris physiquement. Le rapport entre l'honorabilité d'une femme et le fait qu'elle ait la tête couverte, issu des prescriptions religieuses, est assimilé dès le Moyen Âge, réaffirmé à l'époque moderne et survit à la laïcisation de la société française jusqu'à la seconde guerre mondiale. Deux exceptions confirment ces convenances : la première est la jeune mariée, dont on admet que le costume puisse à cette occasion violer les lois somptuaires, et qui porte une couronne de fleurs posée sur sa chevelure détachée, parenthèse de liberté entre sa coiffure de jeune fille vierge et pure et celle de femme mariée ; la seconde a pour cadre la Cour française de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, avec ces nobles femmes dont le couvre-chef ne couvre plus grand-chose, sans que les censeurs, pourtant très critiques sur le relâchement vestimentaire, n'y trouvent à redire, comme s'ils s'attachaient désormais moins aux manifestations de l'honneur traduites par le couvre-chef féminin, du moins à la Cour. Les

## CONCLUSION

femmes de la Cour après 1660 continuent cependant à se montrer têtes couvertes, mais les foudres des moralisateurs s'attachent désormais à d'autres objets, la mouche, le corsage, la dentelle ou encore l'éventail...Le chapeau et ses corollaires ne sont pas les seuls éléments du costume à être en relation avec l'honneur : à la Cour de Louis XIV le manteau se charge de revendications honorifiques fortes, à l'instar du tabouret sujet d'une querelle mémorable, que Giora Sternberg étudie dans son ouvrage *Status Interaction during the Reign of Louis XIV* mais qu'il faudrait également étudier sur les siècles précédents.

Pour l'homme, l'impératif est de se découvrir en face d'un supérieur, par respect envers l'autorité et en signe d'humilité, un phénomène qui là encore perdure jusqu'à nos jours, même si c'est de façon moins systématique et plus limitée en raison du faible nombre d'hommes portant un couvre-chef. Déjà présent à l'époque médiévale, le salut devient un repère de la maîtrise des codes sociaux et de civilité qui se mettent en place dans la première moitié de l'époque moderne. On ne s'attache pas tant à l'accumulation des détails vestimentaires en surface qu'à la réalité qu'ils donnent à voir ou qu'ils contrefont : alors que les différentes formes de chapeaux, leurs caractéristiques esthétiques et la succession des modes n'attirent pas l'œil des commentateurs, ces derniers relèvent scrupuleusement le salut et ses modalités, dans leur conformité aux attentes et dans leur inconvenance, notamment en temps de conflits. Ainsi le salut du prince de Condé au roi en pleine Fronde montre non seulement sa maîtrise du code social, mais aussi sa reconnaissance de l'autorité royale et indique que ce n'est pas au roi qu'il s'oppose, tandis que le détail vestimentaire passe au second plan, voire dans les oubliettes de l'histoire. Corollairement, le salut forcé et l'atteinte au couvre-chef touchent l'individu dans son honneur : un homme forcé à s'humilier, incapable de défendre ce qu'il porte sur la tête, n'est pas à son avantage, ce qui explique le nombre de réactions violentes répondant à ces attaques. Il en va de même de l'amende honorable tête nue et des couvre-chefs d'infamie dans l'arsenal des peines judiciaires de l'époque moderne, dont l'utilisation effective mériterait une étude à part entière, pour en définir les modalités d'application ainsi que l'origine et le déclin.

On observe cependant une modification des mentalités au sujet du salut. La première est sa récupération par la royauté française car, prenant exemple sur l'Église et ses symboles devant qui chacun se découvre, par respect pour Dieu, elle parvient à placer la royauté française sur le même plan en exigeant les mêmes modalités de salut à son égard : se découvrir dans les appartements royaux, y compris en l'absence du roi, est une manifestation

## CONCLUSION

anecdotique de l'affirmation du pouvoir monarchique français et de la distanciation prise par rapport aux courtisans. La seconde est une transformation des rapports d'autorité au sein de la population : on assiste en effet au passage d'un respect réciproque et quasi égalitaire même entre personnes de conditions différentes à un respect reflétant strictement la hiérarchie sociale et l'inégalité de conditions, sur le modèle des rapports sociaux à la Cour, une évolution qu'il faudrait interroger dans un cadre plus large que le seul objet du couvre-chef. Les critiques ne manquent pas à l'égard de ces hommes de justice envers qui même les nobles s'humilient pour obtenir gain de cause, bouleversant la hiérarchie traditionnelle ; de plus, au XVI<sup>e</sup> et encore dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, les conflits sanglants entre des seigneurs et des gens du peuple qui se sont vus refuser un salut en retour du leur sont l'objet d'une certaine compréhension et légitimité, marquée par les lettres de rémission qui les accompagnent ; en revanche l'incompréhension transparait dans les paroles d'un citadin et homme de Cour tel que Fléchier au sujet de ce genre de revendication dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et il est fort probable que le nombre d'affaires les concernant baisse dans les archives judiciaires ultérieures.

Le couvre-chef renvoie aussi à l'identité de l'individu : sa manière de le porter le situe dans la société. Il pose intimement la question de l'humanité : on peut le voir au travers de l'évolution des représentations des hommes sauvages puis des Américains nouvellement découverts et dont les mœurs diffèrent beaucoup de celles des Occidentaux en ce qui concerne le vêtement. Si humaniser les monstres dans l'art ne semble poser aucun souci, il n'en va pas de même des saints personnages, à propos desquels toute une réflexion autour du vêtement et de l'humanité se poursuit et se normalise à l'occasion du concile de Trente et du climat religieux. Les artistes jonglent ainsi avec les prescriptions religieuses de manifestation de l'autorité du saint personnage et de proximité qu'ils doivent créer pour susciter la ferveur chez les croyants et répondre aux critiques des Protestants sur l'enrichissement de l'Église et son idolâtrie. Les réflexions autour de la charité à l'égard des pauvres, fréquemment représentés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ne concernent pas tant leur humanité que leur dignité : les dons de vêtements, entre autres, leur permettent de réintégrer la société et à y tenir un rang minimal ; le chapeau est d'autant plus important pour eux qu'il leur est essentiel pour exercer l'aumône ; pour le donateur il s'agit autant d'œuvrer à son salut par ses actions, une idée qui est reprise par les Protestants et plus tard également par les Jansénistes, que d'affirmer sa réussite et de moraliser cette population considérée comme en perdition. On pourrait aller jusqu'à parler de salut par le couvre-chef, à la fois pour le donateur que pour le pauvre...sans mauvais jeu de

## CONCLUSION

mot.

Le vêtement est aussi un moyen de mettre en ordre et en catégories la société. Certaines catégories sont explicites et institutionnalisées : les trois états de la société sont représentés dans des costumes et avec des couvre-chefs différents, qui permettent de les distinguer du premier coup d'œil, le noble avec sa toque à petite plume, le paysan avec son chapeau mou, long, à la plume fine et haute, le membre du clergé avec son bonnet carré. Cet attachement à l'apparence vestimentaire mythifiée et cette confiance absolue dans la perception, par la confusion entre l'aspect extérieur et la nature, sont critiqués dès cette époque, notamment par Montaigne, qui avoue ne pas savoir distinguer « la peau de la chemise » : sous ces catégories commodes, leurs traits communs, « qui ne sont différent(es) par manière de dire qu'en leurs chausses »<sup>1</sup>, disparaissent. On peut ajouter que cette attitude occulte également les différences dans chaque catégorie : les cartographes de l'époque en sont conscients, puisqu'ils représentent auprès du noble et du paysan le marchand du lieu, un individu dont l'activité et l'utilité publique sont de plus en plus reconnues par la société et qui au sein du Tiers État cherche à se distinguer de plus en plus du paysan.

La distinction nationale par le costume relève de cette catégorisation des sociétés, sur un plan européen qui s'élargit au gré des découvertes et de la multiplication des contacts avec des sociétés extra occidentales, mais ce rapport à l'aspect national est connoté politiquement. Les recueils de costume font voyager leurs lecteurs et renforcent le sentiment d'appartenance à une nation dont le costume évoque l'essence. Ce sentiment s'exprime à plusieurs degrés, régional, national, occidental : les Parisiens se sentent différents des provinciaux, qu'il s'agisse des Bourguignons ou des Berruyers, et surtout à la pointe du goût, en raison de la présence de la Cour et de la plupart des élites que comptent le royaume. Mais cette conscience de la différence interne au royaume se relativise si on se place sur un plan européen, comme en témoigne le cas de l'Espagnol, avec qui la France est en conflit larvé au XVI<sup>e</sup> siècle et ouvert dans le second tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle l'est encore plus par rapport au Turc, dont la culture et la religion diffèrent tant de la culture européenne chrétienne. À ce sentiment de proximité vestimentaire et culturelle fluctuante s'ajoute l'émergence de l'idée d'une mode française exemplaire, qui viendrait doubler un modèle politique, et qui se matérialise sous le règne de Louis XIV et connaît son apogée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce concept n'est ni neuf, ni

---

<sup>1</sup> Livre III, chapitre X et livre I chapitre XLII.

## CONCLUSION

neutre : dès le XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'affirmation de costumes aux traits nationaux, l'adoption d'un vêtement étranger est vécue comme un symbole d'allégeance, notamment politique, à l'égard de la nation suivie. Alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les moteurs de la mode alternent – Italie, Espagne, France, Allemagne –, la France de la fin du règne de Louis XIII et surtout de Louis XIV et de Louis XV brise cet équilibre en devenant l'inspirateur de presque toutes les cours européennes, et par démocratisation, jusqu'aux paysans étrangers.

Il existe néanmoins d'autres catégories au sein de la société, qui ne sont pas institutionnelles mais dont le vêtement spécifique ou l'usage qui en est fait permettent de dresser les contours. Il en est ainsi des catégories selon l'âge : il est communément admis que l'enfant est vêtu à l'image de ses parents, mais les pièces de vêtements qui lui sont spécifiques, au premier rang desquels les couvre-chefs, font apparaître une réalité plus complexe ; quant au costume du vieillard, il a été rarement pensé dans ses spécificités, dont là encore, le couvre-chef atteste et appellerait une étude élargie. La catégorisation se fait aussi selon le caractère, en une analyse morphogestuelle remplie de préjugés dont les limites apparaissent bien vite aux yeux d'un historien tributaire des signes que les commentateurs de l'époque ont bien voulu ou cru repérer. Ainsi les vantards, les coléreux, les goinfres ou encore les timides sont stigmatisés selon leur manière d'agir avec leur chapeau, trahissant leur absence ou leur mauvaise assimilation des règles de civilité.

L'étude du couvre-chef s'inscrit à la fois dans le temps court et dans le temps long. Les années 1620-1630 marquent un véritable tournant : sur le plan économique, c'est le début d'une large diffusion dans des catégories sociales variées des matériaux plus luxueux mais aussi des coiffes, alors que disparaissent quasiment les enseignes et les chaperons, pour des questions de facilité ornementale et de praticité ; sur le plan esthétique c'est l'élargissement des bords du chapeau, la réduction de la calotte, le début du succès du bonnet d'intérieur brodé et l'époque du chapeau de mousquetaire, que grave Abraham Bosse en 1632 dans sa série des *Gardes françaises* et qui va devenir une image d'Épinal grâce à l'œuvre d'Alexandre Dumas ; sur le plan moral, ce sont des années fécondes pour les réflexions autour de la mode – le *courtisan suivant l'Édit* de Bosse –, de la nécessité de s'y conformer avec modération ; sur le plan social, dans cette société organisée en ordres et hiérarchisée, le sentiment de l'honneur tient une place importante et le salut est assimilé dans toute la société ; sur le plan politique, outre la guerre avec l'Espagne, la monarchie s'affirme et accroît la distance entre la personne du roi et celle du courtisan... Bien que ce ne soit que récemment que le couvre-chef

## CONCLUSION

s'affirme uniquement comme un accessoire, au sens propre du terme, sur le temps long il conserve une aura mythique dans la culture populaire : l'inventaire à la Prévert de la persistance de couvre-chefs symboliques en atteste, entre le chapeau de Sainte-Catherine que les filles non mariées coiffent encore pour leur vingt-cinquième anniversaire, les bonnets d'âne qui ont disparu mais dont le symbole demeure, et encore récemment, dans une optique résolument politique, les bonnets rouges qui ont été invoqués par référence à l'épisode historique du même nom qui se voulait populaire et régional.

De même, l'étude du couvre-chef ne peut pas uniquement s'inscrire dans un espace restreint, qui serait celui de la Cour ou de Paris. Le cas parisien permet de mettre en lumière la démocratisation de la mode curiale sous l'angle du couvre-chef dans la capitale. Au vu des phénomènes culturels qui concernent l'ensemble du royaume, seule une étude approfondie des garde-robes et des stocks de chapeliers et de merciers dans le reste de la France et sur une période englobant également la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle permettrait d'affiner les modalités de cette démocratisation, notamment sa chronologie, et d'apprécier au plus juste le rôle moteur de Paris, au moins dans le royaume de France, si ce n'est hors de celui-ci. Plus ambitieuse encore serait une analyse s'inscrivant dans un cadre européen, afin de déterminer si au-delà des conflits religieux, territoriaux ou autres, il existe une civilisation européenne du chapeau, qui se manifesterait dans sa relation à l'honneur et au salut par le couvre-chef : à défaut d'avoir porté le même chapeau, les nations européennes auraient-elles eu sur cette question « trois testes sous un chaperon », comme on le dit à cette époque pour signifier l'accord des parties ?





# ÉTAT DES SOURCES

En raison de la masse documentaire disponible pour étudier les chapeliers et les garde-robes parisiennes, la priorité a été donnée aux archives notariales parisiennes, qu'ont complétées, nuancées, infirmées ou confirmées d'autres sources. La deuxième a été les estampes contemporaines à ces documents, principalement conservées au département des Estampes et de la Photographie de la Bibliothèque nationale de France. Des dessins et tableaux d'époque, ainsi que les œuvres littéraires, ont apportés d'inestimables précisions par rapport aux estampes.

## A. SOURCES MANUSCRITES

### 1. Archives nationales (Paris)

#### *a. Séries K et KK*

Les archives dépouillées dans les séries factices K et KK ont été repérées d'après les descriptifs des états généraux des fonds. On y trouve notamment des fragments de comptes royaux et princiers, des inventaires de meubles et de bijoux ainsi que des testaments de personnages divers, des rôles d'impôts et des pièces concernant des cérémonies officielles. Le corpus des comptes pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles a souffert des destructions des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, mais on en conserve encore des fragments.

K 105, n°49, 29 décembre 1594 marché entre la duchesse de Guise et deux marchands pour l'approvisionnement de sa maison.

K 675, n°25 cahier de doléances des états généraux de 1614 des pelletiers, n°37 cahier de doléances des teinturiers.

K 72, n°76 bis funérailles de Renée de Bourbon duchesse de Lorraine.

K 83, n°18 compte des dépenses faites par Madame de la Trémoille, etc

K 86 recettes et dépenses de l'hôtel de Jean Stuart.

K 89 ornements funèbres et mausolée de François I<sup>er</sup>.

K 90, n°17, 15 juillet 1549 relation d'une procession du saint sacrement faite à Paris.

K 91, n°8 11 juin 1552 état de la dépense du dauphin et de sa suite à Fontainebleau et à Melun ; n°38 état de la dépense faite à Blois par les ducs d'Orléans, d'Angoulême, d'Anjou et madame Marguerite, 12 février 1556 ; n°5 procession du 18 novembre 1551, n°43 4

## ÉTAT DES SOURCES

septembre 1556 état de la dépense des ducs à Amboise.

K 107, n°11 à 11(3) 6 juillet 1601, pièces relatives aux obsèques de la princesse de Condé.

KK 92-93 comptes de l'hôtel du roi 1533-1540, argenterie du roi pour 1541.

KK 144 comptes de l'Écurie du roi (1590).

KK 146 comptes du remboursement des dettes contractées avant leur couronnement par Henri III et Henri IV (1580-1600).

KK 157 inventaire après décès des biens, meubles, bijoux et titre de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort et d'Étampes (avril-mai 1599).

KK 178-179 comptes de la Trésorerie générale des Maison et finances de la reine Marguerite de Navarre (1595-1596).

KK 1016-1036 taxe des boues et des lanternes, rôles et baux de 1637 et 1643.

### *b. Série LL*

733-734 Délibérations de Saint-Germain-le-Vieux (1610-1661).

778 tableaux des fondations de Saint-Jacques de la Boucherie, 1618.

875-876 Délibérations de Sainte-Opportune (1577-1673).

### *c. Série S*

872 Grande Confrérie de Notre-Dame aux Bourgeois-de-Paris.

3367 titres de propriétés de Saint-Gervais.

### *d. Série X*

X<sup>2</sup> A 147 registre des arrêts criminels (1<sup>er</sup> avril 1585-31 octobre 1585).

### *e. Série Y*

La connaissance des métiers à Paris peut s'appuyer sur les registres des jurandes et maîtrises des métiers de la ville de Paris. Ils sont produits par la chambre du procureur du roi qui, en tant que « premier juge et conservateur des corps des marchands, arts et métiers, maîtrises et jurandes de Paris », connaît donc des affaires professionnelles comme les modifications de règlements de corporations, les réceptions de maîtrise, les élections des jurés et gardes du métier, ainsi que les procès au sein de la communauté.

## ÉTAT DES SOURCES

Quoique lacunaires pour certaines périodes et certains métiers, la communauté des chapeliers y est bien représentée, notamment dans les années 1485-1595, 1601-1611, 1613-1617, soit, dans la série Y, les cotes 9306A, 9306B, 9307-14, plus la cote 5250 faisant partie des « épaves de diverses séries de registres de la Chambre civile » et correspondant aux élections des maîtres des métiers de janvier à juillet 1562, et également sous la cote 5251.

Ces registres se présentent de façon chronologique, un paragraphe par action, avec dans la majorité des cas la mention marginale du métier concerné et de la personne. Il n'y a pas de signature. Les procès-verbaux d'élections de nouveaux jurés débutent par un bref intitulé, suivi d'une colonne de noms qui sont ceux des candidats, avec en face de chaque nom, les voix obtenues représentées par des bâtons verticaux - le candidat élu en ayant le plus grand nombre. On ne trouve pas de mentions d'abstentions, ni du nombre et qualités des votants. On ne peut que supposer que chacun vote une fois, même dans le cas d'une élection double. Un paragraphe final entérine généralement le vote et officialise la mise en place des nouveaux élus.

100-199, insinuations (20 mai 1558-12 juin 1661)

2968-2972 décrets forcés ou volontaires se terminant par des adjudications définitives (1595-1600)

3879-3946/B minutes du lieutenant civil (1584-décembre 1660).

17360 ordonnance pour le nettoyage des rues (13 novembre 1666).

### *f. Série Z*

La sous-série Z<sup>2</sup> des Archives nationales, concernant les « juridictions ordinaires royales et seigneuriales, s'est révélée un excellent complément de la série Y. Tandis que cette dernière permettait d'approcher sporadiquement les chapeliers de la ville de Paris *stricto sensu*, les chapeliers d'un des principaux faubourgs de Paris, à savoir celui de Saint-Germain-des-Prés, bénéficiaient d'archives plus restreintes en nombre mais plus complètes et plus facilement abordables.

Les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés sont en effet plus complets que ceux de Paris, puisqu'ils couvrent une période allant de 1556 à 1644<sup>1</sup>. Tout comme dans les

---

<sup>1</sup> Cotes Z<sup>2</sup>, 3365 à 3392.

## ÉTAT DES SOURCES

registres de la série Y, les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés se présentent sous la forme de cahiers reliés, chacun couvrant plus ou moins une année civile. Les procès-verbaux et informations sont rangés de manière chronologique, avec une date pour tous les actes passés le même jour. De même, on y retrouve en marge, dans la majorité des cas, la mention du métier concerné, ou des personnes mises en cause. La principale différence entre les deux ensembles archivistiques se retrouve dans la fréquence d'apparition des informations : dans la série Y, l'accent était mis sur les élections de jurés, et les réceptions de maître, mais en aucun cas sur les visitations des jurés aux domiciles de leurs confrères et sur les conflits internes au métier, ce qui, en l'absence des archives disparues de la communauté, est un obstacle pour la compréhension du métier. La sous-série Z<sup>2</sup> s'attache moins aux élections de jurés<sup>2</sup>, et plus aux réceptions de maîtrise, aux visitations et au règlement des conflits qui en découlent. Les formulaires de réception sont très proches.

Z<sup>1H</sup> 155 registre civil d'audience du Bureau de la ville de Paris.

Z<sup>1H</sup> 691 mainlevées d'oppositions concernant les saisies réelles d'immeubles, rentes et offices (1585-1660)

Z<sup>1J</sup> 256-269 procès-verbaux d'experts des greffiers des bâtiments (1610-1660).

Z<sup>2</sup> 3064-3068 provisions d'offices, lettres de maîtrises et jurandes, sentences du Baillage du Palais (1552-1553, 1612-1660).

3340, 3350-3351 audiences du baillage et prévôté appartenant à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

3500-3501 minutes civiles et criminelles du baillage et prévôté appartenant à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

### *g. Minutier central des notaires de Paris*

Les 2 236 liasses consultées au Minutier central des Notaires courent de 1540 à 1664. Le nombre d'actes antérieurs à 1570 est assez faible en comparaison de celui d'actes du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle : le recours au notaire par les chapeliers se « démocratise » au XVII<sup>e</sup> siècle et les actes se diversifient.

Les dépouillements réalisés dans le Minutier central de Paris avaient un triple but. Le

---

<sup>2</sup> Ainsi le 3 mai 1567, l'élection d'un nouveau juré est rapporté en ces termes : « Martin Tostet est le maistre juré chappellier au lieu de Jehan de la Salle, a fait le serment » (Arch. nat., Z<sup>2</sup>, 3369, fol. 11v).

## ÉTAT DES SOURCES

premier était d'aborder la fabrication et la vente du chapeau par les chapeliers parisiens à travers des actes à caractère professionnel, notamment les inventaires après-décès des membres du métier ; le second, lié au premier, de rendre compte des fortunes des chapeliers, de leurs spécificités par rapport aux autres groupes qui ont déjà été étudiés et de leur place dans une société parisienne marquée par les conflits religieux et les conséquences économiques d'un siège ; le troisième et dernier d'étudier la garde-robe de tête des particuliers parisiens et la place de ces couvre-chefs dans la société.

Ces dépouillements ont dans un premier temps été guidés par les instruments de recherche existants. Outre les instruments papiers<sup>3</sup>, la consultation de la base Minutes, régulièrement mise à jour et désormais consultable via la salle des inventaires virtuelles des Archives nationales, a permis de forger un premier corpus d'actes et de cerner les études potentiellement intéressantes à dépouiller par rapport aux adresses des chapeliers rencontrés.

On a choisi de se concentrer sur les études notariales du centre de Paris, auxquelles ont recourus les habitants de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, ceux de la Cité et ceux de la rue Saint-Denis dans toute sa longueur, ainsi que pour le XVII<sup>e</sup> siècle les études liées au quartier Saint-Honoré qui se développe. Pour les faubourgs, aucune étude notariale ne semblait exclusivement liée au faubourg Saint-Germain-des-Prés où un grand nombre de chapeliers réside. Il en va autrement pour le faubourg Saint-Marcel, ainsi que pour le faubourg Saint-Victor sur lesquels nous avons décidé de nous concentrer.

Il n'y a pas « une » étude privilégiée par les chapeliers ou par les dirigeants de la communauté : elle varie selon les époques et les personnalités des dirigeants. Les études II et XLV se sont ainsi révélées très riches en actes passés par différents chapeliers au XVII<sup>e</sup> siècle, tandis que l'étude IX, par exemple, n'est fréquentée dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle que par un seul chapelier, que l'on peut suivre sur plusieurs liasses. Il faut également prendre en compte la responsabilité de l'initiative de l'acte conservé : les baux à loyer sont ainsi généralement réalisés dans l'étude du bailleur, les contrats de mariage dans l'étude de la famille de la mariée, les brevets d'apprentissage dans l'étude du preneur et maître d'apprentissage, les inventaires après décès dans celle du requérant. Cela peut expliquer les

---

<sup>3</sup> Tels que M. Jurgens, *Documents du Minutier central des notaires de Paris. Inventaires après décès. Tome I (1483-1547)*, Paris : Archives nationales, 1982 ; et F. Greffe, V. Brousselle, *Documents du minutier central des notaires de Paris. Inventaires après décès. Tome II (1547-1560)*, Paris : Archives nationales, 1997.

actes isolés dans certaines études.

Trois types de dépouillements ont donc été choisis. Les dépouillements exhaustifs d'études notariales pour une période donnée (l'intégralité de la période étudiée ou une partie de celle-ci) ont concerné les études II, VIII, XII, XIII, XVII, XXIX, XXXIV, XLV, LIII et LIV en majorité, IX en partie. Des dépouillements sélectifs, arbitrairement réalisés pour les années en 0 et 5, ont été réalisés dans les études VIII en partie, IX en majorité, XI et CV. Des dépouillements ciblés et isolés dans le reste des études ont été rendus possibles grâce aux dépouillements des chercheurs précédents et des conservateurs.

L'accent a été mis sur les inventaires après décès des chapeliers, après séparation et avant mariage, au nombre de 120, moitié pour la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, moitié pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, avec pour terme chronologique l'inventaire après décès d'Adam Mégent, réalisé en 1661. On arrive à près d'un inventaire par an, ce qui est relativement peu en réalité : les inventaires de chapeliers du XVI<sup>e</sup> siècle représenteraient à peine moins d'1 % des inventaires conservés pour cette période. Clément Gurvil, dans son étude sur les paysans de Paris, arrive à la même conclusion sur cette faible représentativité, alors que le nombre d'inventaires est double dans son cas<sup>4</sup>. Le recours à l'inventaire n'est pas systématique : il ne concerne que les familles dont la situation financière serait saine, la descendance complète et ayant atteint la majorité, ce qui est loin d'être le cas dans les faits<sup>5</sup>. Il faut plutôt prendre en compte ce que représente le coût d'un tel acte et qui écarterait les moins aisés de sa rédaction : dans le cas de Pierre Le Page, l'inventaire des biens réalisé après sa mort a coûté 5 sols par livre de prise, pour les meubles et les marchandises<sup>6</sup>, et 2 sols 6 deniers par livre de vaisselle d'argent, bagues et bijoux, ce qui fait en tout 318 £ 8 sols 1 denier pour les meubles<sup>7</sup>.

Les inventaires se répartissent selon la qualité de leurs défunts, compagnon, simple

---

<sup>4</sup> Clément Gurvil, *Les Paysans de Paris...*, p. 14.

<sup>5</sup> Annick Pardailhé-Galabrun, « L'Inventaire après décès : une source incontournable pour l'appréhension de l'intime à l'époque moderne », dans *Histoire sociale et actes notariés, problèmes de méthodologie*, colloque de Toulouse, mai 1988, Toulouse : Presses de l'Institut d'études politiques, 1988, p. 42-43.

<sup>6</sup> Pas de distinction donc à ce niveau.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, transaction du 30 octobre 1620. Dominique Rosselle estime le prix d'un inventaire après décès à une vingtaine de journées de travail d'un salarié parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui n'est pas à la portée de tous (Dominique Rosselle, « La Place de l'inventaire après décès dans le droit d'Ancien régime », dans *Ruralité française et britannique (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), approches comparées*, 2005, p. 226. Il revient également sur ce qu'on n'y trouve pas.

## ÉTAT DES SOURCES

chapelier, maître chapelier, marchand chapelier, chapelier en vieux, et bien évidemment leurs femmes ou veuves, avec une écrasante majorité d'individus de la ville même et une grande rareté des individus des faubourgs. Leur présentation varie à peine sur la division en chapitre de types de biens (linge, habits, outils et marchandises, papiers-titres...), avec une crue des prisées sauf en ce qui concerne l'argenterie, les marchandises et les deniers comptants<sup>8</sup>. Leur taille, en revanche, oscille d'un simple recto rédigé en un jour à près de 60 folios, pour une moyenne de huit à dix pages, et une rédaction qui peut s'étaler sur plusieurs mois et plusieurs lieux.

Les brevets d'apprentissage constituent une autre grande catégorie d'actes, avec près de 400 actes s'échelonnant de 1551 à 1660, auxquels il faut ajouter les transports d'apprentissage, au nombre de 55. Si leur forme n'évolue pas au cours de la période, il n'en va pas de même de leur répartition dans le corpus : très peu nombreux avant 1580, à l'exception notable et inexplicable d'un « pic » d'apprentissages et de transports en 1566 dans l'étude XXIX, il faut attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour qu'ils se généralisent et deviennent pléthoriques.

Les contrats de mariage, que les chapeliers soient parties ou simples témoins, les baux de locations, les constitutions, transports ou rachats de rente, les ventes de biens immobiliers, couvrent toute la période étudiée et toutes les études notariales. Les actes à caractère professionnel (vente de marchandises, achats de matières premières, attermoiments, conflits internes au métier), ceux relatifs à la vie religieuse ou à la place politique du métier, sont beaucoup moins nombreux et éparpillés. Les accords relatifs à des procès pour injures, coups et blessures sont majoritairement issus de l'étude XVIII ou XVII, pour le XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>8</sup> Annick Pardailhé-Galabrun, « L'Inventaire après-décès : une source incontournable... », p. 45.



## ÉTAT DES SOURCES

Étude I 1, 3, 4, 6, 15, 30, 31, 46, 47, 60, 65, 66, 68, 83, 91, 94, 98, 106, 107, 112, 118, 121, 122, 125, 127, 128, 132, 148

Étude II 65, 71, 72, 75, 85, 86, 89-91, 106, 107, 114, 117-119, 122, 129, 154, 170, 171, 177, 179, 180, 190, 191, 193

Étude III 32, 143, 154, 172, 210, 213, 215, 218, 220, 238, 243, 245, 431, 450, 472, 473, 485, 486

Étude IV 50, 72, 95, 97

Étude V 33, 37, 83, 84

Étude VI 210, 281, 342, 373, 431

Étude VII 93

Étude VIII 76-123, 147-155, 170-173, 204-279, 361-426, 440-459, 463-473, 483-692

Étude IX 1-407, 412-425

Étude X 76, 91

Étude XI 9-22, 29-111, 114-152, 156, 159-182

Étude XII 1-66, 84-90, 93, 96-126

Étude XIII 1-62

Étude XV 93, 95, 145, 146

Étude XVI 8, 336, 344, 449

Étude XVII 39-107, 110-299

Étude XVIII 4, 11, 112, 136, 145, 150-152, 170, 193, 242, 243, 245, 246, 251, 258, 259, 264, 275, 276

Étude XIX 176, 313, 386, 392, 397, 410, 437, 442

Étude XX 14, 15, 16, 24, 25, 91

Étude XXI 109, 128

Étude XXIII 40, 770, 71, 111, 131, 232, 249, 262, 266

Étude XXIV 26-54, 67, 100, 136, 137, 140, 147, 303, 307, 324, 327, 343

Étude XXVI 47, 75

Étude XXIX, 1-49, 52, 54, 56, 60, 62, 64-67, 69-73, 87, 103-104, 111-196

Étude XXX 11, 36

Étude XXXIII 34-58, 157, 171-311

Étude XXXIV 1-158

Étude XXXV 31, 43, 68, 72, 200, 202, 203, 214, 263, 264, 400

Étude XXXVI 83

Étude XXXVIII 1-2

Étude XXXIX 44-45, 59, 67, 80

Étude XLI 95, 126, 171

Étude XLII 71

Étude XLIII 38, 106

Étude XLV 2-209

Étude XLVI 48-49

Étude XLIX 189, 328

Étude L 142

Étude LI 230, 525

Étude LII 15

Étude LIII 1-35

Étude LIV 145, 213, 309, 310, 406-450

Étude LIX 2-3

Étude LXI 35, 118

Étude LXII 70

Étude LXIX 15

Étude LXX 107-108

Étude LXXIII 100, 127-207, 220

## ÉTAT DES SOURCES

Étude LXXV 27	Étude XCIX 138
Étude LXXVIII 24, 343	Étude C 41, 161
Étude LXXXV 132	Étude CV 4-84, 97-99, 109, 250,
Étude LXXXVI 213, 315	281, 295, 321, 338-339, 377-379, 392-394,
Étude LXXXVII 66, 111, 383-407,	404-405, 413, 415-416, 418-419, 429-432,
418, 429	443-444, 457-459, 471, 480-481, 494-495,
Étude LXXXVIII 142	508, 514, 521-522, 531, 542-543, 548, 560,
Étude XC 1, 204	563-564, 566, 574, 579, 593-595
Étude XCI 223	Étude CIX 160, 190
Étude XCII 7, 64, 65, 67, 68, 82,	Étude CXIII 4, 8, 25
83, 101, 154-158, 160	Étude CXXI 28
Étude XCVI 22, 68	Étude CXXII 218, 1511, 1549,
Étude XCVII 4, 30-31	1552, 1554, 1561, 1562, 1608
Étude XCVIII 112	

### 2. National archives (Kew)

Les inventaires après décès de chapeliers conservés aux archives nationales de Kew, près de Londres, n'ont livré aucune information permettant une comparaison avec les chapeliers parisiens : ils sont très brefs, et aucun ne mentionne d'outils ni de marchandises.

STAC 2/34/42 Plainte de George Whelpeley contre Gilbert Parvys et autres, pour vente de chapeaux contraire aux statuts (1509-1547).

C/1/471/12 Plainte de Thomas Barneby, mercier de Londres, contre le maire et les échevins de Cambridge, à propos d'une association avec un teinturier pour raison de teinture de chapeaux et de bonnets (1518-1529)

E 178/636 registre de l'Échiquier, à propos de l'importation de chapeaux et de feutres étrangers et de l'exportation illégale de chevaux d'Angleterre et de Galles vers l'Écosse et l'outre-Manche (17 novembre 1561-16 novembre 1562)

E 192/15, pièces 6 et 18, factures et reçus du comte de Hollande pour diverses choses dont des chapeaux (1653-1677).

### 3. Archives départementales de Lyon

Il n'a pas été possible de dépouiller les minutes notariales lyonnaises (sous-série 3<sup>E</sup>), dont l'étude dépassait le cadre de ce sujet, mais aussi par manque de temps, en l'absence

## ÉTAT DES SOURCES

d'instruments de recherche détaillés, permettant de cibler les études potentiellement riches en chapeliers<sup>1</sup>. Lors de la rédaction du répertoire des archives notariales conservées aux Archives départementales du Rhône<sup>2</sup>, les archives des études lyonnaises représentent à elles seules mille sept cents mètres linéaires.

En revanche les archives de la sénéchaussée de Lyon – sous-séries 1B et BP – jouissent d'un répertoire numérique dactylographié, de plusieurs fichiers manuscrits, que complète dans les années 1960 le *Fichier des inventaires après-décès* établi par Paul Cattin – onze mille inventaires dans la sous-série BP -, informatisé et corrigé en 2005<sup>3</sup>. Huit inventaires après-décès ont pu être repérés et consultés, datant tous de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Contrairement à Paris, les inventaires après décès lyonnais conflictuels ne sont pas reçus par les notaires mais par les officiers de la sénéchaussée de Lyon. Bon nombre de ces inventaires sont doublés d'un acte de vente mobilière, voire d'autres actes, comme des contestations, des quittances, etc.

### **4. Archives départementales de Seine-Maritime (Rouen).**

Tout comme pour Lyon, il n'était matériellement pas possible de dépouiller les minutes notariales rouennaises. Ont donc été consultées les archives relatives aux corporations de chapeliers de Rouen et des autres villes du département.

Un sondage a été réalisé dans les archives de la juridiction consulaire de Rouen, le tribunal de commerce de l'époque : les registres sont très épais, abîmés pour les plus anciens et il n'existe pas de répertoire ou d'index, pas même de dépouillements partiels. Les sondages réalisés entre 1568 et 1592 ont révélé moins de dix affaires concernant des couvre-chefs ou des chapeliers.

4 BPL 1-18 arts et métiers, registres des métiers jurés devant le lieutenant général du baillage de Rouen (1630-1659)

5 EP 4 statuts des chapeliers de la ville de Caudebec (1697)

---

<sup>1</sup> À l'image de ce que Richard Gascon a fait pour son étude sur Lyon et ses marchands au XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> *Archives notariales, sous-série 3<sup>E</sup>*, répertoire établi par Georges Cuer, sous la direction de Philippe Rosset, Lyon 1992, 2 tomes.

<sup>3</sup> D'autres actes dans les registres d'insinuations de la sénéchaussée de Lyon 1541-1700 BP 3655-BP 3826, actes notariés, série G (chapitres de succession de 1625 à 1790 11G 318-355) et des saisies de 1621 à 1790 (11G 356-373).

## ÉTAT DES SOURCES

5 EP 45 statuts des chapeliers de la ville de Dieppe (1665)

5 EP 211-212 papiers de la communauté des chapeliers de Rouen (XVIII<sup>e</sup> siècle)

5 EP 594 affaires judiciaires et sentences concernant l'exercice du métier de chapelier-bonnetier à Rouen (XVII<sup>e</sup> siècle)

201 BP 251, 260-261, 270, 279-280, 285 registres de la juridiction consulaire de Rouen (1568-1592).

### 5. London Metropolitan archives (Guildhall Library)

Les archives conservées à la Guildhall Library de Londres sont celles de corporations.

CLC/L/FD Whorshipful company of feltmakers (1667-2005).

CLC/L/HA/A/003/MS31602 lettres patentes unissant les "huriers" ou "cappers" (fourreurs ou chaussetiers) et les "hattermerchauntys" (marchands de chapeaux) avec les merciers (6 juillet 1502)

CLC/L/HA/009/MS15838 copie des ordonnances de la corporation des chapeliers, ou fraternité Saint-James, à la fois anglaise et flamande (1501) et copie de l'accord entre les chapeliers et les merciers (8 septembre 1511), copie du serment des gardes merciers (1511)

ACC/1177/011 Mémoire pour interdire la fabrication et le port de demi-castors et le mélange de laine et de castor pour faire des chapeaux de castor (1639).

### 6. Archives de la Préfecture de Police de Paris

Aux archives de la préfecture de police de Paris sont conservés des registres d'écrous de la Conciergerie de Paris courant de 1564 à 1791, dans la sous-série AB. Pour la période qui nous intéresse, les cotes sont AB1 à AB48<sup>4</sup> et les registres d'écrous de la prison de Saint-Martin-des-Champs, AB233 à AB 235, dont un inventaire sommaire a été réalisé en 1897 par Henri Malo et Louis Féron.

La prison de la Conciergerie<sup>5</sup>, attestée depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, voit passer les prisonniers pour crimes et dettes du ressort du Parlement de Paris, jugeant en première instance ou en appel, ceux du bailli du Palais et ceux des cours de justice du palais comme la cour des aides,

---

<sup>4</sup> Il existe quelques lacunes. Par exemple les registres passent directement de 1644 à 1647, l'année 1574 est fragmentaire.

<sup>5</sup> Une thèse d'École des chartes, soutenue en 2005 par Camille Degez et intitulée *Un univers carcéral (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), la prison de la Conciergerie et sa société*, s'est plutôt appuyée sur les archives criminelles du Parlement conservées aux Archives nationales.

## ÉTAT DES SOURCES

la cour des monnaies, l'élection de Paris, la petite chancellerie,... Deux registres y sont établis. Il aurait été intéressant d'étudier les registres des biens trouvés et enlevés aux prisonniers lors de leur arrivée, qu'on institue au XV<sup>e</sup> siècle pour empêcher les abus commis par les officiers de justice, mais ces registres n'ont pas été conservés. Le deuxième registre, dit « registre d'écrous » remonte lui aussi au XV<sup>e</sup> siècle. L'ordonnance du 25 mai 1425 de Charles VII en organise la tenue. Cette disposition est renouvelée à plusieurs reprises : ordonnances de Blois de mars 1498, de novembre 1507, d'octobre 1535, de février 1549... « L'ecroue », terme originellement féminin désignant l'élargissement d'un prisonnier, en vient à désigner l'emprisonnement : les registres d'écrous enregistrent les entrées et sorties des prisonniers. Conservés dans d'assez mauvaises conditions, ils sont déposés aux archives de la préfecture de police en 1827, tandis que les registres d'écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés sont versés aux Archives nationales<sup>6</sup>.

Ces registres d'écrous se présentent sous la forme de registres reliés, couvert de cuir doré à froid, comptant généralement entre trois cents et quatre cents folios de papier, avec pour certains un registre alphabétique par prénom en début de registre. Ils sont en très mauvais état pour les registres les plus anciens. À l'intérieur les écrous sont inscrits de façon chronologique. La page est séparée en deux, à droite se trouve rédigé l'écrou, à gauche, la notification de l'élargissement, de la confirmation ou de la transformation de la peine, avec des symboles aisément repérables, et surtout le lieu de provenance du prisonnier ou le motif de son emprisonnement - pour les hérétiques par exemple.

L'acte d'écrou commence par les patronymes du prisonnier, ses qualités et/ou son lieu d'origine, suivi de sa résidence quand il a bien voulu la décliner, mais les informations se raréfient au XVII<sup>e</sup> siècle. On mentionne ensuite la personne qui l'a amenée en prison, avec ses qualités, introduite par « par », le motif et la prison d'origine s'il s'agit d'un transfert de prison, la peine originelle s'il s'agit d'un appel. Ces peines sont de plusieurs sortes : mort par pendaison et étranglement, par bûcher, galères<sup>7</sup>, bannissement, fustigation publique « sous la custode » au moyen de verges, exposition au carcan, question ou tout simplement amendes honorables sont les peines que l'on retrouve le plus souvent.

---

<sup>6</sup> Voir Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés...*

<sup>7</sup> Les registres contiennent pas endroits des listes de condamnées aux galères, avec la durée de la peine qui peut aller jusqu'à la perpétuité.

## ÉTAT DES SOURCES

En fin de l'écrou on trouve le délit commis, décrit de façon plus ou moins stéréotypée. Ils sont excessivement divers puisqu'on y trouve aussi bien des homicides – généralement sans mention de la victime –, des injures, des excès à l'encontre d'un particulier, des « violences faictes aux filles et aux femmes », des actes de polygamie, d'adultère, de maquerillage, des actes de sodomie, des rapports avec des animaux, des « fouilles dans une pochette », des vols, des larcins et des actes de recel dont les objets ne sont quasiment jamais décrits, des flagrants délits de jeux, des crimes de lèse-majesté, des incendies, des sacrilèges, des blasphèmes et des suspicions d'hérésie, dites « de la nouvelle opinion », de la fausse monnaie, des infanticides, et d'autres plus étonnant comme cet homme contrôlé dans la rue et trouvé en possession d'un crapaud sec enveloppé dans du papier. L'évocation du délit et l'écrou se conclut généralement au XVI<sup>e</sup> siècle par la formule « imposé à luy ».

Dans la marge de gauche, on trouve donc le lieu d'origine du prisonnier. On peut également y trouver la mention d'« opposition sur » une personne – il s'agit d'une saisie de biens – ou dans des cas très spécifiques, la matière du délit : « hérésie », « deniers »<sup>8</sup>. En dessous se trouve le symbole de la peine infligée, qui va disparaître dans les registres du XVII<sup>e</sup> siècle. Quand la peine a été modifiée ou annulée, dans le cadre d'un appel par exemple, on en trouve la mention juste en dessous du symbole, de même que la notification de l'élargissement, la décision d'élargir qui peut intervenir un autre jour et l'officier de justice ayant délivré l'autorisation d'élargissement.

Il n'a pas été trouvé de travaux s'étant exclusivement ou largement appuyés sur ces registres pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, que ce soient pour étudier la criminalité, un ressort géographique ou bien une corporation<sup>9</sup>. Les chapeliers parisiens, à savoir ceux de la ville et de ses faubourgs, sont rares, et les chapeliers demeurant autre part dans le ressort du Parlement de Paris et y venant en appel n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette étude. Il aurait été très intéressant d'y trouver des délits en rapport avec des vols de couvre-chefs ou des peines décrites comme les utilisant, les registres se sont montrés décevants, d'autant plus que ceux des biens trouvés et confisqués sur les prisonniers n'ont pas survécu aux aléas du temps.

---

<sup>8</sup> Il s'agit dans ce dernier cas de figure d'un emprisonnement pour dettes, dont la seule peine est le passage par la prison jusqu'au remboursement des sommes dues. Leur part va grandissante au fur et à mesure qu'on avance dans l'époque moderne.

<sup>9</sup> La richesse de ces registres pour une histoire sociale est frappante : les affaires commerciales, de mœurs ou encore de religion qui y sont relatées mériteraient d'être exploitées en profondeur et non de façon anecdotique comme dans le cadre de cette thèse.

## ÉTAT DES SOURCES

AB 1-48 registres d'écrous de la Conciergerie de Paris (1564-1661)

AB 233-235 registres d'écrous de la prison de Saint-Martin-des-Champs

### 7. Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits

#### a. *Fonds français*

883 recueil de poésies (XVI<sup>e</sup> siècle), 92 fol.

1701 Recueil de pièces en prose et en vers du XVI<sup>e</sup> siècle, 194 fol.

2296 Inventaires après décès de Charles de Gontaut, duc de Biron et maréchal de France (1602).

2952 Recueil de pièces originales concernant le règne de François I<sup>er</sup> [fol. 11 État de la maison de la reine pour la demi année 1530 ; fol. 22 autre État pour 1530-1531 ; fol. 33 autre État pour 1531-1532 ; fol. 47 autre État pour 1532-1533 ; fol. 61 autre État pour 1533-1534 ; fol. 215, 218, 221 et 223 quatre inventaires des robes, cotes, manteaux et draps de soie de la garde-robe de la reine (1532)].

3068 Recueil de lettres et de pièces originales [fol. 108 État des gages de la maison de madame d'Orléans et de Madeleine et Marguerite de France (1533) ; fol. 181 État des gages de la maison de Louise de Savoie].

3087 Recueil de lettres et de pièces originales [fol. 39 rôle et état des officiers de l'hôtel du roi (1508-1509)].

3132 Recueil de lettres et de pièces originales [fol. 31 État des pensions de la maison du roi (1550) ; fol. 49 État des pensions de la maison du roi (1551)].

3133 Recueil de lettres et de pièces originales [fol. 34 « Parties pour monsieur le Daulphin, faicte par François Durant, tailleur de mon dict saigneur, pour commanser le troiesme cartier de sete presrante anné, assavoir juillet, auest et septembre mil cinq cens cinquante et sept » ; fol. 40 « L'Argenterye et escuyrie, depuis le premier jour de janvyer V.<sup>C</sup>XLIX jusques au dernier jour de decembre ensuivant M.V.<sup>C</sup>L » ; fol. 42 « Partyes pour monseigneur le Daulphin deubz à Jerosme Du Bosc, son chaussetier, pour le cartier de juillet, aoulst et septembre M.V.<sup>C</sup>LVII » ; fol. 44 Inventaire de « la garde robbe d'argenterie de mesdames » (1552) ; fol. 72 « Inventaire des habillemens et autres choses qui ont esté trouvez en la garde robbe de monseigneur le Daulphin le vingt sixiesme jour de septembre mil cinq cens quarante neuf » ; fol. 77 « Parties pour monseigneur le Daulphin, fournyes par Dominique Lychomy, marchand fournissant l'argenterye dudict S<sup>f</sup> pour le quartier de juillet, aoust et septembre M.V.<sup>C</sup>LVII » ; fol. 82 « Inventaire des habillemens et aultres meubles

788

## ÉTAT DES SOURCES

estans de present es coffres de la garde robe de monseigneur le Daulphin, baillez et livrez à Jehan Mansays, vallet de garde robe de mondict seigneur, par Guillaume Toutefaire, aussi vallet de garde robe dudict seigneur, le troisieme jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante cinq »].

3134 Recueil de lettres et de pièces originales [fol. 126 « Estat à M<sup>e</sup> Jehan de Fournicon, tresorier commis au paiement des gaiges des gentilz hommes et officiers domesticques du roy Daulphin et de messeigneurs les duz d'Orleans, d'Angoulesme et d'Anjou, ses freres, faict pour ung an commançant le premier jour de janvier mil cinq cens cinquante huict et finissant le dernier jour de decembre mil cinq cens cinquante neuf »].

3276 Recueil de pièces originales (xvi<sup>e</sup> siècle), 105 fol.

3353 Recueil de lettres et de pièces originales [fol. 96 « Parties fournies par Pierre Danton et Robert Josept, brodeurs de monseigneur le Daulphin, pour le cartier. juillet, aust, septembre mil cinq cens cinquante sept »].

4648 « Genealogies, joyaux de la couronne, mariages de France et d'Espagne, douaires » (xvii<sup>e</sup> siècle), 232 fol.

4679 Recueil de copies de pièces concernant les biens de la maison de Nevers. De 1401 à 1572 [fol. 31 Extrait collationné d'un inventaire étant en la chambre des comptes, à Alençon. Pour servir au procès de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, Françoise d'Alençon, sa femme, et Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, contre la duchesse douairière d'Alençon, Marguerite d'Angoulême (1526) ; fol. 38 « S'ensuyt la delivrance des meubles de mademoiselle la marquise d'Isles [Marie de Clèves], faicte à Jehan Giraud, dict Montrond, son varlet de chambre et procureur expres, et ce en vertu de la procuracion expresse passée par mad. damoiselle et mandement de Monseigneur [le duc de Nevers Louis de Gonzague, beau-frère de ladite marquise d'Isles], par ses lectres du 19 de ce moys » de septembre 1570, « selon l'inventaire, partaige et lotz faictz par auctorité de justice, en la presence de M<sup>e</sup> Guillaume Simonyn, greffier du bailliage de Nyvernois, ayant receu lesd. lotz et partaiges de M<sup>e</sup> Jacques Bolacre, S<sup>r</sup> de Sigongnes, president, J. Jourdin et Toussaintz Guillier, conseillers et maistres aux comptes, aud. Nevers, de M<sup>e</sup> J. Moquot, substitud du procureur au domaine, et de M<sup>e</sup> Pierre Pion, contrerolleur du grenier à sel de la ville de Nevers, tous presens à lad. delivrance, faicte aud. Giraud, les 26, 27 et 28 septembre 1570, tous lesd. meubles tirez du petit galetas estant au corps neuf du chastel de Nevers »].

4683 Recueil de documents concernant la maison de Nevers, de 1566 à 1618. Originaux et copies, 115 fol.



## ÉTAT DES SOURCES

4718 Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France, durant l'année 1592 [fol. 97 « Tableau des marchandises et denrées desquelles le roy permect le commerce libre, qui seront conduictes à Paris et aultres villes rebelles, tant par eaue que par terre par la ville de Corbeil, aux condicions cy apres declarées... Faict au conseil du roy, tenu à S. Denis en France, le 20 octobre 1592 ». Copie collationnée ]

4732 « Inventaire des vaisselles et joyaulx d'or et argent doré, pierres, bagues et autres choses precieuses trouvées au cabinet du roy, à Fontainebleau, faict par nous Jehan Babou, S<sup>r</sup> De La Bourdaizière, et Tristan Rostaing, S<sup>r</sup> De Brou, gentilzhommes ordinaires de la chambre dud. seigneur, M<sup>es</sup> Florimont Robertet, son conseiller, secretaire d'Estat et de ses commandemens et finances, et finances, et Nicollas Legendre, S<sup>r</sup> De Villeroy, aussy son conseiller et secretaire de ses finances, en vertu et suivant la commission dud. seigneur, de laquelle la teneur est escripte à la fin de ced. present inventaire, à la confection duquel avons vacqué, depuis le jour de janvier 1560, jusques au jour de fevrier oud. an » 44 fol.

4871 Mélanges historiques, concernant principalement le règne de Louis XIII [Fol 281 Ordonnance du roi Louis XIII, sur les arts et métiers].

5102 « Entrée du roy de Pologne en ceste ville de Paris », le 14 septembre 1573, 44 fol.

5221 Extraits des registres du parlement concernant les processions solennelles faites tant à Paris qu'à Saint-Denis, depuis le 7 février 1482 jusqu'au 29 mars 1594, 207 fol.

5549 Recueil d'épithaphes, précédé d'un journal des principaux événements arrivés à Paris de 1557 à 1590 par Jean de la Fosse, curé de Saint-Leu et Saint-Barthélemy, 225 fol.

5550 Voyage de Provence et d'Italie (1588-1596), fol. 76

5884 « Relation de ce qui s'est passé au mariage du roy » Louis XIV et de la reine Marie Thérèse d'Autriche, 24 fol.

5898 « Inventaire et estimation des pierres precieuses tant en oeuvre, brodures, carquans, colliers, chattons que autres joyaulx affectez à la couronne de France, que la royne Marie [Stuart] a, après le trespas du feu roy François, deuxiesme de ce nom, que Dieu absolve, remis es mains du roy,... » (1561) 12 fol.

6170 « Recueil de proverbes et autres bons mots françois, italiens, espagnols, par ordre alphabétique » (début du XVII<sup>e</sup> siècle), II-648 p.

6217 Comptes de l'hôtel du roi, etc. (1305-1697), 115 fol.

6391 Recueil de pièces concernant le cérémonial de la cour de France (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles) : États-généraux, lits de justice, sacres, baptêmes, enterremens, entrées, etc, 336 fol.

## ÉTAT DES SOURCES

- 6393 « Apanages et estatz des maisons des roynes et enfans de France », 398 fol.
- 6394 « Cerémonies observées aux obseques des rois, roynes, princes et grands seigneurs tant françois qu'estrangers, depuis l'an 1378 jusques en 1629 », 390 fol.
- 6407 comptes de la maison du roi pour 1599.
- 6563 Recueil de pièces diverses. (1651-1667) [fol 24. état des gages des officiers de la maison du roi pour 1667].
- 6761 rôle de parties de la reine Louise de Lorraine pour 1575, 4 fol.
- 6784 à 6787 Comptes et dépenses par le trésorier de monsieur le duc de Mazarin de 1661 à 1665, 4 vol.
- 7650 procès-verbal des interrogatoires des prisonniers détenus dans les prisons de Paris lors du mariage de Louis XIV (1660), 394 fol.
- 7804 « Lettres patentes, actes, mémoires et inventaires des bagues, bijoux et pierreries de la couronne de France » (1533-1631), 360 fol.
- 7833 Recueil de copies de pièces relatives au Cérémonial français, 405 fol.
- 7853-7854 « Officiers des maisons des roys, reynes, enfans de France, et de quelques princes du sang, depuis le règne du roy St Louis » jusqu'à Louis XIV, tomes II et III, p. 999-1943 et p. 1960-2679.
- 7856 « Table des ordonnances et estats des maisons des roys, reynes, dauphins, enfans et autres princes de France, » depuis Louis XII jusqu'à Louis XIV (1499-1665), p. 817-1641.
- 8047-8048 Recueil de règlements sur la Police formé par Dupré, commissaire au Châtelet de Paris, « Répertoire général des règlemens de police, par ordre cronologique » tome I (Déc. 1522-sept. 1581) et II (oct. 1581-août 1660).
- 8095 Recueil de règlements sur la Police formé par Dupré, commissaire au Châtelet de Paris. Lettres patentes, édits, ordonnances et arrêts concernant les Arts et Métiers (1426-1706), 477 fol.
- 8223 « Estat des fondations faites et qui s'acquittent dans l'église paroissiale S. Jacques de la Boucherie... » ([Paris.] 1678, in-8°), 316 p.
- 8237 « Épitaphes de l'église St-Eustache » de Paris, etc... 351 fol.
- 8542 « Vestiaires, bottes, chevauchiés et pencions pour l'an 1525, que MM. les relligieux, abbé et convent de l'église et abbeye de Saint-Vaast d'Arras prennent chacun an sur la recepte de la bourse commune d'icelle », VI<sup>xx</sup> XVII-IX<sup>xx</sup> IIII fol.
- 10315-10316 « Mémoires de Mr le maréchal de Bassompierre » (1579-1640), 2 vol.
- 10381 « Compte particulier de feu M<sup>e</sup> Guillaume de Beaune, ... des frais et despense

## ÉTAT DES SOURCES

de la couche et gesine de la Royne ...à son accouchement de madame Charlotte de France » (1516), 59 fol.

10384 « Compte des despens de l'hostel du roy [François I<sup>er</sup>] pour ung mois et quinze jours... » (17 mars-30 avril 1526), 18 fol.

10394 « Compte septiesme de M<sup>e</sup> François Barguin, tresorier et receveur general de la maison de madame Marguerite de France, seur unique du Roy [...], durant le quartier de janvier, février et mars 1549 [1550 n. st.] », 70 fol.

10400 « Roole de la despence extraordinaire faicte en la petite escuyerie de Monseigneur [le duc d'Alençon], frere du Roy ... » 1574, 37 fol.

10406 Fragments de comptes du xvi<sup>e</sup> siècle [fol. 1 fragments de comptes « du deuil que la Royne a porté pour le trespas » de François I<sup>er</sup> et de l'entrée à Lyon d'Éléonore d'Autriche ; fol. 15 fragments de compte du roi Henri II (1555)].

10408 Compte du « payement des debtes contractées par feu Monsieur le duc de Mayenne durant et à l'occasion des derniers troubles » 1608, 42 fol.

10412-10414 Comptes des dépenses de la reine-mère Anne d'Autriche (1642, 1645 et 1663), 163, 322 et 374 fol.

11181 Quittances et états relatifs aux achats de diamants ou bijoux faits par la reine marie de Médicis aux orfèvres Corneille Roger et François Dujardin (1627 à 1644), 14 fol.

11191 Cérémonies observées dans les baptêmes, mariages, etc... des rois, reines et princes de France, de 1550 à 1643, 274 fol.

11195 Mélanges sur le sacre et le couronnement des rois de France, leurs obsèques, le rang des princes du sang, etc... 257 fol.

11200 « Roole de la despence extraordinaire de l'Escurye du Roy, [...] tant à cause du maraige de madame la princesse de Galle, sœur de Sad. Majesté, à présent Royne de la Grande-Bretagne, que pour l'entretienement de tout le train et équipage dont l'Escurie de lad. dame a esté composé [...] » (1625), 39 fol.

11208 Compte de l'Argenterie du roy [Henri IV], année 1593 ; M. Pierre de Labruyère, argentier, Lamoureux, procureur », 170 fol.

11424 Recueil d'inventaires après décès de plusieurs princes ou grands seigneurs [Jean de Vivonne, marquis de Pisani (1599) fol. 2, Gabrielle d'Estrées (1599) fol. 49, Philippe Hurault, comte de Cheverny (1599) fol. 78, Charles de Lorraine duc de Guise (1611), fol. 183, Nicolas d'Angennes (1611), fol. 194, Charles de Bourbon, comte de Soissons (1613), fol. 205, Anne Phélypeaux, comtesse de Palluau (1633), fol. 354, Henri de Schomberg, maréchal

## ÉTAT DES SOURCES

de France (1633), fol. 410]

11425 Recueil d'inventaire après décès de plusieurs princes ou grands seigneurs [ Louis de Marillac, maréchal de France (1634), fol. 1, Anne de Montaffié, comtesse de Soissons (1644), f. 96, 210, 216, 239, 249, 254 et 271, Philippe de La Mothe Houdancourt, maréchal de France (1657), fol. 307, Louis-Charles-Gaston de Foix de La Vallette, duc de Candalle (1658) fol. 380]

11456-11457 Inventaire des biens meubles, etc. d'Aymar Nicolay (1554) et Renée Nicolay, veuve de Jean Luillier, président à la Chambre des comptes (1583), 460 et 186 fol.

11494 Comptes des recettes et dépenses faites pour le compte de la reine Marguerite de Navarre, par Hubault, en 1582, 1579-1580 et 1581 (voyages à Bordeaux et Nérac), 60 fol.

11690-11691 « Compte particulier à cause des fraiz faicts par la ville de Paris pour les entrées nouvelles des Roy et Royne de France [Charles IX et Élisabeth d'Autriche], daictes en lad. ville, au moys de mars M<sup>V</sup>c soixante unze ; M. François de Vigny, receveur », 65 et 136 fol.

11709 Recueil de règlements des métiers et corporations de Paris, connu sous le nom de Livre des métiers, d'Étienne Boileau, IV-172 fol.

11997 Registre de recettes et dépenses du monastère de religieuses ursulines de Saint-Charles, ordre de saint Augustin, fondé au Portereau d'Orléans (1656-1660), 267 p.

12002 Inventaire après décès des meubles de Claude Brachet d'Orléans, notaire et secrétaire du roi (1538), 165 fol.

12491 « Recueil des diférents poètes de vers faicts sur plusieurs sujets du temps passé » (XVI<sup>e</sup> siècle) 642 p.

12606 Recueil [« Relation de mes voyages », dans les Flandres, en Hollande, Allemagne, Autriche, Italie (1655-1656) par un Parisien, 55 p., « Suitte de mes voyages », en Italie, et Angleterre (1658-1670), 82 p.]

12666 Recueil de chansons, anecdotes, satyrique et historiques, I, 1514-1653, 491 et LXXXVIII p.

12686-16687 Chansonnier dit de Clairambault, tome I (1608-1664) et tome II (1549 1677), 311 p. et 55 fol + 562 p.

13307 « Cas de conscience. - On demande s'il est permis de suivre les modes, et, en particulier, si l'usage des paniers peut estre souffert » (XVII<sup>e</sup> siècle), 12 fol.

13517-13518 « Traité de l'habit des anciens religieux, en 3 livres » (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), 375 et 322 fol.

## ÉTAT DES SOURCES

13765 « Récit véritable de ce qui s'est passé au voyage du roy Henri IV<sup>e</sup>, de Dieppe jusques à son retour, depuis le decez du roi Henri III, par Charles du, Chesne médecin du roy, présent lors et servant sa Majesté, 24 fol.

13767 « Relation de ce qui s'est fait et passé au mariage du roy de la Grande Bretagne et de madame Henriette, fille de Henri le Grand et sœur de Louis XIII<sup>e</sup>, en [...] 1624 et 1625, 116 fol.

14108-14110 Comptes des bâtiments du Roi, années 1664, 1665 et 1666, 150, 159 et 164 fol.

14343 « Discours sur la reine de France et de Navarre, Marguerite, fille unique maintenant restée de la noble maison de France », par Brantôme (XVII<sup>e</sup> siècle), 189 fol.

14376 « Statuts faits pour les anciens religieux de la Chaize-Dieu, par ordre du cardinal de La Rochefoucaud » (1624), 49 p.

14479 Règlements et exercices des postulants et novices de l'ordre des Feuillants, à l'usage du noviciat du monastère de Saint-Bernard à Paris (XVII<sup>e</sup> siècle), 48 fol.

14480 Cérémonial pour la vêtue et profession des religieuses du monastère de Notre-Dame-de-Consolation, ordre de saint Benoît, à Paris (XVII<sup>e</sup> siècle), 101 p.

14484 Cérémonies de la vêtue (et de la profession) des religieuses hospitalières de Sainte-Anastaze, dict Saint-Gervais, Vieille rue du Temple, à Paris » (XVIII<sup>e</sup> siècle), 37 et 37 p.

14561 « Mémoire au vrai de plusieurs choses concernant la famille de Beullart en la ville de Caen, tant de nativitez, mariages, que decedz d'iceux et autres choses, faites de tems en tems » (1535-1639), 95 fol.

15127 « Recueil de chansons choisies, pour servir à l'histoire anecdote, depuis 1600 jusque et compris ...le mois d'aoust 1744 », I, 1600-1664, 263 fol.

15515 Recueil [Inventaire des bagues et bijoux que le Roy a commandé estre mises es mains de madame la princesse d'Espagne, sa seur, [en 1615], pour tenir lieu de celles que Sa Majesté et la royne sa mère ont promis... estre délivrées et données à la serenissime infante d'Espagne donna Anna..., fol. 178]

15518 Mélanges d'histoire ecclésiastique, financière et politique [ recettes et dépenses de mes Philippes et François de Castille receveurs généraux du Clergé (1596-98) fol. 141 ; état des biens laissés par Catherine de Médicis, fol. 310 ; « Estat de la maison de Madame » Marie-Élisabeth de France, « fille du roy Charles IX » (1573) fol. 318]

15531 Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, formé par le président Achille III

## ÉTAT DES SOURCES

De Harlay [pièces relatives aux bijoux de la Couronne au XVI<sup>e</sup> siècle. Inventaires de 1559 et de 1570, fol. 144]

15597 Recueil de pièces manuscrites et imprimées relatives à différents mariages de rois, reines, princes, princesses, etc., principalement de Charles VIII, Charles IX, Henri IV et Louis XIII, et de divers princes de la maison de Bourbon ; négociations, traités, contrats et cérémonies (1201-1671) [état de la dépense pour le retour en Espagne des dames et demoiselles espagnoles 1618, fol. 270]

15648 Mélanges [pièces relatives à la Police de Paris, fol. 38]

16171 Copies de pièces diverses, lettres, mémoires, etc., concernant la Turquie, et principalement les ambassades en ce pays de Jacques Savary, sieur de Lancosme, de François Savary, sieur de Brèves, de Jean de Gontaut, baron de Salagnac, et de Jacques de Gontaut, sr de Carla (1574-1610) [« Relation... de ce qui s'est passé au baisemain de monsieur de Salagnac..., le 1<sup>er</sup> jour de mars 1605 », etc. (fol. 235 v) ; Relations de divers incidents de cette ambassade, meurtres, etc., 1606 (fol. 259 v)]

16257 Recueil de pièces et de mémoires concernant divers états généraux et États provinciaux des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles [Cahiers des États de 1588, fol. 176]

16266 États généraux de 1614-1615 ; cahiers et procès-verbaux, 528 fol.

16393 « Table alphabétique, par ordre des temps et des matières, des Registres du Parlement rédigés en vingt cinq tomes [cotés A-V], contenant les principales délibérations qui se sont traitées au Conseil, tant pour affaires d'Etat que de justice, depuis 1364 jusques en l'an 1651 », 563 fol.

16394 Table alphabétique des matières contenues dans différents Registres du Parlement, principalement du XVI<sup>e</sup> siècle [Admiral-Université], avec une liste des articles en tête du volume, 350 fol.

16462-16464 Recueil des ordonnances édits et autres lettres enregistrées au Parlement concernant l'estat police et gouvernement du royaume (1346-1648), avec table des pièces en tête de chaque volume, tome VI (1549-1573) 581 fol., tome VII (1574-1620) 564 fol., tome VIII (1617-1648) 458 fol.

16631 « Cérémonies observées aux Mariages des rois et autres grands ; ordres des séances observées aux États-Généraux et Assemblées des Notables. » Pièces dont plusieurs sont extraites des Registres du Parlement et de l'Hôtel-de-Ville de Paris (1499-1626), 752 p.

16632 « Pompes funèbres et enterremens des Roys et Reynes de France, des Princes et Princesses du sang ; services et autres cérémonies funèbres, faits en France, pour des Roys,

## ÉTAT DES SOURCES

Reynes, Princes et Princesses estrangers. — Volume premier » (1380-1646), 342 fol.

16738 Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, lettres patentes, remontrances, lettres, suppliques et mémoires divers, concernant le Commerce, les Consulats, l'Industrie de la laine et celle de la soie, les Canaux et, en particulier, le canal de Briare, les Banques, etc., principalement pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle [« Charges et subsides insupportables que souffrent les sujets du roy de France en leurs commerces et trafficqs en Angleterre », et autres pièces concernant le commerce de la France en Angleterre, fol. 54]

16739 Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, lettres patentes, remontrances, lettres, suppliques et mémoires divers, concernant le Commerce, les Consulats, l'Industrie de la laine et celle de la soie, les Canaux et, en particulier, le canal de Briare, les Banques, etc., principalement pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle [ Pièces relatives aux importations d'Espagne (1604), fol. 18 ; Pièces et mémoires concernant le commerce entre la France et la Flandre, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, fol. 237]

16742 Recueil de pièces, pour la plupart imprimées, concernant la Police de la ville de Paris, principalement vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, tome I, [Recueil d'ordonnances de police, concernant les foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent, et le lendit de Saint-Denis (1640-1660), fol. 181]

16744 Recueil de pièces, pour la plupart imprimées, concernant la Police de la ville de Paris, principalement vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, tome III [Recueil d'ordonnances, fol. 1 ; statuts imprimés de diverses corporations, et autres pièces les concernant (1646-1663), fol. 584]

16747 Recueil d'Ordonnances de Police, toutes imprimées (1639-1660), 134 fol.

16812 « Inventaire général de tous les meubles du chasteau de Pau, pour le Roy et l Royne, tant du cabinet, du trésor, des tapisseries, que aultres meubles estans audict chasteau, ledict inventaire faict par monseigneur l'évesque d'Oloron, de Lesca et aultres, le ... jour de .. 1561 », 84 fol.

16980-16982 Matériaux pour un Dictionnaire des arts et sciences, par Dom Antoine-Joseph Pernetty, tomes II, III et IV.

17441 Recueil de gazettes et nouvelles à la main (1654-1664), 116 fol.

18139 « Divers mémoires et actes touchant les rangs et préséances entre les princes, officiers de la Couronne, des cours souveraines, et autres » et un certain nombre de cérémonies (XVII<sup>e</sup> siècle), 241 fol.

18512 « Registre et contrerolle de la despence faicte en l'argenterie du Roy, tant par le

## ÉTAT DES SOURCES

feu roy Henry-le-Grand, dernier decedé, que du roy à présent régnant, tenu par maistre Jehan De Sanxerre, conseiller dudit sieur, maistre de la garde-robbe de la Royne et controolleur de ladite argenterie, durant l'année commencée le premier jour de janvier 1610, et finie le dernier jour de décembre ensuivant audit an » (XVII<sup>e</sup> siècle), 402 fol.

18593 Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, pour la plupart du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, mémoires, édits, déclarations du Roi, lettres patentes, remontrances, arrêts du Parlement, procès-verbaux, factums, etc., concernant le Commerce et la Marine, l'Amirauté, les Prises sur mer, les relations commerciales et maritimes de la France avec l'Angleterre, la Hollande, Hambourg, le Levant, l'Amérique, etc. ; papiers du chancelier Séguier, tome II [fol. 202 tarif de marchandises (1645) ; fol. 343 pièces relatives à la Nouvelle-France]

18594 Mélanges historiques [mémoire du prix de la plus grande et saine partie des marchandises deppendantes du negoce de la marchandise de grosserie, mercier et jouaillerye de ceste ville de Paris, présenté a monseigneur le chancelier par les chargés dudit corps ainsy qu'il leur a commandé le 23 avril 1636, fol. 35-56v ; pièces relatives au surenchérissement du castor venant de la rivière Saint-Laurent, fol. 57-58]

18605 Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, concernant l'Assistance publique, principalement à Paris, pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, tome I [fol. 469 dépenses faites pour les enfants trouvées (1663-1667)]

18606 Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, concernant l'Assistance publique, principalement à Paris, pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, tome II [fol. 130 « Estat au vray du bien et du revenu de l'Hostel-Dieu de Paris et de sa dépense journalière... », 1651, in-folio, impr ; fol. 278 « Estat du revenu et de la despence de l'hospital de la Ste-Trinitté et du grand Bureau des pauvres de la ville de Paris, et de l'hospital des Petites Maisons », 1664]

18637 Inventaire après décès des biens de Jean II Fabry, frère de Magdeleine Fabry, femme du chancelier Séguier (1655), 197 fol.

18638-18640 Troisième, quatrième et cinquième tomes de l'« Inventaire des biens de feuz monsieur et mademoiselle Fabry » [Jean I Fabry, trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres, et Marie Vuatier, sa femme, père et mère de Magdeleine Fabry, femme du chancelier Séguier] (1624), 3 vol.

18781 Recueil de pièces, actes et projets d'actes royaux, extraits des Registres du Conseil d'État et du Parlement, suppliques, etc., concernant la Police générale du royaume, et en particulier la Police de la ville de Paris, les Ponts-et-Chaussées, l'Industrie, le Commerce, l'Assistance publique, etc., principalement sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII (1473-



## ÉTAT DES SOURCES

1628) [« articles présentés au roi pour le règlement sur certaines marchandises qui se falsifient au détriment du public pour le bien et utilité duquel il est nécessaire de retrancher et obvier à plusieurs abus, désordres et malversations qui se commettent journellement par tous le royaume en la vente et distribution desdites marchandises ou le public est grandement trompé et endommagé » fol. 199-201v]

18782 Recueil d'ordonnances et autres documents concernant principalement les métiers et les coutumes de Paris [fol. 89 ordonnance du roi concernant les métiers de Paris appartenant à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés (juillet 1422)]

18786-18804 Rôles des taxes imposées sur toutes les maisons de Paris, pour le nettoyage des rues, en exécution de la déclaration du roi, du 9 juillet 1637

18786 Quartier de la Cité

18787 Quartier de la Harpe

18788 Quartier de la Place Maubert

18789 Quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois

18790 Quartier Saint-Honoré et faubourg Saint-Honoré

18791 Quartier Saint-Eustache

18792 Quartier Saint-Jacques-de-la-Boucherie

18793 Quartier Sainte-Opportune

18794 Quartier des Halles

18795 Quartier Saint-Denis

18796 Quartier Saint-Martin

18797 Quartiers Sainte-Avoye et le Temple

18799 Quartier de la Verrerie, quartier de la Grève et île Notre-Dame

18800 Quartier Saint-Gervais et de la Mortellerie

18801 Quartier Saint-Antoine

18802 Faubourg Saint-Germain

18803 Faubourg Saint-Jacques, faubourg Saint-Marcel et ville Saint-Marcel

18804 Faubourg Saint-Victor, faubourg Montmartre et faubourg Saint-Martin

18822 journaux de Claude Cotton, religieux à l'abbaye de Saint Germain des Prés (1631-1660), 51 fol.

19790 « Inventaire des bagues de la Couronne, » fait par ordre du roi Henri III en 1570-1571, 20 fol.

19808 Inventaire et prise après décès des meubles et titres de Guillaume de

## ÉTAT DES SOURCES

Montmorency, qui se trouvaient au château de Dangu (Eure) (1591), 228 fol.

21479 États des dépenses du roi et des princes, et des recettes et dépenses du royaume de France. (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) [fol. 193-232, État général du paiement des gages que le roi a ordonné estre fait à ses officiers domestiques par son conseil trésorier général de sa maison et paieur des gages et estats qui leur sont destineez commencer du premier jour de janvier 1643 et conitnuer jusques à ce que sa majesté ayt fait aultre nouvel estat.de la maison du roi pour 1643]

21562 Mélanges sur la Police (collection Delamare), 327 fol.

21596 Privilèges et privilégiés (collection Delamare) [fol. 106 et sqq, pièces relatives aux marchands et artisans privilégiés suivant la Cour (1588-1727)]

21626 Recueil et mélanges sur le luxe (collection Delamare), 262 fol.

21793 Recueil et mélanges sur les métiers parisiens (collection Delamare) [fol. 1 callotiers, faiseuses de deuil ; fol. 58 chapeliers (1570-1661) ; fol. 119 chapeliers vendeurs de chapeau de castor (1664-1734)]

21798 Recueil et mélanges sur les métiers parisiens (collection Delamare) [fol. 225 Plumassiers]

22390 « Recüeil de sépultures, tombeaux, épitaphes et inscriptions, qui sont dans toutes les églizes, abbayes et monastères de la ville et faubourgs de Paris » (1645), V-583 p.

22433 Comptes originaux de la maison de Guise (1552-1563), 177 fol.

23026 Recueil de pièces [fol. 158 état des gages de la maison du roi pour 1611 ; fol. 222 état des recettes et des dépenses pour l'été 1614].

23058 État des officiers de la maison du roi pour 1650, 92 fol.

23270 Compte de l'argenterie de Madame Renée de France, duchesse de Ferrare et de Chartres, pour 1556, 116 fol.

23945 État au vrai des recettes et des dépenses de la maison d'Anne d'Autriche (1653), 104 fol.

24078 Registre, tenu par le frère boursier Quentin Liger, des dépenses faites pour le couvent des Célestins de Paris (mars 1542-avril 1552), 419 fol.

24446 Recueil de pièces satyriques (épîtres, sonnets, madrigaux, épigrammes, etc.), en vers et en prose, en français et en latin, relatives au règne de Louis XIV, 92 fol.

24455-24460 Recueil de proverbes italiens, portugais, espagnols et français, formé par Gaignières.

24455-24456 Proverbes français, sans ordre, tirés de divers ouvrages imprimés du xvi<sup>e</sup>

## ÉTAT DES SOURCES

et du XVII<sup>e</sup> siècle, de Brantôme, Pasquier, Rabelais, Froissart, Scarron, Voiture, Jean Nicot, P. Menétrier, Gabriel Meurier, etc., et de quelques manuscrits. Ce recueil a été utilisé par M. Le Roux de Lincy, qui le désigne sous le titre de manuscrit de Gaignières, dans *Le livre des proverbes français* (Paris, 1859, 2 vol. in-12), 269 et 147 fol.

24458 « Proverbes en langage de plusieurs provinces de France, » tirés de divers ouvrages imprimés ou recueillis d'après des communications provoquées par Gaignières, 167 fol.

24459 Recueil de proverbes français de J. de La Véprrie, traduits en latin par Jean Gilles, de Nuits, d'après l'édition donnée à la suite du Dictionnaire de Jean Nicot (Paris, 1606, in-fol.), 145 fol.

24460 Proverbes français, 259 fol.

26123 Quittances et pièces diverses (1531-1532)

26124 Quittances et pièces diverses (1533-1534)

26126 Quittances et pièces diverses (1540-1541)

### *b. Clairambault*

356 Documents originaux et copies, mémoires et extraits tirés de la Bibliothèque du Roi, fonds de Béthune, Brienne, etc., pour servir aux études d'histoire du Dauphin sous la direction de Bossuet, et concernant les règnes de François I<sup>er</sup> à Henri III, avec une suite de Henri IV à Louis XIV (1610-1710), règnes de Charles IX et Henri III (1570-1582) [fol. 80 Édit d'Henri III créant une maîtrise dans chaque ville du royaume à l'occasion de son mariage]

359 Documents originaux et copies, mémoires et extraits tirés de la Bibliothèque du Roi..., règne de Henri IV (1595-1596) [fol. 74 rôle des taxes de maîtrises remplaçant les chefs-d'œuvre du 3 juillet 1597].

360 Documents originaux et copies, mémoires et extraits tirés de la Bibliothèque du Roi ..., règne de Henri IV (1600-1605), 333 fol.

### *c. Nouvelles acquisitions françaises*

Le fichier connu sous le nom de fichier Laborde est un ensemble de cent soixante-et-un carnets et de dix-sept boîtes de fiches en papier, pour un total de soixante-six mille quatre-vingt folios conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France sous les cotes Nouvelles acquisitions françaises 12 038 à 12 215.

## ÉTAT DES SOURCES

Il s'agit d'une transcription rapide par le marquis Léon de Laborde aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles d'un certain nombre d'actes intéressants des artistes et artisans des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, puisés dans les anciens registres de l'État civil parisien avant leur disparition. À cet égard sa consultation est indispensable pour qui veut retrouver des informations tirées des registres paroissiaux, comme celles touchant aux baptêmes, testaments, publications de bans de mariage ou inhumations.

Ce fichier présente cependant des défauts qui ont empêché son exploitation intégrale dans le cadre de ce travail. Tout d'abord il s'agit d'une sélection d'actes, intéressants un nombre restreint de parisiens. Les artistes, comme l'indique le titre des manuscrits, sont privilégiés. Les comédiens, musiciens de tout acabit, peintres, sculpteurs, graveurs, armuriers, orfèvres, chantres, marbriers, maçons ont retenu toute l'attention du marquis, mais non les autres professions, y compris les chapeliers. En outre il s'agit d'un « répertoire alphabétique », avec pour critères d'entrées les noms de ces artistes et artisans repérés par Léon de Laborde. La difficulté des graphies mouvantes des patronymes a été résolue par l'insertion de fiches intercalaires de renvois à d'autres graphies pour un même personnage. Cependant, les autres artisans n'ont pas été pris en compte parmi les entrées possibles : dans le pire des cas ils ne sont pas mentionnés, comme dans une trop longue liste des témoins d'un mariage où est seulement mentionné, « parmi d'autres », l'artisan maçon ou orfèvre. Dans le meilleur cas le nom et la profession, voire en plus l'adresse, sont indiqués dans le corps de la transcription. Il a donc fallu consulter l'intégralité du fichier (NAF 12038 à NAF 12198) pour espérer repérer les actes de chapeliers ayant survécu.

## B. LES SOURCES ICONOGRAPHIQUES

### 1. Les bases d'enluminures

Les enluminures de la période moderne ont été privilégiées, mais aucune base spécifique ne leur est consacrée. Notre recherche s'est organisée autour des mots-clefs des descriptifs des notices d'enluminures – chapeau, bonnet, tête nue, coiffe, chaperon... - mais aussi de certains épisodes – la Fuite en Égypte par exemple.

La base Initiales de l'IRHT (Institut de recherche historique sur les textes) a été consultée pour constituer un corpus de manuscrits enluminés pour la période moderne. Ce catalogue informatisé des manuscrits enluminés du Moyen Âge, réalisé sous la responsabilité de la Section des manuscrits enluminés de l'IRHT, est en cours de constitution : on y trouve

## ÉTAT DES SOURCES

principalement des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Bibliothèque nationale de France exceptée, certains incunables et imprimés anciens enluminés dont le recensement n'est pas systématique, quelques manuscrits conservés dans les archives départementales, municipales et diocésaines, des musées, etc... et quelques fonds étrangers.

Chaque manuscrit a une notice, dont le détail varie selon le degré d'avancement de la base : on y trouve des informations sur les textes, la datation, l'origine, la provenance, l'attribution éventuelle à un artiste et des références bibliographiques, en plus de notices pour chaque enluminure.

Sa consultation a été complétée par celle de la base Enluminures, base donnant accès aux manuscrits médiévaux enluminés conservés dans les bibliothèques municipales, la base Liber Floridus, pour les enluminures des manuscrits médiévaux conservés dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et Mandragore, la base de données iconographique du département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France.

### **2. Bibliothèque nationale de France, département des Estampes et de la photographie**

Qb, 201 (tomes 3-45), fol., rés., Estampes relatives à l'histoire de France (1498-1662), dite Collection Hennin.

AA, 3, artistes français jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

CC, 63, b, in-4°, Recueil, dessins à la plume d'Albert Flamen.

D, 11, c, fol., rés., Recueil, œuvre de Thomas de Leu, portraits de H à Z.

Da 21, b, fol., Recueil, œuvre de Louis et de Pierre Ferdinand Elle.

Da 30, a, fol., rés., Recueil, œuvre de Jacques de Bellange

Da, 31, fol., collection Marolles, œuvre des Testelin.

Da, 32, b, fol., Recueil, œuvre de Sébastien Bourdon

Ea, 17 (1-3), fol., rés., Recueil. Graveurs sur bois et en taille-douce. Allemagne, Pays-Bas, France.

Ea, 79, in-4°, rés, Recueil factice de gravures de Guillaume Le Bé, Jean Leclerc II et III et Philippe Pelletier. Art Populaire parisien, vers 1580.

Ea, 81, a, pet. fol., rés., Recueil, gravures sur bois françaises anonymes du XVI<sup>e</sup> siècle.

Ea, 131, fol., Recueil, œuvre des Leclerc.

Ec, 33, a, rés., Recueil, œuvre de Reverdino, dit Georges Reverdy.

Ed, 2, a, fol., Recueil, œuvre de Jacques Androuet du Cerceau.

## ÉTAT DES SOURCES

Ed, 4, pet. fol., Recueil, œuvre d'Étienne Delaune.

Ed, 9 (1-2), fol., rés., Jacques Tortorel, Jean Perissin, Premier volume contenant quarante tableaux ou histoires diverses qui sont mémorables touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France en ces dernières années. Le tout recueilli selon le tesmoignage de ceux qui y ont esté en personne..., [Lyon, 1569-1570].

Ed, 11, a-b, Recueil, œuvre de Thomas de Leu, portraits A-Z.

Ed, 12, pet. fol., rés., 145910-146261, a, d, e, fol., Recueil, œuvre de Léonard Gaultier.

Ed, 15, fol., Recueil. Œuvre de Humbelot, Paul Roussel, Jollain, François Ragot, Langot, Gilles Rousseler.

Ed, 16, fol., Recueil, œuvre de Théodore Jonas van Merlen, Michel Van Lochom, autres pièces de Jean Ganière, Grignon, Jaspar Isac, Jean Leblond, Jean Picart.

Ed, 19, fol., Recueil, œuvre de Claude Chastillon

Ed, 20, fol., Recueil, œuvre de David Charles

Ed, 21, fol., Recueil, œuvre de Jérôme David

Ed, 22, fol., Recueil, œuvre de Robert Boissard.

Ed, 23, fol., Recueil, œuvre de Brebiette et Cochin, etc...

Ed, 25, a, fol., rés., Recueil, œuvre de Jacques Callot.

Ed, 27, a-b, d, fol., Recueil, œuvre de Michel Lasne.

Ed, 30, rés., Recueil, œuvre d'Abraham Bosse.

Ed, 32, a-b, fol., Recueil, œuvre de Claude Mellan.

Ed, 33, a, fol., Recueil, œuvre de Jean Boulanger.

Ed, 35, c, pet. fol., Recueil, œuvre de Jacques Dassonville.

Ed, 44, fol., rés., Recueil, œuvre de François Chauveau.

Ed, 81, a, fol, Recueil, œuvre de Bathasar Montcornet.

Ed, 91, fol., Recueil, œuvre de Pierre Bertrand et de Nicolas Larmessin.

Ed, 116, fol., Recueil, œuvre de Pierre Brébiette.

Ed, 117, fol., Recueil, œuvre d'Isaac Briot.

Ed, 118, fol., Recueil, œuvre de Jean Frosne.

Ed, 125 (1), fol., Recueil, œuvre de Jean-Baptiste Humbelot.

Ed, 126 (2), fol., Recueil, œuvre des Jollain.

Ed, 127, fol., Recueil, œuvre de Jaspar Isaac.

Ke, 1, fol., Recueil, collection de rois et de princes à cheval.

N, 2, Portraits, rangés par ordre alphabétique.

## ÉTAT DES SOURCES

Oa, 17, fol., Recueil Gaignières. Rois et reines de France et personnes de différentes qualités, dessinés sur des monumens, tome IX : règnes de François II, Charles IX, Henri III, années 1559-1586.

Oa, 19 (3-6), fol., Recueil, costumes civils français, du règne de Charles VIII à Louis XIV. Hommes.

Oa, 20 (3-6), fol., Recueil, costumes civils français de 1364 à 1684. Femmes.

Oa, 22, fol., Recueil, France, mœurs.

Oa, 43, fol., Recueil, modes françaises par Falck et autres.

Oa, 44, pet. fol., Recueil, costumes divers par Abraham Bosse.

Oa, 45, pet. fol., Recueil, costumes de France sous Louis XIII.

Oa, 46, fol., Michel de Marolles.

Ob, 25, in-4°, Abraham de Bruyn, Jean-Jacques Boissard, *Habitus variarum orbis gentium. Habitz de nations estranges*, s. l., 1581.

Ob, 26, in-4°, Jean-Jacques Boissard, Recueil de costumes étrangers, après 1581.

Tb, 42, in-4°, Jacques Lagniet, Miquel de Cervantes, *Les Advantures du fameux chevalier Dom Quixot de la Manche et de Sancho Pansa son escuyer*, À Paris par Boissevin rue petit pont au chaudron.

Te, 1, fol., Recueil, pièces emblématiques par divers maîtres.

Tf, 1, rés. Recueil de pièces facétieuses et bouffonnes de 1500 à 1630, artistes divers.

Tf, 3, pet. fol., Recueil de facéties (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles).

Tf, 4, pet. fol., Recueil de proverbes, caricatures (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles).

Tf, 7, in-4°, Jacques Lagniet, Recueil des plus illustres proverbes divisés en trois livres, le premier contient les proverbes moraux, le second les proverbes joyeux et plaisans, le troisieme représente la vie des gueux en proverbes ; mis en lumière par Jacques Lagniet, Paris : s. n., 1663.

### 3. Arsenal

Jacques Lagniet, [Recueil, vie de Tiel Eulenspiegel, histoire comique de Francion, Recueil des plus illstres proverbes, métiers, allégories, costumes], [Paris] : [divers], [1650-1670] (180 estampes)

Georges de Scudéry, le Trompeur puny, ou l’Histoire septentrionale, tragi-comédie, Paris : A. de Sommaville, 1635, in-8°.

## C. SOURCES IMPRIMEES

### 1. Avant 1800

[CONSEIL D'ÉTAT], [arrêt du 12 décembre 1693 portant défenses aux chapeliers de faire des chapeaux de demi-castor][Versailles], [Paris] : D. Thierry, [s.d.].

[CONSEIL d'ÉTAT], Extrait des registres du conseil d'État du 5 janvier 1700.

A. D. S. D., *Les Comptes du monde aventureux ou sont recitees plusieurs belles histoires memorables et propres pour resjouir la compagnie et eviter melancholie*, Paris : E. Groulleau, 1555, 245 fol.

AVITY Pierre d', RANCHIN François, *Le Monde ou description generale de ses quatre parties, avec tous ses empires, royaumes, estats et républiques*, Paris, chez Claude Sonnius et Denys Bechet, 1643, 7 tomes.

*Le Ballet de monseigneur le duc de Vandosme, dancé par luy douziesme en la ville de Paris, dans la grande salle de la maison royale du Louvre, janvier 1610*, À Paris, chez Jean de Heuqueville, s. d., 338 p.

BANDELLO Matteo, *Histoires tragiques*, extraites des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue françoise par François de Belle-Forest, Rouen : P. L'Oyselet, 1603-1604, tome V, 643 p.

*La Banqueroute de Maistre Anthoine Fuzy, ci devant curé de S. Barthelemy et de St Leu St Gilles a Paris, naguere devenu apostat a Geneve. Ensemble le jugement donné contre son escrit detestable intitulé franc archer catholique*, Paris : Silvestre Moreau, 1619, 932 p.

BEAUNE Claude de, *Traicté de la chambre des comptes de la Paris*, divisé en deux parties [...], À Paris, chez Michel Bobin, 1647, 352-335 p.

BOITEL Pierre, *Le Tableau des merveilles du monde, contenant les stratagèmes et rares leçons des hommes illustres et autres personnes signalées de l'univers, recueillies par P. Boitel, sieur de Gaubertin*, Paris : T. de la Ruelle, 1617 [12]-627-[22] p.

BOUGE Thomas, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris : Pierre Gandouin, Pierre Emery, Pierre Piget, 1741, XVI-664 p.

BOUNIN Gabriel, *Traité sur les cessions et banqueroutes*, Paris : P. Chevillot, 1586, XVI-159 p.

BOURGEOIS Louise dite BOURSIER, *Recueil des secrets de Louyse Bourgeois*, dite Boursier, sage-femme de la royne mere du Roy, À Paris, chez Melchior Mondière,



## ÉTAT DES SOURCES

1635, 227 p.

BOYVIN Jean, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgogne et son heureuse délivrance*, À Dole, A. Binart, 1637, 306 p.

BROÛE Salomon de la, *Le Cavalerice françois*, À Paris, chez Charles du Mesnil, 1646, 177 p.

*Le Bruit qui court de l'espousee*, [s. l.], 1624, in-8°.

*La Calotte françoise traduite du latin de Monsieur Morel, principal du college de Reims*, A Paris, par Jean Libert, demeurant rue saint Jean de Latran, prez le college de Cambray, 1612, 17 p.

CAMUS Jean-Pierre, *L'Iphigène de Mr de Belley, rigueur sarmatique*, Lyon : A. Chard, 1625, 2 vol., 765 p.

*Le cérémonial diplomatique des cours de l'Europe, ou Collection des actes, mémoires et relations qui concernent les dignitez, titulatures, honneurs & prééminences ; les fonctions publiques des souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Baptêmes & Enterremens ; les Investitures des grands fiefs, les Entrées publiques, Audiences, Fonctions, Immunitéz & Franchoses des Ambassadeurs & autres Ministres publics ; leurs Disputes & Démêlez de Préséance ; et en général tout ce qui a rapport au Cérémonial & à l'étiquette, recueilli en partie par Mr. Du Mont, mis en ordre et considérablement augmenté par Mr. Rousset, membre des Académies des Sciences de St. Petersbourg & de Berlin*, A Amsterdam, Warsberge, Wetstein & Smith, & Z. Chatelain, à la Haye, Chez P. De Hondt, la veuve de Ch. Le Vier, & J' Neaulme, 1739, 2 vol.

*Les Chevilles de Maistre Adam, menuisier de Nevers*, Paris : T. Quinet, 1644, XXXVI-315 p.

*Chrestienne instruction touchant la pompe et excez des hommes débordez et femmes dissolües, en la curiosité de leurs parures et attiffemens d'habits qu'ils portent, contrevenans à la doctrine de Dieu et à toute modestie chrestienne. Avec une brève description d'orgueil et vanité de ce monde, et le regard continuel et unique objet que tous vrais fidèles et éleuz de Dieu doivent avoir : plus l'abus invétéré et diabolique invention des dances*, (s. l.), 1551, 45 ff. in-16.

CLISS M.G., *La Sagesse approuvee de Madame Mathurine a elle mesme*, À Paris, par David Le Clerc, 1608, 13 p.

CLOPPENBURG Johannes, *Le Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée au Pays-Bas par le tyran duc de Albe et aultres commandeurs de par le roy Philippe le*

## ÉTAT DES SOURCES

- deuxième*, Amsterdam : J. Evertss Cloppenburg, 1620, 1 vol.
- CONTE Natale, *Mythologie c'est-à-dire, explication des fables : contenant les genealogies des dieux, les cerimonies de leurs sacrifices, leurs gestes, adventures, amours et presque tous les preceptes de la philosophie...* chez Jean Osmont, Manassez de Preaulx & Jacques Besongne, 1611, 890 p.
- CORMON François, SOBRINO Francisco, *Sobrino aumentado, o Nuevo Diccionario de las lenguas espanola, francesa y latina*, Anvers : de Tournes, 1776, tome I.
- COSTE Hilarion de, *Les Éloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine, 1647, qui ont fleury de nostre temps et du temps de nos Peres*, Paris, chez Sebastien Cramoisy et Gabriel Cramoisy, 1647, 810 p.
- Le Cours de la reyne ou le grand promenoir des parisiens*, À Paris, chez Denys Langlois, 1649, 16 p.
- CREMON Barezzi, *La Quatriesme partie des chroniques des frères mineurs, divisee e dix livres [...] depuis l'an 1500 jusques a l'annee presente 1609*, À Paris, chez Robert Fouet, 1627, 1 247 p.
- Mes Cris de Paris que l'on crie journellement par les rues de ladite ville, avec la Chanson desdits cris et un briefe stat de la despense qui se peut faire en icelle ville chacun jour et aussi ce que chacune personne peut despenser ensemble les rues, églises, chappelles, collèges...*, Paris : R. Ruelle, 1613.
- DELANDINE Antoine-François, *Des Etats generaux ou histoire des assemblees nationales en France*, À Paris, chez Cuchet, 1788, XXII-279 p.
- DÉSIRÉ Artus, *Les Combatz du fidelle papiste, pèlerin romain, contre l'apostat priapiste tirant à la synagogue de Genève, maison babilonicque des luthériens*, Rouen : R. et J. Du Gort frères, 1550, 1 vol.
- DESPREZ François, *Recueil de la diversité des habits, qui sont de present en usage, tant es pays d'Europe, Asie, Affrique & Isles sauvages, le tout fait apres le naturel*, À Paris : De l'imprimerie de Richard Breton, 1564, in-8°.
- DIDEROT Denis, D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris : Briasson, 1751-1780, 35 volumes.
- Le Discours au vray du ballet dansé par le roy le dimanche XXIX<sup>e</sup> jour de janvier 1617*, À Paris, par Pierre Ballard, 1617, 35 p.
- DISCRET L. -C., *Alizon, comédie desdiée au jeunes veufves et aux vieilles filles*, Paris : J. Guignard, 1637, 138 p.

## ÉTAT DES SOURCES

DURET Jean, *Traicté des peines et amendes, tant pour les matières criminelles que civiles...*, Lyon : B. Rigaud, 1572, 174 ff, in-8°.

*Encyclopédie méthodique, Jurisprudence, dédiée et présentée à monseigneur Hue de Miromesnil, garde des sceaux de France*, À Paris, chez Panckoucke –À Liège, chez Plomteux, 1783-1789, tomes I, IV et VI.

*Factum pour les maitres jurez chapeliers de cette ville de paris, defendeurs, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, desgraisseurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, [s. l. n. d.].

FASSARDI François, *Le Grand bal de la reine Marguerite. Faict devant le roy, la reine, le dimanche 26 aoust, en faveur de M. le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire, pour les alliances de France et d'Espagne*, À Lyon : Jonas Gautherin, 1612, 8 p.

FUMÉE Martin, *Histoire des troubles de Hongrie*, À Paris, chez Laurent Sonnius, 1594, 370 p.

*Gazette de 1609*, réimpression textuelle, avec une notice de Louis Loviot, Paris : Fontemoing, 1914, 72-12-XI p.

GODET Louis, *Apologie des jeunes advocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence*, À Chaalons, Julien Griffard, 1613, n. p.

GRENAILLE François de, *La Mode ou caractere de la religion, de la vie, de la conversation, de la solitude, des compliments, des habits et du style du temps*, Paris, chez Nicolas Grasse, 1642, 8-387 p.

GRISELLE Eugène, *État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis, de ses soeurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France [...] : comprenant les années 1601 à 1665*, Paris : P. Catin, VIII-409 p.

GUILLEMEAU Jacques, *De la grossesse et accouchement des femmes, du gouvernement de celles-ci et moyen de survenir aux accidents qui leur arrivent, ensemble de la nourriture des enfans, [...]*, Paris : A. Pacard, 1621, 2 parties en 1 vol. (1049-42 p.).

GUYOT Joseph-Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, Paris : chez Visse, 1785, tome 11, 749 p.

HARENGER René, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris ; tirés des anciens Statuts de ladite Communauté, accordés par le feu roi Henri III, par Lettres-Patentes du mois de Mai 1578, registrés au parlement de Paris le dernier Janvier*

## ÉTAT DES SOURCES

- 1587, confirmés par autres Lettres-patentes du défunt Roi, d'heureuse mémoire, Henri IV, du mois de Juin 1594, & des nouveaux Statuts concédés à ladite Communauté par autres Lettres-patentes du feu Roi Louis XIII de glorieuse mémoire, du mois de mars 1612, registrées audit Parlement le 18 mai 1613. À Paris chez Valade, libraire, 1775, 344 p.
- HAY DU CHASTELET Paul, *Apologie pour Malefas*, [s. d. n. l.], 11 p.
- L'Histoire de France, enrichie des plus notables occurrances survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix, soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques à ces temps*, tome II, La Rochelle : Abraham H., 1581, 2 vol.
- Les Jeux de l'incognu*, À Paris, au palais, 387 p.
- JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle en France*, tome III, Paris : Debure père, 1771, 843 p.
- L'HERMITTE Tristan, *Les Amours de Tristan*, A Paris, chez Pierre Billaine et Augustin Courbe, 1638, 213 p.
- LA MOTHE LE VAYER, *Opuscules, ou Petits traictez : le Ier, De la Lecture de Platon, et de son éloquence ; le Iie, Du Sommeil et des songes ; le IIIe, De la Patrie et des étrangers ; le IVe, Du Bon et du mauvais usage des récitations ; le Ve, Des Voyages et de la descouverte de nouveaux païs ; le VIe, Des Habits et de leurs modes différentes ; le VIIe, Du Secret et de la fidélité*, Paris : A. de Sommaville, 1643, 288 p.
- LA SERRE Jean-Puget, *l'Entretien des bons esprits sur les vanitez du monde*, À Rouen : chez Louys Loudet, 1630, 570 p.
- LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur les droits des pairs et sur les loix fondamentales du royaume, seconde partie*, À Amtersam, aux dépens de la Compagnie, 1754, 380 p.
- LANCRE Pierre de, *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses*, À Paris, chez la veuve Abel l'Angelier, 1610, 540 fol.
- LE BRUN DE LA ROCHETTE Claude, *Procès civil et criminel, contenant la méthodique liaison du droict et de la pratique judiciaire, civile et criminelle, reveus, corrigez et augmentez par l'auteur ...] suivi de la juridiction des esleus, livre second*. Lyon, chez Pierre Rigaud, 1622, 1 vol.
- LE JUMEL de BARNEVILLE Marie-Catherine, baronne d'Aulnoy, *Relation du voyage d'Espagne*, vol. 2, Paris : C. Barbin, 1691, 3 vol.

## ÉTAT DES SOURCES

LE MASSON Jean-Baptiste, *Le Calendrier de toutes les confréries de Paris*, Paris : Martin Collet, 1621, VI-175 p.

LE PRESTRE Claude, *Questions notables de droict, décidées par plusieurs arrests de la cour de Parlement et distribuées par centuries, par Mre Claude Le Prestre,... ensemble un traicté des mariages clandestins, avec les arrestez de la cinquième chambre des enquestes du Parlement de Paris. - Arrests célèbres du Parlement, recueillis de toutes les chambres*, Paris : G. Aliot, 1645, 1 vol.

LENFANT Jacques, *Histoire du concile de Constance*, À Amsterdam : chez P. Humbert, 1714, 2 tomes.

LOYSON Jean-Baptiste, *La Muse de belle humeur, contenant la magnifique entrée de leurs Majestez dans leur bonne ville de Paris [...]*, Paris : J. B. Loyson, [1660], 82 p.

MARMET E., *Sermons sur divers textes tirez de l'Escriture sainte, qui sont denotez au feuillet suivant*, Rouen : Jacques Cailloué, 1637, 665 p.

MAROLLES Michel de, *Les Mémoires de Michel de Marolles, [...] divisez en trois parties, contenant ce qu'il a vu plus remarquable en sa vie, depuis l'année 1600, ses entretiens avec quelques uns des plus sçavants hommes de son temps et les généalogies de quelques familles alliées dans la sienne, avec une brève description de la très illustre de Mantoue et de Nevers. – Suite des Mémoires de Michel de Marolles, [...] contenant douze traitez sur divers sujets curieux [...]*, À Paris, chez Antoine de Sommaville, au Palais, sur le deuxiesme perron, allant à la Sainte-Chapelle, à l'Escu de France, 1656, 2 vol.

MAYNARD Gérald de, *La Troisième partie des notables et singulieres questions du droict escrit, decidees et jugees par arrests memorables de la cour souveraine du parlement de Tholose*, À Paris, chez Robert Fouet, 1617, 415 p.

*Le Mentor moderne ou discours sur les mœurs du siècle, traduit de l'anglois du guardian de Mrs Addison, Steele, et autres auteurs du spectateur*, tome I, À la Haye, chez les freres Vaillant et N. Prevost, 1723, 566 p.

MEURIER Gabriel, *Trésor de sentences dorées, dictz proverbes et dictons communs réduits selon l'ordre alphabetic*, À Lyon, par Jean d'Ogerolles, 1577, 382 p, in-16.

MIRAULMONT Pierre de, *De l'Origine et établissement du parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du palais royal de Paris*, À Paris, chez Pierre Chevalier, 1612, 675 p.

*La Mode qui court à présent et les singularités d'icelle, ou l'ut, ré, mi, fa, sol, la de ce temps.*

## ÉTAT DES SOURCES

- À Paris, par Fleury Bourriquant, en l'isle du Palais, ruë traversante, aux Fleurs royales, avec permission, 1615, 12 p.
- La Mode qui court au temps présent. Avec le supplément*, Rouen : J. Petit, 1604, in-8°.
- MONSTRELET Enguerrand de, *Chroniques du règne de Charles VI...*, Paris, chez Pierre Mettayer, 1595, 3 vol.
- MONTLYART I. de, *Les Hiéroglyphiques de Jan Pierre Valerian, dit Pierius [...] nouvellement donnez aux François*, Lyon : Paul Frelon, 1615, 807 p.
- MORGUES Mathieu de, *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France sous le règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre, sur la coppie imprimée à Anvers* : [s. n.], 1644, 2 tomes en 1 vol.
- NAVYÈRE Charles de, *La Renommée de Charles de Navyère, gentilhomme sedanois, sur les receptions à Sedan, mariage à Mesiere, couronnement à Saindenis et entrees a Paris du roy et de la royne, poeme historial divisé en cinq chants et dedié a leur majesté*, Paris : Mathurin Prevost, 1571, 43 fol.
- NERVÈZE Antoine de, *Les Œuvres morales du sieur de Nervèze*, Paris : A. Du Brueil et T. du Bray, (1610), 229 ff, in-12.
- NOLLET Jean-Antoine [l'abbé], *L'Art du chapelier*, Paris : Calixte Volland, an VII [1798], tome 7, (« descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par Messieurs de l'Académie royale des sciences de Paris ») [première édition en 1765].
- Nouveau recueil general contenant toutes les chansons mazarinistes et plusieurs qui n'ont point estees chantees, depuis la sortie de messieurs les princes, avec les tricotets et triolets de Mazarin depuis sa sortie*, À Paris, chez Matignon Jacquet, 1652, 35 p.
- OUDIN Antoine, *Curiositez françoises pour supplément aux dictionnaires, ou recueil de plusieurs propriétez, avec une infinité de proverbes et de quolibets pour toutes sortes de livres*, Paris : A. de Sommaville, 1640, 616 p. in-8°.
- OUDIN César, *Le Thresor des deux langues françoise et espagnolle*, À Paris, chez Marc Orry, 1607, 1 vol.
- PASQUIER Étienne, PASQUIER Nicolas, *Les Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses recherches de la France, son plaidoyé pour M. le Duc de Lorraine, celui de Me Versoris, pour les jesuites contre l'université de Paris [...] et les lettres de Nicolas Pasquier, fils d'Estienne*, tome second, À Amsterdam, aux dépens de la compagnie des libraires associez, 1723, XLIX, 1 482 col.
- PECHON de RUBY, *La Vie généreuse des mercelots, bons compagnons et boesmiens*,

## ÉTAT DES SOURCES

- contenant leur façon de vivre, subtilitez et gergon, mis en lumière par Maistre Pechon de Ruby, gentil-homme breton, ayant esté avec eux en ses jeunes ans, où il a exercé ce beau mestier. Plus a esté adjousté un Dictionnaire en langage blesquien, avec l'explication en vulgaire....*, À Troyes chez Nicolas Oudot, 1627, Sig. 1-D8/4.
- PEREZ Pierre, *Traité de l'estat honneste des chrétiens en leur vestement par la parole de Dieu,...* par M. Perez,...., Paris : Imp. De J. Julien, 1654, 239 p, in-8°.
- PÉRIN Léonard (S. J., Le P.), *Bienséance de la conversation entre les hommes*, À Rouen, chez R. de Beauvais, 1618, 190 p., in-16.
- PICARD Bernard, *Cérémonies et coutumes religieuses des peuples idolâtres, représentées par des figures dessinées de la main, de Bernard Picard. Avec une explication historique et quelques dissertations curieuses*, Amsterdam : J. F. Bernard, 1723-1728, 2 vol.
- PINSON DE LA MARTINIÈRE, *Estat général des officiers domestiques & commançaux de la Maison du Roy, de la Reine, & de Monsieur le duc d'Anjou qui doivent jouir des privilèges*, À Paris, chez Martin Le Ché, 1653, in-8.
- Plaidoyer des gens du Roy fait en Parlement sur la cassation d'un prétendu arrest donné au prétendu Parlement de Chalons le 18 jour de novembre audict an [1592]*, À Paris, chez Jehan Musar, 1593, 167 p.
- Les Plaintes burlesques du secretaire extravagant. Des nourrices, des servantes, des cochers, des lacquais, et de toute la republique idiote*, À Paris, chez la vefve A. Musnier, 1649, 8 p.
- Plaintes universelles sur les ruines des depredations et interruption du commerce*, s. l. s. d., 22 p.
- Le Procez burlesque entre Monsieur le Prince et Madame la duchesse d'Esguillon, avec les plaidoyers, par le S. D. M.*, À Paris, chez la veuve Theodore Pepingue, et Estienne Maucroy, 1649, 35 p.
- Quatriesme centurie des questions traitees aux conferences du bureau d'adresse depuis le 24 janvier 1639 jusques au 10 juin 1641*, Paris : bureau d'adresse, 1641, 460 p.
- RAMAZZINI Bernardino, *Essai sur les maladies des artisans, avec notes et additions par M. de Fourcroy*, Paris : Moutard, 1777, LXXVI-576 p., (première édition en 1700, Modène).
- Recueil general de toutes les chansons mazarinistes et avec plusieurs qui n'ont point estees chantees*, À Paris, [s. n.], 1649, 27 p.

## ÉTAT DES SOURCES

*Relation de divers voyages curieux, qui n'ont point esté publiées ou qui ont esté traduites d'Hacluyt, de Purchas et d'autres voyageurs anglois, hollandois, portugais, allemands, espagnols et de quelques persans, arabes et autres auteurs orientaux*, Paris : [plusieurs éditeurs], 1663-1696, 4 vol.

RENAUDOT Théophraste, *Recueil des gazettes nouvelles relations et autres choses memorables de toute l'année 1632*, À Paris, au bureau d'adresse, rue de la Calandre, au Grand Coq, 1633, 530 p.

*Résolution des docteurs de la faculté de Paris, touchant les pratiques impies, sacrileges et superstitieuses, qui se font dans les mestiers de cordonniers, tailleurs d'habits, chapeliers, et selliers pour passer compagnons qu'ils appellent du devoir, depuis peu reconnues et advouees par plusieurs desdits mestiers*, [s. l.n.d.] [1655], in-4°.

RICHELET Pierre, *Nouveau dictionnaire françois, contenant généralement tous les mots anciens et modernes et plusieurs remarques sur la langue françoise [...] avec les termes les plus connus des arts et des sciences*, Amsterdam : J. Elzevir, 1709, 2 vol. [nouv. éd].

ROUSSELET Georges Étienne, *Le Lys sacré justifiant le bonheur de la piété par divers parangons du lys avec les vertus et les miracles du roy S. Louis et des autres monarques de France*, Lyon : L. Muguet, 1631, [28]-712 p.

ROZE de CHANTOISEAU Mathurin, *Essai sur l'almanach général d'indication d'adresse personnelle et domicile fixe des six corps des arts et métiers*, Paris : Vve Duchesne, 1769, 428 p, in-8°.

RUBYS Claude de, *Le Bouclier de la réunion des vrais catholiques françois, contre les artifices du Béarnois, des Hérétiques et leurs fauteurs et adhérantz*, À Lyon, par Jehan Pillehotte & imprimeur de la S. Union, 1589. Avec permission, 49 fol.

*Le Satyrique de la cour*, [s. l.], 1624, in-8°.

SAUVAL Henri, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris : chez Charles Moette Jacques Chardon, 1723-1724, tomes 2-3.

SAVARY des BRUSLONS Jacques, SAVARY Philémon-Louis, *Dictionnaire universel de Commerce, contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde [...]*, Genève, chez les héritiers Cramer et Frères Philibert, 1744, 4 vol. [réd.].

SOREL Charles, *Nouveau recueil des pieces les plus agreables de ce temps ensuite des jeux*



## ÉTAT DES SOURCES

- de l'incognu et de la maison des jeux*, À Paris, chez Nicolas de Sercy, 1644, 504 p.
- Sortie de Monseigneur le duc de Beaufort du bois de Vincennes*, Paris : Rolin de la Haye, 1649, 4 p.
- URFE Honoré d', *L'Astrée*, À Paris chez Toussaint du Bray, 1615-1627, 880 p.
- Le Véritable Gilles le Niais, en vers burlesques*, [s. l. s. d.], n. p.
- Vers a la fronde sur la mode des hommes presentez aux curieux du temps*, À Paris, chez Alexandre Lesselin, 1650, 10 p.
- VION Charles de, *Métamorphose de Gomor en marmite*, (s. l. n. d), 24 p.

### 2. Après 1800.

[documents], dans *Archives historiques du département de la Gironde*, tome 14, 1873, p. III-XLIX.

AGRIPPA d'AUBIGNÉ Théodore, *Œuvres*, notice d'Eugène Réaumé et François de Caussade, Paris : A. Lemerre, 1877, tome II, 705 p.

ARNAULD d'ANDILLY Robert, *Journal inédit de Arnauld d'Andilly*, publié d'après le manuscrit autographe de la bibliothèque de l'Arsenal par Eugène Halphen, Paris : Impr. De D. Jouaust (et Champion), 1888-1909, 6 vol.

BALZAC Jean-Louis Guez de, *Les premières lettres de Guez de Balzac (1618-1627)*, éd. H. Bibas et K.-T. Butler, Paris : E. Droz, 1933-1934, 2 vol (XXXVII-298, 191 p.).

BARBIER de MONTAULT Monseigneur Xavier, « Inventaire de Méréglise en 1594 », dans *Bulletin de la société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts*, tome VIII (1894-1896), 1896, p. 441-492.

BEAUREPAIRE Charles de, « Dépenses scolaires à Rouen, Caen et Paris, d'après un compte de tutelle de 1582-1583 », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1894-1895*, 1896, p. 107-130.

BENET Armand, *Procès-verbal fait pour délivrer une fille possédée par le Malin esprit à Louviers, 1591*, Paris : A. Delahaye et Lecrosnier, 1883, CXIV-98 p.

BERESFORD Richard, « Deux inventaires après décès de Jacques Blanchard (1637 et 1638) », dans *L'Art à l'époque du cardinal de Richelieu, Archives de l'art français*, 1985 nouv. période, t. 27, p. 107-134.

BÉROALDE DE VERVILLE François, *Le Moyen de Parvenir, préface de Michel Jeanneret, ...* ; édition établie et annotée par Michel Renaud, [Paris] : Gallimard, 2006, 579 p.

BORDAZ Odile, « L'Inventaire après décès de d'Artagnan » dans *Mélanges offerts en*

## ÉTAT DES SOURCES

*hommage au professeur Maurice Bordes, bulletin de la société archéologique du Gers*, 1996, a. 97 trimestre 3, p. 335-350.

BRANTÔME Pierre de Bourdeille, seigneur de, *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France, tome LXIV*, à Londres ; et se trouve à Paris, rue et hôtel Serpente, 1790, 492 p.

BRANTÔME Pierre de Bourdeille, seigneur de, *Œuvres complètes*, éd. Ludovic Lalanne, Paris : Vve Jules Renouard, 1864-1876, 10 tomes.

BRIÈLE Léon, *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris et des hôpitaux qui en dépendaient, 2<sup>e</sup> partie, collection des comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris, de l'année 1364 à l'année 1599*, Paris : imp. Nationale, 1881-1887. 4 vol.

BRILLON Pierre-Jacques, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts*, ou nouvelle édition du dictionnaire de Brillon, À Lyon, de l'imprimerie d'A. de la Roche, 1788, tome VII, 862 p.

BRILLON Pierre-Jacques, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, ou jurisprudence universelle des Parlemens de France*, Paris : G. Cavelier, 1711, 3 vol.

BRUCHET Max, « Trois inventaires du château d'Annecy (1393, 1549, 1585) », dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1899, tome XXXVIII pp. 317-424.

BRULART Nicolas, *Journal d'un ligueur parisien, des barricades à la levée du siège de Paris par Henri IV (1588-1590)*, éd. Xavier le Person, Genève : Droz, 1999, 218 p.

BUREAU DE LA VILLE DE PARIS, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, Paris : Impr. Nat., 1883-1921, 15 vol.

BUTLER Samuel, *The Poetical Works of Samuel Butler*, volume II, Boston : Little, Brown and Company, 1857, 336 p.

CARON Émile, *À travers les minutes de notaires parisiens (1559-1577)*, Nogent-le-Rotrou : Daupeley-Gouverneur, 1900, 243 p.

« Cartulaire de l'archevêché de Tours II », dans *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, tome 38, 1894, 508 p.

CAYET Palma, *Chronologie novenaire*, 3<sup>e</sup> partie, éd. M. Petitot, tome XL, Paris : Poucault, 1824, 448 p. (Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France)

CHAPELLIER J.-C., CHEVREUX P.-E., CLEY G., *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, tomes 8-9, Paris : J. -B. Dumoulin, H. Champion, V. Collot, 1884-

## ÉTAT DES SOURCES

1889, 393 p.

CHAPPE Marc-Antoine, *Tableau synoptique des archives municipales*, Archives municipales de Lyon, dactyl.

« Comptes royaux inédits », dans *Bulletin trimestriel de la société archéologique de Touraine*, tome XII, 1899-1900, p. 202-215.

COQUILLART, *Œuvres de Coquillart*, éd. Charles d'Héricault, tome I, Paris : P. Jannet, 1857, 2 vol.

CORYATE Thomas, *Voyage à Paris de Thomas Coryate (1608)*, traduit et annoté par Robert de Lasteyrie, dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, tome 6, 1879, 34 p.

COURTIN Antoine de, *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France à l'usage des honnêtes gens*. Présentation et notes de Marie-Claire Grassi, Saint-Etienne : Presses universitaires de Saint-Etienne, 1998, 231 p.

DE BRIE Jean, *Le Bon berger ou le Vray regime et gouvernement des bergers et bergères*, notice de Paul Lacroix, Paris : I. Liseux, 1879, XXII-160 p.

De LABORDE Léon, GUIFFREY Jules, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, 2 vol.

DEBRY Jacques, « Inventaire en date du 20 août 1534 des biens personnels d'Élisabeth de Neufchatel, demeurés au château de Chatel-sur-Moselle, à l'époque de sa mort au Luxembourg, le 20 novembre 1533 » dans *Hémecht*, 1999, a. 51, n<sup>o</sup>2, p. 191-203.

DESPÉRIERS Bonaventure, *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Despériers, suivi du Cymbalum mundi*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, 353 p.

DROST Mappie A., *Actes notariés de Bordeaux (1470-1520)*, La Haye : Nijhoff, 1989, XXIX-591 p.

DROT Eugène, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne*, Auxerre : Imp. De la Constitution, 1902, fascicule 7, p. 515-603.

DROT Eugène, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne (suite) », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 55<sup>e</sup> volume, 1902, p. 161-517.

DROT Eugène, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, inventaires après-décès*, Auxerre : Imp. De la Constitution, 1900, 1<sup>er</sup> fascicule, 129 p.

## ÉTAT DES SOURCES

DROT Eugène, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, 5<sup>e</sup> fascicule, contrats divers*, Auxerre : Impr. De la Constitution, 1901, p. 355-425.

DU BELLAY Guillaume et Martin, *Mémoires (1513-1547)*, publiés par Michaud et Poujoulat, Paris, tome 5, 1838.

DU BELLAY Joachim, *Œuvres poétiques*, éd. critique par Daniel Aris et Françoise Joukovsky, Paris : Bibliopolis, 1998-1999.

DU FAIL Noël, *Les Propos rustiques*. Texte original de 1547, interpolations et variantes de 1548, 1549, 1573, avec introduction, éclaircissements et index par Arthur de la Borderie, Genève : Slatkine, 1970, 8-LIV-297 p. [fac-similé de l'édition de Paris : [s. n.], 1878].

DU FAIL Noël, *Œuvres facétieuses de Noël du Fail*, éd. J. Assézat, Paris : P. Daffis, 1874, 2 vol.

« L'Énéide burlesque, traduction inédite du sixième livre par les frères Perrault », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, p. 110-142.

ESTIENNE Robert, *Deux dialogues du nouveau langage français italianisé*, notes de P. Ristelhuber, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1885, 337 p.

FARET Nicolas, *L'Honnête homme ou l'art de plaire à la cour*, 1630, publié par Maurice Magendie, Genève : Slatkine, 1970, LII-122 p [fac-similé de l'édition de Paris : [s. n.], 1925]

FILLON Benjamin, « Quittances d'artistes et d'artisans », dans *Nouvelles archives de l'art français*, deuxième série, tome I, Paris : Charavay frères, p. 221-246.

FONS de MÉLICOQ M. de la, « Dépenses faites par la ville de Lille pour les enfants trouvés », dans *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, tome 3, 1855-56, p. 475-480.

FOURNIER, Édouard, *Variétés historiques et littéraires : recueil de pièces volantes rares et curieuses*, Paris : P. Jannet, 1855-1863, 10 vol.

FRANCOIS, *Journal de François, bourgeois de Paris (23 décembre 1588-30 avril 1589)*, Saulnier Eugène éd., Paris : E. Leroux, 1913.

FRENICLE Nicolas, *Les Œuvres de N. Frenicle*, Paris : T. du Bray, 1 vol.

GACHARD Louis-Prosper, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles : L. Hauman, 1834, vol. 2, 507 p.

GASPARD M., « Inventaire des biens provenant de la succession d'African de

## ÉTAT DES SOURCES

Bassompierre, marquis de Removille (1632-1637) », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine*, seconde série, IX<sup>e</sup> volume, 1867, p. 300-364.

GIRAUD Jean-Baptiste, « Comptes de l'Écurie de François d'Angoulême (1514) » dans le *Bulletin historique et philologique, Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1898, n°1 et 2, p. 58-81.

GOULAS Nicolas, *Mémoires et autres inédits de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du Duc d'Orléans*, par Noémi Hepp, Paris : H. Champion, 1995, 305 p.

GOULAS Nicolas, *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, éd. Charles Constant, Paris : librairie Renouard, 1879, 3 tomes.

GRACIAN Baltasar, *L'Homme de cour : maximes*, trad. de l'espagnol par Amelot de La Houssaie, Chastenay-Malabry : Éd. de Kerdraon, 1989, 171 p.

GRAHAM Victor E., McALLISTER Johnson W., *The Paris Entries of Charles IX and Élisabeth of Austria, 1571, with an Analysis of Simon Bouquet's Bref et Sommaire Recueil*, University of Toronto Press, 1974, 473 p.

*Grant calendrier et comport des bergiers de 1480*, éd. Bertrand Guégan, Slatkine : Genève, 1978, 108 p. [reproduction en fac similé de l'édition de 1925 chez Payot]

GRANVILLE, « Notes prises sur de vieux parchemins », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, 1895-1896, p. 317-430.

GRAYES F.-M., *Deux inventaires de la maison d'Orléans (1389 et 1408)*, Paris : Champion, 1926, IX-180 p.

GREFFE Florence, BROUSSELLE Valérie, *Documents du minutier central des notaires de Paris : Inventaires après décès. (1547-1560)*, tome 2, Paris : Archives nationales, 1997, 769 p. [première édition 1982].

GRENAILLE François de, *L'Honnête fille ou dans le premier livre il est traité de l'esprit des filles*, édition critique établie, présentée et annotée avec variantes par Alain Vizier, Paris : H. Champion, 2003, 542 p.

GUÉRIN Paul, CELIER Léonce, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France. Tome 11*, Poitiers : Impr. Oudin, 1909, 537 p.

GUIBERT Louis, *Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois*, Limoges : Vve H. Ducourtieux – Paris : A. Picard et fils, 1895-1903, 2 vol. (550, 411 p.)

GUIGNARD Bruno, « Un Inventaire du château de Villesain, en 1609 », dans

## ÉTAT DES SOURCES

*Mémoires de la société des sciences et lettres du Loir-et-Cher*, 2000, t. 55, p.23-62.

GUIGUES Georges, *L'Entrée de François Premier, roy de France en la cité de Lyon, 12 juillet 1515*, Lyon : société des bibliophiles Lyonnais, 1899, XXXIX-175 p.

HATON Claude, *Mémoires de Claude Haton*, éd. intégrale par Laurent Bourquin, Paris : Éd. du comité des travaux historiques et scientifiques, 2001-2007, 4 tomes.

HÉROARD Jean, *Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII*, édition par Madeleine Foisil et Pierre Chaunu, Paris : Fayard, 1989, 2 vol 3140 p.

IMBERT, « Pancarte des droits de prévôté de la ville de Thouars, 1559 », dans *Bulletin de la société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres*, tome 4<sup>e</sup>, 1879-1881, Niort : au siège de la société, p. 365-377.

D'INERI Francesco-Gregorio, « Paris en 1596 vu par un italien », édition de G. Raynaud, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, A. 12, 1885, p. 164-170.

« Inventaire de la pharmacie de Nicolas Lapesse, apothicaire de Carcassonne (1597) », dans *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, 2e série, tome VIII, 1912, p. 37-116.

JOUFFROY Christian, PERROUD Paul, « Jean Flamand, ingénieur du duc Louis Frédéric de Wurtemberg (1597-1634), inventaire de ses biens », dans le *Bulletin mensuel de la société d'émulation de Montbéliard*, 1992, vol. 88, n°115, p. 46-94.

*Journal tenu par un bourgeois de Paris au temps de François I<sup>er</sup>*, Clermont-Ferrand : paleo, 2001, 2 vol 163-189 p.

L'ESTOILE Pierre de, *Registre journal du règne de Henri III*, édité par Madeleine Lazard et Gilbert Schrenck, Genève : Droz, 1992-2003, 6 tomes.

L'HERMITE Tristan, *Le Page disgracié*, texte établi par Jean Serroy, Saint-Martin-d'Hères : Presses universitaires de Grenoble, 1980, 223 p. (Bibliothèque de l'imaginaire).

LA PORTE Pierre, *Mémoires de Pierre de La Porte, premier valet de chambre de Louis XIV, contenant plusieurs particularitez des règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, Michaud et Poujoulat, Paris, 1827, 2<sup>e</sup> série, t. LIX, (collection des mémoires relatifs à l'histoire de France).

LAFIAST Louis du, *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, ou collection de pièces rares et intéressantes telles que chroniques, mémoires, pamphlets, lettres, vies, procès...*, Paris : Beauvais, 1835, tome III, 466 p.

LE GRAND Albert, *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique, [...]*, Quimper : J.

## ÉTAT DES SOURCES

Salaün 1901, XXVI-806-344 p.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Le Voyage de Thomas Platter (1585-1599)*, Paris : Fayard, 703 p.

LEBER Constant, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, Paris : G. A. Dentu, 1838, tome XIX, 566 p.

LEROY Charles, « Inventaire des biens meubles dépendant de la succession de maître Jehan Miffant et de celle de Nicolas Miffant, son fils, (18 septembre 1559) », dans *Mémoires de la société de l'histoire de Normandie, série 13*, 1937, p. 7-55.

LESDIGUIÈRES François de Bonne, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, éd. Douglas et J. Roman, Grenoble : Impr. De E. Allier, 1878, tome I, 596 p. (Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné).

LESPINASSE René de, *Les Métiers et Corporations de la ville de Paris (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Impr. nationale, 1898. 3 vol.

*Livre de raison de la famille Fontainemarie (1640-1774)*, publié par Philippe Tamizeq de Larroque, Agen : Impr. De Ve Lamy, 1889, 175 p.

LORISQUET Charles, « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668) », dans *Travaux de l'académie nationale de Reims*, 50<sup>e</sup> vol., année 1868-1869, n°3-4, p. 97-361.

MALHERBE François de, *Œuvres*, éd. Lalanne, t. III, Paris : L. Hachette, 1862, XII-617 p. (les grands écrivains de la France).

MARGUERITE de VALOIS, *Correspondance (1569-1614)*, éd. par Eliane Viennot, Paris : H. Champion, 1998, 674 p

MARGUERITE de VALOIS, *L'Heptaméron*, Paris : Gallimard, 2000, 753 p. (folio classique)

MICHAUD Joseph-François, *Nouvelle Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : 24 rue des petits-Augustins, 1836-1839, 32 vol.

MOLANUS Jean, *Traité des images saintes de Molanus*, intr., trad., notes, documentation iconographique et index par François Bœspflug, Olivier Christin, Benoît Tassel, Paris : Éd. du Cerf, 1996, 2 vol.

MONTAIGLON Anatole de, *Recueil de poésies françoises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, morales, facétieuses, historiques*, Paris : P. Jannet, 1855-1878, 13 vol.

MÖRING Michel, BRIÈLE Léon, QUENTIN Charles, PEYRON M. E., *Collection de*

## ÉTAT DES SOURCES

*documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, Paris : Imp. Nat., 1881-1887, 4. vol.

MOTTEVILLE Françoise Bertaut, dame de, *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*, Michaud et Poujoulat, Paris, 1838, 2e série, tome 10, p. 3-572 (nouvelles collection des mémoires).

ORMESSON Olivier Le Fèvre d', *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson et extraits des mémoires d'André Le Fèvre d'Ormesson*, publié par M. Chéruef, Paris : Imp. Impériale, tome I : 1643-1650, CXV-860 p.

PARIS Gaston Paris, GEVAERT Auguste, *Chansons du xv<sup>e</sup> siècle*, Paris : Firmin Didot, 1875, 175 p.

PHILALÈTHE Timothée, *De la modestie des femmes et des filles chrétiennes dans leurs habits et dans tout leur extérieur*. Texte de 1686, présenté par François Bouchet, Grenoble : J. Millon, 2002, 203 p.

PICHON Jérôme, VICAIRE Georges, « Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris (1486-1600) (suite) », dans le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1893, p. 221-251.

PUSSOT Jean, *Journalier de Jean Pussot, maître charpentier à Reims (1568-1626)*, édité par Stefano Simiz et Jérôme Buridant, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2008, 283 p.

« Quelle influence le séjour de la cour en Touraine a-t-il exercé sur le langage et le développement de l'art théâtral dans cette partie de la France ? » dans *Congrès scientifique de France, quinzième session tenue à Tours, en septembre 1847*, tome I, Tours-Paris : Derache, 1848, p. 110-145.

RAUNIE Émile, PRINET Max, LESORT André, VERLET Hélène, *Épitaphier du vieux Paris : recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers, depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris : Imp. nat., 1989, vol. 6.

*Recueil d'inventaires des ducs de Lorraine*, Nancy : R. Wiener, 1891, XXIII-375 p. (recueil de documents sur l'histoire de Lorraine).

RÉGNIER Mathurin, *Œuvres*, éd. E. Courbet, Paris : Alphonse Lemerre, 1869, 306 p.

REURE O.-C., « Comptes des funérailles de Gilberte d'Estampes, enterrée à Paris le 23 juillet 1540, au couvent de Sainte Claire de l'Ave Maria », dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 30<sup>e</sup> année, 1903, p. 100-108.

RONSARD Pierre, *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, nouvelle éd. Par Prosper



## ÉTAT DES SOURCES

Blanchemain, tome VII, Paris : librairie A. Franck, 1866, 350 p.

SAINTE-MAURE Benoît de, *Chronique des ducs de Normandie*, éd. Carin Fahlin, tome I, Genève : Droz, Uppsala : Almqvist et Wiksells ; Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1951-1954, 2 vol.

SAINT-JOANNY Dominique-Gustave, *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris (1596-1696)*, Paris : L. Willem, 1878, 304 p.

SAUVAGE R. N., « Les Recettes et dépenses de l'abbaye de Troarn », dans *Mémoires de l'académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1911, p. 70-95.

SCARRON Paul, *Le Roman comique*, éd. Victor Fournel, tome II, Paris : P. Jannet, 1857, 2 vol.

*La Seconde après dinée du caquet de l'accouchée et autres facéties du temps de Louis XIII*, éd. Alain Mercier, Paris : H. Champion, 2003, 272 p.

*Seventeenth Century Economic Documents*, éd. Joan Thirsk, John Philipp Cooper, Oxford : Clarendon press, 1972, XVII-849.

SOBOLIS Foulquet, *Histoire en forme de journal de ce qui s'est passé en Provence depuis l'an 1562 jusqu'à l'an 1607*, éd. Félix Chavernac, Paris : A. Makaire, 1894, 304 p.

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS, *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, tome I, Paris : Ch. Lahure, 1861, XXVIII-567 p.

SOREL Charles, *Histoire comique de Francion*, éd. Émile Roy, Paris : Hachette, 1926, tome II, 237 p. – tome III, 1928, tome IV, 1931.

« Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer, tome IV, supplément NZ », dans *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome 36, 2e partie, 1936, p. 1401-1648.

TABARIN, *Œuvres complètes de Tabarin*, Paris : P. Jannet, 1858, 2 vol., XLII-287, 503 p.

TALLEMANT DES REAUX Gédéon, *Les Historiettes de Tallemant des Réaux. Tome VI*. Éd. Louis. Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron, Jules-Antoine Taschereau, Paris : A. Levasseur, 1835 (Mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle).

THIERRY Augustin, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état, Première série : chartes, coutumes, actes municipaux, statuts des corporations d'arts et métiers des villes et communes de France, région du Nord*, Paris : Firmin Didot frères, 1855, tome II, 1141 p.

TOMMASEO M. N., *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*,

## ÉTAT DES SOURCES

*première série Histoire politique, relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de la France au XVI<sup>e</sup> siècle*, tome II, Paris : Impr. Royale, 1838, 832 p.

URSEAU Charles, « Fragments de comptes de Catherine de Médicis », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5<sup>e</sup> série, tome 7, année 1904, p. 451-465.

VEYRIÈRES Louis de, « Inventaire fait au château de Castelnau-Bretenoux », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome douzième, 1890, p. 609-614.

VILLERS Philippe de, *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, publié par Armand-Prosper Faugère, Paris : B. Duprat, 1862, XVI-518 p.

*Inventaire dressé après le décès en 1661 du cardinal de Mazarin*, transcrit par Tomiko Yashida-Takeda et Claudine Lebrun-Jouve, Paris : Institut de France, 2004, XVIII-454 p.



# BIBLIOGRAPHIE

*A Well-Fashioned Image. Clothing and Costume in European Art (1500-1850)*, dir. Elizabeth Rodini, Elissa B. Weaver, Chicago (Ill.) : the D. & A. Smart Museum, University of Chicago, 2001, VIII-112.

ABORD Hippolyte, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris : Dumoulin, 1855-1886, tome I, 3 tomes.

*Abraham Bosse, savant graveur : Tours, vers 1604-1676*, Paris : (exposition, Paris, Bibliothèque nationale de France, site Richelieu, 20 avril-11 juillet 2004, Tours, Musée des beaux-arts, 17 avril-11 juillet 2004), dir. Sophie Join-Lambert, Maxime Préaud, Paris : Bibliothèque nationale de France ; Tours : Musée des beaux-arts, 2004, 335 p.

ADAMSON John, « The making of the ancient régime court (1500-1700) », dans *The Princely Courts of Europe : Rituals, Politics and Culture under the Ancien Régime (1500-1750)*, dir. John Adamson, Londres : Seven dials, 2000, p. 7-41.

ALLAIRE Bernard, « L'Arrivée des fourrures d'origine canadienne à Paris (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) » dans *la France-Amérique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. Franck Lestringant, Paris : H. Champion, 1998, p.239-258.

ALLAIRE Bernard, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris (1500-1632)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, 304 p.

ALOUIS V., LEDRU A., « Les Coesmes seigneurs de Lucé et de Pruillé (deuxième partie) », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 21, 1887, p. 241-294.

AMELANG James Stuart, *The Flight of Icarus. Artisan Autobiography in Early Modern Europe*, Stanford (Calif.) : Stanford University Press, 1998, 497 p.

AMIC Sylvain, PATRY Sylvie, « Les Recueils de costumes à l'usage des peintres (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), un genre éditorial au service de la peinture d'histoire? » dans *Histoire de l'Art*, 2000, n°46, p. 39-66.

## BIBLIOGRAPHIE

AMPHLETT Hilda, *Hats. A History of Fashion in Headwear*, Mineola (N. Y.) : Dover Publications, INC, 2003, 237 p.

ANGELO Vladimir, *Les Curés de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Cerf, 2005, 893 p.

ANTONETTI Guy, « La Faillite dans la pratique notariale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Gnomon*, 1988, n°63, p. 4-11.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE HAUTE GARONNE, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Tome 1 : archives civiles : série B, n°1 à 92 N*, Toulouse : Impr. E. Privat, 1903, VIII-564 p.

ARLAND Marcel, *Le Paysan à travers la littérature française*, Paris : Stock, 1941, 190 p.

ARNAUD Peter, *Les Chapeliers rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de S. Chassagne, 1993, dactyl.

ARNOLD Janet, *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Clothes for Men and Women (1560-1620)*, Londres : Macmillan, 1986, 128 p. [première édition 1985].

ARNOLD Janet, *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Linen Shirts, smocks, Neckwear, Headwear and Accessories for Men and Women (ca. 1540-1660)*, Londres : Macmillan, 2008, 128 p.

ARNOUX Mathieu, MONNET Pierre, *Le Technicien dans la cité en Europe occidentale (1250-1650)*, Rome : École française de Rome, 2004, 410 p. (collection de l'École française de Rome, 325).

ARQUIÉ François, BIMBENET-PRIVAT Michelle, Arch. nat., T, 1490 articles 1 à 259. *Archives de la communauté des orfèvres de Paris. Répertoire numérique détaillé.*

*Artisans, industrie. Nouvelles révolutions du Moyen Âge à nos jours*, dir. Natacha Coquery, Liliane Hilaire Pérèz, Line Sallman, Paris : Société française d'histoire des sciences et des techniques, 2004, 484 p.

AUBRY Auguste, *Bulletin du bouquiniste*, tome 26, 13<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> semestre, 1869, 355-670 p.

AUDIAT Louis, « La Surprise des châteaux de Taillebourg et de Montandre (1593-1608) », dans *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome VIII, 1880, p. 296-326.

## BIBLIOGRAPHIE

- AUDISIO Gabriel, THOLOZAN Olivier, « Quelle typologie des actes notariés? » dans *L'Historien et l'activité notariale. Provence, Vénétie, Égypte (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. Gabriel Audisio, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2005, p. 17-28.
- Autour de l'habitat textile (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), actes de la troisième rencontre internationale d'histoire textile, Tourcoing, 8-10 novembre 1986*, dir. Paul Delsalle, Tourcoing : (la ville), 1987, 172 p.
- Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle, actes du colloque de Thouars, 23-24 mai 1997*, dir. Geneviève et Philippe Contamine, Paris : H. Champion, 1999, 262 p.
- Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté, actes du colloque de Rouen, 12-13 novembre 1987*, dir. Françoise Thelamon, Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen, 1989, 244 p.
- BABEAU Albert, « Un Marchand de province sous Henri IV. Maître Jean Gouault de Troyes », dans la *Réforme sociale, organe de l'École de la paix sociale*, troisième année, tome V, 1883, p.324-336.
- BABELON Jean-Pierre, « Les quartiers de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Les Quartiers de Paris du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup> siècle, Recherches nouvelles*, 1992, n°38, p. 53-61.
- BABELON Jean-Pierre, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris : Le Temps, 1965, 296 p.
- BALANY Élisabeth, « Les Immigrés français devant le tribunal de l'inquisition de Barcelone (1552-1692) », dans *Les Français en Espagne à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), actes du colloque de Toulouse, 7-9 octobre 1987*, Paris : Éd. du CNRS, 1990, p. 45-69.
- BALTRUSAÏTIS Jurgis, *Le Moyen Âge fantastique : antiquités et exotismes dans l'art gothique*, Paris : Flammarion, 1993, 319 p.
- BAR Virginie, BRÊME Dominique, *Dictionnaire iconologique. Les allégories et les symboles de Ripa et Jean Baudouin*, Paris : Éd. Faton, 1999, 350 p.
- BARBICHE Bernard, CHATENET Monique, *L'Édition des textes anciens : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*, Paris : Inventaire général, 1990, 117 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARDET Jean-Pierre, « Les Procès-verbaux de tutelle, une source pour la démographie historique », dans *Mesurer et comprendre, mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, dir. Jean-Pierre Bardet, François Lebrun, René Le Mée, Paris : Presses universitaires de France, 1993, p. 1-21.
- BARDET Jean-Pierre, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris : Sedes, 1983, 2 vol., 421 et 197 p.
- BARTHÉLEMY Édouard de, « Le trousseau de Marguerite de Valois, duchesse de Savoie », dans *Bulletin monumental, société française d'archéologie*, sixième série, tome II, 1886, p. 393-399.
- BASCHET Jérôme, « Des images : des objets pour l'historien? » dans *Le Moyen Âge aujourd'hui. Actes de la rencontre de Cerisy-la-Salle, Cahiers du Léopard d'Or*, 7, dir. Jacques Le Goff, Guy Lobrichon, Paris : Le Léopard d'or, 1997, p. 101-137.
- BASTIEN Pascal, *L'Exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel : Champ Vallon, 2006, 272 p.
- BAUDOIN M., *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, tome I, Auxerre : Impr. Vosgien, 1881, 511 p.
- BAULANT Micheline, « L'Appréciation du niveau de vie, un problème une solution », dans *Histoire et mesure*, 1989, vol. 4, n°3-4, p. 267-302.
- BAULANT Micheline, « Le Costume à Meaux à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (1591-1600), 1<sup>e</sup> partie », dans *Le Bulletin historique de Meaux*, 2005, n°2, p. 113-140.
- BAULANT Micheline, « Le Costume à Meaux à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (1591-1600), 2<sup>e</sup> partie », dans *Le Costume féminin Bulletin de la société histoire de Meaux*, 2006, n°3, p. 89-127.
- BAULANT Micheline, *Meaux et ses campagnes, vivre et survivre dans le monde rural sous l'Ancien régime*, éd. Arlette Schweitz, Gérard Béaur, Anne Varet-Vitu, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2006, 411 p.
- BAULANT Micheline, MEUVRET Jean, *Prix des céréales extraits de la mercuriale de Paris (1520-1698)*, Paris : SEVPEN, 1960, 2 vol.

## BIBLIOGRAPHIE

- BAUMANN Wolf-Rüdiger, *The Merchants Adventurers and the Continental Cloth-Trade (1560's-1620's)*, Berlin-New York (N. Y.) : W. de Gruyter, 1990, WII-425 p.
- BAUREPAIRE Charles de, *Notes sur le parvis de la cathédrale de Rouen*, [s. l.] : [s. n.], [ca 1880], 62 p.
- BAVOUX Nadège, *Sacralité, pouvoir, identité. Une histoire du vêtement d'autel (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, sous la direction de Dominique Rigaux, Université de Grenoble, dactylographiée, 2012, 853 p.
- BAYARD Françoise, « L'infrajudiciaire et l'économie, de quelques exemples lyonnais et parisiens de règlements de faillites au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *L'Infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine, actes du colloque de Dijon, 5-6 octobre 1995*, dir. Benoît Garnot, Dijon : Éd. universitaires de Dijon, 1996, p. 361-372.
- BAYARD Françoise, GUIGNET Philippe, *L'Économie française aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris-Gap : Ophrys, 1991, 264 p.
- Beautés, monstres, curiosités, prodiges et phénomènes, catalogue d'exposition de l'exposition Beautés monstres : curiosités, prodiges et phénomènes, Musée des Beaux-Arts de Nancy du 24 octobre 2009 au 25 janvier 2010*, dir. Sophie Harent, Martial Guedron, Paris : Somogy-Nancy : Musée des Beaux-Arts, 2009, 239 p.
- BEAUTHIER Régine, *La Répression de l'adultère en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. De quelques lectures de l'histoire*, Bruxelles : É. Story-Scientia, 1990, XII-318 p.
- BEAUXVALET BOUTOUYRIE Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris : Belin, 2001, 400 p.
- BEAUXVALET BOUTOUYRIE Scarlett, *La Démographie de l'époque moderne*, Paris : Belin, 1999, 334 p.
- BEAUXVALET Scarlett, GOURDON Vincent, « Les liens sociaux à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle. Une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665, 1670 », dans *Histoire, économie et société*, n°4, 1998, p.583-612.
- BÉGUIN Katia, « La Circulation des rentes constituées dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle. Une approche de l'incertitude économique », dans les *Annales*, 2005, a. 60, n°6 (nov-déc. 2005), p. 1229-1244.



## BIBLIOGRAPHIE

- BÉHAR Pierre, « La représentation du turc dans l'Europe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et l'œuvre de Callot » dans *Jacques Callot, 1592-1635, actes du colloque organisé par le Service culturel du Musée du Louvre et la Ville de Nancy, à Paris et à Nancy les 25-27 juin 1992*, dir. Daniel Ternois, Paris : Klincksieck, 1993, p. 305-330.
- BELMONT Alain, « Les artisans itinérants dans les campagnes françaises sous l'Ancien Régime », dans *L'Artisan au village dans l'Europe médiévale et moderne, actes des XIX<sup>es</sup> Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, 5-6-7 septembre 1997*, dir. Mireille Mousnier, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2000, p. 315-333.
- BEN-AMOS, Ilana Krausman, *Adolescence and Youth in Early Modern England*, New Haven (Conn.) and Londres : Yale University Press, 1994, XI-335 p.
- BENEDICT Philip, *Graphic History : the Wars, Massacres and Troubles of Tortorel et Perrissin*, Genève : Droz, 2007, XVI-421 p.
- BENEDICT Philip, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge : Cambridge University Press, 1981, XIX-287 p.
- BENEDICT Philipp, BRYANT Lawrence M., NEUSCHEL Kristen B., « Graphic History : What Readers Knew and Were Taught in the Quarante Tableaux of Perrissin et Tortorel », dans *French history studies*, 2005, vol. 28, n°2, p. 175-230.
- BENTLEY-CRANCH Dana, *The Renaissance Portrait in France and England. A Comparative Study*, Paris : H. Champion, 2004, 271 p.
- BERGERON Louis, *Les Industries du luxe en France*, Paris : éd. Odile Jacob, 1998, 237 p.
- BERRIOT-SALVADORE Évelyne, *Les Femmes dans la société française de la Renaissance*, Genève : Droz, Paris : H. Champion, 1990, 592 p.
- BERTHIER Karine, « Teinturiers et drapiers dans le bourg Saint-Marcel », dans *Artisanat, industrialisation, désindustrialisation en Ile-de-France. Colloque de Meaux, 4-5 décembre 1999*). *Mémoires de Paris et d'Ile-de-France*, 2000, t. 51, p. 31-48.
- BERTRAND Régis, « La Nudité entre culture, religion et société : quelques remarques à propos des temps modernes », dans *Rives nord-méditerranéennes*, 2008, n°30, p. 11-24.

## BIBLIOGRAPHIE

BERTRANS Pierre, « Graver la naissance au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Ethnologie française*, 1996, t26, n°2, p.329-339.

*Bibliographie des traités de savoir-vivre en Europe, du Moyen Âge à nos jours, tome I : la France, l'Angleterre, l'Allemagne*, dir. Alain Montandon, Clermont-Ferrand : faculté des lettres et sciences humaines, 1995, 451 p.

BIMBENET-PRIVAT Michèle, Archives Nationales, *Greffiers des bâtiments de Paris, procès-verbaux d'expertises, règne de Louis XIV, Z1J 261-269, années 1643-1649*, Paris : Archives Nationales, 1987, 348 p.

BIMBENET-PRIVAT Michèle, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle, inventaire analytique des registres Z23393, 3318, 3394, 3395 (années 1537 à 1579)*, Paris : Arch. Nat., 1995, 288 p.

BIRABEN Jean-Noël, BLANCHET Didier, « Essai sur le mouvement de la population de Paris et de ses environs depuis le XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Population*, 1998, a. 53 n°1-2, p. 215-248.

BLANC Odile, « Histoire du costume : l'objet introuvable », dans *Médiévales*, 1995, n°29, p. 65-82.

BLANC Odile, « Images du monde et portraits d'habits, les recueils de costumes à la Renaissance », dans le *Bulletin du bibliophile*, 1995, n°2, p. 221-261.

BLANC Odile, *Les Usages du paraître. Le dispositif vestimentaire et les représentations du corps vêtu en France du nord du milieu du XIV<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle*, thèse doctorat d'histoire, Paris : EHESS, 1990.

BLANC Odile, *Parades et parures. L'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*, Paris : Gallimard, 1997, 237 p.

BLANCHARD Joël, « Le spectacle du rite, les entrées royales », dans *la Revue historique*, 2003, a. 127, n°627, p. 475-519.

BLUM Alain, LE BRAS Hervé, « Solidarité familiale et solidarité sociale », dans *Cycles de vie et générations*, dir. Denis Kessler, André Masson, Paris : Économica, 1985, p. 157-176.

## BIBLIOGRAPHIE

- BLUM Claude, *La Représentation de la mort dans la littérature française de la Renaissance*, Paris : H. Champion, 1989, 2 vol. 863 p.
- BOIS Jean-Pierre, *Les Vieux, de Montaigne aux premières retraites*, Paris : Fayard, 1989, IC-456 p.
- BOLOMIER Éliane, *Cent ans de chapeaux (1870-1970)*, Éditions Association du Musée du Chapeau, 1994,
- BOLOMIER Éliane, DUMONTHIER Jean, GAUDIN Jean-Pierre, *L'Encyclopédie du couvre-chef : l'homme et sa tête*, Lyon : Samedi midi éd., 2008, 399 p.
- BONNASSIEUX Pierre, *La Question des grèves sous l'Ancien Régime*, Paris : Berger-Levrault, 1882, 55 p.
- BONNEAU M. « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1907, 61<sup>e</sup> volume, p. 79-202.
- BOTTIN Jacques, « Grand commerce et produit textile à Rouen (1550-1620) », dans le *Bulletin du centre historique des espaces atlantiques*, 1990, n<sup>o</sup> série n<sup>o</sup>5, p. 265-279.
- BOTTIN Jacques, « Paris et la France. Le réseau d'accueil et les parcours », dans *Les Étrangers dans la ville : minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, dir. Jacques Bottin, Donatella Calabi, Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1999, p. 255-259.
- BOUCHER Jacqueline, « Le Vêtement à la cour des derniers Valois », dans *Les Actes du 12 congrès national des sociétés savantes, Lyon 1987, section d'histoire moderne et contemporaine, T.1 textile, production et mode*, Paris : CTHS, 1987, p. 333-347.
- BOUCHER Jacqueline, *La Cour de Henri III*, Rennes : Ouest-France, 1986, 213 p.
- BOUCHER Jacqueline, *Société et mentalités autour de Henri III*, Paris, H. Champion, 2007, 1273 p.
- BOULANGER Pierre, « Le Costume populaire en confolentais aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Les Amis du vieux Confolens*, 2005, n<sup>o</sup>90, p. 68-84.
- BOURCIEZ Édouard, *Les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II*, Paris : Hachette, 1886, 437 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- BOURDIEU Pierre, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris : Éd. de Minuit, 1979, 670 p.
- BOURLET Caroline, « Paris et ses banlieues : limites et définitions d'un espace médiéval », dans *À l'ombre de Paris. Les échanges entre Paris et ses périphéries (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. Marie-José Michel et Jacques Verger, Paris : Nolin, 2002, p. 9-29.
- BOURQUIN Laurent, « Les Objets de la vie quotidienne dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle à travers cent inventaires après décès parisiens », dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXVI, juillet-septembre 1989, p. 464-475.
- BOWLES Hamish, CLARK Judith, CULLEN Oriole, et alii, *Stephen Jones et het accent op mode*, Paris : La Martinière, 2010.
- BOYER M., « Notes sur les confréries d'archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Bourges », dans *Mémoires de la commission historique du Cher, Société historique, littéraire, artistique et scientifique du département du Cher*, 1857, 1<sup>er</sup> volume, p.157-205.
- BRADEL Vincent, « Les Joies et les peines de la cartographie urbaine » dans *La Gazette des archives*, 1993, numéro série n°162, p. 205-215.
- BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle et capitalisme (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), tome I, les structures du quotidien, le possible et l'impossible*, Paris : A. Colin, 1979, 543 p.
- BRAUDEL François, LABROUSSE Ernest, *Histoire économique et sociale de la France, tome II, des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris : PUF, 1970, 779 p.
- BRAUNSTEIN Philippe, *Travail et entreprise au Moyen Âge*, Bruxelles : de Boeck, 2003, 527 p.
- BRERO Thalia, *Les Baptêmes princiers. Le cérémonial dans les cours de Savoie et Bourgogne (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2005, 468 p.
- BRIDBURY Anthony R., *Medieval English Clothmaking : an Economic Survey*, Londres : Heinemann educational books, 1982, 125 p. [première éd ; 1982] (*Pasold studies in textile history*).

## BIBLIOGRAPHIE

- BRIDGEMAN Jane, « The Origins of dress history and Cesare Vecellio's 'pourtraits of attire' », dans *Costume*, vol. 44, 2010, p. 37-45.
- BRIOT Frédéric, *Usages du monde, usage de soi : enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris : Seuil, 1994, 296 p.
- BROUX Jean-François, *La Folie en peinture (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jacqueline Bayon, 1999, [PDF].
- BRUN Pierre, « À travers les manuscrits de Tallemant des Réaux, II. La satire politique au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VI, 1899, p. 103-119.
- BRUNA Denis, *Enseignes de plomb et autres menues choses du Moyen Âge*, Paris : Éd. du Léopard d'Or, 2006, 316 p.
- BRUNEAU Marguerite, « Une famille de chapeliers à Beuzeville-la-Grenier au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *les Cahiers de Léopold Delisle*, tome XXXII, numéro unique 1982-1983, Sociétés d'histoire et d'archéologie normande, 1984. [Actes du XVI<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, tenu à Forges-les-Eaux du au 6 septembre 1981].
- BRUNEAU Philippe, « Le Vêtement », dans *RAMAGE (revue d'archéologie moderne et d'archéologie générale)*, tome II, 1983, p.139-173.
- BRUNELLE Gaye Kath, *The New World Merchants of Rouen (1559-1630)*, Kirksville (Mo.) : Sixteenth century journal publishers, 1991, 190 p.
- BRUNET Jacques Charles, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, tome II, Paris : Brunet, 1814, 512 p.
- BUCHET Martine, *Panama, chapeau de légende*, Paris : Ed. Assouline, 1995, 143 p.
- BUIZONNIERE, M. de, « La Seigneurie et le château de Cormes », dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, volume 6, 1863, p. 372-414.
- BULST Neithard, « Objet et méthode de la prosopographie » dans *L'État moderne et les élites (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Apports et limites de la méthode prosopographique, actes du colloque international CNRS-Paris I*, éd. Jean-Philippe Genet et Günther Lottes, Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 467-482.

## BIBLIOGRAPHIE

- CAHN Walter, *Masterpieces. Chapters on the History of an Idea*, Princeton (N. J.) : PUP, 1979, 168 p.
- CALVIER Alexandra, « Les Accessoires du costume de luxe » dans *Art et société en France au xv<sup>e</sup> siècle*, dir. Christiane Prigent, Paris : Maisonneuve et Larose, 1999, p. 290-291.
- CAMERON Keith, « Satire, Dramatic Stereotyping and the Demonizing of Henri III », dans *The Sixteenth-Century French Religious Book*, dir. A. Pettegree, P. Nelles et P. Conner, Aldershot : Ashgate, 2001, p. 157-176.
- CAMPEAU Lucien, « L'Origine du commerce des fourrures en Amérique du Nord », dans *Colloque Jacques Cartier : histoire, textes, images, Montréal, 16-18 mai 1985*, Montréal : société historique de Montréal, 1986, p. 83-98.
- CAMUS Alice, « Être reçu en audience chez le roi », dans le *Bulletin du centre de recherche du château de Versailles*, [En ligne], Articles et études, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 3 novembre 2014. URL : <http://crcv.revues.org/12206> ; DOI : 10.4000/crcv.12206.
- CARABIN Denise, « Deux institutions de gentilshommes sous Louis XIII, le gentilhomme de Pasquier et l'Instruction du roy de Pluvinel », dans *xvii<sup>e</sup> siècle*, 2003, a. 55, n°218, p. 27-38.
- CARO BAROJA Julio « Religion, world views, social classes, and honor during the sixteenth and seventeenth centuries in Spain », dans *Honor and Grace in Anthropology*, dir. J. G. Peristiany et Julian Pitt-Rivers, Cambridge : Cambridge university press, 1999, p. 91-102.
- CARON François, « Le Système de crédit », dans *Histoire économique et sociale du monde, t. 3 : Inerties et révolutions (1730-1840)*, dir. Pierre Léon, Pierre Deyon, Jean Jacquart, Paris : A. Colin, 1978,
- CARRIER Hubert, « Un moment privilégié de l'histoire de la presse en France sous l'Ancien Régime. Les mazarinades (1648-1653) », dans le *Bulletin des amis du centre des études supérieures de la Renaissance*, 1990, n°3, p. 18-21.
- CARRIER Hubert, *La Presse de la Fronde, les Mazarinades (1648-1653), tome 2 : les hommes du livre*, Genève : Droz, 1991, 502 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- CASSAGNES Sophie, et alii., *Le Commentaire de document iconographique en Histoire*, Paris : Ellipses, 1996, 223 p.
- CASTEL Robert, *Les Métamorphoses question sociale. Une chronique du salariat*, Paris : Fayard, 1995, 490 p.
- CASTELNAU Jacques, *Les Petits métiers de Paris*, Paris : Éd. Astéria, 1952, 159 p.
- Catalogue de l'exposition « Histoire de coiffes, évolution des coiffes en Alsace et leur représentation dans l'art (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), organisée au musée de Saverne, 1991*, Saverne : le Musée, 1991, 14 p.
- CELLIER Jacques, COCAUD Martine, *Traiter des données historiques : méthode statistiques/techniques informatiques*, Rennes : PUR, 2001, 245 p.
- CERUTTI Simona, *La Ville et les métiers : naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Éd. de l'ÉHÉSS, 1990, 260 p.
- CHARTIER Alain, *Figures de la gueuserie, textes présentés par Alain Chartier*, Paris : Montalba, 1982, 445 p.
- CHASSANG Pierre, « Les Contrats de mariage (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) : des documents précieux pour l'histoire des familles et l'étude des mentalités », dans *Patrimoine de Haute Auvergne*, 2006, n°8, p. 15-33 et n°9 p.31-53.
- CHASTEL André, « L'Art du geste à la Renaissance », dans la *Revue de l'art*, 1<sup>er</sup> trimestre 1987, p. 9-16.
- CHATENET Monique, « Habits de cérémonie : les mariages à la cour des Valois », dans *Femmes et pouvoir politique, les princesses d'Europe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. Isabelle Poutrin, Marie-Karine Schaub, Rosny-sur-Bois : Ed. Bréal, 2007, p. 218-232.
- CHATENET Monique, « Henri III et le cérémonial du dîner », dans *Les Tables royales et festins de cour en Europe (1661-1789), actes du colloque international, Palais des congrès-Versailles, 25-26 février 1994*, dir. Catherine Arminjon, Béatrix Saule, Paris : La Documentation française : École du Louvre, 2005, p. 17-27.
- CHATENET Monique, « Quelques aspects des funérailles nobiliaires au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Les Funérailles à la Renaissance, XII<sup>e</sup> colloque international de la Société française*

## BIBLIOGRAPHIE

- d'étude du seizième siècle, Bar-le-Duc, 2-5 décembre 1999*, dir. Jean Balsamo, Genève : Droz, 2002, p. 37-54.
- CHATENET Monique, *La Cour de France au XVI<sup>e</sup> siècle. Vie sociale et architecture*, Paris : Picard, 2002, 388 p.
- CHAULEUR Andrée, « Les Archives notariales. Le Minutier central des notaires de Paris » dans *Histoire de la justice*, 1995-1996, n°8-9, p. 69-111.
- CHAULEUR Andrée, « Les Fonds du Minutier central des notaires de Paris » dans *Gnomon*, 1997, n°109, p. 4-10.
- CHAUNU Pierre et Huguette, *Séville et l'Atlantique (1504-1650)*, Paris : A. Colin, SEVPEN, 1955-1960, 9 t.
- CHAUNU Pierre, GASCON Richard, *Histoire économique et sociale de la France, tome I, de 1450 à 1660, 1er vol, l'État et la ville*, Paris : PUF, 1977, 480 p.
- CHAUNU Pierre, *La Mort à Paris, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Fayard, 1978, 543 p.
- CHAURAND Jacques, « Le vocabulaire que révèlent les inventaires après décès dans l'Est picard au XVII<sup>e</sup> siècle » dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, 2007, a59, n°234, p. 169-186.
- CHRISTENSEN Aksel E., *Dutch Trade to the Baltic about 1600. Studies in the Sound Toll Register and Dutch Shipping Records*, Copenhagen-La Haye : Einar Munksgaard-M. Nijhoff, 1941, 490 p.
- CHRISTIAN Nicolas, « Un "drôle de paroissien", la vie cachée de Barthelemy Guillaumont, marchand pelletier à Ambert, au début du règne de Louis XIV, d'après l'inventaire après décès », dans *Chronique historique du Lavradois-Forez*, 2006, n°28, p. 62-66.
- Civilités extrêmes*, dir. Alain Montandon, Clermont-Ferrand : Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand, 1997, X-180 p.
- CLARK Fiona, *Hats*, Batsford : Ed. Aileen Ribeiro, 1982
- CLAUSTRE Julie, « De l'obligation du corps à la prison pour dette : l'endettement privé au Châtelet de Paris au XV<sup>e</sup> siècle », dans *La Dette et le juge. Juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles, France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire*, dir. Julie Claustre, Paris : Publications de la Sorbonne, 2005, p.7-18.



## BIBLIOGRAPHIE

- CLAUSTRE Julie, *Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dettes à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris : PUS, 2007, 495 p.
- Clothing Culture (1350-1650)*, dir. Catherine Richardson, Aldershot/Burlington (Vt.) : Ashgate, 2004, XIV-290 p. (*The History of Retailing and Consumption*)
- COHENDY Michel, « Chroniques d'Auvergne. Entrée des évêques », dans *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, tome 28, 1855, p. 378-393.
- COLLIN James B, « The economic role of women in seventeenth century France », dans *French historical studies*, 16/3, 1989, p.436-470.
- COMET Gérard, « L'Iconographie comme source d'histoire des techniques. Au-delà de l'écrit » dans *Les Hommes et leurs vécus matériels du Moyen Âge à la lumière des sciences et des techniques. Nouvelles perspectives*, 2003, p. 197-211.
- COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, *Bulletin historique et philologique*, Paris : Impr. Nationale, 1898, n°1 et 2, 369 p.
- CONSTANT Jean-Marie, *Les Français pendant les guerres de Religion*, Paris : Hachette littératures, 2002, 232 p.
- Consumers and Luxury. Consumer Culture in Europe (1650-1850)*, dir. Maxine Berg, Helen Clifford, Manchester : Manchester University Press, 1999, XI-260 p.
- COORNAERT Émile, *Anvers et le commerce parisien au XVI<sup>e</sup> siècle*, Brussel : Paleis der academien, 1950, 30 p.
- COORNAERT Émile, *Les Compagnonnages en France du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Éditions ouvrières, 1966, 436 p.
- COORNAERT Émile, *Les Corporations en France avant 1789*, Paris : Les Éditions ouvrières, 1968, 316 p. [1<sup>ère</sup> édition Gallimard, 1941]
- COORNAERT Émile, *Les Français et le commerce international à Anvers (fin du XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Marcel Rivière, 1961, 2 vol.
- CORFIELD Penelope J., « Dress for Defence and Dissent : Hats and the decline of Hat Honour », dans *Costume*, 23 (1), p. 64-79.

## BIBLIOGRAPHIE

- CORNER David, « The Tyranny of fashion : the case of the felt-hatting trade in the late seventeenth and eighteenth centuries », dans *Textile History : Fabrics and Fashions. Studies in the Economic and Social History Dress* (22, 2), 1991, N. B. Harte, p. 153-178.
- CORNETTE Joël, « La Révolution des objets, le Paris des inventaires (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), dans la *Revue d'histoire moderne*, 1989, t. 36, juill-sept 1989, p. 476-486.
- COSANDEY Fanny, « Préséances et sang royal : le rite comme construction d'un mythe identitaire », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2008, n°77, p. 19-26.
- COUPERIE Pierre, JURGENS Madeleine, « Le Logement à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1962, vol. 17, p. 488-500.
- COUPRIE Alain, *De Corneille à La Bruyère : images de la cour*, Paris-Lille : Aux Amateurs de livres- Atelier National de reproduction des thèses Lille 3, 1984, 2 vol. (877 p.).
- COURPOTIN François, « De la boutique sur rue au magasin, construction et aménagement », dans *La Boutique et la ville. Commerces, commerçants, espaces et clientèles (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), actes du colloque de Tours de décembre 1999*, dir. Natacha Coquery, Tours : CEHVI, 2000, p. 315-337.
- COURSE Didier, « La Façon de quoi nos lois essayent à régler les folles et vaines dépenses. Rôles et limites des lois somptuaires au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Littératures classiques*, 2005, n°56, p. 107-117.
- COUSIN Bernard, « Histoire et iconographie, état des lieux », dans *Xoana, images et science sociales*, 1993, t. 1, p. 141-148
- COUTELLE Antoine, « Dignité, civilité et politesse à Poitiers au XVII<sup>e</sup> siècle, une recherche d'indices », dans la *Revue histoire du Centre-Ouest*, 2004, t. 3, sem. 1, p.79-106.
- CRAPELET Georges-Adrien, *Proverbes et dictons populaires, avec les dits du Mercier et des Marchands, et les crieries de Paris aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris : impr. De Crapelet, 1831, IV-204 p.
- CRAWFORD Katherine B., « The politics of promiscuity, masculinity and heroic representation at the court of Henri IV », dans *French history studies*, 2003, vol. 26 n°2, p. 225-252.

## BIBLIOGRAPHIE

- Crimes et criminalité en France sous l'Ancien Régime*, éd. André Abbiateci, F. Billacois, Y. Bongert, et alii., Paris : A. Colin, 1971, 271 p
- CROUZET Denis, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des guerres de Religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel : Champ Vallon, 1990, 2 vol.
- CROWSTON Claire Haru, « Engendering the guilds, seamstresses, tailors and the clash of corporate identities in old regime France », dans *French historical studies*, 23/2, 2000, p. 339-372.
- CROWSTON Claire Haru, *Fabricating Women : the Seamstresses of Old Regime France (1675-1791)*, Durham : Duke University Press, 2001, XVIII-508 p.
- CROWSTON Claire Haru, « L'Apprentissage hors des corporations : les formations professionnelles alternatives à Paris sous l'Ancien Régime », dans les *Annales*, 2005, a. 60, n°2, p. 409-441.
- DAUBRESSE Sylvie, *Le Parlement de Paris ou la voix de la raison (1559-1589)*, Genève : Droz, 2005, 558 p.
- DAUMARD Adeline, « Structures sociales et classement socio-professionnel, l'apport des archives notariales au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle » dans *Revue historique*, Paris, 1962, a. 86, t. 227, p.139-154.
- DAUMAS Maurice, « Les Rites festifs du mythe du cocuage à la Renaissance », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2008, n°77, p. 111-120.
- DAUMAS Maurice, *Au bonheur des mâles, adultère et cocuage à la Renaissance (1400-1650)*, Paris : A. Colin, 2007, 398 p.
- DAUMAS Maurice, *Images et sociétés dans l'Europe moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Armand Colin, 2000, 223 p.
- DAVENPORT Millia, *The Book of Costume*, New-York (N. Y.) : Crown Publishers, 1970, XII-958 p.
- DAVIS Natalie Zemon, « Women in the arts mécaniques in sixteenth century Lyon », dans *Lyon et l'Europe. Hommes et sociétés, mélanges d'histoire offerts à Richard Gascon*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1980, vol 1, p. 139-167.

## BIBLIOGRAPHIE

- DAVIS Natalie Zemon, *Society and Culture in Early Modern France. Eight Essays*, Stanford (Calif.): Stanford University Press, 1975, XVIII-362 p
- DAVIS Natalie Zemon, *Women on the Margins, Three Seventeenth-century Lives*, Cambridge : Cambridge University Press/Londres : Harvard University Press, 1997, 360 p.
- De la CHESNAYE-DESBOIS Aubert, BADIER, *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris : Schlesinger 1863, 19 vol.
- De la fibre à la fripe. Le textile dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) : actes du Colloque du 21 et du 22 mars 1997 à l'Université Paul Valéry-Montpellier III, Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, recueillis par Geneviève Gavignaud-Fontaine, Henri Michel et Élie Pélaquier, Montpellier : Université Paul Valéry-Montpellier III, 1998, 545 p.
- De MARLY Diana, « The modification of gipsy dress in Art (1500-1650) », dans *Costume*, vol. 23 (1), 1989, p. 54-63.
- DE VRIES Jan, « Peasant demand patterns and economic development in Friesland (1550-1750) », dans *European Peasants and their markets*, dir. W. N. Parker et E. L. Jones, Princeton (N. J.) : Princeton University Press, 1975, p. 205-268.
- DÉDÉYAN Charles, *Le Chevalier berger ou de l'Amadis à l'Astrée : fortune, critique et création*, Paris : PUPS, 2002, 322 p.
- DEJEAN Joan, « Violent women and violence against women, representing the "strong" woman in Early Modern France », dans *Signs*, 2003, vol. 29, n°1, p.117-148.
- DELORT Robert, *Le Commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge (vers 1300-vers 1450)*, Rome : École française de Rome, 1978, 338 p.
- DELPEUCH Emma, « Les marchands et artisans suivant la cour », dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1<sup>er</sup> semestre 1974, p. 379-413.
- DELPIERRE Madeleine, TÉTART-VITTU Françoise, *Se vêtir au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris : AO Biro, 1996, 206 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- DELSALLE Paul, *Histoires de familles : les registres paroissiaux et d'état civil, du Moyen Âge à nos jours, démographie et généalogie*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2009, 297 p.
- DELSALLE Paul, *La Franche-Comté au temps de Charles Quint*, Besançon : Presses universitaires franc-comtoises, 2001, 344 p.
- DELSALLE Paul, *Vocabulaire historique de la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : A. Colin, 2005, 127 p.
- DELUMEAU Jean, *La Civilisation de la Renaissance*, Paris : Arthaud, 1984, 539 p.
- DEMORNEX Jacqueline, *Le Siècle en chapeaux : Claude saint-Cyr, histoire d'une modiste*, Paris : Du May, 1991
- D'encre et de sang : les guerres de Religion gravées par Tortorel et Perrissin, 1570. Ecoen, musée national de la Renaissance, château d'Ecoen, 5 avril-3 juillet 2006, musée Jean Calvin, Noyon, 7 juillet-2 octobre 2006*, Noyon : ville de Noyon, 2006, 40 p.
- DENIS Vincent, « La Signature, les papiers et le contrôle social », dans *Hypothèses 2005, travaux de l'école doctorale historique*, 2006 p. 315-328.
- DEPAUW Jacques, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : la Boutique de l'histoire, 1999, 360 p.
- DERODE V., « Rôles de la maison de Bourgogne (suite et fin) », dans *Annales du comité flamand de France*, tome VII, 1863, 1864, p. 383-400.
- DEROUET Bernard, « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », dans les *Annales*, 2001, vol. 56, n°2, p. 337-368.
- Exposition rétrospective sur l'art dentaire, 25 novembre 1992-19 janvier 1993, salle du couvent des cordeliers rue de l'école de médecine, Paris, [Paris] (22 Av. de Villiers, 75017) : [Confédération nationale des syndicats dentaires]*, 1992, 88 p.
- Des habits et nous. Vêtir nos identités*, dir. Jean-Paul Lethuillier, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007, 222 p.
- Des Hôpitaux à Paris. Etat des fonds des archives de l'AP-HP (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, dir. Sylvain Riquier, Paris : Assistance publique des hôpitaux de Paris, 2000, 864 p.

## BIBLIOGRAPHIE

DES MAREZ Guillaume, *Le Compagnonnage des chapeliers bruxellois*, Bruxelles : librairie Henri Lamertin, 1909, 112 p. (Pages d'histoire syndicale).

*Des personnes aux institutions réseaux et culture du crédit du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle en Europe, actes du colloque de Mons, 14-16 novembre 1996*, dir. Laurence Fontaine, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, et alii, Louvain-la-Neuve : academia Bruylant, 1997, 440 p.

DESLANDRES Yvonne, de FONTANES M., « Histoire des modes de la coiffure, dans histoire des mœurs », dans *Encyclopédie de la Pléiade, tome 1, les coordonnées de l'homme et la culture matérielle*, Paris, 1990, p. 723-773.

DESLANDRES Yvonne, *Le Costume image de l'homme*, Paris : A. Michel, 1976, 298 p.

DESMAZES Charles, *Histoire de la médecine légale en France*, Paris : G. Charpentier, 1880, XVII-340 p.

DESNOYERS J., « Rapport sur les documents relatifs aux tanneurs et aux cordonniers de la ville de Coulommiers, communiqués par M. A. Dauvergne, correspondant », dans *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, tome 3, 1855-1856, p. 559-612.

DESPRAIRIES A., « Les Confréries de gens de métiers à Carentan », dans *Notices, mémoires et documents publiés par la société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche*, douzième volume, 1894, p. 86-92.

DEVITT Cliodna, « 'To cap it all': The Waterford cap of maintenance », dans *Costume*, vol. 41, 2007, p. 11-25.

DEYON Pierre, « À propos du paupérisme au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, peinture et charité chrétienne », dans les *Annales ESC*, 22/1, 1967, p.137-153.

DHAILLY Aude, « L'Habillement dans le Morbihan au XVI<sup>e</sup> siècle à partir d'inventaires après décès », dans le *Bulletin de la société archéologique et historique du Pays de Lorient*, 2007-8, n°37, p. 65-74.

DICTIONNAIRE DU MOYEN FRANÇAIS (DMF), en ligne, [www.cnrtl.fr/definition/dmf](http://www.cnrtl.fr/definition/dmf)

## BIBLIOGRAPHIE

- Dictionnaire raisonné de la politesse et du savoir-vivre du Moyen Âge à nos jours*, dir. Alain Montandon, Paris : Seuil, 1995, 900 p
- DIDIER Philippe, « Le Contrat d'apprentissage en Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1976, p.35-57.
- DIDI-HUBERMAN Georges, *Devant l'image*, Paris : Éd. de Minuit, 1990, 332 p.
- DIEGERICK M., « Les Cygnes de Saint-Omer », dans *Bulletin historique de la société des antiquaires de Morinie*, 6<sup>e</sup> année, 21 et 22<sup>e</sup> livraisons, janvier-juin 1857, p. 1089-1101.
- DIETZ Brian, *The Port and Trade of Early Elizabethan London*, Londres : London Records Society, 1972, 195 p.
- DIMIER Louis, *Histoire de la peinture de portrait en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris-Bruxelles : G. Van Oest et cie, 1924-26, 3 vol.
- Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, dir. Fanny Cosandey, Paris : Éd. de l'École pratique des hautes études en sciences sociales, 2005, 336 p.
- DIRECTION DES ARCHIVES, *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris : Imp. Nationale, 1958, XIII-417 p.
- DOLAN Claire, *Le Notaire, la famille et la ville : Aix-en-Provence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1998, 410 p.
- DOUËT d'ARCQ Louis, « Documents biographiques sur Dom Marrier », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome I, 1854, p. 322- 358.
- DOUËT d'ARCQ Louis-Claude, GALLAND Bruno, *K-1712 à K 1723, série K des Monuments Historiques, titre C, cérémonial, quittances, pièces diverses*, inventaire établi par Bruno Galland, dactylographié en 2001.
- DROST Mappie A., *Documents pour servir à l'histoire du commerce des Pays-Bas avec la France jusqu'à 1585, tome I, actes notariés de la Rochelle (1423-1585)*, 's-Gravenhage : M. Nijhoff, 1984, XV, 594 p.
- DROT Eugène, « Scènes de mœurs au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, supplément au tome 50*, 1898, p. 165-181.

## BIBLIOGRAPHIE

- DROUET Pascale, *Le Vagabond dans l'Angleterre de Shakespeare, ou l'art de contrefaire à la ville et à la scène*, Paris : l'Harmattan, 2003, 372 p.
- DUBOIS Joseph, « Monographie du canton d'Eymoutiers », dans *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome 49, première livraison, 1900, p. 217-303.
- DUC Alexia, « Résistance d'une figure, le monstre au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, 1997, a. 49, n°196, p. 549-566.
- DUCCINI Hélène, « L'Espagnol dans l'image satirique en France au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *l'Étranger dans l'image satirique*, dir. Jean-Claude Gardes, Daniel Poncin, *Licorne*, 1994, n°30, p. 11-38.
- DUCHARTRE Pierre-Louis, SAULNIER René, *L'Imagerie populaire : les images de toutes les provinces françaises du XV<sup>e</sup> siècle au second empire. Les complaintes, contes, chansons, légendes qui ont inspiré les imagiers*, Paris : Librairie de France, 1925, 447 p.
- DUFLOS-PRIOT Marie-Thérèse, RICHARD Philippe, BÉKUS Patrice, *Système descriptif du costume traditionnel français*, Musée national des arts et traditions populaires : Éd. de la RMN Paris, 1988, 164 p.
- DUFOUR A., RABUT F., « Les Orfèvres et les produits de l'orfèvrerie en Savoie », dans *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 24, 1886, p. 327-524.
- DUPÂQUIER Jacques, *Dictionnaire des paroisses et communes de France, région parisienne*, Paris, 1974.
- DUPÂQUIER Jacques, *La Population française aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Presses universitaires de France, 1979, 127 p.
- DUPÂQUIER Jacques, *La Population rurale du bassin parisien à l'époque de Louis XIV*, Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociale, 1979, 440 p.
- DUPAVILLON Christian, *Éléments d'une architecture gourmande*, Paris : Éd. du patrimoine, 2002, 223 p.



## BIBLIOGRAPHIE

- DUPRAT Annie, « Iconographie et histoire, questions de méthode » dans *Historiens et géographes*, 2000, n°369, p. 257-261.
- DUPRAT Annie, *Histoire de France par la caricature (xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Larousse, 1999, 263 p.
- DUPRAT Annie, *Images et histoire, outils et méthodes d'analyse des documents iconographiques*, Paris : Belin, 2007, 223 p.
- DUPRAT Annie, *Les Rois de papier. La caricature de Henri III à Louis XVI*, Paris : Belin, 2002, 370 p.
- Économie et société dans la France de l'ouest atlantique, du Moyen Âge aux temps modernes*, dir. Guy Saupin, Jean-Luc Sarrazin, Rennes : PUR, 2004, 298 p.
- ÉDOUARD Sylvère, *Le Corps d'une reine. Histoire singulière d'Élisabeth de Valois (1546-1568)*, Paris : Presses Universitaires de Rennes, 2009, 277 p.
- ELIAS Norbert, *La Civilisation des mœurs*, Paris : Calmann-Lévy, 1973, 507 p.
- Encyclopedia of Clothing and Fashion*, dir. Valerie Stelle, Detroit (Mich.) : Thomson Gale, 2005, vol. 2, 462 p (*Scribner Library of daily life*).
- Encyclopédie du protestantisme*, dir. Pierre Gisel, Paris : Éd. du Cerf, Labor et Fides, 1995, 1712 p.
- EPSTEIN Maarten Prak, *Guilds, Innovation and the European Economy (1400-1800)*, Cambridge-New York (N. Y.) : Cambridge University Press, 2008, VIII-352 p.
- EPSTEIN Stephan R., « Crafts guilds, apprenticeship, and technological change in preindustrial Europe », dans *The Journal of economic history*, 58, 1998, p. 688-693.
- EPSTEIN Stephan R., *Freedom and Growth. The Rise of States and Markets in Europe (1300-1750)*, Londres –New York (N. Y.) : Routledge, 2000, 223 p.
- ERLANGER Philippe, *Gabrielle d'Estrées, femme fatale*, Paris : Perrin, 2000, 260 p.
- Étiquette et politesse*, dir. Alain Montandon, Clermont-Ferrand : Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand, 1992, 236 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- Être parisien, actes du colloque organisé par l'École doctorale d'histoire de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris-Ile-de-France (26-28 septembre 2002)*, dir. Claude Gauvard, Jean-Louis Robert, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, 618 p.
- European Women and Preindustrial Craft*, dir. Daryl M. Hafter, Bloomington (Ind.) : Indiana University Press, 1995, 204 p.
- FAGNIEZ Gustave, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV (1589-1610)*, Genève : Slatkine, 1975, 428 p. [première édition Paris : Hachette, 1897]
- FAIVRE Bernard, *Répertoire des farces françaises des origines à Tabarin*, Paris : imp. Nat., 1994, 571 p.
- FARGE Arlette, « Les Artisans malades de leur travail », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 32/5, 1977 p. 993-1006.
- FARGE Arlette, *La Vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Hachette, 1986, 354 p.
- FARR James R., *Hands of Honor : artisans and their World in Dijon (1550-1650)*, Ithaca (N. Y.) : Cornell University press, 1988, 298 p.
- FARR James Richard, *Authority and Sexuality in Early Modern Burgundy (1550-1730)*, New York (N. Y.)-Oxford : Oxford University Press, 1995, VIII-252 p.
- Fashionable encounters. Perspectives and Trends in Textile and Dress in the Early Modern Nordic World*, dir. Tove Engelhardt Mathiassen, Marie-Louise Nosch, Maj Ringgaard, Kirsten Toftegaard, Mikkel Venborg Pedersen, Oxford and Philadelphia (Pa.) : Oxbow Books, 2014, 256 p.
- FAURE Alain, « Un faubourg, des banlieues ou la déclinaison du rejet », dans *Genèses*, 2003, n°51, p.48-69.
- FÉLIX Joël, *Économie et finances sous l'Ancien Régime, guide du chercheur (1523-1789)*, Paris : Imprimerie Nationale, 1994, XIV-491 p.
- FERRIÈRES, Madeleine, « Le Vêtement de l'enfant pauvre » dans *Naissance, enfance et éducation dans la France méridionale du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, hommage à Mireille*

## BIBLIOGRAPHIE

- Laget, actes du colloque des 15 et 16 mars 1996, organisé par le Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, recueillis par Roland Andréani, Henri Michel et Élie Pélaquier, Montpellier : Université Paul-Valéry Montpellier III, 1999, p. 263-273.
- FINE Agnès, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris : Fayard, 1994, 389 p.
- FISHER Raymond H., *The Russian Fur Trade (1500-1700)*, Berkeley (Calif.) : University of California Press, 1943, IX-275 p.
- FLEURY Michel, HENRY Louis, *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'État civil ancien*, Paris : Institut national d'études démographiques, 1985, IX-202 p. (3<sup>e</sup> édition).
- FLÜGEL John Carl, *Le Rêveur nu : de la parure vestimentaire*, Paris : Aubier Montaigne, 1982, 242 p.
- FOGEL Michèle, *Les Cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Fayard, 1989, 498 p.
- Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne, actes des XIV<sup>es</sup> Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, septembre 1992*, dir. Christian Desplat, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1996, 252 p.
- FONTAINE Laurence, *Histoire du colportage en Europe (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : A. Michel, 1993, 334 p.
- FOSSIER Lucien, « L'Artisanat parisien à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle d'après les rôles de tailles, critique d'une source », dans *La Prosopographie problèmes et méthodes, rencontre, Rome, 6-7 décembre 1985, mélange de l'École française de Rome*, 1988, t. 100, n°1, p. 125-135.
- FOUGERAY Alain, « Soldats du roi, les sources iconographiques des uniformes de l'Ancien Régime », dans *Combattre, gouverner, écrire, études réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Paris : Commission française d'histoire militaire, 2003, p.385-397

## BIBLIOGRAPHIE

- FRAENGER Wilhem, *Le Royaume millénaire de Jérôme Bosch : fondements d'une interprétation*, traduit de l'allemand et présenté par Roger Lewinter, Paris : Ed. Ivrea, 1993, 271 p.
- FRAGONARD Marie-Madeleine, *La Plume et l'épée. La littérature, des guerres de Religion à la Fronde*, Paris : Gallimard, 1989, 144 p.
- FRAISSE Geneviève, *La Controverse des sexes*, Paris : PUF, 2001, 326 p.
- François I<sup>er</sup> par Clouet, exposition, Paris, Musée du Louvre, aile Sully, du 23 mai au 26 août 1996*, dir. Cécile Scailliérez, Paris : Réunion des Musées nationaux, 1996, 127 p.
- FRANKLIN Alfred, *Corporations ouvrières de Paris du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, histoire, statuts, armoiries, d'après des documents originaux ou inédits*, Paris : Firmin-Didot, 1884, 1 vol.
- FRANKLIN Alfred, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : H. Welter, 1906, XXVI-856 p.
- FRANKLIN, Alfred, *La Vie privée autrefois : arts métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après des documents originaux ou inédits*, Paris : E. Plon, Nourrit, 1887-1902, 27 vol.
- FRIEDMANN Adrien, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris : Plon, 1959, XXXII-439 p.
- FROMAGEOT Pierre, *Études historiques sur le VI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la foire Saint-Germain-des-Prés*, Paris : F. Didot, 1900, 159 p.
- FUMAROLI Marc, « Premiers témoins du parisianisme, le monde et la mode chez les moralistes du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Littératures classiques*, 1994, n°22 p. 165-190.
- FURET François, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », dans les *Annales ESC*, 18, 1963, p. 459-474.
- GALLET GUERNE Danièle, BIMBENET-PRIVAT Michèle, *Archives Nationales. Balcons et portes cochères à Paris, permis de construire délivrés par les Trésoriers de France, 1637-1789*, Paris : Archives Nationales, 1992, 168 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- GARCÍA-BAQUERO GONZÁLEZ Antonio, *La Carrera de Indias : histoire du commerce hispano-américain (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Desjonquères, 1997, 280 p. (première édition espagnole, *Andalucía y la carrera de Indias 1492-1824*, Séville : Editoriales Andaluzas Unidas, 1986 (Biblioteca de la Cultura Andaluza; 52)).
- GARDAIS Marie-Odile, « La Vêture en pays vannetais à travers les sources d'archives, position de thèse d'École des chartes », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1999, p. 205-208.
- GARDEN Maurice, « Les relations familiales dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle : une source, les conseils de tutelle », dans *Les Actes notariés, source de l'histoire sociale (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), actes du colloque de Strasbourg, mars 1978*, dir. Bernard Vogler, Strasbourg : ISTRAS, 1979, p. 173-186.
- GARDEN Maurice, « L'intégration des nouveaux citoyens dans la ville moderne, quelques questions », dans *Immigration et société urbaine en Europe occidentale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, dir. Étienne François, Paris : Recherche sur les civilisations, 1985, p. 145-155.
- GARNIER Nicole, *L'Imagerie populaire française, tome I : gravures en taille-douce et en taille d'épargne*, Paris : Ed. de la RMN, 1990, 481 p.
- GARNOT Benoît, *Crime et justice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Imago, 2000, 208 p.
- GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Gap : Ophrys, 2000, 249 p.
- GARRIOCH David, *Neighborhood and Community in Paris (1740-1790)*, Cambridge : Cambridge University Press, 1986, 278 p.
- GAUDEMET Jean, *Le Mariage en Occident : les mœurs et le droit*, Paris : Éd. du Cerf, 1987, 250 p.
- GAUDRIAULT Raymond, *Répertoire de la gravure de mode française des origines à 1815*, Paris : Promodis - Éd. du cercle de la Librairie, 1988, 309 p.
- GAUTIER Bertrand, « Commerce et marchands bordelais dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (1630-1660) », dans le *Bulletin du centre historique des espaces atlantiques*, 1993, numéro série n°6, p. 13-59.

## BIBLIOGRAPHIE

- GAUVARD Claude, *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, « *de grace especial* », Paris : Publications de la Sorbonne, 1991, LXXXV-1025 p.
- GAUVARD Claude, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris : Picard, 2005, 288 p.
- GAY Victor, *Glossaire archéologique du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris : Librairie de la société bibliographique : A. Picard, 1887-1928, 2 vol.
- GAZZANIGA Jean-Louis, *Introduction historique du droit des obligations*, Paris : PUF, 1992, 296 p.
- GERBAUD Henri, BIMBENET-PRIVAT Michèle, *Châtelet de Paris : répertoire numérique de la série Y. Tome premier, les chambres : Y1 à 10718 et 18603 à 18800*, Paris : Archives nationales, 1993 [rééd].
- GEREMEK Bronislaw, *Les Marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Flammarion, 1976, 353 p.
- GEREMEK Brosnislaw, *Les Fils de Caïn : l'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 1991, 417 p.
- GERTSMAN Elina, *The Dance of Death in the Middle Ages: Image, Text, Performance*, Turnhout : Brepols, 2010, XII-356 p. (studies in the visual cultures of the Middle Ages).
- GERVEREAU Laurent, *Voir, comprendre, analyser les images*, Paris : la Découverte, 2000, 191 p. 3<sup>e</sup> édition).
- GIESEY Ralph E., *Cérémonial et puissance souveraine, France (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : A. Colin, 1987, 170 p.
- GIESEY Ralph E., *The Royal Funeral Ceremony in Renaissance France*, Genève : Droz, 1960, 233 p.
- GINER Nicolas, « Société et culture, les marchands à Tulle au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », dans les *Archives du Limousin*, 2008, n°32, p. 42-47.
- GINSBURG Madeleine, *The Hat, Trends and Traditions*, Londres : Studio ed., 1990, 160 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- GOBLOT Edmond, *La Barrière et le niveau. Étude sociologique sur la bourgeoisie française moderne*, Paris : Félix Alcan, 1925, 160 p.
- GODARD de DONVILLE Louise, *La Signification de la mode sous Louis XIII*, Aix-en-Provence : Édisud, 1978, 277 p.
- GODINEAU Dominique, *Les Femmes dans la société française (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : A. Colin, 2003, 253 p.
- GOETSCHER Pascale, « Les Usages de l'image en histoire » dans *Vie sociale*, 2005, n°1, p. 21-42.
- GOFFMAN Erving, *La Mise en scène de la vie quotidienne, t. 2 : les relations en public*, Paris : Éd. de minuit, 1973, 372 p.
- GONTHIER Nicole, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval : de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éd. Arguments, 1993, II-383 p.
- GONTHIER Nicole, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1998, 215 p.
- GOODY Jack, *La Famille en Europe*, Paris : Éd. du Seuil, 2001, 283 p.
- GOUESSE Jean-Marie, « Mariages de proches parents (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), esquisse d'une conjoncture », dans *Le Modèle familial européen, normes, déviances, contrôle du pouvoir*, Rome : École française de Rome, 1986, p. 31-61.
- GOUGAUD L., « L'Origine du mot chapelet », dans *La Vie et les arts liturgiques, notes d'art et d'archéologie*, novembre 1924-octobre 1925, n°119, p. 547-552.
- GOURDON Vincent, « Approcher les réseaux familiaux urbains : réflexions à partir des actes de tutelle de l'Ancien Régime », dans *Images et pratiques de la ville (vers 1500-vers 1840)*, dir. Philippe Castagnetti, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2003, p.11-34.
- GRENIER Jean-Yves, « Une économie de l'identification : juste prix et ordre des marchandises dans l'Ancien Régime », dans *La Qualité des produits en France (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, dir. Alessandro Stanziani, Paris : Belin, 2003, p. 25-53.

## BIBLIOGRAPHIE

- GRENIER Jean-Yves, *L'Économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris : Albin Michel, 1996, 489 p.
- GRIECO Sarah F. Matthew, *Ange ou diablesse ? La représentation de la femme au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, 1991, 495 p.
- GRIGNON Louis, *La Justice criminelle et le bourreau à Chalons et dans quelques villes voisines*, Chalons-sur-Marne : F. Thouille, 1887, 108 p.
- GRINBERG Martine, « Carnaval et société urbaine (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : le royaume dans la ville », dans *Ethnologie française*, nouvelle série, T. 4, n°3, 1974, p. 215-244
- GRIVEL Marianne, « La Représentation du pouvoir, les portraits gravés du roi Henri II », dans *Henri II et les arts, actes du colloque international Ecole du Louvre et Musée National de la Renaissance, Ecouen, 25-27 septembre 1997*, dir. Hervé Oursel, Julia Fritsch, Paris : École du Louvre, 2003, p. 31-52.
- GRONDIN Marie, « Les Victimes de vols de vêtements, de linge et de tissus à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Victimes, des oubliées de l'histoire? actes du colloque de Dijon, 7 & 8 octobre 1999*, dir. Benoît Garnot, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 499-504.
- GROUCHY Emmanuel, vicomte de, « La Livrée du roi des halles, 5 novembre 1650 », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1904, 31<sup>e</sup> année, p. 83-97.
- GUENÉE Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Paris : Belles lettres, 1963, XIV-589 p.
- GUERIN DALLE MESE Jeannine, « L'Image du vêtement exotique dans les recueils illustrés du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Le Nouveau sauvage, le voyage de l'aventure à l'écriture, Licorne*, 1995, n°33, p. 55-65.
- GUIGNET Philippe, *Les Sociétés urbaines de la France moderne*, Paris : Ellipses 2005, 239 p.
- GUILBERT Sylvette, « Merciers chalonnais, merciers messins dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Lorraine et Champagne, mille ans d'histoire, Annales de l'Est*, 2009, série 6, a, 59, n° spécial, p. 167-176.



## BIBLIOGRAPHIE

- GUINDON André, *L'Habillé et le nu, pour une éthique du vêtu et du dénudé, essai*, texte établi et présenté par Rosaire Bellemare et Réjean Robidoux, Ottawa-Paris : Presses de l'université d'Ottawa - Le Cerf, 1998, 307 p.
- GUIRAUD Gilbert, LILE Pierre, « Représentations médicales dans les peintures et les gravures des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles européens », dans le *Bulletin du centre d'histoire de la médecine*, 2005, n°52, p. 7-78.
- GURVIL Clément, *Les Paysans de Paris du milieu du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : H. Champion, 2010, 694 p.
- GUTIÉRREZ Asensio, « La France et les Français dans la littérature espagnole : un aspect de la xénophobie en Espagne (1598-1665) », dans le *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la Réforme et la Renaissance*, 1976, vol. 3, n° 1, p. 23-29.
- GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris : Aubier Montaigne, 1981, 252 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *La Société et les pauvres en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : PUF, 1974, 207 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *La Société et les pauvres, l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris : Les Belles-Lettres, 1971, 504 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *Naissance du vieillard, essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris : Aubier Montaigne, 1988, 286 p.
- GUTTON Jean-Pierre, *Pauvreté, cultures et ordre social. Recueil d'articles*. Éd. O. Christin et B. Hours, Lyon, équipe religions, sociétés et acculturations; RESEA du laboratoire de recherche historique du Rhône-Alpes, LARHRA-UMR 5190, 2006, 445 p.
- GUY Isabel, « The Scottish export trade (1460-1599) », dans *Scotland and Europe (1200-1850)*, dir. T. C. Smout, Edimbourg : J. Donald, 1986, p. 62-69.
- HAAG Eugène, HAAG Émile, *La France protestante, ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale*, Paris : J. Cherbulliez, 1846-1859, tome VIII, 531 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- HACKENBROCH Yvonne, « Commessi », dans *Metropolitan museum of art bulletin*, volume XXIV, n°7, march 1966, p. 213-224.
- HACKENBROCH Yvonne, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels*, Florence : Studio per Edizioni Scelte, 1995, 396 p.
- HANLEY Sarah, « Social sites of political practice in France : lawsuits, civil rights and the separation of powers in domestic and state government (1500-1800) », dans *the American Historical Review*, 102/1, 1997, p. 27-52.
- HARDING Vanessa, *The Dead and the Living in Paris and London (1500-1670)*, Cambridge (Mass.) : Cambridge University, 2002, 360 p.
- HARDWICK Julie, *The Practice of Patriarchy : Gender and the Politics of Household Authority in Early Modern France*, University Park (Pa.) : The Pennsylvania State university Press, 1998, XVI-240 p.
- HARGREAVES-MAWDSLEY W. N., *A History of Academical Dress in Europe until the End of the Eighteenth-Century*, Oxford: Clarendon press, 1963, XIV-236 p.
- HAROU Alfred, « Les Traditions populaires et les écrivains français », dans *Revue des traditions populaires*, 20<sup>e</sup> année, tome XX, n°10, octobre 1905, p. 419-423.
- HAUSER Henri, *Les Sources de l'histoire de France, xvi<sup>e</sup> siècle (1494-1610)*, Paris : A. Picard, 1906-1915, 4 vol. (Manuels de bibliographie historique)
- HAUSER Henri, *Ouvriers du temps passé (xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles)*, Paris : F. Alcan, 1899, XXXVIII-252 p.
- HAYWARD Maria, « 'The sign of some degree?': The financial, social and sartorial significance of male headwear at the courts of Henry VIII and Edward VI », dans *Costume*, vol. 36, 2002, p. 1-17.
- HECK Christian, « Les Images médiévales de l'ascension spirituelle : l'iconographie comme source ou comme discipline » dans *Le Médiéviste devant ses sources, questions et méthodes*, dir. Claude Carozzi, Hugnette Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 97-107.

## BIBLIOGRAPHIE

*Henri III et son temps. Actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, dir. Robert Sauzet, Paris : J. Vrin, 1992, 332 p.

HENRY Louis, BLUM Alain, *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris : Institut national d'études démographiques, 1988, VIII-180 p.

HERVIER Dominique, *Pierre Le Gendre et son inventaire après décès : étude historique et méthodologique : une famille parisienne à l'aube de la Renaissance*, Paris : H. Champion, 1977, 123-263 p.

HILER Hiler, *Bibliography of Costume : a Dictionary Catalog of about Eight Thousand Books and Periodicals*, New-York : H. W. Wilson, 1939, XXXIX-911 p.

*Histoire des juifs en France*, dir. Bernhard Blumenkranz, Toulouse : Privat, 1972, 478-XXXVI p.

*Histoire sociale et actes notariés : problèmes de méthodologie, actes de la table ronde, 20 mai 1988*, dir. Jean-Luc Laffont, Frédéric Oge, René Souriac, Toulouse : presse de l'institut d'études politiques, 1988, 190 p.

*Histoire sociale, sources et méthodes, colloque de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, 15-16 mai 1965*, Paris : Presses universitaires de France, 1967, 299 p.

HONOR Levi, « L'Inventaire après décès du Cardinal de Richelieu », dans *L'Art à l'époque du Cardinal de Richelieu*, Paris : A Colin, 1985, p. 9-83.

HOTCHKISS Valerie, *Clothes Make the Man. Female Cross-Dressing in Medieval Europe*, New-York (N. Y.) : Garland press, 1996, 200 p.

HOUEVILLE Michelle, « Le Jeu du nu et du vêtu à travers le déguisement du chevalier », dans *Le Nu et le vêtu au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), actes du 25<sup>e</sup> Colloque du CUERMA, 2-3-4 mars 2000*, Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2001, p. 179-185.

HUART Suzanne, GRODECKI Catherine, « L'Inventaire après décès de Turenne (1675) », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de France*, 1991 (1988), p. 103-201.

HUCHART Cécile, « Des mémoires des Condé aux mémoires de l'Etat de France de Goulart : le rôle des compilations pamphlétaires », dans *La Mémoire des Guerres de*

## BIBLIOGRAPHIE

- religion. La Concurrence des genres historiques (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), actes du colloque international de Paris (15-16 novembre 2002)*, dir. Jacques Berchtold et Marie-Madeleine Fragonard, Genève : Droz, 2007, p. 87-106.
- HUVELIN Paul-Louis, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris : A. Rousseau, 1897, 620 p.
- ILID Anthony, « Clothing given to a servant of the late sixteenth century in Wales », dans *Costume*, vol. 14(1), 1980, p. 32-40.
- Illuminating Fashion. Dress in the Art of Medieval France and The Netherlands (1325-1515)*, dir. Anne H. Van Buren, New York (N. Y.) : The Morgan Library and Museum, 2011, X-431 p.
- Images et imaginaires de la ville à l'époque moderne*, dir. Claude Petitfrère, Tours : Université François-Rabelais, 1998, 234 p.
- IMBERT Jean, « Les Témoins au mariage du Concile de Trente à 1792, en France », dans *Le Droit de la famille en Europe, son évolution de l'Antiquité à nos jours*, dir. R Ganghofer, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 1992, p. 307-314.
- Inventaires après décès et ventes de meubles : apports à une histoire de la vie économique et quotidienne (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) Actes et séminaire tenu dans le cadre du 9<sup>e</sup> congrès international d'histoire économique de Berne*, dir. Micheline Baulant, Anton J. Shuurman, Paul Servais, 1986, Louvain-la-Neuve : Academia, 1988, 391 p.
- ISNARD Émile, « L'Industrie chapelière à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Mémoires et Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, Paris : Hachette, 1916, p. 65-83.
- JACOB Robert, *Images de la justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris : le Léopard d'or, 1994, 256 p.
- JACQUART Jean, « Bilan économique des guerres de Religion », dans *1<sup>er</sup> colloque de l'avènement d'Henri IV, 4e centenaire de la bataille de Coutras, Coutras, 16-18 octobre 1987*, Pau : association Henri IV, 1989, p. 133-148.
- Jacques Callot : 1592-1635 : Musée historique lorrain, Nancy, 13 juin-14 septembre 1992*, Paris : Réunion des musées nationaux, 1992, 559 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- JAHAN Sébastien, *Les Renaissances du corps en Occident (1450-1650)*, Paris : Belin, 2004, 318 p.
- JANVIER, A. *Les Clabault, une famille municipale amiénoise (1349-1539)*, Amiens : Hecquet-Decobert, A. Douillet et Cie, 1879, 418 p.
- JEANNIN Pierre, « L'Économie française au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et le marché russe », dans *Annales ESC*, volume IX, n°1, 1954, p. 23-43.
- JOFFRE MANGAUD Agnès, « Le vêtement à Limoges et ses environs d'après les inventaires après décès », dans *Ethnologia*, 2001, n°93-94, 238 p.
- JOIN-LAMBERT Sophie, « L'Ordre du Saint-Esprit illustré par Abraham Bosse » dans la *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, 2006, n°23, p. 55-65.
- JONES Jennifer M., *Sexing "la Mode", Gender, Fashion and Commercial Culture in Old Regime France*, Oxford : Berg, 2004, XVIII-244 p.
- JOUANNA Arlette, « La Genèse des élites modernes ou les chemins de la distinction », dans *Histoire des Élités en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, dir. Guy Chaussinand-Nogaret, Paris : Taillandier, 1991, p. 49-84.
- JOUANNA Arlette, « Recherches sur la notion d'honneur au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XV, n°4, oct-déc 1968, p. 597-623
- JOUANNA Arlette, *L'Idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle (1498-1614)*, Lille : atelier reproduction des thèses, Université Lille III ; Paris : H. Champion, 1976, III-1488 p.
- JOUHAUD Christian, *Les Mazarinades : la fronde des mots*, Paris : Aubier, 1985, 287 p.
- JOUIN Henry, « Les Orfèvres de Troyes du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Nouvelles archives de l'art français, troisième série, tome VII*, 1891, 418 p.
- JOURNEAUX Olivier, « Ordre, désordre et irrespect dans les villages d'Île-de-France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Les Justices de village. Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, dir. François Birzay, Antoine Follain, Véronique Sarrazin, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, p.145-169.

## BIBLIOGRAPHIE

- JURATIC Sabine, « Bibliographie de journaux, livres de raison et mémoires d'officiers royaux sous l'Ancien Régime (1560-1791) », dans *la Lettre d'information, Institut d'histoire moderne et contemporaine*, n°16, 1988, p. 5-51.
- KAPLAN Steven L., « L'Apprentissage au XVIII<sup>e</sup> siècle, le cas de Paris », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 40/3, 1993, p. 436-479.
- KAPLAN Steven L., « Réflexions sur la police du monde du travail (1700-1815) », dans *la Revue historique*, 261/1, 1979, p. 17-77.
- KIRCHNER Walter, « Le commencement des relations économiques entre la France et la Russie », dans *la Revue historique*, t. CCII, 1949, p. 161-183.
- KLAPISCH-ZUBER Christiane, *Women, Family, and Ritual in Renaissance Italy*, Chicago (Ill.) : University of Chicago Press, 1987, pagination multiple.
- KOOPMANS Jelle, *Le Théâtre des exclus au Moyen Âge. Hérétiques, sorcières et marginaux*, Paris : Imago, 1997, 267 p.
- KRAATZ Anne, *La Compagnie française de Russie. Histoire du commerce franco-russe aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : F. Bourin, 1993, 216 p.
- KROMM Jane, *The Art of Frenzy : Public Madness in the Visual Culture of Europe (1500-1850)*, Londres, New York (N. Y.) : Continuum, 2002, XV-283 p.
- KUCHENBUCH Ludolf, « Sources ou documents? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique » dans *L'Historien et ses sources, hypothèses 2003, travaux de l'École doctorale historique*, 2004, p.287-315.
- L'Europe des politesses et le caractère des nations, regards croisés*, dir. Alain Montandon, Paris : Anthropos, 1997, IX-286 p.
- L'image de l'autre européen (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), actes du colloque international de Paris, 23-25 mai 1991*, dir. Jean Dufournet, Adelin Fiorato, Augustin Redondo, Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1992, 282 p.
- L'Image du monde renversé et ses représentations littéraires et paralittéraires de la fin du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international de Tours, dir. Jean Lafond, Augustin Redondo, Paris : Vrin, 1979, 194 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- L'Information économique (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), journées d'études du 21 juin 2004 et du 25 avril 2006*, dir. Dominique Margairaz, Philippe Minard, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, XI-381 p.
- La Boutique et la ville : commerces, commerçants, espaces et clientèles (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque des 2, 3 et 4 décembre 1999, organisé par l'Université François Rabelais, Tours*, dir. Natacha Coquery, Tours : CEHVI, 2000, 505 p.
- La Chevelure dans la littérature et l'art du Moyen Age, actes du 28<sup>e</sup> Colloque du CUER MA, 20-21 et 22 février 2003*, dir. Chantal Connochie-Bourgne, Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2004, 395 p.
- La Circulation des marchandises dans la France d'Ancien Régime, actes du colloque de Bercy, le 12 décembre 1997*, dir. Denis Woronoff, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, 204 p.
- La Conscience européenne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, Paris, collection de l'École Normale Supérieure des jeunes filles, n°22*, 1982, IX-443 p.
- La Cour comme institution économique. 12<sup>e</sup> Congrès international d'histoire économique, Séville-Madrid, 24-28 août 1998*, dir. Maurice Aymard, Marzio A. Romani, Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1998, 217 p.
- LA CURNE de SAINTE-PALAYE Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou glossaire de la langue françoise, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort : H. Champion, 1875-1882, 10 vol.
- LA FONS-MÉLICOQ M. de, « Fiefs et droits féodaux de l'abbaye de Saint Bertin à Poperingues », dans le *Bulletin historique de la société des antiquaires de Morinie*, 6<sup>e</sup> année, 21 et 22<sup>e</sup> livraisons, janvier-juin 1857, 1857, p. 1089-1093.
- La Justice en images, sociétés et représentations*, dir. Frédéric Chauvaud, 2004, n°18, p. 5-308.
- La Pompe funèbre de Charles III (1608)*, sous la direction de Philippe Martin, Metz : Éd. Serpenoise, 2008, 193 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- La Révolte des Passemens. Pamphlet satyrique édité à Paris en 1661, en réponse aux édits somptuaires de 1660, texte annoté, illustré et complété par les textes des édits royaux qui l'ont provoqué*, Seyssels : les dentellières du Sud-Ouest, 1999, 60 p.
- La traite de la fourrure, les Français et la découverte de l'Amérique du Nord, exposition organisée au Musée du Nouveau Monde, La Rochelle, 1992*, Thonon-les-Bains : l'Albaron, 1992, 172 p.
- LA TRÉMOÏLLE Louis de, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes : E. Grimaud, tomes II, III et IV (1890, 1892 et 1894).
- LABORDE Léon de, GUIFFREY Jules, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, 2 vol.
- LACROIX Bernard, « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique dans le travail historiographique » dans *Les Parlementaires de la Troisième République*, dir. Jean-Marie Mayeur, Jean-Pierre Chaline, Alain Corbin, Paris : Presses universitaires de la Sorbonne, 2003, p. 27-42.
- LAFAGE Valérie, « Le Gîte, le couvert et l'habit. Aspects de la culture matérielle à Montpellier dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les *Annales du Midi*, 2003, t. 115, n°241, p. 11-30.
- LAKROUM Monique, « Le Traitement informatique des données iconographiques », dans *L'Historien et l'image, de l'illustration à la preuve : actes du colloque tenu à l'Université de Metz, 11-12 mars 1994*, dir. H. d'Almeida-Topor, M. Sève, Metz : Centre de recherche Histoire et civilisation de l'Université de Metz, 1998, p. 199-206.
- LAMBERT Guy, « Les Ponts, objets au statut pluriel, Paris (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans *Archives, objets et images des constructions de l'eau du Moyen Âge à l'ère industrielle*, dir. Liliane Hilaire-Pérez, Dominique Massounie, Virginie Serna, Lyon : ENS, 2002, p.327-348.
- LANSON Gustave, « Comptes rendus », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, Paris : Armand Colin, p. 512-514.



## BIBLIOGRAPHIE

- LANZA Janine Marie, « Les veuves dans les corporations parisiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire moderne*, 2009, t. 56, n<sup>o</sup>3, p. 92-122.
- LANZA Janine Marie, *From Wives to Widows in Early Modern Paris : Gender, Economy and Law*, Aldershot : Ashgate, 2007, IX-252 p.
- LASLETT Peter, *Un Monde que nous avons perdu : les structures sociales préindustrielles*, Paris : Flammarion, 1969, 296 p.
- LAURAIN Ernest, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs (à propos d'un vers de Boileau : faillis et bonnets verts) », dans *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1937, p. 91-97.
- LAURIOUX Bruno, *Manger au Moyen Âge : pratiques et discours alimentaires en Europe aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, [Paris] : Hachette Littératures, 2002, 298 p.
- LAVERNY Sophie de, *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, 557 p.
- LAZARE Félix et Louis, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, Paris : Maisonneuve et Larose, 1994, XIX-796 p. [fac-similé de la 2<sup>e</sup> édition « Revue municipale » 1855, première édition 1844-1848].
- LE BRAS Gabriel, « Les Confréries chrétiennes : problèmes et propositions », dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1940-41, p. 310-363.
- Le Commerce atlantique franco-espagnol : acteurs, négoce et ports (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. Jean-Philippe Priotti, Guy Saupin, Rennes : PUR, 2008, 338 p.
- Le Corps dans la société espagnole des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : colloque international des 5-8 octobre 1988*, dir. Augustin Redondo, Paris : Presses universitaires de la Sorbonne, 1990, 379 p.
- Le Corps et sa parure*, intr. Jean Wirth, Tarnuzze : Sisme – Éd. Del Galluzzo, 2007, 552 p.
- LE FLOC'H Joseph, « Chanteurs de rue et plaintes judiciaires. Quelques remarques à propos des plaintes françaises » dans *Histoire et justice. Panorama de la recherche sur la justice, temps histoire*, 2001, n<sup>o</sup> hors-série, p. 93-103.

## BIBLIOGRAPHIE

- LE GALL Jean-Marie, « Porter le dais du Saint-Sacrement à Saint-Jacques-de-la-Boucherie au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Paris et Île-de-France, Mémoires*, t. 55, 2004 [colloque organisé par l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris-Île-de-France (26-28 septembre 2002) dir. Claude Gauvard, Jean-Louis Robert], p. 493-517.
- LE GOFF Jacques, « Les mentalités, une histoire ambiguë » dans *Faire de l'histoire, tome III : nouveaux objets*, dir. Jacques Le Goff, Pierre Nora, Paris : Gallimard, 1974, p. 76-94.
- Le jeu de la honte et de la pudeur : approches historiques de la vergogne, Rives nord-méditerranéennes*, dir. Damien Boquet, 2008, n°31.
- Le Mariage dans l'Europe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, réalités et représentations*, dir. Richard Crescenzo, Marie Roig-Miranda, Véronique Zaercher, Nancy : Université de Nancy II, 2003, tome 1, IV-375 p.
- LE MAUX Nicole, *Modes de Paris. Histoire du chapeau féminin*, Paris : Éd.. Charles Massin, 2000, 157 p.
- LE MÉE René, « La Réglementation des registres paroissiaux en France » dans *Annales de démographie historique*, Paris, 1975, p. 433-473.
- Le Peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (de la fin du Moyen Âge à 1945), colloque organisé à Villeneuve-d'Ascq par le CRHEN-O, Équipe Espaces et cultures de la ville, Maison de la recherche, les 23, 24 et 25 novembre 2000*, dir. Philippe Guignet, Villeneuve-d'Ascq : CRHENO, Université de Lille III, 2002, 2 vol, 466 et 500 p.
- Le Phénomène de la domesticité en Europe (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, éd. Antoinette Fauve-Chamoux, Ludmila Fialová, Prague : Acta demographica, XIII, 1997, 194 p.
- LE ROUX DE LINCY, *Le Livre des proverbes français*, Paris : Paulin, 1842, 2 vol.
- LE ROY-LADURIE Emmanuel, COUPERIE Pierre, « Le mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 25<sup>e</sup> année, n°4, 1970. p. 1002-1023.

## BIBLIOGRAPHIE

- LEBEUF Jean, COCHERIS Hippolyte, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris. Nouvelle édition, annotée et continuée jusqu'à nos jours*, Paris : A. Durand, 1863-1870, 4 tomes.
- LEDRU Ambroise, « Les Seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 9, 1881, p.182-224.
- LEDRU Ambroise, « Les Seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, 1880, p. 255-284.
- LEHOUX Françoise, *Le Cadre de vie des médecins parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. et J. Picard, 1976, X-611 p.
- LEIBACHER-OUVRARD Lise, « Voiles de sang et amazones de Satan, la querelle des nudités de gorge », dans *la Femme au XVII<sup>e</sup> siècle, actes du colloque de Vancouver, University of British Columbia, 5-7 octobre 2000*, dir. Richard G. Hodgson, Tübingen : G. Narr, 2002, p. 255-267.
- LEMAIRE Lemaire, « Saint-Quentin vers le milieu du seizième siècle », dans *Mémoires de la société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin*, tome 14, 1899-1900, p. 56-139.
- LEMASSON M., « L'Abbaye royale de Saint-Jacut-de-l'Isle », dans *Société d'émulation des Côtes d'Armor, bulletins et mémoires, tome L*, 1912, p. 1-89.
- LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris : la Découverte, 2007, 120 p.
- LEPAGE Henri, « Melchior de La Vallée et une gravure de Jacques Bellange », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain*, troisième série, X<sup>e</sup> volume, 1882, p. 257-310.
- LEROUX M., GUIBERT L., « Livres de raison limousins et marchois », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome VIII, 1886, p. 117-156.
- Les Archives du délit, empreintes de société, actes du colloque archives judiciaires et histoire sociale, 24-25 mars 1988*, dir. Yves-Marie Bercé et Yves Castan, Toulouse : Éd. Universitaires du Sud, 1990, 117 p.

## BIBLIOGRAPHIE

*Les Chemins de la nouveauté, innover, inventer au regard de l'histoire*, dir. Liliane Hilaire-Pérès, Anne-Françoise Garçon, Paris : Éd. du CTHS, 2003, 473 p.

*Les Costumes régionaux entre mémoire et histoire*, dir. Jean-Pierre Lethuillier, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2009, VII-580 p.

*Les Français, la terre et la mer (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, dir. Alain Cabantous, André Lespagnol, Françoise Péron, Paris : Fayard, 2005, 902 p.

*Les Guides imprimés du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Villes, paysages, voyages*, dir. Gilles Chabaud, Évelyne Cohen, Natacha Coquery, Jérôme Penez, Paris : Belin, 2000, 703 p.

*Les Historiens et les sources iconographiques, Centre National de la recherche scientifique, Institut d'histoire moderne et contemporaine, Table ronde du 27 novembre 1981*, Paris : I. H. M. C., 1982, 81 p.

*Les Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. Scarlett Beauvalet, Vincent Gourdon, François-Joseph Ruggiu, Paris : Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2004, 268 p.

*Les Métiers au Moyen Âge, aspects économiques et sociaux, Louvain La Neuve, 1994 actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993, Institut d'études médiévales*, dir. Pascale Lambrechts et Jean-Pierre Posson, Louvain-la-Neuve : Université catholique de Louvain, XI-430 p.

*Les Métiers et corporations de la ville de Paris, tome III, (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), tissus, étoffes, vêtements, cuirs et peaux, métiers divers*, dir. René de Lespinasse, Paris : Imprimerie nationale, 1897, XXIII-736 p.

*Les Niveaux de vie au Moyen Âge. Mesures, perceptions et représentations*, dir. Jean-Pierre Sosson, Claude Thiry, Sandrine Thonon, Tania Van Hemelryck., Louvain-la-Neuve : Academia Bruylant, 1999, 462 p.

*Les Ouvriers qualifiés de l'industrie (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Formations, emploi, migrations, Revue du Nord*, dir. Bertrand Gayot, Philippe Minard, Villeneuve-d'Ascq : université Charles-de-Gaulle-Lille III, 2001, 330 p.

*Les Rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, dir. Claude Gauvard, Robert Jacob, Paris : Le Léopard d'or, 2000, 238 p. (Cahiers du Léopard d'or, 9).

## BIBLIOGRAPHIE

- Les Vanités dans la peinture au XVII<sup>e</sup> siècle, catalogue de l'exposition organisée au Petit Palais, Paris 15 novembre 1990-20 janvier 1991*, dir. Alain Tapié, Paris : Paris-musées - RMN, 1990, 20 p.
- LESPAGNOL André, *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo : Éd. l'Ancre de Marine, 1991, 867 p.
- LESTRINGANT Franck, *Le Cannibale : grandeur et décadence*, Paris : Perrin, 1994, 319 p.
- LÉVY-BRUHL Henri, *Histoire juridique des sociétés de commerce en France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Domat-Montchrestien, 1938, 283 p.
- L'Histoire au prisme de l'image*, dir. Martine Delwart, Jean-Louis Jadouille, Monique Masson, Louvain-la-Neuve : UCL, 2002, 2 vol.
- L'Histoire de Paris par la peinture*, dir. Georges Duby, Paris : Belfond, 1988, 417 p.
- L'Histoire urbaine en France, Moyen Âge, XX<sup>e</sup> siècle, Guide bibliographique (1965-1996)*, dir. Isabelle Backouche, Paris : L'Harmattan, 1998, 189 p.
- Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, Vincent Gourdon, François-Joseph Ruggiu, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, 268 p.
- LIGNEREUX Yann, « Un pouvoir de papier ? Les leçons de trois entrées lyonnaises 1622, 1625, 1627 », dans *Les Jeux de l'échange, entrées solennelles et divertissements du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, dir. Marie-France Wagner, Louise Frappier, Claire Latraverse, Paris : H. Champion, 2007, p. 255-280.
- L'illustration : essais d'iconographie : actes du séminaire CNRS, GDR 712, Paris, 1993-1994*, dir. Maria Teresa Caracciolo, Ségolène Le Men, Paris : Klincksieck, 421 p.
- LIS Catharina, SOLY Hugo, MITZMAN Lee, « An Irrestible Phalanx : Journeymen Associations in Western Europe, 1300-1800 », dans *The International review of social history*, 39, 1994, supplément 2, p. 11-52.
- LOTHE José, VIROLE Agnès, *Images de confréries conservées à la BHVP et à la Bibliothèque d'art et d'archéologie Jacques Doucet*, Paris : Paris-musées, commission des Travaux historiques de la ville de Paris, 1999, XIII-227 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- LOUISON-LASSABLIÈRE Marie-Joëlle, « La Politesse amoureuse dans les manuels de pédagogie chorégraphique du XVI<sup>e</sup> siècle (*Ad suos compagnones* (1529) d'Antonius Arena et l'Orchésographie (1588) de Thoinot Arbeau) », dans *La Politesse amoureuse de Marsile Ficin à Madeleine de Scudéry, idées, codes, représentations. Franco Italica*, 1999, n°15-16, p.105-119.
- Luxury Trades and Consumerism in "Ancien Régime" Paris. Studies in the History of Skilled Workforce*, dir. Robert Fox, Anthony Turner, Aldeshot : Brookfield, 1998, XVIII-307 p.
- MACIÉ Marie, CAPDEVIELLE Sophie Charlotte, *Voyages autour d'un chapeau*, Paris : Editions Ramsay/de Cortanze, 1990 ;
- MAGENDIE Maurice, *La Politesse mondaine et les théories de l'honnêteté en France au XVII<sup>e</sup> siècle, de 1600 à 1660*, Paris : PUF, 1925, 2 vol.
- MANDROU Robert, *Introduction à la France moderne, essai de psychologie historique*, Paris : Albin Michel, 1961, XXV-400 p.
- MANSFIELD Mary C., *The Humiliation of Sinners. Public Penance in Thirteenth-Century France*, Ithaca (N. Y.) : Cornell University Press, 1995, 343 p.
- Marchands du nord, espaces et trafics à l'époque moderne*, dir. Philippe Braunstein, Jochen Hoock, Paris : PENS, 1996, XX-331 p.
- MARGAIRAZ Dominique, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris : Éd. de l'EHESS, 1988, 275 p.
- Mariage et remariage dans les populations du passé, actes du colloque international de démographie historique "Nuptialité et fécondité : remariage, polygamie et fécondité illégitime"*, Kristiansand, Norvège, 7-9 septembre 1979, dir. Jacques Dupâquier, E. Hélin, Peter Laslett, M. Livi-Bacci, S. Sogner, Londres : Academic Press, 1981, XII, 663 p.
- MARIN Louis, *Le Portrait du roi*, Paris : Éd. de Minuit, 1981, 300 p.
- MARRAUD Mathieu, *De la ville à l'État, la bourgeoisie parisienne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Albin Michel, 2009, 552 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- MARTIN François, PERROT François, « Les Vêtements des pauvres aux temps de Louis XIII et de Louis XIV, l'exemple de l'Hôtel-Dieu de Meaux », dans la *Revue d'histoire et d'art de la Brie et du pays de Meaux*, 1989, n°40, p. 61-68.
- MARTY Benjamin, « Les vêtements et les parures des femmes d'artisans et de marchands de Perpignan au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *le Roussillon, de la marca hispanica aux Pyrénées orientales (VIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, *Bulletin de la société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales*, 1995, vol 103, p. 475-484.
- MATHOREZ Jules, *Les Étrangers en France sous l'Ancien Régime*, Paris : E. Champion, 1919-1921, 2 vol.
- MAUGER Nicole, *Le Lavement des pieds : mystère inédit pour la Confrérie de la Passion de Rouen*, publ. par Pierre le Verdier, Évreux : Impr. de l'Eure, 1893, 29 p.
- McDOWELL Colin, *Le Chapeau et la mode : fascination, charme, rang et style des origines à nos jours*, Paris : CELIV, 1994, 224 p.
- Medieval Fabrications : Dress, Textiles, Clothwork, and Other Cultural Imaginings*, dir. E. Jane Burns, New York (N. Y.) : Palgrave Macmillan, 2004, 279 p.
- MEE Susan, « The Clothing of Margaret, Parnell and Millicent Crayforde, 1569 to 1579 », dans *Costume*, vol. 38 (1), 2004, p. 26-40.
- MEISS-EVEN Marjorie, *Les Guise et leur paraître*, Tours : Presses universitaires François-Rabelais de Tours/ Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013, 346 p.
- MÉNARD Michèle, « Faire de l'histoire avec des images. La quête des imaginaires », dans *Histoire, images, imaginaires (fin XV<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle) : actes du colloque international des 21-22-23 mars 1996 tenu à l'Université du Maine*, dir. Michèle Ménard, Annie Duprat, Le Mans : Université du Maine, 1998, p. 17-24.
- MÉNARD Michèle, « Une problématique du XX<sup>e</sup> siècle : faire de l'histoire religieuse avec des images », dans *Un Siècle d'histoire du christianisme en France, bilan historiographique et perspectives*, *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2000, tome 86, n°217, p. 573-587.

## BIBLIOGRAPHIE

- MERBACK Mitchell B., *The Thief, the Cross and the Wheel. Pain and the Spectacle of Punishment in Medieval and Renaissance Europe*, Chicago (Ill.) : University of Chicago Press, 1999, 352 p.
- MÉRINDOL Christian de, « Signes de hiérarchie sociale à la fin du Moyen Âge d'après le vêtement. Méthodes et recherches », dans *Les Cahiers du Léopard d'or*, n°1, Paris : Éd. le Léopard d'or, 1989, p. 181-223.
- MÉRITAN J., « Les Troubles et émeutes d'Avignon (1652-1659) », dans *Mémoires de l'académie de Vaucluse*, deuxième série, tome I, 1901, p. 1-83.
- MERLET Lucien, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Eure-et-Loir ; archives civiles, séries A à D, tome I*, Chartres : Imp. De Garnier, 1867, 8 vol.
- MERYAUD Michel, ROBERTI Jean-Claude, *Une Infinie brutalité : l'image de la Russie dans la France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Institut d'études slaves, 1991, 171 p.
- MEURGEY de TURPIGNY Jacques, *Histoire de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, préface de Camille Jullian*, Paris : H. Champion, 1926, XIV-348 p.
- MEYER Véronique, « De Tricotin à Fourbius (iconographie de la femme battue) », dans *La conflictualité en histoire, quelques approches*, GERHICO, 2002, n°3, p.109-117.
- MICHAUD Joseph François, MICHAUD Louis Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, vol 6, Paris, Michaud, 1811-1828, 52 vol.
- MILLET Émile, « En ce bon pays de Verron, la propriété foncière du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (suite) », dans *Bulletin de la société des amis du vieux Chinon, société d'histoire locale de Chinon et de son arrondissement*, tome VII, n°7, 1973, p. 649-657.
- MILLIOT Vincent, « Le Travail sans le geste. Les représentations iconographiques des petits métiers parisiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 41, 1, janvier-mars 1994, p. 5-28.
- MILLIOT Vincent, « Les Cris de Paris ou le peuple apprivoisé (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans *Paris, le peuple (XVIII<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècles)*, dir. Jean-Louis Robert, Danielle Tartakowsky, Paris : Publications de la Sorbonne, 1999, p.175-194.



## BIBLIOGRAPHIE

- MILLIOT Vincent, *Les Cris de Paris ou le peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995, 480 p.
- MINOIS Georges, *Histoire du rire et de la dérision*, Paris : Fayard, 2000, 637 p.
- MIRIMONDE A. P. de, « Une Vanité à instrument de musique de Pieter van Steenwijck au musée de Belfort », dans la *Revue du Louvre et des musées de France*, 1972, n°1, 22<sup>e</sup> année, p. 7-18.
- Misère et gueuserie au temps de la Renaissance*, Paris : Université de Paris Sorbonne, 1976, 144 p.
- MOCH, Leslie Page, *Moving Europeans. Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington-Indianapolis (Ind.) : Indiana University Press, 1992, 320 p.
- MOËGLIN Jean-Marie, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », dans la *Revue historique*, 298, 1997, p. 225-269.
- MOLLARD-DESFOUR Annie, *Le Rouge, dictionnaire de la couleur : mots et expressions de couleur (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : CNRS, 2009, XXVIII-451 p.
- MOLLARD-DESFOUR Annie, *Le Vert, dictionnaire de la couleur. Mots et expressions d'aujourd'hui (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris : CNRS, 2012, 382 p.
- MOLLAT Michel, *Le Commerce de la Haute-Normandie au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Librairie Plon, (1950), XXXVI-619 p.
- MOLLAT Michel, *Le Commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge : études d'histoire économique et sociale*, Paris : Plon, 1952, 617 p.
- MONGREDIEN Georges, « Isaac de Laffemas, d'après des documents inédits, I », dans *Revue des questions historiques*, 56<sup>e</sup> année, série 3, tome XII, 1928, p. 5-114.
- MONTANDON Alain, *Marie-Madeleine, figure mythique dans la littérature et dans les arts*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 1999, 413 p.
- MONTCLOS Xavier de, *L'Ancienne bourgeoisie en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Christian, 2005, 358 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- MORAND M., « Communications diverses : sentence de la justice du Wail-les-Hesdin contre une sorcière (21 juin 1573) », dans *Revue des sociétés savantes des départements*, tome VIII, année 1862, 2<sup>e</sup> semestre, p. 593-595.
- MORENO Paolo, STEFANI Chiara, *The Borghese gallery*, [...] : Touring editore, 2000, 415 p.
- MORICEAU Jean-Marc, « Reconstituer les familles entre 1500 et 1670, comment et pour quoi faire? », dans *Mesurer et comprendre, mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, dir. Jean-Pierre Bardet, François Lebrun, René Le Mée, Paris : Presses Universitaires de France, 1993, p. 105-116.
- MORICEAU Jean-Marc, *Les Fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Fayard, 1994, 1 069 p.
- MORSA Denis, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : quelques considérations critiques », dans la *Revue belge de philologie historique*, 1987, t. 65, n°4, p. 751-784.
- MOUSNIER Roland, *Les Hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris : PUF, 1969, 196 p.
- MOUSNIER Roland, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, Paris : PUF, 2005, 1253 p.
- MOUSNIER Roland, *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : l'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris : E. Pedone, 1976, 139 p.
- MOUYSSSET Sylvie, *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison, France, (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes : PUR, 2007, 347 p.
- MUCHEMBLED Robert, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Seuil, 1998, 378 p.
- MUCHEMBLED Robert, *La Violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, [Paris] : Brepols, 1989, 419 p.
- MUIR Edward, *Ritual in early modern Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 2005, X-320 p.
- MURAT Inès, *Gabrielle d'Estrées*, Paris : Fayard, 1992, 441 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- MUSÉE NATIONAL DU MOYEN ÂGE-THERMES ET HÔTEL DE CLUNY, *Enseignes de pèlerinage et enseignes profanes*, Paris : Réunion des musées nationaux, 1996, 383 p.
- MUZERELLE Denis, GRAND Geneviève, LANOË Guy, *Manuscrits datés des bibliothèques de France, tome I Cambrai*, Paris : CNRS, 2000, XXVI-330 p.
- NAGLE Jean, *Luxe et charité. Le faubourg Saint-Germain et l'argent*, Paris : Perrin, 1994, 277 p.
- NASSIET Michel, « Brittany and the french monarchy in the sixteenth century, the evidence of the letters of remission », dans *French history*, 2003, vol 17, n°4, p. 425-439.
- NASSIET Michel, *Les Lettres de pardon du voyage de Charles IX (1565-1566)*, Paris : Société de l'histoire de France ; [Genève] : diffusion Droz, 2011, XLIII-714 p.
- NIZARD Charles, *Les Gladiateurs de la république des lettres aux xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, tome I*, Paris : Michel Lévy frères, 1860, 407 p.
- Notaires, mariages, fortunes dans le Midi toulousain*, dir. Germain Sicard, Toulouse : Université des sciences sociales, 1997, 360 p.
- Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime, actes du colloque de Toulouse, 15 et 16 décembre 1989*, dir. Jean-Luc Laffont, Toulouse-le-Mirail : Presses universitaires du Mirail, 1990, 194 p.
- OBERSON Olivier, « Les Fêtes flamandes dans la peinture de Pierre Bruegel l'ancien », dans *la Fête au xvi<sup>e</sup> siècle, actes du X<sup>e</sup> colloque du Puy-en-Velay*, dir. Marie Viallon-Schoneveld, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2003, p. 141-158.
- OSSOWSKI Stanislaw, *Class Structure in the Social Consciousness*, Londres : Routledge and Kegan Paul, 1963, VIII-202 p.
- Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*, éd. Isabelle Paresys, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2008, 397 p.
- Paraître et se vêtir au xvi<sup>e</sup> siècle. Actes du XIII<sup>e</sup> colloque du Puy-en-Velay [organisé par l'] Institut Claude Longeon*, dir. Marie Viallon, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, 294 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- PARDAILHÉ-GALABRUN, Annik, *La Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : PUF Histoires, 1988, 523 p.
- PARESYS Isabelle, *Aux marges du royaume. Violence justice et société en Picardie sous François I<sup>er</sup>*, Paris : Presses universitaires de la Sorbonne, 1998, 396 p.
- Paris et ses campagnes sous l'Ancien Régime, mélanges offerts à Jean Jacquart*, dir. Michel Balard, Jean-Claude Hervé, Nicole Lemaître, Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, 373 p.
- PASCO Michael, *L'Histoire des lunettes vue par les peintres*, Paris : société nouvelle des éd. Boubée, 1995, 123 p.
- PASSY Louis, « Thomas Corneille et Jacqueline Pascal aux palinods de Rouen », dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, VI<sup>e</sup> série, tome 3, 1905, p. 13-23.
- PASTOUREAU Michel, « À la recherche de l'incolore. Histoire d'un horizon théorique », dans *La Couleur, les Cahiers du léopard d'or*, n°13, 2013, p. 225-248.
- PASTOUREAU Michel, *Bleu. Histoire d'une couleur*, Paris : éd. Seuil, 2014, 216 p.
- PASTOUREAU Michel, *Le Cochon : histoire d'un cousin mal aimé*, [Paris] : Gallimard, 2009, 159 p.
- PASTOUREAU Michel, *Noir. Histoire d'une couleur*, Paris : éd. Seuil, 2008, 210 p.
- PAYAN Paul, Joseph. *Une image de la paternité dans l'Occident médiéval*, Paris : Aubier, 2006, 476 p.
- PELLEGRIN Nicole, « Comment habiller Jeanne d'Arc ? le travestissement féminin guerrier et quelques artistes anglais(es) et français(es) du premier XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Travestissement féminin et liberté(s)*, dir. Guyonne Leduc, Paris : l'Harmattan, 2006, p. 347-365.
- PELLEGRIN Nicole, « L'Androgyne au XVI<sup>e</sup> siècle, pour une relecture des savoirs », *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, dir. Danielle Haase-Dubosc, Éliane Viennot, Paris : Rivages, 1991, p. 11-48.

## BIBLIOGRAPHIE

- PELLEGRIN Nicole, « Le Vêtement comme fait social total », dans *Histoire sociale, histoire globale ? actes du colloque des 27-28 janvier 1989, [organisé par l'] Institut d'histoire moderne et contemporaine, dir. Christophe Charle*, Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1993, p. 81-94.
- PELLEGRIN Nicole, « Matelots et artisanes : l'image des Provençaux dans les recueils imprimés de costumes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans *Images de la Provence. Les représentations iconographiques de la fin du Moyen Âge au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, actes du colloque organisé par le Centre méridional d'histoire sociale des mentalités et culture, 30 mai-1<sup>er</sup> juin 1991 au Musée d'histoire de Marseille*, Aix : Publications de l'Université de Provence, 1992, p. 281-295.
- Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne. Actes du colloque, Metz, du 20 au 22 novembre 2008, organisé par le CRULH, Centre régional universitaire lorrain d'histoire*, sous la direction de Hervé Drévilion et Diego Venturino, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, 383 p.
- PÉRICAUD Antoine, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous le règne de Henri III (1574-1589)*, Lyon : Mougins-Rusand, 1843, 135 p.
- PERRIER Sylvie, « Rôles des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans les *Annales de démographie historique*, 1995 p. 117-138.
- PERRIER Sylvie, *Des enfances protégées, la tutelle des mineurs en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1998, 256 p.
- PERROT Philippe, *Le Luxe, une richesse entre faste et confort (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Seuil, 1995, 249 p.
- PERSSON Karl G., *Pre-Industrial Economic Growth. Social Organization and Technological Progress in Europe*, Oxford : B. Blackwell, 1988, VIII-159 p.
- PETOT Pierre, *Histoire du droit privé, tome I : la famille*, Paris : Loysel, 1992, 528 p.
- PHILIPPONNEAU Michel, *La Vie rurale de la banlieue parisienne. Étude de géographie humaine*, Paris : A. Colin, 1956, 503 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- PIERROT Nicolas, « Histoire et images. Introduction : les fonctions de l'image », dans *Hypothèses 2002, travaux de l'école doctorale d'histoire*, 2002, p. 81-88.
- PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale, la cour d'Anjou (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris - La Haye : Mouton & Co, 1970, 431 p.
- PIPONNIER Françoise, MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris : A. Biro, 1995, 206 p.
- PITIÉ Jean, *L'Homme et son espace. L'exode rural en France du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris : Éd. du centre national de la recherche scientifique, 1987, 672 p.
- PITON Claude, *Le Costume civil en France du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, s. d., 380 p.
- PLANTROU Nicolas, HARANG Charles-Édouard, *De la juridiction consulaire au tribunal de commerce de Rouen de 1556 à nos jours, une institution au cœur de la vie rouennaise*, Rouen : Éd. PTC, 2007, 150 p.
- POISSON Jean-Paul, *Études notariales*, Paris : Economica, 1996, IX-445 p.
- POISSON Jean-Paul, *Notaires et société, travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Paris : Economica, 1985, XII-736 p.
- POITRINEAU Abel, *Ils travaillaient la France, métiers et mentalités du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. Colin, 1992, 279 p.
- PORCER Didier, « Les Apports du notariat en généalogie sociale, trajectoires héraultaises » dans *Études héraultaises*, 2004-5, n°35, p.109-120.
- PORÉE Charles « Rapport sur l'ouvrage de M. Le Mercier. Monographie de l'église Notre Dame de Louviers », dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure, VI<sup>e</sup> série, tome III, 1905*, p. 121-128.
- PORRE Charles, « Inventaire de la collection de Chastellux, première partie », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1904*, 58<sup>e</sup> volume, 1905, p. 35-144.
- Portraits de cour : le « recueil des arts et métiers », dessins français de la Renaissance dans le style de Clouet, exposition conçue et organisée par la bibliothèque du Conservatoire National des Arts et Métiers et tenue du 20 février au 30 avril 1992*, dir.

## BIBLIOGRAPHIE

- Sylvie Béguin, Florence Carneiro, Dominique Diguët, Paris : Bibliothèque du CNAM, 1992, 16-14 p.
- POUMARÈDE Géraud, *Pour en finir avec la croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Presses universitaires de Paris, 2004, 686 p.
- POUSSOU Jean-Pierre, « Les Mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle, approches pour une synthèse », dans les *Annales de démographie historique*, 1970, p. 11-78.
- POUVREAU Florent, *Du poil et de la bête : iconographique du corps sauvage à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, sous la direction de Dominique Rigaux, université de Grenoble, 2011, dactyl., 865 p.
- PRÉTOU Pierre, *Crime et justice en Gascogne à la fin du Moyen Âge*, Rennes : PUR, 2010, 364 p.
- PREVOST Michel, « Étude sur la forêt de Roumare », dans le *Bulletin de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, exercice 1903, 1904, p. 151-597.
- PRIGENT Léone, « La Représentation iconographique du costume féminin strasbourgeois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans les *Chantiers historiques de l'Alsace*, 2001, n°4, p. 77-88.
- Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), actes du colloque de Toulouse, 15-16 septembre 1990*, dir. Jean-Luc Laffont, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1991, 326 p.
- Problèmes et méthodes de l'histoire littéraire, colloque du 18 novembre 1972, organisé par la Société d'histoire littéraire*, Paris : Armand Colin, 1974, 127 p.
- PRONTEAU Jeanne, *Les Numérotages des maisons de Paris du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris : [préfecture de la Seine, service des travaux historiques], 1966, 238-66-III p.
- Prosopographie des élites françaises (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), Guide de recherche*, Paris : IHMC, 1980, 178 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- Prosopographie et genèse de l'État moderne, actes de la table ronde organisé par le CNRS et l'ENS des jeunes filles, 1984*, dir. Françoise Autrand, Paris : ENSJP 1986, 358 p.
- PUPIL François, « Les Fidèles à l'église dans la peinture française » dans la *Revue de l'Histoire des religions*, 2000, t. 217, n°3, p. 397-414.
- PUPPI Lionello, *Les Supplices dans l'art. Cérémonial des exécutions capitales et iconographie du martyr dans l'art européen du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, trad. de l'italien, Paris : Larousse, 1991, 173 p.
- QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne », Acte n°7 du 30 octobre 1578 dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 39<sup>e</sup> volume, 1885, p. 349-498.
- QUANTIN Maximilien, *Histoire des impôts aux comtés et élection d'Auxerre au XVI<sup>e</sup> siècle (1578-1585)*, Auxerre : Impr. De Gustave Perriquet, 1874, 50 p.
- QUENIART Jean, *Les Français et l'écrit (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris : Hachette, 1998, 256 p.
- RABACHE de FRÉVILLE Charles, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris*, éd. Pierre Gasnault, Paris : Paris-Musées, 2004, XXXVI-441 p.
- RACAULT Jean-Michel, *Nulle part et ses environs, voyage aux confins de l'utopie littéraire classique (1657-1802)*, Paris : PUPS, 2003, 473 p.
- RAHIKAINEN Marjatta, *Centuries of Child Labour, European Experiences from the Seventeenth to the Twentieth Century*, Aldershot : Ashgate, 2004, XI-272 p.
- RANCHOIX Christine, « Les Cris de la ville » dans *La Ville au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque du Puy-en-Velay, 11-12 septembre 1995*, Le Puy-en-Velay : Conseil général de la Haute-Loire, 1996, p.141-148.
- RANUM Orest, *Les Parisiens du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. Colin, 1973, 349 p.
- REGNIER Louis, « Notice archéologique sur la commune de Parnes », dans *Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, tome XIX, 1904, p. 333-370.
- RELANG R., RIEDERE M., *Chapeaux fascinants de 1934 à 1984*, Weber, 1985.



## BIBLIOGRAPHIE

*Renaissance Culture and the Everyday*, dir. Patricia Fumerton, Simon Hunt, Philadelphia (Pa.) : University of Pennsylvania Press, 1999, VI-366 p.

*Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Histoire, Économie et société*, dir. François-Joseph Ruggiu, Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon, octobre-décembre 1998, p.547-560.

*Revue des questions historiques*, dir. Jean Guiraud, Roger Lambelin, 56<sup>e</sup> année, tome XVII, Paris : 1928, 512 p.

*Revue des sociétés savantes des départements, troisième série, tome I*, 1863, Paris : Impr. et librairie administrative de Paul Dupont, 1863, 653 p.

RIBBE C. de, *Les Familles et la société en France avant la Révolution française*, Paris : J. Albanel, 1873, VII-564 p.

RICHARD Alfred, « Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en 1790 », dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, 1869, tome 34, 1870, p. 267-507.

RICHET Denis, « Le Cours officiel des monnaies étrangères circulant en France au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Revue Historique*, 85e année, tome CCXXV, 1961, p. 359-396.

RIELLO Giorgio, *A Foot in the Past : Consumers, producers and Footwear in the Long Eighteenth Century*, Oxford-New York (N. Y.) : Pasold Research Fund-Oxford University Press, 2006, XIII-302 p.

RIGOULEAU Céline, « Accoutrements à Marseille d'après les inventaires après décès (1556-1578) », dans *Rives nord-méditerranéennes*, 2004, série 2, n°18, p. 125-133.

RIVIÈRE Daniel, « Le Proverbe français et la culture savante (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans la *Revue historique*, n°543, a. 106, t. 268, fascicule 11982, p. 93-130.

ROBERT Jacqueline, CATTIN Paul, *Sénéchaussée de Lyon, inventaires après décès (1586-1791)*, BP 1886-BP 2310, index numérique et nominatif, v. 1960-2005, Archives départementales du Rhône.

ROBIN Isabelle, « Orphans, apprenticeships and the world of work : the Trinité and Saint-Esprit hospitals in Paris in the XVII<sup>th</sup> century », dans *History of family*, 2001, vol. 6 n°3, p. 439-453.

## BIBLIOGRAPHIE

- ROBIN-ROMERO Isabelle, « Apprendre mestier et gagner leur vie, la mise en métier des orphelins de la Trinité et du Saint-Esprit à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, dir. Jean-Pierre Bardet, Isabelle Robin-Romero, Paris : PUPS, 2003, p. 657-672.
- ROBIN-ROMERO Isabelle, *Les Orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : PUPS, 277 p.
- ROBIQUET Paul, *Histoire municipale de Paris, depuis les origines jusqu'à l'avènement de Henri III*, Paris : C. Reinwald, 1880, XI-676 p.
- ROCHE Daniel, « Capitales et modes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », dans *Capitales européennes et rayonnement culturel (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, dir. Christophe Charle, Paris : Éd. Rue d'Ulm, 2004, p. 141-150.
- ROCHE Daniel, « La culture des apparences, le vêtement entre l'économie et la morale » dans *Le Luxe en France du siècle des Lumières à nos jours*, dir. Jacques Marseille, Paris : ADHE, 1999, p. 39-47.
- ROCHE Daniel, « Netteté et bienséance, le vêtement des civilités et des proverbes », dans *Populations et cultures, études réunies en l'honneur de François Lebrun*, éd. Amis de François Lebrun, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1989, p. 243-253.
- ROCHE Daniel, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Fayard, 2007, 566 p.
- RODIÈRE Roger, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs chartes », dans *Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 1904, 2<sup>e</sup> série, tome 35, p. 179-443.
- ROMAN J, « La guerre des paysans en Dauphiné (1579-1580) », dans *Bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, tome 11, 1877, p. 22-51.
- ROMANEIX Guillaume, *Arch. nat., T, 1491, articles 1 à 52. Archives de la compagnie des monnayeurs de Paris. Répertoire numérique détaillé*, 2001.
- RONZEAUD Pierre, « Un genre non classique et son devenir, le texte pamphlétaire », dans *Littératures classiques*, 1993, n°19, p. 171-185.

## BIBLIOGRAPHIE

- ROSENTHAL Joshua, « L'Affaire de la coiffure : l'autorité théologique et l'identité matrimoniale chez Mornay » dans *Servir Dieu, le roi et l'Etat, Philippe Duplessis-Mornay, actes du colloque organisé par l'Association des amis d'Agrippa d'Aubigné à Saumur du 13 au 15 mai 2004*, dir. Hugues Daussy, Véronique Ferrer, Paris : H. Champion, 2006, p. 617-628 (Albineana, Cahiers d'Aubigné, 18).
- ROSSELLE Dominique, « La Place de l'inventaire après-décès dans le droit d'Ancien Régime » dans *Ruralité française et britannique (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Approches comparées, actes du colloque franco-britannique du Mans, 12-14 septembre 2002*, dir. Nadine Vivier, Rennes : PUR, 2005, p. 219-228.
- ROUCHON Olivier, « Rituels publics, souveraineté et identité citadine : les cérémonies d'entrée en Avignon (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans les *Cahiers de la Méditerranée*, 2008, n°77 p. 39-59.
- ROUILLARD Clarence Dana, *The Turk in French History, Thought and Literature (1520-1660)*, Paris : Boivin, 1941, 700 p.
- ROUSSEL Diane, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel : Champ Vallon, 2012, 386 p.
- ROUVILLOIS Frédéric, *Histoire de la politesse de la Révolution à nos jours*, Paris : Flammarion, 2006, 551 p.
- ROUXPETEL Camille, « Le Turban fait-il l'oriental ? Les chrétiens de la ceinture dans les récits de pèlerinage occidentaux (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », dans *Questes, l'Habit fait-il le moine ?*, n°25, p. 23-44.
- ROZE Francine, « L'Apport des inventaires après décès à la connaissance des traditions vestimentaires en Lorraine », dans *Sous la plume du maître...des minutes pour l'histoire des Vosges et de la Lorraine, Annales de l'Est*, 2009, série 6, a.59, n°2, p.69-78.
- RUEL Marianne, *Les Chrétiens et la danse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris : H. Champion, 2006, 457 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- RUGGIU François-Joseph, « Tel père tel fils? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisien au cours des années 1650 et 1660 », dans *Histoire, économie et société*, 1998, n°4 p. 561-582.
- RUPPERT Jacques, DELPIERRE Madeleine, DAVRAY-PIEKOLEK Renée, GORGUET-BALLESTEROS Pascale, *Le Costume français*, Paris : Flammarion, 2007, 445 p.
- SAIVE-LEVER Évelyne, « La Mobilité sociale chez les artisans parisiens dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, janvier-mars 1979, n°122, p. 51-60.
- SANSON H., *Mémoires des Sanson, Sept générations d'exécuteurs (1688-1847)*, Paris : Dupray de la Mahérie et Cie, 1862, tome I, 432 p.
- SAPORI Michelle, « Les Marchands de mode parisiens. Le luxe de la parure féminine dans la France des Lumières », dans *Le Luxe : essais sur la fabrique de l'ostentation*, dir. Olivier Assouly, Paris : Institut français de la mode, 2004, p. 29-49.
- SARAZIN Jean-Yves, « L'Historien et le notaire. Acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne » dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 160 (janv-juin 2002), p. 229-270.
- SARGENTSON Carolyn, *Merchants and Luxury Markets : The Marchands Merciers of Eighteenth-century Paris*, Londres : Victoria and Albert museum/ Malibu (Calif.) : in association with the J. Paul Getty museum, 1996, XI-224 p.
- SARMANT Thierry, « Quand le noir est couleur, costume et portraits des ministres en France du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », dans *Pouvoirs et contestations dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, dir. Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou, Alain Tallon, Paris : PUPS, 2005, p. 513-528.
- SAULNIER Verdun-Louis, *Paris devant la Renaissance des lettres*, Paris : Société d'édition de l'enseignement supérieur, 1951, 39 p.
- SAUPIN Guy, *Les Villes en France à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Belin, 2002, 272 p.
- Savoir mourir*, dir. Christiane Montandon-Binet, Alain Montandon, Paris : Éd. l'Harmattan, 1993, 310 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- SAVOYE Antoine, « Analyse institutionnelle et recherches socio-historiques » dans *Quelle compatibilité ? Homme et société*, 2003 n°147-148, p. 133-150.
- SCHNAPPER Antoine, *Le Métier de peintre au Grand Siècle*, Paris : Gallimard, 2004, 397 p.
- SERRE-FLOERSHEIM Dominique, *Le Passé réfléchi par l'image ou comment décrypter notre histoire par l'image*, Paris : les éditions d'organisation, 1994-1995, 2 tomes.
- SERRE-FLOERSHEIM Dominique, *Quand les images vous prennent au mot*, Paris : les éditions d'organisation, 1993, 256 p.
- Seventeenth Century Economic Documents*, éd. Joan Thirsk, J. P. Cooper, Oxford : Clarendon Press, 1972, XVII-849 p.
- SINDING-LARSEN, Staale, *Iconography and Ritual. A Study of Analytical Perspectives*, Oslo : Universitetsforlaget, 1984, 210 p.
- SITU Shuang, *L'Influence de la Chine sur la décoration et l'iconographie en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, [s. l.] : [s. ; n.], [1999], 455 p.
- SMEYERS Maurits, *L'Art de la miniature flamande du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, traduction par Monique Verboomen, Tournai : La Renaissance du livre, 1998, 528 p.
- SMITH L., *Les Coalitions et les grèves d'après l'histoire et l'économie politique*, Paris : Guillaumin, 1886, IV-288 p.
- SMITH Marc. H., « Familiarité française et politesse italienne au XVI<sup>e</sup> siècle. Les diplomates italiens juges des manières de la Cour des Valois », dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 1988, n°102, p. 193-232.
- SMITH Marc H., « Ordres et désordres dans quelques entrées de légats, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Les Entrées, gloire et déclin d'un cérémonial, actes du colloque des 10 et 11 mai 1996, château de Pau*, dir. Bernard Guenée, Christian Desplat, Paul Mironneau, Biarritz J et D, Pau : société Henri IV, 1997, p. 66-93.
- SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER, *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1896-1898, tome XVIII, 212-CDLVIII p.

## BIBLIOGRAPHIE

- SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, tome VII, 1918, 658 p.
- SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAIN, *Bulletin et mémoires de la société archéologique de Touraine, mémoires*, supplément tome XLI, 1900, 636 p.
- SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN, *Annales de la société d'émulation de l'Ain*, janvier-février-mars 1897, 542 p.
- SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome 34, 1869, 510 p.
- SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE, *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XXXVIII, 1899, p. I-CXXVII.
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE, *Bulletin monumental*, dir. Comte de Marsy, sixième série, tome II, Paris : H. Champion-Caen : H. Delesques, 1886, 670 p.
- SOLNON Jean-François, *La Cour de France*, Paris : Fayard, 1987, 649 p.
- SOMAN Alfred, « L'infra justice à Paris d'après les archives notariales », dans *Histoire économie et société*, 1<sup>ère</sup> année, n°3, 1982, p. 369-375.
- SOMAN Alfred, « Petit guide des recherches dans les archives criminelles du parlement de Paris à l'époque moderne » dans *Le parlement de Paris au fil de ses archives, histoire et archives*, 2002, n°12, p. 61-78.
- SONENSCHER Michael, *The Hatters of Eighteenth-Century France*, Berkeley (Calif.) : University of California Press, 1987, XIV-187 p.
- Spectacle et image dans l'Europe de la Renaissance, choix de communications du XXXII<sup>e</sup> colloque du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance de Tours, 29 juin-8 juillet 1989*, dir. André Lascombes, Leiden : E. J. Brill, 1993, VIII-367 p.
- SPICER Joaneath, « The Renaissance elbow », dans *A Cultural History of Gesture from the Antiquity to the Present Day*, dir. J. Bremmer, H. Roodenburg, Cambridge : Polity Press, 1991, p. 84-128.

## BIBLIOGRAPHIE

- SPUFFORD Margaret, *The Great Reclothing of Rural England : Petty Chapmen and their Wares in the Seventeenth Century*, Londres : Hambledon press, 1984, XIII-258 p.
- STABENRATH M. de, « Notice sur un manuscrit de Farin, intitulé le château fortifié, lue à l'Académie dans sa séance du 30 juillet 1841 », dans *Précis analytique des travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1841*, Rouen : Nicéas Periaux, 1842, p. 325-337.
- STEINBERG Sylvie, *La Confusion des sexes, le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris : Fayard, 2001, 409 p.
- STERNBERG, Giora, *Status Interaction during the Reign of Louis XIV*, Oxford : Oxford Univesity Press, 2014, 228 p.
- SURUN Michel, *Marchands de vin en gros à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle : recherches d'histoire institutionnelle et sociale*, Paris : l'Harmattan, 2007, 559 p.
- TABBAGH Vincent, « Effectifs et recrutement du clergé séculier français à la fin du Moyen Âge », dans *Le Clerc séculier au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. 22<sup>e</sup> congrès, Amiens, 1991*, Paris : Presses Universitaires de la Sorbonne, 1993, p. 181-190.
- TAILLANDIER A., « Mémoire sur les registres du Parlement de Paris, pendant le règne de Henri II », dans *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, tome 6, 1842, p. 385-458.
- TALLEMANT des RÉAUX, Gédéon, *Historiettes, mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle, publiés sur le manuscrit inédit et autographe par M. Monmerué, de Châteaugiron et Taschereau*, 6<sup>e</sup> volume, Paris : A. Levavasseur, 1834, 359 p.
- TAYLOR Lou, *The Study of Dress History*, Manchester : Manchester University Press, 2002, X-284 p.
- TERRAS Lucien, TZARA Tristan, *Histoire du chapeau, étude de Lucien Terras, essai de Tristan Tzara*, Paris : J ; Damase, 1987, 143 p. [première éd. 1933].
- TERRIER Didier, *Histoire économique de la France d'Ancien Régime*, Paris : Hachette supérieur, 1998, 256 p.

## BIBLIOGRAPHIE

- TÉTART-VITTU Françoise, « Grandes robes d'étiquette à la cour de Marie-Antoinette. Contribution de la famille Saint-Aubin aux métiers de la mode », dans *Versalia*, 2006, n°9, p. 142-155.
- THATCHER ULRICH Laurel, *Good Wives : Image and Reality in the Lives of Women in Northern New England (1650-1750)*, New York (N. Y.) : Alfred A. Knopf, 1982, 300 p.
- The French Worker. Autobiographies from the Early Industrial Era*, dir. Mark Traugott, Berkeley (Calif.) : University of California Press, 1993, 394 p.
- THÉLOT Claude, *Tel père, tel fils ? Position sociale et origine familiale*, Paris : Dunod, 1982, XII-249 p.
- THILLAY Alain, « Les Faux ouvriers du faubourg Saint-Antoine, identités produites et appartenances revendiquées », dans *Identités, appartenances : revendications identitaires (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup>)*, dir. Marc Belissa, Anna Bellavitis, Monique Cottret, Paris : Nolin, 2005, p. 357-366.
- THILLAY Alain, *Le Faubourg Saint-Antoine et ses faux ouvriers la liberté du travail à Paris (xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel : Champ Vallon, 2002, 400 p.
- THOLIN G., « La Ville d'Agen pendant les guerres de Religion au xvi<sup>e</sup> siècle, (suite) » dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, première et deuxième livraison de la 49<sup>e</sup> année, 31 janvier et 29 février 1892, p. 118-133.
- THOMAS Danièle, *Henri IV : images d'un roi entre réalité et mythe*, [Bizanos] : Héraclès, 1996, 576 p.
- THOMPSON Edward P., « Anthropology and the Discipline of Historical Context », dans *Midland history*, I, n°3, 1972, p. 41-45.
- THORSTEIN Veblen, *Théorie de la classe de loisir*, Paris : Gallimard, 1970, XLII-283 p.
- THUILLIER Jacques, *Jacques Stella (1596-1657)*, [Metz] : S. Domini, 2006, 311 p.
- TIRAMANI Jenny, « The Sanders portrait », dans *Costume*, vol. 39 (1), 2005, p. 43-52.
- TOUMIEUX Zénon, « La Seigneurie de la Villeneuve », dans *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome 49, deuxième livraison, 1901, p. 379-445.



## BIBLIOGRAPHIE

TOUREILLE Valérie, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris : PUF, 2006, 310 p. (*le Nœud Gordien*).

*Traitements informatiques et iconographie, le Médiéviste et l'ordinateur*, Paris, 1992-1993, n°26-27, 52 p. numéro spécial.

TRÉSOR DE LA LANGUE FRANÇAISE, site de l'ATILF, en ligne <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>

TRÉVISI Marion, *Au cœur de la parenté, oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris : PUPS, 2008, 576 p.

TRICHET Louis, *Le Costume du clergé. Ses origines et son évolution d'après les règlements de l'Église*, Paris : Éd. du Cerf, 1986, 245 p.

TROCMÉ Étienne, DELAFOSSE Marcel, *Le Commerce rochelais de la fin du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. Colin, 1952, X-232 p.

TRUANT Cynthia Maria, *The Rites of Labor. Brotherhoods of Compagnonnage in Old and New Regime France*, Ithaca (N. Y.)-London : Cornell University Press, 1994, 356 p.

TRUDEL Marcel, *Histoire de la Nouvelle France. Tome 3 : la seigneurie des Cent-Associés (1627-1663)*, Montréal : Fides, 1979-1983, 2 vol.

TUETÉY Alexandre, *Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris*, Paris : Imp. nationale, 1899, 1 vol.

TURREL Denise, « Enfants bleus et enfants rouges, les uniformes attribués par les institutions d'assistance (mi-XVI<sup>e</sup>-mi-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *Le Peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Age-1945)*, dir. Philippe Guignet, Villeneuve-d'Ascq : Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, Université Charles de Gaulle-Lille 3, 2003, t.2, p. 155-168.

TURREL Denise, « La Livrée de distinction, les costumes des magistrats municipaux dans les entrées royales des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, dir. Claude Petitfrère, Tours : Presses Universitaires François-Rabelais, 1999, p. 469-486.

TURREL Denise, « La Mariée était en noir. Revêtir une identité sociale sous l'Ancien Régime », dans *Regards sur les sociétés modernes (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), mélanges offerts*

## BIBLIOGRAPHIE

- à *Claude Petitfrère*, dir. Denise Turrel, Tours : Publication de l'Université de Tours, 1997, p. 155-165.
- TURREL Denise, « Une Identité imposée, les marques des pauvres dans les villes des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », dans les *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, n°66, p. 93-105.
- TURREL Denise, *Le Blanc de France : la construction des signes identitaires pendant les guerres de Religion (1562-1629)*, Genève : Droz, 2005, 264 p.
- UNWIN George, *Industrial Organization in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Londres : F. Cass, 1972, XVI-277 p.
- VAN HENDE Édouard, « État de la ville et de la châellenie de Lille en 1789 », dans *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, 1890, tome XIX, p. 251-366.
- VAYSSIÈRE A., « L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin et dans l'ancien diocèse de Limoges », dans *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, tome 6, 6<sup>e</sup> année, 1884, p. 21-206.
- VEBLEN Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, préface de Raymond Aron, Paris : Gallimard, 1970, XLII-283 p.
- VÉNIEL Béatrice, « Les Frais de nocés d'un maître mégissier à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire et archéologie*, 2005, n°17, p. 37-47.
- VÉNIEL Béatrice, *Une Histoire de peaux et de laines. Les mégissiers parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éd. du CTHS, 2008, 230 p.
- VERGÉ-FRANCESCHI Michel, *La Société française au XVII<sup>e</sup> siècle. Tradition, innovation, ouverture*, Paris : Fayard, 2006, 463 p.
- VERGNÉE Avril de la, « Pièces relatives à l'histoire de la Réforme en Poitou », dans *Mémoires de la Société de statistiques des Deux-Sèvres*, tome XIV, 1850-1851, p. 73-144.
- VERGNES Sophie, *Les Frondeuses : une révolte au féminin (1643-1661)*, Seyssel : Champ vallon, 2013, 516 p.
- VÉRITÉ Isabelle, « Syre Thomas Quatorze, marchand a Parys » dans *Entrepreneur et gentilhomme : Gilles de Gouberville, acteur de l'économie normande*, *Cahiers*

## BIBLIOGRAPHIE

- goubervilliens*, n° 12, novembre 2008, dir. Mathieu Arnoux, Jacques Bottin, p. 19-22.
- Vêtement et sociétés : actes des journées de rencontre des 2 et 3 mars 1979*, dir. Monique de Fontanes, Yves Delaporte, Paris : Société des amis du Musée de l'homme, 1981, Alès : Impr. Alès, 370 p.
- Vêtements et sociétés 2 : "Vers une anthropologie du vêtement ", actes des rencontres des 9, 10 et 11 mars 1983*, dir. Yves Delaporte, Paris : Société d'Ethnographie, 421 p.
- Vêtire et pouvoir (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), Actes du colloque des 19 et 20 octobre 2001, Centre universitaire d'Albi*, dir. Christine Aribaud, Sylvie Mouysset, Toulouse : CNRS : Université Toulouse-Le Mirail, 2003, 180 p.
- Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime, actes du colloque de Poitiers, 11-12 juin 1998*, dir. Nicole Pellegrin, éd. Colette H. Winn, Paris : H. Champion, 2003, 347 p.
- VIAL Eugène, « Note sur Guillaume de Gadagne, mort en 1601 », dans *Bulletin de la société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, janvier-février-mars 1909, p. 111-135.
- VIAL Jean, *La Coutume chapelière : Histoire du mouvement ouvrier dans la chapellerie*, Paris : Éditions Domat-Montchrestien, 1941, 450 p. (« collection d'Histoire sociale »).
- VIEL Claude, « Colorants naturels et teintures du XVII<sup>e</sup> à la naissance des colorants de synthèse », dans la *Revue de l'histoire de la pharmacie*, 2005, a. 93, t. 53, n°347, p. 327-348.
- VIGARELLO Georges, COURTINE Jean-Jacques, « La Physionomie de l'homme impudique. Bienséance et impudeur. Les physiognomonies au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, dans *Communications*, n°46, 1987, p. 79-91.
- VINCENT Catherine, « Rites et pratiques de la pénitence publique à la fin du Moyen Âge. Essai sur la place de la lumière dans la résolution de certains conflits », dans *Le Règlement des conflits au Moyen Âge, Actes du 31<sup>e</sup> congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Angers, juin 2000*, 2001, p. 351-367.

## BIBLIOGRAPHIE

- VINCENT Susan, *Dressing the Elite, Clothes in Early Modern England*, Oxford-New-York (N. Y.) : Berg, 2003, XIV-219 p.
- VIRET Jérôme Luther, « La Reproduction familiale et sociale en France sous l'Ancien Régime », dans *Histoire des sociétés rurales*, 2008, a. 15, n°29, p. 165-188.
- VITKUS Daniel J, « Early modern orientalism: representations of Islam in sixteenth- and seventeenth-century Europe », dans *Western Views of Islam in Medieval and Early Modern Europe : Perception of Other*, dir. David R. Blanks, Michael Frassetto, Basingstoke : Mac Millan, 1999, p. 202-230.
- VOVELLE Michel, *Mourir autrefois. Attitudes collectives devant la mort aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : Gallimard, 1974, 250 p.
- VRIGNAUD Gilberte, *Vêtue et parure en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Éd. Mersene, 1995, 182 p.
- WAGNER Marie-France, « Écrire le roi au seuil de l'âge classique. Pouvoir et fiction des entrées royales. De quelques fausses entrées » dans *L'Invraisemblance du pouvoir : mises en scène de la souveraineté au XVII<sup>e</sup> siècle*, dir. Jean-Vincent Blanchard, Hélène Visentin, Paris : PUPS, 2005, p. 137-160.
- WAMAIN A., « Notes sur Corbie » dans *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, tome 31, 1924-1925, p. 156-199.
- WARNER Lyndan, « Widows, widowers and the problem of "second marriages" in sixteenth century France », dans *Widowhood in Medieval and Early Modern Europe*, dir. Sandra Cavallo, Lyndan Warner, Londres : Longman, 1999, p.84-107.
- WEIGERT R. A., « La Réalité dans l'art français du XVII<sup>e</sup> siècle, les graveurs de la vie populaire, Maandblad voor beeldende Kunsten » dans *L'Art français, les graveurs de la réalité du XVII<sup>e</sup> siècle*, avril-mai 1949, 25e jaargang, n°4-5.
- WEINSTEIN Rosemary, *The History of the Worshipful Company of Feltmakers (1604-2004)*, Londres : Phillimore and Co Ltd., 2004,
- WEISS Francis, « When man covered his head », dans *Costume*, vol. 13 (1), 1979, p. 17-22.

## BIBLIOGRAPHIE

- WELLER Denis P., BOGENDORF RUPPRATH Cynthia von, WESTERMANN Mariët, *Jan Miense Molenaer : Painter of the Dutch Golden Age*, Raleigh (N. C.) : North Carolina Museum of Art, 2002, 203 p.
- WIESNER Merry E., *Women and Gender in Early Modern Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1993, XII-264 p.
- WIESNER Merry E., *Working women in Renaissance Germany*, New Brunswick (N. J.) : Rutgers University Press, 1986, XIII, 263 p.
- WILDENSTEIN Georges, « Le Goût pour la peinture dans la bourgeoisie entre 1550 et 1610, d'après des inventaires après décès conservés au Minutier central des notaires aux Archives nationales » dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. 33 bis, 1962, 343 p.
- WILLESME Jean-Pierre, « Essai d'iconographie de la procession de la Ligue », dans *Études de la Revue du Louvre et des Musées de France*, 1980, 1, p. 15-17.
- WILLESME Jean-Pierre, *Enseignes du musée Carnavalet. Histoire de Paris*, Paris : Éd. Paris-Musées, 1996, 128 p.
- WILLIAN Thomas S., *Studies in Elizabethan Foreign Trade*, Manchester : Manchester University Press, 1959, X-349 p.
- WINTROUB Michael, « L'Ordre du rituel et l'ordre des choses, l'entrée royale d'Henri II à Rouen », dans les *Annales*, 2001, a. 56, n°2, p. 479-506.
- WOLFF Philippe, MAURO Frédéric, *Histoire générale du travail*, Paris : Nouvelle librairie de France-G.-V. Labat, 1996, 2 tomes.
- Women and Work in Preindustrial Europe*, dir. Barbara A. Hanavalt, Bloomington (Ind.) : Indiana University Press, 1986, XVIII-233 p.
- Work in France : Representations, Meaning, Organization and Practice*, dir. Steven L. Kaplan, Cynthia J. Koepp, Ithaca (N. Y.)-Londres : Cornell University Press, 1986, 576 p.
- YALI HARAN Alexandre, « L'Espagne dans l'imaginaire français du XVII<sup>e</sup> siècle : entre idéalisation et démonisation », dans *La Littérature pamphlétaire à l'âge classique, XVII<sup>e</sup> siècle*, 1997, a. 49, n°195, p. 305-323.

## *BIBLIOGRAPHIE*

ZDATNY Steven, « Fashion and class struggle, the case of coiffure », dans *Society history*, 1993, vol. 18, n°1, p. 53-72.

ZYLBERBERG Michel, « Les Relations internationales de Rouen dans le premier XVII<sup>e</sup> siècle », dans *les Pascal à Rouen (1640-1648), colloque de l'Université de Rouen, 17, 18, 19 novembre 1999*, dir. Jean-Pierre Cléro, Rouen : PUR, 2001, p. 31-47.



# INDEX

En italique sont les toponymes, y compris les rues parisiennes et les faubourgs et endroits privilégiés de Paris. Les points d'interrogations indiquent un doute sur la localisation exacte de l'endroit.

Pour les individus sont indiqués leur nom de famille, entre parenthèses leur prénom, puis leur profession - rang supérieur obtenu dans la hiérarchie professionnelle - et leur adresse s'ils ne sont pas parisiens. Pour ceux dont seuls les patronymes étaient indiqués dans l'acte et pour qui nous doutons du prénom, nous avons préféré leur consacrer une entrée distincte de leurs homonymes supposés. Pour les femmes de chapeliers, à l'exception des Marguerite et Geneviève Le Page, nous renvoyons à l'entrée du mari.

- Abbeville* [Somme] .....199, 727, 731  
Abencourt (Mathieu d'), marchand chapelier .....189, 302  
Abry (Jean d'), marchand bourgeois ....420, 422, 458, 485, 507  
*Achères* [Yvelines, cant. Saint-Germain-en-Laye] .....322  
Adam (Antoine).....599  
Adary (Geoffroy), maître savetier .....463  
Agiot (Mathurin), procureur au Parlement .....491, 516  
Aguesseau (François d'), Parisien .....305  
Ahmed, sultan.....616  
Aido, maître chapelier .....183  
*Aiguebelle* [Savoie] .....734  
Ailly (Marie Françoise d'), demoiselle 395, 532, 537  
Aimery (Jean), plumassier.....424  
Aincourt [Oise, cant. Chaumont-en-Vexin, comm. Parnes].....677  
*Aix-en-Provence* [Bouches-du-Rhône].198, 199, 515, 748  
Akakia (Robert), joaillier .....421  
Albret (Catherine d').....87  
*Alençon* [Orne] .....199, 206  
Alleaume (Jean), bailli de Provins .....467  
*Allemagne*172, 173, 179, 221, 408, 628, 758  
Allix (Jérôme), maître chapelier.....233  
Alve (Étienne), maître chapelier ...115, 157  
*Amandiers, rue des* .....331  
*Amboise* [Indre-et-Loire] ..... 199  
*Amérique* 36, 41, 54, 558, 561, 565, 657, 758  
*Amiens* [Somme] 191, 199, 258, 286, 328, 527, 576, 591, 673  
Amman (Jost), artiste..... 67  
Amours (Michel d'), maître vitrier 483, 485  
*Amsterdam* ..... 200, 201  
*Amsterdam* [Pays-Bas]..... 200  
Anceaulme (Gassot), marchand chapelier ..... 114, 204  
Anceaulme (Jacques), maître chapelier 114, 234, 269  
Anceaulme (Jacques), maître chapelier 334  
Anceaulme (Martin), marchand maître chapelier..... 42, 43, 94, 156, 187, 252  
Anceaulme (Robert), compagnon chapelier ..... 236  
Anceaulme, maître chapelier144, 184, 186, 279  
Ancelin (Pierre), marchand mercier et bourgeois de Paris..... 397  
*Angers* [Maine-et-Loire]..... 193, 633, 688  
Anglart (Mathurin), maître maçon..... 264  
*Angleterre* 35, 37, 39, 54, 62, 63, 86, 176, 202, 203, 226, 360, 383, 392, 403, 405, 427, 430, 431, 474, 487, 536, 604, 612, 628, 641, 685, 694, 695, 749, 758  
Angot (Germain), maître chapelier..... 74  
Angot, chapelier..... 59  
Anjou ..... 37, 193, 199, 401, 477



## INDEX

- Anne d'Autriche .....412, 438, 557  
 Antoine (Thomas), marchand mercier au palais.....223  
*Anvers* .....200, 201, 564, 577  
*Appoigny* [Yonne, cant. Auxerre] .....681  
 Arbeau (Thoinot), auteur .....708  
 Arbillion (Charles d'), compagnon chapelier .....109  
*Arcis, rue des* .....270, 271, 293, 309, 319  
*Argentan* [Orne] .....105, 199  
 Aristote .....604  
 Armoise (Jacques), maître savetier .....506  
 Arnould d'Andilly (Robert).....652, 698  
 Arnoulin (Anne)*Voir* Le Page (François), marchand chapelier  
 Arnoulin (Jacques), maître chapelier.....94, 154, 158, 259, 264, 271  
 Arondel (Charles de), chevalier anglais 435  
 Arques (Jacques d'), marchand pelletier .....451  
*Arras* [Pas-de-Calais] .....466, 733  
 Arsoir (Jean d'), maître passementier ...434  
*Ascot* [Angleterre, Berkshire].....503, 509  
*Asnières* [Yvelines, cant. Saint-Germain-en-Laye] .....197  
*Asnières-sur-Vègre* [Sarthe, cant. Sablé] .....278  
 Aspremont (François d'), marchand chapelier .....259  
 Atratis (Martin), médecin ordinaire du roi .....541  
 Aubé (Claude), maître bonnetier...316, 317  
 Aubert (Jean), procureur au Châtelet ....463  
 Aubert (Vincent), marchand boucher....510  
*Aubervilliers* [Seine-Saint-Denis] .323, 324  
 Aubery (Jean), juré, vendeur et contrôleur de vins .....475  
 Aubery (Thomas), écuyer des gardes du corps du roi.....487  
 Aubigné (Agrippa d') 426, 479, 526, 642, 644, 717  
 Aubin (Jean), maître tailleur d'habits....453  
 Auboin (Guillaume), maître potier d'étain .....392  
 Auboust (Gabriel), marchand drapier...444, 462  
 Aubray (François d'), marchand bourgeois .....312  
 Aubriot (Hugues), prévôt de Paris.....746  
 Aubry (Jean), marchand à Bordeaux .....197  
 Aubry (Louis), couverturier et apprenti chapelier..... 125  
 Aubry (Louis), sieur de Tripel, conseiller du roi au Grand Conseil ..... 210  
 Audiger ..... 105  
 Auffroy (Roland), maître potier d'étain 507  
 Augenge (d'), conseiller du roi en son Grand Conseil ..... 215  
 Auger (André), marchand à Reims ..... 192  
 Augron (Dercy), marchand à Poitiers... 196  
 Augron (Léon), marchand à Poitiers ... 196  
 Aulbert (Jean), huissier du roi au Parlement ..... 457  
 Aultain, marchand à Rouen ..... 42  
 Aumont (Léonard), ..... 334  
 Aumont (Perrette)*Voir* Saing (Michel), maître chapelier  
 Aumont (Philippe), ..... 335  
 Auray (Jullian d'), noble du Morbihan. 457  
 Aurélie (Jean), marchand à Bordeaux .. 196  
 Autriche ..... 38, 175, 215  
*Autun* [Saône-et-Loire] ..... 471, 746  
*Auvergne* ..... 364, 453, 635, 736, 737, 758  
 Auxenfans (Catherine), femme adultère..... 527  
*Auxerre* [Yonne] 122, 402, 423, 544, 623, 624, 680, 681, 683, 736, 747  
 Avaux, comte d' ..... 597  
 Avendas (Fédériq Jean), gentilhomme de la ville d'Igouldinquin dans le duché de Courlande..... 400, 463  
*Avignon* [Vaucluse] 538, 620, 649, 675, 744  
 Avon (François), marchand mercier.... 391, 486, 489, 532  
 Avost (Guy d'), trésorier et payeur de l'ancienne garde française du corps du roi..... 475  
 Aymé (Jacques), marchand..... 61  
 Bachelier (Guillaume), maître chapelier ..... 152  
 Bachene (Pierre), laboureur à Charny .. 323  
 Baillou (Anne)*Voir* Le Page (Nicolas), maître chapelier  
 Balhan (Jacques), marchand à Montdidier ..... 193  
 Ballus (Pierre), compagnon peintre ..... 75  
 Bandeau (Pierre), marchand bonnetier 485, 538  
 Barantin (Jean), maître chapelier .... 38, 219

## INDEX

- Barat (Adrien), maître chapelier 236, 238, 265
- Barat (Jean) .....547
- Barat (Louis), maître chapelier 151, 265, 266
- Barat (Louis), tonsuré.....265
- Barat (Madeleine) *Voir* d'Ivry (Louis), marchand maître chapelier
- Barat (Marin), marchand maître chapelier .....72
- Barat (Pierre), maître chapelier 124, 256, 314
- Barat, chapelier.....186
- Barbe (Claude), orfèvre.....264
- Barbe (Jacques), maître orfèvre .....455
- Barbery (Jean), peintre .....264
- Barbery (Michel), maître chapelier .....216
- Barbier (Jacques), vendeur de la région de Saint-Omer .....678
- Barbier (Marc-Antoine), marchand de laines.....38
- Barbier (Nicole) *Voir* Souilles (Gaspard de), compagnon chapelier
- Barbon (Jacques), sieur de Grobois, conseiller et secrétaire du roi.....210
- Bardin (Jacques), maître chapelier 121, 260
- Baref (Adrien de), marchand bourgeois 515
- Barentin (Madeleine), veuve d'un procureur général à la Chambre des comptes.....537
- Barillerie, rue de la* .....304, 319
- Barks (Carl) .....642
- Barreau (Simon), secrétaire de la chambre du roi .....474, 507, 538, 539
- Barthole, juriste .....744
- Baschelet (Guis), marchand à Guingamp .....207
- Basire (Jean), écolier .....446
- Bassompierre (African de), marquis de Removille .....424, 437
- Bassompierre (Charles de) .....424
- Bassompierre (François de, dit maréchal de).....18, 600, 616, 649, 694
- Bastard (Arnoul), maître chapelier .....150
- Basty, marchand à Londres .....200
- Batard, chapelier.....59
- Batellet (Jean), maître chapelier .....109
- Battersea* [banlieue sud-ouest de Londres, district de Wandsworth] .....176
- Baudin (Claude), maître chapelier.....134
- Baudin (Nicolas), artisan parisien. 423, 424
- Baudot (Nicolas), assesseur criminel de la vicomté de Butheuil..... 474
- Baudouin (Jean) ..... 667
- Baugé* [Maine-et-Loire] ..... 193, 209
- Baugeris (Jacques), maître chapelier .... 158
- Baugring (Lucrèce), Parisienne ..... 249
- Bault (Benoît), coupeur de poil ..... 40
- Bault (Guillaume), maître chapelier ..... 92
- Baussan (Noëlle) *Voir* Le Page (Jean), marchand maître chapelier
- Baussay (Charles), maître chapelier ..... 43
- Bautet (Richard de), maître chapelier ... 125
- Bayeux* [Calvados] ..... 199, 205, 206
- Bayonne* [Pyrénées-Atlantiques] 41, 42, 196, 199, 269, 543, 619, 621, 685
- Bazoges (Jean), mercier ordinaire du roi ..... 225
- Béarn*..... 622
- Beauce..... 37
- Beauchesne, sieur de..... 207
- Beaufort (Jeanne de) *Voir* Blonay (Jean), maître chapelier
- Beaufort (Louis de), marchand bourgeois ..... 487
- Beaulieu, général, voyageur ..... 723
- Beaulieu-en-Argonne* [Meuse, cant. Seuil-d'Argonne]..... 258
- Beauvais* [Oise]..... 473, 503, 504, 517, 535
- Beauvoir (Simone de)..... 7
- Becquain (Pierre), maître chapelier 83, 97, 147
- Becqueret (Charles), maître chapelier .. 154
- Beghuin (Charles), habitant de Fressin. 648
- Begon, marchand à Bordeaux..... 197
- Beguet (Jeanne), apprentie brodeuse de chapeaux et chaperonnière..... 132
- Beguet (Thomas), notaire royal à Château-Thierry ..... 132
- Beguïn (Claude), maîtresse des petites écoles ..... 113
- Beguïn (Guillaume), maître racoutreur de bas d'étame ..... 113
- Béguin (Pierre), marchand mercier au palais ..... 225, 226
- Beliard (Jacques), apprenti chapelier... 129
- Bellay (Jacques), maître chapelier ..... 309
- Bellême* [Orne]..... 122
- Bellot (René), bourgeois ..... 443
- Belon (Pierre), botaniste et naturaliste.. 615

## INDEX

- Belot, marchand à Angers .....193  
 Benard (Antoine), maître chapelier .....46  
 Benard (Louis), maître chapelier 56, 197, 198, 199, 255, 349  
 Benard (Perrette) ..... Voir Ferta (Étienne)  
 Benault (Louis), marchand de vins .....401  
 Bening (Simon), enlumineur .....605  
 Bérault (Jacques), écuyer .....340  
 Bergeris (Jean), maître chapelier 347, 350, 352, 625, 626  
*Bergues* [Nord] .....192  
 Berguin, chapelier .....183  
 Bernard (Auzé), maître charron .....306  
 Bernard, marchand de laines .....38  
 Bernay (Pierre), maître chapelier .....84  
 Beron (Jean), marchand mercier à Troyes .....192  
 Berry .....37, 347, 456, 463  
 Berthelet (Jeanne) Voir Arnoulin (Jacques), maître chapelier  
 Berthelot (Jean), mercier du Morbihan .394  
 Berthereau (Julien), arbustier .....392  
 Berthier (Jeanne) Voir Daulphin (François), maître chapelier  
 Berthier (Lignard), apprenti boucher à Auxerre .....680  
 Berthier (Mathieu), marchand chapelier 189  
 Berthold de Ratisbonne .....644  
 Bertin, chapelier .....186  
*Besançon* [Doubs] .....198, 563, 620  
 Bessault (Claude) Voir Guérin (Claude), chapelier ordinaire du roi  
 Bessault (Étienne), Parisien .....234  
 Besse (Pierre de), prédicateur .....709  
*Béthune* [Pas-de-Calais] .....719, 720  
 Beusnay (Husson), compagnon chapelier .....108, 110  
 Bezoulle (Gaspard), maître chapelier ....153  
 Bidault (Jeanne) Voir Rouquier (Poncet), compagnon chapelier  
 Bief (Philippe), compagnon chapelier ..117, 137  
 Bienaimé (Jean), laboureur de la région de Saint-Omer .....679  
 Bierne (de), fourreur .....216  
 Biet (François), conseiller du roi au Parlement .....515  
 Bievre (Marguerite), veuve d'un doreur sur cuir .....509  
 Bignon (Louis), tailleur et valet de chambre du roi ..... 407, 455, 488, 503  
 Billard (Jaquot), boucher à Auxerre ..... 680  
 Billard (Sébastien), maître chapelier .... 207  
 Billy (François de), lieutenant d'une compagnie de cavalerie dans le régiment du cardinal de Mazarin ..... 423  
 Binet (Jean), marchand bourgeois ..... 41  
 Blanchard (Jacques), peintre ..... 445  
 Blanchard (Robert), maître chapelier ... 248  
 Blanchet (François), Parisien ..... 331  
 Blanzy (Nicolas de), marchand à Montdidier ..... 193  
*Blaye* [Gironde] ..... 197  
 Blézard (Jean), maître chapelier 177, 184, 355  
*Blois* [Loir-et-Cher] 197, 199, 212, 585, 704, 707, 786  
 Blonay (Jean), maître chapelier ..... 335  
 Blondel (Jacques), marchand maître chapelier ..... 340  
 Blondel (Nicolas), maître chapelier à Amiens ..... 286, 328  
 Blondel (Richard), maître chapelier ..... 110  
 Blouin (Jean), compagnon chapelier .... 288  
 Bocage (Jean), maître chapelier 47, 48, 56, 70, 72, 91, 172, 179, 191, 195, 198, 304, 320, 321, 328, 345, 347, 362  
 Bocquet (Pierre), voiturier par terre ..... 338  
 Bodeau (Jacques), marchand bonnetier 308  
 Bohaut (Étienne), marchand à Bordeaux ..... 197  
 Boier (Roland), Parisien ..... 294  
 Boileau (Étienne) ..... 135, 220, 425  
 Boiloré, chapelier ..... 184  
 Boissard (Guillaume), marchand fripier ..... 302  
 Boissard (Hélie), praticien ..... 421  
 Boissard (Jean-Jacques) ..... 592, 619  
 Boissard (Robert) ..... 567, 587  
 Boisseau (François), secrétaire ordinaire de la chambre du roi ..... 410, 444  
*Boissy-Saint-Léger* [Val-de-Marne] ..... 335  
*Bolbec* [Seine-Maritime] ..... 175  
 Bonnart, graveurs ..... 17, 136, 622  
 Bonne (François de), duc de Lesdiguières ..... 734  
 Bonnefoy (Denis), maître racoutreur de bas ..... 461  
 Bonnemye (Laurent), serviteur ..... 369

## INDEX

- Bonneville (Sébastien), marchand.....331  
*Bordeaux* [Gironde] 122, 196, 197, 199, 518, 703, 704  
 Borre (Roland), Parisien.....328  
 Borromée, saint Charles de .....18  
 Borye (Nicolas), apprenti chapelier.....135  
 Bosch (Jérôme).....559, 562, 563, 577, 628  
 Bosse (Abraham) 480, 556, 581, 587, 595, 597, 605, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 674, 695, 696, 700, 701, 705, 706, 707, 710, 713, 714  
 Bosset (Médard), marchand mercier .....509  
 Bossu (Henri), maître chapelier .....219  
 Both (Andries), peintre.....700  
 Bothereau (Antoine), secrétaire du roi ..445  
 Bouchamp (Louis), bourgeois .....417  
 Bouchard (Caron), Parisien .....286  
 Bouchard, voyageur .....619  
 Bouchart (Gaspard), maître chapelier ....91, 168, 345, 347, 349, 355  
 Bouche, chapelier .....186  
 Boucher (Bérenger), Parisien .....255  
 Boucher (François), marchand bonnetier .....295  
 Boucher (Germain), marchand bourgeois .....395, 539  
 Boucher d'Argis .....743, 744  
 Boucher, marchand de laines .....38  
*Boucherries, rue des* .....297, 319  
 Boucheron (Martin), organiste .....259  
 Boucquet (Nicolas), soldat des gardes du roi .....422  
 Boudin (Jean), compagnon chapelier ....238  
 Boue (Jean), bourgeois .....337  
 Bouillon (Nicolas du), marchand bourgeois .....433  
 Bouin, mercier .....421  
 Boulrier de Monrival (Pierre-Alexandre), criminel parisien .....753  
 Boullengier (Noël), habitant de Lestrem .....730  
 Boulet (Jeanne)*Voir* Gillebert (Nicolas), marchand maître chapelier  
*Boulogne* [Pas-de-Calais]39, 47, 192, 199, 618  
 Bounin (Gabriel), juriste .....752  
 Bourbon (Charles I<sup>er</sup> de), cardinal de Vendôme .....86  
 Bourbon (Hector de), seigneur de Dampierre-en-Champagne .....674  
 Bourbon (Henri II de), prince de Condé .....652  
 Bourbon (Marie de), duchesse de Longueville .....224  
 Bourbon-Condé (Henri II de), prince de Condé.....603  
 Bourbon-Montpensier (Henri de), duc de Montpensier .....389  
 Bourbon-Soissons (Charles de), comte de Soissons .....434, 436  
 Bourbon-Vendôme (Anne de) .....668  
 Bourbon-Vendôme (François de), duc de Beaufort .....446, 726  
 Bourcier (Michel), marchand de draps de soie.....461, 472, 474, 490  
 Bourdeau (Jean), clerc suivant les finances .....88  
 Bourdailles (Pierre), seigneur de Brantôme 404, 405, 478, 479, 500, 501, 538, 543, 545, 585, 586, 614, 644, 645, 674, 701, 702, 708  
 Bourdon (Étienne), maître boulanger ... 261  
 Bourdon (Jean), marchand à Bordeaux 197  
 Bourdon (Marie)*Voir* Hullot (Jacques), maître chapelier  
 Bourdon (Sébastien), peintre .....629  
 Bourdon, marchand.....215  
 Bouredet (Jean), receveur général des finances de la généralité de Paris.....476, 536, 539, 541  
*Bourg-en-Bresse* [Ain].....521, 711  
 Bourgeois, chapelier .....186  
*Bourges* [Cher].....504, 619, 620, 669, 672  
 Bourget (Pierre), maître chapelier 105, 154  
 Bourgnat (Jean), maître marchand chapelier.....43, 340  
 Bourgnat (Nicolas), marchand mercier. 458  
*Bourgogne.* 19, 37, 105, 122, 195, 199, 490  
 Bourgoin (Étienne), maître chapelier .. 154, 155, 260  
 Bourgoing (Barbe)*Voir* Ferré (Pierre), compagnon chapelier  
 Bourguignon (Honne), maître chapelier .....312, 313  
 Bourneville (Philippe), compagnon chapelier.....110  
 Bourrée (René), marchand au Mans .....193  
 Boutancourt (Jean), compagnon chapelier .....358, 359  
 Boutemie (Denis).....564

## INDEX

- Boutheron (Ithier), sergent à verge au Châtelet.....462
- Bouton (Jean), notaire à Saint-Laurent-La-Roche.....748
- Bouyn (Achille), avocat au Parlement ..210
- Boyer (Claude), auteur .....208
- Boytel (Nicolas), marchand à Amiens ..191
- Brabant (Joachim de), Artésien .....732
- Brachet d'Orléans (Claude), notaire et secrétaire du roi .....462, 496, 515
- Bralotteau, chapelier.....184
- Braque, rue*.....306
- Brassier (Pierre), apprenti chapelier .....123
- Bray, sieur du .....217
- Bréban (Robert de), marchand mercier 407, 488, 547
- Brebiette (Pierre) .....595, 653
- Bretagne* .....199
- Breton (Cardin), prêtre de Sainte-Madeleine-en-la-Cité.....457
- Breton (Nicolas), chapelier ...166, 347, 355
- Breughel (Pierre l'ancien) .....654
- Breughel (Pierre le jeune).....640, 699
- Bricet (Nicolas), Artésien.....732
- Brichot (Pierre), marchand à Chalon-sur-Saône .....195
- Bricquebec* [Manche] .....174, 175
- Brie* .....395, 532
- Brie (Claude de), maître chapelier ..50, 348
- Brie (Oudin de), marchand chapelier ...312
- Brie (Robert de), maître chapelier.....305
- Brillon (Pierre-Jacques).....702, 703
- Brimbeuf, marchand à Bordeaux .....197
- Briot (Isaac).....696
- Briq (Gilles de), compagnon chapelier...49, 254, 255, 307, 354, 355, 364, 365, 366
- Brisset (Raphaël), compagnon chapelier .....236
- Brossier (Jean), marchand mercier.....223
- Broton (Claude), apprenti chapelier .....128
- Broutesauge (Jacques), maître chapelier .... 46, 48, 105, 111, 112, 172, 173, 174, 177, 178, 180, 191, 192, 195, 196, 197, 199, 264, 321, 322, 336, 349, 350, 363, 364, 373, 374
- Bruneau (Pierre), bonnetier .....455
- Brunet (Jean), maître chapelier ....210, 264
- Brunet (Simon), maître boulanger.....443
- Brunet (Toussaint), maître pâtissier ....420, 423
- Brussart (Gabriel), maître paulmier..... 534
- Brussel, épicier ..... 215
- Bruxelles* [Belgique] ..... 199, 200, 202, 675
- Bruyère, rue de la* ..... 326
- Bruyn (Abraham de) ..... 620
- Bryot (Martine)*Voir* Regnoust (Guillaume), chapelier
- Buade de Frontenac (Henri de), conseiller du roi et premier maître d'hôtel du roi ..... 436
- Buce (Martin), bourgeois..... 444
- Bûcherie, rue de la*..... 319
- Buckingham, duc de ..... 694
- Bucquet (Pierre), marchand chapelier . 133, 329
- Bucquier (Pierre), maître chapelier..... 129
- Budé (Mathieu), maître chapelier ..... 131
- Bueil (Anne de), dame de Fontaines..... 257
- Buer (Pierre), maître chapelier ..... 190
- Buet (Robert), marchand à Bordeaux ... 197
- Buher (Mathieu), maître chapelier..... 40
- Buhet (Pierre), marchand drapier ..... 420
- Buhigné (Guillaume), banqueroutier à Laval ..... 751
- Bulles (Nicolas de), chapelier ordinaire du roi..... 102
- Bulles (Pierre de), maître chapelier .... 151, 153, 155, 268
- Buquet (Charles), maître chapelier ..... 50
- Busseau (Jean), marchand maître chapelier ..... 258
- Busseau, chapelier ..... 186
- Buteux (Louis), maître plombier 394, 397, 409, 412, 416, 434
- Buthans (Pierre), maître chapelier ..... 357
- Butler (Samuel), auteur..... 611
- Byé (Alexandre de), marchand à Anvers ..... 201
- Caen* [Calvados] ..... 195, 199, 205, 288
- Caffin (Claude), maître chapelier ..... 134
- Cahors* [Lot] ..... 466
- Caignet (François), écuyer..... 443
- Caillart (Gilles), maître orfèvre .... 434, 508
- Caillou (Jacques), marchand pelletier... 537
- Caillou (Richard), maître chapelier ..... 264
- Caillou, chapelier ..... 185
- Calais* [Pas-de-Calais] ..... 192, 427, 618
- Calandre, rue de la* ..... 293, 319, 380
- Calandy, marchand à Rouen ..... 194
- Calani (Jean), prêtre..... 744

## INDEX

- Callot (Jacques) 578, 589, 605, 629, 630, 658, 740, 741
- Calviac.....691
- Camaye (Ferry), maître chapelier..109, 214
- Cambier (Jacques), habitant de Sainghin-en-Weppes .....642
- Cambrai* [Nord].....304, 466, 563, 624, 651
- Cambrys (Simon de), maître tondeur en drap.....462
- Camisart, marchand à Sézanne.....219
- Camiset (Barthélemy), maître couvreur de maisons.....488
- Campagne (Jean de), maître chapelier ...40, 134, 242
- Campagne, chapelier .....184
- Campen (Jacob de), anabaptiste .....745
- Camus (Jean-Pierre), écrivain .....669
- Camus (Mathurin), avocat au Parlement .....457
- Canada* .....44, 141, 384, 464
- Canettes, rue des* .....247
- Canton (Georges), professeur du roi en grec et latin .....463
- Carcassonne* [Aude].....393, 466, 744
- Carentan* [Manche] .....650
- Carin (Jean), apprenti chapelier .....123
- Carlet (Jean), compagnon chapelier .....110
- Carlier (Thomas), maître tailleur.....534
- Carnart (Jean), marchand à Bordeaux ...196
- Carnay (Pierre du), maître chapelier ....105, 167, 175, 177, 178, 184, 185, 186, 193, 194, 207, 208, 209, 214, 362
- Carnazes (Antoine de), chevalier .....395
- Caroccio (Gabriel-Philippe), savoyard ? .....686
- Caron (Antoine).....655
- Caron (Nicolas), maître chapelier .....85
- Caron (Raymond), maître chapelier .....85
- Carpentras* [Vaucluse] .....617
- Carré (Jeanne)*Voir* Le Lièvre (Guillaume), marchand chapelier et valet de chambre du roi
- Carrier (Michel), maître chapelier 75, 312, 316, 317
- Carus (Gautier), châtelain de Gamaches .....738
- Cassel* [Nord] .....648
- Cassin (Charles), bourgeois, chapelier ? 99, 101
- Cassin (Claude), apprenti chapelier.....283
- Castelnau de Bretenoux* [Lot, cant. Bretenoux, comm. Prudhomat]..... 393
- Castiglione (Baldassare) ..... 17, 582
- Castillon (Jean), maître ceinturier..... 281
- Castillon, capitaine et passementier..... 253
- Catherine de Médicis 19, 401, 402, 436, 477, 500, 501, 502, 557, 585, 587, 602, 608, 704
- Caudebec-en-Caux* [Seine-Maritime].... 75, 175, 176, 178, 411
- Caudon (Jeanne) *Voir* Jouy (Jérôme de), marchand maître chapelier
- Cavelier (Jean), maître chapelier .. 266, 295
- Cavelier (Pierre), maître chapelier..... 87
- Cayet (Palma), écrivain ..... 649
- Caylus, Jean de Grimoard, comte de ..... 11
- Cergy* [Val-d'Oise] ..... 331, 332
- Cesson (Marin), maître chapelier ..... 82
- Ceyantua (Noël), marchand mercier au palais ..... 541
- Chaignes* [Eure, cant. Is-sur-Tille] ..... 338
- Chaillou (Claude), apprenti chapelier... 129
- Challois (Jean), marchand boucher..... 416, 421, 499
- Chalons-en-Champagne* [Marne] 199, 258, 467, 716, 753
- Chalon-sur-Saône* [Saône-et-Loire] ..... 195
- Chambon, abbé de ..... 82, 88
- Chambord* [Loir-et-Cher, cant. Bracieux] ..... 324
- Chamocublay*, ville imaginaire..... 724
- Champagne* 19, 37, 122, 162, 199, 395, 532
- Chanevas (Léonard), chapelier ordinaire du roi..... 102, 126
- Chanevas (Michel), maître chapelier ... 226, 256
- Chanevas, maître chapelier suivant la Cour ..... 98
- Chanterron (Blaise), laboureur ..... 321
- Chapellain (Jean), notaire ..... 539
- Chapelle-Saint-Denis*.... 286, 287, 301, 338
- Chappelare (Jacques), marchand mercier ..... 408
- Charansonnet, Mademoiselle de..... 674
- Charchat (Germain), compagnon chapelier ..... 271
- Charenton* [Val-de-Marne]..... 199, 247
- Charles (Claude), marchand à Nancy ... 198
- Charles (François), maître chapelier.... 312

- Charles (Nicolas le jeune), apprenti chapelier .....275
- Charles de France .....602
- Charles II d'Angleterre .....611
- Charles III de Lorraine .....477, 521
- Charles IX, 11, 19, 48, 142, 479, 502, 545, 585, 602, 635, 667, 703, 706, 708, 756, 757
- Charles le Téméraire .....675
- Charles Quint 436, 474, 478, 644, 701, 702, 708
- Charles Stuart .....741
- Charles VI .....141, 567
- Charles VII .....138
- Charlot (Pierre), apprenti chapelier .....275
- Charmolue (Jean de).....688
- Charnery-près-Baillet-en-France* [Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory] .....337
- Charny* [Seine-et-Marne, cant. Mitry-Mory].....322, 323
- Charonnet (Jean), marchand mercier à Troyes.....192
- Charpentier (Claude), adolescent d'Arras .....733
- Charpentier (Claude), Artésien.....733
- Charpentier (Guillaume), apprenti chapelier .....285
- Charpentier (Michel), avocat au Parlement .....515
- Charpentier (Nicolas), tailleur d'habits .684
- Charpentier (Raoullin), maître chapelier..... 55, 56, 57, 105, 118, 166, 179, 184, 208, 218, 225, 346, 347, 365, 367, 368, 382
- Charpentier (Toussaint), Parisien .....287
- Chartier (Jeanne) *Voir* Mahieu (André), maître chapelier
- Chartres* [Eure-et-Loir]19, 197, 199, 304, 430, 467, 623
- Chaslons (Gilles), cardeur chapelier .....75, 118, 119
- Chasteau (Pierre), trésorier général des bâtiments du roi .....460, 461, 531
- Château-Gontier* [Mayenne] .....199
- Château-Thierry* [Aisne] .....132, 193, 199
- Châtillon (Jérôme de), juriste .....583
- Châtillon, maréchal de.....293
- Chaudronnay (François), ancien fermier des aides de Paris.....218
- Chaumeil* [Corrèze] .....681
- Chaumière (Guillaume), maître chapelier ..... 152
- Chaumière (Raoulin), maître chapelier. 152
- Chauneuf (Jean), archer de l'hôtel du roi ..... 415
- Chauveau (François)..... 589, 592, 593
- Chauvin (Pierre), marchand bourgeois . 259
- Chauvieux (Claude), conseiller au Parlement ..... 739
- Chauvyn (Étienne), Parisien ..... 115
- Chazelle (Pierre), marchand maître bonnetier ..... 156
- Chazelles-sur-Lyon* [Loire]..... 35, 36, 49
- Chazerou (de), seigneur auvergnat ..... 736
- Chelot (Charles), marchand bourgeois . 423
- Chemière (Edmée) *Voir* Gillain (Olivier), maître chapelier
- Chenevière (Marguerite) *Voir* La Tour (Pierre de), conseiller, notaire et secrétaire du roi
- Chenevière (Nicolas), laboureur ..... 509
- Chenevière (Nicolas), marchand chapelier 270, 280, 282, 283, 284, 296, 297, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 358, 359, 363, 381
- Chenevys (Catherine) *Voir* Charpentier (Raoullin), maître chapelier
- Cheny (Jacques de), conseiller du roi, écuyer ..... 394, 443
- Chéron (Jean), maître chapelier ..... 46, 132
- Chéron (Pasquier), procureur au Châtelet ..... 474
- Chesneau (François), père ..... 570
- Chevalier (Antoine), noble ..... 43
- Chevalier (Michel), huissier du roi à la Chambre des comptes 421, 476, 501, 531, 540
- Chevauson (Pierre), maître poissonier en eau douce ..... 460
- Chevillot (Pierre), compagnon chapelier ..... 109, 110
- Chezeu, madame de ..... 209
- Chine* ..... 359, 377, 463, 475, 758
- Chinon* [Indre-et-Loire] ..... 677
- Chio* [Grèce] ..... 615
- Choult (Claude) *Voir* Blanchard (Robert), maître chapelier
- Chrèpien (Charles), compagnon chapelier ..... 105, 107
- Chrétien de Troyes ..... 565

INDEX

- Chypre* .....18, 420, 422, 544  
*Cinq-Diamants, rue des*.....277, 327  
 Clairel (Simon), compagnon chapelier..108  
*Clamecy* [Aisne, cant. Vailly-sur-Aisne]  
 .....521  
 Clarentin (Philippe), marchand chapelier  
 .....42, 187, 334  
 Clarentin (Simon), marchand maître  
 chapelier 43, 126, 156, 204, 327, 332,  
 334  
 Claude de France .....87  
 Clément (Jacques) .....19  
 Clément VII.....707  
*Clermont-en-Beauvaisis* [Oise] .....267  
*Clermont-Ferrand* [Puy-de-Dôme] .....465,  
 687  
*Clichy-la-Garenne* [Hauts-de-Seine] ....287  
 Climant (Robert), Parisien.....528  
 Clinquart (Thomas) .....204  
 Cloppenburg (Johann Everhardt), auteur  
 .....741  
 Clos (Jacques du), marchand bourgeois 338  
 Clouet (François).....458, 602, 603  
 Clouet (Isaac), compagnon chapelier ...117,  
 238  
 Cochon (Nicolas), procureur au Parlement  
 .....458  
 Cocquillart (Hugues), marchand mercier  
 .....462  
 Cocu (Guillaume), compagnon chapelier  
 .....110  
*Cœur-Volant, rue du*.....306  
 Colbert (Jean-Baptiste), contrôleur général  
 des finances .....187, 610  
 Coligny .....19  
 Colle (Denis), marchand mercier .....308  
 Collet (Denise), matrone jurée ..... Voir  
 Leconte (René), maître chapelier  
 Collet (François), maître chapelier.....308  
 Collet (Richard), maître chapelier...72, 314  
 Collet, maître chapelier .....185, 186  
 Collier (Antoine), chapelier à Montdidier  
 .....191  
 Collin (Jacques), chapelier ordinaire du roi  
 37, 39, 98, 101, 102, 167, 168, 184, 194,  
 200, 207, 228, 297, 298, 325, 344, 351,  
 352, 356, 357, 362, 377, 378, 379, 380,  
 382  
 Collin (Simon), peintre.....309  
 Collinet (Catherine) Voir Marceau  
 (Charles), marchand chapelier  
 Collo (Jean), compagnon savetier..... 114  
 Collo (Marguerite) Voir Bucquet (Pierre),  
 marchand chapelier  
 Colly (Jean-Baptiste de), conseiller  
 ordinaire de l'artillerie de France .... 123  
*Cologne* [Allemagne, Rhénanie-du-Nord-  
 Westphalie] ..... 190, 575  
 Colomb (Christophe) ..... 558  
 Colombe (Jean), apprenti chapelier ..... 274  
 Comaille (Françoise) Voir Henry (Claude),  
 Parisien  
 Commargon (Jacques de) ..... 625  
 Compans (Louis de), compagnon chapelier  
 ..... 218  
*Compiègne* [Oise] ..... 674  
 Compin (Jacques), marchand libraire... 392  
 Concinc (Louis de), bailli de Harelbeke 744  
 Concini (Concino), maréchal d'Ancre.. 718  
 Congis (Germain de), maître chapelier 129,  
 244, 344, 347  
 Congis (Germain de), marchand maître  
 chapelier..... 286  
 Conin (Louis), chapelier ordinaire du roi  
 ..... 101  
 Connignant, sieur de, client ..... 209  
*Constantinople, actuelle Ankara* [Turquie]  
 ..... 615, 616  
 Coqu (Pierre), maître chapelier 57, 73, 75,  
 101, 166, 167, 169, 170, 171, 178, 192,  
 193, 195, 199, 207, 208, 211, 214, 217,  
 218, 228, 307, 341  
 Coqu, chapelier ..... 185, 209  
 Coquault (Oudart)..... 675, 706  
 Coquelin (Vincent), maître chapelier ... 242  
 Coquelle (Marie) Voir Plannes (Jean de),  
 maître chapelier  
 Coquelmin (Nicolas), maître cordonnier  
 ..... 406  
 Coquerel (Jean), maître chapelier 64, 118,  
 174, 187, 237, 239, 259, 271, 272, 273  
 Coquillart ..... 471, 516, 527  
 Coquinon (Étienne), maître chapelier... 184  
*Corbeil* [Essonne] ..... 203  
 Corbevoye (Pierre de), marchand à Troyes  
 ..... 192  
*Corbie* [Somme] ..... 443, 475  
 Cordellier (Antoine)..... 276  
*Corfou* [Grèce]..... 615



- Cormeilles-en-Parisis* [Val-d'Oise] .....326  
*Cormes* [Sarthe, cant. La Ferté-Bernard]  
 .....748  
 Cornault (François du), marchand à  
 Bordeaux .....196  
 Corneille (Michel), graveur .....573  
 Corneille (Robert), chapelier à Rouen...194  
 Cornet (Madeleine)*Voir* Vallois (Jérôme),  
 chapelier  
 Corvisier (Dominique), maître chapelier  
 .....123  
 Coste (Mathurin), marchande à  
 Courbevoie .....198  
 Cottart (François), sous-lieutenant en robe  
 courte .....476  
 Cottart, marchand parisien .....156  
 Cotte (Adenet), maître chapelier .....347  
 Cotte (Claude), marchand à Laon .....191  
 Cotteblanche (de), religieux de Saint-Denis  
 .....209  
 Cotton (Pierre), religieux profès à Saint-  
 Germain-des-Prés .....517  
 Couet (Denis), mercier .....495  
 Couet (famille) .....466, 495, 604  
 Couldray (Pierre du), maître chapelier .217,  
 218  
 Coulomp (Gabriel de), curé chanoine de  
 Saint-Marcel et de Saint-Hyppolite...155  
 Coupe (Nicolas), marchand orfèvre ....322  
*Couppelle-Vielle* [Pas-de-Calais, cant.  
 Fruges].....679  
 Cour (de), maître chapelier.....216  
 Cour (Jean de la), chapelier à Magny-en-  
 Vexin .....195  
 Cour (Pierre de la), chapelier à Magny-en-  
 Vexin .....195  
 Courageux (Jean), apprenti chapelier ....285  
 Courageux (Martin), Parisien .....333  
 Courbart (Pierre), maître chapelier 74, 285,  
 321, 333, 347, 354, 359, 362, 363  
 Courbart (René), maître chapelier .204, 328  
*Courbevoie* [Hauts-de-Seine] .....198, 209  
 Courlont (Pierre), marchand mercier ....435  
*Courtille, faubourg de la* .....84  
 Courtin (Antoine de) .....600, 601, 692, 693  
 Courtin (Jean), receveur de aides de  
 l'élection de Beauvais .....504  
 Courtin (Launay), Parisien .....315  
 Courtin (Pierre), écuyer .....393, 444  
*Courtrai* [Belgique, Flandre-Occidentale]  
 ..... 744  
 Cousin (Anne) *Voir* Barat (Adrien), maître  
 chapelier  
 Cousin (Françoise) *Voir* Saint-Lambert  
 (Jean de), maître chapelier  
 Cousin (Pierre), chapelier à Rouen..... 194  
 Cousinot (Jean), marchand chapelier..... 55,  
 57, 135, 150, 166, 178, 252, 302, 321,  
 333, 347, 349, 364, 397  
 Cousinot (Mathurin), maître chapelier . 321  
 Cousté (Jean), maître épicier ..... 316, 317  
 Cousticière (Anne), brodeuse de chapeaux  
 ..... 131  
 Coustre (Jean), maître savetier ..... 124  
 Cousturier (Claude), maître savetier.... 393,  
 444  
 Couvin (Rémi), maître chapelier ..... 135  
 Coymans (Jacques), marchand à Anvers  
 ..... 201  
 Crachon (Omer), marchand à Lyon ..... 195  
 Crantz (Martin) ..... 22  
 Crayforde (Millicent)..... 604  
 Creil (Claude de), marchand bourgeois 394,  
 484, 507  
 Creil (Nicolas du), recteur du collège de  
 Beauvais..... 459, 515  
 Creil (Pierre de), marchand bourgeois.. 483  
 Crepin (Thibault), marchand au Mans.. 193  
*Crépy-en-Valois* [Oise]..... 728  
 Creslo (Pierre), maître cordonnier ..... 481  
 Crestot (Pierre), chapelier..... 105  
*Crète* [Grèce/Turquie] ..... 615  
 Créteil (Philippe), marchand bourgeois 322  
 Creux (Marguerite du)*Voir* Gaultier  
 (Louis), chapelier  
 Crochet (Louis), chapelier ordinaire du roi  
 ..... 102, 107, 211  
 Crollard, marchand ..... 215  
 Crony (Jean), apprenti chapelier..... 285  
*Crosne* [Essonne, cant. Yerres] ..... 327  
 Croÿ et d'Arschot (Charles)..... 614  
 Cugnet (Jacques), marchand à Leyde... 201  
 Cuizy (de), chapelier..... 186  
 Cuizy (Jean de), maître chapelier ..... 306  
 Cuizy (Louis de), maître chapelier 125, 198  
 Cuizy (Rémi de), maître chapelier..... 259  
 Cuquet, marchand à Samson..... 186  
 Cynot (Marie)*Voir* Fredin (Christophe),  
 marchand bourgeois

- Cythère* [Grèce] .....615  
 d'Alembert (Jean)....35, 452, 498, 500, 512  
 d'Arc (Jeanne) .....745  
 d'Ivry (Denis), marchand maître chapelier  
     42, 56, 166, 167, 172, 184, 185, 187,  
     193, 308, 348  
 d'Ivry (Louis), marchand maître chapelier  
     .....43, 152, 210, 242, 314  
 Dabenet (Jean), Parisien .....338  
 Dabiran (Bertrand), apprenti chapelier.135,  
     278  
 Dabiré (Nicolas), compagon ételier  
     boucher .....211  
 Daguot (Antoine), seigneur de Montgiraud  
     .....729  
 Daillon (François), comte de Ludhe.....443  
 Dalmont (François), serviteur chapelier 112  
 Damenot (Jean), maître chapelier.....348  
 Damet (Jacques), mercier .....495  
 Damorron (Pierre), laboureur à Sevran .332  
 Dane (Suzanne), servante d'un procureur  
     au Châtelet.....542  
 Danet (Regnault), orfèvre.....438  
 Danetz (Pierre), marchand bonnetier ....340  
*Dangu* [Eure, cant. Gisors].....459  
 Dannemont (Gilles), compagon chapelier  
     .....114  
 Danoy (Robert), greffier à la Chambre des  
     comptes.....338  
 Danten (Pierre), maître potier d'étain ...436  
 Daret (Pierre), graveur.....591  
 Daro (Nicolas), maître chapelier .....107  
 Darras (Claude) .....309  
 Darras (Michel), maître chapelier 47, 55,  
     57, 105, 171, 174, 207, 211, 338, 347,  
     351, 355  
 Dassetort (Guillaume), compagon  
     chapelier .....110  
 Dassonville (Jacques), graveur.....599  
 Dauger (Noël), facteur des marchands.419,  
     423  
 Daulphin (François), maître chapelier...247  
 Daultray (Charles), mercier.....535  
 Daunet (Pierre), maître des requêtes ....461,  
     462, 490, 491, 501, 506, 530, 531, 533,  
     536, 541  
 Daussy (Antoine), maître chapelier.....107  
 David (Étienne), apprenti chapelier.....126,  
     127  
 David (Gheerart), bourreau .....744  
 David (Jean), marchand maréchal 412, 423  
 David (Jules)..... 17  
 David, marchand..... 215  
 De Buy, client ..... 209  
 de Damhouder (Josse), juriste flamand 727  
 De Jode (Pieter II)..... 577, 578  
 De la Force, marchand à Calais ..... 192  
 De Saint-Igny (Jean)..... 696, 710  
 de Thou (Jacques-Auguste) ..... 609, 621  
 de Vos (Maarten) ..... 564  
 Debeine (Philippe), maître affineur d'or et  
     d'argent ..... 419  
*Decize* [Nièvre]..... 195, 199  
 Deconan (Marguerite), dame de Rieux. 436  
 Defoe (Daniel) ..... 558  
 Degeas (Noël), marchand ..... 46  
 Degrets (Laurent), marchand boulanger411  
 Deguerres (Jean), marchand mercier .... 536  
 Dekerius (Johannes), commentateur de  
     saint Thomas d'Aquin..... 700, 710  
 Delabouche (Baptiste), avocat au  
     Parlement ..... 519  
 Delacourt (Augustin), marchand bourgeois  
     ..... 462  
 Delafaye (Julien), marchand à Auxerre 625  
 Delalande (Robert), compagon chapelier  
     ..... 115  
 Delaunay (Philippe), Rouennais ..... 115  
 Delaune (Étienne), graveur..... 432, 605  
 Delebat (Julien), marchand à Saint-  
      Quentin ..... 192  
 Delestre (Sébastien), serviteur de Dercy  
     Augron ..... 196  
 Délié (Gilles), apprenti chapelier..... 288  
 Delorges (Jean), Parisien ..... 249  
 Denaisle (Marie)Voir Le Maire (Claude),  
     compagon chapelier  
 Denhof (Gerhard), comte palatin de  
     Poméranie ..... 706  
 Denis (Jean), compagon chapelier..... 114  
 Denis (Zacarie), maître chapelier ..... 114  
 Denisart (Jean-Baptiste), juriste..... 752  
 Denison (Jacques), marchand teinturier  
     ..... 407, 460  
 Denisot (Jean), chapelier ..... 304  
 Deplours (Pierre), Parisien..... 338  
 Desbuissons (Pierre), compagon chapelier  
     ..... 104, 110, 116  
 Deschamps (Anne)Voir Dutilloy (Jean),  
     maître chapelier

INDEX

- Deschamps (François), marchand fripier .....227, 514
- Deschamps (Jean), maître d'hôtel ordinaire du roi .....461, 534
- Deschamps (Pierre), chapelier ordinaire du roi .....102
- Deschamps (Pierre), faiseur de coiffes....47
- Descomain (Michel), marchand mercier .....544
- Descourtis (Philippe), maître chapelier .108
- Desduq (Jean Antoine), écuyer, sieur de Crespières .....392, 494
- Desgretz (Mathurin), maître chapelier ..268
- Deshayes (Louis), baron de Courmenin, voyageur .....616
- Deshayes (Quentin), maître chapelier ...258
- Deshouches (Jean), marchand de vins...411
- Désiré (Artus), auteur .....716
- Desjardins, orfèvre .....436
- Deslandes (Charles), maître chapelier.....50
- Deslandes (François), maître d'hôtel ....508
- Desloges (Geoffroy), maître chapelier ..323
- Desloges (Jean), maître chapelier 74, 75, 226, 323, 332
- Desloges (Nicolas), maître chapelier....105, 128, 171, 187, 207, 254, 255, 326, 350, 351
- Desloges (Olivier), maître chapelier ....265, 312
- Desloges (Victor), maître chapelier.....323
- Desmarets, chapelier .....186
- Desmons (Gérard), apprenti teinturier ..680
- Despériers (Bonaventure).....398, 590, 722
- Despoigny (Jeanne), brodeuse de chapeaux ..... Voir Chéron (Jean), maître chapelier
- Desprez (François) 566, 577, 596, 608, 614, 619, 622
- Desrousseaux, marchand .....215
- Destret (Pasquier), marchand à Laon ....191
- Destrompettes (Jeanne) Voir Meignan (Raymond), marchand maître chapelier
- Detlof, Allemand .....200
- Dezalieux (François), avocat au Parlement .....313
- Dezarte (Jacop), habitant de Saint-Omer .....720
- Dickebusch* [Belgique] .....735
- Diderot (Denis).....35, 452, 498, 500, 512
- Dieppe* [Seine-Maritime].....41, 42, 45, 195
- Dieu de Saint-Jean (Jean) .....17
- Diéval* [Pas-de-Calais, cant. Saint-Pol-Ternoise] ..... 732
- Dijon* [Côte-d'Or] 165, 215, 438, 606, 633, 727, 729, 735, 745, 747
- Dinan* [Côtes-d'Armor] ..... 195, 199
- Divolé, père..... 471
- Dodinet (Françoise) Voir Journée (Guillaume), procureur au Parlement
- Dodinet (Louis), maître chapelier 160, 210, 211, 249, 250, 260
- Dolé (Guillemette) Voir Souplet (Mathieu), marchand maître chapelier
- Dole* [Jura] ..... 198, 748
- Domfront* [Orne] ..... 199, 205
- Domp martin (Diane de), marquise d'Havré, comtesse de Fontenoy..... 687
- Douai* [Nord] ..... 373, 738
- Doublet (André), vigneron..... 331
- Doublet (Jeanne) Voir Trippier (Nicolas), maître chapelier
- Doublet (Martin), sergent à verge. 422, 483
- Doudeau (Barbe), faiseuse de vêtements pour enfants ..... 452
- Dourlan (Antoine), maître chapelier .... 92, 154
- Douzat (Jean), avocat au Parlement et maître des requêtes de la reine mère du roi ..... 537
- Douzat (Jean), marchand maître orfèvre ..... 412
- Dracula..... 724
- Drapper, marchand à Londres..... 201, 202
- Drelincourt (Charles), ministre à Charenton..... 247
- Drespart (Gilles), marchand à Laon..... 191
- Dreux (Jean), conseiller du roi au conseil d'État et privé, procureur général à la Chambre des comptes 486, 531, 533, 541
- Dreux* [Eure-et-Loir]..... 132
- Driart (Jean), marchand à Amiens ..... 191
- Dromon (Pierre), chapelain de Saint-Eloy en Picardie ..... 393
- Drouet (Laurent), chapelier à Nantes.... 195
- Drouin (Adrien), chapelier privilégié du Conseil ..... 99
- Drouin (Martin), tailleur de pierre ..... 114
- du Bellay (Jean) ..... 685
- Du Bellay (Joachim) ..... 20, 544

INDEX

- du Bled (Éléonore), veuve d'un marquis de Varenne .....437
- du Bourg (Claude), conseiller du roi .....681
- Du Resnel, dizainier .....253
- Du Vaulx, client .....211
- Dubois (Charles), habitant de Lestrem..730
- Dubois (François), peintre.....655
- Dubois (Pierre), maître chapelier .....109
- Dubois (Pierre), peintre .....655
- Dubouc (Jean), compagnon chapelier ...114
- Dubuisson (Étienne), apprenti chapelier .....135
- Duchemin (Jacques), maître peintre.....337
- Dudeffoy (Christine) *Voir* Coquerel (Jean), maître chapelier, Dudeffoy (Jean), marchand maître chapelier
- Dudeffoy (Claude)*Voir* Ladhivé (Achille), maître chapelier
- Dudeffoy (Claude), maître chapelier....272, 273, 282
- Dudeffoy (Clément), maître chapelier .266, 272, 274, 279
- Dudeffoy (Georges), marchand maître chapelier 47, 48, 169, 178, 179, 252, 271, 273, 274, 277, 308, 345
- Dudeffoy (Jean), marchand maître chapelier 47, 118, 126, 158, 174, 175, 239, 260, 270, 271, 272, 274, 328
- Dudeffoy (Marie) *Voir* Soupplet (Mathieu), marchand maître chapelier, Dudeffoy (Jean), marchand maître chapelier
- Dudeffoy (Olivier), maître chapelier.....273
- Dudeffoy (Pierre), tonsuré.....266
- Dudley (Robert), comte de Leicester ....695
- Dufay (Jean), maître chapelier .....260
- Duisterlo (Mathieu), marchand hollandais .....43
- Dujardin (François), orfèvre.....686
- Dujardin (Guillaume), maître chapelier .91, 154, 257, 258, 289, 335
- Dumesnil (Jean-Pierre), Parisien.....298
- Dumont, maître chapelier .....216
- Dumoustier (Charles), marchand de salines .....391, 532
- Dumoustier (Denise) *Voir* Desloges (Olivier), maître chapelier
- Dupaix (Agnès)*Voir* Forget (Jean), marchand, Prevost (Etienne), maître chapelier, Marin (Pierre), maître chapelier
- Dupont (Luc), maître de musique de la reine ..... 534
- Dupont (Roger), marchand mercier..... 438, 534
- Dupuis (Guillaume), bourgeois ..... 476
- Dupuis (Jean), apprenti chapelier ..... 285
- Dupuy (Pierre), personnage populaire.. 638
- Dupuys (Claude), marchand mercier... 223, 224
- Durand (Philippe), marchand chapelier 309
- Durand, marchand à Bordeaux ..... 197
- Durant (Antoine), serviteur domestique du bourgeois Poncelet Lebouf ..... 420
- Dürer (Albrecht) ..... 572, 573, 650
- Duret (René), marchand à Bayonne 42, 196
- Duru (Jean), maître chapelier ..... 134
- Duru (Pierre), cordonnier..... 134
- Dutilloy (Jean), maître chapelier 38, 70, 80, 112, 118, 186, 239, 254, 347, 350
- Duval (Jean), maître chapelier..... 64
- Duvidier (Philippe), compagnon chapelier ..... 107
- Echevella, chapelier ..... 186
- Écquevilly* [Yvelines, cant. Aubergenville] ..... 198
- Écrivains, rue des* ..... 335
- Égypte* ..... 615
- Élisabeth I<sup>ère</sup> d'Angleterre ..... 37, 695
- Entry (André), laboureur à La Chapelle-Saint-Denis ..... 301
- Érasme ..... 17, 690, 709
- Ermonville, sieur d'..... 206
- Ernest-Casimir de Nassau-Dietz..... 734
- Espagne* 37, 41, 76, 87, 88, 127, 166, 174, 177, 178, 184, 200, 221, 400, 406, 431, 455, 480, 503, 548, 560, 639, 668, 685, 701, 702, 707, 749
- Espinay (Jean d'), noble breton ..... 747
- Estouteville (Jacques d'), prévôt de Paris ..... 139
- Estrées (Gabrielle d')..... 405
- Estrepaigny (Michel d'), marchand chapelier à Rouen ..... 194
- Étampes (Gilberte d')*Voir* Lévis de Châteaumorand (Jean de), sénéchal d'Auvergne
- Étampes* [Essonne]..... 132, 746
- Étréchy* [Marne, cant. Vertus] ..... 122

## INDEX

- Eustache (Guillaume), libraire .....304  
 Eustache (Nicolas), chapelier .....347, 365  
 Ève (Robert), maître chapelier .....155  
 Évreux [Eure] .....194, 199  
 Facié (Pasquier), tailleur d'habits.....340  
 Fail (Noël du) 453, 462, 468, 471, 511,  
 517, 525, 527, 622, 646, 652, 675, 698,  
 709, 721, 722, 733  
 Fallon (Clément), prêtre curé de Saint-  
 Victor.....322  
 Farcy (Jacques), maître chapelier..184, 215  
 Farcy (Louis), maître chapelier .....131, 150  
 Farcy (Robert), maître chapelier .....279  
 Farcy, fabricant de bateaux à Auxerre...680  
 Faron (Antoinette)*Voir* Henning  
 (Hermant), marchand maître chapelier  
 Faron (Edme), compagnon chapelier ....214  
 Faron (Louis), marchand maître chapelier  
 107, 134, 168, 170, 171, 172, 175, 177,  
 182, 186, 190, 195, 197, 199, 205, 206,  
 207  
 Faron (Marie)*Voir* Buer (Pierre), maître  
 chapelier  
 Faron, chapelier .....184  
*faubourg Saint-Antoine* 96, 104, 106, 111,  
 307, 321, 340  
*faubourg Saint-Denis* ..84, 96, 97, 325, 326  
*faubourg Sainte-Genève* 96, 98, 114,  
 119  
*faubourg Saint-Germain-des-Prés* 37, 50,  
 71, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 96, 97,  
 114, 115, 119, 120, 124, 127, 128, 138,  
 150, 152, 153, 157, 183, 204, 216, 238,  
 263, 293, 297, 306, 312, 314, 318, 319,  
 374, 380, 383, 523, 633, 727, 731, 757,  
 777, 779, 786  
*faubourg Saint-Honoré* 96, 97, 137, 282,  
 287, 306, 328, 380, 779  
*faubourg Saint-Jacques* 82, 96, 152, 244,  
 310, 321  
*faubourg Saint-Marcel* 50, 83, 91, 92, 96,  
 97, 98, 117, 119, 121, 154, 158, 159,  
 184, 216, 240, 242, 258, 260, 274, 292,  
 293, 299, 314, 315, 316, 318, 319, 321,  
 324, 325, 326, 328, 380, 452, 779  
*faubourg Saint-Martin*.....84, 96, 325, 406  
*faubourg Saint-Martin, rue* .....270  
*faubourg Saint-Martin-des-Champs* .....785  
*faubourg Saint-Victor*50, 83, 96, 97, 119,  
 147, 188, 206, 258, 779  
 Fauconnet (Jacques), maître chapelier.. 126  
 Fauconnet, chapelier ..... 184  
 Faujoye (Anne), veuve..... 510  
 Fauvé (René), faiseur de chaînes de cuir  
 ..... 263  
 Fauvé (Richard), marchand chapelier  
 ordinaire de l'Écurie du roi 102, 151,  
 156, 193, 198, 207, 209, 210, 211, 213,  
 217, 226, 228, 255, 260, 268, 335, 340,  
 341, 345, 356, 357, 358, 359, 362, 363,  
 377, 378, 379, 380, 382  
 Fava (Francesco), médecin italien ..... 649  
 Fay (du), chapelier ..... 186  
 Fay (Nicolas du), laboureur à Saint-Marcel  
 ..... 324  
 Fay (Nicolas du), maître chapelier..... 313,  
 323, 324, 326, 332  
 Fay (Pierre du), maître chapelier à Rouen  
 ..... 324  
 Febvre (Pierre), apprenti chapelier ..... 275  
 Fenel, client..... 206  
 Fer (Nicolas de), marchand à Laon..... 191  
 Feraud (Louis), Marseillais..... 616  
*Fère (La)* [Aisne] ..... 172, 192  
 Fernandez de Avellaneda, Alonso ..... 7  
 Feron (Jean), chapelier à Rouen ..... 193  
 Ferrand (Michel), maître chapelier ..... 196  
 Ferrant (Jean), procureur au Châtelet .. 392,  
 417  
 Ferrant (Nicolas), compagnon chapelier  
 ..... 236, 237  
 Ferré (Pierre), compagnon chapelier ... 347,  
 348  
 Ferret (Étienne), maître chapelier 115, 152,  
 157  
 Ferret (Gilles), maître chapelier..... 263  
 Ferret (Guillaume), notaire ..... 216  
 Ferret (Madeleine), apprentie brodeuse de  
 chapeaux ..... 131  
 Ferrey (Pierre), compagnon chapelier .. 238  
 Ferry (Gilles), marchand maître chapelier  
 ..... 38, 219, 269  
 Ferry (Pierre), chapelier à Rouen..... 193  
 Ferry, chapelier ..... 186  
 Ferta (Étienne), maître chapelier .... 64, 352  
*Ferté-Alais (La)* [Essonne] ..... 197  
*Ferté-Benard (La)* [Sarthe]..... 122  
 Festys (François), maître chapelier..... 112  
 Feuillet (Simon le Jeune), marchand de  
 vins..... 537

## INDEX

- Feurs* [Loire] .....40
- Fiac (Pierre), apothicaire des camps et armées du roi .....408, 443
- Fiéroult (Antoine), compagnon chapelier .....347, 349, 364, 365, 366
- Figeac* [Lot].....199
- Finet (Françoise)*Voir* Desloges (Nicolas), maître chapelier
- Finet (Guillaume), habitant à Quimper ? .....326
- Finet (Simon), habitant à Quimper.....326
- Firens (Pierre), graveur .....591, 705
- Flache (Guillaume), maître chapelier....426
- Flache (Jean), maître chapelier.....265, 426
- Flache (Pierre), chapelier ordinaire du roi .....102, 124
- Flache (Thomas), plumassier 425, 426, 427
- Flamand (Jean), ingénieur du duc Louis-Frédéric de Wurtemberg.....410
- Flandres* 63, 221, 302, 374, 376, 379, 392, 399, 532, 537, 542, 756
- Flandres, rue de* .....324
- Flasche (Jérôme), compagnon chapelier .....114
- Fléchier (Valentin Esprit).....736, 737, 758
- Fleurbaix* [Pas-de-Calais, cant. Laventie] .....733
- Fleury (Jacques), marchand bonnetier .455, 457
- Fleury (Perrette) *Voir* Petit (Pierre), marchand maître chapelier
- Fleury (Pierre), maître toilier .....547
- Flinch, colonel .....206
- Florence* [Italie, Toscane] 223, 407, 432, 444, 454, 460, 473, 474, 503, 516, 521
- Foiranger (Martine)*Voir* Poitevin (Denis), maître chapelier
- Foison (Michel le jeune), marchand à Reims.....192
- Fontaine (Catherine) *Voir* Coqu (Pierre), maître chapelier
- Fontaine (Philippe), maître doreur sur fer .....415, 509
- Fontainebleau* [Seine-et-Marne] 258, 426, 440, 695
- Fontana (Lavinia), peintre .....573
- Fontenay-sous-Bois* [Val-de-Marne]....299, 300, 327
- Fontpertuis (de), client .....224
- Forest (Étienne de la), écuyer de la Grande Écurie du roi ..... 282
- Forgeais (Arthur), érudit..... 430
- Forget (Jean), marchand ..... 136
- Fortet (Pierre), compagnon chapelier .. 137, 236
- Fossart (Hannibal), mercier de l'Écurie de la reine ..... 402
- Fossés, rue des*..... 310
- Foucault (Isabelle), noble ..... 507
- Fouquart (Martin), marchand bourgeois ..... 506
- Fouquart (Pierre), compagnon chapelier ..... 116
- Fouquet (Jean) ..... 561, 617
- Four, rue du* ..... 247, 287, 314, 315
- Foureau (Léon), secrétaire de l'ordinaire des guerres ..... 476, 542
- Fourest (Anne), fille d'un marchand de chevaux ..... 420
- Fournier (Élisabeth)*Voir* Rousseau (Roch), maître chapelier
- Fournier (Pierre), bourgeois..... 417
- Fourreau, procureur ..... 209
- Foussart (René), mercier de la reine .... 402
- France (Gaston de), duc d'Orléans ..... 379, 704, 705, 706
- Francisque (Manuel), maître chapelier .. 86, 127, 128
- François (Pierre), marchand..... 184
- François (Suzanne) *Voir* La Croix (Michel de), maître chapelier
- François d'Alençon..... 19, 522, 602
- François I<sup>er</sup>, 11, 19, 86, 87, 424, 432, 438, 439, 555, 607, 615, 616, 682, 685, 695, 707, 708
- François II..... 87, 502, 543
- François, chapelier ..... 59, 185
- Francques (Jacques de), marchand tailleur d'habits privilégié suivant la Cour.... 391
- Frecq (Guillemette)*Voir* Allix (Jérôme), maître chapelier
- Frédéric V de Bohême ..... 685
- Fredin (Christophe), marchand bourgeois ..... 286, 301
- Fredin (Claude), marchand à Pontoise. 286, 287
- Fredin (Jean), marchand à la Chapelle-Saint-Denis ..... 286
- Fredin (Louis), armurier du roi à Tours 286

INDEX

- Fredin (Marguerite) *Voir* Gallinière  
(Etienne), maître chapelier
- Fredin (Pierre), maître chapelier 129, 167,  
180, 193, 198, 199, 207, 209, 285, 286,  
287, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 303,  
328, 338, 344, 345, 355, 356, 358, 360,  
363, 373, 374
- Fremin (André), marchand maître  
chapelier .....133
- Fremin (Isaac), procureur au Châtelet...324
- Fremin (Simon), plumassier .....728
- Frémont (Jean), maître chapelier .....40
- Frenicle (Nicolas) .....668
- Fressin* [Pas-de-Calais, cant. Fruges]....648
- Friburger (Michel) .....22
- Froissard (Laurent), maître chapelier .....71,  
314
- Fumée (Martin), auteur .....749
- Furetière .....106, 182, 464, 481, 497
- Fustel (Jacques), maître écrivain .....455
- Fuzée (Léon), auditeur à la Chambre des  
comptes.....395, 508
- Fuzy (Antoine de).....469
- Gabillon (Jean), notaire .....216, 316
- Gadagne (Guillaume), marchand à Lyon  
.....635
- Gaillard (Louis), maître chapelier .....216
- Gaillard, maître chapelier .....216
- Gallinière (Étienne), maître chapelier ..266,  
285, 287, 328
- Gallinière (Lancelot), tonsuré .....266
- Gallinière (Laurent), maître chapelier ..287,  
304
- Gallinière (Marguerite) *Voir* Saint-Aubin  
(François de), marchand maître  
chapelier
- Gallinière (Robert), jardinier .....287
- Gallipoli* [Italie, Pouilles, province de  
Lecce] .....615
- Gallouyn (François), compagnon chapelier  
.....118, 304, 353, 360, 364, 365
- Gamaches* [Somme] .....122, 738
- Ganant (Pierre), tailleur ordinaire du  
cardinal de Mazarin .....393
- Gandouillier (Claude), marchand maître  
chapelier .....185, 205, 294, 348, 363
- Gandouillier (Jacques), maître chapelier  
.....205
- Ganerelle (Jean), marchand bourgeois .415,  
416
- Gard (Robin), marchand fripier ..... 445
- Garnache (Guyon), maître chapelier.... 108,  
112
- Garnier (Adrien), maître chapelier ..... 182,  
188, 189
- Garnier (Claude), maître chapelier 97, 182,  
188
- Garnier (Jacques), maître chapelier ..... 39
- Garnier (Jean), maître orfèvre 392, 395,  
496, 538, 539
- Garnier (Jean), marchand mercier ..... 438
- Garnier (Mathieu), marchand pelletier .. 42,  
339
- Garnier (Renée) *Voir* Lefebvre  
(Jacqueline), femme de chambre de  
madame de Memebanc
- Garreau (Marguerite), habitante de Guéret  
..... 643
- Garrier (Nicolas), maître chapelier ..... 262
- Garset (Jeanne) *Voir* Masse (Antoine),  
maître chapelier
- Garset (Thomas), maître joueur  
d'instrument..... 264
- Gary (François l'aîné), marchand fripier  
..... 261
- Gascoigne (Robert)..... 403, 404
- Gasté (Nicolas), apprenti chapelier..... 126,  
128
- Gasteau (Guillaume), bourgeois 394, 398,  
457, 475
- Gasteau (Jean), prêtre à Saint-Germain-  
L'Auxerrois..... 464
- Gastbled (Nicolas), bonnetier ..... 226
- Gastellier (Jacques), marchand maître  
chapelier..... 156, 204, 256, 257
- Gastellier, chapelier ..... 186
- Gastineau, marchand de cordons ..... 48
- Gaudin (Marc), maître chapelier..... 64
- Gaudoin (Philippe), maître chapelier... 211
- Gaudron (Catherine), veuve..... 114
- Gaudyn (Simon), orfèvre ..... 432
- Gauldron (Gilles), prisonnier..... 728
- Gaullier (Geneviève), propriétaire..... 71
- Gauthier (François), marchand bourgeois  
..... 338
- Gaultier (Léonard), graveur 575, 576, 577,  
592, 603
- Gaultier (Louis), chapelier..... 247
- Gaultier (Nicolas), marchand à Metz.... 258
- Gaumont (Étienne), maître chapelier.... 153

## INDEX

- Gaumont (Ferry), maître chapelier ..... 194,  
234, 259
- Gaumont (Pierre), maître chapelier ..... 130
- Gênes* [Italie, Ligurie] ... 432, 535, 537, 542
- Gentil (Guillaume), marchand au palais 534
- Geoffroy, chapelier ..... 186
- Geoffroy-Lasnier, rue* ..... 73, 304
- Gering (Ulrich) ..... 22
- Gervais (Germain), procureur au Châtelet  
..... 330
- Gervais (Marie) ..... 684
- Gesvres, rue de* ..... 308
- Geyet (François), maître chapelier ..... 339
- Gif-sur-Yvette* [Essonne, cant. Gif-sur-  
Yvette] ..... 268
- Gignard (Pierre), marchand drapier ..... 459
- Gigognière, sieur de la ..... 209
- Gillain (Olivier), maître chapelier ..... 251
- Gillebert (Nicolas), boulanger ..... 257
- Gillebert (Nicolas), marchand maître  
chapelier 48, 166, 172, 173, 179, 255,  
341
- Gilles (Guillaume), procureur au  
Parlement ..... 531, 532, 536
- Gillet (François), compagnon chapelier 238
- Gillet (Vincent), maître chirurgien 508, 529
- Gillot (Adrien), maître chapelier ..... 97, 137
- Girard (Catherine), apprentie chapelière  
..... 132
- Girard (Gilles), docteur et régent de la  
faculté de médecine ..... 415
- Girard (Guillaume), chapelier ..... 60
- Girard (Henri), procureur général à la  
Chambre des comptes ..... 460
- Girard (Louis), marchand bonnetier ..... 295
- Girard (Nicolas), maître chapelier  
teinturier ..... 90
- Girard (Pierre), chapelier ..... 60
- Girard, maître chapelier ..... 216
- Girardot (Florentin), barbier étuviste .... 406
- Girardot (Jean), compagnon charpetnier  
..... 131
- Girardot (Jeanne), servante ..... 131
- Gisors* [Eure] ..... 194, 199
- Gobert (Laurent), apprenti chapelier ..... 285
- Gobert (Pierre), maître chapelier ..... 301
- Gobille (Gédéon), graveur ..... 598
- Gobin (Nicolas), procureur au Châtelet 295
- Godeau (Germain), maître chandelier ... 210
- Godet (Louis) ..... 468
- Godin (Étienne), maître chapelier ..... 38
- Godin (Marie), brodeuse de chapeaux.. 131
- Godin (Marin), marchand chapelier .... 201,  
202
- Goldingen* [Lettonie] ..... 400, 463
- Gomont (Florent), compagnon chapelier  
..... 109
- Gonet (Raoulin), compagnon chapelier 126,  
127
- Gontault-Biron (Charles de) ..... 741
- Gonzague (Louise-Marie de) ..... 706
- Gorge (Baptiste), marchand pelletier ..... 41
- Gorge (Jean), marchand pelletier ..... 41
- Gorges, marchand pelletier ..... 215
- Got (François), maître horloger ..... 99
- Gouault (Jean), marchand à Troyes ..... 476
- Gouberville (Gilles), sieur de ..... 206
- Gouffette (Catherine), religieuse ..... 268
- Gouffette (Henri), maître chapelier .... 268,  
287, 325, 328, 330
- Gouffette (Innocent), maître chapelier 106,  
183, 207, 325, 347, 351, 355
- Gouffette (Jacques), chapelier ? ..... 185
- Gouffette (Jean), maître chapelier 333, 334
- Gouffette (Marguerite) *Voir* Courageux  
(Pierre), maître chapelier
- Gouffette (Sébastien), maître chapelier . 47,  
128, 177, 325, 351, 352
- Gougerot (Marie), veuve d'un maître  
savetier ..... 542
- Goujart (Simonne) *Voir* Sénéchal (Jean),  
maître chapelier
- Goujon (Étienne), marchand orfèvre .... 464
- Goulas (Nicolas), gentilhomme ordinaire  
de la chambre du duc d'Orléans . 47, 504
- Goumet (Jeanne) *Voir* Le Page (Jean),  
maître chapelier
- Goumier (Bonaventure), marchand mercier  
..... 308
- Goupilleau (Gilles), secrétaire de la  
chambre du roi ..... 329
- Gourlay (Antoine de), noble ..... 720
- Gournay (Guillaume de), marchand  
bourgeois ..... 297
- Goussalen (Gaspard), compagnon  
chapelier ..... 109
- Goussette (Jean l'aîné), maître chapelier  
..... 325



## INDEX

- Goustart (Sébastien), maître chapelier ...45,  
87, 88, 173, 186, 206, 219, 226, 254,  
306, 361
- Goy (Jean de), maître chapelier.....204
- Goyer (Marguerite), chaperonnière..... *Voir*  
Gillot (Adrien), maître chapelier
- Gräfenberg* [Allemagne, Bavière, arr.  
Forcheim, district Haute-Franconie] .741
- Grande rue Saint-Jacques* .....319
- Grangy (Marc), maître chapelier .....73
- Grasset (Philibert), avocat au baillage  
d'Auxerre .....544
- Gravelin (François), maître chapelier...270,  
295
- Gravelin (Nicolas), chapelier .....240
- Gravelines* [Nord] .....613
- Gravelle* [Pas-de-Calais, cant. Vimy] ...721
- Gravilliers, rue des*.....294
- Grégoire le Grand.....571
- Grenaille (François de).....399, 645
- Grenoble* [Isère] .....40
- Greslot (Guillaume), maître chapelier....38
- Gressier (Adam), maître boulanger .....326
- Groenland*.....499
- Grongier (Jean), Parisien.....333
- Grudé (Louis), marchand au Mans.....193
- Gruel (Renée de), dame de la reine .....401,  
540, 625
- Grymond (Georgette), servante.....131
- Guarini (Battista).....592
- Gué (Thomas du), apprenti chapelier ....128
- Guenée (Louis), mercier privilégié .....222
- Guéret* [Creuse] .....643
- Guérin (Claude), chapelier ordinaire du roi  
.....124, 234
- Guérin (François), maître chapelier valet  
de chambre du roi .....103
- Guérin (Jean), maître chapelier 205, 213,  
214
- Guérin (Louis), marchand mercier  
bonnetier.....224
- Guérin (Nicolas), maître chapelier .....213
- Guérin (Nicolas), marchand teinturier ....90
- Guérin (Pierre), apprenti chapelier ....82, 88
- Guérin (Pierre), auditeur à la chambre des  
comptes de Paris.....483
- Guérin (Pierre), écuyer .....392
- Guérin, chapelier .....184, 186, 209
- Guerre (Olivier), chevaucheur ordinaire de  
l'Écurie du roi.....419
- Guerreau (Antoine), procureur au  
Parlement ..... 412
- Guerry (François de), maître chapelier .. 38,  
40, 56, 57, 71, 124, 169
- Guesnet (Étienne), apprenti chapelier..... 92
- Gueur (Étienne), marchand à Rethel .... 193
- Guez de Balzac (Jean-Louis) 599, 617,  
618, 721
- Guiard (Gillet), boulanger à Auxerre.... 680
- Guibert (Vincent), marchand mercier au  
palais ..... 474, 488, 489, 514
- Guibray* [Calvados, comm. Falaise] ..... 39,  
134, 202, 204, 205, 213, 383
- Guignardin (Remy), maître chapelier... 157
- Guilbon (Pierre), marchand à Laon ..... 191
- Guillaume (Michel), marchand mercier  
..... 226, 473
- Guillaume de Digulleville..... 574
- Guillemette (Nicolas), marchand à Angers  
..... 193
- Guillemot (Michel), charpentier à Dijon  
..... 735
- Guillon (Fremin), sommelier d'armes du  
roi..... 408
- Guimaret, marchand mercier ..... 213, 226
- Guincestre (Jacques), pelletier..... 41
- Guingamp* [Côtes-d'Armor] ..... 195, 207
- Guion (Grégoire l'aîné), Auxerrois ..... 680
- Guise (Charles de Lorraine), cardinal de  
..... 696
- Guise (François I<sup>er</sup> de Lorraine), duc de479
- Guise (Henri I<sup>er</sup> de Lorraine), duc de..... 19,  
436, 479, 706
- Guise (Louis II de Lorraine), cardinal de 19
- Guise (Marie de)..... 87
- Guiton (Gilles), sieur de la Ferrandine . 463
- Guitonneau (Claude), maître chapelier 248,  
348, 354
- Guitonneau (Étiennette) *Voir* Bessault  
(Étienne), Parisien
- Guitonneau (Isaac), maître chapelier ... 102,  
151, 186, 196, 217, 248
- Guitonneau (Jacques), marchand chapelier  
..... 48, 201, 234
- Guitonneau, chapelier ..... 186
- Gujard (Sébastien), écuyer et exempt des  
gardes du roi ..... 411
- Guyart (François), maître chapelier ..... 123
- Guymier (Jean), marchand cartier ..... 412
- Guyot (François), orfèvre ..... 269

INDEX

- Guyot (Nicolas), maître chapelier ..... 135,  
185, 250, 277
- Habert (Jérôme), serviteur des finances 294
- Haigné (Guillaume), marchand au Mans  
.....193
- Hailly (Jean), marchand de vins .....542
- Hallé (Guillaume), marchand mercier..535,  
542
- Hallé (Pierre), marchand maître chapelier  
.....256
- Hallé (Simon), vendeur de poisson de mer  
.....392
- Hambourg* [Allemagne] .....200
- Hamelin (Vincent), lieutenant et chevalier  
du guet .....496
- Hanart (Nicolas), maître chapelier .....233,  
323, 324, 337
- Hanesson (Jacques), apprenti chapelier.285
- Haneuse (Claude), plumassier .....428, 429
- Hapiette (Jacques), habitant de Saint-Omer  
.....643
- Haran (Geneviève) *Voir* Couvin (Rémi),  
maître chapelier
- Hardetz* ? [Bretagne] .....199
- Hardy (Jacques), cordonnier bourgeois.410
- Harelbeke* [Belgique] .....744
- Harenger (René), procureur 84, 89, 97,  
117, 157, 158, 159
- Harman, auteur .....628
- Harpe, rue de la* .....223
- Harry (Antoine), marchand fripier .....437
- Haton (Claude) .....467
- Hautemer (Guillaume), marchand joaillier  
à Dijon .....438
- Hauldoire (Pierre), chapelier .....348, 365
- Haumouyn, procureur .....333
- Hauquetin (Claude), maître chapelier ...248
- Hauquetin (Louis), maître jardinier .....392
- Havre (Le)* [Seine-Maritime] .....537
- Hébert (Marguerite) .....684
- Hédart (Louis), maître chapelier .....214
- Hélissant (Jean), marchand bourgeois...315
- Hélot (Abraham), marchand à Amsterdam  
.....200
- Hélot (Daniel), chapelier à Rouen .....200
- Hélot (Daniel), chapelier ordinaire du roi  
44, 50, 51, 54, 55, 71, 73, 74, 76, 98,  
102, 166, 167, 169, 170, 171, 178, 192,  
200, 206, 207, 209, 212, 228, 238, 293,  
314, 315, 345, 347, 348, 349, 354, 355,  
359, 360, 374, 375, 377, 382
- Héman (Georges), marchand orfèvre .. 434,  
445
- Hémant (Pierre le jeune), marchand  
orfèvre ..... 433, 476
- Hémon (Simon), maître maçon ..... 264
- Hémon, chapelier ..... 186
- Henault, chapelier à Angers ..... 193
- Hénin-Beaumont* [Pas-de-Calais, cant.  
Hénin-Beaumont] ..... 721
- Hennequin (François), marchand à Troyes  
..... 192
- Henning (Hermant), marchand maître  
chapelier ..... 189, 244
- Henri II, 19, 439, 502, 515, 518, 582, 586,  
634, 684, 746
- Henri III, 17, 19, 21, 48, 176, 180, 252,  
405, 461, 478, 480, 481, 522, 524, 555,  
556, 585, 587, 602, 608, 609, 639, 645,  
704, 707, 758, 776
- Henri IV, 18, 19, 20, 21, 86, 101, 142, 402,  
425, 476, 520, 557, 603, 610, 615, 625,  
649
- Henri VIII d'Angleterre ..... 685, 695
- Henry (Claude), Parisien ..... 683
- Henry (Jean), chapelier en vieux et  
chapelier ordinaire du roi 89, 93, 98, 99,  
101
- Henry (Pierre), maître maçon ..... 539
- Hérart (Jean), commissaire et exécuter  
..... 397
- Hérissant (Pierre), maître doreur sur cuir  
..... 475
- Héroard ..... 647
- Héronnelle (Guillaume), lapidaire de la  
Cour ..... 438
- Herrade de Landsberg ..... 617
- Heucher, client ..... 185
- Heurtenatte (Barbe) *Voir* Ladhivé  
(Achille), maître chapelier
- Hierte (Pierre), mercier ..... 453
- Hochereau (Guillaume), maître chapelier  
..... 125, 210
- Hogenberg (Frans), graveur ..... 655
- Holbein (Hans le jeune) ..... 568, 569, 570
- Hollande* 173, 199, 200, 201, 348, 375,  
383, 385, 460, 487, 490, 491, 506, 530,  
531, 532, 533, 538, 541, 542
- Hollar (Wenceslas) ..... 404, 592

## INDEX

- Hondius (Jodocus II), graveur .....587, 614  
 Honervogt (Jacques), graveur .....595  
 Honfroy (Thomas), Parisien .....157  
*Hongrie*.....18, 616  
 Hooke (Robert), scientifique 35, 54, 55, 62, 68  
 Hospital (Michel de l').....19  
 Hotman (François), sieur de Fontenay .328, 329  
 Houdart (Antoine), marchand chapelier 173  
*Houdun* ? .....122  
 Houllé, cleric d'huissier .....209  
 Hourceau (Anselme), compagnon chapelier .....107  
 Housen (Gérard), banquier .....216  
 Houton, marchand à Amsterdam.....201  
*Houvert* ? [Normandie] .....122  
 Howard (Frances), comtesse de Somerset .....404  
 Huart, graveur.....613  
 Hubault (Guillaume), Parisien.....337  
 Hubault (Guy), maître chapelier.....337  
 Hucqueville (François de), maître chapelier .....137  
 Hudebert (Guillaume), compagnon chapelier .....129  
 Hue (Vincent), chapelier .....240  
 Huet (Giraud), maçon.....298  
 Huet (Grégoire), maître chapelier 160, 194, 270, 271  
 Huet (Jacques), marchand bourgeois.....241  
 Huet (Noël), marchand à Chartres.....197  
 Huet (Pierre), Parisien .....464  
 Huguenin (Pierrette), prostituée à Autun .....746  
 Huguet (Guillaume), maître chapelier...108  
 Huguet (Jacques), maître chapelier .....108  
 Hullot (Adam), maître chapelier ...185, 335  
 Hullot (Jacques), maître chapelier 59, 185, 255, 349, 363, 738  
 Humbelot, graveur.....605  
 Huon (Pierre), bourgeois .....443  
 Hurault (Philippe), chancelier de France .....462, 463, 473  
 Hurgues (Philippe de).....686  
 Huss (Jean) .....744  
 Husselin (Michel), marchand drapier...486, 509  
 Husson (Jean), charpentier .....435  
 Ierno (Francesco d').....20  
 Innocent VI ..... 744  
 Inty (Louis d'), maître chapelier..... 234  
 Isaac (Jaspar) ..... 528, 593, 598, 601, 605  
 Isidore de Séville ..... 580  
*Italie* 221, 405, 470, 572, 575, 608, 612, 616, 617, 713  
*Ivry-sur-Seine* [Val-de-Marne] ..... 327  
 Jabas, marchand ..... 42  
 Jablier (Pierre), maître chapelier 72, 303, 325, 335  
 Jacobé (Toussaint), maître chapelier .... 310  
 Jacobszoon Matham (Adriaen), graveur ..... 628  
 Jacques I<sup>er</sup> ..... 403, 404  
 Jacques II de Bourbon-La Marche..... 585  
 Jacques V d'Écosse ..... 87  
 Jardin (Moïse), marchand de chevaux . 495, 536  
 Javelle (Charles), maître chapelier ..... 267, 298, 299, 300, 301, 327  
 Javelle (Claude), Parisien ..... 251  
 Javelle (Henri), maître chapelier 186, 192, 194, 195, 197, 202, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 226, 251  
 Javelle (Jean), Parisien..... 251  
 Jean (Regnaut de), marchand à Bordeaux ..... 196  
*Jean-Beausire, rue* ..... 321  
 Jeuridon (Louise), apprentie brodeuse de chapeaux ..... 132  
 Jobelin (Nicolas), compagnon chapelier ..... 105, 109, 111  
 Jobelin (Olivier), maître chapelier ..... 60  
 Jobert (Jean), Parisien..... 333, 334  
 Jollain (Gérard I)..... 601  
 Jolly (Anne)*Voir* Raymond (Gilles), maître chapelier  
 Jolly, marchand à Bruxelles..... 200  
 Jordaens (Jacob)..... 651  
 Joseph (Robert), brodeur du roi .... 395, 407  
 Jost (Daniel), marchand bourgeois ..... 327  
 Jost (Louis), plumassier ..... 428, 429  
 Jourdain (Guillaume), maître chapelier 257  
 Jourdan (Marc), prêtre bénéficiaire de l'Église de Paris ..... 321  
 Journée (Guillaume), procureur au Parlement ..... 250  
 Jouvelle (Claude), apprenti chapelier ... 288  
 Jovet, compagnon chapelier..... 114  
 Jouy (de), marchand chapelier ..... 156, 185

## INDEX

- Jouy (Jean de), maître chapelier .....43
- Jouy (Jérôme de), marchand maître chapelier 37, 39, 41, 42, 44, 46, 55, 169, 170, 195, 341, 356, 357, 359, 373, 374
- Jouy (Louis de), marchand maître chapelier .....42, 187
- Judas (Jean), maçon.....302
- Juhé (Claude), maître chapelier.....252
- Juhé (Jacques), maître chapelier 252, 253, 320
- Juhé (Jacques), tonsuré.....266
- Juhé (Jean), maître chapelier 74, 126, 170, 194, 207, 209, 266, 307, 308, 309, 348, 350, 356, 360, 363
- Juiverie, rue de la* 270, 271, 273, 293, 304, 319, 328, 329, 368, 369
- Jullien (Jeanne) *Voir* Protais (Noël), marchand maître chapelier
- Kathellot la folle.....683
- L'Alleman (Jean), Artésien .....732
- L'Estoile (Pierre de) .....478
- La Baigne (Louis de), marchand à Bordeaux .....196
- La Boudanière, mathématicien.....397
- La Brosse (Guy de), médecin ordinaire du roi et intendant du jardin royal .....538
- La Broue (Salomon de) .....698
- La Bruyère (Jean de) .....588
- La Chapelle (Gaultier de), marchand à Lyon .....196
- La Chapelle (Jean-Baptiste de), marchand à Lyon.....196
- La Chapelle-Saint-Denis .....301
- La Chevalerie (Jacques de) .....623
- La Cire, chapelier .....158
- La Coupperie* [localisation inconnue] ..240
- La Court (Abel de), marchand à Poitiers .....196
- La Croix (Gilles de), marchand à Reims .....192
- La Croix (Guillaume de), mercier .....514
- La Croix (Michel de), maître chapelier ..72, 171, 175, 347, 353, 355
- La Feuillie* [Manche, cant. Lessay] .....199
- La Flèche* [Sarthe].....691, 710
- La Font (Étienne de), auditeur du roi à la Chambre des comptes.....460, 487
- La Fontaine (Jean de), sieur du Plessis, lieutenant et conseiller au parlement de Normandie.....475
- La Gérone, marchande de coiffes ..... 47
- La Graverie (Pichot de), juriste ..... 752
- La Guiche (Claude de), conseiller du roi et lieutenant général pour le Bourbonnais ..... 210
- La Haye (Christophe de), maître chapelier 110, 166, 168, 169, 174, 177, 207, 253, 345, 346, 360
- La Haye (Louis de), marchand maître orfèvre..... 405, 458, 488
- La Hérissaie* [Ille-et-Vilaine, cant. Bruz, comm. Chartres de Bretagne] ..... 622
- La Hore (Jean de), marchand bourgeois ..... 461, 544
- La Maire (Geoffroy de), chapelier..... 105
- La Marche (Olivier de) ..... 504
- La Mare (Philippe de), maître pourpointier ..... 435
- La Mecque* ..... 615
- La Mothe (Pierre de), maître tailleur d'habits ..... 491
- La Mothe (Pierre de), marchand bonnetier ..... 484, 514
- La Mothe Le Vayer..... 583, 600
- La Noue (Gilles de), maître chapelier... 277
- La Noue (Jacques de), maître chapelier. 39, 82, 111
- La Noue (Nicolas de), maître chapelier . 92, 111, 152, 153
- La Pierre (Madeleine de), perruquière. *Voir* Hucqueville (François de), maître chapelier
- La Planche (René de), maître chapelier.. 38
- La Planche, marchand chapelier ..... 213
- La Porte (Michel de), maître chapelier. 264
- La Roche (Thévenin de), voleur de raisins parisien..... 742
- La Roche-Coisnon (Jean II de)..... 501
- La Rochefoucauld-Randan (François de), cardinal ..... 467
- La Rochefoucault, prince de Marillac .. 647
- La Rochelle* [Charente-Maritime] 19, 41, 141, 197, 199, 200, 464, 705
- La Roze (Jean Desnouet dit), marchand à Bordeaux..... 197
- La Rue (de), maître chapelier ..... 216
- La Rue (Girard de), chapelier ..... 334
- La Rue (Philippe de), maître chapelier. 114
- La Ruelle..... 521

## INDEX

- La Salle (Imbert de), maître chapelier..154, 155
- La Salle (Jean de), maître chapelier 82, 85, 127, 153, 250, 268, 288
- La Salle (Jean-Baptiste de).....17
- La Tour (Pierre de), conseiller, notaire et secrétaire du roi .....282
- La Tourche (Gabriel de), bourgeois .....398, 399
- La Trémoille (Claude de) .....437
- La Vairie (François de), marchand chapelier .....186, 324
- La Vieuville (Charles de), surintendant des Finances.....641, 718
- La Viéville, marquis de .....655
- La Vigne (Pierre de), maître chapelier ...74, 304
- Labbé (Claude), marchand parisien .....46
- Labounou (Martial), serviteur des Terrade .....681
- Laboys (Guillaume), compagnon chapelier à Rouen.....88
- Ladhivé (Achille), maître chapelier 47, 73, 154, 172, 173, 177, 179, 192, 254, 255, 272, 345, 346, 347, 350, 352, 355, 364, 370, 371, 372, 382
- Ladroict (Claude), apprenti chapelier...125
- Laffilé (Mathieu), maître horloger .....443
- Lagniet (Jacques) 595, 597, 598, 612, 613, 629
- Laire (François de), marchand privilégié suivant la Cour .....213
- Laisné (Guillaume), marchand chapelier à Valognes.....203
- Laistre (Pharon de), maître brodeur .....514
- Lalleman (Jean), habitant de Fressin.....648
- Lallement (Pierre), notaire et secrétaire du roi .....486, 491, 507, 540
- Lalue (Jeanne), veuve d'un barbier chirurgien .....421, 510
- Lamare (Marie de) *Voir* Duval (Jean), maître chapelier
- Lambert (Antoine), maître boulanger....392
- Lambert (Françoise), criminelle .....752
- Lambert (Jean), maître chapelier 109, 126, 127, 330
- Lambert (Robert), marchand maître chapelier .....38
- Lambeth* [banlieue sud de Londres, district de Lambeth].....176
- Lamoral, comte d'Egmont ..... 740
- Lancre (Pierre de) ..... 723
- Laneau (Pierre), marchand bourgeois... 463
- Lange (Jean), marchand joaillier et lapidaire ..... 438
- Langerin, maître chapelier ..... 216
- Langlois (Claude)*Voir* Le Page (Michel), chapelier ordinaire du roi
- Langlois (Claude), marchand..... 42
- Langlois (Claude), marchand chapelier 244
- Langlois (François dit Ciartes) ..... 591
- Langlois (François), marchand mercier 532
- Langlois (Germain), chapelier ordinaire du roi ..... 102
- Langlois (Jean), maître chapelier..... 85
- Langlois (Jean), marchand au Mans ..... 193
- Langlois (Léger), facteur des marchands ..... 443
- Langlois (Marguerite)*Voir* Marceau (Georges), marchand chapelier
- Langlois, chapelier..... 186
- Langton (Étienne) ..... 524
- Lanterne, rue de la* 271, 279, 280, 281, 283, 286, 287, 294, 295, 296, 300, 303, 311, 313, 319, 328, 330
- Laon* [Aisne] ..... 191
- Laon, faiseur de cordons..... 47
- Lapersoy (Marin), Parisien ..... 684
- Lapesse (Nicolas), apothicaire à Carcassonne ..... 393
- Larcher (Henri), conseiller du roi ..... 443
- Largillière (Guillaume de), marchand maître chapelier .. 41, 154, 155, 183, 260
- Largillière (Jean de), maître chapelier .. 215
- Largillière (Pierre de), commissaire des guerres..... 41
- Larroyer (Pierre), curé de Saint-Martial de Paris ..... 136
- Laruelle, faiseur d'étuis à chapeaux .... 212
- Lasensier (Dominique), maître patenôtrier et boutonnié d'émail ..... 530, 532, 537
- Lasne (Michel)..... 593
- Latasse (Simon), maître boulanger ..... 513
- Laumonier (Guillaume), chapelier..... 92
- Laumont (Bernard), Parisien ..... 322
- Laun (Jean), compagnon chapelier ..... 108
- Laurens, sieur..... 472
- Laurent (François), compagnon chapelier ..... 107
- Laurent (Jean), chapelier ..... 132, 263

## INDEX

- Laval (Jeanne de) ..... *Voir* René d'Anjou  
*Laval* [Mayenne] ..... 199, 750, 751, 752  
 Lavergne (François), maître chapelier .... 85  
 Lavergne (Jean), maître chapelier ..... 86  
 Laverson (Pierre), chapelier ..... 108  
 Le Bé (Guillaume), graveur .. 595, 597, 599  
 Le Bé (Guillaume), marchand bourgeois  
 ..... 464, 465  
 Le Bé (Jean II) ..... 590, 605  
 Le Becque (Betkin de), habitant de  
 Courtrai ..... 744  
 Le Bègue (François), marchand maître  
 chapelier ..... 253  
 Le Bègue (Pierre), maître chapelier ..... 159  
 Le Blanc (Jean), maître chapelier ..... 84  
 Le Blanq (Jean), Artésien ..... 732  
 Le Blond (Pierre), maître chapelier 42, 43,  
 94, 187  
 Le Bœuf (Louis), prêtre et chanoine à  
 Saint-Étienne-du-Mont ..... 392, 444, 461  
 Le Boiteulx (Gilles), bourgeois ..... 486, 487  
 Le Boyer (Claude), notaire ..... 309  
 Le Bret (Jean), maître chapelier ..... 247  
 Le Brun Tossa ..... 17  
*Le Caire* ..... 616  
 Le Camus, maître des Comptes ..... 211  
 Le Chantre (Jacques), marchand mercier  
 ..... 514  
 Le Clerc (Françoise), veuve d'un écuyer  
 ..... 532  
 Le Clerc (Pierre), mercier ..... 495  
 Le Clerc (Pierre), notaire ..... 457  
 Le Clerc (Renaud), maître chapelier .... 127  
 Le Comte (André), chapelier ..... 59  
 Le Corbillier (Jean), maître chapelier à Le  
 Tourneur ..... 104  
 Le Crespe (Catherine) *Voir* Goustart  
 (Sébastien), maître chapelier  
 Le Crieur (Denise) *Voir* Piat (Raouquin),  
 compagnon chapelier  
 Le Debrochet, chapelier ..... 186  
 Le Doux (Hugues), habitant d'Oignies . 645  
 Le Duc (Pierre), maître chapelier ..... 152  
 Le Febvre (Marie), femme de chambre de  
 la comtesse d'Orval ..... 507  
 Le Febvre (Robert), apprenti chapelier . 119  
 Le Fevre (Michel), maître orfèvre . 444, 510  
 Le Fèvre d'Ormesson (Olivier) ..... 641, 707  
 Le Francq (Arnoul), marchand à Abbeville  
 ..... 199  
 Le Gay (Jacques), chapelier ..... 264  
 Le Gay (René), maître doreur sur cuir.. 444  
 Le Gras (Guillaume), marchand parisien  
 ..... 610  
 Le Gras (Pierre), conseiller du roi trésorier  
 général de France ..... 410  
 Le Jeune (Barbe) *Voir* Le Bret (Jean),  
 maître chapelier  
*Gentilly* [Val-de-Marne, cant. ] .... 320, 327  
 Le Letier (Simon), docteur régent en la  
 faculté de médecine de Paris ..... 157  
 Le Lièvre (Guillaume), marchand  
 chapelier et valet de chambre du roi .. 75,  
 76, 101, 103, 185, 251, 260, 261  
 Le Loup (Henri), marchand bourgeois . 421  
 Le Loutre (André), chapelier ordinaire du  
 roi ..... 102, 201, 202  
 Le Loutre (François), marchand chapelier  
 ..... 202  
 Le Maire (Claude), compagnon chapelier  
 ..... 251  
 Le Maître (Bonaventure), marchand à  
 Bordeaux ..... 197  
 Le Maître (Jean), marchand juré vendeur  
 de vins ..... 407, 444, 510  
 Le Maître (Lucien), maître chapelier .... 159  
 Le Mannier (Germain) ..... 602, 603  
*Le Mans* [Sarthe]... 193, 199, 205, 209, 688  
 Le Masson (Henri), maître boulanger... 488  
 Le Masson, apothicaire ..... 209  
 Le Messager (Simon), marchand rôtisseur  
 ..... 408  
 Le Mire (Thomas), maître chapelier ..... 159  
 Le Moyne (François), apprenti chapelier  
 ..... 129  
 Le Noble (Élisabeth) *Voir* Hanart  
 (Nicolas), maître chapelier  
 Le Page (Adrienne), religieuse ..... 268, 285  
 Le Page (Charles), maître chapelier ..... 276,  
 279, 281  
 Le Page (Claude), fils de Jean Le Page,  
 maître chapelier ..... 265  
 Le Page (Claude), tonsuré ..... 278  
 Le Page (François), marchand chapelier  
 ..... 185, 186, 268, 279, 281, 285  
 Le Page (Geneviève) 135, 154, 163, 189,  
 245, 266, 273, 274, 275, 276, 277, 278,  
 279, 281  
 Le Page (Guy), chantre de la chambre du  
 roi et de la reine ..... 265

## INDEX

- Le Page (Jean), maître chapelier 135, 144, 184, 186, 189, 256, 265, 275, 276, 277, 278, 282, 310, 311, 331
- Le Page (Marguerite) 244, 245, 267, 268, 273, 276, 279, 280, 282, 283, 284, 290, 311, 329, 331, 332, 335, 356, 358, 359, 381
- Le Page (Marie) *Voir* Huet (Jacques), marchand bourgeois
- Le Page (Michel), chapelier ordinaire du roi .....101, 102, 241, 256, 276
- Le Page (Nicolas), compagnon chapelier .....275
- Le Page (Nicolas), maître chapelier .....186, 279, 281, 313
- Le Page (Nicolas), marchand épicier juré crieur de vins ? .....256, 281
- Le Page (Olivier), maître chapelier 47, 48, 135, 151, 154, 175, 183, 187, 276, 277, 350, 358
- Le Page (Pierre), marchand maître chapelier 112, 144, 151, 166, 168, 170, 177, 178, 179, 182, 211, 259, 265, 266, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 283, 286, 295, 297, 304, 313, 331, 348, 357, 358, 359, 780
- Le Paige (Louis-Adrien).....518
- Le Paige (Simon), Artésien .....733
- Le Pentre (Nicolas), sergent de Paris ....137
- Le Pescheur (Claude), marchand mercier .....535
- Le Poivre (Toussaint), marchand à Reims .....192
- Le Prestre (Claude), juriste.....752
- Le Preux (François), maître orfèvre .....392
- Le Radde, maître plumassier .....198
- Le Riche (Jean l'aîné), marchand mercier .....412, 453, 481, 483
- Le Roux, compagnon chapelier .....110
- Le Roux, plumassier .....48
- Le Roy (François), apprenti chapelier...123
- Le Roy (Louis), plumassier...427, 428, 429
- Le Ruffet (Olivier), voleur de raisins parisien .....742
- Le Sanet (Pierre), marchand épicier .....61
- Le Saulnier (Antoine), plumassier du roi .....424
- Le Secq (Simonne) *Voir* Bief (Philippe), compagnon chapelier
- Le Sueur (Lubin), maître chapelier 90, 93, 204
- Le Tellier (Jean), maître chapelier ..... 309
- Le Tellier (René), conseiller du roi à la cour des aides de Paris ..... 123
- Le Vacher (Philippe), marchand ..... 264
- Le Vacher, chapelier à Rouen ..... 194
- Le Vasseur (Charles), maître chapelier . 60, 105, 108, 116, 344, 347, 356, 361
- Le Vasseur (Jeanne), chaperonnière .... *Voir* Millet (Pierre), compagnon chapelier
- Le Vasseur (Marguerite), faiseuse de bonnets ..... 452
- Le Vasseur (Nicolas), maître chapelier 242
- Le Vat, chapelier ..... 186
- Le Vert (François), principal clerc du procureur Gilles Millart ..... 408
- Le Vert (Jean), maître chapelier 158, 255, 351
- Le Vert (Pierre), chapelier ordinaire du duc d'Orléans ..... 98, 103, 447
- Le Vieulx (Daniel), apprenti chapelier . 126
- Lebeau (Mathurin), marchand bonnetier ..... 296
- Leberger (François), marchand bourgeois ..... 259
- Leblond ..... 591, 593, 659
- Lebon (Antoine), marchand à Troyes... 193
- Lebouf (Poncelet), bourgeois ..... 420
- Lebrun (Guillaume), marchand bourgeois ..... 297
- Leclerc (André), mercier ..... 453
- Leclerc (Georges), maître chapelier 70, 71, 112, 175, 183, 186, 206, 207, 208, 219, 220, 254, 305, 356, 357, 359, 362
- Leclerc (Gilles), marchand mercier au palais ..... 225
- Leclerc (Jean IV) ..... 592
- Leclerc (Pierre), marchand à Lyon ..... 196
- Leclerc (Raoulin ou Roland), maître chapelier ..... 270
- Leclerc (Sébastien) ..... 16, 518, 618
- Lecocq (Marie), victime ..... 752
- Lecoeur (Jacques), marchand à Montdidier ..... 193
- Lecompte, boulanger ..... 188
- Lecomte (Simon), marchand à Toulouse ..... 207
- Lecomte (Ytière) *Voir* Moreau (Christophe), chapelier

## INDEX

- Leconte (Jean), fermier général des  
 carrosses de transports.....258  
 Leconte (René), maître chapelier .....136  
 Lecrieur (Jean), maître chapelier.....128  
 Lefebvre (Claude), maître boulanger ....423  
 Lefebvre (Gilles), marchand chaussetier  
 .....461  
 Lefebvre (Jacqueline), femme de chambre  
 de madame de Memblanc .....688  
 Lefebvre (Jacques), coupeur de poils ....118  
 Lefebvre (Jacques), maître chapelier....128,  
 150, 337, 338, 363  
 Lefebvre (Nicolas), maître chapelier ....56,  
 70, 71, 73, 249, 351, 357  
 Lefèvre (René), maître chapelier.....216  
 Legoix (Louise) Voir Texier (Jean),  
 compagnon chapelier  
 Legrand (Antoine), marchand chapelier 124  
 Legrand (Claude) Voir Marcel (Laurent),  
 compagnon chapelier  
 Legrand (Jean II), apprenti chapelier ....285  
 Legrand (Jean), apprenti chapelier .....285  
 Legrand (Nicolas), maître chapelier .....172,  
 173, 176, 177, 178, 179, 204, 354  
 Legrand (Pierre), apprenti chapelier.....128  
 Legras (Anne) Voir Duru (Pierre),  
 cordonnier, Baudin (Claude), maître  
 chapelier  
 Legras (Simon), trésorier général de  
 France et conseiller du roi .....435  
 Lemaire, rue .....330  
 Lemaistre (Guillaume), marchand  
 bourgeois .....338  
 Lemercier (Agnès) Voir Legrand  
 (Nicolas), maître chapelier  
 Lempereur (Jean), marchand drapier ...445,  
 461, 486  
 Lempereur (Philippe), marguillier à Saint-  
 Germain-le-Vieux.....262  
 Léopard (Jean), chapelier en vieux .....228,  
 254, 306, 346, 348  
 Léopold I<sup>er</sup> .....685  
 Lépante .....18  
 Leprince (Laurent), marchand à Auxerre  
 .....402, 423, 624  
 Lescoman (Jean), maître chapelier .....179,  
 254  
 Lescombe (Marguerite) Voir Pinon  
 (Théodore), maître chapelier  
 Lescuyer (Denis), marchand mercier ....392  
 Leserre (Jacques, chaperonnier) ..... 496  
 Leste (Vincent de), marchand à Bordeaux  
 ..... 197  
 Lestrem [Pas-de-Calais, cant. Laventie] 730  
 Leu (Thomas de)..... 603  
 Lève (Antoine de), Grand d'Espagne .. 701,  
 702  
 Levesque (Jean), Parisien ..... 308  
 Lévis de Châteaumorand (Jean de),  
 sénéchal d'Auvergne ..... 635  
 Leyde ..... 48, 201  
 Leyde (Lucas de), graveur ..... 573  
 Liancourt (Jean de), écuyer..... 42, 43, 45  
 Liger (Marie) Voir Le Page (Olivier),  
 maître chapelier, Guyot (Nicolas),  
 maître chapelier  
 Ligier (Michel), écuyer ..... 392  
 Lignay (Jean), apprenti chapelier ..... 126  
 Ligner (François), maître tissutier ..... 114  
 Lille [Nord] ..... 304, 510, 632, 753  
 Limoges [Vienne]..... 122, 573  
 Limosin (Jacques), marchand bourgeois  
 ..... 333  
 Lippomano (Jérôme), voyageur vénitien  
 ..... 398, 477, 481, 504, 609, 611, 707  
 Lisieux [Calvados] ..... 199, 205  
 Locatelli, abbé, italien..... 612  
 Loches [Indre-et-Loire]..... 736  
 Lohier (Jean), marchand à Baugé ..... 193  
 Loiseau (Élisabeth) Voir Le Page (Pierre),  
 marchand maître chapelier  
 Loisel, imprimeur ..... 605  
 Lombard (Edme), maître chapelier..... 131  
 Londres [Angleterre] 15, 176, 200, 201,  
 202, 227, 392, 417, 454, 499  
 Lonens [localisation inconnue] ..... 270, 329  
 Longjumeau [Essonne] ..... 269  
 Longuet (Mathurin), homme d'armes... 321  
 Longuet (Philippe), procureur au Châtelet  
 ..... 531  
 Lorillon (Catherine) Voir Dudeffoy  
 (Clément), maître chapelier  
 Lorraine 169, 172, 192, 578, 618, 657, 735  
 Lorraine (Charles de), duc de Mayenne 683  
 Loubergeois (Adrien), compagnon  
 chapelier..... 109  
 Louis II de Hongrie..... 18  
 Louis IX ..... 176  
 Louis XI ..... 138  
 Louis XII..... 432, 634, 635



## INDEX

- Louis XIII, 17, 83, 84, 89, 101, 102, 123, 147, 422, 468, 521, 557, 601, 603, 609, 612, 631, 644, 647, 657, 704, 705, 725
- Louis XIV, 18, 21, 102, 141, 426, 556, 560, 589, 609, 612, 615, 631, 704
- Loup (Sanche) .....748
- Lourcine* .....97
- Lourcine, rue de* .....319, 325
- Louvain*.....574
- Louvet (Antoine), marchand maître chapelier .....42, 187
- Louvet (Laurence)*Voir* Gouffette (Innocent), maître chapelier
- Louvet (Laurent), maître chapelier....82, 88
- Louvet, maître chapelier.....216
- Louviers* [Eure].....643
- Loynes (Philippe de), conseiller du roi au Parlement.....123
- Loyset (Pierre), compagnon chapelier...110
- Lucas (Barthélemy), apprenti chapelier 129
- Lucas (Claude), marchand bonnetier ....308
- Lucas (Guillaume), maître chapelier ....294, 354
- Ludovic de Gonzague.....521
- Luillier (Jean), président à la Chambre des comptes.....501
- Lully .....19
- Luppé, marchand à Bordeaux.....197
- Lützelburger, Hans (Jean de Luxembourg), graveur.....570
- Lymosin (Pierre), maître rôtisseur.408, 510
- Lyon (Corneille de) .....501
- Lyon* [Rhône] 22, 39, 40, 66, 67, 77, 110, 135, 136, 169, 171, 174, 195, 196, 199, 202, 206, 292, 398, 453, 477, 533, 557, 563, 565, 568, 594, 612, 618, 620, 627, 630, 633, 635, 747, 784
- Madeleine de France .....87
- Madigny (Claude), compagnon chapelier .....137
- Madré (Jérémie), marchand à Caen.....288
- Maes (Nicolas) .....651
- Magneron (Nicolas).....322
- Magnier (André), compagnon chapelier353
- Magny-en-Vexin* [Val-d’Oise].....195
- Mahieu (André), maître chapelier ..... 126, 129, 262, 314
- Mahieu (Anne)*Voir* Garrier (Nicolas), maître chapelier
- Mahieu (Robert), marchand chapelier privilégié ..... 100
- Mahieu, chapelier ..... 185, 209
- Maignan (Pierre), maître chapelier ..... 133
- Maigret (Marcel), Parisien..... 304
- Maillard (Nicole)*Voir* Bucquier (Pierre), maître chapelier
- Maillard (Noël), chapelier à Rouen ..... 39, 194, 215
- Maillard (Robert), maître chapelier ..... 343
- Maillart (Jeanne) *Voir* Anceaulme (Jacques), maître chapelier
- Maine* ..... 122, 193
- Malaubris (Louis), maître chapelier ..... 88
- Malescot (Joachim), maître chapelier... 136
- Malescot (Laurent), écolier étudiant à l’Université de Paris ..... 334
- Malherbe (François de)..... 695
- Mallet (Claude), maître chapelier 108, 158, 183
- Mallet (Gilbert), maître chapelier ..... 185
- Malliet (Jean), sieur de Villeneuve..... 211
- Malon (Henri-Charles de), sieur de Bercy, conseiller du roi au Grand Conseil ... 210
- Malte* ..... 18
- Manchon (Dominique), commissaire examinateur au Châtelet ..... 537
- Mandekens (Marten)..... 577
- Manoury (Marie) *Voir* Le Vasseur (Nicolas), maître chapelier
- Mantes-la-Jolie* [Yvelines] ..... 325, 699
- Mantoue* [Italie] .... 453, 455, 481, 521, 598
- Marais (André), maître chapelier..... 272
- Marais (Louis), maître chapelier ordinaire du roi102, 158, 160, 177, 182, 183, 207, 309, 348, 355
- Maralde (Macloud), chapelier ordinaire du roi 39, 90, 98, 101, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 205, 210, 215, 216, 217, 219, 228
- Maralde de Fontenay (François), commissaire aux guerres..... 216
- Marceau (Charles), marchand chapelier 72, 169, 170, 171, 175, 176, 177, 183, 184, 185, 188, 189, 192, 196, 201, 202, 207, 211, 212, 358, 362
- Marceau (Georges), marchand chapelier.... 47, 76, 169, 170, 175, 176, 177, 182, 188, 202, 211, 302, 341, 345, 348, 349, 351, 356, 357, 360, 361

## INDEX

- Marceau, chapelier .....184, 186  
 Marcel (Antoine), maître chapelier .....119  
 Marcel (Laurent), compagnon chapelier  
 .....137  
*Marchand, pont* .....281, 282, 318, 357  
*Marché-Pallu, rue du* .....319  
 Marcillier (Guillaume), maître chapelier  
 .....185  
 Mareschal (Jacques), mercier .....222  
 Mareschal (Jean), maître chapelier .....118  
 Mareschal (Louis), porteur de blé .....261  
 Maret (Jeanne)*Voir* Blévard (Jean), maître  
 chapelier  
 Maret (Pierre), écuyer .....442  
 Mareuil .....322  
 Marguerite de Navarre .....439, 701  
 Marguerite de Valois .....402, 520, 545, 673  
 Marie (Julien), chapelier ordinaire du roi  
 .....102, 260  
 Marie (Nicolas)*Voir* Lefebvre (Nicolas),  
 maître chapelier  
*Marie de Médicis*101, 252, 282, 377, 505,  
 557, 608, 615, 717  
 Marie Stuart .....87  
*Marie, pont* .....318  
 Mariette (Pierre) .....136, 591, 593, 597  
 Marillac (Louis de), maréchal .....423  
 Marin (Pierre), maître chapelier 106, 109,  
 136, 239, 253  
 Marinier (Thomas), maître chapelier .....50  
 Marion (Louis), marchand chapelier .....314  
 Marlot (Jean), maître chapelier .....133  
 Marmallet (Guillaume), bourgeois .....338  
 Marolles (Antoine de), aumônier et  
 prédicateur ordinaire du roi .....400  
 Marolles (Michel de) .....704  
 Marot (Clément) .....489  
 Marquet (Nicolas), apprenti passementier  
 .....680  
 Marquet (Pierre), mercier .....483  
*Marseille* [Bouches-du-Rhône] 40, 138,  
 390, 682  
 Marseille, marchand de laine .....219  
 Martel (Jean), compagnon chapelier .....108  
 Martin (Henri), marchand de draps de soie  
 .....408, 462, 484  
 Martin (Jacques), cardeur pour les  
 chapeliers .....118  
 Martin (Jean), mercier au Palais .....225  
 Martin (Pierre), compagnon chapelier . 118,  
 362, 364, 365  
 Martin (Toussaint), compagnon chapelier  
 ..... 107  
 Martin de Beaune ..... 588  
 Maseret (Jacob), maître chapelier ..... 117  
 Masse (Antoine), maître chapelier ..... 264  
 Massé (Hugues), maître chapelier 252, 253  
 Masson (Jean), maître chapelier ..... 154  
 Masson (Marin), maître teinturier chapelier  
 ..... 183  
 Masson (Noël), maître orfèvre ..... 434, 486  
 Massy (Mathieu de), maître teinturier  
 chapelier ..... 91, 184, 214  
 Mateau (Jean), marchand de laine ..... 436  
 Mathieu (Edme dit Sapin), marchand à  
 Auxerre ..... 624, 625  
 Mathieu (Nicolas), apprenti chapelier .. 130  
 Matifan (Jacques de), compagnon  
 chapelier ..... 105  
 Matissart (Pierre), prêtre et chanoine de  
 Saint-Gilles-Saint-Leu ..... 517  
*Maubert, place* ..... 117, 209, 304, 319  
 Maugiron (Claude de), comte, maître de  
 camp et premier capitaine d'un régiment  
 de cavalerie de la reine ..... 417, 420  
 Mauperlier (Étienne), maître chapelier. 156  
 Maupillé (Antoine), maître orfèvre ..... 507,  
 513  
 Mauzaize (Robert), maître brodeur ..... 446  
 Mayeren (Jean de), maître tissutier ..... 408  
 Maynard (Gérald de), juriste ..... 518  
 Mazeu (André), chapelier ordinaire de  
 l'Écurie du roi ..... 102  
 Mazures (Florent des), apprenti chapelier  
 ..... 273  
 Mazurier, marchand à Rouen ..... 194  
*Meaux* [Seine-et-Marne] 258, 323, 594,  
 631  
 Médelin (Martin), maître chapelier 55, 56,  
 154, 170, 249, 294  
 Mégent (Adam), marchand valet de  
 chambre du roi 103, 124, 155, 167, 168,  
 169, 170, 173, 175, 207, 268, 298, 301,  
 302, 340, 341, 344, 355, 357, 780  
 Megret (Simon), chapelier ..... 321  
 Meignan (Raymond), marchand maître  
 chapelier 106, 160, 167, 168, 169, 170,  
 171, 172, 173, 174, 175, 185, 187, 192,

## INDEX

- 193, 194, 197, 198, 199, 201, 207, 220,  
234, 248, 351, 358, 359
- Mellan (Claude), graveur .....592
- Mellisier (Laurent), coupeur de poil de  
lapin .....39
- Melone (Altobello), peintre .....575
- Melun* [Seine-et-Marne] .....516
- Menard (Antoine), apprenti chapelier ...128
- Menart, panacher .....424
- Ménilmontant* .....320, 321
- Merault (Claude), auditeur à la Chambre  
des comptes .....444, 507
- Mereau (Jean), marchand bourgeois ...538,  
539
- Méréglise* [Eure-et-Loir, cant. Illiers-  
Combray] .....401, 625
- Mérian (Claude) .....521
- Mérian (Matthäus), graveur .....568, 589
- Merot, sieur de .....219
- Mésinier, chapelier .....186
- Mesmes (Daniel), marchand à Lyon ....196
- Mesnager (Anne), veuve d'un marchand  
drapier .....506
- Mesnard (Jacques), maître chapelier .....309
- Metz* [Moselle] .....169, 172, 258, 618
- Meuniers, pont aux* .....287
- Meurival (Jean de), blasphémateur .....743
- Meusnier (André), marchand à Tonnelle-  
près-Gisors .....324
- Michel (Andrée) .....241
- Michel (Marie) *Voir* Madigny (Claude),  
compagnon chapelier
- Michel (Thomas), marchand à Dieppe ..195
- Michel-le-Comte, rue* .....334
- Miffant (Jean), marchand rouennais .....623
- Milan* [Lombardie] 224, 420, 453, 455,  
481, 683
- Millet (Pierre), compagnon chapelier ...137
- Milly-la Forêt* [Essonne] .....197
- Minette (Urbain), maître chapelier 106, 129
- Miraulmont (Pierre de) .....481
- Miseri (Noël), compagnon chapelier .....264
- Misery (Annibal), apprenti chapelier ....274
- Misette (Claude), maître chapelier .....124
- Mitonart (Gillette), servante .....131
- Modet (Jean), chapelier en vieux .....89
- Moisy (Hilaire), compagnon chapelier ..112
- Molanus .....571, 576, 579, 580
- Molenaer (Jan Miense) 650, 651, 654, 733,  
734
- Molière ..... 19, 46, 543, 567, 600
- Monart (Nicolas), compagnon chapelier  
..... 110, 111
- Moneau (Gilles de), secrétaire du seigneur  
de Saint-Amand ..... 624
- Monfricot (Michel), maître boulanger . 455,  
459
- Mongin (Pierre), voleur à Dijon ..... 747
- Mono (Michel), apprenti chapelier ..... 219
- Monragues (François de), client ..... 218
- Monstrelet (Enguerrand) ..... 674
- Mont Sainte-Geneviève, rue* ..... 332
- Montaffé (Anne de), comtesse de Soissons  
..... 407, 417, 534
- Montaigne (Michel de) 558, 559, 605, 622,  
648
- Montaigu (Jean de), grand maître de  
France ..... 739
- Montargis* [Loiret] ..... 198, 199
- Montauban* [Tarn-et-Garonne] .... 617, 734
- Montbrison* [Loire] ..... 40
- Montcornet (Bernard) ..... 597
- Montdidier* [Somme] ..... 191, 193, 199
- Montereau-Fault-Yonne* [Seine-et-Marne]  
..... 105, 197
- Montgiron (Claude de), maître de camp et  
premier capitaine d'un régiment de  
cavalerie de la reine ..... 483
- Monthéty-en-Brie* [Seine-et-Marne, comm.  
Pontault-Combault] ..... 335
- Montifault (de), capitaine d'une  
compagnie de la connétablie et  
maréchaussée de France ..... 257
- Montlhéry* [Essonne] ..... 197
- Montmanton, marquis de ..... 211
- Montmartre* ..... 260, 287, 335
- Montmartre, faubourg* ..... 84
- Montmartre, rue de* ..... 331
- Montmorency (Guillaume de), seigneur de  
Thoré ..... 407, 442, 459
- Montmorency (Philippe de), comte de  
Hornes ..... 740, 741
- Montpellier (Pierre de), maître chapelier  
..... 182, 341
- Montpellier* [Hérault] ..... 361, 466
- Mont-Sainte-Geneviève, rue du* ... 276, 331
- Morbihan* ..... 394, 457
- More (Étienne), marchand mercier ..... 397,  
426, 453, 455, 495
- Moreau (Christophe), chapelier ..... 326

INDEX

- Moreau (Jeanne) Voir Le Page (Jean),  
maître chapelier
- Morel (Jacques), chanoine de Saint-Marcel  
.....155
- Morenne (Jean), compagnon fripier .....681
- Moret (Marie) Voir Collin (Jacques),  
chapelier ordinaire du roi
- Morgues (Matthieu de).....724
- Morin (François), marchand bourgeois .327
- Morin (Jean), maître cordonnier.....442
- Morin (Martine) Voir Duffoy (Jean),  
marchand maître chapelier
- Morisan (Noël), chapelier.....273
- Morizet (Claude), voiturier par eau .....408
- Morlaix [Finistère] .....195, 199
- Morvilliers (Jean de) .....19
- Moscovie.....42, 44, 52
- Mouchet (Adrien), Parisien .....267
- Mouchet (François), marchand maître  
chapelier .....43
- Mouffetard, rue.....274, 302, 314, 318, 326
- Mouin (Claude), maître chapelier .....188
- Mouin (Pierre), maître chapelier .....188
- Mourier (Marie), veuve d'un marchand  
orfèvre .....505
- Mouton (Charles), marchand de vin.....261
- Mouy (Nicolas de), conseiller et  
gouverneur du roi à Corbie 420, 443,  
475
- Moyon (Jeanne), veuve Le Sur.....754
- Muguet (François), imprimeur .....63
- Mulhouse [Haut-Rhin].....618
- Münster (Sébastien), graveur .....566
- Musnier (Pierre), marchand teinturier .....90
- Musnier (Simon), parisien.....672
- Musnier (Zacharie), chapelier .....306
- Musquarotte, client.....209
- Mussart (Mathurin), maître chapelier...215
- Muteau (Nicolas), marchand de laines ....38
- Mutel (Louis), maître chapelier.....40
- Mutet (Jean), compagnon chapelier .....239
- Mynet (Augustin), marchand à Bordeaux  
.....196
- Nancy [Meurthe-et-Moselle] 198, 199,  
433, 521
- Nantes [Loire-Atlantique] .....175, 195, 747
- Naples [Italie] 375, 415, 431, 460, 585,  
749
- Narbonne [Aude].....467
- Nassau (Charlotte de), princesse d'Orange  
..... 685
- Navailles, dame de..... 501
- Navières (Charles de) ..... 667
- Nepveu (Barthélemy), maître chapelier 250
- neuve Sainte-Geneviève, rue..... 328
- neuve Saint-Honoré, rue..... 71
- Neuve-Dauphine, rue ..... 75, 316
- Neuve-Merry, rue..... 321
- Neuve-Saint-Honoré, rue ..... 284
- Neuville (Jacques de), maître chapelier  
..... 104, 131
- Nevers (François II de Nevers), duc de  
Nevers ..... 668
- Nevers [Nièvre]..... 746
- Newsbury [Angleterre, comté du  
Berkshire] ..... 749
- Niccols (Richard)..... 404
- Nicolas (Emard), chevalier, conseiller du  
roi et premier président de ses Comptes  
..... 499
- Nicot (Jean)..... 497
- Nîmes [Gard]..... 221, 607, 652, 656
- Nivernais..... 37
- Noël (Jean), maître chapelier..... 50, 123
- Noël (Michel), plumassier du roi..... 429
- Nogent-le-Rotrou [Eure-et-Loir] ..... 752
- Nollet (Jean-Antoine), abbé 35, 36, 37, 40,  
45, 46, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61,  
62, 63, 64, 65, 66, 411, 451, 464
- Normandie 19, 104, 106, 122, 162, 174,  
191, 195, 199, 229, 338, 411, 438, 475,  
743
- Norry (Nicolas), marchand épicier ..... 514
- Notre-Dame, pont 41, 72, 74, 95, 132, 226,  
252, 269, 273, 278, 293, 307, 310, 314,  
315, 316, 318, 321, 334, 335, 380, 424,  
425
- Notre-Dame-de-Liesse [Aisne, cant.  
Sissonne]..... 258, 437
- Notre-Dame-de-Maintenay [Pas-de-Calais,  
cant. Campagne-les-Hesdin, comm.  
Honteray] ..... 676
- Nouans-les-Fontaines [Indre-et-Loire,  
cant. Montrésor]..... 268
- Nourquier (Louis), maître menuisier .... 684
- Nourry (Denis), maître savetier ..... 124
- Nourry (Élisabeth) Voir Javelle (Henri),  
maître chapelier

## INDEX

- Nouveau (François), marchand à Nancy .....198  
*Nouvelle-France*.....42, 43, 288  
 Nouvelle (Michelle) Voir Pierre (Martin),  
 compagnon chapelier  
*Nuremberg* [Allemagne, Moyenne-  
 Franconie].....415  
 Nuyer (Claude), marchand de vins.....532  
 Nyvert (Pierre), compagnon maçon .....491  
 O (Jean d'), gentilhomme ordinaire de la  
 chambre du roi.....338  
 Ockam (Robert), Anglais .....749  
 Odyé (Tassin), charbonnier parisien .....742  
*Oignies* [Pas-de-Calais, cant. Courrières,  
 comm. Carvin].....645  
 Olier (Jean), gentilhomme ordinaire de la  
 Chambre du roi.....435  
 Ollyvier (Gilles), marchand mercier ....438,  
 531  
 Oncieu (Guillaume d') .....663  
 Onfray (Jean), bourgeois de Paris .....288  
 Orgemont (Nicolas d'), chanoine de Notre-  
 Dame de Paris.....745  
*Orléanais* .....122  
 Orléans (Charlotte d'), duchesse de  
 Nemours .....626  
 Orléans (Simon d').....295  
*Orléans* [Loiret].....132, 202, 258, 620, 754  
 Orlict (Jean), marchand à Bordeaux.....197  
 Orsel (Jacques), compagnon chapelier ..236  
 Orsi (Lelio), peintre.....575  
 Oudin (Antoine) .....464  
 Oudin (César) .....749  
 Oudin (Jean), compagnon chapelier .....236  
 Oursel (Robert), compagnon chapelier .108  
 Paillet (Antoine), maître batier .....411  
 Pajot (Henri), marchand mercier au palais  
 .....227  
 Palissy (Bernard) .....433  
 Pallus (Gilles), compagnon chapelier....236  
 Pancatelin (Jacques), marchand plumassier  
 .....430  
 Paniron (Pierre), marchand à Troyes.....192  
*Pantin* [Seine-Saint-Denis] 282, 332, 334,  
 335  
 Parain (Marguerite) Voir Juhé (Jean),  
 maître chapelier  
 Paris (Antoine de), échevin .....396  
 Parmentier (Jacques), marchand .....437  
 Parquier (Bernard du), apprenti puis maître  
 chapelier..... 126  
 Pasfouquet (Louis), vigneron..... 331  
 Pasquelle, banquieroutier à Rouen..... 750  
 Pasquier (Étienne) 465, 512, 519, 590,  
 649, 714, 741  
 Pasquier (Nicolas)..... 717  
 Passart (Antoine le jeune), mercier  
 ordinaire de Monsieur le duc d'Orléans  
 ..... 417, 455  
 Passart (Guillaume), maître teinturier.. 434,  
 486, 491  
 Passart (Michel), marchand de laines ..... 38  
 Passart (Pierre), mercier..... 453  
*Pau* [Pyrénées-Atlantiques] ..... 440  
 Paulmyer (Jean), habitant de  
 Longjumeau ? ..... 269  
 Paulmyer (Pasquier), maître chapelier... 47,  
 72, 73, 105, 177, 178, 179, 191, 254,  
 269, 349, 350, 363, 364  
 Paumery (Jean), apprenti chapelier..... 130  
 Péchon de Ruby ..... 630  
*Pelleterie, rue de la*..... 157, 158, 309, 319  
 Pelletier (Antoine), marchand..... 474  
 Pelletier (Jean), maître tailleur d'habits  
 ..... 488, 489  
 Pelletier (Thomas), compagnon chapelier  
 ..... 352  
 Pendenfant (Hélie), marchand de vins.. 456  
 Pérelle (Gabriel), graveur ..... 613  
 Pernelle (Perrette) Voir Briq (Gilles de),  
 compagnon chapelier  
*Perpignan* [Pyrénées-Orientales].. 544, 613  
 Perret (François), maître chapelier ..... 151  
 Perrier (Jacques), marchand..... 542  
 Perrier (Jean), marchand bourgeois ..... 508  
 Perrier (Jean), plumassier ..... 427, 428  
 Perrin (Claude), marchand à Nancy..... 198  
 Perrissin (Jean)..... 655  
 Pesché (Jacques), sieur de Mortfontaine  
 ..... 537  
 Pescher (Bernard), maître chapelier .... 325,  
 333  
 Pescheur (Charlotte), apprentie brodeuse  
 de chapeaux ..... 132  
 Pesset (Claude), marchand chapelier .... 48,  
 73, 105, 172, 173, 177, 178, 179, 183,  
 191, 192, 225, 226, 254, 269, 312, 322,  
 323, 326, 332, 338, 339, 351, 357

## INDEX

- Pesset (Marguerite)*Voir* Broutesauge  
(Jacques), maître chapelier, Flache  
(Jean), maître chapelier
- Petit (Charles), chapelier ordinaire du roi  
.....98, 102
- Petit (François), juré des œuvres de  
maçonnerie de Paris .....491, 506
- Petit (Guillaume), chapelier .....254
- Petit (Guillaume), dit Chapeau Noir,  
voleur.....747
- Petit (Guillaume), marchand bourgeois 326
- Petit (Marguerite)*Voir* Gaumont (Pierre),  
maître chapelier
- Petit (Nicolas), maître sellier lormier ....406
- Petit (Pierre), marchand maître chapelier  
.....56, 182, 211, 348, 350, 362, 368, 370
- petit Bourbon, rue du* .....293
- petite Tisseranderie, rue de la* .....287
- Petitfou (Claude), contrôleur du roi .....623
- Petit-Pont* .....318
- Pétrarque.....526
- Pharonet (Tristan), maître chapelier .....105,  
285
- Phélippeaux (Paul), sieur de Pontchartrain,  
conseiller et secrétaire du roi.....419
- Philibert, compagnon chapelier.....114
- Philipponnet (François), procureur .....507
- Philippe de Navarre .....604
- Philippe de Savoie-Nemours .....626
- Philippe II d'Espagne .....480, 618
- Philippe IV d'Espagne .....685
- Piat (Marie)*Voir* Ferrant (Nicolas),  
compagnon chapelier
- Piat (Raouquin), compagnon chapelier 118,  
343, 358, 364, 365
- Picard (Antoine), bouquetier .....671
- Picard (Hubert), maître coffretier-malletier  
.....333
- Picardie* ...95, 122, 162, 191, 199, 229, 393
- Picart (Bernard) .....17
- Picquet (Jeanne), veuve d'un marchand  
bourgeois .....418
- Pierre (Denis), marchand bonnetier .....308
- Pierre (Philippe), maçon.....303
- Pierre (Pierre), marchand bonnetier .....296
- Pierre de Crescens .....588
- Pierret (Adrien), secrétaire d'un conseiller  
au Parlement .....406
- Pierus (Jan Pierre Valerian, dit) .....665
- Pigeart (Pierre l'aîné), marchand orfèvre  
..... 459
- Pillet (Claude), conseiller notaire et  
secrétaire du roi en ses finances..... 393
- Pingon (Victor Amé de)..... 635
- Pinguet (Michel), commissaire du  
Châtelet ..... 261
- Pinon (Robert), chapelier ordinaire du roi  
..... 101
- Pinon (Théodore), maître chapelier .... 228,  
306
- Piot (Marguerite)*Voir* Thireul (Jacques),  
maître chapelier
- Pithou (Nicolas), auteur ..... 715
- Piton (Remy), chapelier en vieux .... 90, 93
- Pizard (Pierre), maître chapelier suivant la  
Cour ..... 98
- Pizet (Pierre), apprenti chapelier ..... 272
- Places* [Eure, cant. Thiberville] ..... 652
- Plais (César de), avocat au Parlement... 541
- Plamont (Guillaume), maître chapelier. 154
- Plamont (Jacques), maître chapelier .... 172,  
192, 310
- Plamont (Michel), marchand maître  
chapelier..... 310
- Plamont (Noël), maître chapelier.. 256, 260
- Plamont (Pierre), maître chapelier ..... 244
- Planche-Mibray, rue*..... 226, 264, 298, 318
- Plannes (Charles de), maître chapelier 266,  
272
- Plannes (de), chapelier..... 186, 209
- Plannes (Étienne de), maître chapelier 252,  
266, 272
- Plannes (Jacques de)..... 151
- Plannes (Jean de), maître chapelier ..... 98,  
102, 186, 266, 273, 275, 277
- Plannes (Jean de), tonsuré..... 266
- Plannes (Marguerite de) *Voir* Carnay  
(Pierre du), maître chapelier
- Plasse (Jean), apprenti chapelier..... 272
- Plastrier (Jean), compagnon chapelier .. 106
- Platrière, rue*..... 337
- Platter (Thomas), voyageur suisse20, 609,  
614
- Plessis (Armand du), cardinal de Richelieu  
..... 379, 472, 557
- Plombier (Allart), joaillier à Dijon ..... 438
- Pluault (Louis), compagnon chapelier .. 109
- Plumereau (Pierre), marchand à Ecquevilly  
..... 197

- Pobla (Arnaud de), avocat au Parlement .....455
- Pocquelin (Louis), marchand de soie .....46
- Pocquelin (Robert), marchand.....215
- Poictevin (Blaise)*Voir* Fierault (Antoine),  
compagnon chapelier
- Poignant (Guillaume), marchand bourgeois  
.....455, 476, 510
- Poirier (Barthélemy), plumassier du roi 430
- Poirier (Jean), plumassier du roi.....424
- Poisson (Pierre), marchand, chapelier  
ordinaire du duc d'Orléans98, 102, 113,  
124, 283, 311
- Poissy [Yvelines].....270
- Poitevin (Denis), maître chapelier.....309
- Poitiers [Vienne].....196, 199, 654
- Poliac (Jean), maître apothicaire .....495
- Pollace (Marguerite de)*Voir* Le Page  
(Nicolas), maître chapelier
- Pollice (François), compagnon chapelier  
.....132
- Pologne.....38, 40, 480, 609, 706, 707
- Polux (Pierre l'aîné de), marchand épicier  
.....330
- Poniche, marchand à Rouen .....194
- Pont (Marie du) *Voir* Malescot (Joachim),  
maître chapelier
- Pont-au-Change* .....264, 293, 314, 318
- Pont-Neuf* .....594, 730
- Pontoise* [Val-d'Oise] 108, 175, 286, 331,  
332
- Popincourt* [Paris, XI<sup>e</sup> arrondissement] 215
- Porcher (Claude), Parisien.....333
- Porcher (Gabriel), marchand drapier....410
- Porcher (Gilles), compagnon chapelier .110
- Porcher (Mathurin), chapelier .....306, 307
- Portelot (Claude), vigneron à Dijon .....735
- Portesain (Claude), orfèvre à Troyes.....715
- Pothier (Pierre), marchand maître gantier  
.....329
- Potier (Louis), sieur de Saint-Val.....211
- Pouchet (Jacob), chapelier à Rouen .....193
- Pouilly (Jean), maître maçon.....389
- Pourpoint (Robert), marchand mégissier 40
- Pouth (Pierre), marchand à Dole .....198
- Pouthon, marchand à Calais .....192
- Poyet (Nicolas), tailleur d'habits.....394
- Pradinier (Joseph), ecclésiastique .....137
- Pré (François), maître chapelier .....107
- Preudhomme (Jean), maître fondeur de  
cloches à Mantes-la-Jolie..... 325
- Preudhomme (Marie)*Voir* Jablier (Pierre)  
maître chapelier
- Preudhomme (Pierre), maître chapelier .73,  
211, 212, 304, 344, 345, 357
- Prevost (Barthélemy), maître chapelier 295
- Prevost (Claude), maître chapelier 108, 340
- Prevost (Étienne), maître chapelier..... 135,  
136, 253
- Prevost (François), chapelier ordinaire du  
roi..... 102, 160
- Prevost (Jean), maître chapelier 47, 48,  
112, 123, 156, 166, 168, 172, 177, 180,  
192, 294, 295, 355
- Prevost (Jean), serviteur chapelier..... 111
- Prevost (Marguerite)*Voir* Nepveu  
(Barthélemy), maître chapelier
- Prevost Claude ..... 295
- Priollet (Dominique), maître chapelier ... 85
- Prison (Girard), compagnon chapelier.. 117
- Promontorio (Nicolas), gantier et fruitier  
ordinaire de Monsieur le Prince..... 210
- Protais (Noël), marchand maître chapelier  
..... 74, 171, 175, 182, 325, 345
- Prou (Barbe du) *Voir* Regnard (Jean),  
maître chapelier
- Provence* ..... 383
- Provinces-Unies*..... 229, 431, 470
- Prudhon (Jacques), maître boulanger ... 264
- Prunelle (Adrien), chapelier ordinaire de  
l'Écurie de la reine..... 102
- Puget de La Serre (Jean)..... 669, 670, 671
- Puisebourde (Perrette), servante ..... 131
- Puisy (Toussaint de), maître plombier .419,  
443
- Pussot (Jean) ..... 696
- Puy (Le)* [Haute-Loire] ..... 122
- Pymont (Robert), maître chapelier suivant  
la Cour ..... 98
- Quatrevault (Claude), maître tailleur .... 397
- Quellinus (Erasmus II)..... 578
- Queriolet, conseiller breton ..... 630
- Quetre (Jean), huissier sergent à cheval au  
Châtelet de Paris ..... 217
- Quicherat, Jules..... 11
- Quiéry-la-Motte* [Pas-de-Calais, cant.  
Vimy, comm. Vitry-en-Artois] ..... 643
- Quillan* [Aude]..... 652
- Quimper* [Finistère] ..... 326

## INDEX

- Quinet (Christophe), apprenti chapelier 281  
 Rabache (Catherine) *Voir* Pesset (Claude), marchand chapelier  
 Rabaste (Étienne), marchand chapelier privilégié.....100, 339  
 Rabel (Daniel) .....567  
 Rabelais .....17, 20  
*Raguse* [Italie, Sicile] .....615  
 Rammazzini (Bernardino), scientifique ..67  
 Ranchin (François) .....471, 512  
 Ranigart (Husson), marchand à Laon....191  
 Raphaël (Raffaello Santi dit).....573  
 Raquin (Marguerite) *Voir* d'Ivry (Denis), marchand maître chapelier  
 Rassereau (François), conseiller du roi et serviteur du cardinal de Mazarin .....305  
 Rasset (Simon), chapelier.....105  
 Rassinant (Gilles de), gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi.....547  
 Rastignac (Aymard de), écuyer .....457  
 Raulet (Jacques), marchand à Chalon-sur-Saône .....195  
 Raye (Martin), notaire et secrétaire du roi .....542  
 Raymond (Gilles), maître chapelier .....137  
*Reading* [Angleterre, comté du Berkshire] .....749  
 Rebours (Jeanne) *Voir* La Salle (Jean de), maître chapelier  
 Redon (Simonne) *Voir* Roger (Jacques), maître chapelier  
 Reffey (Guillaume), maître boulanger ..532  
 Regnard (Jean), maître chapelier.....234  
 Regnard (Laurent), chapelier en vieux ....89  
 Regnard (Mathurin), maître chapelier...129  
 Regnard (Pierre), chapelier en vieux.....89  
 Regnault (Denis), chapelier suivant la Cour .....98, 101  
 Regnault (Pierre), marchand.....46  
 Regni (Louise), Dijonnaise .....735  
 Regnier (Jeanne), apprentie brodeuse de chapeaux.....132  
 Régnier (Mathurin)510, 525, 696, 708, 725  
 Regnoust (Guillaume), chapelier.....240  
*Reims* [Marne] 47, 192, 199, 625, 655, 675, 696  
 Rembrandt .....650  
 Remi (Antoine), marchand bourgeois ...423  
 Remisch (Gerhard), verrier de Cologne 575  
 Rémond (François de), marchand à Bordeaux..... 197  
 Remond (Jean de), maréchal de camp .. 419  
 Remyn, teinturier ..... 183  
 Renard de Saint-André (Simon) ..... 568  
 Renault (Jacques), chevalier et seigneur de Puissec ..... 205  
 Renault (Marie) *Voir* Le Gay (Jacques), chapelier  
 René d'Anjou..... 436, 498, 511, 585  
 Renée de France..... 401, 458  
 Renezie (Denis), procureur ..... 516  
*Rennes* [Ille-et-Vilaine] 66, 195, 199, 205, 462, 644, 686, 747  
 Renoir (Gilles), maître couvreur de maisons ..... 417  
 Renoullin (Jacques), maître chapelier... 155  
*Rethel* [Ardennes] ..... 193, 199  
 Rethier (Jean), mercier..... 495  
 Reux, marchand à Besançon..... 198  
 Reverdy (Georges), graveur..... 589, 592  
 Reymond, atelier de Pierre ..... 573  
 Reynière (Grimod de la) ..... 133  
*Rhodes* [Grèce] ..... 615  
 Richard (Jean), maître chapelier ..... 260  
 Richard (Pierre), marchand à Bordeaux 197  
 Richelet (César-Pierre), lexicographe.... 64, 316, 356, 358, 363, 464, 472, 481, 483, 485, 491, 498, 506, 512, 532, 539, 544, 561, 743  
*Richelieu, rue de* ..... 305  
 Richet (Jeanne) *Voir* Prevost (Jean), maître chapelier  
 Richevilain (Jean), marchand ..... 46  
 Ricoche (Hélène), pauvre à l'Hôtel-Dieu de Meaux ..... 631  
 Rideau (Gilles), marchand à La Fère... 172, 192  
 Rinet (Gérard), maître chapelier... 186, 215  
 Ripa (Cesare) ..... 667  
 Ritor (Jean), marchand bourgeois..... 339  
 Ritor (Nicolas), maître chapelier 46, 64, 73, 177, 179, 254, 306, 339, 359  
 Rivière (Marie) *Voir* Fortet (Pierre), compagnon chapelier  
 Rivière (Marie), brodeuse de chapeaux et chaperonnière *Voir* Laurent (Jean), chapelier  
 Rivoire (Archambaud de la), habitant d'Aigues-Mortes ..... 708



INDEX

- Robbe (Jean), maître boulanger 461, 491, 539
- Robequin (Françoise) *Voir* Tronson (Germain), notaire
- Robequin (Philippe), maître chapelier .282, 283, 329, 332
- Roberge, marchand.....215
- Robert (Bernard), apprenti chapelier.....270
- Robert (Clément), maître coffretier malletier.....410
- Robert (Denis), marchand orfèvre.....460
- Robillart (Pierre), maître chapelier.....50
- Robin (Claude), maître chapelier .....129
- Rochard (Charlotte), pauvre de l'Hôtel-Dieu de Meaux .....631
- Rochechouart (Louis François de) .....649
- Rochet, chapelier à Angers.....193
- Rodez [Aveyron] .....466
- Roger (Corneille), orfèvre .....686
- Roger (Jacques), maître chapelier 54, 90, 91
- Roger (Jacques), prêtre et curé des Saints-Innocents .....517, 541
- Roger (Nicolas), maître chapelier 46, 47, 124, 153, 157, 159, 170, 171, 173, 178, 179, 298, 299, 308, 315, 316, 340, 345, 351, 355, 356, 358, 359, 360
- Rohan (Benjamin de), duc de Soubise ..697
- Rohan (Henri II de), prince de .....652
- Roillard (Simon), maître chapelier, mesureur de grains .....256
- Rollet (Henri), maître chapelier .....218
- Romain (Étienne), maître chapelier.....202, 353, 359
- Romière, marchand à Rouen .....42
- Romieu (Marie de) .....502
- Ronsard (Pierre de).....516
- Rosier (Jean), maître chapelier.....124
- Rossignol (Charles), bourgeois .....315
- Rossignol (Étienne), maître chapelier ..127, 312
- Rossignol (François), habitant d'Étampes .....746
- Rossignol (François), maître chapelier...84, 88, 215
- Rouen* [Seine-Maritime] 10, 40, 41, 42, 47, 77, 81, 88, 95, 100, 109, 115, 138, 141, 149, 167, 175, 193, 194, 199, 200, 212, 215, 257, 258, 292, 304, 324, 374, 378, 383, 430, 446, 454, 557, 558, 605, 620, 623, 632, 672, 699, 710, 747, 750, 751, 784
- Rouet (Jean), marchand orfèvre..... 437
- Rouger (Henri), marchand à Poitiers .... 196
- Rouger (Louis), marchand à Poitiers .... 196
- Rouju (Michau), habitant de Saint-Maixent ..... 654
- Rouquier (Poncet), compagnon chapelier ..... 364, 365
- Rousseau (André), avocat au Parlement ..... 397, 516
- Rousseau (Jean), maître chapelier ..... 124
- Rousseau (Jean), maître chirurgien..... 212, 305
- Rousseau (Jean), maître tissutier rubannier ..... 392
- Rousseau (Pierre), maître tapissier bourgeois de Paris..... 397
- Rousseau (Roch), maître chapelier ..... 250
- Rousseau, chapelier ..... 186
- Roussel (Jean), compagnon chapelier... 237
- Roussel (Michel), pauvre de l'Hôtel-Dieu de Meaux ..... 631
- Roussel (Roch), maître chapelier.... 37, 281
- Rousselet (Georges-Étienne) ..... 671
- Rousselet (Gilles), maître barbier chirurgien..... 277
- Rousselet (Guillaume), conseiller du roi ..... 445
- Roussellet (Gilles), graveur ..... 589
- Roussin (Jeanne), prostituée parisienne 528
- Roze (Gilles), procureur du roi..... 505
- Roze (Pierre), compagnon chapelier..... 236
- Rozoy (Nicolas), apprenti chapelier .... 125
- Rubys (Claude de), procureur général de Lyon..... 477
- Rumet (Louis de), docteur en théologie et chanoine de Paris et doyen de Saint-Thomas-du-Louvre ..... 465, 517
- Russie* ..... 44
- Rutard (Claude) *Voir* Roger (Nicolas), maître chapelier
- Rutart (Jacques), procureur au Châtelet 297
- Rutart (Jean), fils de Jacques Rutard, procureur au Châtelet..... 297
- Rutault (Jean), maître chapelier..... 238
- Rycaut (Paul), diplomate anglais..... 724
- Saguyer (Jean), marchand à Amiens .... 191
- Saillant, marquis de ..... 207

INDEX

- Saing (Michel), maître chapelier 64, 73, 341, 349, 355
- Sainghin-en-Weppes* [Nord, cant. La Bassée] .....642, 648, 729, 732
- Saint-Antoine, rue*.....73, 304, 319
- Saint-Aubin (Antoine de), conseiller du roi, lieutenant des gardes et prévôté de l'hôtel du roi .....266, 288
- Saint-Aubin (Antoine de), marchand à Troyes.....192
- Saint-Aubin (François de), marchand maître chapelier 42, 43, 155, 160, 187, 253, 266, 288, 290
- Saint-Aubin (François de), tonsuré .....266
- Saint-Bertin* [Pas-de-Calais, cant. Saint-Omer, comm. Saint-Omer].....677
- Saint-Brice-sous-Forêt* [Val-d'Oise, cant. Écouen].....301, 302
- Saint-Brieuc* [Côtes-d'Armor].....199, 205
- Saint-Christophe, rue* .....315
- Saint-Denis [Seine-Saint-Denis] .....38, 319
- Saint-Denis, rue* 42, 47, 73, 186, 204, 247, 248, 271, 275, 277, 278, 283, 293, 294, 296, 297, 306, 310, 311, 312, 319, 327, 330, 332, 335, 337, 338, 380, 779
- Saint-Denis-de-la-Chartre* .....96
- Saint-Géran, comte de, conseiller et lieutenant général du roi pour le Bourbonnais .....210
- Saint-Germain (Jean de), bourgeois .....325
- Saint-Germain (Jean), receveur des tailles .....539
- Saint-Germain-en-Laye* [Yvelines] .....719
- Saint-Honoré, rue* 186, 206, 264, 270, 281, 319, 333, 337, 380, 410, 635
- Saint-Jacques, rue* .....334, 380, 557
- Saint-Jacques-de-la-Boucherie, rue* .....248, 319
- Saint-Jacut-de-la-Mer* [Côtes d'Armor, cant. Ploubalay] .....676
- Saint-Jean-d'Angély* [Charente-Maritime] .....647, 697
- Saint-Jean-de-Latran* .....96
- Saint-Lambert (Jean de), maître chapelier .....128, 179, 360
- Saint-Laurent-La-Roche* [Jura, cant. Beaufort].....748
- Saint-Maixent* [Deux-Sèvres] 478, 638, 654
- Saint-Martin, rue* .....263, 303, 306, 380
- Saint-Martin-de-Ré* [Charente-Maritime] .....632
- Saint-Michel, pont*.....287, 318
- Saint-Omer* [Pas-de-Calais] 618, 643, 678, 720
- Saintonge* .....122
- Saint-Perès (Jean) .....578
- Saint-Quentin (Pierre de), tailleur de pierre .....111
- Saint-Quentin* [Aisne]... 192, 199, 688, 747
- Saint-Sulpice, rue*.....125
- Saint-Vallier, sire de .....739
- Saint-Victor, rue* .....319, 380
- Saint-Vincent, abbé de.....209
- Saint-Vincent, rue* .....284
- Saint-Winoc* [Nord, cant. et comm. Bergues].....192
- Samis (Marc), compagnon teinturier ... 397
- Samson* [Doubs, cant. Quingey] .....186
- Sanguin (Christophe), prévôt des marchands .....705
- Sanguin (Louis), procureur .....43
- Sanson (Charles), bourreau.....720
- Sarazin (Blanche) *Voir* Benard (Louis), maître chapelier
- Sarmaye (François), compagnon chapelier .....131
- Saulnier (Nicolas), compagnon chapelier .....104, 105
- Saulnyer (François), maître orfèvre .....261
- Sauvage (Étienne), chapelier .....239
- Sauvat (Jean), bourgeois .....407, 510
- Savary des Bruslons (Jacques) 89, 117, 158, 220
- Savary des Bruslons (Philémon-Louis) 158
- Savonnerie, rue de la* .....305
- Scarron (Paul) .....464, 622, 641, 725
- Schomberg (Henri de), maréchal 418, 436, 734
- Schongauer (Martin).....565
- Scudéry (Georges), écuyer.....123
- Secelle (Charles), marchand cordonnier 408
- Secqueville (Jean), marchand mercier.. 222
- Sedan* [Ardennes].....537, 542, 545, 667
- Sédilleau (François), maître chapelier ... 85
- Sédilleau (Pierre), maître chapelier .....85
- Ségovie* [Espagne, Castille-et-Léon] .....37, 406
- Séguier (Claude), sieur de la Verville... 210
- Seguiran (Gaspar de), prédicateur .....630

## INDEX

- Seigneur (Jacques), laboureur ménétrier .....335
- Selle (Guyon), maître chapelier ....109, 110
- Semelle (Henri), marchand bourgeois...534
- Sénéchal (Jean), maître chapelier 40, 49, 50, 56, 59, 60, 61, 105, 110, 129, 134, 153, 184, 186, 207, 325, 326
- Sénéchal (Marie) *Voir* Faron (Louis), marchand maître chapelier
- Sénéchal, chapelier .....186
- Senigai* ? [Champagne] .....122
- Senlis* [Oise] .....748
- Senneterre (Henri de), lieutenant du roi pour le gouvernement de Champagne et de Brie .....395, 411, 532
- Sens* [Yonne] .....516, 656, 753
- Serin (Jacques), chapelier.....257
- Sermizelles* [Yonne, cant. Avallon].....680
- Serruzier (Guillaume), maître fruitier ...437
- Sesme (Pierre), marchand fripier .....261
- Seublod (Franz), assassin à Gräfenberg 741
- Sèvre (Barbe de) *Voir* Gouffette (Henri), maître chapelier
- Sézanne* [Marne].....219
- Signac (François de), seigneur de la Borde, roi d'armes de Dauphiné .....634
- Silva (Rui Gomez de), duc de Pastrana 482, 639
- Simon (Christophe), marchand mercier 500
- Simon (Fremin le jeune), compagnon chapelier .....110
- Simon (Hercule), maître chapelier 70, 71, 72, 73, 129, 177, 198, 220, 260, 297, 337, 345
- Simon (Jean), maître chapelier .....151
- Soissons* [Aisne] .....467
- Soliman II .....616
- Sologne .....37
- Sommière (Étienne de), maître chapelier .....86, 154
- Sorel (Charles).....594, 599, 717
- Sorel (Nicolas), marchand à Troyes .....192
- Sorel (René), compagnon chapelier .....254
- Soulles (Gaspard de), compagnon chapelier .....238
- Soullier (Antoine), marchand à Feurs-en-Forez.....40
- Soupplet (Antoine), maître chapelier ....269
- Soupplet (Isabelle).....271
- Soupplet (Jean), maître apothicaire ..... 265, 270
- Soupplet (Madeleine l'aînée)..... 271
- Soupplet (Madeleine la jeune) ..... 271
- Soupplet (Mathieu), maître apothicaire et épicier ..... 329
- Soupplet (Mathieu), marchand maître chapelier 42, 129, 144, 152, 168, 187, 196, 199, 226, 244, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 279, 328, 329, 339, 358
- Soupplet (Nicolas), maître apothicaire . 328
- Soupplet (Pierre), maître chapelier ..... 269
- Sourda (Claude), marchand à Reims .... 192
- Sovizralius (Januarius), auteur polonais 630
- Soyer (Gabriel), maître chapelier 212, 305, 307
- Steen (Jan) ..... 649, 650, 653
- Stella (Jacques) ..... 578, 579, 580
- Stinet (Pierre), marchand à Chartres..... 197
- Stollein (Detlev), marchand à Hambourg ..... 200
- Stoughton (Thomas), clerc..... 403
- Strasbourg* [Bas-Rhin]..... 618
- Suarez de Figueroa, encyclopédiste..... 610
- Such, banqueroutier à Rouen..... 750
- Sulard* [Côtes d'Armor, comm. Perros-Guirec] ..... 42
- Sureau (François), compagnon chapelier ..... 110
- Syenerre (Jean), maître chaudronnier ... 495, 509
- Symon (Poncet), compagnon chapelier 111
- Syr (Michel), laboureur ..... 320
- Tabarin, personnage populaire..... 399
- Tableterie, rue de la*..... 73
- Tafault, marchand à Bordeaux..... 197
- Taillebourg* [Charente-Maritime, cant. Saint-Savinien] ..... 176
- Tallemant des Réaux (Gédéon) .... 512, 730
- Tallement (Pierre), notaire et secrétaire du roi ..... 499
- Tallendeau (Benoît), compagnon chapelier ..... 108
- Tambonneau (Claude), conseiller du roi ..... 330
- Tangues (Pierre de), avocat au Parlement ..... 321
- Tannerie, rue de la*..... 319
- Taron (Auguste), marchand de draps de soie ..... 510

## INDEX

- Tavernier (Melchior) .....705  
 Tell (Guillaume), personnage populaire 722  
*Temple* .....96  
 Tenaille (Arnoul), procureur .....488  
 Téniers (David l'âné) .....651  
 Terrade (famille) .....681  
 Terrier (Jean-Baptiste), avocat au  
 Parlement.....410  
 Tertullien .....571  
 Tessier (Joachim), apprenti chapelier...274,  
 279  
 Tessier (Pasquier), vigneron à Mareuil .322  
 Texier (Jean), compagnon chapelier ....118,  
 238  
 Thevenier (Charles), maître chapelier .....97  
 Thévenin (Imbert), maître chapelier.....109  
 Thevet (André), graveur .....566  
 Thierron (Jérôme), marchand à Reims ..192  
 Thierry (Adam), marchand boucher .....408,  
 460  
*Thiers* [Puy-de-Dôme].....277  
*Thionville* [Moselle] .....613  
 Thipt (Richard), apprenti chapelier .....127  
 Thireul (Jacques), maître chapelier .....82,  
 152, 153, 346, 348, 362  
 Thomas (Benoît), chapelier en vieux ...254,  
 347  
 Thomas d'Aquin (saint) .....583, 700, 710  
 Thoret (Louis), maître chapelier.....38  
 Thoriau (Hardouin), marchand bourgeois  
 .....396  
*Thorigny, rue de* .....280  
 Thorin (Jean), procureur au Parlement..516  
 Thorin (Mathurin), maître chapelier.....285,  
 286, 287, 328  
 Thorin (Simonne) *Voir* Le Page (Pierre),  
 marchand maître chapelier  
*Thouars* [Deux-Sèvres] .....678, 700  
 Thouroulde (Jean), bourgeois.....419, 486  
 Thoust (Jean), avocat au Parlement.....392,  
 547  
 Thoyne (Martin), compagnon chapelier..111  
 Tiger (Jean), marchand au Mans .....193  
 Tixier (Jean), maître chapelier .....129  
 Tonnelier (Jean), marchand à Amiens...191  
*Tonnelle-près-Gisors* [Eure, cant. Gisors]  
 .....324  
 Tortorel (Jacques).....655  
 Tostée (Martin), maître chapelier.....152  
*Toul* [Meurthe-et-Moselle] .....258, 618  
 Toullet (Pierre), marchand bourgeois... 297  
*Toulouse* [Haute-Garonne] ... 199, 208, 742  
 Toupineau (Nicolas), maître chapelier . 127  
 Touraine ..... 37, 676  
*Tournai* [Belgique, province de Hainaut]  
 ..... 686  
 Tournant (Antoine), marchand à  
 Montdidier ..... 193  
*Tourneur (Le)* [Calvados, cant. Le Bénys-  
 Bocage] ..... 104  
*Tours* [Indre-et-Loire]... 199, 205, 286, 649  
 Traversier (Isabelle)..... 132  
 Tricot (Marthe) ..... 137  
*Trinité, hôpital de la* ..... 81, 97, 632  
*Tripes, pont aux* ..... 318  
 Trippier (Jacques), marchand chapelier  
 ..... 261, 262  
 Trippier (Nicolas), maître chapelier ..... 248  
*Troarn* [Calvados] ..... 682  
 Trojon (Louis), avocat au Parlement ... 408,  
 461, 462, 484, 491, 516, 540  
 Tromp (Maarten), amiral ..... 568  
 Tronson (Germain), notaire .. 267, 282, 284  
 Trotant (Antoine), marchand de laine.. 483,  
 486  
 Trottier (Mathieu), marchand de laines .. 37  
 Trouie (Fleurie), Parisienne ..... 506  
*Troussevache, rue* ..... 73, 306, 330, 335  
*Troyes* [Aube] ..... 192, 199, 467, 476, 715  
 Tuillier (Jean), compagnon chapelier ... 214  
*Turquie*..... 503, 615, 758  
 Ubacquier (Antoine), bonnetier ..... 635  
 Uger (Laurent), marchand au Mans..... 193  
 Urfé (Honoré d') ..... 592, 665  
*Ussat* [Ariège, cant. Tarascon-sur-Ariège]  
 ..... 496, 503, 508, 514  
 Uzel (Quay), apothicaire..... 304  
 Vaillant (Nicolas), pâtissier ..... 305  
 Val (Antoine), notaire... 415, 487, 491, 541  
 Val (Peyrichon de), serviteur des Terrade  
 ..... 681  
 Valence [Espagne, province de Valence]  
 37, 83, 147, 179, 182, 277, 406, 444,  
 668  
*Valenciennes* [Nord] ..... 738  
 Valla (Lorenzo)..... 749  
 Vallambert (Simon de) ..... 489  
 Valledolly (Jean de), maître chapelier . 127,  
 128

- Vallée (François), conseiller du roi et trésorier de France .....407, 443, 444, 482
- Vallée (Louis), marchand mercier ..... 421, 454, 455, 473, 500, 535
- Vallois (André), maître chapelier .....105
- Vallois (Jérôme), chapelier 166, 256, 257, 352, 353
- Valognes* [Manche]174, 175, 202, 203, 206
- Van de Passe (Simon) .....404
- Van der Donck (Adriaan), marchand pelletier .....44
- Van Everdingen (Caesar), peintre .....578
- Van Eyck (Jan) .....596
- Van Male (Zeger), échevin de Bruges ..563
- Van Mayenborg (Philippe), banquier ....216
- Van Steenwijck (Pieter) .....568
- Van Veerendael (Nicolaes) .....567
- Van Venne (Adriaen), dessinateur .....628
- Vannerie, rue de la* .....325
- Vannes* [Morbihan] .....394
- Varembon, marquis de .....673
- Varesque (Jehannyn), marchand flamand .....438
- Varet (François), chapelier ordinaire du roi .....98
- Varillon (Michel), maître chapelier .....253
- Varillon (Nicolas), maître chapelier .....253
- Varillon, chapelier .....253
- Varin, maître chapelier .....216
- Vassé (Charles), maître chapelier....71, 166
- Vassé (Suzanne de), dame de La Roche-Coisnon .....688
- Vasset (Mondo), compagnon chapelier.111
- Vasset, marchand à Nantes .....195
- Vatz (Nicolas), marchand hôtelier .....326
- Vau (Gilles du), maître chapelier .....123
- Vauquelin des Yveteaux (Nicolas), poète .....599
- Vautier, maître chapelier .....216
- Vavasseur (Jean), marchand boulanger.406
- Veaux, place aux* .....293
- Velly (Jacques), compagnon chapelier..273
- Vendôme (César de) .....603
- Vendôme* [Loir-et-Cher] .....205
- Venise* .....22, 376, 379, 542, 562, 738
- Verdun* [Meuse] .....258, 618
- Vereul, marchand à Amsterdam .....200
- Verge (Charles de), commissaire ordinaire des guerres .....443, 456, 474
- Verger (Nicolas), voiturier par eau ..... 487, 490, 491
- Verhoef (Willemina) *Voir* Hélot (Abraham), marchand à Amsterdam
- Vermeulen (Johanes) ..... *Voir* Molanus
- Vernière (Guillaume), maître chapelier .43, 248
- Vernière (Jean), marchand chapelier ..... 43
- Versailles* [Yvelines] ..... 197, 199, 556
- Versou (Jean), marchand mercier ..... 222
- Vertenis (Vincent), marchand à Lyon .. 250
- Vessiar (Jeanne) *Voir* Preudhomme (Pierre), maître chapelier
- Viart (Jean), apprenti chapelier ..... 123
- Vieille-Draperie, rue de la*.... 299, 304, 319
- Vieille-du-Temple, rue* ..... 251, 327
- Vienne* ..... 18
- Vienne (Georgette) *Voir* Breton (Nicolas), chapelier
- Vieré (Jeanne) *Voir* Cavelier (Jean), maître chapelier
- Vieux-Augustins, rue des* ..... 338
- Vignan, sieur de, écuyer de Monsieur de Richelieu ..... 207
- Vigne (Robert de), marchand à Bordeaux ..... 197
- Vigne, Félix de ..... 12
- Vignon (Antoine), marchand boucher .. 309
- Vigoureux (Charles) ..... 526
- Vigoureux (Thomas), marchand mercier au palais ..... 463
- Villard (Damienne) *Voir* Porcher (Mathurin), chapelier
- Villejuif* [Val-de-Marne] ..... 199
- Ville-L'Évêque (La)* [Paris]... 270, 328, 329
- Villeneuve-le-Comte* [Seine-et-Marne, cant. Rozay-en-Brie] ..... 631
- Villette-Saint-Denis* [Paris, XIX<sup>e</sup> arrondissement] ..... 284, 323, 332, 400
- Villiers-Adam* [Val-d'Oise, cant. L'Isle-Adam] ..... 335
- Villon (Jean), maître chapelier ..... 97
- Villy (de), maître chapelier ..... 216
- Villy (Guillaume de), commissaire général des forçats de France ..... 444
- Vimoustiers* [Orne] ..... 320
- Vincent (Jacques), apprenti chapelier... 270
- Vincent (Jean), apprenti chapelier ..... 270
- Vincent (Pierre), charpentier ..... 506
- Vincent (Vigor), maître chapelier. 129, 328

## INDEX

- Vinot (Robert), compositeur de sauces ...597  
Viraumont (Girard), compagnon chapelier  
.....114  
Virgile.....592  
Vitré [Ille-et-Vilaine].....747  
Vitry-le-François [Marne].....258  
Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]199, 322,  
323, 324, 338  
Vivonne (Jean de), marquis de Pizany,  
chevalier des ordres du roi et conseiller  
en ses conseils .....434, 513  
Vlad III Tepes..... Voir Dracula  
Vladislav IV de Pologne .....706  
Voiturier (Jean) .....197  
Vollant (Jeanne), veuve d'un compagnon  
tonnellier.....495  
Voyer (Jeanne) Voir Médelin (Martin),  
maître chapelier  
Voys (Lazare de), avocat au Conseil du roi  
.....540  
Vray (Jean), maître chapelier..... 85  
Vraypierre (Sébastien de la), chapelier à  
Rouen..... 109  
Vye (Sébastien), marchand chapelier ... 319  
Wail [Pas-de-Calais, cant. Le Parcq] .... 754  
Wandsworth [banlieue sud de Londres,  
district de Wandsworth]..... 176  
Wassy [Haute-Marne] ..... 656  
Waterford [Irlande, comte de Waterford]  
..... 582  
Watteau ..... 17  
Windsor [Angleterre, comté du Berkshire]  
..... 749  
Wormhout [Nord]..... 678  
Wurtemberg (Louis Frédéric), duc de .. 410  
Ypres [Belgique, Flandre-Occidentale] 503,  
517  
Yvernarie (Jean), serviteur des Terrade 681  
Zante [Grèce] ..... 615

# TABLE DES MATIÈRES

<b><u>Remerciements</u></b> .....	3
<b><u>Abréviations et unités de mesure</u></b> .....	5
<b><u>Introduction</u></b> .....	7
<b><u>Première partie : l'économie chapelière</u></b> .....	29
<b><u>Introduction</u></b> .....	31
<b><u>Chapitre premier : une fabrication contraignante</u></b> .....	35
<b>A. Le circuit d'approvisionnement des matières premières</b> .....	36
1. Le succès des laines espagnoles .....	37
2. Le lapin et le lièvre. ....	39
3. Le castor, le roi des matériaux et la modernité commerciale. ....	40
4. Un approvisionnement plus traditionnel en poil de vigogne. ....	45
5. La coopération entre chapeliers parisiens et marchands parisiens en matière de tissus, cordons et autres accessoires du chapeau. ....	46
<b>B. Les nombreuses et complexes étapes de fabrication d'un chapeau</b> .....	49
1. La préparation de l'étoffe et la formation des capades .....	52
2. Le foulage, une pénible étape. ....	55
3. De la cloche au chapeau, le dressage .....	58
4. La teinture. ....	59
5. Finition et garniture du chapeau. ....	63
6. Redonner du lustre à son chapeau, le repassage. ....	65
Conclusion .....	65
<b>C. L'atelier et la boutique : des localisations stratégiques</b> .....	67
1. L'enseignement des représentations iconographiques .....	67
2. Boutiques et ateliers d'après les archives : une vision moins idéalisée et plus désordonnée. ....	70

## TABLE DES MATIÈRES

3. Enseignes et publicité. ....	74
<b>Conclusion</b> .....	76
<b><u>Chapitre II : une organisation du métier en conséquence</u></b> .....	79
<b>Introduction</b> .....	79
<b>A. Au sommet de la hiérarchie les maîtres et les marchands : une catégorie qui se ferme ?</b> .....	81
1. Être reçu maître, entre facilités et empêchements. ....	82
a. <i>Un long et coûteux moyen : le « cursus honorum » chapelier.</i> .....	82
b. <i>Des moyens d'accès privilégiés.</i> .....	84
c. <i>Les lettres de maîtrise.</i> .....	86
d. <i>Un accès qui se ferme de plus en plus ?</i> .....	88
e. <i>Une terminologie floue.</i> .....	90
f. <i>Le travail sur les vieux chapeaux : un enjeu économique et éthique.</i> .....	92
g. <i>Ville et faubourgs : une question non tranchée.</i> .....	96
2. Les chapeliers privilégiés : une innovation de la fin du XVI <sup>e</sup> siècle.....	98
<b>B. Les enjeux économiques du monde méconnu des compagnons et des ouvriers spécialisés</b> .....	104
1. Une terminologie floue. ....	104
2. La leçon des « mises en service » : travail et salaire. ....	107
3. Un monde turbulent du fait de leur précarité ? .....	113
4. La dévotion des compagnons dans le cadre professionnel. ....	115
5. Le compagnonnage : étape ou sommet de la carrière ? .....	117
<b>C. L'apprentissage, une première étape professionnelle et économique ?</b> 119	
1. La durée de l'apprentissage. ....	119
2. L'origine géographique et sociale des apprentis : un métier qui se ferme ? 122	
3. Les activités de l'apprenti. ....	125
	933



## TABLE DES MATIÈRES

4. Des apprentis fortement encadrés par la police des métiers.....	127
<b>D. La place annexe des femmes dans la chapellerie parisienne.....</b>	<b>130</b>
<b>E. Garantir la qualité des matériaux et protéger les carrières, statuts et police du métier .....</b>	<b>138</b>
1. Généralités sur les statuts des chapeliers parisiens.....	138
2. Maintenir la qualité des produits : un enjeu économique et moral.....	140
3. Les articles relatifs à l'organisation interne, articles de circonstances ?.	142
4. Réglementer l'accès et l'exercice du métier : une certaine fermeture....	145
5. Faire respecter les statuts, la tâche des gardes du métier.....	149
<b>Conclusion .....</b>	<b>160</b>
<b><u>Chapitre III : un commerce de produits de luxe à l'équilibre précaire</u> .....</b>	<b>165</b>
<b>A. Effets de mode et goût : des marchandises qui font la part belle aux produits de luxe. ....</b>	<b>166</b>
1. Un prix relatif au poids et à la qualité.....	167
2. L'importance du castor et de la vigogne dans les stocks.....	168
a. <i>Le roi castor, le prince vigogne</i> .....	169
b. <i>Des chapeaux « à la mode de ... »</i> .....	172
c. <i>Couleur, porteur, garniture : la personnalisation du chapeau.</i> .....	176
3. La tyrannie de la mode.....	180
<b>B. L'interdépendance commerciale entre collègues. ....</b>	<b>182</b>
1. Une certaine spécialisation des productions selon les créances entre collègues. 183	
2. Le recours à l'association, une pratique familiale. ....	187
<b>C. Les circuits de distribution en province et à l'étranger.....</b>	<b>190</b>
1. Un royaume presque entièrement approvisionné.....	191
2. Des ventes à l'étranger qui transparaissent rarement.....	199

<b>D. Un crédit au cœur des modalités d'achat et la précarité des finances chapeliers</b>	204
1. Des lieux de vente divers.....	204
2. L'importance numérique et de valeur du crédit.....	206
3. Des chapeliers en faillite : quand l'équilibre de crédit est rompu. ....	212
<b>E. Les merciers et les fripiers, collègues complémentaires et concurrents.</b>	220
1. Les actions en justice et les textes officiels. ....	220
2. L'enseignement des inventaires après décès des merciers. ....	222
3. La concurrence pour la chapellerie en vieux. ....	227
<b>Conclusion</b> .....	228
<b><u>Chapitre IV : les chapeliers à Paris : réseaux sociaux et religieux</u></b>	231
<b>A. Le mariage, une étape familiale aux répercussions professionnelles et économiques</b> .....	232
1. Généralités sur le mariage à l'époque moderne.....	232
2. Le mariage du compagnon et du chapelier, entre stagnation sociale et tremplin professionnel.....	236
3. Le chapelier, entre le maître et le compagnon. ....	239
4. Le mariage des maîtres chapeliers, une endogamie modérée, des stratégies diverses. 241	
5. Le mariage des marchands chapeliers, image de la stabilité sociale. ....	243
6. Filles et veuves de maîtres qui se marient hors de la chapellerie : une tendance à l'ascension sociale.....	244
7. La séparation de biens, indice de la faillite ou mésentente des couples. .	248
<b>B. Diverses autres activités au poids politique limité dans le cadre du siècle de Paris et des Guerres de religion.</b> .....	251
1. Des offices urbains assez peu accessibles aux chapeliers.....	252

## TABLE DES MATIÈRES

2. La ferme des coches de Guillaume Dujardin, rare exemple d'une activité financière hors chapellerie.....	257
3. L'implication dans la vie paroissiale. ....	259
4. Le réseau de parents spirituels et les entrées en religion. ....	263
<b>C. Des individus et des dynasties</b> .....	268
1. Mathieu Souplet l'aîné et le jeune. ....	269
2. Jean et Georges Dudeffoy.....	271
3. La famille Le Page : de la chapellerie à la noblesse, pour les femmes....	275
4. Fredin et Gallinière, la préférence familiale. ....	285
<b>Conclusion</b> .....	288
<b><u>Chapitre V : richesse et niveaux de vie des chapeliers</u></b> .....	291
<b>A. Le patrimoine immobilier et les revenus fonciers</b> .....	292
1. Être propriétaire de son chez-soi. ....	294
2. Des chapeliers peu intéressés par des résidences secondaires. ....	298
3. Des chapeliers qui ont les moyens d'entretenir leurs propriétés. ....	302
4. Le poids des locations.....	303
5. Les investissements immobiliers en Île-de-France.....	319
a. <i>Des moyens d'acquisitions divers.</i> .....	320
b. <i>Deux stratégies immobilières développées : Mathieu Souplet l'aîné et Nicolas Chenevière.</i> .....	328
c. <i>Tirer profit de l'immobilier</i> .....	334
6. Les rentes. ....	336
<b>B. les biens mobiliers</b> .....	341
1. Habit et textile chez les chapeliers.....	343
2. Des biens de nécessité : cuisine et gros mobilier.....	352
a. <i>Le matériel de cuisine et l'orfèvrerie : de l'utilitaire au luxe.</i> .....	353
b. <i>Le gros mobilier : la couche, meuble principal.</i> .....	360

## TABLE DES MATIÈRES

3. Chambre, salle et cabinet, entre sphère publique et intimité. ....	364
a. <i>Le logement des compagnons chapeliers ou la vie en une pièce unique.</i> .	364
b. <i>Le cas de la chambre et de la salle de Raoullin Charpentier, un compagnon     passé maître.</i> .....	367
c. <i>Le logis d'un chapelier modeste : Pierre Petit et son « trois pièces ».</i> .....	368
d. <i>Les chambres d'Achille Ladhivé : un déséquilibre.</i> .....	370
e. <i>Daniel Hélot : le prestige en public et en privé.</i> .....	374
f. <i>Jacques Collin, Richard Fauvé : les chambres et les pièces de dilection, entre     vie publique et jardin secret.</i> .....	377
<b>Conclusion</b> .....	380
<u><b>Conclusion</b></u> .....	383
<u><b>Deuxième partie : le chapeau dans les garde-robes parisiennes, un couvre-chef parmi d'autres</b></u> .....	387
<u><b>Introduction</b></u> .....	389
<u><b>Chapitre premier : un couvre-chef de plus en plus masculin, le chapeau</b></u> .....	391
<b>Introduction</b> .....	391
<b>A. Des garde-robes bien fournies en chapeaux.</b> .....	391
1. Ranger son chapeau. ....	391
2. La coexistence de chapeaux neufs et vieux. ....	393
3. Décrire le chapeau, une gageure. ....	396
4. Un port de plus en plus exclusivement masculin.....	400
<b>B. « Item un feutre noir, avec son cordon de cresse ».</b> .....	406
1. La prégnance du feutre, le succès (dis)continu du poil.....	406
2. Des chapeaux de luxe ? La progression du castor, du vigogne et de leurs dérivés. ....	409
3. Une gamme de couleurs restreinte.....	412
	937

## TABLE DES MATIÈRES

4. Doublure et broderies.....	415
5. Le cordon, indispensable accessoire à l'accessoire. ....	418
<b>C. La valeur des chapeaux des Parisiens. ....</b>	<b>422</b>
1. Plumes, panaches et plumassiers. Une omniprésence dans l'iconographie, une absence dans les inventaires des Parisiens. ....	422
2. L'enseigne, le bijou dont le prix dépasse celui du chapeau.....	430
3. Des prix moyens en augmentation.....	440
4. Les critères de prix du chapeau.....	442
5. Selon la richesse et la mode, la fréquence d'achat de chapeaux.....	445
Conclusion.....	448
<b><u>Chapitre II : le bonnet, complément et concurrent du chapeau</u> ....</b>	<b>451</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>451</b>
<b>A. La bonneterie</b> .....	<b>451</b>
1. Fabricants et détaillants de bonnets. ....	451
2. Des bonnets spécifiques.....	455
<b>B. Un couvre-chef plus abordable et plus simple</b> .....	<b>456</b>
1. Un couvre-chef plus abordable.....	457
2. Une domination du noir battue en brèche.....	459
3. La forme du bonnet.....	461
<b>C. Des usages plus variés, dans le privé et en public</b> .....	<b>464</b>
1. Le cas du bonnet carré, un bonnet professionnel.....	464
a. Une adoption progressive.....	465
b. Un couvre-chef devenu topos. ....	467
c. La calotte.....	472
2. Richesse et diversité des bonnets de nuit.....	474
3. Le bonnet : un couvre-chef porté par tous.....	477
<b>D. Les couvre-chefs d'enfant</b> .....	<b>480</b>

## TABLE DES MATIÈRES

1. De la toque d'homme au toquet d'enfant.....	480
2. Coquille, chrémeau et béguin, les couvre-chefs typiques d'enfant. ....	485
a. <i>Le chrémeau, couvre-chef baptismal.</i> .....	485
b. <i>La richesse des coquilles.</i> .....	487
c. <i>Le béguin, couvre-chef du nourrisson.</i> .....	489
<b>Conclusion</b> .....	492
<b><u>Chapitre III : chaperons et coiffes : un langage de la dignité</u></b> .....	494
<b>A. Les différentes parties du chaperon féminin.</b> .....	494
1. Une fabrication méconnue. ....	495
2. Des éléments difficilement définissables.....	497
3. Des ornements de chaperons peu présents.....	501
4. Le chaperon des Parisiennes d'après les inventaires. ....	503
a. <i>Bourgeoisie et matériau.</i> .....	503
b. <i>Le prix du chaperon.</i> .....	508
c. <i>Une coiffure de deuil ?</i> .....	509
<b>B. Un déclin annoncé.</b> .....	511
1. Le couvre-chef des bourgeoises d'un temps révolu.....	511
2. La disparition du chaperon masculin. ....	515
<b>C. L'honneur au chaperon.</b> .....	522
1. « On connaît femme à sa cornette ».....	523
2. Faire injure à une femme : la décoiffer.....	527
<b>D. Coiffe, couvre-chef, cornette : des couvre-chefs à négliger ?</b> .....	529
1. La banalité « du couvre-chef ». ....	529
2. La conquête de la coiffe.....	530
3. La coiffe-cornette.....	539
4. Le mystérieux escoffion.....	542
<b>Conclusion</b> .....	545

<b><u>Conclusion</u></b> .....	547
<b><u>Troisième partie : les implications sociales du couvre- chef</u></b> .....	551
<b><u>Chapitre premier : une société définie par ses couvre-chefs ?</u></b> .....	553
<b>A. Civilisé, divin ou sauvage, l'Homme couvert.</b> .....	561
1. Nudité et couvre-chefs. ....	561
a. <i>La frontière entre l'animalité et la civilisation, entre le monstre et l'humain.</i> 561	
b. <i>La Mort chapeauté, témoignage de la vanité.</i> .....	567
2. Les couvre-chefs dans l'art religieux : humaniser le sacré après le concile de Trente. 570	
a. <i>Le Christ au chapeau : l'accent mis sur l'humain.</i> .....	571
b. <i>Le cas de la sainte Famille : nouveau compromis entre humanité et         majesté.</i> 575	
c. <i>Les couvre-chefs des saints.</i> .....	579
<b>B. Stéréotypes et coiffures.</b> .....	581
1. « And any cap, whate're it bee, // Is still the sign of some degree ». ....	582
a. <i>Couvre-chefs et convenances.</i> .....	583
b. <i>L'évolution du couvre-chef campagnard : du paysan à l'allégorie de l'Été.</i> 587	
c. <i>Le couvre-chef des autres métiers, une caractérisation moindre.</i> .....	595
d. <i>Suivre ou ne pas suivre la mode : la convenance sociale.</i> .....	599
e. <i>Un couvre-chef convenable selon l'âge de l'individu.</i> .....	601
f. <i>Le couvre-chef hors convenances.</i> .....	606
2. Le couvre-chef : élément identitaire des peuples ?.....	607
a. <i>Le costume français à la conquête de l'Europe : entre modèle et repoussoir.</i> 609	

## TABLE DES MATIÈRES

b. <i>L'Espagnol ridiculisé.</i> .....	611
c. <i>Le turban ou l'étrangeté du costume turc.</i> .....	614
d. <i>Des modes provinciales en retard et bizarres mais riches.</i> .....	618
<b>C. Tête nue et mauvais couvre-chef : la pauvreté sur la tête.</b> .....	627
1. Qu'est-ce qu'un pauvre ?.....	627
2. Le bon couvre-chef, un luxe pour le pauvre ? .....	628
3. Vêtir les indigents. ....	631
<b>D. Pour une histoire des gestes autour du couvre-chef.</b> .....	637
1. Les gestes du salut, un motif iconographique fréquent. ....	639
2. Des couvre-chefs émotivement significatifs. ....	640
a. <i>Du mécontentement à la colère ...à en manger son chapeau de rage.</i> .....	641
b. <i>Le chapeau du vantard.</i> .....	643
c. <i>Détermination, malaise, embarras,</i> .....	645
d. <i>Se découvrir dans un cadre intime.</i> .....	647
3. La traduction du désordre social par le couvre-chef malmené .....	651
<b>Conclusion : Abraham Bosse et le chapeau</b> .....	656
<b><u>Chapitre II : honneur et couvre-chef</u></b> .....	663
<b>A. Éphémère couvre-chef d'honneur</b> .....	665
1. Le « chapeau de fleurs » entre Antiquité et christianisme. ....	665
2. Des chapeaux de fleurs synonymes de joie et innocence dans les cérémonies. ....	671
3. Le couvre-chef dans le circuit de l'échange : rendre honneur ou non ? ..	676
<b>B. Saluer, un geste social essentiel</b> .....	689
1. Le respect à un supérieur. ....	690
a. <i>Le salut selon les livres de civilité.</i> .....	690
b. <i>Le service d'un supérieur, la conquête du nue tête.</i> .....	694
c. <i>Le salut au roi, le plus rapporté des saluts.</i> .....	702
	941

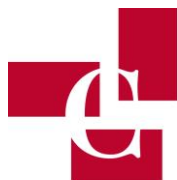


## TABLE DES MATIÈRES

d. <i>Le salut du roi et la réciprocité du salut</i> .....	706
2. Être humble devant le supérieur suprême, Dieu. Salut et religion. ....	709
3. Des saluts conflictuels. ....	715
a. <i>Des refus de saluer très politiques</i> . ....	715
b. <i>Une réciprocité de salut remise en cause</i> . ....	717
c. <i>Trop de saluts ?</i> .....	721
<b>C. Justice et couvre-chefs d’infamie</b> .....	726
1. Le vol de vêtement et de couvre-chef, un délit difficilement quantifiable. 726	
2. Des Artésiens et des Parisiens près de leur bonnet ?.....	731
3. Punir l’individu dans son honneur : tête nue et couvre-chefs d’infamie.	737
<b>Conclusion</b> .....	755
<b><u>Conclusion</u></b> .....	759
<b><u>État des Sources</u></b> .....	775
<b>A. Sources manuscrites</b> .....	775
1. Archives nationales (Paris).....	775
a. <i>Séries K et KK</i> .....	775
b. <i>Série LL</i> .....	776
c. <i>Série S</i> .....	776
d. <i>Série X</i> .....	776
e. <i>Série Y</i> .....	776
f. <i>Série Z</i> .....	777
g. <i>Minutier central des notaires de Paris</i> .....	778
2. National archives (Kew).....	783
3. Archives départementales de Lyon.....	783
4. Archives départementales de Seine-Maritime (Rouen). ....	784
5. London Metropolitan archives (Guildhall Library).....	785

## TABLE DES MATIÈRES

6. Archives de la Préfecture de Police de Paris .....	785
7. Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits .....	788
a. Fonds français.....	788
b. Clairambault.....	800
c. Nouvelles acquisitions françaises .....	800
<b>B. Les sources iconographiques.....</b>	<b>801</b>
1. Les bases d'enluminures .....	801
2. Bibliothèque nationale de France, département des Estampes et de la photographie.....	802
3. Arsenal .....	804
<b>C. Sources imprimées .....</b>	<b>805</b>
1. Avant 1800.....	805
2. Après 1800.....	814
<b><u>Bibliographie</u></b> .....	<b>825</b>
<b><u>Index</u></b> .....	<b>893</b>
<b><u>Table des matières</u></b> .....	<b>932</b>



École  
nationale  
des  
chartes

*ED 188 – Histoire moderne et contemporaine, en co-accréditation avec l'Université de Paris IV-Sorbonne*

Thèse de doctorat présentée par

**Tiphaine Gaumy**

sous la direction de  
M. Olivier Poncet

Directeur d'études

## LE CHAPEAU À PARIS

COUVRE-CHEFS, ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ,  
DES GUERRES DE RELIGION AU GRAND  
SIÈCLE (1550-1660)



ANNEXES

### Jury

M. le Pr. Reynald Abad, professeur, Paris IV-La Sorbonne

M. le Pr. Denis Bruna, professeur, École du Louvre

M. le Pr. Guy-Michel Leproux, directeur d'études, EPHE

M. le Pr. Michel Pastoureau, directeur d'études, EPHE

M. le Pr. Daniel Roche, professeur honoraire, Collège de France



# 1. TABLEAU DES INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS DE MEMBRES DE LA CHAPELLERIE PARISIENNE

Nom du défunt	Qualité (Me Maître, Md Marchand, Cpignon Compagnon, BdP Bourgeois de Paris)	Date	Cote	Priseurs (PG priseur général ; PO Priseur orfèvre ; PC priseur chapelier)
Georgette Vienne	Femme de Nicolas Breton chapelier	08/02/1545	Ét. III, 48	Raoullin Dide (PG)
Claude Pesset	Md chapelier BdP	26/06/1545	Ét. XXXIII, 20	Servays Boucher (PG), Guillaume Flache (PC)
Agnès Lemerrier	Femme de Nicolas Legrand, me chapelier	17/06/1546	Ét. LIV, 213	Constant Pitet (PG), Mathurin Prevost (PC), Adrien Plastrier (PO)
Jacques Broutesauge	Me chapelier BdP	11/02/1550 (n. st.)	Ét. III, 300	Étienne Rom (PG), Louis Robin (PG), Guillaume Flache (PC), François Festys (PC), Jacques Heudebouge (PO)
Blanche Sarazin	Femme de Louis Benard Me	27/09/1552	Ét. III, 303	Pasquier Bredin (PG), Gervais Richette (PC)
Catherine Chenevys	Femme de Raoullin Charpentier, cpignon chapelier	29/04/1557	Ét. LXXXVI, 98	Jean Sereul (PG)
Pasquier Paulmyer	Me	20/11/1557	Ét. III, 308	Pierre Romain (PG), Guillaume Flache (PC), Gervais Richette (PC), Mathieu Fleche (PO)
Robert Robillart	Chapelier	04/06/1562	Ét. IX, 143	Nicolas Colin (PG), [blanc] (PO)
Jeanne Maret	Femme de Jean Blézar, Me chapelier	8/10/1563	Ét. VIII, 526	Jean Marquet (PG), Pierre Fredin PC, Guillaume Pantin PC, Pierre Reurt PO
Madeleine Cornet	Femme de Jérôme Vallois chapelier	[..]/02/1565	Ét. IX, 145	Nicolas Colin (PG), [blanc] (PO)
André le Comte	Chapelier	12/03/1565	Ét. XI, 69	Louis Dagueclin (PG)
Marie Preudhomme	Femme de Pierre Jablier Me	04/04/1565	Ét. IX, 146	Nicolas Colin (PG), Nicolas Gillebert (PC)
Pierre Buthans	Me	16/05/1565	Ét. IX, 146	Nicolas Colin (PG)
Jeanne Bouillet	Femme de Nicolas Gillebert Md Me	11/04/1567	Ét. XCI, 120	Gabriel Coisnon (PG), Guyon Scelle (PC)
Jean Bocage	Me	30/05/1567	Ét. VIII, 424	Michel Moredier (PG), Jean Prevost (PC), Pierre Fredin (PC), Pierre Remon (PO)
Jean Cousinot	Md chapelier bourgeois de Paris	15/03/1569	Ét. III, 436	Etienne Lambert (PG), [blanc] (PC)
Jeanne Bidault	Femme de Poncet Rouquier cpignon chapelier	12/11/1569	Ét. IX, 150	Nicolas Colin (PG)
Raoullin Charpentier	Me	14/11/1570	Ét. CVII, 92	Etienne Lambert (PG), Guyon Scelle (PC), Jean Le Paige (PC), [blanc] (PO)
Barbe Heurtenatte	Femme d'Achille Ladhive Me chapelier BdP	18/03/1572	Ét. IX, 217	Noel le Maire (PG), Jean Fremin (PC), Jean Prevost (PC), Simon Datillye (PO)
Catherine Maréchal	Femme de Pierre Robillart, Me chapelier	23/01/1573	Ét. CV, 12	Jean David (PG)
Marin le Page	Chapelier	24/11/1573	Ét. XCI, 124	Jacques Laurens (PG)
Jean Lescoman	Me chapelier	19/07/1574	Ét. IX, 280	Jacques Laurens (PG)
Denise le Crieur	Femme de Raouquin Piat cpignon chapelier	26/08/1577	Ét. III, 185	Guillaume Roy (PG)
Robert Maillard	Me chapelier	31/01/1578	Ét. CV, 21	Jacques de Verdun (PG)

Marguerite Raquin	Femme de Denis d'Ivry, me chapelier BdP	07/10/1578	Ét. XLV, 158	Guillaume Pantin (PC), Guyon Selle (PC), Toussaint Olin (PG), Louis Gaucher (PO)
Hercule Simon	Me	28/04/1581	Ét. IX, 283	Baptiste de Marchant (PG)
Jacques Thireul	Me	09/06/1581	Ét. XCI, 129	Jean de Presle (PG), Philippe de la Croix (PO)
Sébastien Gouffette	Me	29/07/1581	Ét. LXXXVI, 156	Jean Foucault (PG), Louis Fremin (PC), Robert Garson (PC), Jean Gineche (PO)
Pierre Martin et Michelle Nouvelle	Cpignon chapelier et femme	27/01/1583	Ét. III, 190	[Jean] de Presles (PG)
Benoît Thomas	Chapelier en vieux	03/06/1583	Ét. XVIII, 201	Benjamin Dantan (PG)
Laurence Louchet	Femme d'Innocent Gouffette Me BdP	06/09/1583	Ét. XLV, 159	Gilles Robin (PG), Pierre Gobert (PC), Guillaume Totée (PO)
Nicolas Eustache	Chapelier	13/06/1584	Ét. XCI, 130	
Nicolas Ritor	Me	08/01/1585	Ét. LXXXVI, 159	Guillaume Robin (PG), Ferry Gaumont (PC), Philippes Dupuy (PO)
Jeanne Foucart	Femme de Christophe de la Haye, Me BdP	05/02/1585	Ét. CV, 42	Philippes Bocquet (PG), Mathieu Soupplet (PC), Denys Trouble (PC), Rieulle de Breacquigny (PO)
Pierre Hauldoire	Chapelier	24/05/1585	Ét. CXXII, 1608	Maclade Taiche (PG)
Jean Damenot	Me	01/06/1585	Ét. IV, 33	Charles Huart (PG)
Perrette Fleury	Femme de Pierre Fredin Me BdP	18/11/1585	Ét. XLV, 160	Toussaint Olin (PG), Jean Juhé (PC), Pierre Rémond (PO)
Catherine Chenys	Femme de Pierre Petit Md Me chapelier BdP	12/03/1587	Ét. XXIII, 133, n°15	Claude le Roy (PG), Antoine Chaize (PC), Balthazar Blarre (PO)
Etienne Romain	Me	17/04/1587	Ét. III, 443	Georges Michelet (PG)
Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar	Me et femme	02/12/1587	Ét. XLV, 160	Pierre Verdier (PG)
Marguerite Parain	Femme de Jean Juhé, Me	04/12/1587	Ét. IX, 287	Toussaint Olin (PG), Gaspard Bouchard (PC)
Jeanne Blandeau	Femme d'Henri Jussé, cpignon	18/06/1588	Ét. XLV, 110, f. 487	JeanDesmarets (PG)
Pierre Fredin	Me BdP	06/08/1588	Ét. XLV, 160	Nicolas Hubaret (PG), Jean Prevost (PC), Jean Juhé (PC),
Jean Prevost et Jeanne Richet	Me et femme	[...]11/1588	Ét. XXIII, 163	Guillaume Robin (PG), Antoine Hert (PC), Louis Baras (PC)
Etienne Vian	Me	05/04/1589	Ét. XXVI, 38	Gervais d'Oqueau (PG)
Jean Bergeris	Me	17/05/1589	Ét. III, 356	Robert Crevel (PG), Jean le Armicel (PO)
François Gallouyn	Cpignon chapelier	12/06/1589	Ét. XVIII, 203	François Magne (PG)
Martin Médelin et Jeanne Voyer	Me	27/11/1589	Ét. C, 126	Claude Cochard (PG)
Jeanne Hennequin	Veuve de Sébastien Billard, Me chapelier	22/10/1590	Ét. CV, 58	Jean Fourcy (PG)
Pierre Petit	Me	13/12/1590	Ét. XXIII, 134	Pierre Verdier (PG),
Mathieu Soupplet l'aîné	Md Me chapelier BdP	02/01/1591	Ét. CV, 60	Philippe Laurent (PG), Antoine Hébert (PC), Christophe de la Haye (PC)

Mathurin Porcher	Chapelier	18/01/1591	Ét. LXXXVIII, 123	Antoine Ancelot (PG)
Jean de Saint-Lambert	Me chapelier BdP	4/9/1591	Ét. VIII, 406, f. 205	X
Jean Desloges	Me	12/01/1592	Ét. CV, 63	Nicolas Hubault (PG)
Christine Dudeffoy	Femme de Jean Coquerel, Md Me	28/01/1595	Ét. CV, 67	Henri de mauregard (PG), Clément Dudeffoy (PC), Mathieu Souplet (PC)
Adenet Cotte	Me	22/02/1600	Ét. XXIV, 142	Antoine Bocheron (PG)
Perrette Benard	Femme d'Étienne Ferta Me	14/04/1603	Ét. C, 164	Laurent Tempeste (PG)
Marguerite Piot	Veuve de Jacques Thireul Me	20/06/1603	Ét. XXIV, 142	Pierre le Goux (PG)
Simonne Thorin	Femme de Pierre le Page, Md Me BdP	16/04/1605	Ét. XLV, 162	Guillaume Hubault (PO), Viger Vincent (PC), Jean Dupuys (PC).
Jean Dudeffoy	Md Me BdP	20/05/1605	Ét. CV, 97	Jean Lamange (PG), Nicolas Roger (PC), Louis Fremin (PO)
Jean Duval et Marie de la Mare	Me	02/12/1605	Ét. XXXIV, 26	Etienne de Barry (PG)
Nicole Marie et Nicolas Lefebvre	Me et femme	24/04/1606	Ét. LXXXVI, 212	Jean de la Mare (PG)
Jean Hulot	Me	13/10/1606	Ét. XLIX, 189	X
Suzanne François	Femme de Michel de la Croix Me	07/05/1608	Ét. VIII, 572	Jacques de Verdun (PG), Martin Aymon (PC)
Marie Bourdon	Femme de Jacques Hullot Me	22/06/1609	Ét. II, 67, fol. 413- 407v	Nicolas Marchant (PG)
Marguerite Langlois	Femme de Georges Marceau Md BdP	16/09/1609	Ét. C, 165	Nicolas Héridon (PG), Adam Hullot (PC), Claude Bourgoing (PO)
Marguerite Langlois	Femme de Georges Marceau Md BdP	25/02/1610	Ét. XII, 13	Martin Doublet (PG), Jean le Vert (PC)
Claude de Brie	Me	16/06/1610	Ét. XII, 13	X
Thomas Pelletier	cpnnon	31/12/1610	Ét. II, 71, f. 799	X
George Dudeffoy	Md Me BdP	17/03/1611	Ét. XLV, 163	Barthélemy Régis (PG), Jean Fagart (PC), Robert Farcy (PC), Denis Costee (PO)
Jean Le Vert	Me	01/05/1612	Ét. XXXV, 65, VII <sup>xx</sup> X	Nicolas Bonnefoys (PG)
Françoise Finet	Femme de Nicolas Desloges Me	19/07/1612	Ét. II, 76, fol. III <sup>o</sup> L- III <sup>o</sup> XLIIv	Pierre Rageot (PG), Jean Cousinot l'aîné (PC)
Germain de Congis	Me	20/07/1612	Ét. XXXIV, 27	Fremin Pellate (PG)
[..] Chauduc (?)	Femme de Jean Léopard, chapelier en vieux	09/05/1613	Ét. XI, 116	Toussaint Hardon (PG)
Perrette Aumont	Femme de Michel Saing, Me BdP	12/06/1613	Ét. XXXIX, 45, n°116	Pierre Rouvray (PG)
Gaspard Bouchard	Me BdP	26/07/1613	Ét. I, 69, n°36	Adam Berroyer (PG), Jean Juhé (PC), Jean Dutilloy (PC), Pierre Finet (PO)
Nicolas Chenevière	Md (chapelier)	29/12/1615	Ét. II, 85, fol. XII <sup>o</sup> LIII - XII <sup>o</sup> XXXV	Louis Pilleur (PG), Noel Masson (PO)
Michel Darras	Me BdP	20/02/1616	Ét. XXXV, 232	Claude Chauman (PG), Jean Le Verdier (PC), Jacques Le Febvre (PC)
Marguerite Lescombe	Femme de Théodore Pinon, Me chapelier au faubourg	28/07/1616	Ét. XLV, 58	Pierre Perrin (PG)

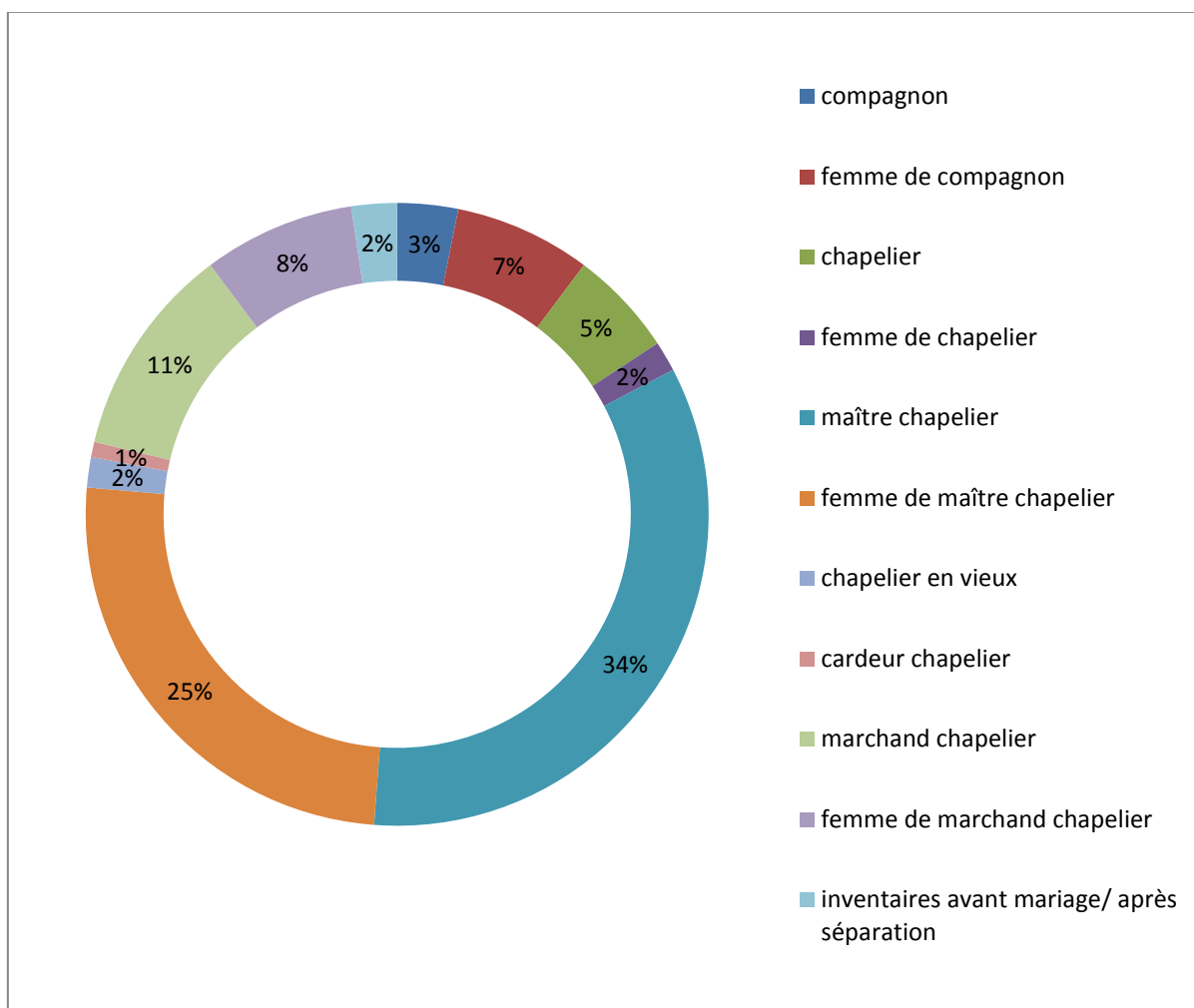
	Saint-Honoré			
Anne Deschamps	Femme de Jean Dutilloy Me chapelier BdP	28/11/1616	Ét. II, 88, fol. VIII <sup>c</sup> III <sup>xx</sup> – VIII <sup>c</sup> LXXIII	Barthélemy Regis (PG), Jean de Pierre (PC)
Baise Poictevin	Femme d'Antoine Fierault cgnon	20/01/1617	Ét. XXIV, 265	Nicolas Billeau (PG)
Jean Denisot	chapelier	21/08/1617	Ét. XC, 1, fol. 136	Mathieu Franjon (PG)
Pierre le Page	Md Me chapelier BdP	12/10/1620	Ét. II, 101	Charles Mesnidrien (PG), Robert Fausy (PC), Adam Hullot (PC), Pierre Lever (PO)
Esther le Noir	Femme d'André Magnier cpnnon	11/12/1620	Ét. XVIII, 219	Regnault Courtois (PG)
Geneviève Quillet	Femme de Dominique Quillet Me à Sainte-Geneviève	03/03/1625	Ét. XVII, 190	Claude Camus (PG)
Olivier Le Page	Me BdP	21/05/1625	Ét. II, 116	Bonaventure Audrenas (PG), Nicolas Roger (PC), Etienne de Plannes (PC)
Jacques Lefebvre	Me	23/02/1626	Ét. XIII, 3	X
Jean Boutancourt	Cpnnon	15/05/1626	Ét. XI, 110, fol. 429	X
Hérye Mineu	Femme de Pierre de Bulles, Me chapelier	22/08/1628	Ét., XVIII, 243, f. 156 et sqq	Adam Bureau (PG), Pierre Bourget (PC)
Claude Rutard	Femme de Nicolas Roger, Me chapelier BdP	12/11/1635	Ét. XIII, 22	Bonaventure Audrenas (PG)
Louis Marais	Me chapelier	07/12/1635	Ét. XXIV, 105-106	Étienne Aymar (PG), Claude Mallet (PC)
Charles Javelle et Marguerite Mouchet	Me chapelier	08/03/1636	Ét. XXXV, 243	Louis Pillery (PG), Pierre Destinot (PO), Richard Fremin (PC), Pierre Meignan (PC)
(Charles le Vasseur)	Me à Sainte-Geneviève	30/06/1636	Ét. XVII, 235	Nicolas Carron (PG)
Jeanne Destrompettes	Femme de Raymond Meignan, Md Me BdP	04/05/1637	Ét. XLV, 257	Florent Desvertues (PG)
Marcelle de la Feme	Femme délaissée de Daniel Deshaies Me à Saint-Germain-des-Prés	06/11/1637	Ét. II, 156	Mézières (PG)
Sébastien Goustart	Me	11/05/1639	Ét. XLVI, 14	René Eschallota (PG), Louis Ballin (PC), Gilles Ferry (PC)
Marguerite de Plannes	Femme de Pierre du Carnay, Me	04/05/1640	Ét. XIII, 31	Noël le Sueur (PG)
Marie Moret	Femme de Jacques Collin, chapelier ordinaire du roi	09/07/1640	Ét. XCII, 105, n°38	Guillaume Durand (PG), François d'Aspremont (PC)
Simonne Redon	Femme de Jacques Roger Me chapelier BdP	20/08/1640	Ét. XXIX, 179	Pierre Foucault (PG), Aubin le Sieur (PC), Pierre Courbart (PC), André Garnier (PC), Jacques Anceaume (PC), Guillaume Boullonnois (PC)
Perrette Pernelle	Femme de Gilles de Briq/Vicq cpnnon chapelier	23/04/1642	Ét. VIII, 656	Nicolas de Laynar (PG)
Charles Vassé	Me	16/11/1643	Ét. XLV, 258-259	Gilles Donguere (PG), Charles Petit (PC)
Anne Drouet	Femme de Pierre de Montpellier Me	20/02/1644	Ét. VIII, 658	Jean Grangeré (PG), François Gobert (PC)
Claude Gandouillier	Md Me BdP	22/03/1645	Ét. LIV, 307	Noël Lesueur (PG)



Jean Sénéchal	Me BdP	21/06/1645	Ét. XXXIII, 285	Adam Bureau (PG), Gilles Duvau (PC)
Eustache Durant	Me	10/10/1645	Ét. XIII, 41	Jean Gilbert (PG)
Laurence Bacquet	Femme de François Prevost, Me	13/10/1645	Ét. XVI, 449	Robert Chartier (PG)
Louis Faron	Md Me BdP	13/11/1645	Ét. XXXIII, 286	René D'Agencourt (PG), Richard Fauvé (PC), Adam Meignan (PC)n Etienne Bourgoing (PC)
Jacques Juhé l'aîné	Me	02/03/1646	Ét. X, 94	Jean Gaultier (PG)
Jean le Page	Me	11/02/1648	Ét. II, 186	Nicolas Levathier (PG)
Noël Protais	Md Me BdP	31/07/1648	Ét. LII, 34	Pierre Marchant (PG), Jacques Gandouillier l'aîné (PC)
Gilles Chaslons	Cardeur chapelier à Saint-Marcel	23/04/1649	Ét. XXXIII, 292	Pierre Desrues (PG)
Marie Doublet	Femme de Guillaume Lucas Me	06/10/1649	Ét. XXXV, 262, fol. 9	Pierre Gravet (PG)
Georges Leclerc	Me	16/12/1649	Ét. XXXIX, 189	Pierre le Roy (PG)
Pierre Courbart	Me BdP	20/02/1650	Ét. L, 32	Nicolas Boucault (PG), Jean Vallet (PC), René Courbart (PC)
Simonne Goujart	Veuve de Jean Sénéchal, Md Me chapelier BdP	02/03/1650	Ét. XXXIII, 293	Michel Charles (PG), Pierre le François (PC), Mathieu Massy (PC), Germain Angot (PC)
Claude Guitonneau	Me	03/05/1650	Ét. XXXV, 263, n°218	André Morneau (PG)
Richard Fauve	Md chapelier BdP	18/11/1652	Ét. XVI, 455	Jean Gouille (PG)
Anne Huet	Femme de Jean Juhé Me BdP	08/03/1653	Ét. I, 126, n°XLVI	Mathieu Denizon (PG), François Daussy (PC)
Anne Merosse	Femme de René Sorel cpignon	02/05/1653	Ét. XLII, 139, n°69	François-Pascal Tridon (PG)
Catherine Fontaine	Femme de Pierre Coqu Me	20/03/1654	Ét. CXXI, 27	Jean Deliet (PG), Jacques Soutain (PC)
Charles Marceau	Md BdP	11/03/1655	Ét. II, 201	Noël Lesueur (PG), Jean Anceaulme (PC), Pierre Senigou (PC)
Jeanne Caudon	Femme de Jérôme de Jouy Md chapelier BdP	13/04/1655	Ét. VII, 93	Jean Gouille (PG)
Barbe Bourgoing	Femme de Pierre Ferré cpignon	11/10/1655	Ét. II, 291	Jean Rimbault (PG)
François de Guerry	Me	07/02/1656	Ét. II, 203	Jean Mareau (PG)
Daniel Hélot	Md Me chapelier BdP	18/02/1660	Ét. LXX, 164	Jean Verjus (PG)
Marguerite Pollace	Veuve de Nicolas Le Page, Me et juré crieur BdP	11/09/1660	Ét. XLII, 150, n°168	Claude Paris (PG)
Adam Mégent	Valet de chambre du roi Md BdP	17/09/1661	Ét. XVIII, 304, fol. 312	Claude Fournet (PG), Jean-Baptiste Le Marais (PC)

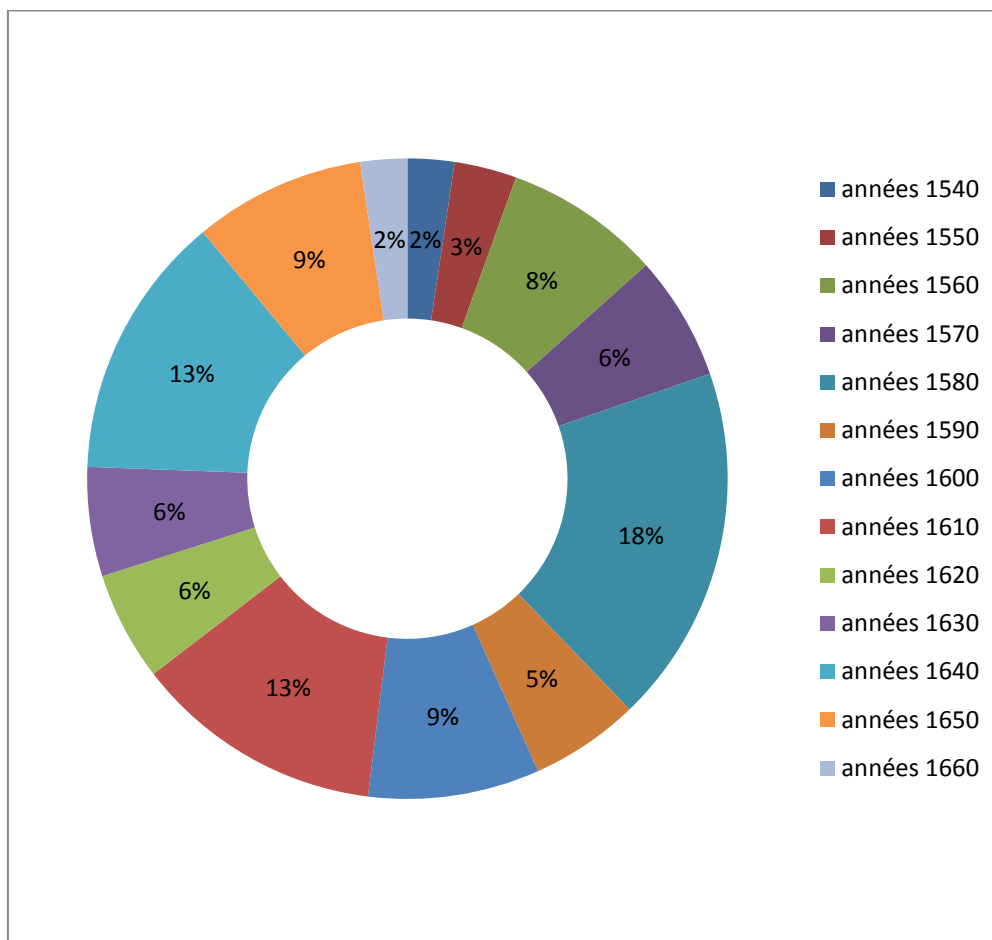
Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

## 2. RÉPARTITION DES INVENTAIRES PAR CATÉGORIE DE DÉFUNT



Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

### 3. RÉPARTITION DES INVENTAIRES PAR DÉCENNIE



Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

## 4. PLANCHES DE L'ENCYCLOPÉDIE

PLANCHE I<sup>ère</sup>. Atelier de l'arçonnage.

Fig. 1. Ouvrier qui arçonne.

W, claie d'osier.

H K, H K, dossiers.

A, la perche de l'arçon.

F, la coche.

G, étoffe exposée à la corde de l'arçon.

Atelier du bastissage.

2. Le bastissage. Table servant à cette manoeuvre. A B, le bassin.

Voyez à l'article chapeau, & à la fin de la Planche II. de chapelerie, le détail des opérations & des formes que prennent les capades, jusqu'à ce qu'on les appelle un chapeau basli au bassin.

Atelier de la foulerie.

3. 4. & 5. La figure 3. montre l'atelier de la foule;

La figure 4. la moitié du plan de la foule;

La figure 5. n. 1. une coupe de la foule selon sa longueur.

Détail des figures 3. 4. 5.

A, porte de l'étuve.

B, ventouses.

C, porte du fourneau.

E, dessous de la chaudiere.

F, F, F, grille ou chenets.

H, H, tuyau de la cheminée.

I, I, I, I, chaudiere de cuivre.

K, K, K, K, K, K, K, K, banc de foule, avec un ouvrier occupé à fouler.

L, le bareau.

M, baquet à bourre.

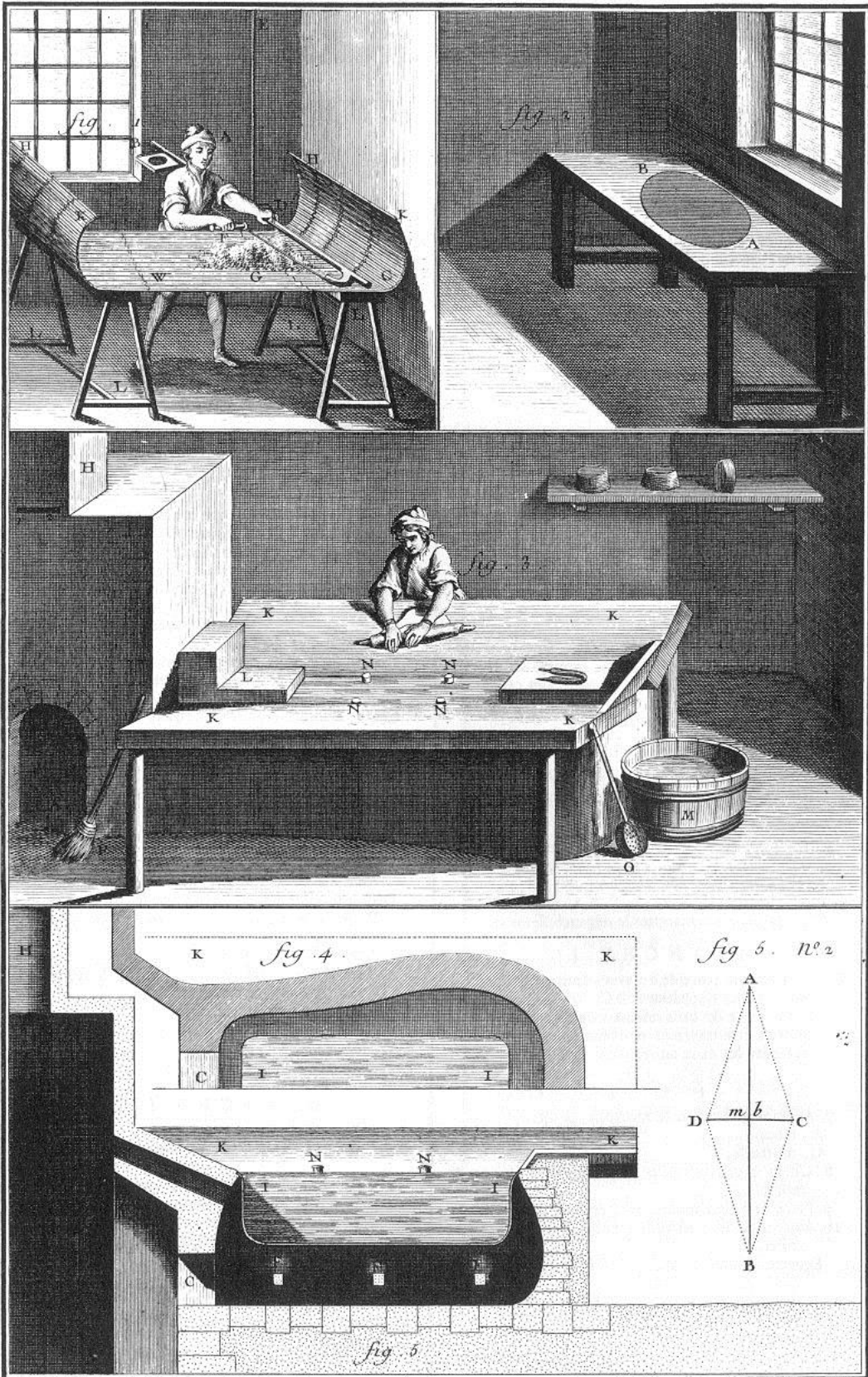
N, N, N, N, N, N, boutons de fer ou de bois, destinés à arrêter les roulets.

O, écumoire.

P, balai.

1, 2, la tuile.

5. n. 2. Fig. relative à l'arçonnage.



Coursier del.

Defehrt fecit

# Chapelier.

PLANCHE III. Atelier de la teinture.

Fig. 1. Au bas de la Planche, foule de dégorgeage.

1, 2, 3, 4, les poteaux ou billots.

5, entrée du dessous de la chaudière.

6, 7, bancs.

8, cheminée.

2. Au bas de la Planche, chaudière à teindre.

a, b, billots.

Atelier de l'aprêteur.

Au - dessus de l'atelier de la teinture on voit, fig. 3, 4, 5, 6, 7, l'atelier de l'aprêteur.

3, 3. Les bassins, espèce de fourneaux.

4, 5. Blocs.

6. Brosse.

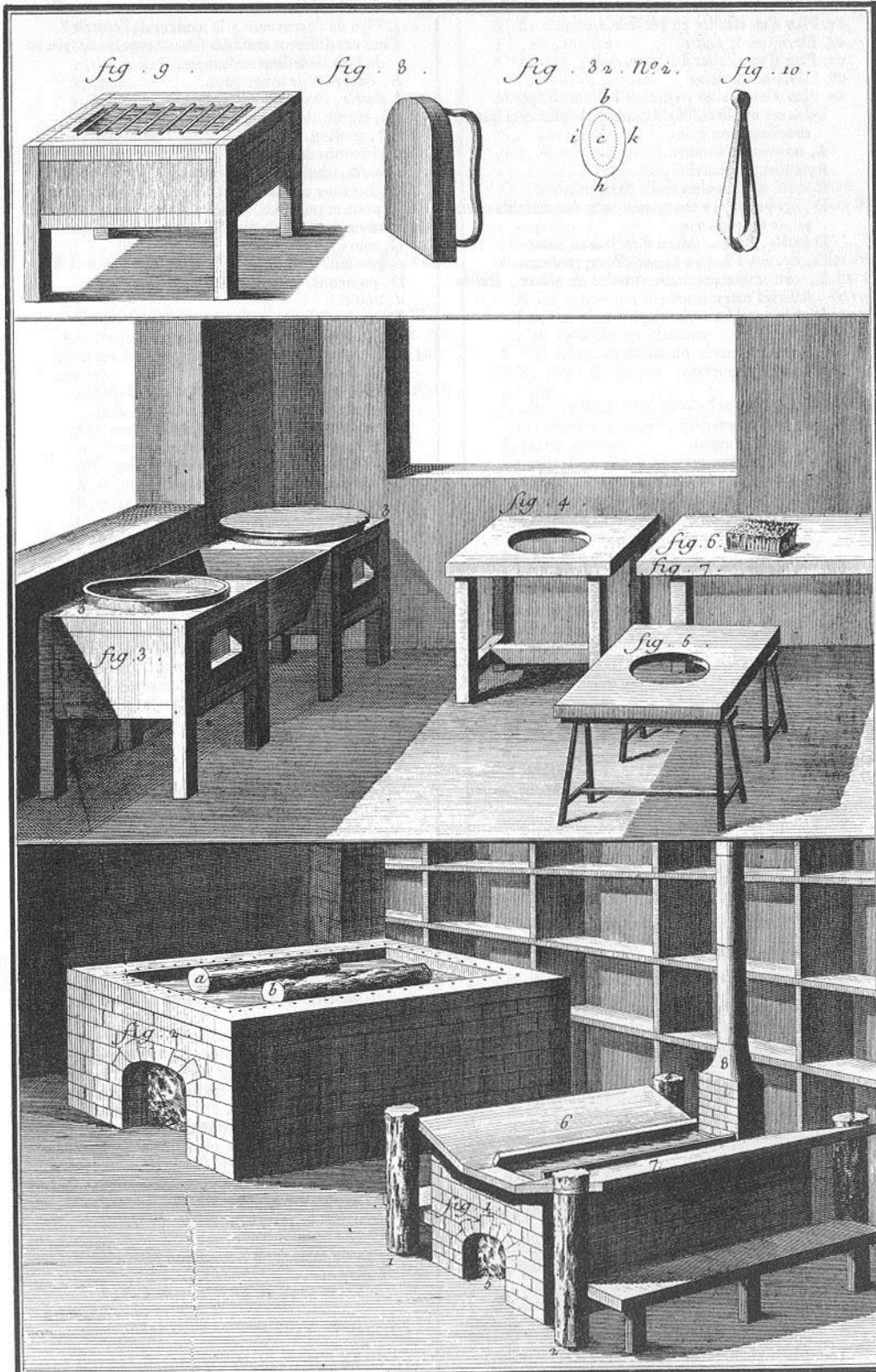
7. Table.

8. Au-dessus de l'atelier de l'aprêteur, fer à repasser.

9. Fourneau à chauffer les fers.

10. Pince à éjarrer.

32. n. 2. Plumet.



Goussier del.

Prevost fecit.

Chapelier.

## 5. PLANCHES DE L'ART DU CHAPELIER

### Planche I.

La vignette représente l'atelier où l'on arçonne, & où l'on prépare les pièces qui doivent entrer dans la construction du chapeau ; il est divisé en trois cases.

Dans la première à gauche, on voit à découvert la claie qui est sur l'établi ; les balances avec lesquelles chaque compagnon partage son étoffe ; des capades finies & pliées. L'ouvrier qui a cessé de travailler a détendu, comme cela se pratique, la corde de son arçon avant de le mettre de côté.

Le compagnon de la seconde case fait agir l'arçon, il vogue son étoffe ; à sa droite est le clayon qui lui sert à la ramasser, à la presser légèrement, à régler le contour de la pièce qu'il a dessein de former.

A la troisième case, l'ouvrier marche la capade avec la carte, pièce de parchemin semblable à celle qui est attachée à la muraille sur la droite.

Les cassettes qu'on aperçoit sous les établis, doivent fermer à clef ; chaque compagnon a la sienne pour renfermer l'étoffe ou l'ouvrage qu'on lui a confié.

Figure 15, *arçon*, instrument avec lequel on achève de diviser, de raréfier & de mêler la laine & le poil, quand ces matières ont été baguettées & cardées.

AB, perche de bois de sapin, qui a environ huit pieds de longueur, & tout au plus deux pouces de diamètre.

C, *le bec de corbin* ; c'est un morceau de bois plat & chantourné, qui a environ huit pouces de saillie, avec une rainure en-dessus pour recevoir la corde à boyau.

D, *le panneau* ; c'est un bout de planche percé à jour, long de quatorze pouces, sur huit de large, ayant ses deux petits côtés plus épais que le reste.

EF, *le cuiret*, lanière de cuir de castor, appliquée sur le petit côté du panneau, & soulevée d'une ligne par une lame de bois qu'on nomme *chanterelle*.

GH, *tirans* qui retiennent le cuiret sur le petit côté du panneau.

IK, petits leviers qui servent à bander les tirans pour donner le ton à la chanterelle.

L, L, L, *chevilles* qui servent à recueillir & à bander la corde à boyau.

M, *poignée*, dans laquelle l'ouvrier passe sa main, pour saisir la perche, & manoeuvrer l'arçon.

Fig. 16, *la coche* ; c'est une espèce de fuseau de bois dur, long de huit pouces, & terminé par deux boutons taillés un peu en champignon : c'est avec cet instrument que la corde de l'arçon se met en jeu.

Fig. 17, l'arçon en jeu : on voit comme il est suspendu par le milieu de la perche, & comment l'ouvrier, en le maniant de la main gauche, agit avec la coche qu'il tient de la main droite, pour mettre la corde en vibration.

Fig. 18, partie de la claie qui couvre chaque établi, dessinée en grand, pour en faire remarquer la structure, & la figure des mailles.

Fig. 19, *le clayon*, petite claie d'osier fin & écorcé, garnie d'une poignée au milieu ; l'arçonneur s'en sert pour ramasser son étoffe, quand il l'a battue ou voguée, & pour la presser légèrement avant de la marcher à la carte.

Fig. 20, figure & proportions d'une capade.

A a, B b, *les ailes* de la capade.

A E B, *l'arête* de la capade.

AD, BD, *les côtés* de la capade.

D d, *la tête* de la capade.

Fig. 21, coupe suivant la longueur, du tas d'étoffe qui doit former la capade.

Fig. 22, coupe suivant la largeur, du même tas d'étoffe.

Fig. 23, la capade marchée à la carte & pliée en deux, une aile sur l'autre.

A G E, arc de cercle qui a son centre en D, & suivant lequel la capade doit être arrondie.

Fig. 24, capade pliée pour être portée au bastissage : on suppose qu'elle était déjà pliée en deux, comme elle est représentée par la fig. 23.

AI, ligne sur laquelle se fait le premier pli.

GH, ligne sur laquelle se fait le second pli.

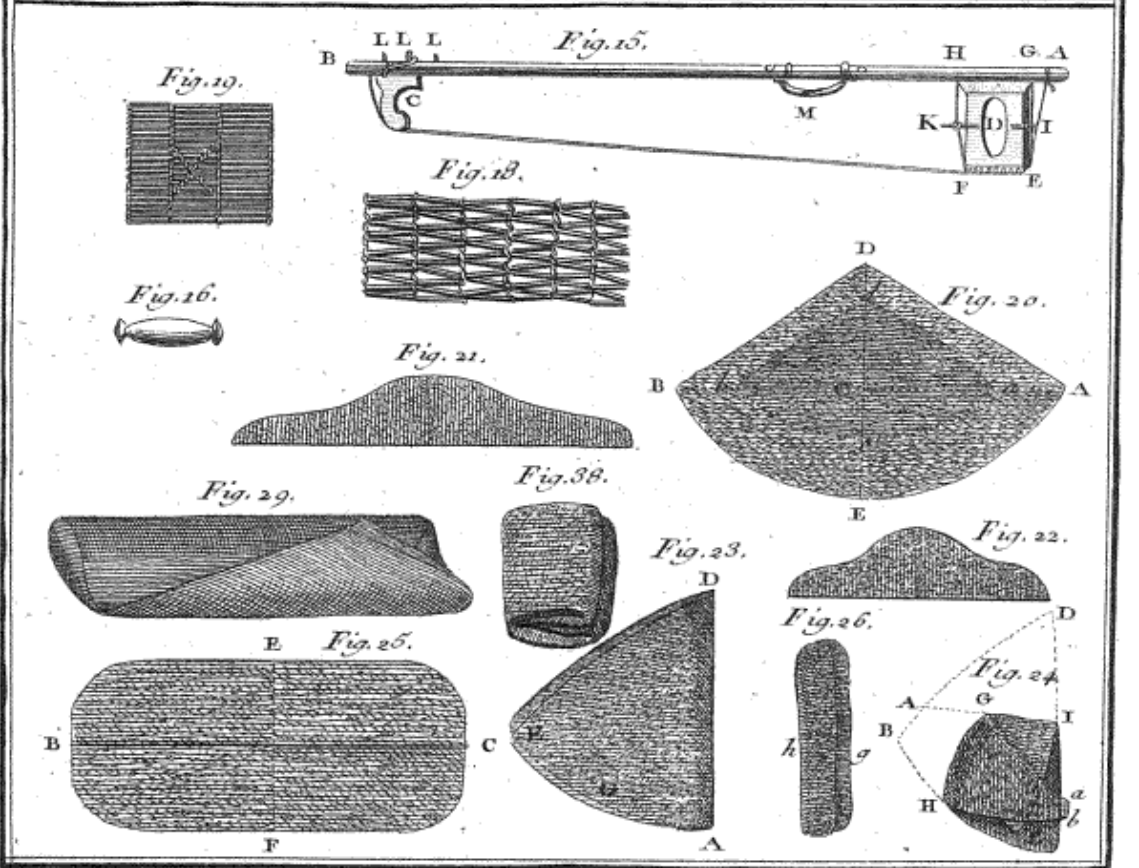
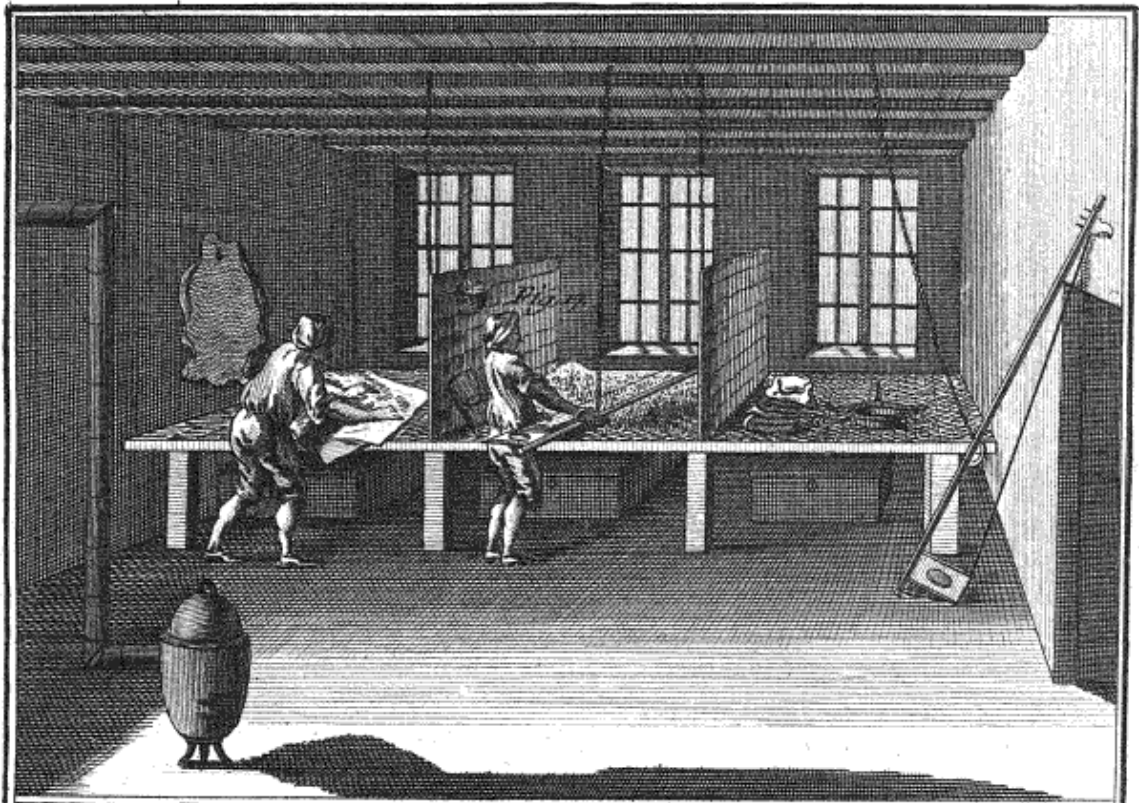
Fig. 25, plan de la pièce qui doit donner les deux travers.

AEB, l'un des travers.

Fig. 26, la pièce des deux travers, roulée sur elle-même de B en EF, & de C vers la même ligne, fig. 25.

g h, ligne sur laquelle on divise le double rouleau, pour avoir les deux travers CEB, CFB, fig. 25





Bille Sculp. 1776.

## Planche II.

Dans le haut de la planche, on voit tout l'appareil de la foule : deux ouvriers qui travaillent l'un en face, l'autre de côté, ont autour d'eux les outils dont ils ont coutume de faire usage dans cet atelier.

Sur la droite on voit une étuve qui reçoit la chaleur du fourneau de la foule, & dans laquelle on fait sécher les chapeaux, quand ils sont finis de fouler ;

Fig. 39, la chaudiere de la foule ; c'est un vaisseau de cuivre rouge, qui a environ quatre pieds de long sur quatorze pouces de large par en-haut ; il a quinze à seize pouces de profondeur, & les parois de ses quatre côtés vont en se rapprochant vers le fond.

Fig. 40, plan de l'étuve & du fourneau de la foule.

ABC, le fourneau sui est bâti en briques ou en tuileux, mis de chant.

A, l'entrée du fourneau

aa, bb, cc, dd, barres de fer carrées, sur lesquelles on pose le bois, pour chauffer le fourneau.

ef, le fond de la chaudiere, qui doit se trouver sept pouces au-dessus des barres de fer qui servent de chenets.

DEFG, maçonnerie dont le fourneau est revêtu.

O, l'entrée de l'étuve.

AMNO, les parois de l'étuve, avec leur épaisseur.

Fig. 41, coupe de la foule suivant sa longueur.

efgh, la chaudiere.

K, L, boutons qui retiennent le roulet quand l'ouvrier ne s'en sert pas.

P, canal de communication du fourneau dans l'étuve ; il se nomme *la ventouse*.

QR, tuyau par où sort la fumée qui vient du fourneau dans l'étuve.

mn, coulisse dans laquelle on fait glisser la *tuile*, pour retenir la chaleur, quand il n'y a plus de fumée à sortir.

tt, chevillettes de fer attachées aux parois de l'étuve, & auxquelles on accroche les formes qui portent les chapeaux.

Fig. 42, coupe de la foule suivant sa largeur.

efgh, la chaudiere, dont le rebord gh est pris & arrêté dans la maçonnerie ;

HI, LM, les deux bancs de la foule.

KL, kl, boutons qui retiennent le roulet, quand l'ouvrier le quitte.

Fig. 43, outils dont le compagnon chapelier se sert à la foule.

A, *le roulet* ; c'est un morceau de bois tourné, qui a dix-huit à vingt pouces de long, sur douze à quatorze lignes de diametre ; le milieu est un peu plus gros que le reste.

B, *la jatte*, sebille ou écuelle de bois, qui peut contenir environ une pinte de liqueur.

C, *la brosse* ; elle est de poil de sanglier, & ressemble à celles dont on se sert pour frotter les parquets des appartemens.

D, *le choc*, plaque de laiton un peu courbe sur sa longueur, dont l'ouvrier se sert pour frapper la corde autour du chapeau quand il est sur la forme, & pour la faire descendre.

E, *la piece*, autre plaque de laiton droite, & qui a le bord E aminci ; cet outil sert à égoutter le chapeau, c'est-à-dire,

à en faire sortir l'eau & la lie qui y entrent à la foule.

F, *pince*, avec laquelle l'ouvrier enleve les ordures, ou corps étrangers, qu'il aperçoit à la superficie du chapeau, à mesure qu'il le travaille.

Fig. 44, *bastissage applati* sur lui-même ; c'est cette partie qui sera le milieu de la tête du chapeau, quand il sera achevé.

BCD, *l'arête* : on nomme ainsi l'extrêmité du bord d'un chapeau.

EFG, *le lien* : c'est l'endroit où le bord joidnra la tête du chapeau quand il sera dressé : c'est là où doit être la plus grande épaisseur ; le bastissage va en s'amincissant depuis la ligne EFG jusqu'à la tête A, d'une part ; & de l'autre, jusqu'à l'arête BCD.

Fig. 45, bastissage foulé en *tête* ; c'est-à-dire, lorsqu'on le roule en partant du point A pour aller en E & en B.

Fig. 46, bastissage foulé en *lien* ; c'est lorsqu'on le roule en portant le côté AB vers AD, ou celui-ci vers l'autre.

Fig. 47, bastissage foulé en *arête* ; c'est lorsqu'on le foule en roulant sur la ligne BCD, ou qu'on fait aller de même la partie D vers C & vers B.

Fig. 48, bastissage que l'on commence à fouler.

Aa, désigne comment on plie la tête.

Bb, fait voir de quelle manière on plie l'arête.

Cc, Dd, montrent comment on plie les ailes.

Fig. 49, bastissage que l'on *garantit* à la foule, & auquel on applique *les pointus* qui font la dorure de la tête.

AB, manière d'ouvrir le bastissage, & de replier son bord, pour tâter & examiner les endroits qui ont besoin d'être garantis, c'est-à-dire, garnis de quelques pieces d'étoupage.

CDE, *pointus*, c'est-à-dire, une petite capade fort mince de castor, que l'on applique pour dorer la tête du chapeau.

Fig. 50, bastissage presque achevé de fouler, & tel qu'il est lorsque le compagnon applique la base de la forme pour voir si cette partie est assez réduite.

Fl, Im, partie destinée à faire la tête du chapeau, & sur laquelle le compagnon applique la base de la forme pour voir si cette partie est assez réduite.

IGmH, partie destinée à faire le bord du chapeau, & dont le compagnon doit mesurer la largeur aux endroits IG, IK, mH, pour voir si elle est égale par-tout.

Fig. 51, chapeau *en cloche*, comparé au chapeau dressé.

ABC, le chapeau *en cloche* ; c'est lorsqu'il est achevé de fouler, qu'on l'ouvre, & qu'on le pose debout sur son bord.

fgbc, le chapeau quand il est *dressé*, c'est-à-dire, quand la tête est moulée sur une forme, & que le bord est rangé dans un plan qui passe par la base de la forme, ou de la tête.

Fig. 52, le chapeau *en coquille* ; c'est la figure qu'on lui fait prendre pour le dresser.

Fig. 53, coupe diamétrale du chapeau en coquille, pour faire entendre comment on forme les plis circulaires qui le mettent dans cet état.

lk, l'arête relevée.

mm, premier pli, la pointe du chapeau étant apportée d'u en o.

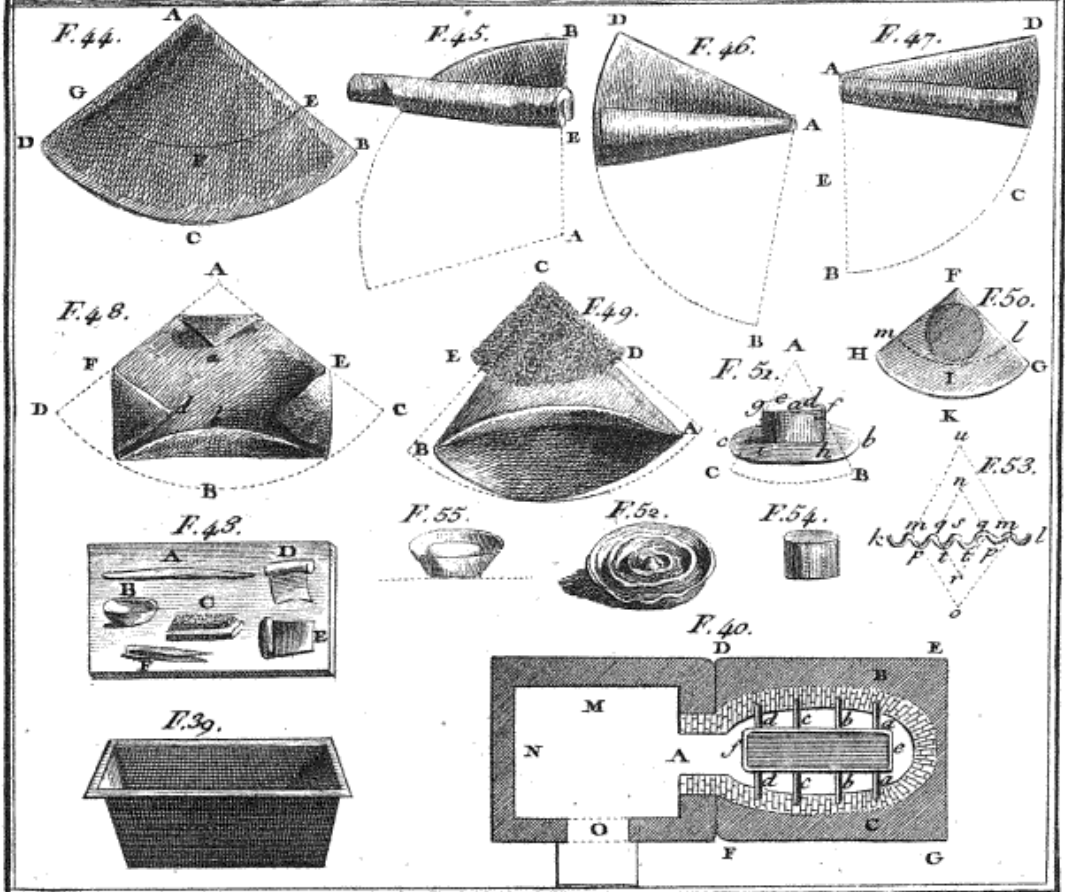
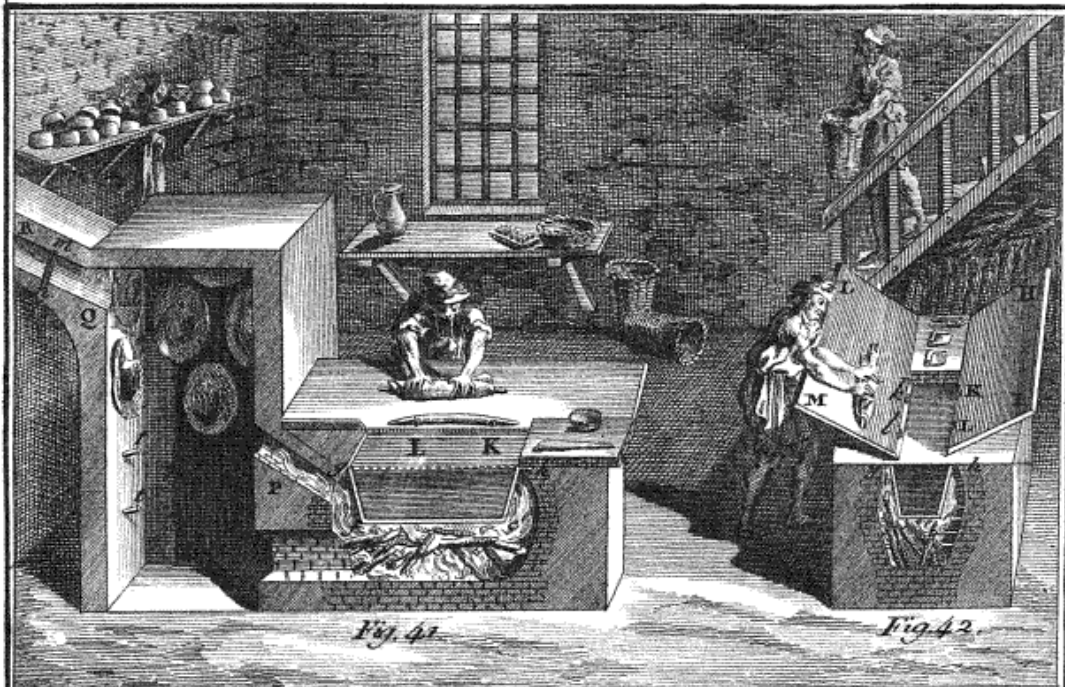
pp, second pli, la pointe étant portée d'o en n.

qq, troisieme pli, la pointe étant rapportée d'n en r.

tt, quatrieme pli, la pointe étant rapportée d'r en s.

fig. 54, la forme sur laquelle on moule la tête du chapeau ; c'est un morceau de bois d'orme, pris suivant son fil, arrondi autour sur une figure presque cylindrique, un peu plus menu cependant par le haut que par la base ; il a environ quatre pouces de haut, sur six à sept pouces de diametre, au plus gros.

Figure 55, chapeau dressé, dont le bord n'est point encore abattu.



Bille Sculp. 1776.

### Planche III.

On voit dans la vignette, les différentes opérations du teinturier.

A gauche est la chaudière qui contient le bain, ou la teinture préparée, avec les chapeaux qu'on y a plongés ; deux ouvriers les retirent un à un, & les posent sur le bord de la chaudière : un troisième les enlève à mesure, & les place sur des tablettes, pour leur faire prendre l'évent.

A droite est la foule du dégorgeage, où l'on voit un ouvrier qui égoutte un chapeau avec la pièce : il a derrière lui sur une planche, des formes à choisir : à côté de lui est le billot, sur lequel il frappe les formes pour les faire entrer dans les chapeaux qu'il assortit ; & devant lui sur le bureau, est la brosse dont il se sert pour frotter les chapeaux.

Au-dessous de cette foule, on voit un puits & un grand cuiver, dans lequel se fait le lavage des chapeaux, après qu'ils ont été tirés de la teinture ; le laveur a auprès de lui une claie, ou un parquet formé de plusieurs planches, sur lesquelles il étend ses chapeaux à mesure qu'il achève de les laver.

Figure 56, l'avaloir ; c'est l'instrument avec lequel on presse la corde qui lie le chapeau sur sa forme ; le bout a une rainure dans laquelle on engage la corde, afin qu'elle ne puisse point échapper ; & l'ouvrier le prenant par le manche qui est gros & court, appuie son pouce sur une espèce d'oreille pratiquée au haut de l'instrument.

Figure 57, coupe diamétrale de la chaudière du teinturier, montée sur son fourneau.

ABC, le fourneau bâti en briques ou en tuileaux, & dont l'entrée est désignée par la lettre A.

DEFG, la cuve, ou chaudière, formée de plusieurs plaques de cuivre rouge.

HIKL, MNOP, maçonnerie dont la chaudière & le fourneau sont revêtus.

Q, R, S, T, les jantes, ou pièces de bois, qui forment ensemble un cercle sur lequel est arrêté avec des clous le brod plat de la chaudière.

X, le tuyau de la ventouse, qui porte au-dehors la fumée du fourneau.

yy, coulisse qui reçoit la tuile, quand on veut fermer la ventouse.

KINO, banquette qui regne autour de la chaudière, pour mettre les ouvriers à portée de travailler commodément.

Figure 58, manière de retrousser & d'arranger les chapeaux sur les tablettes, pour leur donner l'évent.

Figure 59, le double fourneau de l'apprêteur, représenté à droite en entier, & à gauche par sa coupe de haut en bas.

A, fourneau couvert de la plaque de fer, de sa toile mouillée, & d'un chapeau qui reçoit la buée.

B, fourneau coupé diamétralement, pour laisser voir la grille du fond.

Au milieu, entre les deux fourneaux, est une petite marmite qui contient l'eau & le bouquet de fragon, dont l'apprêteur se sert pour mouiller la toile.

Figure 60 (pl. VI), l'apprêteur.

Figure 61, bloc ou petite table percée à jour au milieu, pour recevoir la tête d'un chapeau qu'on apprête de bord.

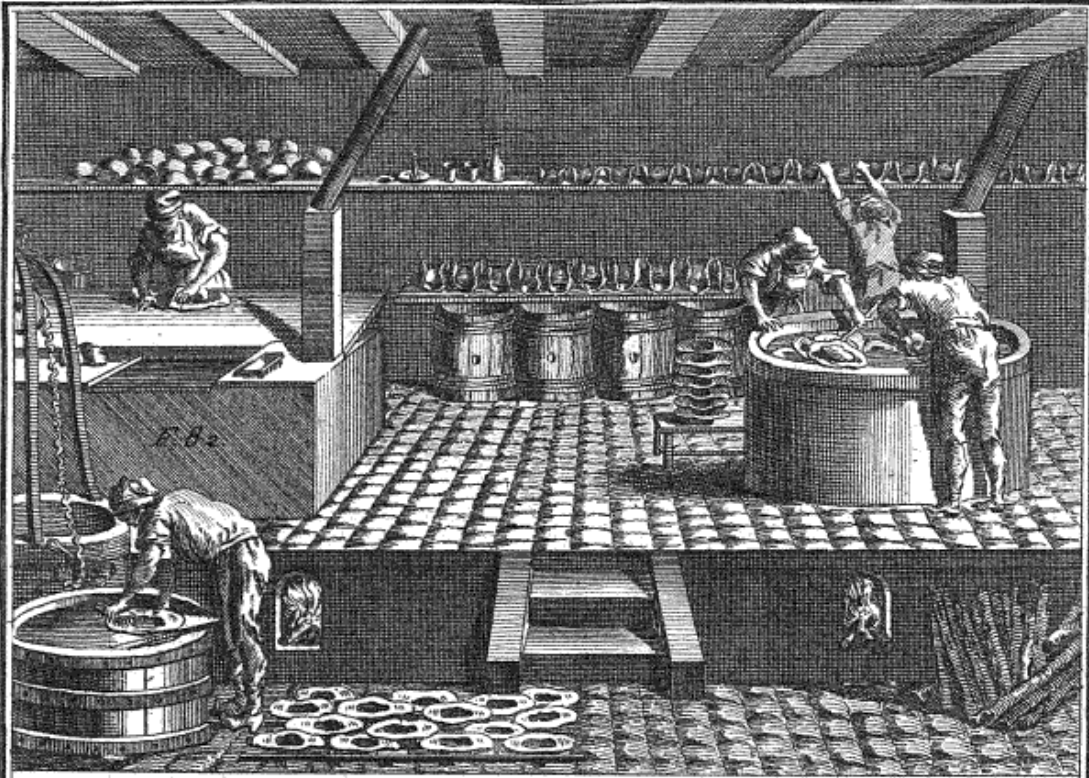
Figure 62, brosse de l'apprêteur.

Figure 63, chapeau nouvellement apprêté, saisi avec une fourche de bois, pour être accroché aux chevilles.

Figure 64, fer à repasser de l'apprêteur.

Figure 65, deux fers à repasser, sur le réchaud long de l'apprêteur.

Figure 66, pince de l'éjarreuse, c'est-à-dire, de l'ouvrière qui ôte le poil grossier qui se montre à la surface du feutre, quand le chapeau est fini d'apprêter.



F.64.



F.63.



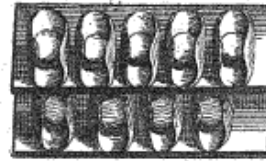
F.56.



F.66.



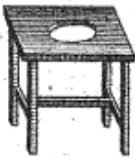
F.58.



F.62.



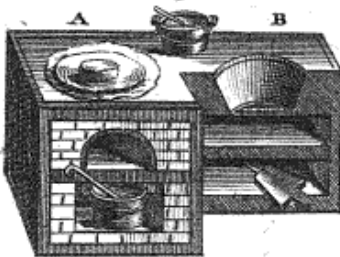
F.61.



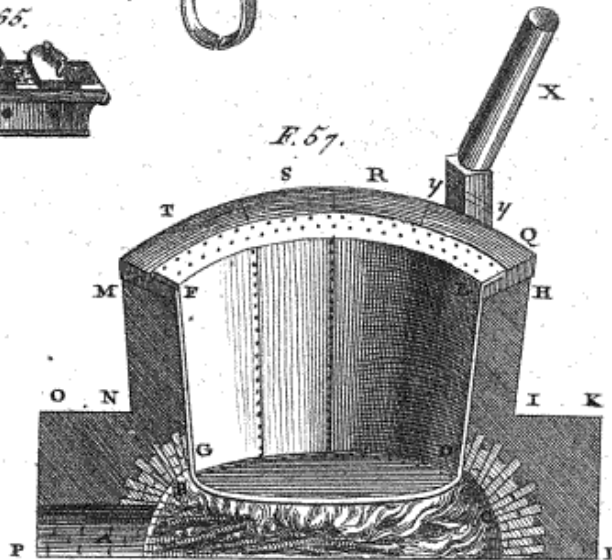
F.65.



F.59.



F.57.



Bille Sculp. 1776:

#### Planche IV.

La vignette représente la boutique du chapelier : à gauche on voit un ouvrier qui applique l'apprêt au chapeau ; devant lui est la marmite qui contient cette espèce de colle toute fondue, & entretenue chaude par un réchaud plein de feu, sur lequel elle est posée : il travaille sur un bloc, & il a à côté de lui une table avec des formes. A droite, dans la même vignette, on voit une ouvrière qui garnit un chapeau, & un cavalier qui en essaie un devant le miroir ; de tous côtés sont des chapeaux en piles, ou accrochés à des clous, les uns tout-à-fait finis, les autres prêts à être garnis.

Figure 67, pièce de treillis, propre à faire des coëffes de chapeaux.

Abc, partie que l'on retranche avant que de tailler des tours de coëffes.

acde, defg, bandes à tailler en travers de la toile, pour faire des tours de coëffes.

hikl, mhnk, bandes à tailler en travers de la toile, pour faire des fonds de coëffes.

opqr, opkl, deux carrés dont chacun fait deux fonds de coëffe, parce que la toile est double.

hiqr, demi-quarré qui fait un fond de coëffe, parce que la toile est pliée en deux sur la ligne hi.

Figure 68, chapeau retroussé à trois cornes égales.

Figure 69, attache composée d'une double ganse, d'un clavier & d'une porte.

Figure 70, une double ganse avec le bouton.

Figure 71, chapeau retroussé à l'anglaise.

ab, cd, ganse qui attache le bord à la tête du chapeau.

Figure 72, chapeau à grand bord, retroussé, avec une des trois cornes courtes & relevée.

Figure 73, chapeau à petit bord, avec la corne de devant fort large, & un bourdaloue à rosette.

Figure 74, chapeau en cabriolet.

Figure 75, bonnet à l'anglaise.

Figure 76, manière de découper le bord du chapeau en cabriolet.

Figure 77, manière d'échancre le bord pour retrousser le bonnet à l'anglaise.

Figure 78, bonnet de poste.

abde, contour des capades avec lesquelles on fabrique le bonnet de poste.

Figure 79, calotte à oreilles.

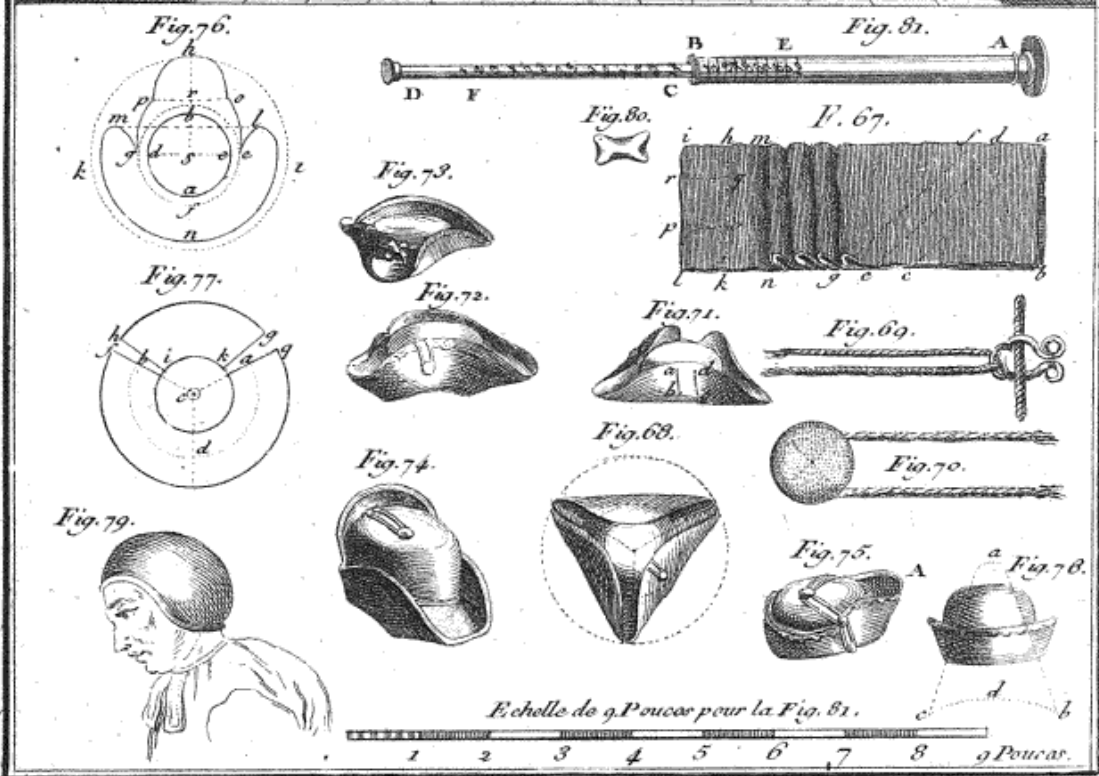
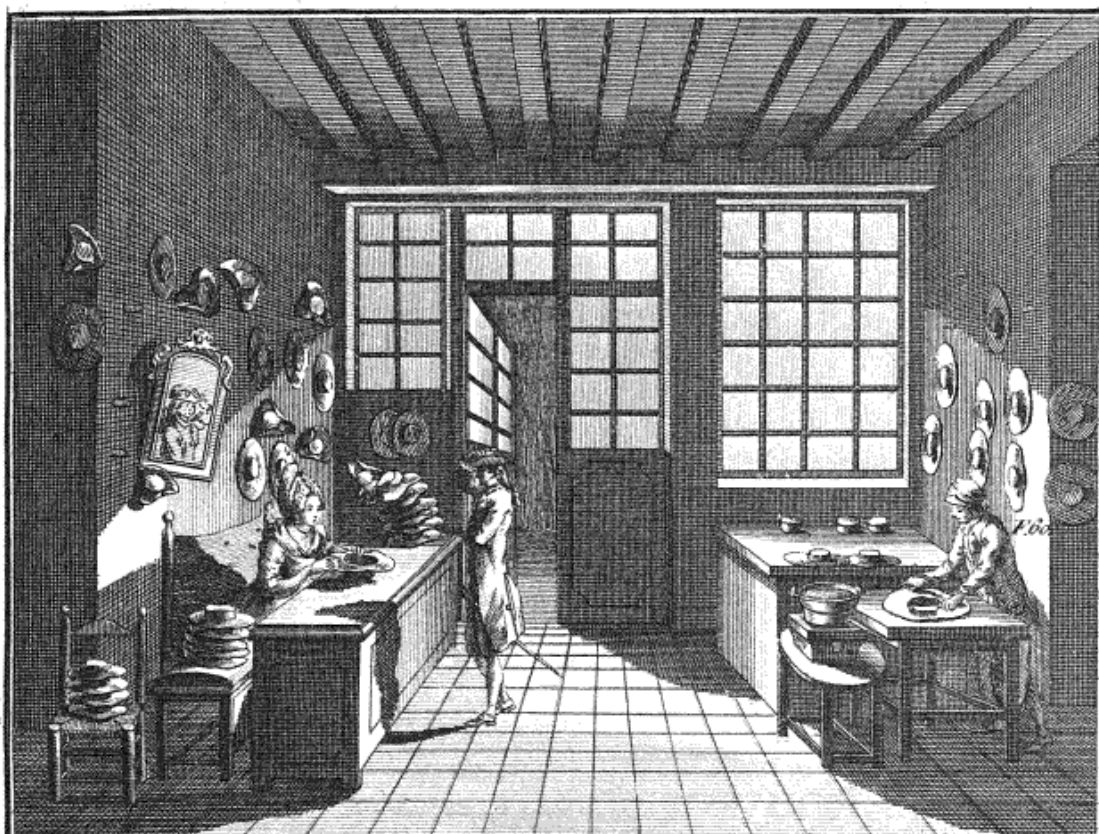
Figure 80, pelotte couverte de pluche, pour lustrer les chapeaux.

Figure 81, compas du chapelier.

AB, tuyau de cuivre, qui porte une division avec laquelle on prend la mesure du bord d'un chapeau.

CD, tige qui glisse avec frottement, dans la pièce AB, & qui porte la division avec laquelle on mesure le diamètre de la tête du chapeau.

Figure 82 (pl. III). Foule de dégorgeage. Voyez ce qui en a été dit touchant la vignette de cette planche, page 319.



Billé Soufflet 1776

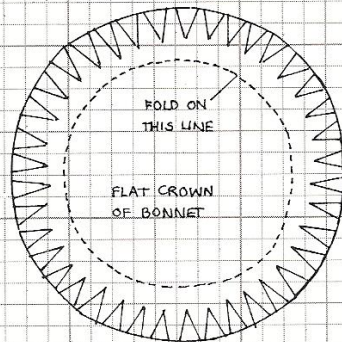


## 6. TROIS PATRONS DE CHAPEAUX ET BONNETS TIRÉS DE PATTERNS OF FASHION, THE CUT AND CONSTRUCTION OF CLOTHES FOR MEN AND WOMEN, 1560-1620, DE JANET ARNOLD (MACMILLAN.1986)

### 2. +1562 VELVET BONNET WORN BY DON GARZIA DE' MEDICI PALAZZO PITTI, FLORENCE

A BONNET WITH A FLAT CROWN MADE OF DARK BROWN VELVET, LINED WITH DARK BROWN SILK TAFFETA, BOTH OF WHICH WERE PROBABLY BLACK ORIGINALLY. IT MEASURES 25.4 CM (10") X 26.6 CM (10½") ON THE EXTREME EDGES OF THE TOP OF THE CROWN, AND THE BRIM LIES JUST BENEATH IT.

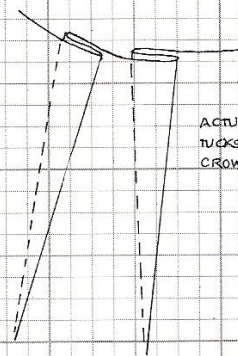
THE BONNET MEASURES 50.8 CM (20") ROUND THE INSIDE OF THE BRIM, WHERE THE GATHERED VELVET CROWN IS STITCHED ON. IT WOULD PROBABLY HAVE BEEN WORN TILTED SIDEWAYS AND ORIGINALLY THE DARTS WOULD HAVE MADE THE VELVET STAND OUT IN THE WAY SEEN IN MANY PORTRAITS.



THE BRIM APPEARS TO HAVE BEEN MADE UP FIRST AND THE TOP SIDE ATTACHED TO THE DARTED EDGE OF THE CROWN. THE UNDERSIDE OF THE BRIM WAS THEN TURNED IN, ALLOWING FOR THE SEAM ROUND THE EDGE TO ROLL UNDER, AND THEN STITCHED DOWN.

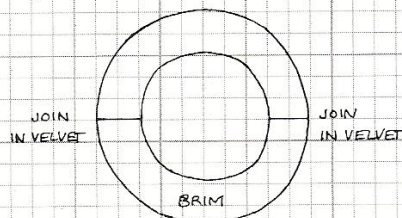
THE DARK BROWN SILK LINING IS CUT TO THE SAME SHAPE AS THE VELVET AND THE TWO LAYERS OF MATERIAL ARE WORKED AS ONE.

39 EVENLY SPACED DART TUCKS ARE MADE ROUND THE CIRCUMFERENCE OF THE BONNET, APPROXIMATELY 13 MM (½") DEEP AND 4.4 CM (1¾") LONG.



ACTUAL SIZE OF DART TUCKS MADE ROUND CROWN OF BONNET

THE BRIM VARIES IN WIDTH BETWEEN 3.8 CM (1½") AND 4.4 CM (1¾").



THE BRIM IS CIRCULAR IN SHAPE, MADE OF TWO LAYERS OF VELVET. THERE IS APPARENTLY NO INTERLINING. THERE MAY HAVE BEEN A LAYER OF LINEN ORIGINALLY WHICH HAS DISINTEGRATED IN THE TOMB. THE TURNINGS ON THE OUTER EDGE MAKE THE SEAM RATHER THICK, AND THIS HELPS TO STIFFEN THE BRIM.

1 : 1 INCH      1 : 1 CENTIMETRE

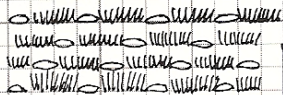
## 25. c.1565-1600 FELT HAT WITH SILK PILE GERMANISCHES NATIONALMUSEUM, NÜRNBERG. T32.

HIGH CROWNED HAT MADE OF THICK FELT, SIMILAR TO CARPET FELT, WITH A TUFTED PILE OF WHAT APPEARS TO BE SIX-STRAND SPUN SILK. THE FELT IS 5MM ( $\frac{3}{16}$ ") THICK AND WITH THE PILE IT VARIES BETWEEN 6MM ( $\frac{1}{4}$ ") AND 8MM ( $\frac{5}{16}$ ") THICK. THE CROWN IS INTERLINED WITH A LAYER OF COARSE LINEN, CLOSELY WOVEN, ORIGINALLY NATURAL COLOUR, NOW DISCOLOURED. SOME CAN BE SEEN THROUGH THE ROTTEN BLACK SILK LINING. THE FELT FOUNDATION WAS MOULDED FIRST, PROBABLY WITH STEAM OVER A WOODEN BLOCK. IT IS ALL IN ONE PIECE INCLUDING THE BRIM, AND STIFFENED INSIDE WITH SOME KIND OF GLUE. THE BRIM IS NOT INTERLINED WITH LINEN. THE EFFECT OF A PLUSH PILE IS GIVEN BY APPARENTLY WORKING SMALL NEAT EVEN BACK STITCHES, LEAVING A LOOP EVERY ALTERNATE STITCH OVER THE WHOLE HAT.

CIRCUMFERENCE OF HAT AT TOP IS 58.4 CM (23"), AT BASE IT IS 58.4 CM (23"). INSIDE MEASUREMENT IS 55.8 CM (22"). HEIGHT OF HAT TO THE PLACE WHERE IT BOUNDS OVER THE TOP IS 19 CM (7  $\frac{1}{2}$ "). IT IS APPROXIMATELY 3MM ( $\frac{1}{8}$ ") HIGHER IN THE CENTRE, MAKING A TOTAL HEIGHT OF 20.3 CM (8").

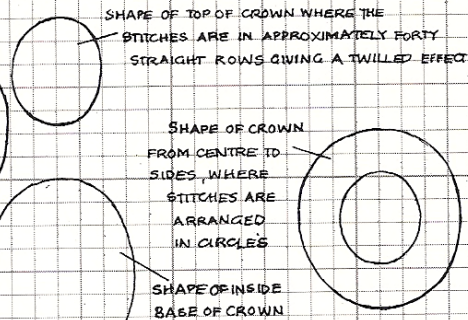
CONJECTURED SHAPE OF BLACK SILK CROWN LINING.

THE ROWS OF STITCHING GIVING THE LONG PILE ARE STAGGERED SO THAT THE EFFECT IS OF A TWILL WEAVE. AFTER THE LOOPS WERE CUT THE PILE WOULD HAVE BEEN SHORN TO GIVE THE EFFECT OF BLACK VELVET OR PLUSH. MOST OF THE PILE HAS NOW DISINTEGRATED, BUT IT IS BLACK THICK AND SILKY WHERE IT REMAINS. IT IS 5MM ( $\frac{3}{16}$ ") HIGH APPROXIMATELY.

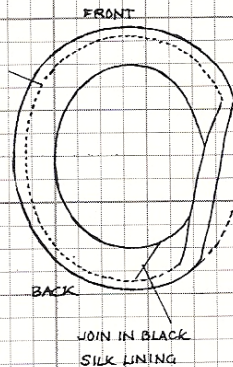


THE STITCHES SEEM TO BE WORKED IN ROWS UP AND DOWN THE HAT. ENLARGED DIAGRAM SHOWS PROPORTIONS OF STITCHES AND LOOPS.

ENLARGED DIAGRAM TO SHOW CONJECTURED METHOD OF WORKING THE PILE ON THE SURFACE OF THE FELT, PRESUMABLY WITH A CURVED NEEDLE.



BRIM OF HAT LINED TO THE DOTTED LINE



ON THE LEFT SIDE THE BRIM IS CURLED UP. BLACK AND WHITE OSTRICH FEATHERS WITH A RICHED STRIP OF BLACK SILK RIBBON HAVE REPLACED THE ORIGINALS.

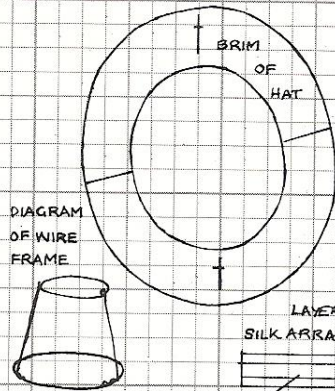
CONJECTURED SHAPE OF SILK LINING FOR SIDES OF CROWN.

THE LINING OF THE CROWN HAS ROTTEN AWAY SO THE PATTERN SHAPE CANNOT BE TAKEN ACCURATELY. ALL THE REMAINING FRAGMENTS SHOW THAT IT WAS PIECED TOGETHER FROM SMALL REMNANTS OF SILK. BRIM AND CROWN LINING WERE JOINED TOGETHER BEFORE BEING PUT INTO THE HAT.

EXAMINATION UNDER THE MICROSCOPE SHOWS THAT THE SPUN SILK DOES NOT HAVE MUCH TWIST. 2MM ( $\frac{1}{16}$ ") FOR EACH BACK STITCH AND 3MM ( $\frac{1}{8}$ ") FOR PILE, SO THE STITCHES ARE VERY CLOSE TOGETHER. THE PILE IS VERY TIGHT AND HAS A LUSTROUS SHEEN.

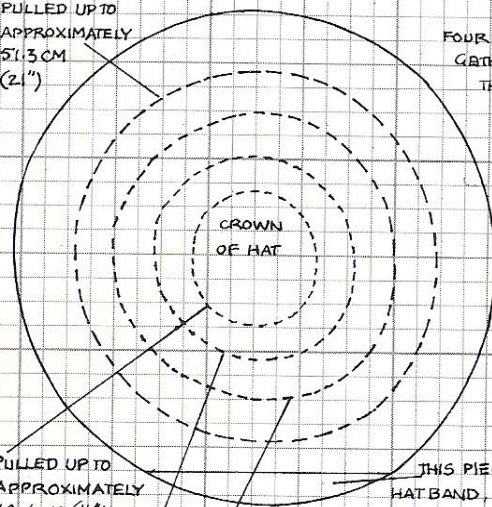
27. c.1575-1600 SILK HAT GERMANISCHES NATIONALMUSEUM  
NÜRNBERG. T1220.

HAT IN BROWN CORDED SILK LINED WITH LIGHTWEIGHT BROWN SILK. BOTH LAYERS ARE CUT TO THE SAME SHAPE. THE PIECES ARE DAUBED WITH WAX ALONG THE CUT EDGES TO PREVENT FRAYING. THE BRIM IS MADE OF TWO LAYERS OF CORDED SILK, WITHOUT ANY STIFFENING. BROWN SILK THREAD IS USED FOR SEWING. THERE ARE THREE JOINS ON THE TOP SIDE OF THE BRIM. THE CROWN IS PLEATED UP, LINING AND CORDED SILK WORKED AS ONE LAYER, AND STITCHED TO THE EDGE OF THE TOP SIDE OF THE BRIM. THE UNDERSIDE OF THE BRIM IS HEMMED DOWN OVER THE LINING WITH BROWN SILK THREAD. THE HAT BAND CONCEALS THE JOIN OF BRIM AND CROWN AND ALL THE STITCHES, BUT IT IS JUST POSSIBLE TO SEE TRACES OF WAX ON THE RAW EDGES OF THE BRIM. A FRAGMENT OF WAX WAS TESTED BY MISS ERIKA WEILAND IN THE TEXTILE CONSERVATION WORKSHOP.

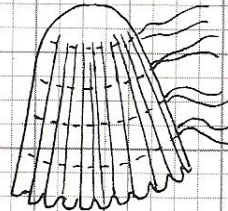


THE HAT IS MOUNTED ON A WIRE FRAME TO KEEP ITS SHAPE. THIS APPEARS TO BE OF NINETEENTH CENTURY ORIGIN, MADE OF IRON AT THE BOTTOM, POSSIBLY EIGHTEENTH CENTURY CLAVICHORD WIRE AT THE TOP. PRESUMABLY THIS IS A REPLACEMENT FOR AN EARLIER FOUNDATION, EITHER OF WIRE, WHICH MAY HAVE RUSTED AWAY, OR CARDBOARD, WHICH MAY HAVE BEEN WORM-EATEN. PERHAPS THIS WAS AN EARLY ATTEMPT AT MAKING A HIGH CROWNED HAT WITH SOFT PLEATS. OTHER HATS OF THIS PERIOD HAVE BASES OF STIFFENED FELT, OR LAYERS OF PAPER AND CARD SOAKED IN GLUE SIZE, WITH THE SILK ARRANGED IN FIRM PLEATS ON TOP.

PULLED UP TO APPROXIMATELY 51.3 CM (21")



FOUR CIRCLES OF BROWN SILK GATHERING THREADS ARE PUT INTO THE HAT AND PULLED UP, MAKING 43 PRONOUNCED FOLDS OR PLEATS. THE SILK MAY HAVE BEEN DAMPED SLIGHTLY TO KEEP ITS SHAPE.



PULLED UP TO APPROXIMATELY 40.6 CM (16")

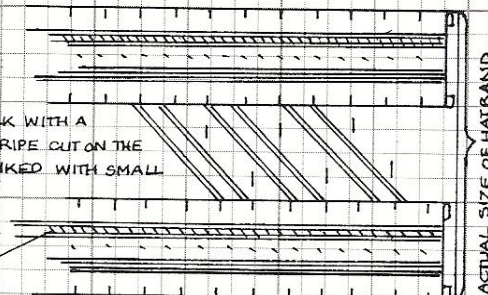
PULLED UP TO APPROX. 48.2 CM (19")

PULLED UP TO APPROX. 55.8 CM (22")

BANDS OF TABLET WOVEN BRID MOUNTED ON CROSSWAY STRIPS OF PINKED BROWN SILK. THE LAST 10.1 CM (4") OF THE BAND HAS NOT BEEN PINKED.

BROWN SILK WITH A WOVEN STRIPE CUT ON THE CROSS, PINKED WITH SMALL CUTS.

THIS PIECE IS MISSING, BENEATH THE HAT BAND, AND THE 1.5MM (1/16") WIDE CREAM SELVEDGE CAN JUST BE SEEN.



HAT BAND IS STITCHED TO HAT WITH GREENISH LINEN THREAD. THERE ARE ALSO STITCHES IN PURPLE SILK AND BLACK COTTON, WHICH ARE OBVIOUSLY LATER ADDITIONS.

1:1 INCH 1:1 CENTIMETRE

## 7. LA RÉDUCTION DE LA CLOCHE, AVANT ET APRÈS FOULAGE



Chazelles-sur-Lyon, Musée du Chapeau, 2010. Cliché T. Gaumy

## 8. L'ATELIER DU CHAPELIER (JOST AMMAN)



Jost Amman, *Das Ständebuch (Livre des métiers)*, « Der Hueter » (le chapelier), 1568, Leipzig, p. 49 [première édition 1559], gravure d'Hans Sachs

## 9. L'ATELIER DU CHAPELIER (ROBERT HOOKE)



Source : les chapeliers au travail, dessin à l'encre de Robert Hooke, vers 1666, 294x182, Londres, Royal Society Classified Papers Cl. P/20/96

10. LUIKEN, *MENSCHELYK BEDRYF*



COMPAGNONS FOULEURS.

(D'après Luiken, *Menschelyk Bedryf*, 1704.)

## 11. COUPE DE L'HABITAT DE DANIEL HÉLOT

	Grenier à houette		Chbe aux castors?																	
	Chbe aux chapeaux gris		Chbe aux chapeaux noirs?																	
3ème étage?	Petit grenier		Galerie à bâtir		Chbe aux étoffes = grenier?		Grenier à houette		Chbe aux castors											
	Chbe	Chbe enfants	Bouge	Chbe	Chbe	Chbe aux chapeaux gris?		Chbe aux chapeaux noirs?												
	1ere chbe = salle	Chbe	Chbe	Chbe	Etuves															
	Boutique	Cuisine	Chbe	Foullerie		Salle aux presses?		Allée	Jardin											
	Cave 1	Cave 2	Cave 3																	

Sources : Arch. nat, Min. cent., ét. LXX, 164, inventaire après décès de Daniel Hélot du 118 février 1660.



## 12. ENSEIGNE DU CHAPEAU-FORT



Source : tirée de François Boucher, *Les Enseignes de Paris*, Paris : Impr. Le Goupy, 1925, tome II, p. 17.

### 13. MARCHÉ POUR L'ENSEIGNE DU LIÈVRE-CHAPEAUTÉ

Marché passé entre Pierre Ballus, compagnon peintre, et Guillaume Le Liepvre, chapelier et valet de chambre du roi, pour une enseigne représentant « un lièvre chapeauté » avec la légende « ycy gist le lievre chappellier par ordre du roy » en lettres d'or, moyennant cinquante-trois livres tournois et trois semaines de réalisation.

Paris. – 1636, 13 avril.

Minute, original en papier.

Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, acte du 13/04/1636.

Mentions marginales : faict grosse.

Fut present Pierre Ballus, compagnon peintre demeurant au faulxbourg de Montmartre, parroisse saint Eustache, lequel a faict marché, promis et promet a honorable homme Guillaume le Lievre, chappellier et vallet de chambre du roy, demeurant a Paris a ce present, de faire et parfaire, bien et deument au dire de gens a ce congnoissant, une enseigne doree ou sera representé les armes du roy a deux escussions, aux costez du tableau auquel sera peint un lievre, avec deux chappeaux a la royale, et sera en escript au bas dudit tableau, en lettre d'or, « ycy gist le lievre chappellier par ordre du roy », lequel présenté aux deux costez despeinte et doree de la mesme façon que celle du sieur Gabruret chirurgien<sup>1</sup>. Et les fournir (sic) par ledit Ballus, l'or, laques, et tout ce qui sera necessaire pour parvenir a icelluy ouvraige, et le tout rendre, faict et parfait, d'huy en trois sepmaines prochaines. Le marché faict moyennant la somme de cinquante trois livres tournois, sur laquelle ledit Ballus confesse avoir receu dudit Le Lievre la somme de vingt livres, donne quittance<sup>2</sup>, et le surplus, montant trente trois livres, ledit Le Lievre promet bailler audict Ballus, ou au porteur, lors de la (v<sup>o</sup>) dellivrance de ladicte enseigne. Car ainsy, prometant, obligeant chacun en droict soy etc... renonçant, faict et passé es estudes, l'an mil six cent trente six, le treiziesme jour d'avril avant midy, et a ledict Ballus déclaré ne sçavoir signer.

GUILLAUME LEILIEVRE, MORET, DE BEAUFORT

<sup>1</sup> Rajout marginal « lequel présenté aux deux costez despeinte et doree de la mesme façon que celle du sieur Gabiret chirurgien »

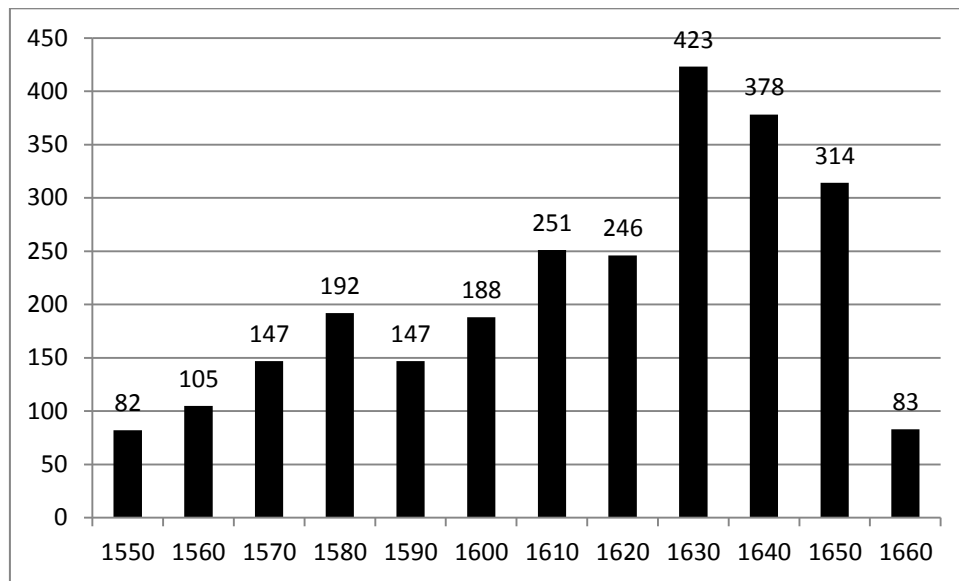
<sup>2</sup> Rajout marginal « donne quittance ».

## 14. CARTE PUBLICITAIRE DE GEORGES MARCEAU



Source : Waddeston manor, n°3686.1.5.7

## 15. NOMBRE DE MAÎTRES PAR DÉCENNIE



Sources : corpus des actes des Archives nationales, Minutier central, séries LL, X, Y, Z, 1550-1665.

## 16. LE CONFLIT SUR LES FRONTIÈRES ENTRE SAINTE-GENEVIÈVE ET SAINT-MARCEL

Accord entre les jurés chapeliers de Saint-Marcel et de Sainte-Geneviève à propos des frontières des juridictions respectives, qui aboutit à la réunion des deux métiers, aux visites conjointes des jurés et à un service religieux conjoint.

Paris. – 1609, 30 janvier.

Minute, original en papier.

Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 88, fol. LXXVI.

Mentions marginales : faict coppie.

Fut presents en leurs personnes Nicolas Pizant, Thomas Musnier, jurés chapeliers, sçavoir ledit Pizant sur la terre Sainte-Geneviefve et ledit Thomas Musnier sur la terre et justice Saint-Marcel-lez-Paris, Pierre Buquet, Claude Gandouillier, Pierre le Bègue, Jehan Maudet, tous maistres chappelliers tenant boutique tant sur ladite terre Saint-Marcel que Sainte-geneviefve, lesquelles partyes pour entretenir amytié entre elles et eviter aulx proces qui journallement pourroient advenir en l'exercice de leur mestier, ont fait et accordé ensemble ce qui ensuict, assavoir qu'ilz ont ensembelement joinc et uny les deux maistrises de chappellier tant sur ladite terre Sainte-Geneviefve que Saint-Marcel et demeureront ung corps ensemble pour y poursuivre les droictz et autres affaires qu'ilz auront a cause de leursdits mestiers selon les statutz et ordonnances dudit mestier et arrestz de la Cour de Parlement sur ce intervenuz et par ce moyen ceulx qui sont a present maistres sur ladite terre Saint-Marcel pourront se faire recepvoir sur ladite terre Sainte-Geneviefve en payant les droictz pour ce deubz et accoustumez comme aussy aulx quels sont maistres sur ladite terre Sainte-Geneviefve sen pourront faire recepvoir Saint-Marcel (sic) en payant aussy les droictz accoustumez et en ce faisant pourront aller travailler (v<sup>o</sup>) sur l'une desdites terres ou bon leur semblera et joyront des droictz et previlleges dudit mestier accoustumez et lors que les jurez voudront aller en visitation sur les maistrises ne pourront y aller qu'ilz ne soient acompagnez sçavoir des jurés de ladite terre Saint-Marcel et de Sainte-Geneviefve ensembelement et neanmoinqs sera faict rapport paricullier des malversations qu'il s'y pourra trouver chacun en sa justice et sera contribué par les deux corps ce qu'il conviendra pour faire celebrer le service qu'il se dict tous les dimanches a l'eglise Saint-Medart. Plus est accordé

que les jurez tant presents qu'advenir ne pourront avoir droict de visitation ny empescher la marchandise allant et venant sur lesdites terres en ceste ville de Paris et par tout ailleurs appartenant ausdits maistres tant de Saint-Marcel que Sainte-Geneviefve, et sera le present accord entretenu selon le contenu en icelluy par les maistres chappeliers qui seront tenuz cy aprez sur qu'ils estoit soict en l'une ou en l'autre en payant lesdits droictz comme dessus. Car ainsy a esté accordé entre lesdites partyes, promettant, obligeant... renonceant... faict et passé es estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cens neuf, le trente et penultiesme janvier, lesdits Gandouilier et Musnier ont desclaré ne savoir escrire ne signer et quant aulx autres ont signé.

Nicolas Pizant, Pierre le Begue, PBucquet, Nourry, Perruche.

## 17. EXEMPLE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Contrat d'apprentissage de Bastien Georges chez Michel Chevallier, maître chapelier au faubourg Saint-Jacques, suivi d'un acte de remise d'une année d'apprentissage par le maître à son apprenti.

Paris. – 1647, 25 février.

Minute, original en papier.

Arch. nat., Min. cent., ét. I, 122, fol. XXXVIII-XXXIX.

Mentions marginales : apprentissage ; faicte grosse et donné audit preneur.

Fut present Oudin Gillin, chppellier demeurant au faulxbourg Saint-Marcel-lez-Paris, rue du Fer de Molin, en la maison ou est pour enseigne Saint-Josehp (sic), paroisse Saint-Medard, lequel confesse, pour le proffict faire et dommage eviter de Bastien Georges, son beau-frere, fils de deffunct Anthoine Georges, vivant masson demeurant en la ville de Moret, l'avoir baillé et mis en apprenty, du jourd'huy jusques à trois ans prochains apres ensuivant finir et accomplir, a et avec Michel Chevalier, maistre chappellier au faulxbourg Saint-Jacques de ceste dicte ville de Paris, despendant du baillage du Palais, demeurant en ladite rue de Lourcine, audit faulxbourg Saint-Marcel, enseigne de la Croix-Verte, a ce present et acceptant, qui a pris et retenu, prend et retient ledit Bastien Georges a son apprenty ledit temps duran ; auquel ledit temps il sera tenu et promect luy monstrer et enseigner sondit mestier de chappellier, et tout ce dont il se mesle et entretient en iceluy, ensemble luy querir et livrer son vivre, feu, lict, hostel, et lumiere et le traicter doucement et humainement, comme il appartient. Et ledit bailleur l'entretiendra de tous ses habitz, linge, chaussures et autres ses necessitez quelzconques durant ledit temps.

Pour raison duquel present apprentissage, les parties ont convenu et accordé ensemble a la somme de cent livres tournois, sur laquelle dite somme ledit Chevallier confesse avoir eu et receu dudit bailleur la somme de cinquante livres tournois, manuellement et contant, et presents les notaires soubzsignez, en pieces de cinquante-huit solz et monnoye, le tout bon et ayant de present cours suivant les ecdit et declarations du Roy, dont iceluy preneur s'en est tenu et tient pour contant, et en a quicté et quicte ledit bailleur et tous autres. Et les cinquante livres tournois restantes, ledit sieur bailleur les promect payer audit preneur ou au porteur en sa maison a Paris, d'huy en un an prochain. A ce faire estoit present ledit apprenty, aagé de vingt-un an ou environ, lequel a eu et a le present brevet d'apprentissage pour bien agreable, a

promis et promet servir ledit preneur son maistre bien, loyaument et fidellement, audit mestier, et en toutes autres choses licittes et honnestes qui luy seront commandées, faire le proffict de sondit maistre en son dommage, cuider, l'advertir du contraire sy tost et incontinant qu'il viendra a sa cognoissance, sans soy deffuir ny aller ailleurs servir durant ledit temps. Et en cas de deffuicte ou absence, ledit bailleur sera tenu et promet le chercher et le ramener, et en sy la en avoir ledit bailleur certifié et certifier de toute loyaut et preudhommie. Car ainsy promettant, s'obligeant et renonçant chacun en droit soy lesdits bailleur et apprenty, corps et biens. Faict et passé a Paris es estudes l'an mil six cens quarente sept le vingtcinquiesme febvrier apres midy, et ont signé, fors et excepté ledit apprenty qui a déclaré ne sçavoir escrire ny signer ces presentes subjectes au scel.

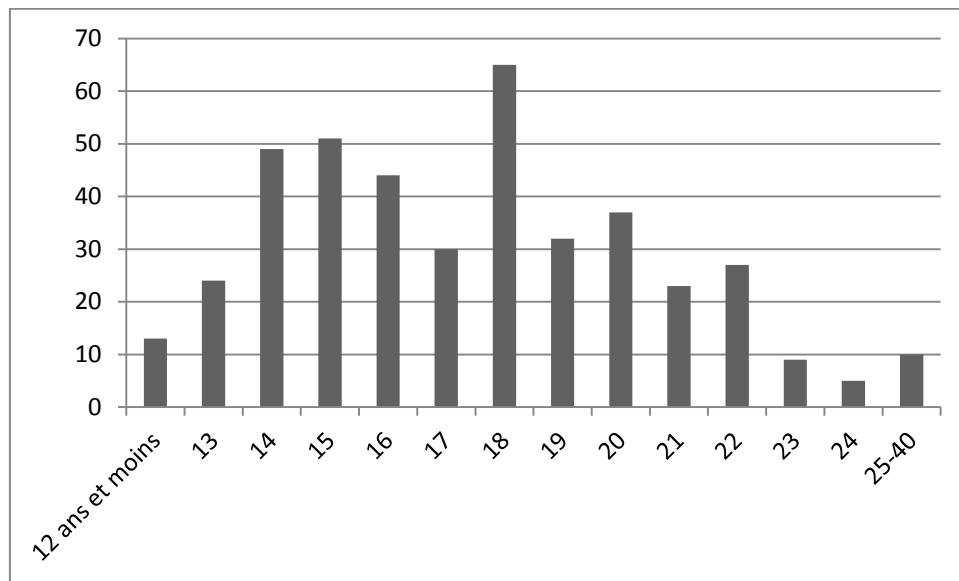
Michel Chevallier, Oudin Gelin, D'Auvergne, Tronson

Ledit Michel Chevallier cy-devant nommé confesse, de grace et courtoisie, avoir remis et quicté, rendu et quicte audit Bastien Georges, son apprenty, aussy cy-devant nommé, la derniere annee des trois annees d'apprentissage que ledit Georges est tenu et obligé le servir comme apprenty, par le brevet d'apprentissage faict et passé entre eulx cy-devant escript, consentant et accordant par ledit Chevallier qu'apres que ledit Bastien Georges l'aura entierement et fidellement servy pendant les deux premieres annees dudit apprentissage, laisse ailleurs sevir sy bon luy semble, et pares ledites trois annees expirees, ledit Chevallier sera tenu rendre ledit brevet quictancié et deschargee desdites trois annees d'apprentissage, pour en vertu dudit brevet se faire pourvoir et recevoir maistre audit mestier sy bon luy semble, promettant, obligeant et renonçant, faict et passé lesidts an, jour et heure susdites et ont scignez, fors ledit Bastien Georges, qui a déclaré ne savoir escrire ny signer ces presentes subjectes au scel.

Michel Chevallier, d'Auvergne, Tronson.

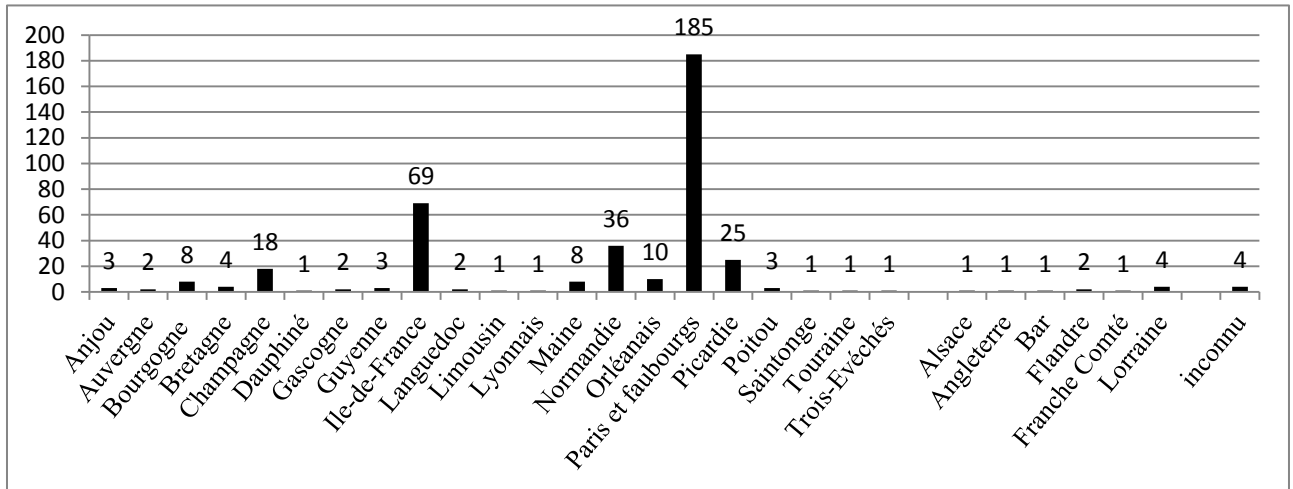


## 18. ÂGE DES APPRENTIS CHAPELIERS AU MOMENT DU BREVET EN ANNÉES



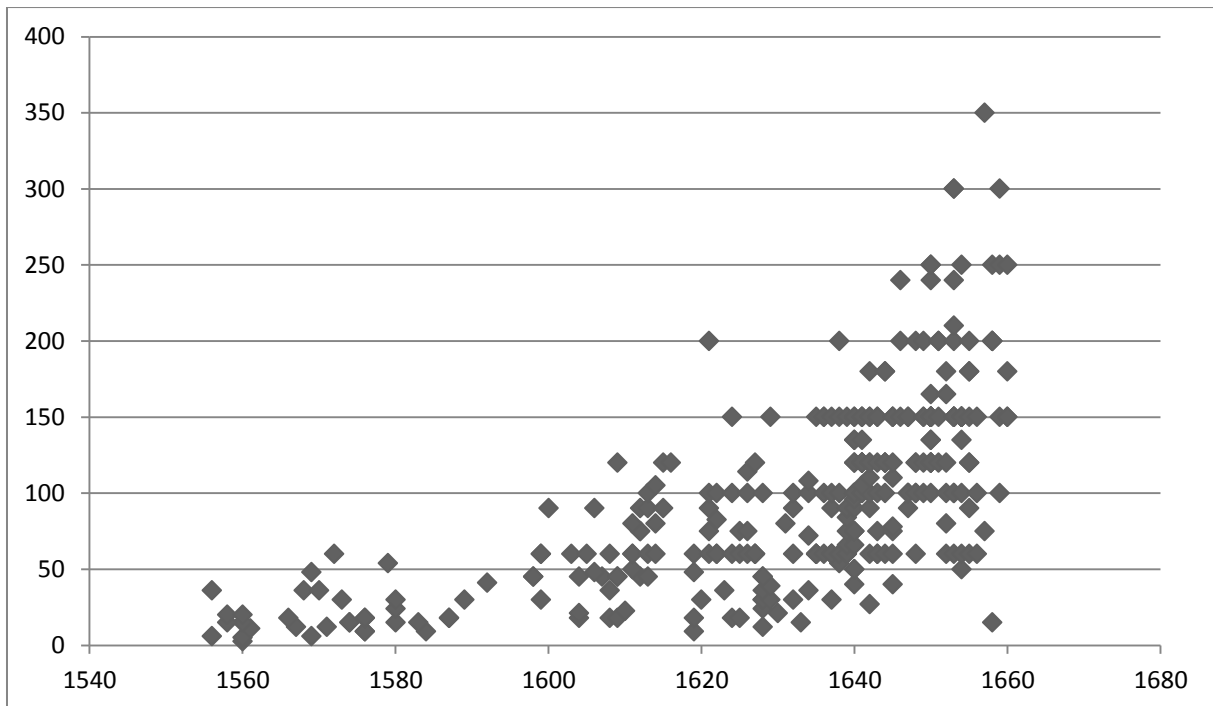
Sources : corpus de 366 contrats d'apprentissage, Arch. nat, Min. cent., 1542-1660.

## 19. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES APPRENTIS



Sources : corpus de 532 contrats d'apprentissage, Arch. nat, Min. cent., 1542-1660.

## 20. ÉVOLUTION DU MONTANT VERSÉ AU MOMENT DU BREVET D'APPRENTISSAGE (EN £)



Sources : corpus de 333 contrats d'apprentissage, Arch. nat, Min. cent., 1551-1660.

## 21. LISTE DES JURÉS À PARIS

En gras les jurés nouvellement élus.

- 1564 ..... Pierre Fredin, Jacques Ganeron, Bernard Richette
- 1566 ..... Pierre Fredin, Guillaume Pantin, Jacques Ganeron, Jacques de Plamont
- 1570 ..... Jacques Bardin, Philippe Durand, Claude Pesset, Guyon Scelle
- 1571 ..... Jean Le Page, Jean Prevost, **Pierre Gobert, Jean David**
- 1572 ..... Pierre Gobert, Jean Le Page, Jean Prevost, **Jacques Cousinot, Jean David, Pierre Duchesne**
- 1573 ..... Jacques Cousinot, Pierre Duchesne, Jean David, Pierre Gobert
- 1575 ..... Pierre Fredin, Guillaume Pantin, Richard Rondel
- 1576 ..... Nicolas Hector, Jean Lambert, Guillaume Pantin, Guillaume Plamont
- 1577 ..... Nicolas Ritor, Guillaume Benard, **Michel Chavenas, Henri Gouffette, Mathieu Souplet**
- 1579 ..... Jean Prevost
- 1583 ..... Pierre Fredin, Jacques Arnoullin, Jacques Lefebvre
- 1584 ..... Pierre Fredin, Louis Barat, Jean Le Page
- 1585 ..... **Pierre Fredin, Pierre Croy, Louis Barat, Jean de Plannes**
- 1586 ..... Pierre Fredin, Antoine Flache, Nicolas Varillon, Jean Daussy
- 1587 ..... Jean Daussy, Pierre Fredin, Antoine Flache, Nicolas Varillon, (**Antoine Hébert**), (**Mathieu Souplet**)
- 1588 .. **François de Saint-Aubin, Pierre le Page, Antoine Hébert, Mathieu Souplet, Nicolas Varillon**
- 1589 ..... François de Saint-Aubin, Pierre le Page, **Bernard Pesche, Louis de Foy**
- 1590 ..... [Jean Lefebvre], Bernard Pesche, Louis de Foy, [Thomas du Val ?]
- 1591 ..... Pierre Daussy, Thomas du Val, Olivier Pillot, Michel Varillon
- 1592 ..... Antoine Hébert, Christophe de la Haye
- 1593 ..... Antoine Colet, Christophe de la Haye, **Ferry Gaumont, François de Saint-Aubin**
- 1594 ..... **Louis Barat, Pierre Cousinot, Ferry Gaumont, François de Saint Aubin**
- 1595 ..... Louis Barat, Pierre Cousinot, [...]

- 1596 ..... Jacques Arnoullin, Jean Dudeffoy, Louis Barat, Pierre Bulles
- 1598 .....Bernard Pescher, Jean Juhé, Antoine Louvet, Pierre Bulles
- 1599 ... **Denis d'Ivry, Jacques Lefebvre**, Bernard Pescher, Jean Juhé, Antoine Louvet, Pierre Bulles
- 1600 ..... Denis d'Ivry ?, Jacques Lefebvre, **Louis de Joy, Jacques Blondel**
- 1601 .....**Ferry Gaulmont, François Collet**, Louis de Jouy, Jacques Blondel
- 1602 .....**Christophe de la Haye, Clément Dudeffoy**, Ferry Gaumont, Clément Dudeffoy
- 1603 ..... Christophe de la Haye, Clément Dudeffoy, **Thomas du Val, Claude Prevost**
- 1604 ..... Jacques Arnoulin le jeune, Jean Levoier, Thomas du Val, Claude Prevost
- 1605 .....Jean de Voyer, Jacques Arnoul, Pierre le Blond, Philippes Clarentin
- 1606 .....Jacques Lefebvre, Jean Cousinot (bacheliers), Philippes Clarentin, Pierre Le Blond
- 1607 ..... Philippes Clarentin, Pierre le Blond, **Antoine Louvet, Guillaume Dujardin**
- 1608 .....Antoine Louvet, Guillaume Dujardin, **François Collet, Léonard Chenevas**
- 1609 .....François Collet, Léonard Chenevas, **Louis d'Ivry, Mathieu Souplet.**
- 1610 ..... **Clément Dudeffoy, Jean Juhé**, Louis d'Ivry, Mathieu Souplet
- 1611 .....Clément Dudeffoy, Jean Juhé, **Nicolas Roger, Martin Anceaulme**
- 1612 [Clément Dudeffoy, Jean Juhé ?], Martin Anceaulme, Nicolas Roger, Pierre Bulles, Jean Cousinot
- 1613..... Pierre Bulles, Jean Cousinot
- 1614 ..... Pierre Le Blond, Jean Cavellier l'aîné,
- 1615 ..... Pierre Le Blond, Jean Cavellier l'aîné
- 1616 ..... Jean Sénéchal, Raymond Mignan,
- 1617 ..... Jean Sénéchal, Raymond Mignan
- 1618 ..... Jean Sénéchal, Jacques Juhé, Georges Marceau, Raymond Mignan
- 1621 ..... Michel le Page, Nicolas Roger (?), Pierre Barat (?)
- 1622 ..... Pierre Barat, Pierre de Bulles, Jacques de Plannes, Nicolas Roger
- 1623 ..... François Benoît, Etienne de Plannes, **Philippe Clarentin, Robert Eve**

- 1624 ..... Philippe Clarentin, **Etienne de Plannes**, Robert Eve, **François Benoist**
- 1625 ..... Jacques Arnoullin, Simon Clarentin, Jean Cavelier, Marin de la Cire
- 1626 ..... Simon Clarentin, Jean Cavelier, Jacques Arnoulin, Marin la Cire
- 1628 ..... Richard Fauvé, Isaac Guitonneau
- 1629 ..... Richard Fauvé, Isaac Guitonneau, **François Daussy, Jean Bourgnnet**
- 1630..... François Daussy, Jean Bourgnnet, **Philippe Aumont, Guillaume Vernier**
- 1634..... Christophe Chefdeville, Jacques Fauconnet, Gérard Lemoyne, Charles de Plannes
- 1637 ..... Jean Barat, Pierre Mignan, Adam Mégent, Gilles Rémond
- 1638..... Claude Darras, Louis Faron, Noël Protais
- 1639 ... Claude Darras, Louis Faron, André le Loutre, Noel Protais, Pierre François (bachelier puis juré), Gérard Lestampes (bachelier ?), Jean Sénéchal (bachelier ?)
- 1640..... Claude Darras, Louis Faron, Pierre François, Claude Mallet
- 1641 ..... Pierre François, Gérard Lestampes, Etienne Rabaste, Nicolas Roger, Jean Sénéchal, **Gilles Ferry, Georges Marceau**
- 1642 ..... Gérard Lestampes, Jean Sénéchal, **Louis Hédard, Robert Eve**
- 1643 .....**Isaac Guitonneau**, Robert Eve, Louis Hédard, Gilles Ferry, Georges Marceau, **Jean Brunet**
- 1644 ..... Ferry Marin, Claude Vivien, **Michel Bailleul**, Jean Brunet, Robert Eve, Isaac Guitonneau, Louis Hédard, **Jean Anceaulme**
- 1645..... Jean Anceaulme, Michel Bailleul, Isaac Guitonneau, Jean Brunet
- 1646.....Baptiste Lescot, Jean Anceaulme, Michel Bailleul, Jacques Collin, **Nicolas Roger le jeune**
- 1647..... Charles Geoffroy, Jacques Boullanger
- 1648.....Bernard du Parquet, Jacques Boullanger, Charles Geoffroy, Nicolas Roger, **Arnoul Bastard, Germain Langlois**
- 1649 ....Martin Du Charme, Charles Geoffroy, Arnoul Bastard, Bernard Du Parquet, Germain Langlois
- 1650 Martin du Charme, Sébastien Geoffroy ; octobre Michel le Page, Germain Angot, Jean Durand
- 1651..... Martin Du Charme

- 1653 ..... François de la Vairye, Julien Varennot, Louis Crochet, **Nicolas de Wailly, Hugues Hubert**
- 1654 . François de la Vairye, Nicolas de Wailly, Jacques Soutain, **Hubert Pecher, Guillaume Fauconnet**, Jean Duru
- 1655 ..... Nicolas de Wailly, Jean Duru, Guillaume Fauconnet, Hubert Pescher
- 1657 ..... Pierre Senigou
- 1658 ..... Edme Farcy
- 1659 ..... Edme Farcy, Nicolas Le Dreux, François Aspremont, Etienne Rossignol
- 1660 ..... Charles Le Blond

## 22. JURÉS CHAPELIERS À SAINT-GERMAIN-DES-PRÈS

de 1561 à 1628 d'après les registres de la police du baillage.

1561	.....	<b>Pierre Duchesne</b> , Simon Beauçon <sup>3</sup>
1562	.....	Pierre Duchesne, <b>Jacques Frenande</b>
1563	.....	Jacques Frenande, <b>Nicolas de la Noue</b>
1564	.....	Nicolas de la Noue, <b>Jacques de la Noue</b>
1565	.....	[Jacques de la Noue, <b>Jean de la Salle</b> ]
1566	.....	Jean de la Salle, <b>Jacques Tireul</b>
1567	.....	Jacques Thireul, <b>Martin Tostee</b>
1568	.....	Martin Tostee [...]
1569	.....	[...] <b>Etienne Ferret</b>
1570	.....	<b>Martin Médelin</b> , Etienne Ferret
1571	.....	Martin Medelin, <b>Martin Tostee</b>
1572	.....	[...], <b>Etienne Ferret</b>
1573	.....	Etienne Ferret, <b>Auger Petit</b>
1574	.....	Auger Petit, [...]
1575	.....	[...]
1576	.....	Auger Petit, <b>Rollin Chaumiere</b>
1577	.....	Rollin Chaumière, <b>Etienne Alnes + Auger Petit (décembre)</b> .
1578	.....	Auger Petit, [...]
1579	.....	[...] <b>Guillaume Bachelier</b>
1580	.....	Guillaume Bachelier, <b>Mondo Basset</b>
1581	.....	<b>Rollin Chaumière</b> , Mondo Basset
1582	.....	Rollin Chaumiere, [ <b>Guillaume Bachelier ?</b> ]
1583	.....	Guillaume Bachelier, [...]
1584-1586	.....	[...]

---

<sup>3</sup> En gras est le nom du juré élu de l'année. Les points de suspensions entre crochets indiquent les noms manquants.

1587 .....	Guillaume Chaumière, <b>Remy Guignardon + André Dupuis (décembre)</b>
1588-1592 .....	[...]
1593 .....	[...] <b>Nicolas Petit</b>
1594 .....	Nicolas Petit , <b>Denis Baudequin</b>
1595 .....	Denis Baudequin, [...]
1596-1619 .....	[...]
1620 .....	Louis de Cuisy, <b>Gabriel Pelletier</b>
1621 .....	Gabriel Pelletier, <b>Pierre Bequet</b>
1622 .....	Pierre Bequet, [ <b>Quentin Deshayes</b> ]
1623 .....	Quentin Deshayes, <b>Gabriel Robellot</b>
1624 .....	Gabriel Robellot, <b>Quentin Deshayes</b>
1625 .....	Quentin Deshayes, [...]
1626 .....	Quentin Deshayes, <b>André Le Loutre</b>
1627 .....	André le Loutre, <b>Jean Baratin</b>
1628 .....	Jean Baratin, [...]
1649.....	Jean Durand
1653.....	François Lefebvre
1654.....	François Lefebvre
1655.....	Jean Guerrand
1656.....	Jacques Collin
1659 .....	Pierre Marchand, Philippe Maurice



### 23. JURÉS CHAPELIERS DE SAINTE-GENEVIÈVE-SAINT-MARCEL

1594 .....	Michel Le Conte
1609 .....	Nicolas Pizan (G),
1618 .....	Lucius Le Maire, [...]
1625 ...	Etienne Bourgoin, Antoine Dourlan (bachelier), Pierre Bourget (bachelier), Guillaume de Largillière (bachelier)
1630 .....	Nicolas Guillaume, Olivier Jobelin
1632 .....	Charles Le Vasseur
1638 .....	François Pré
1642 .....	Jean Simony
1643 .....	Pierre Carain, Jean Simony, Pierre Covin
1646.....	Jean Bagré
1647.....	Nicolas Cézille
1649-50.....	Jean Rutault
1651.....	Nicolas Toupineau, Richard Blondel
1652.....	Jean Adam
1654 .....	Laurent Froissard
1655.....	Claude Gaultier, François Fourier
1660 .....	Pierre Lamy, Thomas de Court, Louis Langevin

24.           **JURÉS CHAPELIERS DU FAUBOURG SAINT-JACQUES-  
SAINT-MICHEL**

1616 .....	<b>Michel Briseval ?</b>
1617 .....	<b>Nicolas Chefdeville ?</b>
1618 .....	<b>Claude Chappuy</b> , Nicolas Chefdeville
1620 .....	<b>Jean de La Mare</b> , Robert Farcy, Robert Hullot le jeune
1621 .....	<b>Jean de Court</b>
1623 .....	<b>Jean de Court (?)</b>
1625 .....	<b>Thomas Levesque</b>
1641 .....	<b>Jean de la Mare</b>
1642 .....	Jean de la Mare
1643 .....	<b>Nicolas Croyer</b>
1644 .....	Nicolas Croyer
1645 .....	Jacques Regnault
1646 .....	Jacques Fréméon, Jean de la Mare
1648 .....	Charles Naudin
1649 .....	<b>Toussaint Jacobé</b>
1650 .....	Toussaint Jacobé
1651 .....	<b>Joachim Baron</b>
1652 .....	Joachim Baron
1654 .....	<b>Nicolas Guerrant</b>
1655 .....	<b>Pierre Sedilleau</b>
1656 .....	Pierre Sedilleau
1657 .....	<b>Bon Parent</b>
1658 .....	<b>Jean Lavergne</b>
1659 .....	Jean Lavergne
1660 .....	Jean Lavergne
1661 .....	<b>Charles Gautier</b>

1663 .....	<b>Louis Coffier</b>
1664 .....	Louis Coffier
1665 .....	<b>François Le Bel</b>

## **25. JURÉ CHAPELIER DU FAUBOURG SAINT-VICTOR**

1647 .....	Jean Bagré
------------	------------

Sources : corpus de actes du Minutier Central, série Y, série Z<sup>2</sup>, 1561-1665

## 26. CHAPEAUSCOPE



Vers 1530

vers 1550-1560

vers 1575



Vers 1580-1600

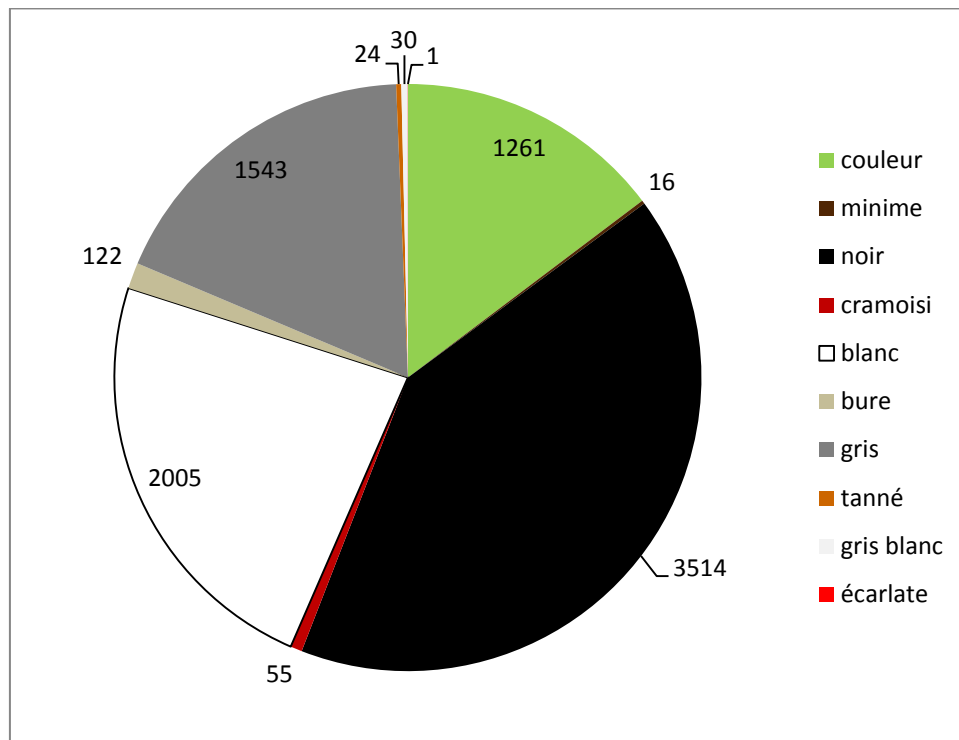


vers 1620-1650  
« mousquetaire »



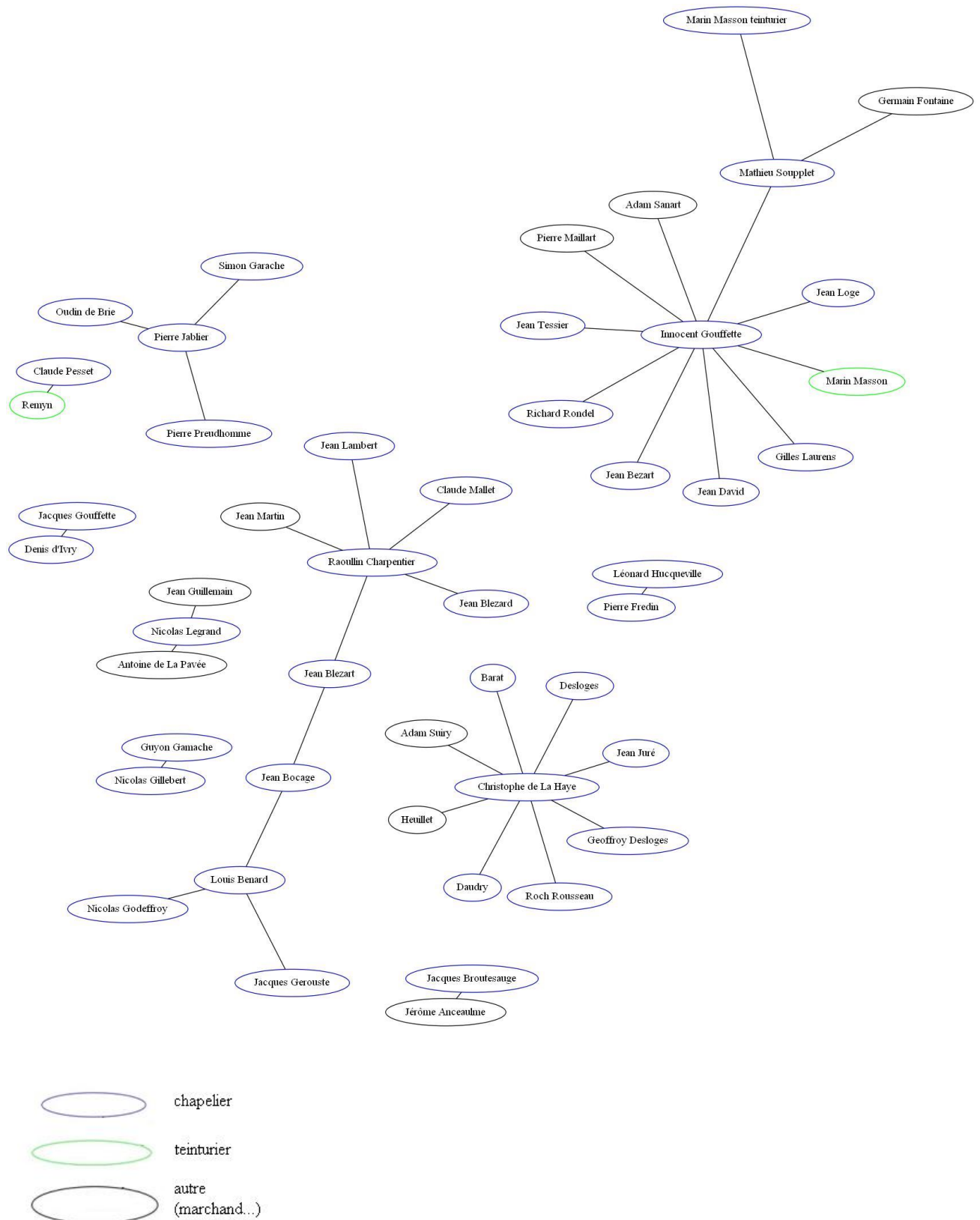
vers 1650, le

## 27. DIAGRAMME CONCERNANT LA COULEUR



couleur	1261
minime	16
noir	3514
cramoisi	55
blanc	2005
bure	122
gris	1543
tanné	24
gris blanc	30
écarlate	1

## 28. SCHEMA D'INTERDEPENDANCE DES CHAPELIERS PARISIENS AU XVI<sup>E</sup> SIECLE



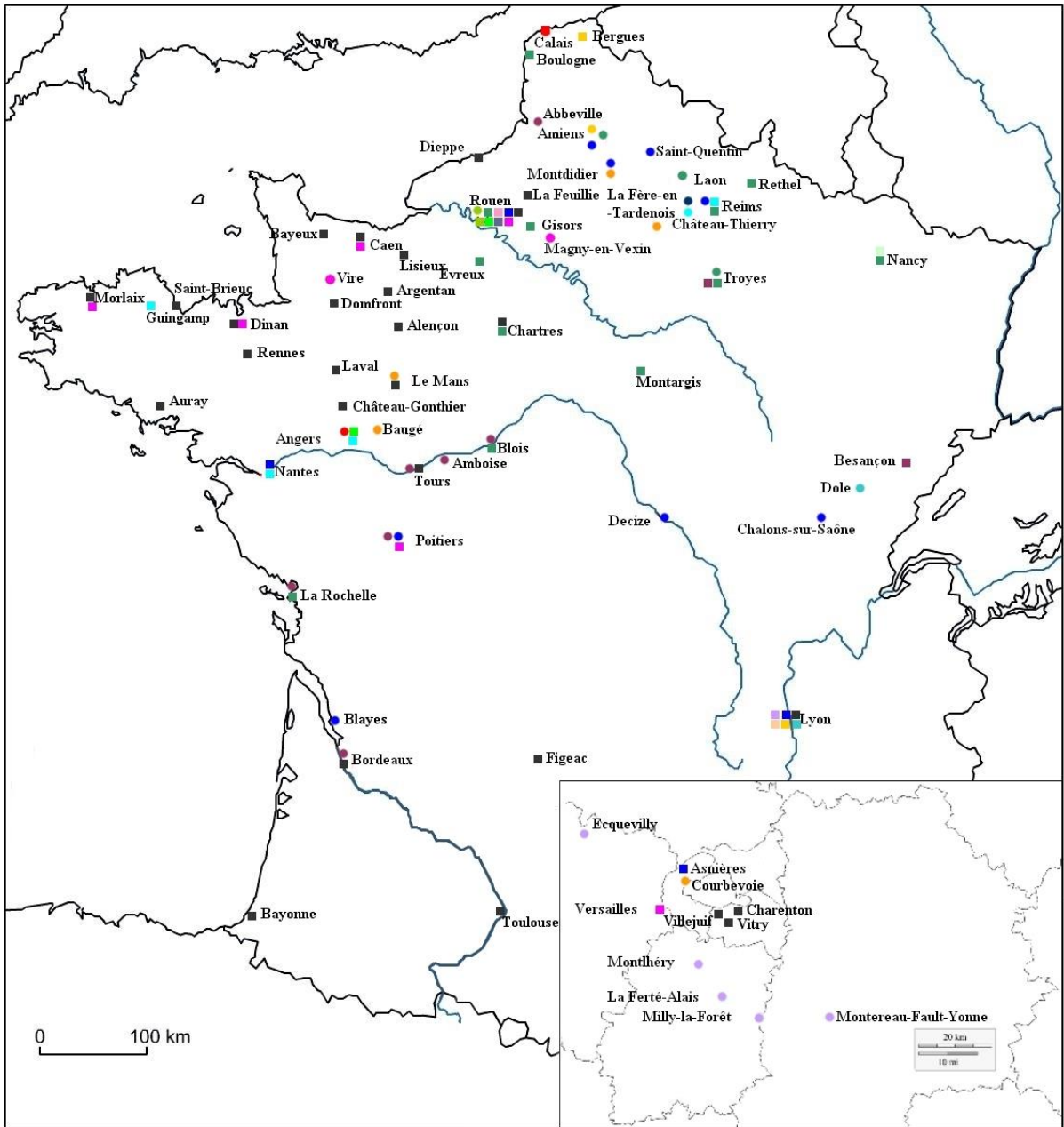
Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

29. **CARTE DES EXPORTATIONS DANS LE ROYAUME DE  
FRANCE**

- Claude Pesset
- Jacques Broutesauge
- Louis Benard
- Pasquier Paulmyer
- Jacques Flamont
- Jean Bocage
- Denis d'Ivry
- Hercule Simon
- Pierre Fredin
- Jean Juhé
- Jean Prevost
- Mathieu Souplet

- Ferry Gaumont
- Louis de Cuisy
- Raymond Meignan
- Pierre du Carnay
- Grégoire Huet
- Jacques Collin
- Henri Javelle
- Louis Faron
- Isaac Guitonneau
- Michel Ferrand
- Richard Fauvé
- Pierre Coqu
- Charles Marceau
- Macloud Maralde
- Jérôme de Jouy
- Daniel Hélot

Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.





### 30. TABLEAUX DES DONNÉES DE MARIAGES DES CHAPELIERS

compagnon	Dot moyenne	Douaire moyen	Préciput moyen
Cas général	480	128,25	60
Cas d'un mariage avec une veuve	314	177	70
Autres cas		126	57

Chapelier	Dot moyenne	Dot médiane	Douaire moyen	Douaire médian	Préciput moyen
Cas général	576	348	227	120	128,5

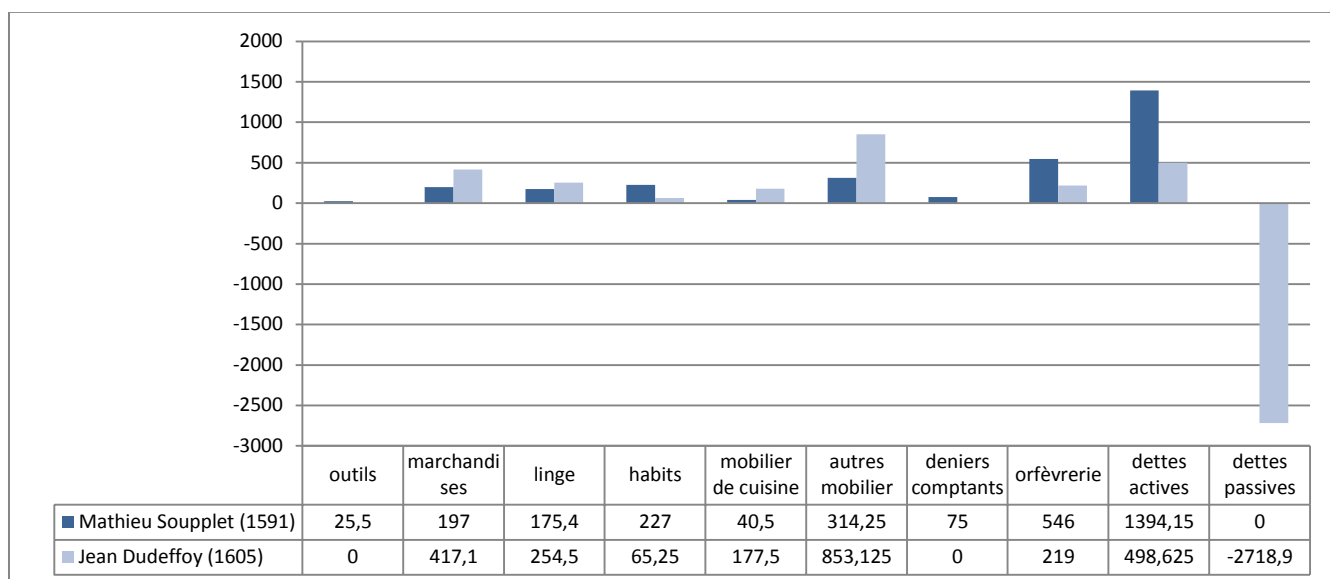
maître	Dot moyenne	Douaire moyen	Préciput moyen
Cas général			117
Cas d'un mariage avec une veuve	Rarement chiffré	220	84
Cas endogamique	781	300	160

marchand	Dot moyenne	Douaire moyen	Préciput moyen
Cas général	1548	834	273

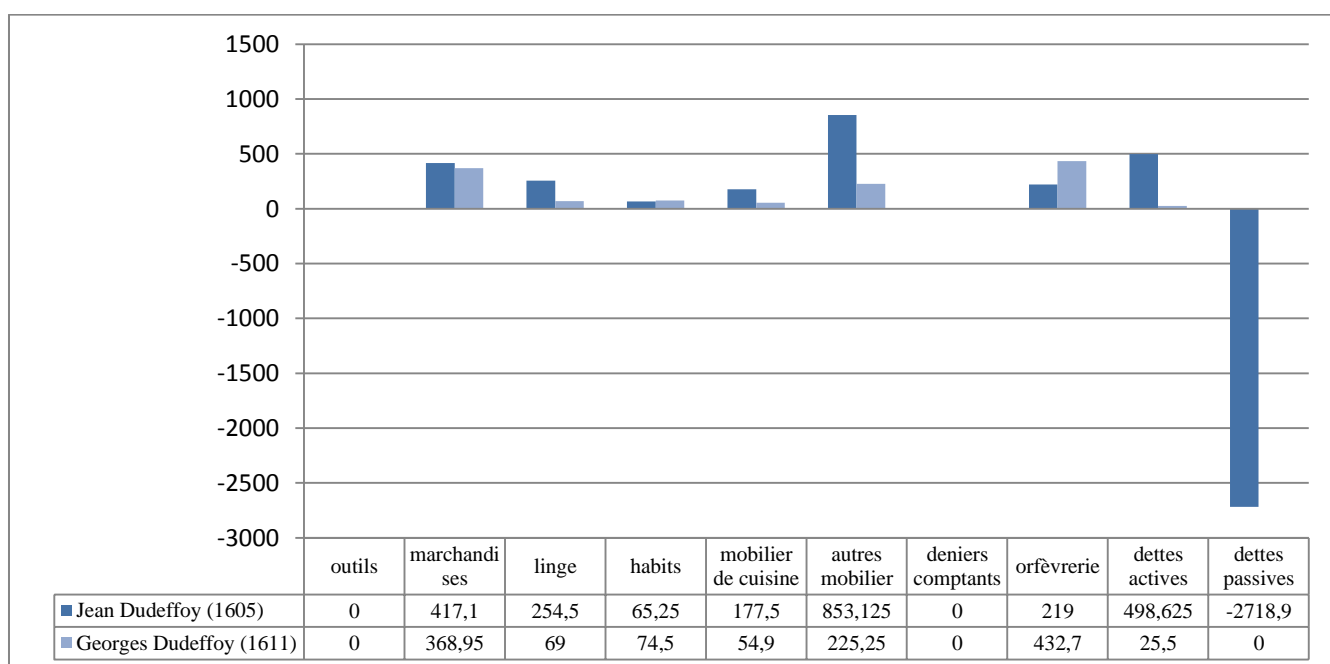
Filles de maîtres, marchands chapeliers	Cas général	Cas endogamique	Cas exogamique (serviteurs de l'État exceptés)	Cas exogamique
Dot	1 426	700	902,5	1923,5
Douaire	385	281	346,5	459
Préciput	190	133	158	231

Sources : corpus de 368 contrats de mariage, Arch. nat., Min. cent., 1550-1667.

### 31. TABLEAUX COMPARATIFS DES INVENTAIRES DE SOUPPLET ET DUDEFFOY

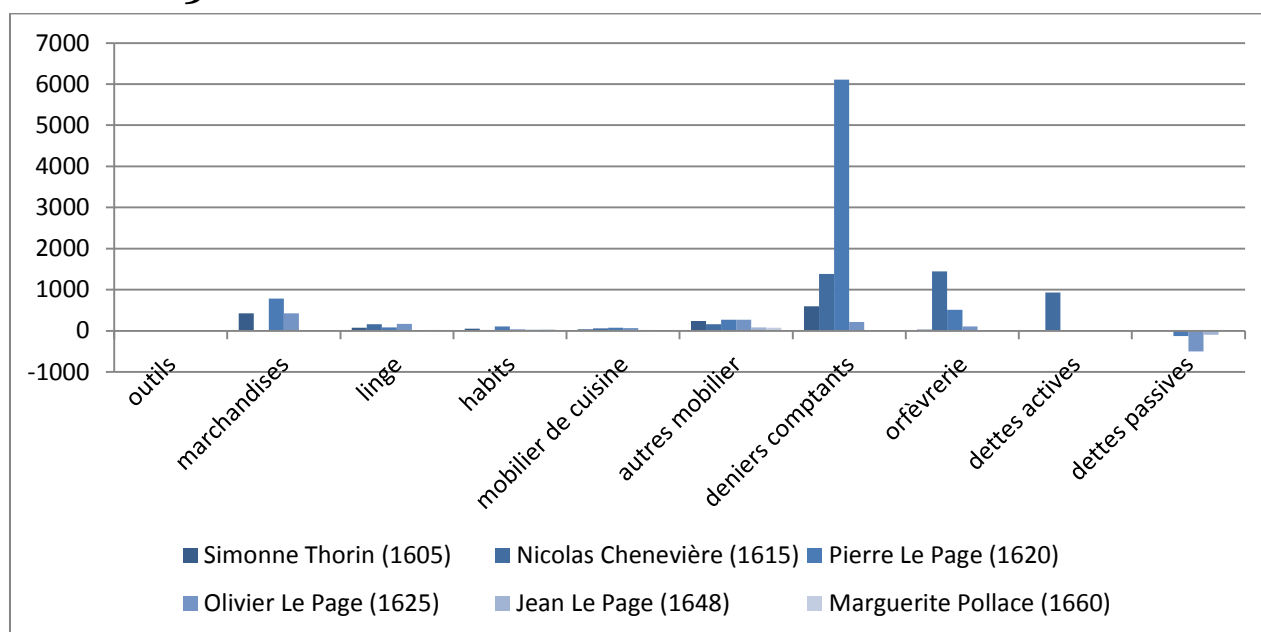


Sources : Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 60, inventaire du 2 janvier 1591 (Mathieu Souplet l'aîné) et ét. CV, 97, inventaire du 20 mai 1605 (Jean Dudeffoy).



Sources : Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 97, inventaire du 20 mai 1605 (Jean Dudeffoy) et ét. XLV, 163, inventaire du 17 mars 1611 (Georges Dudeffoy).

### 32. COMPARATIFS DES INVENTAIRES DES LE PAGE

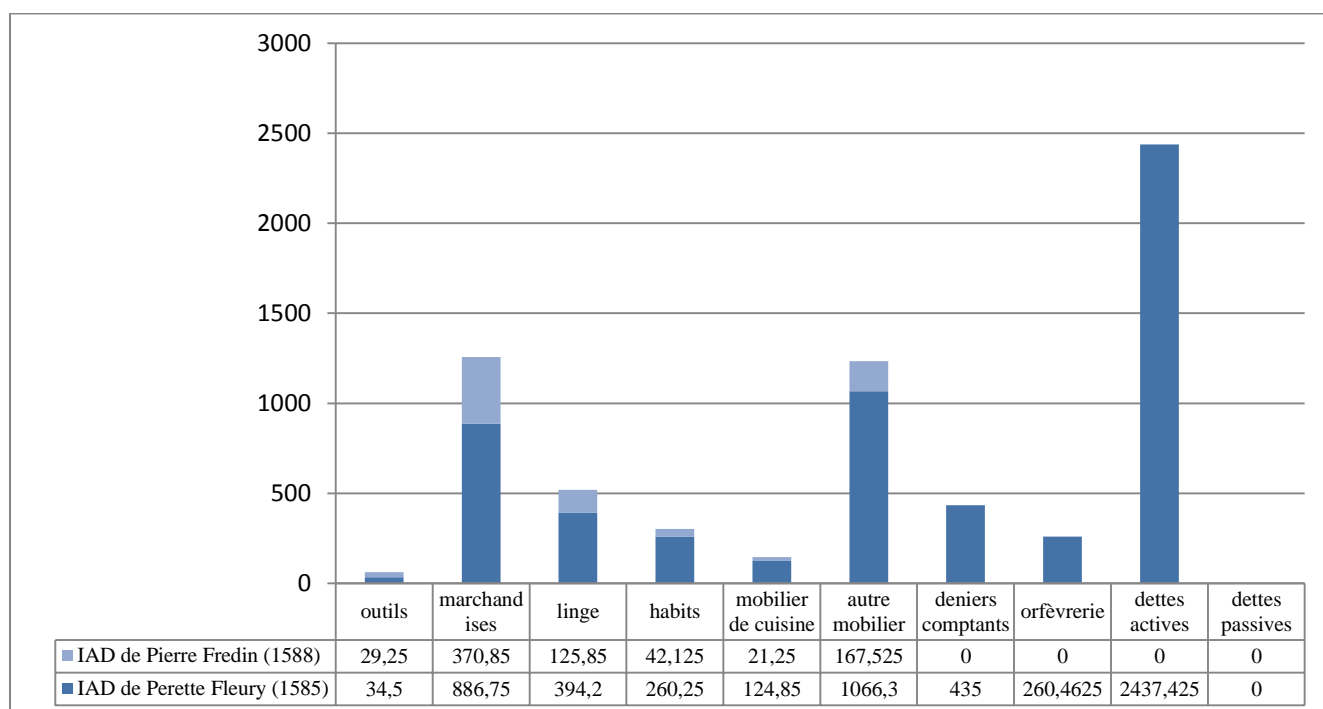


Date	Nom du défunt	Outils	Marchandises	Linge	Habits	Mobilier de cuisine	Autres mobiliers	Deniers comptants	Orfèvererie	Dettes actives	Dettes passives
1605	Simonne Thorin	0	426	76,5	52	38	238,8	600	30	0	0
1615	Nicolas Chenevière	0	0	157	24	59,3	157,3	1383,8	1441,5	934	0
1620	Pierre Le Page	1	785,7	79,5	107	77,15	271	6111,5	507,9	4	-130
1625	Olivier Le Page	4,2	424,9	165,2	35,8	70,9	266,9	217	102,75	0	-503
1648	Jean Le Page	0	0	12,5	25	23	80,5	0	0	0	-98,4
1660	Marguerite Pollace	0	0	17,9	32	13,1	72,6	0	0	0	0

#### En pourcentage de l'actif

1605	Simonne Thorin	0,0	29,2	5,2	3,6	2,6	16,3	41,1	2,1	0,0	0,0
1615	Nicolas Chenevière	0,0	0,0	3,8	0,6	1,4	3,8	33,3	34,7	22,5	0,0
1620	Pierre Le Page	0,0	9,9	1,0	1,3	1,0	3,4	76,9	6,4	0,1	-1,6
1625	Olivier Le Page	0,3	33,0	12,8	2,8	5,5	20,7	16,9	8,0	0,0	-39,1
1648	Jean Le Page	0,0	0,0	8,9	17,7	16,3	57,1	0,0	0,0	0,0	-69,8
1660	Marguerite Pollace	0,0	0,0	13,2	23,6	9,7	53,5	0,0	0,0	0,0	0,0

### 33. COMPARATIF DES INVENTAIRES DE PIERRE FREDIN, EN £

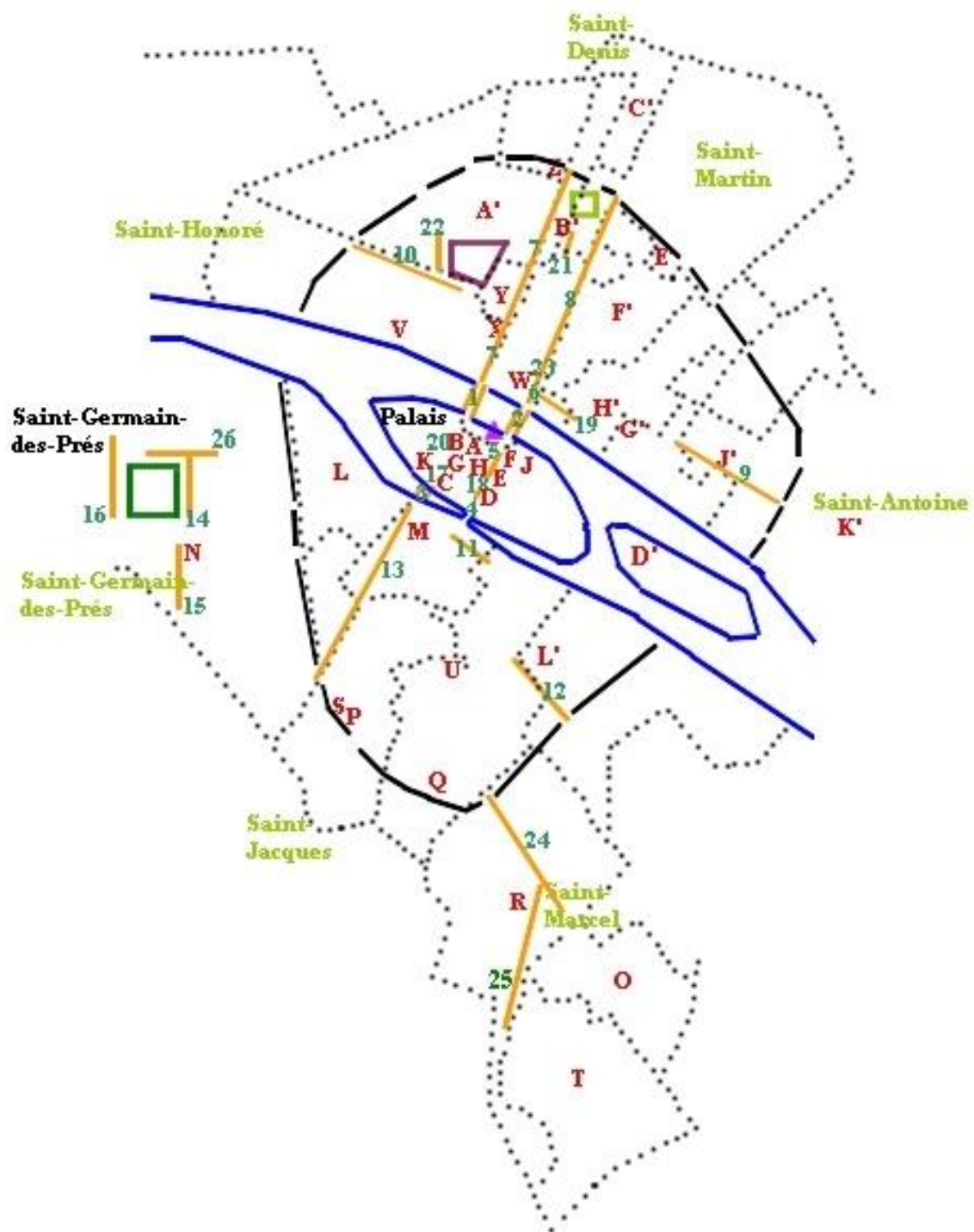


sources : Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, inventaires des 18 novembre 1585 (Perette Fleury) et 6 juin 1588 (Pierre Fredin).

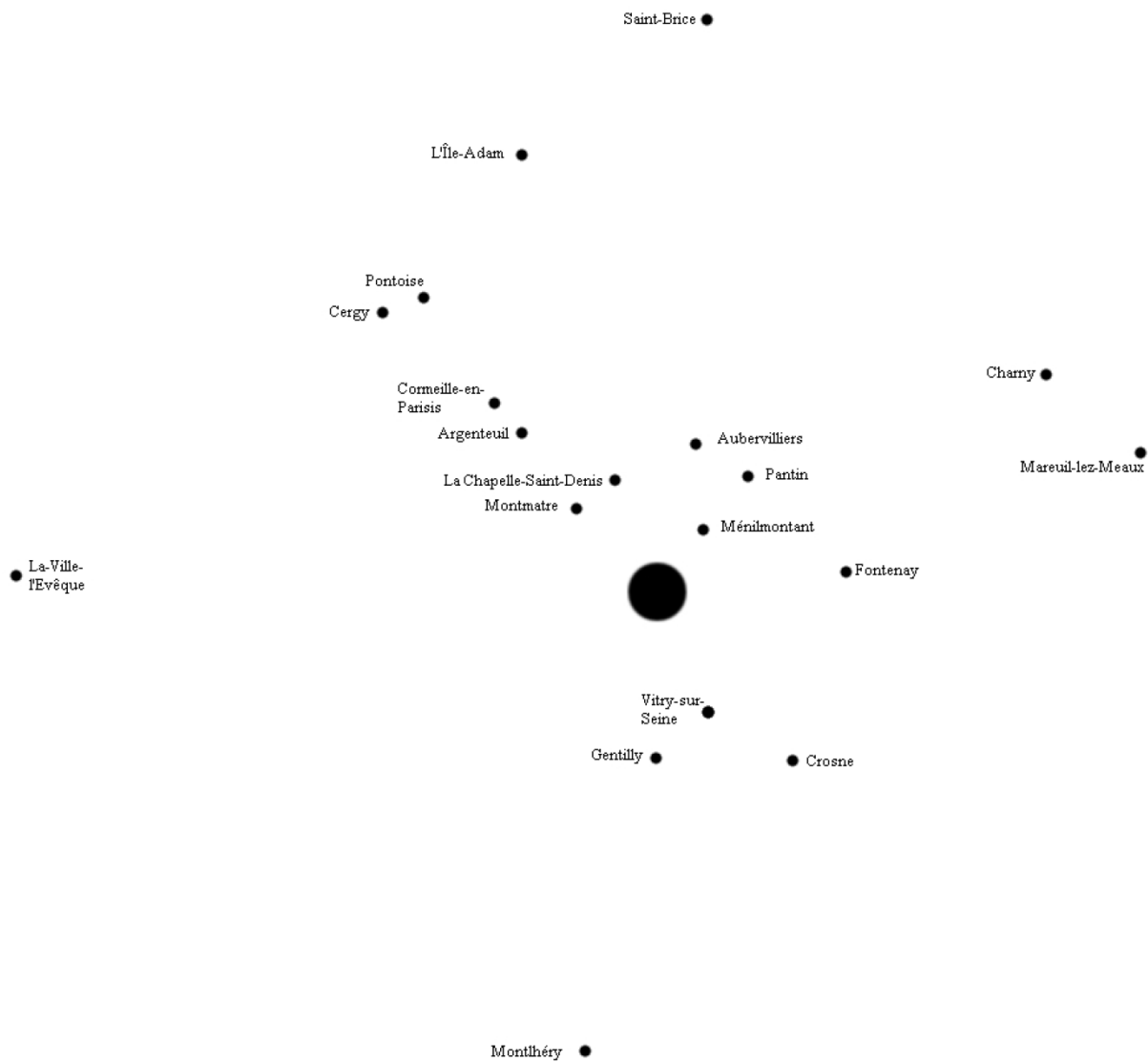
## 34. LES CHAPELIERS DANS PARIS

### LÉGENDE DE LA CARTE

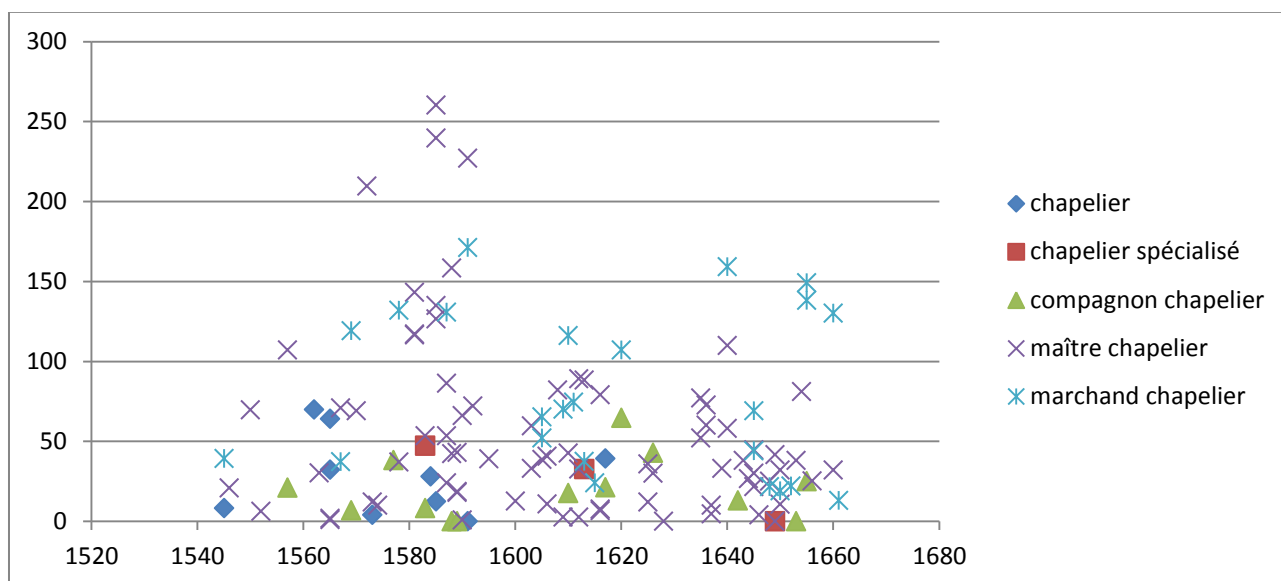
<b>Saint-Honoré</b> faubourg de Paris	 Foire Saint-Germain
 enceinte de Paris	 La Trinité
 paroisses parisiennes	 Les Halles
<b>A</b> St-Pierre-des-Arcis	<b>T</b> St-Hippolyte
<b>B</b> St-Barthélemy	<b>U</b> St-Hilaire
<b>C</b> St-Germain-le-Vieux	<b>V</b> St-Germain-l'Auxerrois
<b>D</b> La Madeleine	<b>W</b> St-Jacques-de-la-Boucherie
<b>E</b> St-Symphorien	<b>X</b> Ste-Opportune
<b>F</b> St-Denis-de-la-Chartre	<b>Y</b> Sts-Innocents
<b>G</b> St-Martial	<b>Z</b> St-Sauveur
<b>H</b> Ste-Croix-en-la-Cité	<b>A'</b> St-Eustache
<b>J</b> St-Pierre-aux-Boeufs	<b>B'</b> St-Leu-St-Gilles
<b>K</b> Ste-Genève des Ardents	<b>C'</b> St-Laurent
<b>L</b> St-André-des-Arts	<b>D'</b> St-Louis-en-l'île
<b>M</b> St-Séverin	<b>E'</b> St-Nicolas-des-Champs
<b>N</b> St-Sulpice	<b>F'</b> St-Merry
<b>O</b> St-Martin	<b>G'</b> St-Gervais
<b>P</b> St-Benoît	<b>H'</b> St-Jean-en-Grève
<b>Q</b> St-Etienne-du-Mont	<b>J'</b> St-Paul
<b>R</b> St-Médard	<b>K'</b> St-Antoine
<b>S</b> St-Jacques-du-Haut-Pas	<b>L'</b> St-Nicolas-du-Chardonnet
<b>1</b>  Pont au Change	<b>14</b>  rue du Coeur-Volant
<b>2</b>  Pont Notre-Dame	<b>15</b>  rue Saint-Sulpice
<b>3</b>  Pont Saint-Michel	<b>16</b>  rue du Four (Saint-Germain-des-Prés)
<b>4</b>  Petit Pont	<b>17</b>  rue de la Callandre
<b>5</b>  rue de la Lanterne	<b>18</b>  rues de la Juiverie et du Marché-Pallu
<b>6</b>  rue Planche-Mibray	<b>19</b>  rue de la Tannerie
<b>7</b>  rue Saint-Denis	<b>20</b>  rue de la Vieille-Draperie
<b>8</b>  rue Saint-Martin	<b>21</b>  rue Bourg-l'Abbé
<b>9</b>  rue Saint-Antoine	<b>22</b>  rue du Four (Saint-Eustache)
<b>10</b>  rue Saint-Honoré	<b>23</b>  rue des Arcis
<b>11</b>  rue de la Bûcherie	<b>24</b>  rue Mouffetard
<b>12</b>  rue Saint-Victor	<b>25</b>  rue de Lourcine
<b>13</b>  rue Saint-Jacques	<b>26</b>  rue des Boucheries
 bureau des chapeliers, rue de la Pelleterie	



## 35. CARTE DES INVESTISSEMENTS EN ÎLE-DE-FRANCE

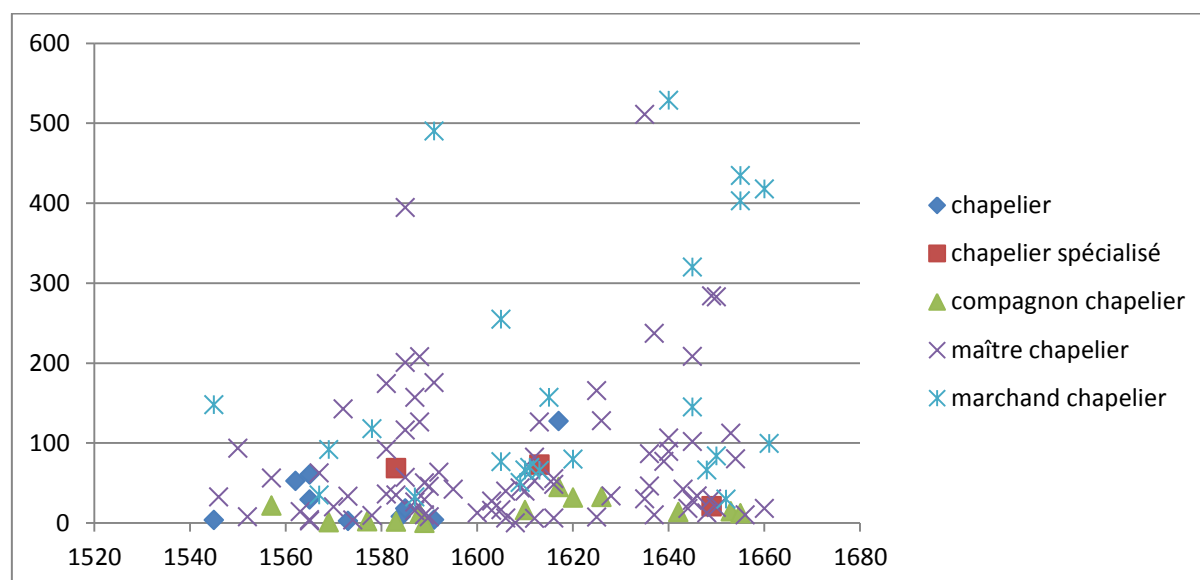


### 36. RÉPARTITION DU MONTANT DES HABITS PAR INDIVIDU ET CATÉGORIE PROFESSIONNELLE, EN £



Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

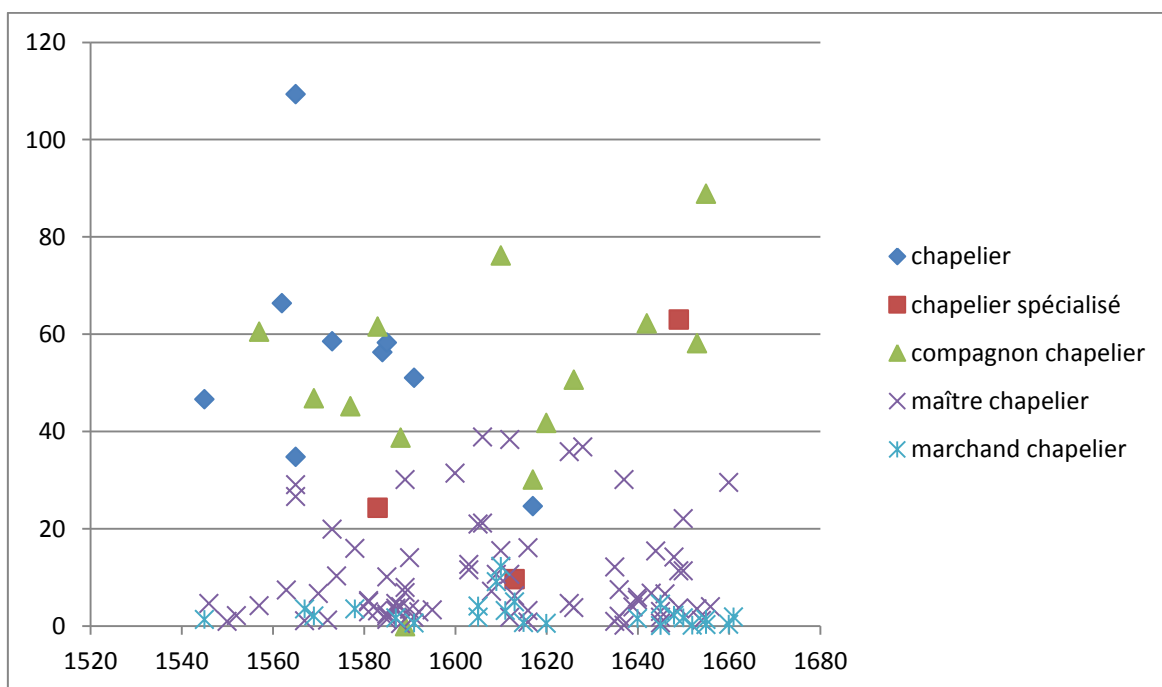
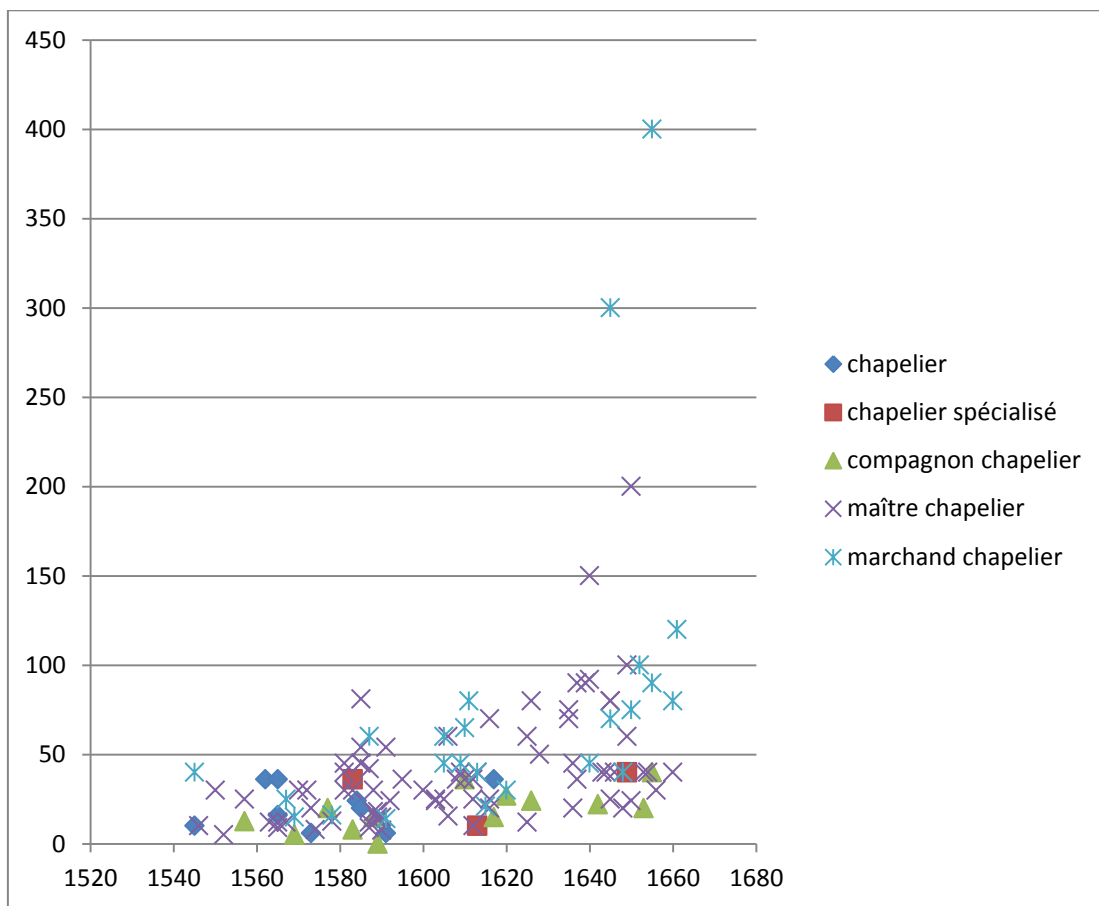
### 37. RÉPARTITION DU MONTANT DU LINGE PAR INDIVIDU ET CATÉGORIE PROFESSIONNELLE, EN £



Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

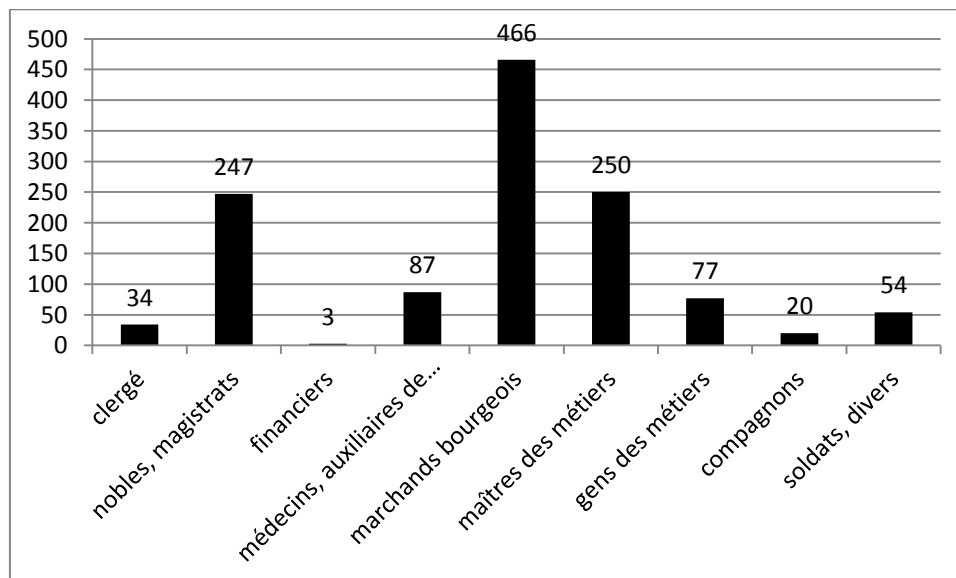


### 38.ÉVOLUTION DU PRIX DE LA COUCHE PRINCIPALE, PAR CATÉGORIES PROFESSIONNELLES (EN £ ET EN % DE FORTUNE)



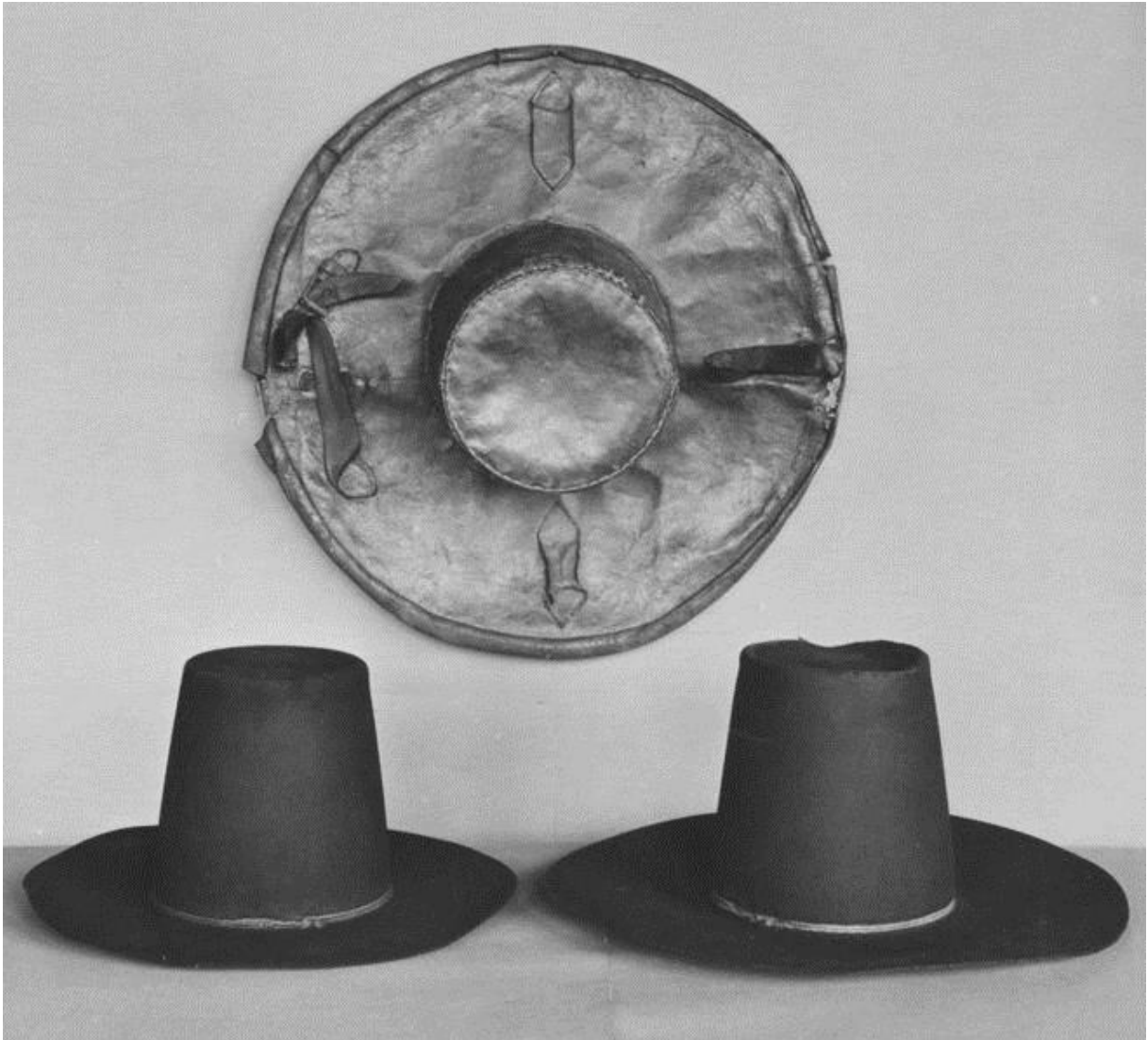
Sources : corpus de 127 inventaires après décès, Arch. nat, Min. cent., 1545-1661.

39. **RÉPARTITION DES INVENTAIRES DES PARTICULIERS  
PARISIENS SELON LES CATÉGORIES SOCIO-  
PROFESSIONNELLES**



Sources : corpus de 1 238 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

40. ÉTUI DE CHAPEAU



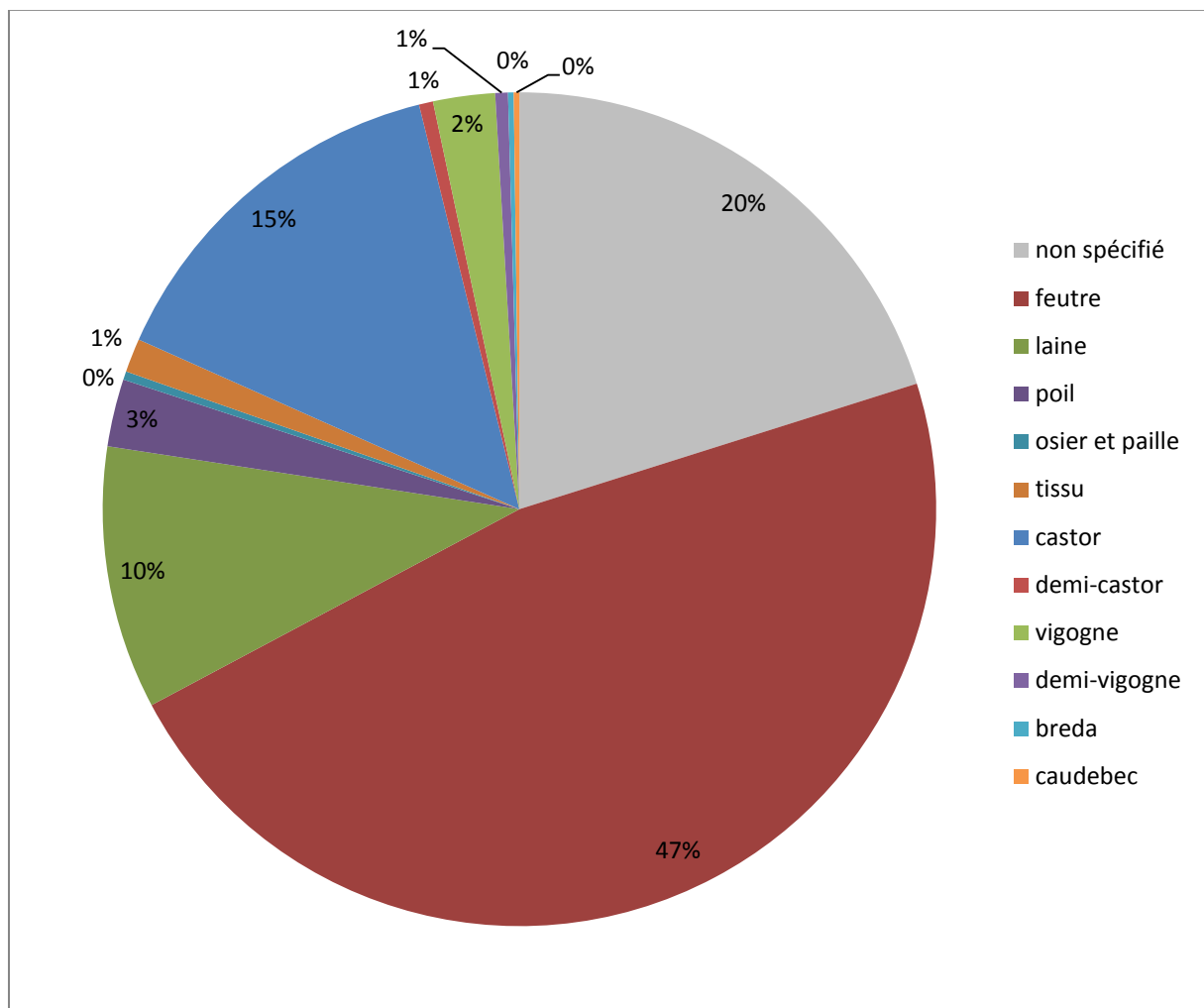
Chapeaux et boîte, Angleterre, vers 1650, poil feutré, cuir et carton, Londres, Victoria and Albert Museum, T. 23&A-1938

#### 41. NOMBRE DE CHAPEAUX SELON LA CATÉGORIE SOCIO- PROFESSIONNELLE, EN VALEUR ABSOLUE ET EN POURCENTAGE

Catégorie /nombre en valeurs absolues	1	2	3	4	5	6	7	8	9	+10
clergé	12	9	5	1	1	0	0	0	0	0
nobles magistrats	51	50	33	12	6	3	3	0	1	0
financiers	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
médecins auxiliaires de justice	22	27	8	7	1	1	1	0	0	0
marchands bourgeois	109	119	59	27	9	7	1	2	2	1
maîtres des métiers	74	67	22	12	6	0	2	0	0	0
gens des métiers	19	10	9	1	0	0	0	1	0	0
compagnons	5	4	1	0	0	0	0	0	0	0
soldats divers	15	9	6	1	0	0	0	0	0	0
Catégorie/nombre en %										
clergé	42,9	32,1	17,9	3,6	3,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
nobles magistrats	32	31,4	20,7	7,5	3,7	1,9	1,9	0,0	0,6	0,0
financiers	33,3	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
médecins auxiliaires de justice	32,8	40,3	11,9	10,4	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	0,0
marchands bourgeois	32,4	35,4	17,6	8,0	2,7	2,1	0,3	0,6	0,6	0,3
maîtres des métiers	40,4	36,6	12,0	6,6	3,3	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0
gens des métiers	45,2	23,8	21,4	2,4	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0
compagnons	50,0	40,0	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
soldats divers	48,4	29	19,3	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits,  
1504-1664.

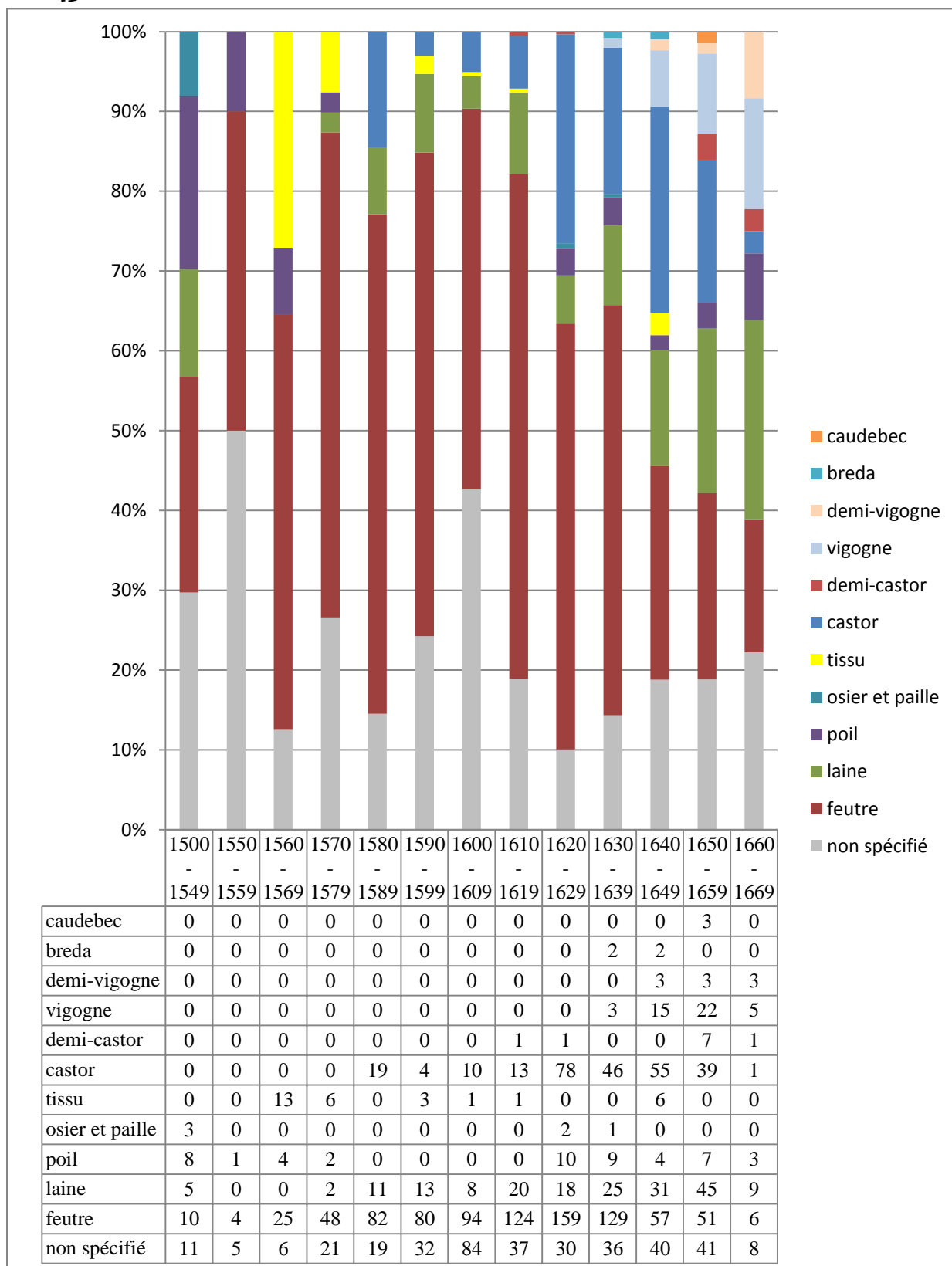
42. RÉPARTITION DES TYPES DE CHAPEAUX INVENTORIÉS  
CHEZ LES PARISIENS EN POURCENTAGE



<b>Type de chapeau</b>	<b>Nombre (valeur absolue)</b>
non spécifié	369
feutre	863
laine	187
poil	48
osier et paille	6
tissu	24
castor	265
demi-castor	10
vigogne	44
demi-vigogne	9
breda	4
caudebec	4

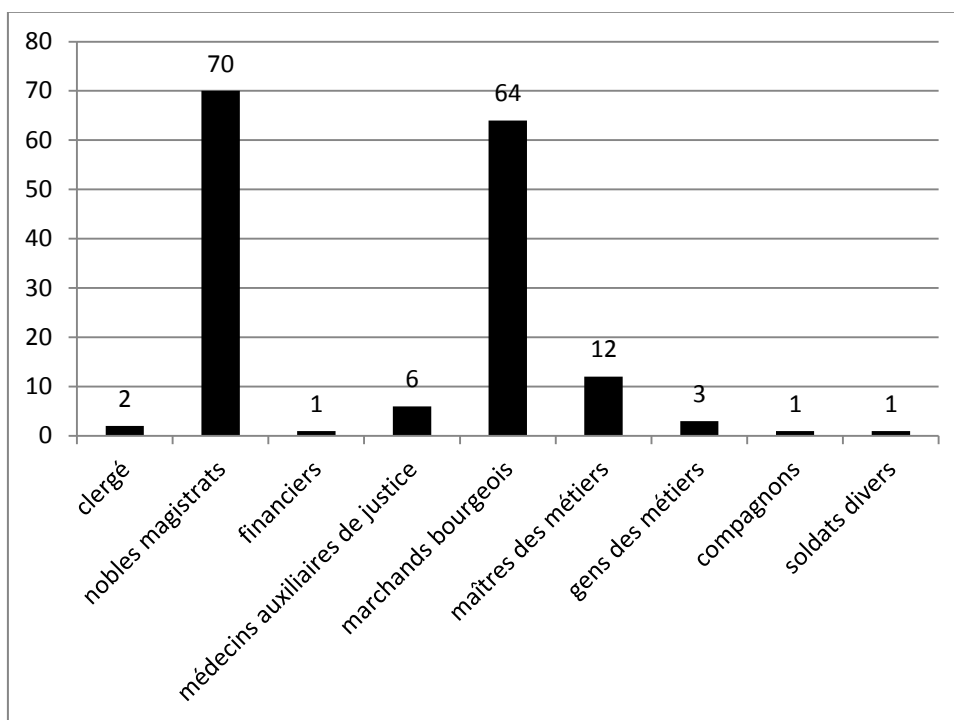
Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

### 43. RÉPARTITION DES CHAPEAUX PAR TYPE ET PAR DÉCENNIE

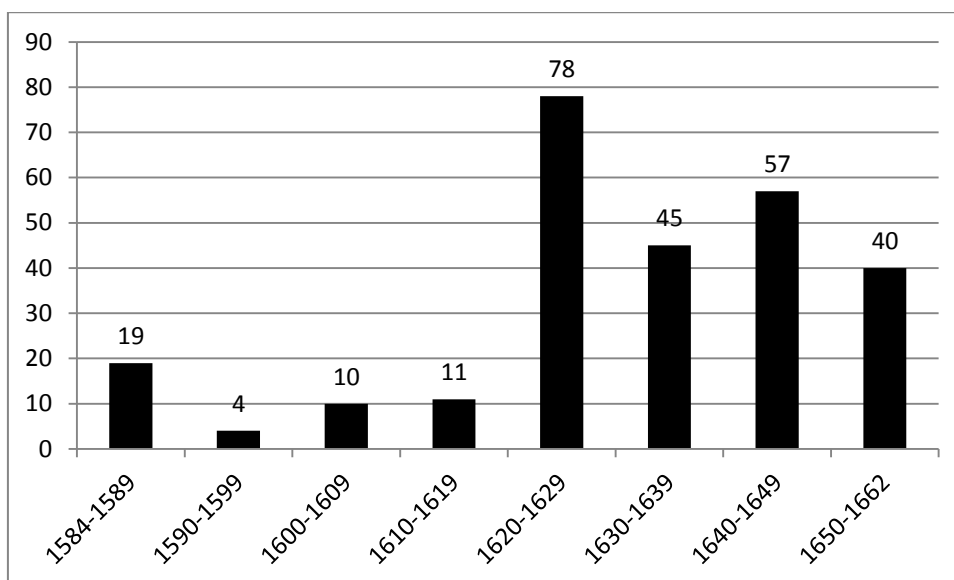


Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

**44. RÉPARTITION DES CHAPEAUX DE CASTOR CHEZ LES  
PARISIENS PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE**



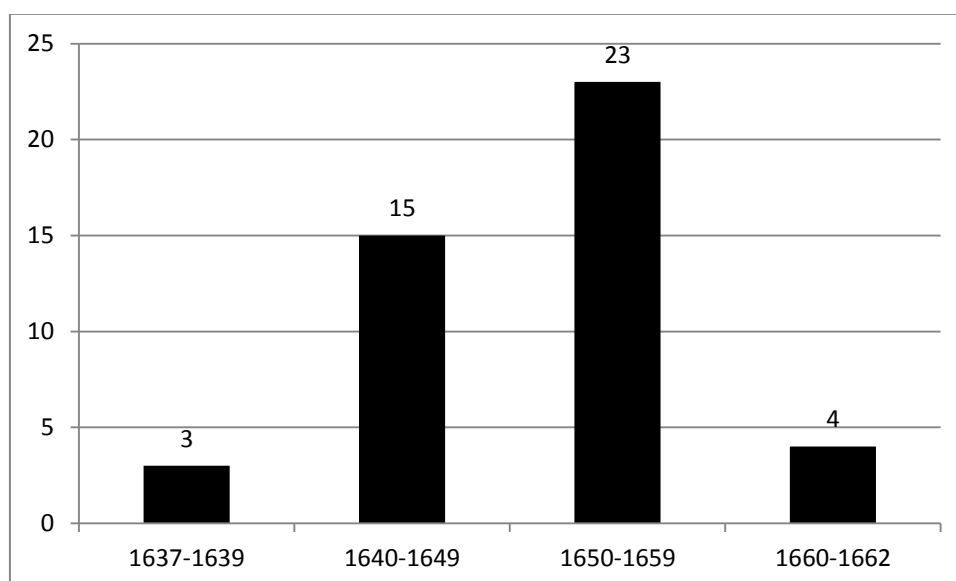
**45. RÉPARTITION DES CHAPEAUX DE CASTOR CHEZ LES  
PARISIENS PAR DÉCENNIE**



Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

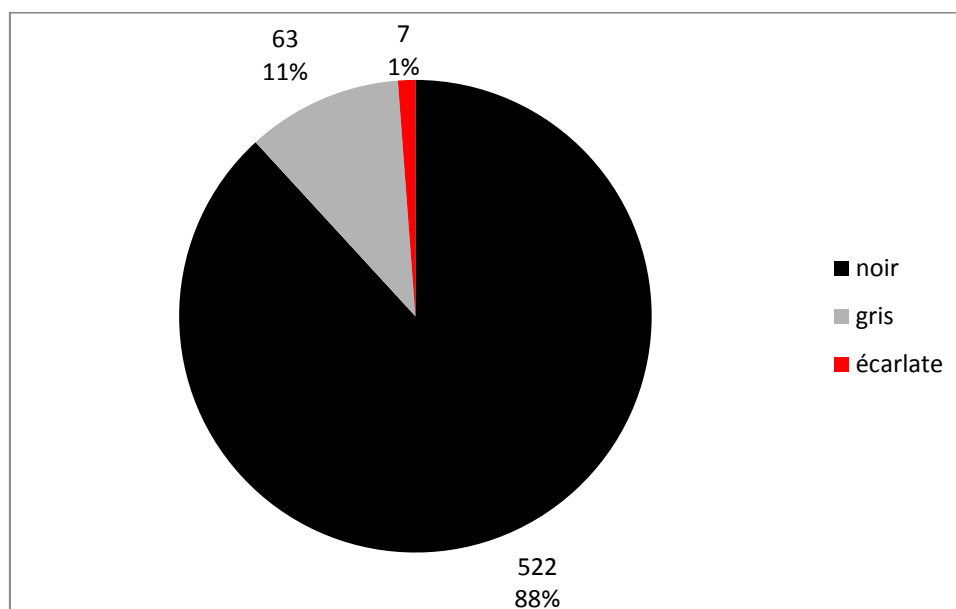


#### 46. RÉPARTITION DES CHAPEAUX DE VIGOGNE PAR DÉCENNIE



Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

#### 47. RÉPARTITION DES CHAPEAUX DES PARISIENS PAR COULEUR



Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

**48. EXEMPLE D'UN CHAPEAU BRODÉ**



Détail de la broderie d'un morion de feutre couvert de velours noir  
ca.1600, feutre, velours, fils d'or.  
Nuremberg, Germanisches Nationalmuseum

## 49. ENSEIGNES



Enseigne de chapeau représentant une bataille  
Simon Gaudyn  
1538 ?, or émaillé  
BNF, Monnaies, Médailles et antiques, INV 56-331



enseigne de chapeau « Prudence »  
France  
1550-1560, or émaillé, calcédoine, verre  
The J. Paul Getty Museum, 85.SE.238



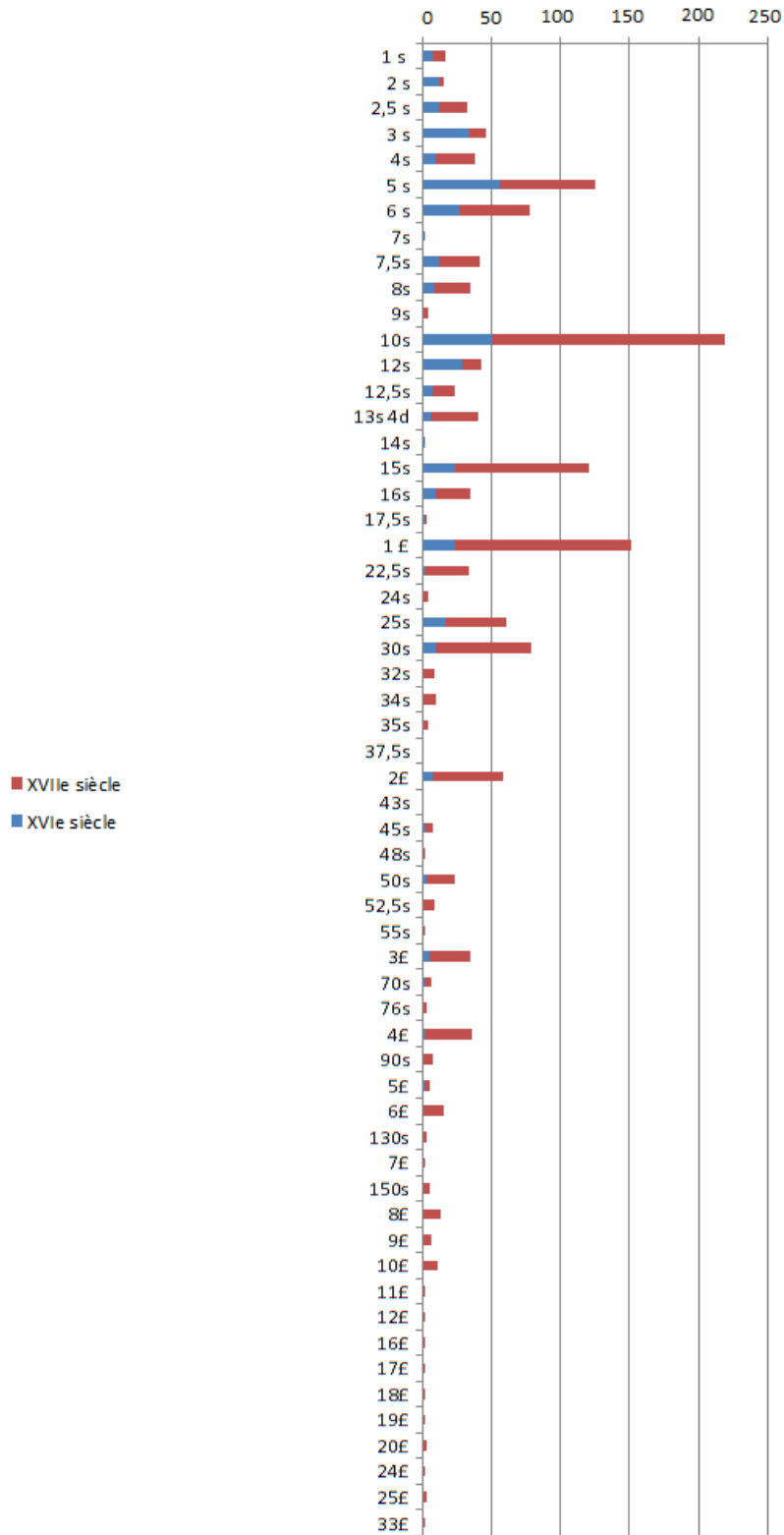
Henri II en David avec la tête de Goliath  
France  
XVI<sup>e</sup> siècle, or émaillé, agathe et autres pierres  
Copenhague, National Museum



Enseigne à la tête de Maure  
Vers 1550  
or émaillé, diamants et autres pierres  
Lugano, Thyssen-Bornemisza Collection

Tirés de Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels*, Florence : Studio per Edizioni Scelte, 1995.

## 50. ÉVOLUTION DES PRIX NOMINAUX ENTRE LE XVI<sup>E</sup> ET LE XVII<sup>E</sup> SIÈCLES, EN LIVRES ET SOLS



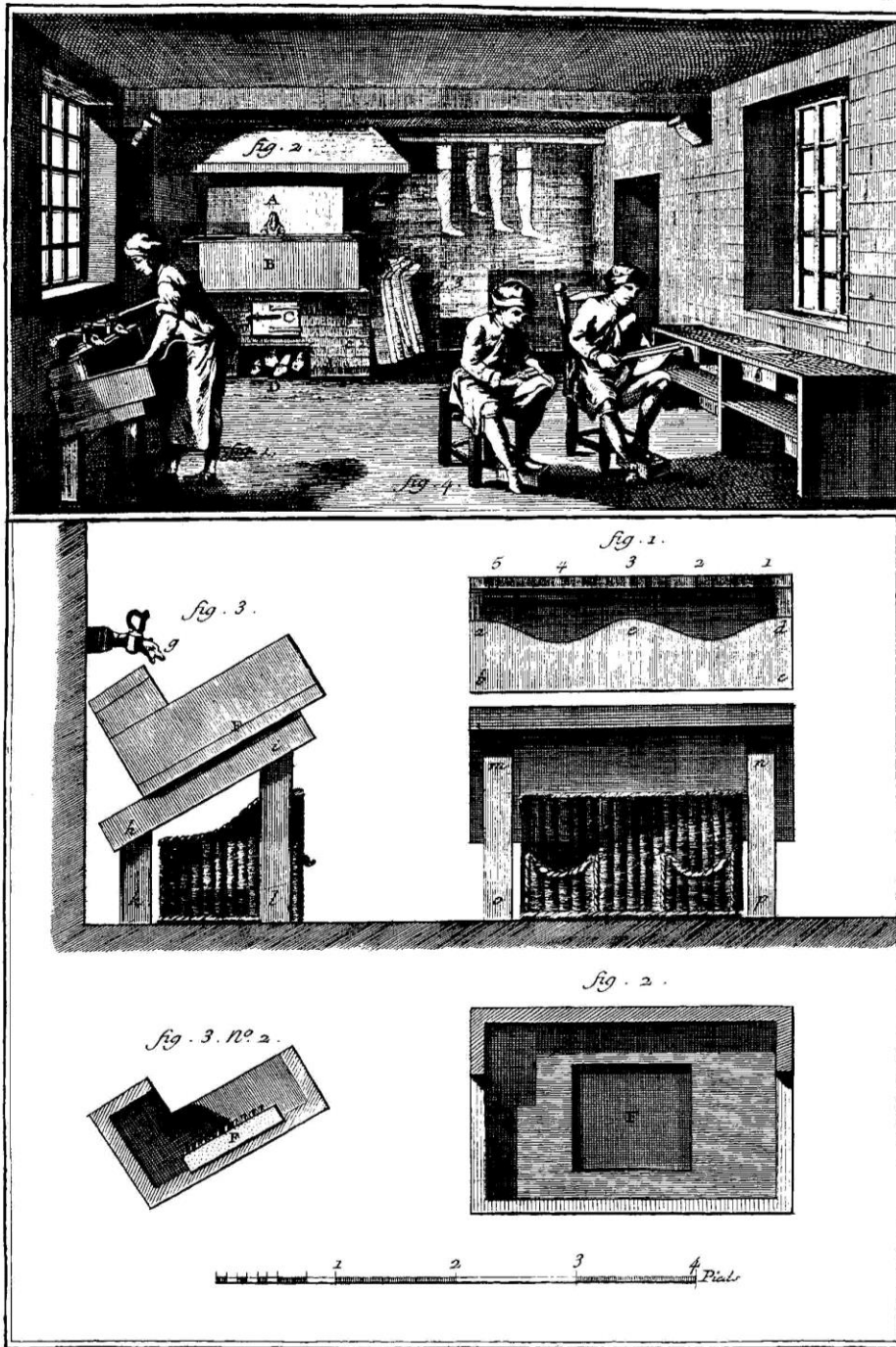
Valeur nominale	moyenne	minimum	maximum	Médiane
Cas général	28 sols 4 deniers	1 sol	45 £	15 sols
XVI <sup>e</sup>	12 sols 6 deniers	1 sol	45 £	10 sols
XVII <sup>e</sup>	35 sols	1 sol	33 £	16 sols

Équivalent en argent fin (en g)	moyenne	minimum	maximum	médiane
Cas général	14,8	0,5	530,5	5,5
XVI <sup>e</sup>	11	0,7	362	3,6
XVII <sup>e</sup>	16,5	0,5	530,5	4,6

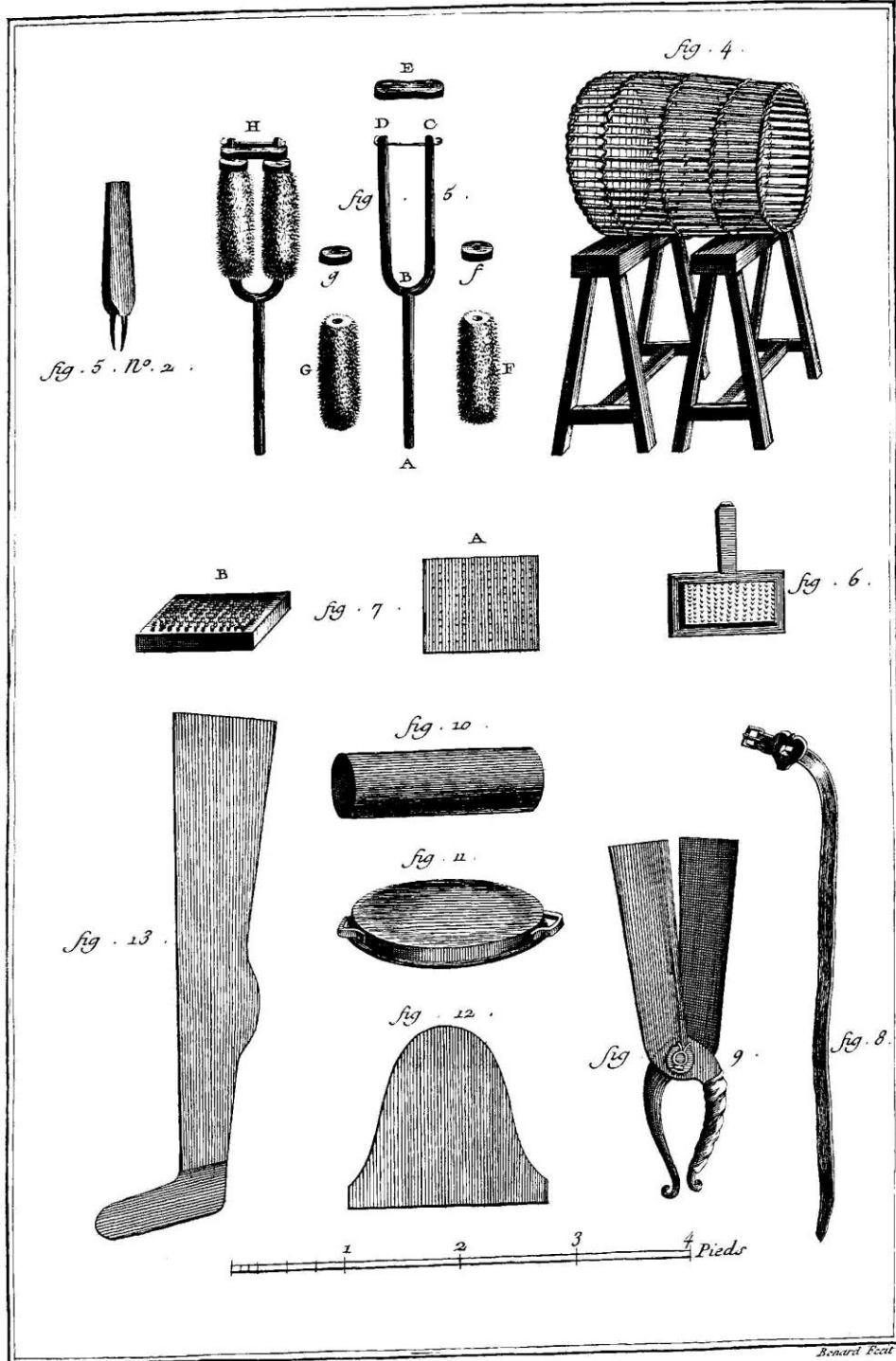
Sources : corpus de 858 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664.

51. PLANCHES DE L'ENCYCLOPÉDIE LA BONNETERIE DE FOULE

Pl. I.



*Bonnetier de la Foule.*



Gouvier del

Bonard Escut

Bonnelier de la Foulée.

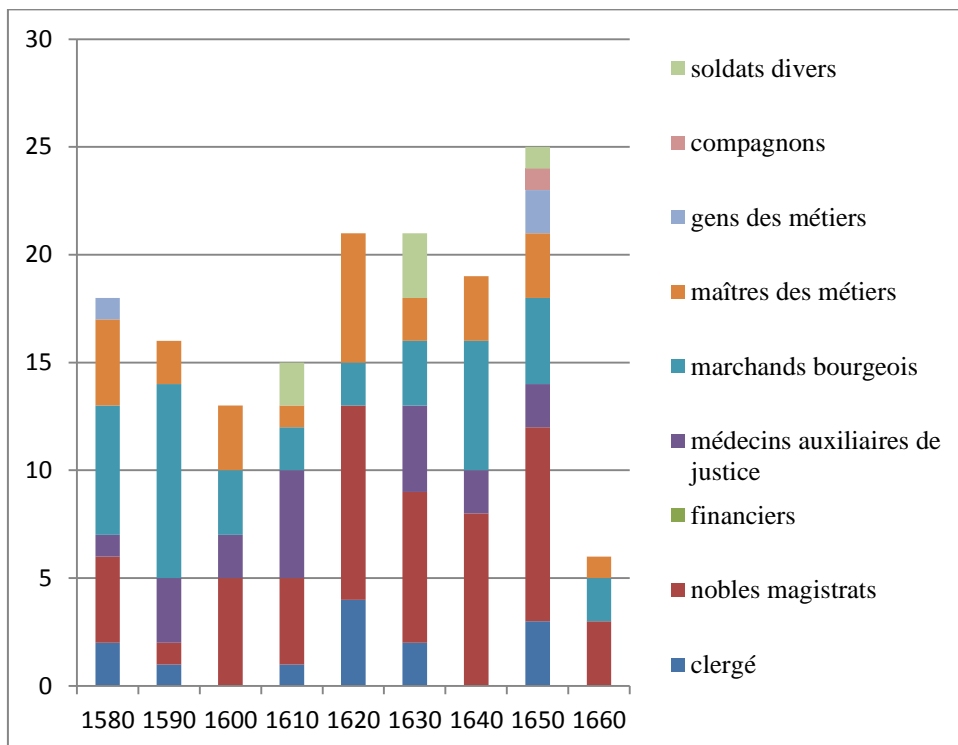
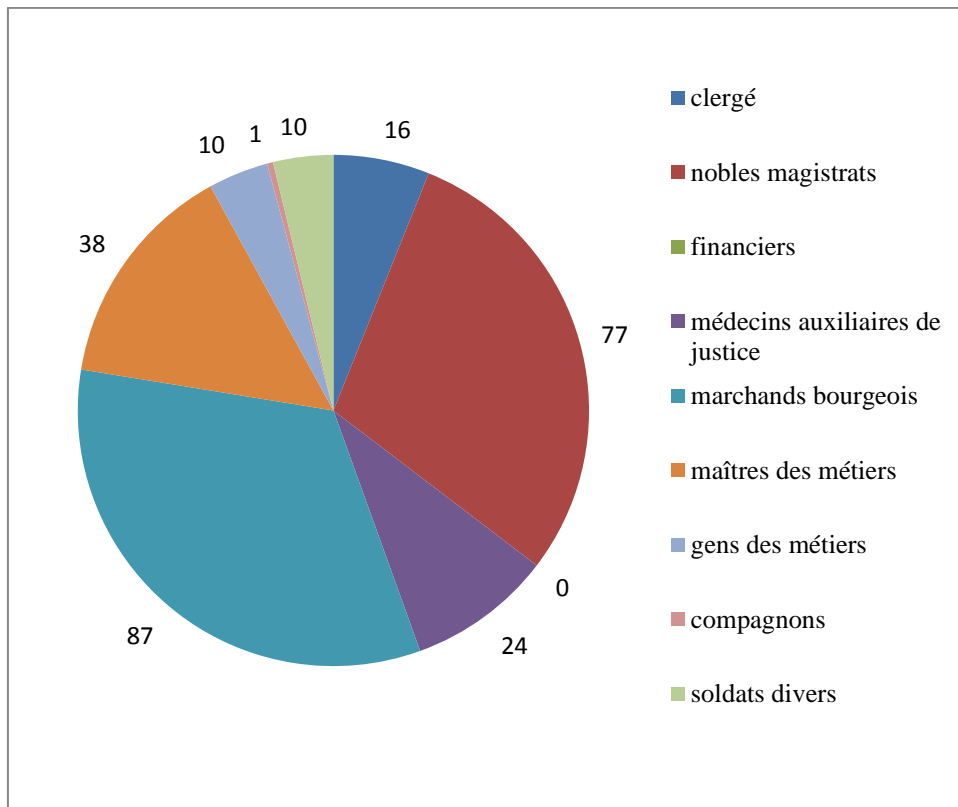
## 52.« BONNET » DE FEMME



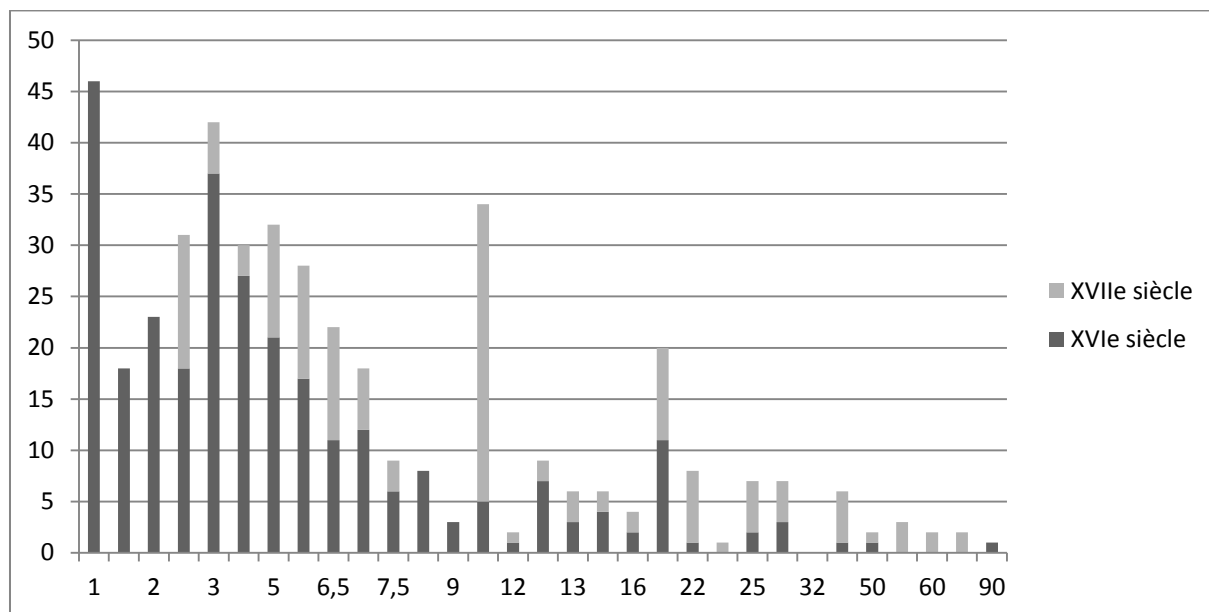
École française, *portrait de Charlotte de Roye, comtesse de La Rochefoucauld*, seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur bois, 300 x 230, Paris, musée du Louvre, INV3278



### 53. RÉPARTITION DU NOMBRE DE BONNETS PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE ET PAR DÉCENNIE



## 54. RÉPARTITION DES PRIX

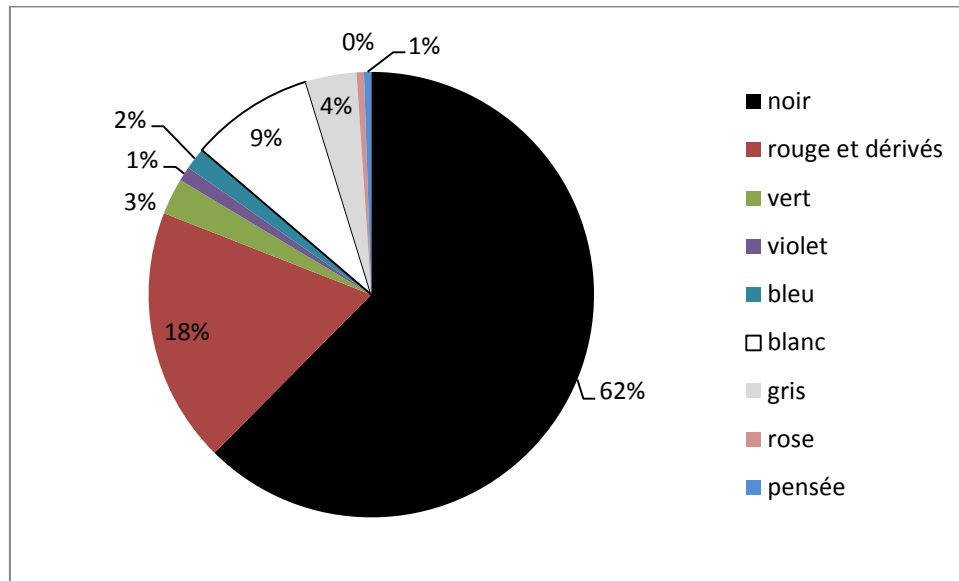


## 55. TABLEAU DES PRIX DES BONNETS DES PARISIENS

Prix nominal	minimum	maximum	moyenne	Médiane
Cas général	1 sol	4 £ 10 sols	9 sols	7 sols
XVI <sup>e</sup> siècle	1 sol	4 £ 10 sols	6 sols	4 sols
XVII <sup>e</sup> siècle	2 sols 6 d	3 £ 10 sols	14 sols	10 sols
En argent fin (en g)				
Cas général	0,6	53,1	4,1	5,6
XVI <sup>e</sup> siècle	0,6	53,1	3,8	6,6
XVII <sup>e</sup> siècle	1,1	29,2	4,5	5,4

Sources : corpus de 258 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664

## 56. RÉPARTITION DES COULEURS



Sources : corpus de 258 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., et BnF, manuscrits, 1504-1664

## 57. ÉVOLUTION DES FORMES



Béret ou bonnet plat,  
Angleterre ?, première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle  
laine teinte, feutrée et tricotée,  
Londres, Victoria and Albert Museum, 1566-1901

École française, *portrait de Claude Gouffier, sire de  
Boisy, duc de Roannais*,  
ca. 1560-1570,  
huile sur bois, 320x230,  
Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon,  
MV3225





Attribué à Jean Decourt, *Henri III, roi de France*  
vers 1581,  
huile sur bois, 290 x 220  
Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon,  
MV3250

## 58. LE BONNET ET LE CHAPERON À LA COCARDE



Chaperon en cocarde, tiré de Adrien Harmand, *Jeanne d'Arc, son costume, son armure : essai de reconstitution*, Paris : Éditions Leroux, 1929.

59. BONNETS À OREILLES



Bonnet à oreilles (?),  
Angleterre, XVI<sup>e</sup> siècle  
laine tricotée,  
Victoria and Albert Museum, 1562&A-1901



Bonnet à oreilles (?), vue de profil et de trois-  
quarts arrière  
Angleterre, première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle  
laine tricotée  
Victoria and Albert Museum, 741-1904.



60. LE TAPABORD



Image tirée de Francis Back, "The Dress of the Early Voyageurs 1650-1715" dans *the Museum of the Fur Trade Quarterly*, été 2000, vol. 36, n°2.

## 61. BARRETTES ET BONNETS CARRÉS



Atelier de François Clouet, *Portrait d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon*  
ca. 1553,  
Pierre noire et sanguine, 318 x 225,  
Chantilly, Musée Condé, PD 369.

Barrette carrée et brodée  
anonyme anglais, début XVII<sup>e</sup> siècle  
soie brodée de fils d'argent et de soie,  
Paris, musée du Louvre, E. Cl. 14321.





## 62. LA LÉGENDE ET DESCRIPTION DU BONNET CARRÉ, AVEC LES PROPRIÉTÉZ, COMPOSITION ET VERTUS D'ICELLUY.

À Paris, par Pierre Hazart au Port Saint-George, 1578 (BnF, Réserve, Y2 2501)

### Le blason du Bonnet Carré

Incontinent apres que le grand Lucifer  
Se vid tombé des cieux au plus creux de  
l'enfer,  
Il appella tout hault ses diables et leur dit :  
Or ça mes compaignons, nous perdons le  
credit  
Et benefice heureux que le beau ciel  
despart  
Et n'avons seulement qu'enfer pour nostre  
part.  
C'est nostre propre lieu, et ne nous fault  
pretendre  
Sinon doresnavant a mal faire  
entreprendre.  
Le peché nous est bon ; le bien nous est  
contraire :  
Il fault donc devers nous tousjours tascher  
d'attraire par nostre malice  
Quelques pigeons nouveaulx ; bref,  
Fault par le monde rond faire regner le  
vice,  
Abolir la vertu, et d'une estrange sorte  
Tenir a nostre cas jour et nuict la main  
forte  
Pour rendre des humains le regne divisé.  
Or, voicy ce que j'ay de grand cœur  
advisé :

Le peuple, en maint endroit regardant  
d'adventure  
Nostre façon hideuse et nostre  
pourtraicture,  
S'en mocque et rid souvent ; et surtout est  
tenue  
A desdains et mespris nostre teste cornue.  
Mais, malgre ces mocqueurs, par tout le  
monde entier  
Adorer je feray, de quartier en quartier,  
Les cornes tellement, qu'heureux  
s'estimera  
Celluy qui, les voyant, le genouil fleschira.  
Et sçavez-vous comment ? en cest obscur  
manoir,  
Nous ferons ung bonnet de quelque fin  
drap noir,  
Bonnet qui, cauteleux<sup>4</sup>, quatre cornes aura,  
Dans lesquelles du tout nostre sçavoir sera,  
Sçavoir, dis-je, infernal, malheureux et  
horrible,  
Dont sera gardien ce bonnet si terrible,  
De façon que tous maulx en luy seront  
compris,  
Estant ce beau bonnet de nostre enfer le  
pris ;  
Mesmes il sera tel qu'au plus eminent lieux

---

<sup>4</sup> Qui n'est pas franc.

Il sera venere et servy comme ung dieu,  
En faisant triumpber qui luy obeira  
Et mourir forcement qui luy contredira.  
Ainsi ce seul bonnet, par son grand  
malefice  
Fera, sans nous peiner, cy apres nostre  
office.  
Besongnons donc soubdain, et que chascun  
courage  
S'employe avidement a ce gaillard  
ouvraige. »  
Lucifer lors se tut, et, sans aultre response,  
Chascun des infernaux vint a ceste  
semonce.  
Satan bailla soubdain le drap, fin au  
possible,  
Belial<sup>5</sup> print lesguille et poignante et  
nuisible,  
Et les filles d'Erebe et de la Nuict obscure  
D'aprester tost le fil prindrent toute la cure.  
Le bonnet fut taillé, et chascun d'eux a  
force  
De faire ce bonnet d'heure en heure  
s'efforce.  
Tous les esprits malins, jusques au chien  
portier,  
Exercerent ce jour l'estat de bonnetier,  
Sans qu'aucun se trovast contre l'œuvre  
estrivant.  
Firent premierement la corne de devant,

Poinctue en esguillon, et mirent en ycelle,  
Pour honneste ornement, rapine et sa  
sequelle.  
Larcin, son propre enfant, qui n'espargne  
personne,  
Fut mis, avec sa mere, en la corne felonne,  
Et les accompaigna Faulx semblant sans  
raison,  
Orgueil, fardé conseil, finesse, trahison,  
Cruauté, infamie, horreur avec fallace ;  
Feirent des deux costez les deux cornes  
iniques,  
Ou furent mises lors maintes faulses  
pratiques,  
Celle du costé dextre eust pour sa parte  
envie  
Avec ambition, et n'estant assouvie,  
Eust encor de rechef bon bec, caquet et  
ruse,  
Qui ses propres amys journellement abuse,  
Avidité, feintise, invention nouvelle,  
Avarice, luxure, inimitié rebelle,  
Opinion perverse, infidelle promesse,  
Deloyauté, cautelle, aussy peu de sagesse ;  
Et de la grosse corne, avecque grand furie,  
Prindrent possession trompeuse menterie,  
Vendition de cause, infect entendement,  
Renversement de droict, faulx et leger  
serment,  
Mondanité, paresse, injustice, asnerie,

---

<sup>5</sup> L'un des démons.

Falcification, vile chicannerie,  
 Adjournemens, deffaults, sentences,  
 contredictz,  
 Pour brouiller les plus saintz qui soient en  
 paradis ;  
 Force prise de corps, appointemens a  
 mectre,  
 Y entrerent aussy avec Proces leur maistre.  
 Brief, tous les meschans tours qu'enfer eut  
 en caboche  
 Furent mis sur le champ dedans ce costé  
 gauche,  
 Et dans la grosse corne, estant sur le  
 derriere,  
 Ung grand nombre d'espritz de la sumbre  
 tanniere  
 Se poeserent soubdain, aussi feirent leurs  
 raiges  
 Pour, par leurs martiaux et veneneux  
 couraiges,  
 Deffendre ce bonnet, executer son ire,  
 Et faire que tousjours et sans cesse il  
 s'empire.  
 Ce bonnet donc parfait par les diables  
 ensemble,  
 Lucifer, le voyant s'estonne de peur,  
 tremble ;  
 Et, presvoyant les maux qu'il estoit assureé  
 Que feroit quelque jour ce beau bonnet  
 carré,  
 Ce faict, fist apporter feu ardant de son  
 gouffre,

Et respandant dessus venin mortel et  
 souffre,  
 Suffumigea<sup>6</sup> tres bien ce bonnet  
 dangereux,  
 Pirouettant autour encore tout poureux :  
 Puis, en roulant les yeulx, de sa griffe le  
 touche,  
 Et dist les vers suyvens de sa perverse  
 bouche :  
 « bonnet qu'avec horreur je monstre,  
 O bonnet ! pestiféré monstre,  
 Bonnet infernel et dampné,  
 Su la terre bien fortuné,  
 Bonnet infidele et inique,  
 Bonnet qui ne sent que pratique,  
 Bonnet horreur de tout le monde,  
 Bonnet en qui tut mal abonde,  
 Bonnet des aultres bonnets dieu,  
 Bonnet qui a le premier lieu  
 En tout la rotonde terre,  
 Bonnet qui tousjours fera guerre,  
 Bonnet carré, bonnet cornu,  
 Qui rendra son voisin tout nu ;  
 Bonnet faict a quatre malices,  
 Bonnet source de tous les vices,  
 Bonnet nompareil, bonnet fort,  
 Qui fera d'ung bon droict le tort ;

---

<sup>6</sup> Imprégner de la vapeur tirée d'une décoction de plantes.

Bonnet plus poignant que sassettes<sup>7</sup>,  
 Avec ses quatre brahiyettes<sup>8</sup> ;  
 Bonnet qui, portant nom de saige,  
 Jourra si bien son personnaige,  
 Que les plus grands l'adoreront  
 D'aussy loing comme ils le verront ;  
 Bonnet de soy-mese meschant,  
 Bonnet de tous costez tranchant,  
 Bonnet remply de tricherie,  
 Bonnet par trop audacieux,  
 Bonnet inventeur de procez  
 Quelque on cherchera l'acez,  
 Bonnet fardé, bonnet maudit,  
 Bonnet de tout bien interdit,  
 Bonnet dangereux et lubrique,  
 Bonnet plus que diabolique,  
 Bonnet contraire à Jésus-Christ,  
 Bonnet digne d'un antechrist,  
 Bonnet propre pour tout mal faire,  
 Bonnet pour faire ung prince taire,  
 Bonnet qui tiendra par envie  
 Des humains la mort et la vie,  
 Bonnet doux, bonnet favorable,  
 Au pecunieux venerable,  
 Bonnet de credit, bonnet brave  
 Pour quelque asne qui n'a que bave,

Bonnet qui ne vault ne pite,  
 Bonnet plain de fureur despite,  
 Bonnet paillart, bonnet infame,  
 Bonnet qui sait par cœur sa gamme  
 Bonnet qui faict des loix rempart  
 Et n'en tient pas la moindre part,  
 Meschant bonnet, bonnet poinctu,  
 Bonnet ennemy de vertu,  
 Bonnet fol et opiniastre,  
 Bonnet sot et accariatre,  
 Bonnet remply d'inimitié,  
 Bonnet sans raison ni pitié,  
 Bonnet que l'on doit bien fuyr,  
 Bonnet qui ne peult s'esjouyr  
 Qu'a voir faire du mal ; bonnet  
 Pervers, dangereux et finet,  
 Il te convient a cheminer  
 Par le monde et a dominer,  
 Affin de le mettre en soussy ;  
 Desloge donc viste d'icy,  
 Et va prendre possession  
 De ta vraye habitation. »

Si tost que Lucifer, presens tout ses supos,  
 Eust mis fin a ses dictz et doulloureux  
 propos,  
 Le jour s'esvanouit et l'obscur vint sur  
 terre.

<sup>7</sup> Flèches.

<sup>8</sup> « Braiette » ou fente de haut de chausse.

Puis apres, tout a coup, ung esclatant  
 tonnerre,  
 Entremeslé d'esclairs, vint monstres ses  
 effortz,  
 Espouvantant d'ung coup des hommes les  
 plus fortz.  
 Voix des malins espritz furent lors  
 entendues,  
 Qui couroient, forcenez, ça et la par les  
 rues.  
 Bref, il sembloit adonc que ceste terre  
 basse  
 Revint en son cahos et primitive masse.  
 Lors monsieur le bonnet du centre bas  
 s'absente,  
 Et aux tristes humains bravement se  
 presente,  
 Et sa lesse les mect, les tourmente et  
 menace,  
 Et leur fait faire joug sous sa cruelle  
 audace,  
 Les tond jusqu'à la peau, et si bien les  
 martyre  
 Que leur fait veoir qu'il est de tous  
 bonnetz le pire.  
 Celuy le peult sçavoir qui, contre l'esquité,  
 L'a, hélas ! a son dam bien experimenté.

### **Élégie sur le bonnet carré**

Depuis que Lucifer, par son tres grand  
 orgueil,  
 A esté des hauls cieulx ça bas precipité,

Le monde tousjours a esté remply de dueil,  
 Et le bon du meschant a esté rejeuté.  
 Il apert par Cayn, de Satan incité,  
 Qui son frere tua, Abel, par grande envie,  
 Parce qu'il luy sembloit que sa simplicité  
 A Dieu plus aggreoit que sa superbe vie.  
 Des alors Lucifer, faulx et malicieux,  
 Avecques ses suppos commença a forger  
 Ce fin bonnet carré pour ces ambitieux  
 Gens d'esglise et prelatz, leur monstrant,  
 sans songer,  
 Les moyens allechans pour le peuple  
 renger  
 A leur devotion, et par tel moyen faire  
 Que contre leurs edits nul s'osast opposer,  
 Sur payne de la mort qui feroit au  
 contraire.  
 N'est-ce pas un bonnet finement composé,  
 Et tissu d'un esprit fort subtil et abile,  
 Que, quant sur la teste est d'aucun homme  
 posé,  
 Et fust-il un asnier de village ou de ville,  
 Chascun a l'obeir est pompt et fort habile ?  
 Voire si fermement son dire on sanctifie,  
 Que, combien que d'effect soit de vie orde  
 et vile,  
 L'abusé plus qu'en luy quasi qu'en Dieu se  
 fie.

### **Sizain a ce propos**

Helas ! povres mondains, il n'est plus que  
saison

Que, d'un cœur fort contrait et saine  
conscience,

Vous recouriez vers Crist, fontaine de  
raison,

Rejettant ce bonnet, de Satan la science :

Car, qui de ses pechez a dueil et  
repentance,

Il ne se laisse plus par telles gens seduire ;

De Dieu il sentira en son cœur la  
puissance,

Et plus ne luy pourra ce bonnet carré  
nuyre.

O Dieu ! garde nous du bonnet,

De son papier, de son cornet

Et de sa plume tant inique ;

Garde nous de chascune corne ;

Saulve nous de son regard monre

Et de sa façon tirannicque.

Je ne sçay pas ce que tu penses

D'avoir si mal faict ce bonnet ;

Mais, pour chercher ou le bon est,

C'est une rude penitence.

63. ILLUSTRATION D'UNE CALOTTE



Nicolas Lagneau, *Vieillard riant, en calotte, vu de trois-quarts à gauche*, première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, trois crayons, 300 x 205, Louvre, D. A. G., Album Lagneau Nicolas, fol. 51, RF 1160-recto-folio51.

64. JACQUES LAURENS, *LA CALOTTE*,

(s. l.), 1629, in-8°, 8 p (BnF, YE 7963).

Il faut dire la vérité	Coiffé du petit chaudronnet
Que je faisois difficulté	De ce mysterieux bonnet,
Comme de porter la marotte	Dont la forme est d'un hemisphere ;
De me couvrir d'une calotte :	L'estoffe au reste est si legere,
Mais voyant que depuis six ans	Qu'elle ne charge nullement
Les juges et les courtisans	Le siege de l'entendement :
Mettoient cet enfin sur leur teste,	L'invention en est jollie,
En peine de faire la beste,	Elle est selon ma fantaisie,
Et d'exciter le monde a ris,	Envoyee icy bas des cieux.
Il m'en vient une de Paris,	Mercure messenger des dieux
Que l'on estime une merveille,	Ne prenoit jamais sa vollee
Et qui n'eut oncques sa pareille :	Qu'avec une calotte aislee :
Mon chef en sera tout paré,	Elle est fort commode en tout lieu ;
J'en seray bien plus honoré,	Nommément au temple de Dieu,
On me croira grand personnage	Au palais, aux champs, et au louvre,
On m'en jugera bien plus sage,	Ou a toute heure on se descouvre :
Fussé-je aussi fol que devant,	Ou qui ne veut passer pour veau
On m'estimera plus sçavant,	N'a que faire de son chapeau,
Plus devot, et plus catholique,	Ou bien faire le pied de grue,
Avec cet enfin drolifique :	Avoir tousjours la teste nue,



Cajoller, estre bien vestu,  
C'est ce qui s'appelle vertu.  
La calotte fait l'hypocrite  
Avec sa mine desconfite,  
Elle conserve la santé,  
Elle parfait la gravité.  
C'est un plaisir de ces maroufles  
Qui l'accompagnent de pantoufles,  
De ces bigots, de ces caffars,  
D'un tas de crottez maistre es arts,  
Des curez, et de leurs vicaires,  
Des procureurs et des notaires,  
Qui sont hors de leur élément  
Qu'ils n'ont ce crottesque instrument.  
C'est par luy qu'ils veulent paroistre,  
C'est par luy qu'ils se font cognoistre.  
Gens de merite et relevez :  
Aussi les voit-on reservez  
Pour les charges des bonnes villes :  
La calotte les rend habiles  
Encores qu'ils ne le soient pas,  
A cause d'elle on en fait cas,  
Elle leur donne la creance,

La sagesse et la suffisance :  
Je veux devenir calottier  
Pour estre estimé juge entier,  
Qu'on croye que sur des balances  
Je pese toutes mes sentences,  
Que rien ne peut en mon endroit,  
Que la justice et le bon droict :  
Pour autoriser mes espices,  
Pour avoir les destins propices,  
Et la fortune et ses supos,  
Afin que je vive en repos :  
Que ma nef heureusement flotte,  
Il n'est que de changer de notte,  
Se tenir toujours attaché  
A son propre sens, c'est péché.  
C'est la souveraine sottise  
Puis que le monde calotise  
Au lieu de s'en scandaliser  
Il faut aussi calottiser :  
Je m'en vais boire le calice,  
Moy qui suis homme de caprice  
Je recognois bien mon deffaut,  
Mais puisqu'il le faut, il le faut :

En bonne heurse si je la porte,  
C'est donc le courant qui m'emporte,  
Et l'exemple de ces messieurs :  
Si je faux, c'est avec plusieurs  
Des plus braves de ce royaume  
Qui s'arment de ce petit heaume  
Pour raisons que je n'entens pas,  
Car elle a de puissans appas,  
Ceste venerable calotte,  
Sur nostre siecle qui radotte,  
Ou pour monstrier un esprit net  
Il faut faire le symonet,  
Il se faut desguiser la teste  
Pour dire que l'on n'est pas beste,  
Qu'on est esloigné du commun,  
Pour monstrier que l'on est quelqu'un ;  
Afin qu'en passant par la rue  
Le menu peuple nous salue,  
C'est le train de se maintenir,  
C'est le moyen de parvenir,  
Et de tost faire sa fortune,  
C'est pourquoy j'en veulx porter une :  
Ay-je point attendu trop tart

Et ouy, que le diable y ait part.

## 65. BONNETS BRODÉS



Bonnet dit de Charles Quint  
Espagne, ca. 1550  
lin, broderie, 185 mm de diamètre  
Écouen, Musée National de la Renaissance  
ECL2352.

Bonnet d'intérieur ou de nuit ?  
Angleterre, 1600-1625  
lin brodé d'argent et de fils d'argent, sequins,  
Victoria and Albert Museum, T. 75-1954.

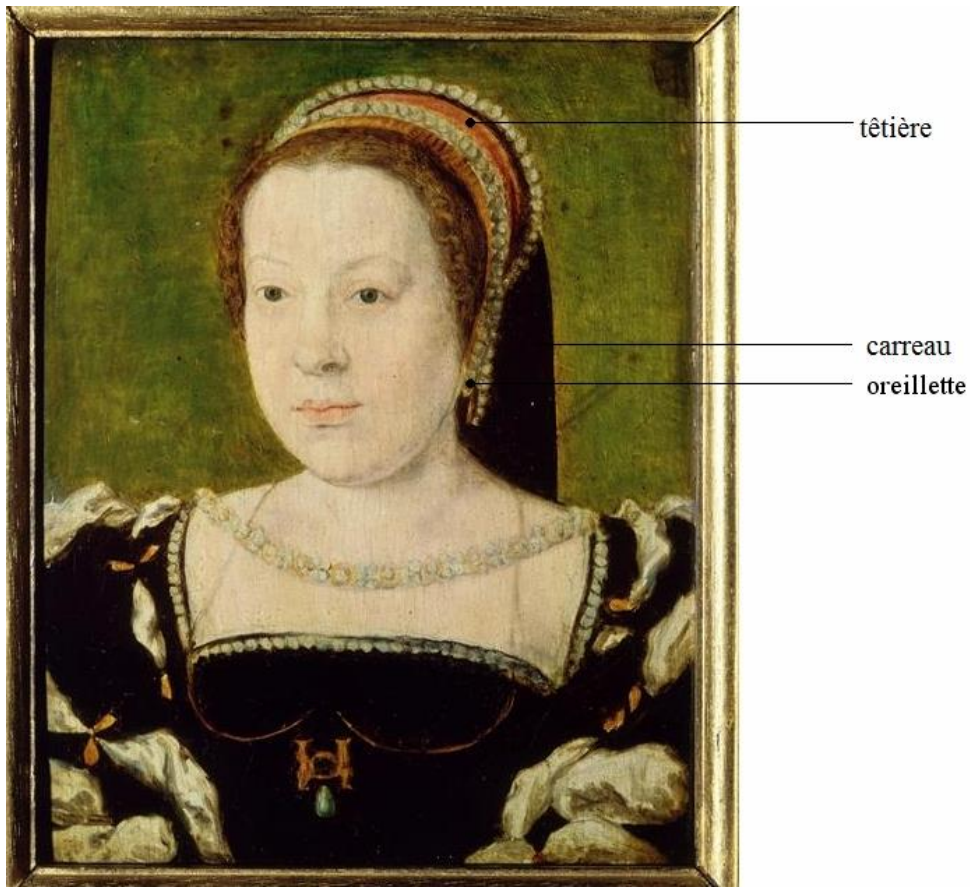


66. BÉGUIN



Béguin  
Flandres, 1550-1600  
lin avec dentelle à jour  
Londres, Victoria and Albert  
Museum, 7523-1861.

## 67. PARTIES DU CHAPERON



Atelier de Corneille de Lyon, *Catherine de Médicis, reine de France, représentée au moment de son arrivée en France*, après 1530, huile sur bois, 160x130, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon, MV3182.

**Chaperon carré** : Daniel Dumonstier, *Jeune femme de trois quarts, dit autrefois Gasparde de la Châtre, dame de Thou*, première moitié du XVIIe siècle, crayon de couleur, 228 x 136, Chantilly, musée Condé



## 68. ATTIFET DE CATHERINE DE MÉDICIS

**Chaperon de deuil ou attifet :** *Catherine de Médicis*, François Clouet, 331 x 220, Paris, BNF



**Chaperon de deuil en pointe ou attifet :**  
école française, *Catherine de Médicis*,  
deuxième moitié du XVIe siècle, huile sur  
bois, 300 x 250, paris, musée du Louvre

## 69. PRIX DES CHAPERONS

	minimum	maximum	moyenne	médiane	Moyenne déflatée	Médiane déflatée	Maximum déflaté
Cas général	2 sols	9 £	24 sols	16 sols	19,5 g	16,5 g	106,11 g
XVI <sup>e</sup> siècle	2 sols 6 deniers	5 £	23 sols 6 deniers	20 sols	17,6 g	17,7 g	71,4 g
XVII <sup>e</sup> siècle	2 sols	9 £	25 sols	20 sols	22,5 g	16,5 g	106,11 g

Sources : corpus de 503 inventaires après décès, Arch. nat., Min. cent., BnF, manuscrits, 1504-1658.

## 70. CHAPERONS D'OFFICIERS



Livre des consuls de la ville d'Aix, premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle (?), dessins à l'encre de chine et peinture, Aix-en-Provence, Arch. mun., AA 08, fol. 5.





*l'on peut conoitre au mortier que ie porte  
que ie suis Président et de la bonne sorte*

Sébastien Leclerc, *le Président à mortier*, XVII<sup>e</sup> siècle, gravure, BnF, Estampes, Oa 19,  
n°11490



Philippe de Champaigne, *Jean-Antoine de Mesme, président au parlement de Paris*, XVII<sup>e</sup> siècle, huile, 2,23x1,62 m, Paris, musée du Louvre

71. « CHAR DE LA CHASTETÉ AVEC TEMPÉRANCE ET  
ABSTINENCE, SES SŒURS »



Charles Vigoureux, « *Chasteté avec Tempérance et Abstinence, ses sœurs, dompte Cupido, accompagnée de ceux qui ont vescu pudiquement* » ou *Char de Cupidon*, vers 1575, 360x488, bois Ed, 5, G fol, rés.

72. ANONYMES, *LES COMBATS POUR L'ANDOUILLE*



Anonyme, *Le Combat pour l'andouille*, xvi<sup>e</sup> siècle, bois, BnF, Estampes, Ea, 17, rés, C. 1435  
p. 29

# LE DUEL DE LANDOVILLE.



Rends moy, dict Mlargot mon andouille.  
Ou bien ie te descoifferay;  
Et scache que ie te feray  
La teste comme une citrouille.

*Revue de la Presse - Paris - le 9 Octobre 1871*

Traistrisse, respond la Bourgeoise,  
Le morceau me lemeurera,  
Ou cette main tes traglera,  
Pour mettre fin à nostre noise.

138

### 73. COIFFES



Coiffe et passe, Angleterre, 1600-1650, lin, fils de soie et d'argent, sequins, Londres, Victoria and Albert Museum, T.53&A-1947

Coiffe à dentelles brodée à jour, Angleterre, 1600-1625, lin, broderies, Londres, Victoria and Albert Museum, T.57-1947.



## 74. COIFFE DE FLANDRES



**Coiffe de Flandres** : ca. 1550-1600, lin ajouré, Londres, Victoria and Albert Museum, T.83-1961.

## 75. ESCOFFION



**Escoffion de perles et pierres :** François Clouet, *Dame inconnue*, vers 1560, crayon noir, sanguine, Chantilly, musée Condé

Atelier de François Clouet, *Elisabeth d'Autriche, reine de France*, deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur bois, 430 x 300, Paris, musée du Louvre.





76. JÉRÔME BOSCH, *LE JUGEMENT DERNIER* (DÉTAILS)



Jérôme Bosch, *Triptyque du Jugement Dernier* (détails), 1504-1508, huile sur bois, 163,7 x 247 cm (panneau central), 167 x 60 cm (volet), Vienne, Akademie der bildenden Künste.

77. JÉRÔME BOSCH, *LE JARDIN DES DÉLICES* (DÉTAILS)



Jérôme Bosch, *Triptyque Le Jardin des délices* (détails du panneau droit), 1503-1504, huile sur bois, 220 x 97 cm, Madrid, Musée du Prado.



Jérôme Bosch, *Triptyque Le Jardin des délices* (détails du panneau central), 1503-1504, huile sur bois, 220 x 195 cm, Madrid, Musée du Prado.

78. RECUEIL DE CHANSONS DE CAMBRAI



Lettrine, *Recueil de Chansons*, 1542, Cambrai, Bibliothèque municipale, ms. 128, fol. 110.



Lettrine, *Recueil de Chansons*, 1542, Cambrai, Bibliothèque municipale, ms. 128, fol. 54 v.

79. FEMME NUE COIFFÉE



Besançon, Bibliothèque municipale, ms. 155, parchemin, fol. 56.

80. **DE TRISTIBUS GALLIAE, LES EXACTIONS DES HUGUENOTS**



*De Tristibus Galliae*, Lyon, Bibliothèque municipale, ms. 156, papier, 346x245 mm, fol. 1.

## 81. D'APRÈS MAARTEN DE VOS, *DIABOLI PARTUS SUPERBIA*



D'après Marteen de Vos, *Diaboli Partus Superbia*, ca. 1600, burin, 229 x 310, Paris, BNF, Est. AA2 De Vos.

82. DENIS BOUTEMIE, *LES MOIS GROTESQUES*



Denis Boutemie, *Janvier, Avril, Octobre* (série des *Mois grotesques*), 1638, eau-forte et burin, 98 x 64 mm, Nancy, musée des Beaux-Arts



### 83. MARTIN SCHONGAUER, *HOMMES SAUVAGES*



Martin Schongauer, *Homme sauvage aux deux écus*, burin sur cuivre, encre, papier, 1485-1491, 78x78, Colmar, musée d'Unterlinden, 93.5.11

Martin Schongauer, *Homme sauvage à l'écu au lévrier*, 1485-1491, burin, cuivre, encre, papier, 80x80, Colmar, musée d'Unterlinden, 93.5.9

Martin Schongauer, *Homme sauvage à l'écu au cerf*, 1485-1491, burin, cuivre, encre, papier, 80x80, Colmar, musée d'Unterlinden, 93.5.10

Martin Schongauer, *Femme sauvage avec un écu et allaitant*, cuivre, encre, papier, 77 de diam, Colmar, musée d'Unterlinden, 2003.3.1

84. FRANÇOIS DESPREZ, LE COUPLE SAUVAGE



François Desprez, *Recueil de la diversité des habits*, À Paris, de l'imprimerie de Richard Breton, 1564, fol. G1v-G2.

85. ROBERT BOISSARD, *QUI GENIO INDULGES, INEDIA INTER GAUDIA MORTI...*



Robert Boissard, *Qui Genio indulges, inedia inter gaudia morti // non dubia certum sis memor esse locum*, estampe, BnF, Estampes, Ed, 22.

86. NICOLAES VAN VEERENDAEL, *VANITÉ*



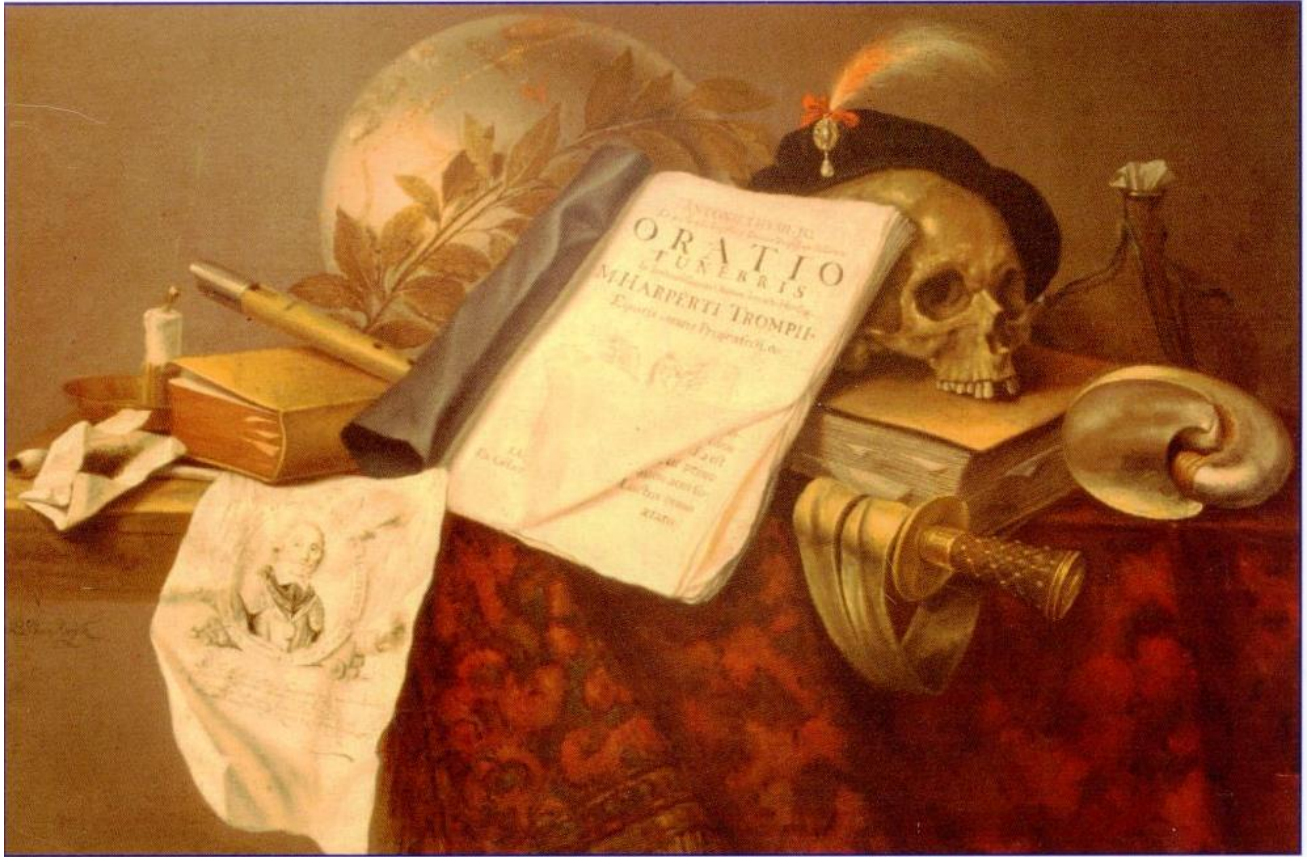
Nicolaes van Veerendael, *Vanité*, huile sur bois, 34x45, Caen, Musée des beaux-arts.

87. SIMON RENARD DE SAINT-ANDRE, *VANITÉ*



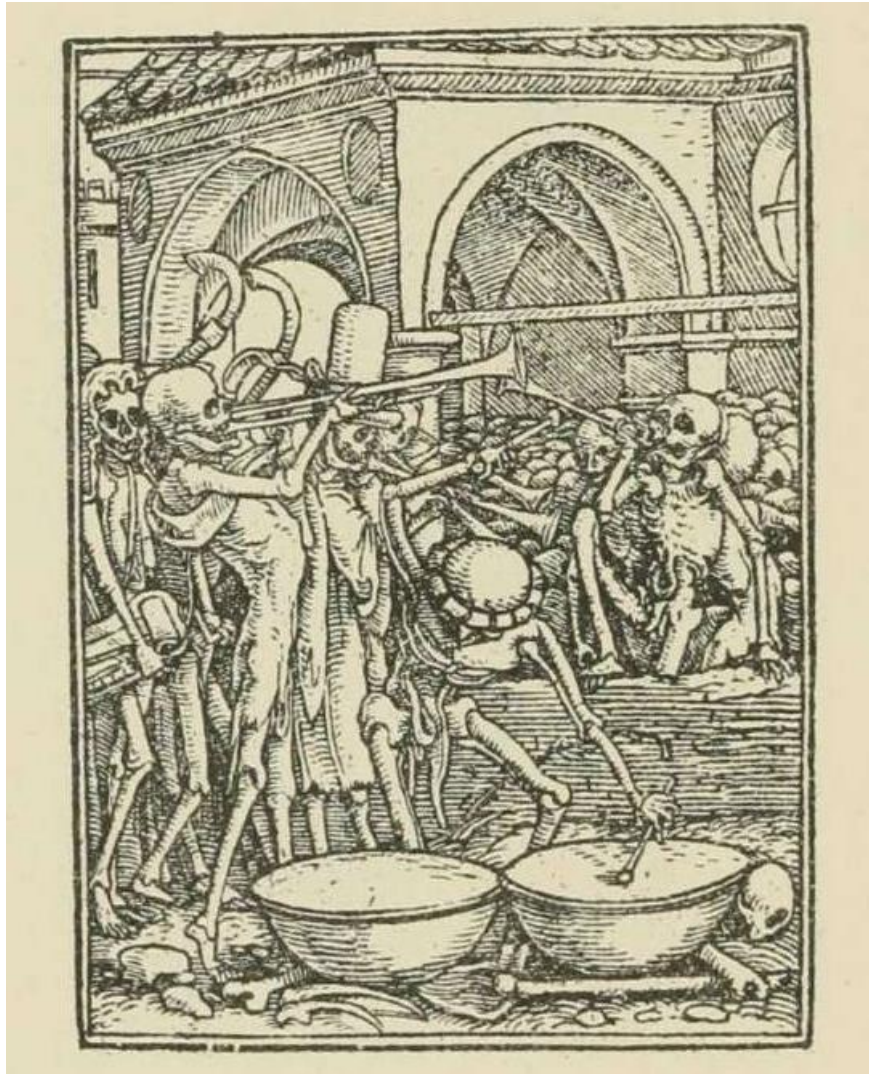
Simon Renard de Saint-André, *Vanité*, XVII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, 60x43, Lyon, Musée des beaux-arts.

88. PIETER VAN STEENWIJCK, *VANITÉ À LA MÉMOIRE DE  
L'AMIRAL TROMP*



Pieter van Steenwijck, *Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp*, vers 1656, Leyde, Lakenhal museum

89. HOLBEIN, *LES OS DU GENRE HUMAIN*



Holbein, *Grande danse macabre, Les os du genre humain*, tirées des *Simulachres et histories faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

90. HOLBEIN, *LE CARDINAL*



Hans Holbein, *Grande danse macabre, le cardinal*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

91. HOLBEIN, *L'IMPÉRATRICE, LA REINE, LA VIEILLE FEMME*



Hans Holbein, *Grande danse macabre, l'impératrice, la reine, la vieille femme*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.



92. JEAN DE LUXEMBOURG, QUATRE LETTRES DE *L'ALPHABET  
MACABRE*



Hans Lützelburger [Jean de Luxembourg], *Alphabet macabre*, 1524, Londres, British museum



Père François Chesneau, *l'Histoire de Jargeau*, 1678, Orléans, Bibliothèque municipale, ms. 319, fol. 3v.



Illustration tirée du Catherine de Sienne, *Jardin de Sion*, par Wynkind de Worde, 1519, Londres, Wellcome Library, EPB 1377.

95. **LE CHRIST JARDINIER OU LE NOLI ME TANGERE,  
PLAQUE D'EMAIL FRANÇAISE**



Anonyme, d'après Albrecht Dürer,  
*le Christ jardinier*,  
XVI<sup>e</sup> siècle, plaque de cuivre émaillée,  
Dijon, musée des beaux-arts.

Albrecht Dürer,  
*Noli me tangere*, tiré de la *Petite Passion*,  
1511, estampe,  
Londres, British museum

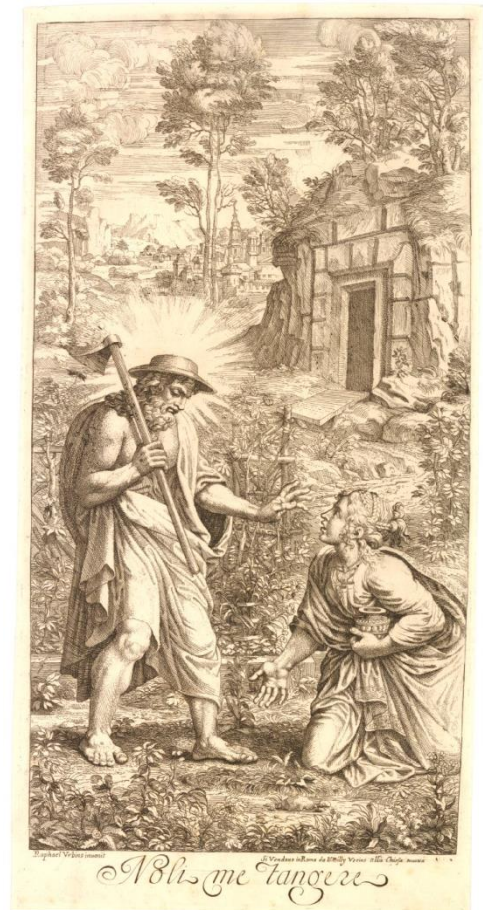


Atelier de Pierre Reymond,  
*Noli me tangere*,  
XVI<sup>e</sup> siècle, émail de Limoges peint, 220 x 160,  
Écouen, musée national de la Renaissance



Lucas de Leyde,  
*Noli me tangere*,  
 1519, burin, premier état, 153 x  
 189,  
 Paris, Louvre, collection Rothschild

Michel Corneille le jeune, d'après Raphaël,  
*Noli me tangere*,  
 1659-1663, gravure à l'eau-forte, 500 x 250,  
 Londres, British museum



96. **GUILLAUME DE DE DIGULEVILLE, PÈLERINAGE DE LA  
VIE HUMAINE, LES PÈLERINS D'EMMAÛS**



Guillaume de Diguleville, *Pèlerinage de la vie humaine*, enluminé par le maître de Françoise de Dinan (Rennes), vers 1430-1440, parchemin, peinture, or, BnF, Manuscrits, fr. 376, fol. 224.

97. LÉONARD GAULTIER, *LA FUITE EN ÉGYPTE*



Léonard Gaultier,  
*La Fuite en Égypte*,  
BnF, Estampes, Ed, 12, rés, R. 146054.

Léonard Gaultier,  
*La Fuite en Égypte*,  
BnF, Estampes, Ed, 12, rés, R 146067.



## 98. LA VISITATION.



Marten Mandekens,  
*la Visitation*,  
1638, huile sur bois, 101 x 73 cm,  
Rome, galerie Borghèse.

Pieter II de Jode,  
*La Visitation*,  
s.d., burin 651 x 504,  
Québec, musée de la civilisation, coll. du  
séminaire de Québec.





99. JÉRÔME BOSCH, *LA BOHÉMIENNE DU CHARIOT DE FOIN*



Jérôme Bosch, *Triptyque du Chariot de foin* (détail du panneau central), 1500-1502, huile sur bois, 135 x 100 cm (panneau central), Madrid, musée du Prado

## 100. LES VIERGES BOHÉMIENNES.



Pieter de Jode II,  
*la Vierge et l'Enfant Jésus avec sainte Anne et le  
petit Jean Baptiste*,  
s. d., burin, 407 x 309,  
Québec, musée de la civilisation, collection du  
séminaire de Québec

Anonyme,  
*Présentation de la Vierge au  
Temple*,  
1634, fresque,  
Paris, église Saint-Eustache,  
chapelle Saint-Vincent-de-  
Paul.



101. CAESAR VAN EVERDINGEN, *LA JEUNE FILLE AU GRAND CHAPEAU*.



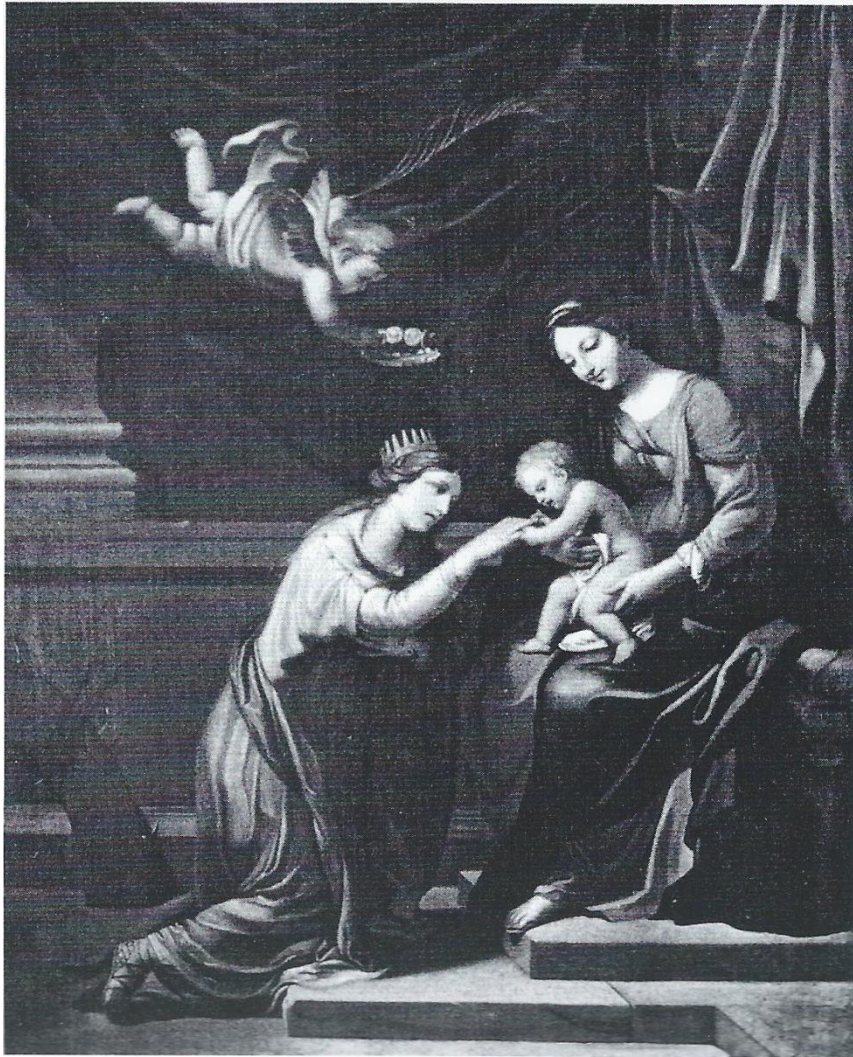
Caesar van Everdingen, *la Jeune fille au grand chapeau*, 1645-1650, huile sur toile, 922x817, Amsterdam, Rijksmuseum.

102. JACQUES STELLA, *SAINTE CÉCILE JOUANT DE L'ORGUE  
ENTOURÉE DE TROIS ANGES.*



Jacques Stella, *Sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges*, cuivre, 350 x 330 m,  
Paris, musée du Louvre, INV. 7968.

103. **JACQUES STELLA, *LE MARIAGE MYSTIQUE DE SAINTE CATHERINE.***



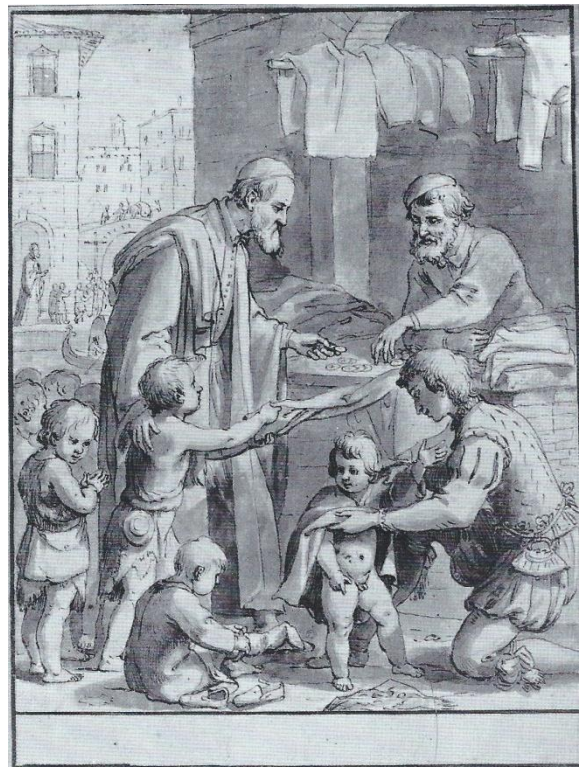
Jacques Stella, *le Mariage mystique de sainte Catherine*, huile sur toile, 610 x 485, Lyon, sacristie de l'église Saint-Paul

104. JACQUES STELLA, *VIE DE SAINT PHILIPPE DE NERI*



Jacques Stella,  
*saint Philippe Neri rencontrant saint Félix de  
Cantalice,*  
s. d. [1629 ? 1630 ?], dessin,  
New Haven, Université de Yale

Jacques Stella,  
*saint Philippe Neri payant de quoi vêtir les  
enfants pauvres,*  
1629, dessin,  
New Haven, Université de Yale



105. *CAP OF MAINTENANCE DE WATERFORD*



*Cap of maintenance, Waterford museum.*

106. *DE TRISTIBUS GALLIAE*, LES ÉTATS GÉNÉRAUX.



*De Tristibus Galliae*, Les états généraux, Lyon, Bibl. mun., ms. 156, fol. 38 et 39v.



107. JODOCUS HONDIUS, CARTE DE FRANCE, 1591



*Gallia, amplissimo viro, Domino de Beauvoir, Regi Galliae et Navar. a consiliis ectz. apud serenissimam Angliae Reginam legato DD. Jodocus Hondius Fland. anno 1591, BnF, Estampes, Hennin 982,*

108. ROBERT BOISSARD, *LE TEMPS RÉCOMPENSANT LE TRAVAIL*



Robert Boissard, *Le Temps récompensant le travail*, BnF, Estampes, Ed, 22, n. fol.

109. *L'ADORATION DES BERGERS, DOUAI.*



*Graduel à l'usage de l'abbaye Sainte-Rictrude de Marchiennes, L'Adoration des Bergers, 1548, parchemin, couleur, or, Douai, Bibl. mun., ms 112, fol. 16, détails*

110. LE BON LABOUREUR.



Anonyme, *Le Bon Laboureur*, XVII<sup>e</sup> siècle, burin, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (30)-FOL, hennin 2596.

111. **LE RETOUR DE LA PAIX, LE PAYSAN**

7  
il n'y a plus de remede, vn membre estanc  
separé de son corps, les moyens defailent  
du tout de le remettre : nous auons la  
paix, ie le voy bien : voila pourquoy ie suis  
contraint de me retirer, si ie ne veux en-  
courir la iuste rigueur des ordonnances.

LE PAYSAN.



**H**O, ho! compagnon, as-tu regret de  
deuenir homme de bien? n'y a-il pas  
assez long temps que tu fais de l'entendu,  
& que tu t'exerce à la pillerie? pense-tu

*Le retour de la Paix avec les remerciemens au Roy et à la Royne, Le Paysan, anonyme, À Paris, par Fleury  
Boutriquant, bois, BnF, Estampes, hennin 1825, RESERVE FOL-QB-201 (20), p. 7.*



Mon nom c'est Margot la musette. Mais te suis plus sage que celle  
 D'esprit te suis assez bien tantte. et puis que j'ai appé la putelle.  
 Ça me croit neant moins en le plus de Paris. Un nombre de cadavres qui me timent au plus.

*Amant d'Alpôt*

*Paris, chez la Citoyenne, au Salon de la République.*

Jean Gasnière, d'après Augustin Quesnel, *Margot la musette*, BnF, Estampes, Ed, 16, fol. 91.

113. L'ODORAT



L'ODORAT.  
MARS.  
L'ODORAT est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.  
MARS est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.  
L'ODORAT est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.  
MARS est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.



ODORATUS.  
L'ODORATUS est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.  
L'ODORATUS est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.  
L'ODORATUS est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.  
L'ODORATUS est le fruit de la terre, & le fruit de la terre est le fruit de la terre.

Jean Leblond, *l'Odorat*, BnF, Estampes, Oa, 46, fol, (collection Michel de Marolles), p. 3161 et 3196.

114. PÂRIS, LE BERGER



Leblond, *Pâris berger*, XVII<sup>e</sup> siècle, estampe, BNF, Estampes, Oa, 46, fol, p. 1895. Annexe XX



115. LES BERGERS MUSICIENS



Ce berger l'honneur de son temps  
 epris d'une flame discrete.  
 Rend ses desirs satis et contents  
 aux doux accens de sa musette.  
*Mariette. ex. cum praelo. BNF.*



Pour passer la melancholye  
 du je suis plonge par l'Amour.  
 j'ay pour la belle Amelie.  
 chante tout le long du jour  
 Sur ceste Fluyte, l'esperance  
 D'avoir un jour la jouiss.  
*Mariette. BNF.*

Mariette, *Berger à la cornemuse*, Michel de Lasne, *l'Amant d'Amélie*,  
 BnF, Estampes, Ed, 27, b, fol, p. 101 et 107.

116. **JASPAR ISAAC, *BERGER SE SERVANT À BOIRE***



Jaspar Isaac, *Berger se servant à boire*, XVII<sup>e</sup> siècle, estampe, BnF, Estampes, Ed, 16, fol, fol. 131.

117. L'ARGENT DES HOUÇOIS



Jacques Honervogt, *Argent des houçois*, burin, XVII<sup>e</sup> siècle,  
BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (33)-FOL, collection Hennin 2912.

118. LAGNIET, LE CHARON, LE BONNETIER ET L'ÉPERONNIER ESPAGNOLS



Lagniet, *Le Charon, Le Bonnetier et l'Éperonnier espagnols*, 1656-1657, burin, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (42)-FOL , hennin 3832, 3838, 3833.

119. BONNETS DE MARINS



Bonnets de laine de marins hollandais (Spitsbergen), ca.1600-1800, Amsterdam, Rijksmuseum, NG-2006-110, 1, 3, 4, 5, 6, 12 et 14. Détails du 3 et du 14.

120. LE PATICIER GAILLARD



Montcornet, *Le Paticier gaillard*, XVII<sup>e</sup> siècle, gravure, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (29)-FOL, hennin 2554.

121. LAGNIET, LE MÉDECIN MERDIFIQUE



Jacques Lagniet, *Recueil des plus illustres proverbes divisés en trois livres : le premier contient les proverbes moraux, le second les proverbes joyeux et plaisans, le troisieme représente la vie des gueux en proverbes ; mis en lumière par Jacques Lagniet*, Paris : s. n., 1663, partie III, BnF, Réserve, n. p.

122. I GOBILLE, *L'OPÉRATEUR TANT PIS TANT MIEUX*



I Gobille, *l'Opérateur tant pis tant mieux*, À Paris, chez Lagniet, sur la quay de la Mégisserie, au fort lévesque, avec privilège, 1649, estampe, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (39)-FOL, hennin 3573.



123. **JASPAR ISAAC, PIÈCES DE CABINET À VENDRE**



Jasper Isaac, *Pièces de cabinet à vendre*, 1634, estampe, BnF, Estampes, ED, 16, fol. fol. 144.



125. FRANÇOIS CLOUET, FRANÇOIS-HERCULE, DUC  
D'ALENÇON



François Clouet, *Portrait de François-Hercule, duc d'Alençon*, vers 1556, Chantilly, Musée Condé, MN 40

126. CÉSAR DE VENDÔME



De Weert, Jean Le Clerc, *César de Bourbon, duc de Vendôme*, 1598, estampe, BnF, Estampes, RESERVE FOL-QB-201 (47), hennin 4303. Annexe XX

127. LES ÂGES DE L'HOMME, DE 80 À 90 ANS



BnF, Estampes, Te, 1, fol, P 15111-15112

128. ANONYME ALLEMAND, *RUSTICUS IN GALLIA ET NOBILIS JUVENIS GALLUS*



Anonyme allemand, *Rusticus in gallia, Nobilis juvenis gallus*, XVI<sup>e</sup> siècle, bois, BnF, Estampes, Oa, n°11190 et 11189.

129. ANONYME, COSTUMES MASCULINS FRANÇAIS



RUSTICUS FRANCUS  
16



Mercator Gallus



ADVOCATUS GAL.  
B.R.

Anonyme, *Rusticus francus*, *mercator gallus*, *advocatus gallus*, XVI<sup>e</sup> siècle, bois, BnF, Estampes, Oa, règne de Henri IV, 11 291, 11 292, 11 334.

130. ALEXANDRE BOUDAN, *L'ESPAGNOL DESPOUILLÉ*



Alexandre Boudan, *L'Espagnol despoillé*, 1642, estampe, BnF, Estampes, Tfl 17 563



131. HUART, *LA CORRANTE ESPAGNOLE*



Huart, *La Corrente espagnole*, 1642, estampe, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (36)-FOL, hennin 3195.

132. G. PERELLE, LA PRISE D'ARRAS, SATIRE



G. Perelle, d'après un dessin de Louis Richer, *La prise et deffaicte et prise générale des Chats d'Espagne par les Rats françois devant la ville et cité d'Arras*, 1640, estampe, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (32)-FOL, hennin 2849.

133. UN HOMME MONTÉ SUR UN ÂNE ET L'ESPAGNOL  
BATTU



Anonyme, *Un homme monté sur un Ane est accompagné de quatre hommes vetus de l'ongues robes ; un Espagnol qui retient l'âne par la queue recoit d'un français des coups de baton,* XVII<sup>e</sup> siècle, burin, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (45)-FOL, hennin 4134.

134. JODOCUS II HONDIUS, CARTE D'EUROPE



Jodocus II Hondius, *Carte d'Europe*, 1614, estampe, BnF, Estampes, RESERVE FOL-QB-201 (19), Hennin 1734.

135. L'ESPAGNOL



Chansonnier de Charles de Croÿ et d'Arschot, *L'Espagnol*, 1590-1601, papier, Valenciennes, Bibl. mun., Ms 429, fol. 16.

136. SÉBASTIEN LE CLERC, *LE JUIF*



Sébastien Le Clerc, *Le Juif*, 1664, BnF, Estampes, RESERVE FOL-QB-201 (47), hennin 4264.

137. JEAN-JACQUES BOISSARD, *DAMES DU ROYAUME DE FRANCE*



Jean-Jacques Boissard, *Recueil de costumes étrangers*, après 1581, BnF, Estampes, Ob, 26, in-4°. 22 et 24.

138. ABRAHAM DE BRUYN, *HABITUS VARIORUM ORBIS GENTIUM.*



Abraham de Bryn, Jean-Jacques Boissard, *Habitus variorum orbis gentium/ Habitz de nations estranges*, 1581, BnF, Ob, 25, in-4°, fol. 35-36.



139. ANONYME ITALIEN, COSTUMES FRANÇAIS FÉMININS



Anonyme italien, *Costumes français*, XVI<sup>e</sup> siècle, BnF, Estampes, Oa, 20, fol, M 13678 et 13679.

140. JÉRÔME BOSCH, *LE VAGABOND*.



Jérôme Bosch, *le Vagabond*, s. d., huile sur bois, 715 de diamètre, Rotterdam, Museum Boijmans Van Beuningen

141. ADRIAEN JACOBSZOOM MATHAM, *LE VAGABOND.*



Adriaen Jacobszoon Matham d'après un modèle d'Adriaen van Venne, *le Vagabond*, eau-forte et burin, 249 x 188, Québec, musée de la Civilisation, collection du Séminaire de Québec.

142. SÉBASTIEN BOURDON, *LES MENDIANTS*



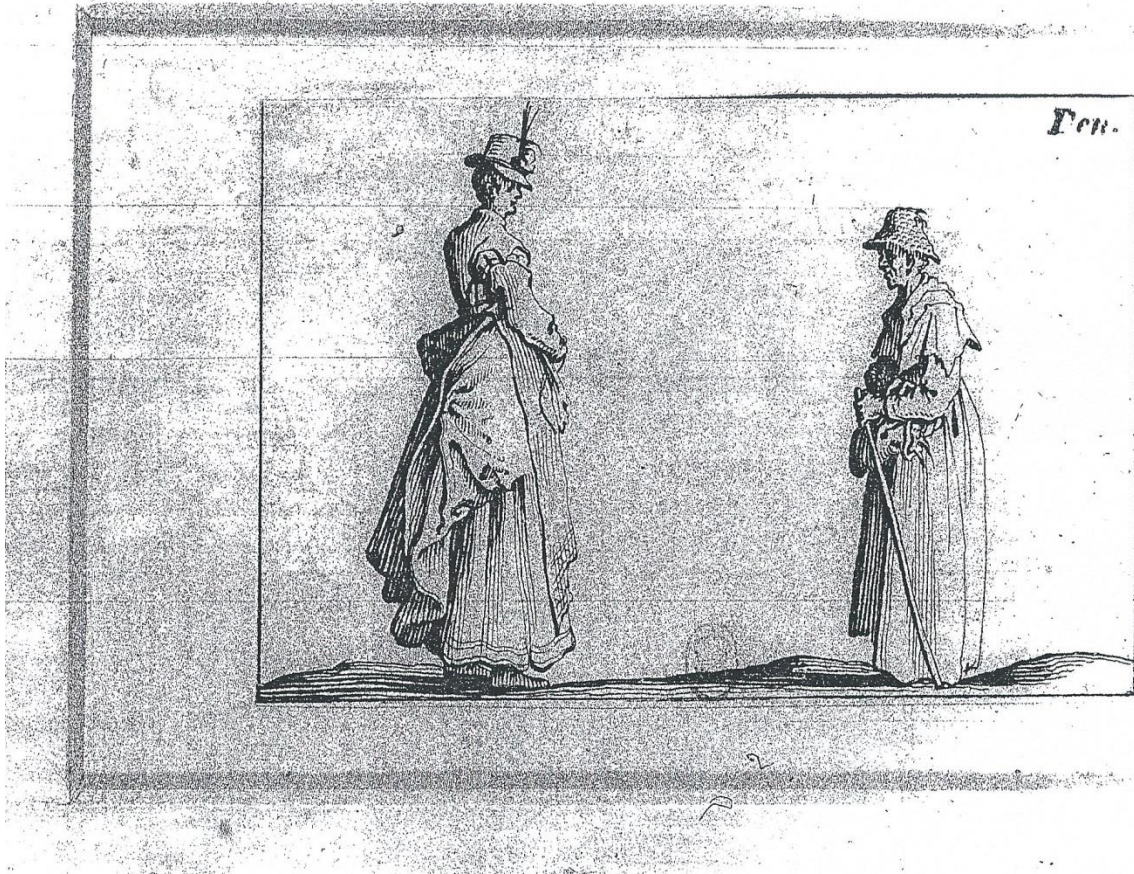
Sébastien Bourdon, *Les Mendiants*, vers 1640-1650, huile sur bois, 490x650, Paris, musée du Louvre, INV 2820.

143. LAGNIET ET ANONYME, PAUVRES MENDIANTS



Lagniet, *Pauvres mendiants*, et anonyme, *Aveugle*, XVII<sup>e</sup> siècle, BnF, Estampes, Oa, 19, n°11358, 11359, 11366, 11365.

144. JACQUES CALLOT, *DEUX FEMMES, L'UNE RICHE, L'AUTRE PAUVRE*



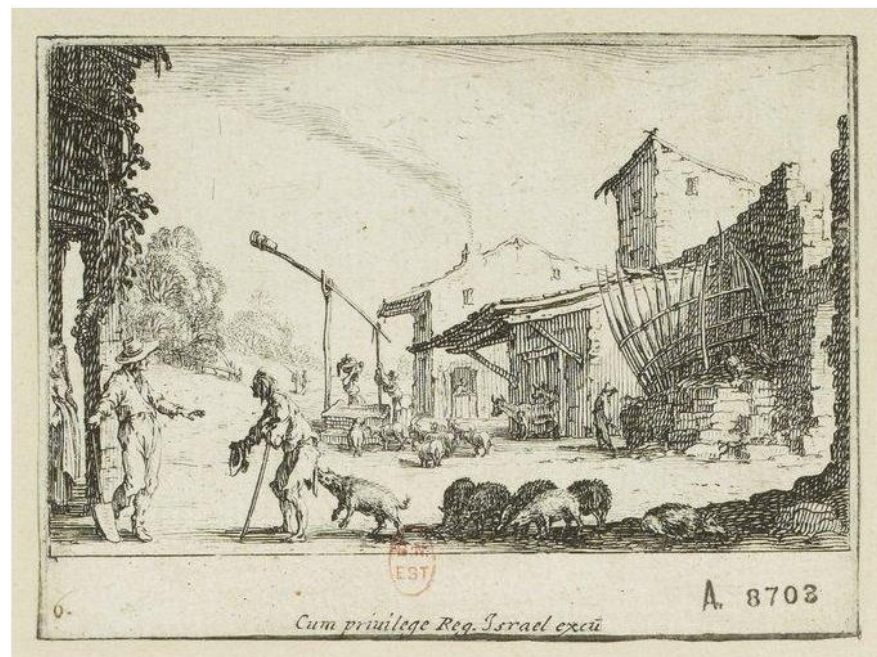
Jacques Callot, *Caprici pour Médecis*, deux femmes, XVII<sup>e</sup> siècle, estampe, BnF, Estampes, Ed, 25, rés, E 31335.

145. JACQUES CALLOT, L'ENFANT PRODIGE



Jacques Callot,  
*l'Enfant prodigue est  
ruiné,*  
eau-forte, 5,3x8cm  
BnF, Estampes, Ed, 25  
(19), A 8703

Jacques Callot,  
*l'Enfant prodigue garde  
des pourceaux,*  
eau-forte, 5,1x8 cm,  
BnF, Estampes, Ed, 25  
(19), A 8708





Jacques Callot,  
*l'Enfant prodigue revient  
 à la maison,*  
 eau-forte, 5,3x8,1 cm,  
 BnF, Estampes, Ed, 25  
 (19), A 8708

Jacques Callot,  
*l'Enfant prodigue est  
 équipé de neuf,*  
 eau-forte, 5,2x8 cm,  
 BnF, Estampes, Ed, 25  
 (19), A 8708





146. ÉCOLE FRANÇAISE, *BAL À LA COUR D'HENRI III.*



École française, *Bal à la cour d'Henri III*, après 1581, huile sur toile, 120 x 183 cm, Paris, musée du Louvre

147. PIERRE BREUGHEL LE JEUNE, *L'AVOCAT DU VILLAGE.*



Pierre Breughel le jeune, *l'Avocat du village*, 1621, huile sur bois, 74,8 x 122 cm, Gand, Museum voor Schone Kunsten.

148. **JAN STEEN, LE JOYEUX COUPLE.**



Jan Steen, *le Joyeux couple*, s. d., huile sur bois, Leyde, Stedelijk museum de Lakenhal.

149. **JAN STEEN, RÉJOUISSANCES À L'INTÉRIEUR D'UNE AUBERGE.**



Jan Steen, *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge*, 1674, huile sur toile, 117 x 161 cm, Paris, musée du Louvre.

150. REMBRANDT, *LE LIT À LA FRANÇAISE OU « LEDIKANT »*.



Rembrandt, *le Lit à la française ou « ledikant »*, quatrième état, 1646, eau-forte, burin et pointe sèche, 126 x 225, BnF, Rés. Cb-13a.

151. ALBRECHT DÜRER, *SAINT JÉRÔME DANS SA CELLULE*.



Albrecht Dürer, *Saint Jérôme dans sa cellule*, 1514, burin, 246 x 187, Paris, BnF, Est. Rés. CA-4 (+).

152. **JAN MIENSE MOLENAER, *LE DENTISTE*.**



Jan Miense Molenaer, *Le Dentiste*, 1629, huile sur bois, 58,8 x 80,2 cm, Raleigh, the North Carolina Museum of Art.

153. **JAN MIENSE MOLENAER, *LA CUISINE GRASSE*.**



Jan Miense Molenaer, *La Cuisine grasse*, 1637, huile sur toile, 81,4 x 102,5 cm, Royaume-Uni, coll. part.

154. JAN MIENSE MOLENAER, *COUPLE DE MUSICIENS.*



Jan Miense Molenaer, *Couple de musiciens*, ca. 1630-1632, huile sur toile, 68 x 84 cm,  
Londres, National Gallery

155. JAN MIENSE MOLENAER, *LE ROI BOIT*.



Jan Miense Molenaer, *le Roi boit*, 1636-1637, huile sur bois, 42 x 55 cm, Vienne, Liechtenstein museum



(détail)

156. NICOLAS MAES, *L'OREILLE INDISCRÈTE*.



Nicolas Maes, *L'Oreille indiscreète*, 1657, huile sur toile, 92,5 x 122 cm, Dordrecht, Dordrechts museum.

157. HENCRICK AVERCAMP, *PAYSAGE D'HIVER AVEC DES PATINEURS*.



Hendrick Avercamp, *Paysage d'hiver avec patineurs*, ca. 1608 (détail), huile sur bois, Amsterdam, Rijksmuseum.

158. **JAN STEEN, *LES MÉFAITS DE LA LUXURE.***



Jan Steen, *Les Méfaits de la luxure*, 1663, huile sur toile, 105 x 145 cm, Vienne, Kunsthistorisches museum.

159. **JAN STEEN, *LE MÉNAGE DISSOLU.***



Jan Steen, *Le Ménage dissolu*, 1668, huile sur toile, 81 x 89 cm, Londres, Wellington museum, Apsley House.





161. JAN MIENSE MOLENAER, *BATAILLE ENTRE CARNAVAL  
ET CARÊME.*



Jan Miense Molenaer, *Bataille entre Carnaval et Carême*, ca. 1633-1634, huile sur bois, 40,6 x 55,3 cm, Indianapolis, Indianapolis Museum of Art.

162. JAN MIENSE MOLENAER, *ENFANTS AVEC UN NAIN*.



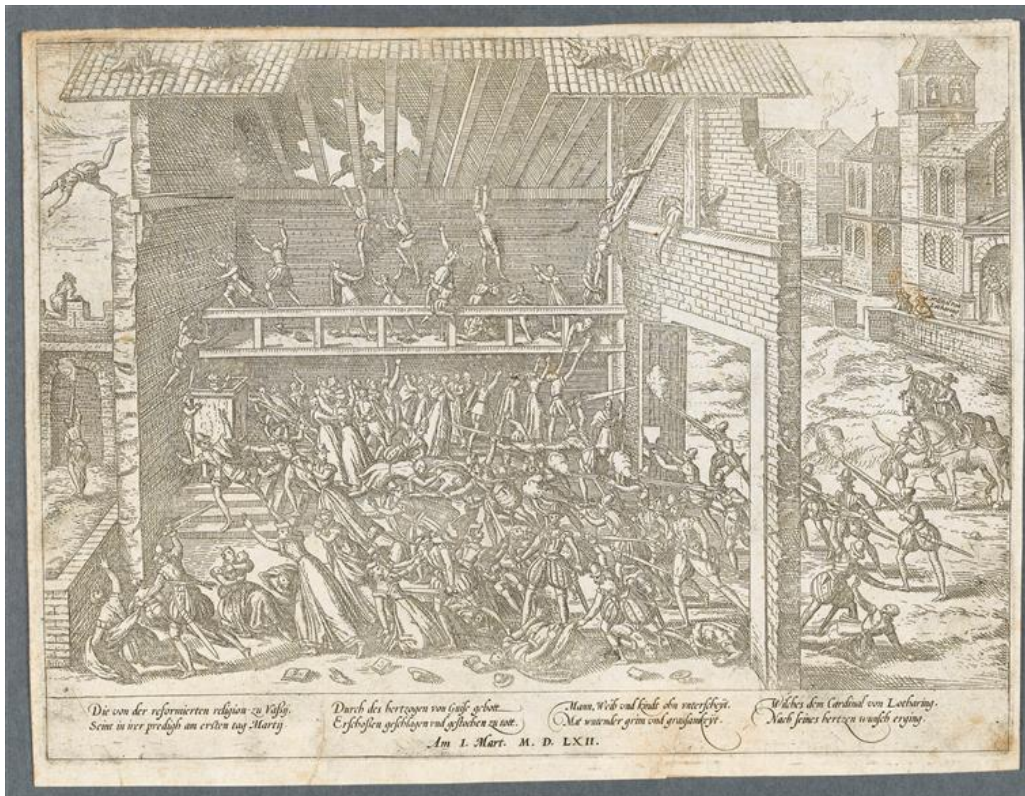
Jan Miense Molenaer, *Enfants avec un nain*, 1646, huile sur toile, 108 x 115,90 cm, Eindhoven, van Abbemuseum en prêt au Rotterdam, Boijmans van Beuningen Museum, BRL 2011-08.

163. PIERRE DUBOIS, *LE MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY*.



Pierre Dubois, *Le Massacre de la Saint-Barthélemy*, entre 1576 et 1584, 154 x 94 cm, Lausanne, musée cantonal.

164. PERRISSIN ET TORTOREL, LES GUERRES DE RELIGION.



Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *Le Massacre de Wassy*. 1<sup>er</sup> mars 1562, ca. 1585, eau-forte, 203 x 274, Pau, musée national du château de Pau.



Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *le Massacre de Nîmes, dit Michelade*. Octobre 1567, ca. 1585, eau-forte en couleur, Pau, musée national du château de Pau.



Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *Le massacre de Sens, 12-14 avril 1562*, ca. 1585, eau-forte, 179 x 280, Pau, musée national du château de Pau.

165. ABRAHAM BOSSE, ALLÉGORIES DES CONTINENTS



Abraham Bosse, *Allégories des continents : l'Amérique et l'Asie*, publiées par Jean I Leblond, estampes, 22,2x15 cm et 21,5x14,4 cm, New York, Metropolitan Museum of Art, 59.654.48 et 59.654.46.

166. ABRAHAM BOSSE, *FRONTISPICE DE « EUROPE, COMÉDIE HÉROÏQUE »*



Abraham Bosse, *Frontispice de « Europe, comédie héroïque »*, À Paris, chez Henry le Gras (...), 1643, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (37)-FOL, Hennin 3404.



167. ABRAHAM BOSSE, *LA VIERGE A L'ENFANT AU GRAND CHAPEAU.*



Abraham Bosse, *la Vierge à l'Enfant au grand chapeau*, v. 1623 ou 1627, eau-forte et burin, 118 x 83, Paris, BnF Est., Ed 30 rés\*.

168. ABRAHAM BOSSE, *LA MORT DE LAZARE.*



Abraham Bosse, *la Parole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*, vers 1640, eau-forte et burin, 260 x 327, Tours, musée des beaux-arts

169. ABRAHAM BOSSE, *LA MORT DU MAUVAIS RICHE*



Abraham Bosse, *la Mort du mauvais riche*, 1635, chez Jean I Leblond, BnF, Estampes, Oa, 44, pet fol, GD 41. Annexe XX.

170. ABRAHAM BOSSE, *LE MENDIANT*



Abraham Bosse, *Le Mendiant*, 1640, estampe, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (33)-FOL, Hennin 2976

171. ABRAHAM BOSSE, *HISTOIRE DE L'ENFANT PRODIGE*.



Abraham Bosse, *l'Enfant prodigue garde les cochons et l'Enfant prodigue change de vêtements* (dans la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*), vers 1636, eau-forte, 260 x 328, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*.

172. ABRAHAM BOSSE, *AFFICHE POUR LA COMÉDIE DE TELARISTUS.*



Abraham Bosse, *Affiche pour la comédie de Telaristus*, vers 1636, eau-forte, 534x399, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés, E 38418.

173. ABRAHAM BOSSE, *ŒUVRES DE MISÉRICORDE.*



Abraham Bosse, *Donner à manger à ceux qui ont faim*, (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 260 x 330, Paris BnF Est., Ed 30, rés\*.



Abraham Bosse, *Donner à boire à ceux qui ont soif*, (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 260 x 330, Paris, BnF Est., Ed 30, rés.



Abraham Bosse, *Visiter les prisonniers*, (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 258 x 324, Paris, BnF Est., ED 30, rés\*.



Abraham Bosse, *Vêtir les nus* (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 260 x 330, Paris, BnF Est., Ed 30, rés\*.

174. ABRAHAM BOSSE, *LA LAITIÈRE ET LA FERMIÈRE*



Abraham Bosse, *la Laitière et une Fermière se rendant au marché*, BnF, Estampes, Oa, 45, pet fol, 071488, 071489 et 071495, Oa 46 pet fol, p. 317.



175. ABRAHAM BOSSE, *LES CINQ SENS*



Abraham Bosse, *La Vue* (série des *Cinq Sens*), ca. 1638, eau-forte, 260 x 331 au filet extérieur, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-21.



Abraham Bosse, *Le Toucher* (série des *Cinq Sens*), ca. 1638, eau-forte, 261 x 330 au filet extérieur, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-23.

176. ABRAHAM BOSSE, LA SAIGNÉE.



Abraham Bosse, *La Saignée*, 1632, premier état, eau-forte et burin, 255x335 mm, Paris, BnF, Estampes, Ed, 30, rés.

177. ABRAHAM BOSSE, LES QUATRE ÂGES DE L'HOMME



Abraham Bosse, *Les Quatre âges de l'homme, l'Enfance et la Vieillesse*, 1636, eau-forte et burin, 257x321 et 256x322, BnF, Estampes, Oa, 44, pet fol, GD 1078 et 1081.

178. ABRAHAM BOSSE, *LE MAÎTRE ET LA MAÎTRESSE D'ÉCOLE*



Abraham Bosse, *le Maître et la Maîtresse d'école*, vers 1638, eau-forte et burin, 254 x 322 et 255 x 324 mm, BnF, Estampes, collection Hennin 2541 et Oa, 44, pet fol, GD 1390

179. ABRAHAM BOSSE, *LES VIOLENCES DOMESTIQUES*.



Abraham Bosse, *Le Mari battant sa femme et la Femme battant son mari*, v. 1633, eau forte, burin, 255x329 et 255x326, Paris, BnF Estampes, Ed 30, rés\*.

180. ABRAHAM BOSSE, *LE CHAUDEAU À LA MARIÉE*



Abraham Bosse, *Le Chaudreau à la mariée*, 1635, estampe, BnF, Estampes, RESERVE QB-201 (29)-FOL , Hennin 2539.

181. ABRAHAM BOSSE, ENSEVELIR LES MORTS



Abraham Bosse, *Ensevelir les morts*, (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 258 x 313, Paris, BnF, Est., Ed 30, rés\*.

182. ABRAHAM BOSSE, LE FESTIN DES CHEVALIERS DU SAINT-ESPRIT.



Abraham Bosse, *le Festin des chevaliers du Saint-Esprit*, 1633-1634, eau-forte, 276x342, Paris, BnF Estampes, Qb 1-1633, collection Hennin 116.

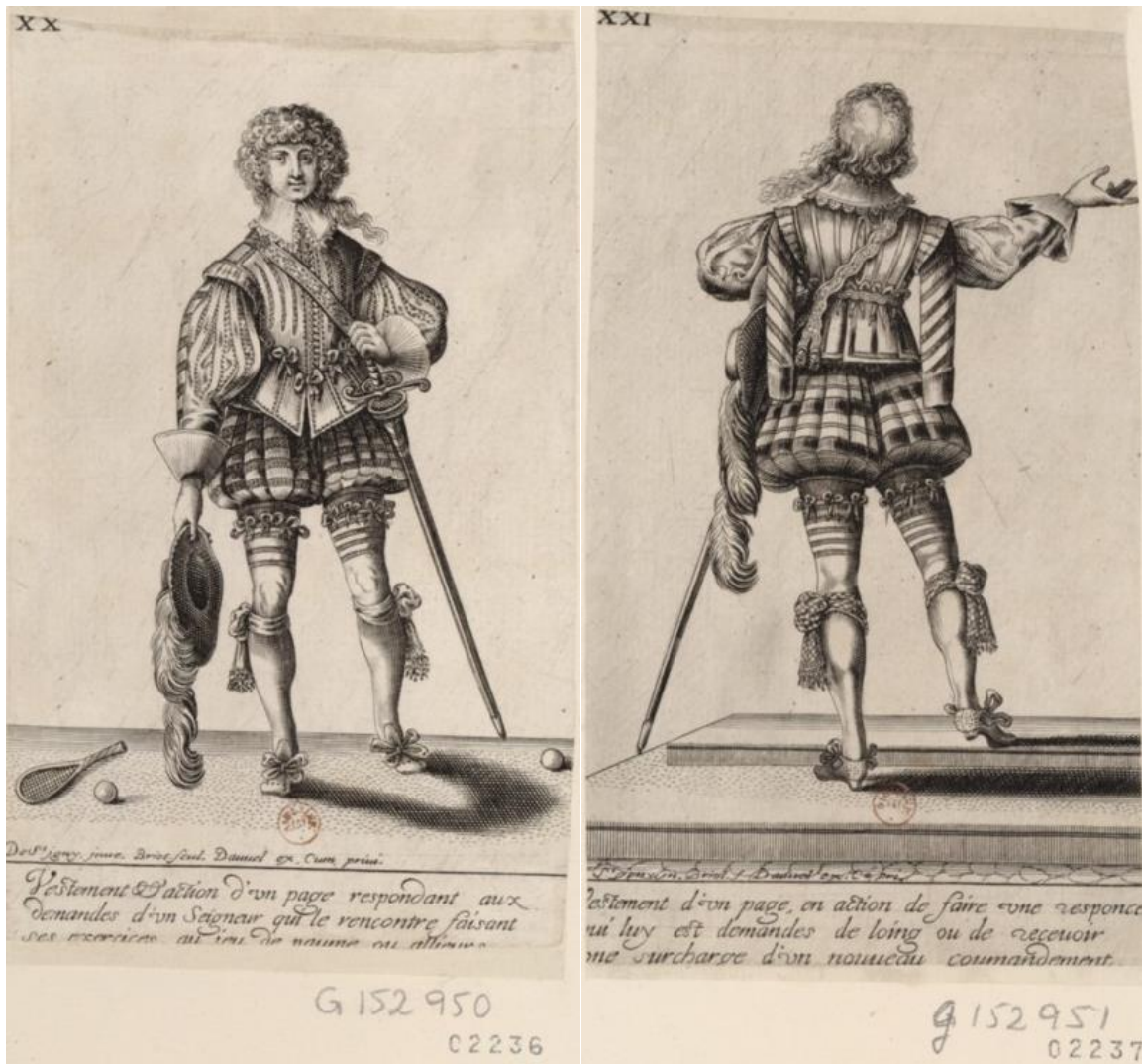


183. ABRAHAM BOSSE, LA VIRILITÉ.



Abraham Bosse, *la Virilité* (série des *Quatre âges de l'homme*), 1636, eau-forte, 250 x 320, Paris, BnF Estampes, Ed 30, rés.

184. ISAAC BRIOT, VÊTEMENT D'UN PAGE...



Isaac Briot, *Vestement et action d'un page respondant aux demandes d'un seigneur qui le rencontre faisant ses exercices au jeu de paume ou ailleurs*, et *Vestement d'un page en action de faire une responce qui luy est demandes de loing ou de recevoir une surcharge d'un nouveau commandement*, tiré du *Théâtre de France*, contenant la diversitez des habits selon les qualités et conditions des personnes, 1629, estampe, BnF, Estampes, coll. Hennin, n°2236 et 2237.



*Somme théologique de saint Thomas d'Aquin et commentaire de Johannes Dekerius, 1589-1594, papier, Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 1413, fol. 217.*

186. ABRAHAM BOSSE, *LE NOBLE PEINTRE*.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON F17BOS004377

Abraham Bosse, *le Noble peintre*, vers 1642, eau-forte, 257 x 325, Lyon, Bibliothèque municipale.

187. ABRAHAM BOSSE, *LE ROI LOUIS XIII ECOUTE LA HARANGUE*



Abraham Bosse, Pierre Firens, Melchior Tavernier, *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle, 1629*, eau-forte et burin, 307 232, Paris, BnF Est., Qb 1-1628\*.

188. ALLÉGORIE DANS LE JARDIN



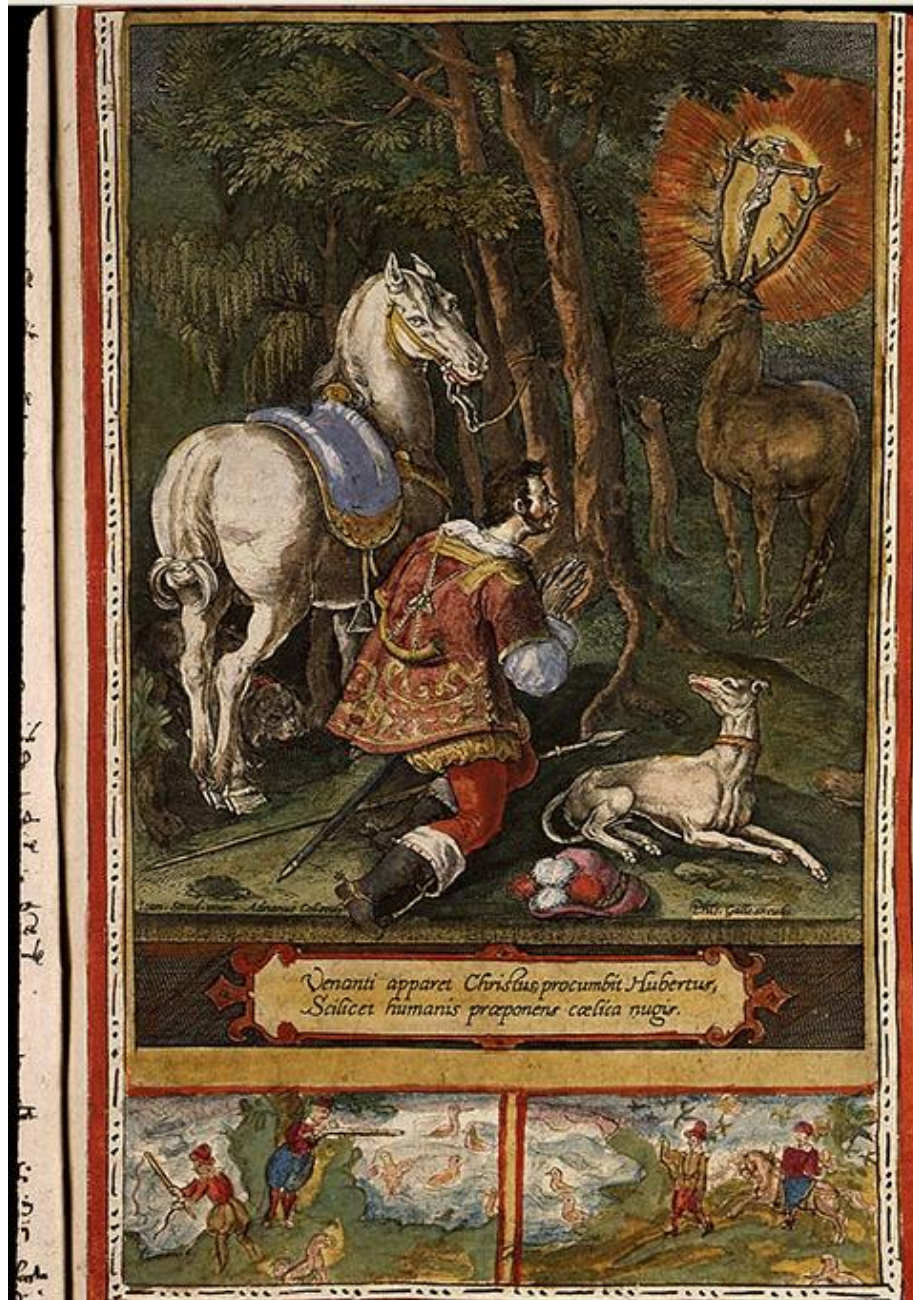
Anonyme, *Allégorie dans le jardin*, XVII<sup>e</sup> siècle, BnF, Estampes, Tf, 2, fol. (collection Michel de Marolles), P 17552.

189. ABRAHAM BOSSE, *LE MARIAGE DE LA REINE DE POLOGNE.*



Abraham Bosse, *Le Mariage de la reine de Pologne*, 1645, eau-forte, 276 x 336, Paris, BnF, Estampes, Ed 30, rés.

190. LÉGENDE DE SAINT HUBERT (*SUMMA THEOLOGIAE*)



*Somme théologique de saint Thomas d'Aquin et commentaire de Johannes Dekerius, 1589-1594, papier, Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 1413, fol. 130.*



191. DE SAINT IGNY, LA NOBLESSE À L'ÉGLISE.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Abraham Bosse, d'après un modèle de de Saint-Igny, *Jeune homme, un genou en terre devant un autel*, estampe, Paris, BNF, Est., coll. Hennin, n°2248.

192. ABRAHAM BOSSE, *LA BÉNÉDICTION DE LA TABLE.*



Abraham Bosse, *La Bénédiction de la table*, vers 1635, eau-forte, 175x401, Paris, BnF Estampes, Ed 30, rés.

193. JAN MIENSE MOLEANER, *LE COLPORTEUR IVRE*



Jan Miense Molenaer, *Le Colporteur ivre*, vers 1630-1631, huile sur bois, 628x730, coll. part.

## 194. L'INQUISITION ESPAGNOLE



Anonyme, *estampe relative à l'Inquisition en Espagne*, ca. 1560 ?, eau-forte, Paris, BnF, Est. Coll. Hennin, Qb 201, fol., tome V, p. 17, n°460.

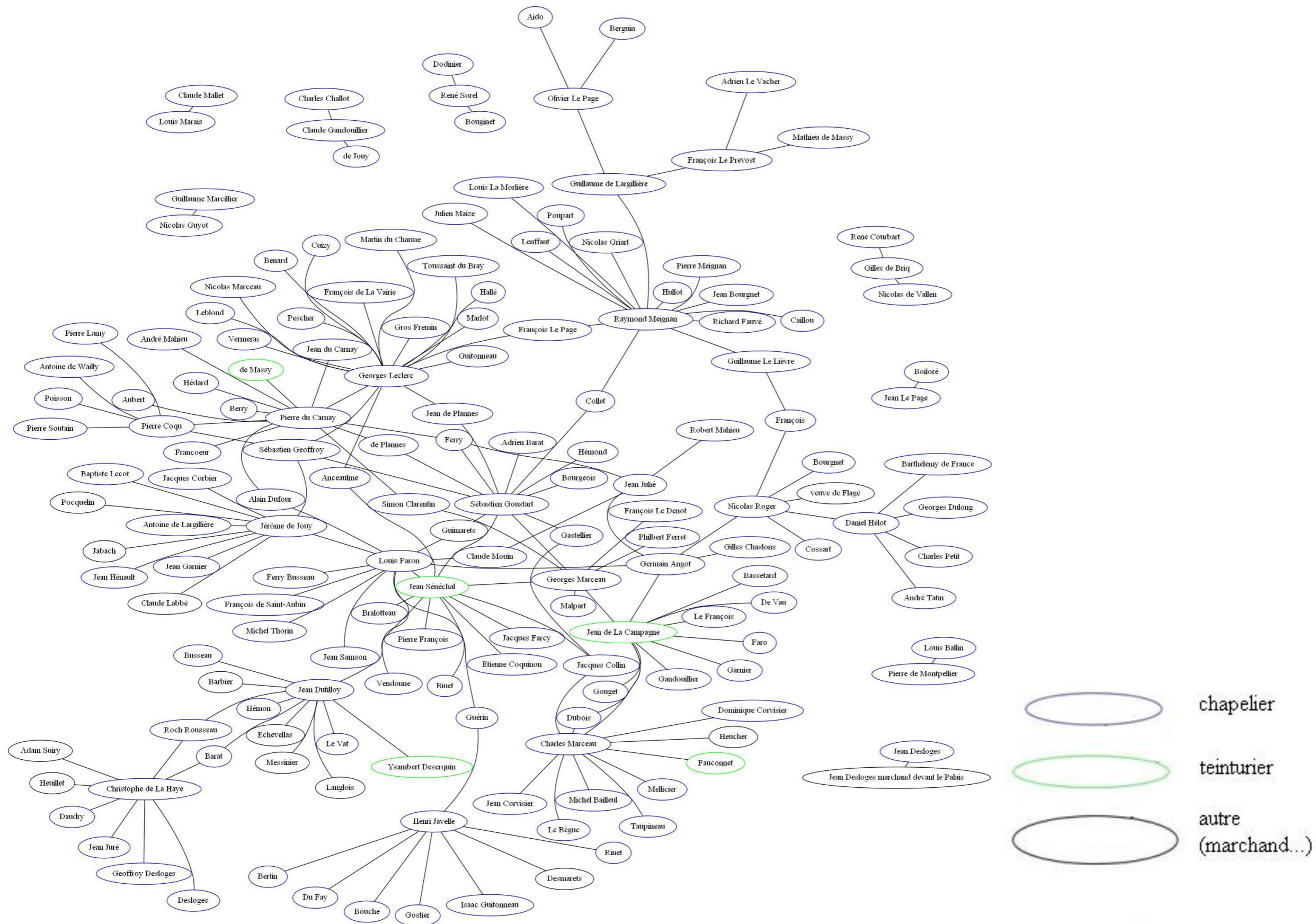
195. LA CHEVAUCHÉE DE L'ÂNE DE JEANNE MOYON (1750)



Gravure accompagnant l'arrêt du Parlement du 7 juillet 1750 contre Jeanne Moyon, Arch. nat., AD III, 7, année 1750, n°242.



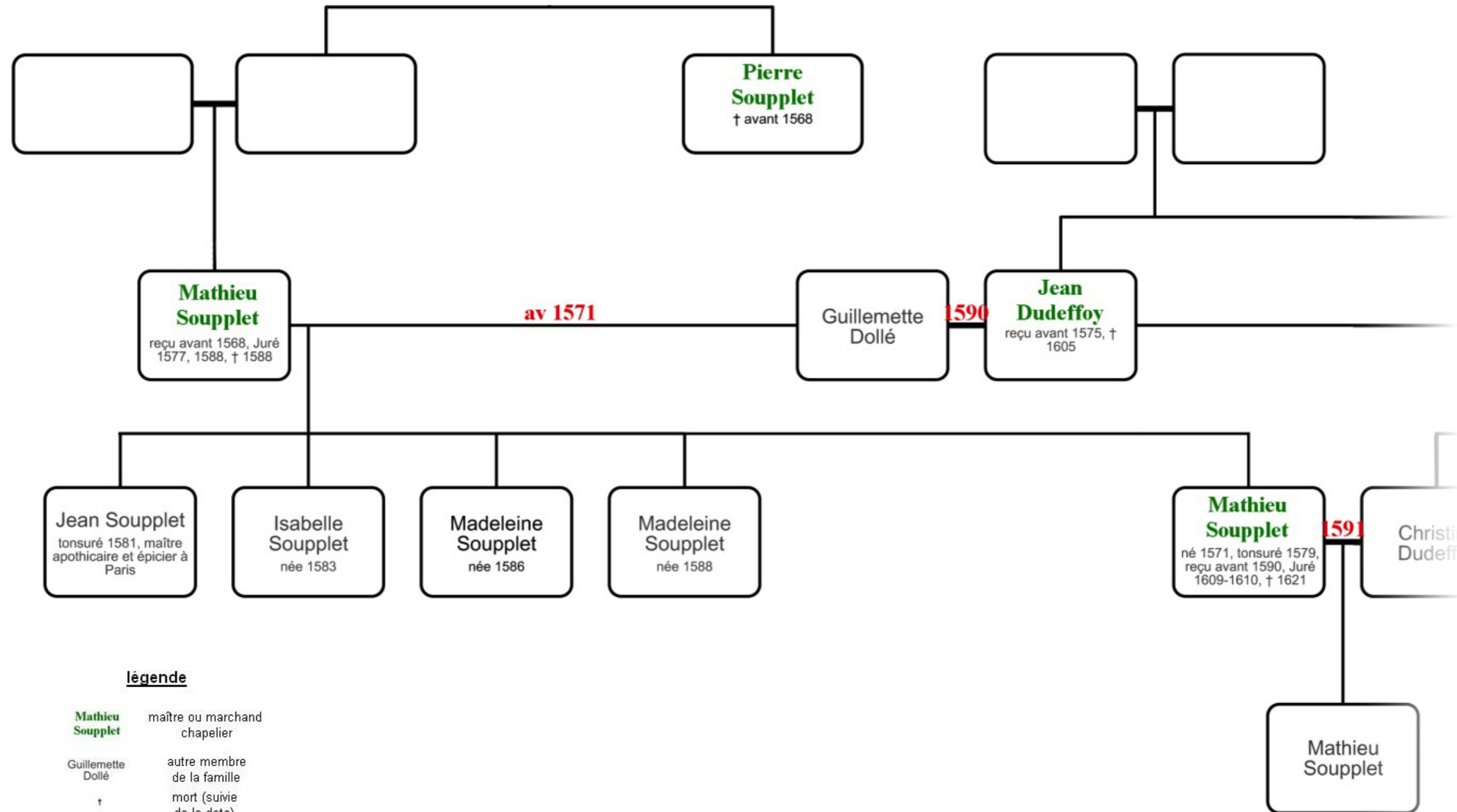
196. SCHEMA D'INTERDEPENDANCE DES CHAPELIERS PARISIENS AU XVII<sup>E</sup> SIECLE







197. ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES DUDEFFOY ET DES SOUPPLET

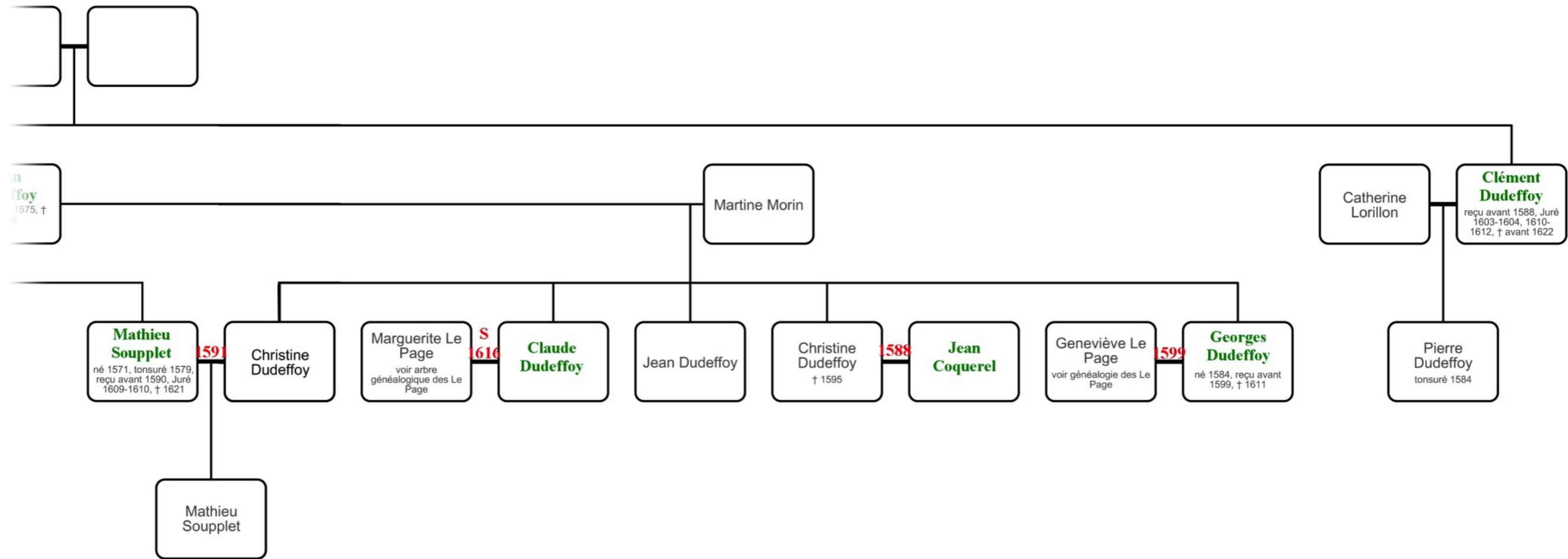


**légende**

- Mathieu Souplet** maître ou marchand chapelier
- Guillemette Dollé autre membre de la famille
- † mort (suivie de la date)
- av 1571** date de mariage
- S** séparation

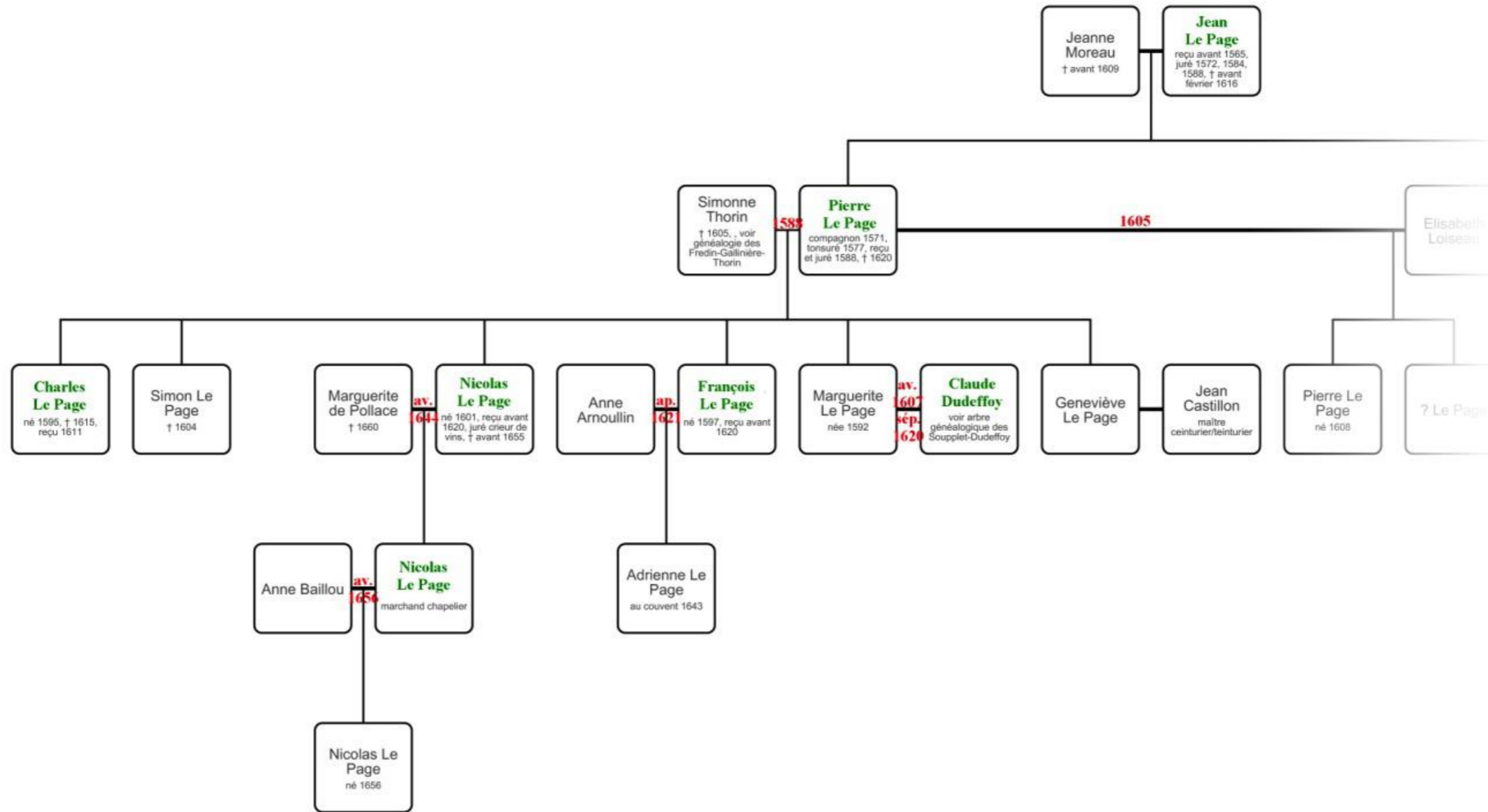
nota : pour la commodité de la lecture, les arbres généalogiques sont présentés sur plusieurs pages.



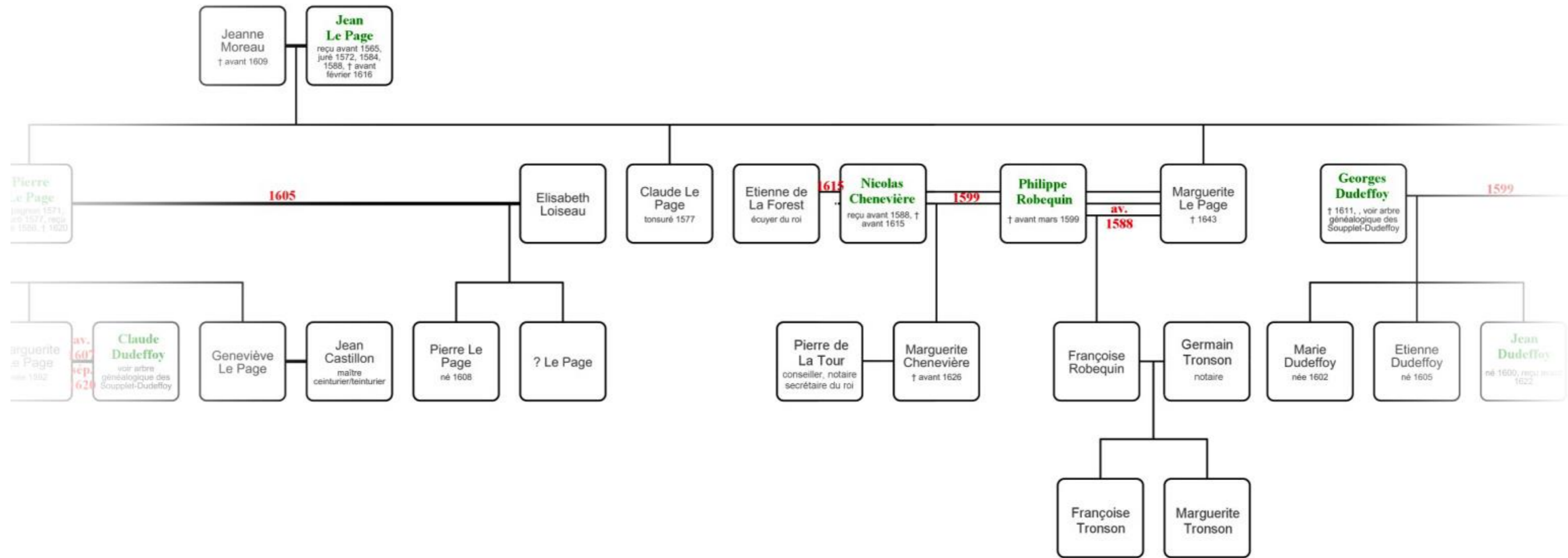




198. ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES LE PAGE

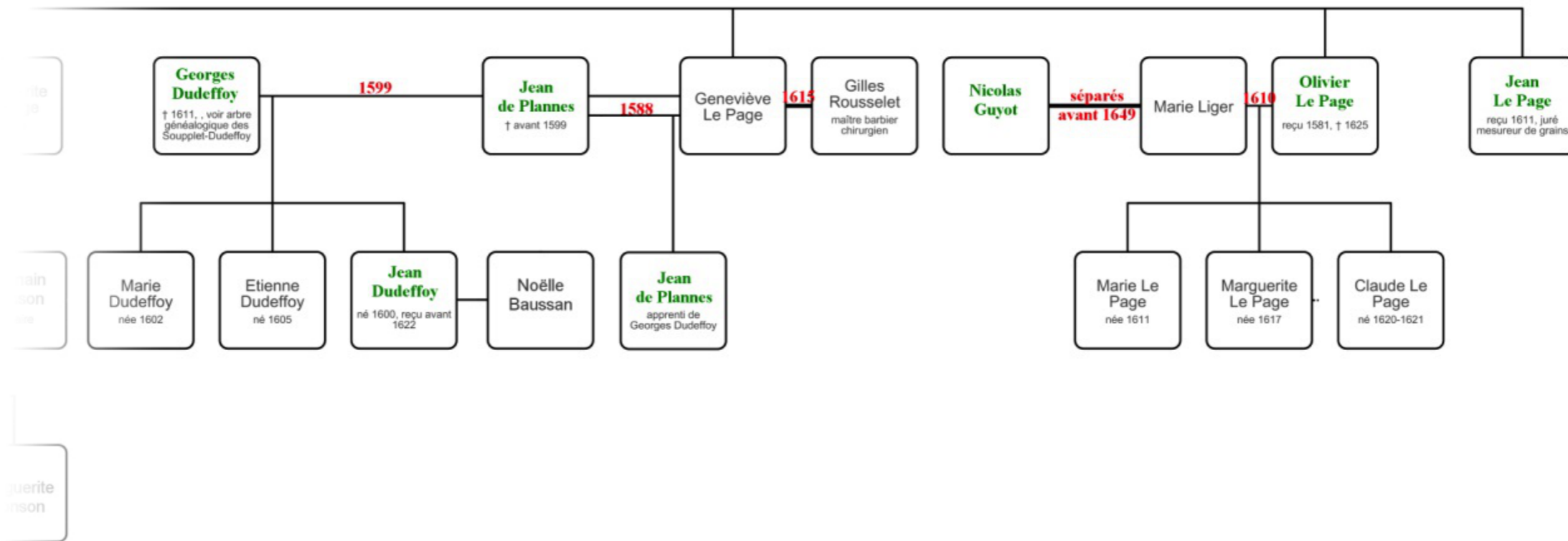






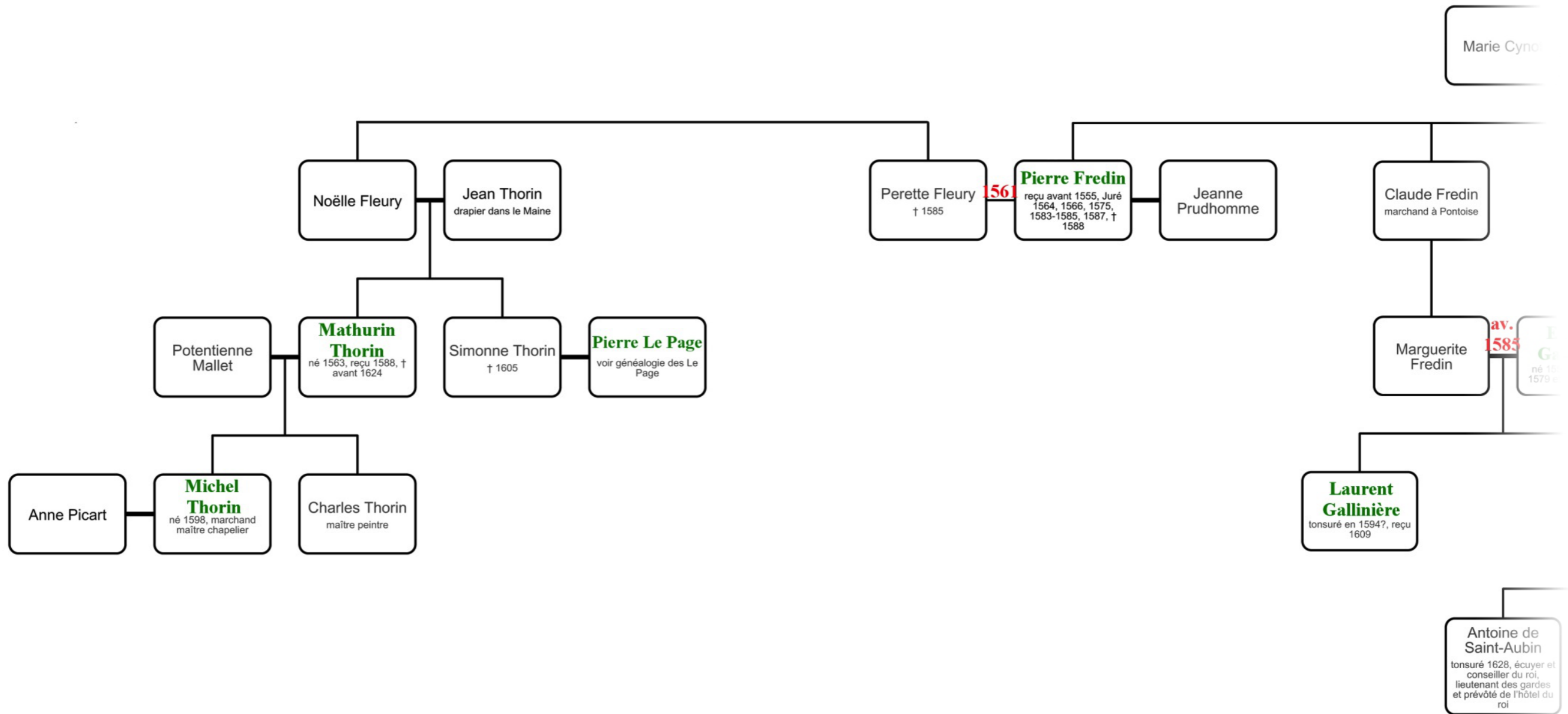




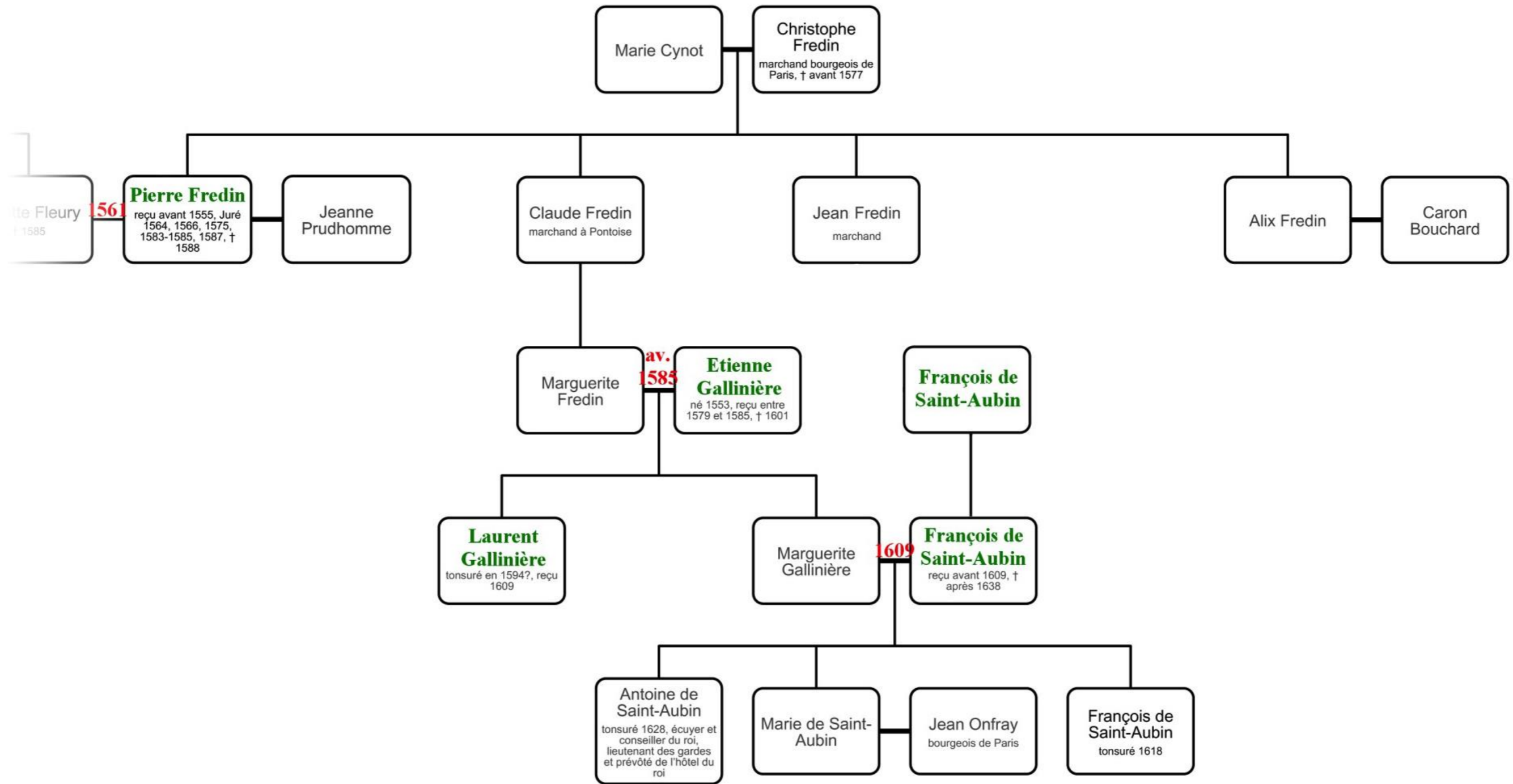




199. ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES FREDIN, THORIN, GALLINIÈRE ET DE SAINT-AUBIN









## LEXIQUE

Arçon : sorte d'archet pour carder la laine en chapellerie, souvent associé à la claie

Arçonner : synonyme de carder en chapellerie, Travailler les fibres textiles afin de les démêler au moyen de l'arçon et de la claie

Aumussier : faiseur d'aumusses

Avalé : descendu, sur le col (notamment en parlant du chaperon).

Avaloir : pièce métallique comportant une encoche et servant à faire descendre la ficelle au niveau du lien de la cloche enformée

Barbutte : grand capuchon porté souvent par les hommes d'église ; sorte de cache-nez qui couvre le visage (DMF)

Bas de chausses : pièce de vêtement couvrant des genoux jusqu'au pieds, sorte de collant.

Bassin : plaque de cuivre ou d'airain pour feutrer et dresser le chapeau, généralement posée sur des tréteaux au dessus d'un fourneau ou alors inséré dans une table de bois

Béguin : couvre-chef porté par les petits-enfants, couvrant les oreilles et s'attachant sous le menton

Bièvre : ancien nom du castor, terme spécialisé pour désigner le castor européen

Breda : sorte de chapeau de laine commune grise

Brodoir : table et ustensiles servant à broder un chapeau

Calendré : lustré au moyen d'un rouleau

Camelot : grosse étoffe faite originellement de poils de chameau, puis de poils de chèvre seuls ou mêlés de laine, ou encore de laine quelquefois tissée sur une chaîne de soie. (TFLI)

Camisolle : vêtement court ou long et à manches, qui se porte sur la chemise (TLFI) ; sorte de chemise ?

Canetille : fil de métal très fin et tortillé, utilisé en broderie, pour la composition de fleurs artificielles, etc. (TLFI)

Canons - haut de chausses à canon : pièce de toile ample et froncée que l'on attachait au bas de la culotte (notamment au XVII<sup>e</sup> siècle) et, en général, partie de vêtement plus ou moins cylindrique pour loger les cuisses (TLFI)

Capade : morceau de feutre triangulaire qui deux par deux forme une cloche ; disparaît à la mécanisation de la chapellerie au XIX<sup>e</sup> siècle

Castor, dont gras et sec/veule, anglois : Mammifère quadrupède, rongeur, amphibie, originaire du Canada et du nord de l'Asie, vivant au bord des eaux du nord de l'Europe et de l'Amérique, très recherché, principalement pour sa fourrure soyeuse ; autrefois appelé bièvre

Castor anglois : poil des flancs du castor, de très bonne qualité

Castor gras : poil de castor qui a déjà commencé à se feutrer

Castor sec : par opposition au castor gras, poil qui n'a pas commencé à se feutrer

Caudebec : chapeau de laine, fabriqué à Caudebec, dans la région de Rouen, ou façon de Caudebec.

Chaperon : couvre-chef féminin porté jusque dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, comportant une têtère, une cornette, un carreau et des oreillettes ; se distingue le chaperon de velours, porté par les femmes de la noblesse, et le chaperon de drap, porté par les bourgeoises ; couvre-chef ancien porté par les hommes, ne subsistant que dans les cérémonies funéraires, le costume judiciaire et le costume de certains ordres religieux.

Chaperonnier/-ère : faiseur/faiseuse de chaperons

Chaude : bain de teinture

Chaudière : récipient généralement en cuivre servant à chauffer l'eau et les teintures, utilisé pour la foule et la teinture en chapellerie

Chemise : pièce de linge portée directement sur la peau, couvrant le buste du cou aux genoux, et à manches longues.

Choc : outil métallique servant à l'occasion d'avaloir

Chrêmeau : couvre-chef spécifiquement porté pour le baptême



Claie : treillis d'osier à claire-voie tendu sur un support en bois. (TLFI)

Cloche : chapeau non encore mis en forme, créé par la réunion de deux capades puis au XIX<sup>e</sup> siècle, directement soufflé sur une forme de cloche.

Coiffe : couvre-chef de tissu léger, d'homme ou de femme, de jour ou de nuit, que l'on peut mettre seul ou en complément d'un bonnet ; Doublure de tissu qui garnit un chapeau (TLFI)

Colletin : pourpoint sans manches, sorte de mouchoir de cuir autour du cou (Richelet)

Cotte : d'abord tunique portée par les deux sexes, puis spécialisation pour désigner la jupe plissée à la taille et portée par les femmes (TLFI)

Couperose : sel de l'acide sulfurique, utilisé en teinture

Crapaudaille : se dit par corruption de « crépodaille, sorte de crêpe fort délié et fort clair (Académie 4 édition)

Crêpe : étoffe généralement de laine ou de soie, plus ou moins légère et transparente à l'aspect ondulé, dont la texture grenue est obtenue par une forte torsion des fils (TLFI) ; par extension synonyme de deuil

Damas : étoffe monochrome, à double face, généralement en soie, ornée de dessins satinés, en relief sur fond mat, formés par le tissage (TLFI)

Demi ostade : sorte de petite serge, moins forte que les ostades – serge ou étame, sorte de brocatelle mêlée de laine et de poil (Godefroy), étoffe de laine légère, serge fabriquée en Angleterre (DMF).

Dorure : « placage » de poil de grande qualité sur un corps de moindre qualité

Enseigne : bijou porté au chapeau ou au bonnet

Event : temps d'oxydation entre deux bains de teinture ou chaude

Fouler : feutrer la cloche par l'action de l'eau chaude et de la pression manuelle, sur une foulloire ou un bassin

Foulloire : table servant aux chapeliers pour fouler les chapeaux ; elle est de bois, en pente vers une chaudière

Fraise : collerette de lingerie finement tuyautée, plissée ou godronnée, souvent fort importante et sur plusieurs rangs, tournant autour du cou qui fut portée par les hommes et les femmes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (TLFI)

Frise : étoffe de laine, toile à longs poils frisés (CNRTL)

Futaine : étoffe dont la chaîne est en fil et la trame en coton, utilisée principalement pour le linge (d'après TLFI).

Garde-robe : sorte de tablier

Garnir : mettre les finitions à un chapeau (dernier lustre, broderies, cordon)

Grègues - Haut de chausses à grègues : chausses allant à mi-cuisse, légèrement rembourrées, formées de bandes qui, partant de la ceinture, rejoignaient la cuisse en exhibant une doublure lâche (TLFI d'après Leloir).

Guède : plante herbacée (Crucifères) à petites fleurs jaunes et dont les feuilles étaient utilisées en teinturerie jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle pour leur matière colorante bleu foncé ; généralement cultivé en Normandie et en Picardie sous l'Ancien Régime (TLFI, Académie 4<sup>e</sup>)

Haut de chausses : pièce de vêtement, exclusivement masculin, couvrant de la ceinture aux genoux, généralement complété par un bas de chausses.

Jarre : poil rigide et grossier, à ôter (TLFI)

Jupe : tunique, portée par les hommes ou par les femmes, allant du cou aux pieds.

Manique : sorte de gant très résistant (l'abbé Nollet parle de vieilles chaussures) servant à fouler la cloche tout en évitant le contact direct entre l'eau bouillante et les mains de l'ouvrier.

Manteau : vêtement plus ou moins long, porté par les hommes et les femmes, par-dessus les autres vêtements, pour protéger principalement du froid, manteau (DMF)

Maroquin : en cuir de peau de chèvre, tanné avec du sumac ou de la noix de galle, cuir préparé à la façon d'un maroquin (DMF, TLFI)

Marque : signe renvoyant au fabricant ou à la qualité de l'objet, en forme de lettres ou non.

Mégissier : ouvrier qui transforme les peaux de brebis et de moutons en cuir, qui y applique de l'alun, qui s'occupe de commercer la laine

Noix de galle : excroissance de cette nature qui se développe sur certaines espèces de chênes et qu'on utilise pour teindre en noir, faire de l'encre ou, en médecine, pour ses propriétés astringentes et toniques. (TLFI)

Panache : grande plume ou bouquet de plumes, souvent de couleurs diverses, liées à la base et s'épanouissant librement, utilisé(e) comme ornement vestimentaire ou mobilier

Pelletier : ouvrier qui travaille les fourrures et les peaux, et en fait commerce

Pièce : outil métallique de chapelier servant à racler le chapeau pour l'essorer

Piqué : qui est formé de deux épaisseurs d'étoffe superposées, maintenues par des piqûres formant un dessin régulier, et entre lesquelles peut s'intercaler un rembourrage ; tissu épais façonné, généralement de coton, dont le tissage forme des dessins géométriques semblables à des piqûres.

Plumassier : artisan qui travaille et vend des plumes et panaches, autant pour le vêtement que pour le mobilier.

Pourpoint : tunique collante, rembourrée et piquée, couvrant le torse et descendant au-delà de la ceinture, démodé à partir du XVII<sup>e</sup> siècle (DMF, Académie 4<sup>e</sup>)

Ratine : étoffe de laine croisée, épaisse et chaude, ayant subi le ratinage (TLFI)

Repasser : raccommoder, « raccourir » un chapeau

Robe : vêtement long, porté habituellement par les hommes et par les femmes ; vêtement féminin d'une seule pièce ou composé d'un corsage et d'une jupe attenante de forme, de longueur et d'ampleur variables (TLFI, DMF).

Roulet : morceau de bois tourné servant à fouler un chapeau

Satin : étoffe de soie fine, à l'aspect brillant, dont la trame très serrée n'apparaît pas sur l'endroit. (TLFI)

Saye : petit manteau court porté par les paysans et les bergers

Sayette : drap peigné léger et ras, de petite dimension (DMF)

Têtière : entrée du chaperon ou de la coiffe ; sorte de coiffe pour enfants

Tissutier-rubancier : artisan, ouvrier qui fabrique, tisse les rubans, les ganses, la passementerie.

Toile de Hollande : toile de lin de très haute qualité, très fine mais très serrée, faite en Hollande et en Frise, servant généralement à faire des chemises et des coiffes.

Toque : sorte de petit bonnet sans bord et à calotte haute et arrondie portée dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle notamment à la Cour.

Toquet : avatar de la toque, porté par les enfants

Tripe : étoffe de velours dont l'endroit était de laine et le fond de chanvre (TLFI).

Velours : étoffe de coton, laine, soie, etc. qui présente généralement à l'envers une surface mate et lisse, à l'endroit une surface lustrée et moelleuse, formée de poils courts, dressés, serrés.

Vigogne : mammifère ruminant de la famille des Camélidés, du genre Lama, de la taille d'un mouton, au pelage laineux et soyeux de couleur roussâtre et au poitrail blanc, habitant les hauts plateaux andins ; laine tirée de cet animal ; chapeau confectionné de cette laine (TLFI)

## TABLE DES MATIÈRES

1. Tableau des inventaires après décès de membres de la chapellerie parisienne.....	3
2. Répartition des inventaires par catégorie de défunt .....	8
3. Répartition des inventaires par décennie .....	9
4. Planches de l'Encyclopédie.....	10
5. Planches de l'Art du chapelier.....	14
6. Trois patrons de chapeaux et bonnets tirés de <i>Patterns of fashion, The cut and construction of clothes for men and women, 1560-1620</i> , de Janet Arnold (Macmillan.1986)23	
7. La réduction de la cloche, avant et après foulage.....	26
8. L'Atelier du chapelier (Jost Amman).....	27
9. L'Atelier du chapelier (Robert Hooke).....	28
10. Luiken, <i>Menschelyk Bedryf</i> .....	29
11. Coupe de l'habit de Daniel Hélot .....	30
12. Enseigne du Chapeau-Fort .....	31
13. Marché pour l'enseigne du Lièvre-Chapeauté .....	32
14. Carte publicitaire de Georges Marceau .....	33
15. Nombre de maîtres par décennie .....	34
16. Le conflit sur les frontières entre Sainte-Geneviève et Saint-Marcel.....	35
17. Exemple d'un contrat d'apprentissage .....	37
18. Âge des apprentis chapeliers au moment du brevet en années.....	39
19. Répartition géographique des apprentis .....	40
20. Évolution du montant versé au moment du brevet d'apprentissage (en £) .....	40
21. Liste des jurés à Paris .....	41
22. Jurés chapeliers à Saint-Germain-des-Près .....	45
23. Jurés chapeliers de Sainte-Geneviève-Saint-Marcel .....	47
24. Jurés chapeliers du faubourg Saint-Jacques-Saint-Michel.....	48
25. Juré chapelier du faubourg Saint-Victor.....	49
26. Chapeauscope .....	50
27. Diagramme concernant la couleur.....	51
28. Schéma d'interdépendance des chapeliers parisiens au XVI <sup>e</sup> siècle.....	52
29. Carte des exportations dans le royaume de France .....	53

30. Tableaux des données de mariages des chapeliers .....	55
31. Tableaux comparatifs des inventaires de Souplet et Dudeffoy .....	56
32. Comparatifs des inventaires des Le Page .....	57
33. Comparatif des inventaires de Pierre Fredin, en £ .....	58
34. Les chapeliers dans Paris.....	59
35. Carte des investissements en Ile-de-France.....	61
36. Répartition du montant des habits par individu et catégorie professionnelle, en £.....	62
37. Répartition du montant du linge par individu et catégorie professionnelle, en £.....	62
38. Évolution du prix de la couche principale, par catégories professionnelles (en £ et en % de fortune).....	63
39. Répartition des inventaires des particuliers parisiens selon les catégories socio-professionnelles.....	64
40. Étui de chapeau.....	65
41. Nombre de chapeaux selon la catégorie socio-professionnelle, en valeur absolue et en pourcentage .....	66
42. Répartition des types de chapeaux inventoriés chez les Parisiens en pourcentage .....	67
43. Répartition des chapeaux par type et par décennie .....	69
44. Répartition des chapeaux de castor chez les Parisiens par catégorie socio-professionnelle .....	70
45. Répartition des chapeaux de castor chez les Parisiens par décennie.....	70
46. Répartition des chapeaux de vigogne par décennie.....	71
47. Répartition des chapeaux des Parisiens par couleur.....	71
48. exemple d'un chapeau brodé.....	72
49. Enseignes.....	73
50. Évolution des prix nominaux entre le XVI <sup>e</sup> et le XVII <sup>e</sup> siècles, en £ et sols .....	74
51. Planches de l'Encyclopédie la bonneterie de foule .....	76
52. « Bonnet » de femme.....	78
53. Répartition du nombre de bonnets par catégorie socio-professionnelle et par décennie.....	79
54. Répartition des prix .....	80
55. Tableau des prix des bonnets des Parisiens.....	80
56. Répartition des couleurs .....	81
57. Évolution des formes.....	82
58. Le bonnet et le chaperon à la cocarde .....	83

59. Bonnets à oreilles .....	84
60. Le tapabord.....	85
61. Barrettes et bonnets carrés.....	86
62. <i>La Légende et description du Bonnet carré, avec les propriétés, composition et vertus d'icelluy.</i> .....	87
63. Illustration d'une calotte.....	93
64. Jacques Laurens, <i>La Calotte</i> ,.....	94
65. Bonnets brodés .....	97
66. Béguin.....	98
67. Parties du chaperon.....	99
68. Attifet de Catherine de Médicis.....	100
69. Prix des chaperons .....	101
70. Chaperons d'officiers .....	102
71. « Char de la Chasteté avec Tempérance et Abstinence, ses sœurs ».....	105
72. Anonymes, <i>les Combats pour l'andouille</i> .....	106
73. Coiffes .....	108
74. Coiffe de Flandres .....	109
75. Escoffion.....	110
76. Jérôme Bosch, <i>Le Jugement dernier</i> (détails) .....	111
77. Jérôme Bosch, <i>le Jardin des délices</i> (détails).....	112
78. Recueil de chansons de Cambrai .....	114
79. Femme nue coiffée .....	115
80. <i>De Tristibus Galliae</i> , les exactions des huguenots .....	116
81. D'après Maarten de Vos, <i>Diaboli partus superbia</i> .....	117
82. Denis Boutemie, <i>les Mois grotesques</i> .....	118
83. Martin Schongauer, <i>Hommes sauvages</i> .....	119
84. François Desprez, le Couple sauvage.....	120
85. Robert Boissard, <i>Qui Genio indulges, inedia inter gaudia morti</i> ... ..	121
86. Nicolaes van Veerendael, <i>Vanité</i> .....	122
87. Simon Renard de Saint-André, <i>vanité</i> .....	122
88. Pieter van Steenwijck, <i>Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp</i> .....	123
89. Holbein, <i>les Os du genre humain</i> .....	124
90. Holbein, <i>le Cardinal</i> .....	125

91. Holbein, <i>l'Impératrice, la Reine, la Vieille femme</i> .....	126
92. Jean de Luxembourg, quatre lettres de <i>l'Alphabet macabre</i> .....	127
93. Saint Véran, dans <i>l'Histoire de Jargeau</i> .....	128
94. Catherine de Sienne, <i>le Jardin de Sion</i> .....	129
95. <i>Le Christ jardinier</i> ou <i>le Noli me tangere</i> , plaque d'émail française.....	130
96. Guillaume de de Diguleville, <i>Pèlerinage de la vie humaine, Les Pèlerins d'Emmaüs</i> .....	132
97. Léonard Gaultier, <i>la Fuite en Égypte</i> .....	133
98. La Visitation. ....	134
99. Bosch, <i>la Bohémienne du Chariot de foin</i> .....	135
100. Les vierges bohémiennes.....	136
101. Caesar van Everdingen, <i>la Jeune fille au grand chapeau</i> . ....	137
102. Jacques Stella, <i>Sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges</i> . ....	138
103. Jacques Stella, <i>le Mariage mystique de sainte Catherine</i> . ....	139
104. Jacques Stella, <i>Vie de Saint Philippe de Néri</i> .....	140
105. <i>Cap of maintenance de waterford</i> .....	141
106. <i>De Tristibus Galliae</i> , les États généraux. ....	142
107. Jodocus Hondius, <i>Carte de France, 1591</i> .....	143
108. Robert Boissard, <i>le Temps récompensant le travail</i> .....	144
109. <i>L'Adoration des Bergers</i> , Douai.....	145
110. Le Bon Laboureur.....	146
111. <i>Le Retour de la paix, Le Paysan</i> .....	147
112. Jean Gasnière, <i>Margot la Musette</i> .....	148
113. L'Odorat .....	149
114. <i>Pâris, le berger</i> .....	150
115. Les Bergers musiciens .....	151
116. Jaspar Isaac, <i>Berger se servant à boire</i> .....	152
117. <i>L'Argent des houçois</i> .....	153
118. Lagniet, <i>Le Charon, Le Bonnetier et l'Éperonnier espagnols</i> .....	154
119. Bonnets de marins .....	155
120. Le Paticier gaillard .....	156
121. Lagniet, <i>le Médecin merdifique</i> .....	157
122. I. Gobille, <i>l'Opérateur tant pis tant mieux</i> .....	158



123. Jaspas Isaac, <i>Pièces de cabinet à vendre</i> .....	159
124. Jaspas Isaac, <i>le Grand escalier du Monde</i> .....	160
125. François Clouet, <i>François-Hercule, duc d'Alençon</i> .....	161
126. César de Vendôme .....	162
127. Les Âges de l'homme, de 80 à 90 ans .....	163
128. Anonyme allemand, <i>Rusticus in Gallia et nobilis juvenis gallus</i> .....	164
129. Anonyme, <i>Costumes masculins français</i> .....	165
130. Alexandre Boudan, <i>L'Espagnol despoillé</i> .....	166
131. Huart, <i>La Corrante espagnole</i> .....	167
132. G. Perelle, <i>La Prise d'Arras, satire</i> .....	168
133. <i>Un homme monté sur un âne et l'Espagnol battu</i> .....	169
134. Jodocus II Hondius, <i>Carte d'Europe</i> .....	170
135. L'Espagnol .....	171
136. Sébastien Le Clerc, <i>Le Juif</i> .....	172
137. Jean-Jacques Boissard, <i>Dames du royaume de France</i> .....	173
138. Abraham de Bruyn, <i>Habitus variorum orbis gentium</i> .....	174
139. Anonyme italien, <i>Costumes français féminins</i> .....	175
140. Jérôme Bosch, <i>le Vagabond</i> .....	176
141. Adriaen Jacobszoon Matham, <i>le Vagabond</i> .....	177
142. Sébastien Bourdon, <i>les Mendians</i> .....	178
143. Lagniet et anonyme, <i>Pauvres mendians</i> .....	179
144. Jacques Callot, <i>Deux femmes, l'une riche, l'autre pauvre</i> .....	180
145. Jacques Callot, <i>l'Enfant prodigue</i> .....	181
146. École française, <i>Bal à la cour d'Henri III</i> .....	183
147. Pierre Breughel le jeune, <i>l'Avocat du village</i> .....	183
148. Jan Steen, <i>le Joyeux couple</i> .....	184
149. Jan Steen, <i>Réjouissances à l'intérieur d'une auberge</i> .....	184
150. Rembrandt, <i>le Lit à la française ou « ledikant »</i> .....	185
151. Albrecht Dürer, <i>Saint Jérôme dans sa cellule</i> .....	185
152. Jan Miense Molenaer, <i>le Dentiste</i> .....	186
153. Jan Miense Molenaer, <i>la Cuisine grasse</i> .....	186
154. Jan Miense Molenaer, <i>Couple de musiciens</i> .....	187

155. Jan Miense Molenaer, <i>Le Roi boit</i> .....	188
156. Nicolas Maes, <i>L'Oreille indiscreète</i> .....	189
157. Hencrick Avercamp, <i>Paysage d'hiver avec des patineurs</i> .....	189
158. Jan Steen, <i>les Méfaits de la luxure</i> .....	190
159. Jan Steen, <i>le Ménage dissolu</i> .....	190
160. Pierre Brebiette, <i>le Pauvre badin</i> .....	191
161. Jan Miense Molenaer, <i>Bataille entre Carnaval et Carême</i> .....	192
162. Jan Miense Molenaer, <i>Enfants avec un nain</i> .....	193
163. Pierre Dubois, <i>Le Massacre de la Saint-Barthélemy</i> .....	194
164. Perrissin et Tortorel, <i>Les Guerres de Religion</i> .....	195
165. Abraham Bosse, <i>Allégories des continents</i> .....	197
166. Abraham Bosse, <i>Frontispice de « Europe, comédie héroïque »</i> .....	198
167. Abraham Bosse, <i>la Vierge à l'Enfant au grand chapeau</i> .....	199
168. Abraham Bosse, <i>la Mort de Lazare</i> .....	200
169. Abraham Bosse, <i>la Mort du mauvais riche</i> .....	200
170. Abraham Bosse, <i>le Mendiant</i> .....	201
171. Abraham Bosse, <i>Histoire de L'Enfant prodigue</i> .....	202
172. Abraham Bosse, <i>Affiche pour la comédie de Telaristus</i> .....	203
173. Abraham Bosse, <i>œuvres de miséricorde</i> .....	204
174. Abraham bosse, <i>la Laitière et la fermière</i> .....	206
175. Abraham Bosse, <i>les Cinq sens</i> .....	207
176. Abraham Bosse, <i>la Saignée</i> .....	208
177. Abraham bosse, <i>les Quatre âges de l'homme</i> .....	209
178. Abraham Bosse, <i>le Maître et la Maîtresse d'école</i> .....	210
179. Abraham Bosse, <i>les Violences domestiques</i> .....	211
180. Abraham Bosse, <i>le Chaudeau à la mariée</i> .....	212
181. Abraham Bosse, <i>Ensevelir les morts</i> .....	213
182. Abraham Bosse, <i>le Festin des chevaliers du Saint-Esprit</i> .....	214
183. Abraham Bosse, <i>la Virilité</i> .....	215
184. Isaac Briot, <i>Vêtement d'un page</i> ... ..	216
185. <i>Summa theologiae</i> , les Changeurs.....	217
186. Abraham Bosse, <i>le Noble peintre</i> .....	218

187. Abraham Bosse, <i>le Roi Louis XIII écoute la harangue</i> .....	219
188. Allégorie dans le jardin .....	220
189. Abraham Bosse, <i>le Mariage de la reine de Pologne</i> .....	221
190. Légende de saint Hubert ( <i>Summa theologiae</i> ) .....	222
191. De Saint Igny, <i>la Noblesse à l'église</i> .....	223
192. Abraham Bosse, <i>la Bénédiction de la table</i> .....	224
193. Jan Miense Molesane, <i>le Colporteur ivre</i> .....	225
194. L'Inquisition espagnole .....	226
195. La Chevauchée de l'âne de Jeanne Moyon (1750).....	227
196. Schéma d'interdépendance des chapeliers parisiens au XVII <sup>e</sup> siècle.....	229
197. Arbre généalogique des Dudeffoy et des Souplet .....	231
198. Arbre généalogique des Le Page .....	235
199. Arbre généalogique des Fredin, Thorin, Gallinière et de Saint-Aubin.....	241
Lexique.....	245



ÉCOLE DOCTORALE :  
ED 188 – Histoire moderne  
et contemporaine, en co-  
accréditation avec  
l'Université de Paris IV-  
Sorbonne

DISCIPLINE : Histoire,  
Histoire de l'Art

## LE CHAPEAU À PARIS. COUVRE-CHEFS, ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ, DES GUERRES DE RELIGION AU GRAND SIÈCLE (1550-1660)

### Résumé

Dans la première moitié de l'époque moderne, période de troubles politiques et religieux ainsi que de découvertes géographiques ouvrant de nouveaux débouchés commerciaux, la question du chapeau et des autres couvre-chefs est abordée sur les plans technique, commerciaux, à la fois dans la capitale, à la Cour, dans le royaume et à l'étranger, esthétiques avec l'évolution des formes et des décors (broderies, panaches, enseignes) mais aussi sociaux (manières et fonctions de leur port). Ce commerce, transformé par le castor et l'obligation sociale du port d'un couvre-chef, dans le contexte particulier du Paris de l'époque, a un impact fort sur l'évolution des fortunes des chapeliers de la ville et sur les garde-robes des Parisiens et des gens de la Cour.

Sans vestige archéologique, les informations, éparses, se trouvent par exemple chez les moralisateurs et les auteurs de l'époque, chez des graveurs français tel qu'Abraham Bosse, chez des peintres flamands comme Jan Miense Molenaer, ou dans les archives judiciaires, comme possibles motifs de meurtres. Loin de n'être qu'un accessoire vestimentaire, le couvre-chef à l'époque moderne est un élément essentiel dans la définition de l'humanité d'un individu et de sa sociabilité : c'est par lui qu'il indique son appartenance nationale, son âge, sa fortune, son métier, son rang social ou sa maîtrise des codes de civilité, notamment par rapport à l'institution médiévale du salut. Cette importance du couvre-chef est remise en cause sur les plans politique et religieux par les Protestants mais aussi par la découverte de nouvelles sociétés dont le rapport au vêtement relativise l'approche européenne traditionnelle.

**Mots-clés :** Paris ; Histoire ; Histoire économique ; Histoire Sociale ; Histoire du costume ; chapeau ; bonnet ; chaperon ; castor ; salut ; honneur ; vêtement ; Abraham Bosse.

### *Hats in Paris. Headdresses, economy and society from the wars of Religion to the « grand siècle » (1550-1660)*

#### *Summary*

*In the first half of the early modern period, time of political and religious troubles, and of great geographical discoveries that opened new trade opportunities, we approached the subject of hat and headdresses history in their technical, commercial (in the capital, the Court, the kingdom and abroad), esthetical (evolutions of forms, embroideries, feathers, hat badges) and social ways (manners and signification of wearing them). In the peculiar Parisian context of this period, this trade, changed by the apparition of beaver and the social obligation to have everybody's head covered, has a deep impact not only on the evolution of the Parisian hatters' wealth but also on Parisians' and Courtiers' wardrobes themselves.*

*Without headdresses preserved, details about them are scattered in documentary sources: for example, we can find them in the writings of authors and moralizing people, in engravings of French people like Abraham Bosse, in works of Flemish painters like Jan Miense Molenaer, but also in criminal archives where they can be sometimes even motives of murder! Far from just being clothing accessories, headdresses in the early modern period are essential to socialize and characterize human beings: through them, we can grasp national identity, age, wealth, profession, social status and knowledge of civility rules (especially to raise somebody's cap to someone, a tradition established from medieval times). Also, at that time, their importance is reconsidered because of the challenge by the Protestants about their social significance and by the discovery of new societies with other relation to clothes, which put the traditional and European approach into perspective.*

**Keywords :** Paris; History; Art History ; Social History ; Economic History; Costume history; beaver; hat; cap; hood; to wave to ; honor ; clothes ; Abraham Bosse.